BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE ROMA
8
12 — K
4

Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu

48.6.11.
48
B
3

Digitized by Google

ABBREGE'
DE LA
THEOLOGIE
OU
DES PRINCIPALES VERITEZ
DE LA RELIGION.

Par le P. AMELOTE, de l'Oratoire, Docteur en Theologie.

A PARIS,
Chez François Muguet, Imprimeur du Roy & de M. l'Archevesque, ruë de la Harpe, à l'Adoration des trois Rois.

M D C L X X V.
Avec Approbation, & Privilege du Roy.

Digitized by Google

Digitized by Google

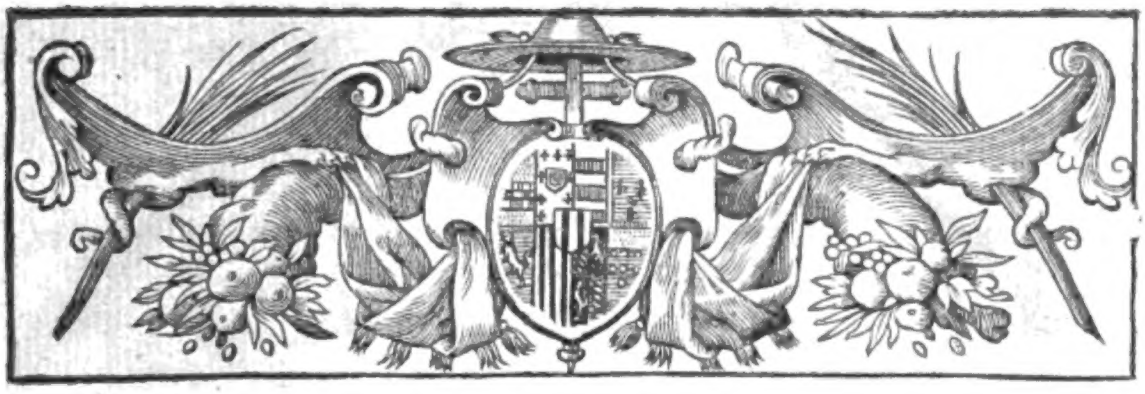

A MONSEIGNEUR

L'ILLUSTRISSIME ET RELIGIOSISSIME

FRANÇOIS DE HARLAY

5

ARCHEVESQUE DE PARIS,

Commandeur des Ordres du Roi, Duc & Pair de France.

MONSEIGNEUR,

Ie deſtinois de donner quelque preuve publique de ma veneration pour Vous, devant meſme que vous fuſſiez

Digitized by Google

élevé ſur le Siege auguſte de voſtre Egliſe. I'avois remarqué dans voſtre ame les ſemences de ce que Dieu a fait éclore de jour en jour, & je ne doutois point de ce que je vois, & de ce que j'attens.

Tous ces dons du ciel ne devoient pas eſtre honorez par un preſent vulgaire; & rien moins que le Sommaire de toute la Religion n'avoit un juſte rapport avec tant de talens & de dignitez.

Le diſcours ne convient pas à ceux que l'Ecriture met au rang des Archanges. Ils penetrent d'un regard le fond de la verité; & s'étendre, avec eux, c'eſt mal les entretenir. Vn ſeul Abbregé vous devoit plaire: & nul autre que celui de la ſcience de Dieu & de ſon Fils n'eſtoit digne de vous.

I'ai donc trouvé le ſecret, MONSEIGNEUR, *de ne vous point re-*

Digitized by Google

buter : en parlant peu, & en disant tout.

Ainsi la petitesse de mon present en augmente le prix : & si ma personne l'abbaisse, son sujet, & vostre esprit le relevent. En le voiant vous l'embellirez ; & en concevant les choses, vous les rendrez riches & nobles.

Ce n'est pas neanmoins pour vous, MONSEIGNEUR, *que cette Theologie vient paroistre, c'est pour vostre peuple. Mais comme vous estes le Depositaire, le Iuge & le Docteur de la Foi, qui la regle, & qui la forme ; elle se jette dans vostre sein, & ne veut se communiquer que par vos ordres.*

Vous ne lui défendrez point, MONSEIGNEUR, *de se familiariser avec la France. Elle n'en perdra rien de sa gloire & de son étenduë. Ce n'est pas seulement s'expliquer à la Nation la plus*

Digitized by Google

docte, mais à tout le monde, que de parler la langue du Roi: & il n'y a point d'homme poli entre les Eſtrangers, qui n'en faſſe ſon étude & ſes delices.

Comme la Controverſe de chaque ſiecle compoſe la Theologie des ſaints Peres, celle du precedent, n'eſt point obmiſe dans la noſtre: quoi qu'elle ſoit toute pacifique, & qu'entre les domeſtiques de la Foi, elle ne connoiſſe point d'ennemis. Ie ſçai, MONSEIGNEUR, *que vous aimez cette conduite. Ce ſera toûjours ma joie & ma profeſſion de ſuivre vos mouvemens, & d'eſtre,*

MONSEIGNEUR,

Voſtre tres-humble, & tres-obeïſſant,
AMELOTE, de l'Oratoire.

Digitized by Google

Approbation de Monſeigneur l'Eveſque de Lavaur.

LA pieté & l'erudition du Pere Amelote Preſtre de l'Oratoire ſont ſi connuës, que ſon ſeul nom doit ſervir d'approbation à tous ſes ouvrages. J'ai lû celui qui porte pour titre, *Abbregé de la Theologie, ou des principales veritez de la Religion*, & j'ai admiré la netteté avec laquelle il reduit en un petit Volume tant de vaſtes matieres, leur donnant les beautez de noſtre langue ſans alterer la pureté des Myſteres. C'eſt le témoignage que j'ai pû porter. A Paris, le 7. d'Octobre 1674.

RENE', Eveſque de Lavaur.

Approbation de Meſſieurs Grandin & de Leſtocq, Profeſſeurs en Sorbonne.

LEs principales veritez de la Religion ſont expliquées dans cet Abbregé, d'une maniere ſi conforme aux maximes de la foi, & ſi propre à en inſtruire les fideles, que cet ouvrage nous a parû autant digne de la ſatisfaction du public, que de la pieté, & de l'érudition de ſon Auteur: C'eſt le témoignage que nous croions lui eſtre dû, aprés la lecture qui en a eſté faite exactement par nous Docteurs & Profeſſeurs en Theologie, de la maiſon & ſocieté de Sorbonne. A Paris ce 28. de Novembre 1674.

M. GRANDIN. G. DE LESTOCQ.

Approbation du R. P. General de l'Oratoire.

NOus, Abel Loüis de Sainte-Marthe, Preſtre, Superieur General de la Congregation de l'Oratoire de JESUS-CHRIST noſtre Seigneur, ſuivant le privilege qui nous eſt donné par Lettres Patentes du Roi du 9. de Septembre 1663. qui défendent à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer ni de publier aucuns Livres compoſez par ceux de noſtre Congregation, ſans noſtre expreſſe permiſſion par écrit, de laquelle outre les Lettres de permiſſion de ſa Majeſté, & l'approbation des Docteurs, il ſoit fait mention au commencement ou à la fin deſdits Livres. Permettons à François Muguet, Imprimeur ordinaire du Roi, & de Monſeigneur l'Archeveſque, d'imprimer & d'expoſer en vente un Livre intitulé, *Abbregé de la Theologie ou des principales veritez de la Religion*, qui a eſté fait par le P. Amelote, Preſtre de noſtredite Congregation. A Paris le 5. de Septembre 1675.

A. L. DE SAINTE-MARTHE.

Digitized by Google

EXTRAIT DV PRIVILEGE du Roi.

LE Roi par ſes Lettres Patentes données à Paris le 15. de Novembre 1674. Par le Roi en ſon Conſeil Deſvieux, ſcellées ſur lacs pendans du grand Sceau en cire jaune. A permis au P. Amelote de l'Oratoire, de faire imprimer, vendre, & debiter en tous les lieux de noſtre Roiaume, par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choiſir, un Livre intitulé, *Abbregé de la Theologie ou des principales veritez de la Religion.* Et défenſes ſont faites à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'imprimer, vendre & debiter ledit Livre durant le temps & eſpace de quinze années, à peine aux contrevenans de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & intereſts, ainſi qu'il eſt porté plus au long par leſdites Lettres de Privilege.

Regiſtré ſur le livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de cette Ville, le 5. de Septembre 1675. Signé, D. THIERRY, Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 17. Septembre 1675.

Le Pere Amelote a cedé ſon Privilege à François Muguet, aux conditions qu'ils ont arreſtées entre-eux.

Les Exemplaires ont eſté fournis.

TABLE

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

De Dieu & de ſes Perfections.

Chapitre I. *Preuves de la verité d'un Dieu.* page 1
Chap. II. *Que Dieu eſt Eſprit.* p. 2
Chap. III. *Que Dieu n'eſt composé d'aucunes parties.* p. 3
Chap. IV. *En quoi conſiſte la haute & incomparable perfection de Dieu.* p. 4
Chap. V. *De l'infinité de Dieu.* p. 6
Chap. VI. *De l'eternité de Dieu. Que Dieu eſt eternel, & comment nous devons concevoir ſon eternité.* p. 7
Chap. VII. *Que toutes choſes ſont preſentes à l'eternité.* p. 10
Chap. VIII. *De l'immutabilité de Dieu.* p. 14
Chap. IX. *De l'immenſité de Dieu.* p. 18
Chap. X. *De la ſcience de Dieu.* p. 20
Chap. XI. *De la volonté & de l'amour de Dieu.* p. 23
Chap. XII. *De la Providence. Que Dieu gouverne toutes choſes.* p. 26
Chap. XIII. *Que la Providence s'étend ſur les Roiaumes.* p. 27
Chap. XIV. *Qu'à l'égard de la Providence, il n'y a rien de fortuit.* p. 29
Chap. XV. *De la Predeſtination.* p. 31
Chap XVI. *Que la Predeſtination eſt gratuite.* p. 32
Chap. XVII. *Que Dieu ne reprouve perſonne, que pour le peché.* p. 38
Chap. XVIII. *Ce qui doit calmer noſtre eſprit, touchant la predeſtination.* p. 40

Digitized by Google

LIVRE II.

Du Myſtere adorable de la tres-ſainte Trinité.

Chap. I. *QVe Dieu en unité d'eſſence, & en Trinité de perſonnes, eſt le Dieu des Chreſtiens.* p. 45

Chap. II. *Que Dieu ſubſiſte de trois ſubſiſtances, qui ont relation l'une à l'autre.* p. 46

Chap. III. *Que le Fils eſt engendré par l'entendement.* p. 47

Chap. IV. *Que le ſaint Eſprit procede de la volonté.* p. 48

Chap. V. *Pourquoi la production du Verbe eſt generation, & celle du S. Eſprit ne l'eſt pas.* p. 49

Chap. VI. *De quelle maniere le ſaint Eſprit procede de l'amour.* p. 51

Chap. VII. *Que le S. Eſprit procede du Pere & du Fils.* p. 52

Chap. VIII. *De la miſſion des Perſonnes divines.* p. 53

LIVRE III.

Des œuvres de Dieu, & premierement des Anges.

Chap. I. *QVe la bonté divine eſt l'origine des creatures.* p. 55

Chap. II. *Dieu eſt la fin de toutes ſes œuvres.* p. 56

Chap. III. *De la creation des Anges.* la meſme.

Chap. IV. *De la nature des Anges, & de leurs perfections.* p. 58

Chap. V. *De la grace & du peché des Anges.* p. 59

Chap. VI. *Comment le peché a pû eſtre commis par un eſprit auſſi éclairé, & auſſi parfait que le premier Ange.* p. 61

Chap. VII. *Du combat & de la victoire des SS. Anges.* p. 63

Chap. VIII. *Quel fut le ſecours qui donna la victoire aux ſaints Anges, & des avantages de ſaint Michel.* p. 65.

TABLE DES CHAPITRES.

LIVRE IV.

De la Creation du monde, & du premier eſtat de l'homme.

Chap. I. *Pourquoi le monde fut fait en ſix jours.* p. 67
Chap. II. *De la grace & de tout l'eſtat du premier homme.* p. 69
Chap. III. *Comment l'homme eſtoit particulierement fait à l'image de Dieu.* p. 71
Chap. IV. *Que l'homme devoit avoir rapport à Dieu, & l'honorer par toutes ſes actions: & combien il eſtoit ſaint meſme dans le boire & dans le manger.* p. 74
Chap. V. *Des ſacrifices publics de l'eſtat d'innocence.* p. 76
Chap. VI. *Du Sacrement de mariage dans l'eſtat d'innocence.* p. 79
Chap. VII. *De la perfection de l'eſtat du mariage pendant l'innocence.* p. 81
Chap. VIII. *De l'arbre de vie, autre Sacrement du Paradis terreſtre.* p. 82
Chap. IX. *Si dans l'innocence l'homme, pour faire de ſaintes actions, euſt eu beſoin d'une grace actuelle, & de la qualité de cette grace.* p. 84
Chap. X. *De la difference de la grace d'Adam, & de celle des Chreſtiens.* p. 89
Chap. XI. *De l'origine des pechez.* p. 92
Chap. XII. *De la tentation de Heve.* p. 95.

LIVRE V.

De l'eſtat de l'homme déchû de l'innocence.

Chap. I. *Du peché Originel, & que tous l'ont contracté.* p. 99
Chap. II. *En quoi conſiſte le peché Originel.* p. 101
Chap. III. *Des effets du peché Originel.* p. 105
Chap. IV. *Du peché Mortel, & du peché Veniel.* p. 108
Chap. V. *Que le peché Mortel merite une peine eternelle.* p. 110

Chap. VI. *Si le peché Veniel peut devenir Mortel, ou s'il peut diſpoſer au Mortel.* p. 112
Chap. VII. *Si en quelques rencontres, le peché de ſoi Veniel, peut eſtre Mortel.* p. 114.

LIVRE VI.

De la reparation de l'homme par JESUS-CHRIST.

Chap. I. *DE l'eſtat de l'homme depuis le peché.* p. 117
Chap. II. *Du traitement dû aux pecheurs, & de la neceſſité qu'ils ont du Redempteur.* p. 118
Chap. III. *Combien l'homme eſt foible ſans* JESUS-CH. p. 119
Chap. IV. *Comment Dieu a fait connoiſtre aux hommes le beſoin qu'ils avoient de* JESUS-CHRIST, *afin qu'ils le deſiraſſent.* p. 122
Chap. V. *Que Dieu a convaincu par une autre voie les Gentils de la neceſſité du Redempteur.* p. 125
Chap. VI. *Ce que c'eſt que* JESUS-CHRIST, *& premierement qu'il eſt Dieu & homme.* p. 128
Chap. VII. *Que c'eſt le Fils de Dieu qui s'eſt fait homme, & qu'eſtant Dieu & homme, il n'eſt que la ſeule perſonne du Verbe.* p. 129
Chap. VIII. *Ce que c'eſt que la Nature, l'Individu, le Suppoſt, ou la Perſonne & l'Exiſtence.* p. 131
Chap. IX. *Des avantages de l'Incarnation.* p. 135
Chap. X. *Si* JESUS-CHRIST *a eſté ſeulement deſtiné comme Redempteur.* p. 138
Chap. XI. *Combien le demon & le monde ſe ſont oppoſez à* JESUS-CHRIST *par les heretiques.* p. 140
Chap. XII. *Des Heretiques qui ont nié l'humanité de* JESUS-CHRIST. p. 143
Chap. XIII. *Abbregé de l'hiſtoire de Neſtorius, & du Concile d'Epheſe qui le condamna.* p. 148
Chap. XIV. *De l'hereſie de Neſtorius.* p. 154
Chap. XV. *De l'hereſie d'Eutyche, & de ſes filles.* p. 157
Chap. XVI. *De l'utilité que nous tirons des hereſies, & en particulier de celles-ci.* p. 163
Chap. XVII. *Recüeil des choſes que nous devons ſçavoir tou-*

chant l'union du Verbe avec la chair humaine. p. 166
Chap. XVIII. *De la circoninceſſion des deux eſſences.* p. 168
Chap. XIX. *Des operations divinement humaines de* JESUS-CHRIST. p. 170
Chap. XX. *D'où vient que Dieu a obligé ſon Fils à ſouffrir la mort.* p. 175
Chap. XXI. *Des perfections de* JESUS-CHRIST, *& premierement de ſa grace.* p. 180
Chap. XXII. *De la ſcience de l'ame de* JESUS-CHRIST. p. 183
Chap. XXIII. *De la puiſſance de l'humanité de* JESUS-CHR. p. 189
Chap. XXIV. *De la qualité de Chef de l'Egliſe.* p. 192
Chap. XXV. *Comment* JESUS CHRIST *peut avoir ſa plenitude dans l'Egliſe.* p. 196
Chap. XXVI. *Des liens de l'unité de l'Egliſe avec* JESUS-CHRIST. p. 199
Chap. XXVII. *Les avantages que l'Ecriture tire de cette unité.* p. 203
Chap. XXVIII. *Les avantages que les Peres tirent de la meſme unité.* p. 207
Chap. XXIX. *De la dignité Roiale de* JESUS-CHR. p. 212
Chap. XXX. *Du ſacerdoce de* JESUS-CHRIST *& de ſon origine.* p. 220
Chap. XXXI. *Que c'eſt à* JESUS-CHRIST, *que le Sacerdoce joint à la Roiauté appartient.* p. 222
Chap. XXXII. *Que* JESUS-CHR. *a eſté Preſtre dés le commencement de ſa vie, & en a toûjours fait les fonctions.* p. 225
Chap. XXXIII. *Que* JESUS-CHRIST *ſeul eſt Preſtre, Victime, Autel, & tout ce qui appartient au Sacerdoce.* p. 227
Chap. XXXIV. *Que* JESUS-CHRIST *a dû offrir le ſacrifice de Redemption, avant que d'eſtre eſtabli Preſtre de la nouvelle alliance.* p. 230
Chap. XXXV. *Du Sacerdoce & du Sacrifice ſelon l'ordre de Melchiſedech, qui eſt celui de la nouvelle alliance.* p. 234
Chap. XXXVI. *Que c'eſt aprés la mort, & dans la gloire que*

JESUS CHRIST *eſt fait Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech.* p. 236

Ch. XXXVII. *Pourquoi le Sacrifice de l'Euchariſtie, & non point celui de la Croix, eſt ſelon un ordre precedent : & des avantages de Melchiſedech.* p. 240

Ch. XXXVIII. *De la neceſſité du ſacrifice viſible, & que le Sauveur l'a inſtitué dans l'Egliſe.* p. 244

Ch. XXXIX. *Que* JESUS-CHRIST *a inſtitué en effet le ſacrifice de ſon corps, & du grand mal que les Calviniſtes font de le rejetter.* p. 247

Chap. XL. *De la foibleſſe des raiſons que les Calviniſtes oppoſent contre le ſacrifice de l'Egliſe.* p. 256

Chap. XLI. *De la dignité de Mere de Dieu.* p. 264

Chap. XLII. *De la grace de la Mere de Dieu, & qu'elle n'a point eſté conçûë dans le peché Originel.* p. 267

Chap. XLIII. *Que les raiſons qui prouvent la pure Conception de la ſainte Vierge, ſont beaucoup plus fortes que celles de l'opinion contraire.* p. 275

Chap. XLIV. *Recüeil ſuccint de quelques autres raiſons.* p. 284

Chap. XLV. *Réponſe aux objections.* p. 287

Chap. XLVI. *De S. Ioſeph époux de la ſainte Vierge.* p. 295

Chap. XLVII. *De la ſainteté du mariage de ſaint Ioſeph, & de ſa dignité de Pere.* p. 298

Chap. XLVIII. *Des avantages que la dignité de Pere donne à ſaint Ioſeph.* p. 308

Chap. XLIX. *De l'invocation des Saints, & que les Calviniſtes n'ont pas raiſon de la blâmer.* p. 310

Chap. L. *Réponſe aux objections des Calviniſtes.* p. 317

Chap. LI. *De l'honneur que les Catholiques rendent aux Images de* JESUS-CHR. *& des Saints.* p. 323

Chap. LII. *Réponſe aux objections des Calviniſtes contre les Images.* p. 325.

LIVRE VII.

De la Grace.

Preface. p. 333

Chap. I. *De ce que nous entendons par le mot de Grace de Dieu.* p. 334

TABLE DES CHAPITRES.

Chap. II. *Si la Grace interieure eſt créée, ou ſi elle tire ſon origine de nous.* p. 335

Chap. III. *De la difference des Graces, & quelles ſont les Graces ſanctifiantes, & celles qu'on appelle gratuites.* p. 337

Chap. IV. *De la Grace operante & cooperante.* p. 340

Chap. V. *De la Grace qui nous previent, & de celle qui nous ſuit.* p. 341

Chap. VI. *De la Grace qui nous guide, & de celle qui nous accompagne.* p. 343

Chap. VII. *De la Grace qui nous excite, & de celle qui nous aide, & d'autres divers noms de la Grace.* p. 344

Chap. VIII. *De l'incomparable bonté de Dieu, en donnant ſa Grace juſtifiante aux Anges & aux hommes: & de l'excellence de cette Grace.* p. 346

Chap. IX. *Des richeſſes incomparables de la Grace infuſe.* p. 348

Chap. X. *De l'union que la Grace ſanctifiante nous donne avec* JESUS-CHRIST, *& que c'eſt par lui que nous ſommes enfans de Dieu.* p. 351

Chap. XI. *Que c'eſt par l'alliance avec Dieu, que nous devons juger de la nature & de l'excellence de la Grace.* p. 355

Chap. XII. *Des diverſes alliances des hommes avec Dieu, & que c'eſt par elles que nous pouvons diſcerner la difference qu'il y a entre les Graces.* p. 358

Chap. XIII. *De l'alliance que nous avons avec les trois Perſonnes Divines.* p. 362

Chap. XIV. *De l'union particuliere que la Grace de la regeneration nous donne avec le ſaint Eſprit.* p. 366

Chap. XV. *Que l'alliance que nous avons avec le S. Eſprit eſt ſubſtantielle & permanente.* p. 370

Chap. XVI. *Comment le ſaint Eſprit eſt preſent en nous, & que c'eſt en nous donnant l'eſtre d'enfans de Dieu.* p. 375

Chap. XVII. *Que l'union que Dieu nous donne avec lui & avec ſon Fils, eſt la ſource de pluſieurs ſortes de Graces ſanctifiantes.* p. 377

Chap. XVIII. *Comment la communication des merites de* JE-

SUS-CHRIST *se fait par l'union avec quelqu'un de ses Mysteres.* p. 380

Chap. XIX. *De la difference qu'il y a entre la Grace justifiante & la Grace du Bapteſme, & ainſi des autres à proportion.* p. 382.

DE LA GRACE. II. PARTIE.

Des ſecours de la Grace.

Chap. I. *SI ſans la Grace nous ne pouvons connoiſtre les veritez naturelles.* p. 386

Chap. II. *Que nous avons plus de beſoin de Grace, pour aimer la vertu, que pour connoitre la verité.* p. 388

Chap. III. *Que la nature de la volonté n'eſt pas ſi corrompuë, qu'elle ne puiſſe produire des actes de vertus morales.* p. 389

Chap. IV. *Que les pecheurs ne font pas toutes leurs actions par l'ignorance ou par la concupiſcence.* p. 393

Chap. V. *Iuſques où le libre arbitre ſe peut porter ſans le ſecours de la Grace, ſelon ſaint Thomas & ſes diſciples.* p. 398

Chap. VI. *Si par les forces de la nature nous pouvons nous diſpoſer à la Grace.* p. 402

Chap. VII. *De la Grace ſuffiſante, qui eſt enſeignée par ſaint Thomas, & par ſaint Auguſtin.* p. 404

Chap. VIII. *Sçavoir ſi tous les hommes reçoivent des Graces ſuffiſantes: Avec la réponſe aux objections que l'on fait contre cette ſorte de Grace.* p. 408

Chap. IX. *La tradition perpetuelle touchant les Graces rejettées, & fruſtrées de l'effet pour lequel Dieu les donne.* p. 409

Chap. X. *Suite de la meſme tradition depuis S. Aug.* p. 414

Chap. XI. *Suite de la meſme tradition, depuis ſaint Gregoire le Grand.* p. 417

Chap. XII. *En quel ſens ſaint Auguſtin entend que Dieu ne délaiſſe perſonne le premier.* p. 422

Chap. XIII. *Que la concupiſcence ne dominant point dans les juſtes, ils reçoivent tous des ſecours pour obeïr aux preceptes.* p. 426

Chap. XIV. *De la puiſſance de la Grace.* p. 427

Chap.

Chap. XV. *La tradition perpetuelle touchant l'efficace de la Grace.* p. 429
Chap. XVI. *De la Grace de la perſeverance.* p. 433.

DE LA GRACE. III. PARTIE.

Du merite des bonnes actions des Juſtes.

Chap. I. *EN quel ſens on prend ici le nom de merite.* p. 436
Chap. II. *Des qualitez que doit avoir une action, pour meriter veritablement la vie eternelle.* p. 437
Chap. III. *Que la promeſſe de Dieu eſt neceſſaire pour rendre une bonne action digne de la gloire.* p. 441
Chap. IV. *S'il y peut avoir une vraie juſtice dans la récompenſe que Dieu donne aux Saints.* la meſme.
Chap. V. *D'où vient le prix des bonnes œuvres, & leur égalité avec la gloire.* p. 443
Chap. VI. *Que les juſtes ſeuls peuvent meriter.* p. 444
Chap. VII. *Par quels textes de l'Ecriture nous prouvons le merite des bonnes œuvres, & comment nous expliquons ce que les Heretiques nous objectent.* p. 446
Chap. VIII. *De ce qui peut, & de ce qui ne peut eſtre merité.* p. 451.

LIVRE VIII.

Des Vertus Theologales.

Chap. I. *DE la foi, & ſur quoi elle eſt fondée.* p. 455
Chap. II. *De la certitude de la foi, & des definitions que les ſaints Docteurs lui donnent.* p. 458
Chap. III. *De la definition que S. Paul donne à la foi.* p. 460
Chap. IV. *Si par la foi infuſe nous pouvons croire quelque choſe de faux.* p. 462
Chap. V. *Que la foi eſt la racine de toutes les Vertus, & combien elle nous donne d'avantages.* p. 463
Chap. VI. *Des qualitez de la foi parfaite.* p. 464
Ch. VII. *Des effets de la foi.* p. 466.

De l'Egliſe, dépoſitaire de la foi.

Chap. I. *Comment la foi eſt appuiée ſur le témoignage de l'Egliſe.* p. 469
Chap. II. *Quelle eſt la definition de l'Egliſe.* p. 470
Chap. III. *Que l'union des predeſtinez peut former l'Egliſe, mais qu'elle doit eſtre viſible.* p. 471
Chap. IV. *Objections des Heretiques.* p. 473
Chap. V. *Quels ſont ceux qui ne ſont point de l'Egliſe.* p. 475
Chap. VI. *Des marques de l'Egliſe, & premierement de ſon unité.* p. 477
Chap. VII. *De la principale marque de l'Egliſe, qui eſt d'eſtre Catholique, & de la ſignification de ce nom.* p. 481
Chap. VIII. *De la ſainteté de l'Egliſe.* p. 483
Chap. IX. *Que l'Egliſe ne peut jamais défaillir, ni par erreur, ni autrement.* p. 486
Chap. X. *Objections des Proteſtans contre la durée non interrompuë de l'Egliſe.* p. 489
Chap. XI. *Pourquoi au nom de l'Egliſe Catholique, nous ajoûtons celui de Romaine, où la primauté du ſaint Siege eſt prouvée.* p. 496

Des Conciles.

Chap. I. *De l'origine des Conciles.* p. 500
Chap. II. *De la difference des Conciles, & de la qualité de ceux qu'on appelle Provinciaux.* p. 502
Chap. III. *Des Conciles Nationaux, & des Primats, Exarques, & Patriarches.* p. 505
Chap. IV. *A qui il appartient de convoquer les Conciles generaux.* p. 510
Chap. V. *Que tous les Conciles generaux ont eſté convoquez par les Papes.* p. 512
Chap. VI. *De l'infaillibilité des Conciles generaux.* p. 518
Chap. VII. *Objections des Proteſtans contre l'infaillibilité des Conciles generaux.* p. 520

Digitized by Google

De l'Eſperance, ſeconde Vertu Theologale.

Chap. I. *CE que c'eſt que l'Eſperance des Chreſtiens.* p. 524
Chap. II. *De la difference qu'il y a entre l'Eſperance & la Foi.* p. 527
Chap. III. *Que la certitude de l'Eſperance eſt differente, ſelon les eſtats de l'homme.* p. 528
Chap. IV. *Des effets de l'Eſperance.* p. 529
Chap. V. *Des choſes auſquelles l'Ecriture compare l'Eſperance.* p. 531
Chap. VI. *Si l'Eſperance n'eſt point une Vertu imparfaite.* p. 532
Chap. VII. *Des vices oppoſez à l'Eſperance.* p. 532
Chap. VIII. *De la Crainte.* p. 534

De la Charité.

Chap. I. *CE que c'eſt que la Charité.* p. 536
Chap. II. *Diverſes deſcriptions que les ſaints Docteurs font de la Charité, & des divers noms qu'ils lui donnent.* p. 537
Chap. III. *Des effets de la Charité.* p. 539
Chap. IV. *Des marques du divin amour.* p. 541
Chap. V. *De quelle maniere l'amour de Dieu s'oppoſe au peché.* la meſme.
Chap. VI. *De l'ordre de la Charité.* p. 543
Chap. VII. *Si toutes les actions qui ne procedent pas de l'amour de Dieu pardeſſus toutes choſes, ſont des offenſes, & s'il y a des rencontres où le precepte d'aimer Dieu en effet, nous oblige ſur peine de peché.* p. 544
Chap. VIII. *En quelles rencontres nous ſommes obligez d'aimer actuellement le prochain.* p. 556

Des Vertus Cardinales.

Chap. I. *DEs Vertus Cardinales en general.* p. 557
Chap. II. *De la Prudence.* p. 558
Chap. III. *De la Juſtice.* p. 560
Chap. IV. *De pluſieurs ſortes de Juſtice.* p. 562

Chap. V. *De la Force.* p. 564
Chap. VI. *Du Martyre.* p. 566
Chap. VII. *De la Temperance.* p. 567

LIVRE IX.

Des Sacremens.

Chap. I. DEs *Sacremens en general.* p. 569
Chap. II. *De la définition des Sacremens.* p. 571
Chap. III. *De la vertu des Sacremens.* p. 573
Chap. IV. *Quelle eſt l'opinion des Calviniſtes touchant la vertu des Sacremens.* p. 574
Chap. V. *De la matiere & de la forme des Sacremens.* p. 576
Chap. VI. *Si c'eſt l'Ecriture qui nous inſtruit de la matiere & de la forme de tous les Sacremens.* p. 577
Objections des Calviniſtes contre la forme des Sacremens. p. 578
Chap. VII. *Du caractere qui eſt imprimé par quelques Sacremens.* p. 579
Chap. VIII. *Des Miniſtres des Sacremens.* p. 581
Chap. IX. *Si les Miniſtres indignes & pecheurs peuvent faire de vrais Sacremens.* p. 583
Chap. X. *De la verité des Sacremens adminiſtrez par les Heretiques.* p. 584
Chap. XI. *Si c'eſt un peché d'adminiſtrer les Sacremens, lors qu'on ſe connoiſt coupable d'un peché mortel.* p. 586
Chap. XII. *De l'intention du Miniſtre, & de celui qui reçoit un Sacrement.* p. 587

Du Bapteſme.

Chap. I. DEs *noms du Bapteſme.* p. 591
Chap. II. *De la definition du Bapteſme, & quelle en eſt la matiere.* p. 592
Chap. III. *De la forme du Bapteſme.* p. 594
Chap. IV. *Quel eſt le ſens de l'Ecriture, qui attribuë aux Apoſtres d'avoir baptiſé au nom de* JESUS-CHRIST. p. 598

TABLE DES CHAPITRES.

Chap. V. *De la ſignification religieuſe & memorative du Bapteſme.* p. 600

Chap. VI. *Du ſigne demonſtratif & efficace du Bapteſme.* p. 602

Chap. VII. *Du ſigne prophetique du Bapteſme.* p. 604

Chap. VIII. *De divers effets du Bapteſme.* p. 606

Chap. IX. *De l'unité du Bapteſme.* p. 608

Chap. X. *Du Bapteſme en deſir, & de deux autres ſortes de Bapteſme.* p. 609

Chap. XI. *De la concupiſcence, & des miſeres qui continuënt d'affliger les enfans de Dieu aprés le Bapteſme.* p. 613

Du Sacrement du ſaint Eſprit, ou de la Confirmation.

Chap. I. *De la grandeur de ce Sacrement.* p. 616

Chap. II. *De ce que la Confirmation repreſente de* JESUS-CHRIST. p. 617

Chap. III. *Du ſigne demonſtratif & efficace de la Confirmation ; de ſes effets, & de ſa ſignification prophetique.* p. 618

Du Sacrement du Corps & du Sang precieux de JESUS-CHR.

Chap. I. *De quelles choſes paſſées l'Euchariſtie eſt ſigne religieux.* p. 621

Chap. II. *Que l'Euchariſtie contient la verité de ce qu'elle ſignifie.* p. 627

Chap. III. *De la ſainte Communion, & du Myſtere dont elle eſt Sacrement, & ſigne memoratif ou honoraire.* p. 630

Chap. IV. *Du ſigne prophetique de la ſainte Euchariſtie.* p. 635

Chap. V. *De la ſainte Meſſe, qui eſt le Sacrifice eternel ſelon l'ordre de Melchiſedech.* p. 636

Chap. VI. *En quoi ce Sacerdoce & ce Sacrifice eſt ſelon l'ordre de Melchiſedech, & non pas ſelon l'ordre d'Aaron.* p. 640

Chap. VII. *Si dans noſtre Sacrifice toutes les parties de ceux de l'ancienne loi ſont compriſes.* p. 645

Chap. VIII. *D'où vient que le Fils de Dieu n'a pas attendu*

Digitized by Google

jusqu'après sa Resurrection à instituer son Sacrifice? p. 649
Chap. IX. *De la grandeur de l'Eucharistie, & des choses admirables qui s'y rencontrent.* p. 652
Chap. X. *Des effets de la bonne Communion.* p. 653
Chap. XI. *Des effets de la mauvaise Communion.* p. 658
Objections des Calvinistes contre la foi de l'Eglise, touchant l'Eucharistie. p. 657
Objections contre la Transsubstantiation. p. 665
De la memoire de JESUS-CHRIST. p. 668
Objections contre la Communion sous une seule espece. p. 675

Du Sacrement de Penitence.

Chap. I. *QVe le Sacrement de Penitence n'est pas une simple reconciliation du pecheur avec Dieu, mais un jugement.* p. 681
Chap. II. *De la signification honoraire du Sacrement de Penitence.* p. 682
Chap. III. *De la signification efficace & demonstrative du Sacrement de Penitence.* p. 685
Chap. IV. *De la signification prophetique du Sacrement de Penitence.* p. 689

Du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Chap. I. *QVelles sont ses significations.* p. 691

Du Sacrement de l'Ordre.

Chap. I. *DV Sacrement de l'Ordre, & d'où en vient l'institution.* p. 697
Chap. II. *Que l'ordre contient plusieurs Sacremens.* p. 698
Chap. III. *De l'Ordre de l'Episcopat.* p. 699
Chap. IV. *De l'Ordre des Prestres.* p. 700
Chap. V. *Des autres Ordres.* p. 703

Du Sacrement de Mariage.

Chap. I. *QVelle est la signification religieuse du Sacrement de Mariage.* p. 706
Chap. II. *De la grace du Sacrement de Mariage.* p. 709
Chap. III. *De la vie eternelle.* p. 713.

Digitized by Google

TABLE
DES CONTROVERSES.

De la neceſſité du Sacrifice viſible, & que le Sauveur l'a inſtitué dans l'Egliſe. p. 244

Que JESUS-CHRIST *a inſtitué en effet le Sacrifice de ſon corps, & du grand mal que les Calviniſtes font de le rejetter.* p. 247

De la foibleſſe des raiſons que les Calviniſtes oppoſent contre le Sacrifice de l'Egliſe. p. 256

De l'invocation des Saints, & que les Calviniſtes n'ont pas raiſon de la blâmer. p. 310

Réponſe aux objections des Calviniſtes. p. 317

De l'honneur que les Catholiques rendent aux Images de JESUS-CHRIST *& des Saints.* p. 323

Réponſe aux objections des Calviniſtes contre les Images. p. 325

Par quels textes de l'Ecriture nous prouvons le merite des bonnes œuvres, & comment nous expliquons ceux que les Heretiques nous objectent. p. 449

Que l'union des predeſtinez ne peut former l'Egliſe, mais qu'elle doit eſtre viſible. p. 471

Objections des Heretiques. p. 473

Que l'Egliſe ne peut défaillir, ni par erreur, ni autrement. p. 486

Objections des Proteſtans contre la durée non interrompuë de l'Egliſe. 489

Pourquoi au nom de l'Egliſe Catholique, nous ajoûtons celui de Romaine, où la primauté du ſaint Siege eſt prouvée. p. 496

De l'infaillibilité des Conciles generaux. p. 518

Objections des Proteſtans contre l'infaillibilité des Conciles generaux. p. 520

De la vertu des Sacremens. p. 573

Quelle eſt l'opinion des Calviniſtes touchant la vertu des Sacremens. p. 574

Si c'eſt l'Ecriture qui nous inſtruit de la matiere & de la forme des Sacremens. p. 577

Digitized by Google

Objections des Calviniſtes contre la forme des Sacremens. p. 578
Que l'Euchariſtie contient la verité de ce qu'elle ſignifie. p. 627
Objections des Calviniſtes contre la foi de l'Egliſe, touchant l'Euchariſtie. p. 657
Objections contre la Tranſſubſtantiation. p. 665
De la memoire de JESUS-CHRIST. p. 668
Objections contre la Communion ſous une ſeule eſpece. p. 675.

Fautes à corriger.

Page 184. l. 4. & 5. *omnia nonia*, oſtez *nonia*.
Page 221. l. 5. renconnoiſſance, *liſez* reconnoiſſance.
Page 230. Chap. 24. *liſez* 34.
Page 259. l. 33. puisqui'il, *liſez* puisqu'il.
Page 263. l. 17. annonc, *liſez* annonce.
Page 292. l. 14. Breviare, *liſez* Breviaire.
Page 300. l. 37. *altiſſimi*, liſez *altiſſimi*.
Page 304. l. 28. *ſunt*, liſez *ſint*.
Page 317. l. 12. אֶל *liſez* שֵׁם אֶל *liſez* שֵׁם *liſez* בְּשֵׁם
Page 342. l. 1. afin qu'elle, *liſez* afin qu'il.
Page 377. l. 24. de s'applique, *oſtez* de.
Page 385. l. 29. elle, *liſez* elles.
Page 391. à la 2. ligne de la citation de la marge, *facta* liſez *facta*.
Page 396. l. 19. leſquelles, *liſez* qui.
Page 400. l 27. *poſſint*, liſez *poſſit*.
Page 543. l. 1. *liſez* mais qu'elle.
Page 554. l. 3. elle s'eſtend, *liſez* elles s'eſtendent.
Page 558. l. 11. que que, *oſtez* un que.
Page 580. l. 5. font, *liſez* fait.
Page 582. l. 13. incapables, *liſez* capables.
Page 634. l. 9. 10. Commu-tion, *liſez* Communion.
Page 664. l. 4. avoüez, *liſez* voiez. l. 27. cica-triſes, *liſez* cica-tuices. l. 38. *evacuit*, liſez *evanuit*.

ABBREGE'

Digitized by Google

ABBREGE'
DE LA
THEOLOGIE
OU
DES PRINCIPALES VERITEZ de la Religion.

LIVRE PREMIER.
DE DIEU ET DE SES PERFECTIONS.

CHAPITRE PREMIER.

Preuves de la verité d'un Dieu.

IL n'y a point de nations civiliſées qui ne conviennent de la verité d'un eſtre ſouverain, & élevé au deſſus des choſes viſibles ; *Animæ à primordio conſcientia Dei dos eſt. L'ame*, dit Tertullien ; *a receu dés le commencement pour ſon dot la connoiſſance de Dieu* : & quand la licence qui cherche l'impunité, porteroit quelqu'un à le nier ; l'ame naturellement Chreſtienne, dit le meſme Tertullien, le convaincroit d'er-

Tertull. l. 10. in Marc. c. 18.

Digitized by Google

reur par ſes élevations au ciel dans les violentes douleurs, dans l'oppreſſion, dans la calomnie, & dans la privation de tout ſecours. Elle n'invoqueroit pas un témoin, un juge & un protecteur, s'il n'y en avoit point: & tous ne le reclameroient pas, meſme ſans y penſer, s'il ne voioit, & ne ſoulageoit point les plus delaiſſez. *Naturam naturaliter & univerſaliter mentiri impoſsibile eſt. Il eſt impoſsible que la nature mente par une loi naturelle & generale.* C'eſt pourquoi l'Eſprit de Dieu dit par la bouche de Job : *Omnes homines vident eum, unuſquiſque intuetur procul. Tous les hommes le découvrent, chacun l'apperçoit de loin.*

Guill. Pariſ. l. de virtut. c. 2.

Iob. 36. 25.

Il ſeroit impoſſible qu'il y euſt rien de créé, & de limité, ſi une intelligence libre & infinie ne l'avoit produit, & ne l'avoit borné de la ſorte. Car rien ne ſe peut donner l'eſtre à ſoi-meſme, & toutes choſes le reçoivent d'un principe qui ne l'a point receu; mais qui en le communiquant à chacun avec meſure, le poſſede ſans meſure, & eſt libre, ſage, & maiſtre de l'Univers.

Quand ſa puiſſance & ſa conduite ne ſeroient pas viſibles dans la nature & dans les Eſtats; les miracles, les poſſeſſions des demons, les divinations, les propheties, ſur tout celle de Daniel, qui eſt ſi ancienne, ſi étenduë, & ſi exacte, qu'elle a fermé la bouche aux plus grands ennemis de Dieu, la conſervation du peuple Juif; la converſion du monde par le miniſtere des Apoſtres, les oracles divins, la perpetuïté du ſaint Siege, ſont des preuves indubitables de la verité de Dieu, & de ſa Religion. Reconnoiſſons-les, admirons-les, & les croions.

CHAPITRE II.

Que Dieu eſt Eſprit.

NOus appellons Eſprit, ce qui eſt au deſſus de tout corps, & ne peut eſtre veu ni diſcerné par aucun ſens corporel. mais qui au contraire domine ſur les corps, les meut, les connoiſt, & en porte jugement. Nul ſens corporel ne peut voir la penſée, & l'eſprit concevant bien ce que c'eſt que le

Digitized by Google

corps, le diviſant, le reduiſant à ſes principes, le meſurant, & remarquant quelles en ſont les proprietez, la vertu, les effets & les accidens; il eſt d'une nature incomparablement plus noble que le corps.

Cet Eſprit ſe connoiſſant ſoi-meſme, remarquant ſes operations, & diſcernant ce que l'une ajoûte à l'autre, celle qui eſt plus ou moins étenduë, celle qui eſt plus ſubtile & plus lumineuſe, & lui-meſme ne concevant rien de plus excellent que ce qui poſſede cette connoiſſance ſpirituelle, nous avons ſujet de dire que Dieu, qui eſt l'eſtre le plus parfait, doit eſtre un Eſprit; & non pas un corps. *Spiritus eſt Deus*, dit le Fils de Dieu, d'où il conclud *qu'il doit eſtre adoré en eſprit, & en verité:* En eſprit, parce que le ſeul eſprit le peut connoiſtre & l'aimer: En verité, c'eſt à dire en JESUS-CHRIST, par ſa Foi, & par ſa Religion, & non par de pures ceremonies corporelles & ſans vertu, telles qu'eſtoient celles de Moïſe. *Ioan. 4. 24.*

CHAPITRE III.

Que Dieu n'eſt compoſé d'aucunes parties.

TOUT ce qui eſt compoſé eſt neceſſairement imparfait, parce qu'il a beſoin de pluſieurs parties; ce qui eſt moins excellent que de n'en point avoir. *Vero judicio*, dit ſaint Bernard, *natura ſimplex multiplici antefertur. Tout vrai jugement, prefere un eſtre ſimple à un eſtre compoſé.* Qu'eſt-il beſoin d'une ſeconde partie, ſi la premiere eſt déja infinie? Si elle ne l'eſt pas, elle eſt indigne de Dieu; & ſi elle l'eſt, l'autre lui eſt inutile, puiſque celle-ci eſtant infinie, eſt par elle-meſme, & embraſſe toute perfection. *Ie le dis hardiment*, dit ſaint Bernard, combattant contre l'adverſaire de cette ſimplicité: *Celui qui eſt compoſé, meſme de deux ſeules parties, n'eſt pas mon Dieu, parce que j'en ai un meilleur. Securus loquor, ne is quidem qui duplex eſt, erit Deus meus, habeo enim meliorem.* *S. Bernard. l. 5. de conſid.*

Que l'on s'imagine telle compoſition que l'on voudra, ſoit de l'eſtre & de l'eſſence; ſoit de la nature & de quelques perfections ajoûtées; ſoit de la ſubſtance & de ſes operations, je conçois quelque choſe de meilleur, & j'abandonne cette ido-

Digitized by Google

le compoſée, pour m'élever à la verité adorable d'un eſtre exempt de parties, qui dans ſa ſimplicité a prevenu toute perfection. C'eſt ce Dieu meilleur que tout autre que je prens pour mon Dieu, & que j'admire d'autant plus qu'il eſt plus reüni en lui-meſme ; & que ſans aucune image de multiplicité, il poſſede toute ſa grandeur, & toutes ſes richeſſes. C'eſt ainſi que parlent avec ſaint Bernard, ſaint Anſelme, & le Docteur Angelique.

Il ne faut donc jamais dire qu'il y ait quelque choſe en Dieu, ni que Dieu ait quelque choſe : ou ſi on le dit innocemment, il ſe faut corriger, & proteſter auſſi-toſt avec Boëce. *Nullum in eo eſt aliud, præter id quod eſt. Il n'y a rien en lui, qui ne ſoit lui-meſme.* Nous diſons à la verité ſelon noſtre langage humain, qu'il y a diverſes perfections en Dieu, mais nous devons nous reprendre tout à l'heure, & dire avec ſaint Anſelme. *Hæc omnia non ſunt plura bona, ſed unum bonum tam pluribus nominibus ſignificatum. Toutes ces choſes ne ſont pas pluſieurs biens, mais un ſeul bien, que tous ces noms ſignifient.* Sa bonté, dit ſaint Auguſtin, eſt la meſme choſe que ſa ſageſſe, & que ſa grandeur ; & ce n'eſt point une autre choſe en lui d'eſtre grand, ou ſage ou veritable, ou bon, que ſon eſtre meſme. *Quæ vita dicitur in Deo, ipſa eſt eſſentia ejus atque natura.* Ainſi quand nous diſons que Dieu a de la miſericorde ou de la juſtice, nous concevons toûjours que c'eſt ſon unique eſſence que nous exprimons, & ce que nous diſons qu'il a, c'eſt ce qu'il eſt. *Æternitatem quippe habet, ſed ipſe eſt æternitas, lucem habet, id eſt ſapientiam, ſed lux ſua ille eſt. Non eſt ergo in Deo aliud eſſe, & aliud habere. Il a l'éternité*, dit ſaint Gregoire, *mais il eſt lui-meſme l'éternité. Il a la lumiere, c'eſt à dire la ſageſſe, mais il eſt lui-meſme ſa lumiere. Ce n'eſt donc pas autre choſe en Dieu d'avoir, que d'eſtre.*

Anſel. in Monolo. c. 15.

Auguſt. l. 15. de Trinit. c. 5.

S. Greg. l. 16. Moral.

CHAPITRE IV.

En quoi conſiſte la haute & incomparable perfection de Dieu.

LA grande & incomparable perfection de Dieu conſiſte en ce qu'eſtant par lui-meſme, il poſſede, & eſt tout l'ê-

tre ; & qu'ainſi nulle perfection ne lui manque. Eſtant ſimple, & au deſſus de toute compoſition, il eſt toutes choſes en unité, c'eſt à dire que dans ſon eſtre tres-pur, & tres-ſimple, il comprend toute perfection. Son eſtre eſt la ſageſſe, l'amour, la puiſſance, la miſericorde, & toute vertu accomplie, & chacune de ces vertus, eſt elle-meſme toute vertu. Car la ſageſſe eſt amoureuſe, puiſſante, miſericordieuſe ; comme la miſericorde eſt ſage & amoureuſe, ou plûtoſt elle eſt la ſageſſe & l'amour : comme l'amour, eſt la ſageſſe meſme, la puiſſance & la bonté.

Mais pour concevoir la plenitude de l'eſtre divin, il ne ſuffit pas de penſer qu'il eſt avec ſimplicité, & ſans aucune compoſition, toute dignité & toute vertu ; il faut meſme ſe repreſenter qu'il eſt toute perfection dans la derniere actualité ; en ſorte que l'on ne puiſſe concevoir en lui aucun vuide, ni aucune attente de l'eſtre, comme il y en a neceſſairement dans toute creature. Nul Ange n'eſt eſſentiellement intelligent, mais il produit ſes actes de connoiſſance comme nous, quoi qu'ils ſoient plus vifs & plus vaſtes que les noſtres ; & il pourroit abſolument eſtre ſans aucune actuelle connoiſſance, ſans aucun amour, & ſans aucun autre acte. Il n'en eſt pas ainſi de Dieu ; car non ſeulement il ne peut eſtre ſans intelligence actuelle & ſans amour, mais il lui eſt eſſentiel de connoiſtre actuellement & d'aimer ; & il lui eſt eſſentiel de connoiſtre & d'aimer infiniment, & par conſequent d'eſtre toute ſcience & tout amour. L'Ange eſtant créé n'eſt ni par eſſence, ni par neceſſité abſoluë actuellement intelligent, en ſorte qu'il lui fuſt impoſſible de ceſſer de connoiſtre : mais beaucoup moins eſt-il dans l'actuelle connoiſſance de tout ce qu'il pourroit connoiſtre, ni dans tout l'actuel amour dont il pourroit aimer : mais il y a en lui une infinie puiſſance & capacité naturelle de connoiſtre & d'aimer, qui n'eſt pas, & qui ne ſera jamais remplie de ſes actes.

Dieu au contraire, eſt rempli de tout acte poſſible de ſcience & d'amour, & de tout ce qui peut conſommer la perfection de ſon eſtre : & de la meſme maniere qu'il eſt neceſſairement & par eſſence intelligent, & infiniment intelligent, ſans qu'il ſoit poſſible que ſon eſtre ſoit privé de l'actuelle intelligence & de l'actuel amour ; ni qu'il en produiſe de nouveau, ou qu'il

en omette aucun acte. De meſme il eſt neceſſairement tout autre acte, & toute étenduë de l'eſtre & de toute perfection, ſans qu'il en puiſſe acquerir ni perdre le moindre degré. C'eſt dans ce haut & riche eſtat de pur acte, & de toute excluſion de puiſſance, & de capacité de paſſer à aucune nouvelle actualité, les aiant toutes neanmoins comme infini, ou plûtoſt eſtant tout, en un ſeul acte ſimple d'eſtre univerſel: C'eſt en cette abondance, dis-je, d'acte pur & immenſe, que conſiſte ſon incommunicable perfection.

CHAPITRE V.

De l'Infinité de Dieu.

Exod. 3. 14. LORS que Dieu parlant à Moïſe s'eſt nommé ὁ ὤν celui qui eſt, il nous a fait connoiſtre que ſa nature & ſon eſſence eſt d'eſtre: comme au contraire, les faux Dieux ſont appellez *ceux qui ne ſont point: Ne tradas, ſceptrum tuum iis* *Eſth.* 14. 11. *qui non ſunt. Ne donnez point*, diſoit la Reine Eſther, *voſtre* *1. Cor.* 8. 4. *empire à ceux qui ne ſont point*, & comme ſaint Paul dit que *l'idole n'eſt rien: Scimus quia nihil eſt idolum in mundo*, & en un *Ibid. c.* 10. 19. autre endroit: *Quid ergo? Dico quod idolum ſit aliquid? Quoi donc? dis-je, que l'idole ſoit quelque choſe?* Voulant témoigner plus fortement par cette reflexion, que ce n'eſt rien: Parce qu'en effet un dieu Baal, ou un dieu Jupiter n'eſt qu'une chimere & un pur neant. Or ſi l'eſſence de Dieu conſiſte à eſtre, il eſt donc par neceſſité & par lui-meſme, & non point par le benefice d'un autre; & il eſt neceſſairement tout ce que l'eſtre ſans bornes peut comprendre de grandeur & de richeſſes.

ὅλον ἐν ἑαυτῷ συλλαβὼν τὸ εἶναι ἔχει, οἷον πέλαγος οὐσίας ἀπεριόριστον καὶ ἀόριστον. *S. Greg. Nazi. orat. in Natal.*

ὅλον ἐν ἑαυτῷ τὸ εἶναι συνειληφὼς καὶ οὐσιωφόρος ὤν. *S. Dion. de Divin. Nom. c.*

Celuy qui eſt par neceſſité, dit ſaint Gregoire de Nazianze, *occupe tout l'ocean infini de l'eſtre: & il ne peut eſtre deſtitué d'aucun avantage*; Il n'y a rien de poſſible, de bon, de loüable & d'excellent, dont il ne ſoit rempli & comblé. Il *s'eſt comme ſaiſi par avance de tout l'eſtre enſemble*, dit ſaint Denys: par conſequent il ne demeure renfermé ni reſtreint dans aucunes limites, mais il eſt comme répandu dans toute l'immenſe étenduë de la bonté, de la ſageſſe, de l'amour & de la puiſſance

de ſe communiquer en toutes les manieres, & dans toute l'abondance qu'il lui plaiſt. Il eſt donc infini & infiniment infini, & puiſque nous ne pouvons rien concevoir en lui qui ne ſoit ſon eſtre meſme, & qui ne ſoit par la meſme neceſſité, & par la meſme abondance d'eſtre; tout y eſt infini, & ſans aucunes limites.

CHAPITRE VI.

De l'Eternité de Dieu.

Que Dieu eſt Eternel, & comment nous devons concevoir ſon Eternité.

S'IL n'y avoit pas un eſtre qui fuſt par ſoi-meſme, il n'y auroit jamais aucun eſtre; Car qui le pourroit faire commencer? Or ce qui eſt par ſoi-meſme eſt non ſeulement tout l'eſtre, mais il l'eſt auſſi, ſans pouvoir l'acquerir, ni le perdre, ni en ſouffrir aucune alteration. Que s'il eſt ſans changement tout ce qu'il eſt, il l'eſt avec une parfaite égalité, & avec une poſſeſſion uniforme, & invariable de toute ſa vie, & de toutes ſes infinies richeſſes. C'eſt pourquoi Iſidore de Belbais, que d'autres appellent de Damiete, à cauſe de la proximité des lieux, dit fort bien, que l'Eternité eſt comme une vie perpetuelle. *Æternitas eſt perpetuitas vitæ:* Et perſonne n'ignore la docte definition de Boëce. L'Eternité eſt la poſſeſſion parfaite & indiviſible d'une vie qui ne peut avoir aucunes limites. *Interminabilis vitæ tota ſimul & perfecta poſſeſſio.* Marius Victorin en marque le principe ſans l'expliquer, lors qu'il dit: *Numquam ſe deſerit, quod ſibi cauſa eſt ut hoc ipſum ſit quod exiſtit. Que ce qui eſt la cauſe de ſon eſtre, ne ſe peut jamais abandonner ſoi-meſme.*

Ἀϊδιότης, οὐκ ἀϊδιότης &c. Iſido. Peluſ. l. 3. Ep. 149.

Boet. l. 5. de conſo. Phil. pro. 6.

Mar. Victo. l. 4. con. Ari.

La notion d'eſtre toûjours, ſe trouve aſſez communément exprimée par les auteurs, & elle s'eſt meſme répanduë dans tous les eſprits. En quel autre rang mettroit-on la Divinité, dit Tertullien, que dans l'Eternité? & quel eſt l'eſtat de l'Eternité, ſinon la perpetuité de l'eſtre, que l'avantage de n'avoir ni commencement ni fin lui donne? *Quis alius Dei cenſus quam æternitas? Quis alius æternitatis ſtatus, quam ſem-*

Tertul. l. con. Hemo. c. 4.

per fuiſſe, & futurum eſſe, ex prærogativa nullius initij & nullius finis? Ainſi ſaint Gregoire de Nazianze explique l'Eternité par ἄναρχον d'un coſté, c'eſt à dire eſtre ſans commencement, & ἀθάνατον ou ἀνώλεθρον de l'autre, c'eſt à dire ſans mort, ce qui en abregé, dit-il, s'exprime par ἀιώνιον eternel. C'eſt ainſi qu'Origene ſe contente de le definir; *Quod neque initium habuit, neque ceſſare poteſt.* Ce *qui n'a point commencé, ne peut ceſſer d'eſtre.* Et ſaint Baſile, comme ſon ami, ἀγήρατον & ἄφθαρτον, ce qui n'eſt ni produit, ni corruptible. Saint Ambroiſe ne dit que la meſme choſe plus brevement. *Il n'y a rien de ſi propre à Dieu que d'eſtre toûjours. Nihil tam proprium Dei quam ſemper eſſe*, pour dire que l'Eternité lui eſt propre.

Grego. Naz. orat. 38. p. 116. 6.

Orige. l. 1. Periar. c. 3.

S. Baſi. l. 1. con. Enno. p. 15.

S. Ambroſ. in Pſal. 43. in Luc. c. 23.

Mais la vraie connoiſſance de l'Eternité ne conſiſte pas ſeulement dans la neceſſité d'eſtre, ſans pouvoir, ni commencer, ni finir : elle conſiſte principalement dans l'immutabilité de l'eſtre. Saint Auguſtin le dit excellemment dans ſes diſputes contre les Manichéens. *Dieu eſt un bien incapable de changement, & ainſi il eſt en verité eternel. Incommutabile bonum eſt, & ideo verè æternum.* Et ſaint Cyrille ne dit pas ſeulement que Dieu eſt toûjours, mais qu'il eſt une vertu invariable. *Virtus quæ & ſemper eſt, & eodem modo ſe habet* Zacharie de Mitylene va juſqu'à la ſource de cette uniformité conſtante, lors qu'il dit qu'il eſt toûjours le meſme, à cauſe qu'il eſt ſimple, ſans parties, & toûjours un. *Semper eodem modo ſe habens, ut qui ſimplex eſt, & compoſitionis expers, & unum.* Car c'eſt ſa ſimplicité qui exclud le changement, & l'unité immuable fait proprement la poſſeſſion parfaite, & ſans aucune ſucceſſion de ſa vie infinie.

S. Aug. l. de orat. boni. cont. Manic. ipſo init.

ἀεὶ ὡσαύτως ἔχουσα δύναμις. *S. Cyril. dial. 4. p. 527.*

ἀεὶ ὡσαύτως ἔχει ὡς ἁπλοῦν καὶ ἀσύνθετον, καὶ ἕν.

Le temps imite en quelque ſorte l'Eternité, parce qu'il donne peu à peu aux choſes finies, ce qu'elles ne peuvent avoir tout d'un coup. Il repare ce qui leur manque de forces, de ſcience ou de vertu. Il donne lieu aux remedes aprés les maux, à la converſion aprés le peché, & à une nouvelle ſainteté qui ſurpaſſe ſouvent la premiere. Mais d'ailleurs, il nous dérobe toûjours quelque choſe de ce qu'il nous avoit donné d'abord; & autant qu'il nous enrichit d'une maniere, autant il nous ruine, & nous détruit de l'autre. Ce qui ſemble meſme eſtre immortel, eſt ſujet, diſent les Peres, à une eſpece de mort

mort par ſon changement. *Tot enim mortes quot mutationes*, dit ſaint Bernard. *Tous les changemens ſont autant de morts.* Et ſaint Gregoire : *Quid mutabilitas, niſi mors quædam eſt? Qu'eſt-ce que le changement, ſinon une eſpece de mort?* Et ſaint Auguſtin : *In omni mutabili naturâ nonnulla mors eſt ipſa mutatio. Le ſeul changement eſt en toute nature mortelle, quelque ſorte de mort.* Le peché des Anges & des hommes les prive de la vie : & dans leur ſainteté, & dans leur beatitude meſme, ils ſont ſuſceptibles de beaucoup de lumieres, & d'impreſſions nouvelles. Quelque avantage donc que puſt avoir la plus parfaite des Creatures, & quand il ſeroit poſſible qu'elle euſt toûjours eſté avec ſon Createur ; ſon origine du neant, & ſa capacité d'y retomber, & les differens effets qu'elle peut ſouffrir de la part de ſon auteur, ſoit pour elle-meſme, ſoit pour d'autres, ne permettent pas qu'on lui attribuë l'eternité. Tout ce qu'elle auroit, ſeroit toûjours receu, & pourroit lui eſtre oſté ; & ſa vie muable en tant de manieres, ſeroit infiniment differente de la vie parfaite par elle-meſme & neceſſaire de l'Eternel. *Solus habet immortalitatem*, dit ſaint Auguſtin, *quia ſolus habet veram æternitatem. L'immortalité n'appartient qu'à Dieu, parce que c'eſt à luy ſeul qu'appartient la vraie eternité. Or la vraie eternité*, ſelon ſaint Maxime, *c'eſt la vie infinie, & la vie infinie*, dit-il, *eſt celle qui eſt toûjours toute entiere, & ne ſe diminuë jamais.* C'eſt celle, comme dit ſaint Gregoire de Nazianze, *qui comprend tout l'eſtre en elle-meſme. Qui demeure ferme*, dit ſaint Gregoire de Nyſſe, *fondée & eſtablie ſur ſon eſtre propre, ſans aucun rapport, ni au paſſé, ni à l'avenir.* C'eſt à dire qui eſt tout l'eſtre, & n'en peut ſouffrir aucune perte. *In ſe ipsâ ſtans & in ſeipsâ ſtabilita, neque cum præterito, neque cum futuro conſideratur.* Celle, dit excellemment Zacharie de Mitylene, *qui eſt parfaite, ſuffiſante à elle-meſme, égale, ſimple & toûjours uniforme :* Celle, dit ſaint Anſelme, *qui eſt indiviſible comme un point, quæ eſt quaſi punctum ſimplex, id eſt ſine partibus, & indiviſibile.* Celle en qui rien ne paſſe, dit ſaint Auguſtin, mais tout eſt preſent. *Non præterit quidquam in æterno, ſed totum eſt præſens. Anni ejus omnes ſimul ſtant, quia ſtant, nec excluduntur, quia non tranſeunt.* Celle de qui les années ne ſont qu'un jour. *Anni tui dies unus. Et ce jour n'eſt que le jour preſent, & le jour preſent eſt l'eternité. Dies tuus non quotidie ſed*

S. Bern. ſerm. 81. in Cantic.
S. Gregor. 12. Moral. c. 17.
S. Aug. con. Maxi. l. 3. c. 12.

S. Aug. in Ioan. tract. 23.
Αὐτὸν ὄντως ζωὴν ἀπιέρους, *S. Maxi. in 5. de di. no. p. 215.*
Ὅλον ἐν ἑαυτῷ συλλαβὼν ἔχει ὃ ἔστι. *S. Greg. Naz. orat. 38. n. 11.*
Ἐφ' ἑαυτῆς ἑστῶσα, καὶ ἐν ἑαυτῇ καθιδρυμένη, οὔτε παρῳχημένῳ, οὔτε τῷ μέλλοντι συνθεωρουμένη.
S. Greg. Nyſſ. l. 1. con. Euno.
Τελεία, καὶ αὐτάρκης, καὶ τὸ ἀσύνθετον ἔχουσα καὶ ἁπλῶς καὶ ἀνοθεύτως. *Zach. Mityl. in dia'o. de mundi opi.*
S. Anſel. lib. de Incar. c. 8.
S. Aug. l. 11. conf. c. 11. & 13. Conf. l. 11. c. 7.

Digitized by Google

hodie, & hodiernus tuus æternitas. Celle en un mot, qui n'eſtant ſujette à aucun changement, n'eſt pas une durée qui coule & qui paſſe, mais qui eſt la ſubſtance permanente de Dieu, & eſt toûjours la meſme. *Æternitas ipſa Dei ſubſtantia eſt, quæ nihil habet mutabile:* & ailleurs : *Quod æternum eſt ſemper ejuſdemmodi eſt.* Il n'y a rien de plus net & de plus docte que la doctrine de S. Thomas. Parce qu'il n'y a rien, dit-il, de plus immuable que Dieu, rien n'eſt plus eternel : & il n'eſt pas ſeulement eternel, mais il eſt ſon eternité, eſtant ſon eſtre toûjours uniforme. *Cum Deus ſit maxime immutabilis, ſibi maxime competit eſſe æternum, imo eſt ſua æternitas, cum nulla alia res ſit ſua duratio, quia non eſt ſuum eſſe, Deus autem eſt ſuum eſſe uniforme.*

Aug. in Pſal. 101.

S. Thom. 1. p. q. 10. a. 2. in c.

CHAPITRE VII.

Que toutes choſes ſont preſentes à l'Eternité.

DE cette plenitude infinie & invariable de la vie divine procede cet avantage, ſelon les ſaints Docteurs, que toute la ſuite des ſiecles lui eſt toûjours preſente, ſans qu'il y ait rien à ſon égard, ni de paſſé ni de futur, mais ſa durée eſt un ſeul inſtant infini qui contient tous les temps. Saint Anſelme l'appelle, *Præſens æternum, in quo tempora cuncta continentur.* Le preſent eternel dans lequel tous les temps ſont compris. Il faut, dit Boëce, que cet eſtre neceſſaire ſoit dans une perpetuelle poſſeſſion de tous ſes biens, & que la durée infinie des temps lui ſoit preſente. *Illud neceſſe eſt, & ſui compos præſens ſibi ſemper aſſiſtere, & infinitatem mobilis temporis habere præſentem.* Saint Thomas eſtoit ſi perſuadé que l'eſtre meſme, & l'exiſtence de toutes les choſes temporelles, eſtoit toûjours preſente à l'eternité, dés devant qu'elles fuſſent actuellement produites, que ç'a eſté ſur ce principe qu'il a fondé dans ſa Somme la connoiſſance infaillible que Dieu a des choſes contingentes. La vûë de Dieu, dit-il, ſe porte dés l'eternité ſur toutes choſes, entant qu'elles lui ſont preſentes, & non entant qu'il en a ſeulement la notion : c'eſt donc par cette preſence à ſa vûë qu'il connoiſt certainement ce qui pourroit meſme ne pas eſtre. *Omnia quæ ſunt in tempore ſunt*

S. Anſel. l. de Concor.

Boët. de Conſol. l. 5. pro. 6.

D. Thom. 1. p. q. 14. a. 13. in corp.

Digitized by

Deo ab æterno præſentia. Non ſolum eà ratione quà habet rationes rerum apud ſe præſentes, ut quidam dicunt: ſed quia ejus intuitus fertur ab æterno ſupra omnia prout ſunt in ſuà præſentialitate. Vnde manifeſtum eſt quod contingentia, & infallibiliter à Deo cognoſcuntur, in quantum ſubduntur divino conſpectui ſecundum ſuam præſentialitatem. Il enſeigne la meſme doctrine dans ſa Somme contre les Gentils. Dieu ne voit pas ſeulement l'eſtre que les choſes qui ne ſont pas encore parmi nous, ont dans leurs cauſes, mais celui qu'elles ont en elles-meſmes, parce que ſon eternité eſtant indiviſible eſt preſente à tout le temps. *Rerum quæ apud nos nondum ſunt, Deus videt non ſolum eſſe quod habent in ſuis cauſis, ſed etiam illud quod habent in ſe ipſis, in quantum ejus æternitas eſt præſens ſuà indiviſibilitate omni tempori.* La preſence des choſes en elles-meſmes, & hors de leurs cauſes, n'eſt pas la preſence ſelon la notion, mais la preſence réelle, & qui ſuppoſe les choſes exiſtentes.

S. Thom. c. Gent. l. 1. 66. n. 6. & 7.

Le temps qui eſt limité & toûjours changeant, ne permet pas qu'Adam & l'Antechriſt ſe trouvent enſemble, ni que le paſſé ne ſoit pas diſtant de l'avenir, & que ce qui n'eſt pas encore, ou ce qui n'eſt plus, ſubſiſte auſſi veritablement que ce qui ne vient que de commencer. Ces unions ne ſe font point dans la diviſion des temps. Une meſure qui ne conſiſte que dans la varieté continuelle de la naiſſance & de la mort, & dont le ſeul mouvement eſt la regle, ne peut accorder ces incompatibilitez; mais l'Eternité qui eſt infinie, & qui comprend toute durée dans ſon indiviſibilité permanente, unit les ſiecles les plus ſeparez, & en elle tout commencement eſt prevenu, toute fin reſtablie, & toute courſe renduë fixe & immobile. Elle eſt comme le centre dans une rouë, il conſerve ſon repos dans l'agitation des parties, & quoique toutes ſe fuient l'une l'autre, il demeure neanmoins preſent à toutes. *Sicut centrum indiviſibile cum ſit,* dit S. Thomas, *adeſt cuicunque puncto oppoſito, ſignato in circumferentia, & omnibus lineis ab eàdem circumferentiâ ad centrum deductis, ita æternitas cum ſit indiviſibilis, adeſt omnibus exiſtentibus in quacunque differentiâ temporis, & omnia habet ſibi præſentia.* C'eſt comme ſi un œil eſtoit dans un lieu élevé, d'où ſans ſe mouvoir, il viſt tous ceux qui paſſeroient dans un grand chemin, & qui s'y ſuccederoient l'un à l'autre, quoi qu'ils ne ſe viſſent pas eux-meſmes. Ce qui ſeroit diviſé;

S. Thomas l. 1. con. Gent. c. 66. rati. 6.

& ne pourroit eſtre joint dans les divers endroits, & dans les differentes entrées & ſorties, demarches & ſituations des voiageurs, ſeroit uni & ſeroit immobile dans cet œil toûjours ouvert & infatigable. *Quæ temporaliter in actum reducuntur*, dit ſaint Thomas, *à nobis ſucceſſive cognoſcuntur in tempore; ſed à Deo in æternitate quæ eſt ſupra tempus, ſicut ille qui vadit per viam non videt illos qui poſt eum veniunt, ſed ille qui ab aliqua altitudine totam viam intuetur, ſimul videt omnes tranſeuntes per viam.*

S. Thom. 1. p. q. 14. a. 13. ad 3.

Saint Anſelme compare l'Eternité au moment preſent du temps en ce qu'il eſt indiviſible, & neanmoins il comprend en ſoi tous les lieux & tout ce qu'ils contiennent, quelque diſtans qu'ils ſoient l'un de l'autre, & il renferme toute durée quelque diviſion qu'elle ſouffre. Ainſi l'Eternité, dit-il, quoi qu'elle ſoit indiviſible & toute enſemble, elle eſt preſente à pluſieurs durées diſtinctes & éloignées l'une de l'autre. *Quemadmodum præſens tempus continet omnem locum, & quæ in quolibet loco ſunt: ita æterno præſenti ſimul clauditur omne tempus, & quæ ſunt in quolibet tempore.*

S. Anſel. l. de Concor. Præſc. & Prædeſ. c. 5.

L'on demandera peut-eſtre d'où vient que l'on n'attribuë pas à l'immenſité de meſurer la durée des choſes auſſi bien qu'à l'Eternité, veu que l'immenſité n'eſt pas moins ſimple & indiviſible que l'Eternité. Mais il y a bien de la difference entre l'effet de ces deux perfections: car l'immenſité ne meſure ni la creature ni Dieu meſme, n'eſtant point le lieu des choſes créées. Nous nous la figurons ſeulement comme une eſpece d'eſtenduë de Dieu, non pas groſſiere & diviſible comme les corps, mais entant que Dieu touche chaque choſe en lui donnant l'eſtre, & en le conſervant. L'Eternité au contraire eſt une durée égale & uniforme, & qui peut regler par conſequent toute autre durée moins égale & moins univerſelle. De plus, l'immenſité n'eſt comparée aux choſes qu'elle contient, qu'entant que Dieu les touche en les changeant, & en les tirant du neant dans l'eſtre, & en les eſtabliſſant dans leur propre quantité & leur propre meſure: au lieu que l'Eternité ſe compare aux choſes temporelles d'une maniere beaucoup plus pure & plus detachée; & elle les meſure non en faiſant aucun changement dans leur eſtre, mais en les reduiſant à ſon immutabilité. Ainſi l'Eternité les touche, en les

Digitized by Google

élevant à ſon eſtat uniforme & invariable : & l'immenſité ne les touche qu'en les reduiſant elles-meſmes à leur eſtat limité & periſſable. L'Eternité ſe les unit par une alliance de leur eſtat corruptible à ſon eſtat immortel & toujours égal. L'immenſité ne ſe les unit que par une alliance qui les rend mortelles & paſſantes, d'où vient qu'aprés leur paſſage elles n'ont plus aucune liaiſon avec elle.

Pour monter juſqu'à la ſource de cette union de toutes les choſes temporelles avec l'eternel, & pour voir le principe de la neceſſité de leur preſence à ſa durée immuable, meſme devant qu'elles ſoient renfermées dans la propre meſure du temps particulier de leur exiſtence. Il faut ſe repreſenter que l'acte de la creation eſt eternel, quoi que l'effet n'en paroiſſe que dans le temps : comme il n'y a point de nouvelle operation dans le ſoleil, lors que quelqu'un ſort des tenebres pour ſe preſenter à ſa lumiere, mais que tout le changement ſe fait en celui qui s'expoſe à la ſplendeur uniforme de ſes raions : ainſi dans la production de chaque eſtre, il n'intervient point de la part de Dieu de nouvelle activité, mais le ſeul deſſein qu'il a pris dés l'Eternité de créer toutes choſes, & de les conſerver dans le temps, les fait naiſtre & les fait ceſſer. C'eſt dans cet acte eternel de la creation que Dieu contemple toutes choſes preſentes, & quoi qu'elles ne durent chacune que leur temps, qu'elles commencent & qu'elles finiſſent, qu'elles ſoient proches ou éloignées les unes des autres, qu'elles ne ſoient pas encore, ou qu'elles ne ſoient plus dans la propre meſure de leur durée temporelle : neanmoins dans la durée de l'acte divin de leur creation, elles ſont avant tous les ſiecles ſans commencement & ſans fin, & elles ſont toutes enſemble & ſans changement, parce que cette meſure invariable les poſſede en ſa maniere infinie, eſtant toûjours la meſme & incapable de diverſité. C'eſt en ce ſens que les Saints ont entendu ces paroles d'Iſaïe ; *Fecit quæ ventura ſunt.* Dieu a fait les choſes futures. Il les a déja faites dans ſon acte eternel. *Potentia Dei*, dit ſaint Thomas, *ſemper eſt conjuncta operationi, nam operatio eſt divina eſſentia, ſed effectus ſequuntur ſecundum imperium voluntatis, & ordinem ſapientiæ. Vnde non oportet quod ſemper ſit conjuncta effectui, ſicut nec quod creaturæ fuerint ab æterno.* La puiſſance ne peut eſtre ſans ſon acte, parce qu'elle n'eſt rien autre choſe

Iſai. 45. 11. ſelon les 70.

S. Thom. de poten. q. 1. a. 1. ad 8.

que la divine eſſence, qui eſt toute acte. Neanmoins parce que la ſageſſe & la volonté determinent le temps de l'effet, il n'eſt pas eternel dans ſon exiſtence, quoy qu'il ſoit eternel, & toûjours preſent à Dieu dans la durée de ſa divinité, qui eſt l'acte meſme de la creation. Toutes choſes, dit ſaint Gregoire de Nyſſe, ſont toûjours preſentes à cette haute & bienheureuſe vertu, meſme les choſes à venir. *Illi ſublimi & beatæ virtuti omnia ſecundum præſens ſemper adſunt, etiam id quod futurum eſt.* Et ce ſaint Docteur n'attribuë pas cette preſence à l'entendement de Dieu ſeulement, mais à ſa vertu infinie de contenir toutes choſes. *Ob infinitam comprehendendi vim ineſſe omnia intelliguntur.* Dans l'Eternité, dit ſaint Gregoire le Grand, les choſes paſſantes demeurent ſtables, & celles qui courent ſont arreſtées. *In æternitate modo quodam incomprehenſibili cuncta volumina ſæculorum tranſeuntia manent, currentia ſtant.*

Ἐκείνῃ τῇ ὑψηλῇ καὶ μακαρίᾳ δυνάμει πάντα κατὰ παρουσίαν ἐστὶ καὶ τὰ μέλλοντα, καὶ ὃ οὐδέπω γέγονεν. S. Greg. Nyſſ. l. 1. con. Euno.

Τὸ δ' ἄληπτον πάσης παντὸς δυνάμεως ἐγχωρεῖν ἅπαντα κατέχεται. S. Greg. mag. l. 20. mor. c. 23.

CHAPITRE VIII.

De l'Immutabilité de Dieu.

ON ne peut concevoir, que Dieu ſoit eternel ſans le concevoir invariable, & incapable du moindre changement; parce qu'il ne peut avoir aucun ennemi qui le détruiſe ni qui le combatte. Car quel ſeroit l'ennemi de l'eſtre, ſi ce n'eſt le non eſtre? *Cum quæritur*, dit ſaint Auguſtin, *quid ſit contrarium ei quod eſt, recte reſpondetur quod non eſt.* Or le non eſtre n'eſtant pas une nature, ni une ſubſtance: quelle guerre pourroit-il faire à l'eſtre infini & tout-puiſſant? On dira peut-eſtre que le mal a cauſé de grandes ruines dans l'univers, qu'il a perverti les Anges & les hommes; qu'il a affoibli toute la nature: & qu'ainſi peut-eſtre il viendroit auſſi enfin à attaquer l'eſſence divine. Mais la corruption que le mal fait, comme les ſaints Peres ont doctement remarqué, ne peut s'attacher qu'à un bien imparfait. Le peché ne peut tomber que dans une volonté bornée, & qui au lieu de demeurer toûjours unie à la ſouveraine bonté, qui ſeule eſt le bien infini & eternel, ſe paiſt de petits biens trompeurs & fragiles. Les corps ne ſe conſument qu'à cauſe qu'ils ſont materiels, & compoſez de plu-

S. Aug. l. de fide & Symb. c. 4. in me.

Digitized by

ſieurs parties, & qu'eſtant combattus par des qualitez & des principes contraires, ils tendent au neant d'où ils ſont ſortis. Mais le bien univerſel ne ſe peut corrompre, parce qu'il ne peut aimer d'autre bien que lui, & qu'il eſt eſſentiellement attaché à ſa propre bonté & perfection, comme au bien infini; qu'il le poſſede avec un repos & une felicité eſſentielle, & dont la neceſſité de ſon eſtre ne lui permettra jamais de déchoir.

Puis qu'il eſt par neceſſité, il embraſſe neceſſairement tout l'eſtre; & cette neceſſité d'eſtre tout ce qu'il eſt, & tout ce qu'il peut jamais eſtre, eſt perpetuelle & inſeparable de ſon eſſence; de ſorte qu'il ne peut faire le moindre progrés dans aucune perfection, puiſque la neceſſité eternelle d'eſtre le rend toûjours accompli de tout point, & reveſtu de l'infinité de l'eſtre. Cette meſme neceſſité d'eſtre tout ce qu'il peut eſtre, ne pouvant ceſſer, elle eſt non ſeulement ſa richeſſe & ſon abondance; mais auſſi ſa garde & ſa deffenſe contre tout peril & toute perte. Car ce qui eſt neceſſairement tout, eſt hors de danger de déchoir de rien, & de ſouffrir aucune diminution. *Totus eſt ſemper in ſua eſſentia*, dit ſaint Leon, *nec damnum ſui recipiens, nec augmentum.* S. Leo epiſt. 2. ad Iulia.

Il ne peut changer de deſſein, parce qu'il ne lui peut entrer dans l'eſprit aucune nouvelle conſideration; ni ſon cœur ne peut eſtre ſollicité par aucun nouveau motif. C'eſt pourquoi Salomon dit que *la ſageſſe divine eſt reglée de toute eternité. Ab æterno ordinata ſum, & ex antiquis* : & le Prophete Roi dit que *le conſeil de Dieu demeure eternellement, & que les penſées de ſon cœur paſſent de generation en generation*, c'eſt à dire, durent toûjours ſans changement : *Conſilium Domini in æternum manet : cogitationes cordis ejus in generationem & generationem.* De cette plenitude invariable de ſageſſe & de lumiere, vient auſſi la fermeté de ſes jugemens. Rien ne le trouble, rien ne l'attendrit, rien ne l'intimide. *Non eſt Deus quaſi homo*, diſoit Balaam, *ut mentiatur : Dieu ne ſe dedit point de ce qu'il a une fois prononcé : il ne ſe dement point lui-meſme. Non eſt ut Filius hominis ut mutetur : Il ne ſe laiſſe pas gagner comme l'homme; & il ne change pas ſa bonté pour ceux qu'il aime, ni ſon indignation contre ceux qui mépriſent ſes graces.* Les 70. expriment cet oracle avec plus de plenitude; *Dieu*, diſent-ils, *n'eſt pas balancé comme nous, & on ne l'ébranle pas par des menaces, comme les* Prov. 8. 23. Pſal. 32. 11. Num. 23. 19.

hommes. Non quaſi homo Deus ſuſpenditur; aut quaſi filius hominis minas patitur. Le Prophete Samuel parloit de la meſme maniere au Roi Saül, qui contre le decret de Dieu deſiroit de conſerver dans ſa maiſon la couronne d'Iſraël. *Porro triumphator in Iſraël non parcet; & pœnitudine non flectetur: neque enim homo eſt ut eum pœniteat. Celui qui triomphe en Iſraël ne pardonne point, le regret ne l'ébranle point: ce n'eſt pas un homme, pour eſtre ſujet au repentir.*

Les principales rencontres où l'on pourroit ſoupçonner quelque changement en Dieu, c'eſt lors qu'il a produit le monde, & lors qu'il exerce ſa juſtice ou ſa clemence. Il ſemble qu'il acquiere alors les qualitez de createur, de vengeur & de miſericordieux, qui ſont des titres qu'il n'avoit pas auparavant, & qui ne ſe comprennent pas ſans concevoir en lui quelque nouveauté. Son eſtre divin neanmoins eſt de toute eternité ſi plein & ſi accompli, que la creation de toutes choſes ne lui a pû rien ajoûter: & quoi que ſa bonté le faſſe comme avancer vers ſon ouvrage, lors qu'il lui communique l'eſtre & ſes autres biens; il ne ſort pas pour cela, dit ſaint Denys, de l'eſtat ſtable & immuable qui lui eſt naturel, & il ne perd rien de ſa parfaite égalité. *Et ſi bonitate divinà procedit, ut ſacram ſui communionem iis qui ejus participes ſunt, tradat, non tamen à naturæ ſuæ ſtabili firmoque ſtatu diſcedit, & à ſuâ idemtitate numquam omnino dimovetur.* Si le ſoleil remplit bien l'oriſon de lumiere, ſans recevoir ni diminution ni accroiſſement: celui qui eſt la ſplendeur meſme, & que ſaint Denys appelle, *la fontaine vive, & l'effuſion perpetuelle de la lumiere, Scaturiens radius, & exuberans lucis effuſio*; répand à plus forte raiſon la clarté de l'eſtre ſur chaque choſe, ſans profit & ſans avantage? Le ſoleil, dit Durand Eveſque de Liege; pourroit, s'il eſtoit le maiſtre de ſes actions, & s'il avoit eſté produit de toute eternité, communiquer dans le temps par une volonté eternelle une lumiere, qui bien que nouvelle à noſtre égard, ne le ſeroit point neanmoins au ſien. *Si illuminare eſſet in poteſtate ſolis, tunc ſol voluntate æternà, ſi æternam haberet, poſſet velle, adeoque facere novam illuminationem abſque ullà ſui mutatione, nec quoad velle, quod æternum eſſet, nec quoad illuminare, quod non ponit mutationem in illuminante.* Ce qui n'eſt qu'imaginaire dans le ſoleil viſible & materiel,

Εἰ ἐ ἀγαθότης θεία οὐσίας εἰς ἃ πᾶν μεταχέτας αὐτῆς ἱερᾶς κοινωνίας, ἀλλ' οὐκ ἔξω τῆς κατ' οὐσίαν ἀκινήτου στάσεως ἐ ἰδρύσεως χέηται, ἢ σύνεσις ὅλως εὐ ἀφαιρεμένη ἐωτῆς.
S. Dion. de Eccleſ. Hier. c. 3.

Μιᾶς πηγαίας ἐ ὑπερλαύζουσης φωτὸς ἀφορμά.
S. Dion. de Div. nom. c. 4.

Durand. 1. d. 8. 1. parte diſt. q. 3. ad 1. prin.

Digitized by

teriel, eſt réel & veritable dans le ſoleil ſpirituel & inviſible: ſa ſeule volonté faiſant naiſtre toutes choſes, les met au jour ſans naiſtre elle-meſme. Elle les retient dans le ſein du neant, & elle les en retire quand il lui plaiſt: & ſans ſe mouvoir, elle eſt la ſource de tous leurs mouvemens. *Vnà eàdemque ſempiternà & immutabili voluntate*, dit ſaint Auguſtin, *res quas condidit, & ut prius non eſſent egit quamdiu non fuerunt, & ut poſterius eſſent quando eſſe cœperunt.* S. Aug. l. 12. de civit. c. 17.

Saint Jean de Damas dans la conference qu'il compoſe d'un Manichéen avec un fidele, fait demander à l'heretique: La « creation n'a-t-elle point apporté de changement en Dieu, « qui en eſt devenu createur & operant? Non, dit le fidele, « parce qu'il n'a pas tiré les choſes de ſa ſubſtance, mais de ſa « volonté. N'eſt-ce pas changer, dit le Manichéen, d'avoir « voulu alors ce qu'il ne vouloit pas auparavant? Non, dit le « Catholique, parce qu'il n'a pas commencé de vouloir, mais « qu'il a toûjours voulu que les choſes fuſſent faites au temps « qu'il avoit ordonné. *Il ſçait agir*, dit ſaint Auguſtin, *ſans interrompre ſon repos. Il peut dans un nouvel ouvrage uſer d'un conſeil qui n'eſt point nouveau, mais eternel. Novit quieſcens agere, & agens quieſcere: poteſt ad opus novum, non novum, ſed ſempiternum adhibere conſilium.* « S. Damaſc. Dialog. cont. Manich. « ſtatim ab init. lit. c. S. Aug. l. 12. de civit. c. 17.

Que ſi la creation meſme, qui eſt une ſi grande fecondité de Dieu, ne lui apporte aucun ombre de changement, *apud quem*, dit ſaint Jacques, *non eſt tranſmutatio, nec viciſſitudinis obumbratio.* Combien moins la diſtribution de la récompenſe & des peines lui en peut-elle apporter? *La compaſſion ne l'attendrit point*, dit ſaint Auguſtin, *Miſericordia Dei non habet compatientis miſerum cor. L'amour ne l'enflamme point; Amat nec æſtuat, & la colere ne trouble point ſa paix. Iraſcitur, & tranquillus eſt.* S'il eſt comme le Soleil, agreable aux yeux ſains, & penible aux yeux malades: l'inégalité n'en vient pas de ce divin Soleil, mais de l'homme. *Lux ſolis*, dit ſaint Gregoire, *cum nequaquam ſibi eſt diſtimilis, infirmis aſpera, ſanis oculis lenis videtur, eorum ſcilicet immutatione, non ſuâ.* Soit qu'il juge les juſtes, ſoit qu'il condamne les pecheurs, il le fait ſans s'emouvoir. *Cum tranquillitate judicat*, dit le Sage: & ce qui ne ſe voit guere parmi les hommes, il eſt lent & circonſpect à punir ceux qui maltraitent ſes ſerviteurs. *Inimicos ſervorum ſuo-* Iacob. 1. 17. S. Auguſt. cor. adver. leg. & proph. c. 20. Confeſ. l. 1. c. 4. S. Grego. Moral. l. 20. c. 23. Sap. 12. 18. Ibid. v. 20.

Digitized by Google

rum, & debitos morti, cum magna cruciavit attentione. D'où vient que l'Eſprit de Dieu nous apprend à inferer que dans nos jugemens nous devons conſiderer la bonté de Dieu dans les ſiens. *Das nobis diſciplinam ut bonitatem tuam cogitemus judicantes.*

Ibid. v. 22.

Enfin, de peur que nous ne nous imaginions aucune ſorte de nouveauté, ni comme d'accident en Dieu, lors qu'il agit en pere ou en juge, ſaint Thomas dit fort bien que *toute action divine eſt ſans mouvement, & que le mouvement en eſtant oſté, il ne reſte que le rapport que noſtre eſprit fait de l'eſtre divin à la creature.* Lactance pour éloigner meſme toute penſée d'émotion & d'inégalité en Dieu, lors qu'il ſe venge de ſes ennemis, dit fort doctement que *ſa colere*, & il en eſt de meſme de ſa miſericorde, *eſt eternelle. Non eſt ira Dei temporalis ſicut hominis qui præſentaneâ commotione ferveſcit.* Il eſt donc toûjours le meſme, parce que ſon eternité ne ſouffre ni perte ni profit, mais qu'il eſt toûjours ce qu'il eſt. *Neque enim in æternitatem,* dit ſaint Hilaire, *cadit, aut profectus aut damnum, ſed quod eſt, ſemper eſt.*

D. Th. 1. q. 45. a. 3. in c.

Lactan. de ira Dei c. 21.

S. Hila. l. 3. de Trin.

CHAPITRE IX.

De l'Immenſité de Dieu.

L'ECRITURE ſainte nous repete ſouvent que Dieu eſt par tout. Rahab inſtruite par le ſaint Eſprit diſoit aux eſpions des Iſraëlites : *Voſtre Dieu eſt le Dieu qui eſt en haut dans le ciel, & ici bas dans la terre. Deus veſter ipſe eſt Deus in cœlo ſurſum, & in terra deorſum.* Le Prophete David parlant à Dieu, reconnoiſſoit auſſi ſa divine preſence en toutes choſes. *Où irai-je pour m'éloigner de voſtre Eſprit, & où fuirai-je de devant voſtre face? Si je monte dans le ciel, vous y eſtes; ſi je deſcens dans les enfers, je vous y trouve preſent: ſi je prens des aîles dés le matin, & ſi je vai habiter à l'extremité de la mer: c'eſt voſtre main qui m'y menera, & vous me tiendrez de voſtre droite.* Dieu meſme le dit encore plus expreſſement dans Jeremie. *Ne remplis-je pas le ciel & la terre? Numquid cœlum & terram ego impleo, dicit Dominus?*

Ioſu. 2. 11.

Pſal. 138.

Ierem. 23. 24.

Il n'eſt pas poſſible que Dieu ne ſoit point preſent de la ſorte en toutes choſes, parce qu'il eſt le premier eſtre, & que rien ne pouvant participer à l'eſtre, ſi Dieu ne le produit, comme en eſtant la premiere & la propre ſource, il faut de neceſſité qu'il touche immediatement par ſa vertu toute-puiſſante l'être de chaque choſe, & qu'il le produiſe ſans ceſſe, autrement il ſe diſſipera, dit ſaint Bonaventure, comme un ſceau imprimé dans l'eau, lors que le ſceau en eſt retiré. *Non conſervatur ad momentum impreſſio ſigilli in aqua, niſi præſente ſigillo:* ou comme la lumiere, dit ſaint Thomas, qui ſe perd auſſi-toſt que le Soleil s'éloigne de nous. Il eſt donc par tout par eſſence, diſent les Theologiens, parce qu'il donne l'eſtre à tout ce qui eſt. Il eſt par tout auſſi par puiſſance, parce qu'il agit en toutes choſes: & il eſt par tout par preſence, parce qu'il voit tout, & qu'il conduit tout, comme un Roi eſt preſent à tout ſon Roiaume, parce qu'il le gouverne, & qu'il le remplit de ſon autorité. On dit qu'Avicenne nioit que Dieu fuſt preſent par tout par eſſence, parce qu'il pretendoit que Dieu n'euſt fait que de certaines cauſes ſuperieures qui avoient produit les inferieures. Eliphas ami de Job lui impoſoit de croire avec les impies que Dieu n'eſtoit pas en tout lieu par preſence, mais qu'il avoit ſes limites dans le ciel, d'où il ne regardoit point la terre. *Et dicis: Quid novit Deus. Et quaſi per caliginem judicat: nubes latibulum ejus, nec noſtra conſiderat, & circa cardines cœli perambulat. Vous dites: Qu'eſt-ce que Dieu ſçait? Il juge comme dans les tenebres; il eſt caché dans un nuage, & il ne conſidere point ce qui nous regarde, mais il ſe promene autour des pivots du ciel.* Les Manichéens nioient qu'il fuſt par tout par puiſſance, pretendant qu'il n'y avoit que les creatures ſpirituelles qui lui fuſſent ſujettes, & que les autres dépendoient ſeulement du Prince des tenebres. La foi catholique rejette toutes ces erreurs, en confeſſant que la vigilance & la conduite de Dieu s'étend à tout; que ſa vertu meut & anime tout; & qu'il eſt l'auteur & le principe de toute la nature, comme donnant l'eſtre à toutes choſes.

S. Bonav. ſum. q. 6. a. 1. in c.

Iob. 22. 13.

Mais la Theologie ne s'arreſte pas à ces trois preſences actuelles de Dieu dans l'Univers, elle conçoit encore qu'étant tout-puiſſant, il pourroit produire d'autres mondes: & que s'il en produiſoit juſqu'à l'infini, il ſeroit preſent dans tous

de la meſme maniere que dans celui-ci, ſans s'étendre néanmoins, & ſans recevoir lui-meſme rien de nouveau. C'eſt ainſi que les ſaints Docteurs entendent ces oracles de Job. *Ne penſez-vous point que Dieu eſt plus haut que les cieux, & qu'il eſt elevé au deſſus du ſommet des étoiles?* Et au meſme livre. *Il eſt plus haut que le ciel, & que ferez-vous? Il eſt plus bas que l'enfer, & comment le connoiſtrez-vous? Il ſurpaſſe la longueur de la terre & la largeur de la mer.* Et au 2. des Paralipomenes. *Le ciel, & les cieux des cieux ne vous peuvent contenir.* Et dans Iſaïe il eſt dit, *qu'il tient les cieux dans ſa main, & la terre dans ſes doigts.* Tous ces paſſages & autres ſemblables montrent clairement que Dieu n'eſt pas limité dans la meſure des choſes qu'il a créées, mais qu'il ſe répand, comme dit ſaint Denys, au delà de toute grandeur, qu'il excede tout nombre, qu'il ſurpaſſe toute infinité: & qu'il eſt par ſon immenſe vertu, & par la fecondité infinie de ſon eſtre, non ſeulement ἐγκόσμιος, comme parle ce ſaint Pere, c'eſt à dire, *preſent au dedans du monde*, mais auſſi περικόσμιος, ὑπερκόσμιος, ὑπερουράνιος, *autour du monde, au deſſus du monde, & au deſſus des cieux.*

Iob. 11. 12.

2. Paral. 6.

Iſa. 40. 12.

Παῖτα τὸπον περιέχει, πᾶσαν ἀπειρίαν ὑπερβάλλει, πᾶσαν ἀπειρίαν ὑπερβαίνει. *S. Dion. de divi. nom. c. 9.*

Id. de divin. nom. c. 1.

CHAPITRE X.

De la Science de Dieu.

PUISQUE Dieu eſt tout l'eſtre, il eſt toute perfection, & par conſequent il eſt intelligent; & eſtant acte pur, il eſt l'actuelle connoiſſance de tout ce qui peut eſtre connu. C'eſt pourquoi l'Ecriture l'appelle *ſageſſe, lumiere, vie:* qui ſont des perfections qui appartiennent à l'intelligence. Car il n'y a rien de plus lumineux que ce qui découvre & qui voit toutes choſes, & qui perce les plus épaiſſes tenebres. Il n'y a rien qui ſoit mieux nommé vie, que ce qui eſt par eſſence l'acte le plus vif de tous, qui eſt la connoiſſance infinie & la ſcience univerſelle. L'Ecriture ne lui donne pas ſeulement ces noms illuſtres, mais elle nous apprend auſſi qu'il eſt fecond par l'intelligence, puis qu'il produit un Verbe qui eſt l'expreſſion de tout ce qu'il voit dans lui-meſme.

Nous n'avons jamais plus de lumiere touchant cette divine

ſcience, que lors qu'en la comparant avec la noſtre, nous remarquons combien elle en eſt differente. La noſtre eſt produite par noſtre entendement, & nous ne l'acquerons d'ordinaire qu'avec le ſecours des maiſtres, & avec beaucoup de temps & beaucoup de ſoins. Celle de Dieu ne lui vient point de dehors. *Car qui lui a donné conſeil*, dit Iſaïe, *& qui lui a appris quelque choſe? Quis conſiliarius ejus fuit & oſtendit illi? Quis inſtruxit eum, & docuit eum ſemitam juſtitiæ, & erudivit eum ſcientiam, & viam prudentiæ oſtendit illi?* Il eſt de neceſſité toute intelligence par lui-meſme, & ſans aucun commencement ni aucun progrés. Iſa. 40.

La noſtre eſt fort limitée, & il y a une infinité de choſes que nous ignorons. Celle de Dieu s'étend à toute verité, & à tout ce qui peut tomber ſous la connoiſſance. Premierement il ſe connoiſt lui-meſme, & *il eſt tout enſemble*, dit ſaint Thomas, *l'entendement, l'intelligence actuelle, & l'objet de ſa ſcience. Au reſte ſa nature*, dit Syneſius, *lui ſuffit pour toutes ces choſes. S'il ſe connoiſt*, dit Ariſtote, *il connoiſt l'actuelle intelligence*, & ſon actuelle intelligence eſtant le portrait vivant de toute choſe intelligible, en ſe voiant, il ſçait toutes choſes. Quelle merveille n'eſt-ce point que ce regard de ſoi-meſme, unique, neceſſaire, eternel, infiniment clair & lumineux, qui ne ſe laſſe & ne s'obſcurcit jamais, & qui voit tout en ſe voiant? Le nombre des eſpeces eſt grand, celui des individus l'eſt beaucoup plus, celui des parties de chaque individu l'eſt encore davantage, le mélange qui ſe peut faire des eſpeces formeroit une tres-nombreuſe diverſité de natures, & l'excés ou la diminution dans la matiere, & dans les parties qui les compoſent, produiroit une infinité de monſtres & de prodiges. Qui ſe peut figurer la multitude des corps inanimez, des plantes, des animaux, des hommes, des intelligences, des vertus de toute la nature, & de chaque choſe particuliere, leurs commoditez, leurs empeſchemens, leurs maladies. Combien ſe peut-il former de compoſitions des diverſes eſpeces, combien d'inſtrumens dans les mechaniques, combien d'ouvrages dans tous les arts, combien de ſecours & de remedes dans la Medecine, combien de delices pour les ſens? Ajoûtez la connoiſſance de la morale & de la politique, qui comprend toutes les vertus & les vices, & tous les offices de la vie humaine, tous

1. p. q. 14. a. 4. in c.

Θεῷ μὲν ἐξ ὅ χιάκεκεν ἡ φύσις ἀρχῆ. Syneſ. l. de inſomniis.

Ἐστιν ἄρα ἡ νόησις, νόησις νόησις. Ariſt. l. 12. Metaph.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

les droits, toutes les injures, tout le commerce, les traitez de paix & de guerre? Mais venons aux ſecrets de l'eſprit, à toutes les veritez, & à toutes les erreurs qu'il peut former, à ſes doutes, à ſes affirmations, à ſes oppoſitions, à ſes conſentemens, à ſes reſiſtances. Combien y a-t-il d'obſervations dans la Grammaire, combien d'adreſſes dans la Rethorique, combien de regles dans la Dialectique, combien d'étenduë dans la Phyſique, combien de lumieres dans la Metaphyſique, combien d'évenemens & de raretez dans les Hiſtoires? Que ſi la multitude de tant d'objets qui peuvent tomber ſous la penſée eſt infinie; en les tirant de ce monde ſeul, que ſeroit-ce de ceux qui ſe tireroient des autres mondes que Dieu pourroit produire juſqu'à l'infini, & qui ne lui ſont pas moins connus que s'il les avoit produits en effet? Toutes ces choſes intelligibles ſont preſentes à ſon eſprit, & pardeſſus tout ce qu'il y a de créé, de poſſible & d'intelligible hors de lui; il comprend parfaitement ſon eſtre divin, qui eſt tout l'eſtre, & toute l'intelligence: car *ſon Eſprit*, dit ſaint Paul, *ſonde toutes choſes, meſme ce qui eſt le plus profond en Dieu. Spiritus omnia ſcrutatur etiam profunda Dei.*

1. Cor. 2. 10.

Nous n'acquerons la ſcience que peu à peu par des inductions & par des conſequences, & nous oublions facilement ce que nous avons appris. Mais *Dieu*, dit ſaint Auguſtin, *ſçait tout à la fois tout ce qu'il ſçait, non particulatim aut ſigillatim velut alternante conſpectu, ſed ſimul omnia videt, quorum nullum eſt quod non ſemper videt. Il voit ſans diviſion*, dit ſaint Denys, *les choſes diviſées, & leur multitude avec unité: Il voit toutes choſes d'un ſeul clein d'œil*, dit Pierre de Damien, *& il les voit toûjours d'un ſeul & ſimple regard.*

S. Aug. l. 15. de Trin. c. 14.

Ἀμερίστως τὰ μεριστὰ, καὶ τὰ πολλὰ ἑνιαίως γινώσκει. S. Dion. de divin. nomin. c. 7.

Petr. Damia. opuſc. 36. c. 7.

Nous avons beſoin pour connoiſtre les choſes, qu'elles s'approchent de nous par leurs images, qui de nos ſens paſſent dans noſtre penſée: mais *Dieu*, dit ſaint Denys, *connoiſt les choſes non en les regardant, mais en ſe regardant ſoi-meſme. Il les regarde*, dit Plotin, *comme la ſubſtance de ſon entendement.* Car *ſon eſprit s'avilliroit*, dit excellemment Averroës, *s'il puiſoit ſa ſcience hors de lui*; & *il y auroit*, dit Ariſtote, *quelque choſe de plus noble que l'entendement divin, ſçavoir l'objet dont il emprunteroit la connoiſſance. Or c'eſt non ſeulement choquer la raiſon*, dit ſaint Auguſtin, *que d'avoir une telle penſée, mais c'eſt une im-*

S. Dion. de divi. nom. c. 7.

Οὐ τῇ θεωρίᾳ τὰ ὄντα, ἀλλὰ τῇ ἑαυτοῦ. Plot. Ennea. 5. l. 9. c. 5.

Οὐσία ἐνέργεια. Metaph. 12. l. 50. & 51.

Auguſt. l. 83. qq. q. 46.

pieté & un ſacrilege. Non extra ſe poſitum quidquam intuebatur Deus, nam hoc opinari ſacrilegum eſt.

Que s'il en eſt ainſi des choſes purement intelligibles, & qui demeureront dans la ſeule poſſibilité; combien plus de celles qui auront l'eſtre quelque jour, & que nous appellons futures? Dieu n'a beſoin que de voir ſon deſſein pour les connoiſtre, & *il les conçoit exiſtentes*, dit ſaint Maxime, *comme ſes propres volontez*, c'eſt à dire comme les choſes dont il veut l'exiſtence. Saint Thomas ſe contente dans ſa Somme, de dire que Dieu les voit preſentes dans l'Eternité.

Ὡς τὰ ἴδια θελήματα. *Apud Euthi. Pano. p. 1. tit. 3.*

Les choſes qui ſont hors de nous ſont les ſources de noſtre ſcience: mais elles ne ſont en effet qu'à cauſe que Dieu les a connuës. C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin a dit agreablement, que *c'eſtoit une choſe merveilleuſe, mais veritable, que ſi ce monde n'eſtoit pas, nous ne le connoiſtrions point: mais qu'il ne ſçauroit eſtre, ſi Dieu ne le connoiſſoit pas. Occurrit animo quiddam mirabile ſed tamen verum, quod iſte mundus nobis notus eſſe non poſſet, niſi eſſet: Deo autem niſi notus eſſet, eſſe non poſſet.* De là vient que l'Ecriture nous dit en tant de manieres, que *la Sageſſe divine & le Verbe, eſt l'artiſan de l'univers, & de tout ce qu'il contient.* Il faut neanmoins que la volonté ſe joigne à la connoiſſance pour produire les creatures. Car *il fait toutes choſes*, dit ſaint Paul, *par le conſeil de ſa volonté: Operatur omnia conſilio voluntatis ſuæ.* Et les Saints lui diſent dans le ciel. *Omnia per voluntatem tuam erant & creata ſunt. C'eſt par voſtre volonté que toutes choſes eſtoient, & qu'elles ont eſté créées. Elles eſtoient dans l'art*, dit Primaiſe, *avant qu'elles fuſſent produites en effet. Erant in arte priuſquam formarentur in opere.* C'eſt dans cette volonté que Dieu connoiſt toutes les choſes futures: comme c'eſt dans ſon intelligence qu'il connoiſt toutes celles qui ſont poſſibles.

Aug. l. 11. de civit. Dei c. 19.

Sap. 7. 21. c. 9. 2. Pſal. 103. 24.

Epheſ. 11. 11.

Apoc. 4. 11.

CHAPITRE XI.

De la volonté & de l'amour de Dieu.

DIEU qui ſe connoiſt comme l'eſtre parfait & infini, ſe plaiſt neceſſairement, & ſe repoſe en ſoi-meſme par l'amour: & parce qu'il ſe voit infiniment communicable, l'a-

Digitized by Google

mour de ſa propre bonté lui fait aimer tout ce qui en peut eſtre participant. Comme donc en ſe voiant il voit toutes les choſes intelligibles, parce qu'il en eſt l'intelligence actuelle : ainſi en s'aimant, comme le bien parfait, & comme la bonté univerſelle, qui ſe peut répandre à l'infini, il aime tous les biens particuliers, ſur qui cette bonté ſe peut écouler. La meſme volonté qui eſt tout bien, & qui s'aime comme bonté, & aime tout bien fini pour l'amour d'elle meſme, hait auſſi tout mal, comme lui eſtant oppoſé.

La volonté de Dieu eſt neceſſaire à l'égard de ſoi-meſme, & libre à l'égard des creatures.

Il y a cette difference entre l'amour que Dieu a, ou plûtoſt qu'il eſt pour ſa propre bonté & pour ſoi-meſme, comme parfait & comme tout bien, & celui qui regarde les biens finis & qui participent à ſa bonté, qu'il aime neceſſairement cette bonté, qu'il eſt attaché à elle, & ne peut ne la pas aimer de toute l'étenduë de ſon eſtre, qui eſt auſſi celle de ſon amour. Au lieu que les biens finis n'eſtant que de foibles images de la bonté infinie qui ſatisfait & raſſaſie pleinement Dieu, ils ne l'attirent & ne l'attachent pas à eux : parce qu'il n'en a aucunement beſoin, ſon cœur eſtant rempli de ſes propres richeſſes, & ſa perfection eſſentielle le comblant de joie & de felicité. De ſorte que ce n'eſt que tres-librement, parce qu'il lui plaiſt, & par pure liberalité, qu'il leur donne l'eſtre, & à deſſein de faire connoiſtre & adorer ſa divine bonté, pour laquelle ſeule il peut agir hors de lui-meſme. C'eſt donc cet amour libre qui eſt la cauſe de toutes choſes, & il n'eſt rien d'ajoûté à ſon eſſence, & à ſon amour naturel & neceſſaire.

La volonté de Dieu eſt invariable.

Nous avons vû que Dieu eſt toute ſcience & toute ſageſſe, & qu'eſtant par lui-meſme, & eternel, il ne lui peut naiſtre aucune nouvelle lumiere. Aiant eu donc preſentes dés l'eternité toutes les conſiderations qu'il peut jamais avoir, & nul accident ne lui pouvant jamais ſurvenir, nul attrait, nulle crainte, nulle infirmité ne le pouvant faire changer d'avis, il a pris avant tous les temps toutes ſes reſolutions, & il eſt immuable en tous ſes deſſeins, ſoit dans l'ordre de la nature, ſoit dans celui de la grace.

La volonté de Dieu eſt ſa toute-puiſſance. *Rom. 9. 19.*

La volonté de Dieu n'eſt pas ſeulement immuable en elle-meſme, mais rien ne lui peut reſiſter. *Voluntati ejus quis reſiſtit ?* dit ſaint Paul, *Qui reſiſte à ſa volonté ?* Il n'a pas beſoin comme nous d'une faculté motrice qui s'emploie &

qui

qui faſſe aucun effort pour executer ſes ordres : ſa puiſſance n'eſt point une perfection differente de ſa volonté, mais ſans qu'il ait beſoin d'emploier aucune autre force, auſſi-toſt qu'il veut abſolument quelque choſe, elle eſt faite. *Dixit & facta ſunt*, dit le Prophete, *mandavit & creata ſunt. Il a parlé, & tout a eſté fait : Il a commandé, & tout a eſté créé.* Pſal. 148. 5.

La parole de Dieu, dit ſaint Ambroiſe, *c'eſt ſa volonté. Sermo Dei, voluntas eſt. Cette parole ne ſignifie pas un apparat de preparatifs, mais elle reluit par la production de l'effet. L'auteur de la nature ne fait que nommer la lumiere, & il la produit. Que la lumiere ſoit faite*, dit-il, *& elle fut faite. Ce ne fut pas afin que ſon action ſuiviſt ſa parole, qu'il parla ; mais en parlant, il accomplit ſon ouvrage ; & ce qu'il dit fut executé. Plena vox luminis, non diſpoſitionis apparatum ſignificat, ſed operationis reſplendet effectu. Naturæ opifex lucem locutus eſt, & creavit. Fiat lux, & facta eſt lux : Non ideo dixit ut ſequeretur operatio, ſed dicto abſolvit negotium, & dictum implevit effectus. Il ne parla meſme que pour faire connoiſtre ſa volonté par la production de l'effet. Dixit, non ut per vocis organa quidam ſonus ſermonis exiret, ſed ut voluntatis ſuæ cognitionem proderet operationis effectu.* Ambroſ. in Hexaem.

Ainſi JESUS-CHRIST écoutant le Lepreux qui lui avoit fait cette priere ſi docte & ſi reſpectueuſe. *Si vous le voulez, vous pouvez me guerir, Si vis, potes me mundare*, ne fit que lui répondre : *Volo, mundare. Ie le veux, ſoiez gueri : & auſſi-toſt*, dit l'Evangile, *il fut gueri de ſa lepre.* Car *il n'y a point de milieu entre le Commandement de Dieu*, dit ſaint Ambroiſe, *& ſon œuvre : parce que ſon œuvre eſt dans le Commandement. Nihil eſt medium inter opus Dei atque præceptum, quia in præcepto eſt opus.* Luc. 5. 12. v. 13.

Si la volonté de Dieu eſt ſa toute-puiſſance, elle ne peut jamais eſtre privée de ſon effet : & ſi elle ſouffre en apparence quelque combat, ce n'eſt que de la part des Anges & des hommes, à qui Dieu laiſſant la liberté, & voulant récompenſer leurs merites, il leur a donné des preceptes & des conſeils qui leur preſcrivent de certains biens, & leur interdit de certains maux, de telle ſorte qu'il veut ſouffrir leur deſobeïſſance. De cette conduite de Dieu envers nous, vient un combat apparent contre ſa volonté : mais il n'y en a jamais en effet ; parce que ſi l'homme deſobeït au precepte ; Dieu veut ſouffrir ſa revolte, & s'il ne ſuit pas ſes divins conſeils, Ambroſ. in hunc loc. Luc.

il lui accorde alors l'élection d'un bien moins avantageux. Que ſi de la liberté que Dieu veut laiſſer à l'homme, naiſſent les maux, il ne s'enſuit pas que Dieu les deſire : ni meſme il ne les ſouffriroit jamais, s'il n'en tiroit de grands biens, ſoit en y remediant par miſericorde, ſoit en les puniſſant par juſtice. La ſageſſe de l'homme conſiſte à obeïr le plus exactement qu'il lui eſt poſſible à cette divine volonté, parce que c'eſt ſe conformer avec elle à la premiere regle de tous les biens qui eſt la ſouveraine bonté, & qu'il faut toſt ou tard qu'il s'y ſoûmette, ou volontairement, ou par force.

CHAPITRE XII.

De la providence de Dieu.

Que Dieu gouverne toutes choſes.

Ὡς ἐπὶ τὸ πολὺ ἀγαθὸς ποιεῖ. ὁ γὰρ μὴ ποιῶν τι ἀγαθὸς. ἡ γὰρ ἢ οἱ ἀνθρωποι, ἢ καὶ ἄλογα πρὸς εἰκείαν τινὰ ποιότητα φυσικῶς· ἢ ὁ μὴ ποιῶν, ψέγεται. εἰς ἢ σοφὸς, ἀμελεῖ περὶ οὗτινος δήποτε. *Damaſc. l. 2. orthod. fidei c. 29.*

DIEU qui fait toutes choſes librement, & avec ſageſſe, n'en forme aucune, ſans mettre une diſpoſition excellente dans toutes ſes parties : & ſans l'ordonner & la conduire à ſa fin qui eſt la divine gloire, par des moiens tres-propres & tres-convenables à chaque nature particuliere. Un Auteur ſage & bon ne peut abandonner ſon ouvrage, & il ne ſçauroit negliger le ſoin des moindres de ſes productions. *Non eſt bonus*, dit ſaint Jean Damaſcene, *qui non providet, nam & homines & bruta proli ſuæ naturali quodam affectu proſpiciunt, & vituperatur qui non proſpicit, qui autem ſapiens eſt, ea quæ ſunt, optimè procurat.*

Que la Providence s'applique aux moindres choſes.

Les Prophetes & l'Evangile refutent ceux qui n'attribuënt à Dieu qu'un ſoin general de l'univers. David eſt admirable en ce ſujet dans tout le Pſeaume 103. où non ſeulement il éleve la providence de Dieu dans la diſpoſition de toutes les parties du monde, mais dans le ſoin de chaque creature. *Pſal. 103. v. 14.* *Vous arroſez, dit-il, les montagnes dés leur ſommet, la terre ſera raſſaſiée des fruits de vos ouvrages. Vous produiſez le foin pour les beſtes, & l'herbe pour le ſervice de l'homme. Rigans montes de ſuperioribus ſuis, de fructu operum tuorum ſatiabitur terra. Producens fœnum jumentis, & herbam ſervituti hominum : ut educas panem de terra, & vinum lætificet cor hominis. Ibid. v. 22.* *Les lionceaux rugiſſent durant la nuit.*

apres leur proie, pour demander à Dieu leur paſture. Catuli leonum rugientes ut rapiant, & quærant à Deo eſcam ſibi. Toutes les Ibid. v. 28.
creatures attendent de vous que vous leur donniez leur nourriture en leur temps. Vous la leur donnez, & ils la recüeillent. Vous ouvrirez voſtre main, & elles ſeront raſſaſiées de vos biens. Mais auſſi-toſt que vous détournerez voſtre viſage, elles ſeront troublées; vous retirerez leur eſprit, & elles tomberont dans la défaillance, & retourneront dans leur pouſſiere. Que peut-on deſirer de plus exprés, pour montrer que Dieu eſt attentif à la production des herbes, à la nourriture & à la vie meſme des animaux? Le Fils de Dieu ne le témoigne pas moins clairement dans l'Evangile. *Conſiderez*, dit-il, *les lis des champs, comment ils croiſſent: ils ne* S. Matth. 6.
travaillent ni ne filent, & toutefois je vous dis que Salomon meſme 28. & 5.
dans toute ſa gloire, n'eſtoit pas veſtu comme l'un d'eux. Que ſi Dieu prend ſoin de veſtir de la ſorte l'herbe des champs qui eſt aujourd'hui, & demain ſera brûlée au four, combien plus aura-t-il ſoin de vous, gens de peu de foi? S'il pourvoit aux plantes, combien plus aux animaux? *Voiez*, dit-il, *les oiſeaux du ciel, ils ne ſement, ni ne recueillent, ni ne ſerrent point de bled dans des greniers, mais voſtre Pere celeſte les nourrit.*

CHAPITRE XIII.

Que la Providence s'étend ſur les Roiaumes.

SI Dieu gouverne, dit ſaint Auguſtin, *non ſeulement le ciel, la terre, les Anges & les hommes, & s'il ne laiſſe pas meſme juſqu'aux entrailles du moindre animal, ni une petite plume d'un oiſeau, ni une petite fleur d'une herbe, ni une fueille d'arbre ſans une proportion, & comme une certaine paix entre toutes leurs parties; il n'eſt nullement croiable qu'il ait voulu que les Roiaumes, leurs dominations & leurs ſervitudes fuſſent exemptes des loix de ſa Providence.* C'eſt pourquoi le Prophete David, apres avoir dit Pſal. 104.
que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & dans la terre, & apres avoir ſpecifié la Providence qu'il exerce par les tonnerres & par les vents, il dit *que ce fut lui qui frappa l'Egypte de ſes plaies du temps de Moyſe, qui fit perir pluſieurs nations, & tua de puiſſans Rois. Qui percuſſit primogenita Ægypti* S. Aug. liv. 5. de la Cité de Dieu c. 11.

ab homine uſque ad pecus. Qui percuſſit gentes multas, & occidit
Daniel. 4. 30. *Reges fortes.* Nabuchodonoſor Roi d'Aſſyrie le reconnoiſt
» dans Daniel, & confeſſe dans ſon abaiſſement que Dieu fait
» ce qu'il lui plaiſt, ſoit parmi les puiſſances du ciel, ſoit parmi
» les hommes qui ſont ſur la terre: en quoi ce Prince avoüe la
» verité de ce que les Anges lui avoient prononcé, qu'il devien-
» droit comme une beſte, juſqu'à ce que les hommes connuſ-
v. 14. » ſent que le Tres-haut domine dans le Roiaume des hommes,
» qu'il le donne à qui il lui plaiſt, & qu'il y éleve quand il le veut
» des perſonnes tres-obſcures.

Livi. c. 25. *C'eſt ſa loi*, dit Tite-Live meſme, *qui ſeme*, c'eſt à dire, *qui diſpoſe tout ordre des Empires. Ejus lege omnis Imperiorum ordo*
Καὶ γενέσεως ἢ μεταβολῆς. *ſeritur. Il eſt l'Auteur*, dit Triſmegiſte, *de leur origine & de leur changement.* Quand il en predit & en deſtine la ruine, toutes
Triſmeg. c. 12. Pæman. les reſiſtances des hommes, tous leurs efforts & tous leurs con-
Velle. l. 2. ſeils ſont inutiles. *Conſilia quæque*, dit Patercule, *ſuis adverſa, confundit.*

Les quatre Monarchies des Aſſyriens, des Perſes, & des Medes, des Grecs & des Romains, paroiſſent dans le Prophe-
Zachar. 6. 5. te Zacharie, devant le Seigneur de toute la terre; & cette preſence, dit ſaint Cyrille, montre de quelle maniere elles lui ſont ſoûmiſes. *Servierunt enim nutibus ejus.* D'où vient que la derniere, qui eſt celle des Romains, lui demandant le pou-
v. 7. voir de s'étendre par tout, il le lui donne, en diſant: *Ite & perambulate terram: Allez & marchez par toute la terre:* &
Θεοῦ συναινοῦντος. ç'a eſté par cet ordre de Dieu, dit ſaint Cyrille, *Deo annuente*, qu'ils ſe ſont rendus maiſtres de tout le monde. Dieu predit dans Iſaïe tout le pouvoir qu'il donnera à Cyrus: il declare
Iſa. 44. 28. qu'il accomplira toute ſa volonté. *Qui dico Cyro, Paſtor meus es, & omnem voluntatem meam complebis. C'eſt moi qui dis à Cyrus: Vous eſtes mon Paſteur, vous executerez tout ce qu'il me plaira.* C'eſt lui qui rejette Saül qu'il avoit choiſi pour Roi de ſon
1. Reg. 15. 11. peuple. *Scidit Dominus regnum Iſraël à te hodie, & tradidit illud proximo tuo meliori te. Dieu vous a retranché aujourd'hui vôtre Roiaume, & l'a donné à voſtre parent qui eſt meilleur que vous.* C'eſt lui qui diviſe le Roiaume de Salomon, & en donne dix
3. Reg. 11. 31. tribus à Jeroboam. *Ecce ego*, lui dit le Prophete Ahias de la part de Dieu, *ſcindam regnum de manu Salomonis, & dabo tibi decem tribus, eò quod dereliquerit me. Je m'en vai diviſer le*

Digitized by Google

Roiaume de Salomon, & je vous en donnerai dix tribus, parce qu'il a laiſſé mon ſervice. C'eſt lui qui ſuſcite Baaſa pour détruire la maiſon de Jeroboam. *Conſtituit ſibi Dominus*, dit le meſme Ahias à la femme de Jeroboam, *Regem ſuper Iſraël, qui percutiet domum Ieroboam in hac die, & in hoc tempore. Dieu s'eſt pourvû d'un Roi qu'il a eſtabli ſur Iſraël, qui perdera en ce temps-ci la maiſon de Ieroboam.* C'eſt lui qui détruit Baaſa par Zambri, comme il lui declare par le Prophete Jehu. *Ecce ego demetam poſteriora Baaſa, & poſteriora domus ejus, & faciam domum tuam ſicut domum Ieroboam filij Nabat. Ie m'en vai retrancher la poſterité de Baaſa, & la poſterité de ſa maiſon, & je rendrai ta maiſon ſemblable à celle de Ieroboam fils de Nabat.* C'eſt lui qui punit Zambri pour avoir marché ſur les pas de Jeroboam. Enfin, c'eſt lui qui eſtablit, qui chaſtie, ou qui recompenſe tous les Rois: qui leur inſpire la ſageſſe & la bonne conduite; & qui lors qu'ils le craignent, tient leurs cœurs dans ſa main, & les tourne ſelon qu'il lui plaiſt. *Per me*, dit la Sageſſe, *Reges regnant, & legum conditores juſta decernunt. C'eſt par moi que les Rois regnent, & que les legiſlateurs ordonnent des choſes juſtes.*

3. Reg. 14. 14.

3. Reg. 16. 18. 19.

CHAPITRE XIV.

Qu'à l'égard de la Providence il n'y a rien de fortuit.

SAINT Auguſtin ne veut point que l'on connoiſſe d'autre deſtinée que la volonté de Dieu. C'eſt elle qui dans l'eternité a prononcé l'arreſt de toutes les perſonnes, & de tous les eſtats; & rien ne ſe fait ſans l'ordre & ſans la diſpoſition de cette ſouveraine maiſtreſſe & motrice de toutes choſes. Il ſembleroit que ce qui arrive fortuitement à nôtre égard; & qui ne paroiſt avoir aucune cauſe dans la nature, ne dépendroit point de ſes ſoins, & ne les devroit point occuper: comme les ſorts que l'on jette ou que l'on tire, les coups inopinez que l'on reçoit en paſſant par quelque lieu; la mort ſubite d'un animal accablé ſous la ruine d'un arbre ou d'un édifice, & mille autres ſemblables effets, dont nous ne prevoions aucun principe. Mais ces choſes là meſme que

Qui ipſam Dei voluntatem fati nomine appellat, ſententiam teneat, linguam corrigat. *S. Aug. l. 5. de civit. c. 1.*

nous attribuons à un pur hazard, n'arrivent point ſans la conduite & la direction de Dieu. *Quiconque aura frappé un homme,* dit la loi de Moïſe, *avec deſſein de le tuer, qu'il meure; Que s'il ne lui a point dreſſé de pieges, mais c'eſt Dieu qui l'a fait tomber entre ſes mains, je vous aſſignerai un lieu où il pourra ſe refugier.* La mort qui arrive par un coup de fleche lancée ſans y penſer, ou par une pierre jettée ſans deſſein, eſt attribuée à Dieu par le ſaint Eſprit, c'eſt Dieu, dit-il, qui a mis entre vos mains cet homme à qui vous ne vouliez aucun mal, & qui au contraire eſtoit peut-eſtre voſtre ami ou voſtre parent. Ainſi les ſorts qui nous paroiſſent ſi incertains ſont ordonnez par la Providence. *Sortes*, dit Salomon, *mittuntur in ſinum, ſed à Domino temperantur.* C'eſt de Dieu que vient tout jugement. C'eſt à dire qu'il eſt l'arbitre de tout ce qui en reſulte. Et ſaint Auguſtin ſemble tirer de là cette definition du ſort. *Sors divini judicij eſt electio.* Le ſort eſt l'election d'un jugement de Dieu. Ainſi lors qu'un oiſeau eſt frappé par une balle qui paſſe; ce n'eſt point ſans l'ordre de Dieu qu'il eſt bleſſé, & qu'il meurt; puiſque le Sauveur dit dans l'Evangile: *Nonne duo paſſeres aſſe væneunt, & unus ex illis non cadet in terram ſine Patre veſtro? N'eſt-il pas vrai que deux paſſereaux ne coûtent qu'un ſou, & neanmoins il n'en tombe aucun en terre ſans l'ordre de voſtre Pere.* *Cet oracle*, dit ſaint Auguſtin, *ne témoigne-t-il pas que les plus viles parties de l'Univers ſont gouvernées par la Providence? Nonne confirmat viliſſimas & abjectiſſimas mundi particulas divinâ Providentiâ regi?* Que s'il n'y a aucun haſard à l'égard de la vie des moindres oiſeaux, qui doutera qu'il n'y en ait moins à l'égard de celle des hommes; & que Dieu n'ait compté nos jours, & qu'il n'en ait reglé la durée? *Numerus menſium hominis apud te eſt*, dit Job, *conſtituiſti terminos ejus qui præteriri non poterunt. Vous tenez le compte des années de l'homme, & vous leur avez donné des limites qu'il ne ſçauroit paſſer.*

Exod. 21, 12.

Prov. 16, 33.

S. Matth. 10. 30.

L. 5. de Geneſ. ad litt. c. 21.

Iob. 14. 5.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

De la Predeſtination.

L'APOSTRE ſaint Paul aprés avoir traitté au long dans l'Epiſtre aux Romains de l'élection des Gentils, & de la reprobation des Juifs, conclud enfin tout ſon diſcours par cette exclamation. *O altitudo divitiarum ſapientiæ & ſcientiæ Dei: quam incomprehenſibilia ſunt judicia ejus, & inveſtigabiles viæ ejus! Quis enim cognovit ſenſum Domini, aut quis conſiliarius ejus fuit? O abyme des richeſſes de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu! Que ſes jugemens ſont incomprehenſibles, & que ſes voies ſont impenetrables! Car qui a connu la penſée du Seigneur, ou qui eſt entré dans ſes conſeils?* Ces paroles, comme ſaint Auguſtin remarque tres-ſouvent, nous apprennent que l'élection eternelle des Predeſtinez eſt un jugement que Dieu prononce dans l'abyme des richeſſes de ſa ſageſſe & de ſa ſcience; que perſonne n'eſt entré dans le ſecret de ſon conſeil, ni n'a connu ſa penſée; que l'arreſt qui fait cette élection eſt incomprehenſible & impenetrable. C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin dit que *l'Apoſtre ne découvre pas cet abyme, mais qu'il en regarde avec admiration la profondeur inconnuë à nos eſprits. Altitudinem illam non aperit, ſed clauſam miratur Apoſtolus clamans, O altitudo!* *Epiſt. 105. ad Sixtum Presbyt.*

Le Prophete Roi qui eſtoit éclairé de la meſme lumiere que ſaint Paul, donne la meſme gloire à Dieu, en lui confeſſant que ſes divins jugemens ſont un abyme profond: *Judicia tua abyſſus multa.* *Pſal. 35. 7.*

Nous n'entreprenons pas donc de les ſonder, mais les adorant comme juſtifiez en eux-meſmes dans la verité, & dans la ſouveraine grandeur de Dieu: *Judicia Domini vera, juſtificata in ſemetipſa*: nous conſidererons ce que le Concile de Trente nous commande de tenir ſur ce ſujet. Perſonne, dit-il, pendant cette vie ne doit tellement preſumer du ſecret myſtere de la Predeſtination, qu'il s'aſſure d'eſtre du nombre des Predeſtinez: comme s'il eſtoit vrai que l'homme qui eſt en grace, ou ne puiſſe plus pecher, ou que s'il peche, il doive tenir ſa converſion infaillible. Car on ne peut ſçavoir ſans une revelation *Pſal. 18. 10.*

Seſſ. 6. c. 12. » particuliere qui ſont ceux que Dieu a élûs. *Nemo quamdiu in hac mortalitate vivitur, de arcano divinæ Prædeſtinationis myſterio uſque adeo præſumere debet, ut certo ſtatuat ſe omnino eſſe in numero prædeſtinatorum: quaſi verum eſſet, quod juſtificatus aut amplius peccare non poſſit, aut ſi peccaverit, certam ſibi reſipiſcentiam promittere debeat: Nam niſi ex ſpeciali revelatione ſciri non poteſt, quos Deus ſibi elegerit.*

CHAPITRE XVI.

Que la Predeſtination eſt gratuite.

POUR conſiderer comme ſur le rivage avec les SS. Peres, l'abyme redoutable de la Predeſtination, nous ne la devons pas conſiderer comme un acte de la ſeule ſcience de Dieu, mais comme un acte auſſi de ſa volonté & de ſa Providence. Car deſtiner quelque choſe, c'eſt l'ordonner à une fin; & la predeſtiner, c'eſt l'ordonner à ſa fin par avance, & ſelon l'uſage de l'Ecriture & des ſaints Docteurs, la Predeſtination s'entend du deſſein que Dieu a fait de donner ſa gloire à ceux des Anges & des hommes, qu'il a choiſis par ſa pure grace. Il eſt certain que nul des adultes n'entrera dans la gloire ſans l'avoir meritée par la foi, jointe à l'eſperance & à la charité; & que nul des enfans n'y entrera que par la grace de la regeneration, qui leur communiquera les merites du Redempteur. Mais il n'eſt pas poſſible que la Predeſtination ou le deſſein que Dieu a pris dans ſon conſeil eternel de donner la gloire à ceux qu'il aime, vienne de leurs merites, ni qu'il les ſuppoſe, quelque nature de merites que l'on s'imagine dans la creature: parce que rien ne peut être la cauſe de la grace, mais qu'elle eſt la ſource de tous les merites.

L'Ecriture ſainte eſt ſi claire pour cette verité, qu'il n'eſt pas poſſible de le diſſimuler. *Dieu nous a élûs en* JESUS-CHRIST, Eph. ſ. 1. dit ſaint Paul, *avant la creation du monde, afin que par la charité nous fuſſions ſaints & ſans tache devant lui. Elegit nos in ipſo ante mundi conſtitutionem, ut eſſemus ſancti & immaculati in conſpectu ejus in charitate.* L'élection ne nous a pas trouvez ſaints, mais elle nous a faits ſaints; or l'élection qui nous fait ſaints, eſt

eſt un acte d'amour & de miſericorde qui previent nos merites, & qui ne les trouve donc pas en nous. *Non ergo quia futuri eramus ſancti*, dit ſaint Auguſtin, *ſed ut eſſemus. Nempe certum eſt, nempe manifeſtum eſt, ideo quippe tales eramus futuri, quia elegit ipſe prædeſtinans ut tales per gratiam ejus eſſemus.* Il ne nous a pas élûs, comme vouloient les Pelagiens, parce qu'il avoit prevû que nous ſerions ſaints. Conſiderons, dit ſaint Auguſtin, les paroles de l'Apoſtre. Ce n'eſt pas parce que nous devions eſtre ſaints qu'il nous a élûs; mais afin que nous fuſſions ſaints. S. Aug. de Prædeſt. SS. c. 18.

C'eſt en cela, dit ſaint Jean, *que ſa charité conſiſte, que ce n'étoit pas nous qui avions aimé Dieu; mais que c'eſt lui qui nous a aimez le premier. In hoc eſt charitas, non quod nos prius dilexerimus Deum, ſed ipſe prior dilexit nos.* C'eſt tres-bien dit, & tres-veritablement, dit S. Auguſtin. Car nous n'aurions pas le pouvoir de l'aimer, ſi nous ne l'avions receu de lui, qui nous prevint par ſon amour. Or quel bien ſerions-nous, ſi nous n'avions pas ſon amour. *Optimè omnino & veriſimè, non enim haberemus, unde illum diligeremus, niſi hoc ab illo, cum prior nos diligeret, ſumeremus. Quid autem boni faceremus, ſi non diligeremus?* 1. Ioa. 4. 10. S. Aug. l. de Grat. Chr. c. 26.

Saint Paul écrit dans l'Epiſtre aux Romains: *Cum nondum nati fuiſſent, aut aliquid boni egiſſent aut mali, ut ſecundum electionem propoſitum Dei maneret, non ex operibus, ſed ex vocante dictum eſt ei. Quia major ſerviet minori, ſicut ſcriptum eſt: Iacob dilexi, Eſaü autem odio habui.* Avant qu'ils fuſſent nez, ou qu'ils euſſent fait encore aucun bien ni aucun mal, afin que la reſolution que Dieu avoit priſe par ſon élection demeuraſt ferme, il lui fut dit, non pour les œuvres, mais pour celui qui nous appelle: l'aiſné ſervira le plus jeune, ainſi qu'il eſt écrit: J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü. Que les hommes, dit ſaint Auguſtin, ne ſoient pas ſi temeraires que de juger des impenetrables jugemens de Dieu, pourquoi dans une meſme cauſe ſa miſericorde s'exerce ſur l'un des freres, & ſa colere demeure ſur l'autre. Il avoit reſolu par ſon élection, ſçavoir par l'élection non pas dûë, mais gratuite; par l'élection, non par laquelle il trouve, mais par laquelle il fait ceux qui doivent eſtre élûs. Car qu'aimoit-il dans Jacob avant qu'il fuſt né, & qu'il euſt fait aucun bien, ſinon la grace de ſa miſericorde? Et Rom. 9. 12. S. Aug. Epiſt. 105.

» que haïſſoit-il dans Eſaü avant qu'il euſt fait aucun mal, ſinon
» le peché originel ? *Non audeant de inſcrutabilibus Dei judiciis judicare, cur in unâ eâdemque causâ ſuper alium veniat miſericordia ejus, ſuper alium maneat ira ejus. Vt ſecundum electionem, inquit, propoſitum Dei maneret, electionem ſcilicet gratiæ non debiti, electionem quâ eligendos facit ipſe, non invenit. Quid enim diligebat in Iacob ante quam natus feciſſet aliquid boni, niſi gratuitum miſericordiæ ſuæ donum? Et quid oderat in Eſaü antequam feciſſet aliquid mali niſi originale peccatum?*

L'Apoſtre pourſuit en prevenant l'objection qu'on lui euſt pû faire contre ce qu'il venoit d'avancer. Que dirons-nous
» donc, y a-t-il de l'injuſtice en Dieu ? Qu'il éloigne de nous
» cette penſée : car il a dit à Moïſe : J'aurai compaſſion de qui
» je voudrai avoir compaſſion, & je ferai miſericorde à qui il me
» plaira de faire miſericorde. Il ne dépend donc pas de celui qui
» veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miſericorde.
» Car l'Ecriture dit à Pharaon : Je vous ai ſuſcité exprés pour
» faire paroiſtre en vous ma puiſſance, afin que mon nom ſoit
» annoncé par toute la terre. Il a donc compaſſion pour qui il
» lui plaiſt, & il endurcit qui il lui plaiſt. Mais vous me direz :
» Dequoi donc ſe plaint-il ? Car qui reſiſte à ſa volonté ? O
» homme qui eſtes-vous, pour diſputer contre Dieu ? Eſt-ce au
» vaſe d'argile à dire à celui qui l'a fait, pourquoi m'avez-vous
» fait ainſi ? Le potier ne peut-il pas d'une meſme maſſe de ter-
» re faire un vaſe qui ſerve à des uſages honeſtes, & un autre qui
» ſerve à des uſages honteux ? Si Dieu voulant montrer ſa colere
» & ſa puiſſance, a ſupporté avec beaucoup de patience les va-
» ſes de colere preparez pour la perdition, afin de découvrir les
» richeſſes de ſa grandeur ſur les vaſes de miſericorde qu'il a pre-
» parez pour la gloire. Saint Auguſtin tire de toutes ces paroles de puiſſantes preuves pour l'élection gratuite : mais il nous ſuffit de dire avec lui à l'égard de ce diſcours, & de beaucoup d'autres ſemblables de ſaint Paul ; *Quis hæc audiat diligenter, & intelligat, & audeat de hac quam defendimus tam clarâ veritate dubitare?* Qui ſera-ce qui entendant ces choſes avec ſoin,
» & les concevant, oſera douter de cette verité ſi évidente que
» nous ſoûtenons ? *Miſeretur*, dit-il, *gratuito dono, obdurat juſtiſſimo merito.*

Id. l. de Prad. SS. c. 18.

Id. Epiſt. 105.

L'Ecriture ſainte parle de deux ſortes de vocations, l'une

qui eſt commune aux bons & aux méchans, l'autre qui eſt particuliere aux Predeſtinez, & que ſaint Paul appelle vocation ſelon le decret de Dieu. Voici ce que ſaint Auguſtin en recueille. Tous ceux qui ſont appellez, dit-il, ne le ſont pas ſelon le decret de Dieu; car il y en a beaucoup d'appellez, mais peu d'élûs. Ceux donc qui ſont appellez ſelon le decret, ſont ceux qui ſont élûs avant la creation du monde. Touchant ce decret de Dieu, il eſt dit au ſujet des deux jumeaux, Jacob & Eſaü: Afin que le decret que Dieu avoit fait par ſon election demeuraſt ferme. Ce decret eſt auſſi marqué, lors que ſaint Paul dit à Timothée. Souffrez avec l'Evangile ſelon la force que vous en recevez de Dieu, qui nous a ſauvez, & nous a appellez par ſa vocation ſainte, non ſelon nos œuvres, mais ſelon ſon propre decret, & ſa grace, qui nous a eſté donnée par JESUS-CHRIST avant tous les ſiecles. C'eſt de ce meſme decret de Dieu qu'il eſt dit: Tout conſpire au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qui ſelon ſon decret ſont appellez à la ſainteté. *Non omnes vocati ſecundum propoſitum ſunt vocati, quoniam multi vocati, pauci electi. Ipſi ergo ſecundum propoſitum vocati, qui electi ante mundi conſtitutionem. De hoc propoſito Dei dictum eſt & illud de geminis Iacob & Eſaü, ut ſecundum electionem propoſitum Dei maneret, non ex operibus ſed ex vocante dictum eſt ei: Major ſerviet minori. Hoc propoſitum Dei, & illo commemoratur loco ubi ad Timotheum ſcribens ait: Collabora Evangelio ſecundum virtutem Dei ſalvos nos facientis, & vocantis nos vocatione ſuâ ſanctâ, non ſecundum opera noſtra, ſed ſecundum propoſitum & gratiam quæ data eſt nobis ante ſæcula æterna: hoc eſt ergo propoſitum Dei, unde dicitur omnia cooperantur in bonum iis qui ſecundum propoſitum vocati ſunt.*

« *S. Aug. l. 3. con. duas Epiſ. Pelag. c. 9.*
« *Rom. 9. 11.*
« *2. Timot. 1. 9.*
« *Rom. 8. 28.*

Si nous conſiderons les paroles de l'Evangile, nous n'aurons pas moins de ſujet de nous étonner que des catholiques aient voulu attribuer la predeſtination aux merites des hommes, & non pas les merites à la predeſtination. Il y a beaucoup d'appellez, dit le Fils de Dieu, mais peu d'élûs. Les Anges aſſembleront des quatre vents ſes élûs. Ne craignez pas petit troupeau, parce qu'il a plû à voſtre Pere de vous donner ſon Roiaume. La volonté de mon Pere qui m'a envoié, eſt que je ne perde aucun de ceux qu'il m'a donnez, mais que je les reſſuſcite au dernier jour. Mes brebis ne periront jamais, & perſonne ne les ravira

« *Matt. 20. 16. & 22. 14.*
« *Matt. 24. 30.*
« *Luc. 12. 32.*
« *Ioa. 6. 39.*
« *Ioa. 10. 28. 29.*

» de ma main. Perſonne ne peut ravir ce qui eſt entre les mains
Matt. 24. 21. » de mon Pere. Ces jours ſeront abbregez en conſideration des
Ibid. v. 23. » élûs. Les faux Prophetes feront de ſi grands miracles, & de
» ſi grands prodiges, que les élûs meſmes, s'il ſe pouvoit, en ſe-
Act. 13. 48. » roient ſeduits. Aux Actes des Apoſtres: Tous ceux qui eſtoient
Rom. 11. 4. » predeſtinez à la vie eternelle obeïrent à la foi. Dans ſaint Paul:
» Je me ſuis reſervé ſept mille hommes qui n'ont point flechi les
» genoux devant Baal. Il en eſt donc de meſme en ce temps,
» ceux à qui Dieu par ſon élection a fait la grace de les reſerver,
» ont eſté ſauvez. Qui ne voit dans tous ces endroits avec les
ſaints Peres, que c'eſt la predeſtination qui eſt la cauſe de la
grace?

S. Aug. Epiſt. 105. lib. 2. ad Bonif. c. 7. l. 4. con. Iulia. c. 8. Que dirons-nous de tant d'enfans des païens, qui reçoivent le bapteſme par une admirable providence, & de tant d'enfans des chreſtiens, qui en ſont privez, quelque diligence que leurs parens apportent pour leur en procurer la grace? De tant d'adultes qui ſont attirez à la foi, & de qui les pas ſont conduits avec des ſoins ſi particuliers de Dieu juſqu'à la fin de leur vie? De tant d'impies que Dieu tire de leurs abominations? Et enfin de tous ceux à qui il donne la grace de la perſeverance, qui ſelon la doctrine certaine de la foi, ne vient que de ſa faveur ſinguliere?

S. Aug. de cor. & grat. c. 9. c. 4. ult. Ibid. c. 11. & 12.

L'élevation de l'humanité de JESUS-CHRIST à l'union avec la perſonne du Verbe, qui n'a pû eſtre meritée, & qui n'eſt pas moins le modele que le fondement de toute predeſtination, doit auſſi avoir un grand poids ſur noſtre eſprit. *L. de Predeſt. SS. c. 15.* *Quod ejus bonum*, dit ſaint Auguſtin, *qualecunque præceſſit? Quid egit ante, quid credidit, quid petivit, ut ad hanc ineffabilem excellentiam perveniret?* Quelle ſorte de bien avoit-il fait
» devant? Quelle foi avoit-il euë? Qu'avoit-il demandé à Dieu
» pour parvenir à une dignité ſi ineffable? C'eſt par la grace
» qu'au commencement de ſa foi tout homme eſt fait chreſtien,
» comme ç'a eſté par la grace que cet homme dans ſon com-
» mencement a eſté fait le Chriſt. Le meſme Eſprit qui a fait
» naiſtre celui-ci, a fait naiſtre celui-là de nouveau: Et le meſme
» Eſprit qui a rendu celui-ci exempt de tout peché, produit en
» nous la remiſſion de nos pechez. *Eâ gratiâ fit ab initio fidei ſuæ homo quicunque Chriſtianus, quâ gratiâ homo ille ab initio ſuo factus eſt Chriſtus. De ipſo ſpiritu & hic renatus, de quo eſt ille*

natus. Eodem ſpiritu, fit in nobis remiſſio peccatorum, quo ſpiritu factum eſt, ut nullum haberet ille peccatum.

Les oracles de l'Ecriture que nous avons citez, ont porté tous les ſaints Docteurs, principalement depuis l'hereſie des Pelagiens, à tenir la predeſtination gratuite & prevenante, ſaint Auguſtin dit que ç'a eſté toûjours la foi de l'Egliſe. *Prædeſtinationis hujus fidem, numquam Eccleſia Chriſti non habuit.* Saint Proſper dit que nul Catholique ne la nie: or il eſt certain qu'il n'en tient pas d'autre que celle de ſaint Auguſtin. *Prædeſtinationem Dei nullus Catholicus negat.* Saint Pierre Diacre anathematiſe Fauſtus, qui avoit principalement écrit contre cette predeſtination. Saint Fulgence dit que quiconque la nie, n'eſt pas du nombre des Predeſtinez. Saint Gregoire, ſaint Bernard & ſaint Thomas l'enſeignent. Saint Leon envoia au Concile d'Aurange un extrait de ſaint Auguſtin, où tous les principes en ſont contenus. Le Concile de Valence ſous Lothaire, dit que l'élection de Dieu precede les merites. Enfin le Cardinal Bellarmin dit que le ſaint Siege a prononcé ſon jugement juſqu'à trois fois, en faveur des défenſeurs de cette doctrine, & qu'il ne la faut pas appeller une opinion de quelques Docteurs, mais la foi de l'Egliſe Catholique. *Sedes Apoſtolica adverſus Pelagianorum reliquias pro defenſoribus gratiæ & prædeſtinationis ſententiam tulit, ut jam hæc ſententia non quorumvis Doctorum opinio, ſed fides Eccleſiæ Catholicæ dici debeat.*

S. Aug. l. de bono perſev. c. 23.
S. Proſp. reſp. 1. ad object. Gallo.
S. Pet. Diac. l. ult. de Incarn. & grat. Chriſti.
S. Fulg. de Incarn. in Epilo.

La Faculté de Paris a eſté toûjours ſi fidele à ſuivre cette regle de l'Ecriture & des Peres, que l'an 1347. un Religieux Bernardin, nommé Jean de la Mercurie, aiant oſé enſeigner ces trois Propoſitions parmi quelques autres. *Propter opera alicujus futura bona, Deus præordinavit aliquem ab æterno. Aliquis prædeſtinatus eſt ab æterno propter bonum uſum liberi arbitrij, quem Deus præſcivit eum eſſe habiturum. Non ſic gratis & miſericorditer Deus prædeſtinavit illum quem prædeſtinavit, quin & pro ipſius bonis futuris, & alterius.* Voici ce que nous liſons ſur ce ſujet à la fin du Maiſtre des Sentences, dans le Recüeil des erreurs condamnées par cette illuſtre Faculté. Ces articles avec quelques autres de ce Jean de la Mercurie ont eſté condamnez par les Docteurs de Paris l'an 1347. & il a eſté défendu à tous les Bacheliers qui enſeignent, ou qui ont en-

» ſeigné le Maiſtre des Sentences, de les tenir, ſur peine d'eſtre
» privez de tout honneur de la Faculté : parce que quelques-uns
» de ces articles ſont jugez erronez, & quelques-uns ſuſpects
» dans la foi. *Errores Ioannis de Mercuria Ordinis Ciſtercienſis. Articuli condemnati per Magiſtros Pariſienſes anno Domini* 1347. *& prohibiti omnibus Bacchalaureis legentibus qui legunt vel legerunt ſententias, ſub pœna privationis ab omni honore Facultatis, quorum articulorum aliqui reputantur erronei, aliqui ſuſpecti, aut male ſonantes in fide.* Pererius celebre entre les anciens Peres Jeſuites a ſuivi cette doctrine de l'Egliſe, lors qu'il a dit que l'é-

Perer. in Geneſ. c. 25. de Iacob & Eſaü.

» lection à la gloire ne venoit pas du merite des hommes, mais
» de la pure volonté de Dieu. *Neque divina electio hominum, quantum ad vitam æternam, ex propriis eorum meritis provenit, ſed ex merâ Dei voluntate.* Lorinus du meſme Ordre. C'eſt tout

Lorin. Act. 13. 48.

» à-fait gratuitement que Dieu élit les hommes pour la gloire,
» & qu'il predeſtine les moiens pour les y faire parvenir. *Deus gratis omnino ad vitam æternam eligit, & media præordinat ad ejus conſecutionem.* Ribera dit de meſme. J'ai aimé Jacob de

Riber. in c. 1. Malach.

toute eternité, non pour ſes merites, mais par ma ſeule bonté. Suarés & beaucoup d'autres ſont dans ce meſme ſentiment, mais il n'eſt pas beſoin de le prouver par un plus grand nombre d'autoritez.

Il faut ſeulement conclure que tous les chreſtiens doivent benir Dieu, de ce qu'il leur a donné par le bapteſme, & par mille autres graces, de tres-grandes marques de cette predeſtination. Que Dieu ne les délaiſſera jamais le premier. Que le ſeul amour du peché, & le mépris de la grace les doit épouvanter : & quoi que leur foibleſſe les doive tenir dans la crainte & dans l'humilité, ils peuvent neanmoins par la perſeverance dans les bonnes œuvres, rendre leur vocation & leur

2. Pet. 1. 10.

élection certaine. *Satagite*, dit ſaint Pierre, *ut per bona opera certam veſtram vocationem & electionem faciatis.*

CHAPITRE XVII.

Que Dieu ne reprouve perſonne que pour le peché.

LE meſme Concile de Trente nous enſeigne que le premier homme perdit non ſeulement pour lui, mais auſſi

Digitized by Google

pour nous, la ſainteté & la juſtice, qu'il avoit receuë de Dieu: ce qui nous fait connoiſtre qu'il euſt communiqué ſa grace à tous ſes enfans, de la meſme maniere qu'il leur a communiqué ſon peché. Il s'enſuit donc que dans la production de l'homme, Dieu n'avoit exclus perſonne de ſa grace ni de ſa gloire, & que ſi quelqu'un naiſt ſans juſtice, c'eſt parce qu'il eſt infecté du peché originel.

Depuis ce deſordre general, Dieu nous a donné ſon Fils qui s'eſt offert pour tous les hommes, ſans en excepter aucun. Saint Jean dit que JESUS-CHRIST eſt mort, non ſeulement pour nos pechez, mais auſſi pour ceux de tout le monde. *Ipſe eſt propitiatio pro peccatis noſtris non pro noſtris autem tantum, ſed etiam pro totius mundi.* 1. *Ioa.* 2. 2. Et l'Apoſtre ſaint Paul dit que JESUS-CHRIST s'eſt donné lui-meſme pour la redemption de tous : *Qui dedit redemptionem ſemetipſum pro omnibus.* 1. *Timot.* 2. 6. Au meſme lieu il dit que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez, & qu'ils viennent à la connoiſſance de la verité. *Deus vult omnes homines ſalvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire.* v. 5. Et dans la meſme Epiſtre il l'appelle Sauveur de tous les hommes, mais principalement des fideles. *Speramus in Deum vivum, qui eſt Salvator omnium hominum, maxime autem fidelium:* c. 4. 10. ce qui ſe peut entendre de Dieu le Pere, & de noſtre Seigneur JESUS-CHRIST, qui auſſi bien que ſon Pere eſt appellé dans l'Epiſtre aux Hebreux le Dieu vivant. Ces reflexions des Apoſtres qui diſent que le Sauveur eſt mort, non ſeulement pour nos pechez, mais auſſi pour ceux de tout le monde, & beaucoup plus celle-ci. Il eſt le Sauveur de tous les hommes, mais principalement des fideles, font le meſme effet que les exceptions dans les regles generales, qui en augmentent beaucoup la force. JESUS-CHRIST n'eſt point plus particulierement le Sauveur des fideles que des païens, s'il ne l'eſt point du tout des païens. Or JESUS-CHRIST n'eſtant pas le Sauveur ni la propitiation pour les pechez de tous les hommes par l'application actuelle de ſes merites, nous concevons fort bien qu'il l'eſt par l'intention de ſouffrir la mort pour tous; & que s'eſtant offert avec cette charité ſans limites, il a apporté de ſa part un remede non ſeulement de ſoi ſuffiſant, mais il s'eſt offert de cœur pour les pechez de tous les hommes, s'ils n'apportent point d'empeſchement à ſa grace. Dieu

Digitized by Google

donc qui par une vraie volonté reconnuë par les ſaints Peres, eſt le Sauveur de tous les hommes, n'en rejette aucun du ſalut, ſi ce n'eſt en punition du peché.

Les diſciples de ſaint Thomas croient que tout adulte au moment que ſa raiſon eſt aſſez forte pour eſtre obligé ſur peine de peché d'adorer Dieu, & de l'aimer, & d'obeïr aux autres Preceptes de la loi naturelle, reçoit un ſecours interieur & ſurnaturel, par lequel il peut ſatisfaire à ſes obligations: & s'il ne s'oppoſe point à la grace, Dieu qui eſt fidele à ſon œuvre, l'accomplit, juſqu'à conduire l'infidele à la connoiſſance du Redempteur. Que s'il ſe perd aprés cette grace, c'eſt luimeſme qui eſt l'auteur de ſa perte, & on ne peut l'attribuer avec juſtice à la reprobation de Dieu.

A l'égard de ceux qui ont la grace du bapteſme, le Concile de Trente, & S. Auguſtin nous enſeignent que Dieu ne les delaiſſe jamais le premier: & le ſecours ſuffiſant ne leur manque jamais, lors qu'ils ſont en peril de perdre la grace: de ſorte que s'ils deſobeïſſent à la loi de Dieu, c'eſt eux-meſmes qui s'attirent ſon indignation, & c'eſt leur deſobeïſſance qui les precipite dans l'enfer, & non pas la privation antecedente de la bonté & de l'amour de Dieu.

CHAPITRE XVIII.

Ce qui doit calmer noſtre eſprit touchant la predeſtination.

POUR éviter la preſomption ou l'inquietude d'eſprit que la penſée des decrets de Dieu nous pourroit donner, nous devons obſerver les regles ſuivantes qui nous ſont propoſées par l'Eſprit de Dieu dans le ſaint Concile de Trente.

Concil. de Trente ſeſſ. 6. c. 9.

» Premierement que tout homme qui craint Dieu ne doit » point douter de la divine miſericorde, ni des merites de JESUS-CHRIST, ni de la vertu efficace des Sacremens. *Nemo pius de Dei miſericordiâ, de Chriſti merito, deque ſacramentorum virtute & efficaciâ dubitare debet.*

Ibid.

» En ſecond lieu, que quiconque ſe regarde ſoi-meſme, & » ſa propre infirmité & indiſpoſition, peut craindre ſa diſgrace, » vû que perſonne ne peut ſçavoir de certitude de foi, qui n'eſt point

point ſujette à erreur, s'il eſt veritablement juſtifié. *Quilibet dum ſe ipſum ſuamque propriam infirmitatem & indiſpoſitionem reſpicit, de ſuâ gratiâ formidare & timere poteſt, cum nullus ſcire valeat certitudine fidei, cui non poteſt ſubeſſe falſum, ſe gratiam Dei eſſe conſecutum.*

Ces deux regles eſtabliſſent les deux grands fondemens de la pieté Chreſtienne, ſans leſquels il n'y peut avoir de ſolide vertu, ſçavoir la confiance en Dieu, & la défiance de nous-meſmes. La premiere nous oblige de nous abandonner à la divine miſericorde, & nous fait repoſer en elle: la ſeconde nous tient dans l'humilité, & nous empeſche d'eſtre pareſſeux & negligens en ce qui regarde noſtre ſalut. C'eſt pourquoi nous ajoûterons ces autres oracles du meſme Concile.

Perſonne, quelque juſte qu'il ſoit, ne ſe doit eſtimer exempt de garder les Commandemens de Dieu, ni eſtre ſi temeraire & ſi impie, que de dire qu'ils ſoient impoſſibles à ceux qui ſont en grace. Car Dieu ne commande point des choſes impoſſibles, mais en nous commandant quelque choſe, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de lui demander ce que nous ne pouvons pas, & il nous aide, afin que nous le puiſſions. *Nemo quantumvis juſtificatus, liberum ſe eſſe ab obſervatione mandatorum putare debet: Nemo temerariâ illâ & à Patribus ſub anathemate prohibitâ voce uti: Dei præcepta homini juſtificato ad obſervandum eſſe impoſſibilia; Nam Deus impoſſibilia non jubet, ſed jubendo monet, & facere quod poſſis, & petere quod non poſſis, & adjuvat ut poſſis.* Cette regle nous oblige d'eſtre attentifs à garder la loi de Dieu, & elle fortifie noſtre courage par l'aſſurance du ſecours de la grace, qui dans le beſoin ne manque jamais aux juſtes. Le Concile voulant animer davantage noſtre confiance, ajoûte cette belle verité, que nous avons remarquée au Chapitre precedent.

« Chap. 11. « ejuſd. ſeſſi.

Que Dieu ne delaiſſe jamais les juſtes, s'ils ne le delaiſſent les premiers. *Deus ſuâ gratiâ ſemel juſtificatos non deſerit niſi ab eis prius deſeratur.* Afin donc que nous ne le delaiſſions pas, le Concile nous donne ces autres ſaintes & ſages maximes.

Que perſonne ne ſe flatte de ſa ſeule foi, ni ne preſume d'eſtre un jour heritier de Dieu, s'il ne ſouffre ici avec JESUS-CHRIST. *Nemo ſibi in ſolâ fide blandiri debet, putans fide ſolâ ſe hæredem eſſe conſtitutum, hæreditatemque conſecuturum, etiamſi Chriſto non compatiatur.*

« Ibid.

2. Pet. 1. 10. » Aiez grand ſoin d'aſſurer voſtre vocation & voſtre élection par des bonnes œuvres ; car ſi vous le faites vous ne pecherez jamais. *Satagite, ut per bona opera certam veſtram vocationem, & electionem faciatis. Hæc enim facientes, non peccabitis aliquando.* L'Apoſtre meſme, de qui ces paroles ſont tirées, ajoûte celles-ci.

» Par ce moien une porte ſpacieuſe vous ſera ouverte pour entrer dans le Roiaume eternel de JESUS-CHRIST. *Sic enim abundanter miniſtrabitur vobis introitus, in æternum regnum Domini noſtri, & Salvatoris Ieſu Chriſti.*

Chap. 13. » Nul ne ſe doit rien promettre de certain d'une aſſeurance abſoluë, touchant ſa perſeverance dans la grace, quoi que tous doivent avoir une tres-ferme eſperance au ſecours de Dieu. Car s'ils ne manquent point eux-meſmes à ſa grace, il achevera en eux, en y produiſant le vouloir & le faire, l'ouvrage qu'il a commencé. Toutefois que ceux qui ſe croient debout prennent garde de ne pas tomber, & qu'ils faſſent l'œuvre de leur ſalut avec crainte & tremblement, s'occupant dans les travaux, dans les veilles, dans les aumônes, dans la priere, dans les offrandes, dans les jeûnes, & dans la chaſteté. Car puis qu'ils ſçavent que leur regeneration ne leur donne que l'eſperance, & non pas encore la poſſeſſion de la gloire : ils doivent apprehender le combat qui leur reſte à ſoûtenir contre la chair, contre le monde, & contre le demon, dans lequel ils ne peuvent remporter la victoire, ſi avec la grace de Dieu ils n'obeïſſent à l'Apoſtre, qui dit : Nous ſommes obligez, non pas à la chair, pour vivre ſelon

Rom. 8. 12. la chair. Car ſi vous vivez ſelon la chair, vous mourrez : mais ſi par l'eſprit vous mortifiez les actions de la chair vous vivrez. *Nemo ſibi certi aliquid abſolutâ certitudine polliceatur: tametſi in Dei auxilio firmiſſimam ſpem collocare, & reponere omnes debent. Deus enim, niſi ipſi illius gratiæ defuerint, ſicut cœpit opus bonum, ita perficiet, operans velle & perficere. Verumtamen qui ſe exiſtimant ſtare, videant ne cadant, & cum timore & tremore ſalutem ſuam operentur, in laboribus, in vigiliis, in eleemoſinis, in orationibus & oblationibus, in jejuniis, & caſtitate. Formidare enim debent, ſcientes quod in ſpem gloriæ, & nondum in gloriam renati ſunt, de pugnâ quæ ſupereſt cum carne, cum mundo, cum diabolo, in quâ victores eſſe non poſſunt niſi cum*

Digitized by Google

Dei gratiâ, Apoſtolo obtemperent dicenti : Debitores ſumus non carni, ut ſecundum carnem vivamus : ſi enim ſecundum carnem vixeritis, moriemini : ſi autem ſpiritu facta carnis mortificaveritis vivetis.

Nous voions par tous ces diſcours qu'eſtant chreſtiens, nous ne ſerons jamais abandonnez de Dieu que par noſtre faute ; que ſa grace ne nous manque point ; & que ſi noſtre foibleſſe nous abbat le courage, la confiance que nous devons avoir dans la divine Bonté, le releve. Qu'il ne faut pas neanmoins nous tenir ſi aſſurez dans la juſtice que Dieu nous a donnée, que nous n'en craignions point la perte, & que nous ne la prevenions par toutes ſortes de bonnes œuvres, & par la perſeverance dans la vie de l'eſprit & de la grace.

Digitized by Google

LIVRE SECOND.

DU MYSTERE ADORABLE de la tres-ſainte Trinité.

CHAPITRE PREMIER.

Que Dieu en unité d'eſſence, & en trinité de Perſonnes eſt le Dieu des Chreſtiens.

DIEU dont l'eſſence infinie eſt parfaitement ſimple, ſe fait connoiſtre & adorer differemment par ſes creatures. Autant que l'Ecriture ſainte & les Peres nous donnent de lumiere touchant la nature & la grace des Anges, nous concevons que Dieu les a conſacrez principalement à quelqu'une de ſes perfections eſſentielles. Le premier homme dans ſon Paradis terreſtre, & les Juifs meſme dans leur Temple ne nous paroiſſent guere avoir de connoiſſance diſtincte de Dieu, que comme d'une ſeule perſonne. Depuis que ce peuple eſt diſperſé, il ne ceſſe de s'oppoſer à la foi des proceſſions divines; & leurs Synagogues ont formé les premiers ennemis qui ſe ſont animez contre cet auguſte Myſtere.

C'eſt JESUS-CHRIST qui l'eſt venu découvrir aux hommes, & qui leur a declaré le nom du Pere, & leur a donné le ſaint Eſprit. Dieu nous a ouvert ſon ſein, & nous a élevez à

ſon alliance, non pas ſimplement comme Createur, mais comme ſubſiſtant en trois Perſonnes. Comme Pere, il nous a adoptez; comme Fils, il nous a unis & incorporez, pour eſtre avec lui, un ſeul Fils de Dieu; & comme ſaint Eſprit, il nous a ſanctifiez & remplis de grace & d'amour. De ſorte que nous pouvons dire que Dieu en trinité de Perſonnes, eſt proprement le Dieu des Chreſtiens.

CHAPITRE II.

Que Dieu ſubſiſte de trois ſubſiſtances qui ont relation l'une à l'autre.

NULLE creature ne peut eſtre qu'un ſuppoſt, & nulle nature raiſonnable n'eſt qu'une perſonne: mais l'infinité de Dieu lui donne cet avantage incomprehenſible, qu'il eſt lui ſeul trois Perſonnes. C'eſt pourquoi ſaint Denys ne l'appelle pas ſeulement Θεὸν, Dieu, ce qui ne marqueroit de ſoi qu'un ſuppoſt, mais ὁμοῦ θεὸν, *ſimul Deum*; ce qui montre que dans l'unité divine il y a de la compagnie. L'Ecriture nous apprend que Dieu eſt Pere & Fils; or il n'eſt pas poſſible que ces deux proprietez ſe rencontrent dans une meſme nature ſans pluſieurs ſubſiſtances. Le Pere eſt neceſſairement autre que le Fils, & le Fils autre que le Pere; quoi que l'un & l'autre eſtant Dieu, le Pere ne puiſſe eſtre une autre choſe que le Fils, ni le Fils une autre choſe que le Pere. *Alius quiſque eſt, non aliud*, comme parle ſaint Hilaire, *chacun eſt autre, mais non pas autre choſe.* Le Fils dit bien: *Ego & Pater unum ſumus, Mon Pere & moi ſommes une meſme choſe*, mais il ne dit pas, *unus ſumus, nous ne ſommes qu'un.* La naiſſance que Dieu tire de Dieu, ne permet pas qu'il ſoit le meſme, ni qu'il ſoit une autre choſe. *Deo ex Deo nato, nec eundem nativitas permittit eſſe neque aliud*, dit ſi excellemment le meſme ſaint Docteur, que nous pouvons emploier au ſujet de ces doctes paroles, ce que ſaint Auguſtin a dit avec un tranſport de joie ſur d'autres de ſaint Paul. *Nihil potuit dici neque brevius, neque melius.* Il ne ſe pouvoit rien dire, ni de plus bref, ni de meilleur.

S. Dion. l. 1. de div. nom. c. 1.

S. Hilar. l. 1. de Trinit.

Ioa. 10. 30.

Digitized by Google

Le ſaint Eſprit auſſi procedant du Pere & du Fils, & eſtant envoié par eux, il eſt neceſſairement un autre qu'eux, quoi que non pas une choſe differente. Le vrai Dieu eſt donc évidemment un ſeul Dieu, & trois Perſonnes. Que ſi ces trois ſont Pere, Fils, & Eſprit du Pere & du Fils. La premiere Perſonne eſt donc la ſource de la ſeconde, & les deux premieres ſont la ſource de la troiſiéme; & c'eſt parce qu'elles procedent ainſi les unes des autres, qu'elles ſont pluſieurs. Car ſans la relation du Pere au Fils, & du Fils au Pere, & celle de l'Eſprit à ſon principe, qui ne permettent pas que l'un ſoit l'autre, il n'y auroit qu'une Perſonne, ainſi qu'il n'y a qu'une Eſſence.

CHAPITRE III.

Que le Fils eſt engendré par l'entendement.

PUISQUE Dieu eſt Pere, & qu'il a un Fils, il s'enſuit qu'il y a une generation en Dieu; & elle eſt eternelle, parce que rien ne peut arriver de nouveau dans l'eſtre neceſſaire, & qui eſt par lui-meſme. Nous connoiſſons que cette generation s'accomplit par l'entendement divin, premierement parce qu'en celui qui eſt tout eſprit, ce qui eſt principe de generation, ou la vertu qui engendre, doit eſtre ce qui eſt le plus vivant, & ce qui eſt premierement vivant. Or rien n'eſt plus vivant, ni rien ne l'eſt premierement que l'intelligence. C'eſt donc en elle que doit reſider la vertu divine d'engendrer. Mais nous en ſommes convaincus par les noms de Verbe, & de Sageſſe engendrée avant toute creature, que l'Ecriture donne au Fils. Car comme eſtant Fils, il procede neceſſairement d'un Pere, auſſi eſtant Parole & Sageſſe, il naiſt de neceſſité de l'entendement. *Eccli. 24. 5.*

CHAPITRE IV.

Le ſaint Eſprit procede de la volonté.

IL eſt évident par l'Ecriture ſainte qu'il y a une autre perſonne en Dieu que le Pere & le Fils, puis qu'elle nous parle ſouvent du ſaint Eſprit, comme de l'Eſprit du Pere & du Fils, qui reçoit ce qu'il eſt de l'un & de l'autre, qui eſt envoié par eux, & qui eſt appellé Dieu comme eux. Or il ne peut proceder du Pere & du Fils, s'il n'eſt produit par la volonté: car il n'y a point d'autre perfection en Dieu qui puiſſe eſtre feconde que l'entendement & la volonté. L'entendement a produit le Verbe, & il n'eſt point capable d'une ſeconde production: c'eſt donc par la volonté que la troiſiéme Perſonne doit eſtre produite. Or la volonté ne peut eſtre feconde que par l'amour; car elle ne le peut eſtre en Dieu, comme elle eſt au dehors, par voie d'empire & de commandement. C'eſt donc en s'aimant ſoi-meſme, comme bonté infinie, que Dieu produit le ſaint Eſprit; & cet amour de l'infinie bonté eſtant le meſme dans le Pere & dans le Fils, il ne peut eſtre fecond dans l'un, qu'il ne le ſoit auſſi dans l'autre.

Quelqu'un neanmoins s'imagineroit peut-eſtre que la toute-puiſſance Divine ſeroit capable auſſi de fecondité; & que l'origine du ſaint Eſprit ne lui pourroit pas moins eſtre attribuée qu'à l'amour. Mais la Toute-puiſſance ne regarde que les creatures, & elle ne ſe peut occuper ſur Dieu, qui par la neceſſité de ſon eſtre, eſt accompli de toute perfection, & ne ſe peut rien donner ni oſter à lui-meſme.

Le nom propre de Don, que l'Ecriture ſainte & les Peres attribuënt communément au ſaint Eſprit, montre clairement qu'il procede de la volonté. Car, comme dit fort bien ſaint Thomas, le premier Don c'eſt l'amour, & du Don que l'on a fait de l'amour, procedent tous les autres Dons gratuits.

1. p. q. 38. a. 2. in c.

CHAP.

CHAPITRE V.

Pourquoi la production du Verbe eſt une generation, & celle du ſaint Eſprit ne l'eſt pas.

NOus ne traiterons de cette profonde matiere que dans le reſpect & la retenuë des ſaints Peres, qui confeſſent qu'elle nous eſt impenetrable; & nous en begaierons plûtoſt en tremblant, que nous n'en parlerons avec audace & avec aſſurance.

Dieu qui eſt toute perfection, ſe connoiſt neceſſairement ſoi-meſme; & eſtant ſimple, & ſans aucune compoſition, il eſt tout enſemble l'acte & l'objet de ſa connoiſſance. Cette connoiſſance actuelle de ſoi-meſme eſt eſſentielle, & commune aux trois Perſonnes divines: parce qu'elle n'a point de rapport à quelque choſe qu'elle produiſe, mais elle eſt un acte abſolu, & ſans regard de rien que de ſoi-meſme, qui eſt tout enſemble ſon acte & ſon objet. Mais parce qu'en toute connoiſſance l'entendement qui énonce, & exprime ſon objet, en forme un Verbe, qui en eſt l'image; il ne ſe peut former de Verbe que par une operation, qui de neceſſité a deux termes, ſçavoir l'entendement qui s'énonce & s'exprime ſoi-meſme, & le Verbe qui eſt l'image & le portrait de ſon objet, qui eſt tout l'eſtre divin; & de l'entendement qui le forme, & qui eſt auſſi ce meſme eſtre. L'entendement de Dieu donc, comme s'énonçant & ſe diſant, ou s'exprimant ſoi-meſme, produit ſon énonciation, c'eſt à dire ſon expreſſion & ſon Verbe; & s'il la produit, il faut de neceſſité qu'il ſoit autre que ce qu'il produit. Car il eſt impoſſible que rien ſe produiſe ſoi-meſme. Il y a donc une relation veritable & réelle, entre Dieu comme ſe diſant & s'exprimant ſoi-meſme, & ſon expreſſion & ſon Verbe. L'un eſt comme le ſceau, & l'autre comme l'empreinte; l'un eſt l'entendement qui ſe trace & ſe peint lui-meſme, l'autre en eſt le portrait & la peinture ſpirituelle & divine.

Mais il y a cette difference entre le Verbe que noſtre entendement produit, & le Verbe divin; que le noſtre n'eſt

qu'une image paſſagere, comme celle que nous voions dans une glace : Une diſtraction & un départ effacent entierement l'une & l'autre. Le Verbe divin au contraire eſt ſubſtantiel, immuable & eternel : n'eſtant pas poſſible qu'il y ait d'accident dans l'eſtre neceſſaire. Que s'il eſt ſubſtantiel & permanent, il eſt auſſi de neceſſité ſubſiſtant, & eſt une perſonne infinie, puis qu'il ne peut eſtre le meſme que le principe qui le produit. Celui donc qui le forme, c'eſt à dire Dieu comme s'énonçant, & comme imprimant dans ſoi-meſme, ainſi que dans un miroir vivant, ſa propre image vivante, eſt une perſonne diſtincte de celle qu'il produit, & il n'eſt pas moins ſubſiſtant de ſa propre & particuliere ſubſiſtance, que ſon Verbe & ſon image.

Si nous concevons bien cette premiere Perſonne dans ſon adorable operation, nous entendrons qu'il faut neceſſairement qu'elle ſoit un vrai Pere, & que ſon correlatif ſoit un vrai Fils. Dieu en s'exprimant eſt la vie meſme, & il agit comme tres-vivant & comme vie feconde. Que pourroit donc produire par ſa fecondité naturelle, & tres-interieure Dieu vivant, qu'un Dieu vivant ? C'eſt donc là ce que l'on appelle, *Origo viventis à vivente*, l'extraction d'une choſe vivante d'un principe vivant. Mais ce divin principe eſt joint à ſon fruit d'une maniere bien plus noble que celle des parens de la terre, qui par leur ſang demeurent joints ſeulement à leurs enfans, juſqu'à ce qu'ils ſoient parvenus à une certaine meſure de grandeur & de forces, & alors ils les détachent de leur ſein, & les enfantent en ſe deſuniſſant d'avec eux. Dieu produiſant ſon Verbe ne lui eſt pas ainſi joint, par quelque portion de lui-meſme qui s'augmente peu à peu, & qui parvienne enfin à la perfection de l'eſtre divin ; il ne lui eſt pas meſme ſimplement uni : mais il eſt avec lui une meſme ſubſtance infinie, indiviſible & inſeparable, & il n'eſt diſtinct de lui, que parce qu'il eſt produit par lui.

Combien donc l'Ecriture ſainte lui donne-t-elle à juſte titre la qualité de Fils, puis qu'il ſort vivant tout d'un coup, & dés l'eternité d'une ſource vivante, & qui eſt eternellement la meſme en tous deux, ſans autre diſtinction, que de leurs ſubſiſtances, qui reſultent ſeulement de ce que l'un procede de l'autre.

Mais pourquoi, dira-t-on, la proceſſion du S. Eſprit, qui a toutes les mémes conditions, n'eſt-elle pas donc auſſi une naiſſance ? Il ſort vivant d'un principe vivant, puis qu'il eſt amour de l'amour ; & qu'il eſt auſſi joint à ſon principe, que le Verbe au ſien, eſtant le meſme Dieu que le Pere & le Fils qui le produiſent ? Le Docteur Angelique répond que le ſaint Eſprit eſt à la verité ſemblable au Pere & au Fils, qui le produiſent par le poids & l'ardeur de leur amour ; mais qu'il ne leur eſt pas ſemblable en vertu de ſa production. Car de ſoi l'amour ne ſe rend pas ſon objet ſemblable, il ſe porte ſeulement à s'unir à lui : au lieu que l'entendement produit de ſoi un Verbe ſemblable à ce qu'il conçoit, & le Verbe divin eſtant produit par l'expreſſion de Dieu meſme, il en eſt l'image naturelle & ſubſtantielle, & en vertu de ſa production il eſt ſemblable à ſon principe. C'eſt pourquoi il eſt le vrai Fils de Dieu, & celui qui procede par une autre voie, eſt Dieu à la verité, & eſt en quelque maniere ſon image, ſelon les Peres : mais Dieu ne l'appelle jamais ſon Fils. Et c'eſt pour cela que l'Egliſe ſe garde de dire qu'il ſoit engendré ou qu'il naiſſe : mais elle ſe contente de dire qu'il procede.

CHAPITRE VI.

De quelle maniere le ſaint Eſprit procede de l'amour.

LA production que noſtre entendement fait d'un Verbe, qui eſt l'image de l'objet que nous concevons, nous a facilité l'intelligence de la generation du Verbe eternel. Mais parce que nous ne voions point dans l'acte de noſtre amour, une ſemblable production de l'image de ce que nous aimons ; & que la volonté n'aiant pas de ſupplément de ſon objet pour ſe l'unir, & pour le poſſeder, elle n'en forme rien en elle-meſme que le deſir & l'affection : de là vient qu'il nous eſt beaucoup plus difficile de comprendre la fecondité de l'amour que celle de l'entendement.

Neanmoins nous concevons bien que moins la volonté eſt capable de s'unir à elle-meſme par la production d'une image, l'objet qu'elle aime, plus elle ſe porte & ſe meut en ſa manie-

re vers lui pour ſe l'unir, & pour prendre en lui ſon repos & ſa joie. La beauté & la perfection de l'objet la charme & l'attire puiſſamment d'un coſté: de l'autre la volonté éclairée par l'eſprit qui lui en découvre toutes les graces, s'enflame elle-meſme, & elle s'émeut & ſe lance vers le bien infini qu'elle aime: elle ſoûpire aprés lui, & de ſon élancement & de ſon ſoûpir procede le divin Eſprit, qui eſt comme l'émotion que produit le cœur amoureux du Pere & du Fils, pour l'unique & infinie bonté que l'un voit dans l'autre, & qui eſt l'un & l'autre. Comme donc il n'y a point de recherche & de pourſuite du bien ſans inflammation, ſans poids & émotion d'amour pour lui, nous concevons dans l'amant, non un ſimple amour, mais un amour émeu; ce qui ne peut eſtre ſans une activité & une operation; & par conſequent ſans quelque choſe de produit. Or ce qui eſt produit par cet élancement de la volonté, c'eſt ce qui répond en elle au Verbe dans l'entendement. Ce ſoûpir amoureux eſt ſubſtantiel en Dieu; & eſtant produit, il eſt autre que ſon principe, & il eſt la meſme ſubſtance que la bonté aimée, & ainſi eſt le meſme Dieu que le Pere & le Fils qui le produiſent.

CHAPITRE VII.

Que le ſaint Eſprit procede du Pere & du Fils.

LE Concile de Florence prouva aux Grecs que le ſaint Eſprit procedoit du Fils auſſi bien que du Pere, par cette parole que le Sauveur dit à ſes Apoſtres en leur promettant ce divin Eſprit. *Il recevra de ce qui eſt à moi.* Il ne ſçauroit rien recevoir du Fils, s'il ne tiroit ſon origine de lui. Car une perſonne divine ne peut rien recevoir que par ſa production, par laquelle toute l'eſſence divine lui eſt donnée de ſon Principe.

Ioa. 16. 14.

Ioa. 16. 7. Le meſme Sauveur dit qu'il envoiera le ſaint Eſprit. *Si je ne m'en vai, le Conſolateur ne viendra point vers vous: mais ſi je m'en vai, je vous l'envoierai.* Comme le Fils, dit ſaint Fulgence, eſt envoié par le Pere, parce qu'il naiſt de lui; ainſi nous diſons que le ſaint Eſprit eſt envoié par le Pere & par le Fils,

Digitized by Google

parce qu'il procede du Pere & du Fils. Il eſt certain qu'une perſonne Divine ne peut eſtre envoiée par une autre, ſi elle ne ſort d'elle. Car une perſonne Divine ne pouvant rien recevoir d'une autre par une operation paſſante & accidentelle, il faut qu'elle reçoive ſa miſſion par une operation ſubſtantielle: or il n'y en a point d'autre de cette ſorte que la production de la perſonne.

Saint Hilaire remarque tres-doctement que le ſaint Eſprit ne peut rien recevoir du Pere, qu'il ne le reçoive auſſi du Fils, parce que le Fils nous a dit que tout ce qui eſt au Pere eſt au Fils: *Omnia quæcunque habet Pater, mea ſunt.* Et non ſeulement le Fils de Dieu a dit ces paroles, mais il les a dites pour nous expliquer ce qu'il avoit declaré, que le ſaint Eſprit recevroit de ce qui eſtoit à lui. *Tout ce que mon Pere a*, dit-il, *eſt à moi, c'eſt pourquoi je vous ai dit qu'il recevra de ce qui eſt à moi.* Si donc le Pere a une fecondité d'amour, il faut de neceſſité qu'il la communique à ſon Fils; & ainſi le Pere ne peut produire le ſaint Eſprit ſans que le Fils le produiſe avec lui. L'Egliſe Romaine a donc joint prudemment au Symbole du Concile de Conſtantinople, qui diſoit que le ſaint Eſprit procedoit du Pere, ces paroles, *& du Fils, qui ex Patre Filioque procedit*, non pas pour ajoûter à la foi du Concile, mais pour l'éclaircir.

S. Hilar. l. 8. de Trin.

Ioa. 17. 10.

CHAPITRE VIII.

De la Miſſion des Perſonnes divines.

NOus ne trouvons jamais dans l'Ecriture ſainte qu'une Perſonne divine ſoit envoiée par une autre que par celle qui l'a produite. Le Fils eſt envoié par le Pere, le ſaint Eſprit eſt envoié par le Pere & par le Fils, mais nous ne voions point que le ſaint Eſprit envoie le Fils, ni que le Fils & le ſaint Eſprit envoient le Pere.

C'eſt donc celui qui eſt le Principe d'un autre, qui l'envoie; mais puis qu'ils ont une meſme eſſence, & que l'un ne peut eſtre plus grand que l'autre, ni le ſurpaſſer en autorité & en puiſſance, eſtant le meſme Dieu; ce n'eſt pas par voie

d'empire ni de commandement que les Miſſions divines ſe font. Il n'eſt pas beſoin d'autre operation ſur la perſonne envoiée pour lui donner ſon envoi, & pour lui en faire accomplir l'effet temporel, que ſa ſeule production. Car comme le Fils en naiſſant, & le ſaint Eſprit en procedant, reçoivent chacun de leur Principe la communication de la divine eſſence, qui n'eſt point produite, mais donnée, ſelon cette parole du Fils de Dieu : *Pater quod dedit mihi, majus omnibus eſt.* Joan. 10. 29. *Ce que mon Pere m'a donné eſt plus grand que toutes choſes :* en recevant la divine eſſence, le Fils & le ſaint Eſprit reçoivent tous les conſeils & tous les deſſeins du Pere. Le Pere en engendrant le Fils, lui donne ſa ſageſſe & ſa miſericorde, par leſquelles il deſtine de ſauver le monde par ſon Fils, & par la voie de l'humiliation & de la mort de la Croix. Le Fils recevant du Pere ce deſſein, qui n'eſt rien de different de ſon eſtre meſme, il n'eſt pas poſſible qu'il ait un deſſein contraire, ni qu'il manque de l'executer en ſon temps : ce qu'il faut entendre de la meſme maniere du ſaint Eſprit, qui eſt envoié par le Pere & par le Fils, comme ſon unique & inſeparable Principe.

Digitized by Google

LIVRE III.

DES ŒUVRES de Dieu.

CHAPITRE PREMIER.

Que la Bonté divine eſt l'origine des creatures.

APRE'S avoir parlé de Dieu comme accompli en lui-meſme par la production du ſaint Eſprit, nous viendrons à conſiderer ſa bonté, dont l'inclination le porte à ſe communiquer hors de lui, ſelon cette maxime commune des Sages. *Bonum eſt ſui diffuſivum.* Le bien aime naturellement à ſe répandre. C'eſt cette divine Bonté qui eſt la ſource des Anges & des hommes, & qui pour les hommes a produit le monde viſible. *Ipſe bonus author eorum quæ ſunt amor*, dit ſaint Denys, *cum prius in ipſo bono excellenti præſtantique ratione eſſet, non paſſus eſt ipſum in ſe ſterilem & infœcundum manere, ſed eum impulit ad agendum, ſingulari abundantiâ quæ eſt procreatrix omnium.* La bonté amoureuſe de Dieu n'a pas permis qu'il demeuraſt ſterile & ſans fecondité, mais elle l'a fait ſortir de la maniere excellente dont elle reſidoit en lui, comme dans le bien meſme; & l'a pouſſé à agir par ſon abondance ſinguliere, qui eſt l'origine de toutes choſes. Saint Auguſtin attribuë auſſi noſtre creation à la divine Bonté. *Nous avons l'eſtre*, dit-il, *parce que Dieu eſt bon. Quia Deus bonus eſt, ſumus.* Et ſaint Denys dit que c'eſt cette meſme Bonté qui aime, fait & ac-

S. Dionyſ. 4. de divin. nom. Αὐτὸς ὁ ἀγαθουργὸς τῶν ὅλων ἔρως, ὡς πάλαι θεῷ καθ' ἑαυτὸν ὑπερβολικῶς συνύπαρχον, καὶ ἵασι καὶ αὐτὸν ἀγαθοῦ ἐρᾶσαι ἐρᾶσθαι τῷ μόνῳ ἐκείνου ἕνεκα καὶ αὐτὸν ἐκ τοῦ ὑπερπεπλεονακέναι καὶ ὑπερπεπληρωκέναι ὑπερβολικῶς.

S. Aug. Ibid.

complit toutes choſes. *Omnium autor pro ſingulari ſuâ bonitate amat omnia, omnia facit, omnia perficit, omnia conſervat, omnia convertit.* Saint Chryſoſtome prouve qu'il n'y peut avoir eu d'autre principe des creatures, que cette ſeule Bonté. Car puiſque Dieu n'avoit beſoin d'aucune choſe, il ne les auroit point faites s'il n'eſtoit fort bon.

Ὁ πάντων αἴτιος, διὰ ἀγαθότητος ἐπροείλατο πάντων εἶναι, πάντα ποιῆσαι, πάντα πλάσαι, πάντα συνέχει, πάντα διατρέφει. *S. Chryſoſt. l. 1. de Provid. c. 1. & hom. 3. in Epiſt. ad Philem.*

CHAPITRE II.

Dieu eſt la fin de toutes ſes œuvres.

DIEU eſtant la ſageſſe meſme, il ne peut agir que pour une fin: & eſtant la meſme Bonté, il ne peut avoir d'autre fin que lui-meſme. *Omnia*, dit Salomon, *propter ſemetipſum operatus eſt Dominus.* Mais eſtant tout l'eſtre, rempli de toute perfection, & ſuffiſant à lui meſme, il ne peut agir en tendant à s'acquerir & à ſe poſſeder, parce qu'il ſe poſſede eſſentiellement par ſa connoiſſance & par ſon amour. C'eſt donc ſeulement pour ſe communiquer, qu'il agit. C'eſt pour ſe faire connoiſtre & adorer par ſes creatures, & afin de ſe les unir par amour, & les attirer toutes à lui. C'eſt donc s'égarer que de ne ſe pas propoſer cette fin: c'eſt marcher dans la vanité, & tout homme eſt vain & leger qui ne connoiſt pas & ne cherche pas Dieu. *Vanitas vanitatum, & omnia vanitas, præter amare Deum, & illi ſoli ſervire.*

Prov. 16. 4.

CHAPITRE III.

De la creation des Anges.

DIEU voulant eſtre glorifié, fit d'abord dés le commencement du temps, dit le Concile general de Latran, les eſprits Angeliques, comme les plus ſemblables à lui, & les plus capables de le connoiſtre & de l'aimer. Il les fit ſur l'idée de ſes divines perfections, qu'il imprima dans leur eſtre, & par leſquelles il les diſtingua entre-eux, conſacrant leurs divers ordres à quelqu'un de ſes attributs, pour les

Digitized by

les repreſenter, & les adorer eternellement. Il crea les uns pour honorer ſon amour, comme les Seraphins; les autres pour honorer ſa ſcience, ſa lumiere & ſa verité, comme les Cherubins; les autres pour honorer ſon immutabilité, ſon repos & ſa majeſté ſouveraine, comme les Trônes; les autres pour honorer ſes differentes operations, comme les Vertus; les autres pour l'honorer ou comme principe de toutes choſes, ainſi que veulent quelques-uns, ou comme Prince ſur toutes les creatures, ainſi que d'autres penſent; les autres pour honorer ſon autorité & ſes commandemens, comme les Dominations; les autres pour honorer ſa puiſſance, comme ceux qui en portent le nom; les autres enfin pour honorer ſa providence, ſoit dans les choſes extraordinaires, comme les Archanges, ſoit dans les choſes ordinaires, comme les Anges. Mais ces differences nous ſont ſi difficiles à expliquer, qu'Origene n'a pas craint de dire, qu'elles eſtoient ineffables aux Apoſtres meſmes, quoi qu'elles ne leur fuſſent pas inconnuës. *Res Angelorum ineffabiles ipſis Apoſtolis, licet non eas neſcirent.* Nous avons ſujet de croire qu'il y en a d'autres, que nous ne ſçaurions nommer, comme la difference meſme de ceux dont nous trouvons les noms dans l'Ecriture, nous eſt difficile à comprendre. Mais dans la lumiere de la gloire, & dans la contemplation de la verité meſme découverte, nous connoiſtrons Dieu tel qu'il eſt, & nous diſcernerons des Eſprits celeſtes, dont noſtre ame aſſujettie aux ſens, ne ſçauroit former ici de notion. C'eſt peut-eſtre ce qui nous eſt marqué dans ces paroles de l'Apoſtre, que le Fils de Dieu a eſté élevé, non ſeulement au deſſus des Anges qui nous ſont connus, mais au deſſus de toute grandeur qui eſt nommée, non ſeulement dans ce ſiecle, mais encore dans le ſiecle à venir. *Supra omne nomen quod nominatur, non ſolum in hoc ſæculo, ſed etiam in futuro.*

S. Bern. l. 5. de conſi. c. 4.

Orige. hom. 23. in Joſu. in fin.

Epheſ. 1. 21.

CHAPITRE IV.

De la nature des Anges, & de leurs perfections.

LEs Anges furent créez, non pas avant le monde, comme quelques Grecs ont penſé, mais au premier jour du monde, & lors que Dieu créa la lumiere corporelle. En diſant : *Fiat lux*, il fit la lumiere viſible & l'inviſible, d'où vient que l'Ecriture dans le dénombrement des œuvres de Dieu, met toûjours les Anges avec les Cieux ; & le Concile general de Latran dit qu'*abinitio temporis utramque Deus de nihilo condidit creaturam, corporalem & ſpiritualem, Angelicam & mundanam.* Dés le commencement du temps, Dieu fit l'une & l'autre creature, la corporelle & la ſpirituelle, l'angelique & l'humaine.

Concil. Later. cap. firmiter de ſumma Trinit. & fide Catho.

Ils furent créez tous en un inſtant, rien n'aiant obligé le Tout-puiſſant de partager cet ouvrage, qui de ſoi ne demandoit aucune ſucceſſion. Ce ſont tous des Intelligences & de purs Eſprits, qui ſans eſtude & ſans raiſonnement poſſedent tout d'un coup toute leur ſcience, penetrent dans le ſein de tous leurs objets, & voient auſſi clairement tout ce qui s'en peut voir, que nous voions cette verité, que le tout eſt plus grand qu'aucune de ſes parties.

Ils ſont eux-meſmes chacun tout leur monde, & ils n'ont beſoin d'aucun ſecours pour conſerver leur eſtre, & pour faire toutes leurs operations : & comme rien ne leur peut aider, auſſi rien ne les peut empeſcher, ni leur nuire qu'eux-meſmes. Ils n'oublient rien, ils ne perdent rien, & à peine acquerent-ils de nouvelles connoiſſances, ſi ce n'eſt dans les Myſteres de JESUS-CHRIST, & dans les operations du ſaint Eſprit au dedans de l'Egliſe, qui ſont des ſecrets que Dieu ne leur voulut pas découvrir en les créant, comme il leur découvrit tous ceux qui regardent le monde corporel.

Leur force eſt ſi grande, qu'un ſeul d'entre-eux donne & conſerve le mouvement du premier mobile, ſans qu'il y arrive jamais aucune inégalité. D'autres preſident à tous les mouvemens inferieurs, & differens des aſtres, & ſuppléent

Digitized by Google

dans les productions d'ici bas à ce qui ſurpaſſe la vertu de la nature corporelle. Que ſi un ſeul peut donner un mouvement ſi reglé & ſi continu au Soleil & aux autres Globes celeſtes, avec quelle facilité peuvent-ils chacun d'eux remuer la terre & la tourner, s'il eſtoit beſoin, & s'ils en recevoient l'ordre du ſouverain Maiſtre ?

Au reſte, comme ils ſont épurez de toute matiere, & qu'ils ſont des formes & des natures ſubſiſtantes, rien ne limite leur eſtre, ni n'empeſche que chacun n'ait toute la perfection de ſon eſpece. Ainſi ce ſont autant de natures & d'eſpeces differentes qu'il y a d'individus & de perſonnes Angeliques, ce qui nous doit faire concevoir de ſi grandes richeſſes, & une ſi parfaite beauté en chacun d'eux, que ſi nous en pouvions voir un ſeul, nous en ſerions plus charmez que de tout le monde ſenſible.

Combien donc la Sageſſe & la Puiſſance divine s'eſt-elle renduë admirable, d'avoir rempli ſa Cour celeſte de ces illuſtres Miniſtres, dont la multitude eſt ſi grande, que ſelon ſaint Denys, le nombre en ſurpaſſe tout le calcul humain, & ſelon ſaint Thomas, ils excedent autant toutes les choſes corporelles, que l'étenduë de l'air excede celle de la terre, & l'étenduë des Cieux celle de tous les élemens. Quelle eſt donc la beauté du Paradis, & quelle la majeſté du Prince qui eſt ſervi par une ſi inconcevable quantité de creatures, qui ſe ſurmontent toutes les unes les autres en perfection, & qui toutes neanmoins ſont infiniment au deſſous des richeſſes & de la grandeur de JESUS-CHRIST ?

CHAPITRE V.

De la grace & du peché des Anges.

LES Anges, ſelon ſaint Auguſtin, furent créez en grace ; & Dieu leur promit ſa gloire, pourvû qu'ils lui rendiſſent obeïſſance, en quelque ſujet conforme à leur nature, qui ne nous eſt pas revelé, & que divers Theologiens ſe figurent chacun ſelon ſon inclination & ſa lumiere. Le premier & le chef de tous viola la loi de Dieu, & s'enflant

d'orgueil, communiqua ſa rebellion à pluſieurs d'entre ſes ſujets : ce qui lui fut d'autant plus facile, que tous recevoient par lui leurs lumieres & leur direction, & qu'ils avoient pour lui un ardent amour & une ſinguliere déference.

Il eſt difficile de comprendre, comment un eſprit ſi éclairé & ſi rempli de grace, pût tomber dans une aſſez grande ignorance pour refuſer de ſe ſoûmettre à Dieu, & pour preſumer de lui eſtre égal. C'eſt pourquoi les ſaints Docteurs ont expliqué fort differemment ſon peché. Saint Juſtin, Clement Alexandrin, Tertullien, & quelques autres, ſe ſont imaginez ſur un paſſage de la Geneſe mal entendu, que l'amour des femmes avoit eſté leur crime, ne concevant pas qu'ils ſont exempts de corps, & qu'ils avoient eſté condamnez dés devant que la femme fuſt créée. Un autre ancien Auteur a cru que c'eſtoit la médiſance : mais s'il a entendu une médiſance d'eſprit contre Dieu, il faloit que quelque éloignement de Dieu l'euſt déja precedée. D'autres diſent que ce fut la haine contre Dieu, parce qu'ainſi que la creature eſt principalement unie à lui par l'amour, auſſi elle s'éloigne principalement de lui par la haine ; & ſi l'amour eſt la premiere vertu, la haine doit eſtre la premiere offenſe. Neanmoins puiſque la haine vient de l'amour, il faut que dans les Anges, elle ait eſté precedée d'un amour déreglé pour eux-meſmes. D'autres diſent que ce fut l'ingratitude, & qu'ils manquerent de rendre graces à Dieu, des grands biensfaits qu'ils avoient receus de lui. Mais pendant la ceſſation ou le défaut de reconnoiſſance, ils devoient eſtre occupez de quelque autre choſe que de Dieu : or de quelle autre choſe le pouvoient-ils eſtre que d'eux-meſmes ? D'autres diſent que ce fut l'envie. Mais quoi qu'ils pecherent en effet par envie contre l'homme, ce ne fut pas neanmoins leur premier peché ; car ils eſtoient tombez pluſieurs jours devant la creation de l'homme, & le bonheur meſme prevû de l'homme ne pouvoit eſtre le ſujet de leur averſion, s'ils n'euſſent déjà eſté remplis d'amour de leur propre gloire. Scot l'a ingenieuſement nommé une luxure ſpirituelle, pour marquer un amour éperdu, & une yvreſſe de joie & de complaiſance en eux-meſmes. Mais cette joie & cet amour exceſſif n'auroient pas eſté ſans une eſtime precedente de leur excellence propre, & ſans une vaine élevation.

Pſeudo. Hiero. in Pſal. 119.

Digitized by Google

Le plus juſte & le plus commun ſentiment eſt que ce fut l'orgueil : car l'Eccleſiaſtique dit que ce peché a eſté le commencement de tous les autres. *Initium omnis peccati ſuperbia ;* & au livre de Tobie : *Par l'orgueil toute perte a commencé.* *In ipsâ initium ſumpſit omnis perditio :* & aux Proverbes. *L'orgueil precede la chûte, & l'eſprit s'éleve avant que l'on tombe. Contritionem præcedit ſuperbia, & ante ruinam exaltatur ſpiritus.* Les ſaints Peres expliquent auſſi du premier Ange ces paroles du Prophete Iſaïe, quoi qu'elles ſoient dites du Roi de Babylone. *Quomodo deſcendiſti de cœlo Lucifer? Qui dicebas in corde tuo : In cœlum conſcendam, ſuper aſtra Dei exaltabo ſolium meum, &c. ſimilis ero Altiſſimo. O Lucifer, comment es-tu tombé du ciel, toi qui diſois dans ton cœur : Ie monterai dans le ciel, j'éleverai mon trône au deſſus des aſtres : Ie ſerai ſemblable au Tres-haut?* & ces autres d'Ezechiel : *Elevatum eſt cor tuum in decore tuo. Ton cœur s'eſt élevé dans ta beauté.* Celles-cy de ſaint Paul ſont encore fort évidentes, lors qu'il défend à Timothée d'ordonner Eveſque un homme nouvellement converti à la foi: *Non Neophytum : ne in ſuperbiam elatus in judicium incidat diaboli. Qu'il ne ſoit pas nouvellement baptiſé, de peur que s'élevant par orgueil, il ne tombe dans la condamnation de ſatan.* Il marque encore clairement le meſme peché, lors qu'il dit aux Philippiens, que le Sauveur eſtant dans la forme, c'eſt à dire, dans l'eſtre de Dieu, n'a point commis un larcin de ſe croire égal à Dieu. *Cum in forma Dei eſſet non rapinam arbitratus eſt eſſe ſe æqualem Deo.* En quoi il declare le larcin de l'Ange, qui ſelon Iſaïe preſuma d'eſtre ſemblable au Tres-haut.

Eccli. 10. 15. *Tob.* 4. 14. *Prov.* 16. 18. *Iſai.* 14. 12. *Ezech.* 28. 17. 1. *Tim.* 3. 6. *Philip.* 2. 6.

CHAPITRE VI.

Comment le peché a pû eſtre commis par un eſprit auſſi éclairé & auſſi parfait que le premier Ange.

TOUT eſtre fini eſt tiré du neant, & peut retourner au neant. N'aiant pas l'eſtre par ſoi-meſme, & ne ſe pouvant ſoûtenir par ſa propre vertu, il panche vers le non eſtre, & peut déchoir de tout ce qu'il eſt. Le premier Ange donc, quelque parfait & quelque ſaint qu'il fuſt, a pû défaillir &

perdre ſa ſainteté, & tous ſes avantages. Son eſtre dépendoit purement & uniquement du premier eſtre, qui ne laiſſant jamais ſa creature le premier, il n'eſtoit pas poſſible que l'Ange, à qui nul eſtre n'eſt contraire, retombaſt dans le neant. Mais la ſainteté dont la conſervation dépendoit de l'obeïſſance & de la fidelité libre envers celui qui en eſtoit l'auteur, a pû ſe perdre par la volonté perverſe & déreglée de l'Ange. Dieu l'avoit laiſſé dans la main de ſon conſeil, l'aiant muni du ſecours de ſa grace infuſe, de ſes lumieres & de ſes graces actuelles & ſuffiſantes, pour perſeverer dans le bien, & pour acquerir la gloire. Mais par la capacité de défaillir, n'eſtant pas lui-meſme la ſouveraine bonté; par l'uſage mauvais de ſon libre arbitre, qui avec la grace le rendoit le maiſtre de ſon eſtat, il s'eſt premierement moins occupé de Dieu qu'il ne pouvoit & qu'il ne devoit; & par ce relaſchement dont il a eſté capable, comme ſorti du non eſtre, & comme y panchant toûjours (quoi qu'il puſt ſe maintenir, eſtant ſoûtenu de l'eſtre meſme, & de la bonté meſme) il a commencé à eſtre defectueux & mauvais en quelque choſe. Il a déja eſté en quelque ſorte un mauvais arbre, comme parle l'Evangile, & il a pû produire de mauvais fruits, ce qu'il n'auroit pû, s'il euſt eſté entierement droit & ſans défaut; & tel qu'il eſtoit ſortant de la main toute-puiſſante de Dieu. S'eſtant relaſché dans la contemplation, dans la reconnoiſſance & dans l'amour de Dieu, & n'aiant pas emploié toutes ſes forces pour adorer la ſouveraine bonté; autant que ſon eſprit a commencé à ſouffrir de vuide de Dieu, autant il s'eſt occupé de ſoi-meſme; car tout vuide, ſoit corporel, ſoit ſpirituel, ſe remplit neceſſairement de ce qui en eſt le plus proche & le plus capable de s'y inſinuer. Or rien ne ſe gliſſe ſi promptement ni ſi imperceptiblement dans le cœur de l'Ange & de l'homme, lors qu'ils ne ſont pas pleins de Dieu, que l'excellence de leur nature & de leurs qualitez. Auſſi-toſt que l'Ange diminua l'application de ſa penſée & de ſon amour envers Dieu, à qui ſur tout dans ſes premiers momens il ſe devoit appliquer tout entier, il s'amuſa facilement à ſoi-meſme, puis il s'y delecta; & ſelon la penſée de Scot, il s'aima voluptueuſement. De là vint l'élevation de ſon cœur, *Ante ruinam enim*, dit Salomon, *exaltatur cor.*

Digitized by Google

Avant la chûte, le cœur s'éleve. L'élevation croiſſant auſſitoſt juſqu'à un excés d'eſtime de ſoi-meſme, & à un orgueil conſommé, elle fit naiſtre & attira l'aveuglement, partie par l'inconſideration qu'elle produit toûjours, en détournant l'eſprit, & en l'empeſchant de ſe remplir de Dieu; partie par la punition du ſouverain Juge, qui répand, dit ſaint Auguſtin, la peine de l'aveuglement ſur les affections déreglées. *Spargit pœnales cæcitates ſuper illicitas cupiditates.* *S. Aug. Confeſ. l. 1. c. 18.*

Eſtant enyvré d'amour propre, & offuſqué par les fumées de l'eſtime de ſes grandes richeſſes, il s'emporta facilement à vouloir poſſeder par lui-meſme, & ſans dépendance de Dieu, ſa felicité naturelle, & ſon autorité de chef de tous les ordres Angeliques; & à ne point tendre à la felicité ſurnaturelle que Dieu lui avoit propoſée. C'eſt dans cette indépendance & dans ce pouvoir ſouverain ſur les œuvres de Dieu, au conſentement duquel il voulut engager tous ſes inferieurs, que conſiſte la reſſemblance qu'il affecta d'avoir avec Dieu, & le larcin dont parle ſaint Paul, que cet eſprit ſuperbe commit en preſumant d'eſtre égal à la ſouveraine Majeſté.

CHAPITRE VII.

Du combat & de la victoire des ſaints Anges.

AUSSI-TOST que le chef de tous les enfans d'orgueil, comme parle Job, *Caput ſuper omnes filios ſuperbiæ*; eut conçû la penſée de ſon indépendance, ſaint Michel, & par lui tous les ſaints Anges, qui eſtoient pleins Dieu, s'éleverent avec un zele ardent contre l'impie, & le chaſſerent du Paradis, en ſoûtenant que nul n'eſtoit égal à Dieu. Ce fut la défenſe de cette grande verité qui donna le nom au vainqueur, & qui le fit appeller, מִיכָאֵל c'eſt à dire, Qui eſt comme Dieu? Et ce nom, & ce combat confirment ce que nous avons dit de l'orgueil de ſatan, & de ſa preſomption d'eſtre égal au Tres-haut. Saint Michel ne pût s'oppoſer par cette puiſſante parole au larcin de l'ennemi, qui raviſſoit à Dieu ſa grandeur ſouveraine, ſans eſtre rempli de lumiere touchant l'infinité de Dieu, & touchant ſon eſtre neceſſaire, eternel & tout-

Digitized by Google

puiſſant. Il declara par ce ſeul mot, que Dieu eſtoit par lui-meſme, & tout eſtoit par lui; & que nul n'eſtoit rien, & ne pouvoit rien que par ſa divine bonté & par ſon ſecours. Il fit en meſme temps une profeſſion ſolemnelle de ſon obeïſſance & de ſa fidelité envers Dieu, & par une parfaite humilité, il condamna l'orgueil du demon; par une entiere ſoûmiſſion, il s'oppoſa à ſa revolte; & par la pureté de l'amour, & par l'attachement à Dieu ſeul, il confondit l'amour propre, ruïna tous les projets de l'ennemi, & le chaſſa du ciel.

Tous les ſaints Anges ſe joignirent à S. Michel, ainſi qu'il ſe recüeille du livre de l'Apocalypſe, où leur combat eſt décrit *Il ſe donna*, dit ſaint Jean, *une grande bataille dans le ciel: Michel & ſes Anges combattoient contre le dragon, le dragon auſſi combattoit, lui & ſes Anges. Mais ils ne prevalurent pas, & il ne ſe trouva plus de place pour eux dans le ciel.* Le ſeul ſaint Michel eſt repreſenté par ces paroles, comme le chef de tous les ſaints Anges, dont il n'eſt pas poſſible qu'aucun ſe ſoit abſtenu de combattre. Or ils ne ſeroient pas tous appellez ſes Anges, s'ils ne lui avoient eſté ſoûmis; & aprés la premiere défaite & l'expulſion des demons, ils ne peuvent eſtre remontez, pour y donner une ſeconde bataille.

Apocal. 12. 7

Saint Auguſtin a jugé tres-ſagement que les vainqueurs receurent, ou dés le moment de leur creation, ou ſur le point de leur combat, un plus grand ſecours de la grace, que ceux qui furent vaincus; montrant par cette disjunctive, qu'il n'a jamais crû que ſans une protection particuliere, les ſaints Anges aient reſiſté à la tentation, qui leur fut preſentée avec une force incomparable par leur chef; ni que meſme ils aient eſté en eſtat, ſans cette protection, de perſeverer dans la ſainteté. Ou les demons, dit-il, receurent d'abord une moindre grace du divin amour, que ceux qui perſevererent dans la grace, ou s'ils furent créez également ſaints, il faut que les uns tombant par leur mauvaiſe volonté, les autres ſoient parvenus, par un plus grand ſecours, à une felicité aſſurée.

S. Aug. l. 12. de Civit. c. 9. *Mali aut minorem acceperunt amoris divini gratiam, quam illi qui in eâdem perſtiterunt; aut ſi utrique boni æqualiter creati ſunt, iſtis malâ voluntate cadentibus, illi amplius adjuti, ad eam beatitudinis plenitudinem, unde ſe nunquam caſuros certiſſimi fierent, pervenerunt.*

CHAP.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Quel fut le ſecours qui donna la victoire aux ſaints Anges, & des avantages de ſaint Michel.

POUR ſuivre la doctrine commune des ſaints Peres, & de la pluſpart des Theologiens, qui croient que JESUS-CHRIST n'a eſté deſtiné de Dieu qu'aprés la previſion du peché de l'homme, il ſuffit de dire que dans l'orgueil de Lucifer, & dans le deſſein, que la haine qu'il eut contre Dieu, lui fit concevoir, de ruïner ou de corrompre toutes ſes œuvres, Dieu previt qu'il pervertiroit l'homme, & que dans cette veuë il reſolut d'envoier ſon Fils dans le monde. L'aiant deſtiné de toute eternité ſur ce ſujet, & comme ſur cette conjoncture, qui eſt la ſource du peché originel; il eſt probable qu'au moment de la revolte du demon, il découvrit, par une nouvelle revelation, aux ſaints Anges le Myſtere du Verbe incarné & aneanti dans l'eſtat mortel; Qu'il le leur preſenta pour chef, & pour principe de leur gloire; & que par lui, comme ſource de toute humilité & de toute grace, ils receurent une nouvelle force, pour reſiſter à la tentation de l'orgueil, & à toute la malice de ſatan & de ſes complices. Ainſi JESUS-CHRIST fut le Redempteur des Anges, non en les délivrant du peché commis, mais en les fortifiant pour ne le pas commettre. *Qui erexit hominem lapſum*, dit ſaint Bernard, *dedit ſtanti Angelo ne laberetur: ſic illum de captivitate eruens, ſicut hunc à captivitate defendens; & hac ratione fuit æque utrique redemptio, ſolvens illum, & ſervans iſtum.* *Serm. 22. in Cant.*

Rien ne nous oblige de reſtraindre cette verité, à JESUS-CHRIST comme Verbe & comme ſageſſe non incarnée: vû que nous concevons facilement que le Verbe fut deſtiné alors pour Redempteur du peché des hommes; & qu'il pût eſtre une ſource d'augmentation de grace pour les ſaints Anges. Saint Denys parle d'une ſemblable Redemption, qui n'eſt que la preſervation de la perte. Et S. Auguſtin dit que le Medecin qui previent la maladie de quelqu'un, l'en délivre: & celui qui acquite la debte d'un autre, le rachepte de la pri- *S. Dion. de divin. nom. c. 8. S. Aug. in Pſal. 85.*

ſon. C'eſt ainſi que JESUS-CHRIST a eſté le Redempteur de ſa ſainte Mere, en la preſervant du peché originel: & c'eſt ainſi enfin que l'on peut entendre que le Sauveur pacifia par le ſang de ſa croix, ce qui eſtoit dans le ciel & ce qui eſtoit ſur la terre ; *Pacificans per ſanguinem crucis ejus, ſive quæ in terris ſunt, ſive quæ in cœlis.* Il donna aux Anges la paix avec Dieu, en les exemptant de tomber dans ſa diſgrace. Par ce moien nous pouvons concevoir ce qu'a dit ſaint Cyrille dans le Concile d'Epheſe, que par la ſainte Vierge le demon eſt tombé du ciel. *Salve*, dit-il, *ſancta Deipara, per quam diabolus cœlo decidit.* Ce ne peut eſtre que par ſon Fils qu'elle a eſté cauſe de ce banniſſement du demon, & nous ne ſçaurions mieux en attribuer le principe à JESUS-CHRIST, que par le ſecours qu'il preſta aux ſaints Anges, pour vaincre & pour chaſſer leurs ennemis.

Coloſſ. 1. 20.

S. Cyrill. Alex. hom. 1. in Conc. Epheſ. habita par. 2. pag. 562. Χαῖρε δι' ἧς ἐκβέβληται μισεῖται ὁ πονηρὸς ἐξ οὐρανοῦ.

Si ce nouveau ſecours fut donné à ſaint Michel, & par lui aux Anges fideles, ainſi qu'il ſe recüeille de ces paroles de ſaint Jean dans l'Apocalypſe. *Michel & ſes Anges combattoient contre le dragon*, Nous avons ſujet de le conſiderer comme le premier Chreſtien, le premier Apoſtre, & le premier Capitaine de JESUS-CHRIST. Le premier Chreſtien, parce que ce fut le premier qui le connut, & qui fut enrichi de ſa grace ; le premier Apoſtre, parce qu'il fut le premier, qui l'annonça par l'Eſprit de Dieu à tous les peuples Angeliques: le premier Capitaine de JESUS-CHRIST, parce qu'il fut le premier chef de ſes armées, & le premier qui animé de ſa vertu défit ſes ennemis. De là vient qu'il a eſté l'Ange Tutelaire du peuple d'Iſraël, & qu'il l'eſt du Roiaume de France, comme du plus fidele de tous à JESUS-CHRIST.

Digitized by Google

LIVRE IV.

DE LA CREATION DU MONDE, & du premier eſtat de l'homme.

CHAPITRE PREMIER.

Pourquoi le monde fut fait en ſix jours.

IL y a ſujet de s'étonner, que Dieu qui eſt infini & tout-puiſſant, & qui fait toutes choſes par ſa ſeule volonté, ait emploié ſix jours à former le monde. Il n'a pas agi en cela proprement en Createur; car ce qu'il fait en cette qualité, il le fait en un inſtant. Mais ç'a eſté par deſſein & par myſtere, & pour nous donner diverſes inſtructions qui ſont remarquées par les ſaints Peres. Car il ne faut point douter, puiſque l'Ecriture le dit clairement, que Dieu, dont l'infinie perfection demandoit qu'il accompliſt tout ſon ouvrage en moins d'un clein d'œil, ne ſe ſoit déterminé à le produire veritablement en ſix jours: & que ce qui ſe lit dans l'Eccleſiaſtique: Que celui qui eſt eternel a créé toutes choſes enſemble. *Qui manet in æternum creavit omnia ſimul*, n'eſt point contraire à la Geneſe: puiſque le Grec κοινῇ, nous fait connoiſtre qu'en ce lieu, *ſimul*, ne ſignifie pas tout enſemble, mais *également* & *communément*: & le Sage n'a rien voulu di- *Eccli. 18. 1.*

re, ſinon qu'il n'y avoit aucune choſe que Dieu n'euſt faite.

En produiſant le monde peu à peu, & par degrez, il avoit devant les yeux, ce que l'Ecriture appelle la nouvelle creature, qui eſt JESUS-CHRIST tout entier, c'eſt à dire le chef & les membres. Deſtinant d'accomplir pendant ſix Siecles, le corps de JESUS-CHRIST, qui eſt tout le nombre des Saints, il a voulu le repreſenter dans les ſix jours de la creation: montrant dés lors que c'eſtoit pour ſon Fils & pour ſes élûs, qu'il créoit l'univers. Les ſix Siecles ſont clairement diſtinguez dans l'Ecriture par des renouvellemens de graces, qui ſont comme le matin de ces grands jours; & par une abondance de pechez, qui en ſont comme le ſoir & la nuit. Le premier Siecle fut depuis Adam juſqu'au deluge: le ſecond, depuis le deluge juſqu'à la vocation d'Abraham: le troiſiéme, depuis Abraham juſqu'à Moïſe: le quatriéme, depuis Moïſe juſqu'à David: le cinquiéme, depuis David juſqu'à la captivité de Babylone: le ſixiéme, depuis la captivité de Babylone juſqu'à la fin du monde.

Pendant ces ſix Siecles, qui ſont comme autant de revolutions, où l'on voit l'abondance de la grace, & l'abondance du peché ſe ſucceder reglement comme le jour & la nuit, tous les Saints qui compoſent le nouvel & eternel ouvrage de Dieu, ont eſté formez & créez meſme, ſelon le langage de l'Ecriture, par la pure bonté de Dieu, & ſans aucuns merites qui aient precedé leur ſanctification. *Le peuple qui ſera créé*, dit le Prophete, *loüera le Seigneur.* Comme dans le ſixiéme jour Dieu fit le premier homme, & pendant ſon ſommeil tira de ſon coſté une partie de lui-meſme, dont il forma Heve ſon épouſe: auſſi dans le ſixiéme Siecle, que ſaint Paul appelle, *la plenitude des temps*, ſaint Jean *la derniere heure*, & l'Egliſe, *le Veſpre, ou le ſoir du monde*, le nouvel Adam, qui eſt JESUS-CHRIST, fut divinement produit; & pendant ſa mort, que l'Ecriture appelle *ſon ſommeil*, il voulut que de ſon coſté ouvert ſortiſt l'eau & le ſang, qui fut la matiere des Sacremens du Bapteſme & de l'Euchariſtie, d'où l'Egliſe naiſt, & eſt formée. Elle eſt, comme dit ſaint Paul, ſortie de la chair & des os de ſon époux; *De carne ejus, & de oſſibus ejus*: elle eſt ſon corps & ſon accompliſſement, elle eſt un aide ſemblable à lui pour faire les œuvres de

Pſal. 101. 19.

Pſal. 3. 4.

Epheſ. 5. 30.
Geneſ. 2. 18.

Dieu: & c'eſt pour elle que ſon Epoux a quitté ſon Pere, « *Exivi à Patre, & veni in mundum*; il a quitté ſa mere ſelon la « *Ioa. 16. 28.* chair, qui eſt la nation des Juifs: *Quorum patres, ex quibus eſt* *Rom. 9. 5.* *Chriſtus ſecundum carnem*: Qui ſont ſortis des Patriarches, & « dont JESUS-CHRIST meſme eſt né ſelon la chair. Ainſi cette « prophetie prononcée par Adam a eſté accomplie. L'homme « *Gen. 2. 24.* laiſſera ſon pere & ſa mere, pour s'unir à ſon épouſe, & ils « ſeront tous deux une ſeule chair. «

La conſideration de ce grand Myſtere, que ſaint Paul appelle par excellence, *le Myſtere de Dieu*, & que le Prophete *Coloſ. 2. 2.* nomme *l'œuvre de Dieu*, a fait que le Createur y a meſuré ſon *Abac. 3. 2.* premier ouvrage; & qu'ainſi qu'il a rendu Adam, ſelon l'Apoſtre, *Formam futuri*, l'image de l'homme qui devoit ve- *Rom. 5. 14.* nir, ſçavoir de JESUS-CHRIST: de meſme, il a voulu que le monde portaſt dés ſon origine, les traits de toute la nouvelle creature, qui eſt l'Egliſe & tous ſes Saints. Par cette *S. Amb. in* conduite Dieu nous donne l'exemple de rapporter à JESUS- *Exaë. c. 7.* CHRIST nos œuvres meſmes temporelles, & de ne nous pas trop preſſer en les faiſant, mais d'y apporter beaucoup de poids & de retenuë.

CHAPITRE II.

De la grace, & de tout l'eſtat du premier homme.

LE premier homme, ſelon les Peres & les Conciles, fut créé en grace: Dieu le fit droit, dit Salomon, *Fecit* *Eccle. 7. 30.* *Deus hominem rectum*, il le créa, dit ſaint Cyrille de Jeruſalem, *Cyril. Catha. 2.* pour faire de bonnes œuvres, *Fecit rectum, quod idem eſt atque in operibus bonis creatum: dicit enim Apoſtolus, ipſius enim* *Ephe. 1. 10.* *factura ſumus, creati in operibus bonis, quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus*: & pour eſtre juſte comme lui, dit Ruper, *Ruper. l. 2. in* *Ad ſimilitudinem noſtram, ut rectus ſit ſectando juſtitiam Dei,* *Gen. c. 3.* *quod niſi per gratiam aſſequi non poteſt.* Il lui donna, dit ſaint *S. Aug. de Ci-* Auguſtin, la bonne volonté, qui eſt le divin amour. *Non enim* *vit. c. 11.* *rectus homo eſſet, non habens bonam voluntatem. Bona autem vo-* *S. Aug. l. de* *luntas nihil eſt aliud niſi charitas.* Il lui rendit les ſens ſoûmis *Grat. Chriſ. c.* à l'eſprit, dit ſaint Thomas. Il le forma, dit le ſecond Con- *21.* *S. Tho. 1. p. q.* *95. a. 1.*

Con. Aran. can. 19. Con. Valen. can. 6. cile d'Orange, & le troiſiéme de Valence, dans l'integrité & dans le ſalut.

Outre la grace ſanctifiante qui le rendoit juſte, & l'élevoit à la faveur & à l'amitié de Dieu, il avoit ce que les Theologiens appellent la juſtice originelle, parce qu'elle lui fut donnée dés ſon origine, & avec l'eſtre; & qu'elle devoit eſtre communiquée à tous ceux, qui tireroient leur origine de lui, de la meſme maniere que ſon peché leur eſt communiqué. Cette juſtice n'eſtoit ni entierement differente de la ſainteté & de la grace, qui le rendoit juſte devant Dieu; parce qu'elle la renfermoit, & en eſtoit inſeparable; ni elle n'eſtoit pas tout-à-fait la meſme, parce qu'elle y ajoûtoit des avantages qui ne ſe trouvent pas maintenant dans les ames les plus ſaintes & les plus juſtes. Ce qu'elle ajoûtoit pardeſſus la ſainteté de l'homme eſtoit, une grande lumiere, qui banniſſoit toute ignorance, en ce qui regardoit ſes devoirs; & un don particulier de Dieu, qui lui tenoit toutes ſes facultez inferieures ſoûmiſes aux ſuperieures, les ſens à la raiſon, & la raiſon à Dieu; & qui l'exemptoit de toute maladie, & de la mort. Elle l'eſtabliſſoit dans une beatitude naturelle, dans laquelle il ne ſouffroit, ni ne craignoit aucun mal; & où il poſſedoit en abondance toutes ſortes de biens. Il connoiſſoit parfaitement toute la nature; il n'y avoit ni animal, ni plante, ni pierre ſur la terre, ni aſtre dans le ciel, dont il ne ſceuſt toutes les proprietez. Il n'ignoroit rien de ce qu'il y a de plus ſecret dans les arts, dans les ſciences, dans la morale & dans la politique:

Eccli. 17. 5. *Conſilium*, dit l'Eccleſiaſtique, *& linguam, & oculos, & aures, & cor dedit illis excogitandi; & diſciplinâ intellectus replevit illos. Creavit illis ſcientiam ſpiritus, & mala & bona oſtendit illis.* Il leur donna le conſeil, la langue, les yeux, & les oreilles, & l'eſprit inventif: & il les remplit de ſcience de l'entendement. Toutes les beſtes ſauvages lui eſtoient auſſi ſoûmiſes, que ſont maintenant celles, dont Dieu lui conſerve l'obeïſſance: il fait paroiſtre en quelques-unes, qu'il rend privées & domeſtiques, quelle euſt eſté la docilité de toutes les autres: car l'Eſprit de Dieu dit ſans exception d'aucune:

Ibid. v. 4. *Poſuit timorem illius ſuper omnem carnem, & dominatus eſt beſtiarum & volatilium:* Dieu donna à toute chair de la crainte pour lui, & il fut maiſtre des beſtes & des oiſeaux: & le Pro-

phete David : *Quid eſt homo quod memor es ejus, aut filius hominis, quoniam viſitas eum? Minuiſti eum paulò minus ab Angelis, gloriâ & honore coronaſti eum, & conſtituiſti eum ſuper opera manuum tuarum; omnia ſubjeciſti ſub pedibus ejus, oves & boves univerſas, inſuper & pecora campi, volucres cœli, & piſces maris qui perambulant ſemitas maris.* Qu'eſt-ce que l'homme pour eſtre dans voſtre memoire, & qu'eſt-ce que le fils de l'homme pour eſtre honoré de voſtre viſite ? Vous l'avez fait peu inferieur aux Anges : vous l'avez couronné d'honneur & de gloire, & vous l'avez eſtabli ſur l'ouvrage de vos mains. Vous avez mis toutes choſes ſous ſes pieds, toutes les brebis, les bœufs, les beſtes de la campagne. Les oiſeaux du ciel, & les poiſſons de la mer qui paſſent dans l'étenduë de ſes eaux. Il euſt vécu ſans peine, & dans une parfaite tranquillité, comme image de Dieu, & comme ſon Lieutenant ſur la terre, juſqu'à ce qu'il euſt plû à ſon Auteur aprés de longues années de ſervice, qu'il lui eût rendu, par la pureté de la religion & de l'amour, & apres des treſors de merites, qu'il ſe fuſt acquis, de le transferer dans la joie des Anges, & dans ſon repos eternel.

« *Pſal.* 8. 6.

CHAPITRE III.

Comment l'homme eſtoit particulierement fait à l'image de Dieu.

NOus avons vû que Dieu avoit fait les Anges pour eſtre conſacrez à quelqu'une de ſes perfections divines, dont ils portent meſme communément le nom : mais l'Ecriture nous apprend qu'il avoit fait l'homme pour eſtre ſon image. Il eſtoit ſemblable à Dieu, dit ſaint Auguſtin, & il en eſtoit une propre & particuliere repreſentation. *Similis, & ab illo, & eum propriè & peculiariter repræſentans*; ce qui n'eſtant pas dit des Anges, quoi que leur nature ſoit plus ſemblable à Dieu que la noſtre, il nous donne ſujet de rechercher en quoi conſiſtoit particulierement noſtre reſſemblance avec lui.

S. Aug. l. 83. qu. quæſt. 51.

Dieu s'eſtoit découvert à l'homme comme Createur de l'univers, & en faiſant ce grand ouvrage, lui avoit tracé le modele qu'il devoit ſuivre dans ſes actions. Ce n'eſtoit pas

dans ſon eſtre ſeul qu'il devoit le repreſenter ; & il n'eſtoit pas moins l'imitateur de ſa conduite, que le tableau de ſa divine ſubſtance.

Comme Dieu aiant créé le monde, diſpoſe de toutes ſes creatures, & en eſt le maiſtre ſouverain & abſolu: ainſi l'homme fut eſtabli ſur toutes choſes, pour avoir un empire parfait dans tout l'univers, & il repreſentoit Dieu dans cette ſouveraine puiſſance, qu'il exerçoit en ſon nom & par ſon autorité. C'eſt pourquoi l'Ecriture & les Peres témoignent qu'il eſtoit en cela l'image de Dieu. *Faciamus hominem ad imaginem noſtram, ut præſit piſcibus maris, & univerſæ terræ.* Ces paroles, dit ſaint Chryſoſtome, ne veulent rien dire, ſinon que Dieu lui avoit donné l'empire ſur tout ce qui eſtoit en la terre.

Οὐδὲν ἕτερον θέλει, ἢ ὃ ἐγὼ αὐτὸν ἐπ' ἀρχῇ » αἰνιττόμην ἐν τῇ γῇ. » S. Chryſ. l. 1 de Provid. c. 3.

Comme Dieu eſt eternel & toûjours vivant : Vous eſtes toûjours le meſme, dit David, & vos années ne finiront point. *Tu autem idem ipſe es, & anni tui non deficient.* Ainſi Dieu fit l'homme immortel, quoi qu'il fuſt naturellement ſujet à la mort. *Dieu crea l'homme incorruptible, inexterminabilem*, dit la Vulgate. *Il le fit l'image de ſa propre qualité*, c'eſt à dire de ſa propre eſſence, à laquelle comme à l'eſtre neceſſaire appartient la vie meſme & l'immortalité. *Sicut ipſe eſt immortalis, ita hominem ornavit eâdem gloriâ*, dit fort bien Baduel, *Ea cum propria ſit ipſius Dei, ſingulari ejus beneficio homini communicata eſt:* comme il eſt immortel, auſſi il a honoré l'homme de la meſme gloire, qui eſtant propre à Dieu, il » l'a communiquée par une ſinguliere faveur à l'homme.

Ἐκτισε γὰρ ὁ θεὸς τὸν ἄνθρωπον ἐπ' ἀφθαρσίᾳ, καὶ ἰδίας ἰδιότητος εἰκόνα ἐποίησεν αὐτόν. Sap. 2. 23.

Comme Dieu par ſon immenſité eſt preſent dans tout le monde, dont il eſt auſſi appellé l'ame par les Sages : ainſi l'ame de l'homme eſt toute dans tout ſon corps, & c'eſt en cela auſſi, dit ſaint Thomas, que l'homme eſt plus l'image de Dieu que l'Ange. *In quantum anima hominis eſt tota in toto corpore ejus, & iterum tota in quâlibet parte ipſius, ſicut Deus ſe habet ad mundum.*

1. p. q. 93. a. 3.

Comme Dieu eſt la fin de toutes choſes, ſelon cet Oracle de Salomon ; *Omnia propter ſemetipſum operatus eſt Dominus : Le Seigneur a fait toutes choſes pour l'amour de ſoi-meſme.* Ainſi l'homme, comme dit Ariſtote, eſt en quelque ſorte la fin de l'univers. Dieu a créé le Soleil, la Lune, & tous les Aſtres, dit Moïſe, pour le ſervice des hommes. *Cœlum, Solem, & Lunam,*

Prov. 16. 4.

Ἐστιν ὡς πως ἡ ἀνθρωπος τέλος. Ariſt. l. 2. Phyſic. c. 7.

Deut. 4. 19.

nam, & omnia Aſtra cœli, quæ creavit Dominus Deus tuus in miniſterium cunctis gentibus, quæ ſub cœlo ſunt. Pline le reconnoiſt ainſi, lors qu'il écrit. *Hominis causâ videtur cuncta alia genuiſſe natura.* Il ſemble que ce ſoit pour l'homme que la nature a fait toutes les autres choſes. Et ſaint Bernard dit expreſſément : *Deus propter hominem universum condidit hunc mundum.* C'eſt pour l'homme que Dieu a fait tout ce monde. Plin. l. 7. in Proœ. « « S. Bern. ſerm. 14. in Pſal. qui habitat. «

Comme Dieu eſt toûjours occupé à ſe contempler ſoi-meſme ; ainſi, dit ſaint Athanaſe, il avoit fait l'homme à ſon image, afin qu'il ne ceſſaſt jamais de conſiderer la grandeur de Dieu. *Hominem ad imaginem ſui effinxerat, eique ſuæ æternitatis cognitionem dederat, ut nunquam ab imaginatione Dei abſiſteret.* « S. Athan. erat. cont. gentes. « Τὸ κατ' εἰκόνα ποιήσαντος κατ' ἰδίαν εἰκόνα ποιήσας, « δοὺς αὐτῷ ἐκ τῆς ἰδίας αἰδιότητος ἔννοιαν « ἐν γεγονόσι, ἵνα ἡ παντάπασι πάσχειν μὴ ἔχῃ περὶ Θεοῦ φαντασίας τὸ ἀπρόσκοπτος ᾖ.

Comme Dieu eſt bon, charitable, juſte, miſericordieux, patient & accompli en toute vertu : Ainſi, dit Origene, le dépoſt de l'image de Dieu en nous conſiſte à devenir tels par imitation que Dieu eſt lui-meſme par nature. *Divinum depoſitum imaginis Dei in eo poſitum eſt, ut omnia quæ in Deo præſto ſunt per naturam, in nobis per imitationem ſubſiſtant. C'eſt par les bonnes œuvres*, dit ſaint Clement Pape, *que nous faiſons paroiſtre l'image de Dieu en nous.* Orige. hom. 14. in Levi. S. Clem. Rom. Recog. l. 5.

Dieu voulant ſe rendre le modele de l'homme, s'eſt aſſujetti par diſpenſation, comme nous avons déja vû, à faire le monde en ſix jours, & à ſe repoſer au ſeptiéme jour. Il nous a appris, dit ſaint Ambroiſe, à ne nous pas trop haſter dans nos ouvrages, mais à les faire premierement, puis à les polir. *Imitatores ſui Deus nos eſſe voluit, ut primò faciamus aliqua, deinde venuſtemus ; ne dum ſimul utrumque adorimur, neutrum poſſimus implere.* Que s'il nous a commandé de travailler pendant ſix jours pour honorer ſon travail, & de nous repoſer le ſeptiéme jour, pour honorer ſon repos : Qui ne voit par cet exemple, que ſon deſſein a eſté, que l'homme fuſt ſon imitateur dans tout le reſte de ſa conduite ? « « S. Ambroſ. l. 1. Exa. c. 7.

Cette qualité naturelle d'image vivante de Dieu, & d'imitateur de ſes mœurs & de ſes actions, qu'il a donnée à l'homme, lui a imprimé l'inclination d'imiter tout ce qu'il voit, & tout ce qu'il s'imagine : & Ariſtote a ſagement remarqué que de tous les animaux, il n'y en a aucun, qui ſoit ſi porté à l'imitation que l'homme. μιμητικώτατόν ἐστι. *Homo eſt animal maxime propenſum ad imitandum.* D'où vient, dit-il, que c'eſt Ariſt. de Poëti. c. 4.

en imitant, & en repreſentant les choſes, qu'on lui donne les premieres inſtructions. Auſſi tous aiment les figures, & nous regardons avec plaiſir les images des beſtes ſauvages, & des corps morts, dont la verité nous donneroit de l'averſion & de l'horreur: *Quæ ipſa moleſtè cernimus, horum imagines elaboratas ſpectantes, gaudemus, ut formas abjectiſſimarum rerum & cadaverum.* De là vient l'amour des deſcriptions, des expreſſions figurées, de la Poëſie, de la Sculpture, & ſur tout des Tableaux, qui ſont la plus ingenieuſe, & la plus étenduë de toutes les imitations. Nous verrons au Chapitre ſixiéme de ce livre une autre grande raiſon, qui fait dire à ſaint Thomas, que l'homme eſt plus particulierement l'image de Dieu que les Anges.

Διὸ καὶ τὰ λυπηρῶς ὁρώμενα θεωροῦντες καὶ εἰκόνας, καὶ μάλιστα ἠκριβωμένας, χαίρομεν θεωροῦντες.

CHAPITRE IV.

Que l'homme devoit avoir rapport à Dieu, & l'honorer par toutes ſes actions: & combien il eſtoit ſaint meſme dans le boire & dans le manger.

IL n'eſtoit pas poſſible que l'homme eſtant plein de grace, & de l'Eſprit de ſon Createur, ne fuſt toûjours occupé à l'honorer, & à le repreſenter comme ſon image vivante, & conſacrée par ſa divine preſence, & par ſa demeure en lui. S'il parloit, c'eſtoit, ſelon le deſir de l'Apoſtre, *comme Dieu euſt parlé lui-meſme. Si quis loquitur ſicut ſermones Dei.* S'il cultivoit le jardin agreable, dans lequel Dieu l'avoit mis, pour agir ſans peine & ſans travail, *Poſuerat illum in paradiſo voluptatis, ut operaretur illum*, c'eſtoit en ſe repreſentant, & en aimant Dieu, comme Createur de la terre, & comme lui faiſant produire les plantes & les fruits. S'il prenoit ſon ſommeil, c'eſtoit pour imiter le repos que Dieu prend en ſoi-meſme. Alors il n'y euſt point eu d'oiſiveté, ni dans ſon eſprit, ni dans ſes ſens; mais ſa penſée euſt eſté élevée en Dieu par le moien des eſpeces, ou qu'il avoit acquiſes, ou qui lui avoient eſté infuſes; & Dieu lui euſt communiqué dans les ſonges des lumieres ſurnaturelles. Le ſommeil d'Adam, qui nous eſt décrit dans la Geneſe, nous donne ſujet de l'inferer ainſi. Son ame fut tellement ravie en Dieu, qu'il ne ſe ré-

1. Pet. 4. 11.

veilla pas pour la grande operation que Dieu fit ſur lui, en tirant une de ſes coſtes, & en ſubſtituant de la chair en ſa place. Alors, ſelon les ſaints Docteurs, il connut, non ſeulement l'origine qu'Heve ſon épouſe avoit priſe de ſa ſubſtance; mais auſſi le Myſtere de l'Incarnation, & la ſortie de l'Egliſe du coſté ouvert de JESUS-CHRIST endormi du ſommeil de la mort. Il fit paroiſtre à ſon réveil qu'il eſtoit éclairé de ces hautes veritez, lors qu'il prophetiſa que l'homme quitteroit ſon pere & ſa mere, pour demeurer avec ſa femme; & qu'ils ſeroient deux en une ſeule chair. Saint Paul expliquant cette Prophetie, nous dit que ce Sacrement eſt grand, & que c'eſt dans JESUS-CHRIST & dans l'Egliſe. *Ephe. 5. 33.*

Les autres ſonges d'Adam & de ſes enfans, s'il euſt conſervé ſa juſtice, euſſent eſté ſaints, & enrichis ordinairement des lumieres de Dieu, comme celui-là: & en un mot, il n'y euſt eu aucune partie de ſa vie qui n'euſt eſté conſacrée à la gloire de Dieu.

Le boire & le manger, qui ſemblent des actions ſi prophanes, euſſent eſté naturellement tres-ſaintes: & non ſeulement elles euſſent eſté faites, comme veut ſaint Paul, en rendant graces à Dieu, qui avoit produit tant de choſes differentes pour leur nourriture; non ſeulement ils les auroient priſes en adorant Dieu, comme auteur de la vie, & comme eternel, & ſource de l'immortalité; mais ce leur euſt eſté une matiere continuelle de culte de Dieu, & de ſacrifice. Car puis qu'en mangeant, il euſt falu détruire une creature, le mouvement naturel de leur grace les euſt portez à rendre cette creature au principe de l'eſtre, auquel tout eſtre doit eſtre offert, & devant qui nul eſtre ne doit perir, ſans que l'homme qui le conſume, ne proteſte qu'il eſtoit ſorti de Dieu, que c'eſt à ſa ſouveraine grandeur qu'il le conſacre; & qu'il n'en diſpoſe qu'en l'immolant à la gloire de celui qui eſt l'eſtre ſouverain & infini. *Rom. 14. 6.*

Toutes les creatures eſtant ſaintes & dediées à Dieu par leur origine, par le deſſein de leur Createur, & par l'oblation de l'homme, lors qu'il en faiſoit quelque uſage; nous trouvons déja dans ſon manger ordinaire les deux premieres parties du ſacrifice, qui ſont la ſanctification ou l'offrande, & l'immolation de la victime. La communion de l'homme avec

Dieu y eſtoit jointe, puiſque l'homme mangeoit de ſes dons divins en ſa preſence, & que la victime periſſant en elle-meſme, paſſoit dans la ſubſtance de l'homme, qui eſtoit meilleure que la ſienne propre; & que par lui enfin, & avec lui, elle eſtoit transferée en Dieu, & entroit en union avec lui dans la gloire. L'homme en mangeant deſiroit & attendoit cette vie celeſte, & il ſe ſacrifioit de cœur lui-meſme avec la viande qu'il prenoit, eſperant l'eſtat divin & bienheureux, que Dieu luy promettoit dans l'eternité.

CHAPITRE V.

Des ſacrifices publics de l'eſtat d'innocence.

OUTRE ces ſacrifices privez & ordinaires, il eſt probable qu'il y en euſt eu de publics & de communs à toute l'Egliſe; & que c'euſt eſté des ſacrifices d'animaux que les aînez des familles, à qui euſt appartenu le Sacerdoce, euſſent offerts à Dieu, pour l'honorer comme l'auteur de tous les biens; pour lui en rendre graces, & pour lui demander ſa protection continuelle. Il eſt croiable que les hommes euſſent eu communion à ces ſacrifices; & que Dieu en aiant receu ſa part, & l'aian consumée par le feu du ciel, les Prêtres & le peuple y euſſent participé, & euſſent mangé à la table de Dieu, qui leur euſt fait alors des graces tres-particulieres: & la feſte qu'ils euſſent faite avec Dieu, euſt eſté animée de l'eſperance d'eſtre eux-meſmes glorifiez enfin dans la flame de la vie Divine & Celeſte.

Il y a meſme quelque apparence, que le premier homme, pendant qu'il fut dans le Paradis terreſtre, fit de ces ſortes de ſacrifices, & que ce fut des dépoüilles des animaux, qu'il avoit immolez, que Dieu lui fit faire aprés le peché des habits par les Anges. Car nous ne liſons point que les Anges aient égorgé ces animaux, & il ſe pouvoit faire qu'ils euſſent eſté offerts à Dieu par Adam, & que des peaux, qu'il avoit reſervées, Dieu lui fit faire, ou lui inſpira de faire lui-meſme des veſtemens pour couvrir la honte, que lui cauſoit la revolte de ſa chair contre l'eſprit, en punition de ſa revolte contre Dieu.

Digitized by Google

En cette rencontre, il n'eſt pas inutile de conſiderer que les habits de l'homme & de la femme furent dés lors de matiere & d'étoffe, & probablement meſme de couleur differente. Car ce ne devoit eſtre que deux maſles qui euſſent eſté immolez, de peur de perdre toute une eſpece dans la nature; & déja par conſequent l'homme ou les Anges avoient connu que les femelles eſtoient pleines : & ainſi il y avoit quelque peu de temps, & peut-eſtre plus d'un jour que l'homme eſtoit créé, lors qu'il commit ſa deſobeiſſance. Car les animaux ne furent produits que le meſme jour que lui, & l'on a obſervé que la pluſpart ont beſoin de temps pour concevoir. Quoi qu'il en ſoit, ce fut de deux maſles que furent pris les habits d'Adam & d'Heve, & apparemment ce fut d'un belier & d'un bouc, qui ont eſté les plus ordinaires victimes; & ainſi les peaux eſtoient couvertes, l'une de laine, l'autre de poil, & l'une eſtoit blanche, & l'autre de couleur obſcure.

Ce ne ſera pas avec moins de ſujet que nous concevrons une autre ſorte de ſacrifices beaucoup plus ſaints & plus ſolemnels, que ceux des animaux dans cet eſtat d'innocence, ſçavoir ceux des hommes qui euſſent eſté transferez dans la gloire. Car pourquoi ne jugerons-nous pas qûe le premier pere, & aprés lui l'aîné de tous les hommes, qui euſt eſté naturellement Chef, Roi & Pontife de toute l'Egliſe, euſt offert en un jour de ſabbath, ou peut-eſtre en quelque feſte ſolemnelle, qui euſt eſté inſtituée pour ce ſujet, un nombre de perſonnes, qui comme des holocauſtes, euſſent eſté élevées dans le ciel? Ce bonheur qui euſt eſté commun à tous, n'euſt pas dû eſtre ſecret: chacun de ceux qui l'euſt dû poſſeder en euſt eſté averti comme Elie le fut de ſa tranſlation: la grandeur de l'amour de chaque ame, qui fuſt parvenuë à la fin de ſa courſe, & qui euſt conſommé l'œuvre que Dieu lui euſt donné à faire; le deſir qu'elle euſt eu de Dieu, la rapidité de l'eſprit, lors qu'eſtant plein de graces il euſt approché de ſon centre, euſt fait ſentir à chacun que l'heure de ſon exaltation eſtoit venuë. Les Anges qui euſſent converſé viſiblement avec les hommes, mais beaucoup plus Dieu habitant en eux, & les cheriſſant, les en euſt avertis.

Le Pontife l'euſt ſçû, & par eux, & par l'eſprit de prophetie, qui euſt eſté comme attaché à ſon ordre. Car ſi Caïphe,

Ioa. 11. 51. quoi qu'impie, prophetiſa, parce qu'il eſtoit Pontife, *Cum eſſet Pontifex prophetavit*, combien plus un Pontife qui Heb. 7. 26. euſt eſté, comme parle ſaint Paul, *Sanctus, innocens, impollutus, ſegregatus à peccatoribus*, ſaint, innocent, pur & ſans ſoüillure, & ſeparé des pecheurs, quels, ſinon des demons, euſt-il ſceu, par le divin Eſprit, les choſes importantes qui regardoient ſon miniſtere ?

Le Pontife donc euſt annoncé avec la feſte de la tranſlation, qui euſt eſté la Paſque de ce temps heureux, le nom de ceux qui euſſent dû eſtre élevez. La multitude des Saints ſe fuſt aſſemblée ſur quelque montagne, qui leur euſt ſervi d'autel naturel, & dreſſé non par la main des hommes, mais par le ſoin & la ſageſſe meſme du Createur, qui avoit imprimé dans tous les hommes l'inclination de lui offrir leurs ſacrifices ſur les lieux hauts. Le lambris du ciel euſt eſté la voute du Temple de l'univers. Tous les flambeaux du ciel en euſſent eſté les luminaires : toutes les odeurs des plantes & des arbres aromatiques euſſent fait monter leurs exhalaiſons & leurs fumées vers le ciel : toute l'Egliſe euſt formé des concerts melodieux en l'honneur du Tres-haut, & une infinité d'inſtrumens de muſique euſſent religieuſement fait retentir l'air des loüanges de Dieu. Les perſonnes qui euſſent dû quitter le monde euſſent paru ſur le ſommet de la montagne, & le Pontife les offrant à Dieu, comme de tres-pures victimes, elles-meſmes s'offrant avec un ardent deſir d'eſtre reveſtuës 2. Cor. 5. 2. de la gloire de leur maiſon celeſte : *Habitationem ſuam quæ de cælo eſt ſuperindui cupientes* : Toute l'Egliſe les offrant avec le ſouverain Preſtre : une lumiere celeſte qui euſt ſurpaſſé celle du Soleil, les euſt environnez, & leur communiquant l'agilité avec la ſplendeur, les euſt enlevez viſiblement dans la gloire. Ainſi leur ſacrifice euſt eſté accompli, non par deſtruction, mais par changement de l'eſtat preſent, & de ſoi mortel, dans l'eſtat eternel & divin, & par l'effet de ce que 2. Cor. 5. 4. „ dit ſaint Paul, *Abſorbtum eſſet quod mortale erat à vitâ.* Ce qu'il „ y euſt eu de mortel en eux, euſt eſté abſorbé par la vie ; & c'euſt eſté la verité viſible de l'inflammation des ſacrifices d'holocauſte, toute la victime eſtant conſommée dans le feu divin de la gloire. Que peut-on concevoir de plus digne de la grandeur & de la bonté de Dieu, & de plus conforme à

Digitized by Google

l'eſtat de ſainteté & d'innocence : & qui s'accorde mieux avec tout ce que Dieu en a conſervé dans la religion des Juifs;

CHAPITRE VI.

Du Sacrement de Mariage dans l'eſtat d'innocence.

S'IL n'y pouvoit avoir de Sacremens que pour guerir les maladies ſpirituelles de l'homme, & pour l'humilier par l'aſſujettiſſement aux choſes corporelles, auſquelles il a trop attaché ſon cœur, il n'y en euſt eu aucun dans l'eſtat d'innocence, où la ſanté de l'ame eſtoit parfaite, & où les ſens eſtoient entierement ſoûmis à Dieu. Mais parce que, ſelon ſaint Thomas, il eſt naturel, & propre à l'homme d'eſtre élevé aux choſes ſpirituelles par les choſes ſenſibles ; & qu'Adam connoiſſoit les perfections & les mœurs inviſibles de Dieu par la conſideration des creatures, ſelon cet Oracle de ſaint Paul ; *Inviſibilia Dei per ea quæ facta ſunt, intellecta, conſpiciuntur.* Par la connoiſſance que l'homme a des choſes qui ont eſté faites, ce qui eſt inviſible de Dieu, leur devient viſible. Il n'y a pas lieu de nier que par quelques ſignes ſenſibles inſtituez de Dieu, par deſſus les ſeules forces de la nature, il euſt pû eſtre élevé à une haute contemplation de Dieu, & à quelque nouvelle participation & augmentation de ſa grace. C'euſt eſté en meſme temps le moien de lier tous les hommes en une ſocieté de Religion, lors que tous euſſent convenu de rendre à Dieu le meſme culte, non dans la ſeule offrande des ſacrifices, mais auſſi en uſant par ſon ordre & par ſon autorité des meſmes ſignes ſacrez, pour adorer d'un commun accord ſa grandeur, & pour recevoir de ſa bonté de certaines graces ſingulieres.

3. p. q. 61. a. 1. in c.

Rom. 1. 20.

Il ſemble que le mariage d'Adam & d'Heve fut le premier de tous les Sacremens, & qu'il euſt paſſé avec ſa grace à toute leur poſterité. Si ſaint Thomas croit qu'Adam eut dans ſon ſommeil la connoiſſance du Myſtere de l'Incarnation, nous ne devons pas faire difficulté de croire qu'il ait pû découvrir en quelque ſorte par une ſemblable lumiere, la generation du Verbe. Cette meſme foi lui euſt appris que

Digitized by Google

par le mariage, il devoit eſtre un ſigne ſacré du Pere Eternel produiſant ſon Fils : & il euſt receu en adorant cette divine naiſſance, une grace, dont la fecondité de ſon mariage euſt eſté enrichie, & excellemment ſanctifiée. Dans la preſence & par la benediction de ce divin ſecours, il euſt fait naiſtre avec une chaſteté éloignée de toute incontinence, un Fils ſemblable à lui, qui comme un fruit parvenu à ſa maturité, fuſt ſorti de ſa mere ſans douleur, comme il euſt eſté conceu ſans corruption. *Ad pariendum*, dit ſaint Auguſtin, *non doloris gemitus, ſed maturitatis impulſus, fœminea viſcera relaxaſſet.* Ce n'euſt pas eſté la douleur qui euſt ouvert le ſein des meres, mais la maturité de leur fruit. Et le meſme ſaint Pere dit, & avec lui ſaint Thomas, qu'il n'y euſt eu rien d'impur ni de déreglé dans le mariage. L'integrité du corps s'y ſeroit conſervée, & il ne s'y fuſt trouvé aucune de ces peines, que l'Apoſtre appelle des afflictions de la chair. *Nulla in conjugio fuiſſet turpitudo, nihil inordinatum : permanſiſſet & integritas carnis, nulla fuiſſet moleſtia, quam Apoſtolus tribulationem carnis vocat.*

S. Aug. de Civ. l. 14. c. 26.

2. Cor. 7. 28.

C'eſt pour inſinuer ce Myſtere, que Moïſe a écrit dans la Geneſe ; *Creavit Deus hominem ad imaginem ſuam; ad imaginem Dei creavit illum, maſculum & fœminam creavit eos.* Moïſe témoigne par ces paroles, dit ſaint Auguſtin, que l'eſpece meſme de l'homme n'eſtant accomplie que par les deux ſexes, eſt faite à l'image de Dieu, *Nec ab intelligendâ*, dit-il, *imagine Dei ſeparat fœminam.* Mais comment l'époux & l'épouſe peuvent-ils eſtre l'image de Dieu, qui eſt un, ſi ce n'eſt comme principe unique de ſon Verbe, à l'imitation duquel les deux ſexes, comme eſtant une ſeule chair par le mariage, ont eſté deſtinez ? C'eſt pour cela que ſaint Thomas dit excellemment, que l'homme a quelque choſe de ſingulier par deſſus l'Ange, dans la qualité d'image de Dieu ; parce que l'homme naiſt de l'homme, comme Dieu naiſt de Dieu, ce qui ne peut eſtre veritable de l'Ange. *Singularius in homine eſt imago Dei, quia in homine Dei imitatio eſt, in quantum ſcilicet homo eſt de homine, ſicut Deus de Deo.*

Gen. 1. 27.

S. Aug. l. 12. de Trin. c. 6.

1. p. q. 3. a. 3.

CHAP.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

De la perfection de l'eſtat du mariage pendant l'innocence.

PUISQUE dans l'eſtat d'innocence, il n'y euſt eu aucun déreglement de la chair, aucun prejudice de ſon integrité, aucun mouvement qui euſt prevenu, ni qui euſt offuſqué la raiſon. La continence, dit ſaint Thomas, n'y euſt pas eſté une vertu, ni elle n'euſt pas eſté preferable au mariage. La raiſon en eſt, que n'y aiant rien d'indecent dans les noces de cet eſtat ſaint, & l'amour conjugal n'y eſtant ſoüillé par aucune impureté, ni déreglé par aucune paſſion, la foi en eſtant inviolable, & les fruits aſſurez, nulle ſuite faſcheuſe ne pouvant troubler la paix, & la felicité des époux, le mariage y euſt eſté plus loüable & plus parfait que le celibat. Tous les avantages des plus ſaints Solitaires s'y fuſſent rencontrez avec la fecondité. C'eſt pourquoi Durand de ſaint Porcien n'a pas craint de dire, que la continence y euſt eſté vicieuſe, & qu'elle n'y euſt pas eſté permiſe. *Tunc non fuiſſet licita virginitas.*

S. Tho. 1. p. q. 98. a. 2. ad 3.

Durand. 2. d. 20. q. 2. A.

On infere de là qu'il y fuſt né autant d'hommes que de femmes, la ſainteté de cet eſtat ne ſouffrant point de poligamie.

Il n'y euſt point eu de jumeaux, parce que la production & la nourriture en ſont moins parfaites.

Les groſſeſſes des femmes euſſent eſté moins frequentes que depuis le peché, parce que l'incontinence n'en euſt jamais eſté la cauſe, mais la pieté & la ſageſſe. Toutes les meres euſſent eſté nourrices, & elles n'en euſſent ſouffert aucune incommodité. Il n'y euſt point eu de veuves ni de petits orphelins, parce que ces deux qualitez portent avec elles quelque triſteſſe, qui n'euſt pû s'accorder avec la felicité de cet eſtat. Il s'enſuit donc que tout homme euſt eſté transferé dans le ciel le meſme jour que ſa femme, & qu'ils n'euſſent point laiſſé d'enfans, de qui l'âge n'euſt eſté parfait.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

De l'Arbre de vie, autre Sacrement du Paradis Terreſtre.

S. Aug. l. 13. de Civit. c. 20. SAINT Auguſtin a remarqué que l'Arbre de vie avoit eſté donné à l'homme par une grace admirable de Dieu; *Lignum vitæ mirabili Dei gratiâ præſtabatur.* Il avoit donc quelque choſe de particulier par deſſus les autres arbres, & l'homme en devoit uſer avec une ſinguliere reconnoiſſance. Cette grace conſiſtoit en une vertu attachée au fruit de vie, qui euſt reparé la perte de l'humidité radicale, & euſt prevenu la ſechereſſe de l'âge avancé. Il euſt eſté difficile qu'une faculté naturelle euſt produit pour toûjours un ſi grand effet, & que meſme avec l'Arbre de vie l'homme euſt eſté immortel, ſi Dieu ne l'euſt élevé à la gloire avant qu'il tombaſt dans la diminution de ſes forces. Nous avons meſme ſujet de croire que la reparation de la vigueur, que l'homme euſt perduë avec l'âge, n'euſt pas eſté tellement naturelle au fruit de vie, qu'elle ne fuſt auſſi venuë d'une grace particuliere, que Dieu euſt faite à ceux, qui euſſent mangé de ce fruit.

De quelque maniere que le ſecours contre la mortalité fuſt venu, ſoit de la nature admirable de cet Arbre, ſoit du don de Dieu, qui en euſt accompagné l'uſage, ſaint Auguſtin a toûjours bien dit, que *de ligno vitæ propterea guſtabatur, ne mors eis undecunque ſubreperet; tanquam cætera eſſent alimento, illud ſacramento.* La raiſon qui euſt porté les hommes » à uſer de l'arbre de vie, euſt eſté pour exclure la mort, de » quelque cauſe qu'elle euſt pû venir : comme ſi les autres » leur euſſent ſervi de nourriture, & cellui-ci de Sacrement. Ce fruit eſtoit un Sacrement, parce qu'il avoit, ou en luimeſme par deſſus toutes les autres facultez de la nature, ou partie en lui, partie avec la grace que Dieu avoit deſtinée pour tous ceux qui s'en approcheroient, une vertu puiſſante pour reſtablir les forces, que le temps euſt diſſipées. De ſorte que l'homme le regardoit avec reſpect & religion, comme un ſigne ſacré de la vie eternelle, & de l'immortalité de Dieu; comme un moien, pour en communiquer la partici-

Ibid.

Digitized by Google

pation ; & comme une image prophetique de l'eſtat incorruptible, que la gloire divine donneroit à tous les Saints dans le ciel.

Cet arbre euſt eſté à proportion ce que l'Euchariſtie eſt dans l'Egliſe, & ce que JESUS-CHRIST vivant viſiblement dans tous les bienheureux ſera dans l'eternité.

Nous ne ſçavons pas s'il n'y euſt point eu d'autres Sacremens dans le Paradis Terreſtre, & ſi l'Arbre de ſcience du bien & du mal, qui portoit un autre fruit merveilleux, & capable d'éprouver la fidelité & l'obeïſſance du premier homme, n'euſt point eſté, aprés quelque temps de ſoûmiſſion, un Myſtere ſemblable à celui du fruit de vie. Peut-eſtre que la grace euſt eſté jointe à ſa grande vertu naturelle, pour épurer le cerveau, & tous les eſprits qui s'y forment, & pour rendre l'homme capable d'une nouvelle & plus ſainte lumiere de l'entendement. Car ce n'eſt pas ſeulement ſon effet, qui lui acquit le nom de ſcience de bien & de mal : mais le texte Hebreu nous dit, qu'Heve, qui eſtoit pleine de connoiſſance naturelle & divine, regarda ce fruit non ſeulement comme *bon à manger*, & comme *agreable à la vûë. Et vidit mulier quod bonum eſſet lignum ad edendum, & quod jucundum ipſum oculis*, mais elle ajoûte, qu'elle vit qu'il eſtoit deſirable pour rendre intelligent & éclairé. *Et vidit quod deſiderabile eſſet lignum ad reddendum intelligentem.* Elle connut donc que cette vertu eſtoit dans ce fruit, & que c'eſtoit une de ſes facultez que d'augmenter, & de purifier les lumieres de l'eſprit. Il euſt pû eſtre un ſigne religieux de la ſcience & ſageſſe divine, un ſigne demonſtratif & efficace de la facilité & de la vigueur, qu'il euſt donnée, pour concevoir les plus hautes veritez : & un ſigne prophetique de la ſcience parfaite des bienheureux dans la viſion de Dieu.

וַתֵּרֶא הָאִשָּׁה כִּי
טוֹב הָעֵץ לְמַאֲכָל
וְכִי תַאֲוָה־הוּא
לָעֵינַיִם
וְחָמֵד הָעֵץ לְהַשְׂכִּיל

Pourquoi n'y euſt-il pû avoir auſſi un ſacre & une ordination pour le ſucceſſeur d'Adam, aprés que Dieu l'euſt retiré dans le ciel : puis qu'il eſt naturel aux hommes d'établir leurs Pontifes & leurs Rois avec ceremonie ; & que dans la dignité de Pontife-Roi, il y devoit avoir une grace & une autorité divine, pour rendre à Dieu les devoirs communs des hommes par les ſacrifices, & pour les ſanctifier & les conduire dans les voies de Dieu?

CHAPITRE IX.

Si dans l'innocence l'homme, pour faire de ſaintes actions, euſt eu beſoin d'une grace actuelle, & de la qualité de cette grace.

L'HOMME eſt ſujet au changement, ſelon le corps & ſelon l'eſprit, & il ne peut eſtre juſte & heureux, s'il ne demeure attaché à Dieu, qui eſt la bonté immuable. C'eſt pourquoi, dit S. Auguſtin, celui qui lui a donné l'eſtre, le forme & le conſerve dans la bonté. *Deus hominem quem creavit ut homo ſit, eum ipſe operatur atque cuſtodit, ut etiam bonus beatuſque ſit.* C'eſt une erreur des Pelagiens, de croire que Dieu ait ſeulement créé l'homme avec le libre arbitre, & que luimeſme par ſa liberté ſe ſoit rendu bon & juſte. L'Ecriture dit que Dieu le fit droit, c'eſt à dire, ſelon ſaint Auguſtin, enrichi de bonne volonté, qui eſt, ſelon le meſme ſaint Pere, l'amour de Dieu. Lors que les Pelagiens répondoient que Dieu l'avoit fait droit, parce qu'en le faiſant libre, il l'avoit fait capable du bien. Saint Auguſtin repliquoit, que Dieu l'avoit donc auſſi fait mauvais, parce qu'il l'avoit fait capable du mal. *An rectus erat, non habens voluntatem bonam, ſed ejus poſſibilitatem? Ergo & pravus erat, non habens voluntatem malam, ſed ejus poſſibilitatem.*

S. Aug. l. 8. de Geneſ. ad litt. c. 10.

Eccle. 7. 30.

Aug. l. 14. de Civit. c. 11.

De Grat. Chriſt. c. 12.

l. 5. oper. perf. cont. Iulia. c. 57.

Le ſaint Docteur ajoûtoit que ſi Dieu euſt fait ſeulement l'homme libre, & que l'homme ſe fuſt rendu ſaint, en aimant Dieu par ſa liberté, il euſt fait quelque choſe de meilleur que ce que Dieu meſme avoit fait. *Non potuerunt*, dit-il, en parlant des Anges, *ſeipſos facere meliores, quam eos ille fecerat, quo nemo melius quicquam facit.* Il ſe fuſt auſſi diſtingué luimeſme, contre la maxime de ſaint Paul, qui dit à tout homme: *Quis te diſcernit?* C'eſt à dire, que par ſes propres forces il ſe ſeroit mis hors du rang des ſimples creatures, & ſe ſeroit élevé à celui des Saints. Il ſe ſeroit donné quelque choſe à lui-meſme, qui ne ſeroit point procedé de Dieu, contre le ſentiment du meſme Apoſtre, qui lui demande. *Quid habes quod non accepiſti?* Qu'avez-vous qui ne vous ait point eſté donné? Il euſt donc pû ſe glorifier en lui-meſme, contre ces

L. 11. de Civit. c. 9. Idem habet l. 2. de pecc. mer. c. 18. In Pſal. 58. Conc. 2. l. de Grat. & lib. Arbi. c. 19. Epiſt. 130. l. de Prad. ſſ. c. 2.

Digitized by Google

oracles. *Quid gloriaris quaſi non acceperis ? Qui gloriatur, in Domino glorietur.* Pourquoi vous en glorifiez-vous, comme ſi vous l'aviez de vous-meſme ? Que celui qui ſe glorifie, ſe glorifie en Dieu. Mais non ſeulement l'homme fut créé droit & ſaint par la charité répanduë dans ſon cœur ; il fut auſſi fortifié, ſelon ſaint Auguſtin, ſçavoir contre l'inſtabilité de ſa nature, d'un ſecours actuel qui éclairoit ſon eſprit, & échauffoit ſa volonté. La nature de l'Ange & de l'homme, dit le ſaint Docteur, n'eſtoit pas telle, que ſans l'aide de Dieu, elle puſt demeurer dans le bien, ſi elle vouloit. *Non talis eorum natura facta erat, ut ſine divino adjutorio poſſet manere ſi vellet.* Que ſi l'on demande la cauſe de la neceſſité de ce ſecours de Dieu. C'eſt parce qu'eſtant finie, & tirée du neant, elle eſtoit changeante, & elle panchoit vers le neant. C'eſt pourquoi il ajoûte, que ſi Dieu ne leur euſt pas donné cette grace, ils n'euſſent pas eſté coupables de leur chûte. *Si hoc adjutorium eis defuiſſet, non utique ſuâ culpâ cecidiſſent.* Mais cette grace leur donnoit le pouvoir de ne pas tomber. *Acceperat poſſe permanere, ſi vellet.*

1. Cor. 4. 7.
1. Cor. 1. 31.
De correp. & Grat. c. 11.

Ni cette grace neanmoins ne leur donna pas l'accompliſſement des preceptes de Dieu, ſoit naturels, ſoit poſitifs, autrement aucun d'eux n'auroit commis de peché ; ni la volonté ainſi aidée, ne ſe reſolut pas d'elle-meſme à l'obeïſſance par un ſouverain empire ſur ſes actions & ſur cette grace ; en ſorte que ce fuſt ſon merite humain, & ſa propre gloire d'avoir actuellement eſté fidele. Car ſi elle euſt eſté capable de ſe donner elle-meſme cette gloire, ſaint Auguſtin n'auroit pas reconnu que les ſaints Anges, ou auroient receu d'abord un plus grand amour que les Apoſtats, qui les auroit confirmez dans le bien ; ou qu'au moment de la chûte des impies, les bons auroient receu un plus grand ſecours, qui leur auroit acquis la couronne, comme nous l'avons vû cidevant. De plus, le ſaint Docteur a détruit ce meſme empire pretendu de la volonté, lors qu'il a nié que la creature euſt pû ſe rendre meilleure que Dieu ne l'auroit faite ; car il eſt certain que Dieu n'auroit fait que l'homme capable de fidelité, & que l'homme ſe ſeroit fait lui-meſme fidele ; que Dieu l'auroit fait ſeulement capable de merite, & que lui-meſme auroit conſommé ſon merite ; & qu'ainſi il auroit

L. 3. c. 7.

fait quelque choſe de meilleur, que n'auroit fait celui, *Quo nemo melius quicquam facit; Que perſonne ne ſurpaſſe à faire les choſes bonnes.* Le Saint a renverſé le trône de la liberté humaine, lors qu'il a nié avec l'Apoſtre, qu'elle ſe puſt diſtinguer elle-meſme; qu'elle peuſt rien avoir qu'elle n'euſt receu; qu'elle ne pouvoit ſe glorifier qu'en Dieu; qu'il eſt l'auteur de tous les biens. Il ne veut point que l'on compoſe avec Dieu, & qu'en ne lui laiſſant qu'une partie, qui eſt l'acte premier, & la puiſſance accomplie, à qui nulle loüange n'eſt dûë; on s'attribuë l'autre, ſçavoir l'acte ſecond, qui eſt digne de la gloire eternelle.

Le Saint donc enfin declarant le beſoin que l'homme avoit de Dieu, ne ſe contente pas de dire, qu'il le créa en grace, *Condens naturam, & largiens gratiam*; qu'il lui donna un ſecours actuel par lequel il pouvoit perſeverer dans le pur amour; mais il ajoûte, qu'il eſtoit neceſſaire que Dieu le formaſt toûjours dans la pieté & dans la juſtice. *Neque enim tale aliquid eſt homo factus, ut deſerente eo qui fecit, poſſit aliquid agere bene, tanquam ex ſeipſo: ſed tota ejus actio bona, eſt converti ad eum à quo factus eſt, & ab eo juſtus, pius, ſapiens beatuſque ſemper fieri.* Car l'homme n'a pas eſté fait tel, qu'étant delaiſſé de celui qui l'a fait, il pûſt faire quelque bien, comme de lui-meſme: mais tout ce qu'il avoit de bonne action conſiſtoit à eſtre converti à celui, qui l'avoit fait; & à eſtre toûjours fait par lui, juſte, pieux, ſage & bienheureux. S. Auguſtin ne dit pas que toute la bonne action, qu'il peut faire, eſt de ſe convertir à Dieu; mais c'eſt, dit-il, d'eſtre converti: ce qui exprime bien l'acte de ſa volonté, mais produit par l'operation de la grace, en ſorte qu'il renferme ces deux paroles: *Converte nos, & convertemur; Convertiſſez-nous & nous ſerons convertis; trahe nos, curremus.* Tirez-nous, & nous courrons: *Præparatur voluntas à Domino, & voluntas eſt:* Le Seigneur prepare la volonté, & elle veut: *Operatur in nobis, & omnia opera noſtra.* Il ne dit pas auſſi que toute nôtre bonne action conſiſte à nous rendre juſtes, pieux, ſages & heureux; mais à eſtre toûjours, par l'operation divine, faits juſtes, pieux, ſages & heureux.

Lib. 8. de Geneſ. ad litt. c. 11. & 12.

Iere. 31. 18. Thren. 5. 21. Cant. 1. 3. Prov. 8. 35. Iſa. 26. 12.

On pourroit concevoir, qu'il ſuffiroit que Dieu euſt formé l'homme par la juſtice infuſe, & par ſon ſecours actuel, qui

accompliſſoit ſa puiſſance ; & qu'enſuite Dieu devoit laiſſer ſur ſa foi la volonté ainſi munie contre l'infirmité ; comme le Jardinier, aprés qu'il a cultivé & arroſé la terre, attend qu'elle produiſe ſes plantes ; ou comme le Medecin, aprés qu'il a donné ſes remedes au malade, ſe retire, & laiſſe agir la nature. Mais il n'en eſt pas ainſi de Dieu à l'égard de l'homme, dit ſaint Auguſtin, car s'il attendoit qu'il lui fuſt fidele, aprés l'y avoir exhorté & excité interieurement, il n'en recüeilleroit aucun fruit : il eſt neceſſaire, dit-il, que Dieu ſoit toûjours preſent, & qu'il opere toûjours en lui, de la meſme maniere que pour conſerver le jour dans l'air, il faut que le Soleil ſoit toûjours ſur l'oriſon, & qu'il produiſe toûjours la lumiere. *Sicut aër præſente lumine, non factus eſt lucidus, ſed fit : ſic homo Deo ſibi præſente illuminatur, abſente autem continuò tenebratur.* Comme l'air, lors que la lumiere eſt preſente, n'avoit pas eſté fait lumineux, mais eſt fait lumineux : ainſi l'homme à qui Dieu eſt preſent, eſt éclairé ; & s'il ſe retire, auſſi-toſt il eſt dans les tenebres. D'où il conclud que celui qui eſt le bien immuable doit toûjours produire & conſerver en nous la bonté. *Ille itaque operetur hominem bonum atque cuſtodiat, qui incommutabiliter bonus eſt, ſemper ab illo fieri, ſemperque perfici debemus, inhærentes ei.*

Saint Auguſtin porte plus loin cette neceſſité de la grace, qui devoit produire en Adam les bonnes actions, & preparer, c'eſt à dire, former en lui toutes ſes bonnes volontez. Car il eſt évident que pour le prouver, il emploie les meſmes oracles de l'Ecriture, qu'il a employez contre les Pelagiens, pour montrer que la grace de JESUS-CHRIST agit en nous. Dans l'œuvre parfait contre Julien, qui eſt le dernier & le plus fort de ſes ouvrages, cet heretique pretendant que Dieu avoit créé l'homme dans la ſeule puiſſance de vouloir le bien, le ſaint lui parle en ces termes. La bonne volonté lui venoit donc de lui-meſme : & ce qui eſt écrit eſt faux, que Dieu prepare la volonté, & que Dieu opere auſſi en nous le vouloir. *Ergo à ſe ipſo illi eſt voluntas bona, falſumque ſcriptum eſt : Præparatur voluntas à Domino, & Deus in nobis operatur & velle.* Selon le ſaint Docteur, ce n'eſtoit pas moins pendant la juſtice originelle, qu'aprés le peché, que la grace eſtoit la principale, & la plus puiſſante dans l'ame de l'hom-

« S. Auguſt. l. 5. oper. perf. cont. Julia. c. 57.

me. Il s'eſtoit ſervi des meſmes maximes de ſaint Paul, dans l'ouvrage que nous avons cité ſur la Geneſe : car pour prouver qu'il faloit que ſans ceſſe Dieu fiſt l'homme juſte & pieux. *Ipſius enim*, dit-il, *ſumus figmentum, non tantum ad hoc ut homines ſimus, ſed ad hoc etiam ut boni ſimus.* Car nous ſommes ſon ouvrage, non ſeulement pour eſtre hommes, mais auſſi pour eſtre bons : & enſuite il apporte cet autre texte de ſaint Paul : *Deus enim eſt qui operatur in nobis : Car c'eſt Dieu qui opere en nous.* Enfin, il conclud que l'homme avoit eſté mis dans le Paradis, afin que Dieu operaſt en lui, & qu'il le gardaſt. Saint Auguſtin ne prouveroit jamais par ces paroles de l'Ecriture la grace efficace par elle-meſme, ſi elles pouvoient s'expliquer de la grace ſuffiſante. Il ſembleroit neanmoins peut-eſtre à quelqu'un qu'il a uſé de reſerve ſur la Geneſe, lors qu'il a dit ſeulement, *Deus enim eſt qui operatur in nobis.* C'eſt Dieu qui opere en nous, & qu'il s'eſt abſtenu de dire, *operatur velle*, il produit le vouloir, parce qu'il ne l'a pas produit en Adam, quoi qu'il y ait produit de la lumiere & de la chaleur. Mais il ne s'eſt point épargné dans ſa vieilleſſe, écrivant contre Julien, & il a franchi le pas, & a dit au ſujet d'Adam, *Dieu prepare la volonté, & il opere en nous le vouloir.*

Tous ces diſcours du ſaint Docteur nous font comprendre quel fut le plus grand ſecours des ſaints Anges, qui ne ſe détournerent point de Dieu, & en qui il accomplit ſon œuvre, en preparant & en formant leur derniere volonté : & il nous fait auſſi entendre que le premier homme ſe rendit indigne par ſon infidelité de ce plus grand ſecours, ou du ſecours de l'action, qui ne lui euſt pas manqué non plus qu'aux Anges, ſi lui-meſme le premier ne ſe fuſt pas détourné de Dieu. C'eſt le ſens de ces paroles de ſaint Auguſtin. *Quid valeat liberum arbitrium non adjutum, in ipſo Adam eſt demonſtratum, ad malum ſufficit ſibi, ad bonum non, niſi adjuvetur à Deo.* Or le ſecours ſuffiſant ne lui a point manqué, ſelon ſaint Auguſtin, non plus qu'aux Anges ; c'eſt donc l'operation divine qu'il a empeſchée, comme les demons, par ſa deſobeïſſance. Il y avoit neanmoins cette difference entre Adam & nous, dit ſaint Thomas, qu'Adam n'avoit beſoin de l'operation de Dieu, que pour faire le bien ; & que nous en avons beſoin pour eſtre gueris de noſtre infirmité, & pour vouloir, & pour faire les bonnes actions.

Lib. de Cant. Novo. c. 8.

2. 2. q. 109. a. 2.

CHAP.

CHAPITRE X.

De la difference de la grace d'Adam, & de celle des Chreſtiens.

LA juſtice du premier homme eſtoit la meſme que celle des Chreſtiens, ſi nous la conſiderons comme ſanctifiant, & juſtifiant l'ame avec la grace, & les vertus infuſes & ſurnaturelles de foi, d'eſperance & de charité, & avec le ſaint Eſprit, agiſſant dans le cœur par l'amour, & enrichiſſant l'homme de ſes dons divins. Mais la premiere eſtoit en cela differente de la ſeconde, qu'elle mettoit l'homme dans une parfaite paix avec Dieu & avec lui-meſme; qu'elle lui donnoit l'immortalité, l'empire ſur tous les animaux, & une ſi grande beatitude naturelle, qu'elle l'exemptoit de tous maux, & lui faiſoit poſſeder avec abondance toutes ſortes de biens. Les Chreſtiens au contraire, ſouffrent un combat continuel de la chair contre l'eſprit; & ils ſont ſujets aux paſſions, aux maladies, à l'ignorance, à la foibleſſe, au peché, & à la mort.

Neanmoins ces avantages de la grace ſont récompenſez par la pureté qu'elle conſerve à l'ame parmi les ſoüillures de la concupiſcence: & elle a des privileges, qui l'élevent au deſſus de tous ceux du Paradis Terreſtre.

Nous n'apprenons point que les Anges & le premier homme aient eſté adoptez de Dieu en qualité d'enfans; mais ſeulement qu'ils ont eſté conſiderez comme ſes ſerviteurs & ſes amis. Les Chreſtiens au contraire, ſont non ſeulement honorez de l'adoption divine, mais ils ſont aimez de Dieu en JESUS-CHRIST, & élûs en lui, pour eſtre ſes membres, & enfans de Dieu avec lui. *Dilexiſti eos*, dit-il, *ſicut & me dilexiſti. Vous les avez aimez, comme vous m'avez aimé*, & au meſme lieu: *Afin que l'amour dont vous m'avez aimé, ſoit en eux, & que je ſois auſſi en eux. Vt dilectio quà dilexiſti me in ipſis ſit, & ego in ipſis.* Ces paroles marquent que Dieu le Pere, dans ſon amour & dans ſon élection eternelle, ne nous ſepare pas de ſon Fils; & que par conſequent la principale Ioan. 17.

nobleſſe de la grace, qui conſiſte dans la qualité, & dans la grandeur de l'amour, que Dieu nous porte, eſt d'autant plus excellente par deſſus celle d'Adam & des Anges, que le Fils eſt plus grand que les ſerviteurs, & que l'unité avec JESUS-CHRIST ſurpaſſeroit meſme toute autre adoption, s'il y en avoit quelqu'une ſans lui. *In Filio nos Pater diligit*, dit ſaint Auguſtin, *quia in Filio nos elegit ante conſtitutionem mundi; qui enim diligit unigenitum, profecto diligit & membra ejus, quæ adoptavit in eum & per eum.* Le Pere nous aime » dans ſon Fils, parce qu'il nous a élûs dans ſon Fils, avant la » creation du monde. Car celui qui aime ſon Fils unique, ai- » me ſans doute auſſi ſes membres, qu'il a adoptez en lui, & » par lui. Saint Chryſoſtome conſidere que ſaint Paul n'a pas dit ſeulement que nous avons receu la grace par JESUS-CHRIST, mais une ſurabondance de grace, & de dons, & de juſtice, *Abundantiam gratiæ & donationis, & juſtitiæ.* » Car, dit-il, nous n'avons pas ſeulement eſté juſtifiez, mais ado- » ptez de Dieu, & rendus les freres de ſon Fils unique, & ſes » coheritiers, & nous avons eſté incorporez en lui, & faits une » chair avec lui, & les membres dont il eſt le chef. *Non dixit gratiam, ſed gratiæ exuberantiam, nec enim ſolum de integro regenerati ſumus, ſed & in adoptionem adducti, & fratres effecti Vnigeniti, & coheredes, & in eandem corporis unitatem redacti, & in ipſius carnem cenſemur, atque ut corpus capiti, ſic illi uniti ſumus. Hæc omnia gratiæ abundantiam vocavit.*

Cette grace nous allie avec Dieu, non ſeulement comme Createur, mais comme Pere, Fils, & ſaint Eſprit. Elle nous fait crier, *Abba Pater*, Mon Pere, mon Pere : elle nous fait dire : *Vivo ego, jam non ego, vivit vero in me Chriſtus. Je vis moi, non plus moi, mais c'eſt* JESUS-CHRIST *qui vit en moi.* Elle fait que ce n'eſt pas nous-meſmes, qui demandons des graces à Dieu, mais que c'eſt l'Eſprit qui demande pour nous, avec des ſoûpirs qui ne ſe peuvent exprimer. *Spiritus poſtulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.* Elle ne nous aſſure pas ſeulement de la récompenſe de nos ſervices, mais elle nous donne droit à l'heritage de Dieu ſolidairement avec JESUS-CHRIST. *Si filij & heredes : heredes quidem Dei, coheredes autem Chriſti. Si nous ſommes enfans de Dieu, nous ſommes auſſi ſes heritiers, heritiers de Dieu, & coheritiers de* JE-

Tract. 110. in Ioa.

Πλείστου γε χάριτος, ἀλλὰ καὶ δωρεᾶς, καὶ δικαιοσύνης. *Rom. 5. 17.*

Οὐκ εἶπε χάριν, ἀλλὰ περισσείαν χάριτος, καὶ γὰρ οὐ μέρος ἀνεκτησάμεθα μόνον, καὶ εἰς υἱοθεσίαν ἤχθημεν, καὶ ἀδελφοὶ τοῦ μονογενοῦς, καὶ συγκληρονόμοι, καὶ σύσσωμοι αὐτοῦ καὶ πίστημεν, καὶ εἰς τὴν αὐτὴν αὐτῷ πολιτείαν, καὶ αὐτοῦ σῶμα κεφαλῇ, οὕτως ἰσχύομεν. Τοῦτο πάντα περισσείαν χάριτος ἐκάλεσεν.

S. Chry. ho. 10. in Ep. ad Rom.

Ad Gala. 1 20.

Rom. 8. 26.

Rom. 8. 17.

SUS-CHRIST. Elle éleve auſſi noſtre amour à un degré & à une maniere, qui ſurpaſſe celle de toute creature; car nul ſerviteur n'aime ſon maiſtre comme le fils aime ſon pere, principalement comme JESUS-CHRIST, qui eſt le propre Fils de Dieu, dans lequel, & par l'eſprit duquel nous aimons. De là vient que la grace chreſtienne ne nous porte pas ſeulement à uſer de ce monde, & de noſtre vie avec pieté, ſobrieté & juſtice, comme veut l'Apoſtre, & comme Adam euſt fait; mais elle nous anime à quitter toutes choſes pour Dieu, elle nous fait renoncer à nous-meſmes; elle nous fait porter la Croix tous les jours, enfin elle nous fait donner la derniere demonſtration d'amour, en nous ſacrifiant pour Dieu aux plus cruels martyres. *Majorem enim charitatem nemo habet quam ut animam ſuam ponat quis pro amicis ſuis. Perſonne n'a un plus grand amour, que celui qui lui fait donner ſa vie pour ſes amis.* Il faut donc confeſſer avec ſaint Paul, que là où il y a eu abondance de peché, là il y a eu ſurabondance de grace. *Ubi abundavit delictum, ibi ſuperabundavit & gratia.* L'Apoſtre repete ſouvent, dit Origene, que la grace & le don de la juſtice regnera avec plus de profuſion par JESUS-CHRIST. Ce qui montre que les dons de Dieu ſeront plus grands que n'a eſté la perte. *Frequentat iſtos ſermones, ut dicat: Multo magis & abundantia gratiæ, & donum juſtitiæ regnabit per unum Ieſum Chriſtum. Quæ omnia utique declarant multò abundantiora eſſe dona, quam damna.* Tout a eſté reſtabli, dit ſaint Bernard, avec un grand ſurcroiſt de graces, & la grandeur du bienfait ſurpaſſe le prix de la perte. *Omnia, reſtaurata ſunt magno fœnore gratiarum, & excedit damni æſtimationem beneficij magnitudo.* Saint Leon eſt dans le meſme ſentiment, lors qu'il dit: *Ampliora ſumus adepti per ineffabilem Chriſti gratiam, quam per diaboli amiſeramus invidiam.* Nous avons acquis de plus grands biens par le don ineffable de JESUS-CHRIST, que nous n'en avions perdu par l'envie du demon. Par le premier Adam, dit ſaint Fulgence, nous avons eſté privez de la premiere grace, par le ſecond, nous en recevons une plus grande. *Per illum perdidimus gratiam priorem, per iſtum recipimus ampliorem.* Ainſi le Sauveur, dit ſaint Chryſoſtome, ne nous a pas ſeulement apporté d'auſſi grands avantages qu'Adam, mais de beau-

Ioa. 15. 13.

« Orig. in c. 5. « Ep. ad Rom.

« S. Bern. ſerm. in hac verba. « Signum magnum.

S. Leo. ſer. 1. in Arceſt. Domi.

« S. Fulgent. de dupl. nati. « Chriſ.

« Οὐ πᾶσιν ἐφάνη μόνον Χριστὸς, ἀλλὰ καὶ ἐν Ἀδὰμ, ἀλλὰ καὶ πολλῶ πλείονα καὶ μείζονα. S. Chryſ. ho. 10. in Ep. ad Rom.

coup plus grands, & en plus grand nombre. *Chriſtus non modo tantum juvit, quantum læſerat Adam, ſed & multò magis, & multò plenius.* Qu'y euſt-il pû avoir dans le Paradis Terreſtre de ſi ſaint que ſur la montagne du Calvaire? Quels honneurs de l'homme innocent & immortel, euſſent égalé ceux que JESUS-CHRIST, chargé de nos crimes, a rendus à ſon Pere en mourant? Quel jardin d'Eden euſt produit un fruit de vie, tel qu'eſt celui de nos Autels? Quelles offrandes des animaux, ou des hommes meſmes élevez dans le ciel, euſſent eſté comparables à celle de JESUS-CHRIST glorieux ſur nos Autels? Quelles vertus faciles & naturelles euſſent approché de celles, que les membres du Fils de Dieu pratiquent par ſon influence, dans l'infirmité, dans les tentations, dans l'opprobre, dans les perſecutions, dans les douleurs, & dans la mort? Saint Auguſtin a eu raiſon de dire.

S. Aug. l. 13. de Civit. c. 4. *Nunc majore & mirabiliore gratiâ in uſus juſtitiæ peccati pœna converſa eſt. Sic per ineffabilem Dei miſericordiam, & ipſa pœna vitiorum tranſit in arma virtutis, & fit juſti meritum etiam ſupplicium peccatoris: tunc enim mors eſt acquiſita peccando, nunc impletur juſtitia moriendo.* Maintenant par une grace plus grande & plus admirable, la peine du peché eſt convertie au profit de la juſtice. Ainſi l'ineffable miſericorde de Dieu a fait des armes de juſtice, de la punition de nos offenſes; & le ſupplice meſme du criminel devient le merite du juſte. Car alors l'homme s'eſt acquis la mort en pechant, & maintenant, en ſouffrant la mort, il accomplit la juſtice.

CHAPITRE XI.

De l'origine des pechez.

LES grands avantages que l'homme avoit receus pendant ſon innocence, ſont tous, par ſon infidelité, tournez à ſa perte, & il a fait de ſa dignité meſme & de ſa gloire, la ſource de ſon abbaiſſement. Dieu l'avoit eſtabli en ſa place dans le monde, comme ſon image animée, & remplie de ſa divinité. Il l'avoit fait Pontife, Roi, Pere & Chef de tous les hommes, & comme vice-Dieu, que toute creature de-

Digitized by Google

voit reverer. Plus il eſtoit élevé par la nature & par la grace, plus il s'eſt enflé d'orgueil, en ſe plaiſant en ſoi-meſme, ſans rapporter ſa gloire à ſon auteur & à ſon modele.

Ce déreglement a commencé par le relaſchement de ſes forces, qu'il devoit toutes emploier à aimer, & à rendre graces à Dieu. Ne l'aiant pas fait de toute l'étenduë de ſon cœur, & de toute la puiſſance de ſon eſprit, il y a eu du défaut dans lui, & en cedant à la pente qu'il avoit vers le neant, d'où il eſtoit ſorti, il a commencé à eſtre capable de peché. Car, comme S. Auguſtin a bien recüeilli de l'Evangile, un bon arbre ne peut porter de mauvais fruit; & nul ne peut paſſer tout d'un coup de la parfaite ſainteté à l'injuſtice. *Non ergo malum opus factum eſt, id eſt illa tranſgreſſio ut cibo vetito veſcerentur, niſi ab eis factum eſſet, qui mali jam erant. Neque enim fieret ille fructus malus, niſi ab arbore malâ.* Le relaſchement donc dans l'amour a fait une eſpece de vuide dans l'homme, qui s'eſt auſſi-toſt rempli de lui-meſme, & de ce premier degré de décadence, il eſt tombé facilement dans la conſideration de ſes dignitez, & dans la complaiſance en ſa gloire; puis s'élevant par orgueil, s'aveuglant, & s'enyvrant d'amour propre, il a conſommé ſa deſobeïſſance. *Sibi animus nimis placet*, dit S. Auguſtin, *cum ab immutabili bono deficit, quod ei magis placere debuit, quam ipſe ſibi. Spontaneus eſt autem iſte defectus, quoniam ſi voluntas in amore ſuperioris boni à quo illuſtrabatur & accendebatur, permaneret, non inde ad ſibi placendum averteretur.* L'ame ſe plaiſt en ſoi-meſme, lors qu'elle ſe relaſche dans l'amour du bien immuable, qui lui doit eſtre plus cher qu'elle-meſme. Or ce relaſchement eſt volontaire, parce que ſi la volonté demeuroit ferme dans l'amour du bien ſuperieur, qui l'éclaire & l'échauffe, elle ne ſe détourneroit pas pour s'aimer.

S. Aug. l. 14. de Civit. c. 13.

Ibid.

Sa premiere laſcheté, ou ſa premiere complaiſance en ſoi-meſme donna accés & entrée au tentateur, qui ſe prevalant des inclinations naturelles, excita la curioſité de la femme, & par elle, celle de ſon époux, en leur promettant la ſcience du bien & du mal. *Scietis bonum & malum.* Il les porta à l'orgueil, en leur faiſant deſirer d'eſtre ſemblables aux Anges, ou à Dieu meſme; *Eritis ſicut Dij:* Et il ſollicita leur ſenſualité, en leur repreſentant la beauté & la bonté du fruit défendu: *Vi-*

dit quod bonum esset lignum ad vescendum, & pulchrum oculis, » *aspectuque delectabile.* Elle vid que l'arbre estoit bon à man- » ger, qu'il estoit agreable aux yeux, & beau à voir. L'infection de ces trois sources, sçavoir du plaisir des sens, du desir de sçavoir, & de l'amour de l'élevation, a répandu tous les crimes dans la posterité d'Adam ; & toute la corruption du monde consiste, selon S. Jean, en ces trois passions. *Omne* 1. *Ioan.* 2, 16. *quod est in mundo, aut est concupiscentia carnis.* Tout ce qui est dans le monde, est ou convoitise de la chair, ce qui comprend toute sensualité ; *aut concupiscentia oculorum*, ou convoitise des yeux, qui est la curiosité de sçavoir, *& superbia vitæ*, & l'orgueil de la vie, qui est toute ambition & tout orgueil.

La possession solidaire de l'univers, qui nous devoit estre hereditaire, a produit l'avarice, qui est l'amour insatiable de toutes sortes de biens, ou de leur abbregé & de leur prix, qui est l'argent.

Le zele de faire honorer Dieu en ses Lieutenans, & de ne point souffrir, qu'il soit mépriſé en ses images, est l'origine sainte en elle-mesme de la passion de vengeance. Autant que le boire & le manger devoient estre religieux & sacrez, autant le déreglement en est devenu prophane. Comme la corruption du mariage est d'autant plus criminelle, que ce Sacrement estoit plus grand, & plus accompagné de lumiere & de grace : ainsi nous pouvons dire en ce sujet, ce que S. Paul dit de la loi de Moïse, que l'état *Rom.* 7. 10. saint, qui devoit nous donner la vie, nous cause la mort. *Inventum est mihi mandatum quod erat ad vitam, hoc esse ad mor-* » *tem.* Car le peché prenant occasion de nostre dignité, nous » a trompez & nous a fait mourir. *Nam peccatum occasione acceptâ per mandatum*, disons, *per honorem, seduxit nos, & per illum occidit.* A la verité, l'estat où Dieu nous avoit creez, » estoit saint, & ses exercices estoient saints, justes & bons, » & ce n'est point que ce qui estoit bon, nous ait causé la mort: » mais le peché pour estre reconnu peché, par le bien mesme » nous cause la mort ; de sorte que le peché est devenu extré- » mement criminel, par l'estat parfait, d'où il a pris sa nais- » sance. *Itaque (justitia originalis) sancta, & (honor hominis) sanctus & justus, & bonus : Quod ergo bonum est, nobis factum est mors ? Absit. Sed peccatum ut appareat peccatum, per*

Digitized by Google

bonum operatum eſt mihi mortem : ut fiat ſupra modum peccans peccatum, per donum gratiæ.

CHAPITRE XII.

De la tentation de Heve.

IL ſemble d'abord que l'entretien du demon avec Heve ſoit une choſe fabuleuſe. Car quelle apparence y a-t-il que la plus ſçavante & la plus ſage de toutes les femmes, & dont le ſaint Eſprit nous dit, que Dieu l'avoit remplie de ſcience & de ſageſſe ; qu'il lui avoit donné la ſcience de l'eſprit ; qu'il lui avoit rempli le cœur de ſens & de prudence : *Diſciplinâ intellectus implevit illos ; Creavit illis ſcientiam ſpiritus ; ſenſu implevit corda illorum :* euſt écouté un ſerpent ? Qu'elle euſt ignoré que Dieu ne lui avoit pas donné la raiſon ni la parole ? Qu'elle lui euſt voulu répondre ? Qu'elle l'euſt crû contre l'ordre de Dieu ; & qu'elle euſt plûtoſt ſuivi ſa ſuggeſtion, que la loi & le commandement du Createur de l'univers ? Eccli. 17. 5.

Quiconque ſe forme ces ombrages, n'a pas conſideré que les raiſons de ſa défiance, eſtoient celles-là meſme qui la devoient diſſiper. Car plus Heve connoiſſoit que la parole & la raiſon n'eſtoient pas naturelles au ſerpent, plus elle conceut facilement d'abord que c'eſtoit un Eſprit Angelique, qui lui parloit par l'organe de cet animal. Il y devoit avoir alors une étroite ſocieté, & une familiere converſation entre les Anges & les hommes. Dieu qui a mis des degrez dans toute la nature, & qui conduit les choſes inferieures par les ſuperieures, euſt gouverné les hommes par ces Eſprits bienheureux. Heve ſçavoit cet ordre de Dieu, & elle pouvoit facilement avoir appris qu'il s'eſtoit ſervi d'un Ange pour prendre, & pour peſtrir le limon dont il avoit formé le corps de l'homme ; que c'eſtoit par un Ange qu'il l'avoit tranſporté dans le Paradis ; qu'il lui avoit amené tous les animaux ; qu'il l'avoit fait tomber dans un profond aſſoupiſſement ; qu'il lui avoit declaré le precepte de ne pas toucher à l'arbre de ſcience de bien & de mal, & l'avoit peut-eſtre renouvel-

lé, aprés que Dieu l'eut donnée à Adam pour épouſe ; qu'il avoit meſme tiré par le miniſtere d'un Ange, la coſte dont elle eſtoit conſtruite, comme parle l'Ecriture, & avoit, par le meſme Ange, rempli de chair la place de cette coſte, & l'avoit durcie comme un os ; qu'enfin c'eſtoit par les Anges qu'ils devoient recevoir les ſecours, & les inſtructions, dont la nature humaine auroit beſoin en pluſieurs rencontres.

Cette ſocieté & cette Jerarchie eſtablie de Dieu, fit concevoir d'abord à la femme, que c'eſtoit un Ange, qui lui parloit, & qu'il ſe ſervoit d'un ſerpent pour former par ſa langue des paroles qu'elle peuſt entendre. Le ſerpent eſtoit alors tel qu'il eſt maintenant, & il ne faut pas s'imaginer, comme ont fait pluſieurs grands Auteurs, qu'il fuſt de forme ou de ſtature differente de ce qu'il a eſté depuis. Dieu n'a point changé la nature, & la punition que nous liſons de cette beſte, eſt plus myſtique que litterale, & regarde plus le demon qu'elle-meſme. Son venin a pû eſtre augmenté, comme beaucoup d'autres choſes nous ſont devenuës plus nuiſibles qu'elles n'eſtoient. Mais ſa haine contre l'homme, l'horreur, & la peur que l'homme a de lui, ſont nées du peché, & Heve n'en avoit aucune averſion, ni aucune crainte pendant ſon innocence.

Elle fut neanmoins imprudente de ne pas conſiderer, que cette maniere de communication de l'Ange par un ſi vil animal, n'eſtoit pas de la dignité d'un Eſprit bienheureux. C'euſt eſté en forme humaine qu'il euſt dû paroiſtre, comme nous le voions preſque toûjours dans l'Ecriture ; & cet organe ſi diſproportionné à un Prince du ciel, & à une image de Dieu ſur la terre, l'obligeoit à quelque reflexion. Si comme il eſt probable, elle ſçavoit la chûte de ſatan, elle ſe devoit défier, qu'une communication ſi peu conforme à la nature, ne vinſt de lui. Elle devoit élever ſon eſprit, & ſon cœur à Dieu, conſiderer ſon intereſt, demander ſon ſecours, diſcerner ſi l'eſprit qui lui parloit, venoit de lui, s'il s'accordoit avec ſa loi divine, & enfin ſe retirer toute vers Dieu, & s'attacher fortement à lui.

L'interrogation du ſerpent lui devoit eſtre ſuſpecte. Car qui pouvoit avoir droit de rechercher les raiſons de la ſouveraine volonté de Dieu ? Elle ſe devoit ſcandaliſer auſſi-toſt qu'elle

qu'elle entendit cette parole: *Pourquoi Dieu vous a-t-il commandé de ne pas manger du fruit de tous les arbres du Paradis?* Elle devoit conſiderer que ce diſcours alloit contre le reſpect qui eſtoit dû à Dieu; & qu'il inſpiroit un déplaiſir & une plainte ſecrette contre ſa conduite. Elle devoit promptement fermer l'oreille à une ſuggeſtion ſi ſuperbe, en diſant à Dieu ſeul: Seigneur, vous eſtes le Maiſtre, & tout ce que vous faites, eſt ſage, ſaint & juſte: & quand vous nous interdiriez l'uſage de toutes vos creatures, perſonne ne vous pourroit demander pourquoi vous le faites.

En écoutant le tentateur, elle manqua déja à s'occuper toute de Dieu, & à eſtre zelée pour ſa gloire. Elle s'emploia à une choſe illicite, en preſtant l'oreille à un ſi mauvais diſcours. Le demon eſtant rempli de toute malice, & d'une puiſſance incomparable pour faire impreſſion ſur les eſprits, principalement ſur celui d'une femme, inſinua par ſon interrogation, que Dieu n'avoit pas raiſon de leur faire un tel commandement; Qu'il eſtoit rude d'eſtre ainſi captifs, & de n'avoir pas toute liberté ſur la terre; Que leur dignité demandoit, qu'ils fuſſent les maiſtres de toutes choſes; & qu'il eſtoit faſcheux d'eſtre ainſi ſujets. Alors Heve conceut une vaine eſtime de ſa grandeur, puiſque c'eſt de cette racine corrompuë que naiſſent toutes les productions du peché. Enſuite elle entendit ſans horreur, & ſans aucune oppoſition ce menſonge tres-impie: *Vous ne mourrez point*, qui contrediſant à la parole de Dieu, eſtoit un blaſpheme deteſtable. Il ne paroiſt pas qu'elle lui ait refuſé ſa croiance, puis qu'elle en ſuivit la ſuggeſtion: mais elle s'arreſta encore ſans reſiſtance, à une horrible calomnie contre Dieu, le demon ne ſe contentant pas de le démentir, en diſant, qu'ils ne mourroient point, mais ajoûtant que Dieu ſçavoit qu'ils deviendroient éclairez comme lui, s'ils mangeoient du fruit défendu: ce qui voûloit dire que c'eſtoit par envie qu'il les avoit privez de cet arbre merveilleux. Il ne faut pas s'étonner ſi une ame qui s'eſtoit laiſſé entamer en tant de manieres, tomba dans le piege, & ſi elle conſomma ſon crime par la deſobeïſſance, & par l'induction de ſon époux dans ſa meſme revolte.

Digitized by Google

LIVRE V.

DE L'ESTAT DE L'HOMME décheu de l'innocence.

CHAPITRE PREMIER.

Du peché originel, & que tous l'ont contracté.

L'ECRITURE nous apprend que perſonne n'eſt exempt de ſoüillure, non pas meſme l'enfant d'un jour; que nous ſommes conçûs en injuſtice & en peché; que la colere de Dieu demeure ſur ceux qui ne croient pas en JESUS-CHRIST, & ce qui eſt plus clair que le jour, que le peché eſt entré dans ce monde par un ſeul homme, en qui tous ont peché; & que par le peché la mort s'eſt introduite, & eſt ainſi paſſée dans tous les hommes. Les Conciles & les Peres enſeignent que ces Oracles s'entendent du peché du premier homme, qui s'eſt communiqué à toute ſa poſterité. De là vient, dit ſaint Auguſtin, que ceux qui n'eſtoient pas circoncis, periſſoient: & que maintenant on baptiſe les enfans auſſi-toſt qu'ils ſont nez. Or le bapteſme, ſelon ſaint Paul, purifie l'Egliſe, & il l'appelle un bain de regeneration & de renouvellement. C'eſt auſſi la cauſe pourquoi les enfans naiſſent ſujets à toutes ſortes de maux du

« *Iob. 14. 4. ſelon les 70.*
« *Pſal. 50. Ion. 3.*
« *Rom. 5. 12.*
« *Milevit. c. 2. Araufi. c. 2. Trid. ſeſſ. 5. can. 2.*
« *S. Aug. de pecc. orig. c. 30.*
« *Geneſ. 17. Epheſ. 5. 26. Titi 3. 5.*

Digitized by Google

corps & de l'eſprit ; ce que la bonté divine ne permettroit jamais, s'ils eſtoient innocens.

Tous les hommes donc naiſſent dans le peché : or parce qu'ils ne peuvent l'avoir commis eux-meſmes, il faut qu'il leur ſoit communiqué par quelqu'un : & tous en eſtant infectez, ce ne peut eſtre que du premier Pere qu'il procede. C'eſt lui ſeul qui l'a commis, c'eſt en lui ſeul qu'il eſt volontaire, & toutefois il eſt propre à chacun, comme le merite de l'obeïſſance de JESUS-CHRIST eſt propre à tous ceux qu'il regenere par le bapteſme. *Ineſt unicuique proprium*, dit le ſaint Concile de Trente. *Trid. ſeſſ. 5.*

Pour concevoir de quelle maniere il ſe répand dans tous les hommes, en ſorte que ce n'eſt pas ſeulement la concupiſcence, & l'infirmité qui leur ſont tranſmiſes ; mais auſſi l'injuſtice & le crime, & qu'ils ſont tous l'objet de la colere de Dieu, & de ſa vengeance ; il faut conſiderer Adam non ſeulement comme le premier Pere, mais auſſi comme le chef de tous les hommes. Comme Pere, il n'a pû nous rien communiquer que la nature, ſoit ſaine, ſoit malade ; & pour nous rendre pecheurs, il a falu que nous fuſſions en lui, non par la ſeule origine de la chair, mais par le recüeil de toutes nos volontez dans la ſienne. La dignité de chef ajoûte une qualité morale à celle de principe, & elle ſuppoſe un ordre de Dieu, par lequel il a eſtabli Adam, comme un homme univerſel, qui nous ait tous repreſentez, & de qui les actions aient eſté cenſées communes, & propres à tous. Ce decret de Dieu lui fut découvert, afin qu'il ſceuſt que ſon obeïſſance ou ſon infidelité ſeroient imputées à tous ſes deſcendans, & qu'il n'agiroit pas comme perſonne privée, mais comme tenant la place de toute la nature humaine. Dieu qui eſtoit le ſouverain maiſtre de toutes ſes creatures, pouvoit par ſa ſeule autorité, donner à Adam un pouvoir plus legitime, qu'aucune deputation de tous les particuliers ne lui euſt pû donner, & le droit d'agir en homme public, qui ne nous choqueroit pas, s'il lui euſt eſté attribué par tout le corps, nous doit beaucoup moins offenſer, lui aiant eſté attribué par l'élection de Dieu meſme, dont la ſageſſe & la charité pour nous, n'a pû manquer de conſerver nos intereſts. Un ſemblable chef ne devoit eſtre que le pere de tous,

Digitized by Google

& il ne devoit eſtre dépourveu d'aucun talent, ni d'aucune grace, qui euſt pû eſtre poſſedée par aucun de ſes enfans. Toutes les precautions qui devoient prevenir ſa chûte avoient eſté priſes, & quiconque l'auroit connu pendant ſon innocence, n'auroit jamais jugé qu'il euſt dû tomber dans la faute qu'il a commiſe.

Toutes les pactions que quelques Theologiens ont inventées, ſont aſſez compriſes dans cet eſtabliſſement de chef fait par l'ordre, & par le deſſein de Dieu; & il ne faut point chercher d'autre traité pour nous faire comprendre que tous eſtoient doublement en Adam, quant à la nature, & quant à la volonté; que tous ont peché en lui; & que ſon crime ſe trouve en chacun dés la naiſſance. C'eſt ſelon ces deux manieres que nous devons entendre ces paroles de ſaint Auguſtin. *Omnes illi unum fuerunt, de quo propterea ſinguli peccatum originale traxerunt. In illo fuerunt omnes quando ille peccavit. Adam ille omnes nos eramus. Non eramus jam nos, ſed eramus in Adam.* Tous les hommes ont eſté ce ſeul homme, ce qui fait que tous en ont tiré le peché originel. Tous ont eſté en lui, quand il a peché. Nous eſtions tous en Adam. Nous n'eſtions pas encore nous-meſmes, mais nous eſtions dans ce Pere.

L. 2. de Nupti. c. 5. l. 4. ad Boniſa. c. 4. In Pſal. 84.

CHAPITRE II.

En quoi conſiſte le peché originel.

CE que l'Ecriture, & les Peres diſent, que nous naiſſons ſoüillez & injuſtes; & ce que le Concile declare, que le peché eſt en nous dés noſtre naiſſance, & qu'il eſt propre à chacun de nous. *Ineſt unicuique proprium*, a fait chercher aux Theologiens quelque choſe de réel, en quoi conſiſtaſt ce peché. Les uns voiant que la concupiſcence eſt appellée peché par ſaint Paul, & qu'il dit que le peché demeure en nous, & qu'il y combat contre l'eſprit; ont crû que la concupiſcence eſtoit le peché originel; & il y en a qui attribuent cette opinion à ſaint Auguſtin. Mais puiſque la concupiſcence, dont parle ſaint Paul, demeure aprés le bap-

Trid. ſeſſ. 5.

teſme, elle ne peut d'elle-meſme, eſtre peché : & ſi ſaint Auguſtin dit qu'elle eſt remiſe par la regeneration, & qu'elle eſt peché en celui qui n'eſt pas regeneré, c'eſt parce qu'elle y eſt avec la preference de la creature à Dieu ; ce qui eſt l'eſtat habituel du peché, que le bapteſme change en un eſtat habituel d'amour de Dieu par deſſus toutes choſes. Au reſte, le ſaint Docteur dit que la concupiſcence eſt fille du peché, & qu'elle ne ſurvient à la nature humaine, que par le peché, *Naturæ non accidit niſi de peccato, & eſt filia peccati :* ce qui fait voir qu'il ſuppoſe que le peché la precede, & qu'elle n'en eſt que l'effet & la peine. Or il n'y a point d'autre peché dans un enfant que celui du premier Pere, qui lui eſt communiqué par la naiſſance.

S. Aug. de Nupt. & Concupiſc. l. 1. c. 23.

Les autres ont conſideré que Dieu avoit voulu que l'homme lui fuſt dedié par la ſainteté infuſe, & qu'il fuſt entierement droit devant lui par la juſtice originelle ; que Dieu aiant fait Adam avec deſſein que cette grace fuſt communiquée à tous ſes enfans, c'eſt en ce qu'ils en ſont privez, qu'ils font conſiſter le peché originel ; comme c'eſtoit dans la grace infuſe que conſiſtoit ſa juſtice. Mais bien qu'il ſoit vrai que tous les hommes naiſſent privez de la grace, cette privation neanmoins ſuppoſe le peché, qui eſt la deſobeïſſance volontaire d'Adam, *dans lequel tous ont peché*, dit ſaint Paul, & à cauſe de ce crime, qui eſt commun à tous, aiant eſté commis par le chef agiſſant pour tous, chacun eſt privé de la juſtice, qui avoit eſté donnée pour lui à Adam, en qui il eſtoit naturellement & moralement contenu.

Le vrai peché originel eſt donc le peché d'Adam, qui par l'ordre de Dieu, avoit eſté eſtabli chef de tous les hommes. Car le Concile general dit que ce peché, qui n'eſt qu'un en ſon origine, eſt communiqué à tous par la naiſſance, & eſt propre à chacun. *Hoc peccatum quod origine unum eſt, & propagatione, non imitatione transfuſum omnibus, ineſt unicuique proprium.* C'eſt celui-là que nul des enfans n'a pû commettre lui-meſme, mais que tous ont commis dans leur premier Pere. C'eſt celui-là qui les rend veritablement coupables, en vertu du decret de Dieu, qui les avoit renfermez en Adam, & les avoit ſoûmis à lui. Comme donc Adam aprés ſa deſobeïſſance, eſtoit pecheur, non ſeulement par la privation

Concil. Trid. ſeſſ. 5. decret. 3.

Digitized by Google

de la juſtice, mais parce qu'il eſtoit coupable de ſon crime, qui le rendoit l'objet de la colere de Dieu, & de ſa vengeance eternelle : ainſi tous ſes enfans naiſſent criminels & coupables de ſa meſme faute, qu'ils ſont cenſez, ſelon l'ordre tres-ſaint de Dieu, avoir commiſe dans leur pere ; & ils ſont veritablement pecheurs, & dignes d'eſtre privez de toutes ſes graces, & d'éprouver ſa colere, qui demeure animée contre eux, quoi que leur punition eternelle ſoit moindre que celle d'Adam, parce qu'ils n'ont pas commis eux-meſmes le peché. Il eſt de la transfuſion de ce peché comme de celle de la lumiere. Car encore que la lumiere ne ſoit qu'une & tres-ſimple, elle ne laiſſe pas de ſe répandre par des communications differentes en chaque choſe qui la reçoit. Ainſi le meſme peché a ſa communication particuliere, & n'eſtant qu'un en ſoi, ſe répand neanmoins en chacun de nous.

Le Concile dit fort bien que ce fut par le premier peché, que le premier homme perdit la juſtice. *Cum mandatum Dei in Paradiſo fuiſſet tranſgreſſus, ſtatim ſanctitatem & juſtitiam, in quâ conſtitutus fuerat, amiſit.* Il en eſt ainſi de chacun de nous, le peché d'Adam nous eſtant communiqué, il eſt en nous la cauſe de la privation de la grace, & de toutes les autres peines que nous éprouvons ; qui ſont à la verité compriſes dans la notion entiere du peché originel, mais qui à proprement parler, le ſuivent & le ſuppoſent. *Decret.* 1.

Il y a ce rapport entre JESUS-CHRIST & Adam, que l'obeïſſance de JESUS-CHRIST & ſon merite precedent en nous l'infuſion de la grace, comme la deſobeïſſance d'Adam precede l'eſtat de la nature malade en nous, & déreglée en ſes facultez & en ſes deſirs. C'eſt pourquoi le Concile de Trente prononce anathéme contre ceux, qui nient que le merite de JESUS-CHRIST nous ſoit appliqué par le bapteſme. *Si quis negat ipſum Chriſti Ieſu meritum per baptiſmi ſacramentum in formâ Eccleſiæ ritè collatum tam adultis quam parvulis applicari, anathema ſit.* Et au meſme lieu il dit avec l'Apoſtre, que JESUS-CHRIST, *Factus eſt nobis juſtitia, ſanctificatio & redemptio.* En lui nous ſatisfaiſons à la juſtice de Dieu, & nous lui paions tout ce que nous lui devons pour nos pechez ; & c'eſt pour cela que l'Apoſtre dit que nous ſommes attachez avec lui à la Croix, *Chriſto confixus ſum cruci,* *Sess.* 5. 1. *Cor.* 1. 30. *Ad Gal.* 2. 19.

Digitized by Google

Rom. 6. 6. & que noſtre vieil homme a eſté crucifié avec lui. *Simul vetus homo noſter crucifixus eſt.* Le meſme Concile de Trente dit que perſonne ne peut eſtre juſte, ſi les merites de JESUS-CHRIST ne lui ſont communiquez, *Niſi cui merita paſſionis Domini noſtri Ieſu Chriſti communicantur.* La juſtice donc & le merite de JESUS-CHRIST ſont la ſource de noſtre juſtice: comme la deſobeïſſance d'Adam eſt la ſource de noſtre peché.

Conc. Trid. ſeſſ. 6. c. 3.

Il y a neanmoins cette difference entre la juſtification & la diſgrace, que nous ne ſommes pas juſtes par la ſeule communication de la juſtice de JESUS-CHRIST, mais par l'infuſion de la grace & de la charité répanduë par le ſaint Eſprit dans nos cœurs; au lieu que nous ſommes pecheurs par la communication du peché d'Adam, ſelon ces paroles du Concile: *Hoc peccatum, quod origine unum eſt, & propagatione, non imitatione, transfuſum omnibus, ineſt unicuique proprium.* Ce meſme peché, diſent les Peres, eſt répandu en tous, & eſt en chacun, & lui eſt propre; parce, dit l'Apoſtre, que tous ont peché en un ſeul: *In uno omnes peccaverunt.* Car qui ne ſçait que le bien pour ſon accompliſſement, demande beaucoup plus que ne fait le mal, & la juſtice plus que l'injuſtice? Le bien ne ſubſiſte que dans la perfection de ſon ſujet; & le moindre défaut eſt capable de le corrompre. Pour eſtre juſte, Adam a eu beſoin de l'innocence, & des dons ſurnaturels, & de l'Eſprit de Dieu: mais ſa ſeule deſobeïſſance l'a rendu pecheur, & enſuite l'a juſtement privé de la grace infuſe, & a produit ſes revoltes interieures, & les autres peines. De meſme, il ſuffit aux enfans, pour eſtre criminels, d'avoir peché dans leur chef, & d'eſtre compris dans ſon offenſe. Eſtant complices, quoi qu'involontairement, de ſa rebellion contre Dieu, ils meritent d'eſtre punis par la privation de la ſainteté, & par toutes les miſeres qui la ſuivent. Chacun eſt dés ſa naiſſance dans un amour des creatures habituel, & dominant par deſſus celui de Dieu. Mais ces deſordres ſont plûtoſt, comme nous avons dit, des effets du peché tranſmis déja, & rendu propre à chacun, que le peché meſme: vû principalement qu'Adam euſt pû eſtre chef & auteur du peché, quand il n'euſt pas eu la juſtice originelle.

Rom. 5. Decr. de pecc. origi. d. 3.

CHAP.

CHAPITRE III.

Des effects du peché originel.

LE peché d'Adam rend tous les hommes criminels, & ſujets à l'inimitié de Dieu: ce que ſaint Paul exprime par ces termes: *Eramus naturâ filij iræ, ſicut & cæteri:* Nous eſtions par la nature, enfans de la colere de Dieu, comme tous les autres: & l'Evangile dit que ceux qui ne ſont pas dégagez de ce lien, que les Latins appellent, *Reatus culpæ, le lien de la faute*, demeurent ſujets à la colere de Dieu, *Ira Dei manet ſuper illos.* Cet eſtat de perſonnes naturellement criminelles, & ennemies de Dieu, les rend l'objet de ſa vengeance, privez par conſequent de ſon amour, & de la ſainteté qu'il leur avoit deſtinée. « *Ephe.* 2. 3. « « Ioa. 3. 36.

Or ce lien du crime contient une laideur & une tache de l'ame, qui n'eſt pas dans ſa pureté naturelle, mais qui eſt ſoüillée par la deſobeïſſance du chef de tous, détourné de Dieu & tourné vers ſoi-meſme, laquelle eſt communiquée à chacun, & l'infecte de ſa corruption. Ce meſme lien tient tous les hommes ſujets à la peine eternelle de la privation de la gloire, & de la ſervitude ſous le demon; juſqu'à ce qu'eſtant lavez par le bapteſme dans le ſang du Redempteur, cette tache s'efface, le lien du crime ſe rompt, & l'homme eſt reconcilié avec Dieu. La premiere offenſe a eſté neanmoins ſi grande, qu'encore que le crime en ſoit aboli par la grace de JESUS-CHRIST, & que la peine eternelle en ſoit remiſe, tous les juſtes ne laiſſent pas de demeurer ſujets pendant toute leur vie à de grandes peines, qui ſervent à leur faire connoiſtre l'énormité du crime d'Adam, à conſerver la foi de leur regeneration, & à les nourrir dans l'humilité & dans la penitence.

Ces peines qui reſtent aprés le bapteſme, ſont la privation de la juſtice originelle, dont l'abſence cauſe la guerre continuelle de la chair contre l'eſprit, & de l'ame contre elle-meſme; & elle produit les gemiſſemens de ceux qui poſſedent les premices de l'eſprit, & tire ces paroles de la bouche *Rom.* 8. 23.

Rom. 7. 27. meſme de ſaint Paul : *Malheureux que je ſuis ! qui me délivrera du corps de cette mort ?* Témoignant que quelque ſaint que l'on ſoit, cette vie eſt une eſpece de mort continuelle.

Tous ceux-là meſmes donc qui reviennent de Jeruſalem à Jericho, ſont ſi couverts de plaies, qu'ils en ſont *demi morts*, comme parle l'Evangile. L'ame raiſonnable n'eſt pas exempte de ces bleſſures, dans toutes ſes facultez. Car l'entendement eſt obſcurci d'une telle ignorance, que tous les hommes ſçavent moins que les beſtes, dit ſaint Auguſtin, les choſes qui leur ſont neceſſaires : & quelques-uns ſont ſi abbrutis, dit ce Saint ; *Vt non multum à pecoribus differant, quos moriones vulgò vocant*, qu'ils ne different guere des beſtes, & ce ſont ceux que nous appellons des innocens. Combien faut-il ſubir de travaux, de douleurs & de craintes, pour nous délivrer des erreurs, qui tiennent tous les enfans d'Adam renfermez comme dans une obſcure priſon ? Combien de nations ne connoiſſent point leur derniere fin ? Combien peu entre les plus polies ſçavent les moiens pour y parvenir ? Combien peu d'eſprits penetrent dans les moindres ſecrets de la nature ? Combien peu ſçavent quelque choſe de leur ame ? Combien d'obſtacles s'oppoſent à ceux, qui recherchent la ſcience ? Combien de choſes vaines & foles viennent malgré nous, diſtraire nos penſées ? Combien ſommes-nous obligez de donner plus de temps à noſtre corps, qu'il n'en reſte pour noſtre ame ? Combien perdons-nous facilement les choſes, que nous n'avons appriſes, qu'avec beaucoup de difficultez ?

S. Aug. l. 1. de pec. mer. c. 38.

Epiſt. 28. ad Hier.

S. Aug. l. 10. Conf. c. 35.

La volonté n'eſt pas moins bleſſée que l'entendement, & elle en ſurpaſſe meſme en beaucoup de choſes la foibleſſe. Car elle eſt prevenuë d'un amour propre ſi exceſſif, qu'il la jette dans toutes ſortes de paſſions & de crimes. De là vient la multitude *de deſirs de choſes vaines & nuiſibles* ; de là les inquietudes, les triſteſſes, les regrets, les apprehenſions, les fauſſes joies, les inimitiez, les guerres, les ſurpriſes, les fraudes, les flatteries, les larcins, les voleries, les perfidies, l'orgueil, l'ambition, l'envie, les homicides, les parricides, les cruautez, les vengeances, les impudicitez, les ſacrileges, les hereſies, les blaſphemes, les parjures, & une infinité d'autres maux, dont tous les ſiecles, & tous les lieux du monde ont eſté remplis, & que les loix & l'inſtruction taſchent

1. Tim. 6. 9.

Digitized by Google

de prevenir. Des plaies de la volonté naiſt la difficulté inexplicable de vaincre les mauvaiſes inclinations, & de cultiver les vertus ; la negligence incroiable à rechercher & à pratiquer les choſes, qui ſervent à la vraie felicité ; l'attachement obſtiné aux biens temporels, & la preference qu'on leur donne par deſſus l'honeſteté & la ſageſſe ; la froideur extreme pour le culte du vrai Dieu, & la pente prodigieuſe à l'idolatrie ; l'inconſtance & la legereté à vouloir des choſes nouvelles ; le dégouſt de ſa propre condition ; l'impoſſibilité de vaincre par ſoi-meſme tous les pechez mortels, & de leur reſiſter meſme long-temps ſans la grace : l'incapacité abſoluë de ſe convertir à Dieu par les forces de la nature, & d'éviter, lors que l'on eſt en grace, tous les pechez veniels. Si nous venons à l'ame ſenſitive nous la trouverons affligée auſſi de tres-grandes bleſſures. Car en premier lieu pluſieurs naiſſent privez des ſens; les uns de la vûë, les autres de l'ouïe; les autres ſont muets, les autres boiteux & contrefaits; & les ſens interieurs ſont ſujets à beaucoup d'illuſions, qui nous détournent de la penſée de Dieu. Combien les appetits ſenſuels ſouffrent-ils de maladies? L'iraſcible change l'homme en beſte dans la colere, & dans le deſeſpoir ; & la crainte & l'audace le portent aux dernieres violences. Le concupiſcible le rend ſemblable à une mer agitée ; il détruit par l'ardeur de l'amour la force des Samſons, la pieté des Davids, & la ſageſſe des Salomons. Il excite de furieuſes tempeſtes dans le cœur des pecheurs par l'émotion des deſirs, de la joie, de la haine, & des autres paſſions ; & il cauſe des troubles tres-faſcheux aux Saints meſmes, à qui ces revoltes continuelles contre le nouvel homme, rendent cette vie dure & ennuieuſe.

Ajoûtez à tant de miſeres de l'ame une infinité de maladies du corps, & enfin la mort, dont les ſuites ſont infiniment plus redoutables que la mort meſme. *Ab hujus tam miſeræ, quaſi quibuſdam inferis, vitæ, non liberat, niſi gratia Salvatoris Chriſti Dei, ac Domini noſtri*, dit le grand ſaint Auguſtin. C'eſt la ſeule grace de noſtre Sauveur, & de noſtre « Dieu, & Seigneur JESUS-CHRIST, qui nous délivre de « cette vie ſi malheureuſe, qu'elle eſt en quelque ſorte comme « un enfer. « S. Aug. lib. 22. de Civit. c. 22.

CHAPITRE IV.

Du pêché mortel, & du peché veniel.

LORS que JESUS-CHRIST compare de certains pechez à une poutre dans l'œil, & d'autres, à une petite
1. Cor. 3. ordure : & lors que ſaint Paul compare quelques actions du Chreſtien, à un baſtiment de chaume ou de foin, mais fondé ſur JESUS-CHRIST, ils ont donné lieu aux Conciles d'Afrique de dire, qu'il y a beaucoup de fideles, qui vivent ſans crime, mais non pas ſans de petites offenſes. Le Concile de
Seſſ. 6. c. 11. Trente le définit clairement, lors qu'il dit contre Luther » & Calvin, qu'encore que les Saints tombent quelquefois » en des pechez legers, & ſi communs qu'on les commet tous » les jours, ils ne laiſſent pas d'eſtre juſtes. Car ce ſont les ju» ſtes qui diſent cette parole humble & veritable. *Pardonnez-nous nos pechez.* Ces pechez s'appellent veniels, parce qu'ils ne détruiſent pas le principe du pardon, qui eſt l'amour de Dieu, quoi qu'ils le bleſſent en quelque ſorte & l'affoibliſſent.

Il eſt certain que la legereté de la matiere, comme dans un petit larcin ; ou la promptitude & l'indeliberation de la faute, comme dans une precipitation, ou la nature de la choſe de ſoi tres-petite, comme dans une parole oiſeuſe, & dans un ris ſuperflu, mettent une difference eſſentielle entre les pechez. Il ſeroit contre la juſtice, & contre la bonté de Dieu, de priver de ſa grace & de ſon amitié, ceux qui ne commettent que de ces ſortes d'offenſes ; & ſa ſageſſe ne permet pas qu'il les puniſſe des dernieres peines. Neanmoins ſaint Auguſtin ne laiſſe pas de témoigner, qu'il trouve difficile de dire ce qui fait la diſtinction du peché veniel & du mortel, & les Docteurs ſont fort partagez ſur ce ſujet. Les uns veulent que le veniel ne ſoit que contre le conſeil, & le mortel contre le precepte ; mais on ne peche point, en ne gardant pas le conſeil. Les autres, que le veniel ne merite qu'une peine temporelle, & que le mortel en merite une eternelle ; mais c'eſt dire l'effet, & non pas la nature du peché. Les Calviniſtes

Digitized by Google

veulent que tout peché ſoit mortel, & que la ſeule non-imputation de Dieu l'exempte de l'enfer. Mais cette opinion eſt pleine d'erreur, en ce qu'elle égale des actions qui ſont de nature tres-differente ; qu'elle rend toutes les œuvres des juſtes criminelles ; & qu'elle aneantit la penitence par ſa non-imputation.

Nous pouvons dire que le peché veniel eſt different du mortel, en ce que l'un s'oppoſe ſeulement à la ferveur de l'amour de Dieu, & que l'autre l'éteint & le bannit entierement ; c'eſt à dire que celui qui commet un peché veniel aime Dieu encore pardeſſus la creature, quoi qu'il aime la creature plus qu'il ne doit. La preuve de l'amour qu'il a pour Dieu dans le fond du cœur, ce que les Theologiens appellent l'aimer du moins habituellement, eſt qu'il aimeroit beaucoup mieux ſe priver du plaiſir qu'il prend dans la creature, que de perdre la grace, & d'eſtre privé de Dieu. Ainſi il n'abandonne pas ſa vraie fin derniere, qui eſt le ſouverain bien, & il ne s'attache pas entierement à ſoi-meſme, ni ne ſe raſſaſie pas de ſon propre amour ; mais ſeulement il s'arreſte, & ſe plaiſt à quelque bien fini & temporel, qu'il ne rapporte pas à Dieu. Enfin, il ne viole pas pleinement & directement la loi eternelle, qui regarde l'honneur de Dieu, ou le repos des hommes ; & s'il la rompt en quelque ſorte, ce n'eſt qu'en matiere legere, ou par inconſideration ; ce qui n'eſt pas une pure & entiere deſobeiſſance.

De cette imperfection de la revolte des hommes contre Dieu, en pluſieurs de leurs actions, dans leſquelles ils reſervent un reſpect, & un amour tres-grand pour lui dans le plus ſecret de leur ame, vient qu'ils pechent en verité, mais ſans rompre l'union & l'alliance qu'ils ont avec Dieu. Ils ne ſont pas tellement idolatres de la creature, qu'ils s'y attachent entierement : & ainſi ils ne perdent pas la grace, ni ne ſont pas ſujets à des peines eternelles.

Le peché mortel eſt d'une nature toute contraire, car il combat contre Dieu à enſeignes déploiées ; il le mépriſe pour adorer un bien temporel, comme un Dieu nouveau, ſelon le langage de l'Ecriture. Il prefere ſa ſatisfaction à celle de Dieu. Il viole ouvertement ſa loi avec une pleine connoiſſance, & une volonté déliberée ; & quoi qu'il ſçache le

bonheur qu'il perd, & les peines qui l'attendent, il renonce plûtoſt à l'heritage du ciel, & il ſe precipite plûtoſt dans l'enfer, que de ſe priver de ſa joie preſente.

CHAPITRE V.

Que le peché mortel merite une peine eternelle.

QUOI que la mauvaiſe action du pecheur ſoit finie en elle-meſme, en ſa durée, & en ſon objet, elle merite neanmoins par ſa propre malice une peine eternelle. Ce n'eſt pas ſeulement pour la raiſon que ſaint Thomas apporte en divers endroits, que le peché mortel eſtant commis contre Dieu, qui eſt infini, la peine en doit eſtre infinie; & que ne le pouvant eſtre dans la violence de la douleur, elle le doit eſtre dans l'eternité de la durée. Mais c'eſt parce que le peché mortel détourne l'homme de ſa fin derniere, qui eſt Dieu; & que ce déreglement eſt de ſa nature irreparable, n'y aiant rien qui puiſſe redreſſer les mœurs de celui, qui s'eſt égaré volontairement de ſa fin; non plus que l'on ne peut éclairer un eſprit, qui erre touchant les principes. Or tout homme déreglé volontairement dans ſes mœurs, demeure toûjours redevable à la divine juſtice, & ne pouvant épuiſer la peine de ſon deſordre, qui eſt ſans remede, il eſt ſujet au ſupplice eternel. Saint Gregoire en propoſe une troiſiéme raiſon, ſçavoir que l'homme qui meurt dans ſon peché, l'aime toûjours, & voudroit toûjours vivre, pour le pouvoir toûjours commettre.

S. Thom. opuſc. 2. c. 183. & 4. d. 46. q. 1. a. 3.

L. 4. Dialo. c. 4.

Il eſt certain, comme dit ſaint Thomas, que celui qui peche mortellement, prefere la poſſeſſion temporelle d'un bien fini, à la joüiſſance eternelle d'un bien infini, qui lui eſtoit offerte. Or Dieu qui voit ce choix & ce déreglement du cœur, le juge ſelon cette injurieuſe preference du bien fini au bien infini, & ſelon ce mépris du bien eternel, pour s'attacher au bien temporel. C'eſt donc avec juſtice qu'il ordonne aux pecheurs des peines d'une durée infinie.

Ces peines ſont doubles, comme il y a un double deſordre, & une double injuſtice dans le peché. Un de leurs maux

Digitized by Google

conſiſte dans la privation du bien que Dieu avoit preparé aux damnez ; & l'autre, dans la douleur qu'ils reſſentent. Les Theologiens appellent le premier, *pœnam damni*, *la peine de la perte*, & le ſecond, *pœnam ſenſus*, *la peine du ſentiment*. La premiere répond au mépris que le pecheur fait de Dieu, en le quittant, & en ſe détournant de lui ; & la ſeconde répond à l'attachement qu'il prend à la creature. La premiere eſt d'autant plus grande, que la poſſeſſion de Dieu, dont elle eſt la perte, fait la felicité eſſentielle des Saints, qui eſt la ſatieté de leur ame, & la plenitude de leur bonheur. Elle eſt infinie quant à ſon objet ; puiſque c'eſt la privation de Dieu meſme, & de tous ſes biens, qu'il communique aux bienheureux ſans reſerve : & ſi les actes de leur joüiſſance, ſçavoir leur viſion, leur amour, leur joie, ne ſont pas infinis, parce que leur ame qui les produit eſt limitée ; leur richeſſe neanmoins eſt infinie, parce qu'ils poſſedent tout entier un treſor qui n'a point de bornes. Ainſi leur heritage ſurpaſſe leur ſcience & leur ſentiment, & connoiſſant neanmoins l'excés de leur bonheur, ils ont plus de gloire & plus de ſujet de ſatisfaction, que leur eſprit n'en peut contenir. Les damnez au contraire, ſont dans la pauvreté oppoſée, & ſçachant la la grandeur de leur privation, quoi qu'elle ſoit incomprehenſible, ils ſont accablez d'une triſteſſe, qui ne ſe peut juger que par la connoiſſance de l'infinité des treſors qu'ils ont perdus ſans reſſource. Mais cet inexplicable regret, & le reproche inconſolable qu'ils ſe feront eternellement à eux-meſmes, eſt un juſte prix du mépris inſenſé qu'ils ont fait de Dieu.

L'autre partie des peines du peché, qui conſiſte dans la douleur univerſelle du corps & de l'ame, n'eſt infinie que dans la durée : mais c'eſt le plus violent de tous les ſupplices, puiſque c'eſt non ſeulement l'ardeur d'un feu, qui ne s'éteint point ; mais d'un feu, qui ſelon l'Ecriture, eſt allumé par le ſouffle de la colere de Dieu. Saint Auguſtin faiſoit grande attention ſur le chap. 9. de S. Marc v. 42. où le Fils de Dieu dit tres-expreſſément, que les damnez vont dans un feu qui ne s'éteint point. *In gehennam, in ignem inextinguibilem, ubi vermis eorum non moritur, & ignis non extinguitur*, & qu'il repete en ce meſme lieu ces paroles par trois fois, ce qui per-

ſuadoit le ſaint Docteur, que c'eſtoit un feu tres-réel & tres-
Iſa. 30. 33. veritable. Le Prophete Iſaïe décrivant ce feu ſous l'image de celui de Topheth, où les païens faiſoient brûler leurs enfans. *Præparata eſt*, dit-il, *abheri Topheth, à rege præparata, profunda & dilatata. Nutrimenta ejus ignis & ligna multa, flatus Domini ſicut torrens ſulphuris ſuccendens eam.* Le » Roi a preparé dés hier la fournaiſe de Topheth; elle eſt pro- » fonde & élargie. Le feu & un grand bucher l'entretiennent. » Le ſouffle du Seigneur ardent, comme un torrent de ſouffre, » eſt le vent qui l'allume.

CHAPITRE VI.

Si le peché veniel peut devenir mortel, ou s'il peut diſpoſer au mortel.

LE peché veniel eſtant d'eſpece differente du mortel, ne peut jamais de ſoi eſtre mortel; & quelque multitude de pechez veniels qu'un homme commette, elle ne peut jamais égaler la difformité & la malice d'un ſeul peché mortel : comme un animal ſans raiſon ne peut jamais devenir homme; & comme une infinité d'ames des beſtes ne peuvent jamais parvenir à la dignité d'une ſeule ame raiſonnable. Saint Auguſtin dit bien à la verité qu'il eſt des pechez veniels comme des gouttes d'eau, ou des grains de ſable, qui entrent dans un navire, dont il ſe peut accumuler une ſi grande quantité, qu'enfin elle enfonce le vaiſſeau. Mais cela ne ſe peut entendre, dit ſaint Thomas, que par la diſpoſition que les pechez veniels cauſent pour le peché mortel, car en quelque nombre qu'ils ſoient, ils ne détruiſent jamais la grace. Il ſe peut bien faire que dans une multitude de petits larcins, il ſe trouve enfin un peché mortel; mais c'eſt parce que dans le dernier, le larron fait volontairement à ſon prochain le tort qui reſulte de tout ce qu'il lui a pris : & il ne vole pas alors une choſe legere, mais une grande, par l'union de toutes les precedentes : ce qui ne ſe rencontre pas en d'autres eſpeces.

Les pechez veniels ne laiſſent pas d'eſtre fort à craindre, parce qu'ils affoibliſſent le divin amour, & que par la negligence

Digitized by Google

gence des petites choſes, ils produiſent le mépris des grandes : *Qui ſpernit modica*, dit le Sage, *paulatim decidet* : Celui qui neglige les choſes legeres, tombera peu à peu. Ils reſſemblent à l'ouverture du toit d'un édifice, qui bien que petite, ne laiſſe pas de corrompre peu à peu la charpente, d'en ruiner la couverture, d'en diſſoudre le ciment, d'en laſcher les pierres, & de le faire enfin tomber en ruine. Ainſi les legeres offenſes penetrent dans l'ame par les petites paſſions, qui eſtant negligées, gaſtent inſenſiblement, dit Caſſien, les ſolives & les poutres du baſtiment des vertus, & ouvrent l'entrée aux pluies & aux orages des vices. *Penetrant animam ſtillicidia paſſionum, quæ ſi velut parva & levia negligantur, corrumpunt tigna virtutum, quibus deſtructis, in animam tandem defluunt imbres largiſſimi vitiorum.* Il a tiré ſans doute cette comparaiſon de l'Eccleſiaſte, qui dit que, *In pigritiis humiliabitur contignatio, & in infirmitate manuum perſtillabit domus.* La pareſſe fait baiſſer la charpente des maiſons, & les mains laſches cauſent des goutieres dans les toits.

« Eccli. 18.

Caſſia. collat. 6. c. 17.

Eccli. c. 10. 18.

Nous avons remarqué avec les ſaints Docteurs, qu'il y a deux ſortes de pechez veniels, les uns qui ne violent pas directement la loi ſubſtantielle, qui regarde l'intereſt de Dieu & du prochain, mais qui ſeulement choquent quelque loi particuliere, dont l'offenſe ne rompt pas l'union avec Dieu; comme les paroles oiſeuſes, ou les ris immoderez. Ceux-là n'induiſent au peché mortel, que par la negligence que l'on apporte dans les petits défauts, par la tiedeur de l'amour, par l'habitude de ces moindres vices, laquelle neanmoins les augmente quelquefois juſqu'à un tel excés, qu'enfin l'on met ſon grand plaiſir & ſa grande joie dans ces ſortes de pechez. *Auctà diſpoſitione vel habitu per actus peccatorum venialium*, dit ſaint Thomas, *in tantum poteſt libido peccandi creſcere, quòd ille qui peccat, finem ſuum conſtituet in peccato veniali.* Les actes des pechez veniels en augmentent ſi fort quelquefois la diſpoſition ou l'habitude; & la paſſion s'en porte juſqu'à un tel excés, que celui qui les commet, eſtablit ſa fin dans le peché veniel. Ceux qui ſont ſujets à ces petits pechez, manquent à ſe regler en quelque action : Or quiconque s'accoûtume dans les moindres choſes, dit le meſme Saint, à ne pas ſoûmettre ſa volonté à l'ordre qu'il y doit garder, tombe dans la diſpoſi-

« 1. 2. q. 88. a. 3. in c.

tion à ne ſe pas ſoûmettre à Dieu, & à pecher dans les grandes choſes.

Que ſi la negligence à éviter les pechez veniels, & l'habitude que l'on contracte dans leurs dereglemens, quoi que petits, eſt ſi dangereuſe, lors meſme que les pechez ſont de leur nature veniels, qui ſont les plus legers de tous : ils ſont beaucoup plus pernicieux, lors qu'ils ne ſont veniels que par la petiteſſe de la matiere, ou par le défaut d'attention. Parce qu'alors on paſſe fort facilement du petit peché au grand, & de celui qui eſtoit en quelque ſorte excuſable, à celui qui ne merite point d'excuſe. Qui dérobe un ſou aujourd'hui, ſe portera demain à en prendre deux, puis il paſſe à une piece d'argent, puis à une d'or, puis à des ſommes conſiderables, & enfin il ſe rend voleur hardi & déterminé. Ainſi de petit médiſant, on devient peu à peu grand calomniateur ; un jureur leger ſe rend parjure, & celui qui n'a pas horreur de jurer dans la colere, jure inſenſiblement de ſang froit, & profere enfin des blaſphemes. C'eſt pourquoi ſaint Chryſoſtome n'a pas fait difficulté de dire, que les petits pechez lui ſembloient plus à craindre quelquefois que les grands, parce que la nature meſme des grands nous détourne de les commettre, au lieu que la qualité des petits nous rend pareſſeux à les combattre. *Vnde citò*, dit-il, *ex parvis magna fiunt negligentiâ noſtrâ.*

CHAPITRE VII.

Si en quelques rencontres, le peché de ſoi veniel, peut eſtre mortel.

UNE eſpece, comme nous avons vû, ne paſſe point dans une autre, & le meſme acte ne peut eſtre veniel & mortel. Il y peut neanmoins avoir de telles circonſtances dans une faute de ſoi legere, qu'elles la rendront énorme & tres-criminelle. Qui diroit, par exemple, une parole de raillerie, à deſſein d'engager une femme dans l'adultere. Qui déroberoit une épingle, pour crever l'œil à un homme. Qui mentiroit en choſe legere, pour faire mettre le feu à une maiſon,

ceux-là pecheroient mortellement par la mauvaiſe fin qu'ils ſe propoſeroient dans une action d'ailleurs excuſable. On peut auſſi aimer ſi ardemment un petit larcin, qu'on le preferera à l'amour de Dieu, & qu'en croiant qu'il prive de la grace, on ne s'abſtiendra pas de le commettre. Il en eſt de meſme d'une petite médiſance, d'un petit jurement, d'un regard ou d'une penſée mauvaiſe, à laquelle on s'arreſte quelquefois tres-volontairement & ſans aucune crainte de Dieu.

Lors que l'on commet de petits pechez avec un grand ſcandale du prochain: comme ſi l'on voioit qu'une ſeule parole impure portaſt quelqu'un à la fornication ou à l'adultere. Lors que l'on ſçait qu'en faiſant quelque lecture, qui n'eſt pas de ſoi fort mauvaiſe, on courra peril de ſe corrompre l'eſprit, ſoit par l'erreur, ou par l'impudicité, ou par quelque autre vice. Lors que l'on peche avec mépris de la loi de Dieu, & que l'on ne ſe ſoucie point de la violer. Lors que par l'habitude du peché veniel, on eſt laſche dans l'amour de Dieu, & dans tous les exercices de pieté; que l'on perd le fruit des Sacremens, & que toutes les inſtructions ſont ſans effet: alors une telle negligence à ſe corriger peut eſteindre tout à fait la charité. En ces rencontres les ames ont beſoin de quelque puiſſant remede pour eſtre reveillées de leur aſſoupiſſement.

Digitized by Google

LIVRE VI.

DE LA REPARATION DE L'HOMME PAR JESUS-CHRIST.

CHAPITRE PREMIER.

De l'eſtat de l'homme depuis le peché.

L'HOMME, par le peché, s'eſt rendu ennemi de Dieu, l'objet de ſa juſtice, indigne de toutes ſes graces, privé de la beatitude naturelle, condamné à la mort, ſujet à mille infirmitez de l'ame & du corps, eſclave de ſon amour propre, du peché & du demon. Le demon regne ſur lui par le peché, le peché regne en lui par l'amour de ſoi-meſme; l'amour de ſoi-meſme devient la fin de tous ſes deſſeins, & de toutes ſes œuvres; il l'engage de peché en peché, & le rend tres-incapable de vouloir & de pouvoir s'élever à Dieu. Il l'affoiblit en toute vertu, lui fait fuir la priere, & la lui rend difficile & ennuieuſe; enfin il le reduit à une impuiſſance volontaire de ſe ſoûmettre à Dieu, de le ſervir, & de lui plaire.

Il n'a pas perdu les facultez de la nature, ni le libre arbitre, mais il eſt demeuré yvre du venin du peché, diſent les Peres. *Bibit omnium vitiorum venenum*, dit ſaint Proſper, *S. Proſp. con. Col. 1. & 13.*

& totam naturam hominis, intemperantiæ ſuæ ebrietate madefecit. Il a bû le poiſon de tous les vices, & a abbreuvé toute ſa » nature humaine de l'yvreſſe de ſon intemperance. Tous les hommes ſe ſentent de cette infection & de cet aſſoupiſſe- *S. Ambr. de Noë c. 29.* » ment. *Currit viroſa per omnes, peccati ebrietas.* C'eſt une » yvreſſe naturelle, dit ſaint Ambroiſe, parce que le vice nous » eſt tourné en nature, & que nous l'apportons dés la naiſſance. *Eſt naturalis quædam noſtræ infirmitatis ebrietas, ut impetu delectationis feramur in vitium.*

CHAPITRE II.

Du traitement dû aux pecheurs, & de la neceſſité qu'ils ont d'un Redempteur.

QUOI que la miſere que nous venons de décrire, contienne quelque choſe de l'eſtat où nous vivons, elle ne comprend pas neanmoins toute l'extremité du malheur, auquel la malice du peché nous a reduits. Car il eſt certain que du moment que nous avons peché, nous meritons d'eſtre damnez, comme les demons; de perdre la vie auſſi bien que la grace; & à plus forte raiſon d'eſtre privez de l'uſage de noſtre eſprit, & de celui de noſtre corps, de la lumiere du Soleil, du ſoûtien de la terre, & en un mot du ſervice de toutes les creatures. Mais non ſeulement elles devroient nous refuſer leur obeïſſance, il ſeroit juſte encore, qu'elles s'élevaſſent toutes, & qu'elles s'armaſſent contre nous: & il n'y a point de pecheur, qui ne doive vivre dans la diſpoſition d'eſtre traité ſelon cette rigueur, & de prevenir par l'acceptation, & par l'amour de toutes ſortes de pertes & de peines, tous les troubles qui le ſurprennent en milles rencontres de la vie.

Que ſi nous n'éprouvons pas en effet toutes ces punitions, c'eſt à la divine Miſericorde que nous en devons rendre graces; c'eſt elle qui ſuſpend les effets de la juſtice, & dont par conſequent nous ſommes redevables à JESUS-CHRIST, pour l'amour duquel ſeul Dieu a compaſſion de nous, & ne nous traitte pas comme ennemis.

Digitized by Google

La qualité donc de pecheurs, & les malheurs qu'elle entraîne avec elle, nous font évidemment connoiſtre l'abſoluë neceſſité que nous avons d'un Redempteur, ſans lequel, ni nous ne ſerions jamais exempts de peines, ni nous n'en ſentirions point de mediocres.

CHAPITRE III.

Combien l'homme eſt foible ſans JESUS-CHRIST.

IL n'a jamais paru que de la foibleſſe dans les creatures, lors qu'elles n'ont pas eſté fortifiées par la grace de JESUS-CHRIST. On a vû en Adam, dit ſaint Auguſtin, ce que pouvoit, meſme dans l'innocence, le libre arbitre, n'eſtant pas aidé d'un ſecours particulier, comme avoit eſté celui des ſaints Anges. Il a de lui-meſme aſſez de force pour faire le mal, mais ſi Dieu ne l'aſſiſte, il n'en a pas aſſez pour le bien. « « «

Rom. 1. connoiſſans la verité de Dieu, ſa puiſſance & ſon éternité, » n'eſtoient point excuſables dans leur erreur. Car ce ſont ceux- » là-meſme, dit l'Apoſtre, qui ſe diſent ſages, qui ſont devenus » fous, & qui ont changé la gloire de Dieu incorruptible » dans la figure de l'homme corruptible, des oiſeaux, des be- » ſtes à quatre pieds, & des ſerpens. C'eſt pourquoi Dieu, par » le plus ſevere de tous ſes jugemens, les livra aux ſales deſirs » de leurs cœurs, & à toutes ſortes de paſſions honteuſes, dont pour les confondre, il n'a pas dédaigné de faire par la plume, de ſaint Paul, le dénombrement. Le Sage l'avoit dit avant ſaint Paul, appellant l'idolatrie le commencement & la fin Sap. 14. 27. de tous les maux: *Infandorum idolorum cultura, omnis mali cauſa eſt & initium & finis.* Mais ce qu'il nous témoigne de plus déplorable, & ce qui nous découvre le mieux la profondeur des tenebres, où le peché avoit plongé les hommes: il ne ſuffit pas à tous ces grands eſprits de s'eſtre aveuglez tou- » chant la verité de Dieu, mais vivant dans la guerre & dans » les troubles cauſez par leur ignorance, ils appelloient de ſi Ibi. v. 22. » grands maux une paix & un repos: *Non ſuffecerat erraſſe eos circa Dei ſcientiam, ſed & in magno viventes inſcientiæ bello, tot & tam magna mala pacem appellabant.*

Dieu oppoſa la loi de Moïſe, comme une digue, contre l'inondation du peché: il la fit luire comme un flambeau par- 2. Pet. 1. 19 mi les tenebres du monde, *Tanquam lucernam in caliginoſo loco*, comme parle ſaint Pierre. Il l'eſtablit, dit ſaint Paul, comme un precepteur, que l'on donne à un jeune homme, Ad Galat. 3. 23. pour retenir & pour moderer ſes paſſions. *Sub lege cuſtodiebamur concluſi, itaque lex pædagogus fuit in Chriſto.* Elle ne découvrit pas la ſeule erreur de l'idolatrie, quoi que ce fuſt une de ſes principales fins que de détourner le peuple d'Iſraël de la commettre: mais elle lui ouvrit les yeux pour connoî- Rom. 3. 20. tre tout peché. *Per legem enim cognitio peccati*; meſme les mauvais deſirs, qui n'eſtoient pas conſiderez avant la loi. » Je n'ai connu le peché que par la loi, dit ſaint Paul, car je ne » remarquois point la concupiſcence, ſi la loi ne me l'euſt dé- Rom. 7. 7. » fenduë. *Peccatum non cognovi niſi per legem; nam concupiſcentiam neſciebam, niſi lex diceret: Non concupiſces.*

Cette loi neanmoins ſi lumineuſe & ſi ſainte, & qui ſembloit devoir arreſter l'impetuoſité du peché, n'a fait, dit l'Apoſtre,

Digitized by Google

l'Apoſtre, que l'exciter davantage, & elle ne lui a pas tant ſervi de frein, que d'éperon. *Lex ſubintravit ut abundaret peccatum.* La loi eſt ſurvenuë pour multiplier le peché : & il dit ailleurs. Le peché eſt l'aiguillon de la mort, & la loi eſt la force du peché. *Stimulus mortis peccatum eſt, virtus vero peccati lex.* Il en rend la raiſon, lors qu'il dit que les paſſions des pechez, qui eſtoient excitées par la loi, agiſſoient dans nos membres, pour leur faire produire des fruits pour la mort. *Cum eſſemus in carne, paſſiones peccatorum, quæ per legem erant, operabantur in membris noſtris, ut fructificarent morti.* D'où vient qu'au meſme lieu, il l'appelle la loi de mort, qui nous tenoit liez. *Soluti ſumus à lege mortis, in quâ detinebamur* : & au Chapitre ſuivant, il l'appelle la loi du peché & de la mort. *Lex ſpiritus vitæ liberavit me à lege peccati & mortis.*

Rom. 5. 20. — 1. Cor. 15. 56. — Rom. 7. 5. — Rom. 8. 2. — v. 12.

Ce n'eſt pas, comme il dit enſuite, que la loi ne fuſt ſainte & le commandement juſte & bon. Mais c'eſt que l'homme aiant, par la loi, connu le peché, qu'il ne conſideroit pas auparavant ; & ſçachant que Dieu le puniſſoit avec ſeverité, le peché prit occaſion du commandement, & excita par lui dans l'homme toute ſorte de concupiſcence. Au lieu que le peché eſtoit mort, ſçavoir, comme le ſerpent pendant l'hyver, ſi-toſt que la loi parut, le peché reprit la vie, & s'eſtant reveillé, il s'anima contre la loi. La défenſe échauffa la revolte, & ce qui eſtoit bon, & qui devoit ſervir à la vie, cauſa la mort, non par ſon propre défaut, mais par celui de l'homme, qui alluma ſes paſſions par la loi : en ſorte que le peché devint, par le precepte, exceſſivement ardent au mal. *Lex quidem ſancta, & mandatum ſanctum & juſtum, & bonum. Quod ergo bonum eſt, mihi factum eſt mors ? Abſit. Sed peccatum ut appareat peccatum, per bonum operatum eſt mihi mortem : ut fiat ſupra modum peccans peccatum per mandatum.*

Rom. 7. 12.

Aprés de ſi grandes convictions & de ſi longues experiences des erreurs, & de la foibleſſe des hommes. L'Ecriture, dit ſaint Paul aux Galates, les aiant tous renfermez dans le peché : *Concluſit Scriptura omnia ſub peccato*, & aux Romains, les aiant meſme tous renfermez, ſoit les Gentils, ſoit les Juifs dans l'incredulité. *Concluſit Deus omnia in incredulitate*, Dieu nous a donné ſon Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne periſſe point, mais qu'il ait la vie eternelle.

Ad Gal. 3. 22. — Rom. 11. 32. — Ioa. 3. 16.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Comment Dieu a fait connoiſtre aux hommes le beſoin qu'ils avoient de JESUS-CHRIST, *afin qu'ils le deſiraſſent.*

AUSSI-TOST aprés le peché, de peur que l'homme ne mouruſt de deſeſpoir, connoiſſant la perte qu'il avoit faite, & de peur qu'il ne fuſt outré de douleur ſous l'empire du démon, qui comme vainqueur, lui inſultoit dans ſa ſervitude: Dieu le conſola par la promeſſe de la ruine de ſon ennemi, & en lui prediſant que la femme, qui avoit eſté ſeduite par le ſerpent, lui briſeroit la teſte. Il y a ſujet de penſer que cette prophetie fut accompagnée d'une lumiere, qui découvrit à Adam la grandeur & la puiſſance du Redempteur, la guerre que le Prince du monde & ſes enfans devoient faire à la femme, qui ſeroit une nouvelle Heve, & à ſon Fils, qui ſeroit le Chef de tous les Saints, par qui ce fort armé ſeroit vaincu & lié; que c'eſtoit ce Sauveur qu'il avoit connu pendant ſon ſommeil, & qu'il avoit marqué en declarant, „ que l'homme laiſſeroit ſon pere & ſa mere pour demeurer „ avec ſa femme, & qu'ils ſeroient tous deux une ſeule chair.
Epheſ. 5. 32. „ Ce myſtere eſt grand, dit ſaint Paul, & je dis en JESUS-
S. Thom 3. q. 1. a. 3. ad 5. „ CHRIST & en ſon Egliſe, ce que ſaint Thomas confeſſe avoir eſté revelé à Adam, quoi que la cauſe du myſtere ne lui en fuſt pas revelée. Les Patriarches & les autres Saints ont toûjours eu ce Redempteur devant les yeux, & ont dit
Exod. 4. 13. „ en ſentant leurs foibleſſes: Envoiez celui que vous devez en-
Gen. 49. 18. „ voier. *Mitte quem Miſſurus es.* Mon Dieu, j'attens le Sau-
Prov. 17. 24. „ veur, que vous devez donner. *Salutare tuum expectabo Domine.* Car les yeux des inſenſez, dit Salomon, ſont aux extremitez de la terre: *Oculi ſtultorum in finibus terræ.* C'eſt à dire, ſelon ſaint Gregoire, que les impies ne regardant que la terre, les Saints ont toûjours les yeux ſur leur Chef qui eſt JESUS-CHRIST. Les pecheurs neanmoins ou n'en ont point eu de connoiſſance, ou ils l'ont tout-à-fait obſcurcie.

La loi fut donnée par une ſinguliere providence, pour le

faire connoiſtre, & pour le faire deſirer. L'Evangile témoigne en pluſieurs endroits, que Moïſe l'avoit promis. Saint Philippe rencontrant Nathanaël lui dit: nous avons trouvé « *Joa. 1. 45.*
JESUS de Nazareth fils de Joſeph, qui eſt celui dont Moï- «
ſe dans la loi, & les Prophetes ont écrit. Je ſçai, dit la fem- « *Joa. 4. 25.*
me Samaritaine, inſtruite par la loi, que le Meſſie doit ve- «
nir. Et le Sauveur meſme dit aux Juifs dans Jeruſalem: Vous « *Joa. 5. 39.*
examinez les Ecritures, parce que c'eſt par elles que vous «
penſez avoir la vie eternelle: Ce ſont elles auſſi qui rendent «
témoignage de moi: & enſuite: Ne penſez pas que ce ſoit « *v. 45.*
moi, qui vous doive accuſer devant mon Pere, ce ſera Moï- «
ſe, en qui vous eſperez, qui vous accuſera. Car ſi vous croyiez «
Moïſe, peut-eſtre que vous me croiriez auſſi, parce qu'il a «
écrit de moi. Ainſi lors qu'il accompagna les deux Diſciples « *Luc. 24. 27.*
dans le chemin d'Emaüs, parcourant depuis Moïſe, juſqu'à «
tous les autres Prophetes, il leur expliquoit ce qui eſtoit dit «
de lui dans toutes les Ecritures. Lors que ſaint Paul dit que «
la loi fut un precepteur, il montre que Dieu la donna pour
retenir les hommes dans leur devoir, & en ajoûtant qu'elle
fut un precepteur pour les preparer à JESUS-CHRIST.
Παιδαγωγὸς εἰς Χριστὸν, *pædagogus in Chriſtum*, il montre qu'el- *Ad Gala. 3. 24.*
le les conduiſoit au Sauveur. En effet, elle les détournoit
du peché, les occupoit au ſervice de Dieu, les poliſſoit par
ſes preceptes & ſes inſtructions, leur repreſentoit ſous mille
figures, le Meſſie, qu'elle & ſes Prophetes leur promettoient
ouvertement, & enfin elle leur preſcrivoit en quelque ſor-
te par avance, diſent les Peres Grecs, la doctrine de l'Evan- Τὰ αὐτὰ ὁκείνῳ προδιδάσκει πῶς τὰ μαθήματα. *Oecum. in hunc loc.*
gile; *Eaſdem ac ille prædocebat aliquantum diſciplinas.* Quelque
lumiere neanmoins qu'elle donnaſt aux Juifs, elle leur a toû-
jours eſté un joug, comme dit ſaint Pierre, que ni les Apô- « *Act. 15. 10.*
tres, ni leurs peres, n'ont pû porter; mais cette meſme im-
poſſibilité les a obligez de deſirer JESUS-CHRIST, & de
ſoûpirer aprés ſon avenement. Car plus la loi découvroit le
peché, en le défendant, plus elle en allumoit la paſſion, &
& comme une digue qui arreſte un fleuve, & en eſt rompuë,
elle enfloit & augmentoit l'effort du peché. C'eſt ce que
ſaint Paul entend, lors qu'il dit, *qu'elle a produit toute concupiſcence.* Car avant la loi, dit ſaint Auguſtin, quoi que la con- «
cupiſcence fuſt déja dans l'homme, elle eſtoit neanmoins «

S. Aug. ſer. 4. de verbis Apoſt. c. 5. l. de ſpir. & lit. c. 14. & 32. l. 2. ad Simpl. q. 2. L. 12. de Gen ad lit. c. 30.

foible & petite : mais lors qu'elle s'eſt élevée au deſſus de la loi, elle a aſſemblé toutes ſes forces : *Minor erat quandò movebat libidinem, omnis fuit quandò tranſcendit & legem.* Le feu de la paſſion rendant le peché plus agreable, *Auctò enim deſiderio peccatum fit dulcius*, elle l'a rendu plus frequent ; & la deſobeïſſance, qui eſt un mépris de Dieu comme preſent dans ſon precepte, *Tanquam in præcepto Deus aſſiſtens præſenſque contemnitur*, a donné un nouveau venin, & un nouveau demerite au peché.

L'orgueil des Juifs, qui éclairez par la loi, preſumoient de la garder par leurs propres forces, a eſté confondu par l'experience de leur foibleſſe ; & leurs chutes continuelles cauſées par leurs paſſions, & multipliées par la multitude des commandemens, les a obligez de recourir à ce Redempteur, que la loi leur faiſoit attendre, & qu'ils ſentoient leur eſtre neceſſaire pour la garder. *Superbiam illorum Deus volens domare, dedit legem*, dit ſaint Auguſtin, *eam conantes implere viribus ſuis, ipsâ ſuâ præſumptione ceciderunt, & facti rei ſub lege, imploraverunt liberatoris auxilium.* Il a eſté neceſſaire que le mal les preſſaſt, pour leur faire chercher le medecin : & pour leur rendre le mal plus ſenſible, Dieu a ajoûté à la multitude des preceptes, la ſeverité de la loi, qui ordonnoit la punition de ſes violateurs par la main des hommes, ou qui la faiſoit craindre par celle de Dieu. L'accablement de ce joug énorme, & la douleur des plaies qu'il cauſoit, reduiſoit les malades à rechercher leur unique remede ; & comme ſous la domination des Philiſtins & des autres peuples, qui avoiênt ſubjugué les Juifs, ils ne ceſſoient de demander un liberateur. *Clamabant ad Dominum & ſuſcitabat eis Salvatorem.* C'a eſté le grand effet de la lumiere & de la rigueur de la loi, de ſes menaces & de ſes peines, des ſervitudes & des captivitez, dont elle a puni la rebellion de ſes ſujets, de l'accablement dont elle domtoit leur pauvreté ſuperbe ; des fleaux toûjours pendans ſur leur teſte bleſſée de cent plaies ; tout ce recüeil de miſeres a eſté l'art, dont cet auſtere precepteur a uſé pour faire deſirer la liberté, qui ne ſe pouvoit trouver qu'en JESUS-CHRIST. *Lex pædagogus fuit in Chriſtum.* La loi a eſté un precepteur pour conduire les hommes à JESUS-CHRIST.

Tract. 3. in Ioa.

Ibid. 3. & 15. c. 4. 5. 6. 7. &c.

CHAPITRE V.

Que Dieu a convaincu par une autre voie les Gentils, de la neceſſité d'un Redempteur.

TOUTE ſageſſe vient de Dieu, dit l'Eccleſiaſte, & elle a toûjours eſté avec lui ; l'Apoſtre ſaint Paul l'appelle πολυποίκιλον de pluſieurs formes : parce qu'elle agit en beaucoup de differentes manieres. *Multifariam enim multiſque modis ſuam oſtendit potentiam*, dit ſaint Clement d'Alexandrie ; *ad noſtram utilitatem*, elle a fait paroiſtre ſa force par diverſes voies pour l'avantage des hommes, ſoit par la ſcience, qui eſt la Philoſophie ; car les Grecs, dit ſaint Paul, cherchent la ſcience, ſoit par la prophetie, qui comprend Moïſe & les autres Prophetes ; ſoit par la foi, qui eſt la doctrine de l'Evangile. Saint Denys explique de la Philoſophie cette parole de l'Apoſtre : le monde éclairé des lumieres de la Sageſſe divine, n'a pas reconnu Dieu par la ſageſſe. *In Dei ſapientiâ non cognovit mundus per ſapientiam Deum.* C'eſt pourquoi ſaint Clement d'Alexandrie la nomme, *æterna veritatis avulſam quandam particulam*, une piece détachée de la verité eternelle. Ce qui nous montre clairement que la ſcience des hommes doctes eſtoit un don du Pere des lumieres, & que ceux qui ne lui en ont pas rendu graces, en eſtoient d'injuſtes poſſeſſeurs.

« *Eccle.* 1.
« *Eph.* 3. 10.
Clem. Alex. Strom. 1.
« 1. *Cor.* 1. 22.
S. Dion. Epiſt. 7.
« 1. *Cor.* 1. 21.
Τῆς ἀϊδίου ἀληθείας ἀπαρχήν πινα.

L'intention de Dieu, en la répandant parmi les peuples, a eſté de diminuer par elle le peché, & de polir les hommes pour JESUS-CHRIST. Le Verbe divin qui ſeul, dit ſaint Auguſtin, enſeigne la verité, *Solus eſt doctor veri*, parloit alors hors de Jeruſalem. *Sapientia foris prædicat, in plateis dat vocem ſuam, in capite turbarum clamitat, in foribus portarum urbis profert verba ſua.* La ſageſſe preſche hors des maiſons. Elle fait entendre ſa voix dans les places : elle crie à la teſte de la multitude du peuple ; elle annonce ſes paroles hors des portes de la Ville. Dieu s'exprimoit hors de ſon temple, & de ſa maiſon, par le beguaiement des ſages du monde ; & il diſpoſoit par eux les eſprits à recevoir ſes plus ſaintes lu-

S. Aug. Conf. l. 5. *c.* 6. *Prov.* 1. 20.

„ mieres. La ſageſſe des Grecs, dit ſaint Clement, preparoit „ le chemin à la ſcience roiale de la foi, chaſtiant les mœurs, „ & les formant par avance, pour embraſſer la verité. *Græca philoſophia maxime regali doctrinæ viam præparat, utcunque caſtigans, & mores prius formans, & ad ſuſcipiendam veritatem confirmans.* L'effet en a paru dans les Clemens, les Juſtins, les Hilaires, les Auguſtins, & autres ſçavans du ſiecle, qui ont apporté tant de richeſſes de l'Egypte & de Babylone dans l'Egliſe. Les lettres humaines & tous les preceptes, & l'exercice de la ſageſſe d'Athenes, & d'ailleurs, a produit parmi les nations des fruits ſemblables à ceux de la loi parmi les Juifs, & elle a eſté, comme dit admirablement le meſme Clement d'Alexandrie, un precepteur qui a inſtruit la gentilité pour la preparer pour JESUS-CHRIST, comme Moïſe lui avoit preparé les Hebreux. *Ipſa quoque philoſophia, pædagogi more docebat gentes, ſicut lex Hebræos ad Chriſtum.*

Ελλωσὶ φιλοσοφία προκατασκευάζει τὴν ἐν Χριστῷ βασιλικωτάτην διδασκαλίαν, ἁπλῶς τὴν σωφρονίζουσα, καὶ ὅσον οὔπω τοῦτον πιθανὴ, καὶ προτυφοῦσα εἰς ὑποδοχὴν τῆς ἀληθείας. *Clem. Alex. ſtro. 1.*

Παιδαγωγεῖ, καὶ αὐτὴ ἡ φιλοσοφία τοὺς Ἕλληνας, ὡς ὁ νόμος τοὺς Ἑβραίους εἰς Χριστόν.

Ce n'eſtoit pas ſeulement par la lumiere dont elle éclairoit tous les eſprits, & par l'averſion qu'elle leur perſuadoit d'avoir contre les vices, & par la beauté de la vertu qu'elle découvroit, & qu'elle convioit d'aimer: mais c'eſtoit par la conviction qu'elle portoit dans la conſcience, meſme des plus ſages & des plus doctes, de ſon impuiſſance pour les corriger, & pour leur faire vaincre leurs paſſions. Elle a bien pû, comme la loi, montrer la laideur de l'injuſtice, de la perfidie, & de tous les autres pechez; mais elle n'en a pû éteindre le feu. Elle a pû reprendre les coupables, leur faire voir, comme dans une glace, leur difformité, leur en faire de cuiſans reproches, prendre contre eux le parti de la vertu. Mais elle n'a jamais fait, non plus que la loi, qu'enflammer le deſir du mal, en s'efforçant de le reprimer. La doctrine, comme un maiſtre preſſant par ſon autorité, par ſa vigilance, par ſes plaintes, par ſes exhortations, & par toutes les forces de la raiſon ſubtile & éloquente, exigeoit des hommes la retenuë & la moderation: la conſcience ſe joignoit aux inſtances de la ſageſſe. Mais ce frein de loi interieure ne faiſoit que rendre les paſſions plus fortes, lors qu'eſtant reprimées, elles redoubloient leur ardeur, & ſecoüant le joug, elles s'emportoient dans l'excés des vices, juſqu'à produire l'aveuglement, & le ſens reprouvé. Ce

ne ſont pas les hommes vulgaires & la lie du peuple, que l'Apoſtre accuſe d'impieté, & des crimes les plus ſales & les plus honteux ; ce ſont les plus doctes & les plus éclairez, & ceux qui ont connu la puiſſance eternelle de Dieu, & ſa divinité. Tous ces grands hommes, qui ont ſi bien parlé & ſi bien écrit, ont changé la verité en menſonge, & ont eſté livrez aux plus infames deſirs de leurs cœurs. *Commutaverunt veritatem Dei in mendacium. Propter quod tradidit illos Deus in deſideria cordis eorum, in immunditiam, ut contumeliis afficiant corpora ſua in ſemetipſis.* « Rom. 1. 25. « Rom. 1.

Dieu pour faire ſentir davantage aux prudens & aux doctes leur foibleſſe, & leur incapacité de vaincre leurs déreglemens, par une ſageſſe meſme qui venoit de lui, il l'a augmentée à deſſein avant le Myſtere de l'Incarnation, juſqu'à répandre parmi les Gentils toutes les richeſſes de la ſcience, & toutes les lumieres dont l'eſprit humain eſtoit capable. C'eſt alors que les plus grands Philoſophes, les plus grands Politiques, les plus grands Aſtronomes, les plus grands Orateurs, les plus grands Mathematiciens, les plus grands Capitaines, les plus habiles Peintres & Sculpteurs ont paru, ſans que le monde en ſoit jamais devenu moins impie & moins déreglé. Ainſi la nature humaine a eſté convaincuë que ſa corruption eſtoit incurable, & ſe voiant reduite au deſeſpoir de trouver chez elle aucune reſſource, elle a dû recourir à ce Sauveur, dont il s'eſt toûjours conſervé, depuis les premiers Peres, quelque tradition parmi les peuples, & qui a eſté ſouvent renouvellée par les Juifs ; mais dont la lumiere admirable devoit eſtre portée par les Apoſtres dans toute la terre. C'eſt ainſi qu'il faut entendre cette doctrine illuſtre de ſaint Clement d'Alexandrie, que la Philoſophie ſervoit de precepteur aux Gentils, pour parvenir à JESUS-CHRIST, comme la loi de Moïſe en a ſervi aux Juifs.

CHAPITRE VI.

Ce que c'eſt que JESUS-CHRIST, *& premierement qu'il eſt Dieu & homme.*

1. *Ioa.* 1. 1. SAINT Jean qui avoit repoſé dans le ſein de JESUS-CHRIST, & qui nous aſſure ſi expreſſement qu'il nous » annonçoit celui qui eſtoit la parole de vie, celui que les Apô- » tres avoient entendu, qu'ils avoient vû de leurs yeux, qu'ils » avoient conſideré, qu'ils avoient touché de leurs mains; » que la vie s'eſtoit découverte à eux, qu'ils l'avoient vûë, » qu'ils nous en rendoient témoignage, & qu'ils nous annon- » çoient cette vie eternelle qui eſtoit dans le Pere, & qui s'é- » toit montrée à eux. Ce meſme Diſciple bien-aimé nous en- » ſeigne, que le Verbe, qui eſtoit dés le commencement, & » qui eſtoit en Dieu, & eſtoit Dieu, s'eſt fait chair, & a de- *Ioa.* 1. 14. » meuré parmi nous. L'Apoſtre ſaint Paul nous dit auſſi avec *Philip.* 2. 6. & 7. la meſme lumiere, & la meſme ſublimité d'eſprit, que JESUS- » CHRIST, eſtant dans la forme de Dieu, c'eſt à dire, poſ- » ſedant la nature & l'eſſence divine, n'a rien ravi à Dieu, de » s'eſtimer égal à lui; ce qui nous montre qu'il eſtoit vrai Dieu: » toutefois, dit-il, il s'eſt aneanti lui-meſme, en prenant la » nature d'un eſclave, en ſe rendant ſemblable aux hommes, » & en ſe faiſant tel que les autres hommes. Ces deux témoins du ciel, nous apprennent que JESUS-CHRIST eſt Dieu & homme; S. Jean en exprimant la nature divine par le Verbe qui eſt Dieu, & la nature humaine par la chair: & ſaint Paul en exprimant la nature divine, par la forme de Dieu; & la nature humaine, par la forme d'homme & de ſerviteur.

1. *Ioa.* 3. 16. Saint Jean nous declare encore qu'il eſt vrai Dieu & vrai » homme, lors qu'il dit: Qu'en cela nous avons connu la cha- » rité de Dieu envers nous, qu'il a donné ſa vie pour nous. » C'eſt Dieu immortel qui nous a montré ſon amour; mais il s'eſt fait homme, pour nous le pouvoir montrer, en ſouffrant la mort pour nous. Saint Paul en parle en termes ſemblables, lors qu'en diſant adieu aux Eveſques d'Aſie, il » leur tient ce diſcours. Prenez garde à vous, & à tout le trou-

peau

Digitized by Google

peau ſur lequel le ſaint Eſprit vous a établis Eveſques pour gouverner l'Egliſe de Dieu, qu'il a acquiſe par ſon ſang. Dieu n'auroit point de ſang, s'il n'eſtoit homme, & l'homme n'acquerroit point l'Egliſe en mourant pour elle, s'il n'eſtoit Dieu. L'Egliſe Catholique fait profeſſion dans ſon grand Symbole, de croire cette meſme union de la divinité & de l'humanité en JESUS-CHRIST. La vraie foi conſiſte, dit-elle, à croire & à confeſſer, que noſtre Seigneur JESUS-CHRIST Fils de Dieu, eſt Dieu & homme. « *Act.* 20. 28.

CHAPITRE VII.

Que c'eſt le Fils de Dieu qui s'eſt fait homme; & qu'eſtant Dieu & homme, il n'eſt que la ſeule perſonne du Verbe.

C'EST n'avoir encore qu'une connoiſſance generale & obſcure de JESUS-CHRIST, que de ſçavoir ſeulement qu'il eſt Dieu & homme: il eſt neceſſaire de le diſcerner davantage, & pour avoir ce bonheur, il faut ſe rendre attentif aux ſaintes Eſcritures & aux ſaints Peres, qui nous en découvrent toute la verité. Nous liſons toûjours que c'eſt le Verbe, ou le Fils, qui s'eſt fait homme; & nous ne trouvons jamais que ce ſoit le Pere ni le ſaint Eſprit. *Le Verbe a eſté fait chair*, dit ſaint Jean, *nous avons vû ſa gloire, ſa gloire, dis-je, comme du Fils unique du Pere.* Ce n'eſt point la chair & le ſang, mais le Pere Celeſte qui revele cette verité à ſaint Pierre, interrogé ſur ce que c'eſt que JESUS-CHRIST: *Vous eſtes le Chriſt, le Fils de Dieu vivant.* Le Pere meſme dit au Jourdain & ſur le Tabor: *Celui-ci eſt mon Fils tres-cher, en qui je me plais uniquement.* Le Pere l'envoie, & ne vient pas lui-meſme ſe faire homme. Comme le Fils envoie le ſaint Eſprit de la part du Pere, & il n'eſt point envoié par le ſaint Eſprit. Tous ces oracles, & une infinité d'autres ſemblables, dont l'Evangile eſt plein, nous apprennent que JESUS-CHRIST eſt la ſeconde Perſonne de la ſainte Trinité, & non pas la premiere, ni la troiſiéme. *Ioan.* 1. 14. « « *Matth.* 16. 16. *Matth.* 3. 17. *Luc.* 9. 35. *Ioan.* 5. 36. 37. *Ioa.* 5. 26.

La meſme parole divine ne nous aſſure pas moins clairement que le Chriſt eſt vrai Fils de l'homme, qu'elle nous dit

Rom. 1. 3. Luc. 1. 35. » qu'il eſt Fils de Dieu. Il eſt, dit-elle, du ſang de David. Il » eſt conceu de la Vierge par la puiſſance du Tres-haut, & » par l'operation du ſaint Eſprit. La Vierge l'a veritablement » porté dans ſon ſein, l'a enfanté, l'a nourri. Il a véçu parmi les hommes paſſant par leurs âges, uſant de leur nourriture ordinaire, ſouffrant, mourant, reſſuſcitant, & montant dans le ciel.

Il n'y a perſonne qui par ces diſcours ne voie deux natures en JESUS-CHRIST, la nature divine, par laquelle il eſt égal à ſon Pere; la nature humaine, par laquelle il lui eſt inferieur. Ce n'eſt pas la nature divine neanmoins, qui s'eſt unie immediatement à la nature humaine, autrement ce ſeroit toute la ſainte Trinité, & non pas plûtoſt une des divines Perſonnes que l'autre, qui ſe ſeroit faite homme. Mais l'Ecriture nous declare toûjours que c'eſt le Verbe qui s'eſt fait chair, que c'eſt le Fils qui eſt mort pour nous, & par conſequent que c'eſt la perſonne du Fils, qui a élevé la nature humaine à ſon union. C'eſt pourquoi ſaint Cyrille pour rejetter toutes les fauſſes manieres d'union, que Neſtorius vouloit introduire, afin de diviſer en effet JESUS-CHRIST, ſe reduiſit à celle qu'il appelle ἕνωσιν καθ' ὑπόστασιν, qui ſignifioit proprement, dit Euthymius, l'union en une ſeule perſonne. Car, dit-il, Neſtorius enſeignant que l'union des » deux natures en JESUS-CHRIST n'eſtoit que d'affection » & d'amour, qu'il appelloit ἕνωσιν καθὰ χέσιν. *Vnionem ſecundum* » *dum benevolentiam.* Saint Cyrille fut le premier de tous les » ſaints Peres, qui pour s'oppoſer à ce blaſphéme, ſe ſervit du » terme d'union hypoſtatique, ou ſelon la ſubſiſtance, pour » montrer que les deux natures ſont jointes en une ſeule perſonne. *Cum Neſtorius duarum in Chriſto naturarum unionem habitu, hoc eſt benevolentiâ, affectione aut conſenſu factam eſſe doceret, primus omnium Cyrillus, ut hujuſmodi blaſphemiæ reſiſteret, conjunctionem, quæ fit per hypoſtaſim, ſive perſonam, induxit, quâ ſignificatur, naturas illas in unâ hypoſtaſi, hoc eſt in unâ perſonâ fuiſſe unitas.*

S. Cyrill Ep. 2. ad Neſtor.

Νεστορίου τὰς δύο φύσεις ἐν Χριστῷ διὰ εὐνοίας, ἤγουν διὰ συγκαταθέσεως εἶναι διδάσκοντος, πρῶτος ἁπάντων ἐπαναστὰς τῇ τοιαύτῃ βλασφημίᾳ ὁ Κύριλλος τὴν ἕνωσιν ἐπινοεῖ, ἤγουν τὴν συνάφειαν, ἣν λέγομεν ὑποστατικήν, ἤγουν κατὰ τὴν οὐσίαν· ἐν μιᾷ γὰρ ὑποστάσει, φησὶν, ἑνώθησαν αἱ δύο φύσεις.

Euthym. Pano. p. 1. tit. 7.

Theodoret, lors qu'il eſtoit oppoſé au ſaint Patriarche, murmura contre cette expreſſion, comme étrangere, & inconnuë aux Auteurs ſacrez, & aux Peres. *Vnionem ſecundum hypoſtaſim penitus ignoramus, veluti peregrinam & alienam à*

Digitized by Google

ſcripturis & Patribus, qui eas ſunt interpretati. Ce grand homme eſtoit alors malheureuſement prevenu pour Neſtorius, & il prenoit l'union perſonnelle, pour un mélange de deux natures. Mais ſaint Cyrille s'en eſtoit bien mis à couvert, en ſoûtenant que JESUS-CHRIST eſtoit Dieu & homme, & que Dieu habitoit dans l'humanité, ſans eſtre confondu avec elle. Auſſi ſon union hypoſtatique fut non ſeulement juſtifiée par le Concile d'Epheſe, où ſa ſeconde lettre écrite à Neſtorius fut lûë publiquement; mais elle y fut ratifiée & approuvée par tous les Peres, comme Catholique. Le Concile de Calchedoine s'eſt auſſi ſervi de la meſme expreſſion, en definiſſant que l'union n'oſte point la difference des natures, mais qu'elle conſerve plûtoſt à chacune ſa proprieté, & les fait concourir en une ſeule perſonne & une ſeule ſubſiſtance. *Differentiâ naturarum propter unionem nequaquam ſublatâ, ſed ſervatâ potius naturæ utriuſque proprietate, & in unam perſonam atque unam hypoſtaſim concurrente.* Enſuite les autres Conciles generaux & particuliers ont parlé le meſme langage, & tous les Auteurs Grecs & Latins n'ont point trouvé de flambeau plus aſſuré que celui-là, pour éviter les écüeils de toutes les hereſies.

Τῶν καθ' ὑπόστασιν ἑνωσιν παντελῆ ἀγνοοῦντας εἰς ξένωσιν, ἢ ἀλλοφυλον τὴν θεότητα χαρᾶν, ἢ τὴν ἡμῶν κρᾶσιν ἐρμηνευόντων Παπίαν. *Conc. Epheſ. p. 2. Act. 2. pag. 450.*

Οὐδαμοῦ τε τῆς φύσεως διαφορᾶς ἀναιρουμένης διὰ τὴν ἕνωσιν, σωζομένης δὲ μᾶλλον τὴν ἰδιότητος ἑκατέρας φύσεως, καὶ εἰς ἓν συντρεχούσης. *Concil. Calchedo. in defi. fi.*

CHAPITRE VIII.

Ce que c'eſt que la nature, l'individu, le ſuppoſt, ou la perſonne, & l'exiſtence.

POUR bien entendre l'union de l'humanité avec le Verbe, & pour bien ſçavoir ce que c'eſt que JESUS-CHRIST, il eſt neceſſaire de diſtinguer premierement la nature d'avec la perſonne. La foi nous oblige d'en faire la diſtinction, puis qu'elle nous apprend que la nature humaine ſe trouve en JESUS-CHRIST; mais qu'il ne s'y trouve point de perſonne humaine. La nature ou l'eſſence de l'homme, c'eſt ce que nous entendons par ſa definition, ſçavoir d'eſtre animal raiſonnable, ce qu'il ne peut eſtre ſans avoir une ame ſpirituelle & un corps. L'eſſence de l'homme ainſi conſiderée n'eſt que dans noſtre eſprit, où elle eſt commu-

Digitized by Google

ne à tous les hommes : c'eſt pourquoi il n'y en a aucun que nous ne concevions également par la notion d'animal raiſonnable: & cette penſée renferme toute l'eſpece. Que ſi nous venons à diſtinguer un homme d'avec un autre, alors il ne le faut pas ſeulement regarder comme animal raiſonnable, mais comme aiant ce corps particulier, de telle conſtitution, de telle humeur, de telle ſanté, de telle taille, de telle phyſionomie, & enfin ſous toutes les autres qualitez de cet homme ſingulier, & qui ne ſe rencontrent qu'en lui ſeul. Par la notion de ſon eſſence, il ne ſçauroit eſtre diſcerné d'entre tous les hommes : par les traits d'homme particulier, il ne peut eſtre confondu avec aucun autre. Le caractere qu'il tire de ſon extraction, le ſang de ce pere & de cette mere, l'ame qu'il a receuë toute proportionnée à ſon corps, & produite pour lui ſeul, & tous les talens, ou toutes les limites perſonnelles qu'il apporte en naiſſant, ou dont il eſt enſuite ſuſceptible, c'eſt ce qui le rend individu ; & toutes ces marques lui ſont ſi propres, qu'elles ne peuvent lui eſtre oſtées, ſans le priver de l'eſtre & de la vie. La matiere, comme limitée par la quantité, & par les autres accidens, eſt la ſource de ces differences ; & les Anges qui en ſont détachez, ne ſouffrent ni de diviſion dans leur eſpece, chacun contenant toute la ſienne ; ni de diſtinction d'avec une autre, qu'autant qu'ils ſont éloignez de l'acte pur, & qu'ils ont de poſſibilité, qui tient lieu de matiere en eux, ſoit pour eſtre, ſoit pour agir, ſoit pour recevoir divers accidens, dont ils ne peuvent eſtre diſpenſez. La ſingularité qui reſulte de la matiere determinée, & qui fait l'individuation d'une choſe, n'eſt pas encore ce qui lui acquiert le titre de ſuppoſt ou de perſonne: car en JESUS-CHRIST la nature humaine eſt particuliere & individuë, neanmoins elle n'a point ſa propre ſubſiſtance.

Le ſuppoſt ou la perſonne eſt une ſubſtance intellectuelle accomplie, individuë, & qui a ſes dernieres limites. C'eſt une ſubſtance, car les accidens, quelque nobles qu'ils ſoient, meſme la charité & la grace, ne ſubſiſtent point par eux-meſmes. C'eſt une ſubſtance intellectuelle : parce que toutes celles qui ſont privées de raiſon, s'appellent ſeulement ſuppoſts, & que le nom de perſonne ne convient qu'à Dieu, aux Anges & aux hommes. Elle doit eſtre accomplie : ce qui

Digitized by Google

la diſtingue des parties d'un tout; car les branches d'un arbre, par exemple, les bras & les pieds d'un homme, ne ſont point des natures complettes. On ajoûte une ſubſtance individuë : pour exclure de ce rang les natures univerſelles, qui comme telles, n'ont d'eſtre que dans la penſée. Enfin, il faut qu'elle ſoit terminée en elle-meſme, & qu'elle faſſe un eſtre à part, demeurant ſeparée de toute autre, ce qui excepte l'humanité ſainte du Fils de Dieu, en qui toutes les conditions precedentes ſe trouvent, & toutefois la perſonne humaine n'y eſt point; parce qu'elle n'eſt pas determinée par elle-meſme, mais par la ſubſiſtance du Verbe.

La Theologie s'efforce de diſcerner en quoi conſiſte la ſubſiſtance, & ſaint Thomas qui eſt le maiſtre de tous les Docteurs, ne ſe contente pas de la mettre dans une negation : ce qui ne ſembleroit pas aſſez contraire à Neſtorius, qui ne demandoit point autre choſe, que de conſerver à l'humanité tout ce qui lui appartenoit de réel. Car c'eſt en effet quelque choſe de réel, que de ſubſiſter par ſoi-meſme, & l'humanité du Sauveur en eſt réellement privée. Or puis que ce n'eſt, ni la nature, ni l'individuité, comme nous avons vû; mais l'eſtat de dernier accompliſſement, & de cloſture de l'eſtre ſingulier, par lequel il eſt ſeparé de tout autre, & ne peut entrer en aucune compoſition : c'eſt, dit le ſaint Docteur, une modification des ſubſtances particulieres, *modus exiſtendi*, qui les ſuppoſe achevées & terminées de tout point en elles-meſmes; en ſorte qu'eſtant ainſi parfaites, elles reçoivent leur exiſtence, & ſont entierement hors de leurs cauſes. Cet achevement & cette incommunication eſt mieux nommée, une modification ou une maniere réelle d'eſtre, qu'une realité diſtincte; parce qu'elle n'eſt rien d'uni avec la nature, mais c'eſt la nature meſme, comme accomplie de tous ſes accidens, & parvenuë à ſa totalité. Or cette modification naturelle eſt excluſe dans l'humanité de JESUS-CHRIST, par l'union avec le Verbe : comme le point ceſſe de terminer une ligne lors qu'il eſt uni avec une autre ligne, & une figure ceſſe d'eſtre ce qu'elle eſtoit, lors qu'elle ſe forme en une autre figure. Ainſi ce n'eſt pas la nature humaine, qui a par elle-meſme ſon achevement & ſa maniere d'eſtre terminée & incommunicable : elle l'a par le Verbe,

D. Thom. q. 9. de Poten. a. 1. ad. 1. & a. 2.

en qui elle exiſte, & par qui elle eſt plus heureuſement ſoûtenuë, que par ſon propre poids & par ſa propre ſubſiſtance.

Nous avons mis l'Exiſtence comme la derniere, & aprés l'hypoſtaſe, parce que, ſelon ſaint Thomas, l'Exiſtence eſt differente de la nature, & c'eſt au ſuppoſt qu'elle appartient. En effet, la ſubſiſtance venant de la totalité de la nature, & de ſon dernier accompliſſement, elle lui convient plûtoſt, & avec plus de certitude que l'Exiſtence. Car l'Exiſtence procede d'une cauſe étrangere, ſans l'action de laquelle elle ne peut eſtre, au lieu que la ſubſiſtance a ſa racine dans la nature meſme, & n'eſt que ſa plenitude & ſon achevement. Auſſi, la ſubſiſtance eſt ſous le meſme genre que la nature, ce que ne ſont pas ſes accidens, & elle demande plûtoſt d'eſtre accomplie dans ſon eſtre ſubſtantiel, que d'eſtre enrichie des ſecours, qui lui ſont donnez, ſoit pour agir, ſoit pour en tirer d'autres avantages moins eſſentiels; toutefois la ſubſtance eſt liée avec ſes accidens d'une liaiſon plus étroite, comme eſtant neceſſaire & d'eternelle verité, qu'avec l'Exiſtence qui peut lui manquer. Si donc la ſubſiſtance lui eſt plus proche & plus interieure que ſes accidens, combien l'eſt-elle plus que l'Exiſtence, qui la ſuppoſe, & qui ne peut s'accomplir ſans elle ? Car bien qu'il ſemble que l'Exiſtence s'uniſſe à elle, puiſque c'eſt elle qui exiſte, & que ce n'eſt que pour la mettre au jour, que ſes cauſes operent: neanmoins ſon union eſt ſemblable à celles des deux natures en JESUS-CHRIST, dont l'unité n'intervient pas directement entre-elles, mais dans la perſonne; *Vniuntur non ut unum, ſed ut in uno*, dit ſaint Thomas. Comme les accidens & toutes les choſes qui ne ſe confondent point, s'uniſſent à la ſubſtance, non en formant unité avec elle, mais en s'alliant dans un meſme ſuppoſt.

D. Thom. 3. ad Anibal. diſt. 5. q. un. a. 2. ad 1.

L'Exiſtence eſtant l'effet propre de la production, elle n'eſt non plus diviſée en ſoi, que la qualité de Fils dans un homme. Il peut avoir d'ailleurs diverſes parties, mais il n'en a point dans ſa notion de Fils, qui ne peut eſtre conçûë, que lors que ſa generation & ſa naiſſance eſt accomplie. Ainſi les choſes exiſtentes peuvent eſtre compoſées en pluſieurs manieres, mais pendant qu'elles ſe forment, elles tendent ſeulement à l'Exiſtence, qui n'eſt acquiſe que lors que la

Digitized by Google

nature eſt parvenuë à ſa derniere totalité. On peut dire à la verité que les parties d'un tout coëxiſtent avec lui, & participent à ſon Exiſtence: mais l'eſtre veritable de tout compoſé, qui ſubſiſte par ſoi-meſme, eſt unique & indiviſible, comme ſon accompliſſement; & ce qui ſort enfin de ſes cauſes eſt ſimple, & tout ce qui le compoſe n'a que ſon ſeul eſtre & ſa ſeule Exiſtence. Puis donc que JESUS-CHRIST n'eſt qu'une ſeule Perſonne, & que le dernier accompliſſement de ſon humanité, dans lequel conſiſte la ſubſiſtance, n'eſt que par l'hypoſtaſe du Verbe; c'eſt par l'eſtre du meſme Verbe que toute l'humanité poſſede ſa pure, ſimple, unique & indiviſible Exiſtence.

Le terme de *moi*, ou de *vous*, ou de *lui*, comprend tout ce que nous venons d'expliquer. Ainſi lors que le Pere a dit, *Celui-ci eſt mon Fils tres-cher*, ou au jour de ſa Reſurrection. *Vous eſtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui:* ou lors que le Sauveur dit à la femme Samaritaine, qui attendoit du Meſſie toute inſtruction: *C'eſt moi qui le ſuis, moi qui vous parle*; ou lors que l'Aveugle-né dit: *Cet homme qui s'appelle* JESUS *a fait de la boüe, & m'a gueri.* Ce *moi*, ou *vous*, ou *lui*, ſignifie non ſeulement l'humanité, qui ſeule ne pourroit dire *moi*; ni l'humanité individuë par la determination de tous ſes accidens: mais l'humanité comme accomplie en ſon eſtre, & ſous la notion de totale. Or ce dernier effet n'eſtant pas laiſſé à ſa poſſeſſion naturelle, mais eſtant prevenu par le Verbe, qui en a voulu eſtre l'accompliſſement, & lui donner l'hypoſtaſe & l'Exiſtence, elle ne dit point *moi*, ſans comprendre cette nature humaine particuliere qui ſubſiſte par le Verbe, & qui eſt dans le Verbe.

CHAPITRE IX.

Des avantages de l'Incarnation.

IL n'y peut rien avoir dans toutes les œuvres de Dieu, qui releve ſa gloire, & qui produiſe des avantages pour les creatures, à l'égal du Myſtere de l'Incarnation.

Dieu eſt la bonté meſme, & l'inclination à ſe communi-

quer, & à faire du bien, eſt naturelle à la ſouveraine bonté. Mais il ne s'y porteroit pas ſelon toute ſa divine grandeur, s'il ne s'y portoit infiniment par la plus grande effuſion de ſoi-meſme. Sa bonté vouloit donc qu'il ſe fiſt homme, parce qu'il ſe communique par ce moien infiniment, joignant l'infini au fini, & s'uniſſant à tous les degrez de l'eſtre, qui ſe trouvent recüeillis dans l'homme. C'eſt pourquoi ſaint Paul dit qu'il a plû à Dieu, *Summatim inſtaurare omnia*, de reſtablir toutes choſes, en les abbregeant en JESUS-CHRIST, ſoit celles qui ſont dans le ciel, ſoit celles qui ſont ſur la terre.

Ἀνακεφαλαιώσασθαι τὰ πάντα ἐν τῷ Χριστῷ, τὰ τε ἐν τοῖς οὐρανοῖς καὶ τὰ ἐπὶ τῆς γῆς. *Epheſ.* 1. 10.

La production d'une infinité de mondes ne donneroit pas un parfait repos à la divinité, parce qu'elle pourroit deſirer une plus grande communication. Mais elle ſe repoſe en JESUS-CHRIST: c'eſt pourquoi Dieu témoigne qu'il ſe plaiſt ſingulierement en lui, ἐν ᾧ εὐδόκησα, *in quo bene complacitum eſt mihi*. Et l'Apoſtre declare qu'il a pris plaiſir de faire que toute la plenitude habitaſt en lui. *In ipſo complacuit omnem plenitudinem inhabitare*. Par conſequent nulle multitude de creatures ne ſçauroit égaler la communication que Dieu fait par JESUS-CHRIST: puiſque ſaint Paul nous enſeigne que cette plenitude univerſelle du Sauveur eſt toute la plenitude meſme, réelle & effective de ſa divinité. *In ipſo inhabitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter*. Toute la plenitude de la divinité habite en lui corporellement. On peut donc dire que JESUS-CHRIST eſt la ſatieté & le repos de la divine bonté.

Matth. 3. 17.

Ἐν αὐτῷ εὐδόκησεν πᾶν τὸ πλήρωμα κατοικῆσαι. *Coloſſ.* 1. 19.

Coloſſ. 2. 9.

Il n'y peut avoir aucune autre communication de Dieu qui faſſe ſi bien paroiſtre ſa ſageſſe, ſa puiſſance, & toutes ſes perfections. Les ſaints Peres diſent qu'il a montré ſa ſageſſe en nous délivrant, non par une puiſſance abſoluë, μὴ τυραννικῇ τινι αὐθεντείᾳ, *non tyrannicâ auctoritate*, dit S. Gregoire de Nyſſe, mais en ſe rendant lui-meſme captif. *Non imperio*, dit Euſebe d'Emeſe, *nos eruit, ſed pretio*. Mais ſans conſiderer cette conduite, il eſt toûjours certain que la Sageſſe divine ne ſçauroit paroiſtre en aucune de ſes œuvres, autant que dans l'Incarnation. Car c'eſt la Sageſſe meſme qui s'y découvre à nous, c'eſt elle qui nous parle, qui nous enſeigne & nous apprend tous ſes ſecrets. En quelque eſtat que ſoit JESUS-CHRIST, il renferme tous les treſors de la ſageſſe

S. Greg. Nyſſ. or. Cat. Euſeb. ſer. 11.

&

& de la ſcience de Dieu. Il n'y peut rien avoir de plus ſage, non ſeulement que ſa doctrine, ſes loix, ſes conſeils; mais que ſon ſilence meſme. Et comment pourroit-on concevoir, ou comment y pourroit-il avoir en quelque maniere que ce ſoit une plus parfaite communication de la divine ſageſſe, que dans ce myſtere de pieté, dans lequel la folie meſme de la croix eſt plus ſage que tous les hommes? JESUS-CHRIST *crucifié*, dit ſaint Paul, *eſt un ſujet de ſcandale aux Iuifs, & paroiſt une folie aux Gentils; mais pour ceux qui ſont appellez, c'eſt la force & la ſageſſe de Dieu. Car ce qui ſemble folie en Dieu, eſt plus ſage que tous les hommes. Quod ſtultum eſt Dei, ſapientius eſt hominibus.* Τὸ μωρὸν τοῦ Θεοῦ σοφώτερον τῶν ἀνθρώπων ἐστί. 1. Cor. 1. 23.

La puiſſance divine ne peut ſe montrer ſi grande, en aucun autre ouvrage qu'en celui-ci; parce que rien n'eſt égal à l'union du fini avec l'infini, ni à l'unité perſonnelle de la creature avec le createur. Les Theologiens ſoûtiennent que c'eſt la plus grande de toutes les unions; & lors que le Prophete appelle par excellence, JESUS-CHRIST *l'œuvre de Dieu*, il ne faut pas ſeulement l'entendre par comparaiſon avec les choſes que Dieu a faites, mais avec toutes celles qu'il peut faire. La juſtice paroiſt grande par les peines eternelles du feu d'enfer: mais Dieu montre plus la haine qu'il porte au peché, en le puniſſant par les douleurs, & la mort de ſon Fils, que par tous les ſupplices des damnez. Nulle rigueur exercée ſur des criminels n'eſt comparable à la ſeverité, que l'innocent, le ſaint, & le Dieu meſme des ſaints a éprouvée. *Abac.* 3. 2.

Il en eſt de meſme de la miſericorde, de la liberalité, & de la charité de Dieu envers les miſerables. Il n'y peut avoir de compaſſion, qui égale la ſubſtitution d'un Dieu en la place des hommes perdus; de don pareil à celui d'un Dieu donné au monde; *Si ſcires donum Dei*, diſoit-il à la femme Samaritaine pour lui en donner de l'admiration: *ſi vous connoiſſiez le don de Dieu*; de charité ſemblable à celle d'un Dieu mourant pour ſes ennemis. *In hoc eſt charitas, quoniam ipſe miſit Filium ſuum propitiationem pro peccatis noſtris.* Par quelle autre voie Dieu pouvoit-il paroiſtre auſſi ſaint, auſſi détaché, & auſſi ſuffiſant à ſoi-méme, que par l'abandon de ſon Fils ſur la croix? Il lui crie dans le Pſeaume de ſa Paſſion: *Vous avez écouté les cris* 1. Ioa. 4. 10.

de nos peres ; mais les miens ne vous touchent point. Vous eſtes retiré
Pſal. 21. 4. *à mon égard dans voſtre ſanctuaire*, qui eſt vous-meſme : *Deus meus clamabo per diem, & non exaudies ; & nocte, & non ad*
Sap. 11. 25. *inſipientiam mihi : tu autem in ſancto habitas.* Combien eſt-il peu attaché aux creatures, quoi qu'il les aime, dit le Sage, puis qu'il n'a pas épargné ſon propre Fils, mais l'a livré pour nous ? *Proprio Filio non pepercit, ſed pro nobis omnibus tradidit illum.* Combien eſt-il riche & ſuffiſant à ſoi-meſme : puiſ-
» que le Sauveur lui dit : Vous eſtes mon Dieu, parce que vous
Pſal. 15. 52. » n'avez pas beſoin de mes biens ? *Deus meus es tu, quoniam bonorum meorum non eges.*

Que dirons-nous du domaine de Dieu ? Quelles richeſſes lui auroit acquiſe la production de toutes les creatures poſſibles, en comparaiſon de JESUS-CHRIST ? Il eſt par lui, Maiſtre, Poſſeſſeur, Chef, Roi & Souverain d'un Dieu. Par lui il reçoit des loüanges, des ſervices, de l'amour, & un ſacrifice meſme dignes de ſon infinie grandeur. Par lui, non ſeulement ſur le Calvaire, mais par toute la terre, l'offrande lui eſt faite d'un Dieu aneanti, & qui ne ceſſe de le glorifier ſous les images de ſa mort ſoufferte par obeïſſance & par amour. Que Dieu eſt grand en ſon Fils ? Et qui ne cherchera ſa joie & ſon repos en celui, en qui Dieu le trouve avec tant de plenitude & d'abondance ?

CHAPITRE X.

Si JESUS-CHRIST *a eſté ſeulement deſtiné comme Redempteur.*

NOus voions par l'evenement, que Dieu a mieux aimé, comme dit S. Auguſtin, tirer le bien du mal, que
S. Auguſ. Enchi. c. 27. de ne point permettre le mal. *Melius judicavit de malis bona facere, quam mala non permittere.* De là eſt vènu l'exemple qu'il a fait de ſa juſtice, ſur l'orgueil des Anges ; & de ſa miſericorde, ſur la foibleſſe de l'homme. De là le prodige de ſa charité envers ſes ennemis ; de là les richeſſes de ſa grace par ſon Fils, qu'il nous a donné pour Redempteur. Il eſt vrai que la permiſſion du peché l'a fait deſtiner au ſacrifice de la

croix : mais celui-là meſme, qui pour ſatisfaire à l'offenſe de la majeſté infinie, a dû eſtre Dieu ; & pour ſouffrir la mort, a dû eſtre homme, a eſté auſſi le chef-d'œuvre de Dieu, le repos de l'inclination que ſa bonté lui donne à ſe communiquer, le treſor de toutes les graces, & de toute la plenitude de la divinité, le Legiſlateur, le Roi, le Chef, le Mediateur, le Pontife, le Docteur, le Paſteur, l'Epoux, le Pere & le Conſommateur du ſalut des hommes. Tous ces titres ſont naturellement unis à la perſonne de JESUS-CHRIST, & nous ne pouvons dire que Dieu ait conſideré ſeulement celui de Redempteur, qui de ſoi n'eſtoit pas deſirable, puis qu'il ſuppoſoit le peché ; & qu'il ne ſe ſoit pas plûtoſt propoſé tous les autres, qui ſont aimables d'eux-meſmes, & qui relevent purement la gloire de Dieu, ſans attendre qu'aucun nuage de l'ingratitude de ſes creatures s'oppoſe pour l'obſcurcir.

Que ſi en verité JESUS-CHRIST a eſté deſtiné ſelon toutes ces ſaintes qualitez, Dieu a donné à chacune dans ſon amour, le rang que leur prix meritoit. Or il n'y a que celle de Redempteur, qui ſuppoſe le peché, & c'eſt la derniere, & la moins étenduë de toutes. Quand donc celle-ci ne ſeroit point, l'Homme-Dieu ſeroit toûjours tres-cher à ſon Pere, comme ſon chef-d'œuvre, comme ſon ſacrificateur, qui lui offriroit des holocauſtes, & des hoſties pacifiques, comme chef des Anges & des hommes, & comme l'auteur de leur gloire & de leur felicité. Il n'a jamais eſté deſtiné ſans eſtre le Sauveur & le prix des pechez du monde ; parce qu'il n'y a point eu de monde exempt de peché : mais il n'eſt point né dans ce monde meſme criminel, ſans y apporter des qualitez affranchies de tout rapport aux crimes, & ſous leſquelles ſeules par conſequent, il euſt pû naiſtre dans la pureté de l'univers.

Il y auroit ſatisfait toute la bonté divine, il ſe ſeroit rendu la victime d'odeur agreable, qui euſt paſſé de l'eſtat de ſoi mortel & changeant, à l'eſtat incorruptible de la gloire. Il euſt eſté le Legiſlateur, le Roi & le Chef de tous les amis de Dieu ; & enfin quoi qu'il ſoit venu maintenant pour le peché, il n'eſt ni ſeulement venu pour l'oſter du monde, ni de ſoi ſa deſtination ne doit point eſtre limitée à ce ſeul miniſtere.

CHAPITRE XI.

Combien le demon & le monde ſe ſont oppoſez à JESUS-CHRIST, *par les heretiques.*

LORS que le demon fut chaſſé du ciel, ſoit qu'il connuſt ouvertement JESUS-CHRIST, par lequel il y a ſujet de croire que les ſaints Anges furent fortifiez du ſecours, qui leur donna la victoire & la perſeverance, ſoit qu'il en ſentiſt ſeulement la puiſſance & l'empire, n'eſtant pas digne de le connoiſtre diſtinctement; dés lors il s'enflamma de rage contre lui, & conceut le deſſein de lui faire une perpetuelle guerre. S. Jean le vit attendant que le Sauveur fuſt né, pour le devorer; & nous avons connu par les effets qu'il n'y a ſorte d'hoſtilité, qu'il n'ait exercée contre lui par les puiſſances du ſiecle, & par les heretiques. Il n'a pas ſeulement élevé contre ſa divinité les Arriens & les Sabelliens, & autres ſemblables ennemis: mais il a combattu par mille machines ſon Incarnation; & il n'y a point de tenebres d'erreur, qu'il n'ait répanduës pour obſcurcir la verité de ce Myſtere. La Sageſſe humaine dont il s'eſt rendu le flambeau & le guide, a emploié tous ſes artifices & toutes ſes ſubtilitez, pour aneantir cet effet adorable de la ſageſſe & de la miſericorde divine; & ce qu'il n'a pû obtenir contre la realité de l'Incarnation, il taſche en ces derniers temps de le gagner contre celle de l'Euchariſtie. C'eſt apprendre la force de la verité, que de découvrir les adreſſes du menſonge, & en rapportant ce que les ennemis de JESUS-CHRIST lui ont voulu ravir, nous connoiſtrons quelle eſt ſon invincible grandeur, & quels ſont ſes droits & ſa poſſeſſion.

Apoc. 12. 4.

Les Juifs ont eſté les premiers qui ſe ſont oppoſez à la foi de ſa divinité. *Ils le vouloient tuer*, dit ſaint Jean, *parce qu'étant homme, il diſoit que Dieu eſtoit ſon Pere, ſe diſant ſemblable à Dieu.* De cette mauvaiſe racine ſortit dés la naiſſance de l'Egliſe, cette multitude d'heretiques dont Theodoret compte juſqu'à onze ſectes. Saint Irenée & ſaint Epiphane mettent à la teſte Carpocrate Magicien, fort impur,

Ioa. 5. 18.

Digitized by Google

& maiſtre de tous les Gnoſtiques, qui pretendoit que le Sauveur fuſt né de Joſeph & de Marie, & qu'il euſt receu une ame, dit ſaint Auguſtin, qui ſçavoit les choſes celeſtes. Cerinthus vint aprés lui, qui ajoûta à ſa doctrine l'obſervance de la loi; mais qui le crut avec lui, un pur homme, ſacré dans ſon bapteſme par le ſaint Eſprit, qui ſe retira dans le ciel aprés ſa paſſion. Si ce fut lui, qui obligeant les Gentils à la circonciſion & à tout le Judaïſme, fut cauſe du premier Concile des Apoſtres dans Jeruſalem, il a dû preceder Carpocrate meſme, qui n'eſt mis par Theodoret que ſous l'empire d'Hadrien. Les Nazariens furent peu differens de ceux-ci, & quoi que, ſelon ſaint Auguſtin, ils confeſſaſſent que JESUS-CHRIST fuſt Dieu, ſaint Epiphane doute neanmoins s'ils l'ont crû Dieu d'une autre maniere que Cerinthus, c'eſt à dire, depuis ſon bapteſme & juſqu'à ſa mort. *Act. 15.*

Ebion recüeillit toutes les hereſies de ces premiers, & les publia depuis la Syrie juſques dans l'Aſie & dans Rome, niant que JESUS-CHRIST, dit ſaint Jerôme, euſt eſté devant Marie; ce qui obligea ſaint Jean d'écrire ſon Evangile. Aquila celebre traducteur de la Bible fut de cette ſecte. *S. Ieroſ. de ſcri. Eccle.*

Il s'éleva dans ce meſme temps un autre impoſteur, nommé Elxaï, qui ſe rendit ſi admirable à ſes ſectateurs, qu'ils l'appellerent Ηλξαὶ, dit ſaint Epiphane, c'eſt à dire, vertu cachée, de חַיִל ſans doute, qui veut dire *force*, & de מְחֻבֵּא *couverte & ſecrette*. S. Epiphane dit qu'ils ne furent pas ſeulement appellez Helcezeens, mais auſſi Sampſéens de שֶׁמֶשׁ Soleil, parce que leur maiſtre leur faiſoit adorer le Soleil. Sa doctrine & le ſujet de ſon nom, eſtoit que JESUS-CHRIST avoit eſté un grand Roi, né dés le commencement du monde, qui avoit paru de temps en temps ſous divers corps; qu'il eſtoit une vertu celeſte nommé le Chriſt, dont le ſaint Eſprit eſtoit la ſœur, parce que רוּחַ qui veut dire eſprit, eſt feminin en Hebreu, & que l'un & l'autre s'eſtoit écoulé dans JESUS fils de Joſeph & de Marie. *S. Epiph. har. 19.*

Artemon enſeigna auſſi que JESUS-CHRIST n'eſtoit qu'homme, mais né d'une Vierge, & plus grand que les Prophetes; que les Apoſtres l'avoient ainſi preſché, mais que leurs ſucceſſeurs l'avoient reveré comme un Dieu. *Theodor. l. 2. de Hare. c. 4. Euſeb. l. 5. c. ult.*

Tert. de Præſc. c. 53. Epiph. hær. 54. Un Theodote Corroieur, mais tres-docte, eſtant confus d'avoir flechi dans la perſecution de Severe, ſe retira dans Rome, où eſtant connu, il voulut couvrir ſa perfidie ſous le menſonge, & niant que JESUS-CHRIST fuſt Dieu, le Pape ſaint Victor l'excommunia.

Tertul. de hær. c. 55. Theodor. &c. Les Melchiſedechiens vinrent d'un autre Theodote Banquier, diſciple du Corroieur, qui ajoûta ſeulement à l'hereſie de ſon maiſtre, que JESUS-CHRIST eſtoit inferieur à Melchiſedech.

Paul de Samoſate Eveſque d'Antioche, pour faire plaiſir à Zenobia Reine de Syrie & de Phenicie, qui eſtoit Juifve, introduiſit la loi de Moïſe dans l'Egliſe, & renouvella l'erreur d'Artemon. Il fut tenu contre lui deux Conciles à Antioche, dont il trompa le premier, en ſe feignant Catholique: mais *S. Atha. de ſalut. Adventu.* s'étant de nouveau declaré, les Peres s'aſſemblerent pour la ſeconde fois à Antioche, juſqu'au nombre de ſoixante & dix, & le dépoſerent l'an de JESUS-CHRIST 270.

En meſme temps Sabellius reduiſit la ſainte Trinité à la ſeule perſonne du Pere, ne tenant le Verbe & le ſaint Eſprit que pour des vertus & pour des fonctions volontaires & paſſantes; & enſeignant que le meſme, dit Ferrand Diacre, qui *Ferran. Diac. Epiſt. ad Sev.* dans le ciel eſt le Pere de toutes les creatures, deſcendit dans la Vierge, & naiſſant d'elle ſe rendit Fils; & qu'aprés avoir accompli le Myſtere du ſalut, il ſe répandit ſur les Apoſtres en langues de feu, & fut alors appellé ſaint Eſprit. Ainſi ne croiant pas que ce fuſt le Fils du Pere, mais le Pere *Epiph. hær. 62.* meſme, qui euſt eſté crucifié, on nomma ſes ſectateurs Patripaſſiens. La maniere dont ſaint Epiphane nous apprend qu'ils expliquoient le Myſtere de l'Incarnation, nous donne ſujet de croire qu'ils n'en regardoient pas l'union comme ſubſtantielle: car faiſant la divinité, qu'il diſoit eſtre le Pere, ſemblable au Soleil, qui n'eſt qu'un ſeul ſuppoſt; & le Fils en eſtant la vertu illuminative, & le ſaint Eſprit la vertu échaufante, ils diſoient que le Verbe avoit eſté lancé, comme un raion divin, pour accomplir l'œuvre de l'Evangile & de la Redemption, & qu'eſtant remonté au ciel, comme le raion retourne à ſa ſource, la chaleur du Pere s'étoit communiquée de la meſme ſorte aux Diſciples. Il ne reconnoiſſoit donc pas une union permanente, de Dieu à

Digitized by Google

l'humanité, mais ſeulement une operation en JESUS, moindre meſme que n'eſt en verité celle du ſaint Eſprit dans les fideles.

Marcel d'Ancyre ſuivit les erreurs de Sabellius, & de Paul de Samoſate, & Photin Eveſque de Sirmium Diſciple de Marcel, renouvellant la doctrine de l'un & de l'autre, & la répandant avec beaucoup de feu d'eſprit, & de facilité de parler, il fut enfin convaincu d'erreur, & dépoſé par un Synode d'Arriens tenu à Syrmium. Il tenoit, dit ſaint Leon, que JESUS-CHRIST eſtoit vrai homme, mais non pas Dieu de Dieu, né devant tous les ſiecles; Qu'il eſtoit appellé Fils unique, parce que lui ſeul eſtoit Fils de la Vierge: & c'eſt en cela qu'il differoit de Sabellius, & de Paul de Samoſate, qui le croioient fils de Joſeph & de Marie. *S. Leo. ſer. 4 de Nativ.*

Tous ces heretiques ont confeſſé que JESUS-CHRIST eſtoit vrai homme, & ont ſeulement combattu ſa divinité: deshonorant pour la pluſpart le nom Chreſtien par leurs magies, & par leurs impudicitez; & donnant ſujet de croire aux ſages d'entre les païens, que les fables & les débauches de ces impies eſtoient communes à toute l'Egliſe. Ils obſcurciſſoient la majeſté de la foi par leurs imaginations proportionnées à l'ignorance des peuples abuſez par les demons; & ils aneantiſſoient la grace de l'humilité & de la mortification de la croix par leurs lubricitez, qu'ils tournoient en religion brutale, & en union pretenduë avec Dieu.

CHAPITRE XII.

Des heretiques qui ont nié l'humanité de JESUS-CHRIST.

IL ne faut pas s'étonner ſi l'eſprit d'erreur qui avoit combatu la divinité du Verbe, & en avoit changé la verité en toutes ſortes de conjectures, & d'illuſions eſtudiées, a tourné auſſi ſes armes contre l'humanité du Sauveur, & s'eſt efforcé de le reveſtir de la ſeule apparence de l'homme. C'eſt ce que les Grecs ont exprimé par les noms de δοκηται & de φαντασιαζαι, *d'apparens & d'imaginaires*, qu'ils ont donnez aux auteurs d'une humanité feinte, dont le nombre n'a pas

eſté moindre que celui des corrupteurs de ſa divinité.

Theodo. l. 1. de Hare. c. 1. S. Aug. l. de Hare.

Le premier de tous fut Simon le Magicien, qui ſe vantoit d'eſtre la vertu infinie, *ἀπεφος δύναμις*, qui comme Pere avoit donné la loi ſur le Mont Sina, avoit paru comme Fils parmi les Juifs ſous Tybere, & s'eſtoit montré aux autres peuples comme ſaint Eſprit en langues de feu. Qu'il n'avoit pas eſté crucifié en effet, mais ſeulement en apparence. *Non re verâ eſſe paſſum, ſed ſpecie ſolâ.*

Ἀληθείᾳ μὴ πεπονθέναι, ἀλλὰ δοκήσει μόνον. Damaſ. l. de Hare.

Saturnin ſon diſciple, ou comme d'autres diſent, Saturlin, enſeigna, comme lui, que JESUS-CHRIST n'avoit eſté homme, que dans l'opinion des Juifs, *putative tantum*, dit ſaint Irenée, *& in phantaſmate*, dit Tertullien, par voie de phantoſme.

S. Iren. l. 1. c. 23. Tertull. de Præſ. c. 46.

Baſilides ſorti de la meſme école, ajoûta que JESUS-CHRIST avoit donné ſa figure à Simon le Cyrenéen, qui avoit eſté crucifié en ſa place. Il fondoit ſur cette impoſture la fraude dans la foi, qu'il permettoit de renoncer, pour éviter le martyre; parce que JESUS-CHRIST, diſoit-il, ne l'avoit ſouffert que par feinte.

Clem. Alex. 4. ſtrom. & 7.

Valentin l'auteur des ſiecles confus, *αἰώνων*, que Tertullien a déchifrez, enſeigna que JESUS-CHRIST avoit apporté ſon corps du ciel, & qu'il eſtoit paſſé par Marie, comme l'eau par un canal, ſans rien prendre d'elle. Il fut ſuivi par Secundus, Caſſien, Theodote, Heracleon, Ptolemée, Marc, Epiphane, Iſidore, & autres, qui ſont rapportez par ſaint Epiphane, & par ſaint Clement d'Alexandrie.

Tertul. l. con. Valent. & de Præſ. c. 49.

Les Ophites adorateurs du ſerpent, qui ſeduiſit Heve, diſoient qu'il avoit eſté le Chriſt; qu'il eſtoit fort different de JESUS né de la Vierge, dans lequel le Chriſt eſtoit deſcendu; & que c'eſtoit ce JESUS, & non pas le Chriſt qui avoit ſouffert. C'eſt pourquoi ils faiſoient renoncer JESUS à tous ceux qui entroient dans leur ſecte. Les Sethiens dont parle Theodoret, ou eſtoient les meſmes que les Ophites, ou ſelon ſaint Epiphane, en eſtoient peu differens.

Orige. cont. Celſum. l. 6.

Cerdon nioit auſſi la verité de la chair de JESUS-CHRIST. Cet infidele eſtant venu de Syrie à Rome, & aiant eſté receu pluſieurs fois dans l'Egliſe, aprés l'avoir quittée, s'attira enfin l'excommunication. Il fut le premier inventeur de deux principes, l'un bon, & l'autre mauvais. Il rejettoit la loi & les

Tertul. de Præſc. c. 51.

Digitized by Google

les Prophetes, & le Dieu Createur du monde, dans lequel il vouloit que le Chriſt Fils du Dieu ſuperieur & bon, fuſt venu dans la ſeule apparence de la chair ; ſans ſouffrir en effet, quoi qu'il euſt ſemblé ſouffrir ; & ſans naiſtre d'une Vierge, n'eſtant pas meſme né du tout en verité. *In phantaſmate ſolo fuiſſe pronuntiabat*, dit Tertullien, *nec omninò paſſum, ſed quaſi paſſum, nec ex Virgine natum, ſed omninò nec natum.* Tert. ibid.

Marcion qui eſtoit fils d'un Eveſque, fut excommunié pour avoir débauché une fille. Il avoit donné à Rome, en y profeſſant la foi, deux cens ſeſterces à l'Egliſe, mais la curioſité inquiete de ſon eſprit l'aiant fait chaſſer pluſieurs fois, enfin on lui rendit ſon argent, & on le rejetta tout-à-fait. Neanmoins s'eſtant ſoûmis à la penitence, on lui promit la communion, pourvû qu'il remiſt dans l'Egliſe ceux qu'il en avoit fait dévoier ; mais que dans le delai d'y ſatisfaire, il avoit eſté ſurpris de la mort. Il mettoit les deux principes : il nioit la verité de la naiſſance & de la chair de JESUS-CHRIST, dont il avoüoit neanmoins la paſſion, mais apparente, & ſans qu'il l'euſt ſentie en effet. Il croioit deux Chriſts, l'un, qui ſous Tybere, avoit eſté envoié par un Dieu inconnu, pour le ſalut de tout le monde ; l'autre, que le Createur devoit envoier un jour pour reſtablir les Juifs. Il les faiſoit auſſi differens, que le bon & le mauvais principe, & que la loi & l'Evangile. Il nioit la Reſurrection, condamnoit les nopces, & ne donnoit le bapteſme qu'aux Vierges, ou à ceux qui gardoient la continence.

Manes fut le plus méchant de tous. C'eſtoit un eſclave, qu'une miſerable femme, heritiere de deux heretiques magiciens, & tres-riches, nommez Scythien & Terbithe, avoit acheté, & à qui elle laiſſa leurs livres & leurs biens. Il avoit entrepris de guerir par ſes charmes le fils du Roi de Perſe, qui eſtant mort, le Roi le mit en priſon, d'où il échappa, ſema ſon hereſie, mais retomba entre les mains de ce Roi, qui le fit écorcher tout vif. Il diſoit, comme les Ophites, que le Chriſt avoit eſté le ſerpent ; qu'il eſtoit venu aux derniers temps, pour ſauver les ames, & non pas les corps ; qu'il n'en avoit eu un, & qu'il n'eſtoit mort & reſſuſcité qu'en apparence.

Digitized by Google

Appelles disciple de Marcion, donna à JESUS-CHRIST un vrai corps, mais qu'il s'estoit lui-mesme formé des quatre élemens, & qu'il n'avoit pas tiré de Marie: Qu'en remontant au ciel, il avoit laissé à chaque élement ce qu'il en avoit pris, & estoit demeuré un pur esprit. Origene combattit puissamment cette heresie.

S. Leo Epist. 93.

Saint Leon attribuë aux Priscillianistes l'erreur du corps feint & apparent du Fils de Dieu. Le Concile de Bragues les condamne aussi comme ne croiant pas que JESUS-CHRIST eust esté avant que de naistre de la Vierge, ce qui ne s'accorde pas facilement avec la naissance apparente.

Conc. Bracha. 1. Can. 4.

Les Arriens qui en vouloient principalement au Verbe Eternel, & qui le faisoient Dieu d'une autre substance que le Pere, sa creature, son ministre, visible & passible; enseignoient qu'en s'incarnant, il n'avoit pris qu'un corps, à qui lui-mesme avoit tenu lieu, & en qui il avoit fait les fonctions de l'ame: en sorte, dit saint Athanase, que le corps ne servoit qu'à envelopper la divinité, qui avoit senti en effet la douleur, & qui estoit ressuscitée. Saint Gregoire de Nysse a remarqué qu'ils s'empressoient d'attribuer à la divinité, les paroles & les choses humbles de JESUS-CHRIST, qui appartenoient à l'humanité: comme lors qu'il dit, que son Pere est plus grand que lui; lors qu'il s'attriste, qu'il se trouble, augmentant par ce moien, dit-il, leur blaspheme. *Vt eo pacto ostenderent potentiorem blasphemiam.* C'est pourquoi saint Ambroise dit, qu'ils estoient plus impies que les Juifs, qui n'avoient crucifié que l'humanité, au lieu qu'ils crucifioient la divinité mesme. *Detestabiliores Judæis illos arbitror, qui divinitatem Christi cruci subditam crediderunt.*

Athan. l. de Advent. Christ. adv. Apollina.

Διὰ τοῦτο τὸν ἰσχυρότερον βλασφημίαν. S. Greg. Nyss. l. 1. cont. Eunom.

S. Ambr. l. 3. de fide c. 3.

Apollinaire fils d'un homme docte de mesme nom, fut Evesque de grande vertu, ami de saint Athanase, de Serapion, & autres saints Docteurs, celebre pour son erudition, & pour la multitude des volumes qu'il avoit écrits, dont le plus estimé, dit saint Jerôme, estoit la refutation de Porphyre, divisée en trente livres. Son heresie deshonora tous ses ouvrages, & rendit sa doctrine, dit Vincent de Lerins, plûtost une épreuve & un piege, qu'un sujet d'édification pour l'Eglise. *Prophanâ hæretica curiositatis libidine, cunctos labores suos velut cujusdam lepræ admistione fœdavit, ut doctrina*

Vincent. Lirin. adv. hær.

Digitized by Google

ejus non tam ædificatio quam tentatio potius Ecclesiæ diceretur. Il enſeigna d'abord que le Verbe ne s'eſtoit point uni à l'ame de JESUS-CHRIST, mais qu'il en avoit fait les fonctions. Eſtant convaincu par les témoignages de l'Ecriture, dit ſaint Auguſtin, il ſe reduiſit à lui laiſſer l'ame animante, & principe des ſens, & de la vegetation, que quelques-uns appellent, ſelon Theodoret, φυσικὼν ζῶον ζωϊκὸν, *Naturalem ſive vitalem*, naturelle ou vitale, & il reſervoit la raiſon & l'eſprit au Verbe. Son fondement eſtoit, dit ſaint Epiphane, que l'homme ne pouvoit eſtre parfait ſans peché. *Vbi homo perfectus eſt, ibi eſt & peccatum.* En ſecond lieu, ce qui eſtoit plus fort & plus digne d'un Philoſophe, il diſoit que deux choſes parfaites ne pouvoient s'unir. *Duo perfecta fieri unum non poſſunt*; que le Verbe avoit donc laiſſé de l'humanité, tout ce qui manquant de raiſon eſtoit impeccable; & qu'il s'eſtoit rendu lui-meſme la raiſon de l'homme, afin qu'il ne puſt pecher. Il donna à JESUS-CHRIST, dit S. Auguſtin, l'ame d'une beſte, & lui oſta celle de l'homme. *Dedit ei animam pecoris, ſubtraxit animam hominis.* Il ajoûta une autre erreur beaucoup plus pernicieuſe, & qui a donné ouverture à celle d'Eutyche, que la chair de JESUS-CHRIST eſtoit de meſme ſubſtance que le Verbe; qu'elle n'eſtoit pas tirée de Marie, qui ne lui avoit ſervi que de canal; & que ſes cheveux, ſes ongles, & ſa chair, comme ſortis du ciel, eſtoient tout differens des noſtres. Que les Catholiques en lui donnant un corps formé de la Vierge, mettoient une quaternité en Dieu, & il les appelloit *hominicolas*, ἀνθρωπολάτρας, adorateurs de l'homme; comme en revanche les Catholiques appelloient ſes ſectateurs σαρκολάτρας, *adorateurs de la chair.* Il aſſuroit, dit S. Gregoire de Nyſſe, que le Verbe eſtoit corporel; que l'auteur des ſiecles eſtoit Fils de l'homme; & que la divinité du Fils eſtoit mortelle. *Verbum Dei Carneum, ac ſæculorum conditorem hominis filium, & Filij divinitatem eſſe mortalem.* Il alloit meſme juſqu'à cet excés, ſelon ſaint Gregoire de Nazianze, que de dire que la chair de JESUS-CHRIST n'avoit point eſté formée de nouveau, mais que la nature corporelle avoit eſté dés le commencement dans le Fils. *Non adventitiam carnem, ſed ab initio carnalem naturam illam in Filio eſſe.* Il ſe fondoit ſur ces paroles de l'Evangile: Perſonne n'eſt monté au ciel

Socra. l. 2. c. 46.

S. Augu. de Hæres.

Theodor. l. 4. c. 8.

S. Epiph. hæres. 77.

Ὅπου γὰρ τέλειος ἄνθρωπος, ἐκεῖ καὶ ἡ ἁμαρτία.

Δύο τέλεια εἰς ἕνωσιν οὐ δύναται.

S. Aug. tract. 47. in Ioa.

Facun. l. 9.

Σάρκινον καὶ λόγον, καὶ δημιουργὸν τῶν αἰώνων καὶ τὸν ἄνθρωπον υἱὸν, καὶ θνητὸν καὶ μὴ κατασκευαστὸν τὸ θεῖον. *S. Greg. Nyſſ. Epiſt. ad Theophi.*

Μὴ βλάπτειν τὸν σύνολον ἀλλ' ἐξ ἀρχῆς ἐν τῷ υἱῷ τὸν παρελθόντα σκεῦος φύσει εἶναι. *S. Greg. Naz. ora. 46. Idem habet S. Ambro. l. de Incar. c. 6.*

Ioa. 3. 15. » que celui qui en eſt deſcendu, le Fils de l'homme qui eſt dans
1. Cor. 15. 47 » le ciel : & ſur ces autres de ſaint Paul : Le ſecond homme eſt
» celeſte, ſorti du ciel. C'eſt ce qui le fait appeller *Sunuſiaſte*,
Facund. l. 9. par Facundus, parce qu'il croioit qu'il avoit changé une partie de ſa ſubſtance dans la Vierge, & qu'il ne l'avoit pas priſe d'elle, mais dans elle, eſtant conſubſtantiel au Pere, non ſeulement dans la divinité, mais auſſi dans la chair. Au reſte par le Pere, il entendoit la meſme perſonne que le Fils & le ſaint Eſprit, ne connoiſſant point d'autre Trinité que celle de Sabellius.

S'il a pû faire le Verbe meſme corporel, il ne faut pas s'étonner s'il a fait ſortir les ames des ames ; & ſi élevant la nature corporelle à la gloire de la divinité, il a donné facilement dans la felicité des Millenaires.

CHAPITRE XIII.

Abbregé de l'hiſtoire de Neſtorius, & du Concile d'Epheſe qui le condamna.

L'HERESIE de Neſtorius eſt celle qui a toûjours paru la plus plauſible à la ſageſſe humaine, & dont la connoiſſance nous ſert le plus pour nous eſtablir dans la verité de la foi. Neſtorius eſtoit de Germanicie en Syrie, d'où il vint étudier à Antioche, & s'eſtant formé principalement la voix & la parole, de Moine il devint Clerc, Preſtre & Predicateur. Theodoſe l'éleva au ſiege de Conſtantinople, que la mort de Siſinnius, arrivée l'an 427. avoit laiſſé vacquant. Mopſueſtie eſtant ſur ſon chemin, il y viſita Theodore, & en ſucça le venin : ce qui l'a fait depuis appeller le fils de Theodore, & petit fils de Paul de Samoſate. Il ſe montra d'abord zelé contre les heretiques, & dans ſon premier Sermon, il dit à l'Empereur, *qu'il lui donneroit le ciel, s'il lui rendoit la terre pure d'erreur. Défaites avec moi*, dit-il, *les heretiques, & je déferai avec vous les Perſes.* Sous ce voile de faux zele, il découvrit bien-toſt ce qu'il couvoit dans le cœur, & ne ſe pût tenir de dire, qu'il trouvoit bien dans l'Ecriture que JESUS-CHRIST eſtoit ſorti de la Vierge ; mais non

Digitized by Google

pas qu'elle l'euſt engendré. Il s'émeut contre le nom de Θεοτόκος, *Mere de Dieu*, & ne voulut que celui de χριστοτόκος, *Mere de Chriſt.* Cette impieté aiant eſté propoſée dans un Sermon fait en ſa preſence par Anaſtaſe Preſtre ſon confident, & repetée par un Eveſque nommé Dorothée, l'auditoire en fut ſi choqué, que pluſieurs ſortirent de l'Egliſe. Neſtorius bien loin de corriger l'erreur, la preſcha lui-meſme; ce qui retira de ſa communion preſque tout le peuple, & tous les Monaſteres. En ce temps-là, Proclus qui fut depuis Eveſque de Conſtantinople, y aiant preſché devant Neſtorius, & nommé la Vierge, *Mere de Dieu*, il en fut broüillé avec lui. Il arriva meſme un jour que Neſtorius preſchant au deſavantage de la divinité de JESUS-CHRIST, un laïque s'écria tout haut, *que le fils né du Pere dans l'éternité, eſtoit né de ſa Mere dans le temps*; & l'Eveſque s'échauffant à parler contre le Sauveur, ſa colere & ſa doctrine déplût à tous les gens de bien. Auſſi-toſt aprés, ſes Sermons eſtant mis en lumiere, ils furent portez en Egypte, & y jetterent du ſcrupule dans l'eſprit de quelques lecteurs. Saint Cyrille les aiant lûs, écrivit aux Moines, pour les munir contre ce poiſon: ſes lettres ſervirent à fortifier les fideles, & pluſieurs perſonnes de qualité lui en firent des actions de graces. Il adreſſa en meſme temps un traité de la vraie foi à l'Empereur Theodoſe, & deux autres aux Imperatrices, où il expliquoit nettement le Myſtere de l'Incarnation. Neſtorius aiant vû les lettres de ſaint Cyrille, s'anima contre lui, & le Saint l'apprenant, lui écrivit pour l'appaiſer, l'invitant à tenir la Vierge pour Θεοτόκος, *Mere de Dieu.* Il n'en eut qu'une courte réponſe, à quoi il ajoûta une ſeconde exhortation; mais ſans autre effet, que d'une replique, qui confirmoit les erreurs: & depuis l'heretique ne ceſſa de déchirer le ſaint Patriarche, & de ſemer des libelles contre ſa doctrine & contre ſa vie. Il oſa bien meſme écrire au Pape Celeſtin, & lui envoier ſes écrits. Saint Cyrille lui adreſſa auſſi ſes inſtructions, & le Pape aſſemblant ſon Concile, fit le Saint ſon Legat, & lui ordonna d'excommunier Neſtorius, ſi eſtant averti, il n'abjuroit dans dix jours ſon hereſie. Il écrivit auſſi à Neſtorius & à ſon Clergé, à Jean d'Antioche, & à Juvenal de Jeruſalem, ſes lettres ſont dattées de l'an 430.

S. Cyril. l. 1. cont. Neſto.

S. Cyril. Epiſt. 1.

Enſuite ſaint Cyrille fortifié de l'autorité du Pape, écrivit à Jean d'Antioche touchant Neſtorius, qui l'exhorta auſſi à ſe repentir; mais rien ne le touchant, il aſſembla les Eveſques d'Egypte, & lui adreſſa une troiſiéme lettre avec douze anathemes contre ſon hereſie, lui declarant que s'il ne les ſouſcrivoit, la condamnation portée par le Pape auroit ſon effet; ce qu'il fit ſçavoir au Clergé & au peuple, & aux Monaſteres de Conſtantinople. Cet impie forcené de rage, au lieu d'obeïr, oppoſa douze anathemes à ceux de ſaint Cyrille, mal-traitta les fideles de ſa Ville, principalement les Moines, noircit ſaint Cyrille de calomnies, & le voulut faire paſſer pour un homme imprudent & factieux dans l'eſprit des Empereurs.

Theodoſe voiant la tempeſte qui s'augmentoit de jour en jour par la fureur de Neſtorius, écrivit à tous les Eveſques, la meſme année 430, & leur ordonna de s'aſſembler à Epheſe l'année ſuivante aprés Paſques, & d'ouvrir le Concile General à la Pentecoſte, qui fut le 7. de Juin, défendant de rien déterminer juſqu'à ce temps-là touchant la foi. Il écrivit un peu aprés au Concile, qu'il envoioit le Comte Candidien, pour y faire garder l'ordre, & il permit au Comte Irenée d'y accompagner Neſtorius.

Le ſeul Jean d'Antioche avec ſes Eveſques, ne ſe rendit point au jour aſſigné, n'eſtant pas ſatisfait que l'on fiſt le procés à Neſtorius, qu'il conſideroit, comme aiant eſté tiré de ſon Dioceſe. Il manda neanmoins ſur le chemin à ſaint Cyrille, qu'il ſe rendroit bien-toſt à Epheſe, s'excuſant ſur la longueur & ſur la difficulté du voiage, & fit marcher devant lui deux Eveſques, qui arriverent ſeize jours aprés l'ouverture du Concile, & prierent de ſa part ſaint Cyrille de commencer toûjours les procedures ſans l'attendre.

La veille de la premiere ſeance, les Peres deputerent quelques Eveſques vers Neſtorius, pour l'inviter de venir au Concile: il dit qu'il y penſeroit, & ne laiſſa pas de continuer à défendre ſon erreur, declarant devant quelques Prelats, qu'il ne pouvoit reconnoiſtre un Dieu de deux ou de trois mois. Eſtant cité pour la troiſiéme fois, il répondit enfin qu'il viendroit lors que tous les Eveſques ſeroient rendus à Epheſe. On lût le Symbole de Nicée, & enſuite la premiere let-

Digitized by Google

tre de ſaint Cyrille à Neſtorius, qui fut univerſellement approuvée. On entendit la réponſe & on la chargea d'anathemes. On vit les lettres du Pape à S. Cyrille avec la réponſe. On recita les Sentences des ſaints Peres, qui eſtoient contraires à la nouvelle doctrine. Capreolus de Carthage fit les excuſes de S. Auguſtin, qui eſtoit mort l'année precedente, & des autres Eveſques d'Afrique qui n'avoient pû venir, à cauſe des courſes des Barbares. Enfin Neſtorius fut condamné d'un commun conſentement, tant en vertu des Canons, que de l'autorité du Pape Celeſtin, & plus de deux cens Eveſques ſouſcrivirent l'anatheme, & la depoſition qui fut prononcée contre lui. Le peuple en fit des feux de joie, accompagna les Peres à leur logis avec des flambeaux & des parfums, toute la Ville fut éclairée de luminaires. Le lendemain la Sentence fut ſignifiée à Neſtorius.

Cinq jours aprés Jean d'Antioche arriva avec vingt-deux Eveſques : on députa au devant de lui des Prelats & des Clercs par honneur, & pour lui apprendre le jugement qui avoit eſté prononcé. Il les receut mal, & permit que le Comte Irenée les traitaſt indignement. Le lendemain il aſſembla ſon faux Synode, où il dépoſa S. Cyrille & Memnon, & excommunia tous les autres Peres du Concile, parce, dit-il, qu'avant que tous les Eveſques fuſſent arrivez, ils avoient tumultuairement & contre l'ordre de l'Empereur, tenu leur Aſſemblée. S. Cyrille y fut particulierement cenſuré, comme renouvellant dans ſes douze anathemes, les erreurs d'Apollinaire, & d'Arrius. La Sentence fut ſignifiée au ſaint Concile, & l'on donna avis de tout à l'Empereur.

Les Legats de Celeſtin, Arcadius & Projećt Eveſques, & Philippe Preſtre, arriverent à Epheſe. On tint la ſeconde ſeance, où leurs lettres furent lûës en Latin & en Grec, & ils demanderent communication des actes. A la troiſiéme ſeance ils les firent relire, les ſouſcrivirent, & le Concile le fit ſçavoir à l'Empereur par Eutyche. A la quatriéme ſeance, S. Cyrille & Memnon preſenterent requeſte, pour faire citer Jean d'Antioche devant le Concile. Trois Eveſques y allerent par deux fois ſans pouvoir entrer, & des Clercs vinrent dire enfin de ſa part, qu'il n'auroit point de commerce avec des excommuniez & des depoſez. A la cinquiéme ſeance, trois

Eveſques l'allerent citer pour la derniere fois, & en receurent le meſme rebut. Surquoi le Concile condamna les trente-trois Eveſques ſchiſmatiques, caſſa tous leurs actes, les interdit, & le manda à l'Empereur & au Pape, témoignant auſſi qu'il avoit condamné l'hereſie de Pelage. Mais le faux Synode appuié par les deux Comtes, empeſcha qu'aucune lettre ne fuſt portée à la Cour, & chargea au contraire tous les ſaints Peres, principalement S. Cyrille, de calomnies. L'Empereur caſſa tout ce qui avoit eſté fait par le Concile, & manda par Palladius, qu'il vouloit que tout fuſt recommencé. Les Peres informerent l'Empereur de la verité, & lui declarerent le traitement qu'ils reçoivent des Comtes. Mais Palladius, à qui ils confierent leurs lettres, ne les rendit pas, & les ennemis redoublerent leurs fauſſes impreſſions. Les Peres s'aviſerent de faire tenir par un pauvre, leurs lettres aux Eveſques & aux Moines, qu'ils inſtruiſirent de la verité. Dalmatius tres-ſaint Abbé, qui depuis quarante-huit ans n'eſtoit pas ſorti de ſon Monaſtere, averti par une voix du ciel, alla trouver l'Empereur avec pluſieurs autres Abbez, qui lui firent connoiſtre l'eſtat de l'Egliſe. Il ordonna que chaque parti lui envoiaſt des deputez; & les Orientaux aiant choiſi pour eux le Comte Irenée, il eut tant de pouvoir ſur l'eſprit de l'Empereur, quelques raiſons que les Catholiques alleguaſſent, qu'il confirma la depoſition de ſaint Cyrille & de Memnon, avec celle de Neſtorius, comme ſi l'un & l'autre jugement avoit eſté legitime, & il en fit tenir ſes lettres ſacrées à Epheſe par un Comte nommé Jean. D'abord le Comte arreſta les trois Eveſques, & leut aux Peres les lettres dont il eſtoit porteur, leur donnant congé, & leur recommandant la paix. Enfin les deux partis deputerent de nouveau chacun ſept Eveſques, entre leſquels Arcadius Legat du Pape, fut nommé par les Catholiques. Neſtorius eut la liberté d'aller où il voudroit, & Socrate rapporte que voiant le mal qu'il avoit cauſé, il dit avec repentir. *Qu'on l'appelle Mere de Dieu, pourveu que les troubles ceſſent:* mais que perſonne ne l'entendit.

Aprés beaucoup de conferences des deputez entre-eux, & avec Theodoſe, il fut conclud que Neſtorius demeureroit condamné, & que ſaint Cyrille & Memnon retourneroient

roient dans leurs Dioceſes. L'Empereur voiant que la diviſion de ſaint Cyrille & de Jean d'Antioche empeſchoit la paix de l'Egliſe, il les fit venir à Nicomedie, & écrivit à Simeon Stylite, afin qu'il les portaſt à l'union. Les Orientaux inſiſtoient pour la caſſation des actes d'Epheſe, voulant que l'on ſe contentaſt de la foi de Nicée. Mais ſaint Cyrille ne cedant point, Paul d'Emeſe, & Ariſtolaüs, qui traitoient de la part de Jean, furent obligez de ſigner les actes au nom des Orientaux; & alors ſaint Cyrille envoiant ſes deputez avec Ariſtolaüs vers Jean, il en obtint ce qu'il voulut, & la paix fut entierement affermie. Neſtorius qui ne ceſſoit dans ſon Monaſtere d'Antioche de corrompre des eſprits legers, par ſes entretiens & par ſes lettres, fut, ſur l'avis de Jean, relegué à Oaſis, où il mourut miſerablement, ſa langue, dont il avoit blaſphemé la Mere de Dieu, eſtant rongée des vers. Le Comte Irenée que les Neſtoriens avoient ordonné Eveſque de Tyr, fut dépoſé, & reduit à vivre en homme privé dans ſon païs. Toutes ces choſes ſont tirées des Actes du Concile d'Epheſe, où les preuves en ſont amplement rapportées.

On voit par cet abbregé, combien le menſonge & l'impieté trouvent de protection dans le monde; combien le demon execute puiſſamment les deſſeins, que le Fils de Dieu la veille de ſa mort liſoit dans ſon eſprit, lors qu'il donna cet avis à ſaint Pierre: Simon, Simon, ſathan vous a demandez inſtamment pour vous cribler tous, comme l'on crible le froment. Mais j'ai prié pour vous, Pierre, en particulier, afin que voſtre foi ne manque point: lors donc que vous ſerez converti, fortifiez vos freres. L'agitation & le bouleverſement que le Prince du monde fait des ſucceſſeurs des Apoſtres par l'ambition, la jalouſie, l'amour de la preſſeance, & autres ſemblables paſſions, parut alors dans tout ſon excés. On void manifeſtement en quelle humiliation Dieu permet que ſa verité, ſes plus fideles ſerviteurs, tout le corps meſme de ſon Egliſe, tombent pour un temps, & & combien il veut que tous les Saints ſoient exercez par la patience dans la calomnie, dans l'opprobre & dans la proſperité temporelle de leurs ennemis.

« *S. Luc.* 22. 31.

CHAPITRE XIV.

De l'hereſie de Neſtorius.

NESTORIUS jetta tout le venin de ſon hereſie contre la ſainte Vierge, en niant qu'elle fuſt Θεοτόκος, *Mere de Dieu.* Il ne vouloit pas que celui qui avoit eſté formé dans ſon ſein par le ſaint Eſprit, fuſt Dieu de lui-meſme. *Quod in utero formatum eſt, Deus per ſe non eſt*; Qu'il n'eſtoit appellé Dieu qu'à cauſe de l'union à la Divinité, & que Moïſe qui eſtoit moindre que lui, avoit bien eu ce meſme nom; Que cette union n'eſtoit rien en effet qu'une demeure de Dieu dans l'homme, *habitatio in homine*, & qu'elle faiſoit bien une jonction συνάφεια, *applicationem*, mais non pas ἕνωσιν, une vraie unité. Il confeſſoit que le Verbe communiquoit ſa divinité à l'homme, mais il ne la qualifioit qu'une unité de puiſſance & de grandeur, *Secundum dignitatem ſolam*, & non pas une unité d'eſtre & de ſubſtance. Ce fut ce qui lui attira ce troiſiéme anatheme de ſaint Cyrille, receu & autoriſé par le Concile General. Que celui qui joint les ſubſtances en JESUS-CHRIST d'une communication d'autorité ſeulement ou de pouvoir, & non pas d'unité naturelle, ſoit anatheme.

Οὐ γὰρ ἐνωθεὶς ὁ θεὸς ἐκ τῆς παρθένου διὰ τοῦτο θεός. *Neſt. quater. 16. in actis Concil. Epheſ.*

Ἕνωσιν οὐκ εἰδέναι αὐθεντικήν.

Συνόδου κατ' ἀξίαν μόνην.

Il ſe figuroit que la ſainte Vierge avoit engendré un homme ſubſiſtant comme tous les autres, de ſa propre ſubſiſtance humaine; & qu'enſuite le Verbe eſtoit venu demeurer en lui, comme dans ſon temple. ἄνθρωπον εἴληφε τέλειον, diſoit ſon Symbole preſenté au Concile par le Preſtre Chariſius, *hominum ſuſcepit perfectum.* De là ſaint Cyrille infere qu'il ne reconnoiſſoit point l'Incarnation, quoi qu'il feigniſt de l'admettre, mais ſeulement une habitation du Verbe dans le Fils de la Vierge, comme dans un autre ſaint. Que l'homme n'eſtoit point adorable, ſi ce n'eſt par communication de dignité. C'eſt pourquoi il diſoit: Je reſpecte celui qui eſt porté, à cauſe de celui qui le porte: j'adore celui qui paroiſt, à cauſe de celui qui eſt caché. *Propter eum qui portat, eum qui portatur colo; propter eum qui abſconditus eſt, adoro eum qui cernitur.*

Acti. 6.

S. Cyril. in Expoſ. Anath. 5.

Ex quat. 16.

Διὰ τὸν φερόμενον τὸν φέροντα.

Digitized by Google

Quoi qu'il témoignaſt ne mettre qu'un Chriſt & un Fils: Le Chriſt, diſoit-il, comme Chriſt, n'eſt point diviſé, car nous n'avons point deux Chriſts ou deux Fils: Neanmoins ce meſme Fils unique eſt double, non en dignité, mais en nature. *Chriſtus ut Chriſtus, individuus eſt: Non enim habemus duos Chriſtos, aut duos Filios, ~ ſed ille ipſe unus, duplex eſt, non dignitate, ſed naturâ.* L'unité qu'il lui donnoit n'étoit que morale, & il avoit des addreſſes tres-plauſibles pour conſerver ſa diviſion des perſonnes.

μὴ τοίνυν· ἀλλ' ἕνα Χριστὸν καὶ Υἱὸν ὁμολογοῦμεν· οὐ γὰρ δύο Χριστοὺς ἢ Υἱοὺς λέγομεν· ~ ἀλλ' ἕνα τὸν αὐτὸν διπλοῦν. οὐ τῇ ἀξίᾳ ἀλλὰ τῇ φύσει. *Neſtor. apud S. Cyril. l. 2. cont. illum.*

Χριστὸς, κατὰ δὲ Χριστὸς ἀδιαίρετος. οὐ γὰρ ἔχομεν δύο Χριστοὺς, οὐδὲ δύο Υἱούς. ~ ἀλλὰ αὐτὸν εἷς ὄντα διπλοῦν. οὐ τῇ ἀξίᾳ ἀλλὰ τῇ φύσει. *Neſtor. apud S. Cyril. l. 2. cont. illum.*

Il en fut rapporté une au Concile d'Epheſe, qui ſe lit dans le meſme ouvrage de ſaint Cyrille, par laquelle il pouvoit ſurprendre des eſprits meſme aſſez éclairez. Pour montrer que par ces paroles: *Comme le Pere qui eſt vivant m'a envoié*, il faloit entendre, non pas le Verbe, comme vouloient les Catholiques, mais l'homme ſeulement: Voions, diſoit-il, ce qu'il ajoûte: *Ainſi celui qui me mange, vivra à cauſe de moi.* Comment le faut-il entendre? Qu'eſt-ce que nous mangeons, eſt-ce la Divinité ou l'Humanité? Il paroiſt par ce diſcours qu'il confondoit la perſonne avec l'Humanité, & qu'une de ſes grandes erreurs eſtoit auſſi de ne reconnoiſtre que l'homme, & non point la Perſonne divine dans l'Euchariſtie, ſi ce n'eſt par ſon union morale & de dignité, ſelon laquelle il ne nioit pas que la Vierge ne fuſt Mere de Dieu, en ce ſens ſeulement, qu'elle avoit engendré l'homme, à qui le Verbe s'eſtoit uni, ſçavoir comme à Moïſe & aux autres Saints. *Non quod Deum, ſed quod hominem genuerit Deo unitum*, dit le Novatien dans Maxence. Car d'ailleurs, il ſoûtenoit que, comme ſainte Elizabet n'eſtoit pas πνευματοτόκος, *Mere du ſaint Eſprit*, pour avoir engendré ſaint Jean, qui en eſtoit rempli; ainſi la Vierge n'eſtoit pas Mere de Dieu, pour avoir engendré un homme, à qui le Verbe s'eſtoit uni meſme dés le temps de ſa formation; car c'eſt ainſi que le Neſtorien le confeſſe dans Maxence. *C'eſt autre choſe d'eſtre uni à celui qui naiſt, & autre choſe de naiſtre.* Enfin comme Neſtorius aneantiſſoit l'Incarnation & l'Euchariſtie, ainſi il détruiſoit la Redemption, en diſant que le Seigneur de la gloire, que les Juifs avoient crucifié, n'eſtoit que l'homme meſme, & non pas le Verbe. *Celui qui a ſouffert*, diſoit-il, *eſt le Pontife miſericordieux; or c'eſt le temple de Dieu*

Maxent. dialog. cont. Neſtor.

Neſtor. apud S. Cyrill. l. 2.

Maxen. l. 2. cont. Neſtor.

Ἀλλο γὰρ ὁ συνεῖναι τῷ γεννωμένῳ ἢ ἄλλο ὁ γεννᾶσθαι. *Neſtor. quater. 24.*

1. Cor. 2. 8.

Neſtor. apud Cyril. l. 5. ibi.

Hebr. 13. *qui eſt paſſible, & non pas Dieu meſme, qui vivifie ce qui ſouffre. C'eſt le Fils d'Abraham, qui eſt hier & aujourd'hui, & non pas celui qui dit : Ie ſuis avant qu'Abraham fuſt né.*
Ioa. 8. 58.

Avant Neſtorius, Theodore de Mopſueſtie, diſciple & imitateur de la doctrine de Theodore de Tarſe, & auditeur avec lui, mais non pas imitateur de ſaint Chryſoſtome, avoit enſeigné toutes les meſmes erreurs que Neſtorius, ainſi qu'il fut prouvé au cinquiéme Concile General, qui le condamna avec ſes écrits. Caſſien meſme rapporte que dans une grande ville de Flandres, un Moine nommé Levrier, *Leporius*, enſeigna que JESUS-CHRIST eſtoit né pur homme, & qu'il s'eſtoit acquis par ſes merites l'union avec la Divinité, preparant tout enſemble les voies de Neſtorius & de Pelage. Le cinquiéme Concile General prononça anatheme contre toutes ces impietez, qui donnerent une extréme horreur à tous les Peres. Il definit que le Verbe avoit eu deux naiſſances, *Ejuſdem Dei Verbi, duas eſſe nativitates*, l'une avant les ſiecles, *ἀσωμάτως, incorporellement*, l'autre à la fin des temps *κατὰ σάρκα, ſelon la chair*, s'eſtant incarné, & eſtant né de la ſainte Mere de Dieu, & toûjours Vierge Marie. *Incarnatum de ſanctâ Genitrice, & ſemper Virgine Mariâ, & hominem factum ex ipsâ natum eſſe.* Que ce n'eſtoit pas que le Verbe euſt eſté dans le Chriſt naiſſant, ou comme un autre dans un autre ; mais que le meſme eſtoit Dieu le Verbe incarné, & fait homme ; & le meſme à qui appartenoient les miracles & les douleurs. *Non Deum Verbum cum Chriſto eſſe naſcente, vel in ipſo eſſe tanquam alterum in altero : ſed unum eundemque Dominum Deum Verbum incarnatum, & hominem factum, & ejuſdemmet eſſe miracula & paſſiones.* Enfin, que le Verbe eſtoit joint à la chair humaine dans la perſonne, qui eſtoit unique en lui, quoi que compoſée de deux natures ; & que l'union n'en eſtoit point faite, ou ſelon la grace, ou ſelon l'operation, ou ſelon la dignité, ou ſelon l'égalité d'honneur, ou ſelon l'autorité, ou la relation, ou l'affection, ou la puiſſance, ou ſelon le meſme nom, ou ſelon la bonne volonté ; mais ſelon l'hypoſtaſe. Qu'ainſi ce n'eſt point improprement ou par rapport, que la ſainte Vierge eſtoit Mere de Dieu, comme ſi JESUS-CHRIST n'avoit pas eſté Dieu lors qu'elle le conceut : ou qu'elle n'euſt eſté que Mere de

Caſſia. l. 1. de Incarn. c. 2.

Τῶ αὐτῶ Θεῶ λόγου εἶναι δύο γενέσεις. Conc. V. can. 2.

Σαρκοφόρον ὀνομάζειν τὸν ἀγίαν Θεοτόκον, καὶ ἀειπαρθένον Μαρίαν, καὶ ὥσπερ γενόμενον, γεννᾶσθαι τὰ ἐξ αὐτῆς. Οὐ Θεὸν λόγον συνῆναι τῷ Χριστῷ ἐν ἑαυτῷ ὄντι ὡς ἄλλον ἐν ἄλλῳ, ἀλλ' ἕνα καὶ τὸν αὐτὸν κύριον τὸν Θεὸν λόγον σαρκωθέντα, καὶ ἐνανθρωπήσαντα, καὶ τὰ αὐτοῦ θαύματα καὶ τὰ πάθη. Can. 3.

Can. 4.

Digitized by Google

l'homme, ἀνθρωποτόκος, *ou Mere du Chriſt*, Χριστοτόκος. Mais qu'elle eſtoit proprement & veritablement *Mere de Dieu. Proprie & vere Mater Dei.* Κυρίως δὲ καὶ ἀληθῶς θεοτόκος. *Can. 5.*

CHAPITRE XV.

De l'hereſie d'Eutyche, & de ſes filles.

EUTYCHE Abbé d'un Monaſtere de Conſtantinople, fut ſi zelé contre Neſtorius, que les Peres d'Epheſe perſecutez, le choiſirent, lors qu'il eſtoit encore Diacre pour porter leurs lettres à Theodoſe. La haine qu'il avoit contre cette hereſie, & quelques endroits de ſaint Cyrille, qui relevoient l'unité de la perſonne de JESUS-CHRIST, le jetterent dans un excés auſſi dangereux, que celui qu'il pretendoit combattre. D'abord il s'imagina que le Verbe avoit apporté ſon corps du ciel: & quoi qu'il niaſt au Concile de Flavien de l'avoir jamais dit: il ne le voulut pas neanmoins reconnoiſtre conſubſtantiel au noſtre. Enſuite ne s'accordant pas avec lui-meſme, il dit qu'avant l'union du Verbe, il y avoit eu deux natures en JESUS-CHRIST, mais que l'union les avoit reduites en une. En mettant deux natures avant l'union, il tomboit dans l'erreur de Neſtorius, dit ſaint Gelaſe, & il ne connoiſſoit point, dit Ferrand, la Mere de Dieu. A l'égard de l'union des deux natures, il la comparoit à une goutte de miel conſumée dans l'eau de la mer. Euſebe Eveſque de Dorilée l'aiant averti pluſieurs fois en ami, mais ſans effet, il le defera à Flavien ſucceſſeur de Procle au ſiege de Conſtantinople. *Liberat.* *Photius cod. 228.*

L'an 448. pendant un Synode de quarante Eveſques, l'un d'entre-eux preſenta une requeſte contre lui, l'accuſant d'hereſie, & demandant qu'il fuſt cité. On envoie pour cet effet un Prêtre nommé Jean, & un Diacre nommé André, & on lit cependant deux Epiſtres de S. Cyrille, contraires à l'erreur d'Eutyche. A la ſeconde ſeance, le Preſtre & le Diacre rapporterent qu'il avoit répondu, qu'il ne pouvoit quitter ſon Monaſtere: & ils aſſeurerent avec un troiſiéme témoin, qu'ils avoient oüi de ſa bouche, *qu'aprés l'Incarnation, il n'y avoit*

en JESUS-CHRIST *qu'une nature, & que ſa chair n'eſtoit point de meſme ſubſtance que la noſtre.* Il fut cité le meſme jour pour la ſeconde fois, ſans qu'il obeïſt ; au contraire, il ſema par les Monaſteres des écrits pleins de ſa doctrine, pour en tirer l'approbation des ſuperieurs. Eſtant cité pour la troiſiéme fois, il fit le malade, demanda ſept jours de delai, qu'il obtint ; & le ſeptiéme jour, il vint accompagné de ſoldats, & d'officiers, que Chryſapius Eunuque du Palais, ſon filleul, lui avoit fournis. Il ſoûtint ſon hereſie devant le Concile, & devant le Patrice Florence, qui l'appuioit ; & fut condamné, & privé de ſa charge, & de toute fonction de ſa Preſtriſe. Flavien informa S. Leon de toute l'affaire, & lui en fit tenir les Actes, qu'il receut plus tard que les plaintes d'Eutyche : mais enfin voiant la verité, il confirma le jugement, & écrivit à Flavien l'Epiſtre celebre, qui fut reſpectée depuis au Concile General, dattée de l'an 449. Chryſapius obtint de Theodoſe que la cauſe fuſt examinée de nouveau par Thalaſſius Eveſque de Ceſarée en Cappadoce avec ſon Concile, le Patrice Florence eſtant preſent ; & les actes ſe trouverent bons & veritables. L'Eunuque eut meſme le credit de faire exiger par l'Empereur une confeſſion de foi de Flavien, qui la donna, & elle ſe voit au Concile de Calcedoine. Theodoſe importuné, voulut qu'il ſe tint ſur ce ſujet un Concile General à Epheſe, où Dioſcore Patriarche d'Alexandrie preſidaſt. Il défendit à Theodoret de s'y trouver, s'il n'en eſtoit ordonné autrement par le Concile ; & il invita Barſumas Abbé de Syrie, tres-méchant homme, à y aſſiſter. Le Comte Elpidius, & le Tribun Eulogius, furent deſtinez pour tenir la main au bon ordre, les Eveſques de Conſtantinople qui avoient jugé la cauſe en premiere inſtance, y devant paroiſtre, mais ſeulement comme parties. Theodoſe pria ſaint Leon d'y venir, mais il s'en excuſa, envoiant pour ſes Legats, Jules ou Julien Eveſque de Pouzol, René Preſtre, & Hilare Diacre, mais René mourut dans l'Iſle de Delos.

Author Breviculi.

Le Concile s'ouvrit l'an 449. le 8. d'Aouſt, tous les Patriarches y aſſiſtant, & Flavien comme coupable. Dioſcore qui preſidoit, évita que les lettres Synodales de ſaint Leon fuſſent lûës. Eutyche parut qui preſenta ſa confeſſion, &

Digitized by Google

Euſebe ſon accuſateur n'eut point d'accés. Les Actes de Conſtantinople furent lûs, & enſuite le Decret du Concile d'Epheſe, qui défendoit ſur peine de dépoſition, de plus diſputer de la foi. Flavien & Euſebe furent condamnez par Dioſcore, pour avoir violé ce Decret, comme s'il euſt regardé les nouvelles hereſies; les Eveſques furent forcez par les gardes de le ſouſcrire, & auſſi-toſt Eutyche fut reſtabli. Flavien appelle, les Legats du Pape s'oppoſent, Domnus d'Antioche, qui ſe repent de ſa ſouſcription, eſt dépoſé, Ibas d'Edeſſe, & Theodoret de Cyr, reçoivent le meſme traitement. Flavien pour avoir appellé, & envoié ſon appel au Pape & aux Eveſques d'Occident, eſt ſi outragé par les ſoldats, par Dioſcore, ou ſelon les Actes de Calcedoine, par le Moine Barſumas, qu'il en mourut. Les meſmes Actes témoignent que Dioſcore aiant aſſemblé dix Eveſques à Nicée, y excommunia ſaint Leon. Hilare l'un des Legats s'étant dérobé pour ſe rendre à Rome, inſtruiſit de tout ſaint Leon, qui caſſa ce Conciliabule, & pria Theodoſe, qu'il ſe tinſt un Concile General dans l'Italie, l'Empereur Valentinien, Galla Placidia ſa mere, & Eudoxia ſa femme ſe joignant à ſes inſtances. Theodoſe détrompé, punit les impoſteurs, relegua Chryſapius auteur de tout le mal, reprit aigrement Eudocie ſa femme, reſtablit ſa ſœur Pulcherie qu'il avoit privée de toute dignité, & mourut peu de temps aprés, âgé de 49. ans. Pulcherie épouſa Marcien, qui d'abord fit un Edit contre les ſectateurs d'Apollinaire, & d'Eutyche; fit porter & enſevelir honorablement à Conſtantinople le corps de Flavien; remit dans leurs Sieges les Eveſques exilez à ſon ſujet, receut ſelon leur merite & leur dignité, les Legats qui lui preſenterent les lettres de ſaint Leon écrites à Theodoſe, qu'ils avoient trouvé mort. Ceux-ci tenant un Concile avec Anatolius ſucceſſeur de Flavien, condamnerent Eutyche, & Marcien à l'inſtance de ſaint Leon l'envoia en exil, ordonna auſſi à la perſuaſion du meſme Pape, qu'un Concile General fuſt aſſemblé à Nicée l'an 451. Il s'y trouva 520. Peres avec Paſcaſin, & Lucence Eveſques, & Boniface & Baſile Preſtres Legats de ſaint Leon, qui priant l'Empereur d'y aſſiſter en perſonne, il le transfera à Calcedoine. Les Legats d'abord demanderent que Dioſcore ſortiſt du rang

de Juge, qu'autrement ils avoient ordre de ſe retirer. On le fit deſcendre au milieu du parterre comme coupable, & Euſebe de Dorilée ſe portant pour accuſateur, s'aſſit vis-à-vis de lui. Theodoret qui pendant le brigandage d'Epheſe avoit eu ordre de ſe tenir dans ſon Dioceſe, fut receu, comme aiant eſté reſtabli par ſaint Leon, & prononçant devant les Peres anatheme contre Neſtorius, quoi que les Egyptiens s'oppoſaſſent fort à ſa reception. Les actes de la condamnation, & ceux de l'abſolution d'Eutyche, & de la depoſition de Flavien eſtant lûs; Dioſcore qui n'oſoit paroiſtre, eſtant cité trois fois, fut dépoſé ſans reſſource. Les Eveſques qui avoient aſſiſté à ſon deteſtable Synode, receurent grace, & eurent ſeance au Concile.

La forme du Decret de la foi, qui par l'ordre des Peres, avoit eſté concertée par Anatolius ſucceſſeur de Flavien; & qui ne contenoit que ces paroles, *qu'il y avoit deux natures en* JESUS-CHRIST, aiant eſté lûë, les Legats inſiſterent qu'il faloit ajoûter ces termes de ſaint Leon, ſans eſtre changées, ni confuſes, ni diviſées, *immutabiliter, inconfusè, & indivisè*, pour exclure toute conſomption de la nature humaine par la divine, & tout meſlange de l'une avec l'autre, comme toute ſeparation des deux. Enfin, aprés de longues diſputes ſur l'inutilité ou la neceſſité de ces paroles, les Legats menaçant d'un nouveau Concile à Rome, ſi l'on n'emploioit ce que ſaint Leon avoit jugé ſi important, tous convinrent de les mettre. Ainſi le faux Concile d'Epheſe fut caſſé, la foi expliquée contre Eutyche, Dioſcore condamné par contumace, comme chargé de pluſieurs crimes, & nommément d'avoir excommunié ſaint Leon, dont il n'avoit oſé ſe purger: enſuite Marcien le relegua à Gangres en Paphlagonie.

Marcien eſtant mort peu d'années aprés ce Concile, des Eveſques d'Egypte qui y avoient aſſiſté, publierent par toute la terre, que ſaint Cyrille y avoit eſté condamné, & Neſtorius abſous. Leon ſucceſſeur de Marcien voiant le trouble qui naiſſoit de cette impoſture, tira par des lettres Circulaires le ſentiment de tous les Eveſques ſur ce ſujet, & ſur celui d'Ælure heretique intrus, dans le ſiege de Protere Patriarche d'Alexandrie, qu'il avoit fait tuer; & enfin ſur l'autorité du Concile de Calcedoine, que divers eſprits libertins

Digitized by Google

tins s'efforçoient d'affoiblir. Il receut les réponſes de mille ſix cens Eveſques, qui s'accordoient toutes ſur la ſainteté du Concile, & ſur l'impieté d'Ælure & de Neſtorius. Toutes ces lettres furent redigées en un volume, dont le titre fut τὰ ἐγκύκλια, *Recüeil des lettres Circulaires.*

Nicephore écrit que l'hereſie d'Eutyche ſe diviſa en douze branches, les uns furent appellez *ſchematiques ou apparens*, qui n'attribuoient pas à JESUS-CHRIST une chair veritable; mais une ſeule image de chair: & quelques-uns de ceux-ci furent appellez Theodoſiens, de Theodoſe Eveſque d'Alexandrie: les autres Jacobites, d'un certain Jacques de Syrie: les autres Acephales & Severiens, de Severe Moine. Ces derniers ſe partagerent en cinq factions; d'Agnoëtes, qui attribuoient quelque ignorance à JESUS-CHRIST; de ſectateurs de Paul le noir ou Μελαιὸς; d'Angelites, ainſi nommez du lieu où ils s'aſſembloient; de Petrites, diſciples d'un Eveſque de ce nom; de Cononites, attachez à Conon Eveſque. Le credit de Jacques s'eſtablit principalement dans l'Armenie, qui garde encore aujourd'hui ſes erreurs. Les Auteurs donnent divers autres noms aux branches de cette ſecte, mais quoi qu'elles differaſſent en quelques articles, elles s'accordoient toutes dans l'hereſie d'Eutyche, qui eſtoit l'unité des deux natures.

Des Acephales, ſortirent les Monothelites, dont l'erreur ne fut qu'un rejetton de celle d'Eutyche. Theodore Eveſque de Pharan, Cyrus Eveſque d'Alexandrie, & Sergius & Pyrrhus de Conſtantinople en furent les auteurs. L'an 630 Heraclius vainqueur des Perſes, voulant gagner un Athanaſe Patriarche des Jacobites, lui fit eſperer le ſiege de Conſtantinople, s'il recevoit le Concile de Calcedoine. Ce fourbe Syrien ravi de joie, témoigna auſſi-toſt qu'il croioit les deux natures en JESUS-CHRIST, mais demanda finement s'il faloit auſſi lui attribuer deux volontez. L'Empereur empeſché, conſulte Sergius Patriarche de Conſtantinople, qui eſtant auſſi Syrien & Jacobite, fit réponſe ſelon ſon erreur. Cyrus Eveſque de Phaſis, ou Faſſo, Metropolitain de Colchide, & qui fut depuis Patriarche d'Alexandrie, l'étant venu voir, & l'aiant fortifié dans la croiance d'une ſeule volonté, ce Prince devint heretique. Cyrus ne fut pas

plûtoſt dans la chaire d'Alexandrie, qu'il attira ce qu'il y avoit là d'Acephales à ſon Monotheliſme, propoſant publiquement ſa doctrine ſous neuf anathemes. Le Moine Sophronius, homme docte & ſaint d'Alexandrie s'y oppoſa, le preſſant de ſupprimer ſon ſeptiéme anatheme, où il ne mettoit en JESUS-CHRIST qu'une ſeule operation theandrique; & ne l'aiant pû obtenir, il alla implorer le ſecours de Sergius Patriarche de Conſtantinople. Ses raiſons & ſes inſtances le reduiſirent à s'abſtenir de parler, ni d'une, ni de deux volontez. Peu aprés Sophronius eſtant élû Patriarche de Jeruſalem, il écrivit à Sergius une longue Epiſtre, qui fut approuvée au VI. Concile General, où il ſoûtenoit les deux operations, & donna avis au Pape Honoré de la nouvelle hereſie. En meſme temps Sergius écrivit au Pape, que la diſpute de Cyrus & de Sophronius ne regardoit que les volontez contraires de l'eſprit & de la chair; mais que pour éviter tout ſcandale, & pour reünir à l'Egliſe tous les Severiens, le meilleur eſtoit de défendre l'expreſſion de deux volontez. Honoré ſans s'informer davantage de l'eſprit & des artifices de Cyrus & de Sergius, & ſans envoier ſur les lieux pour ſe bien inſtruire de leur conduite, donna dans l'interpretation des volontez contraires, qu'il montra n'avoir point eſté en JESUS-CHRIST, duquel d'ailleurs il ſoûtint les deux natures, & les operations differentes: mais par un excés de credulité, & par défaut de vigilance dans une affaire de ſi grand poids, il conſentit au ſilence trompeur touchant les deux volontez, & s'attira par ſon ſommeil, la condamnation du VI. Concile General. Il agit plûtoſt en Docteur particulier qu'en Pape, & au lieu des ſolemnitez Pontificales, des informations ſur les lieux, de la défiance qu'il devoit avoir des Eveſques Grecs, qui lui écrivoient, du conſeil que ſes Predeceſſeurs n'avoient jamais manqué de prendre en ſemblables occaſions, il ſe contenta du ſeul miniſtere de ſon Secretaire, & s'expoſa à la cenſure d'un homme ſurpris, qu'il euſt évitée, s'il ſe fuſt conduit ſelon les regles d'un ſouverain Pontife.

L'erreur des Monothelites eſtoit la meſme en effet que celle des Severiens. Ils confeſſoient deux volontez, à cauſe des deux natures; mais ils les reduiſoient à une ſeule, à cau-

Digitized by Google

ſe de l'union : ne croiant pas qu'il y pût avoir deux volontez libres dans une meſme perſonne ; & n'en voulant pas de naturelle, de peur qu'elle ne fuſt neceſſaire. Le VI. Concile General les condamna, parce qu'ils détruiſoient frauduleuſement la perfection de l'humanité de JESUS-CHRIST, en la faiſant, ἀθέλητον καὶ ἀνενέργητον, *privée de volonté & d'operation* ; & declara qu'il tenoit les deux volontez & les deux operations, ſans diviſion, ſans changement de l'une dans l'autre, & ſans qu'elles fuſſent ni ſeparées, ni confuſes ; la volonté humaine eſtant ſujette & obeïſſante à la divine. *Conc. VI. in defin. Fidei.*

CHAPITRE XVI.

De l'utilité que nous tirons des hereſies, & en particulier de celles-ci.

DIEU permet les hereſies pour exercer l'Egliſe : *Ad exercendam*, dit ſaint Auguſtin, *doctrinam ſanctæ religionis*. Le demon les a ſuſcitées dés le commencement par le meſme eſprit, par lequel il ſeduiſit la femme en mentant, & en calomniant Dieu dans le Paradis terreſtre. Mais comme Dieu oppoſa d'abord au menſonge & aux tenebres d'erreur & d'ignorance, que ce corrupteur avoit répanduës ſur la terre, la verité de JESUS-CHRIST, par les promeſſes de ſon avenement ; & dans la plenitude des temps, par la manifeſtation de ſa lumiere. Ainſi Dieu tire toûjours de la fauſſeté des hereſies, une plus grande declaration de la foi ; & la guerre qu'elle eſt obligée de ſoûtenir, releve la gloire de ſes triomphes. Saint Auguſtin dit que ce fut pour ſe revancher de la ruine de l'idolatrie, que le demon ſuſcita les faux Docteurs dans l'Egliſe ; pretendant que leurs ſectes y fuſſent auſſi differentes, que celles des Philoſophes l'avoient eſté parmi les païens. Mais elles ont ſervi, comme les reliques des Jebuſéens & des Cananéens, à aguerrir le peuple de Dieu, & à l'exercer aux combats. *Il faut qu'il y ait des hereſies*, dit l'Apoſtre, & ce n'eſt pas ſeulement pour éprouver la ſincerité des fideles, mais pour exciter leur ſoin & leur vigilance. *S. Aug. Epiſt. 3. ad Voluſia.*

Digitized by Google

1. Cor. 11. 19. *Oportet hæreſes eſſe, ut qui probati ſunt manifeſti fiant in vobis.*

» S'il n'y avoit point d'heretiques, dit ſaint Auguſtin,
» l'on ſe porteroit plus laſchement à la recherche de la verité.
S. Aug. de vera Reli. » *Hi ſi non eſſent, veritas pigrius quæreretur.* Par les diſputes
Tertul. de Præſcrip. c. 15. » qu'ils forment ſur l'Ecriture ſainte, dit Tertullien, ils don-
» nent de la peine aux plus forts. *Scripturas obtendunt, & in ip-*
» *ſo congreſſu firmos fatigant.* Mais en nous inſultant, dit ſaint
» Auguſtin, & en nous demandant des choſes que nous ne ſça-
» vons pas, ils nous réveillent de noſtre ſommeil, & nous
S. Aug. de Gen. cont. Mani. » obligent à faire de ſaintes eſtudes. *Inſultant nobis, & interro-*
gant nos ea quæ neſcimus, ut vel ſic excutiamus pigritiam no-
ſtram, & divinas ſcripturas noſſe cupiamus. Ce ſoin & cette
vigilance des Docteurs catholiques produit cet avantage,
» que pour ſe défendre contre les attaques fines & inquietes
» de leurs adverſaires, ils conſiderent de plus prés les veritez;
» ils les conçoivent avec plus de lumiere; & ils les annoncent
S. Aug. l. 16 de Civit. c. 2. » avec plus d'aſſiduité & de zele. *Multa ad fidem catholicam per-*
tinentia, dum hæreticorum callidâ inquietudine agitantur, ut ad-
verſus eos defendi poſſint, & conſiderantur diligentius, & intel-
liguntur clarius, & inſtantius prædicantur. C'eſt ce qui fit dire
» un jour au meſme ſaint Pere en preſchant: Avoit-on éclairci
» parfaitement le Myſtere de la Trinité, avant que les Arriens
» criaſſent contre nous? Avoit-on traitté parfaitement de
» la penitence, avant les oppoſitions des Novatiens? Avoit-
» on expliqué parfaitement le bapteſme, avant les contradi-
» ctions de nos Anabaptiſtes retirez d'avec nous? Et avant ce
» Schiſme, avoit-on auſſi exactement declaré, que l'on a fait
» depuis, ce qui regardoit l'unité de JESUS-CHRIST? *Num-*
S. Aug. in Pſal. 54. *quid perfectè de Trinitate tractatum eſt, ante quàm oblatrarent*
Arriani? Numquid perfectè de Pœnitentiâ tractatum eſt, ante-
quam obſiſterent Novatiani? Sic non perfectè de baptiſmate tra-
ctatum eſt, antequam contradicerent foris poſiti rebaptiſatores;
nec de ipsâ unitate Chriſti enucleatè dicta erant quæ dicta ſunt,
niſi poſteaquam ſeparatio illa urgere cœpit fratres infirmos.
Tous les articles de la foi ont eu chacun leurs corrupteurs,
comme tous les fruits ont leur ver particulier: mais l'ancien
ſerpent a jetté toutes les eſpeces de venin contre le Fils de
Dieu naiſſant, & il s'eſt élevé avec tous les artifices du men-
ſonge contre le Myſtere de l'Incarnation. Il l'a attaqué par

Digitized by Google

tous les endroits par où l'incredulité s'eſt pû gliſſer : & il a conſumé, comme dans le deſert, toutes ſes tentations, & toutes ſes machines d'erreur contre cette ſainte verité. Mais elle eſt ſi puiſſante, que c'eſt par les voiles, dont on la veut cacher, qu'on la fait paroiſtre ; & quiconque pretend l'obſcurcir, lui donne de l'eclat. *Magna eſt vis veritatis*, dit ſaint Hilaire, *quæ cum per ſe intelligi non poſſit, per ea tamen ipſa quæ ei adverſantur, elucet.* Pour bien entendre ce que c'eſt que JESUS-CHRIST, il ne faut que conſiderer tout ce que l'erreur a feint contre lui. Autant qu'il a ſouffert d'attaques, autant nous avons receu d'inſtructions & de lumieres. Tout ce que la ſageſſe humaine, & la rebellion de l'eſprit du monde a refuſé de croire, c'eſt ce qui aſſeure noſtre foi, *Tum intelligitur, cum arguitur ; tum obtinet, cum deſeritur.* Lors que Simon & Saturnin viennent preſcher contre la doctrine des Apoſtres, que JESUS-CHRIST n'a eſté homme, que dans l'apparence ; nous ſommes inſtruits qu'il s'eſt veritablement fait chair. L'invention de Valentin & de ſes diſciples, qui pour épargner au Fils de Dieu l'opprobre de la Croix, l'a fait paſſer par Marie comme par un canal, nous fait tenir pour indubitable ce que dit ſaint Paul, qu'il a eſté formé d'une femme. *Factum eſſe ex muliere.* Tous les autres détours que les Fanatiques ont cherchez, pour éluder l'abbaiſſement du Verbe, nous perſuadent, qu'il s'eſt indubitablement aneanti lui-meſme en prenant la nature d'un eſclave. C'eſt de tous ces ſuperbes flateurs de Dieu, & de ces mortels ennemis de ſon humilité, que l'Apoſtre ſaint Jean prononce. Voici à quoi l'on connoiſt, ſi un eſprit eſt de Dieu. Tout eſprit qui confeſſe que JESUS-CHRIST eſt venu dans la chair, eſt de Dieu. *In hoc cognoſcitur ſpiritus Dei : omnis ſpiritus qui confitetur Ieſum in carne veniſſe, ex Deo eſt.* C'eſt contre-eux qu'il écrit dés le commencement de ſon Evangile, que le Verbe a eſté fait chair, *Et Verbum caro factum eſt.*

« *S. Hilar. l. 7. de Trin.*

« Γενόμενον ἐκ γυναικός. *Ad Galat. 4. 4.*

« *Philipp. 2. 7.*

« *1. Ioa. 4. 2.*

« *Ioa. 1. 14.*

Arius ne nous fortifie pas ſeulement, dans la croiance que le Pere & le Fils n'ont qu'une meſme ſubſtance, en faiſant le Verbe creature ; mais en lui attribuant les fonctions de l'ame dans l'Incarnation, & en lui donnant le ſentiment des douleurs, le trouble, la triſteſſe, la ſoûmiſſion à ſon Pere, il nous fait tenir pour certain qu'il eſt vrai homme, comme

vrai Dieu ; que ſon humanité a auſſi ſeurement une ame, que ſa Divinité eſt incapable d'en faire les fonctions. Apollinaire nous attache à ſoûtenir que l'ame du Sauveur n'eſt pas moins raiſonnable que ſenſitive ; que ſon humanité fut veritablement tirée du ſang de Marie ; que le Verbe eſtant immuable & eternel, n'a pû ni ſe rendre corporel, ni ſubir aucun changement. Neſtorius en voulant ravir à la ſainte Vierge ſa dignité de Mere de Dieu, en a augmenté la veneration : plus il a pretendu ſeparer le Verbe, de l'humanité conçûë par l'operation du ſaint Eſprit ; plus nous croions qu'il lui fut ſubſtantiellement & perſonnellement uni. Comme la confuſion qu'Eutyche voulut introduire entre les deux natures, nous rend plus attentifs à les diſtinguer ; & bien loin que leur union nous reduiſe à ne tenir qu'une volonté, & une operation, qu'elle nous fait concevoir dans la nature humaine, une plus parfaite ſoûmiſſion à la nature divine & à tous ſes ordres. En un mot, autant que l'infidelité s'empreſſe injurieuſement pour les pretendus intereſts de Dieu, & pour l'exempter de ce qui paroiſt bas à noſtre orgueil, autant noſtre foi prend de lumiere & de force contre la prudence & la ſageſſe de la chair, *qui*, ſelon ſaint Paul, *n'eſt qu'une mort:* & elle nous fait reconnoiſtre avec le meſme Apoſtre, *que ce qui paroiſt foibleſſe & folie en Dieu, eſt plus puiſſant & plus ſage que les hommes.*

Rom. 8. 6.

1. Cor. 1. 25.

CHAPITRE XVII.

Recueil des choſes que nous devons ſçavoir touchant l'union du Verbe avec la chair humaine.

LE Verbe divin ne s'eſt pas uni à l'humanité dans l'eſſence divine, parce que deux choſes parfaites n'entrent point en union ſubſtantielle ; & que l'eſtre divin ne peut eſtre communiqué à un eſtre fini & eſtranger. Autrement l'eſtre créé deviendroit incréé & immuable ; ou l'eſtre infini & neceſſaire ſouffriroit de l'alteration & du changement. JESUS-CHRIST ne ſeroit de la ſubſtance, ni de ſon Pere ni de ſa Mere : nous ne le pourrions conſiderer, ni comme vrai Dieu,

Digitized by Google

ni comme vrai homme ; & ce ne ſeroit point ſeulement le Verbe, mais toute la Trinité qui ſe ſeroit incarnée.

C'eſt donc à la perſonne divine que l'union s'eſt faite ; & puiſque l'Ecriture appelle tantoſt le Sauveur, Fils de Dieu, & tantoſt Fils de l'homme ; elle montre que la meſme ſubſiſtance accomplit tout enſemble la nature divine & la nature humaine ; & qu'elle eſt, comme parlent les Conciles, compoſée de l'une & de l'autre. Son infinité, qui contient toute maniere de ſubſiſter, fait qu'elle peut terminer une nature eſtrangere, & qu'elle joüit en lui d'un plus parfait repos, qu'elle ne le ſçauroit avoir dans ſa propre ſubſiſtance. Le Verbe, qui eſt ſon trône de gloire & de bonheur, remplit toute ſon inclination, & conſume dans ſa plenitude divine d'accompliſſement d'eſtre, toute pente vers elle-meſme. Ce qui eſt le plus glorieux à l'humanité, c'eſt qu'elle n'eſt point paſſée, de ſon eſtat naturel, à cette dignité ſupréme, & qu'elle n'a point eſté ennoblie, mais qu'elle eſt née, & a eſté conçûë & formée dans cette nobleſſe. *Natura noſtra,* dit ſaint Leon, *aſſumpta eſt, non ut prius creata aſſumeretur, ſed ut ipsâ aſſumptione crearetur.* Le Verbe ne l'a pas créée pour l'éleverà ſon union, mais ç'a eſté en ſe l'uniſſant, qu'il l'a créée. *Non ſolum unus Chriſtus*, dit ſaint Vincent de Lerins, *ſed ſemper unus.* JESUS eſt non ſeulement un, mais il a toûjours eſté un.

S. Leo. Epiſt. 11. ad Iulium Epiſc.

Vincen. Lirin. adv. hæreſ.

Au reſte, l'union n'en eſt pas moins parfaite, qu'ancienne & illuſtre ; car c'eſt la plus grande de toutes les unions ; puiſque rien n'eſt plus un, plus ſimple & plus indiviſible, que le Verbe meſme, à qui l'humanité eſt unie, & à qui ſe termine l'union ; & elle eſt d'autant plus grande, & procede d'une plus admirable puiſſance, qu'elle joint deux natures plus diſtantes l'une de l'autre, ſçavoir la nature infinie & premiere, & la derniere des natures intellectuelles. *Tanto ſuperexcellit*, dit Ruſticus Diacre, *quanto longius à ſe diſtantia univit.* C'eſt auſſi le plus grand de tous les biens, rien ne pouvant égaler le don qui eſt fait à l'humanité, d'eſtre ſubſtantiellement & perſonnellement le Verbe & le Fils de Dieu, ce qui eſt inſeparable de tous les autres dons. Saint Bernard comparant la ſainte Trinité avec l'Incarnation, dit qu'en Dieu il y a trois Perſonnes & une ſeule ſubſtance ; & qu'en JESUS-

Ruſtic. tom. 4. Bibliot. Pat.

Digitized by Google

CHRIST trois ſubſtances, ſçavoir la Divinité, l'Ame & le Corps ne ſont qu'une ſeule Perſonne. Mais il ne faut pas s'étonner ſi l'unité divine ſurpaſſe celle de l'Incarnation, puiſque celle-ci eſt une union de pluſieurs natures differentes, & que celle-là eſt une unité d'une ſeule nature inſeparable. *Ibi unitatem*, dit ſaint Bernard, *conſubſtantialitas facit.* Là c'eſt la conſubſtantialité qui fait l'unité. C'eſt pourquoi il conclud qu'entre toutes les choſes qui ſont unes, la ſainte Trinité tient le premier rang. *Arcem tenet unitas Trinitatis.* Mais aprés cette premiere unité, qu'il appelle, *illud ſummum & unicè unum*, ce ſouverain & uniquement un, & entre toutes les unions, nulle n'égale celle des trois ſubſtances en une ſeule hypoſtaſe. *Illa præcellit, quâ tres ſubſtantiæ una perſona ſunt.* Auſſi le ſecret en eſt ſi grand, dit ſaint Cyrille, que Dieu ſeul le connoiſt. *Arcana eſt omnino, nec ulli cognita niſi Deo:* & le Concile de Calcedoine cita ces paroles de ſaint Chryſoſtome: C'eſt une union inexplicable, & qui ſurpaſſe toutes les paroles. *Inexplicabilis & ſermonem ſuperans unio.*

S. Bern. l. 5. de Conſid. c. 8.

Ἀπόῤῥητος παντελῶς, ἢ νόησιν πάσχε τοῖς πᾶσι διεγνωσμένος, πλὴν ὅτι μόνῳ τῷ πατρὶ οἶδε Θεῷ. *S. Cyril. in ſchol. de Incar. Concil. Calce.*

Ἕνωσις ἄῤῥητος, ἢ ἀφραστος. *S. Chryſoſt. hom. 11. in Ioa.*

CHAPITRE XVIII.

De la circonинceſſion des deux eſſences.

DE l'union perſonnelle des deux natures de JESUS-CHR. vient ce que les Peres ont appellé, *La circonинceſſion* περιχώρησιν, qui dans la Trinité, eſt l'entrée & la demeure d'une des Perſonnes dans l'autre, qui ſans ſe ſurpaſſer, ſe contiennent & s'embraſſent également. Mais ici l'humanité ne pouvant ſe meſurer à la grandeur infinie de la Divinité, elle en eſt neanmoins toute penetrée, & elles entrent reciproquement l'une dans l'autre, ſans ſe confondre & ſans rien perdre de leurs proprietez naturelles, ce que S. Jean Damaſcene appelle. *Duarum naturarum ſecundum hypoſtaſim conjunctarum, mutuam in ſe invicem, ſine ullâ confuſione aut mutatione circumинceſſionem.* Ce n'eſt pas comme une goutte de vinaigre ou de miel dans la mer, ainſi que vouloient les Eutychéens; mais c'eſt comme un criſtal penetré des raions du Soleil; ou comme un fer ardent au milieu d'un air de feu. L'un & l'autre garde ſon poids,

Τῶν δύο φύσεων καθ' ὑπόστασιν ἑνωθεισῶν, ἢ εἰς ἀλλήλας περιχώρησιν ἀσυγχύτως ἢ ἀμεταβλήτως. *S. Ioa. Damaſ. l. 4. c. 19.*

Digitized by Google

poids, ſon épaiſſeur, ſa dureté, & ce qu'Euthymius appelle, ὃ οὐσίας λόγον, *ſubſtantiæ ſuæ rationem*, quoi qu'ils ſemblent paſſer dans la nature du feu & de la lumiere. Ainſi la baſſeſſe de l'humanité eſt glorifiée par la plenitude de la divinité, qui habite en elle corporellement; mais elle n'en eſt point conſumée. Elle eſt deïfiée, diſent les Peres Grecs, mais en telle ſorte que JESUS-CHRIST n'eſt pas moins tout homme que tout Dieu; tout adorant que tout adoré; tout produit & fait, que tout increé; tout conſubſtantiel à ſa Mere, que tout conſubſtantiel à ſon Pere. *Totus Deus, & totus homo; totus adorans, & totus adoratus; totus factus, & totus minimè factus; totus conſubſtantialis Deo, & totus conſubſtantialis nobis.* Ses deux eſſences, dit ſaint Leon, reſident l'une dans l'autre; mais l'une ne change point ſa proprieté en celle de l'autre: l'unité ne les confond point, la proprieté ne les diviſe point. Toute la majeſté eſt dans la baſſeſſe, toute la baſſeſſe eſt dans la majeſté. *Vtraque alteri naturæ inest, & neutra in alteram à ſuâ proprietate tranſivit. Tota eſt in majeſtate humilitas, tota in humilitate majeſtas: nec infert unitas confuſionem, nec dirimit proprietas unitatem.*

Euthym. Pſalm. titn. 7. c. 11ti.

« *In Conc. Eph.* Ολος θεὸς, καὶ ὅλος ἄνθρωπος; ὅλος θεοπρεπὴς, καὶ ὅλος θεοπρωνὴς; ὅλος παράτοις καὶ ὅλος ἄκτιστος, ὅλος ὁμοίωσις Θεῷ καὶ ὅλος ὁμοίωσις ἡμῖν. *S. Leo. ſer. 3 de Paſſi.*

Quelque penetration neanmoins, & quelque demeure qu'il y ait de la divinité dans l'humanité, & de la foibleſſe humaine dans la force divine, il en eſt à proportion, comme du fer chaud & du criſtal lumineux, dont le plus fort & le plus ſolide entre dans le plus groſſier & dans le plus foible, & ce n'eſt pas le plus maſſif & le plus materiel, qui s'inſinuë dans le plus pur. C'eſt ainſi que Dieu, qui penetre tout, eſtant impenetrable, s'eſt meſlé par ſa miſericorde & par ſa puiſſance avec l'humanité; & ce n'eſt pas l'humanité qui s'eſt meſlée avec la majeſté divine. *Caro enim*, dit Leporius, *profecit in Verbum, non Verbum profecit in carnem.* Dieu entre, & ſe répand par tout, dit ſaint Jean Damaſcene, mais il eſt lui-meſme inacceſſible à toutes choſes. *Natura divina omnia pervadit, ipſam vero nihil.*

Lepor. opuſc. dogm.

« Θεία φύσις διὰ πάντων μεχωρεῖ, αὐτὴ δὲ οὐδενί. *S. Ioan. Damaſc. l. 3. c. 7.*

La circonminceſſion, qui eſt égale entre les trois Perſonnes dans la Trinité, ne l'eſt pas de meſme dans l'Incarnation: parce que là, ce n'eſt qu'une ſeule eſſence, qui ſe communique à trois hypoſtaſes; & ici c'eſt une ſeule hypoſtaſe, qui ſe communique à deux eſſences.

Digitized by Google

La proceſſion des perſonnes exclud la communication de leurs proprietez, & admet ſeulement celle de l'eſſence, qui n'a nulle oppoſition relative. Mais ici les deux eſſences, n'aiant nulle incompatibilité de relation, ni entre-elles, ni avec la perſonne du Verbe, elles ſe penetrent par leur unité perſonnelle, & elles ont une communication mutuelle dans des choſes tres-éloignées, & meſme contraires. Le meſme, dit ſaint Gregoire de Nyſſe au Concile d'Epheſe, eſt la vie, & ſouffre la mort. *Vita mortem guſtat.* Celui qui eſt parfait, dit Atticus de Conſtantinople, prend de l'accroiſſement. *Perfectus augeſcit.* Sophronius de Jeruſalem dit au VI. Concile General, que le meſme eſt viſible & inviſible, créé & incréé; qu'il a un corps, & qu'il eſt ſans corps; qu'il eſt limité & infini. *Sub aſpectum cadens, & inaſpectabilis, creatus, & increatus; corpus, & expers corporis; circumſcriptus & incircumſcriptus.* Saint Ambroiſe exprime davantage l'oppoſition, en diſant: Il ſouffroit, & il ne ſouffroit pas, il mouroit, & il ne mouroit pas. *Patiebatur, & non patiebatur, moriebatur & non moriebatur.* Et ſaint Auguſtin: Le meſme eſtoit inferieur & égal; Fils de Dieu, & Fils de l'Homme. *Idem minor factus eſt, & manſit æqualis. Vnus Dei Filius, idemque hominis Filius.* Et ſaint Fulgence: Il demeuroit invulnerable dans les plaies; impaſſible dans les douleurs; immortel dans la mort. *Inviolabilis in vulnere, impaſſibilis in paſſione, immortalis in morte.* Parce que l'eſſence infinie & eternelle eſt toute dans la temporelle, & que la meſme perſonne les ſoûtenant toutes deux, il unit en ſoi-meſme les paroles, les affections & les œuvres differentes de l'une & de l'autre. *Voces, affectus, & geſta utrique rei congruentia in ſeipſo non dividit.*

Η ζωὴ θανάτου γεύεται. *Greg. Nyſſ. in Conc. Eph. p. 2. act. 1.*

Ὁ τέλειος αὐξάνεται. *Atti. Cōſt. ibi Sophro. in VI. Synodo Act. 11.*

Θεατὸς καὶ ἀόρατος, κτιστὸς καὶ ἄκτιστος, σῶμα καὶ ἀσώματος, περατὸς καὶ ἀπερίγραφος. *Ambr. de Incar. c. 5.*

S. Aug. Enchir. c. 35.

S. Fulg. l. 3. ad Traſ. c. 8.

CHAPITRE XIX.

Des operations divinement humaines de JESUS-CHRIST.

SAINT Denys dans l'Epiſtre qu'il adreſſe à Caius, dit que JESUS-CHRIST eſtoit veritablement homme, mais au deſſus de l'homme, & qu'il ne faiſoit pas les choſes

divines, ſelon Dieu ; ni les choſes humaines, ſelon l'homme ; mais que Dieu s'eſtant fait homme, il avoit exercé, en vivant parmi nous, une nouvelle operation theandrique ou divinement humaine. *Supra hominem re verâ homo erat : Cæterum non ſecundum Deum divina geſſit, nec humana ſecundum hominem ; ſed Deo viro facto, novam quandam Dei-virilem operationem in ſuâ nobiſcum converſatione expreſſit.* Cette expreſſion de ſaint Denys fut receuë avidement par les Monothelites ; & quelques critiques orthodoxes ſe ſont défiez que la lettre à Cajus, & les ouvrages du meſme Auteur n'euſſent eſté ſuppoſez par quelque Moine Eutychéen, ſous le nom de ſaint Denys l'Areopagite, qui à peine avoit eſté connu juſques alors. Mais puiſque les ſaints Peres depuis le VI. Concile l'ont défendu, & ont emploié ſes paroles dans leurs écrits, il importe d'en bien connoiſtre le ſens, & de nous garder des écüeils où ſe font les naufrages de la foi. Saint Jean de Damas compare les actions de JESUS-CHRIST avec celles de l'ame unie au corps, dont quelques-unes n'appartiennent qu'à l'eſprit, comme le raiſonnement, d'autres conviennent à l'ame, mais par le miniſtere du corps, comme la parole ; & d'autres ſont plus propres au corps, non toutefois ſans le concours de l'ame, comme l'action des ſens, & toute operation exterieure. Ainſi en JESUS-CHRIST, la creation des ames, & le gouvernement du monde ne procedoient que de la divinité : la gueriſon de l'Aveugle-né par l'application de la bouë faite avec la ſalive, partoit de la vertu infinie, qui joignoit l'onction viſible de la bouë, à l'operation inviſible. Le boire & le manger n'eſtoient que des fonctions purement humaines. Saint Jean de Damas aprés Sophronius, & ſaint Maxime, veut que les actions divinement humaines ſoient celles qu'ils appellent, meſlées des operations diſtinctes de la divinité & de l'humanité, telles qu'eſtoient communément les miracles de JESUS-CHRIST. C'eſt, dit-il, l'action de l'humanité de tenir la fille de Jairus par la main, & de la relever ; mais ſa reſurrection eſt l'œuvre de la Divinité. Ces deux choſes ſont differentes, mais elles ſont inſeparables dans l'operation divinement humaine. *Humanitatis eſt quod tenuit puellam manu, & erexit ; divinitatis vivificatio. Aliud enim hoc, & illud aliud, etſi*

Τὰ γὰρ αὐτὰ ἀπὸ τῆς ἀνθρωπίνης ἀλληλοῖς χαρακτῆρος, ἢ τὰ θεῖα παρὰ τὴν θεϊκὴν ἐνέργειαν, ἢ τὰ μέσα παρὰ τὴν ἀνθρωπίνην· ἀλλ' αὐτὸς εἷς Θεὸς, καὶ μία τοῦ θεανδρικοῦ ἐνεργείας πολιτεία. *S. Dion. Epiſt. 4. Conc. 6. Act. 13.*

Sophro. Act. 11. Synod. 6. S. Maxi. in Ep. ad Cæcum.

Τῆς μὲν ἀνθρωπότητος ὃ κρατῆσαι τὸ παιδίον τῇ χειρὶ καὶ ἐγεῖραι·

ab invicem inſeparabilia ſunt in Dei-virili actione.

Mais ſans nous reduire à ces ſeules actions meſlées, nous pouvons dire que toutes les œuvres du Sauveur eſtoient divinement humaines; parce que l'humanité eſtoit en toutes choſes l'organe du Verbe, & qu'il n'y avoit aucune de ſes fonctions, meſme naturelles & involontaires, qu'il n'appliquaſt à ſa fin, qui eſtoit la gloire de Dieu ſon Pere, & nôtre ſanctification. *Nam caro divinitatis organum erat.* Car la chair ſervoit d'inſtrument à la divinité. Comme donc l'action de l'inſtrument, & celle de l'ouvrier ſont jointes enſemble, & que l'un, dit ſaint Thomas, agit avec la participation de l'autre; *Motum participat operationem moventis, & movens utitur operatione moti, & ſic utrumque agit cum communione alterius.* Ainſi en JESUS-CHRIST la divinité uſoit de l'humanité, comme d'un inſtrument qui avoit part à l'operation du principal moteur. La chair, dit ſaint Jean de Damas, comme organe de la divinité, qui agiſſoit par elle, faiſoit des actions divines; & parce que ce n'eſtoit qu'un ſeul operant, l'action eſtoit tout enſemble divine & humaine. *Caro autem divinitate Verbi agente, ideo, & corpore, tanquam organo, divinas patrabat actiones, & cum unus eſſet operans, divinè ſimul operabatur & humanè.* C'eſt en ce ſens que ſaint Thomas entend avec ſaint Jean de Damas ces paroles de ſaint Leon, que le VI. Concile receut avec tant de reſpect. *Agit utraque natura cum alterius communione quod proprium eſt; Verbo ſcilicet operante quod Verbi eſt, & carne exequente quod carnis eſt.* Chacune des natures fait avec la communication de » l'autre, ce qui lui eſt propre: le Verbe operant ce qui ap» partient au Verbe; & la chair, c'eſt à dire l'humanité, exe» cutant ce qui appartient à la chair.

Le ſacrifice de la Croix, qui a rachepté nos pechez, & nous a acquis la grace & la gloire, & toutes les actions meritoires du Fils de Dieu, ont dû eſtre theandriques; puis qu'elles n'euſſent pas eſté faites pour le ſervice du Pere, ſi elles ne fuſſent parties de l'humanité; & elles n'auroient pû ſatisfaire à ſa juſtice, ni eſtre dignes de ſa beatitude, ſi elles n'euſſent eſté ennoblies par la divinité. Ces actions humaines eſtoient donc divines, c'eſt à dire deïfiées, comme parle ſaint Jean de Damas, & non dépourvûës de l'action di-

εχει τ παιδὸς ἀ ἐνυσθῆναι: τ ὃ θεότης ἐ ζω ποιησ. ἀλλο γὰρ τῦ κτιστῦ ὄπεργον, εἰ ἀ λλήλων ἀχωρίστως ὑπάρχοντι ἐ τῇ θεανδρικῇ ἐνεργεία. Οἰκειοῖ γὰρ ἑ σὰρξ τ θεότητος ἐχομαι πασι ibi. D. Thom. 3. p. q. 19. a. 1. in c.

Ἡ ὃ σὰρξ τῇ θεότητι λόγου ἐνεργούσῃ, ἐδρᾶ τὰ θεῖα, δι' ὀργάνου ὄντος σώματος, τὰ ἰδίαα ἐπιτελοῦσα ἐνεργείας, ἓν ἐδρᾶ ὃ ἐστὶ τὰ ἐνεργοῦντα, θεϊκῶς τὰ ἄμφω, ἓν ἀνθρωπίνως. S. Ioa. Damaſc.

Digitized by Google

vine. *Humana ejus actio divina erat, id est deificata, & minimè divinæ actionis expers.* De meſme, les actions divines n'eſtoient pas exemptes de l'action humaine, mais il paroiſt qu'elles eſtoient chacune l'une avec l'autre. *Et divina ejus actio non immunis erat humanæ actionis, ſed utraque cum alterâ conſpecta eſt.*

Η ἀνθρωπίνη αὐτοῦ ἐνέργεια θεία ἦν, ἤγουν τεθεοῦτο, καὶ οὐκ ἀνθρωπίνης τῆς θείας αὐτοῦ ἐνεργείας. Καὶ ἡ θεία αὐτοῦ ἐνέργεια οὐκ ἀνθρωπίνης ἦν τῆς ἀνθρωπίνης αὐτοῦ ἐνεργείας, ἀλλ' ἑκατέρα σὺν τῇ ἑτέρᾳ θεωρεῖτο.

On ne voit pas neanmoins ſi clairement que le Verbe agiſſe dans la Paſſion du Sauveur, ni qu'il y ait aucune operation de la divinité dans ſes opprobres & dans ſes douleurs. Saint Paul parle du Verbe, lors qu'il dit; que poſſedant la nature divine, il n'a rien ravi à Dieu de s'eſtimer égal à lui, toutefois il s'eſt aneanti lui-meſme en prenant la forme d'un « ſerviteur, en ſe rendant ſemblable aux hommes, & en ſe « faiſant tel que les autres hommes. Si l'on dit que ces paro- « les ſe peuvent reſtreindre au moment de l'Incarnation; l'on ne conſidere pas que cet aneantiſſement du Verbe eſt continué juſqu'à la mort, & que voulant toûjours eſtre aneanti dans les abbaiſſemens de ſon humanité, il joint ſa divine volonté aux ſouffrances humaines, & qu'ainſi il les rend divines & theandriques, c'eſt à dire, divinement humaines & humainement divines. L'Apoſtre nous oblige à reconnoiſtre cette divine volonté du Verbe dans la Paſſion, lors qu'il ajoûte au diſcours precedent. Il s'eſt humilié lui-meſ- « me en obeïſſant juſqu'à la mort, & à la mort de la Croix. Il « attribuë cette obeïſſance au meſme Fils, qui s'eſtoit aneanti en ſe faiſant homme; & n'eſtant pas inferieur comme Dieu, il faut que ſa divine volonté, comme volonté du Verbe, ait ſoûmis la volonté humaine aux douleurs & aux opprobres de la Croix; & qu'ainſi ſa mort ait eſté l'offrande d'un ſacrifice theandrique & divinement humain. C'eſt ce qui a fait dire à ſaint Jean de Damas, que l'avantage qu'avoit la mort de la Croix de donner la vie aux hommes, n'eſtoit pas l'effet d'une action humaine, mais d'une action divine. *Quod actio carnis omninò erat ſalutaris, id non humanæ actionis erat, ſed divinæ.* Ce ſaint Docteur ſe ſentant obligé de declarer en quoi conſiſtoit l'action du Verbe dans ce douloureux ſacrifice, n'en a point découvert d'autre que la bonne volonté divine, qui permettoit que l'humanité fiſt & ſouffriſt ce qui lui eſtoit propre. *Communicat divina natura*

« Philipp. 2. 6.

Τὸ γὰρ ἐνέργειαν τοῦ σαρκὸς παντὸς ἦν σωτήριον τοῦ ἀνθρωπίνης ἐνεργείας ὄφελε, ἀλλὰ τοῦ θείας. Κοινωνῆ μὲν ἡ

θεία φύσις, τῇ σαρκὶ ἐνεργούσῃ δι' ἃ, εὐδοκίᾳ τῆ θείας θελήσεως ἐξαρχῆς πάσχειν, καὶ πράττειν τὰ ἴδια.

carni agenti : idcirco bonæ voluntatis divinæ beneplacito permittebatur pati & agere quæ propria erant.

L'expreſſion d'œuvres theandriques ou divinement humaines, que ſaint Denys a inventée eſt donc pleine de ſcience & de lumiere, & elle ne nous marque pas ſeulement la circonin ceſſion & la demeure de chacune des eſſences de JESUS-CHRIST dans l'autre, ni la ſeule communication reciproque, & le don mutuel qu'elles ſe font de tous leurs biens, que les Grecs appellent, ἀντίδοσις ; mais auſſi la conduite que le Verbe prend de ſon humanité, par ſon pouvoir & ſon autorité ſouveraine & roiale. *Verbo operante propter auctoritatem & poteſtatem divinitatis, quæcunque ſunt præcipua & regia* ; & l'humanité lui eſtant ſoûmiſe comme ſon inſtrument, & comme ſon propre corps. *Corpore exequente juxta Verbi cui unitum eſt, proprium effectum.* Mais quand il n'y auroit point eu d'autre cooperation du Verbe, que de donner ſon hypoſtaſe à l'humanité, toutes les actions qu'elle feroit, meſme les involontaires, ſeroient toûjours divines, & vraies actions du Verbe ; puiſque la nature humaine d'où elles procederoient, n'auroit ſon dernier accompliſſement que par la perſonne du Verbe, & qu'elle appartiendroit veritablement au Verbe aprés l'union, comme la nature divine lui appartient. Car bien que la ſubſiſtance ne donne pas l'action, & qu'elle termine ſeulement l'humanité, & en ſoit le dernier accompliſſement, c'eſt neanmoins à ce dernier degré de perfection, à cette baſe & à ce repos, qu'elle doit l'exercice de toutes ſes facultez ; & cette meſme baſe n'eſtant rien de moins que toute la divinité, comme terminée & accomplie dans le Verbe, c'eſt elle-meſme ainſi accomplie, qui accomplit auſſi l'humanité, & qui rend toutes ſes actions humainement divines & divinement humaines.

Τῷ λόγῳ χρωμένῳ, διὰ τὴν αὐθεντίαν, καὶ ἐξουσίαν τῆ θεότητος ὅσα θεῖα ἀρχικὰ καὶ βασιλικά. S. Damaſc. l. 3. c. 15.

Τῷ σώματι ἐκπληρουμένῳ ὡς ὅ βούλεται τὸ ἴδιον ὑπὸ λόγου, καὶ ἃ ἦν γνώριμα ἴδια.

Elles n'eſtoient pas ſeulement propres à la perſonne du Verbe, mais, comme nous ferons voir dans la ſuite, elles eſtoient ſanctifiées par lui, pardeſſus toute la ſanctification infuſe & produite dans l'ame de JESUS-CHRIST, & ainſi eſtant les actions de celui que l'Ecriture appelle par excellence, *le ſaint de Dieu*, elles eſtoient par cette raiſon particuliere, divinement ſaintes, adorables, & nommées donc à juſte titre, theandriques. Toutes les actions volontaires

Digitized by Google

procedoient immediatement de l'eſprit de Dieu, qui eſtoit le principal vivant, & operant dans l'ame du Sauveur, & qui le faiſoit toûjours agir par toute la grace, & toute la charité infuſe incapable d'accroiſſement & de lenteur: mais elles eſtoient plus ſaintes par leur ſanctification ſubſtantielle & interieure, que par aucune influence eſtrangere. L'impreſſion du divin Eſprit, & de ſes vertus, produiſoit des actes d'amour admirablement purs & ſaints: mais l'union au Verbe leur donnoit pardeſſus la qualité de purs, de genereux, d'heroïques & de ſaints, celle de divins eſtant ſans hyperbole les actes d'un Dieu, & par conſequent theandriques. Les actes de digeſtion, de nourriture, d'accroiſſement, de repugnance meſme à la mort, & à la douleur, quoi que de ſoi non libres, ne laiſſoient pas d'eſtre ennoblis de la meſme ſainteté, naturelle à JESUS-CHRIST, & d'eſtre veritablement divins, quand ils n'auroient receu du Verbe aucune autre cooperation que celle de la ſeule hypoſtaſe. Mais ils pouvoient eſtre faits avec l'application & l'uſage libre de l'ame, qui ſçavoit tout, & qui les voiant toûjours depuis le premier moment de ſa vie, les avoit offerts à Dieu comme à leur auteur, & les avoit accompagnez de loüanges & de reconnoiſſance. Le Verbe auſſi les honoroit toûjours de l'amour, du plaiſir, & de la direction de ſa divine volonté, qui ajoûtoit à l'hypoſtaſe, un fondement particulier du titre de theandriques, & divinement humains.

CHAPITRE XX.

D'où vient que Dieu a obligé ſon Fils à ſouffrir la mort.

DIEU pouvoit reparer le monde par beaucoup d'autres voies, que par l'Incarnation, & par le ſacrifice de ſon Fils. Il le pouvoit par ſa ſeule ſouveraine volonté, dit ſaint Gregoire de Nazianze, *Salvare poterat ſola voluntate, tanquam Deus*; ou, comme dit ſaint Cyrille, par ſon ſeul commandement, n'aiant beſoin de rien. *Poterat vel ſola imperio, noſtræ ſalutis negotium exequi: Erat enim nullius indigens.* Il pouvoit, dit ſaint Jean de Damas, par ſa vertu toute-

« Τῷ θελήματι μόνῳ, ὡς θεὸς, σῶσαι « ἐδύνατο.

« S. Greg. Nazi. orat. 9.

« Ἦν γὰρ αὐτῷ καὶ « ἐν γνώμῃ μό-

puiſſante délivrer l'homme de la main de ſon tyran. Il ne ſe peut dire combien il avoit d'autres moiens, dit ſaint Leon, pour nous reſtablir. *Ad reparandum humanum genus, ineffabiliter ei multa ſuppetebant.* C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin accuſe de folie ceux qui reduiſent la divine Sageſſe à la ſeule voie de l'Incarnation, *Sunt ſtulti qui dicunt: Non poterat aliter ſapientia Dei hominem liberare, niſi hominem ſuſciperet, & à peccatoribus multa pateretur.*

Il eſt certain neanmoins qu'entre tous les moiens, dont la divine Providence ſe pouvoit ſervir pour ce grand deſſein, il n'y en avoit point de plus digne de la grandeur de Dieu, ni de plus avantageux, ni en un mot plus propre que celuilà. *Sanandæ miſeriæ noſtræ*, dit ſaint Auguſtin, *convenientior alius modus non fuit, nec eſſe oportuit.* Il n'y a point eu, ni il n'y a point dû avoir d'autre voie meilleure pour guerir noſtre miſere.

Mais n'euſt-il pas eſté plus digne de Dieu de mépriſer ſes injures, & d'exercer purement ſa miſericorde? Il lui eſtoit libre à la verité, d'en uſer ainſi: mais puis qu'eſtant la ſageſſe & la bonté meſme, il a mieux aimé donner ſon Fils, & le livrer à la mort, il faut conclure avec ſaint Jean de Damas, qu'il eſtoit meilleur de joindre la juſtice avec la miſericorde. C'a eſté une plus grande charité & une plus grande liberalité de donner le pouvoir à l'homme, de faire ſatisfaction à Dieu pour l'ingratitude, & pour le mépris qu'il avoit fait de ſes graces.

Si le ſouverain moderateur de toutes choſes n'euſt fait paroiſtre que ſa ſeule miſericorde, il euſt laiſſé cette difformité dans l'univers, que le peché fuſt demeuré impuni, ou qu'il n'euſt pas eſté puni ſelon la juſtice.

Au contraire, la ſatisfaction a rendu à Dieu une gloire infinie, & elle a acquis à l'homme des graces & des richeſſes ineſtimables. Car, dit ſaint Auguſtin; La verité meſme nous eſt venu fonder la foi; afin que nous marchaſſions avec plus d'aſſeurance dans la voie de la verité. *Vt homo fidentius ambularet ad veritatem, ipſa veritas fundavit fidem.* JESUS-CHRIST a fortifié noſtre eſperance par cette preuve incomparable de ſon amour, qui allume le noſtre, & l'excite à ſon imitation: *Vt ſe amare pigebat*, dit ſaint Auguſtin, *redamare non pigeat.*

L'exemple

ὑφ' ἡμετέραν ἀφαγμα πυθέσθαι σωτηρίαν, ἀφθόνους ἔχων.
S. Cyril. apud Euthy. tit. 13.
S. Ioa. Damaſc. l. 3. c. 18.
Τῷ πανθυμάμῳ ἀνὴρ ἐξουσία, ἢ δικαίως ἐξελέσθαι τὸν τυραννοῦντος ἀνθρώπου.
S. Leo. ſerm. 2. de Nativ.
S. Aug. l. 13. de Trin. c. 10.
S. Ioa. Damaſc. l. 3. c. 1.
S. Aug. l. 11. de Civit. c. 2.
S. Aug. de Catechi. rud. c. 4.

Digitized by Google

L'exemple d'un Dieu nous oſte tout pretexte de laſcheté, & ſes abbaiſſemens condamnent & gueriſſent tout noſtre orgueil : comme ſa clemence envers ſes ennemis confond tous nos reſſentimens.

Que s'il a ſagement preferé la ſatisfaction à la pure indulgence, il n'y avoit que JESUS-CHRIST qui fuſt capable de la faire exacte & parfaite. Nulle creature, quelque ſainte qu'elle fuſt, ne pouvoit égaler par aucune vertu, la grandeur de l'offenſe commiſe contre la Majeſté infinie. Car il eſt certain, ſelon ſaint Thomas, que le peché quoi que fini en ſoi-meſme, eſt moralement infini, en tant que c'eſt un mal & une injure faite à Dieu, & qu'elle doit eſtre eſtimée comme reſidente en Dieu, & comme ſoufferte par lui. *Omnis mortaliter peccans, quantum ad affectum ſuum, præponit creaturam Creatori, qui cum infinitè creaturam excedat, eſt peccantis mortaliter infinita offenſa dum ipſe Deus contemnitur.* Il ne tient pas au peché que Dieu ne ſoit privé de ſon honneur & de ſon titre de fin derniere aimable pour ſoi-meſme, & preferable à tout autre bien; qu'il ne ſoit privé de la dignité de ſouverain Legiſlateur, de Juge, de Seigneur, de bien univerſel; puis qu'il le mépriſe ſelon toutes ces qualitez, qui ſont infinies, & qui rendent l'offenſe criminelle d'outrage en tous ces chefs. Il ne tient pas au peché que Dieu ne ſoit détruit; & s'il le pouvoit eſtre, le peché le détruiroit en effet; & ſi Dieu eſtoit capable de triſteſſe & de douleur, il n'en auroit pas moins du mal du peché, qu'il a de joie de ſa bonté infinie, & par conſequent, il en ſeroit affligé juſqu'à la mort. Dieu par ſon infinité, & par la neceſſité de ſon eſtre, eſt hors d'atteinte à tout ennemi. Sa ſainteté & ſon immutabilité lui ſervent d'une garde & d'un rempart inacceſſible; neanmoins le pecheur par ſa deſobeïſſance, & par le prix qu'il donne au bien fragile & leger pardeſſus la bonté infinie, eſt cenſé attenter contre Dieu, & le détruire autant qu'il eſt en ſon pouvoir. *Tetendit adverſus Deum manum ſuam*, dit Eliphas à Job, *& contra omnipotentem roboratum eſt.* Il étend ſa main contre Dieu, & il ſe roidit contre le tout-puiſſant. Quoi que le droit de Dieu, dit un ſçavant Theologien, & ſa grandeur, qui ſurpaſſe toutes choſes, ne puiſſe effectivement perir par l'injure qu'il ſouffre; il eſt neanmoins détruit en effet, quant

S. Tho. q. 28. de verit. a. 2. in c.

Iob. 15. 25.

» à l'affection, du moins interpretée & imputée, du pecheur;
» qui, s'il pouvoit executer ſon deſſein, priveroit actuellement
» Dieu de ſon droit, & lui feroit ſouffrir la perte de ſes pro-
» pres biens interieurs & infinis. De ſorte que l'offenſe paſſi-
» ve n'eſt pas moins moralement infinie, que celle qui auroit
» veritablement ravi à Dieu ſon ſouverain domaine. *Divinum*
Labat. p. 3 tra. 1. diſp. 1. dub. 2. *jus ſeu excellentia divina, quamvis realiter non deſtruatur per offenſam paſſivam, nihilominus ſecundum affectum peccantis ſaltem interpretativum ac imputativum, deſtruitur. Quia ſi peccator poſſet ſuum intentum executioni mandare, Deus de facto deſtitueretur ſuo jure, ac in bonis propriis & intrinſecis ac infinitis damnum pateretur.* Saint Bernard prouve ce meſme attentat, & comme il l'appelle, cette fureur du peché contre Dieu;
S. Bern. ſerm. 3. de Reſur. Dom. *Et ipſum*, dit-il, *quantum in ipsâ eſt, Deum perimit voluntas propria. Omninò enim vellet peccata ſua aut vindicare non poſſe, aut nolle, aut ea neſcire. Vult ergo eum non eſſe Deum, quia quantum in ipsâ eſt, vult eum aut impotentem, aut injuſtum eſſe*
» *aut inſipientem.* La propre volonté détruit Dieu meſme, au-
» tant qu'elle le peut, en ce qu'elle voudroit, ou qu'il ne puſt,
» ou qu'il ne vouluſt point venger ſes pechez, ou qu'il ne les
» connuſt point du tout. Elle veut donc qu'il ne ſoit point
» Dieu, lors qu'elle veut, autant qu'il eſt en ſon pouvoir, qu'il
» ſoit ou impuiſſant, ou injuſte, ou privé de ſageſſe. De quel-
que maniere que ce ſoit, l'audace & l'injuſtice du pecheur eſt moralement infinie, & il n'y peut avoir de creature capable de rendre autant à Dieu, que le peché de ſoi lui ravit.

Toutes les creatures, ſelon le ſaint Eſprit, ne ſont qu'un neant devant Dieu, & quand elles ſeroient de quelque conſideration, elles la tiendroient toute de Dieu, & lui en devroient tous les effets; & elles ne ſçauroient par conſequent paier le juſte prix des pertes que le peché lui auroit cauſées, ni reſtablir par aucune digne offrande les injures qu'il auroit ſouffertes.

Mais il n'a rien manqué à JESUS-CHRIST de toutes les conditions neceſſaires pour accomplir une exacte & ſurabondante Redemption, meſme examinée en toute rigueur de juſtice. Car le prix de la ſatisfaction ſe meſurant à la dignité de la perſonne qui la fait, & à ce qu'elle donne, & qu'elle ſubit pour deſintereſſer celui qui a ſouffert l'injure, il eſt

Digitized by Google

évident que le Fils de Dieu égale ſon Pere en grandeur : & ſi ſes actions & ſes douleurs n'ont pas eſté de ſoi infinies, elles ont eſté neanmoins d'un prix infini, par la majeſté de la perſonne de qui elles eſtoient propres, & qui leur communiquoit ſa gloire. C'eſt au Verbe meſme que ſaint Paul attribuë l'aneantiſſement, l'humiliation & l'obeïſſance juſqu'à la mort de la Croix ; & c'eſt le langage commun de tous les Peres, que Dieu meſme a ſatisfait pour nous. *Philip.* 2. 3.

Cette divine Perſonne eſt ſi élevée, qu'elle ne tient rien de la grace de celui dont elle expie l'offenſe, & quoi que l'humanité lui doive ſa ſubſtance, & ſon union au Verbe, & tous les avantages qui la ſuivent ; la ſubſiſtance neanmoins qui la ſoûtient, & qui lui donne ſa dignité infinie, ne procedant point par grace, mais par nature ; elle rend le Fils égal ſans inferiorité, & procedant, ſans lien de reconnoiſſance. Ce qui fait donc le merite infini de JESUS-CHRIST, n'eſtant point du domaine du Pere, ne lui eſt point dû de ſoi ; & la part que le ſuppoſt du Verbe communique de ſon excellence aux actions & aux ſouffrances de l'humanité, acquiert à ſon ſacrifice le titre de purement liberal & volontaire.

Il n'a pas laiſſé de l'offrir par obeïſſance, mais ce n'a eſté qu'en qualité de caution ; & parce qu'il s'eſt bien voulu obliger à une debte, qui d'ailleurs ne pouvoit tomber ſur ſa perſonne. Ce qui ne pouvoit donc eſtre acquitté par la creature de ſoi inſolvable, l'a eſté par le Fils de Dieu, qui ne pouvoit rien devoir ; & il a déchiré la cedule qui nous eſtoit contraire, en prenant ſon paiement ſur un fonds auſſi peu capable de s'épuiſer, que d'eſtre obligé à perſonne.

Moins il pouvoit eſtre redevable, plus il a paié ſurabondamment, & le ſurcroiſt de ſes ſatisfactions n'eſt pas ſeulement tourné à une gloire infinie de Dieu, ſon Pere, mais auſſi à un merite infiniment infini de toutes ſortes de graces & de gloire pour nous. *Si unius delicto*, dit ſaint Paul, *mors regnavit per unum, multò magis abundantiam gratiæ & donationis & juſtitiæ accipientes, in vitâ regnabunt per unum Ieſum Chriſtum.* Si par un ſeul homme, un peché a fait regner la « mort, à plus forte raiſon ceux ſur qui la grace, le don & la « juſtice ſont répandus avec profuſion, regneront dans la vie « *Rom.* 5. 17.

„ par un ſeul homme qui eſt JESUS-CHRIST. Il dit profuſion ou ſurabondance de grace, περισσεία χάριτος, parce que ſon paiement a autant excedé nos debtes, dit ſaint Chryſoſtome, que tout l'Ocean excede une goutte d'eau. *Tantò plura quam debebamus Chriſtus perſolvit, quantò ſtillam exiguam immenſum pelagus excedit.*

Τοσούτῳ πλείονα ὧν ὠφείλομεν κατέβαλεν ὁ Χριστὸς, ὅσῳ σταγόνα μικρὰν πέλαγος ὑπερέχει. *S. Chr. hom. 10. in Ep. ad Rom.*

CHAPITRE XXI.

Des perfections de JESUS-CHRIST, *& premierement de ſa grace.*

LA premiere perfection que nous devons conſiderer en JESUS-CHR. c'eſt ſa grace; la ſeconde, ſa ſcience, la troiſiéme ſa puiſſance. Sa grace n'eſt pas ſeulement infuſe dans ſon ame, comme celle des Anges & des hommes: mais, ce qui ne peut eſtre en aucun autre, elle eſt ſubſtantielle, le Verbe meſme, qui la porte, faiſant ſa ſainteté; c'eſt ce qui a fait dire à ſaint Auguſtin, qu'elle lui a eſté comme naturelle. *Verbo Dei copulatus homo eſt in tantam perſonæ unitatem, ut fieret, quodammodo ipſa gratia illi homini naturalis.* Il a eſté „ tellement uni à la perſonne du Verbe, que la grace lui a eſté „ en quelque ſorte naturelle. Tous les autres ont beſoin d'un preſervatif, & d'une vertu ajoûtée à leur eſtre pour ſe garder du peché: mais le Sauveur, diſoit ſaint Maxime Martyr, avoit une alliance naturelle avec le bien, & une averſion naturelle du mal, *Ipſo ſuo eſſe, & eò quod divinè ſubſiſtebat, naturaliter cum bono cognationem habebat.* Saint Cyrille dit qu'il eſtoit en cela ſemblable à ſon Pere, qu'il ne lui venoit pas de dehors, comme à ſes diſciples, mais qu'il lui eſtoit naturel d'eſtre ſaint. *Sanctum eſſe naturaliter inerat Chriſto, ad Patris ſimilitudinem, ſanctis vero diſcipulis adſcititium erat & adventitium.*

S. Aug. Enchir. c. 40.

Αὐτῷ τῷ εἶναι, καὶ τῷ θεϊκῶς ὑπάρχειν φυσικῶς, ἦν αὐτῷ ὁ καλὸν εἶναι οἰκείως καὶ οὐκ ἀλλοτρίως. *S. Max. Dialo. con. Pyr.*

Ἀγιότης φυσικῶς ἐν Χριστῷ ἦν, καθ' ὁμοίωσιν τοῦ πατρὸς εἰκονικὴν· ὃ δὴ καὶ ἐν τοῖς ἁγίοις μαθηταῖς. *S. Cyril. 11. in Ioa.*

Non ſeulement la grace & la ſainteté de JESUS-CHRIST eſtoit eſſentielle & née avec lui, & non ſeulement elle le rendoit comme tous les Saints, exempt de ſoüillure; mais parce qu'elle eſtoit divine, &, Dieu meſme, elle lui donnoit à lui ſeul l'avantage d'eſtre incapable de peché. C'eſt

Digitized by Google

pourquoi ſaint Auguſtin ne l'appelle pas ſeulement naturelle, mais incompatible avec toute offenſe. *Ipſa gratia erat homini illi naturalis, quâ nullum poſſet admittere peccatum.* Et Origene a dit excellemment que comme le fer dans une fournaiſe devenant tout enflamé, ne peut recevoir aucun froid. De meſme, l'ame de JESUS eſtant ſubſtantiellement penetrée par le feu du Verbe, elle eſtoit incapable de toute froideur de peché. *Inconvertibilitatem ex Verbi Dei unitate indeſinenter ignitâ poſſedit.*

S. Aug. Enchir. c. 40.

Orige. l. 2. Periarch.

Saint Thomas neanmoins nous apprend que l'humanité unie au Verbe, & toutes ſes actions, demeuroient dans leur degré naturel, ſi elle n'euſt eſté élevée par les ſecours conformes aux choſes ſurnaturelles. Car comme les operations des ſens, les regards, l'ouïe, le toucher, & toutes les autres fonctions humaines de JESUS-CHRIST n'eſtoient que naturelles, quoi que par la grandeur de la Perſonne divine, elles fuſſent d'une dignité & d'un merite infini: de meſme, ſes operations intellectuelles n'euſſent point ſurpaſſé la nature, & n'euſſent point de ſoi merité les récompenſes ſurnaturelles, ſi elles n'euſſent procedé d'une grace infuſe & proportionnée aux choſes celeſtes & divines. Tout ce qui eſt « élevé au deſſus de ſa nature, dit S. Thomas, le doit eſtre par « des diſpoſitions ſurnaturelles. *Omne quod elevatur ad aliquid « quod excedit ſuam naturam, oportet ut diſponatur aliquâ diſpoſitione quæ ſit ſupra ſuam naturam.* Ainſi le Sauveur meſme pour agir par la penſée & par l'amour, de la maniere la plus approchante de Dieu, a eu beſoin de la grace. *Ejus animam,* dit-il, *oportebat propinquiſſimè attingere ad Deum per cognitionem & amorem, ad quod neceſſe eſt elevari rationalem naturam per gratiam.*

D. Tho. 1. p. q 12. ar. 5.

D. Thom. 3. p. q. 7. a. 1. in c.

Puiſque Dieu vouloit faire une nouvelle creation toute ſainte & toute parfaite, qui fuſt une participation de ſa vie divine, de ſa connoiſſance, de ſon amour, de ſa joie & de ſa beatitude: & que ce divin ouvrage conſiſte en ſa grace & en ſa charité, qu'il répand dans l'eſprit de ſes enfans; il eſtoit juſte que celui qui en devoit eſtre l'exemplaire, la ſource & le chef, ne fuſt pas lui-meſme dépourvû de ces ſaintes qualitez. Celui que Dieu s'eſt plû de rendre l'habitation, comme parle ſaint Paul, de toute plenitude, comme

Digitized by Google

Coloſſ. 1. 19. l'aiant toute logée, & toute recüeillie en lui : *In ipſo complacuit omnem plenitudinem inhabitare*, ne devoit pas eſtre ſanctifié de ſa ſeule maniere ſubſtantielle & divine ; mais auſſi de la maniere accidentelle, qui eſt propre aux creatures, & qui fait leur accompliſſement & leur plenitude. *Creatura*, dit fort bien Suares, *per accidentia conſummatur, idcirco anima Chriſti ad conſummatam perfectionem ſuæ ſanctitatis, indiguit formis accidentalibus.* Son ame devoit eſtre enrichie de tous les ornemens & de toute la beauté que ſa nature demandoit. S'il a pris meſme tous nos défauts, que ſaint Jean de Damas appelle naturels & innocens, *naturales & innoxias paſſiones*, qui ſont toutes celles, qui ne portant point au peché, ſervent de matiere à la vertu : comme la faim, la ſoif, la laſſitude, la douleur, les larmes, la crainte & la fuite de la mort, l'agonie, les ſueurs meſmes ſanglantes, le beſoin du ſecours des Anges, la mort, & toutes les infirmitez, que ſaint Thomas nomme, *indetrectabiles, non recuſables*, parce qu'elles ne diminuënt rien de la ſcience & de la grace ; *quia defectum ſcientiæ & gratiæ non important* ; ſi, dis-je, il s'eſt ſoûmis à toutes ces miſeres univerſelles & non vicieuſes, afin d'eſtre ſemblable à nous. *Semen Abrahæ apprehendit, unde debuit per omnia fratribus ſimilari.* Il s'eſt uni au fils d'Abraham, c'eſt pourquoi il a dû ſe rendre ſemblable en toutes choſes à ſes freres. S'il s'eſt rendu ſemblable à eux dans l'infirmité generale du corps, n'a-t-il pas dû ſe rendre ſemblable à eux dans les qualitez requiſes à la beauté de l'ame, & neceſſaires pour eſtre un modele accompli des enfans de Dieu ?

Φυσικὰ ἐ ἀδιάβλητα πάθη. S. Ioa. Damaſc. lib. 1. c. 14. & l. 3. c. 20.

S. Tho p. 3. q. 14. a. 4. in c.

Hebr. 2. 16.

Saint Paul ne dit pas qu'il devoit eſtre ſemblable à ſes freres en certaines choſes, mais en toutes : & ſi nous diſions qu'il ſe fuſt privé d'un avantage auſſi grand qu'eſt la grace infuſe & les vertus qui en naiſſent, les Apollinariſtes qui vouloient que le Verbe lui tinſt lieu d'ame, pretendroient de s'en prevaloir. Le Sauveur ne ſeroit pas l'exemplaire parfait des élûs, qui, ſelon le Concile de Trente, reçoivent dans leur juſtification, ces trois graces infuſes, la foi, l'eſperance & la charité, dont les deux premieres ne ſont pas compatibles avec la gloire, mais la derniere eſt inſeparable de la juſtice.

Trid. ſeſſ. 6. c. 7.

Ce n'a pas eſté ſeulement pour ſa propre perfection qu'il

Digitized by Google

a dû avoir la grace & la charité infuſe, mais pour la répandre ſur tous les fideles. Car ils n'ont rien qui ne vienne de ſa plenitude. *De plenitudine ejus omnes accepimus, & gratiam pro gratiâ.* Que ſi toutes les graces, ainſi que la gloire, coulent de lui, comme de leur ſource, il en doit eſtre lui-meſme rempli: & ſes qualitez de Chef, de Pere, de Sauveur, de Pontife, demandent qu'il poſſede avec abondance les meſmes richeſſes qu'il communique à ſes membres & à ſes enfans. Le ſaint Eſprit qui lui a eſté donné ſans limites, n'a pas ſeulement produit ſa grace & ſa charité, qui lui ſervent de trône dans l'ame, mais il l'a enrichi de tous ſes dons pour le rendre ſuſceptible de ſes divins mouvemens, & de ſes graces gratuites, & pour l'accomplir dans ſa qualité de Docteur de la foi & des veritez celeſtes & inviſibles.

Que ſi toute plenitude habitoit en lui, & ſi le ſaint Eſprit lui a eſté donné ſans meſure, il ne faut pas s'étonner ſi les Theologiens ont appellé ſa grace infinie; les uns ne lui attribuant en effet aucunes bornes, comme Major; les autres comme Scot, ne tenant pas qu'il s'en puiſſe créer de plus grande; & ſaint Thomas jugeant que, ſelon la capacité de l'ame du Sauveur, & ſelon l'ordre de la ſageſſe divine, elle ne pouvoit eſtre plus parfaite: & qu'elle eſtoit une ſource inépuiſable de toute ſainteté, ſoit en diverſité de dons, ſoit en effuſion ſur un nombre innombrable de perſonnes.

CHAPITRE XXII.

De la ſcience de l'ame de JESUS-CHRIST.

L'INCOMPARABLE dignité du Fils de Dieu demande que dés le premier moment de ſa vie ἐξ ἀρχῆς ὑπάρξεως, comme parle ſaint Jean de Damas, *ab initio exiſtendi*, ſon ame ait eu la viſion & la poſſeſſion de celui, avec qui il eſtoit une meſme perſonne. Car ſi les ſaints Anges, qui ne ſont que ſes ſerviteurs, ont eu cet avantage un moment aprés leur creation, combien eſtoit-il plus juſte que leur maiſtre l'euſt d'abord; vû qu'en ſon premier inſtant, il en eſtoit plus digne que les Anges aprés leur victoire, nulle grace,

ni nul merite n'eſtant ſi proportionné à la gloire, que la qualité de vrai Fils de Dieu. Si ſaint Paul infere du don que Dieu nous a fait de ſon Fils, qu'il ne ſe peut qu'il ne nous ait donné toutes choſes en nous le donnant. *Quomodo non omnia nonia nobis cum ipſo donavit?* Combien plus devons-nous conclure, que le Pere donnant la perſonne de ſon Verbe à l'humanité, lui doit avoir donné toutes choſes, ce ſuppoſt demandant, non qu'elle monte à ſa perfection par degrez, mais qu'elle l'atteigne, tout d'un coup comme celle de ſon eſtre?

Rom. 8. 32.

Dieu eſt ſi liberal & ſi magnifique, qu'il va plûtoſt à la profuſion qu'à l'épargne: il remplit Adam de ſcience & de doctrine. *Replevit eum*, dit le Sage, *ſcientiâ & diſciplinâ intellectus.* Il ſe découvrit ſouvent à Moïſe, qui n'eſtoit miniſtre que des ombres & des figures; & ſe fit voir peut-eſtre enfin à lui face à face. Le Mediateur de la verité, & la verité meſme ne la devoit-il pas voir ſans aucun nuage? Celui qui eſtoit l'auteur & le conſommateur de la foi, dit ſaint Paul, *auctor & conſummator fidei*, devoit ſçavoir les principes de ſa doctrine, qui, ſelon ſaint Thomas, ne ſe ſçavent que par la gloire. Si la charité accomplie, & qui ne pouſſe pas ſeulement ſa fleur; mais qui eſt parvenuë à ſa maturité, comme elle fut dans la ſainte Vierge, & comme elle eſt dans toutes les ames conſommées dans leur grace, produit indubitablement la poſſeſſion de Dieu; la charité du Sauveur aiant eſté dans ſa derniere perfection dés le premier moment, en ſorte qu'elle ne pouvoit s'augmenter, n'euſt-elle pas ſouffert quelque violence par le retardement de la viſion de Dieu?

Eccli. 17. 5.

Τὴν πίστως ἀρχηγὸν καὶ τελειωτὴν. *Heb.* 12. 2.

D. Thom. 1. p. q. 1. a. 2. in c.

Il y a grand ſujet de croire que c'eſtoit de cette ſcience celeſte que le Sauveur parloit, lors qu'il diſoit à Nicodeme: *Quod ſcimus loquimur, & quod vidimus teſtamur.* Nous » parlons de ce que nous ſçavons, & nous rendons témoignage de ce que nous avons vû: & ce qu'il diſoit aux Juifs dans » le Temple: Pour moi je dis ce que j'ai vû dans mon Pere. *Ego quæ vidi apud Patrem loquor.*

Ioa. 3. 11.

Ioa. 8. 38.

Il eſt vrai que les ſaints Peres ſe ſont peu expliquez ſur ce ſujet, & qu'à peine s'en trouve-t-il aucun, qui ait rien declaré d'exprés ſur la gloire de l'ame du Fils de Dieu pendant ſa vie. Saint Auguſtin expliquant la figure de Lazare, dit que le ſuaire qu'il avoit ſur la teſte, ſignifioit la connoiſſance que

nous

nous avons pendant cette vie, qui n'eſt que dans l'obſcurité d'une enigme ; & qu'aprés cette vie tous les bandeaux nous ſeront oſtez, afin que nous voyions face à face. *Poſt hanc vitam auferentur omnia velamina, ut facie ad faciem videamus.* Enſuite il dit que la difference qu'il y avoit entre l'humanité de JESUS-CHRIST, & celle des autres hommes, *inter hominem quem Dei ſapientia geſtabat, & cæteros homines*, eſtoit que l'ame meſme regenerée n'eſt délivrée de tout peché & de toute ignorance, qu'aprés la mort ; c'eſt pourquoi Lazare ne fut délié qu'en ſortant du tombeau. Mais que les linges de celui, qui eſtoit ſans peché, ſe trouverent dans le ſepulcre. Que lui ſeul vivant dans la chair, non ſeulement ne fut pas oppreſſé dans le monument par le poids d'aucun peché: mais qu'il ne fut point empeſtré par ſon ſuaire, en ſorte qu'aucune choſe lui fuſt inconnuë, ou que rien l'empeſchaſt de marcher. *Lazarus niſi exiens de monumento non ſolvitur, id eſt etiam renata anima, niſi reſolutione corporis, libera ab omni peccato & ignorantiâ eſſe non poteſt, quandiu per ſpeculum & in ænigmate videt Dominum. Illius autem linteamina & ſudarium, qui peccatum non fecit, & nihil ignoravit, in monumento inventa ſunt. Ipſe ſolus in carne, non tantum in monumento, non eſt oppreſſus, ut aliquod peccatum in eo inveniretur, ſed nec linteis implicatus, ut eum aliquid lateret, aut ab itinere retardaret.* Le ſaint Docteur ſemble dire, que l'ame de JESUS-CHRIST voioit ſans voile, la face de Dieu, & que rien ne lui eſtoit caché. Mais il ſeroit à deſirer qu'il euſt traitté ſans figure cette importante queſtion.

S. Aug. l. 83. qu. qu. 65.

La ſuppoſant decidée par le conſentement des Theologiens, nous ne doutons pas que le Sauveur ne viſt Dieu tel qu'il eſt, comme parle ſaint Jean, καθώς ἐστι, *ſicuti eſt*, qu'il ne viſt l'eſſence divine, & ſes feconditez, & que dans ſa ſageſſe, & dans ſa puiſſance, il ne connuſt autant de choſes poſſibles, que ſon ame eſtoit capable d'en connoiſtre ; & dans ſes decrets, il ne viſt toutes celles qu'il a deſtiné de produire ; puis qu'elles ſont toutes de ſon domaine & de ſa juriſdiction, comme eſtant heritier de Dieu, Roi, Seigneur & Juge de toutes les creatures raiſonnables.

1. Ioa. 3. 2.

Quand il n'auroit pas eu la viſion divine, les Theologiens demeurent d'accord avec les ſaints Peres, que dés ſon en-

trée dans le monde, il fut rempli d'une ſcience infuſe, qui par des images imprimées dans ſon ame, lui donna la connoiſſance de toutes les choſes dont elle eſtoit capable. Car il eſtoit juſte, dit ſaint Thomas, qu'aucune faculté de JESUS-CHRIST ne demeuraſt vuide ni inutile, ſoit la faculté de recevoir, ſoit la faculté de produire les eſpeces & les ſemences des notions. *Omnis ejus potentialitas debuit reduci ad actum:* & ce fut donc du moins en cette ſcience que conſiſtoient tous ces treſors de ſageſſe & de doctrine, qui ſelon ſaint Paul, eſtoient cachez en lui. Parce qu'elle eſtoit donnée de Dieu, & non pas acquiſe, les Theologiens l'appellent gratuite; & parce qu'elle fut donnée d'abord, ils l'appellent née avec ſon ame, *Congenitam.*

S. Thom. 3. p. q. 11. a. 1.

Coloſſ. 2.

Par cette ſcience, il ſceut dés le premier inſtant, tout ce que les Anges & les hommes peuvent ſçavoir de Dieu, & de toutes les creatures: ſes eſpeces comme des participations plus excellentes des idées divines, que celles des Anges, comprenant plus parfaitement que les leur, non ſeulement les choſes generales & elevées, mais chaque choſe meſme particuliere. Il ſceut par elle toutes les ſciences & tous les arts, les ſecrets meſme des cœurs, & les conſentemens de l'eſprit & de la liberté, quoi que plus profonds de ſoi, & plus impenetrables aux eſprits bienheureux, que les penſées meſmes & les volontez. *Cogitationes humanas non tantum præſenti motu incitatas, ſed etiam inſtinctu futuræ voluntatis agitandas non ignorabat*, dit ſaint Hilaire. Il connoiſſoit non ſeulement les actes preſens de la volonté, mais auſſi les mouvemens futurs. Il n'eſtoit pas beſoin, dit ſaint Jean, qu'on lui rendiſt témoignage de perſonne, parce qu'il ſçavoit de lui-meſme ce qu'un homme avoit dans le cœur. Il ſceut par elle, dit ſaint Thomas, tout ce que les hommes peuvent apprendre de Dieu par revelation, ſoit ce qui regarde le don de ſageſſe, ſoit le don de prophetie, ſoit tout autre don du ſaint Eſprit, & en un mot, tout ce qui eſt au deſſous de l'Eſſence divine, qu'il ne pût connoiſtre que par la ſcience de la gloire.

S. Hilar. l. 9. de Trin.

Ioan. 2. 25.

D. Tho. 1. p. q. 11. a. 1.

Ces deux ſciences, ſoit la bienheureuſe, ſoit l'infuſe, procedant de Dieu, furent dés le premier inſtant accomplies de tout point, & elles n'ont receu aucun accroiſſement: mais le Sauveur aiant pû acquerir auſſi de lui-meſme toute ſorte

Digitized by Google

de connoiſſance, il a eſté de ſa gloire & de ſa perfection, qu'il ſe rempliſt par ſes propres actes de toute la ſcience dont il ſe pouvoit enrichir. Son Eſprit, comme ſuſceptible de toutes les grandes eſpeces, en receut l'impreſſion de la main du Pere des lumieres : mais comme doüé de la plus grande vivacité dont toute la nature humaine ſoit capable, il produiſit dans la juſte ſaiſon, & lors que l'âge le portoit, toutes les connoiſſances qu'il pouvoit former par ſa propre application. Ce ne fut point ſeulement par le mariage de ſes eſpeces infuſes avec celles de l'imagination, qui fiſt paſſer en experience, ce qu'il ſçavoit déja par une plus haute lumiere : mais pour ne pas ſupprimer en lui des operations intellectuelles, qui eſtoient naturellement dûës à ſon ame, il tira par ſa propre activité, & forma des images ſpirituelles, de celles qui eſtoient nées des ſens ; & s'acquit par ce moien, quand il lui plût, une ſcience naturelle ſemblable à celle des autres hommes. C'eſt par celle-là que, ſelon ſaint Luc, *il s'avançoit en ſageſſe devant Dieu & devant les hommes*, s'appliquant peu à peu, ſelon que la prudence le vouloit. *Secundum hanc ſcientiam*, dit ſaint Thomas, *non à principio ſcivit omnia, ſed paulatim & in perfectâ ætate.* Il ſceut neanmoins par celle-là meſme tout ce que l'ame peut acquerir de ſcience ; l'incomparable beauté de ſon eſprit, ne courant pas ſeulement par toutes ſortes de doctrines, avec une viteſſe mille & mille fois plus grande que celle de ſaint Auguſtin, qui avoit receu, comme il dit lui-meſme, *ingenium per doctrinas agile* ; mais les épuiſant toutes avec une rapidité ineſtimable. Dans ce dernier rang, eſtoit compriſe l'experience de ce qui ſe preſentoit à lui chaque jour, qui lui eſtant connu par les ſciences ſuperieures, l'eſtoit neanmoins de nouveau, en frappant ſes ſens ou ſon eſprit ; & c'eſtoit ſelon ce degré de connoiſſance, qu'il a pû admirer des choſes extraordinaires, plûtoſt, comme dit ſaint Auguſtin, pour nous en apprendre le poids, que pour en eſtre lui meſme ſurpris. *Tales motus ejus non perturbati animi ſigna erant, ſed docentis magiſterium.*

Luc. 2. 52.

D. Thom. 3. p. q. 12. a. 2. ad. 1.

S. Aug. Conf. l. 4. c. 16.

S. Aug. de Gen. cont. Manich. c. 8. circa fin.

Les Theologiens, de qui le talent eſt une participation particuliere de la ſcience du Fils de Dieu, ſont en cela dignes de loüange, qu'ils élevent cette perfection du Sauveur, au plus haut degré qu'ils puiſſent concevoir. Car les uns, com-

Marſil. 3.q.10. a.2.p.4.Concil. 1.& 2. fol.419. & 420.

me Marſilius, ſe perſuadent, que par une ſeule habitude de ſa ſcience infuſe, il connoiſſoit en elles-meſmes toutes les creatures qu'il voioit dans le Verbe; la ſcience bienheureuſe, qui eſt unique, produiſant naturellement cette autre ſcience inferieure; & qu'ainſi par un ſeul acte de celle-ci, il pouvoit connoiſtre actuellement tout ce qu'il ſçavoit, quoi qu'il en pûſt auſſi partager les actes. Les autres, comme Vaſquez, ne doutent point que dés ſa conception, il n'ait toûjours connu en effet, tout ce qu'il ſçavoit par ſa ſcience infuſe, auſſi bien que par celle de la gloire; & que s'il en a quelquefois diſcontinué la contemplation univerſelle, il l'a repriſe quand il lui a plû.

Que le lecteur ſe repreſente quelle multitude de choſes il eſt neceſſaire, que le Sauveur ſçache pour remplir dignement la dignité & la fonction de Juge de tous les Anges & de tous les hommes; qu'il doit connoiſtre parfaitement toute leur capacité, tous leurs dons, tous leurs devoirs, toutes leurs penſées, toutes leurs actions, toutes leurs negligences, toutes leurs tentations, tous les ſecours qu'ils ont receus de Dieu, toutes leurs paroles, toutes leurs intentions, tous les uſages de leur liberté, & que rien de ce qui les regarde tous ne lui doit eſtre inconnu, pour prononcer l'arreſt de leur eternité avec juſtice? Toutefois S. Thomas enſeigne, que ce grand jugement ſe fera dans la penſée; des ſiecles entiers ne ſuffiſant pas pour le faire ſenſiblement; or ſe faiſant tout dans la penſée, le ſaint Docteur dit qu'un moment ſuffira pour l'accomplir: *ſi mentaliter perficiatur, in momento perfici poterit.* Quelle prodigieuſe étenduë de ſcience ne ſera donc point alors actuellement exercée par l'ame adorable de ce grand juge; & combien ſera admirable le raion qu'il en répandra dans tous les eſprits, pour voir la juſtice de ſon arreſt? Or ce qu'il emploira dans cette grande occaſion, ne ſera pas tout le treſor de ſa ſageſſe: & neanmoins il le poſſede dés le commencement de ſa vie tout entier: Quelle joie ne ſera-ce donc point à ſes amis de voir une ame ſi riche en lumiere, & d'en eſtre éclairez pour l'eternité?

D. Tho. ſuppl. q. 88. a. 2. ad. 1.

Quiconque fera reflexion ſur la nature de cette ſcience infuſe du Fils de Dieu, connoiſtra facilement qu'il ne faut pas expliquer ſans beaucoup de precaution ces paroles, qu'il

dit à ſes diſciples dans ſaint Matthieu : Quant à ce jour-là & à cette heure-là, perſonne ne les ſçait ; non pas meſme les Anges du Ciel, il n'y a que mon Pere ſeul qui les ſçache. Et dans ſaint Marc : Non pas meſme les Anges du Ciel, ni le Fils. Tous les treſors de la ſcience, dit ſaint Hilaire, ne ſeroient pas en lui, s'il ignoroit ce jour ; & ils ne ſeroient pas cachez, s'il ne témoignoit quelquefois d'ignorer de certaines choſes. *Interdum & neſcientia confitenda eſt, ut eſſe poſſit abſcondita.* Mais c'eſt par diſpenſation que celui qui ſçait tout, fait paroiſtre quelque ignorance : *Ei qui novit omnia, ea ipſa quæ non neſcit, diſpenſatio eſt aliquando neſcire ſe, loqui.* Dieu diſſimule pour un temps de ſçavoir l'amour d'Abraham, & ſi le Sauveur ne connoiſt point les ouvriers injuſtes & les Vierges folles, ce n'eſt que pour montrer leur indignité. Ainſi l'ignorance du dernier jour, n'eſt pas un défaut de lumiere en lui, mais une excluſion de curioſité en nous. Il ne le ſçait pas, parce qu'il n'en dit rien : & le Pere ſeul le ſçait, parce que lui ſeul ſe le dit toûjours à ſoi-meſme. *Filius diem idcirco quia tacet neſcit, & Patrem ſolum idcirco ſcire ait, quia ſolus uni ſibi non tacet.* Saint Auguſtin explique *ſcire*, de la maniere des Hebreux en Hiphil, *pro ſcientes facere.* Il ne diſoit rien que par l'ordre de ſon Pere, & ſon Pere ne lui avoit point donné ordre d'inſtruire les hommes de ce jour. *In Magiſterio ejus non erat ut per eum ſciretur à nobis.*

« S. Matt. 24. 35.

« Marc. 13. 32.

« S. Aug. in Pſal. 36.

CHAPITRE XXIII.

De la puiſſance de l'humanité de JESUS-CHRIST.

LA puiſſance propre & naturelle de l'humanité de JESUS-CHRIST n'a point d'autre étenduë que ſon ame, qui eſtant finie, ne peut eſtre toute-puiſſante. Pardeſſus les actions humaines, il en a pû faire d'excellentes par la vertu de ſa grace, comme d'inſtruire ſes auditeurs avec plus de lumiere, & de les exciter avec plus de force à la pieté, que n'a fait aucun des Prophetes. Mais parce que nous ſçavons qu'il a operé auſſi toutes ſortes d'effets ſurnaturels & miraculeux, nous devons examiner s'il a ſeulement obtenu de

Digitized by Google

Dieu ces graces par ſes prieres & par ſes merites ; ou s'il a conſpiré à les produire par une cooperation interieure, & comme parlent les Docteurs, ſi ç'a eſté comme cauſe purement morale, ou auſſi comme cauſe phyſique. Les ſaints Peres lui ont ſouvent donné, comme nous avons déja vû, le nom d'inſtrument de la Divinité ; non pas ſelon le ſens de Neſtorius, qui le regardoit, comme un ſuppoſt different de celui du Verbe ; ni ſelon les Apollinariſtes, qui le privoient de ſes propres actions : mais, ſelon ſaint Thomas, qui l'a regardé, *Tanquam inſtrumentum Verbi Dei ſibi perſonaliter uniti*, comme l'inſtrument du Verbe, qui lui eſtoit joint en unité de perſonne. En cette ſorte, dit le ſaint Docteur, il eut en lui une vertu organique ou inſtrumentale pour faire tous les changemens miraculeux, qui ſe pouvoient rapporter à la fin de l'Incarnation ; c'eſt à dire au reſtabliſſement de toutes choſes, ſoit dans le Ciel, ſoit ſur la terre. *Vt inſtrumentum Verbi ſibi uniti, habuit inſtrumentalem virtutem ad omnes immutationes miraculoſas faciendas ordinabiles ad Incarnationis finem, qui eſt inſtaurare omnia, ſive quæ in cœlis, ſive quæ in terris ſunt.* Il n'agiſſoit donc pas ſeulement comme cauſe morale, & comme n'obtenant ces grandes merveilles que par ſes merites & par ſes prieres, de quoi tout ſaint euſt eſté capable : mais comme cauſe phyſique, dont la vertu devoit remplir les actions, & toucher les effets. Or elle n'en euſt pas eſté l'organe, mais le canal, ſi elle n'euſt comme prevenu, & comme attiré l'operation divine ; en agiſſant auſſi elle-meſme par ſa propre vertu. L'action de l'humanité paroiſſoit, lors qu'il ſouffloit ſur ſes Diſciples, ou lors qu'il emploioit ſa ſalive, ou ſon doigt, ou ſes mains, ou ſes habits, ou ſa volonté humaine ; & la puiſſance divine ſe faiſoit connoiſtre, lors que par ſon ſouffle il donnoit le ſaint Eſprit ; lors que par ſa ſalive il rendoit la vûë, ou l'oüie aux aveugles & aux ſourds ; lors qu'en touchant les malades, ou que la frange meſme de ſon manteau en eſtant touchée, il les gueriſſoit tous par une vertu qui ſortoit de lui ; lors que ſa parole reſſuſcitoit les morts ; lors que ſa ſeule volonté purifioit les lepreux ; lors qu'enfin il produiſoit la grace & la verité. *Gratia & veritas per ipſum facta eſt.* C'eſt pourquoi le Concile d'Epheſe aple ſa chair, *vivifiante*, & ſaint Auguſtin pour marquer le

S Tho. p. 3. q. 13. a. 2.

Ioa. 20.

Luc. 5. & 8.

Ioa. 1. 17.

concours de l'humanité avec le Verbe, dit qu'il prit les pains dans le deſert ; & pour montrer la puiſſance divine, il dit que ces pains furent des fonteines dans ſes mains divines : *Fontes panes erant in manibus Domini*, & qu'il créoit le pain & le tiroit du neant : *De nihilo fecit panem.* *S. Aug. in Pſal. 90.*

Parce que l'humanité operoit elle-meſme, elle n'eſtoit pas, comme les energumenes, ou comme les Prophetes, ſaiſie & poſſedée paſſivement par une vertu eſtrangere ; & parce que le Verbe tout-puiſſant joignoit ſa force à la ſienne, & la reveſtoit de ſon efficace, l'œuvre n'eſtoit pas meſurée au doigt de l'homme, mais au bras de Dieu.

La vertu divine eſtoit de plus en JESUS-CHRIST, d'une maniere fort differente de celle des Prophetes : n'eſtant ni partagée en lui ; *Non per partes, ut in cæteris ſanctis*, dit ſaint Jerôme ; ni paſſante & interrompuë, dit ſaint Baſile, *non ex intervallo operans, ut in Prophetis*, non pour quelques momens, & par intervalle : Mais par voie d'habitude, dit Suares, comme la puiſſance de conſacrer eſt dans les Preſtres, toûjours toute entiere & toûjours preſente. Car c'eſtoit un ſecours, qui naiſſant de ſon union au Verbe, comme une proprieté inſeparable, ne devoit pas moins eſtre permanent, que ſes autres graces gratuites : & il n'euſt pas eſté juſte que ſa volonté puſt en aucune rencontre eſtre fruſtrée de ſes effets. *S. Iero. in Eſa. c. 11.* Οὐκ ἐκ διαλείμματος ἐνεργῶν, ὡς ἐπὶ τῶν προφητῶν. *S. Baſil. ho. 25. de Nativ. Chriſti.* *Sua. d. 31. ſect. 2.*

Ces ſentimens des ſaints Peres nous apprennent de quelle maniere, & combien efficacement la toute-puiſſance du Verbe eſtoit preſente & intime à ſon humanité ; & lors que ſaint Thomas nous dit que c'eſtoit pour toutes les œuvres, qui regardoient le reſtabliſſement du Ciel & de la terre, il ne conſidere pas ſeulement le Fils de Dieu, comme le Docteur du monde, qui devoit autoriſer ſes maximes par les plus grands miracles, & fonder la foi ſur les preuves les plus évidemment croiables : mais il comprend toutes ſes autres qualitez qui demandoient une vertu infinie. Comme Fils de Dieu, il devoit eſtre plus puiſſant qu'aucune creature poſſible : Comme Roi, il devoit avoir plus de force que tous ſes ſujets & tous ſes ennemis. Comme Redempteur, il devoit forcer & défaire le fort armé. Comme Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech, il devoit diſpoſer de ſa vie & de ſa mort, reduire ſon corps & ſon ſang à l'eſtat ſacramentel, le rendre preſent en

Digitized by Google

une infinité de lieux pendant tous les ſiecles, & communiquer à ſes Miniſtres le pouvoir de produire par la ſeule parole ces meſmes effets. Comme Pere du ſiecle avenir, il devoit tirer ſes enfans de la mort, & leur donner ſa vie celeſte & incorruptible, *par une vertu*, dit ſaint Paul, *par laquelle il ſe pouvoit aſſujettir toutes choſes.* Ces grandes qualitez & toutes les autres ſemblables ne pouvant trouver dans l'humanité les forces neceſſaires pour accomplir leurs fonctions, la vertu du Verbe les devoit remplir; & ce n'eſtoit que par la plenitude de ſes richeſſes & de ſa puiſſance, que les dignitez que nous avons marquées pouvoient avoir leur perfection.

CHAPITRE XXIV.

De la qualité de Chef de l'Egliſe.

COMME l'union de la nature humaine avec le Verbe eſt la plus grande de toutes les unions, auſſi celle de JESUS-CH. avec ſes Saints, qui eſt l'étenduë & la ſeconde fin de ſon union perſonnelle, eſt aprés elle, la plus parfaite & la plus admirable de toutes. L'Ecriture la compare avec toutes ſortes de choſes unies: tantoſt avec le Temple, qui eſtoit conſtruit de pluſieurs pierres ſpirituelles, fondées ſur la pierre precieuſe, qui eſt JESUS-CHRIST; tantoſt avec la vigne & ſes branches, ou avec l'olivier ſauvage enté dans le franc; tantoſt JESUS-CHRIST eſt Pere, & les fideles ſont ſes enfans; tantoſt il les nomme lui-meſme ſes freres, ſes ſerviteurs, ſes amis; tantoſt ils ſont ſon Epouſe, & tantoſt ſa Mere; & parce que tous ces noms ne ſuffiſent pas pour declarer les alliances qu'il a voulu avoir avec nous, l'Apoſtre pour nous en faire comprendre une nouvelle & ineffable, dit qu'il n'y a plus ni Juif, ni Gentil, ni eſclave, ni libre, ni homme, ni femme; mais que JESUS-CHRIST eſt toutes choſes en tous.

Coloſſ. 3. 11.

Ad Gal. 3. 28.

La plus commune neanmoins & la plus exacte de toutes les comparaiſons, eſt celle du Chef & des membres. Il a établi, dit ſaint Paul aux Epheſiens, JESUS-CHRIST Chef de toute l'Egliſe, qui eſt ſon corps & ſa plenitude. Et dans la meſme

Epheſ. 1. 22. C. 4. 15.

meſme Epiſtre : JESUS-CHRIST eſt le Chef, de qui tout le corps tient ſa ſtructure & ſa liaiſon. Et aux Coloſſiens : Ne reconnoiſſant pas le Chef, de qui tout le corps tenant ſa ſtructure, reçoit un accroiſſement divin. Aux Romains : Car comme dans un ſeul corps nous avons pluſieurs membres : ainſi eſtant pluſieurs, nous ſommes tous un ſeul corps en JESUS-CHRIST : Aux Corinthiens : Vos corps ſont les membres de JESUS-CHRIST. C'eſt ce qui fait que les ſaints Peres & les Theologiens conſiderent particulierement le Sauveur dans cette qualité de Chef, & qu'à leur exemple nous en devons rechercher les proprietez.

« Ephes. 1. 22. & Coloſſ. 1. 18. Coloſſ. 2. 19. Rom. 12. 4. 1. Cor. 6. 15.

Nous concevons facilement qu'il eſt élevé au deſſus des Anges & des hommes, comme le chef au deſſus du corps ; qu'il leur commande à tous, comme leur maiſtre ; & qu'ils reçoivent tous dans le ciel ſa lumiere, & ſes mouvemens. Car Dieu l'a eſtabli à ſa droite au deſſus des cieux, pardeſſus toutes les Principautez, les Puiſſances, les Vertus, & les Dominations, & pardeſſus toute grandeur qui eſt nommée non ſeulement dans ce ſiecle, mais encore dans le ſiecle avenir. Il a mis auſſi toutes choſes ſous ſes pieds, & il l'a eſtabli Chef de toute l'Egliſe. O merveille, s'écrie ſaint Chryſoſtome, que toute creature ſoit non ſeulement ſervante de l'homme, à cauſe du Verbe, qui habite en lui ; mais ſa ſervante de la derniere ſervitude. *Papæ, horrendæ profectò res ſunt iſtæ !* Quel prodige ! En verité ces choſes ſont ſurprenantes.

« Ephes. 1. 20. « Βαθαὶ, φεῦ· τῶν ὑπερβολῶν τῶν σφαγμάτων. » S. Chryſ. ho. 3. ad Epheſ.

Ce qui eſt de plus conſiderable dans la dignité de Chef, c'eſt qu'il eſt la ſource de l'unité, & de toutes les operations du corps : non ſeulement parce que Dieu recüeille tout ce qui eſtoit diſperſé & aliené de lui, & ſe le reünit en ſon Fils : mais parce que ce divin Chef contient, dit ſaint Thomas, toute la perfection & toute la vertu de ſes membres. Il en a la perfection, comme poſſedant la plenitude de toutes les graces, ainſi que la teſte poſſede la vigueur de tous les ſens, ſoit exterieurs, ſoit interieurs, le ſeul toucher ſe trouvant en chaque partie : & il en a la vertu, parce qu'il communique le ſentiment & le mouvement à tout le corps.

S. Tho. 3. p. q. 8. a. 1.

Pour bien concevoir la perfection & la vertu de ce Chef, il ne ſuffit pas de ſçavoir qu'il a eſté vû plein de grace & de

Ioa. 1. verité. *Vidimus eum*, dit ſaint Jean, *plenum gratiæ & veritatis* : mais il faut remarquer l'étenduë immenſe que ſaint
» Paul donne à ſa plenitude. Il a plû au Pere, dit-il, que toute
Coloſſ. 1. 19. » plenitude demeuraſt en lui. *In ipſo complacuit omnem plenitudinem inhabitare.* Par le mot de toute plenitude, il marque premierement celle de la Divinité, dont il dit dans la meſme
Coloſſ. 2. 9. » Epiſtre : Toute la plenitude de la Divinité habite en lui cor-
» porellement ; ſignifiant par là qu'il eſt ſaint de toute la ſainteté ſubſtantielle : mais il lui attribuë auſſi toute la ſainteté créée, en le diſant accompli de toute plenitude.

Son ame éclairée de ſa ſcience infuſe, connoiſſoit dés le premier moment la grandeur de Dieu & de ſes perfections, autant qu'elle peut eſtre connuë par un eſprit créé ; & ſon amour qui égaloit du moins ſa ſcience, lui a fait rendre tous les reſpects, toute la reconnoiſſance, & toute la dilection que la divine Bonté & ſa ſouveraine excellence pouvoit demander. Non ſeulement il lui a rendu ſes devoirs perſonnels, mais il n'a obmis aucun de ceux qui lui pouvoient eſtre rendus par tous les Anges, & par tous les hommes. Car les connoiſſant tous avec les obligations qu'ils ont chacun à leur auteur, il a ſuppléé aux manquemens des ingrats, en ſatisfaiſant pour leurs pechez, & en reparant leurs défauts ; & il a prevenu les fideles, en accompliſſant par amour pour Dieu & pour eux, tout ce qu'ils pourroient jamais lui rendre, ſoit par juſtice, ſoit par charité. Il n'y a aucune conjoncture dans leur vie, aucun don de Dieu, aucun ſaint & loüable emploi de ſes biens, aucune occaſion, ni aucun moien poſſible de pratiquer la vertu, ſoit de cœur, ſoit d'effet, dont ſa dilection n'ait fait l'uſage, qui pouvoit eſtre fait pour la gloire de Dieu. Il eſt juſte que nous concevions de ſon ame, tout ce qu'il y peut avoir de meilleur & de plus parfait, & une vertu ainſi univerſelle n'eſtant pas impoſſible, & eſtant conforme à ſa ſcience & à ſon zele pour ſon Pere, il ne faut pas douter qu'elle n'ait eſté compriſe dans la plenitude ſans limites, dont ſaint Paul lui donne la loüange.

Sa charité de Pere & de Chef n'a rien laiſſé de l'application qu'il a pû avoir pour ſes enfans & pour ſes membres ; & ſi la tendreſſe des meres leur fait bien ſentir toutes les douleurs d'un fils qu'elles cheriſſent, & les porte à remplir toutes ſes

Digitized by Google

omiſſions & toutes ſes incapacitez : ſe pourroit-on figurer que le meilleur de tous les Peres, & le Chef le plus noble & le plus accompli, ne ſe ſoit pas mis par amour dans la place de tous ſes enfans, & qu'allant au devant de leurs foibleſſes, il n'ait pas rendu pour eux tout ce qu'ils devoient jamais rendre à Dieu ? Ce ſeroit diminuer ſa plenitude, & par conſequent la détruire, que de donner des bornes plus étroites à ſon amour pour Dieu & pour nous.

Le principe de cette plenitude n'eſtoit pas ſeulement le Verbe divin, qui ſe ſervoit de l'humanité, comme de ſon organe, dont il étendoit la capacité au delà de toutes nos penſées : mais c'eſtoit auſſi le ſaint Eſprit, auteur de ſa grace infuſe, & de toutes ſes ſaintes operations, qui eſtant comme l'ame de ſon ame, lui imprimoit ſes diſpoſitions & ſes mouvemens, non ſelon la baſſeſſe de l'homme, mais ſelon la grandeur divine. L'Eſprit ſaint eſtant infini, il le faiſoit adorer & aimer Dieu, s'offrir & ſe ſacrifier à toutes ſortes de douleurs & de morts, ſans ſe limiter de ſoi à aucune, ſi elle ne lui eſtoit preſcrite par l'ordre de ſon Pere. Le ſaint Eſprit eſtant immenſe, il lui imprimoit des inclinations de rendre ſes ſervices dans tous les endroits du monde, & de loüer Dieu, de le faire connoiſtre, de ſouffrir pour ſa gloire, non ſeulement dans la Judée, mais dans toute la terre.

Eſtant eternel, il portoit ſon cœur à continuer toute ſon obeïſſance, ſes humiliations, ſes ſouffrances, juſqu'à la fin du monde, & au delà, ſi la loi de ſon Pere n'en euſt determiné la durée. Eſtant tout-puiſſant, avec le Verbe, qui agiſſoit auſſi en lui ; il le rempliſſoit de force, pour porter dans ſon interieur la triſteſſe mortelle, que chaque peché lui cauſoit ; & pour en ſouffrir dans tous ſes ſens autant de douleur, que la vaſte capacité de ſon ame, & la grandeur de ſon amour lui en faiſoit volontairement ſubir. Eſtant ſaint, il le detachoit de ſoi-meſme & de ſes propres tourmens, pour ne s'occuper que de la bonté & de la grandeur de ſon Pere. Ainſi les autres inclinations & mouvemens lui venoient du Verbe & du ſaint Eſprit, comme de l'agent principal & dominant dans ſon humanité, de laquelle il ne ſupprimoit neanmoins ni les craintes, ni la repugnance aux douleurs, ni la vivacité des ſentimens, quoi qu'il les vainquiſt par la grandeur de ſa force & de ſon amour.

Ces ſources de la plenitude des graces & des diſpoſitions ſaintes du Sauveur, nous découvrent avec quelle abondance de dilection il s'eſt offert à Dieu pour tous les hommes; combien ſes merites ſont inépuiſables; que nous trouvons tous en lui l'uſage ſaint & parfait de tout ce qui nous peut arriver dans tout le cours de noſtre vie; que ſon cœur a eſté preſt à une infinité de choſes, qui n'auront jamais d'execution; que la pluſpart des deſirs & des preparations de ſon eſprit, ſe doivent accomplir dans ſes membres; que le zele de ſouffrir par tout, & toûjours, & toutes ſortes de douleurs & de ſupplices, dont l'évenement n'a pû compatir avec la
Coloſſ. 1. 24. ſeule mort de la Croix, manquant, comme parle ſaint Paul, aux ſouffrances de JESUS-CHRIST pour ſon corps qui eſt l'Egliſe, il eſt accompli de jour en jour par les Saints, qui endurent en effet ce qu'il n'a eſté que preſt d'endurer; que c'eſt ainſi enfin que l'Egliſe eſt ſa plenitude, les choſes qu'il n'a que deſirées, s'effectuant en elle, & rien ne ſe paſſant dans ſes Saints, qu'il n'ait projetté & qu'il n'ait ſanctifié dans ſon
Epheſ. 1. 23. » cœur. Dieu, dit l'Apoſtre, l'a eſtabli Chef de toute l'Egliſe, » qui eſt ſon corps & ſa plenitude, toutes les choſes qui ſe » font en tous eſtant ſon accompliſſement. *Ipſum dedit caput ſuper omnem Eccleſiam, quæ eſt corpus ipſius & plenitudo ejus, qui omnia in omnibus adimpletur.*

CHAPITRE XXV.

Comment JESUS-CHRIST *peut avoir ſa plenitude dans l'Egliſe.*

IL y a ſujet de s'étonner que toute la plenitude de la Divinité, de toutes les graces, & de toutes les vertus habitant dans JESUS-CHRIST, l'Egliſe neanmoins ſoit ſa plenitude, & que ſans ceſſe il s'accompliſſe en elle. Si nous prenons activement le mot grec de ſaint Paul, Τὰ πάντα ἐν πᾶσι πληρούμενον, *qui omnia in omnibus adimplet*, l'Apoſtre veut dire que JESUS-CHRIST accomplit, par ſon influence & par ſa vertu, toutes choſes dans ſes Saints : & c'eſt un des ſens qui eſt donné à cette parole par les Peres Grecs. Mais le

Digitized by Google

ſens paſſif leur plaiſt davantage, & S. Jerôme meſme grand Examinateur des expreſſions de l'Ecriture, obſerve que, *Non ait adimplet, ſed adimpletur.* Il faut donc entendre qu'ainſi que la teſte ne ſeroit pas teſte, ſi elle n'avoit des mains & des pieds, un cœur, un foie, & tout le reſte du corps qui lui fuſt uni; & que c'eſt dans l'accompliſſement de toutes les parties que conſiſte celui de la teſte: de meſme, l'accompliſſement de JESUS-CHRIST, en qualité de Chef, ſe trouve dans celui de l'Egliſe. *Tunc impletur caput noſtrum Chriſtus, hoc eſt perfectum corpus recipit, quando ſimul omnes fuerimus conjuncti & conglutinati.* Noſtre chef eſt accompli, lors que nous ſommes tous unis. Car ſi l'un n'eſtoit la main & l'autre le pied, dit Ecumene, il n'y auroit point de corps, & par conſequent point de teſte. C'eſt comme un Capitaine, dit ſaint Jerôme, qui par l'augmentation de ſes armées & de ſes conqueſtes, va tous les jours croiſſant. *Sicut adimpletur Imperator ſi quotidiè ejus augeatur exercitus, & fiant novæ provinciæ, & populorum multitudo ſuccreſcat, ita & Chriſtus in eo quod ſibi credunt omnia, & per dies ſingulos ad fidem ejus veniunt, adimpletur in omnibus.*

S. Hiero. in c. 1. ad Epheſ.

Τότε πληροῦται ἡ κεφαλὴ ἡμῶν ὁ Χριστὸς « ὅταν πάντες λαμβάνῃ τὸ πλήρωμα « σῶμα, ὅταν « ἡμῶν πάντες « ἕνωσιν λάβωμεν « καὶ συγκολλη- « θῶμεν. Theophyl. in Epheſ. c. 1. Æcumen. in Epiſt. ad Epheſ. S. Hiero. ibid.

Il y a neanmoins cette difference entre tous les autres Chefs, ſoit politiques, ſoit naturels, & le Fils de Dieu; qu'ils reçoivent tous des avantages de leurs corps, & qu'ils en tirent leur gloire, leur force, & leur ſubſiſtance; & que JESUS-CHRIST au contraire, eſt parfaitement ſemblable à ſon Pere, à qui toute la creation & tout le gouvernement de l'univers n'ajoûte rien de nouveau, les creatures avec Dieu n'eſtant pas quelque choſe de meilleur, ni de plus parfait que Dieu ſeul, & n'eſtant devant lui que comme le neant: *Omnes gentes quaſi non ſint, ſic ſunt coram eo, & quaſi nihilum & inane reputatæ ſunt ei.* Il ne revient donc aucune utilité, ni aucune ſorte de profit, de toutes les ames ſaintes, au Sauveur; & il poſſede ſans elles toute grace & toute gloire. Ce n'eſt pas lui proprement, mais nous ſeuls, qui croiſſons dans l'eſtre nouveau par ſon influence, & il eſt à proportion, comme Dieu infini, parfaitement accompli dés le premier moment de ſa vie.

Iſa. 40. 15.

L'ame raiſonnable peut entrer dans une aſſez juſte comparaiſon, pour nous faire comprendre l'accroiſſement du Fils

de Dieu dans l'Egliſe. Car comme eſtant ſimple, elle ne ſort des mains de ſon auteur, que toute accomplie dans ſa ſubſtance ; & que neanmoins elle acquiert par le corps, qui lui eſt uni, l'exercice de diverſes facultez, comme d'animer, de digerer, de changer les alimens, de s'en nourrir, de mouvoir, de ſentir, & de former des ſpectres & des ſonges, par leſquelles operations elle developpe dans un enfant de certaines vertus, qui la rendent, ſinon plus grande, du moins plus étenduë en quelque ſorte, & plus achevée qu'elle ne ſeroit en elle-meſme. Ainſi JESUS-CHRIST parfait de tout point dans ſon humanité, prend dans ſon ſecond corps, qui eſt l'Egliſe, des augmentations, & produit des effets, qu'il ne prendroit, ni ne produiroit pas dans lui ſeul : & ſans devenir en effet plus riche, il répand & fait valoir ſes richeſſes.

L'Egliſe eſt viſiblement accomplie par lui, parce que toutes les lumieres qu'elle reçoit, ſa foi, ſon amour, ſa pureté, ſa regeneration, ſon unité, ſa police, toutes ſes graces, & & toutes ſes vertus procedent de lui. Il eſt reciproquement accompli par elle ; parce qu'il poſſede de grandes dignitez, qu'il n'auroit pas de lui-meſme ; comme celle de Redempteur, de Pere, d'Epoux, de Docteur, de Roi, de Chef & de Vainqueur. Comme c'eſt nous, qui faiſons que Dieu eſt juſte. *De noſtro juſtus eſt*, dit Tertullien : ainſi c'eſt de nous que vient la qualité de Redempteur ; & les pechez, qui naiſſent & croiſſent avec chacun des hommes, fourniſſant à toute heure la matiere de la Redemption, accompliſſent le Redempteur. Il en eſt de meſme des enfans de l'Epouſe, des diſciples, des ſujets, des membres, des captifs, qui de jour en jour entrent en relation, & en dépendance à l'égard du Sauveur, dans les qualitez que nous avons marquées.

Mais ce n'eſt pas ſeulement par la tranſlation des enfans du vieil Adam dans le nouveau, ou par l'application de ſes merites, & par l'effuſion de ſes graces ſur eux, que nous concevons ſon accompliſſement dans l'Egliſe : c'eſt encore par l'execution, que nous avons marquée, de mille admirables diſpoſitions, dont l'effet n'a pû, ou n'a pas dû ſe trouver en ſa perſonne : & c'eſt ainſi que l'Egliſe découvrira juſqu'à la fin des ſiecles des treſors nouveaux de ſainteté & de religion, & de toutes ſortes de ſervices de Dieu, dont elle re-

Digitized by Google

cevra les inſpirations & l'efficace par ſon chef.

CHAPITRE XXVI.

Des liens de l'unité de l'Egliſe avec JESUS-CHRIST.

L'UNITE' de JESUS-CHRIST avec l'Egliſe n'eſt pas ſemblable à celle des corps politiques, dont les liens ne ſont qu'exterieurs, & ne conſiſtent que dans les loix, & dans l'autorité de la puiſſance du Prince & de ſes Miniſtres. L'Egliſe eſt jointe par des liens interieurs, & ſemblables à ceux du corps naturel; & c'eſt de cette unité vivante & ſubſtantielle que l'Apoſtre ſaint Paul tire ſes comparaiſons lors qu'il parle de la ſocieté des fideles entre-eux & avec JESUS-CHRIST. Arius qui voioit cette unité de l'Egliſe comparée à celle du Pere & du Fils, *Vt ſint unum ſicut & nos*, en prenoit ſujet de nier leur conſubſtantialité, parce qu'il pretendoit, que l'unité des fideles n'eſtant que morale & accidentelle, & de charité ſeulement, & de bons offices: celle des perſonnes divines n'eſtoit de meſme que de conſentement de volonté. Mais les ſaints Peres ont diſſipé cette illuſion heretique, en ſoûtenant que ce n'eſtoit pas le ſeul accord de la volonté, mais la demeure du ſaint Eſprit en nous, & la manducation de la chair de JESUS-CHRIST qui nous uniſſoient avec lui. Que ſi c'eſtoient des ſubſtances ſi conſiderables, qui formaſſent noſtre unité; celle du Pere, & de ſon Verbe ne devoit pas eſtre moins réelle, ni avoir un lien moins ſolide, ni moins puiſſant. *Voluntatis tantum inter Patrem & Filium unitatem hæretici mentientes, unitatis noſtræ ad Deum utuntur exemplo, tanquam nobis ad Filium, & per Filium ad Patrem obſequio tantum ac voluntate religionis unitis, nulla per ſacramentum carnis & ſanguinis naturalis communionis proprietas indulgeretur. Cum & per honorem nobis datum, Dei Filij, & per manentem in nobis carnaliter Filium, & in eo nobis corporaliter & inſeparabiliter unitis, myſterium veræ ac naturalis unitatis ſit prædicandum.* Les heretiques ſe ſervent de l'unité des Chreſtiens, pour montrer que celle du Pere & du Fils n'eſt que de volonté. Comme ſi nous n'eſtions joints au

S. Hilar. l. 8. de Trinit.

» Fils, & par lui au Pere, que par l'obeïſſance & par la Reli-
» gion, & qu'il ne fuſt point lié avec nous d'une liaiſon naturel-
« le par le ſacrement de ſon corps. Au lieu que par l'honneur
» de noſtre regeneration, qui nous rend enfans de Dieu, &
» par la preſence corporelle du Fils en nous, nous ſommes
» obligez de confeſſer le ſecret d'une vraie & naturelle unité.

Saint Cyrille d'Alexandrie combat l'Arien avec les meſmes armes. Car aprés avoir accordé que l'unité de cœur, de foi & de pieté des fideles, doit imiter l'unité ſubſtantielle du Pere & du Fils; quoi que la copie ſoit infiniment éloignée de l'original: il ajoûte, que le Sauveur n'a pas ſeulement deſiré cette repreſentation morale, mais qu'il en a eſtabli une réelle & phyſique, ſçavoir celle de l'effuſion du ſaint Eſprit dans nos ames, & celle de la demeure de ſa chair & de ſon ſang dans nos corps. Que ſi nous ſommes un avec Dieu, & entre nous par des liens ſi ſubſtantiels, le Pere & le Fils, qui ſont les modeles de noſtre union, doivent eſtre un entre-eux, par un lien beaucoup plus étroit, & plus eſſentiel. *Vnimur enim inter nos, unimur & Deo, & habitudinis idemtitate, conformatione ſcilicet ſecundum pietatem, ſed & communione ſanctæ carnis Chriſti, & participatione unius & ſancti Spiritus.* Nous ſommes unis entre nous & avec Dieu, non ſeulement par la conformité des mœurs; mais auſſi par la communion à la chair de JESUS-CHRIST, & par la participation de ſon Eſprit, qui eſt, dit le ſaint Docteur, une unité phyſique & meſme corporelle, *Vnitas naturalis, imò & corporea.*

Πρὸς τοι μάθα γὰρ ἀλλήλοις ἡμεῖς, ἐνούμεθα δὲ Θεῷ, καὶ τῇ κατ' ἐξιώσωσιν, τύπῳ τε καὶ τῇ μορφώσει τῇ κατ' οὐσίαν ἡμᾶς, καὶ τῇ κοινωνίᾳ τῆς ἁγίας σαρκὸς τοῦ Χριστοῦ, καὶ τῇ κοινωνίᾳ τοῦ ἑνὸς καὶ ἁγίου πνεύματος. S. Cyril. in Ioan. l. 11. c. 11. & 12.

C'eſt principalement la participation de l'Eſprit, qui eſt conſiderable dans l'unité de l'Egliſe avec le Fils de Dieu: & il ne ſuffit pas de conſiderer avec les ſaints Peres, qu'elle eſt ſubſtantielle, & que Dieu l'a miſe en nous, comme une image de ſon unité avec le Verbe: mais il faut attentivement remarquer, que le Sauveur eſtant eſtabli chef de l'Egliſe, comme de ſon corps, *Poſuit eum Deus caput ſuper omnem Eccleſiam, quæ eſt corpus ipſius*, il doit répandre ſes influences dans tous ſes membres: & comme la teſte inſpire ſes ſentimens & ſes mouvemens au corps par les eſprits, ainſi le Sauveur communique ſes diſpoſitions aux fideles par le ſaint Eſprit: comme la teſte eſt remplie d'eſprits animaux, & qu'il n'y en peut avoir aucun raion dans les membres, qui ne ſorte d'elle;

Φυσικὴ ἑνότης, καὶ κατὰ σῶμα.

Epheſ. 1. 22.

ainſi

Digitized by Google

ainſi nul des Saints ne peut joüir d'aucune grace du ſaint Eſprit, qui ne procede de la plenitude du Fils de Dieu. Quoi que ce ne ſoit pas ſon humanité, c'eſt ſa perſonne neanmoins qui avec le Pere le produit, comme la teſte produit ſes eſprits ; & il a cet avantage pardeſſus la teſte, qu'il le produit par la ſeule fecondité de ſon amour : au lieu que la teſte emprunte dans le cœur & dans les eſprits vitaux la matiere de ceux qu'elle forme. Il n'euſt pas eſté juſte que le ſaint Eſprit lui euſt eſté donné par meſure, puis qu'il en eſt lui-meſme l'origine, & que procedant de lui, ſon ame le doit autant poſſeder qu'elle eſt capable d'en eſtre remplie. Elle n'en recevoit pas ſeulement pendant ſa vie des impreſſions choiſies & paſſantes, mais ſelon l'Evangile des Nazaréens, elle en poſſedoit toute la ſource meſme, & c'eſt une ſource toûjours vive, & dont les effuſions ne la diminuënt & ne l'alterent non plus, que la ſplendeur qui ſort ſans ceſſe du Soleil, n'affoiblit en rien ſa lumiere.

Le meſme divin Eſprit, qui a ſanctifié par ſon infuſion & par ſa demeure en JESUS-CHRIST, ſon ame & ſon corps déja ſubſtantiellement ſaints par le Verbe, l'a uni encore par un ſecond lien avec le Pere, dont il eſtoit l'amour ſubſiſtant & conſubſtantiel. L'humanité, qui eſtoit l'organe du Verbe, eſtoit auſſi l'organe du ſaint Eſprit, qui lui eſtoit donné pour la conſacrer, & pour eſtre le principe de tous ſes mouvemens & de toutes ſes fonctions. C'eſtoit de lui que procedoit la grace, & la pieté univerſelle, & elle en procedoit ſans limitation d'amour envers Dieu, & de diſpoſitions & de zele pour en produire les effets en tout lieu & en tout temps, & dans tous les cœurs ; pour ſuppléer à toutes les infirmitez & à toutes les omiſſions ; pour ſe mettre par charité dans la place de tous les hommes ; pour prevenir tous leurs devoirs ; pour reparer tous leurs défauts ; & pour leur preparer une ſource inépuiſable de toute juſtice.

Cet Eſprit divin produit par JESUS-CHRIST, comme Fils de Dieu, & verſé ſans meſure dans lui-meſme, comme Fils de l'homme, coule de lui, comme Chef, dans ſes membres, & il les unit avec Dieu, comme JESUS-CHRIST, & les unit tous avec JESUS-CHRIST, & tous les uns avec les autres, accompliſſant ces paroles : *Afin qu'ils ſoient tous* Ioa. 17. 21.

un, ainſi que vous, mon Pere, eſtes en moi, & moi en vous, afin qu'ils ſoient auſſi un en nous. La teſte eſt preſente dans tous ſes membres, & ſe les lie, les conduit, les fait tous conſpirer à ſes deſſeins, les joint tous par un mutuel amour, leur communique toute leur force & toute leur adreſſe, & elle fait toutes choſes par les eſprits. Ainſi JESUS-CHRIST eſt preſent dans tous les fideles, & les anime tous par le ſaint Eſprit, qui fait par ſon application, tout ce qui s'accomplit de ſaint en eux, ainſi qu'il a fait toutes choſes en JESUS-CHRIST par l'application de ſon Pere. Comme les membres qui ne reçoivent pas les eſprits, ſont neceſſairement perclus, & perdent l'union avec la teſte, & avec tout le corps, & periſſent: Ainſi, dit ſaint Paul, ſi quelqu'un n'a pas l'Eſprit de JESUS-CHRIST, il n'eſt pas à JESUS-CHRIST. Mais lors que l'irradiation du ſaint Eſprit eſt libre, alors non ſeulement nous vivons, mais, comme dit l'Apoſtre, *Nous croiſſons en toutes choſes dans noſtre chef, qui eſt* JESUS-CHRIST, *de qui tout le corps tenant ſa ſtructure & ſa liaiſon, par tous les ſervices que les parties jointes ſe rendent l'une à l'autre, c'eſt lui qui fournit à tous les membres, par une vertu ſecrette, ce qui eſt proportionné à chacun, & qui fait que le corps s'augmente & s'édifie par la charité.* Ephes. 4. 15.

Le S. Eſprit porte, du chef à tous les membres, cette vertu ſecrette, & lui-meſme coopere auſſi à nous unir tous avec JESUS-CHRIST, & entre nous, par l'autre lien ſubſtantiel de noſtre unité, qui eſt le corps & le ſang du Fils de Dieu. Car comme c'eſt par le ſaint Eſprit que *nous avons eſté baptiſez*, dit ſaint Paul, *pour eſtre un ſeul corps*: ainſi c'eſt par le ſaint Eſprit que *nous avons bû, pour eſtre un ſeul eſprit.* Le ſaint Eſprit accompliſſant noſtre regeneration par le ſceau de l'image de Dieu en nous, nous rend capables d'eſtre nourris du corps & du ſang glorieux & immortel de JESUS-CHRIST. Il nous en fait tirer le ſuc & la ſubſtance, pour nous fortifier dans la vie nouvelle, contraire à la chair & au ſang; & nous fait tous devenir un ſeul eſprit entre nous & avec le Seigneur, ſelon cette parole de l'Apoſtre: *Qui adhæret Domino unus ſpiritus eſt:* celui qui s'unit au Seigneur devient un ſeul eſprit » avec lui: & ailleurs il dit encore que *nous ſommes tous un pain & un corps, nous tous qui participons à un meſme pain.*

Ἐν ἑνὶ πνεύματι ἡμεῖς πάντες εἰς ἓν σῶμα ἐβαπτίσθημεν, καὶ πάντες εἰς ἓν πνεῦμα ἐποτίσθημεν. 1. Cor. 12. 13.

1. Cor. 6. 17.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII.

Les avantages que l'Ecriture tire de cette Vnité.

LE Sauveur qui vouloit établir noſtre unité par deux liens ſi ſubſtantiels & ſi forts, que ceux que nous venons de décrire, avoit grand ſujet de la comparer avec celle du Pere & du Fils; & il ne faut pas s'étonner ſi l'Evangile, ſaint Paul, & les ſaints Peres y découvrent tant de lumiere, qu'il ſemble qu'elle faſſe une des plus excellentes parties de leur Theologie; & ſi c'eſt un des lieux communs les plus ordinaires de l'Ecriture & des ſaints Docteurs. Lors que le Sauveur nous veut exciter aux ſaintes actions, il nous recommande de demeurer en lui, comme il demeure en nous, *Qui manet in me, & ego in eo, hic fert fructum multum, quia ſine me nihil poteſtis facere.* Pour allumer en nous le deſir de l'Euchariſtie, Celui qui la reçoit, dit-il, demeure en moi, & je demeure en lui. *Qui manducat meam carnem, & bibit meum ſanguinem, in me manet, & ego in eo.* Lors qu'il ouvre ſon cœur à ſon Pere dans la plus ſainte de ſes prieres: *Qu'ils ſoient,* dit-il, *un comme nous.* S'il lui parle de nous ſur la Croix, il appelle nos pechez ſes propres pechez: *Longe à ſalute meâ verba delictorum meorum.* Si Saul ne reſpirant que mort & menaces contre les diſciples du Seigneur, les pourſuit juſques dans Damas: *Saul, Saul,* dit-il, *pourquoi me perſecutez-vous?* Si eſtant Apoſtre, il veut détourner les Romains du peché: *Vous eſtes entez,* dit-il, *en* JESUS-CHRIST *mort, voſtre vieil homme a eſté crucifié avec lui, afin que vous ne ſerviez plus au peché.* S'il veut que chacun ſe contienne dans la meſure de ſes talens. *Nous ſommes,* dit-il, *tous un ſeul corps, & chacun, membres les uns des autres.* Pour détourner puiſſamment les Corinthiens de l'impudicité. *Ne ſçavez-vous pas,* dit-il, *que vos corps ſont les membres de* JESUS-CHRIST? *Ravirai-je donc les membres de* JESUS-CHRIST *pour en faire les membres d'une femme proſtituée?* Pour les obliger d'épargner les foibles: *En pechant,* dit-il, *contre vos freres, & en bleſſant leur conſcience foible, vous offenſez* JESUS-CHRIST. Pour

Ioa. 15. 5.

" C. 6. v. 57.

" C. 17. v. 21.

Pſal. 21. 2.

Act. 9. 4.

Rom. 6. 6.

Rom. 12. 5

1. Cor. 6. 15.

C. 8. 12.

les éloigner de la communion avec les idoles, il leur repreſente l'unité qu'ils contracteroient avec elles, comme ils la contractent avec JESUS-CHRIST par la communion à ſon
C. 10. 14. ſacrifice. *Fuiez l'idolatrie*, dit-il, & leur en donnant la raiſon. *Ie vous parle comme à des perſonnes ſages, & jugez vous-meſmes de ce que je vous dis. Le pain que nous rompons n'eſt-il pas la participation du corps du Seigneur? Car nous ne ſommes qu'un pain & un corps, nous tous qui participons à un meſme pain.* Pour les intereſſer tous dans les biens & dans les maux
C. 12. 26. de leurs freres: *Lors qu'un des membres ſouffre, tous les autres ſouffrent avec lui, & lors qu'un des membres a de la joie, tous s'en réjoüiſſent avec lui. Or vous eſtes le corps de* JESUS-CHRIST, *& les membres les uns des autres.* De noſtre union avec JESUS-CHRIST reſſuſcité, il infere que nous ne connoiſſons
2. Cor. 5. 16. plus perſonne ſelon la chair, non pas meſme le Sauveur. *Si quelqu'un eſt donc en* JESUS-CHRIST, dit-il, *il eſt une nouvelle creature, tout ce qui eſtoit de l'ancienne eſt paſſé. C'eſt pourquoi nous ne connoiſſons plus perſonne deſormais ſelon la chair; & ſi nous avons connu autrefois* JESUS-CHRIST *ſelon la chair, nous ne le connoiſſons plus maintenant de la ſorte.* Pour montrer combien l'union qu'il a voulu avoir avec nous eſt particuliere, & combien celle qu'il nous donne avec lui eſt
2. Cor. 5. 21. étroite, il dit, que *Dieu a rendu peché pour nous celui qui ne connoiſſoit point de peché, afin qu'en lui nous devinſſions la juſtice de Dieu.* Pour diſſuader le mariage & le commerce avec les
C. 6. 14. paiens. *Car*, dit-il, *quel accord y a-t-il entre* JESUS-CHRIST *& Belial? entre le temple de Dieu & les idoles?* Il emploie ce meſme principe pour prouver qu'il n'eſtoit plus obligé à la
Galat. 2. 19. loi, & qu'elle avoit perdu ſa force, *Par la loi meſme* (qui promet un nouveau Prophete) *je ſuis mort à la loi, afin de vivre pour Dieu. I'ai eſté crucifié avec* JESUS-CHRIST, *& je vis, non plus moi-meſme, mais c'eſt* JESUS-CHRIST *qui vit en moi.* Il enſeigne que les promeſſes faites pour le fils
C. 3. 27. d'Abraham, qui eſt le Sauveur, regardent chaque fidele. *Par le bapteſme*, dit-il, *vous avez tous eſté reveſtus de* JESUS-CHRIST. *Il n'y a plus de Iuif, ni de Grec; de libre, ni d'eſclave; d'homme, ni de femme; car vous eſtes tous un en* JESUS-CHRIST. *Que ſi vous eſtes à* JESUS-CHRIST, *vous eſtes donc le Fils d'Abraham, & les heritiers ſelon la promeſſe.* Pour

Digitized by Google

nous remplir d'admiration de la gloire que Dieu donne à tous ſes enfans, lors qu'il reſſuſcite leur chef, & eux tous en lui, il ne peut trouver aſſez d'exaggeration. *Ie demande à Dieu*, dit-il, *qu'il éclaire les yeux de voſtre cœur, afin que vous ſçachiez quels biens ſa vocation vous fait eſperer ; quelles ſont les richeſſes de la gloire de ſon heritage dans les Saints, & quelle eſt la ſureminente grandeur de la puiſſance qu'il a exercée ſur nous qui croions, par l'efficace de la vertu de ſa force qu'il a déploiée ſur* JESUS-CHRIST, *en le reſſuſcitant & en l'établiſſant à ſa droite au deſſus des cieux.* Remarquez que c'eſt ſur nous que cette ſublimité de puiſſance a eſté exercée, & que par conſequent l'Apoſtre nous conſidere comme contenus en JESUS-CHRIST. Epheſ. 1. 18.

Il a cette unité ſi profondement gravée dans le cœur, qu'il ne voit dans toute la vie & toutes les actions des Saints, que le ſeul Fils de Dieu. *Dieu*, dit-il, *l'a eſtabli chef de toute l'Egliſe, qui eſt ſon corps & ſa plenitude, toutes les choſes qui ſe paſſent dans tous, eſtant ſon accompliſſement.* Cette maxime comme ſource de la charité envers Dieu, & envers tous les hommes, eſt le grand treſor, où il puiſe toutes les lumieres de ſa morale ; juſques-là qu'il s'en ſert meſme pour prevenir les paroles de menſonge. *Reveſtez-vous*, dit-il, *du nouvel homme, qui eſt créé ſelon Dieu, dans la juſtice & dans la ſainteté de la verité. C'eſt pourquoi renoncez au menſonge, & dites chacun la verité en parlant à voſtre prochain, parce que nous ſommes membres les uns des autres.* Il en infere l'obligation de l'amour conjugal, parce que le mariage eſtant le ſigne ſacré de l'unité de JESUS-CHRIST avec ſon Egliſe, les perſonnes mariées doivent regler leur amour mutuel ſur celui du Fils Dieu, qui ne fait qu'un corps avec les fideles, comme l'époux avec ſon épouſe. *Les maris*, dit-il, *doivent cherir leurs femmes comme leur propre corps, & celui qui aime ſa femme, s'aime ſoi-meſme. Car perſonne ne hait jamais ſa propre chair, mais chacun la nourrit & la conſerve, comme* JESUS-CHRIST *ſon Egliſe. Parce que nous ſommes les membres de ſon corps, nous ſommes de ſa chair & de ſes os. C'eſt pourquoi l'homme laiſſera ſon pere & ſa mere, pour demeurer avec ſa femme, & ils ne ſeront tous deux qu'une ſeule chair. Ce Sacrement eſt grand, & je dis en* JESUS-CHRIST *& dans l'Egliſe. Que chacun donc* V. 22. Epheſ. 4. 24. Epheſ. 5. 28.

aime ſa femme comme ſoi-meſme. Il en conclud l'obeïſſance & l'affection des ſerviteurs envers leurs maiſtres. *Vous, ſerviteurs, obeïſſez à vos maiſtres ſelon la chair, comme à* JESUS-CHRIST *meſme, & ſervez-les comme ſervant le Seigneur.* Il en tire le ſujet de ſa joie dans les maux qu'il ſupporte pour les fideles, parce qu'ils ſont l'accompliſſement de ceux de JESUS-CHRIST. *Ie me réjoüis*, dit-il, *dans les maux que j'endure pour vous, & j'accomplis en ma chair, ce qui manque aux ſouffrances de* JESUS-CHRIST *pour ſon corps qui eſt l'Egliſe.* Il en conclud la vie toute celeſte, & toute éloignée de la terre, dont les Chreſtiens doivent vivre, comme eſtant unis à JESUS-CHRIST mort & reſſuſcité. *Si vous eſtes donc reſſuſcitez avec* JESUS-CHRIST, *recherchez les choſes qui ſont en haut, où* JESUS-CHRIST *eſt aſſis à la droite de Dieu. Aimez ce qui eſt dans le ciel, & non pas ce qui eſt ſur la terre. Car vous eſtes morts, & voſtre vie eſt cachée en Dieu avec* JESUS-CHRIST. Il en puiſe le motif & l'obligation de pratiquer toutes ſortes de vertus, parce qu'eſtant morts au vieil homme qui a eſté cloüé à la croix, nous ſommes reveſtus du nouveau qui eſt JESUS-CHRIST tout en tous. *Aiez donc comme les élûs de Dieu ſaints & cheris, des entrailles de miſericorde, de douceur, d'humilité, de modeſtie, de patience, & ainſi de la charité & de la paix, à laquelle*, dit-il, *vous eſtes appellez n'étant qu'un ſeul corps.* Il en recüeille la reſurrection glorieuſe des fideles. *Puiſque nous croions que* JESUS-CHRIST *eſt mort & reſſuſcité, auſſi Dieu fera venir avec* JESUS *ceux qui ſont morts en lui.* Il ne craint point ſur ce fondement de recommander Oneſime comme ſes propres entrailles, *Suſcipe illum ut viſcera mea*, & comme lui-meſme. Si vous me conſiderez donc comme eſtant uni avec vous, recevez-le comme moi-meſme. Quel fond de bonté & d'amour cette unité ſainte ne fournit-elle point, pour un eſclave meſme fugitif, mais affranchi en JESUS-CHRIST ? Il appelle les perſecutions des fideles meſme de l'ancienne alliance ; *les opprobres de* JESUS-CHRIST, parce qu'ils eſtoient non ſeulement ſes figures, mais auſſi ſes membres. *C'eſt par la foi*, dit-il, *que Moïſe eſtant devenu grand, declara qu'il n'eſtoit point fils de la fille de Pharaon, ne jugeant pas les treſors des Egyptiens comparables aux richeſſes de l'opprobre de* JESUS-CHRIST. En-

Epheſ. 6. 5. & *Coloſ.* 3. 23.

Coloſſ. 1. 24.

Coloſſ. 3. 1.

V. 10. 11. & *ſeqq.*

1. *Theſſ.* 4. 14. 1. *Cor.* 15. 20.

Philem. v. 11. & 16.

Heb. 11. 26.

Digitized by Google

fin il exhorte les fideles à regarder les chaînes des Confeſſeurs, comme les leurs propres, parce que chacun des membres du corps de l'Egliſe participe aux biens & aux maux de tous les autres. *Souvenez-vous*, dit-il, *de ceux qui ſont dans les liens, comme y eſtant avec eux.* Heb. 13. 3.

CHAPITRE XXVIII.

Les avantages que les Peres tirent de la meſme Vnité.

C'Est d'une doctrine repetée tant de fois, & imprimée ſi avant dans l'eſprit des fideles, que les ſaints Peres ont tiré de grandes lumieres, & qu'à l'exemple de ſaint Paul, ils nous ont appris des veritez tres-rares & tres-curieuſes, qui ne ſont que des deductions de ce grand principe. Saint Auguſtin conſiderant le myſtere en ſoi, nous en écrit des choſes dignes de la ſublimité de ſon eſprit. Dieu, dit-il, ne pouvoit « rien donner de plus grand aux hommes, que d'eſtablir pour « leur chef ſon propre Verbe, par lequel il a fait toutes « choſes: & que de les unir avec lui comme ſes membres. En « ſorte qu'il fuſt Fils de Dieu, & Fils de l'homme, un meſme « Dieu avec ſon Pere, & un meſme homme avec les hommes: « & que lors que nous adreſſons à Dieu nos prieres, nous n'en « ſeparons pas le Fils; ni lors que le corps du Fils prie, il ne ſe- « pare pas ſon chef. Mais que ce ſoit le meſme unique Sauveur « de ſon corps noſtre Sauveur JESUS-CHRIST Fils de Dieu « qui prie pour nous, qui prie en nous, & qui ſoit prié par nous. « Il prie pour nous, comme noſtre Pontife; il prie en nous, com- « me noſtre Chef, & nous le prions, comme noſtre Dieu. « *Nullum majus donum præſtare Deus poſſet hominibus, quam ut verbum ſuum per quod condidit omnia, faceret illis caput, & illos ei tanquam membra coaptaret, ut eſſet Filius Dei & Filius hominis, & unus Dominus cum Patre, unus homo cum hominibus, ut & quandò loquimur ad Deum precantes, non inde Filium ſeparemus, & quandò precatur corpus Filij, non à ſe ſeparet caput ſuum, ſitque unus ipſe ſalvator corporis ſui Dominus noſter Ieſus Chriſtus Filius Dei, qui & orat pro nobis, & orat in nobis, & oratur à nobis. Orat pro nobis, ut ſacerdos noſter; orat in nobis,* S. Aug. in Pſ. 85.

ut caput noſtrum ; oratur à nobis ut Deus noſter. Le ſaint Docteur regarde le Pere Eternel comme plein d'amour envers ſon Fils & envers tous les hommes. Il a voulu que l'humanité d'un ſeul fuſt unie à ſon Verbe, qui eſt la vie, pour tirer tous les autres de la mort ; & l'avantage d'eſtre principe, & nouvel Adam ne pouvant appartenir qu'à lui ſeul, il a fait de tous les autres un ſeul homme avec lui, afin que par l'invention toute divine de ſon unité, ils fuſſent tous participans
Ioa. 17. 22. de ſa gloire. *Claritatem*, dit-il, *quam dediſti mihi dedi eis, ut ſint unum, ſicut & nos unum ſumus. Ego in eis, & tu in me, ut ſint conſummati in unum.* Je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils ſoient un comme nous ſommes un. Je ſuis en eux, & vous eſtes en moi, afin qu'ils ſoient conſommez dans l'unité. C'eſt ce que ſaint Auguſtin appelle avec juſtice, le plus grand don que Dieu pouvoit faire aux hommes.

Il eſtime la connoiſſance de cette unité ſi importante qu'il recommande avec ſoin aux fideles de ne l'effacer jamais de leur eſprit. Gardez cette verité, & l'imprimez dans voſtre memoire, comme des perſonnes inſtruites dans la doctrine & dans la foi catholique. Reconnoiſſez que JESUS-CHRIST c'eſt le chef & le corps ; & que le meſme JESUS-CHRIST eſt le verbe de Dieu, le Fils unique égal à ſon Pere : & jugez par là de la grandeur de la grace, qui vous allie avec Dieu ; que celui qui eſt un avec le Pere, ait voulu eſtre un avec nous. Comment ſçavons-nous qu'il eſt un avec le Pere ? Moi & mon Pere, dit-il, ne ſommes qu'une meſme choſe. Comment ſçavons-nous qu'il eſt un avec nous ? Il ne dit pas à vos Fils, dit ſaint Paul, comme s'il parloit de pluſieurs, mais à voſtre Fils, comme parlant d'un ſeul, qui eſt JESUS-CHRIST. Mais quelqu'un dira : S'enſuit-il de ce que JESUS-CHRIST eſt Fils d'Abraham, que nous le ſoions nous auſſi ? Souvenez-vous que le Fils d'Abraham, c'eſt JESUS-CHRIST, & que par conſequent ſi nous ſommes nous auſſi le fils d'Abraham, nous ſommes donc auſſi JESUS-CHRIST. Comme lors qu'il dit, que pluſieurs membres ne ſont qu'un ſeul corps, & qu'il en eſt de meſme de JESUS-CHRIST ; ou lors qu'il dit encore : Vous tous qui avez receu le bapteſme de JESUS-CHRIST, vous avez eſté reveſtus de JESUS-CHRIST.

Le

Le fils d'Abraham c'eſt donc JESUS-CHRIST, & l'on ne « ſçauroit contredire à ces paroles tres-claires de l'Apoſtre : Et « à voſtre Fils qui eſt JESUS-CHRIST. Voiez ce qu'il nous « dit : Que ſi vous eſtes à JESUS-CHRIST, vous eſtes donc « le fils d'Abraham. C'eſt pour cela que ce Sacrement eſt « grand : Ils ne ſeront tous deux qu'une ſeule chair. L'Apoſtre « dit, ce Sacrement eſt grand, & je dis en JESUS-CHRIST « & en ſon Egliſe. JESUS-CHRIST & l'Egliſe ſont deux en « une ſeule chair. *Tenete hoc, & fixum omninò commendate me-* « *moriæ, tanquam filij Eccleſiaſticæ eruditionis & fidei Catholicæ,* S. Aug. præfat. in Pſal. 142. *ut agnoſcatis Chriſtum caput & corpus, eundemque Chriſtum Verbum Dei unigenitum æqualem Patri, & inde videatis quantà gratiâ pertingatis ad Deum, ut ipſe voluerit eſſe nobiſcum unus, qui eſt cum Patre unus. Quomodo cum Patre unus? Ego & Pater unum ſumus. Quomodo nobiſcum unus? Non dixit, inquit, in ſeminibus tanquam in multis, ſed tanquam in uno, & ſemini tuo, quod eſt Chriſtus. Sed ait aliquis : ſi Chriſtus ſemen Abrahæ, numquid & nos? Memento quia ſemen Abrahæ Chriſtus, ac per hoc, ſi & nos ſemen Abrahæ, ergo & nos Chriſtus. Quomodo unum corpus multa membra, ita & Chriſtus, & quotquot in Chriſto baptiſati eſtis, Chriſtum induiſtis. Nempe ſemen Abrahæ Chriſtus, nec contradici poteſt Apoſtolicis aperti-ſimis verbis, & ſemini tuo, quod eſt Chriſtus. Videte quid nobis dicat : Si autem vos Chriſti, ergo ſemen Abrahæ eſtis. Ideò magnum eſt illud Sacramentum : Erunt duo in carne unâ. Apoſtolus dicit : Sacramentum hoc magnum eſt, ego autem dico in Chriſto & in Eccleſiâ. Chriſtus & Eccleſia duo in carne unâ.* Le ſaint Docteur vouloit que cette unité fuſt gravée dans les cœurs, pour leur faire admirer les treſors de la grace, & combien elle nous rend proches de Dieu, combien de ſon Fils, combien de tous les fideles.

Saint Leon propoſe cette doctrine avec la meſme aſſeurance que ſaint Auguſtin. Il ne faut point douter, dit-il, que « le Fils de Dieu ne ſe ſoit uni la nature humaine d'une ſi étroi- « te union, que ce n'eſt pas ſeulement dans cet homme, qui « eſt le premier né de toute creature, mais dans tous les Saints, « qu'il y a un meſme JESUS-CHRIST; & comme le chef ne « peut eſtre ſeparé des membres, auſſi les membres ne peu- « vent eſtre ſeparez du chef. *Non eſt dubium naturam humanam* «

S. Leo. ſerm. 14. de Paſſ. Dom. 1. *in tantam connexionem à Filio Dei eſſe ſuſceptam, ut non ſolum in illo homine, qui eſt primogenitus totius creaturæ, ſed in omnibus ſanctis, unus idemque ſit Chriſtus; & ſicut à membris caput, ita à capite membra dividi non poſſunt.* Il tire la meſme conſequence que ſaint Paul, qui ſe conſiderant comme attaché par le bapteſme avec JESUS-CHRIST à la Croix, diſoit que ce n'eſtoit plus lui-meſme qui vivoit, mais que JESUS-CHRIST vivoit en lui. *Chriſto confixus ſum cruci, vivo ego, jam non ego, vivit vero in me Chriſtus.* Ainſi ſaint Leon dit
» que tout homme qui reçoit le bapteſme, n'eſt plus celui qu'il
» eſtoit devant, mais que le corps de l'homme baptiſé devient
Ibid. » la chair de JESUS crucifié. *Suſceptus à Chriſto, Chriſtumque ſuſcipiens, non idem eſt poſt lavacrum, qui ante baptiſmum fuit, ſed corpus regenerati, fit caro crucifixi.*

Saint Auguſtin tres-éclairé dans cette maxime, regarde
S. Aug. in Pſa. 3. toute l'Egliſe comme élevée à l'union avec le Verbe. *Nam in illo homine*, dit-il, *& Eccleſia ſuſcepta eſt à Verbo quod caro factum eſt.* Car le Verbe qui a eſté fait chair, s'eſt uni auſſi l'Egli-
» ſe dans cet homme, qui eſt JESUS-CHRIST. C'eſt pourquoi il
Aug. in Pſ. dit ſouvent: *Chriſtum cum audis, noli ſponſum à ſponsâ ſeparare, quia non jam duo ſed una caro.* Lors que vous entendez
» nommer JESUS-CHRIST, ne ſeparez pas l'époux de l'é-
» pouſe, parce qu'ils ne ſont plus deux, mais une ſeule chair.

Ce n'eſt pas qu'il faille penſer, que chacun des fideles ſoit hypoſtatiquement uni au Verbe, comme l'eſt ſa ſainte humanité: nous les conſiderons ſeulement comme ſes membres, joints avec lui par le ſaint Eſprit, qui leur inſpire leurs ſentimens & leurs mouvemens. De la meſme maniere neanmoins que l'Ecriture toûjours tres-veritable, dit que nous ſommes le corps du Sauveur, & qu'il parle de nous, comme de lui-meſme: que l'Apoſtre auſſi dit que nous ſommes le fils d'Abraham, qui eſt JESUS-CHRIST: de la maniere, dis-je, que cette unité, qui eſt miſe par ſaint Auguſtin au rang des points de la foi, eſt veritable, Naclantus l'un des plus doctes d'entre les Peres du Concile de Trente, ne fait point de difficulté de repeter pluſieurs fois, que nous avons part meſme à l'hypoſtaſe du Verbe. Il le recüeille de ce que ſaint Paul dit, que le Sauveur a créé en lui les deux peuples en un ſeul nouvel homme: ἵνα τοὺς δύο κτίσῃ ἐν ἑαυτῷ. *Ut duos con-*

Digitized by Google

dat, hoc eſt creet, in ſemetipſo in unum novum hominem : celui qui donne l'unité, dit-il, donne auſſi l'eſtre, & celui qui donne part à l'eſtre de JESUS-CHRIST, donne part à ſon hypoſtaſe. *Vt duos condat in ſemetipſo in unum novum hominem. Sicut creare, ex nihilo eſt aliquid facere : ita & in unum in quampiam perſonam aſſumi, eſt ad illius hypoſtaticum ſtatum provehi, & ad eandem cum illâ ſubſiſtentiam perſonalem admitti.* Il l'infere auſſi de ce que l'Apoſtre dit, que par le bapteſme nous ſommes entez avec JESUS-CHRIST: il ne dit pas ſeulement entez en JESUS-CHRIST, mais entez avec lui, ſçavoir, dit Naclantus, dans le Verbe. Car le mot de ſaint Paul, *σύμφυτοι γεγόναμεν, complantati*, ou *ſimul inſititij*, ne ſe prend pas comme participe, mais comme nom, & marque que l'humanité de JESUS-CHRIST eſtant entée dans le Verbe, nous y ſommes auſſi entez avec lui, & que nous ſommes élevez avec lui, en quelque ſorte, à la participation de la perſonne du Verbe, & de toutes ſes richeſſes. Ce qui ne ſera pas, dit-il, difficile à concevoir, ſi l'on peſe bien que nous ſommes ſes membres & ſon accompliſſement ; & que de lui comme chef, & de nous comme ſon corps, il ſe forme un ſeul JESUS-CHRIST. *Particula, ſimul, admonet nos vi ſacroſancti lavacri adeò inſeri Chriſto, ut & ſimul Dei verbo inſeramur cum eo, & ob id ita inſeri, ut & ad participium quodammodò divinæ perſonæ, & omnium divitiarum ejus aſſumamur cum illo. Quod non erit obſcurum, ſi quis mente ponderet illius nos eſſe membra, illumque nos perficere & complere, & denique ex illo ut capite, & ex nobis ut corpore, unum conſtitui Chriſtum.* Il dit enſuite que c'eſt à cauſe de cette admirable unité, que l'Ecriture donne à JESUS-CHRIST & à ſon corps, les meſmes noms, d'agneau, de brebi, de pierre, de montagne, de Juge, de lumiere du monde, & enfin de JESUS-CHRIST, & de Fils de Dieu. Qu'ils ont les meſmes fonctions d'avocat, d'interceſſeur, & de victime des uns pour les autres. Enfin ils ont la meſme demeure, le meſme trône, la meſme charité, le meſme heritage, la meſme vie, le meſme eſprit, les meſmes richeſſes, les meſmes graces, les meſmes merites, les meſmes ſouffrances, la meſme mort, la meſme reſurrection, le meſme triomphe, le meſme roiaume, la meſme gloire.

« *Epheſ.* 2. 15. *Naclant. in c.* 2. *ad Epheſ.*

Idem in c. 6. *Rom.*

« 2. *Ioa.* 2. « *Eſa.* 53. « 2. *Cor.* 10. « 1. *Pet.* 2. *Pſ.* « 114. *Iſa.* 2. « *Ioa.* 8. *Matth.* « 5. 1 *Cor.* 12. « *Matth.* 16. « *Oſe.* 1. *Ioa.* 17. *Apoc.* 3.

Que peut-on deſirer de plus ? Et toutefois les ſaints Peres

charmez de cette divine unité, ne ſe peuvent taire des treſors qu'ils y découvrent, & ils ne ceſſent d'en admirer les ſingularitez. Saint Auguſtin remarque que c'eſt l'unité d'un corps, dont les membres naiſſent avant le chef, & neanmoins ils ſont liez au chef: comme il arriva dans la naiſſance de Zara fils de Thamar. *Præceſſerunt adventum Chriſti quædam membra Chriſti, ſicut naſcente quodam, nondum quidem præcedente capite, præceſſit manus, ſed tamen capiti connectebatur & manus.* C'eſt un ſeul homme, qui comme la pierre de Daniel, remplit toute la terre. C'eſt pourquoi il éleve ſa voix à Dieu depuis les extremitez du monde, *A finibus terræ*, dit-il, *ad te clamavi.* Comment un ſeul homme pourroit-il crier depuis le bout du monde, ſi pluſieurs n'en faiſoient un ſeul? *Quomodo à finibus terræ clamaret unus, niſi in multis eſſet unus?* Non ſeulement c'eſt un homme répandu ſans diviſion dans tout l'vnivers, mais il dure pendant tous les temps. Car JESUS-CHRIST eſtoit hier, aujourdhuy, & dans tous les ſiecles. *Vnus homô*, dit ſaint Auguſtin, *uſque ad finem ſæculi extenditur.* C'eſt un homme qui ſe repoſe, & qui travaille, qui eſt dans la gloire & dans l'opprobre; dans la vie & dans la mort. Il n'eſt pas poſſible d'épuiſer toutes les choſes admirables, que l'Ecriture & les ſaints Docteurs en rapportent.

Geneſ. 38.
S. Aug in Pſal. 61.
S. Aug. in Pſal. 54.
Heb. 13. 8.
S. Aug. in Pſal. 85.

CHAPITRE XXIX.

De la dignité Roiale de JESUS-CHRIST.

LE premier homme eſtoit naturellement Roi, & s'il n'euſt point peché, il n'y euſt eu rien de plus heureux, de plus juſte, & de plus tranquille que ſon regne. Sa puiſſance ſe fuſt étenduë ſur tous les hommes, & eſtant le pere de tous, il ne les euſt pas moins gouvernez par amour, que par puiſſance. Aprés ſa tranſlation dans le ciel, l'ainé de ſes enfans & de tout ſon eſtat lui euſt ſuccedé, & dans ces ſiecles d'innocence, il n'y euſt eu qu'un cœur & une ame, & la pauvreté, les afflictions, & la cupidité en eſtant bannies, on n'y euſt jamais vû ni de guerres, ni de procés, ni d'inimitiez.

Depuis que la terre fut corrompuë par le peché, & que

le demon vainqueur d'Adam, fut entré dans ſes droits, & ſe fut rendu le Prince du monde, Dieu conſerva, principalement parmi ſon peuple, quelques traces de la premiere Roiauté: mais la haine mutuelle des hommes, l'excés de leurs paſſions, & ſur tout l'impieté, fortifiant le pouvoir de ſatan, il ne s'eſt jamais pû trouver d'empire, où il n'ait ſuſcité des revoltes, des trahiſons, des guerres, & de toutes ſortes de troubles & de diſgraces.

Il n'eſtoit pas poſſible que le monde, ainſi déreglé, euſt JESUS-CHRIST pour ſon Roi; ni la naiſſance humaine ne lui devoit pas donner l'empire, parce qu'il ne devoit pas moins que le premier homme, eſtre l'origine de tout ſon eſtat. Il ne le devoit pas tenir auſſi de l'élection, n'eſtant pas de ſa dignité, qu'il euſt aucune dépendance de ſes peuples, ou qu'il receuſt rien d'eux, ni qu'il y parvinſt par le droit des armes & des conqueſtes, la voie de la guerre ne s'accordant pas avec ſa douceur, ni avec ſa toute-puiſſance. Il n'y eut jamais de nation aſſez pure & aſſez exempte de crimes, avant l'Evangile, pour le pouvoir deſirer pour ſon Roi, & la plus inſtruite de toutes, & la plus cultivée par les ſoins de Dieu, qui eſtoit la Juifve, ne l'a pû ſeulement ſouffrir, mais l'a condamné à la croix. La Roiauté qui eſt dûë au Fils de Dieu demandoit donc un peuple, & un Roiaume d'autre nature, que ne pouvoient eſtre tous ceux de ce ſiecle. C'eſt pourquoi Dieu lui en a donné un, qui, comme dit le Sauveur à Pilate, n'eſt point de ce monde, *Regnum meum non eſt de hoc mundo*, & dont l'eſtabliſſement & la puiſſance ne peut donner de jalouſie aux Rois de la terre. Ne craignez point, leur dit ſaint Auguſtin, il n'apporte aucun obſtacle à voſtre domination. *Audite regna terrena, non impedit dominationem veſtram.* Celui qui vous offre le Roiaume du ciel, ne vous vient pas ravir le Roiaume de la terre. *Non eripit mortalia, qui regna dat cœleſtia.* Conſiderons premierement ſes qualitez Roiales, & nous verrons enſuite celles de ſes ſujets & de ſon eſtat.

Ioa. 18. 36.

S. Aug. in Ioa.

Prudent. & ex eo Eccleſ.

Il eſt juſte que le Roi ſoit le plus noble de ſon Roiaume, de peur qu'il ne ſoit ébloüi, d'avoir toûjours devant ſes yeux une extraction plus illuſtre que la ſienne. Le Sauveur n'eſt ſujet à aucune crainte ſemblable: car il eſt, dit l'Apoſtre, le premier né de Dieu, avant toute creature, il eſt avant tous,

Coloſſ. 1. 15. » & toutes choſes ſubſiſtent par lui. *Primogenitus ante omnem creaturam. Omnia per ipſum, & in ipſo creata ſunt, & ipſe eſt ante omnes, & omnia in ipſo conſtant.* Que ſi l'on ſe reduit à ſon humanité ſainte, il eſt toûjours certain, que nul de ſes ſujets ne l'a precedée, & que ſon Roiaume n'eſtant compoſé que de ceux qui ſont morts en eſprit, & reſſuſcitez avec » lui, l'Apoſtre dit qu'il en eſt le principe, le premier né d'en- » tre les morts, afin qu'il ait la primauté en toutes choſes. *Ipſe*
Ibi. v. 18. *eſt principium, primogenitus mortuorum, ut ſit in omnibus primatum tenens.*
1. Cor. 15. 21. Si en toutes choſes, ce n'eſt pas donc ſeulement en nobleſſe qu'il eſt le premier; c'eſt auſſi en magnificence, & en toute perfection. Car qui peut égaler les œuvres ma- » gnifiques de celui de qui l'Apoſtre dit, que c'eſt par lui que » toutes les choſes viſibles & inviſibles ont eſté faites dans le » ciel & dans la terre, ſoit les Trônes, ſoit les Dominations, ſoit » les Principautez, ſoit les Puiſſances, tout a eſté créé par lui,
Coloſſ. 1. 16. » & pour lui. *In ipſo condita ſunt omnia viſibilia & inviſibilia, ſive Throni, ſive Dominationes, ſive Principatus, ſive Poteſtates, omnia per ipſum & in ipſo creata ſunt.* Et enfin lui-meſme
Iſa. 65. 17. 2. Pet. 3. 13. Philip. 3. 20. créera un nouveau ciel, & une terre nouvelle, où la juſtice demeurera, & il reſtablira l'obſcurité de nos corps, en leur faiſant part de la gloire du ſien.

La ſageſſe eſt encore plus neceſſaire à un Roi parfait, & parce qu'un ſeul homme ne la poſſede jamais entiere, les plus grands Rois ſe forment un conſeil des plus éclairez d'entre » leurs ſujets; parce que le ſalut, dit le Sage, dépend des con-
Prov. 11. 14. » ſeils. *Salus ubi multa conſilia.* Mais le Sauveur, vraie image de Dieu comme ſaint, & comme ſuffiſant à ſoi-meſme, n'a eu beſoin de prendre avis de perſonne; & c'eſt de lui que nous » pouvons dire, ce que dit ſaint Paul. Qui a eſté ſon Conſeil-
Rom. 11. 36. » ler, ou qui lui a donné quelque choſe le premier? *Quis Conſiliarius ejus fuit, aut quis prior dedit ei, & retribuetur ei?* Par- » ce que dans ſon ame eſtoient cachez tous les treſors de la ſa-
Δεῖ γὰρ δὴ τὸν- » geſſe & de la ſcience. Platon appelloit, Roial, celui qui n'é-
τα τὴ βασιλικὴν tant pas Roi, ſçavoit regner: *Is enim qui regiam habet ſcien-*
ἐχοντα ἐπιστή- *tiam, ſive regnet, ſive non regnet, regius debet appellari.* Mais
μην, εἴτ' ἄρ- celui qui poſſedoit toute ſcience, eſtoit naturellement Roi.
χειν ἐθέλει, εἴτε μή, La puiſſance, de meſme, ſe trouvoit toute recüeillie en
ἐμοὶ βασιλικὸς JESUS-CHRIST, ſans qu'il euſt beſoin de gardes, ni d'ar-
προσαγορευέσθω. Plat. in Polit.

mées. S'il euſt deſiré des forces eſtrangeres, ſon Pere lui euſt fourni en un inſtant, *Exhibebit mihi modò*, dit-il, plus de douze legions, qui eſtoit le nombre des armées roiales des Romains. Il ne dit pas des legions d'hommes, mais des legions d'Anges, dont nous ſçavons qu'un ſeul défit dans une nuit cent quatre-vingt cinq mille Aſſyriens, & un autre défit le Roi d'Egypte avec toute ſon armée, ſans qu'il en échapaſt un ſeul homme : Qu'euſt-ce eſté donc s'il ſe fuſt voulu ſervir de toute la multitude des armées du ciel, qui ſelon l'Ecriture, ne ſe peut nombrer ? *Numquid eſt numerus militum ejus.* Mais la majeſté du Roi Fils de Dieu, ne permettoit pas qu'il empruntaſt des forces de ſes ſerviteurs. Il devoit regner par abondance & par plenitude de grandeur roiale, & avoir dans lui ſeul plus de puiſſance que tous ſes ennemis. Ce n'étoit donc pas aſſez qu'il puſt commander à la mer & aux flots, qui s'oppoſoient à ſon paſſage ; qu'il puſt chaſſer les demons par ſa parole, *expellebat ſpiritus verbo* ; qu'il puſt s'en ſoûmettre une legion entiere chez les Geraſſeniens ; il devoit eſtre lui ſeul plus puiſſant que le Prince des demons & du monde, de qui l'Eſprit de Dieu dit, qu'il n'y a point de puiſſance ſur la terre égale à la ſienne, aiant eſté fait pour ne craindre perſonne : *Non eſt ſuper terram poteſtas quæ comparetur ei, qui factus eſt ut neminem timeret :* & non ſeulement il dévoit lier ce fort armé, mais reduire toutes les portes de l'enfer, c'eſt à dire tous les demons, ſous les pieds de ſon Egliſe. C'eſt une grande merveille qu'une telle puiſſance fuſt renfermée dans un ſeul homme : la maniere divine dont il l'exerçoit ſans armes, ſans miniſtres, & par la ſeule volonté, la relevoit au deſſus de tout ce que nous pouvons exprimer ; mais ce qui ſurpaſſe toute penſée, c'eſt qu'il ait voulu combattre & remporter ſes grandes victoires, non par le bras étendu de ſa gloire, mais par l'infirmité de la chair, par l'opprobre de la croix, par la douleur, & par le ſacrifice de ſa vie. Ajoûtez qu'il communique ſa force aux moindres de ſes ſujets ; qu'il eſt invincible dans une fille, & dans un enfant ; & que c'eſt par la foibleſſe, & ſelon le jugement des hommes, par la folie, en un mot, par le neant, qu'il détruit la force, la ſageſſe, & ce qui eſt quelque choſe dans le monde. *Quæ ſtulta ſunt mundi elegit Deus, ut confundat ſapientes :* &

Matth. 26. 53. — 4. *Reg.* 19. 35. — *Exod.* 14. 24. — *Iob.* 25. 3. — *Matth.* 8. 26. — « *Iob.* 41. 34.

Digitized by Google

1. Cor. 1. 27. & 28. *infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia: & ignobilia mundi, & contemptibilia elegit Deus, & ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt, destrueret.*

Il tire aussi peu ses richesses de ses sujets que sa puissance. Tous les domaines sont à lui, puis qu'il en est l'auteur, & si tous les mondes possibles lui pouvoient apporter quelque utilité, il les feroit sortir, quand il lui plairoit du sein du neant. Ce n'est donc pas des subsides de ses peuples que dépend le soûtien de sa gloire & de ses forces. Ses biens ne lui viennent pas de dehors, & nul n'en peut avoir aucun que par sa liberalité. Son estre necessaire lui est un fonds inépuisable, dont la communication ne diminuë en rien la plenitude. Ce n'est jamais par disette qu'il devient riche; son abondance n'appauvrit personne; & ce ne sont pas des revenus qui la produisent, c'est une infinité qui ne peut tarir. Il n'y a point d'Espargne dans son Estat, ni d'Intendant de finances: ses propres tresors consistent dans toute plenitude de la divinité, qui habite en lui, sans qu'il en puisse craindre l'absence: ils consistent dans toute plenitude possible du divin Esprit, de ses dons, de grace, de gloire, de sageſſe, de pouvoir, de vertus, d'amour, de justice, de liberalité, de magnificence, de dignitez: & c'est cette noble plenitude, qui n'emprunte rien, & qui se répand sur tous sans envie, qui fait non seulement les richesses; mais toutes les qualitez souveraines du grand Roi.

Il est facile de comprendre qu'un Prince aussi parfait que celui que nous décrivons, possede une roiauté substantielle: que toute grandeur roiale est renfermée dans sa personne; & que sans sujets & sans ennemis, il regne déja dans lui-mesme. Du moment que le Sauveur fut né, tous les Anges vinrent lui rendre leurs hommages, mais quoi qu'il fust leur maître, c'est neanmoins dans l'espece des hommes qu'il se devoit former des sujets & un Roiaume. Nous avons vû que les infideles sont indignes & incapables de l'avoir pour leur Roi, & quoi qu'ils ne puissent se soustraire à sa puissance, ils ne peuvent neanmoins entrer avec lui dans l'alliance d'amour & de foi qui lie les sujets avec leur souverain. Le monde ne le connoissant pas lors qu'il est venu dissiper ses tenebres, & ne pouvant l'aimer, ni recevoir son Esprit, il s'est acquis

acquis un Roiaume qui n'eſt point du monde, quoi qu'il l'ait formé du monde, & dans le monde; & pour le preparer à ſon alliance, il a ſatisfait à la juſtice de Dieu pour les pechez de tous les hommes, leur a merité, par ſa mort & par ſa reſurrection, la grace & la gloire, & a donné le pouvoir de devenir enfans de Dieu à tous ceux qui croiroient en ſon nom. Il a fait connoiſtre ce ſeul nom ſalutaire en tout temps & en tout lieu, ſoit par ſon Eſprit, ſoit par ſes Prophetes, ſoit par la Loi, ſoit par lui-meſme, ſoit par les Apoſtres, ou par ſes autres Miniſtres. La ſemence de ſa parole & de ſon Eſprit répanduë par la providence du Pere, & receuë volontairement de ceux qu'il a rendus dociles par ſa grace, & qui ne lui ont pas reſiſté par leur malice, lui a fait naiſtre tous ſes enfans, comme au Pere du ſiecle avenir, & au nouvel Adam. Il leur a fait renoncer au monde & à eux-meſmes, les a remplis de ſon amour, leur a fait eſperer ſa gloire, & les a tous unis dans un ſeul corps par la foi ſous un meſme chef viſible, qui tient ſa place ſur la terre depuis qu'il eſt monté dans le ciel. Il leur a ordonné la pratique des meſmes Sacremens, les a liez du lien d'amour & de paix, leur a recommandé le ſoin de combattre le peché, de vivre dans l'humilité, de pardonner à leurs ennemis, de porter leur croix à ſon exemple, & en un mot, d'imiter toutes ſes vertus. C'eſt d'un peuple regeneré en Dieu de la ſorte, qu'il s'eſt formé un Roiaume, & qu'il a fait la conqueſte ſur le demon & ſur le peché; & c'eſt de ce peuple fidele & ſaint qu'il a compoſé ſon Egliſe, qui eſt tout enſemble ſon affranchie, ſa fille, ſon épouſe, ſon corps, & qui eſt dans une ſi étroite union avec lui, que ſaint Paul l'appelle *le fils d'Abraham*, & JESUS-CHRIST *meſme*.

Nous avons vû qu'eſtant Fils de Dieu, il eſtoit naturellement Roi, & qu'ainſi il fut avec juſtice, reconnu Roi dans l'obſcurité de ſa Naiſſance & de ſa Paſſion. Son peuple neanmoins ne lui eſtant né que de l'effuſion de tout ſon ſang, & de la puiſſance de ſa nouvelle vie, ce n'a eſté que par ſa Croix qu'il eſt entré en poſſeſſion du Roiaume. *Regnavit à ligno Deus.* C'eſt dans ſa mort qu'il a remporté ſes victoires, qu'il a dédommagé ſon Pere, qu'il s'eſt acquis pour lui & pour les ſiens l'immortalité; qu'aiant ſubi le jugement auquel il n'é-

toit point ſujet, il a ſoûmis toute creature à ſon tribunal, qu'aiant paié toute debte à ſon Pere, tous ſes droits lui ſont devolus. C'eſt ce qui lui fait dire auſſi-toſt aprés ſa mort, que toute puiſſance lui eſt donnée dans le ciel & ſur la terre: &, comme dit ſaint Paul, qu'à la reſerve de Dieu toutes choſes lui ſont aſſujetties. *Præter eum qui ſubjecit ipſi omnia, nil dimiſit non ſubjectum ei*; qu'il répand ſon Eſprit pour former & pour lier tous ſes ſujets; qu'il fait ſentir à toute la terre la profuſion de ſes richeſſes roiales & ſaintes.

Hebr. 2. 8.

C'eſt aprés la conſpiration de tous les grands de Jeruſalem contre lui, & au jour de ſa Reſurrection qu'il fut eſtabli Roi ſur Sion la ſainte montagne, publiant ſa loi de Dieu. *Ego autem conſtitutus ſum Rex ab eo ſuper Sion montem ſanctum ejus, prædicans præceptum ejus.* Alors le Seigneur lui dit: Je vous ai engendré aujourd'hui: *Dominus dixit ad me: Filius meus es tu, ego hodie genui te*, ce que ſaint Paul explique de ſa vie nouvelle: *Suſcitans eum à mortuis, ſicut in Pſalmo ſecundo ſcriptum eſt: Filius meus es tu, ego hodie genui te.* L'Eſprit de Dieu le fit voir à ſaint Jean dans l'Apocalypſe, comme l'agneau qui avoit eſté immolé, mais qui paroiſſoit debout devant le trône, pour montrer ſa reſurrection: & il vint recevoir le livre ſcélé de ſept ſcéaux, contenant tous les ſecrets jugemens de Dieu, que nul autre que l'agneau n'avoit eſté digne meſme de regarder. Il le receut, parce qu'il avoit vaincu, qu'il avoit eſté tué, & avoit racheté les Saints par ſon ſang pour Dieu, de toute nation: & toute la multitude des Anges & des Bienheureux, & toutes les creatures lui en donnerent gloire & loüange. Enſuite il ouvre les ſcéaux, & ſuſcite les Monarchies, & les fait ſucceder l'une à l'autre: car bien que Jesus-Christ ne fuſt pas né encore de leur temps, c'eſtoit neanmoins en ſon nom que la providence gouvernoit toutes choſes. Dans la verité de Dieu, ç'a eſté autant le Sauveur qui a diſpoſé des Empires, qui les a élevez ou abaiſſez, qui en a eſtabli ou fait ceſſer les couronnes: comme ç'a eſté lui qui a ſanctifié Abel, Noé, les Patriarches & les Prophetes. C'eſt lui, qui, comme dit Daniel, a changé les temps & les âges, a transferé & fondé les Roiaumes. *Mutavit tempora & ætates, tranſtulit regna atque conſtituit.* Le lecteur curieux pourra voir cette autorité du Fils de Dieu plus au long ex-

Pſal. 2. 6.

Ibi. v. 7.

Act. 13. 33.

Apoc. 5.

Dan. 11. 21.

Digitized by Google

pliquée dans les Notes que nous avons faites ſur le 5. & le 6. chap. de l'Apocalypſe : où il trouvera des choſes qui ne ſeront pas indignes de ſa devotion & de ſa curioſité. Qu'il juge cependant par ces grands effets de la conduite de Dieu ſur le monde, de la puiſſance de J. C. & de la grandeur de ſa Roiauté.

Son Regne s'étend dans tous les ſiecles, *Regnum tuum regnum omnium ſæculorum.* Il eſt le ſouverain maiſtre du monde, avant que d'y entrer ; & ne s'eſtant acquis l'empire qu'en vertu de ſa mort, il en poſſede les avantages quatre mille ans devant que de naiſtre. La durée en ſera plus grande que l'antiquité, & elle n'aura point d'autre meſure que l'eternité meſme. L'étenduë en eſt de la nature de l'immenſité, & pour la bien comprendre, il ne ſuffit pas de ſe repreſenter avec les quatre animaux, & les vingt & quatre vieillards de l'Apocalypſe, que JESUS-CHRIST a tiré ſes Saints de toute tribu, de toute langue, de tout peuple, & de toute nation : *Redemiſti nos in ſanguine tuo, ex omni tribu, & linguâ, & populo, & natione :* il faut meſme ajoûter qu'il contient en ſoi une vertu inépuiſable, pour en tirer ſans ceſſe d'autres, de mille & de mille mondes, s'il les vouloit produire, & pour les joindre à l'unité de ſon Egliſe. La nobleſſe & la gloire de cet empire eſt ſi admirable, que les ſujets n'en ſont pas un mélange de toutes qualitez de perſonnes obſcures & pauvres parmi peu d'illuſtres & de riches ; mais ils ſont tous de grands Rois. Car aprés que nous aurons ſouffert avec lui, dit ſaint Paul, nous regnerons avec lui. *Si compatimur & conregnabimus* ; & ce ne ſont pas des Rois mediocres, mais des Rois du ciel ; des Rois qui poſſederont ſolidairement tous les biens de Dieu ; des Rois dont le trône ne ſera pas moindre que celui de Dieu, & de JESUS-CHRIST, de qui, ſelon le Prophete Roi, Dieu meſme eſt le trône, ὁ θρόνος σου ὁ Θεὸς, *Deus eſt thronus tuus.* Et il faut bien le prendre ainſi, puis que non ſeulement il y a un ὁ qui marque le nominatif, & non pas un ὦ qui eſt le ſigne du vocatif, mais que le vrai trône de Dieu n'eſtant point autre que Dieu meſme, ſi JESUS-CHRIST eſt aſſis ſur le trône de Dieu, comme il le dit dans l'Apocalypſe, c'eſt Dieu meſme qui ſe rend ſon trône, *Sicut ego vici, & ſedi cum Patre meo in throno ejus.* Les ſujets de JESUS-CHRIST ne ſeront pas ſeulement Rois

Pſal. 144. 13.

Apoc. 5. 9.

Pſal. 45. 7.

Apoc. 3. 21.

» du ciel, ils ſeront meſme tous enfans de Dieu. Car l'Eſprit de
» Dieu, dit ſaint Paul, nous rend témoignage que nous ſom-
Rom. 8.16. » mes ſes enfans : que ſi nous ſommes ſes enfans : nous ſommes
» donc auſſi ſes heritiers, & les coheritiers de JESUS-CHRIST.
Luc. 20.36. » Ils ſeront enfans de Dieu, dit l'Evangile, eſtant reſſuſcitez.
Non ſeulement ils ſeront ſes enfans & ſes heritiers, mais ils
2. *Pet.* 1. 4. ſeront, dit ſaint Pierre, participans de la nature divine. Qu'y peut-il avoir de plus puiſſant que ce Roiaume, dont tous les ennemis ſeront enchaînez dans l'enfer ; dont les ſujets tous couronnez égaleront en nombre les eſtoiles du ciel & le ſa-
Pſal. 147. 14. ble de la mer ; dont la paix ſera les frontieres ; *Poſuit fines tuos*
Iſa. 26. 1. *pacem*, le Sauveur, les remparts & les fortifications : *Salvator ponetur in eâ murus & antemurale*, & Dieu lui ſervira tout à
Zacha. 2. 5. l'entour d'une muraille de feu pour la défendre. *Ego ero ei, ait Dominus, murus ignis in circuitu.*

CHAPITRE XXX.

Du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, *& de ſon origine.*

LE Sacerdoce de JESUS-CHRIST eſt ſi étroitement joint à ſa Roiauté, que l'un ne ſe peut bien entendre ſans l'autre : & quoi que nous en traitions aſſez au long dans le Sacrement de l'Euchariſtie, nous ne pouvons neanmoins nous diſpenſer d'en parler en ce lieu, puiſque le Sacerdoce eſt la gloire & la perfection de la Roiauté, & que c'eſt la principale des dignitez du Fils de Dieu.

Le Sacerdoce tire ſon origine de la ſouveraine grandeur de l'eſtre divin, à l'honneur duquel tout eſtre créé doit eſtre offert en ſacrifice ; il naiſt de ſon infinité, qui comprend tout l'eſtre ; de ſa bonté qui le communique ; de ſa puiſſance qui le tire du neant ; de ſa ſainteté qui en eſt détachée ; de ſa ſuffiſance à ſoi-meſme, qui n'en a pas beſoin ; de ſa juſtice, qui ne laiſſe aucune de ſes injures impunie. C'eſt pour rendre un inſigne témoignage à toutes ces hautes perfections, & à toute l'incomprehenſible grandeur de Dieu, que nous lui immolons nos victimes. Nous les détruiſons en ſa preſence, pour l'honorer, comme l'eſtre univerſel & ſouverain, par la

Digitized by Google

deſtruction de l'eſtre créé. Nous lui preſentons, non les fruits ſeulement de l'eſtre, mais l'eſtre meſme, en le conſumant pour ſa gloire. Nous lui offrons la vie, comme à l'auteur de la vie, & à la vie meſme; & parce que nous avons tout receu de lui, nous lui rendons tout en renconnoiſſance. Le ſacrifice eſt un preſent artificiel, plein de myſteres, dans lequel nous pretendons comprendre, non ſeulement nos biens, nos ſervices, nos loüanges, nos reconnoiſſances, noſtre vie, & tout ce qui eſt en nous, mais toute l'Egliſe, & tout l'univers, n'y aiant rien qui ne ſoit dû à la divine Majeſté. La victime n'eſt qu'une image de tout ce que nous connoiſſons lui devoir, & la ceremonie de l'offrande n'eſt qu'une declaration muette des ſentimens de noſtre cœur, de qui toutes les expreſſions ne pouvant égaler la grandeur de Dieu, nous reduiſons l'Hoſtie, qui tient noſtre place, & la place de toute creature, à un ſilence de mort, qui proteſte mieux qu'aucun diſcours, que Dieu eſt au deſſus de tout ce que nous pouvons dire, & de tout ce que nous pourrions faire pour lui pendant toute noſtre vie. Nous lui confeſſons qu'il eſt la plenitude de l'eſtre, de toutes richeſſes, de toute gloire, & qu'il n'a nul beſoin de nos biens. Nous publions que toutes choſes lui ſont dûës en actions de graces. Aprés tous les efforts que nous pouvons faire pour l'aimer, noſtre cœur n'étant point raſſaſié, ſe porte à mourir ſur l'Autel par un dernier tranſport d'amour. Le peché, ſur toutes choſes, produit cette religieuſe mort; car la juſtice divine exigeant du pecheur la derniere peine, il faut que lui-meſme la ſubiſſe, ou qu'un autre meilleur que lui prenne ſa place.

Le ſacrifice eſt donc une eſpece d'honneur, qui n'appartient qu'à l'eſtre infini, & qui ne peut jamais eſtre communiqué à la creature. Nous ne l'offrons qu'à celui, dit ſaint Auguſtin, à qui nous nous devons nous-meſmes. *Non alteri viſibile ſacrificium offerendum eſſe noverimus, quam illi cujus in cordibus noſtris inviſibile ſacrificium nos ipſi eſſe debemus.* Peu de Rois ont oſé ſe l'attribuer, dit le meſme ſaint Docteur, & les demons ne l'euſſent point affecté, s'ils ne l'euſſent conſideré comme propre au vrai Dieu. C'eſt ce qui a fait, dit-il encore, que le Sauveur, quoi qu'il fuſt vrai Dieu, eſtant auſſi vrai homme, a mieux aimé offrir, que de recevoir le ſacri-

S. Aug. l. 10. de Civ. c. 19.

S. Aug. l. 1. con. Adver. leg. & Proph. c. 18.

« *L. 10. de Civit. c. 20.*
«
«

» fice ; de peur de donner ſujet de croire que l'on pûſt ſacrifier » à la creature. *Chriſtus Ieſus, cum in formâ Dei ſacrificium cum Patre ſumat, cum quo unus eſt Deus : tamen in formâ ſervi ſacrificium maluit eſſe quam ſumere ; ne vel hac occaſione quiſquam exiſtimaret cuilibet ſacrificandum eſſe creaturæ.* De là vient qu'il » repete ſi ſouvent que les Preſtres ne diſent point ſur les tom- » beaux des Martyrs : Pierre, ou Paul, ou Cyprien, nous vous » offrons le ſacrifice, mais ils le diſent au Dieu des Martyrs. *Quis Antiſtitum in locis ſanctorum corporum aſſiſtens altari aliquandò dixit : Offerimus tibi, Petre, aut Paule, aut Cypriane ; ſed quod offertur, offertur Deo, qui Martyres coronavit.*

S. Aug. l. 20. con. Fauſt. c. 21. l. 8. de Civ. c. 27. & lib. 22. c. 10.

CHAPITRE XXXI.

Que c'eſt à JESUS-CHRIST *que le Sacerdoce joint à la Roiauté, appartient.*

LA diſgrace où le peché du premier homme, & beaucoup plus tous les autres crimes, nous ont reduits, ne permet pas qu'aucun de nous ait accés auprés de Dieu pour appaiſer ſa colere. C'eſt pourquoi les ſaints Docteurs diſent que JESUS-CHRIST eſt principalement venu pour lui ſatisfaire par ſon ſang ; & que c'eſt en lui ſeul que ſe trouvent toutes les qualitez neceſſaires pour offrir un digne ſacrifice. Il faloit chercher un ſacrifice, dit ſaint Gregoire, » pour effacer les taches de l'homme : mais quel ſacrifice en » pouvoit expier les crimes ? Car des beſtes n'eſtoient pas de » juſtes victimes pour des creatures raiſonnables. A la verité, » les figures des choſes celeſtes ont dû eſtre encore, comme » dit S. Paul, purifiées par ces victimes terreſtres ; mais les choſes » celeſtes meſmes ont dû eſtre purifiées par des victimes plus » excellentes. Il a donc falu chercher une victime raiſonna- » ble pour un pecheur créé avec la raiſon : mais ne s'en trou- » vant point, qui ne fuſt ſoüillée dés ſa naiſſance, le Fils de » de Dieu eſt venu ſe faire homme dans le ſein d'une Vierge, » afin de prendre la nature humaine ſans en contracter le pe- » ché : & il a donné en ſacrifice pour nos pechez ſon corps » exempt de peché, afin de mourir dans noſtre infirmité, & de

Digitized by Google

nous purifier par ſa juſtice. *Delenda erat hominis culpa, ſed niſi per ſacrificium deleri non poterat. Quærendum erat ſacrificium, ſed quale ſacrificium poterat pro abſolvendis hominibus inveniri? Neque enim juſtum fuit ut pro rationali homine brutorum animalium victimæ cæderentur. Vnde ait Apoſtolus : Neceſſe eſt ergò exemplaria cœleſtium his mundari, ipſa autem cœleſtia melioribus hoſtiis quam iſtis. Ergo ſi bruta animalia propter rationale animal, id eſt pro homine, digne victimæ non fuerunt, requirendus erat homo, qui pro hominibus offerri debuiſſet, ut pro rationali peccante, rationalis hoſtia mactaretur. Sed quid, quod homo ſine peccato inveniri non poterat, & oblata pro nobis hoſtia quandò nos à peccato mundare potuiſſet, ſi ipſa hoſtia peccati contagione non careret? Inquinata quippe inquinatos mundare non potuiſſet. Ergo ut rationalis eſſet hoſtia, homo fuerat offerendus, ut vero à peccatis mundaret hominem, homo, & ſine peccato. Sed quis eſſet ſine peccato homo, ſi ex peccati commixtione deſcenderet? Proinde venit propter nos in uterum Virginis Filius Dei: ibi pro nobis factus eſt homo. Sumpta eſt ab illo natura non culpa. Fecit pro nobis ſacrificium, corpus ſuum exhibuit pro peccatoribus victimam ſine peccato, quæ & humanitate mori, & juſtitiâ mundare potuiſſet.* « S. Greg. lib. 17. Moral. c. 18. Heb. 9. 24.

C'eſt donc la premiere qualité neceſſaire au Preſtre, que l'innocence & la ſainteté. *Talis decebat ut nobis eſſet Pontifex, ſanctus, innocens, impollutus, ſegregatus à peccatoribus.* Il eſtoit juſte que nous euſſions un Pontife tel que celui-là, ſaint, innocent, pur, & ſeparé des pecheurs. Le ſacrifice, dit ſaint Auguſtin, ne peut eſtre legitimement offert que par un Prêtre juſte & ſaint. Or quel Preſtre eſtoit juſte & ſaint comme le Fils unique de Dieu, qui n'avoit pas beſoin tous les jours, comme les autres Pontifes, de purifier ſes propres pechez par des victimes. *Sacrificium ritè offerri non poteſt, niſi per ſacerdotem ſanctum & juſtum. Quis vero tam juſtus & ſanctus ſacerdos, quam unicus Filius Dei, qui non opus haberet per ſacrificium ſua purgare peccata?* Bien loin d'eſtre obligé de ſe purifier lui-meſme, qu'il eſtoit incapable de ſoüillure, eſtant ſaint, non par la ſeule grace infuſe, mais par l'incorruption & la pureté ſubſtantielle de ſa perſonne. Car le venin de l'origine ne pouvoit infecter le Fils de la Vierge, dont la Conception eſtoit l'ouvrage du ſaint Eſprit. Celui qui eſtoit lui- Heb. 7. 26. « S. Aug. l. 4. de Trin. c. 14.

ized by Google

1. Ioa. 5. 20. meſme le vrai Dieu, & la vie eternelle, *Hic eſt verus Deus, & vita æterna*, ne pouvoit eſtre éloigné de Dieu, ni ſujet à la mort; & la profanation n'avoit point d'accés dans un cœur, que la divinité meſme conſacroit.

Il ne ſuffit pas d'eſtre pur & ſaint, pour eſtre Preſtre, & Mediateur entre Dieu & les hommes : il faut de plus eſtre choiſi d'entre les hommes, dit ſaint Paul, & eſtre eſtabli pour eux dans les choſes qui regardent Dieu, afin d'offrir des

Hebr. 5. 1. preſens & des victimes pour leurs pechez. *Omnis Pontifex ex hominibus aſſumptus, pro hominibus conſtituitur in iis quæ ſunt* » *ad Deum, ut offerat dona & ſacrificia pro peccatis.* Ce n'eſt » pas, dit ſaint Auguſtin, ſelon ce que le Sauveur tient de » Dieu ſon Pere par ſa naiſſance eternelle, par laquelle il eſt » Dieu en Dieu, coeternel à celui qui l'engendre, ce n'eſt pas, » dis-je, ſelon cela qu'il eſt Preſtre : Mais il eſt Preſtre à cauſe » de la chair qu'il a élevée à ſon union, c'eſt à cauſe de la vi-

S. Aug. in Pſal. 109. » ctime qu'il a priſe de nous, afin de l'offrir pour nous. *Secundum id quod natus de Patre, Deus apud Deum, coæternus gignenti, non ſacerdos : ſed ſacerdos propter carnem aſſumptam, propter victimam, quam pro nobis offerret à nobis acceptam.* L'eſtabliſſement du Preſtre dépend de l'election de Dieu, & de ſon au- » torité. Le ſacerdoce, dit ſaint Paul, eſt un honneur que per- » ſonne ne ſe peut attribuer : & comme Aaron ne s'y ingera point de ſon mouvement, auſſi le Sauveur ne l'a point uſur-

Hebr. 5. 4. pé de lui-meſme. *Nemo ſumit ſibi honorem, ſed qui vocatur à* Τῷ ἐπὶ θεοῦ κλη- θέντι, ὡς καὶ ἡ ἁγία γραφή. *Deo tanquam Aaron. Sic & Chriſtus non ſemetipſum clarificavit ut Pontifex fieret, ſed qui locutus eſt ad eum : Filius meus es* S. Chryſoſt. in hunc locum. » *tu, & tu es ſacerdos in æternum.* C'eſt un autre qui l'eſtablit, » dit ſaint Chryſoſtome, & il ne s'avance pas de lui-meſme. *Fit ab alio, & ipſe non invadit.*

Il n'eſtoit pas poſſible que le Fils de Dieu ne fuſt élevé à toute dignité, & c'eſtoit à lui qu'il appartenoit de rendre à ſon Pere toute gloire, & de répandre ſur ſes freres toute benediction & toute grace. Le Pontife eſtant deſtiné pour gouverner les ames, & pour leur communiquer les ordres & les dons de Dieu, il en a la plus ſainte & la plus noble conduite, qui eſt celle de l'eſprit, dont la fin ne regarde pas le temps, mais l'eternité. Combien eſtoit-il donc juſte que le meſme, qui eſtoit le Roi ſaint, le Roi de paix & de juſtice, fuſt auſſi

le

Digitized by Google

le Pontife & le Sacrificateur : afin qu'il joignist les loix du ciel avec celles de la terre, & qu'en répandant sur son peuple ses richesses temporelles, il le consacrast aussi par les biens celestes & eternels ? Rien n'estoit plus capable de lier les hommes entre-eux, & de conserver leur fidelité, que ce double nœud, qui leur fait trouver un Pere dans un Maistre, qui les rend enfans de celui dont ils sont les sujets, & qui ne les occupe sur la terre, que par rapport à la vie du ciel. Il a esté doublement sacré, dit saint Augustin, comme Roi & comme Prestre ; comme Roi, qui devoit combattre pour nous : comme Prestre, qui devoit s'offrir pour nous. *Ille unctus est & Rex, & Sacerdos : Rex pugnavit pro nobis : Sacerdos obtulit se pro nobis.* La sainteté avec laquelle il a fait ces deux fonctions, les a heureusement unies ; & parce qu'aucun Roi de la terre ne peut accomplir les siennes avec une semblable pureté, ni estre assez dégagé du monde, pour le conduire, & pour offrir le sacrifice, il n'a voulu accorder à aucun des Rois, dit Facundus, ce qui appartient au Sacerdoce. *Quæ propria sunt Sacerdotij, Regibus interdixit.*

« *S. Aug. in Psal. 149.*

Facund. l. 12. c. 3.

CHAPITRE XXXII.

JESUS-CHRIST *a esté Prestre dés le commencement de sa vie, & en a toûjours fait les fonctions.*

TOUTES les qualitez roiales & sacerdotales sont en JESUS-CHRIST dés le premier instant de sa vie, mais la corruption du monde ne permettant pas qu'il ait des sujets fideles, & qui entrent en aucune societé avec lui, avant qu'il ait dissipé leurs tenebres, & qu'il les ait lavez de leurs crimes ; elle ne permet pas aussi qu'il exerce parmi eux ses fonctions Pontificales, avant qu'il se soit formé une Eglise. Le Pontife de toute Religion, doit avoir des Ministres, qui l'assistent dans ses ceremonies ; il doit estre vestu d'ornemens saints & magnifiques ; il doit avoir un temple, un autel, une victime, & un peuple visible. Or le Sauveur n'a aucune de ces choses essentielles ou necessaires à la Religion, avant que, par sa mort & par sa resurrection, il ait regeneré son Eglise,

Digitized by Google

& que l'aiant élevée, & conſtruite comme un temple ſaint par ſon Eſprit d'amour, qui en lie toutes les pierres vivantes, il ait eſtabli en elle ſon ſacerdoce, & ſe ſoit rendu ſa victime publique. C'eſt pourquoi le Prophete-Roi & l'Apôtre ſaint Paul ne le conſiderent comme Pontife, qu'aprés qu'il eſt aſſis à la droite de ſon Pere dans le ciel. C'eſt alors, *Pſal. 109.* ſelon David, que Dieu lui declare avec ſerment qu'il eſt *Hebr. 5. 9.* Preſtre à jamais ſelon l'ordre de Melchiſedech: & ſaint Paul dit, *qu'eſtant parvenu à ſa conſommation*, τελειωθεὶς, *conſummatus* ou *perfectus redditus*, *il eſt devenu la cauſe du ſalut eternel de tous ceux qui lui obeïſſent*, *Dieu l'aiant appellé Pontife ſelon l'ordre de Melchiſedech*; ce qu'enſuite l'Apoſtre fortifie de plus en plus.

Eſtant né vrai Dieu & vrai homme, toute plenitude de la divinité, de toute grace, & de toute dignité a toûjours eſté en lui; & par conſequent le ſacerdoce roial, comme la plus illuſtre de ſes qualitez, & la plus neceſſaire pour accomplir ſes œuvres. Dieu lui fit connoiſtre dés ſon entrée dans le monde, comme parle S. Paul, qu'il l'eſtabliſſoit Preſtre, Mediateur, & Redempteur des hommes, & qu'il rejettoit tout le ſacerdoce foible & purement figuratif de la loi. Le Sauveur le reconnut ainſi, lors que voiant l'inutilité de tout autre ſacrifice, & le rebut que Dieu en faiſoit, il lui dit dés ce pre- *Hebr. 10.* mier moment: *Vous m'avez formé un corps: Me voici, je viens pour accomplir voſtre volonté: Il abolit le premier ſacerdoce*, dit ſaint Paul, *pour eſtablir le ſecond.* Il faloit donc qu'il fuſt Preſtre dés lors, pour s'offrir & ſe devoüer lui-meſme, à la mort par l'oblation de l'Hoſtie faiſant partie du ſacrifice; & à beaucoup plus forte raiſon il le devoit eſtre, lors qu'il s'immola ſur la Croix. C'eſt par cette puiſſance ſacerdotale, qu'il a toûjours agi dans ſon eſprit, & devant ſon Pere, pour toute ſon Egliſe; qu'il a ſuppléé à tous les défauts qu'il a vûs en elle; qu'il en a rendu tous les devoirs; & qu'ainſi que le Pontife de la loi, il l'a toûjours portée dans ſon rational, c'eſt à dire dans ſon cœur, comme ſon épouſe, & ſur ſes épaules, comme ſon fardeau & ſa croix. C'eſt comme Prêtre qu'il a annoncé la loi, & qu'il a declaré le nom de ſon Pere, qu'il a pardonné les pechez, qu'il a inſtitué les Sacremens, & enfin qu'il a eſté en toutes choſes, le Miniſtre & le Saint de Dieu.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIII.

Que JESUS-CHRIST *ſeul, eſt Preſtre, Victime, Autel, & tout ce qui appartient au Sacerdoce.*

JESUS-CHRIST n'a pas ſeulement eſté Preſtre dés le commencement de ſa vie, mais il l'a eſté divinement, & ſans rien emprunter de dehors pour l'accompliſſement de ſa dignité. Tout Preſtre, comme nous avons déja dit, doit eſtre exempt de peché. *Homo*, dit la loi, *qui habuerit maculam,* Levit. 21. 17. *non offeret panes Deo ſuo, nec accedet ad miniſterium ejus.* Quiconque aura quelque tache, n'offrira point les pains à ſon Dieu, & ne s'approchera point de ſon miniſtere. Mais le Sauveur n'a pas eſté ſeulement pur de tout peché, il a eſté meſme incapable d'en commettre aucun. Ce n'a pas eſté d'une huile compoſée par le ſoin des hommes, & répanduë ſur ſa teſte, qu'il a eſté ſacré; ç'a eſté par l'onction de ſa divinité, reſidente en lui comme dans ſon propre corps; & la ſainteté ne lui a pas eſté moins ſubſtantielle, que la pureté & l'innocence. La loi divine n'a pas ſeulement eſté miſe en dépoſt dans ſon cœur & dans ſa bouche, ſelon cette parole du Prophete: *Labia Sacerdotis cuſtodiunt ſcientiam, & legem requiram de ore ejus:* mais le Verbe meſme, qui eſt la loi vivante & eternelle de Dieu, a eſté & ſera eternellement ce qu'il y a de plus conſiderable dans ſon eſtre & dans ſa ſubſtance. Ce n'a pas eſté le Liban, qui lui a fourni des victimes, ni du bois pour ſon holocauſte: ſon humanité ſainte a eſté l'hoſtie, qui lui a ſuffi pour tout ſacrifice, ſoit de loüange, ſoit d'action de graces, ſoit de propitiation, ſoit de vœux & de prieres: & le ſaint Eſprit demeurant en lui a allumé les flames de l'amour, par lequel il a lui-meſme donné ſon ame, que rien ne lui euſt pû ravir. *Nemo*, dit-il, *tollit animam meam à me, ſed* Joan. 10 18. *ego pono eam à memetipſo, ut iterum ſumam eam.* Perſonne ne m'oſte la vie, c'eſt de moi-meſme que je la laiſſe, pour la reprendre de nouveau. Sa divinité a eſté le feu vivant & interieur qui l'a conſommé dans ſa gloire: car c'eſt, dit ſaint Auguſtin, ce que le feu ſignifioit dans les ſacrifices. *Subſtan-*

S. Aug. l. 22. cont. Faust. c. 17. *tiæ corporis transitum in cælestem qualitatem, ignis in sacrificiis significabat, velut absorbens mortem in victoriam.* Il ne s'est pas offert sur un autel basti par les hommes, mais son autel a esté la subsistance mesme du Verbe, sur laquelle son humanité, qui est sa victime; a esté soûtenuë; & de laquelle seule on peut entendre cette parole, dont la verité se doit necessairement trouver en lui: C'est l'autel qui sanctifie le don, & qui
Matth. 23. 19. » est plus grand que le don. *Cæci, quid majus est donum, an altare quod sanctificat donum?* Il n'a pas eu besoin d'un temple basti par des architectes; son corps, comme il dit lui-mesme,
Ioa. 2. 19. estoit son temple. *Solvite templum hoc, & in tribus diebus reædificabo illud, hoc autem dicebat de templo corporis sui.* Détruisez ce temple, & je le réedifierai dans trois jours, or c'étoit de son corps qu'il parloit. Tout le monde estoit mesme contenu en lui, le Prophete témoignant, que Dieu
Isa. 53. 6. 2. Tim. 2. 11. l'avoit chargé de tous nos pechez, *Posuit in eo iniquitatem omnium nostrum*, & l'Apostre disant, que nous sommes tous
Gala. 2. 19. 2. Cor. 5. 14. morts en lui, *Confixi cruci, & commortui. Et si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt.* Il renfermoit en lui-
Ioseph. l. 3. Anti. c. 8. Philo. l. 3. de vitâ Mosis, & de Monar. mesme, selon l'Ecriture, tout l'Univers, l'Aube & l'Ephod du Pontife, signifiant, disent les Docteurs Hebreux, tout le monde; & le livre de la Sagesse fortifiant leurs pensées, dit qu'*in veste poderis, quam habebat homo sine querelâ*, pour
Sap. 18. 24. signifier le seul juste par excellence, *totus erat orbis terrarum.* » Dans l'aube de l'homme exempt de reproche, toute la terre » estoit compriſe. Il semble aussi que le saint Esprit y renferme les grandes actions des Patriarches, & par consequent de tous les autres Saints, lors qu'il ajoûte que *parentum magnalia in quatuor ordinibus lapidum erant sculpta.* Enfin la magnificence de Dieu, dit-il, qui est le chef de JESUS-CHRIST, estoit contenuë dans sa Tiare. *Magnificentia tua in diademate capitis illius sculpta erat.* Ce qui nous fait bien entendre ce que dit saint Paul, selon l'edition Grecque, qu'il a plû à
Ephes. 1. 10. Dieu de reduire toutes choses en abregé dans son Fils, εὐδόκησεν ἐν αὐτῷ ἀνακεφαλαιώσασθαι τὰ πάντα ἐν τῷ Χριστῷ. *Ipsi complacuit recapitulare omnia in Christo.* Mais nous comprenons en mesme temps la participation qu'il a de la perfection de Dieu comme שַׁדַּי Sadai, qui ne veut pas seulement dire παντοκράτως, *omnipotens*, tout-puissant, ou, ὁ τὰ πάντα ποιήσας, *qui*

Digitized by Google

fecit omnia, *celui qui a créé toutes choſes*, comme les 70. l'ont ſouvent traduit : mais, qui eſtant composé du pronom שׁ ou שׂ, qui ſignifie *ſoi-meſme*, & du nom דַּי, *ſufficiens*, *qui ſuffit*, nous marque la plenitude de l'eſtre, par laquelle Dieu ſuffit pour toutes choſes à ſoi-meſme, ἱκανὸς ou αὐτάρκης, *qui ſufficiens eſt in ſe & à ſe ad omnia.*

Que peut-on concevoir de plus grand, & de plus digne de Dieu & de ſon Fils, qu'un Preſtre, qui eſt lui-meſme ſon ſacre, ſa ſainteté, ſa lumiere, ſon autel, ſa victime, ſon temple, & dans lequel comme dans un Roi par nature, & qui eſt non ſeulement le chef, mais le Pere de tous ſes ſujets, ſe trouve toute ſon Egliſe recüeillie ? Qu'un Preſtre qui porte en ſoi, & eſt lui-meſme le Dieu qu'il adore ; qui eſt & ſubſtantiellement, & en toute autre maniere poſſible, toute vertu, toute pieté, toute plenitude de grace, & hors de l'unité duquel il n'y a rien que d'irreligieux & de prophane ? Saint Auguſtin a exprimé les principales qualitez de cet admirable recüeil, lors qu'il a dit, qu'il y avoit en tout ſacrifice quatre choſes conſiderables pardeſſus toutes les autres, ſçavoir celui à qui il eſt offert, celui qui l'offre, ce qu'il offre, & ceux pour qui il offre. Or le Sauveur a reüni toutes ces choſes en ſa perſonne : car il eſt un ſeul Dieu avec le Pere à qui il offre, il rend un en lui ceux pour qui il offre, & il eſt lui-meſme celui qui offre, & la victime auſſi qu'il offre. *Quoniam quatuor conſiderantur in omni ſacrificio ; cui offeratur, à quo offeratur, quid offeratur, & pro quibus offeratur. Idem ipſe unus veruſque Mediator per ſacrificium pacis reconcilians nos Deo, unum cum illo manet, cui offert ; unum in ſe facit pro quibus offert ; unus ipſe eſt qui offert, & id quod offert.* Il euſt pû trouver toutes les autres richeſſes du ſacerdoce renfermées en JESUS-CHRIST : comme en effet ſaint Epiphane fait voir avec plus d'étenduë, qu'elles y ſont toutes reünies, lors qu'il écrit, qu'il eſt lui-meſme le Preſtre & la victime, lui-meſme l'autel, lui-meſme Dieu, lui-meſme homme, lui-meſme Roi, lui-meſme Pontife, lui-meſme brebi, lui-meſme agneau, lui-meſme a eſté fait toutes choſes pour nous. *Ipſe victima, ipſe ſacerdos, ipſe altare, ipſe Deus, ipſe homo, ipſe Rex, ipſe Pontifex, ipſe ovis, ipſe agnus, omnia in omnibus pro nobis factus.*

S. Aug. l. 4. de Trinit. c. 15.

Αὐτὸς ἱερεῦς, αὐτὸς θῦμα, αὐτὸς ἱερεῖον, αὐτὸς θυσιαστήριον, αὐτὸς Θεὸς, αὐτὸς ἄνθρωπος, αὐτὸς βασιλεὺς, αὐτὸς ἀρχιερεὺς, αὐτὸς πρόβατον, αὐτὸς ἀρνίον, τὰ πάντα ἐν πᾶσιν ὑπὲρ ἡμῶν γενόμενος. *S. Epiph. hæreſ. 55.*

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

Que JESUS-CHRIST *a dû offrir le ſacrifice de redemption, avant que d'eſtre eſtabli Preſtre de la nouvelle alliance.*

LE Fils de Dieu s'eſt fait homme, pour former, du monde d'Adam corrompu & condamné à l'enfer, un monde nouveau, ſaint & digne de Dieu ; & pour en faire ſon Roiaume, ſon Egliſe, ſon Epouſe, un ſeul corps avec lui, & ſelon ſaint Paul, un ſeul JESUS-CHRIST. Il n'a pû eſtablir ſa loi & ſon alliance, qui contient ſa religion & ſon ſacrifice public, parmi ce peuple choiſi, avant que de le purifier de ſes pechez, & de le regenerer dans ſa ſainteté & dans ſa grace. Or cette pureté ne ſe pouvant acquerir, que par l'expiation de tous les crimes, & en des-intereſſant
Coloſſ. 1. 20. la juſtice divine : *Il a plû au Pere*, dit ſaint Paul, *que par ſon Fils & dans ſon Fils, toutes choſes fuſſent reconciliées, & que par le ſang, qu'il a répandu ſur la Croix, la paix fuſt donnée à ce qui eſt dans le ciel, & à ce qui eſt ſur la terre. Car*
1. Pet. 1. 18. *ce n'a pas eſté*, dit ſaint Pierre, *par l'or & par l'argent, que nous avons eſté rachetez de la vie pleine de vanité, que nous avions appriſe de nos peres ; mais par le ſang precieux de* JE-
Apoc. 5. 9. » SUS-CHRIST, *comme de l'Agneau pur & ſans défaut.* C'eſt
» pourquoi les Saints diſent dans le ciel : Seigneur, vous eſtes
» digne de recevoir le livre, & d'en ouvrir les ſceaux, parce
» que vous avez ſouffert la mort, & que vous nous avez ra-
» chetez pour Dieu par voſtre ſang de toute tribu, de toute
» langue, & de toute nation, & vous nous avez rendus Rois
» & Preſtres pour noſtre Dieu. C'eſt à l'Agneau qui paroiſſoit, *comme aiant eſté immolé*, ἀρνίον ὡς ἐσφαγμένον, que ſaint Jean leur entendit chanter ce nouveau Cantique : & ce fut donc par le ſacrifice de ſon ſang, qu'il racheta ſon Egliſe d'entre
Hebr. 9. 26. » tous les peuples. Maintenant, dit ſaint Paul, il a paru une
» fois à la fin des ſiecles par ſa victime, pour détruire le peché.
» Le Sauveur a donc offert un ſacrifice d'expiation en mou-
1. Ioa. 2. 2. » rant ſur la Croix, & il s'eſt rendu la propitiation pour nos
» pechez, & non ſeulement pour nos pechez de nous, mais

Digitized by Google

auſſi pour ceux de tout le monde. C'eſt pourquoi l'Apoſtre « dit aux Hebreux ; ſi le ſang des boucs & des taureaux com- « *Hebr. 9. 7.* muniquoit une ſainteté, qui purifioit les corps : combien plus « le ſang de JESUS-CHRIST, qui n'aiant aucun défaut, s'eſt « offert lui-meſme à Dieu par le ſaint Eſprit, purifiera-t-il « noſtre conſcience des œuvres mortes ? Il l'appelle pour cet- « te raiſon le Mediateur du nouveau Teſtament, qui par le « moien de ſa mort, qu'il a ſoufferte pour la redemption des « pechez paſſez, a fait joüir ceux qui eſtoient appellez à l'he- « ritage, de l'effet de la promeſſe de Dieu. «

Que s'il eſt noſtre Agneau de Paſque, qui a eſté immolé ; *1. Cor. 5. 7.* s'il s'eſt preſenté lui-meſme à Dieu pour nos pechez : il a dû eſtre Preſtre pour faire ce grand ſacrifice. Or il n'a pû l'offrir comme un ſacrifice de ſa nouvelle alliance, & qui fuſt ſolemnellement celebré parmi ſon peuple ; puiſque c'eſt du ſang qu'il y a verſé, que ſon peuple a tiré ſon origine ; & que ſa mort a eſté le prix qui a racheté tous les hommes de la puiſſance du peché & du demon. *Dedit ſemetipſum pro nobis,* *Tit. 2. 14.* *ut nos redimeret ab omni iniquitate, & mundaret ſibi populum acceptabilem.* Il s'eſt livré lui-meſme pour nous, afin de nous « racheter de tout peché, & de nous purifier, pour ſe former « un peuple tres-cher. Si par avance il avoit aſſemblé quel- « ques diſciples, ils eſtoient alors ſi foibles, qu'à la reſerve de ſa ſainte Mere, de ſaint Jean, & de peu de femmes, qui ne pouvoient compoſer un peuple parfait, & un Roiaume digne d'un ſi grand Roi, ils eſtoient tous en fuite, & ſaiſis de crainte, ſelon la prediction du Prophete : *Percutiam paſtorem,* *Marc. 14. 27.* *& diſpergentur oves.* Je frapperai le paſteur, & les brebis ſe- « *Zachar. 13. 7.* ront diſperſées. Puiſque ce fut du coſté ouvert de ce nouvel « Adam, endormi dans ſon profond ſommeil ; car Dieu fit tomber ſur lui, dit l'Hebreu, un grand aſſoupiſſement, וַיַּפֵּל יְהוָה אֱלֹהִים תַּרְדֵּמָה עַל־הָאָדָם *& cadere fecit Dominus Deus ſoporem ſuper Adam*, il ne dit pas שֵׁנָה *ſomnum*, mais תַּרְדֵּמָה qui veut dire *un accablement de ſommeil*, pour mieux repreſenter la mort du Fils de Dieu. Puis que ce fut, dis-je, pendant ſa mort, que de ſon coſté ouvert ſortit l'eau & le ſang, dont il forme, & nourrit ſon Egliſe : le ſacrifice de la Croix, de ſa nature, precedoit tout peuple ſaint, & ne pouvoit eſtre le culte public des enfans de Dieu liez enſemble, pour offrir

zed by Google

en corps une victime ſenſible. Auſſi n'y voions-nous aucune ceremonie religieuſe ; il ne paroiſt qu'impieté, fureur & injuſtice dans tous les auteurs, & dans tous les miniſtres de cette mort : & ce qu'il y a de ſaint & de divin eſt tout renfermé dans l'intention du Preſtre & de la victime. C'eſt donc un ſacrifice que nous devons plûtoſt mettre au rang & ſous le genre des offrandes interieures & ſpirituelles, telles que ſont les aumônes, la contrition, l'humilité, la ſoûmiſſion aux ordres de Dieu, & autres ſemblables vertus, dont ce qu'il y a de religieux ſe paſſe dans le cœur & dans l'eſprit ; qu'au nombre des oblations faites par la devotion commune de tout le peuple fidele, & dont le Pontife ſoit reconnu & autoriſé par une ordination publique.

Ce n'eſt pas que nous pretendions diminuer le prix de l'oblation de JESUS-CHRIST mourant ſur la Croix, en l'appellant ſacrifice interieur & ſpirituel : car il eſtoit veritablement offert par le Preſtre de Dieu, & par le Preſtre-Dieu ; & rien ne manquoit de ſa part à la ſainteté de ſon offrande : mais ſeulement de la part des hommes, tout manquoit à la ſolemnité exterieure d'un ſacrifice, ſoit que l'on conſidere le ſujet qu'ils prirent de ſa mort ; ſoit le lieu, où ils la lui firent ſouffrir, ſoit la maniere infame & cruelle dont ils le firent mourir. C'eſtoit d'ailleurs, de la part du Sauveur, l'action la plus heroïque, & la plus divine qui ait jamais eſté faite : & il n'y en eut jamais de ſi riche en toutes ſortes de vertus, ni de ſi puiſſante & ſi feconde pour produire toutes les graces, & tous les effets divins. Sa qualité de Fils de Dieu l'exemptoit de toute obligation à la ſervitude & à la peine, & il s'eſtoit volontairement ſoûmis à ce qu'il y avoit de plus difficile & de plus dur. Sa liberté paroiſt dans ces paroles d'Iſaïe : *Oblatus eſt quia ipſe voluit.* Il a eſté offert, parce que lui-meſme l'a voulu : ſa promptitude à le vouloir dans celles qu'il dit lui-meſme dés ſon entrée dans le monde : *Me voici, mon Dieu, je viens pour accomplir voſtre volonté.* L'ardeur de ſon zele, en celles-ci : *Il y a un bapteſme dont je dois eſtre baptiſé, ô qu'il me tarde qu'il ne s'accompliſſe.* La grandeur de ſa charité, en ce qu'il a ſouffert, non pour des juſtes, ce que peut-eſtre, dit ſaint Paul, quelque homme genereux auroit le courage de faire ; mais pour des impies, & pour

Iſa. 53. 7.
Hebr. 10. 9.
Luc. 12. 50.
Rom. 5.

pour des ennemis, & pour ceux meſme qui l'ont crucifié. *Mon Pere*, dit-il, *pardonnez-leur, parce qu'ils ne ſçavent pas ce qu'ils font.* Sa liberalité, en ce qu'il ne s'eſt pas ſeulement offert pour les délivrer de l'enfer, mais pour les combler de graces & de gloire. Son humilité, en ce qu'eſtant vrai Dieu, il a voulu paſſer pour un eſclave accuſé de ſedition & d'impieté, & mourir nud entre deux voleurs. Son obeïſſance, en ſe ſoûmettant juſqu'au ſupplice de la Croix. Sa force, en ſe chargeant de tous les crimes du monde, & en ſouffrant ſans ſe plaindre, les plus violentes douleurs; & parmi les accablemens du corps, le delaiſſement interieur de ſon Pere. Ce fut là en verité un ſacrifice digne de Dieu offenſé, & digne de ſon Fils rendu Mediateur pour les hommes: & il ne faut pas s'étonner ſi ſon unique oblation épuiſa tous les crimes du monde: *Semel oblatus eſt ad multorum exhaurienda peccata*, & ſi la valeur en eſtant infinie, elle s'étend à tous les ſiecles, & à tous les lieux; & ſi elle ne ſe doit jamais reïterer. Il trouva par cette offrande, dit ſaint Paul, une redemption eternelle: *Introivit ſemel in ſancta, æternâ redemptione inventâ*: & par cette meſme offrande il rendit parfaits pour toute l'eternité ceux qu'il avoit ſanctifiez. *Vnâ oblatione conſummavit in ſempiternum ſanctificatos.* Par elle il ſauva, & forma ſon Egliſe: *Ipſe Salvator corporis ejus. Quia membra ſumus corporis ejus, de carne ejus, & de oſſibus ejus*: & parce qu'il donna ſa vie pour tous les pechez, il en fit une redemption ſi parfaite, que Dieu les effacera pour jamais de ſa memoire: d'où ſaint Paul conclud qu'*il n'y aura plus d'offrande*, ſçavoir d'expiation & de redemption, *pour le peché. Vbi peccatorum remiſſio, jam non eſt oblatio pro peccato*: ou comme il dit au meſme Chapitre. *Iam non relinquitur pro peccatis hoſtia.* Il ne nous reſte plus de victime pour les pechez. Le Sauveur eſtant mort une fois, ne mourra plus, la mort ne lui dominera plus: car, en ce qu'il eſt mort, c'eſt au peché qu'il eſt mort une fois; & en ce qu'il eſt vivant, c'eſt en Dieu qu'il eſt vivant.

Hebr. 9. 28.

Hebr. 9. 12.

« *Hebr.* 10. 14.

Epheſ. 5. 23.

Hebr. 10. 18.

v. 26.

« « « « « « « «

CHAPITRE XXXV.

Du ſacerdoce & du ſacrifice ſelon l'ordre de Melchiſedech, qui eſt celui de la nouvelle alliance.

LE ſacrifice de la Croix eſt d'un ſi grand merite, il honore ſi parfaitement la majeſté de Dieu, il ſatisfait ſi pleinement à ſa juſtice, & il nous eſt une ſource ſi abondante de toutes ſortes de graces, que nul autre ne peut eſtre neceſſaire pour noſtre redemption; & que Dieu s'en pouvoit contenter pour tous les devoirs, qui peuvent eſtre rendus à ſa ſouveraine grandeur. Neanmoins ſa ſageſſe divine a trouvé meilleur de ſe faire continuer dans ſon Egliſe l'offrande de la meſme victime, & ſans la reduire à la mort de nouveau, ni la priver de l'immortalité & de la gloire, il a voulu qu'elle lui fuſt tous les jours immolée vivante, ſous des voiles ſenſibles & myſterieux de ſa mort.

Il a montré par ce moien que le ſacrifice de la Croix lui eſt infiniment cher, & bien qu'il ne puiſſe eſtre abſent de ſes yeux eternels, & que la joie qu'il donne à ſon cœur ne s'en puiſſe jamais diminuer, il deſire neanmoins qu'il ſoit ſans ceſſe reïteré par un religieux artifice, & il emploie ſa toute-puiſſance, pour multiplier ſans bleſſure l'oblation de tout le ſang, qui y fut cruellement verſé.

Comme dés le commencement du monde, il s'en eſt fait offrir des figures, quoi qu'encore vuides, mais prophetiques de la verité; & qu'il en a ordonné de continuelles repreſentations dans les ſacrifices de tous les fideles devant & aprés la loi: auſſi depuis la Paſſion du Sauveur, il s'en eſt voulu prolonger le grand ſpectacle pendant tous les ſiecles, ſous des images animées & remplies de leur prototype. La reïteration amoureuſe de l'oblation dure du Calvaire n'eſt pas une calomnie contre ſa ſuffiſance, mais un témoignage perpetuel de la grandeur de ſon prix, & du plaiſir que Dieu y prend. Plus elle eſt renouvelée dans l'Egliſe; plus l'incomprehenſible Majeſté de Dieu en eſt adorée, plus les droits de ſa juſtice ſont publiez, plus l'énormité de nos offenſes eſt recon-

Digitized by Google

nuë, & plus la profuſion de ſes graces eſt découverte. Perſonne ne doute qu'une goutte du ſang de JESUS-CHRIST ne fuſt plus que ſuffiſante pour la redemption du monde, toutefois Dieu en a exigé l'effuſion toute entiere. C'eſtoit beaucoup que JESUS-CHRIST euſt ſatisfait lui-meſme à la juſtice de ſon Pere pour nous, & ſa Paſſion pouvoit expier les crimes, non ſeulement de ce monde, mais d'une infinité de mondes: neanmoins Dieu oblige toute l'Egliſe, & chacun de ſes enfans à ſouffrir avec ſon Fils, & il veut que tous ſatisfaſſent avec lui pour leurs pechez à la divine juſtice. *Si compatimur & conglorificabimur.* Si nous ſouffrons avec lui, nous ſerons glorifiez avec lui. La moindre douleur du Fils de Dieu pouvoit fournir des merites infinis pour en tirer des graces inépuiſables pour les fideles; toutefois l'Egliſe a defini, qu'il ménageoit avec ſes merites, ceux de pluſieurs Martyrs, & de pluſieurs Saints pour en former le riche & admirable treſor de ſes indulgences. Ainſi le ſacrifice de la Croix pouvant ſuffire pour glorifier Dieu pleinement, & pour ſanctifier parfaitement ſon Egliſe, Dieu s'eſt voulu neanmoins attribuer un honneur ſurabondant, & pourvoir l'Egliſe d'un ſurcroiſt de richeſſes par la continuelle offrande de ſon Fils toûjours mourant & toûjours immortel dans ſes myſteres.

« *Rom.* 8. 17. »

« *Clem.* 6. *Ext. Vnigenitus.*

Par cette invention Dieu a fait deux choſes dignes de ſa ſageſſe, & de ſa bonté envers nous, l'une qu'il a eſtabli un ſacerdoce perpetuel dans ſon Egliſe, l'autre qu'il nous a donné le plus divin & le plus excellent moien que nous puiſſions avoir, pour nous appliquer le ſacrifice de la Croix. Il l'a fait en eſtabliſſant ſon Fils au jour de ſa gloire, non pas Preſtre ſimplement, car il l'eſtoit dés le premier moment de ſa vie, & le caractere de ſon ſacerdoce ne pouvoit jamais s'effacer: mais Preſtre d'un ſacerdoce inſtitué par l'autorité divine, & determiné avec ſerment à un ordre particulier, qui eſt l'ordre de Melchiſedech. Le Seigneur m'a dit: vous eſtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui, ce qui, ſelon ſaint Paul, fut au jour de ſa Reſurrection, & dans le meſme Pſeaume il paroiſt que ce fut au jour de ſon Aſcenſion dans le ciel, auquel David témoigne qu'il fut dit à ſon Seigneur, n'oſant plus alors, à cauſe de la regeneration, l'appeller ſon Fils: *Le Seigneur a dit à mon Seigneur: Aſſeiez-vous à ma droite, & auſſi-toſt aprés: vous*

« *Pſal.* 109. »

poſſedez la roiauté au jour de voſtre puiſſance. Ie vous ai engendré aujourd'hui devant l'aurore dans la gloire des Saints. En meſme temps il ajoûte. *Le Seigneur a juré, & il ne s'en repentira point; vous eſtes Preſtre pour toute l'eternité ſelon l'ordre de Melchiſedech.*

CHAPITRE XXXVI.

Que c'eſt aprés la mort, & dans la gloire, que JESUS-CHRIST *eſt fait Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech.*

NOus ne diſons pas que JESUS-CHRIST fut fait Prêtre aprés ſa mort, comme s'il ne l'euſt point eſté en mourant, & dés le premier moment de ſa vie: mais nous diſons qu'au jour de ſon entrée dans la gloire, il fut eſtabli Prêtre ſelon l'ordre de Melchiſedech. Il eſtoit Preſtre auparavant d'un ſacerdoce interieur & ſecret, qui contenoit toute la perfection du ſacerdoce. Dieu meſme, comme nous avons vû, en eſtoit le ſacre & la ſainteté. Le Preſtre en étoit lui-même l'Autel, la Victime, le Temple, & il renfermoit dans ſon cœur tout ſon peuple, & eſtoit l'idée, l'exemplaire, & la ſource de toute grace, & de toute benediction. Mais plus ſon ſacerdoce eſtoit élevé au deſſus de toute la baſſeſſe des creatures, plus il eſtoit impoſſible qu'aucun autre le precedaſt, dont l'ordre lui ſerviſt de regle, & à la forme duquel il ſe reduiſiſt pour accomplir l'œuvre de la gloire parfaite de Dieu, & de la redemption du monde. Aaron l'avoit pû en quelque ſorte repreſenter par ſes ceremonies; mais le Seigneur eſtoit trop ſaint, & ſa dignité trop divine, pour eſtre abbaiſſée aux loix d'une ſemblable Preſtriſe. Sa Roiauté pouvoit à la verité ſouffrir des outrages par l'impieté des Juifs: mais elle ne pouvoit, comme dans la famille d'Aaron, eſtre ſeparée de ſon ſacerdoce. Bien loin qu'il puſt eſtre Preſtre d'une tribu particuliere d'entre ſon peuple, & qu'il vinſt par ſucceſſion à ſa dignité Pontificale, qu'il ne pouvoit naiſtre d'un pere en la terre; ni laiſſer des enfans ſelon la chair, qui lui ſuccedaſſent dans ſa dignité. Il eſtoit meſme né d'une tribu ſeculiere: *Car il eſt evident*, dit l'Apoſtre, *que noſtre Seigneur eſt ſorti de Iuda, de laquelle tribu Moïſe n'a point*

Hebr. 7. 14.

Digitized by Google

ordonné qu'il y euſt des Preſtres; & il ne pouvoit avoir de peuple ſaint & dévoüé à ſa religion, s'il ne le formoit par ſon ſacrifice, qui par conſequent precedoit tout ordre, & toute religion exterieure, & pouvoit bien eſtre figuré par l'ordre Levitique, mais n'en pouvoit admettre les loix ni les formes.

Il eſtoit bien juſte qu'une famille celebre de Preſtres & de Pontifes, dont les ceremonies, le temple, les grandes actions, & les dons prophetiques rempliſſent tous les peuples d'admiration, paruſt dans le monde, pour faire attendre le Preſtre, qui devoit venir du ciel pour ſanctifier la terre. Il faloit qu'une religion plus auguſte, que toutes celles que les demons trompeurs avoient introduites, s'acquiſt une autorité divine, pour faire ſentir aux hommes la neceſſité qu'ils avoient du Preſtre Redempteur. Mais la foibleſſe de cette religion figurative, s'eſt d'autant plus fait connoiſtre, que ſes grands miniſtres l'ont abrogée, en condamnant celui qui en eſtoit la verité: & en immolant, comme Caïn, la vie du juſte Abel à leur envie & à leur fureur, il en fit lui-meſme dans ſon cœur le ſacrifice eternel, dont la ſplendeur diſſipoit toutes les ombres de leur temple, de leur loi, & de leur republique.

Dans la fin de ces figures temporelles, le ſacrifice de la redemption eternelle du monde a eſté offert, & les Juifs eſtant diſperſez juſqu'à la fin des ſiecles, le Sauveur a purifié l'Egliſe par ſon ſang, & en ſe donnant une fois pour elle, il l'a formée pour toûjours, & l'a aſſemblée de toutes les nations de la terre.

C'eſt ſur ce peuple ſanctifié par le ſacrifice de la mort du Sauveur, & regeneré dans ſon ſang, qu'eſtant monté dans le ciel, le Pere l'a eſtabli Preſtre. Car c'eſt, dit ſaint Paul, « aprés avoir trouvé la redemption eternelle qu'il eſt entré « une fois dans le Saint des Saints. *Introivit ſemel in ſancta,* « *Hebr. 9. 11.* *æternâ redemptione inventâ.* Il dit dans la meſme Epiſtre que *Hebr. 5. 5.* Jesus-Christ ne s'eſt point glorifié lui-meſme, pour « eſtre Pontife, mais qu'il a eſté glorifié par celui qui lui a dit: « Vous eſtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui. Ce qui, « ſelon le meſme Apoſtre aux Actes, s'accomplit au jour de *Act. 13. 33.* ſa Reſurrection: ainſi ce fut en ce jour-là que Dieu le glorifia pour le faire Pontife. Il apporte une ſeconde preuve de la

meſme verité, en ajoûtant : *comme il lui dit ailleurs : vous eſtes Preſtre pour l'eternité ſelon l'ordre de Melchiſedech.* Ce ſecond oracle ne monſtreroit pas bien que JESUS-CHRIST a eſté glorifié pour eſtre Pontife, ſi comme il paroiſt dans le Pſeaume d'où il eſt tiré, le Pere ne lui avoit juré au jour de ſon Aſcenſion dans le ciel, qu'il le faiſoit Preſtre à jamais ſelon l'ordre de Melchiſedech. Il eſtoit donc glorifié, lors qu'il fut fait Preſtre ſelon cet ordre. L'Apoſtre découvre de plus en plus qu'il eſt dans ce ſentiment, lors qu'il avance cette grande maxime, que le ſacerdoce venant à changer, il faut de neceſſité qu'il y ait changement de loi. Car la loi n'aiant eſté changée que lors que le Sauveur glorieux dans le ciel donna ſon Eſprit à ſes diſciples, pour graver la loi du divin amour dans leurs cœurs ſouples & flexibles : & le Fils de Dieu meſme aiant gardé la loi de l'Agneau de Paſque, & des pains ſans levain juſqu'à la veille de ſa mort : il s'enſuit que l'ancienne loi conſerva ſa force juſqu'à ce qu'il fuſt entré dans ſa gloire, & que ce fut donc alors que le nouveau ſacerdoce fut introduit avec la loi nouvelle & ſanctifiante de la charité.

Hebr. 7. 12.

Saint Paul ajoûte une preuve, qu'il appelle, *plus evidente*, d'une nouvelle loi, & d'un nouveau ſacerdoce, ſçavoir que le Preſtre que Dieu nous donne maintenant, ne vient point à ſa dignité par ſucceſſion, mais qu'il la poſſede dans l'immortalité. Ce que nous avançons eſt encore plus clair, dit-il, en ce qu'il ſe leve un autre Preſtre ſemblable à Melchiſedech, qui n'a point eſté établi ſelon la loi d'une ſucceſſion charnelle, & où par conſequent tous les Preſtres ſont ſujets à la mort ; mais ſelon la puiſſance d'une vie immortelle. *Et amplius manifeſtum eſt : ſi ſecundum ſimilitudinem Melchiſedech exurgat alius ſacerdos, qui non ſecundum legem mandati carnalis factus eſt, ſed ſecundum virtutem vitæ inſolubilis.* Le Sauveur eſtoit donc dans cette puiſſance que le Prophete appelle יוֹם חֵילֶךָ *le jour de ſa force & de ſa vertu*, auquel Dieu l'engendre dans la gloire ſainte בְּהַדְרֵי קֹדֶשׁ *in decoribus & honoribus ſanctitatis* : lors qu'il lui dit : *Tecum principium in die virtutis tuæ in ſplendoribus ſanctorum, ego hodie genui te.* Vous eſtes revestu de la majeſté roiale, au jour de voſtre puiſſance : vous y poſſedez une gloire toute ſainte, je vous ai engendré en

Hebr. 7. 15.

Pſal. 109. 3.

Digitized by Google

ce jour, avant que l'étoile du matin fuſt levée; & c'eſt en ce meſme jour; qu'avec un ſerment irrevocable, je vous ai fait Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech. Cette parole fortifiée du ſerment, dit ſaint Paul, & prononcée depuis la loi, eſtablit Preſtre, le Fils rendu parfait pour toute l'eternité. *Lex homines conſtituit ſacerdotes infirmitatem habentes, ſermo autem jusjurandi, qui poſt legem eſt, Filium in æternum perfectum.* Que veut dire rendu parfait? C'eſt le contraire de l'eſtat des Preſtres de la loi, qu'il appelle ἔχοντες ἀσθένειαν, *foibles, & environnez d'infirmité*; le contraire de reduit à la reſſemblance de la chair du peché: *In ſimilitudinem carnis peccati:* le contraire de l'eſtat marqué par ces paroles: *In diebus carnis ſuæ,* lors qu'il eſtoit dans ſa chair mortelle: & c'eſt l'eſtat que l'Apoſtre exprime en diſant: *Conſummatus, factus eſt omnibus obtemperantibus ſibi cauſa ſalutis æternæ, appellatus à Deo Pontifex ſecundum ordinem Melchiſedech:* Eſtant parvenu à ſa conſommation, il eſt devenu la cauſe du ſalut eternel de tous ceux qui lui obeïſſent, Dieu l'aiant appellé Pontife ſelon l'ordre de Melchiſedech. Cet endroit de l'Apoſtre fait voir clairement, que c'eſt au jour de la conſommation du Fils de Dieu dans la gloire, que ſon Pere l'eſtablit Pontife.

Rom. 8. 3.
Hebr. 5. 7.
V. 9.

C'eſt ainſi que les ſaints Peres nous en parlent, en expliquant meſme le ſacerdoce du Fils de Dieu. Quand donc a-t-il eſté envoié, dit ſaint Athanaſe, ſi ce n'eſt lors qu'il s'eſt reveſtu de noſtre chair? Quand a-t-il eſté fait Pontife de la foi que nous profeſſons, ſi ce n'eſt lors que s'offrant lui-meſme pour nous, il a reſſuſcité ſon corps? *Quandò ergò miſſus eſt, niſi cum carne noſtrâ indutus eſt? Quandò autem Pontifex noſtræ confeſſionis factus eſt, niſi quandò ſemetipſum pro nobis offerens, corpus ſuum à mortuis excitavit?* Saint Epiphane l'explique encore avec plus de clarté, & plus de conformité à la doctrine de S. Paul. Lui-meſme, dit-il, qui eſt le Preſtre & la victime, faiſant l'office de Preſtre, s'eſt offert pour toute creature. Eſtant monté enſuite ſpirituel, & plein de gloire dans le ciel avec ſon meſme corps, il s'eſt aſſis à la droite de ſon Pere; & aiant penetré les cieux, il a eſté fait Pontife à jamais. *Ipſe ſacerdos, ipſe hoſtia, ſemetipſum obtulit, pro omni creaturâ ſacerdotio fungens. Tum ſpiritualis & gloriâ redimitus aſcendens, cum eodem illo corpore ad dextram Patris aſſedit, & penetrans cœlos, Pontifex factus eſt in perpetuum.*

Πότε γὰρ ἀπέσταλται, ἢ πότε ἐγεννήθη ἢ ἐμορφώθη ἐν σαρκὶ; πότε δὲ ἀρχιερεὺς τῆς ὁμολογίας ἡμῶν γέγονεν, ἢ ὅτι προσενέγκας ἑαυτὸν ὑπὲρ ἡμῶν ἤγειρεν ἐκ νεκρῶν τὸ σῶμα. S. Atha. orat. 3.

Αὐτὸς ἱερεύς, αὐτὸς ἱερεῖον, ἑαυτὸν μὲν προσενήνοχεν ὑπὲρ πάσης τῆς κτίσεως ἱερατεύων. Ἀνελθὼν δὲ πνευματικῶς ἐνδόξως ἐν αὐτῷ τῷ σώματι ἐκάθισεν ἐν δεξιᾷ τοῦ πατρὸς ἱερατικῶς ἀρχιερεὺς εἰς τὸν διηνεκῆ, καὶ διελθὼν τοὺς οὐρανοὺς. S. Epiph. hæreſ. 69.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXVII.

Pourquoi le ſacrifice de l'Euchariſtie, & non point celui de la Croix eſt ſelon un ordre precedent, & des avantages de Melchiſedech.

IL n'eſtoit pas poſſible que le ſacrifice de la Croix fuſt reglé ſur un ordre de ſacerdoce, qui l'euſt precedé, parce qu'eſtant tout interieur en qualité de ſacrifice, il ne pouvoit eſtre formé ſur le modele d'aucun ſacrifice exterieur. La cruauté des hommes eſtant la cauſe de l'immolation de la victime de la Croix, Dieu ne pouvoit eſtre l'auteur d'aucun ſacerdoce qui lui en offriſt de ſemblables. Si quelque ſacrifice en euſt dû eſtre la forme & la regle, ce devoit eſtre ou la mort d'Abel, ou celle des autres Saints innocens, perſecutez pour la pieté, ou celle d'Iſaac, ou de la fille de Jephté, ou enfin ceux d'Aaron & de ſes enfans. Mais nulle mort des Martyrs & des juſtes n'a eſté un vrai ſacrifice, parce que les hommes n'eſtant point les maiſtres de leur vie, ils n'en pouvoient faire d'eux-meſmes » un vrai don à Dieu. Car, ſelon S. Paul, tout Preſtre choiſi d'en- » tre les hommes, eſt établi pour les hommes dans les choſes qui » regardent Dieu, afin d'offrir des preſens & des ſacrifices pour Hebr. 5. 1. » les pechez. *Omnis Pontifex ex hominibus aſſumptus, in his conſtituitur quæ ſunt ad Deum, ut offerat dona & ſacrificia pro peccatis.* Les vrais dons & les vrais ſacrifices ne ſe font que des biens qui nous appartiennent, & que Dieu a mis en noſtre diſpoſition. Les Martyrs ont bien pû ſe ſoûmettre à la privation injuſte de leur vie, mais ils n'en ont pû d'eux-meſmes faire l'offrande. Ils ont accepté leur mort, mais ils n'en ont pas fait un don à Dieu. Ils ont eſté des victimes de patience, mais non pas des Preſtres d'aucune religion publique. Beaucoup moins ont-ils pû eſtre des hoſties pour les pechez des autres, eux-meſmes n'eſtant pas exempts de peché, & n'en pouvant paier à Dieu un juſte prix. Iſaac ne fut pas immolé en effet, & il ne fut l'image d'une victime, que pour exercer l'obeïſſance de ſon Pere, & la ſienne, & non pas pour expier aucune offenſe. Jephté fut un homicide imprudent, & non pas un juſte ſacrificateur

ficateur de ſa fille : & Aaron n'immolant que des animaux, ne pouvoit étre l'exemplaire de l'immolation d'un homme, & ne rachetant aucune ame, ne pouvoit eſtre en aucune ſorte l'idée du Redempteur de toutes les ames. Il n'y pouvoit avoir de veritable Sanctificateur de ſon peuple, qui precedaſt le Saint des Saints, & l'Auteur de toute ſainteté. Le ſacrifice de la Croix eſtoit donc la premiere ſource & la premiere regle de toute juſtification & de toute grace. C'eſt celui qui formant le peuple ſaint & juſte, n'a pû eſtre le ſacrifice de religion du peuple ſaint : & qui n'eſtant point accompli par le concert de ſes enfans, mais par l'impieté de ſes ennemis, n'a eſté offert que dans l'eſprit du Preſtre, & entre Dieu ſon Pere & lui, qui voioient le cœur l'un de l'autre.

Il n'en eſt pas ainſi du ſacrifice, que le Pontife celeſte offre par ſon Egliſe, aprés en avoir trouvé par ſon ſang la redemption eternelle, & aprés l'avoir regenerée, & l'avoir aſſemblée par ſon ſaint Eſprit. Alors par la meſme puiſſance par laquelle il s'eſt interieurement ſacrifié ſur la Croix, il ſe ſacrifie exterieurement lui-meſme ſous des ſignes viſibles, & capables de lier ſes Saints dans une meſme adoration publique, appellée communément latrie. Ce ſacrifice nouveau du meſme Sauveur mort ſur la Croix, & maintenant glorieux & immortel, a pû eſtant ſenſible, & eſtant offert ſur la terre par des miniſtres connus, eſtre non ſeulement figuré, mais deſſigné & projetté dans l'ordre viſible d'un Pontife tres-illuſtre dans l'Ecriture : & comme il n'y a rien de plus grand que ce ſacrifice de l'Egliſe ſainte, auſſi n'y a-t-il jamais rien eu de plus admirable que le Preſtre & l'offrande, ſelon l'ordre deſquels il a plû à Dieu de les eſtablir.

Il a ſuſcité du temps d'Abraham, ſource des Juifs, & depoſitaire de ſes promeſſes, un Preſtre ſi ſaint, qu'il gouvernoit ſon peuple, ſelon la juſtice divine & humaine, rendant publiquement pour tous ſes ſujets le ſervice à Dieu, & conſervant à chacun ce qui lui appartenoit. Il regnoit ſur les cœurs, parce qu'il les tenoit ſoûmis à Dieu par la pieté, & qu'il baniſſoit loin de ſes peuples toute vexation & toute violence. Ce zele pour Dieu, & pour les hommes lui avoit acquis le nom de juſte, & il en rempliſſoit ſi bien la ſignification, que c'eſt l'Eſprit de Dieu meſme qui lui en donne la loüange. Par la juſtice

envers Dieu & envers les hommes, il joüiſſoit facilement de la paix : & eſtant cheri de ſon peuple, il eſtoit reveré & redouté des eſtrangers. Sa religion & ſa valeur rendirent ſon regne auſſi tranquille, que celui de Salomon ; & ſelon l'Ecriture, il ne fut pas moins glorieux par la paix au dedans & au dehors de ſes eſtats, que par le culte de Dieu & par la juſtice. Saint Paul témoigne qu'il eſtoit ſi grand, qu'il avoit beni Abraham, & receu de lui la dixme de ce qui eſtoit le plus precieux dans ſes dépoüilles. Il ne feint pas meſme de dire, ce qui ne fut jamais dit d'aucun autre, qu'il avoit eſté fait ſemblable au Fils de Dieu : & il porte ſes éloges ſi loin, qu'il ne lui attribuë pas ſeulement une reſſemblance ordinaire & commune aux ſaints Rois & aux ſaints Pontifes ; mais une telle image, qu'il trouve en lui les traits & le craion de la gloire & de l'eternité de JESUS-CHRIST. Ce fut un Preſtre ſans Pere & ſans Mere, & ſans genealogie ; qui ne tenoit pas ſa pieté & ſon ſacerdoce de ſes anceſtres, mais de Dieu ſeul ; qui n'eut point de ſucceſſeur dans ſon Pontificat, & qui apparemment veſquit dans une chaſteté conforme à celui, dont il eſtoit un ſi rare portrait. La pureté de ſon miniſtere répondoit à celle de ſa vie ; car il n'y eut jamais de ſacerdoce, dont la victime fuſt plus éloignée de toute effuſion de ſang, de toute cruauté, & de toute mort, que la ſienne. Il offroit aſſez la vie au tres-haut, en lui offrant le pain & le vin qui la donnent ; & leur conſomption eſtoit tout enſemble la deſtruction & la communion de ſon hoſtie.

La loi commune de tous les Saints, qui ont precedé l'avenement du Sauveur, & particulierement de ceux, dont ſon Eſprit nous a conſigné quelque hiſtoire dans l'Ecriture, eſt qu'ils eſtoient tous des figures du Fils de Dieu : & nous ne devons pas expliquer des ſeuls deſcendans d'Abraham, mais de leur Pere auſſi ces paroles de ſaint Paul : *Omnia in figuris contingebant eis.* Toutes choſes leur arrivoient en figures. Ainſi Melchiſedech par ſa juſtice & par ſa paix, par ſon ſacerdoce joint à la Roiauté, par ſon miniſtere non ſucceſſif, par la benediction d'Abraham & de ſa maiſon aprés la défaite des Rois du monde, & aprés la liberté donnée aux captifs, par les dixmes paiées pour le Patriarche, & pour Levi meſme & toute ſa famille ſacerdotale renfermée dans les reins

d'Abraham, par le pain & le vin donnez à Dieu & aux hommes, il eſtoit figure du Preſtre immortel, ſource de la juſtice & de la paix, qui ſeroit plus grand qu'Abraham & Aaron, & qui offriroit à perpetuité le ſacrifice du vrai pain de vie, qui ſelon ſa parole, ſeroit ſon corps & ſon ſang, qui nous donneroient la vie eternelle.

Mais il n'a pas eſté ſeulement la figure, comme tous les anciens ſacrificateurs, il a eſté auſſi, par l'inſtitution de Dieu, declaré avec ſerment dans le Pſeaume, le modele & la regle du ſacerdoce public & religieux de JESUS-CHRIST. *Le Seigneur a juré, & il ne s'en repentira point: vous eſtes Preſtre à jamais ſelon l'ordre de Melchiſedech.* Le Prophete diſant qu'il eſtoit Preſtre ſelon cet ordre, marque un ſacerdoce exterieur conforme à l'eſtat de cet ancien Preſtre: & ſaint Paul expliquant en quoi conſiſtoit cet eſtat, autant qu'il lui eſtoit neceſſaire pour prouver le changement de la loi, & reſervant d'en découvrir les myſteres devant les perſonnes initiées, témoigne que c'eſt dans l'immortalité, dans la paix acquiſe, dans la benediction des fideles, & dans l'entrée dans le ciel, que conſiſte l'eſtat du nouveau Pontife. L'Evangile & la tradition declarant ce que ſaint Paul a dû s'abſtenir de declarer, nous enſeignent que le Sauveur a inſtitué ſon ſacrifice ſous le pain & le vin, ſe conformant à Melchiſedech en ce qui regarde les ſignes viſibles; & qu'étant lui-meſme eſprit & vie, c'eſt à dire reſſuſcité ſpirituel & principe de la vie eternelle, il nous a donné ſous les Sacremens du pain & du vin, la verité de ſon corps & de ſon ſang, & a eſtabli des Preſtres pour les offrir, & pour les donner en communion pendant tous les ſiecles. Pſal. 109.

C'eſt de ce ſacrifice exterieur du corps & du ſang de JESUS-CHRIST, inſtitué dans ſon Egliſe, que Dieu a voulu dés devant & par deſſus la loi, avoir un Preſtre excellent & ſignalé dans ſa parole, dont l'eſtat ſingulier & incomparable fuſt l'image & comme l'exemplaire de l'ordre du ſacerdoce public du nouveau Teſtament; le ſacerdoce de redemption, qui eſtoit interieur, n'en aiant pû avoir; & l'Ecriture ne lui en attribuant point, pour les raiſons que nous avons déduites.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXVIII.

De la neceſſité du ſacrifice viſible, & que le Sauveur l'a inſtitué dans l'Egliſe.

SI Dieu, de puiſſance abſoluë, a pû ſe contenter du ſacrifice de Redemption, qui eſt celui de la Croix; & n'en point inſtituer d'autre, qui nous le repreſente, & nous en communique la vertu: ſa ſageſſe neanmoins & ſa juſtice ne pouvoient permettre que ſon Egliſe fuſt deſtituée d'une victime perpetuelle de religion; & que ſes enfans fuſſent privez des avantages que ce principal ſervice de Dieu leur devoit apporter. Car nous ſçavons, dit ſaint Auguſtin, que ce n'eſt pas Dieu qui a beſoin de nos hoſties, non plus que de nos loüanges; mais comme c'eſt à nous, & non pas à lui, qu'il eſt utile de le loüer; de meſme c'eſt à nous, & non pas à lui, qu'il eſt utile de lui preſenter le ſacrifice. *Sacrificiis Deum non egere, quis neſcit? Sed nec laudibus noſtris eget: verum ſicut nobis, non illi, utile eſt laudare Deum; ſic nobis, non illi, utile eſt offerre ſacrificium Deo.* Si nous reduiſons Dieu à ce qui eſt purement neceſſaire, ou pour lui rendre une gloire accomplie, ou pour appaiſer ſa colere, ou pour le remercier de ſes biensfaits, ou pour en obtenir des graces; non ſeulement le ſacrifice de la Croix ſatisfera pour toutes ces choſes, mais la moindre goutte du ſang de ſon Fils ſera plus que ſuffiſante pour les accomplir. Sa ſeule circonciſion pourra effacer tous nos pechez, & une ſeule application de ſon cœur ſera plus que le juſte prix de tout ce que Dieu peut exiger de nous. Il ne faut donc pas regler les ſervices que nous lui devons, par la plenitude des merites du Sauveur mourant, mais par la divine grandeur, à qui JESUS-CHRIST meſme n'a ceſſé pendant toute ſa vie, & ne ceſſera point dans l'eternité de rendre des honneurs; & par les ordres qu'il a laiſſez à ſon Egliſe, & que nous apprenons d'elle pour le ſervir.

S. Aug. l. 1. Adv. leg. & Proph. c. 18.

C'eſt particulierement le ſacrifice, dit ſaint Auguſtin, qui eſt ſur toutes choſes dû à Dieu. *Maximè ſacrificium eſt quod præcipuè debetur Deo.* C'eſt pourquoi il en inſpira la devo-

S. Aug. l. 1. cont. Adv. leg. & Proph. c. 18.

Digitized by Google

tion aux premiers enfans d'Adam, & il a ſi univerſellement imprimé dans le cœur des hommes, l'inſtinct & le mouvement de l'offrir à l'eſtre ſouverain, que les crimes ont bien pû les aveugler touchant la verité d'un Dieu, mais ils n'ont pas effacé de leur eſprit la perſuaſion, qu'ils devoient le ſacrifice à la divinité. Les fideles principalement ont eſté ſi exacts à rendre à Dieu ce devoir, que les anciens chefs des familles ne manquoient point d'y ſatisfaire. Noé, Abraham, Iſaac, Jacob, Job, Melchiſedech, & ſans doute tous les Saints de leurs ſiecles ont honoré Dieu par des victimes; & lors que Dieu s'eſt formé un peuple, dont il a reglé la religion & la police, il l'a particulierement occupé dans l'offrande des ſacrifices. De ſorte que ce ſeroit abolir dans le cœur des Chreſtiens, qui ſont les vrais enfans de Dieu, la loi la plus divine, & le precepte le plus naturel, & le plus inviolable de la pieté, que de leur oſter l'exercice & l'obligation d'adorer Dieu de concert, & tous enſemble par un ſacrifice viſible.

Le Sauveur du monde, qui par ſon eſtre meſme de Dieu homme, a eſté ſubſtantiellement ſacré, & dedié à ſon Pere, qui a receu la Preſtriſe auſſi-toſt que la vie; & qui ne trouvant hors de lui rien de pur & de digne de Dieu, s'eſt immolé lui-meſme à ſa gloire; auroit-il pû ne pas communiquer ſon eſprit à ſes membres, dans leſquels ſon plus grand ſoin eſt de demeurer & de vivre? Seroit-ce un effet digne des qualitez de Preſtre, de Victime & d'Autel, qui ſont reünies en ſon ame divine, que de détruire dans tout ſon roiaume, & dans chacun de ſes ſujets, le mouvement de s'offrir ſoi-meſme à Dieu, & de donner par l'offrande d'une hoſtie viſible, eſtant reveſtus de corps, la marque ſenſible de leur oblation interieure? Une telle violence aux impreſſions divines, & aux ſentimens de la religion, n'a pû tomber dans l'eſprit du Saint des Saints; & nous ne devons pas douter, que celui qui eſt venu remplir la terre de la ſainteté du ciel, n'ait plûtoſt rendu ſon Iſraël illuſtre par la majeſté d'un ſacrifice public, que de l'avoir fait inferieur à l'Iſraël charnel, en le privant de toute victime de religion.

Que ſi JESUS-CHRIST zelé pour ſon Pere, pour ſa loi écrite dans les cœurs, pour l'intereſt de ſon Egliſe, pour ſa

propre dignité de Pontife eternel, a dû inſtituer un ſacrifice viſible, quel autre pouvoit-il concevoir, s'eſtant offert lui-meſme ſur la Croix pour la redemption du monde, que de remplir de ſon corps & de ſon ſang les ſignes de Melchiſedech, ſelon l'ordre duquel il eſtoit eſtabli Preſtre dans ſa gloire, & d'en faire une offrande perpetuelle de commemoration de celle de la Croix, & de l'application de ſon prix? Rien ne devoit tomber dans la penſée d'un Dieu, qui ne fuſt divin & digne de Dieu, & rien ne pouvoit eſtre plus digne de Dieu, qu'un Dieu victime morte une fois pour expier le peché, mais ſe repreſentant toûjours elle-meſme vivante ſous l'image de ſa mort. La grandeur de Dieu ſe trouvoit dans cette invention infiniment honorée, par l'immolation continuelle de ſa meſme hoſtie glorieuſe ſous les myſteres purs & venerables de ſon ſupplice. Les merites de ſa Paſſion eſtoient portez à leur plus haute eſtime, lors que le Sauveur immortel priant lui-meſme ſon Pere pour nous, ne lui devoit faire ſes inſtances pendant tous les ſiecles, que par la conſideration de ce qu'il avoit ſouffert une fois. L'Egliſe ſa chere épouſe, ſon corps, & comme parle l'Ecriture, la chair de ſa chair, & l'os de ſes os, n'eſtoit point privée de la preſence réelle & intime de ſon Epoux. Elle n'eſtoit point abandonnée, comme la Synagogue, ſans Sacrifice, ſans Autel,
Oſée 3. 4. ſans Ephod, & ſans Theraphin: mais elle avoit en tout lieu, pour le culte viſible & ordinaire de Dieu, ſur ſon Autel, la meſme victime, qui l'avoit rachetée ſur le Calvaire. Elle ſurpaſſoit d'autant plus la gloire de la premiere maiſon de Dieu, que ſon ſacerdoce meſme produiſoit ſon hoſtie; qu'il eſtoit roial & perpetuel; qu'il ne promettoit plus ſeulement le Redempteur par des figures, mais qu'il le rendoit preſent ſous ſes myſteres; & qu'ainſi le poſſedant comme ſon pain vivant, & ſource de la vie eternelle, par la puiſſance de ſon ordre du vrai Melchiſedech, elle en pouvoit faire un vrai don à Dieu, & une vraie diſtribution à ſes enfans.

Il voioit que dans les ſacrifices inſtituez par ſon Pere, la meſme victime que l'on ſervoit ſur ſa table, eſtoit auſſi partagée aux Preſtres & au peuple; que les hommes eſtoient aſſociez à la feſte de Dieu, & mangeoient de ſes meſmes viandes; que ce ne ſeroit donc pas en accomplir la partie la

plus conſiderable pour nous, au temps de la nouvelle alliance, & de noſtre union étroite avec Dieu noſtre Pere: mais que ce ſeroit nous priver de la participation effective de l'hoſtie, qui lui auroit eſté offerte, s'il ne nous en donnoit que des ſignes vuides & obſcurs, au lieu que les Juifs mangeoient viſiblement la chair de leurs victimes immolées.

Il jugeoit qu'il n'y avoit rien de meilleur, ni de plus conforme à l'Ecriture, qu'aprés que la victime auroit eſté trempée dans ſon ſang, & obſcurcie dans ſa mort; elle paſſaſt dans la flame celeſte & eternelle de l'Autel, figure de la gloire & de la vie divine, & qu'en eſtant reveſtuë, comme l'agneau Paſchal, qui eſtoit tout épuré par le feu; elle-meſme glorieuſe fuſt donnée en communion aux fideles, pour les faire vivre de la vie qu'elle avoit receuë dans le feu veritable de l'immortalité de Dieu. C'eſtoit ſur ces craions tracez dans la loi par l'Eſprit ſaint, qu'il voioit tres-juſte & tres-digne de la divine ſageſſe, de reprendre ſon ame aprés l'avoir donnée; & que ſon corps mort eſtant glorifié dans le Pere, de la gloire que le Verbe avoit euë avant la creation du monde, il portaſt, ſous les ſignes du pain, ce meſme corps glorieux & immortel, dans nos corps foibles & ſujets à la mort: afin d'eſtre par lui-meſme, comme vie & ſource de vie, le principe de toutes ſes graces à nos ames, & de l'immortalité celeſte à nos corps.

CHAPITRE XXXIX.

Que JESUS-CHRIST *a inſtitué en effet le ſacrifice de ſon Corps, & du grand mal que les Calviniſtes font de le rejetter.*

LE Fils de Dieu ne conceut pas ſeulement ces deſſeins dans ſa penſée, comme les plus dignes de ſon Pere, les plus religieux pour ſon propre Sacerdoce, les plus fideles à la parole divine, & les plus avantageux à ſon Egliſe: mais l'Ecriture ſainte & les Peres nous témoignent qu'il les executa en effet. De ſorte que nous devons, dit S. Ceſaire, bannir de nos cœurs toute défiance, puiſque l'auteur meſme de cet-

« *S. Cæſ. Arela. hom. 7. de Paſ.* «

te grace eſt le témoin de ſa verité. *Recedat ergo omne infidelitatis ambiguum; quandoquidem qui author eſt muneris, ipſe etiam teſtis eſt veritatis.* Car la veille de ſa mort, & la nuit meſme qu'il fut livré aux Juifs, lors qu'il eſtoit ſi prés de ſortir du
Ioa. 17. 11. monde, qu'il diſoit comme n'y eſtant plus. *Pour moi je ne ſuis plus maintenant dans le monde, & je m'en viens à vous.* Alors prevenant de tres-peu, le temps accompli de ſon ſacrifice ſelon l'ordre de Melchiſedech, qui le ſuppoſoit immolé, glorieux, regnant dans la juſtice & dans la paix, il offrit viſiblement, & avec pluſieurs ceremonies le pain & le vin, mais en les faiſant ſon corps & ſon ſang. *Ceci eſt mon corps*, dit-il, *qui eſt donné pour vous.* Or à qui pouvoit-il eſtre donné pour eux, ſinon à Dieu ſon Pere? Et pour quelle fin lui eſtoit-il donné pour eux, ſinon, comme il le dit auſſi-toſt aprés de ſon ſang: *Ceci eſt mon ſang, qui eſt répandu pour vous, & pour pluſieurs, pour la remiſſion de leurs pechez?* Nous voions donc ici tout enſemble dans cette inſtitution, le Sauveur faiſant la fonction de Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech. Il offre les meſmes eſpeces que cet ancien Pontife avoit offertes. Il les éleve, ſelon la nature de la nouvelle alliance, de la pure figure, à la figure remplie de ſa verité, en diſant du pain & du vin, & en faiſant, que c'eſt ſon corps & ſon ſang. Il dit de ſon corps, qu'il le donne à Dieu pour les Apoſtres, & de ſon ſang, qu'il le verſe pour eux, & pour pluſieurs, pour la remiſſion de leurs pechez. C'eſt donc un preſent qu'il fait à Dieu pour les hommes, & qu'il leur donne ordre & pouvoir de faire; & c'eſt un preſent fait pour leur donner la remiſſion de leurs pechez; ce qui accomplit la parole de l'Apoſtre,
Heb. 5. 1. que *tout Pontife choiſi d'entre les hommes, eſt eſtabli pour eux dans les choſes qui regardent Dieu, afin d'offrir des preſens, & des victimes pour leurs pechez.* Pour faire un vrai preſent à Dieu du corps & du ſang de JESUS-CHRIST, il eſt neceſſaire d'avoir ce propre corps & ce propre ſang en ſa diſpoſition; car celui qui ſe ſouvient ſeulement que JESUS-CHRIST s'eſt offert ſur la Croix, exerce bien ſa foi & ſa memoire, mais n'aiant pas JESUS-CHRIST en ſa puiſſance, il n'en offre pas un vrai don & un vrai preſent. L'Ecriture n'appelle jamais la foi que nous avons en JESUS-CHRIST mort, un don que les fideles font de JESUS-CHRIST. Il n'y a

que

que l'Egliſe catholique, qui par la vertu de ſon ſacerdoce receu du Fils de Dieu, le poſſede lui-meſme, & l'ait entre ſes mains, en ſorte qu'elle en puiſſe faire un preſent à Dieu. Quand les Calviniſtes feroient quelque offrande des figures de leur Cene, ils ne feroient pas un don à Dieu du corps de ſon Fils, mais de la figure de ſon corps; & ils ne feroient pas ce preſent à ſi juſte titre que Melchiſedech; parce qu'ils ne ſont pas établis Preſtres du Tres-haut, & beaucoup moins Preſtres juſtes, eſtant toûjours ſoüillez de peché, meſme dans leurs plus ſaintes actions; & ils ne ſont pas rois de paix, eſtant toûjours eſclaves de leur concupiſcence. Auſſi ils ſe gardent bien d'offrir à Dieu, meſmes leurs ſimples figures de pain & de vin; & ils ont tant d'éloignement de tout ſacrifice de religion, qu'ils ne voudroient pas meſme élever ces ſignes vers le ciel, de peur de paroiſtre avoir quelque image de fonction ſacerdotale.

Le Sauveur neanmoins dans ſa meſme inſtitution, fit non ſeulement un don de ſon corps à Dieu pour les hommes, mais il le donna, & leur commanda de le donner pour la remiſſion de leurs pechez. Il mit une grande difference entre la maniere d'offrir ce preſent, & celui de la Croix. Car celui de la Croix fut l'effet de la cruauté & de l'impieté des Juifs, exercée dans un lieu d'horreur & d'execration, & il n'y eut rien de ſaint & de religieux envers Dieu, que dans le cœur de JESUS-CHRIST. Au lieu que celui de l'ordre de Melchiſedech, fut fait dans un cenacle paré de tapis, parmi les ceremonies de l'Agneau de Paſques, & aprés que tout ce qui eſtoit preſcrit dans la loi de Dieu pour cette inſigne ſolemnité eut eſté gardé, aprés que le Sauveur ſe fut preparé par l'humble action d'un ſerviteur, en lavant les pieds à ſes diſciples, & à ſon traiſtre meſme, & en purifiant tous les autres, par ce bain myſterieux, de leurs plus legeres offenſes. Il y emploia les prieres uſitées, & les habits particuliers, dont les Juifs nous témoignent que les chefs de famille ſe ſervoient en cette feſte. Il éleva ſes yeux au ciel, non ſans adoration & amour de ſon Pere; il lui rendit graces de tous ſes biensfaits; il rompit le pain pour le diſtribuer à ſes diſciples; il le benit, afin qu'il ne manquaſt jamais dans ſon Egliſe; il le fit ſon corps, ſelon la verité & la toute-puiſſance de ſa pa-

role ; enfin aprés tous ces ſaints preparatifs, il en offrit à Dieu ſon Pere un preſent & un ſacrifice, qu'il voulut eſtre continué pendant tous les ſiecles ; & il fit le traité de la nouvelle & de l'eternelle alliance, dont la ſainte Meſſe eſt un perpetuel renouvellement. Que peut-on concevoir de plus digne de la majeſté du Pere, de la ſainteté & de la puiſſance du Fils, & de la religion qu'il vouloit eſtablir dans ſon Egliſe ?

Le Sauveur avoit marqué clairement ſon meſme ſacrifice, lors qu'en donnant les preceptes de la perfection Evangelique, & en baniſſant toute haine de l'eſprit de ſes enfans, il leur avoit dit : *Si lors que vous offrez voſtre preſent à l'Autel, il vous ſouvient que voſtre frere a quelque choſe ſur le cœur contre vous, laiſſez-là voſtre preſent devant l'Autel, & allez vous reconcilier premierement avec voſtre frere, & aprés vous reviendrez faire voſtre offrande.* Les Apoſtres n'ont conſigné ce commandement pour tous les ſiecles, & pour tous les païs, qu'à ceux qui devoient avoir toûjours un Autel, où ils portaſſent leurs offrandes. C'eſtoit ſur cet Autel que le Fils de Dieu témoigna à la femme Samaritaine, que *les vrais adorateurs ſacrifieroient en eſprit & en verité*, l'heure eſtant venuë que les ſacrifices charnels & figuratifs de Jeruſalem & de Gariſim devoient eſtre abrogez. Car c'eſtoit le temps predit par Malachie. *Mon affection n'eſt plus pour vous, dit le Seigneur des armées, & je ne recevrai plus de preſent de vos mains. Parce que mon nom eſt grand parmi les Gentils, depuis l'Orient juſqu'à l'Occident ; & qu'en tout lieu l'on ſacrifie, & l'on offre à mon nom une offrande pure.* Le vrai ſacrifice du parfum מִנְחָה נְסִיכָה *oblatum incenſum*, & la vraie & pure oblation de farine מִנְחָה טְהוֹרָה *mincha munda*, qui eſt évidemment la ſainte Meſſe, ſera offerte par tout. C'eſt l'hoſtie qui s'immole ſur l'Autel, dont l'Apoſtre ſaint Paul dit aux Hebreux : *Nous avons un Autel, duquel ceux qui ſervent au tabernacle, ne peuvent manger :* & duquel, dit le meſme Apoſtre, ceux qui mangent, ont ſocieté avec le Seigneur, parce qu'ils prennent avec lui de ce qui lui eſt offert ſur ſa table ; comme ceux qui mangent de ce qui eſt offert ſur la table des demons, ont ſocieté avec les demons.

Matth. 5. 23.

Ioa. 4. 23.

Malach. 1. 10.

Hebr. 13. 10.

1. Cor. 10. 18.

C'eſt ſur ces oracles divins, & autres ſemblables, que les

Digitized by Google

ſaints Peres ont fondé le ſacrifice exterieur de l'Egliſe. Saint Irenée dans les Gaules, aprés avoir prouvé au long que Dieu ne ſe plaiſoit pas aux ſacrifices des Juifs, dit que le Sauveur aiant pris du pain & du vin, & declaré que c'eſtoit ſon corps & ſon ſang. *Novi teſtamenti, novam docuit oblationem, quam Eccleſia ab Apoſtolis accipiens, in univerſo mundo offert Deo.* Il leur enſeigna de faire la nouvelle oblation du nouveau Teſtament, laquelle l'Egliſe offre à Dieu par tout le monde, l'aiant receuë des Apoſtres. C'eſt, dit-il, l'oblation predite par Malachie au lieu de l'ancienne qui a pris fin, & maintenant un ſacrifice pur eſt offert en tout lieu parmi les Gentils. *Hanc Malachias præſignificavit, manifeſtiſſimè ſignificans, quoniam prior quidem populus ceſſavit offerre Deo: omni autem loco ſacrificium offertur, & hoc purum, nomen autem ejus glorificatur in gentibus.* Tertullien dans l'Afrique appelle l'Euchariſtie, qui ſe reçoit à l'Autel de Dieu, *Ad aram Dei*, la participation du ſacrifice, *participationem ſacrificij*. S. Cyprien à Carthage, dit que JESUS-CHRIST offrit à Dieu le Pere le ſacrifice, & le meſme que Melchiſedech avoit offert, c'eſt à dire le pain & le vin, ſçavoir ſon corps & ſon ſang. *Qui ſacrificium Deo obtulit, & obtulit hoc idem quod Melchiſedech obtulerat, id eſt panem & vinum, ſuum ſcilicet corpus & ſanguinem.* Il dit qu'il offrit du pain & du vin, parce qu'il ſacrifia ſous les eſpeces du pain & du vin: mais il dit que c'étoit ſon corps & ſon ſang, parce que la ſubſtance du pain & du vin avoit cedé à celle de ſon corps & de ſon ſang. Il ajoûte que le Preſtre offre dans l'Egliſe à Dieu le Pere un vrai & entier ſacrifice, lors qu'il offre de la meſme ſorte qu'il voit que JESUS-CHRIST a offert. *Vtique ille ſacerdos vice Chriſti verè fungitur; qui id quod Chriſtus fecit imitatur: & ſacrificium verum & plenum tunc offert in Eccleſiâ Deo Patri, ſi ſic incipiat offerre, ſecundum quod ipſum Chriſtum viderat obtuliſſe.*

S. Irenæ. l. 4. c. 32.

Ibid.

Tertul. l. de Orat. c 14.

S. Cypr. Epiſt. ad Cæcil.

Ibid.

Saint Ambroiſe en Italie fut un des plus fideles témoins du ſacrifice réel de JESUS-CHRIST. Nous avons vû, dit-il, (ſçavoir dans la parole de l'Evangile) le Prince des Prêtres qui venoit vers nous: Nous l'avons vû, & l'avons entendu, qui offroit pour nous ſon propre ſang. Suivons-le, ſelon noſtre pouvoir, en offrant le ſacrifice pour le peuple, nous qui ſommes Preſtres; & quoi que nous ſoions foibles en

» merites, nous ſommes neanmoins honorables par le ſacerdo-
» ce. Car bien que l'on ne voie pas maintenant JESUS-CHRIST
» qui offre ; c'eſt toutefois lui-meſme qui eſt offert ſur la ter-
» re, lors que ſon corps y eſt offert : & il paroiſt meſme évi-
» demment que c'eſt lui qui offre en nous, puiſque c'eſt ſa
» parole qui ſanctifie le ſacrifice que nous offrons. Peut-on de-
ſirer une preuve plus claire & plus forte du ſacrifice viſible du corps & du ſang de JESUS-CHRIST offert pour le peuple par JESUS-CHRIST meſme preſent dans ſes Preſtres, & agiſſant par ſa parole, & comme dit ailleurs le meſme ſaint Docteur, changeant lui-meſme par ſa toute-puiſſance les preſens en ſon corps ? *Vidimus Principem ſacerdotum ad nos venientem, vidimus & audivimus offerentem pro nobis ſanguinem ſuum. Sequamur, ut poſſumus ſacerdotes, ut offeramus pro populo ſacrificium : & ſi infirmi merito, tamen honorabiles ſacrificio, quia etſi nunc Chriſtus non videtur offerre, tamen ipſe offertur in terris, quando Chriſti corpus offertur : imò ipſe offerre manifeſtatur in nobis : cujus ſermo ſanctificat ſacrificium quod offertur.*

S. Ambr. l. de his qui initiantur myſter. c. 9.

Saint Chryſoſtome dans la Thrace, & dans la ville Capitale de l'Empire de l'Orient. Sous l'ancienne loi Dieu par un amour qui ne ſe peut expliquer, voulut bien recevoir des Juifs, qui eſtoient encore groſſiers, le ſang des animaux, pour les détourner de l'offrir aux idoles. Mais maintenant il a eſtabli l'operation des ſacrez myſteres dans un ſujet beaucoup plus redoutable & plus magnifique ; aiant changé le ſacrifice ; & au lieu de l'immolation des beſtes, aiant commandé qu'on l'offrit lui-meſme. *In veteri quidem, quoniam affecti erant imperfectiùs, quem idolis offerebant ſanguinem, eum ipſe ſuſtinuit ſuſcipere, ut ab illis abduceret, quod ipſum quoque erat amoris ineffabilis. Hìc autem in eo quod eſt longè horribilius & magnificentius, ſacram conſtituit operationem, ut qui & ipſum mutarit ſacrificium, & pro cæde brutorum, ſe ipſum juſſit offerri.*

Ἐν μὲν τῇ παλαιᾷ ἐπειδὴ ἀτελέστερον διέκειτο, τῶν ἀλόγων αἱμάτων προσεφέρετο αἷμα, τοῦτο αὐτὸς ὑπέμεινε καταδέξασθαι, ἵνα ἀποστήσῃ ἐκείνου, ὃ καὶ αὐτὸ πάλιν ἀφάτου φιλοσοφίας ἦν. Ἐνταῦθα δὲ τοῦτο πολλῷ φοβερώτερόν ἐστι καὶ μεγαλοπρεπέστερον καὶ ἱερουργίαν μετασκευάσαι, καὶ ἀντὶ θυσίας αἰτήσαι ἀμείψασθαι, καὶ αὐτὸν ἀντὶ ἀλόγων σφαγῆς ἑαυτὸν προσφέρειν κελεύσαι. *S. Chryſ. hom. 24. in 1. ad Cor. fol. 256.*

Saint Cyrille d'Alexandrie dans ſa lettre écrite dans ſon Synode, par l'autorité du Pape Celeſtin, portant la condamnation de Neſtorius, s'il ne ſe ſoûmettoit, & approuvée par le Concile general d'Epheſe. Nous celebrons, dit-il, dans nos Egliſes, le ſacrifice non ſanglant, l'édition de Hilderberg ajoûte, ſaint & vivifiant, & nous venons aux be-

Θεοτόκῳ Ἰησοῦ

nedictions myſtiques, par leſquelles nous ſommes ſanctifiez, ne croiant pas que le corps qui y eſt propoſé devant nous, ſoit le corps d'un homme commun, & tel que celui des autres hommes; ni de meſme ſon precieux ſang; mais plûtoſt le prenant comme fait le propre corps, & le ſang du Verbe, qui vivifie toutes choſes. *Incruentum in Eccleſiis ſacrificium celebramus, atque ad myſticas benedictiones accedimus, & ſanctificamur*; l'édition de Hilderberg met enſuite. *Non credentes id quod propoſitum eſt, corpus eſſe hominis vulgaris, & velut unius ex nobis, ſimiliter & precioſum ſanguinem. Neque enim carnem ejus ut carnem communem ſuſcipimus, abſit hoc, ſed tanquam verè vivificam, ipſiuſque verbi propriam.*

« Χειρὶ γὰρ αἱαβίαστι ἢ « αἰάλλῃ ἐκ- « παγγέλλοντες, « ἡ αἱαμάκτῳ « ἐν παῖς ἐκκλη- « σίαις τελεῦμεν θυσίαν ἀναίμακτόν τε ἔτι τὸ παῖς μυστικῆς εὐλογίαις, ἢ ἁγιαζόμεθα, μὴ δοκοῦντες τὸ γινόμενον τὸ τε ἁγίας σαρκὸς, ἢ τὸ τιμίου αἵματος τοῦ παντὸς ἀνθρώπου τοῦτο εἶναι, ἢ ἰδίαν τοῦ λόγου. *S. Cyril. Epiſt. ad. Neſto. in Alex. Syno. ſcripta. Et in Conc. Epheſ. approbata pag. 399. editionis Regia tom. 5. Conc.*

Saint Auguſtin l'un des plus clairs luminaires du ciel de l'Egliſe, dit ſouvent, que Dieu ſelon ſes Propheties, a fait ſucceder le ſacerdoce & le ſacrifice de l'ordre de Melchiſedech à celui de l'ordre d'Aaron. *Quandò Melchiſedech benedixit Abrahæ, ibi primum apparuit ſacrificium, quod nunc à Chriſtianis offertur Deo toto orbe terrarum, non ſcilicet ſecundum ordinem Aaron, qui ordo fuerat auferendus.* Il n'y a plus, dit-il, en aucun lieu de ſacerdoce ni de ſacrifice ſelon l'ordre d'Aaron, & l'on offre par tout ſous le Preſtre JESUS-CHRIST, ce que Melchiſedech offrit lors qu'il benit Abraham. *Iam nuſquam eſt ſacerdotium & ſacrificium ſecundum ordinem Aaron, & ubique offertur ſub ſacerdote Chriſto, quod protulit Melchiſedech.* Il a changé de viſage, dit-il, devant le Roiaume de ſon Pere. Là eſtoit le ſacrifice ſelon l'ordre d'Aaron: & de ſon corps & de ſon ſang il a inſtitué le ſacrifice ſelon l'ordre de Melchiſedech: il a donc changé de viſage dans le ſacerdoce. *Poſtea ipſe de corpore & ſanguine ſuo inſtituit ſacrificium ſecundum ordinem Melchiſedech. Mutavit ergo vultum ſuum in ſacerdotio.*

« « « «

S. Aug. l. 20. con. Faust. c. 18. » Saint Auguſtin dit que les Chreſtiens par une oblation » ſainte & ſacrée, & par la participation du corps & du ſang de » JESUS-CHRIST, celebrent la memoire du ſacrifice de la » Croix. *Iam Chriſtiani peracti ejus ſacrificij memoriam celebrant, ſacro-ſanctâ oblatione & participatione corporis & ſanguinis Chriſti.* Pour ſatisfaire à la queſtion qui lui eſtoit faite, pourquoi le Fils de Dieu avoit commandé aux lepreux gueris, de ſe preſenter au Preſtre, & d'offrir ce qui eſtoit ordonné par la » Loi. C'eſt, dit-il, parce que le ſacrifice ſaint des Saints, qui Lib. 2. quæſt. Evang. c. 3. » eſt ſon corps, n'eſtoit pas encore inſtitué. *Hoc ideò juſſiſſe intelligi poteſt, quia nondum eſſe cæperat ſacrificium ſanctum San-* Lib. 10. cont. adverſ. leg. & Proph. c. 19. *ctorum, quod eſt corpus ejus.* Il l'appelle le ſacrifice que l'Egli- » ſe offre tous les jours, auquel comme elle eſt offerte par JE- » SUS-CHRIST, il eſt auſſi offert par elle. C'eſt, dit-il, le » ſouverain & le vrai ſacrifice, qui a bani tous ceux des idoles. Lib. 10. de Civit. c. 20. *Quotidianum eſſe voluit Eccleſiæ ſacrificium, tam ipſa per ipſum, quam ipſe per ipſam ſuetus offerri. Huic ſummo veroque ſacri-* » *ficio cuncta ſacrificia falſa ceſſerunt.* Il dit que c'eſt la feſte qui » ſe celebre par toute l'Egliſe, pour le retour de l'enfant prodi- » gue, où le veau gras eſt offert au Pere dans le corps & le ſang Lib. 2. quæſt. Evang. q. 33. » du Seigneur, & toute la maiſon s'en nourrit. *Iſtæ epulæ atque feſtivitas nunc celebrantur per orbem terrarum Eccleſiâ dilatatâ atque diffusâ. Vitulus enim ille in corpore & ſanguine Dominico offertur Patri, & paſcit totam domum.*

Il n'y a rien de plus memorable que ce qu'il écrit des ſacri- » fices qui ſe faiſoient ſur les tombeaux des Martyrs. Nous ſa- » crifions à Dieu tres-ſouvent, dit-il, aux monumens des Mar- » tyrs, neanmoins ſelon la ſeule ceremonie, dont il nous a com- » mandé de lui ſacrifier, lors qu'il nous a declaré ſa nouvelle al- » liance : Ce qui appartient à ce genre de ſervice, qui s'appelle Lib. 22. con. Faust. c. 21. » latrie, & qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul. *Sacrificamus Deo frequentiſſimè in memoriis Martyrum, illo duntaxat ritu quo ſibi ſacrificari, novi Teſtamenti manifeſtatione præcepit; quod pertinet ad illum cultum, quæ latria dicitur, & uni Deo debetur.*

» Enfin il dit que le ſacrifice de l'Egliſe a eſté inſtitué pour » tenir la place de tous les anciens, parce qu'il n'y en avoit au- Lib. 3. de baptiſ. con. Donat. c. 19. » cun qui ne ſerviſt à le repreſenter, & à le predire. *Mundatos à lepra miſit ut offerrent pro ſe ſacrificium ſacerdotibus, quia nondum eis ſucceſſerat ſacrificium quod ipſe poſt in Eccleſiâ voluit ce-*

Digitized by Google

lebrari pro illis omnibus, quia illis omnibus ipſe prænuntiabatur. Il eſt donc tout enſemble holocauſte, victime pacifique, & hoſtie pour le peché: & c'eſt pour cela que ſainte Monique pria qu'on l'offriſt pour elle à l'Autel, où elle n'avoit manqué aucun jour de rendre à Dieu ſon ſervice, & où elle ſçavoit qu'eſtoit diſpenſée la victime ſainte, qui a déchiré l'obligation de nos pechez. *Memoriam ſui ad altare fieri deſideravit, cui nullius diei prætermiſſione ſervierat, unde ſciret diſpenſari victimam ſanctam, quâ deletum eſt chirographum quod erat contrarium nobis.* Elle ſçavoit que les ſacrifices de l'Autel « eſtoient pour les fideles, qui n'avoient pas eſté fort criminels, « le pardon de leurs pechez, & la remiſſion entiere ou la diminution de leurs peines. *Sacrificia altaris, pro baptiſatis non valde malis propitiationes ſunt, & ad hoc proſunt, ut ſit plena remiſſio, aut certè ut tolerabilior ſit ipſa damnatio.* « *S. Aug. Enchir. c. 109.*

Lib. 9. Conf. c. 13.

Saint Ambroiſe declare évidemment ce meſme effet de noſtre ſacrifice, lors que faiſant comparaiſon de la nouvelle loi avec l'ancienne, il dit qu'au temps paſſé l'on offroit un « agneau ou un veau: mais que maintenant l'on offre JESUS- « CHRIST; c'eſt toutefois comme homme, & comme homme ſouffrant: & lui-meſme s'offre comme Preſtre, afin de « nous pardonner nos pechez. *Ante Agnus offerebatur, offerebatur vitulus: nunc Chriſtus offertur, ſed offertur quaſi homo, quaſi recipiens paſſionem: & offert ſe ipſe quaſi ſacerdos, ut peccata noſtra dimittat.* Ce ſaint Docteur croioit donc que le Fils de Dieu offert ſous les ſignes de ſa mort par les Preſtres, s'offroit lui-meſme pour la remiſſion de nos pechez, & comme nous faiſant donc l'application des merites de ſa mort.

Saint Ceſaire Eveſque d'Arles, qui vivoit du temps de Clovis, & pour qui ce ſaint Roi eut une ſinguliere veneration, marque tres-doctement la nature du ſacrifice de la Croix, & de celui de l'Euchariſtie, en diſant qu'il faloit con- « tinuellement honorer par un Myſtere, ſçavoir par la conſe- « cration ſeparée du corps & du ſang, ſous le pain & ſous le « vin, ce qui avoit eſté offert une ſeule fois pour noſtre prix. « Comme la reparation du ſalut des hommes couloit toûjours « ſans s'arreſter, il y devoit auſſi avoir une offrande continuelle de Redemption, & la Victime perpetuelle devoit toû- « jours vivre dans noſtre memoire, puis qu'elle nous eſtoit toû- «

Digitized by Google

S. Cæſa. Arelat. hom. 7. de Paſcha.

jours preſente par ſa grace. *Vt coleretur jugiter per myſterium, quod ſemel offerebatur in pretium. Vt quia quotidiana & indefeſſa currebat pro hominum ſalute redemptio, perpetua etiam eſſet redemptionis oblatio, & perennis victima viveret in memoriâ, & ſemper præſens eſſet in gratiâ.* Il parle indubitablement du ſacrifice de l'Egliſe, qu'il appelle enſuite le ſacrifice du vrai corps, & qu'il dit eſtre conſacré par la toute-puiſſance de JESUS-CHRIST. Il montre donc que le ſacrifice de l'Autel eſt une commemoration, & une application de celui de la Croix, puiſque JESUS-CHRIST y vit toûjours dans noſtre memoire, & qu'il y eſt toûjours noſtre Hoſtie de Redemption.

La foi du ſacrifice réel de l'Euchariſtie, eſtant fondée ſur l'Ecriture, & ſur la tradition univerſelle des ſaints Docteurs, il ne ſe peut concevoir un plus grand mal que celui que font les Calviniſtes, en privant Dieu de la gloire qu'il reçoit par l'offrande continuelle de ſon propre Fils, qui veut lui-meſme, ſous les Myſteres, lui offrir ſa mort en la terre, comme il la lui offre ſans ſignes dans le ciel. Ils privent l'Egliſe du ſervice le plus juſte, & le plus religieux qu'elle puiſſe rendre à Dieu; & en lui oſtant ſes Autels & ſa Victime, ils ſe paiſſent de purs ſignes & de la ſimple foi. Ils rejettent la preſence corporelle de leur Pere & de leur Epoux, & preferent les figures vuides comme celles des Juifs, aux Sacremens Chrétiens, que les indignes meſmes reçoivent, remplis de la verité de JESUS-CHRIST. Il eſt difficile de concevoir une plus grande injure contre Dieu & contre ſon Fils, & un plus grand attentat contre l'Egliſe, contre la Religion, & contre eux-meſmes.

CHAPITRE XL.

De la foibleſſe des raiſons que les Calviniſtes oppoſent contre le ſacrifice de l'Egliſe.

IL n'y a point de raiſon, quelque forte qu'elle paroiſſe, qui puiſſe ſervir de juſte pretexte contre la foi de l'Egliſe Catholique. Tout homme regeneré dans ſon ſein, quand il

Digitized by Google

il ſeroit plus ſubtil qu'Arius, & plus docte qu'Apollinaire, doit ſe défier plûtoſt de ſes penſées, & les comparer avec celles de tous les anciens heretiques, que d'en faire une épée de diviſion pour partager le corps de JESUS-CHRIST. Toutes les penſées humaines ſe diſſiperoient facilement devant le flambeau de la verité divine, ſi elles eſtoient examinées avec pieté: & ce n'eſt preſque jamais l'erreur, qui eſt le premier défaut; mais c'eſt l'intereſt, ou quelque paſſion qui excite l'eſprit de tous ceux qui cherchent, ou qui ſuivent des opinions nouvelles. Ce n'eſt pas une lumiere ſainte, qui frape d'abord l'eſprit des Auteurs des ſectes, c'eſt ou une curioſité exceſſive qui les tranſporte, ou un deſir de vengeance, ou de gloire, qui les aveugle, & qui leur fait plûtoſt former, que découvrir une hereſie. Il n'y avoit rien que les Proteſtans ne dûſſent tenter, avant que de concevoir de mauvais ſentimens de l'Egliſe; & ils devoient avoir la derniere défiance de leurs propres diſpoſitions, avant que de la porter contre la pureté de la doctrine de leurs Paſteurs & de leurs Peres.

Ce qui cauſe leur oppoſition contre le ſacrifice de la Meſſe, eſt que ſaint Paul dit que la volonté de Dieu nous a ſanctifiez par l'offrande que JESUS-CHRIST a faite une fois de ſon corps; Qu'aprés avoir offert une victime pour les pechez, il s'eſt aſſis à la droite de Dieu pour toute l'eternité; Qu'il a rendu parfaits pour toute l'eternité par une offrande ceux qu'il a ſanctifiez; Que lors que les pechez ſont pardonnez, il n'y a plus d'offrande pour le peché; Que nous avons un Pontife, qui n'eſt pas obligé tous les jours, comme les autres Pontifes, d'offrir des victimes, premierement pour ſes propres pechez, & enſuite pour ceux du peuple, l'aiant fait une fois lors qu'il s'eſt offert lui-meſme; Qu'il paroiſt maintenant devant Dieu pour nous; & que ce n'eſt pas en s'offrant pluſieurs fois lui-meſme, comme le Pontife entre tous les ans dans le Saint des Saints avec d'autre ſang que le ſien; Car il euſt donc falu qu'il euſt ſouffert ſouvent depuis le commencement du monde. Mais maintenant il a paru une fois à la fin des ſiecles par ſa victime pour détruire le peché: & comme il eſt arreſté que les hommes meurent une fois, & que le Jugement ſuive aprés: de meſme JESUS-CHRIST a eſté offert une fois pour effacer le peché de pluſieurs. De

« *Hebr.* 10. 10.
« *v.* 12.
« *v.* 14.
« *v.* 18.
« *c.* 7. 26. 27.

tous ces oracles de l'Apoſtre, ils inferent, qu'il n'y a point d'autre ſacrifice de la nouvelle alliance que celui de la Croix, & que l'Euchariſtie n'en eſt donc qu'un Sacrement de commemoration, & non pas un ſacrifice de remiſſion des pechez.

Nous répondons qu'il ne faloit pas rompre avec l'Egliſe pour ces textes, puis qu'elle les honore & les reçoit tous, mais qu'elle doit auſſi aux autres paroles divines le meſme reſpect & la meſme ſoûmiſſion. Il eſt certain qu'il n'y peut avoir d'autre ſacrifice que celui de la Croix, qui ſatisfaſſe à la juſtice de Dieu, & qui expie de ſoi le peché. La ſeule mort d'un Dieu a pû fournir le juſte prix pour la redemption du monde, & pour l'acquiſition de la grace & de la gloire eternelle: & ce prix aiant acquitté toutes les debtes des hommes, *aiant effacé*, dit l'Apoſtre, *l'obligation qui leur eſtoit contraire*, & enfin ſelon l'expreſſion de la Vulgate, aiant épuiſé le peché, *ſemel oblatus eſt ad multorum exhaurienda peccata*, il ne reſte plus aprés cette mort, d'offrande ſemblable de remiſſion & d'extinction du peché. Mais ce grand ſacrifice n'eſt qu'une cauſe generale, dont l'effet ne parvient à perſonne, s'il ne lui eſt appliqué par quelque voie particuliere. C'eſt comme une abolition donnée par un Roi à des ſujets rebelles, à condition qu'elle ne leur ſervira de rien, s'ils ne prennent chacun des lettres de grace. Le ſang du Fils de Dieu deſintereſſe à la verité la juſtice de ſon Pere, mais il ne purifie point nos ames, ſi elles ne ſont lavées par la foi vive, par le Bapteſme, par les autres Sacremens, par les œuvres de charité. Comme les vertus ſurnaturelles, & les Sacremens nous ſont neceſſaires pour effacer en nous les taches, & pour rompre les liens du peché, dont le Sauveur avoit reparé l'injure dans le cœur de Dieu: ainſi qui empeſche qu'un ſacrifice commemoratif de celui de la Croix, ne vienne verſer & attacher en nous l'influence du merite infini, mais indeterminé du Redempteur?

Coloſ. 2. 14.

Hebr. 9. 28.

L'Ecriture nous apprend que nous nous appliquons la Paſſion du Fils de Dieu, par les douleurs ſouffertes pour lui: » car ſi nous ſouffrons avec lui, dit l'Apoſtre, nous ſerons glo» rifiez avec lui. *Si compatimur, & conglorificabimur.* Dans l'image de ſa Mort & de ſa Reſurrection, qui eſt formée en nous par le Bapteſme, nous recüeillons le fruit de ſa Mort &

Digitized by Google

de ſa Reſurrection. Parce que nous avons eſté enſevelis avec « lui par le Bapteſme pour mourir avec lui ; afin que comme « JESUS-CHRIST eſt reſſuſcité par la gloire de ſon Pere, « de meſme nous marchions auſſi dans une nouvelle vie. L'eſ- « prit de Dieu attribuë par tout l'effet de la grace au Bapteſ- me. Je répandrai ſur vous une eau pure, dit Ezechiel, & vous « *Ezechi. 36. 25.* ſerez purifiez de toutes vos ſoüillures : où la Bible de Gene- « vea manifeſtement corrompu la ponctuation, pour fruſtrer « l'efficace du Bapteſme. Que chacun de vous ſoit baptiſé, dit « *Act. 2. 38.* ſaint Pierre, afin que vos pechez vous ſoient remis. Recevez « le Bapteſme, dit Ananias à Saul, & ſoiez lavé de vos pe- « *Act. 22. 16.* chez en invoquant ſon nom. *Baptizare & ablue peccata tua.* « Vous aviez eſté ſoüillez quelques-uns d'entre vous, de tous « les grands crimes, dit ſaint Paul aux Corinthiens, mais vous « *1. Cor. 6. 11.* avez eſté lavez. Nous avons, dit-il aux Hebreux, par nô- « *Heb. 10. 22* tre ſainte aſperſion les cœurs purifiez des crimes dont noſtre « conſcience ſe ſentoit coupable, & les corps lavez dans l'eau « pure. Aux Epheſiens : JESUS-CHRIST s'eſt livré pour « *Epheſ. 5. 26.* l'Egliſe, afin de la ſanctifier, en la purifiant par l'eau du Bap- « teſme. Que ſi c'eſt par l'image de ſa mort qu'il nous en com- « munique les effets dans ce premier Sacrement, pourquoi ne pourra-t-il pas nous les communiquer par une autre image, & par une autre commemoration de ſa mort, dans un nou- veau ſacrifice qui contienne la meſme victime de la Croix ?

L'Apoſtre prouve que JESUS-CHRIST a eſté créé Pon- tife ſelon l'ordre de Melchiſedech, au jour de ſon entrée dans le ciel. Car, dit-il, la parole fortifiée du ſerment, & pro- « *Hebr. 7. 28.* noncée depuis la loi, eſtablit Pontife le Fils rendu parfait « pour toute l'eternité. C'eſt pourquoi il ajoûte, que nous « *Hebr. 8. 1.* avons un Pontife ſi illuſtre, qu'il eſt aſſis à la droite du trô- « ne de la majeſté de Dieu dans le ciel ; Qu'il eſt le miniſtre du « Sanctuaire, & du Tabernacle veritable, qui a eſté dreſſé « par le Seigneur, & non par un homme. Puis qu'il eſt certain « que le Sauveur eſt Pontife dans le ciel, & qu'il y exerce ſon miniſtere, il faut de neceſſité qu'il y offre un ſacrifice ; car la vraie fonction de Pontife eſt d'eſtre Sacrificateur ; & l'A- poſtre le montre expreſſément, lors qu'il dit, pour prou- ver qu'il eſt miniſtre du Sanctuaire veritable : Car tout Pon- « *v. 3.* tife eſt eſtabli pour offrir à Dieu des preſens & des victimes. «

» C'eſt pourquoi celui-ci doit avoir auſſi neceſſairement quel-
» que choſe qu'il lui offre. Ce quelque choſe doit eſtre un pre-
ſent & une victime, d'où il faut conclure qu'il offre donc un
Heb. 9. 11 12. » ſacrifice. Or le meſme Apoſtre nous témoigne que le Fils
» de Dieu Pontife des biens à venir eſt entré dans ſon Taber-
» nacle veritable, & dans les lieux Saints, non point avec le
v. 24. » ſang des boucs & des taureaux, *mais avec ſon propre ſang*, &
Heb. 7. 24. 25 » qu'il y eſt entré *afin de paroiſtre* devant Dieu pour nous. C'eſt
» pourquoi il dit ailleurs, qu'eſtant Pontife eternel, il peut ſau-
» ver en tout temps ceux qui s'approchent de Dieu par ſon en-
» tremiſe, vivant toûjours pour interceder pour nous.

Si le Fils de Dieu offre la victime de ſon ſang pour nous dans le ciel, & s'il l'offre en intercedant pour noſtre ſalut; il ne déroge donc pas à ſon ſacrifice de la Croix, en s'offrant depuis ſa mort; mais il en repreſente le prix à ſon Pere, pour ceux qui s'approchent de lui par ſon entremiſe. Pourquoi donc lui-meſme demeurant tous les jours avec ſon Egliſe juſqu'à la fin des ſiecles, & rendant ſon corps & ſon ſang preſens ſous les ſignes du pain & du vin, ne pourra-t-il pas par lui-meſme comme Pontife, & par les Preſtres, comme ſes miniſtres, eſtre offert à Dieu pour nous renouveller la memoire de ſa Paſſion, & pour nous en communiquer les merites?

Si ſa preſence réelle ſous les ſignes n'a point de venin, & ſi elle n'a pû eſtre un juſte ſujet de diviſion; pourquoi l'offrande de ce meſme Sauveur preſent ſous les ſignes, & offert, comme il s'offre dans le ciel, ſera-t-elle une juſte cauſe de rupture?

Le ciel, ſelon ſaint Paul, n'eſt point ſans un ſacrifice, qui remet dans l'eſprit, & applique le ſacrifice de la Croix; comment donc l'Egliſe militante, dont la religion doit eſtre la plus parfaite qui ait jamais eſté, ſera-t-elle ſans ſacrifice de religion, qui lui renouvellant ſans ceſſe la memoire du ſacrifice qui l'a rachetée, lui en attire auſſi toutes les graces?

Quelques-uns objectent contre le ſacrifice de la Meſſe que l'Apoſtre dans l'Epiſtre aux Hebreux, où il parle ſi au long du ſacerdoce ſelon l'ordre de Melchiſedech, ne ſpecifie jamais le ſacrifice de l'Euchariſtie.

Je répons qu'il en parle aſſez, & que l'on peut dire meſme qu'il previent cette objection, en diſant, que *nous avons*

Digitized by Google

un Autel, duquel il n'eſt pas permis de manger à ceux qui ſervent au Tabernacle. La raiſon qu'il apporte de cette irregularité des Preſtres Iuifs, à l'égard de la participation de nôtre ſacrifice, eſt qu'il n'y avoit point de communion pour eux aux victimes, dont le ſang eſtoit porté par le Pontife dans le Saint des Saints. Il témoigne par là que noſtre victime eſt celle dont le ſang a eſté porté par le vrai Pontife dans le Sanctuaire du ciel: & il infere de là qu'il n'eſt donc pas poſſible que les Levites, demeurant dans leur religion, communient à noſtre hoſtie. Ce raiſonnement de l'Apoſtre ſeroit ſans force, ſi nous n'avions pas ſur noſtre Autel, & ſi nous n'y mangions pas la vraie victime, qui a fait l'expiation du peché. Il faut, ſelon ſaint Paul, que nous aions la meſme victime, qui a eſté immolée pour le peché de tout le peuple, & que paroiſſant pour nous devant Dieu dans le ciel, elle ne laiſſe pas d'eſtre offerte ſur noſtre Autel; ἔχομεν θυσιαστήριον, *habemus altare.* Autrement il ne diroit pas que les Preſtres meſmes Juifs, qui ſeuls communioient aux ſacrifices pour le peché, n'en pouvoient manger. L'Apoſtre fait voir de plus que nous avons ſur noſtre Autel la vraie victime ſignifiée par celle de l'expiation du Temple, en expliquant la verité de cette expiation accomplie en JESUS-CHRIST, qui eſt l'hoſtie de noſtre ſacrifice. Car, dit-il, parce que les victimes dont je parle, qui s'offroient pour les pechez de tout Iſraël, eſtoient brûlées hors de la Ville, & que les Prêtres meſmes n'y pouvoient donc avoir aucune part, toute communion ſe prenant dans le Temple: pour cette raiſon, dis-je, le Sauveur, pour en accomplir la figure, voulut offrir ſon ſacrifice d'expiation hors de la Ville. Or c'eſt cette victime offerte hors de la Ville, & que les Juifs ne peuvent manger, que nous offrons, & que nous prenons ſur noſtre Autel. C'eſt pourquoi l'Apoſtre conclud en exhortant les Hebreux à ſortir avec JESUS-CHRIST hors de Jeruſalem, afin d'avoir communion à ſa vraie victime. Mais parce que le Juif lui objecteroit, que ce lui ſeroit un deshonneur de ſortir de la Synagogue, pour aller communier à d'autres victimes, que celles qui s'offrent dans Jeruſalem: *Sortons avec lui,* dit-il, *hors du camp, portant ſon opprobre:* par où il enſeigne que ſi le Fils de Dieu s'eſt bien ſoûmis à ſouffrir la mort com- Hebr. 13. 10.

me un anatheme hors de la ville Sainte, beaucoup plus ſes freres, & ſes diſciples ſe doivent ſoûmettre à en ſortir, & à le ſuivre dans la confuſion qu'il a portée, afin d'avoir dans l'Egliſe communion à ſa victime.

Enfin l'Apoſtre pour ne pas laiſſer ſur le cœur des Hebreux la repugnance qu'ils auroient à renoncer aux douceurs
» de leur Jeruſalem terreſtre. Ne heſitons point, dit-il, à quit-
» ter cette Ville, qui paſſe, & qui ſera meſme bien-toſt dé-
» truite. Car ce n'eſt pas cette Jeruſalem temporelle qui nous eſt promiſe: mais nous en attendons une nouvelle, & qui
v. 13. doit durer dans l'eternité. *Exeamus ergo cum ipſo extra caſtra, improperium ejus portantes: non enim habemus hic manentem ci-*
» *vitatem ſed futuram inquirimus.* Sortons donc avec lui hors
« du camp, portant ſon opprobre: Car nous n'avons pas ici de
» ville permanente, mais nous cherchons celle qui eſt à venir.
Tout ce diſcours fortifie la propoſition qu'il avoit eſtablie, que pour communier à noſtre Autel, & pour en manger la victime, il faloit ſortir de la religion Juifve, & prendre dans le ſacrifice Chreſtien, la chair de l'Hoſtie d'expiation, qui ne ſe peut prendre par les Miniſtres de la Synagogue: & qui eſt par conſequent au deſſus de la loi, ſelon laquelle il n'y a point de communion à la victime publique offerte pour les pechez de tout le monde. Pour montrer qu'il a toûjours devant les yeux cette victime & ſon Pontife, il y revient ſans delai, & dit: *Offrons donc par lui inceſſamment à Dieu*, comme l'on fait dans le ciel, & dans l'Egliſe, *l'hoſtie de loüange, c'eſt à dire le fruit des levres qui glorifient ſon nom.* Il marque le ſacrifice d'holocauſte, & de loüange de Dieu, comme le principal, ſans exclure tous les autres qui ſont compris dans l'Hoſtie pure, qui eſt offerte en tout lieu parmi les Gentils.

Si ſaint Paul euſt eſté dans les ſentimens des diſciples de Calvin, auroit-il dit que lors que le Temple eſtoit ſur pied, & que les ſacrifices n'eſtoient point encore mortiferes, un Preſtre Juif n'auroit pû en vertu de ſa foi au Meſſie, recevoir réellement & ſubſtantiellement la meſme viande ſpirituelle, & boire le meſme breuvage ſpirituel que nous, & ainſi manger en verité de noſtre Autel?

Mais ſaint Paul dans ſon diſcours du ſacerdoce ne parle jamais de l'Euchariſtie. Il eſt vrai qu'il n'en parle pas expreſ-

Digitized by Google

ſément : car ſon deſſein n'eſtant que de montrer les avantages du ſacrifice de JESUS-CHRIST pardeſſus ceux de la loi, & de faire voir la grandeur du Pontife de la nouvelle alliance, pardeſſus celui de l'ancienne, il lui a ſuffi de dire qu'il avoit expié le peché par ſon ſang, & qu'eſtant aprés cette expiation, entré dans le ciel, il s'y offroit toûjours lui-meſme à Dieu, comme une fois mort pour ſatisfaire à ſa juſtice. Ce n'eſt pas la coûtume de ſaint Paul de traitter en chaque rencontre, tout ce qui appartient à un ſujet. Dans l'Epiſtre aux Romains, il montre bien que nous ſommes juſtifiez par la foi, & non pas par les œuvres qui la precedent : mais il ne vient point au détail de la qualité de cette foi juſtifiante, qu'il dit ailleurs devoir operer par l'amour, ni il ne marque point qu'elle doit eſtre accompagnée du Bapteſme. Dans cette meſme Epiſtre aux Hebreux, il fait voir au long les avantages du Legiſlateur de la nouvelle alliance pardeſſus Moïſe, & il éleve l'autorité de ſa parole, qu'il nous annonc du haut du ciel par ſes Miniſtres, au deſſus de celle qui eſtoit adreſſée aux Juifs ſur la terre : mais il ne deſcend point à nous declarer le poids de l'Ecriture ſainte, par laquelle il parle ſans ceſſe à l'Egliſe. Il ne faut donc pas s'étonner ſi voulant découvrir l'excellence du ſacerdoce de JESUS-CHRIST, pardeſſus celui de la loi, il ſe contente de dire, qu'il a expié tous les pechez par un ſeul ſacrifice, & qu'en aiant fait une fois la redemption par ſon ſang, le Pere lui a donné un nouveau ſacerdoce ſelon l'ordre, non pas d'Aaron, mais de Melchiſedech. Que par ce ſacerdoce il eſt Roi & Pontife, il donne la juſtice & la paix, il eſt plus grand qu'Abraham Pere de tous les Juifs, puis qu'il le benit ; & Aaron meſme lui paie la dixme dans Abraham ; il ne ſuccede à perſonne, & n'a point de ſucceſſeur, mais vivant toûjours il eſt aſſis dans le ciel, dont il nous a ouvert l'entrée. Le deſſein de faire paroiſtre la foibleſſe du ſacerdoce de la loi, & la perfection dans celui de JESUS-CHRIST n'en demandoit pas davantage ; il ſuffiſoit d'ailleurs que le ſacrifice de l'Egliſe fuſt connu des fideles : *Norunt fideles*, comme dit ſouvent ſaint Auguſtin ; & l'Apoſtre a donné l'exemple aux ſaints Peres de n'en pas expoſer, dans un écrit, la connoiſſance aux eſtrangers. Au reſte, il le marque aſſez en diſant que JESUS eſt Preſtre ſelon

l'ordre de Melchiſedech, il offre donc le pain & le vin, dont il a dit : *Le pain que je donnerai, c'eſt ma chair :* & il fit voir à qui il le donnoit, lors qu'il dit : *Ceci eſt mon Corps, qui eſt donné pour vous*, ne pouvant eſtre donné pour nous qu'à Dieu ſon Pere.

CHAPITRE XLI.

De la dignité de Mere de Dieu.

L'UNION de la ſainte Vierge Mere de Dieu avec JESUS-CHRIST ſon Fils eſt ſi étroite, & ſi memorable dans les œuvres de Dieu, que je n'en puis voiler ici la ſainteté par mon ſilence, ſans ſouffrir un reproche interieur d'irreligion envers cette Reine du ciel. Je me croirois infidele à ce que je lui dois, & à la profeſſion que je veux toûjours faire de lui rendre un honneur & un ſervice particulier, ſi je lui déniois en cette occaſion les hommages de mon eſprit & de mon cœur. C'eſt loüer ſon Fils que de la loüer : & perſonne ne ſe pourra plaindre, ſi pour témoigner mon amour envers le Sauveur, qu'elle a mis au monde, je m'efforce de la glorifier par cette place que je lui conſacre dans ce petit ouvrage.

Comme le premier homme, dit ſaint Paul, ne fut point fait ſans la femme : *Nec vir ſine muliere, nec mulier ſine viro :* 1. *Cor.* 11. 17. auſſi le nouvel homme ne fut point deſtiné de Dieu, ſans la nouvelle Heve. Mais les plus grandes richeſſes de la grace eſtant reſervées pour le ſiecle nouveau, qui eſt celui de JESUS-CHRIST : Dieu a voulu, qu'au lieu qu'en celui-là, c'eſtoit de l'homme ſeul que la femme avoit tiré ſon origine, en celui-ci, ce fuſt de la femme ſeule que le nouvel homme priſt ſa naiſſance. Dieu par cette voie ſi differente de la premiere, a fait dans la Vierge un recüeil de pluſieurs merveilles dignes de ſa ſageſſe infinie & de ſa toute-puiſſance. Il a reparé d'abord le deſavantage de la premiere femme ſortie de l'homme, en faiſant celle-ci la Mere de ſon propre Pere, & du Pere de tous. Il n'a pas ſeulement joint en elle la fecondité avec la virginité, mais la qualité de fille ſterile par eſtat & par vœu, avec la qualité de Mere de ſon Createur. Il a fait que

que l'humanité dépoüillée de ſa perſonne humaine fuſt inveſtie de la perſonne du Verbe eternel : & il a fait que Marie reveſtuë de ſa propre perſonne fuſt honorée de la dignité de Mere de Dieu. L'humanité ſans ſa ſubſiſtance eſtant ſoûtenuë par celle du Verbe, JESUS eſt vrai homme, parce qu'il eſt vrai Dieu : & la Vierge demeurant pure creature, dans ſon ſuppoſt humain, eſt, dit l'Evangile, celle de qui JESUS eſt né ; & l'aneantiſſement de Dieu dans ſon ſein la releve pardeſſus tous les Anges. Ceux qui nient, dit ſaint Auguſtin, que JESUS-CHRIST ait voulu naiſtre d'une Mere, ne ſçavent pas le ſoin que Dieu a pris d'honorer les deux ſexes, en ſe faiſant homme, & en naiſſant d'une femme : & le ſaint Docteur eſtime cette diſpenſation de Dieu ſi aimable, & ſi obligeante, que ceux qui refuſent de la reconnoiſtre, lui ſemblent dignes d'execration & d'horreur. *Deteſtandi ſunt qui Dominum Ieſum Matrem Mariam in terris habuiſſe negant, cum illa diſpenſatio utrumque ſexum & maſculinum & fœmininum honoraverit, & ad curam Dei pertinere monſtraverit, non ſolum quem ſuſcepit, ſed etiam illum per quem ſuſcepit, virum gerendo, naſcendo de fœminâ.* *S. Aug. l. de fide & Symbo. c. 4.*

Saint Auguſtin a crû que c'eſtoit le plus grand de tous les miracles des Saints, que le Sauveur fuſt né de la Vierge : *Omnia miracula cæterorum ſuperat, quod eſt natus de Virgine :* & ſaint Anſelme declare que la ſeule penſée de la grandeur de la Mere de Dieu le faiſoit trembler. *Supereminentem omni quod poſt hominem-Deum creatum eſt, excellentiam beatæ Matris Dei quomodocunque & ſaltem lippienti oculo cordis contemplari anhelans, horreo & valde timeo.* Lors que preſſé d'une ardeur interieure, je taſche de contempler en quelque maniere que ce ſoit, du moins avec les yeux louches de mon cœur l'excellence de la Bienheureuſe Mere de Dieu, qui eſt de beaucoup élevée au deſſus de ce qui eſt créé aprés l'homme-Dieu, je me ſens ſaiſi de crainte & de fraieur. Saint Laurent Juſtinien meſure la grandeur de la qualité de Mere de Dieu, à ſon alliance avec le Verbe. *Tantò dignitate cæteris eſt effecta excellentior, quantò propinquior erat Verbo.* Or elle n'eſt pas ſeulement proche du Verbe, mais elle le touche en quelque maniere. C'eſt pourquoi ſaint Thomas veut qu'on lui rende un honneur plus particulier, qu'à tous les autres Saints ; *S. Aug. tract. 91. in Ioa.* *S. Anſel. de excell. Beat. Mar. init.* *S. Laur. Iuſti. ſer. de Purifi.*

parce que ſon operation de Mere l'a fait approcher de plus prés de la divinité. *Suâ operatione fines divinitatis propinquiùs attigit.* Sa proximité meſme eſt ſi grande, que non ſeulement elle appartient au Fils, qui a eſté formé, & qui eſt né d'elle, *factus ex muliere*, dans ſaint Paul, & *de quâ natus eſt Ieſus*, dans l'Evangile: mais elle appartient ſi particulierement au Pere eternel, qu'il lui communique à elle ſeule l'effet de cette parole, qu'il dit à ſon Verbe, & dont il ne donne aucune part aux deux autres perſonnes divines: *Vous eſtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.* C'eſt ſur ce fondement que ſaint Anſelme n'a pas craint de dire, que d'eſtre Mere de Dieu, c'eſt quelque choſe de plus grand que tout ce qui ſe peut exprimer ou concevoir au deſſous de Dieu. *Hoc ſolum de ſanctâ Virgine prædicare, quod Dei Mater eſt, excedit omnem altitudinem, quæ poſt Deum dici vel cogitari poteſt.* Et S. Thomas conſiderant que l'humanité de JESUS-CHRIST, en ce qu'elle eſt unie au Verbe; la beatitude des Saints, en ce qu'elle leur donne la poſſeſſion de Dieu; & la ſainte Vierge, en ce qu'elle eſt Mere de Dieu, recoivent une dignité infinie du bien infini qui eſt Dieu meſme, conclud ſolidement, qu'il ne ſe peut rien faire de meilleur que ces trois choſes. *Humanitas Chriſti, ex hoc quod eſt unita Deo; & beatitudo creata, ex hoc quod eſt fruitio Dei: & Beata Virgo, ex hoc quod eſt Mater Dei, habent quandam dignitatem infinitam, ex bono infinito quod eſt Deus; & ex hac parte non poteſt aliquid fieri melius eis, ſicut non poteſt aliquid melius eſſe Deo.*

S. Tho. 2.2. q. 103. a. 4. ad. 2.

S. Anſel. de Excell. B. Mari. c. 2.

S. Tho 1. p. q 25. a. 6. ad 4.

Nous devons inferer de tout ce diſcours, que dans l'univers il n'y a rien aprez JESUS-CHRIST de plus cher à Dieu que la ſainte Vierge, & qu'il ſe plaiſt beaucoup plus en elle, qu'en aucun des hommes & des Anges. Que toute creature donc garde le ſilence, & qu'il n'y en ait point qui ne tremble devant ce chef-d'œuvre de Dieu, dit le Cardinal Pierre de Damien: Et qui ſera, dit-il, ſi hardi que d'oſer porter ſes regards ſur une ſi immenſe dignité? *Timeat, & contremiſcat omnis creatura: & quis audeat aſpicere tantam dignitatis immenſitatem?* Ce n'eſt qu'avec un eſprit rempli de reſpect, & un cœur plein d'humilité & d'amour, que nous devons penſer à cette Vierge des Vierges, & à cette Mere de ſon Dieu.

S. Petr. Dam. ſer. de Nativ. Virgi.

Digitized by Google

CHAPITRE XLII.

De la grace de la Mere de Dieu, & qu'elle n'a point eſté conceuë dans le peché originel.

DIEU ne manque jamais de ſanctifier ſes creatures par des graces proportionnées à leur rang, & à leur miniſtere; & comme il prevint le premier homme d'une juſtice digne du Chef de tous; le Precurſeur du Fils de Dieu, d'une plenitude du S. Eſprit dés devant ſa naiſſance; les Apoſtres, de toute abondance de lumiere & de ſainteté, le Sauveur du monde, de toute perfection poſſible de la grace, & de la gloire; Ainſi les Saints Docteurs n'ont point douté que la Vierge Mere de Dieu n'ait eſté enrichie de toutes les graces ſingulieres & extraordinaires, qui pouvoient remplir dignement ſa ſureminente dignité. *Non eſt dubitandum*, dit S. Thomas, *quin Deus per ſuam gratiam eam ad hoc idoneam reddiderit.* Or le meſme ſaint Docteur enſeigne qu'elle n'euſt pas eſté digne Mere de Dieu, ſi en quelque temps de ſa vie elle euſt actuellement commis un peché, parce que la tache de la Mere fuſt retombée ſur ſon Fils: *Non fuiſſet idonea Mater Dei, ſi peccaſſet aliquandò, quia ignominia matris ad filium redundaſſet.* Saint Auguſtin avoit donné l'exemple au Docteur Angelique de bannir tout peché actuel de l'ame de la ſainte Vierge, en declarant que par reſpect envers le Seigneur, il ne vouloit nullement comprendre la ſainte Vierge Marie dans la queſtion où il s'agiſſoit de pechez. *Excepta ſancta Virgine Maria de quâ propter honorem Domini, nullam prorſus, cum de peccatis agitur, habere volo quæſtionem.*

S. Tho. 3. p. q. 27. a. 4. in c.

Ibid.

S. Aug. l. de natu. & grat. c. 36.

Le ſaint Docteur nous donne ſujet de faire ici pluſieurs grandes reflexions; la premiere, qu'aucun texte de l'Ecriture n'attribuë expreſſément à la ſainte Vierge cette parfaite pureté d'eſprit qu'il reconnoiſt en elle. La ſeconde, qu'il rapporte au contraire pluſieurs oracles divins, qui renferment, comme parle l'Apoſtre, tous les hommes dans le peché, particulierement celui qu'il met dans la bouche de tous les Saints, excepté la ſainte Vierge: *Si nous diſons que nous*

1. Ioa. 1.

ſommes ſans peché, nous nous trompons nous meſmes, & la verité n'eſt point en nous. Il écrit ailleurs, que les Apoſtres meſmes eſtoient obligez de demander à Dieu; *Pardonnez nous nos pechez:* & il emploie ces autres paroles generales: Tout Saint vous priera pour ſon iniquité. *Pro hac orabit ad te omnis ſanctus in tempore opportuno.* Qui ſe glorifiera d'eſtre pur de pechez? Il n'y a point d'homme qui ne peche. Nous offenſons tous en beaucoup de choſes. Nous devons donc ajoûter cette troiſiéme reflexion, ſçavoir que ſaint Auguſtin ne tenoit pas les propoſitions univerſelles de l'Ecriture exemptes d'exception. En quatriéme lieu, qu'il faloit que les plus ſages de ſon temps reconnuſſent cette innocence dans la ſainte Vierge, autrement il ne ſe fuſt jamais avancé, ſur tout avec tant de hardieſſe, à l'exclure des termes generaux de la parole de Dieu. Ce qui peut fortifier la penſée que c'eſtoit le ſentiment commun des Chreſtiens, c'eſt ce que le Saint rapporte en ce meſme lieu, de l'hereſiarque Pelage, qui nommant la ſainte Vierge parmi beaucoup de Saints & de Saintes, entre leſquels eſtoient ſaint Joſeph, & ſaint Jean, il diſoit d'elle, que la pieté nous obligeoit de la confeſſer exempte de peché. *Domini ac Salvatoris Matrem ſine peccato confiteri neceſſe eſt pietati.* Il ne diſoit pas ſeulement qu'il eſtoit raiſonnable, mais neceſſaire de la reconnoiſtre telle. La cinquiéme reflexion eſt, que la cauſe que ſaint Auguſtin défendoit contre Pelage, euſt eſté beaucoup plus conſiderable, ſi la Mere meſme du Sauveur n'euſt point eſté excluſe de la regle commune des pecheurs: & que de l'excepter ſans aucune autorité de l'Ecriture, il ſembloit que ce fuſt donner quelque atteinte aux oracles divins, & à la doctrine catholique. Saint Auguſtin neanmoins n'uſe d'aucun correctif contre la neceſſité que Pelage impoſoit de la confeſſer affranchie de tout peché: & il prend feu plûtoſt ſur ce ſujet, en mettant auſſi-toſt la ſainte Vierge hors de pair, & en diſant, qu'en matiere de pechez, il ne veut pas qu'il ſoit parlé d'elle en aucune ſorte. *De ſanctâ Mariâ nullam prorſus, cum de peccatis agitur, habere volo quæſtionem.* Il ajoûte que la grace lui a fait vaincre entierement le peché. *Inde enim ſcimus, quod ei plus gratiæ collatum eſt ad vincendum omni ex parte peccatum,* ſelon qu'il ſe liſoit du temps du Maiſtre des Sentences, & de ſaint Thomas, & de ſaint Bernard. La derniere remar-

Ep. 49. q. 1.

Pſal. 31. 5.

L. 1. de pecc. meri. c. 7. l. 1 de Nupti. & Conc. c. ult.

Prov. 20. 9.

3. Regum 8. 46.

S. Iaco 3. 2.

Digitized by Google

que eſt, que ſaint Auguſtin ſpecifiant quelques fautes legeres, dans leſquelles Abel, & tous les autres plus grands Saints, ont pû tomber, il comprend les ris un peu immoderez, les railleries dites par recreation, l'appetit trop aſpre pour du fruit, une crudité ou indigeſtion d'eſtomac, quelque diſtraction dans la priere, un regard leger, un relaſchement dans l'amour de Dieu, & autres choſes ſemblables tres-petites & imprevûës, où il dit neanmoins que le peché ſe peut gliſſer. En donnant ſon exception generale à la ſainte Vierge, il reconnoiſt donc qu'il n'y a jamais eu en elle aucune legereté, ni en ſes ſens, ni en ſes penſées, & qu'elle n'a jamais ceſſé d'aimer Dieu de toute l'étenduë de ſon cœur.

S. Aug. l. de natu. & grat. c. 38.

Saint Bernard tient que cette grace a eſté donnée à la Vierge ſeule. *Vitam ab omni peccato cuſtodivit immunem, quod nemini alteri in natis quidem mulierum creditur eſſe donatum.* C'eſt du moins pour cette raiſon que pluſieurs Peres Grecs, & leurs Liturgies meſmes, l'appellent ἀμόλυντον, immaculée; & que Proclus Patriarche de Conſtantinople exprime ſa ſainteté en cette ſorte: c'eſt un ſanctuaire de pureté & d'innocence. *Ipſa ſacrum impeccantiæ adytum eſt.* C'eſt, dit-il, une arche dorée dehors & dedans, c'eſt à dire ſainte de corps & d'eſprit. *Hæc arca eſt intrinſecus & extrinſecus deaurata, corpore ſcilicet ſanctificata & ſpiritu.* Ce que ſaint Hildephonſe a enrichi, en diſant, qu'elle eſtoit comme l'Arche, couverte du Propitiatoire & des Cherubins, pour montrer que nul peché ne pouvoit avoir accés en elle de dehors, & qu'au dedans, elle conſervoit fidelement la loi & la manne. *Supra arcam, Propitiatorium & Cherubim hinc inde obumbrantia figurantur: quia Mariæ nullum extrinſecus obrepſit peccati contagium, ſed intus omnis cuſtodia legis & manna fuit.* Sur ces ſentimens des Saints Peres, le Concile de Trente a declaré que l'Egliſe tenoit la ſainte Vierge exempte dans toute ſa vie de tous pechez veniels. *Si quis dixerit hominem juſtificatum poſſe in totâ vitâ peccata omnia, etiam venialia, vitare, niſi ex ſpeciali Dei privilegio, quemadmodum de Beatâ Virgine tenet Eccleſia, anathema ſit.* Ce n'eſt donc pas ſeulement ſaint Auguſtin, ſaint Bernard, ſaint Thomas, & autres Peres, mais le Concile General, qui à l'égard des propoſitions univerſelles de l'Ecriture, où tous les hommes ſont enveloppez

S. Bernard. Ep. 174.

Αὕτη ὁ ἄλυτος τῇ ἀκηλιδωτοποιὸς ἱερεῖα. *Procl. Conſt. ora. 6. p. 378.*

Αὕτη ἡ κεχρυσωμένη ἔσωθεν καὶ ἔξωθεν καθαρὸς σώματι καὶ πνεύματι ἁγιασμένη. *Ibid.*

S. Hildephon. ſer. de Aſſumpt.

Conc. Trid. ſeſſ. 6. c. 23.

dans le peché, autoriſe l'exception de la ſainte Vierge.

Lors donc que les ſaints Docteurs ſoûtiennent, qu'à la reſerve du Fils de la Vierge, tous les hommes ont peché en Adam, & que nul n'eſt exempt du peché originel, nous avons droit de faire la meſme exception que l'Egliſe a faite au ſujet des offenſes actuelles, & d'expliquer la loi de Dieu » comme Aſſuere expliqua la ſienne à Eſther. Vous ne mour- » rez point: car ce n'eſt pas pour vous, mais pour tous, que *Eſther. 15. 13.* » cette loi eſt eſtablie. *Non morieris, non enim pro te, ſed pro omnibus, hæc lex conſtituta eſt.*

Mais l'on replique que l'exception n'eſt pas recevable, lors que les Peres la rejettent, & qu'ils ſoûmettent nommément la Vierge meſme au peché originel. Or c'eſt ainſi que ſaint Ambroiſe ſemble s'expliquer, lors qu'il dit que la chair de JESUS-CHRIST avoit eſté ſujette au peché dans ſa Mere. *Chriſtus in carne quæ peccato in Matre fuerat obnoxia, militiam virtutis exercuit.* On répond facilement que la chair de Marie avoit eſté ſujette au peché, avant qu'elle fuſt animée; & que ſon ame neanmoins fut ſainte dés le moment de ſon union au corps. Mais ce qui eſt remarquable, ſaint Ambroiſe ne parle point de la chair de la ſainte Vierge, plûtoſt que de tous les hommes, ces paroles, *in Matre*, *dans ſa Mere*, n'eſtant point dans ſes œuvres; & le Saint diſant ſeulement » que JESUS-CHRIST a pris la chair, qui eſtoit ſujette au » peché, afin que du peché, il condamnaſt le peché; car la » chair eſtoit peché, & JESUS-CHRIST a pris la chair, » qui eſtoit ſujette au peché, & dans cette chair il a exercé la » milice de la pieté. Nos membres, dit-il, ſont devenus les ar- » mes, non de la concupiſcence, mais de la pieté. Il ne parle en aucune ſorte de la ſainte Vierge, mais de la chair de chacun de nous. C'eſt ainſi que les citations de deux cens Au- *Lega.* teurs faites par Bandel & autres, ſe ſont trouvé infideles, & que les livres en ont eſté brûlez par l'ordre de Jules II. au Dioceſe de Carthagene, & de Quenſe. Ce qui doit étonner tout ſage Lecteur, c'eſt que le docte Eſtius, & qui ſemble vouloir mettre les deux opinions en balance, commet luimeſme cette falſification, non ſeulement dans les paroles, mais dans le ſens auſſi de ſaint Ambroiſe.

S. Ambro. in Pſal. 118. Octo. 6. & ne auferau.

Il ajoûte entre les Auteurs, qui aſſujetiſſent nommément

la ſainte Vierge au peché originel, premierement S. Auguſtin, qui dit, qu'elle eſt morte à cauſe du peché; que JESUS-CHRIST n'a point pris la chair du peché, quoi qu'il l'ait priſe de la chair maternelle du peché; que la chair de la Vierge fut conçûë de la communication du peché; & que celle de JESUS-CHRIST n'eſtant pas conçûë de la ſorte, fut ſeulement ſemblable à la chair du peché. En ſecond lieu ſaint Fulgence, qui dit que la chair de Marie eſtant conçûë par la voie ordinaire, fut chair de peché. S. Maxime, qui dit qu'elle fut purifiée dans le ſein de ſa Mere de la contagion du peché originel. S. Anſelme, S. Bernard, & S. Thomas, qui combattent ſon immaculée Conception.

S. Aug. in Pſal. 34. con. 2. Li. 2. de pecc. mer. c. 24. L. 10. de Gen. ad lit. c. 18.

S. Fulgent. l. de Incarn. c. 6.

Mais nous avons pluſieurs obſervations à faire ſur la doctrine & ſur les paroles de ces ſaints Peres. La premiere, que ceux qui les citent, & Eſtius meſme, ne les ont pas conſiderées dans les Auteurs, & n'en ont pas fidelement rapporté, ni tous les termes, ni le vrai ſens. Car dans celles du Pſeaume 34. où ils font dire à S. Auguſtin: *Mariæ ex Adam mortua eſt propter peccatum*, ils inſinuënt qu'il a entendu, ſelon le Concile, *peccatum Mariæ proprium*; au lieu que le ſaint Docteur a évité ce ſens en ajoûtant à deſſein, *mortua eſt propter peccatum Adæ*, ce qui eſt une ſecrette excluſion de l'*ineſt unicuique proprium*, & il n'eſt pas honneſte à Eſtius & aux autres Theologiens, de ſupprimer ainſi une parole de S. Auguſtin, laquelle renverſe toute leur pretention. Il dit que la mortalité du Sauveur s'appelle, *peccatum*, parce qu'elle eſt venuë du peché, & qu'il a pris ſa chair de la maſſe qui avoit merité la mort à cauſe du peché. Pour parler, dit-il, plus brevement, Marie ſortie d'Adam, « eſt morte à cauſe du peché d'Adam, Adam eſt mort à cauſe du « peché, la chair du Seigneur ſorti de Marie eſt morte pour « effacer le peché. *Vt celerius dicam, Maria ex Adam mortua* « *propter peccatum Adæ, Adam mortuus eſt propter peccatum, & caro Domini ex Mariâ, mortua eſt propter delenda peccata.* Il évite d'attribuer le peché à la Vierge, quoi qu'il lui attribuë la mort, ainſi qu'à ſon Fils; mais la mort, à cauſe du peché d'Adam, qu'elle n'a pas tiré de lui, quoi qu'elle en ait tiré la mort; comme le Sauveur n'a point tiré d'elle le peché, quoi qu'il en ait tiré la chair mortelle. Il eſt viſible auſſi que ſaint Auguſtin met trois degrez, l'un de la Vierge, qui meurt à cauſe

Digitized by Google

du peché d'Adam, l'autre d'Adam, qui meurt à cauſe du peché qu'il a lui meſme commis, & l'autre du Sauveur, qui meurt pour effacer le peché. De ce ſens de ſaint Auguſtin depend celui des autres diſcours ſemblables, que l'on oppoſe, & il a eſté lui-meſme ſon fidele interprete. Car pour le ſecond, où Eſtius rapporte ces paroles: *nec ſumpſit carnem peccati, quamvis de maternâ carne peccati*, de la chair maternelle du peché, il eſt certain, qu'il ne les avoit pas examinées ſur le lieu, & qu'il euſt trouvé dans les editions de Louvain, dans celles d'Eraſme, & dans celles de Paris, non pas, *de maternâ carne peccati*, mais *de naturâ carnis peccati*: ce qui montre trop d'affectation dans les adverſaires de la Conception immaculée. A l'égard de ces paroles du meſme lieu. Le ſeul Dieu-homme n'a jamais eu aucun peché, *ſolus ille homo factus, manens Deus, peccatum nullum habuit unquam.* Il parle des pechez actuels, ce qui n'empêche pas l'exception qu'il a faite de la ſainte Vierge, & qui en eſt faite par le Concile General. Que ſi l'on veut qu'indirectement il comprenne la ſainte Vierge dans le peché originel. On répond toûjours qu'elle y eſt compriſe de droit, mais non pas de fait; en vertu de la Conception, mais non pas en vertu de la grace; ſelon la loi commune, & non pas ſelon le privilege. Bien loin qu'en cet endroit ſaint Auguſtin ait voulu aſſujettir la ſainte Vierge au peché originel, qu'il a pris ſoin plûtoſt de l'en exempter. Car il ajoûte: Ce que de là il a pris de chair, ſçavoir de la nature de la chair du peché, ſans doute, ou il l'a purifié pour le prendre, ou il l'a purifié en le prenant. C'eſt pourquoi il a créé ſa Mere Vierge, qu'il avoit choiſie, & il l'a choiſie, afin de naiſtre d'elle. *Quod enim carnis inde ſuſcepit, id profectò aut ſuſcipiendum mundavit, aut ſuſcipiendo mundavit. Ideò Virginem Matrem, quam elegerat, creavit, de quâ crearetur, elegit.* Pour montrer qu'il avoit purifié par avance la chair qu'il devoit prendre, *aut ſuſcipiendum mundavit*, il dit que c'eſt pour cela qu'il l'a choiſie, & qu'il l'a créée pour naiſtre d'elle. Il ne falloit point recourir à l'élection & à la création de la ſainte Vierge, pour prouver la pureté de ſa chair, mais dire ſeulement, *ideò eam ſanctificavit*, ſi ſa ſainteté particuliere n'euſt pas demandé une election extraordinaire.

L. 2. de pecc. meri. c. 24.

c. 25.

Tous les autres endroits, ſoit de ſaint Auguſtin au livre

de

Digitized by Google

de Geneſi ad lite. c. 18, où il fait la ſainte Vierge extraite de la chair du peché, parce qu'elle a eſté conçûë par la voie ordinaire du mariage ; ou de ſaint Fulgence, de ſaint Anſelme, de ſaint Bernard, de ſaint Thomas, ou d'autres ſaints Docteurs, qui par la meſme raiſon de l'origine de la ſainte Vierge d'un pere, & d'une mere, la font ſujette au peché, s'expliquent de meſme quant au droit, & non pas quant au fait : de la chair de la Vierge, avant qu'elle fuſt animée, & non du moment de l'infuſion de ſon ame : de la Vierge née de la chair, & non pas de la Vierge née de l'eſprit par la prevention & la preſervation de la grace.

La ſeconde obſervation que nous faiſons ſur les ſentimens des ſaints Peres en ce ſujet, eſt que bien qu'il fuſt évident qu'ils auroient voulu nommément comprendre la tres-ſainte Vierge dans le peché originel ; qu'ils n'auroient point varié, comme l'on montre qu'ils ont fait ; & que leurs paroles ne pourroient eſtre favorablement interpretées : elles n'auroient pas neanmoins plus de force pour l'engagement de la Mere de Dieu dans le peché originel, que celles de pluſieurs ſaints Peres, pour ſa chûte dans le peché actuel. Car comme le Concile general ne laiſſe pas de dire nonobſtant ces Peres, que l'Egliſe la tient exempte de tout peché actuel : ainſi nonobſtant ces autres Peres, elle ne laiſſe pas de donner de grandes preuves, qu'elle la tient pure du peché originel. Comme l'on fait voir que c'eſt ſans juſte raiſon, & contre la doctrine de l'Egliſe, que ſaint Baſile lui attribuë *quelque doute*, διάκρισίν τινα, dans la paſſion de ſon Fils : ſaint Chryſoſtome, *quelque vaine gloire*, φιλοτιμίαν τινὰ, ἢ ἀπόνοιαν. Saint Cyrille, *du trouble & des penſées foibles*, ἀνοίας ἀσθενείας : quelques autres, comme Origene, Tertullien, Proclus, S. Maxime, S. Anſelme, de ſemblables fautes. Comme, dis-je, l'on prouve que les fondemens de tous ces Auteurs, manquent de ſolidité, & qu'il eſt facile de donner des ſens plus fideles, que ceux qu'ils donnent en ces rencontres à l'Ecriture : ainſi nonobſtant l'autorité contraire de quelques autres Peres, l'Egliſe ne laiſſe pas d'honorer la pure Conception de la ſainte Vierge.

S. Baſi. Epi. 317. S. Chryſ. ho. 27. in Matth. & hom. 44. & ho. 4. & ho. 21. in Ioa. S. Cyrill. in Ioa. Orig. hom. 17. in Luc. Tert. l. 3. de carne Chriſt. Procl. ora. 6. S. Maxi. ho. 1. in Epipha. Anſel. de Excell. Virg. c. 3.

La troiſiéme obſervation eſt que tous les ſentimens de ces Peres n'eſtant eſtablis que ſur les textes de l'Ecriture, qui

Digitized by Google

ſoûmettent tous les hommes à la loi du peché originel, ils n'ont pas plus de force que ces textes meſmes; ni n'ajoûtent rien à leur autorité. Or le Concile general nous fait voir qu'il n'eſt pas de foi que ces textes ne ſouffrent point d'exception, autrement il ne l'auroit jamais faite, & il n'auroit pû renouveller les Conſtitutions des Papes, qui défendent d'accuſer d'hereſie la doctrine de la Conception immaculée. Canus Eveſque de Canarie a eu donc ſujet de dire, qu'aujourd'hui la preuve qui ſe tire de l'autorité des Peres ſur cette matiere, n'a point de force. *Modò, infirmum ex horum omnium auctoritate ducitur argumentum.* Au contraire, dit-il, l'on défend dans l'Egliſe avec probabilité & avec pieté l'opinion oppoſée. *Quin potius contraria ſententia & probabiliter & piè in Eccleſiâ defenditur.*

Canus l. 7. c. 1.

La derniere obſervation eſt que les ſaints Peres aiant ſoûmis leur opinion à l'Egliſe Romaine, qui alors ne s'eſtoit pas encore declarée, ils ont fait voir eux-meſmes que s'ils vivoient en nos jours, ils changeroient de ſentiment touchant la pure Conception. Saint Bernard avoit témoigné que la ſainte Vierge n'avoit pû eſtre ſanctifiée dans ſa Conception à cauſe du peché, qui eſtoit en elle: *Nec in ipſo quidem conceptu propter peccatum quod inerat, ſanctificari potuit*: ce qui ne peut eſtre vrai que de la conception, comme procedant des parens, & avant l'infuſion de l'ame: parce qu'alors ce qui eſt conçû, eſt ſous la loi du peché. Car de dire que l'ame n'auroit pû eſtre ſanctifiée au meſme moment qu'elle fut infuſe, ce ſeroit condamner d'ignorance le Concile de Trente. Auſſi ſaint Bernard finit ſa lettre, en diſant: *Quæ autem dixi abſque præjudicio dicta ſint ſanius ſapientis. Romanæ præſertim Eccleſiæ autoritati atque examini totum hoc, ſicut & cætera quæ ejuſmodi ſunt, univerſa reſervo: ipſius, ſi quid aliter ſapio, paratus judicio emendare.* Que ce que j'ai dit, ſoit dit ſans pre-
» judice de celui qui ſera d'une opinion plus ſaine. Je reſerve ſur
» tout à l'autorité & à l'examen de l'Egliſe Romaine toute
» cette queſtion, comme toutes les autres ſemblables, eſtant
» preſt de corriger mes ſentimens, ſi j'en avois de contraires
» aux ſiens. Ou il n'a donc rien crû contre la ſainteté de la Vierge au moment qu'elle fut animée, ou il l'a retracté par avance, puiſque l'Egliſe Romaine a inſtitué la Feſte de la

S. Bern. Ep. 174.

Digitized by Google

Conception. Il en eſt de meſme de ſaint Thomas, qui s'eſt montré favorable à l'opinion contraire dans la croiance qu'elle fuſt tenuë par l'Egliſe Romaine. *Nam Eccleſia Romana*, dit-il, *& plurimæ aliæ conſiderantes, Conceptionem Virginis in originali peccato fuiſſe, feſtum Conceptionis non celebrant.* Parce que l'Egliſe Romaine & beaucoup d'autres regardant « la Conception de la Vierge, comme ſujette au peché ori- « ginel, n'en celebrent point la feſte. Saint Thomas s'eſt mon- « tré ſi reſpectueux envers l'Egliſe Romaine, comme Catharin, & d'autres le montrent en pluſieurs rencontres, que s'il euſt vû les ſentimens qu'elle fait paroiſtre aujourd'hui, il les auroit ſans doute ſuivis. Nous verrons ci-aprés combien ce ſaint Docteur, ſaint Auguſtin, & autres ſaints Peres, ſe ſont montrez pleins de zele & de fidelité pour les coûtumes de l'Egliſe. *S. Tho. quodli. 6. a. 7.*

CHAPITRE XLIII.

Que les raiſons qui prouvent la pure Conception de la ſainte Vierge ſont beaucoup plus fortes, que celles de l'opinion contraire.

APRE'S avoir montré que l'Egliſe a deſarmé tous ceux qui combattent contre la pure Conception de la ſainte Vierge, en tenant qu'elle eſt exceptée des termes de l'Ecriture, qui renferment tous les hommes dans le peché actuel: & en témoignant la meſme penſée pour la loi generale de la tache originelle; il ne ſeroit plus neceſſaire d'ajoûter aucun motif à la pieté Chreſtienne, pour l'inciter à la reverence envers la pureté perpetuelle de l'ame de ce chef-d'œuvre de Dieu entre les pures creatures. Neanmoins pour honorer ſon Fils en elle, & elle dans ſon Fils, nous choiſirons un petit nombre de raiſons, entre celles que les Theologiens ont repreſentées ſur ce ſujet aux Papes & aux Conciles.

La premiere eſt, que ſaint Bernard, qui ne la veut loüer qu'avec diſcretion, parce que, dit-il, l'honneur qui ſe rend à la Reine, demande du jugement, *Honor Reginæ judicium diligit,* & qu'eſtant comblée de vrais titres d'honneur, elle n'a pas be-

Digitized by Google

Epiſ. 174. ad Luzdu. ſoin qu'on lui en attribuë d'imaginaires, *Falſo non eget honore, veris cumulata honorum titulis.* Il penſe neanmoins, nonobſtant les oracles generaux de l'Ecriture, qu'elle n'a jamais commis aucun peché: *Ego puto quod & copioſior ſanctificationis benedictio in eam deſcenderit, quæ ipſius non ſolum ſanctificaret ortum, ſed & vitam ab omni deinceps peccato cuſtodiret immunem.* Il marque en meſme temps que c'eſt contre la loi commune, en diſant, que nul autre que ſon Fils n'a joüi de ce privilege. *Quod nemini alteri in natis quidem mulierum, creditur eſſe donatum.* Toutefois il n'apporte point d'autre preuve de ſon exception de ces loix univerſelles: *Il n'y a point d'homme qui ne peche. Nous offenſons tous en beaucoup de choſes*, que celle-ci: qu'il a eſté bien ſeant que celle qui enfanta le deſtructeur du peché & de la mort, paſſaſt toute ſa vie ſans peché. *Decuit nimirum reginam Virginum, ſingularis privilegio ſanctitatis, abſque omni peccato ducere vitam, quæ dum peccati mortiſque pareret Redemptorem, munus vitæ & juſtitiæ omnibus obtineret.* Mais combien cette raiſon prouve-t-elle plus fortement qu'elle a dû eſtre exempte du peché originel, qui eſt bien plus contraire à la vie, & cauſe bien plus la mort que le peché veniel?

S. Aug. de nat. & grat. c. 36. Saint Auguſtin l'excepte de tout peché actuel nonobſtant l'Ecriture, *Propter honorem Chriſti*, parce qu'il y alloit de l'honneur de JESUS-CHRIST: & ſaint Thomas fortifiant cette raiſon, dit que ſi elle euſt commis le moindre peché, elle n'euſt pas eſté digne Mere de Dieu, parce que ſon deshonneur fut tombé ſur ſon Fils. *Non fuiſſet idonea Mater Dei, ſi peccaſſet aliquandò, quia honor parentum redundat in prolem.* Or qui ne voit que la tache du peché originel eſt incomparablement plus honteuſe à la Mere & au Fils, que celle de quelque legere diſtraction: veu que celle-ci, ne l'euſt point privée de toutes ſes grandes graces, ni de la demeure du ſaint Eſprit en elle: au lieu que l'autre l'euſt renduë ennemie de Dieu, & eſclave du demon? Saint Thomas ajoûte pour ſeconde raiſon, la proximité de la Vierge avec JESUS-CHRIST, laquelle ne permettoit pas qu'elle tombaſt dans aucune faute actuelle. Car, dit-il, quel accord y a-t-il entre JESUS-CHRIST & Belial? Mais combien l'accord du demon euſt-il eſté plus grand avec le Fils, ſi la Mere euſt eſté un moment

S. Tho. 3. p. q. 27. a. 4. in c.

2. Cor. 6

Digitized by Google

ſous la puiſſance de ſatan, & ſi elle euſt eu beſoin que Dieu lui diſt ce que l'Egliſe dit aux enfans qu'elle baptiſe : *Exi ab eà immunde ſpiritus, & da locum Spiritui ſancto:* Retire-toi d'elle eſprit impur, & laiſſe la place au ſaint Eſprit. La troiſiéme raiſon de ſaint Thomas eſt, que le Fils de Dieu, qui eſt la ſageſſe du Pere, a habité non ſeulement dans l'ame, mais dans le ſein meſme de la Vierge. Or l'Ecriture dit que la Sageſſe n'entrera point dans une ame qui veut le mal, ni dans un corps ſujet aux pechez. Combien le peché originel rend-il l'ame plus depravée, & le corps plus déreglé : & combien auroit-il rendu la ſainte Vierge plus indigne de la demeure du Fils de Dieu en elle, qu'aucun peché actuel : puis qu'il eſt impoſſible qu'il entre dans l'ame, où ſe trouve le peché originel, & qu'il ne ceſſe point d'eſtre dans les Saints, quoi qu'ils confeſſent tous, qu'ils commettent beaucoup d'offenſes : *In multis offendimus omnes.* Enfin ſaint Thomas veut, que l'on reconnoiſſe que la Vierge a eſté ſans peché mortel, & veniel, afin que cette parole, dit-il, s'accompliſſe en elle. *Vous eſtes toute belle, ma bien-aimée, & il n'y a point de tache en vous.* Or cette parole, dit-il, ne ſe peut accomplir en elle, ſi la difformité du peché originel, & ſa lepre a eſté en elle. Il eſt donc évident que ſaint Auguſtin, ſaint Bernard, & ſaint Thomas, n'ont aucune raiſon pour exempter la Vierge du peché actuel, s'ils ne l'exemptent auſſi du peché originel.

« *Sap. 1.*

La ſeconde raiſon eſt tirée du ſervice public de l'Egliſe, qui ne peut eſtre fondé ſur un dogme faux, & il n'eſt pas poſſible que l'Egliſe Romaine, qui, ſelon les Conciles generaux, eſt la mere, & la maiſtreſſe de toutes les Egliſes, & avec elle toutes les autres, errent dans l'Office ſolemnel, qu'elles font de la Conception de la Vierge, entendu, comme Sixte IV. qui en fut ou l'Inſtituteur ou le Propagateur, l'explique. Ce ſouverain Pontife, & avec lui le Concile de Trente, appelle ſon Office, non pas ſeulement l'Office de la Vierge immaculée, mais l'Office de l'immaculée Conception. *Ejuſdem immaculatæ Conceptionis Officium celebrantes.* Il témoigne que ce n'eſt pas ſeulement de ſa ſanctification dans le ſein de ſainte Anne ſa Mere, mais du moment de ſa Conception, qu'il entend le ſujet de cette Feſte, & de cet Office, lors qu'il condamne d'erreur, & qu'il excommunie les Predicateurs &

Conc. Later. ſub Innoc. 3. Lugdu. Tridin. ſeſſ. 7.

Digitized by Google

autres, qui accuſent de peché ceux qui croient, ou qui ſoûtiennent que la ſainte Vierge a eſté preſervée dans ſa Conception de la tache du peché originel. *Eos qui crederent aut tenerent eandem Dei genitricem ab originalis peccati maculâ in ſuâ Conceptione præſervatam fuiſſe, propterea alicujus hæreſis labe pollutos fore, vel mortaliter peccare, &c.* Si la doctrine de la Conception immaculée eſtoit une erreur, ſe pourroit-il concevoir un plus grand ſcandale que celui que les Papes, le Concile general & toutes les Egliſes Catholiques donneroient, en chantant dans leurs Liturgies des paroles qui la contiennent, en la faiſant preſcher dans les chaires de verité, & en promettant des Indulgences à ceux qui en reciteroient les Offices, & qui en écouteroient les Sermons? Le Pape Celeſtin dit que la loi de la priere eſtablit celle de la foi. *Legem credendi, lex ſtatuit Supplicandi*, & ſaint Auguſtin n'a point trouvé de plus fortes raiſons contre Pelage, que celles qu'il a tirées des prieres de l'Egliſe. Si donc dans les paroles que les fideles doivent d'un cœur animé par le ſaint Eſprit, addreſſer à celui qui eſt la ſouveraine verité, les Papes propoſoient des erreurs qui ruinaſſent les fondemens de la foi, comme ſeroit celle de l'exception de la Vierge de la loi du peché originel, ne ſeroit-ce pas introduire l'abomination dans le lieu ſaint, & ſelon le langage des Peres, apporter des Dieux eſtrangers dans Sion? En recitant l'Office de Sixte IV. dont l'Egliſe Romaine s'eſt ſervie pendant plus de cent ans, & dont par ſon autorité, tout l'Ordre des Freres Mineurs ſe ſert encore aujourd'hui, les Preſtres diſent dans les Chœurs & au ſaint Autel, ces paroles, *Deus qui per immaculatam Virginis Conceptionem dignum Filio habitaculum præparaſti; concede quæſumus, ut ſicut ex morte Filij tui prævisâ, eam ab omni labe præſervaſti, nos quoque mundos ad te pervenire concedas.* Accordez-nous qu'ainſi que vous l'avez preſervée de toute tache, par la Paſſion prevûë de voſtre Fils; de meſme vous nous faſſiez la grace de parvenir purs devant vous. Cette priere ſeroit une execration contre nous meſmes, ſi elle ſe prenoit ſelon la lettre par comparaiſon de la pureté que nous ne deſirerions de noſtre fin, que comme celle de la Vierge dans ſon commencement: & elle ſeroit toûjours fauſſe, & honteuſe à l'Egliſe, ſi la Conception de la

Conſt. Sixti IV. Grave nimis.

* *S. Aug. l. 7. de bono perſev. c. 22. & 23.*

Digitized by Google

Vierge n'avoit pas eſté exempte de toute ſoüillure. Dans chaque fidele en particulier la pieté peut ſubſiſter avec le menſonge materiel & involontaire, mais elle ne le peut dans l'Egliſe, qui en ces choſes n'eſt point ſujette à l'erreur.

Saint Bernard, que l'on conſidere comme l'oracle dans cette queſtion, veut que l'on magnifie la ſainte Vierge comme l'inventrice de la grace, la Mediatrice du ſalut, la reparatrice des ſiecles, qu'on la louë meſme comme élevée au deſſus de tous les chœurs des Anges. Il recüeille tous les autres titres d'honneur, qui lui ſont attribuez dans les Offices, & il témoigne qu'il les lui donne ſans crainte, par cette ſeule raiſon, qu'il le voit ainſi chanter dans l'Egliſe. *Hæc mihi de illâ cantat Eccleſia, & me eadem docuit decantare. Ego verò quod ab illâ accepi, ſecurus & teneo & trado.* Ou ſaint Bernard renonceroit à ſon principe, & il ſe dementiroit lui-meſme, ou il tiendroit aujourd'hui l'immaculée Conception, la voiant celebrée avec tant de ſolemnité par toute l'Egliſe. Il ne doutoit nullement que la Vierge n'euſt eſté ſainte dans ſa naiſſance, parce que l'Egliſe en faiſoit la feſte. *Ortum Virginis didici in Eccleſiâ & ab Eccleſiâ indubitanter habere feſtivum & ſanctum, firmiſſimè cum Eccleſiâ ſentiens, in utero eam accepiſſe, ut ſancta prodiret.* Ne faudroit-il donc pas qu'il euſt aujourd'hui le meſme ſentiment de la ſainteté de ſa Conception, & ne ſeroit-il pas obligé d'en dire ces meſmes paroles, qu'il dit de la Nativité: *Non fallitur omninò ſancta Eccleſia ſanctum reputans ipſum Nativitatis*, diſons auſſi, *Conceptionis ejus diem, & omni anno cum exultatione univerſæ terræ votivâ celebritate ſuſcipiens.* La ſainte Egliſe ne ſe trompe point d'eſtimer ſaint le jour meſme de la Nativité de la Vierge, & de le celebrer tous les ans avec la joie de toute la terre.

La troiſiéme raiſon ſe tire des ſoins que l'Egliſe a apportez pour s'éclaircir de tout ce qui regarde la pure Conception. Sans parler des grandes diſputes qui avoient precedé le Concile de Baſle, les Peres y firent travailler pendant pluſieurs années tous les Docteurs ſur cette matiere, & il ne ſe peut rien ajoûter à l'exactitude qui fut gardée pour tirer la lumiere de tous les Auteurs, & des conferences des Theologiens. Douze Promoteurs du Concile donnerent leurs avis ſur la maniere, dont il faloit proceder dans l'affaire. Il fut te-

nu pluſieurs Congregations publiques devant des Eveſques deputez, où les Docteurs des deux opinions furent entendus. D'autres Peres furent nommez pour porter leur jugement ſur le reſultat de tout ce qui avoit eſté allegué. Pluſieurs avis furent preſentez, qui tendoient à demander la deciſion du Concile. Aprés toutes les diſputes & tous les éclairciſſemens donnez de part & d'autre, il fut fait pluſieurs fois dans l'aſſemblée generale du Concile des Ordonnances publiques à tous ceux qui auroient des livres ou des écrits ſur cette matière, de les rapporter au Juge de la foi. Enfin dans une Aſſemblée generale, un terme fut ſynodalement aſſigné, pendant lequel quiconque voudroit repreſenter quelque choſe de nouveau pour ou contre le ſujet, devant les Peres deputez, il y ſeroit receu. Deux ans s'écoulerent, & le terme prefix ſe paſſa, lors que le Concile fut transferé par le Pape Eugene IV. Les Peres qui eſtoient demeurez à Baſle, ne laiſſerent point de publier leur deciſion, & quoi que l'on puiſſe dire pour la combattre, neanmoins ſi l'on conſidere les preparatifs faits avant la tranſlation, la qualité de ceux qui rendirent le jugement, la pureté de leur foi, & de leur intention, à peine ſe trouvera-t-il dans tous les ſiecles de l'Egliſe, un decret plus venerable que celui qu'ils prononcerent. Quelqu'un dira qu'ils n'eſtoient pas dans l'unité de l'Egliſe, mais à la reſerve du ſalut, dit ſaint Auguſtin, il n'y a rien que l'on ne puiſſe avoir dans le ſchiſme. On a l'Ecriture, on a les Sacremens, on a la foi : & leur definition ne regardant point leur different avec le Pape, rien n'a empeſché qu'elle ne fuſt tres-veritable.

Tout ce que nous venons de dire, eſt rapporté par le Docteur de Segovie Chanoine de Tolede, dans un Traité de la Conception, qui a pour titre : Les ſept Avis, & qu'il preſenta lui-meſme au Concile l'an 1438. un an devant la deciſion. L'ouvrage s'en trouve manuſcrit dans la Biblioteque de Thou au n. 364, & il contient beaucoup de choſes tres-doctes & tres-curieuſes. Voici ce qui fut prononcé par cette grande Aſſemblée de Docteurs & d'Eveſques.

» Aprés avoir conſideré avec ſoin les autoritez & les raiſons
» qui ont eſté alleguées devant ce ſaint Synode, depuis plu-
» ſieurs années, de la part de ceux qui tiennent l'une & l'autre opinion.

Digitized by Google

opinion. Aiant vû auſſi & meurement peſé beaucoup d'autres choſes ſur ce meſme ſujet. Nous définiſſons & nous declarons, que la doctrine qui ſoûtient que la glorieuſe Vierge Mere de Dieu, eſtant prevenuë par l'operation d'une grace de Dieu ſinguliere, ne fut jamais actuellement ſujette au peché originel, mais qu'elle fut toûjours exempte de toute faute originelle & actuelle, & toûjours ſainte & immaculée; que cette doctrine eſt pieuſe, conforme au ſervice public de l'Egliſe, à la foi Catholique, à la droite raiſon, & à l'Ecriture ſainte, & qu'elle doit à l'avenir eſtre approuvée, tenuë, & embraſſée de tous les Catholiques, & qu'il ne ſera plus permis à perſonne de preſcher, ou d'enſeigner le contraire, &c. A Baſle le 15. de Septembre 1439. *Nos, &c. Doctrinam illam diſſerentem glorioſam Virginem Dei genitricem Mariam præveniente & operante divini numinis gratiâ ſingulari, nunquam actualiter ſubjacuiſſe originali peccato, ſed immunem ſemper fuiſſe ab omni originali & actuali culpâ, ſanctamque & immaculatam tanquam piam & conſonam cultui Eccleſiaſtico, fidei Catholicæ, rectæ rationi, & ſacræ Scripturæ, ab omnibus Catholicis approbandam fore, tenendam, & amplectendam, definimus & declaramus, &c.*

Les differens d'entre le Pape & le Concile, n'aiant nullement contribué à cette definition, qui eſtoit déja toute projettée, & dont l'autorité n'euſt pû eſtre miſe en doute, ſi les Peres l'euſſent faite peu de temps auparavant, il ne faut pas s'étonner, ſi elle n'a jamais eſté rejettée par les Papes, mais s'ils en ont toûjours conſervé & favoriſé la doctrine. Bien loin meſme qu'elle ait jamais déplû à l'Egliſe, qu'elle fut confirmée ſeize ans aprés dans un Concile d'Avignon, auquel preſida le Cardinal Pierre de Foix, Archeveſque d'Arles, & Legat du ſaint Siege, où le Decret de Baſle fut renouvellé en ces termes. *Decretum in Concilio Baſilienſi factum de Conceptione Beatiſſimæ Virginis Mariæ ſtatuimus inviolabiliter obſervari, diſtrictè omnibus inhibentes ſub excommunicationis pœnâ, ne quiſquam aliquid in contrarium prædicare, vel publicè diſputare præſumat. Datum 7. Septembris anno* 1457. Les Conſtitutions de Sixte IV. la premiere de l'an 1476. & l'autre de 1483. ne donnerent pas un poids mediocre aux ſentimens du Concile de Baſle; car peu de temps

To. 13. Concil. Labbæ p. 1404

aprés, la Faculté de Theologie de Paris, qui avoit toûjours fort reſpecté la doctrine de la pure Conception, excitée par le jugement de cette grande multitude de Docteurs, ſignala ſon zele par le Decret qu'elle fit, & qu'elle publia dans trois Aſſemblées tenuës avec grande application ſur ce ſujet. Elle ordonna meſme que pour le rendre plus ſolemnel, & plus celebre, la lecture en fuſt faite dans une fameuſe Sorbonique, où aſſiſterent le Recteur de l'Univerſité, l'Archeveſque de Bourges, ſept Eveſques, & un grand nombre de perſonnes de qualité, & de Docteurs en Droit Canonique, & en Medecine, le Doien de la Faculté de Theologie, accompagné de pluſieurs Docteurs deputez, les Bacheliers, & une multitude innombrable d'Eſtudians. Voici les termes du Decret.

Et in diſputatione Sorbonicâ Menſis Martij 26. Aſſiſtentibus Domino Rectore Univerſitatis Pariſienſis, R. in Chriſto Patre Archiepiſcopo Bituricenſi. Epiſc. 7. cum pluribus Abbatibus, Conſiliariis Regiis, & quam pluribus Doctoribus tam in Decretis quam in Medicinis, cum D Decano & Magiſtris ejuſdem Facultatis deputatis, & Baccalaureis, cum maxima multitudine ſtudentium, lectum & publicatum. *Ex Actis Facul.*

Ut eorum furori alacrius fortiuſque occurramus, atque reſiſtamus, pro noſtra profeſſione, ordine & gradu; Majorum noſtrorum veſtigia ſequentes, univerſi tertio congregati, pro primâ Congregatione, 5 menſis Martij anno 1496. pro 2ª Cõgregatione, die 6ª ejuſdem menſis: & pro 3ª Congregatione, apud Auguſtinenſes die jovis 9 ejuſdem menſis Martij, poſt Miſſam de Conceptione. Poſt multam gravem & maturam delibe-

Pour nous oppoſer ſelon noſtre profeſſion, noſtre rang & noſtre degré; aux emportemens de certaines perſonnes, & voulant marcher ſur les traces de nos Peres, nous avons tenu trois Aſſemblées generales, la premiere dans ſaint Mathurin le 3 de Mars 1496, l'autre au meſme lieu le 6 du meſme mois, & la troiſiéme aux Auguſtins le Jeudi 9 de Mars, où la Meſſe de la Conception aiant eſté dite, aprés une grande, ſerieuſe, & meure deliberation, nous nous ſommes dévoüez & obligez par un ſerment particulier à défendre & à ſoûtenir la doctrine tres-pieuſe, que depuis long-temps nous avons cruë, & que nous croions toûjours, qui aſſure que la tres-benite Mere de Dieu, a eſté, par un don ſingulier de Dieu, preſervée du peché originel. C'eſt pourquoi nous ordonnons, qu'à l'avenir nul ne ſoit receu dans noſtre ſacré College, s'il ne profeſſe par un ſemblable ſerment, qu'il tiendra, & qu'il défendra toûjours vigoureuſement ſelon ſes forces, cette religieuſe doctrine. Que ſi quelqu'un des noſtres, ce que nous prions Dieu de ne pas permettre, ſe tournant du parti des ennemis de la Vierge, & ne mépriſant pas ſeulement noſtre autorité, mais auſſi celle du Concile & de l'Egliſe, qui ſans doute eſt ſouveraine, oſe en quelque maniere que ce ſoit, prendre la défenſe de la doctrine contraire, que nous jugeons fauſſe & erronée, nous declarons qu'il

Digitized by Google

eſt privé de tous les honneurs dont nous joüiſſons, que nous le degradons, & qu'il doit eſtre rejetté de noſtre Compagnie, comme un Paien & un Publicain.

rationem, in ejus piiſſimæ doctrinæ, quæ benedictiſſimam Dei Matrem ab originali peccato, Dei ſingulari dono fuiſſe præſervatam affirmat, quamque jampridem veram credidimus & credimus, defenſionem ac propugnationem, ſpeciali ſacramento conjuravimus, noſque devovimus.

Statuentes, ut nemo deinceps ſacro huic noſtro Collegio adſcribatur, niſi ſe hujus religioſæ doctrinæ aſſertorem ſtrenuumque propugnatorem ſemper pro viribus futurum ſimili juramento profiteatur. Quod ſi quis ex noſtris, quod abſit, ad hoſtes Virginis transfuga, contrariæ aſſertionis, quam falſam & erroneam judicamus, ſpretâ, non noſtrâ tantum, ſed Synodi & Eccleſiæ, quæ procul dubio ſumma eſt, autoritate, patrocinium quâcunque ratione ſuſcipere auſus fuerit, hunc honoribus noſtris omnibus privatum, atque exautoratum à nobis, & conſortio noſtro, velut ethnicum & publicanum procul abjiciendum decernimus. *Ex Actis Facult. Pariſ.*

Ce Statut fut fait, & le ſerment fut preſté dans les trois Aſſemblées precedentes, par cent douze Docteurs; & il s'exige encore aujourd'hui des Docteurs Religieux & autres, avant qu'ils aient droit d'aſſiſter aux Aſſemblées; & des Bacheliers aprés l'Acte de leur Tentative. Jurez-vous, leur dit-on, que vous tiendrez ce qui a eſté déterminé par la Faculté, touchant la Conception de l'immaculée Vierge Marie, ſçavoir que dans ſa Conception elle a eſté preſervée du peché originel? Je le jure.

L'année d'aprés, l'Univerſité de Cologne imita la pieté de celle de Paris; & celle de Maience l'an 1501 ajoûta meſme le ſerment de ne point tenir dans le cœur, ni de n'approuver en aucune maniere l'opinion contraire. Depuis, leur exemple fut ſuivi par les Univerſitez de Valence, d'Urſo dans l'Andalouſie, de Barcelonne, de Tubinge, & autres; par les Synodes entiers des Dioceſes, par les Chapitres, par les Villes, par les Roiaumes, & inſenſiblement la perſuaſion s'en eſt répanduë dans toute la terre. *Laurent. Suri. in Chron.*

Qui pourra penſer qu'une doctrine ſi curieuſement étudiée, ſi long-temps combattuë pendant pluſieurs ſiecles par de tres-ſçavans Theologiens, ſi prudemment examinée par pluſieurs Papes, & par pluſieurs Conciles, entre leſquels a eſté le dernier Concile general, dont tous les Peres, à la reſerve d'un tres-petit nombre, concluoient pour en definir la croiance, ſe ſoit ſi puiſſamment eſtablie dans toute l'Egliſe, ſans un effet particulier de l'Eſprit ſaint qui la poſſede, & qui la gouverne? Il n'arrive point, dit Scot, que dans les choſes qui ne ſont pas de foi évidentes, ou qui ne ſe tirent pas de « *Scot. q. 2. prolo. 5. de 2.*

» principes évidens par eux-meſmes, une multitude de per-
» ſonnes differemment diſpoſées s'accordent dans un meſme
» avis, ſi leur eſprit n'eſt incliné par une cauſe ſuperieure, à
» preſter ce conſentement. Ce n'a pas eſté, comme dit S. Au-
» guſtin, un petit nombre de ſtudieux dans leurs écoles con-
» tentieuſes, & dans les paroles multipliées de leurs diſputes,
» mais ç'a eſté cette multitude ſi grande de peuples des Villes
» & de la Campagne, meſlée de doctes & d'ignorans, qui a
S. Aug. l. 10. de Civit. c. 14. embraſſé cette opinion: & il faut avoüer, dit-il, que leur con-
ſentement eſt quelque choſe d'admirable. *Non pauci in ſcholis atque gymnaſiis litigioſis, diſputationibus garrulis, ſed in agris atque urbibus, cum doctis atque indoctis, tot tantique populi crediderunt quorum eſt miranda conſenſio.* Car comme le meſme ſaint Docteur dit ailleurs. Quand il ne ſe trouveroit rien de cette doctrine dans l'Ecriture, ce n'eſt pas une choſe mediocre que l'autorité de toute l'Egliſe, qui paroiſt clairement dans cette coûtume. *Et ſi nunquam in ſcripturis veteribus legeretur, non parva tamen eſt univerſæ Eccleſiæ, quæ in hac conſuetudine claret, autoritas.*

S. Aug. l. de Cur. pro mor. c. 1.

CHAPITRE XLIV.

Recüeil ſuccint de quelques autres raiſons.

CET abbregé ne nous permet pas de faire l'explication qu'il ſeroit à deſirer des raiſons qui ont eſté propoſées, ſoit au Concile de Baſle, ſoit à celui de Trente, par les Docteurs; ſoit aux ſouverains Pontifes, de la part des Rois & des Univerſitez: nous nous contenterons de faire un petit recüeil de celles qui reſtent à propoſer, & de les marquer plûtoſt que de les déduire.

1. On apporte ces textes de l'Ecriture ſainte, qui ſont emploiez par pluſieurs ſaints Docteurs pour marquer la pure Conception, & qui ne peuvent s'expliquer autrement, ſans leur donner des limites, que les paroles de ſoi ne leur donnent point. *Elle te briſera la teſte. Vous eſtes pleine de grace. Vous eſtes toute belle, & il n'y a point de tache en vous:* où l'Office public de l'Egliſe inſtitué par le Pape Sixte IV. & celebre dans l'Ordre des Freres Mineurs, ajoûte, *macula originalis non eſt*

Digitized by Google

in te. Or nous avons vû que ſaint Bernard donnoit une authorité ſouveraine aux Offices de l'Egliſe, & qu'il croioit meſme que l'application qu'elle faiſoit de l'Ecriture, & l'addition de ſes paroles aux ſiennes, eſtoit plus forte que les paroles meſmes toutes ſimples. *Quandò Eccleſia in Scripturis divinis verba alterat, vel alternat, fortior eſt illa compoſitio, quam poſitio prima verborum : & fortaſſis tantò fortior, quantùm diſtat inter figuram & veritatem, inter lucem & umbram, inter Dominam & ancillam.* S. Bernar. ſer. 3. de vigi. Nati. Domini.

2. Quinze ou ſeize Papes ont ou inſtitué, ou confirmé la Feſte de la pure Conception avec Offices, Meſſes, & Indulgences ; ou ont eſtabli des Ordres Religieux en ſon honneur, *ſub invocatione Conceptionis,* dont ils ont approuvé les vœux faits par amour envers l'immaculée Conception ; ou ont impoſé ſilence en chaire & en particulier aux adverſaires de cette doctrine ; ou ont edifié des Egliſes ſous le nom de la Conception immaculée ; ou ont approuvé les vœux de la tenir ; ou en ont authoriſé & favoriſé les Milices, & les Confreries ; ou ont défendu d'uſer dans les Offices du terme de ſanctification, au lieu de celui de Conception. Si ſaint Jerôme conſultoit ſur le terme *d'hypoſtaſe* le ſeul Pape Damaſe, comme le depoſitaire de l'heritage incorruptible de la foi : *Apud vos ſolum incorrupta Patrum ſervatur hereditas :* combien ſe ſeroit-il tenu aſſuré ſur l'uſage conſtant de tant de grands Papes ? Saint Bernard qui avoit ſuſpendu l'avis qu'il donnoit à l'Egliſe de Lion, juſqu'à la declaration du ſaint Siege, ne diroit-il pas aujourd'hui bien plus affirmativement qu'il n'a dit en un autre ſujet, mais ſans reſtriction. *Nihil mihi ſecuriùs judico quam obedire Papæ voluntati :* je ne croi rien de plus ſeur pour moi, que d'obeïr au Pape : & ce qui eſtoit beaucoup plus fort : Je ſuis preſt, diſoit-il, de corriger ſur ſon jugement toutes mes penſées contraires aux ſiennes. *Ipſius ſi quid aliter ſapio, paratus ſum judicio emendare.* S. Hier. Ep. 17. ad Dama. S. Ber. Ep. 52. Ep. 174. ad Lugdun.

Je paſſerois les limites où cet abbregé me reduit, ſi je rapportois le conſentement d'une infinité de grands Auteurs, de devant & d'aprés le ſiecle de ſaint Bernard, qui ſont ou ſectateurs, ou fauteurs de cette doctine. Il ſera facile de les voir en pluſieurs endroits, ſi on le deſire.

Tous les Theologiens ont honoré cette maxime de ſaint

Digitized by Google

» Anſelme. La bien-ſeance vouloit que la ſainte Vierge fut or-
» née d'une telle pureté, qu'aprés Dieu, il ne s'en pût con-
S. Anſel. l. de Concep. Virg. c. 18. » cevoir une plus grande. *Decens erat, ut eâ puritate quâ major ſub Deo nequit intelligi, Virgo illa niteret.* Or cette maxime ne peut compatir avec le peché originel.

La providence a fait dire auſſi à ſaint Auguſtin une parole, qui ne permet pas de croire qu'il ait tenu la ſainte Vierge ſujette à la tache originelle. Julien avoit écrit que ſaint Pierre, pour montrer qu'il n'y avoit eu aucun peché en JESUS-CHRIST, s'eſtoit contenté de dire, qu'il n'avoit point commis de peché. Il enſeigne par là, diſoit Julien, que celui qui
S. Aug. l. 5. con. Iulia. c. 9. » n'a point commis de peché, n'en a pû avoir. *Vt doceret, quia quis non fecit, habere non potuit.* Il eſt tres-vrai, lui répond » ſaint Auguſtin. Car aſſurément il auroit commis le peché » eſtant devenu grand, ſi eſtant petit, il euſt eu le peché. *Omninò veriſſimum eſt. Profectò enim peccatum etiam major feciſſet, ſi parvulus habuiſſet.* Il tient donc que c'eſt une ſuite infaillible que l'on peche actuellement pendant la vie, ſi l'on n'eſt pas exempt de peché dés l'entrée de la vie. C'eſt pourquoi, dit-il, nul autre homme que lui, n'a eſté exempt de commettre le peché, lors qu'il en a eu l'âge; parce que nul autre homme que lui, n'en a eſté exempt dans ſon origine. *Nam propterea nullus eſt hominum præter ipſum, qui peccatum non fecerit grandioris ætatis acceſſu, quia nullus eſt hominum præter ipſum, qui peccatum non habuerit infantilis ætatis exortu.* Saint Auguſtin a dit prudemment, nul autre homme, & non pas abſolument nul autre, parce qu'il ſçavoit qu'autrefois il avoit proteſté, en écrivant contre Pelage, que lors qu'on traitoit la queſtion des pechez, il ne vouloit nullement que la tres-ſainte Vierge y fuſt compriſe. Il faut donc inferer de la maxime de ſaint Auguſtin, que *Parvula peccatum non habuit, quæ major peccatum non fecit.* Elle n'eut point de peché eſtant petite, puis qu'elle n'en fit point eſtant grande.

L'horreur que toute ame Chreſtienne conçoit contre l'hereſie de Jovinien, qui nioit que la Mere de Dieu euſt toûjours eſté Vierge, eſt une grande preuve de ſon exemption du peché originel. Car ſi la ſeule virginité parfaite du corps a pû eſtre digne d'enfanter un Dieu; combien plus la parfaite

Digitized by Google

virginité de l'ame a-t-elle eſté neceſſaire pour une ſi haute gloire : La corruption de l'ame, ſelon les Theologiens, eſtant beaucoup plus odieuſe devant Dieu, que celle du corps?

La penſée de Marſilius Fondateur de l'Univerſité de Heidelberg, & grand Theologien, eſt conſiderable, qu'il ne ſeroit pas juſte qu'au dernier jour, où la verité ſera connuë devant Dieu, & devant toutes les creatures, il paruſt que le dernier des Anges auroit eſté plus parfait en innocence que la Mere de Dieu : & qu'en ce meſme jour cette meſme ſainte Vierge paruſt avoir eſté en quelque moment ſoüillée de peché, & ennemie de Dieu. *Marſil. 2. q. 20. a. 3.*

François de Mayronis a conçû que ſi Dieu euſt créé la tres-ſainte Vierge dans le pur eſtat de la nature, & qu'il lui euſt donné le choix de ce qu'elle euſt le mieux aimé, ou de tomber dans le peché originel, ou de ſouffrir eternellement, ſans peché, les peines de l'enfer ; elle euſt preferé ces peines, à un ſeul moment de peché originel : parce que la peine, dit-il, n'eſt que l'offenſe de la creature, mais que le peché eſt l'offenſe de Dieu infini.

La pluſpart des Docteurs ont jugé que le Sauveur ſe pouvant élire une Mere, & la former auſſi parfaite qu'il la pouvoit deſirer, il n'auroit pas manqué, ni à ſoi-meſme en la choiſiſſant auſſi digne de lui, qu'elle pouvoit l'eſtre, ni à elle, en éloignant tout défaut de ſon ame & de ſon corps ; ni à nous, en nous donnant un parfait exemple de reſpect & d'amour envers nos parens.

CHAPITRE XLV.

Réponſe aux objections.

1. OBJECTION. Quelques ſaints Peres ont compris nommément la ſainte Vierge dans le peché originel.

Réponſe. Nous avons déja ſatisfait à cette difficulté, en diſant, que ces ſaints Peres s'entendent de la premiere conception qui precede la vie, & non pas de celle qui conſiſte dans la creation & dans l'union de l'ame au corps. Ils s'entendent de la loi commune, & non pas du privilege ſingu-

lier, de la Vierge comme ſortie de ſes parens, & non pas comme animée par un ſoin particulier de Dieu, qui la preparoit pour ſon Fils. On peut revoir ce que nous avons dit ſur ce ſujet au Chapitre 42.

2. Objection. La doctrine de la Conception immaculée ne vient pas de la tradition.

Réponſe. L'exemption de tout peché actuel ne ſe prouvera pas plus facilement par la tradition, & toutefois l'Egliſe la tient. Or l'Egliſe ne la tiendroit pas ſans tradition, il faut donc qu'elle lui ſoit venuë par d'autres voies que par des témoignages exprés des anciens, ſçavoir par un ſentiment perpetuel, qui s'en eſt conſervé dans l'eſprit & dans le cœur des fideles, quoi que le temps ne demandaſt pas qu'on le fiſt paroiſtre par écrit. Combien peu trouvoit-on de témoignages des Peres au temps de ſaint Cyprien pour la validité du bapteſme des heretiques? Ou plûtoſt s'en trouvoit-il quelqu'un, puiſque ſaint Eſtienne n'apporta pour preuve que la ſeule tradition? Qui avoit écrit avant ſaint Cyrille, que l'humanité de JESUS-CHRIST eſtoit unie à la perſonne du Verbe? Qui avoit rien publié devant ſaint Gregoire de Nazianze de l'enfantement de la ſainte Vierge ſans douleur? Sçavoit-on certainement qu'elle euſt eſté ſanctifiée dans le ſein de ſa Mere au temps de ſaint Auguſtin, auquel on ne faiſoit point la feſte de ſa Nativité? Combien d'autres choſes ſe ſont eſtablies dans l'Egliſe, dont la lumiere n'eſt venuë des Apoſtres que par un ſentiment ſecret que l'Eſprit de Dieu en avoit conſervé dans les cœurs, plûtoſt que dans les écrits des ſaints Peres? N'y a-t-il pas beaucoup de veritez & de pratiques importantes, qui n'eſtant laiſſées d'abord que comme la fleur dans le bouton, ou comme le fruit dans la graine, ont germé & fleuri par la vertu du divin Eſprit, & & ſe ſont enfin découvertes dans toute leur beauté? C'eſt pour cela, dit Tertullien, que Dieu a envoié le Paraclet, *Ut quoniam humana mediocritas omnia ſemel capere non poterat, paulatim dirigeretur & ordinaretur, & ad perfectum perduceretur diſciplina ab illo Vicario Domini Spiritu ſancto.* Il a falu que » l'inſtruction ſe reglaſt & ſe perfectionnaſt peu à peu par le » ſaint Eſprit. Car c'eſt ſon ouvrage, dit-il, de reveler le ſens » de l'Ecriture, d'en reformer l'intelligence, de procurer le progrés

Tertul. l. de Velan. Vir. c.1.

progrés aux choſes meilleures. *Hæc eſt ejus adminiſtratio, quod Scripturæ revelantur, quod intellectus reformatur, quod ad meliorà proficitur.* Le ſaint Eſprit, dit fort bien Gerſon dans un Sermon de la Conception de la ſainte Vierge, revele quelquefois à l'Egliſe, ou aux Docteurs des derniers temps, quelques vèritez ou quelque ſens de l'Ecriture, qu'il n'avoit pas revelez à leurs predeceſſeurs. C'eſt ainſi que ſaint Gregoire le dit ſur ces paroles de Daniel: Pluſieurs paſſeront, & la ſcience du Seigneur ſe multipliera. C'eſt pourquoi Moïſe a plus ſçû qu'Abraham; les Prophetes, que Moïſe; les Apôtres, que les Prophetes; & les Docteurs ont ajoûté beaucoup de veritez, que les Apoſtres n'avoient pas expliquées. Nous pouvons dire que la verité de la pure Conception de la Vierge eſt de la nature de celles, qui ont eſté de nouveau declarées, tant par les miracles qui s'en liſent, que par la plus grande partie de l'Egliſe. Il paroiſt par ce diſcours, que dés devant le Concile de Baſle, cette doctrine eſtoit tenuë par le plus grand nombre des Eveſques, & des Theologiens. Il a falu que la foi des veritez fondamentales fuſt premierement eſtablie; que la grandeur de JESUS-CHRIST, ſes myſteres, ſa grace, ſes promeſſes fuſſent bien declarez, avant que les avantages de ſa ſainte Mere, reſervez dans l'interieur de ſes ſerviteurs, fuſſent mis au jour, & que la devotion que l'on retenoit pour elle dans l'eſprit, ſe découvriſt dans toute ſa liberté, & toute ſon étenduë.

Gerſon. tom. 4. 1. Conſidera.

Les ſaints Docteurs n'ont pas neanmoins tout-à-fait gardé le ſilence à ſon égard; car dés les premiers ſiecles, les Liturgies, particulierement celle de ſaint Jacques, de laquelle Leo Allatius prouve ſolidement l'antiquité, & celle de ſaint Chryſoſtome, qui n'eſt rejettée d'aucun homme docte, elle eſt appellée παναγία, ἀμόλυντος, ὑπερευλογημένη, toute ſainte ou entierement ſainte, ſans tache, & plus que benite. *Omnibus modis ſancta, immaculata, ſuperbenedicta:* or ces meſmes epithetes lui ſont donnez par Origene, par ſaint Ephrem, qui ajoûte, *Ab omni ſorde, & peccati labe alieniſſima*, tres-éloignée de toute ſoüillure, & de toute tache de peché; Par Titus Boſtrenſis, qui la nomme encore παναμωμον, *Omnibus modis immaculatam*, toute immaculée. Surquoi ſaint Athanaſe, ſaint Chryſoſtome & autres encheriſſent.

Origen. ho. 3. in Matth. c. 2.

S. Ephrem. orat. de Deipar.

Titus Boſtr. in c. 1 Luca.

Digitized by Google

On ne peut donc dire que la doctrine de la pureté parfaite de la ſainte Vierge n'ait eſté dés le commencement, du moins inſinuée & ſuffiſamment énoncée par les plus grands Auteurs : & il eſt facile de montrer que pluſieurs veritez ont eſté decitlées, ſans avoir d'auſſi grands fondemens dans l'Ecriture & dans la tradition, que celle-ci.

3. Objection. Tout ce qui naiſt d'un pere & d'une mere eſt ſujet au peché.

Réponſe. Il eſt vrai que ſelon la loi commune, il y eſt ſujet: mais le Concile general, & les Papes nous apprennent, que ce n'eſt pas bleſſer la foi, que d'excepter la ſainte Vierge de cette regle. Si ſaint Bernard, & ſaint Thomas avoient vû de leurs jours le ſervice qui depuis pluſieurs ſiecles ſe fait à l'honneur de la pure Conception, ils n'auroient pas emploié cette raiſon pour la combattre.

4. Objection. Le Fils de Dieu ne ſeroit pas le Redempteur de la ſainte Vierge.

Réponſe. Il ne ſeroit pas le Redempteur, qui l'euſt délivrée de la ſervitude du peché & du demon, mais qui en euſt prevenu l'opprobre. Il ne l'auroit pas déliée des fers, mais il l'auroit gardée d'en eſtre liée. Bien loin que l'exemption du peché donnaſt quelque atteinte à la qualité de Redempteur, que c'eſt de la gloire que la prevention lui en acquiert, que quelques Theologiens inferent que la ſainte Vierge en a dû eſtre preſervée. Il ſeroit moins parfait Redempteur, ſi en de-
» livrant tous les autres de la captivité, il n'alloit pas au de-
» vant de celle de ſa ſainte Mere. Pour nous, dit Leonard de
» Nogarolis écrivant au Pape Sixte IV. nous avons eſté ra-
» cheptez de nos pechez. Mais la Vierge a eſté plus racheptée
» que nous : parce qu'elle ne l'a pas eſté d'une tache dont elle
» fuſt ſoüillée, mais dont elle l'euſt eſté, ſi ſon Fils bien-aimé
» n'euſt tonné de loin. Car il y a en Dieu une redemption
« abondante qui ne releve pas ſeulement ceux qui ſont tom-
» bez, mais qui a retenu ſa Mere ſeule, preſte naturellement
de tomber, & en a prevenu la chûte. *Copioſa eſt apud Deum redemptio, qui non ſolum lapſos redimit, ſed ex ſuâ naturâ labe maculandam unicam Matrem ne caderet meritò retinuit.* Au reſte l'Ecriture ne parle pas du Redempteur de tous, mais du Sauveur de tous ; & c'eſt à Dieu comme bien-faicteur meſ-

Digitized by Google

me des paiens, & beaucoup plus des fideles, qu'elle donne ce titre, & non pas au ſeul Sauveur du monde.

5. Objection. L'Egliſe n'entend ſous la Feſte de la Conception de la Vierge, que ſa premiere ſanctification, dont le moment ne lui eſtant pas découvert, elle a raiſon de la celebrer dés le temps qu'elle fut conçûe, parce qu'il eſt croiable que ce fut auſſi-toſt aprés, qu'ainſi que Jeremie, & que ſaint Jean, elle fut ſanctifiée.

Réponſe. Ces explications ſe pouvoient ſouffrir avant que l'Egliſe Romaine celebraſt la Feſte; & lors que, ſelon ſaint Thomas, elle eſtoit ſeulement faite par quelques Egliſes particulieres. Mais depuis que Sixte IV. en a inſtitué un Office avec Octave, & avec Indulgences, qui marque expreſſément qu'elle a eſté conçûe ſans tache du peché originel; qu'il a défendu d'en condamner la croiance, & que le Concile de Trente a renouvellé ſes meſmes défenſes, il n'y a pas lieu de donner à la Feſte cette interpretation. L'Egliſe Romaine s'eſt bien plus expliquée ſur ce ſujet: car non ſeulement Pie V. a commandé à tous ceux qui diroient le Breviaire Romain de faire l'Office de la Conception, mais Gregoire XV. a ordonné à toutes perſonnes regulieres & autres, que dans la Meſſe & dans l'Office, ils n'uſaſſent point d'autre nom que de celui-là, rejettant par ce Decret le mot de Sanctification. *Inſuper eadem Sanctitas ſua*, dit la Conſtitution de ce Pape du 24 de Mai 1622, *cum ſancta Romana Eccleſia de Beatiſſimæ & intemeratæ Virginis Mariæ Conceptione feſtum ſolemniter & Officium celebret, omnibus & ſingulis perſonis Eccleſiaſticis tam ſæcularibus, quam cujuſvis Ordinis & inſtituti Regularibus, mandat ac præcipit, ut in ſacro-ſancto Miſſæ ſacrificio ac divino Officio celebrandis, tam publicè quam privatim, non alio, quam Conceptionis nomine uti debeant.* S'il y a donc quelque Ordre qui uſe du mot de Sanctification dans ſes Offices, il contrevient aux commandemens du ſaint Siege, & à la coûtume de toute l'Egliſe, & il ne montre aucune autorité, ſur laquelle il puiſſe legitimement fonder ſa deſobeïſſance.

Objection 6. Pie V. changea l'ancien Office de Sixte IV. auquel il eſtoit fait mention de la Conception immaculée, & il ordonna que l'on ne feroit plus que le meſme Office de la Nativité, changeant ſeulement le nom de Nativité en ce-

lui de Conception, & ne parlant jamais de Conception immaculée, comme auſſi les Papes dans leurs Bulles évitent de ſe ſervir de ce terme.

Réponſe. L'Egliſe Romaine ne changea pas de ſentiment en changeant l'Office de Sixte IV. puis qu'elle conſerve ce meſme Office dans l'Ordre de ſaint François, dont le Kalendrier porte ce titre. *Ex conceſſione Pij V. Pontificis Maximi.* Et la premiere Rubrique marque: *ſummus Pontifex Pius V. nobis conceſſit, ut hæc Officia celebremus, ſicut antea celebrabamus, ſervatâ tamen formâ Officij novi.* 2. L'Egliſe Romaine aiant recité l'Office de Sixte IV. pendant cent ans, on ne peut dire qu'elle ait erré pendant tout ce temps-là dans le Service public. En 3. lieu, Pie V. n'eut pas autre deſſein en renouvellant le Breviare, que de le regler, pour le nombre des Feſtes, ſur les plus anciens: & parce que dans ceux-là ſous le nom de la Nativité de la ſainte Vierge, on celebroit auſſi ſa Conception, comme ſaint Ildephonce, & l'origine tirée de ſaint Anſelme le font paroiſtre, il voulut que la Conception n'euſt point d'autre Office que la Nativité. Mais bien loin qu'il diminuaſt rien de la doctrine touchant la preſervation de la Vierge de la tache originelle, qu'il conſerva l'Office diſtinct de la Nativité, & le fit non pas ſous le titre de la Sanctification de la Vierge, mais ſous celui de ſa Conception. De plus, il fit voir par cet Office, que c'eſtoit ſa vraie Conception qu'il celebroit, puis qu'il s'y chante que c'eſt ſon origine de la race de David: ce qui ne pourroit convenir à la Sanctification. Que ſi ce ſaint Pape, & peut-eſtre quelques-uns de ſes Succeſſeurs n'appellent pas toûjours l'immaculée Conception, mais diſent ſouvent, la Conception de la Vierge immaculée. C'eſt parce qu'ils ont voulu donner des loüanges plus avantageuſes à la Conception, que ne ſeroit celle d'exempte de tache; & dire meſme qu'elle fut *tres-digne*, & qu'elle fut *ſainte*. Si elle fut *tres-digne*, elle fut digne de la Mere de Dieu & de ſon Fils, & par conſequent enrichie d'une grace tres-ſinguliere: & ſi elle fut *ſainte*, elle ne fut donc pas ſeulement ſans peché, mais ornée des dons de Dieu, & de l'infuſion de ſon Eſprit. Tous les Papes en celebrant ſa tres-digne Conception, & ſa Conception ſainte, n'obſcurciſſent donc pas la gloire que leurs predeceſſeurs lui ont don-

Digitized by Google

née, & qu'eux-meſmes lui donnent d'ordinaire devant les hommes, mais ils lui en deferent de plus grandes devant Dieu & devant les Anges.

Objection 7. On excede ſouvent dans les loüanges que l'on donne à la Vierge; & pluſieurs s'avancent juſqu'à porter la doctrine de la pure Conception au degré meſme de la foi, ce qui n'eſt pas conforme aux Bulles des Papes, qui défendent d'accuſer d'hereſie ceux qui ſont dans un ſentiment contraire.

Réponſe. C'eſt dans les loüanges de la Mere de Dieu, que les plus doctes d'entre les ſaints Peres ont le moins apprehendé l'excés: & puis qu'à l'égard des pechez, ſaint Auguſtin, les Papes, & le Concile general n'ont pas eſté retenus par les propoſitions generales de l'Ecriture, de lui attribuer des privileges; la reſerve contre l'uſage public de l'Egliſe, doit eſtre beaucoup plus ſuſpecte en cette rencontre, que l'abondance de cœur & de devotion. Il faut confeſſer que la doctrine de la pure Conception de la Vierge n'eſt pas un point de foi publique, parce que l'Egliſe n'en a pas encore decidé, & qu'elle laiſſe la liberté d'en tenir en particulier ce que l'on deſire. Mais il ſe trouve une infinité d'hommes tres-doctes, & dont le nombre ſurpaſſe incomparablement celui du parti contraire, qui ſe croient aſſez fondez ſur la tradition, ſur le Service public de l'Egliſe, ſur le ſentiment des Papes & des Conciles, ſur le conſentement general de tous les Saints, de la pluſpart des Theologiens, & de tous les peuples Catholiques, ſur la grande averſion que les heretiques font paroiſtre contre cette doctrine, & ſur l'honneur qui en revient à JESUS-CHRIST, pour la tenir de foi privée & veritablement atteſtée par l'Eſprit divin. Ils la mettent du moins au meſme rang que les fideles Docteurs mettoient avant la definition des Conciles, la validité du bapteſme des heretiques; la poſſeſſion de Dieu donnée aux autres Saints qu'aux Martyrs avant la Reſurrection; & d'autres ſemblables doctrines, dont les adverſaires n'eſtoient pas heretiques, mais que les défenſeurs pouvoient embraſſer par une vraie foi divine, quoi qu'elle ne fuſt pas encore propoſée avec la derniere autorité de toute l'Egliſe.

C'eſt de cette perſuaſion indubitable que Sixte IV. a par-

lé dans ſa Conſtitution renouvellée par le Concile de Trente, lors qu'il a condamné de fauſſeté & d'erreur l'accuſation d'hereſie ou de peché, contre ceux qui croiroient, ou qui tiendroient l'immaculée Conception de la Vierge. Le Pape & les Peres du Concile avec lui ne diſent pas ſeulement, *Eos qui tenerent Dei genitricem ab originalis peccati maculâ in ſuâ Conceptione præſervatam*, mais ils diſent auſſi, *eos qui crederent*, ceux qui le croiroient.

Ex Arch. Facultat. Je ne doute point que ce n'ait eſté cette forte perſuaſion qui ait produit le ſerment de l'illuſtre Faculté de Theologie de Paris, & qui lui ait fait prononcer contre Baïus cette cenſure ſi remarquable, & qui ſert d'une preuve ſi puiſſante de tout ce que nous avons allegué à l'honneur de la tres-ſainte Vierge. Aucun autre que JESUS-CHRIST, diſoit Baïus, » n'a eſté exempt du peché originel. De là vient que la bienheureuſe Vierge eſt morte à cauſe du peché qu'elle avoit tiré d'Adam, & toutes les afflictions qu'elle a ſouffertes en » cette vie, ainſi que celles des autres juſtes, ſont des punitions du peché originel, ou du peché actuel. C'eſt pourquoi Job & les Martyrs ont ſouffert à cauſe de leurs pechez. *Nemo præter Chriſtum eſt abſque peccato originali. Hinc beata Virgo mortuâ eſt propter peccatum, quod contraxerat ex Adam; omneſque ejus afflictiones in hac vitâ, ſicut & aliorum juſtorum, ſunt ultiones peccati originalis vel actualis. Vnde & Iob paſſus eſt, & Martyres propter peccata ſua.* Cette propoſition, dit » la Faculté, eſt heretique en toutes ſes parties, & elle eſt injurieuſe à la bienheureuſe Vierge Mere de Dieu, & aux Saints.

Ex Actis Facul. Pariſ. *Hæc propoſitio pro omnibus partibus eſt haretica, ac Beatæ Virgini Dei genitrici ac Sanctis contumelioſa.* La declaration que fit la meſme Faculté le 15 de Fevrier l'an 1575 ſur l'affaire de Maldonat, fait clairement connoiſtre en quel ſens cette docte & ſacrée Faculté a entendu de tout temps ſon ſerment, & par elle, nous pouvons juger des penſées de toutes les autres Facultez. *Communis omnium reſponſio fuit, quod crederent ſe juraſſe tanquam ex fide, & inviolabili & indubitatâ certitudine, ſicut ſemper audierunt ad id inſtitutum fuiſſe à majoribus ſuis tale juramentum.* La réponſe commune de tous fut cette » confeſſion, qu'ils croioient avoir juré comme une choſe de » foi, & d'une certitude inviolable, & dont ils ne doutoient

Digitized by Google

point, ainſi qu'ils avoient toûjours appris de leurs majeurs, « que c'eſtoit dans ce ſens, & pour cela, que ce ſerment avoit « eſté inſtitué. J'aime mieux en mon particulier pour l'honneur « & pour l'amour du Fils de Dieu, & de ſa ſainte Mere, ſuivre « l'eſprit de tant de grands hommes, qui depuis pluſieurs ſiecles ont eſté fideles à ce ſerment, ſur l'autorité des Papes, « du culte public de l'Egliſe, & du ſentiment unanime des peuples fideles, que de deferer à des penſées particulieres.

CHAPITRE XLVI.

De ſaint Ioſeph Eſpoux de la ſainte Vierge.

LEs motifs preſſans qui m'engagent à une profeſſion de ſervice particulier envers la tres-ſainte Vierge Mere de Dieu, s'étendent auſſi à ſon ſaint Eſpoux le glorieux ſaint Joſeph. Je ne puis cacher la ſoûmiſſion & l'amour que je lui ai voüez, en conſideration des liens étroits qu'il a eus par-deſſus tous les hommes avec le Fils de Dieu & avec la tres-ſainte Vierge: & je m'aſſeure qu'aucun Lecteur fidele au Fils & à la Mere, ne s'offencera de l'honneur que je taſcherai de rendre au Pere & à l'Eſpoux dans ce Chapitre.

La Providence qui ne veille pas ſeulement ſur toutes les paroles, mais, comme nous l'apprenons de divers endroits de ſaint Paul, ſur le ſilence meſme de l'Ecriture ſainte, n'a pas voulu que nous ſceuſſions aucun mot, que ce grand Saint ait dit ou au Fils de Dieu, ou à la ſainte Vierge, ou à d'autres perſonnes: ni aucun mot que le Sauveur, ou la ſainte Vierge lui aient dit. Nous avons ſujet d'inferer de cette conduite, que c'eſtoit un homme tres-recüeilli, & qui s'occupant toûjours de Dieu dans l'interieur, ne s'entretenoit guere avec les creatures meſme les plus ſaintes. Il ſemble qu'il ait ſupprimé toute parole, & qu'il en ait fait un continuel ſacrifice en l'honneur du Verbe éternel qui eſtoit aneanti en ſa preſence: & il jugeoit meilleur d'adorer Dieu ſans ceſſe & de l'aimer, de contempler ſon Fils, & d'admirer la ſainte Vierge, que de leur parler.

Ce n'eſt point par le ſeul ſilence de l'Ecriture, que nous ju-

Digitized by Google

geons de celui de S. Joſeph, mais ce qu'elle nous apprend de ſa conduite, nous fortifie dans noſtre penſée. Car lors que le Fils de Dieu âgé de douze ans, s'abſenta de la ſainte Vierge & de lui; & qu'eſtant auſſi affligé de ſa privation, que la grandeur de ſa perte, l'ardeur de ſon amour, & la peine de la ſainte Vierge le demandoient: aiant trouvé enfin ce cher dépoſt du ciel, il ne dit pas un ſeul mot, ni pour témoigner, ni pour ſoulager ſa douleur. La triſteſſe ni la joie ne l'émeurent point, & la plus moderée des creatures, & la plus remplie de l'eſprit de ſageſſe, ne déniant pas à ſon cœur bleſſé une douce & reſpectueuſe plainte, lui ſeul dans le plus ſenſible déplaiſir qui lui fuſt jamais arrivé, & dans la plus juſte inquietude, tout Pere, & tout Chef qu'il eſtoit, n'énonça pas ſeulement les peines de ſon eſprit. La ſainte Vierge ſemble lui avoir voulu ſervir d'interprete, & s'expliquant pour lui: *Mon Fils*, dit-elle, *comment en avez-vous uſé ainſi avec nous? Nous vous cherchions voſtre Pere & moi, & nous eſtions en peine de vous.* La douceur & la tranquillité de la Mere d'un tel Fils eſt admirable: mais la retenuë du Pere, ſon humilité, ſa force, ſon reſpect envers JESUS-CHRIST, ſa conformité parfaite aux ordres de Dieu dans tous les évenemens, ſont au deſſus de toute loüange. Cette rencontre fait aſſez paroiſtre la juſtice de l'Ecriture, qui n'a rapporté aucun mot de ce glorieux Saint, parce qu'il n'y eut jamais perſonne, qui dans une vie ſociable, euſt tant de ſens, & diſt ſi peu de paroles. Il eſtoit donc ſans doute celui dont parle
S. Iacq. 3. 2. l'Apoſtre S. Jacques, *Qui domptant ſa langue, & ne pechant point par ſes paroles, eſtoit un homme parfait, & qui pouvoit meſme conduire tout ſon corps comme avec un frein.*

Quoi que l'Ecriture parle tres-peu de ſaint Joſeph, elle ne laiſſe pas, du peu qu'elle en dit, de nous donner ſujet d'inferer de tres-grandes choſes à ſon avantage. La premiere eſt, que l'Eſprit de Dieu nous a écrit ſa genealogie, en montant juſques à Adam, & que c'eſt par ſaint Joſeph, que nous avons celle du Fils de Dieu, quoi qu'il ne ſoit né que de ſa ſainte Mere. C'eſt par lui que le Sauveur du monde a ſon nom parmi le peuple ſaint, qu'il eſt reconnu pour eſtre de la
Epheſ. 2. 12. race d'Iſraël, & qu'on ne l'a pas rejetté comme *eſtranger quant aux alliances de Dieu.*

La

Quæ contractus bonæ fidei, & quæ stricti iuris sint.

Contractus bonæ fidei sunt, in quibus ex æquo & bono iudicandum est, quid actori præstandum sit, ut in emptione, venditione, locatione, conductione, negotiorum gestione, mandato, commodato, depositione, dotis datione, pignoris datione, societate, & similibus. Stricti iuris sunt, in quibus non ex æquo & bono, sed ex præcise dicto iudicandum est, ut in stipulatione, & his, quæ ex stipulatione proficiscuntur.

Quæ sit differentia inter contractus bonæ fidei, & stricti iuris.

Differentia inter contractus bonæ fidei, & stricti iuris, hæc est, quod in contractibus bonæ fidei, iudex ex æquo & bono, & ex fide bona, quid actori præstandum sit, iudicare debet: in contractibus autem stricti iuris, iudex non ex æquo & bono, sed ex præcise dicto iudicare debet.

Quæ sit differentia inter contractus bonæ fidei, & stricti iuris.

Differentia inter contractus bonæ fidei, & stricti iuris, hæc est, quod in contractibus bonæ fidei, iudex ex æquo & bono, & ex fide bona, quid actori præstandum sit, iudicare debet: in contractibus autem stricti iuris, iudex non ex æquo & bono, sed ex præcise dicto iudicare debet.

à garder, mais auſſi à voüer ſa virginité, ſçavoir une parfaite religion, & un parfait amour envers Dieu, y ont dû inciter auſſi ſaint Joſeph. L'Eſprit de Dieu qui les preparoit l'un pour l'autre, & pour JESUS-CHRIST, demandoit cette parfaite conformité; & comme le vœu les uniſſoit avec Dieu plus étroitement, il les lioit auſſi plus ſaintement l'un avec l'autre. Si l'âge de ſaint Joſeph eſtoit avancé, lors qu'il épouſa la ſainte Vierge, & s'il eſtoit frere de ſaint Joachin; qui ne ſe perſuadera facilement, qu'aiant vécu ſi long-temps Vierge par un rare amour de Dieu, & par un eſprit d'oraiſon digne du Pere futur de JESUS-CHRIST, il ait eſté pouſſé par ſa grace, à ſe conſacrer tout à Dieu par le ſacrifice des vœux? S'il n'en conceut pas la penſée dés ſon enfance, il eſt aiſé de ſe perſuader qu'il la forma du moins, lorſque voiant naiſtre ſa ſainte niece, il s'alluma de nouvelles flames de devotion dans ſon cœur, par l'effuſion des graces, & par l'effet des prieres de cette Reine des Vierges. Il n'y a point de vertus, ni de ſainteté de corps & d'eſprit, qu'il ne faille concevoir, d'un homme ſi chaſte en ce ſiecle-là, & ſi retenu en ſes paroles, & ſi preparé par la providence à la qualité de gouverneur de la Mere de Dieu, & de ſon Fils.

CHAPITRE XLVII.

De la ſainteté du mariage de ſaint Ioſeph, & de ſa dignité de Pere.

L'HOMME n'eſtoit pas fait à l'image de Dieu pour porter ſeulement les traits de la Divinité gravez dans ſon ame, mais pour joindre à l'adoration de ſa grandeur, le ſoin de l'imiter dans toute la conduite de ſa vie. L'alliance que Dieu avoit faite avec nous par le don de ſa grace, & par les promeſſes de ſa gloire, devoit eſtre repreſentée par nos alliances humaines, & le mariage eſtant la plus grande de toutes, il a toûjours eſté un Sacrement, qui nous avertiſſoit de l'union de Dieu avec nous, & de noſtre obligation, à lui reſſembler dans l'amour mutuel, & dans la fidelité à nos traitez. Aprés la rupture de la premiere alliance avec Adam,

Digitized by Google

Dieu en a fait par ſon Fils une plus ſainte, qui eſtant precedée par des figures, a eſté ſuivie de la verité: & le mariage, ſoit des Juifs, ſoit des Chreſtiens, avoit un ſaint rapport à l'une de ces alliances. L'union de Dieu avec la Synagogue n'eſtant ni juſtifiante, ni perpetuelle, le mariage des Hebreux ne leur conferoit point la grace, & il n'eſtoit pas exempt de divorce. Mais celui de l'Iſraël de Dieu, tenant de la nature du mariage de JESUS-CHRIST avec l'Egliſe, eſt ſanctifiant & indiſſoluble.

Pardeſſus l'union de Dieu avec Adam, & avant celle de JESUS-CHRIST avec l'Egliſe, il s'en eſt paſſé une tres-inſigne & tres-memorable, qui n'a pas repreſenté le Sauveur, comme celle de la montagne de Sina, mais qui l'a formé & l'a fait naiſtre: c'eſt celle que Dieu a voulu contracter avec la tres-ſainte Vierge, pour la rendre Mere de Dieu. Elle eſt declarée par ces paroles, que ſaint Gabriel dit à la Vierge: *Le ſaint Eſprit ſurviendra en vous, & la vertu du tres-haut vous couvrira de ſon ombre: c'eſt pourquoi le Saint qui naiſtra de vous, ſera appellé le Fils de Dieu.* La nouvelle preſence du ſaint Eſprit, & celle du tres-haut dans la ſainte Vierge, eſt la plus étroite communication, qui nous paroiſſe entre Dieu & la creature, aprés celle de l'Incarnation du Verbe, & il n'eſtoit pas moins juſte, qu'elle euſt un Sacrement, qui en fuſt le ſigne religieux & ſacré, que toutes les autres unions divines. Or nous avons ſujet de penſer, que le mariage de la ſainte Vierge avec ſaint Joſeph, a eſté ce Sacrement; & nous pouvons aſſeurer avec les paroles de ſaint Paul, qu'il a eſté grand, puis qu'il s'eſt accompli en Dieu le Pere, & en ſon Epouſe la tres-ſainte Vierge. *Sacramentum hoc magnum eſt, dico autem in Deo Patre, & in Mariâ.* Luc. 1. 34.

Car ſi nous conſiderons attentivement l'Ecriture, nous concevrons avec les ſaints Peres, & avec de grands Theologiens, que par le nom du tres-haut, ſaint Gabriel marquoit Dieu le Pere, puis qu'il venoit de dire à la meſme ſainte Vierge. *Ie vous declare, que vous concevrez dans voſtre ſein, & que vous enfanterez un Fils, que vous appellerez* JESUS. *Il ſera grand, & ſera appellé le Fils du tres-haut.* Nul autre ne peut eſtre le Pere de JESUS-CHRIST, que le ſeul Dieu le Luc. 1. 31.

Pere, & nul autre par conſequent n'eſt le tres-haut, qui couvre la ſainte Vierge de ſon ombre. Janſenius Eveſque de Gan, de qui le nom eſt celebre dans l'explication de l'Evangile, prouve par la conſequence que ſaint Gabriel tire de la vertu du tres-haut, non ſeulement que c'eſt Dieu le Pere, mais que c'eſt le Pere, comme Epoux de la tres-ſainte Vierge. En effet, l'Archange ne pourroit faire cette illation : c'eſt pourquoi le Saint qui naiſtra de vous, ſera le Fils de Dieu ; *ideòque & quod naſcetur ex te ſanctum, vocabitur Filius Dei*, ſi celui qui ſera naiſtre le ſaint de Dieu par excellence, n'eſtoit Dieu le Pere, & s'il n'eſtoit l'Epoux de la ſainte Vierge. Car en vertu de l'operation du ſaint Eſprit, celui qui naiſtra, pourroit bien eſtre ſaint ; mais qui oſeroit avancer, dit ſaint Auguſtin, qu'il fuſt pour cela Fils de Dieu, ou que le ſaint Eſprit fuſt ſon Pere ? *Quis hoc dicere audebit ?* Il faut donc que le tres-haut ſoit Dieu le Pere, & c'eſt pourquoi Tertullien l'exprime par ce nom, en diſant : le Verbe a eſté porté dans la Vierge par l'Eſprit & par la Vertu de Dieu le Pere. *Verbum delatum ex Spiritu Patris Dei & virtute in Virginem.* Saint Auguſtin auſſi comparant le Bapteſme de JESUS-CHRIST avec ſa Conception, dit que le ſaint Eſprit qui eſtoit venu dedans le ſein de Marie, vint dans le Jourdain ; celui qui avoit purifié la Vierge, ſanctifia les eaux ; le Pere qui l'avoit couverte là de ſon ombre, fit entendre ici ſa voix. *Spiritus ſanctus qui tunc illi in utero affuit, modò eum in gurgite circumfulſit : qui tunc Mariam caſtificavit, nunc fluenta ſanctificat : Pater qui tunc obumbravit in virtute, nunc clamat in voce.* Le meſme ſaint Docteur avec ſaint Jerôme & Tertullien, explique de la Nativité du Sauveur, ces paroles du ſecond Pſeaume : *Filius meus es tu, ego hodie genui te :* Aujourd'hui c'eſt à dire au jour auquel vous eſtes né ſelon la chair, je vous ai engendré du ſein de la Vierge. La vertu du tres-haut, dit ſaint Irenée, couvrit la ſainte Vierge de ſon ombre, c'eſt pourquoi ce qui eſt né d'elle eſt ſaint, & eſt le Fils du tres-haut Dieu le Pere de tous, qui a operé ſon Incarnation, & a fait paroiſtre ſa generation nouvelle. *Virtus altiſſimi obumbravit Mariam : quapropter & quod generatum eſt, Sanctum eſt, & Filius altiſſimi Dei Patris omnium, qui operatus eſt Incarnationem ejus, & novam oſtendit generationem.*

S. Aug. Enchi. c. 37.

Tertul. de Præſcrip. c. 13.

S. Aug. ſer. 36. Temp.

S. Aug. & Hier. in pſal. 2. Tertul. l. 5. in Marcio. c. 9.

S. Iren. l. 5. c. 1.

Digitized by Google

Saint Auguſtin qui a crû le Pere principe de la naiſſance temporelle de ſon Fils, dit, qu'il eſt difficile d'expliquer comment il n'eſt pas Fils du ſaint Eſprit, eſtant né de lui & de Marie. *Quomodò non ſit Filius Spiritus ſancti, & ſit Filius Virginis Mariæ, cum de illo & de illâ ſit natus, explicare difficile eſt.* Il nous donne ſujet par ce diſcours, de nous imaginer, qu'il trouvoit moins de difficulté à expliquer, comment il eſtoit Fils du Pere, qui l'avoit engendré du ſein de la Vierge: & pleuſt à Dieu qu'il nous euſt diſſipé les tenebres, dont ce grand Myſtere eſt enveloppé. Le docte Eveſque de Gan veut que le tres-haut ait eſté le Pere, & que le ſaint Eſprit ait tenu lieu de la vertu active, qui reſide dans la ſemence, & qu'ainſi la Conception ait eſté toute ſainte, & qu'elle ait dû eſtre attribuée au Pere, qui par le ſaint Eſprit, a communiqué cette vertu paternelle. *Naturam ſuam humanam non ex viro, ſed ex Deo Patre ſuo accepit, qui viri locum in Virgine ſupplevit.*

Mais la Theologie n'eſt pas ſatisfaite, ſi elle ne voit le Pere uni à ſon Fils par quelque choſe de ſubſtantiel, & de nature ſemblable à la ſienne. *Viventem à vivente, conjunctum in ſimilitudinem naturæ*, une perſonne vivante, qui procede d'une autre vivante, & qui lui ſoit jointe dans une eſſence toute ſemblable. Or cette union ne ſe peut accomplir par le ſaint Eſprit, qui n'eſt ni ſubſtantiel à JESUS-CHRIST, ni n'eſt de ſon eſſence & de ſon eſpece. Il ſemble donc que pour expliquer la conſequence de ſaint Gabriel; *Ideòque & quod naſcetur ex te ſanctum, vocabitur Filius Dei.* C'eſt pourquoi le ſaint qui naiſtra de vous, ſera le Fils de Dieu, il faut obſerver trois choſes: la premiere, que c'eſt une generation toute ſinguliere, & toute extraordinaire, ſçavoir, non d'un Dieu ſimplement, ni d'un pur homme, mais d'un Dieu-homme, & d'un homme-Dieu; qu'elle procede d'une Vierge, dont la fecondité ne pouvant venir que de Dieu, c'eſt Dieu le Pere, & non pas un homme, qui eſt le principe de celui qui naiſt; & la Mere ne le concevant, que par l'operation de l'Eſprit ſaint, il eſt & formé d'elle dans la ſainteté, & il eſt produit par le tres-haut dans la perſonne de ſon Verbe. Cette ſorte de generation ne ſe doit non plus reduire aux definitions communes, que celui qui naiſt, ne peut eſtre com-

pris dans les regles ordinaires. Autant que ſon eſtre eſt ſingulier, autant ſon origine eſt differente de toutes les autres.

En ſecond lieu, nous pouvons dire ſans crainte, que Dieu le Pere eſt le Pere de JESUS-CHRIST, & que c'eſt de lui, qu'il procede dans ſa naiſſance temporelle: parce que la generation eſtant des ſuppoſts, & la Vierge n'aiant engendré l'humanité, que ſubſiſtante dans le Verbe, c'eſt le Pere ſeul qui eſt principe de la perſonne de JESUS-CHRIST, lui ſeul eſtant le principe du Verbe. C'eſt ce qui a fait dire à l'Eveſque de Chioza, l'un des plus doctes d'entre les Peres du Concile de Trente, que l'union du Verbe à l'humanité, eſtoit en quelque ſorte une étenduë de ſa generation eternelle. *Neceſſe eſt ut ipſa naturæ noſtræ aſſumptio, nonnulla ſit æternæ generationis ampliatio.* Parce que l'humanité ſubſiſtant dans la perſonne du Verbe, il s'enſuit que la generation, qui ne ſe terminoit qu'au Verbe dans la nature divine, par l'union à l'humanité, ſe termine auſſi au Verbe dans la nature humaine. *Ex perſonæ ſingularitate, & naturæ utriuſque connexione, illa generatio quæ tantum terminabatur ad Verbum in naturâ divinâ, in ipsâ aſſumptione, terminata eſt ad Verbum etiam in naturâ humanâ.* Comme donc avant l'union, le Pere engendroit le Verbe, ainſi dans l'union le Pere engendre auſſi l'homme, parce qu'il n'eſt homme que par le Verbe, ne ſubſiſtant que dans ſa perſonne. *Eâdem generatione genitus dictus eſt homo.* Ce ſçavant Eveſque s'avance meſme juſqu'à dire, que dans l'union, le Verbe ne s'eſt pas tant fait homme, que le Pere du Verbe, s'eſt fait Pere de l'homme. *In aſſumptione humanæ naturæ, non tam Verbum factum eſt homo, quam Verbi Pater, Pater factus eſt hominis.* De là vient que ſaint Paul appelle Dieu ſi ſouvent, non ſeulement le Dieu, mais auſſi Pere de noſtre Seigneur JESUS-CHRIST. *Deus, & Pater Domini noſtri Ieſu Chriſti.*

Naclant. in Epiſt. ad Epheſ. 6. 1.

Rom. 15. 6. Epheſ. 1. 3. Coloſſ. 1. 3. &c.

En troiſiéme lieu, il faut remarquer que le Pere n'engendre le Verbe qu'en lui donnant ſon eſſence, ſelon cette grande parole, *Quod dedit mihi Pater, majus omnibus eſt*; & que la generation en eſt naturelle, parce que c'eſt un Dieu vivant qui naiſt d'un Dieu vivant, & qui n'eſt pas joint à ſon principe par la ſimilitude ſeule de l'eſtre, ce qui le rendroit un autre Dieu: mais par l'unité d'eſſence, qui fait qu'en deux

Digitized by Google

ſuppoſts diſtincts, ils ſont neceſſairement le meſme Dieu. Or dans l'Incarnation, le Pere ne pouvant tirer de ſa propre ſubſtance la nature humaine; & ſa qualité de Pere demandant qu'elle naiſſe de lui, il faut que la toute-puiſſance ſupplée non au défaut, mais à la perfection de ſa grandeur; & que ſi Dieu ne peut produire dans ſon propre ſein l'humanité de JESUS-CHRIST, il la produiſe dans le ſein d'une Vierge, qui ſoit élevée pour ce deſſein à une alliance avec lui, qui ſurpaſſe toutes celles des ſimples creatures. La vertu du tres-haut eſt donc celle, qui intervient dans la Vierge, & qui lui donne une fecondité, qu'elle doit toute entiere à ſa divine operation. C'eſt lui, qui n'eſtant produit par aucun autre, joüit d'un pouvoir, qui n'eſt ni receu, ni limité; & que le Verbe & le ſaint Eſprit ne poſſedent, que par la communication qu'il leur en fait. L'uſage de ce pouvoir ſur la ſainte Vierge, le rend l'auteur de la conſtruction du corps de JESUS-CHRIST, de la creation & de l'infuſion de ſon ame, de leur union à la divinité: & toute cette nature humaine divinement formée & unie, reçoit ſon hypoſtaſe, & ſon dernier accompliſſement par l'eternelle fecondité du Pere. Les deux autres ont part à toutes les operations, qui appartiennent à l'eſſence, mais comme leur eſtant données, & ils ne les exercent que parce qu'elles ſont exercées par leur principe, qui au contraire les a comme immediatement ſiennes, & comme lui eſtant propres, ſans les tenir d'un autre. S'il eſt donc le Pere de la perſonne qu'il fait naiſtre d'une Vierge, il doit accomplir tout ce qui eſt neceſſaire de ſa part, pour la perfection de l'eſtre, & de la naiſſance de ſon Fils. Le ſaint Eſprit prepare & ſanctifie la Mere, le Verbe, & le ſaint Eſprit conſpirent à la formation, & à l'union de l'humanité qui naiſt d'elle. Mais le Pere ſeul par ſa vertu premiere & non derivée; donne à l'humanité l'achevement divin, & la termine par la perſonne de ſon Verbe. C'eſt ainſi que par le Pere ſeul le Saint qui eſt né de la Vierge, a pû eſtre Fils de Dieu: & lui ſeul pour tous ces effets, l'a couverte de ſon ombre, c'eſt à dire l'a épouſée, parce que les mariages ſe celebroient en étendant un voile ſur l'épouſe. Le voile s'appelloit un nuage ou une ombre, & de là vient le mot *nubere*, épouſer, qui veut dire, *nube tegi*. C'eſt en ce ſens,

Ruth. 3. 9. que la chaſte & ſainte femme Ruth diſoit à Boos: *Expande pallium ſuper famulam tuam, quia propinquus es.* Eſtendez vôtre manteau, ou ſelon l'Hebreu & les 70. כְּנָפֶךָ πτερύγιόν σου, voſtre aîle, le voile eſtant comme des aîles, ſur voſtre ſervante, parce que vous eſtes mon proche parent, & que ſelon la loi, vous me devez épouſer, eſtant demeurée veuve ſans enfans. C'eſt en ce meſme ſens, que l'Epouſe dit dans Cant. 2. 3. le Cantique. *Sub umbrâ illius quem deſideraveram, ſedi.* Je me ſuis repoſée ſous l'ombre de mon bien-aimé, c'eſt à dire, qu'il m'a enfin épouſée.

Perſonne n'aura peine à comprendre qu'il n'y eut jamais de ſi étroite alliance entre Dieu & une pure creature, que celle qu'il voulut avoir avec la ſainte Vierge, & l'on ſe perſuadera facilement par l'analogie des autres alliances divines, que le mariage de ſaint Joſeph a eſté un ſigne ſacré de celui de Dieu le Pere, ſans rien perdre des autres rapports du mariage de tous les fideles. Comme donc ſaint Paul regle les diſpoſitions & les vertus des perſonnes mariées, ſur le modele de leur mariage, qui eſt celui de JESUS-CHRIST avec l'Egliſe, ainſi nous devons juger des qualitez de celui du grand ſaint Joſeph, par l'union du Pere Eternel avec la tres-ſainte Vierge. L'amour de ſaint Ioſeph envers la Vierge, imitoit celui du Pere Eternel, & l'Eſprit de Dieu lui diſoit dans le cœur, ce Epheſ. 5. 25. qu'il a dit aux Chreſtiens par l'Apoſtre. *Viri diligite uxores veſtras, ſicut Chriſtus dilexit Eccleſiam*, Ioſeph aimez voſtre Eſpouſe, comme le Pere l'a aimée: & il inſpiroit de meſme à la Vierge l'obeïſſance & la ſoûmiſſion à ſon Eſpoux, com- Epheſ. 5. 22. me au tres-haut meſme. *Mulieres ſubditæ ſunt viris ſuis, ſicut Domino.*

Comme les mariages des Chreſtiens ne ſont pas ſeulement des ſignes religieux, & qui honorent par une ſainte imitation celui du Fils de Dieu & de l'Egliſe; mais ils ont encore cet avantage pardeſſus les ſimples images de ceux des Juifs, qu'ils ſont meſme une partie de la verité qu'ils ſignifient, & que les époux ſont un avec JESUS-CHRIST, eſtant ſes mem- Galat. 3. 28. bres, *Omnes unum eſtis in Chriſto Ieſu:* & les femmes ſont une portion de l'Egliſe, qu'elles repreſentent. Ainſi ſaint Joſeph n'eſtoit pas ſeulement par ſon mariage le Sacrement du Pere Eternel, comme Eſpoux de la ſainte Vierge, mais il entroit

entroit d'une maniere qui n'a point d'exemple, & qui le rendoit le plus admirable des hommes, dans l'union avec le tres-haut; en ſorte que l'Eſprit de Dieu qui ne peut rien dire de faux ni de leger, lui communique ſouvent le nom de Pere de JESUS-CHRIST. Le Pere & la Mere de JESUS, dit ſaint Luc, admiroient, ce qui ſe diſoit de lui. *Erat Pater ejus & Mater mirantes ſuper his quæ dicebantur de illo.* Et la ſainte Vierge l'aiant trouvé à l'âge de douze ans parmi les Docteurs, lui dit: Nous vous cherchions voſtre Pere & moi: *Ecce Pater tuus & ego, dolentes quærebamus te.* Et ſaint Philippe dit à Nathanaël: *Nous avons trouvé* JESUS *de Nazareth Fils de Ioſeph.* L'Eſprit de Dieu, qui atteint le fonds des choſes, & qui remplit les noms de leur verité, n'appelleroit pas ainſi ſaint Joſeph, s'il n'avoit eſté Pere du Fils de Dieu, que dans l'opinion des hommes, & ce n'eſt pas de l'adoption poſterieure du Sauveur, mais de la qualité precedente d'Eſpoux de la Vierge, & de l'union intime & ſinguliere avec le Pere Eternel, qu'il faut tirer la plenitude & la realité de ce nom.

Luc. 2. 33. *Ibid.* v. 48. *Ioa.* 1. 45.

Le Pere a bien pû donner, par ſa generation divine, l'hypoſtaſe de JESUS-CHRIST; il a pû, par la toute-puiſſance qui lui eſtoit propre ſans emprunt, produire & unir l'humanité au Verbe; il a pû ſuppléer dans le ſein de la tres-pure Vierge, à la vertu active qui manquoit à ſon ſang; former d'elle & avec elle tout le corps de ſon Fils; l'animer, & le faire ſubſiſter dans la perſonne du Verbe; eſtre ainſi le vrai Dieu & le vrai Pere du Sauveur. Mais ſa divine grandeur, & ſa qualité de Dieu caché & inviſible, n'a pas permis qu'il accompliſt à l'égard de ſon Fils & de ſa ſainte Mere, tous les devoirs d'un Pere & d'un Eſpoux. Plus il eſtoit élevé dans la ſublimité de ſa gloire & de ſa puiſſance, moins il pouvoit, ſans faire violence aux jugemens des hommes, ſauver l'honneur de ſon Fils & de ſon Eſpouſe. Par lui JESUS-CHRIST a pû naiſtre d'une Vierge, & eſtre vrai Dieu; mais il n'a pû eſtre receu en Iſraël pour Meſſie, ni pour Prophete: & ſa ſainte Mere n'a pû paſſer pour honneſte femme, & exempte de crime. Saint Joſeph a eſté aſſez ſaint & aſſez heureux, pour remplir ſa qualité de Pere, & lui ſeul a eu cet avantage entre tous les hommes, de ſervir à la plenitude, & l'accompliſſement de la plus grande des œuvres de Dieu. Le tres-haut

donne par ſa vertu toute chaſte & toute divine la fecondité à la Vierge ; & ſaint Joſeph lui conſerve la reputation & la vie. Le tres-haut fait qu'un homme naiſt Dieu ; & ſaint Joſeph fait que l'homme-Dieu peut eſtre écrit ſur les tables publiques des Romains & des Juifs, & avoir dans celles-ci ſon nom & ſa genealogie. Saint Joſeph ſeul, eſtant Vierge, & ſon Eſpouſe Vierge, n'auroit pas un Fils, & beaucoup moins un Fils qui fuſt Dieu : mais le Pere ſeul ne donneroit pas au Fils & à la Mere la liberté, la conſolation viſible dans les voiages, la confiance & la ſeureté parmi ſes citoiens, & parmi les eſtrangers. Saint Joſeph eſt donc neceſſaire au tres-haut, à JESUS-CHRIST, & à la Vierge : & le tres-haut eſt neceſſaire à ſaint Joſeph, pour remplir ſa dignité de Pere du Meſſie. Il ne le faut donc pas conſiderer comme un homme ordinaire, mais comme celui de tous les hommes, dont l'alliance & l'union eſt la plus étroite avec Dieu le Pere, avec JESUS-CHRIST, & avec ſa ſainte Mere. Un homme, qui eſt non ſeulement utile à Dieu, mais qui lui eſt utile dans la plus grande de ſes œuvres ; & tellement utile, que ſon miniſtere eſtant unique, il y a eſté predeſtiné, & preparé ſeul entre tous les Saints. Un homme, de qui la grandeur & la dignité eſt ſi élevée & ſi ſinguliere, qu'on ne la ſçauroit concevoir, ſans y renfermer la fecondité, & la toute-puiſſance de Dieu le Pere : comme celle de Dieu, en qualité de Pere de JESUS-CHRIST, ne ſe peut entierement comprendre, ſans y joindre le concours de ſaint Joſeph. Un homme, qui eſt veritablement l'Eſpoux de la Vierge Mere de Dieu, mais conjointement avec Dieu le Pere. Un homme, qui ſelon l'Ecriture, eſt le Pere de JESUS-CHRIST, non toutefois ſelon la penſée des hommes charnels & aveugles dans les ſecrets de la grace ; mais Pere en Dieu, & avec Dieu.

Il ſe voit quelque choſe de ſemblable dans la qualité de Redempteur ; Dieu ſeul ne le ſçauroit eſtre, parce qu'il ne ſçauroit mourir, ni ſatisfaire pour le peché. L'homme, qui pourroit mourir, ne ſçauroit effacer les crimes, parce que le prix de ſa mort n'a point de proportion avec la majeſté offenſée. Mais l'homme-Dieu peut ſubir la peine comme mortel, & expier l'injure comme infini. Ce n'eſt donc qu'un Dieu-homme, & un homme-Dieu, qui puiſſe eſtre en ri-

Digitized by Google

gueur de juſtice, la vraie victime pour le peché. Ainſi le ſeul chaſte ſaint Joſeph n'a pû eſtre Pere de JESUS-CHRIST, parce qu'il n'a pû donner la fecondité à ſa virginité propre, & à celle de ſon Epouſe: & le Pere Eternel, quoi que Vierge, & fecond, & tout-puiſſant pour communiquer la fecondité à la ſainte Vierge, n'a pû eſtre ſon Eſpoux accompli, & le Pere achevé de JESUS-CHRIST, ne leur pouvant donner, ſans des miracles continuels, à l'un & à l'autre, l'honneur & la ſureté de la vie.

Nous voions bien dans le ſacerdoce de la nouvelle alliance, une ſemblable neceſſité du concours de l'homme. Car Dieu ne pouvant s'offrir à ſoi-meſme le ſacrifice, & l'homme n'aiant point la victime celeſte & immortelle en ſon pouvoir, il eſt neceſſaire que le tout-puiſſant la produiſe par la bouche des Preſtres, & que l'infirmité humaine ſoit remplie par la vertu divine. Mais qui s'eſtonnera que la creature incapable d'une fonction ſi élevée, ait beſoin du ſecours du Ciel, & qu'un pur homme n'accompliſſe l'ouvrage d'un homme-Dieu, que par la jonction de Dieu avec lui? Ici dans l'alliance du Pere avec la Vierge; ce n'eſt pas ſeulement l'homme qui a beſoin de Dieu, mais c'eſt Dieu qui a beſoin de l'homme: & ce qui eſt le plus admirable, c'eſt Dieu le Pere, que nous adorons comme ſuffiſant à ſoi-meſme; & c'eſt auſſi le Fils Incarné, qui pour avoir une Mere Vierge, veut avec ſon Pere celeſte, avoir un Pere Vierge ſur la terre.

Il eſt facile maintenant de comprendre que le mariage de ſaint Joſeph devoit eſtre le plus chaſte de tous les mariages, & qu'eſtant le ſigne ſacré de celui, qui plus il eſt fecond en ſoi-meſme, plus il eſt Vierge & ſaint; & plus il communique la fecondité à la Mere de ſon Fils, plus il conſacre & perfectionne ſa pureté; il falloit que le ſacrement en fuſt reglé ſur ſon prototype: & que le Pere temporel participaſt à l'incorruption du Pere Eternel. Pour eſtre Epoux de la Vierge Mere, il devoit eſtre Vierge comme elle, & ce n'eſtoit que du mariage de trois Vierges, ou plûtoſt du tres-haut & de ſaint Joſeph, comme d'un ſeul Eſpoux, & de Marie Vierge, & du tres-haut Vierge, que devoit naiſtre le Fils Vierge, & le principe de toute virginité. *Vt ex Virginali conjugio*, dit S. Jerôme, *Virgo Filius naſceretur*. La chaſteté de ſaint Joſeph

S. Hiero. in Helvid.

a eſte inſpirée & augmentée par le Pere, comme neceſſaire à ſes deſſeins : & elle a eſte fortifiée par l'exemple & par les prieres de ſa ſainte Epouſe.

Mais ce ne fut pas ſeulement la chaſteté qui fut donnée par l'élection, & par la culture du Pere Eternel, à celui qu'il s'uniſſoit le plus étroitement d'entre tous les hommes : ce fut auſſi l'amour envers JESUS-CHRIST, & envers la ſainte Vierge ; ce fut le ſoin paternel ; ce fut une ſageſſe & une prudence tres-ſinguliere pour conduire le Fils & la Mere ; ce fut une vigilance continuelle ſur tout ce qui regardoit leur nourriture, leur repos, leur conſolation, & en un mot tout ce que Dieu le Pere devoit à ſon Fils & à ſon Eſpouſe, & tout ce qui leur pouvoit eſtre rendu par un homme, il ne faut pas douter que le tres-haut ne l'ait inſpiré à ſaint Joſeph, & qu'il ne lui ait donné l'adreſſe & la force de l'accomplir, comme à ſon Lieutenant, & comme à un autre lui-meſme.

CHAPITRE XLVIII.

Des avantages que la dignité de Pere donne à ſaint Ioſeph.

CE que nous avons dit pourroit ſuffire, pour nous faire connoiſtre la grandeur & les graces de ſaint Joſeph, & l'Evangile comprend dans ce mot tout ce qui s'en peut dire, *Ioſeph vir Mariæ, de quâ natus eſt Ieſus.* Joſeph l'Eſpoux de Marie, de laquelle JESUS eſt né. Cette ſeule parole, l'Eſpoux de Marie, ſuppoſe ſon mariage avec elle, & ſon union avec le Pere Eternel. De là vient le nom que l'Ecriture lui attribuë de Pere de JESUS-CHRIST, dont il a eu toute la verité, qui a pû s'accorder avec ſa propre Virginité, & celle de ſa ſainte Epouſe.

Comme vrai Eſpoux, il a receu par la loi du mariage, un ſi grand pouvoir ſur la perſonne de la ſainte Vierge, que ce qui eſt divinement né en elle, a dû eſtre à lui ; comme un fruit qui eſtoit crû dans ſon fonds, & qui lui appartenoit par la communanté de tous les biens qui intervient naturellement, & qui s'exprime d'ordinaire dans les traitez de mariage. *La femme*, dit ſaint Paul, *n'eſt pas la maiſtreſſe de ſon corps, mais*

1 Cor. 7. 4.

Digitized by Google

le mari. Les intereſts donc de la chaſteté eſtant conſervez, ſaint Joſeph avoit droit ſur tout ce qui eſtoit à la ſainte Vierge.

La meſme qualité d'Eſpoux le rendoit Chef de ſon Epouſe. *Caput mulieris vir*, dit ſaint Paul, & la dignité de Chef lui donnoit le gouvernement de la famille, & obligeoit la ſainte Vierge à dépendre de lui dans toutes les choſes exterieures. C'eſt pour cela que l'Ange lui a adreſſé l'ordre d'emmener l'enfant & ſa Mere en Egypte; & ces paroles, *Prenez l'enfant & la Mere*, font bien connoiſtre que Dieu les avoit mis l'un & l'autre ſous la puiſſance de ſaint Joſeph. Elles lui furent repetées par le meſme Ange, lors qu'il falut retourner dans la terre d'Iſraël: & par ces deux exemples nous pouvons juger de tout le reſte de leur conduite. Quoi que la ſainte Vierge fuſt pleine de lumiere & de ſageſſe, elle ne s'en prevalut jamais pour prevenir les avis & les volontez de ſon Eſpoux; mais elle honora toûjours Dieu en lui, & garda fidelement ce precepte de ſaint Paul: *Que les femmes ſoient ſujettes à leurs maris comme au Seigneur.* Son exactitude à prendre les ordres de ſaint Joſeph, cauſoient de la confuſion à ce ſaint homme, & bien loin que ſon rang l'élevaſt, il lui eſtoit ſans ceſſe un ſujet d'humilité, & d'abnegation de ſoi-meſme.

1. *Cor.* 11. 3.

Epheſ. 5. 22.

Ce n'eſtoit pas à la Vierge ſeule que ſa dignité de Chef avoit rapport, c'eſtoit auſſi au Fils de Dieu, qui eſtant Fils de l'homme vivoit ſous la tutelle, & ſous la puiſſance de ſaint Joſeph. *Erat ſubditus illis*, dit l'Evangile; il leur eſtoit ſujet, ſçavoir aux deux Eſpoux, regardant l'un & l'autre comme l'image & le ſacrement de Dieu ſon Pere. La Divinité l'exemptoit de toute dépendance; mais l'eſtat de l'homme, où il s'eſtoit reduit, lui en faiſoit volontairement ſubir les loix: & il les ſuivoit d'autant plus exactement, qu'elles eſtoient divines, & qu'il devoit à tous les hommes l'exemple de l'obeïſſance & de l'humilité.

Il ne l'a pas ſeulement donné par ſa ſoûmiſſion à ſes parens, mais par l'amour ſingulier qu'il a eu pour eux: fondant en ſa perſonne une grace abondante, & une ſource feconde de reſpect & d'affection pour les ſuperieurs.

L'amour de ſaint Joſeph envers le Fils de Dieu & envers ſa ſainte Mere eſtoit reciproque, & nous le devons imiter à

Digitized by Google

proportion, comme celui de JESUS-CHRIST, & de la ſainte Vierge envers ce ſaint Pere. Il n'y eut jamais plus d'union d'eſprit, plus de reſſemblance d'humeurs, plus de douceur & plus de ſainteté ; & la plenitude de Dieu en eux rendoit leur maiſon un paradis. Il ſeroit difficile meſme de dire lequel eſt le plus admirable, ou leur joie celeſte dans la plenitude de la gloire, ou la perfection de leur paix dans l'humiliation & dans les croix de la vie preſente. C'eſt ainſi que nous nous contentons de contempler la dignité & les graces de ſaint Joſeph, par la qualité de ſes alliances avec Dieu le Pere & avec ſon Fils & la ſainte Vierge, ſans le faire entrer en aucune comparaiſon avec les autres Saints. Il ſuffit de voir les avantages qui lui ſont propres, pour n'en pas élever d'autres au deſſus de lui, ou pour ne les lui pas facilement égaler, ſoit en honneur, ſoit en dignitez, ſoit en dons divins.

CHAPITRE XLIX.

De l'invocation des Saints, & que les Calviniſtes n'ont pas raiſon de la blaſmer.

SI l'Egliſe Catholique rendoit aux Saints un honneur ſouverain & indépendant de Dieu & de JESUS-CHRIST; ou ſi elle les conſideroit comme des ſources du ſalut, le ſcandale que les Calviniſtes prennent de ſon culte, ſeroit raiſonnable. Mais puis qu'elle ne les tire pas du rang des creatures de Dieu, de ſes ſerviteurs, de ſon peuple, de ſes adorateurs : & qu'elle ſe joint à eux, lorſque *proſternez devant l'Agneau*, ils lui chantent ce Cantique: *Vous nous avez rachetez pour Dieu par voſtre ſang* : il n'y a nul ſujet de calomnier ſa doctrine à leur égard, comme injureuſe à JESUS-CHRIST. Tout le reſpect qu'elle a pour eux, eſt fondé ſur les avantages que Dieu leur donne, de qui le Sauveur dit : *Si quelqu'un me ſert, mon Pere l'honorera* ; & cet honneur conſiſte, en ce qu'il les fait Rois avec ſon Fils, & ſes coheritiers, & qu'il les éleve à une gloire que ſaint Paul appelle incomparable. Le reproche donc que l'on fait à l'Egliſe de les honorer, retombe ſur Dieu qui les unit à ſon Fils, & qui les reçoit en lui & par lui, pour ſes enfans & pour ſes amis.

Apoc. 5. 9.

Ioan. 12. 26.

2. Timot. 2. 12.

2. Cor. 4. 17.

Digitized by Google

Leur charité, pour nous eſtant parfaite, & l'experience leur aiant fait connoiſtre nos foibleſſes & nos perils, ils ne doivent pas moins prier pour nous dans le ciel, qu'ils ont fait ſur la terre ; & puis qu'*ils ont chacun des vaſes d'or pleins de parfums, qui ſont*, dit l'Ecriture, *les prieres des Saints*, il n'eſt pas poſſible que Dieu les charge de lui offrir les prieres des juſtes d'ici bas, ſans qu'ils ſe joignent à leurs inſtances. *Apoc. 5. 8.*

Ce miniſtere meſme que Dieu leur commet à tous, montre évidemment qu'il leur découvre nos cœurs : car les prieres des fideles conſiſtant plus dans les deſirs que dans les paroles ; & la pluſpart des Saints s'expliquant devant Dieu par l'eſprit, il eſt neceſſaire que pour preſenter devant ſa divine Majeſté, avec la perfection que ſa Cour demande, les vœux, les deſſeins ſecrets, & les beſoins de ſes amis & de ſes enfans, ils en ſoient pleinement informez. Car ce n'eſt point par des lettres cachetées qu'ils portent les prieres, c'eſt par l'offrande des penſées ; & le pur amour eſtant la regle de toutes leurs fonctions, ils entrent dans l'intereſt de leurs freres, & prennent part à leur afflictions, & à leur zele.

Ce n'eſt pas ſeulement leur amour, leur unité avec nous, & leur emploi celeſte, qui nous perſuadent, qu'ils voient nos cœurs ; mais c'eſt la communication que JESUS-CHRIST leur donne de ſa dignité de Roi, & de Juge des peuples. *Quiconque aura vaincu*, dit-il à l'Eveſque de Laodicée, & il le dit comme *l'Amen, le témoin fidele, le veritable : Ie le ferai aſſeoir avec moi dans mon trône, comme je ſuis aſſis avec mon Pere dans ſon trône.* Les voilà Rois avec le Fils de Dieu, qui écrivant à l'Eveſque de Thyatire, dit : *Ie donnerai à quiconque aura vaincu, & aura gardé mes œuvres juſques à la fin, la puiſſance ſur les nations : il les gouvernera avec un ſceptre de fer, & elles ſeront briſées comme un vaſe d'argile, ainſi que je l'ai receu moi-meſme de mon Pere.* Le Prophete Roi explique davantage leur puiſſance Roiale, lors qu'il dit qu'ils ſe réjoüiront dans la gloire, & qu'eſtant aſſis ſur leurs lits, (il appelle leurs trônes des lits, parce qu'ils y exerceront leur autorité, & y poſſederont leur repos,) ils ſeront comblez de joie. *Ils auront les loüanges de Dieu dans leurs bouches, des épées tranchantes dans leurs mains, pour exercer la vengeance ſur les nations, & le chaſtiment ſur les peuples. Pour mettre les Rois* *Apoc. 3. 14. & 21.* *Ibid. c. 2. 26.* *Pſal. 149. 5.*

Digitized by Google

dans les chaînes, & leurs Princes dans les fers. Pour executer ſur eux un jugement écrit. Cette gloire ſera commune à tous les Saints. Il eſt évident par ces oracles, que le Fils de Dieu communique à tous les Bienheureux ſa qualité de Juge, & qu'avec lui, ils gouverneront les peuples & les Rois. Or il n'eſt pas poſſible qu'ils exercent cette haute puiſſance, ſans connoiſtre les merites & les demerites des hommes, leurs deſſeins ſecrets, leurs hypocriſies, & leurs impoſtures, & infidelitez; & que par conſequent ils ne penetrent, par la lumiere de Dieu, dans le fonds des cœurs.

Qui peut s'étonner que les Saints poſſedent cette grande ſcience, puiſque ſelon ſaint Paul, la perfection eſtant venuë, ce qui eſt imparfait dans la Science & dans la Prophetie a

1. Cor. 13. 9. ceſſé pour eux? *Ex parte cognoſcimus, & ex parte Prophetamus, cum autem venerit, quod perfectum eſt, evacuabitur quod ex parte eſt.* Nous ne voions maintenant les choſes que dans » un miroir, & ſous des images obſcures, alors nous les verrons en elles-meſmes, & à face découverte. Je ne connois » maintenant les choſes qu'imparfaitement, mais alors je les » connoiſtrai, comme j'ai eſté moi-meſme connu de Dieu.

4. Reg. 5. 26. *Nunc cognoſco ex parte, tunc autem cognoſcam, ſicut & cognitus ſum.* Les Prophetes voioient ce qui ſe paſſoit en leur abſence, comme s'ils euſſent eſté preſens. Mon cœur, dit Eli» zée à Giezi, n'eſtoit-il pas auprés de vous, lors que cet hom» me eſt ſorti de ſon caroſſe, pour venir au devant de vous? » Vous venez donc de recevoir de l'argent & des habits pour » acheter des vergers d'oliviers & des vignes. Le meſme Pro-

4. Reg. 6. 12. phete ne découvroit-il pas au Roi d'Iſraël, tout ce que le Roi de Syrie avoit dit dans ſon cabinet? *Elizeus Propheta indicat Regi Iſraël omnia verba quæcunque locutus fueris in conclavi tuo.* Si l'Apoſtre témoigne que la lumiere de la gloire

1. Cor. 13. 9. ſurpaſſera celle de la Prophetie: *Nous ne prophetiſons qu'imparfaitement: mais lors que la perfection ſera venuë, alors ce qui eſt imparfait ceſſera.* En effet, ſeroit-il croiable qu'il y euſt en la terre de plus grands dons gratuits que dans le ciel: & que les ames communes entre les fideles, & quelques-unes meſ-

1. Cor. 14. 24. me entre les infideles, euſſent eu le don de Prophetie, & la penetration du ſecret des cœurs, & que dans la plenitude de

Ibid. c. 15. 28. la gloire, où Dieu, dit ſaint Paul, *Sera toutes choſes en tous,*

il

il déniaſt à ſes enfans cette connoiſſance dans ce qui regarde meſme leur eſtat, & le repos de leur charité?

Si l'œil du corps peut bien voir en un inſtant les étoiles du ciel, dont la diſtance d'ici eſt ſi grande, qu'un boulet de canon ne tomberoit pas du firmament juſques à nous, dans l'eſpace de plus de ſoixante ans; quelle merveille ſera-ce que l'œil de l'ame éclairé de Dieu & de l'Agneau, *Nam claritas Dei illuminat civitatem cæleſtem, & lucerna ejus eſt Agnus*, découvre ce qui ſe paſſe en la terre? Saint Eſtienne encore mortel, vit les cieux ouverts, & le Fils de l'homme qui eſtoit debout à la droite de Dieu: combien plus facilement ſon ame bienheureuſe, & celle de tous les autres Saints peuvent-elles du haut du ciel, voir les hommes ici-bas? Le riche voluptueux de l'Evangile voit de loin Abraham, & Lazare dans ſon ſein, & ſon œil perce le grand abyſme qui eſtoit eſtabli entre le lieu, où ils eſtoient l'un & l'autre: Ils s'entendent meſme, & ſe parlent; les facultez de l'ame eſtant incomparablement plus vives, & plus ſubtiles, que les ſens corporels. Toutefois le riche eſtoit criminel & plongé dans l'obſcurité des tenebres eternelles; & Abraham ne joüiſſoit pas encore de la lumiere de la gloire: ſi ce n'eſt que les Proteſtans la lui donnent avant l'Aſcenſion de JESUS-CHRIST, contre le témoignage qu'il rendit lui-meſme à Nicodeme, que perſonne n'eſtoit monté au ciel, que celui qui en eſtoit deſcendu, le Fils de l'homme qui eſtoit au ciel. Mais ne les tirons pas pour ce moment de leur erreur, afin qu'elle leur ſerve à connoiſtre que les ames ſeparées ne penetrent pas ſeulement de leur vûë à travers les abyſmes; mais que ſelon eux, celles des damnez meſme voient & entendent les Saints juſques dans le Paradis. Ils diront peut-eſtre que ce n'eſt qu'une parabole; mais quand ils n'auroient pas pour adverſaires dans ce ſentiment Tertullien, Origene, ſaint Juſtin, ſaint Irenée, ſaint Cyrille, ſaint Iſidore de Belbais, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, ſaint Chryſologue, ſaint Gregoire; le ſeul nom de Lazare, qui ne ſe trouve en aucune parabole, les refuteroit aſſez. *Quid Lazari nomen*, dit Tertullien, *ſi non in veritate res eſt?* Que fait là le nom de Lazare, ſi la verité ne s'y trouve point? Mais quand ce ne ſeroit qu'une parabole, jamais le Fils de Dieu n'en a propoſé aucune, qui ne fuſt

Apoc. 21. 23.

Act. 7. 55.

Luc. 16. 23.

Iuda 14.

Ioa. 3. 13.

Tertul. l. de Ani. c. 7.

compoſée non ſeulement de choſes poſſibles, mais auſſi de choſes connuës, & preſque ordinaires: ce qui a fait dire à
Ibi. Tertullien, que quand ce ne ſeroit qu'une figure, elle ſeviroit toûjours de preuve. *Sed & ſi imago credenda eſt, teſtimonium erit veritatis.* Abraham mort pouvoit donc voir juſques dans l'enfer, & l'ame de Lazare pouvoit eſtre reclamée par un damné, quoi qu'inutilement pour lui; parce qu'il n'y a plus de redemption, ni de ſoulagement dans ces peines.

Que s'il eſt certain par toutes ces preuves, que les Bienheureux nous aiment, & nous entendent, leur charité & leur connoiſſance eſtant parfaites; qu'ils prient auſſi pour nous, offrant nos prieres, & ne les offrant point, ſans ſe joindre à nous: Quel juſte pretexte a-t-on pû avoir de rompre le lien de l'unité catholique, ſur ce que l'Egliſe invoque les Saints? Saint Paul demande le ſecours de ceux de la terre, combien plus devoit-il demander le ſecours de ceux du ciel? Saint Jean dans un livre, que le Fils de Dieu lui a commandé d'écrire, & des veritez duquel il l'a informé avec un ſoin particulier, & qu'il lui a preſque dicté lui-meſme, témoigne d'abord, que nous recevons la grace, non ſeulement de Dieu, mais auſſi des Saints; & il ajoûte à la priere qu'il adreſſe à
Apoc. 1. 4. Dieu, celle qu'il fait aux Anges. *Jean aux ſept Egliſes d'Aſie. La grace & la paix ſoient avec vous, par celui qui eſt, & qui eſtoit, & qui ſera, & par les ſept Eſprits qui aſſiſtent devant ſon trône.* Il eſt évident, qu'il ſouhaite la paix aux fideles par les ſaints Anges, qui ne peuvent eſtre, ni le ſaint Eſprit, comme quelques-uns veulent dire, puis qu'ils ne ſont pas ſur le trône, mais devant le trône; ni ce ne ſont pas les ſept Dons du ſaint Eſprit, puiſque Calvin ſoûtient qu'il y en a huit; & puiſque ces Dons eſtant des choſes inanimées, l'Apoſtre ne pourroit envoier la paix de leur part aux Egliſes. Il ſe voit de plus, que ſaint Jean prie Dieu & les Anges, puiſque ce n'eſt qu'en leur demandant la grace & la paix, qu'il la peut adreſſer aux fideles. Car c'eſt ainſi que ſaint Paul commence toutes ſes Epiſtres, à la reſerve de celle qu'il adreſſe aux Hebreux, en priant Dieu le Pere & JESUS-CHRIST, qu'ils répandent leur paix & leur grace ſur ceux à qui il écrit. *Gratia vobis & pax à Deo Patre noſtro, & Domino Ieſu Chriſto.* Nous ne pouvons douter que ce ne ſoit une priere, & que par

Digitized by Google

conſequent la meſme expreſſion de ſaint Jean n'en ſoit une, adreſſée non ſeulement au Pere & à JESUS-CHRIST, mais auſſi aux ſaints Anges.

Qui en ſera ſurpris, ſi avec l'Eſprit de Dieu, il y avoit eſté porté par l'exemple du Patriarche Jacob, qui en mourant dans la plenitude de ſa grace & de ſa lumiere prophetique, dit ſur ſes petits enfans Ephraïm & Manaſſes, qu'il beniſſoit, aiant les mains croiſées, pour montrer qu'il agiſſoit au nom & dans la vûe de JESUS-CHRIST crucifié: *Que Dieu, devant qui mes Peres Abraham & Iſaac ont marché; Dieu, qui depuis mon enfance juſqu'aujourd'hui, m'a conduit comme mon Paſteur; Que l'Ange qui m'a délivré de tous mes maux, beniſſe ces enfans.* Il joint ſon Ange avec Dieu, comme ſaint Jean; & il ne craint point d'ajoûter à l'invocation du tout-puiſſant & du Dieu jaloux, celle d'un de ſes ſerviteurs, de qui il avoit éprouvé la protection dans tous ſes perils. Il veut meſme que ſon nom & celui de ſes Peres ſoit invoqué ſur eux: ce qui ne veut pas dire, comme quelques Hebraïſans pretendent, qu'ils ſoient tenus pour ſes enfans, puis qu'ils le ſeroient donc de meſme d'Iſaac & d'Abraham, ce qui n'a pas eſté en effet: mais Jacob demande qu'en ſa conſideration, & en celle de ſes Peres, il plaiſe à Dieu de les benir. Car c'eſt ainſi que David demandoit, que pour l'amour de lui, Dieu ne refuſaſt pas d'envoier JESUS-CHRIST. *Propter David ſervum tuum, non avertas faciem Chriſti tui.* Moïſe & les Prophetes ſe fortifioient des Patriarches dans leurs prieres. *Souvenez-vous*, diſoient-ils, Seigneur, *d'Abraham, d'Iſaac, & de Iacob:* & Dieu leur en avoit donné ſujet, en diſant, que ce ne ſeroit pas ſeulement par JESUS-CHRIST, qu'il beniroit tous les peuples, mais auſſi par Abraham. *In te benedicentur univerſæ cognationes terræ.* Par vous toutes les familles de la terre ſeront benies, & ailleurs: *Par voſtre Fils,* qui, ſelon ſaint Paul, eſt JESUS-CHRIST, *toutes les nations ſoient benies.* Dieu n'en dit pas moins de l'homme ſelon ſon cœur. *Ie ſauverai cette Ville pour l'amour de moi, & pour l'amour de David mon ſerviteur.*

Geneſ. 48.

Pſal. 131. 10.
Exod. 32. 13.
Iſa. 62. 17.
Dan. 3. 35.

Geneſ. 12. 4.

Geneſ. 22. 18.

Iſa. 37. 35.

Dieu a donné des preuves encore plus évidentes du pouvoir dont il honore ſes Saints auprés de lui, & de l'éloignement qu'il a de s'offenſer de la recherche que nous faiſons

Digitized by Google

de leur entremiſe, lors que non ſeulement il nous a commandé par ſon Apoſtre, *De prier les uns pour les autres, afin que nous ſoions ſauvez:* mais qu'il a voulu qu'Abimelech Roi de Gerara s'adreſſaſt à Abraham, afin que ſes prieres lui obtinſſent la vie, qu'il alloit perdre. C'eſt un Prophete, il priera pour vous, & vous vivrez. *Propheta eſt, & orabit pro te, & vives.* Ainſi Dieu commanda à Eliphas, à Baldad, & à Sophar, d'implorer le ſecours de Job, afin qu'il lui demandaſt pardon pour eux. *Ma fureur eſt allumée contre vous, parce que vous n'avez pas parlé ſelon la verité devant moi, comme mon ſerviteur Iob, mais il priera pour vous, & je l'écouterai, afin que voſtre folie ne vous ſoit pas imputée.* Ils ſuivirent l'ordre de Dieu, & il receut la priere de Job. Si Dieu renvoie les pecheurs aux juſtes vivans, leur mediation ne lui ravit pas ſa gloire, ni ne s'oppoſe point à celle de JESUS-CHRIST ſon Fils: & il nous engage par là d'autant plus à invoquer les Bienheureux, que cette voie lui plaiſt, & qu'ils ſont plus puiſſans, n'eſtant plus ſujets au peché.

Iacob. 5. 16.

Geneſ. 20. 7.

Iob. 42. 7.

La communion des Saints eſt une verité, que nous ne ſerions pas obligez de croire, s'il nous eſtoit permis d'y contrevenir par noſtre conduite. Or en quoi peut-elle conſiſter entre les Bienheureux & nous? Puiſque ce n'eſt plus dans la profeſſion de la foi, & dans l'uſage des Sacremens, il faut que ce ſoit dans la charité, dont les effets nous faiſant ſentir leur puiſſance, nous invitent à l'implorer, & à nous lier à eux par l'invocation de leur ſecours. Saint Paul n'offroit pas ſeulement ſes prieres pour tous les fideles, mais il deſiroit qu'ils offriſſent les leur pour lui, & pour toute l'Egliſe. *Faites en tout temps*, diſoit-il, *par l'eſprit toutes ſortes de prieres & de ſupplications à Dieu, & veillez par lui, en offrant des vœux avec grande inſtance pour tous les Saints, & pour moi en particulier.* Il nous a appris par ce diſcours, qu'un excellent moien d'avoir ſocieté avec tous les enfans de Dieu, c'eſt d'eſtre uni avec eux, par le lien des prieres: & ce neud eſt ſi important, que s'il y avoit un ſeul Catholique, duquel, ou auquel nous refuſaſſions les ſuffrages, ce ſeroit faire ſchiſme avec lui, & perdre par conſequent la charité & la vie de la grace. C'eſt donc une grande injuſtice, de rompre la communion avec l'Egliſe, ſur ce qu'elle l'entretient avec tous les Saints du

Epheſ. 6. 18.

Digitized by Google

ciel ; & c'eſt offenſer le Fils de Dieu, ſous pretexte de lui rendre reſpect, que de manquer au commandement qu'il nous fait, de communiquer avec ſes membres. Que les Calviniſtes examinent, quelle communion ils ont avec la meilleure & la plus ſaine partie de la maiſon de Dieu.

Il paroiſt que cette communion des Saints a eſté tenuë de tout temps dans la famille d'Abraham, & par la priere de Jacob beniſſant Manaſſes & Ephraïm, & par les deſcendans d'Eſaü, entre leſquels Eliphas de Theman diſoit à Job ; Tournez-vous vers quelqu'un des Saints. *Voca, ſi eſt, qui tibi reſpondeat, & ad aliquem ſanctorum convertere :* ou ſelon l'Hebreu : וְאֶל־מִי מִקְּדֹשִׁים תִּפְנֶה *& vers lequel d'entre les Saints vous tournerez-vous ? Et ad quem de ſanctis obtueberis ?* Par les Juifs, qui dans leurs afflictions prioient ſur la faveur de leurs Patriarches. *Souvenez-vous*, dit Moïſe, *d'Abraham, d'Iſaac & de Iacob vos ſerviteurs.* Par les ſoldats Romains qui ne pouvoient penſer, ſans la ſuggeſtion des Juifs, que JESUS-CHRIST ſur la Croix, appelloit Helie à ſon ſecours. *Heliam vocat iſte.*

Iob. 5. 1.

Exod. 32. 13. Deut. 9. 27.

Matth. 27. 47.

Les Apoſtres inſtruits par leurs Peres, & par le Fils de Dieu, & éclairez par le ſaint Eſprit, ont laiſſé la tradition de la priere des Saints à l'Egliſe, qui l'a toûjours miſe en uſage dans ſes Liturgies, & l'a enſeignée par ſes plus celebres Docteurs. Saint Baſile invite ſon peuple à invoquer les quarante Martyrs. Saint Gregoire de Nazianze invoque ſaint Cyprien, ſaint Baſile, & ſaint Athanaſe. Saint Gregoire de Nyſſe prie ſaint Theodore Martyr. Saint Chryſoſtome prie ſaint Pierre & ſaint Paul. Theodoret invoque tous ceux, dont il écrit la vie. Saint Ambroiſe prie les Anges & les Martyrs : & ſaint Auguſtin demande le ſecours de ſaint Cyprien, & exhorte de recourir à ſaint Eſtienne.

S. Baſil. ho. in 40. Mart. S. Greg Naz. ora. 18. 20. 21. S. Greg. Nyſſ. ora. in S. Theod. S. Chryſ. ho. in nata. SS. Petri & Pauli. Theodo. in Hiſto. relig. S. Ambro. l. de viduis. S. Aug. l. 6. cont. Donatiſ. Ser. 1. de S. Stephano.

CHAPITRE L.

Réponſe aux objections des Calviniſtes.

IL y a un ſeul Dieu, & un ſeul Mediateur entre Dieu & les hommes.

1. Tim. 2. 5.

Digitized by Google

1. Ioa. 2. 1. Nous avons un avocat envers le Pere, ſçavoir JESUS-CHRIST, juſte.

S. Matth. 11. 28 Venez à moi, vous tous qui travaillez, & qui eſtes chargez, & je vous ſoulagerai.

S. Ioan. 14. 6. Nul ne vient au Pere, ſinon par moi.

Act. 4. 12. Il n'y a point de ſalut en aucun autre, car auſſi il n'y a point d'autre nom ſous le ciel, qui ſoit donné aux hommes, par lequel nous devions eſtre ſauvez.

Réponſe. *Il y a un ſeul Mediateur*, de Redemption, ce que l'Apoſtre explique en ajoûtant, *qui s'eſt livré lui-meſme pour la redemption de tous.* Mais il n'y a pas un ſeul Mediateur d'interceſſion, puiſque ſaint Jacques nous commande, *de prier les uns pour les autres, afin que nous ſoions ſauvez*; que ſaint Paul ſe recommande aux prieres des fideles, & que Dieu renvoie lui-meſme Abimelech à Abraham, & à Job trois de ſes amis, afin qu'ils prient pour eux. Le mot de *Mediateur*, pouvant avoir ce ſens, c'eſt une faute des Calviniſtes, d'y avoir ajoûté le mot de *ſeul*, qui ne ſe lit point dans le Grec, où il y a ſeulement εἷς Θεὸς, καὶ εἷς μεσίτης, *unus Deus, & unus Mediator.*

Iacc. 5. 19.

S. Aug. Epiſt. 59. ad Pauli. Saint Auguſtin nous fait connoiſtre, que l'Apoſtre parle en cet endroit à Timothée du ſervice public, qui contient le ſaint Sacrifice: & il explique, comment l'on y fait des prieres, des ſupplications, des inſtances, des actions de graces pour tous les hommes. *Precationes accipimus dictas, quas facimus in celebratione ſacramentorum, antequam illud, quod eſt in Domini menſâ, incipiat benedici: orationes, cùm benedicitur & ſanctificatur, & ad diſtribuendum comminuitur, &c.* Nous » entendons que l'Apoſtre a appellé, prieres, ce que nous » diſons en celebrant les Myſteres, avant que nous com- » mencions à benir ce qui eſt ſur la table du Seigneur: ſuppli- » cations, ce qui ſe dit lors qu'on le benit & le ſanctifie, & » qu'on le met en morceaux pour le diſtribuer. Or ce n'eſt qu'à Dieu que nous offrons le ſacrifice, & par JESUS-CHRIST ſeul, Mediateur de la nouvelle alliance; & quoi que nous y honorions la memoire des Saints, nous ne leur offrons pas neanmoins le ſacrifice; & perſonne ne dit: *Offero tibi Petre, aut Paule, aut Cypriane.* Nous n'offrons pas non plus les Saints à Dieu, comme les victimes qui ont effacé nos pechez par leur

S. Auguſ. cont. Fauſt. l. 22. c. 21. de Civit. l. 2. c. 27.

ſang : mais nous les honorons, & nous implorons leur ſecours, comme eſtant les amis de l'Agneau, qui ont donné leur ſang, pour rendre témoignage du prix infini du ſien, & pour n'en perdre pas eux-meſmes le fruit.

Tous les autres textes ſe doivent prendre dans le meſme ſens. *Nous avons un avocat envers le Pere*, ſçavoir, qui repreſente ſon droit, en demandant nôtre ſalut en vertu de ſa mort; & nul des Saints ne demande rien pour nous, que par grace & par miſericorde. Ainſi la difference de leur priere, & de celle de JESUS-CHRIST, eſt infinie. L'Apoſtre montre, qu'il l'entend ainſi, lors qu'aprés avoir dit qu'il eſt *avocat pour nous*, il ajoûte, *qu'il eſt meſme la propitiation pour nos pechez, & pour ceux de tout le monde* : ce que nous ne croions pas des Saints. 1. Ioa. 2. 1.

Lors que le Sauveur dit : *Venez à moi, & je vous ſoulagerai*: il parle, comme celui qui ſeul connoiſt le Pere, & eſt connu de lui ; & qui eſt par conſequent la ſource de la foi & du ſalut. Il ne s'agit donc pas de venir à lui pour le prier, mais pour avoir la vie eternelle par lui, pour eſtre reconciliez avec le Pere, pour apprendre de lui la verité. Il n'a pas rejetté pour cela le Centenier, qui eſt allé à lui par les Juifs : & ſes Apoſtres n'ont pas laiſſé d'implorer le ſecours des prieres des fideles. S. Mat. 11. 28.

Nul ne vient au Pere, que par lui, comme Redempteur, qui leve l'obſtacle de noſtre union avec le Pere : & lors meſme que les Saints prient pour noſtre reconciliation, ou pour nous obtenir quelque grace, ils ne la demandent que par lui, & comme tenant de ſa faveur le pouvoir de la demander utilement. Ioa. 14. 6.

Il n'y a point de ſalut en autre nom: & l'Egliſe reconnoiſt ſi bien cette verité, qu'elle ne demande qu'à lui la remiſſion des pechez, & le don de la grace : & ſi elle recherche le ſecours des Saints, c'eſt envers lui, & elle termine par lui toutes les prieres qu'elle leur adreſſe. Act. 4. 12.

2. Objection. *Vous invoquerez, & le Seigneur dira : Je ſuis preſent.* Et ailleurs : *Vous m'invoquerez & vous me prierez, & je vous exaucerai : Vous me chercherez, & vous me trouverez.* Et dans ſaint Paul : *Quiconque invoquera le nom du Seigneur ſera ſauvé.* Iſa. 58. 9. Iere. 29. 12. Rom. 10. 13.

Digitized by Google

Réponſe. L'invocation & la priere ſe pouvant faire par chacun des fideles immediatement, ou par l'entremiſe de ſes freres vivans: par quelle de ces deux voies que l'on prie, c'eſt toûjours Dieu que l'on prie; parce que l'on prie les amis de Dieu, de le prier pour nous. C'eſt de plus le prier davantage, parce que l'on double les ſupplians, chacun ajoûtant à ſa priere celle des ſerviteurs de Dieu, & de ſes enfans parvenus à la gloire. Que ſi quelques-uns, comme le Centenier de l'Evangile, ne ſe jugent pas dignes de s'approcher eux-meſmes de JESUS-CHRIST, mais cherchent divers Mediateurs auprés de lui; ils ne laiſſent pas de l'invoquer par leurs amis, & ils le font avec d'autant plus de force, qu'ils joignent à la religion de la priere, l'humilité de la défiance d'eux-meſmes, & de l'aveu de leur indignité.

Rom. 10. 14. 3. Objection. *Comment invoqueront-ils celui en qui ils n'ont point crû?* Ce n'eſt donc que celui en qui l'on croit que l'on doit invoquer.

Réponſe. Cette parole montre bien que les Païens ne pourront invoquer JESUS-CHRIST, s'ils ne le connoiſſent par la foi, & ſi l'Evangile ne leur eſt annoncé: mais elle ne dit pas, que l'aiant connu, comme ſaint Paul & tous les fideles l'ont connu, ils ne puiſſent le prier par l'entremiſe de ſes amis, principalement de ceux qui ne ſont plus pecheurs, & qui participent à ſon trône & à ſa gloire.

Matth. 6. 9. 4. Objection. En priant, dites: *Noſtre Pere qui eſtes au ciel.* Pourquoi fait-on d'autre priere, que celle que JESUS-CHRIST nous a enſeignée.

Réponſe. Cette priere contient en abbregé tout ce que nous devons demander, & il eſtoit juſte qu'elle fuſt conçûe de la maniere dont les fideles purifiez par la foi, & par l'amour, la doivent offrir à Dieu. Mais comme cette forme d'oraiſon adreſſée au Pere, ne nous interdit pas de prier JESUS-CHRIST, & le ſaint Eſprit, ni d'implorer le ſecours des prieres de nos freres, auſſi ne nous défend-elle pas de recourir à la faveur des Saints auprés de Dieu. Quoi que ce ſoit qu'ils demandent pour nous, c'eſt la priere du Seigneur qu'ils diſent, & que nous diſons auſſi par eux. JESUS-CHRIST meſme invoqué par l'Egliſe, & intercedant pour elle, ne demande que la ſanctification du nom de Dieu, ou ſon regne eternel

Digitized by Google

eternel dans les Saints ; ou l'accompliſſement de ſa volonté par les hommes, comme par les Anges ; ou nos alimens ſpirituels & temporels ; ou le pardon de nos pechez ; ou la délivrance de nos tentations, ſoit qu'elles viennent de nous, ſoit de dehors. Si nous prions le ſaint Eſprit, ce n'eſt que pour avoir les effets de cette meſme priere du Seigneur, ſoit que nous lui adreſſions à lui-meſme nos prieres, comme à un ſeul Dieu avec le Pere, ou que nous demandions, qu'il vienne en nous, pour eſtre l'ame de noſtre ame, & le principe de noſtre vie ſpirituelle. Toute priere eſt compriſe dans le, *Pater noſter*, & rien n'empeſche qu'elle ne ſoit faite ou à Dieu le Pere par ſaint Paul, ou par tous les fideles pour ſaint Paul, ou par le Sauveur meſme pour cet Apoſtre, ou par le ſaint Eſprit dans cet Apoſtre, ou par les Anges, & autres Saints pour ce meſme Apoſtre, & ainſi de tous les autres fideles.

5. Objection. *Soit que ſes enfans ſoient nobles, ſoit qu'ils ne ſoient pas nobles, il ne le ſçaura pas. Les vivans ſçavent qu'ils mourront ; mais les morts ne connoiſſent plus rien, & n'ont plus de ſalaire. Abraham ne nous a point connus ; & Iſraël nous a ignorez.* De tous ces oracles, les Calviniſtes inferent, que les Saints n'entendent pas nos prieres, & que nous les leur adreſſons inutilement. *Iob.* 14. 21. *Eccle.* 9. 5. *Iſa.* 63. 16.

Réponſe. Le premier paſſage de Job parle de l'homme mourant, ou preſt de mourir, & il n'eſt pas clair qu'il parle de l'état des morts: Olympiodore l'entend de la ſorte. *Vous lui avez donné de la ſanté pour un peu de temps*, dit Job, *afin qu'il paſſe pour toûjours*, c'eſt à dire qu'il meure. *Vous lui changerez le viſage* : vous lui oſterez l'apparence qu'il avoit de ſain & d'heureux, *& vous l'envoirez*, ſçavoir à ſes Peres, ou vous lui donnerez ſon congé. Il n'aura point la conſolation en mourant de ſçavoir le ſuccés de ſes enfans, s'ils ſeront bons ou mauvais, heureux ou malheureux. Mercier croit que ces paroles ſe peuvent expliquer du corps, qui eſt corrompu dans le ſepulcre. Quand elles s'entendroient de l'ame deſcenduë dans les enfers, ou dans les lymbes, quelle conſequence en peut-on tirer pour les Saints, qui ſont dans la gloire, qui gouvernent les nations, qui ſe rejoüiſſent de la converſion des pecheurs, qui offrent nos prieres à Dieu, & qui connoiſſent *Olymp. in Cate. c. 9.*

donc le fond de nos cœurs? Il en faut dire de meſme du paſ-
Eccle. 9. 5. ſage de l'Eccleſiaſte. Quand il parleroit des juſtes, & non pas de ceux dont il venoit de dire, *que le cœur ſe rempliſſoit de malice, & qu'ils deſcendoient ainſi dans l'enfer*, quelle comparaiſon pourroit-on faire entre les ames qui ne voient pas Dieu, & celles, qui joüiſſant de ſa gloire, voient dans le Verbe toutes les choſes qui regardent leur eſtat?

Iſa. 63. 16. Le Prophete Iſaïe en faiſant dire aux Juifs, *qu'Abraham ne les a point connus, & que Iacob les a ignorez*, ne s'oppoſe en rien à la priere que nous leur pourrions faire maintenant qu'ils ſont dans le ciel. Du temps d'Iſaïe, leurs pechez eſtoient ſi grands, que leurs peres, dit ſaint Jerôme, ne les connoiſſoient plus pour leurs enfans. Ou le ſens eſt ſimplement, Que Dieu eſt leur vrai Pere, & leur vrai Redempteur, qu'Abraham & Jacob n'a eſté leur Pere que ſelon la chair, & que Dieu eſt le vrai Auteur de leur ame, & de leurs graces. Qu'Abraham ne les a pas connus en particulier, que ce n'eſt pas de lui qu'ils ſe glorifient, & qu'en comparaiſon de Dieu, il n'eſt pas leur Pere. Que peuvent donc inferer de ce texte les Calviniſtes, contre la priere des Saints?

2. Paral. 6. 30. 6. Objection. *Vous ſeul connoiſſez les cœurs des enfans des hommes.*

Pſal. 43. 22. *C'eſt lui qui connoiſt le ſecret des cœurs.*

Ierem. 17. 9. *Le cœur de tous les hommes eſt malin & impenetrable, qui le connoiſtra? Moi, qui ſuis le Seigneur, qui ſonde les cœurs, & qui éprouve les reins.*

Réponſe. Dieu ſeul connoiſt les cœurs par lui-meſme, ce qui n'empeſche pas qu'il ne les découvre aux Prophetes, & & beaucoup plus aux Bienheureux, comme il eſt ſeul bon en ſaint Matth. 19. 17. & toutesfois toutes les creatures ſont appellées bonnes, le ſel bon, l'homme bon. Ainſi Dieu ſeul eſt ſaint, fort, puiſſant, immortel, & toutesfois il communique ces perfections à ſes ſerviteurs.

Digitized by Google

CHAPITRE LI.

De l'honneur que les Catholiques rendent aux Images de JESUS-CHRIST, *& des Saints.*

C'EST une grande erreur de confondre l'image avec l'idole, & c'eſt offenſer le Verbe eternel, qui eſt l'image ſubſtantielle de ſon Pere, égale à lui, & adorable comme lui. C'eſt faire injure à l'homme, qui eſt créé à l'image de ſon Auteur. C'eſt rejetter la haine de l'idolatrie ſur Dieu meſme, qui n'engendre pas ſeulement le Fils qui eſt ſon image dans ſon ſein, & n'a pas ſeulement produit les Anges & les hommes ſes ſecondes images, mais qui a fait remplir les lieux les plus ſaints de ſon Temple, d'images de Cherubins & de Palmiers. L'image eſt la repreſentation d'une choſe veritable: l'idole eſt la figure d'une choſe fauſſe, & particulierement d'une fauſſe divinité. C'eſt pourquoi ſaint Paul dit, que l'idole n'eſt rien dans ce monde: *Idolum nihil eſt in hoc mundo*; parce qu'en effet un Dieu Baal, un Apis, un Jupiter, un Neptune, ſont des choſes imaginaires & impies. L'offenſe donc que les Calviniſtes font à l'Egliſe, de donner aux images, dont elle ſe ſert, pour honorer le Fils de Dieu & les Saints, le nom d'idole, eſt la plus injurieuſe de toutes les calomnies, & elle s'adreſſe à JESUS-CHRIST, & à ſes membres, à qui l'honneur rendu par les images ſeroit ſemblable à celui des Baals.

La nature a inſpiré aux hommes de conſerver la memoire de leurs peres, & des perſonnes illuſtres, par leurs portraits; & ç'a eſté ſon meſme inſtinct, qui a porté les peuples à rendre par les ſtatuës de leurs Princes abſens, les honneurs qu'ils euſſent deſiré de leur rendre à eux-meſmes. Les images ſont donc des ſecours de la memoire, des exhortations d'imiter la vertu des morts, des ſupplémens de l'abſence; & ce que la vie civile a ſagement emploié comme des inſtrumens de reverence envers les perſonnes éloignées, l'Egliſe l'a ſaintement converti en moiens de témoigner viſiblement & en public, le reſpect & l'amour qu'elle a pour ſon Sauveur &

Digitized by Google

pour ſes freres, qui regnent avec lui dans ſa gloire. Car ſi nous n'uſions de ces ſignes exterieurs, pour montrer l'honneur, qu'interieurement nous rendons aux Saints, comment diſcernerions-nous dans une Egliſe dediée à Dieu ſous leur nom, ſi ce ſeroit le Saint, ou Mahomet, qu'un Turc, qui s'y ſeroit gliſſé, honoreroit? N'eſtoit-il pas juſte que de la marque naturelle de leur memoire, & de la repreſentation de leurs actions illuſtres, ou de leur Martyre, nous fiſſions un ſymbole religieux de l'unité du reſpect & du culte que nous leur deferons?

Conc. Trid. ſeſſ. 25. Decr. de invoc. Sanct.

Puiſque donc nous ne conſiderons les images, que comme des ſignes inſtituez, pour ſuppléer à l'abſence du Sauveur & des Saints, & comme des figures, & non pas comme la verité qu'elles repreſentent, nous ne pretendons nullement qu'il y ait en elles, comme declare le ſaint Concile de Trente, aucune divinité, ni aucune vertu, qui leur puiſſe attirer de l'honneur; ni que ce ſoit à elles que nous devions rien demander; ou que nous puiſſions mettre noſtre confiance en elles, comme les Paiens la mettoient dans leurs idoles. Tout l'honneur que nous rendons aux images ſe rapporte à l'original qu'elles repreſentent; & lors que nous les baiſons, que nous les ſalüons, que nous nous proſternons devant elles, c'eſt JESUS-CHRIST que nous adorons, c'eſt aux Saints dont elles ſont les portraits, que nous rendons ces honneurs. C'eſt ainſi que toute l'Egliſe s'explique elle-meſme, & elle veut que l'on redreſſe ceux d'entre ſes enfans, à qui la ſimplicité & l'ignorance auroient donné d'autres penſées.

Le ſeptiéme Concile general declare deux choſes dignes de l'Eſprit de Dieu qui le conduiſoit, l'une que les images ſont de tradition Apoſtolique; l'autre, qu'elles s'accordent avec la doctrine de l'Evangile, qui donnant à JESUS-CHRIST, non pas un corps apparent, mais un corps veritable, les images nous en ſervent de preuve & d'aſſeurance, comme repreſentant leurs originaux. *Imaginalis picturæ formatio, quæ hiſtoriæ Evangelicæ concinit, ad certitudinem veræ & non ſecundum phantaſiam Dei Verbi inhumanationis effectæ, & ad ſimilem nobis utilitatem commodè proficiens. Quæ namque ſe mutuò indicant, haud dubiè etiam mutuas habent ſignificationes.*

Η τ' εἰκονικῆς ἀναζωγραφήσεως ἐκτύπωσις, ὡς τῇ ἱστορίᾳ τοῦ ἐνανθρωπήσεως τοῦ Θεοῦ Λόγου συνᾴδουσα, καὶ πίστωσιν τ'

Mais bien que les images ſoient des expreſſions & des lieu-

Digitized by Google

tenans de la verité, & qu'à cauſe de ce rapport nous leur rendions, ſelon la dignité de leur modele, divers honneurs, ſoit de baiſers, ſoit d'inclinations, ſoit d'offrandes d'encens & de luminaires; nous ne leur déferons jamais neanmoins, non pas meſme à la ſainte Croix, ni aux figures de noſtre Seigneur, le culte ſouverain & de latrie, mais ſeulement, comme parle le Concile, une adoration honoraire τιμητικὴν προσκύνησιν: ce qui nous fait voir une conformité parfaite entre le Concile de Trente, & le ſecond de Nicée.

ἀληθινῆς, ἢ εἰ κατ' φαντασίαν τοῦ θείου λόγου ἐναθεσπίσεως, ἢ εἰς ὁμοίαν λυσιτέλειαν ἡμῖν χορηγούσας. τὰ γὰρ ἀλλήλων δηλωτικὰ, καὶ ἀμφιβόλους ἢ τὰ ἀλλήλων ἔχοντα ἐμφάσεις. *Conc. Nicæ. 2. Act. 7.*

Que ſi quelque eſprit trop prevenu contre l'Egliſe Catholique, perſiſtoit aprés toutes les declarations qu'elle fait de ſes ſentimens, de deſaprouver la conſtance qu'elle a toûjours montrée à conſerver, & à honorer les ſaintes images, qu'il conſidere que les aiant receuës par la tradition Apoſtolique, la pieté n'a pas dû permettre qu'elle les aboliſt. Elle a vû que les fideles en eſtoient inſtruits; qu'elles leur remettoient devant les yeux, la vie & la mort du Fils de Dieu & de ſes Saints; qu'une infinité d'ames eſtoient attendries de devotion en les regardant, & en eſtoient excitées à un grand amour de Dieu; que la fureur des tyrans allumée pour ce ſujet contre l'Egliſe, avoit produit un tres-grand nombre de Martyrs, & que Dieu en avoit ſoûtenu la cauſe par des miracles ſignalez, entre leſquels celui de la main de ſaint Jean de Damas eſt tres-memorable. Quiconque regardera ces motifs ſans paſſion, ſera plûtoſt édifié de la prudence & de la pieté de l'Egliſe, qu'il ne l'accuſera de foibleſſe & d'inconſideration.

CHAPITRE LII.

Réponſe aux objections des Calviniſtes contre les Images.

LEs Calviniſtes ne font que repeter les objections qui ont eſté faites de tout temps par les Iconomaques contre les ſaintes Images, & qui ont eſté détruites par les ſaints Docteurs, & par les Conciles generaux.

1. Objection. Dieu défend dans l'Exode c. 20. 4. de faire d'Image taillée, ni de reſſemblance aucune des choſes qui

ſont au ciel, ou en la terre, ou ſous les eaux. Ce qui eſt repeté au Deuteronome c. 5, 8, c. 27, 15.

Réponſe. Ce ſont les idoles, dans leſquelles les Paiens croioient, qu'il reſidaſt quelque divinité, & qu'ils adoroient comme des Dieux, qui ſont défenduës dans tous ces endroits. Ce deſſein de Dieu paroiſt évidemment, & par le commencement du precepte : *Vous n'aurez point d'autres Dieux devant moi*, & par la fin, qui eſt une explication de la loi. *Vous ne les adorerez point, ni ne les ſervirez.* Les figures, dont le Temple eſtoit rempli, & le ſerpent d'airain ſont des preuves, que c'eſtoit l'idolatrie, & non pas les repreſentations qui eſtoient défenduës. C'eſt pourquoi Ezechias briſa ce ſerpent, lorſque le peuple commença à l'adorer, en lui offrant de l'encens.

Les Juifs, ſelon Joſephe, s'abſtenoient meſme de toute ſculpture, par l'impreſſion que ce precepte avoit fait ſur eux. Mais quand ils n'auroient eu aucunes images, ni de leurs Peres, ni des Saints, ce que l'exemple de Salomon nous rend incertain, il eſt évident que les Chreſtiens plus inſtruits, & plus forts qu'eux, n'ont pas eſté au meſme peril, principalement depuis Conſtantin ; & que Dieu ne défendant que les idoles, ils ont pû avoir de ſaintes Images, & leur rendre un culte relatif, & inferieur à celui de la choſe meſme, comme enſeigne le Concile de Nicée.

Les Septante qui entendoient bien la loi, ont traduit, οὐ ποιήσεις σεαυτῷ εἴδωλον, & non pas εἰκόνα. *Vous ne vous ferez point d'idole*, & non pas, *d'image*. Parce qu'ils avoient bien remarqué que le mot de Moïſe פֶּסֶל s'emploioit communément dans l'Ecriture pour les ſtatuës des faux Dieux.

Act. 17. 29. Saint Paul dit aux Actes, que *puiſque nous ſommes de la race de Dieu, nous ne devons pas nous imaginer que la Divinité ſoit ſemblable à aucune figure d'or, ou d'argent, ou de pierre travaillée par le deſſein & l'induſtrie des hommes.* Mais il faut que l'Apoſtre ne parle que de noſtre ame, ſelon laquelle ſeule nous ſerions de la race de Dieu ; ou s'il parle de l'homme entier, il veut ſeulement nier que les idoles muettes puiſſent repreſenter la divinité. En effet, de quelque maniere que l'Apôtre ſe doive entendre, la Divinité ne peut eſtre peinte ni figurée : auſſi l'Egliſe n'ordonne rien ſur les images de Dieu,

Digitized by Google

& de la Trinité. Elle permet neanmoins que Dieu ſoit exprimé de la maniere qu'il ſe décrit lui-meſme, ſçavoir, comme s'il avoit des bras, une teſte, des pieds; & Dieu le Pere, comme l'ancien des jours, & le ſaint Eſprit ſous la forme d'une colombe. Mais quelques images que les Chreſtiens faſſent, ils ne les adorent jamais comme des Dieux, ni ne leur attribuënt jamais à elles-meſmes aucune vertu.

2. Objection. Les Paiens diſoient auſſi qu'ils n'adoroient point leurs images, mais ſeulement leurs prototypes.

Réponſe. Dieu qui connoiſt mieux les Paiens, qu'ils ne ſe connoiſſent eux-meſmes, leur reproche ſans ceſſe, que *le Sculpteur prie ſon ouvrage, & dit: Délivre-moi, car tu es mon Dieu.* Qu'ils ont dit au bois: *Tu es mon Dieu, & à la pierre: Tu m'as engendré.* Que *tout artiſan eſt confondu dans ſon ſimulacre: car ce qu'il a fondu, eſt faux, & il n'y a point d'eſprit dedans.* Ils croioient donc que leurs figures fuſſent animées par la Divinité: c'eſt pourquoi le Roi de Babylone, diſoit de ſon Dieu Bel à Daniel: *Ne voiez-vous pas que Bel eſt un Dieu vivant? Ne voiez-vous pas, combien il boit & mange?* Et les Epheſiens accuſerent ſaint Paul de dire que *les choſes faites de la main des hommes n'eſtoient pas des Dieux.* Arnobe répondant aux Paiens, qui témoignoient ne pas adorer l'or ou l'argent, mais ceux que la dedicace y avoient introduits. Voſtre raiſon, dit-il, eſt bonne, & bien plauſible, de croire que les Dieux laiſſent le ciel, pour venir demeurer dans des logis de terre: ou plûtoſt qu'eſtant forcez d'y entrer par le droit de la conſecration, ils s'incorporent avec les ſtatuës. *Iure dedicationis impulſos, ſimulacrorum coaleſcere junctioni.* C'eſt ſur cette croiance qu'Euſebe dit, que ſous Conſtantin, les Paiens condamnoient leur impertinence, & celle de leurs Peres, voiant que dans les ſtatuës que l'on briſoit, il n'y avoit rien de vivant qui habitaſt, nul demon, nul qui prononçaſt des oracles, nul Dieu qui prediſt l'avenir. Les Chreſtiens ont des ſentimens bien differens touchant leurs ſaintes images.

Iſa. 44.
Jere. 2.
Jere. 7.
Dan. 14. 5.
Act. 19. 26.
Arnob. l. 1. con. Gent.
Euſeb. de vitâ Conſtan. l. 3. c. 57.

3. Objection. Les premiers Chreſtiens n'avoient point d'images. Car Minutius Felix le témoigne, diſant qu'ils n'avoient ni Autels, ni Temples, ni Images. *Cur nullas aras habent, nulla templa, nulla ſimulacra nota?*

Réponſe. Ils n'avoient aucunes de ces choſes en public,

à cauſe de la perſecution, ou de la prophanation des Paiens, à qui pour ces deux raiſons, ils prenoient grand ſoin de les cacher. Mais ils en avoient en ſecret, puiſque ſaint Cyprien diſoit à Demetrius que les Autels de Dieu eſtoient ou nuls ou cachez. *Altaria Dei, vel nulla ſunt, vel occulta.* Il diſoit *nuls*, à cauſe des obſtacles des Paiens, & il diſoit *cachez*, parce qu'ils eſtoient obligez, comme aujourd'hui chez les Hollandois, de celebrer leurs Myſteres en des lieux ſouterrains, ou fort retirez. C'eſt ce qui ne leur permettoit guere d'avoir d'Images, n'eſtant ni facile de les porter loin; ni ſeur de les expoſer aux yeux infideles. Ils en avoient neanmoins quelques-unes, quoi qu'ils évitaſſent de les laiſſer voir: & Minutius Felix n'auroit pas dit qu'ils n'en avoient point de connuës, mais les auroit condamnées comme des idoles, ſi c'euſt eſté l'uſage & le ſentiment de ſon ſiecle. L'Image de JESUS-CHRIST Paſteur, portant ſa brebi ſur ſes épaules, n'auroit pas eſté peinte ſur les Calices, ſi elle euſt eſté tenuë de ſon temps pour impie: & Tertullien qui eſtoit ſi animé contre l'idolatrie, qu'il rejettoit de l'Egliſe tous les Sculpteurs & tous les Peintres, n'auroit pas manqué d'en blâmer l'uſage, s'il euſt eſté criminel; ou d'en marquer la nouveauté ou la rareté, ſi elle n'euſt eſté ancienne & commune. Depuis Conſtantin nous apprenons de Prudence, de ſaint Paulin, de ſaint Gregoire de Nyſſe, de ſaint Baſile, de ſaint Auguſtin, & autres ſaints Peres, que les Images de JESUS-CHRIST & des Saints eſtoient peintes dans les Egliſes; ce qui montre que la défenſe que le Concile d'Elvire fit de les y peindre, n'eſtoit que pour en éviter la prophanation au temps de la fureur des Paiens.

S. Cyprian. ad Demetr.

Tert. de Pudic. c. 7.

Tert. de Idolo. c. 3. 4. & 5.

Pruden. de ſancto Caſſia.
S. Pauli l. 1. Ep. 4.
S. Grego. Nyſſ. ora. in S. Theodo.
S. Baſi. in S. Barlaam, &c.
S. Aug. l. 1. de Conſen. Evan. c. 10. Conc. Elibe. c. 36. Apud Trithe.

4. Objection. Du temps de Charlemagne les Images n'étoient point honorées en France; car Anaſtaſe le Bibliothequaire, qui vivoit l'an 860, peu aprés la mort de ce grand Prince, & ſous l'Empire de Loüis, écrivoit au Pape Jean VIII. en lui dédiant ſa traduction du ſecond Concile de Nicée: Voſtre ſiege Apoſtolique a crû de tout temps, ce que le Concile de Nicée enſeigne touchant la veneration des Images, ainſi qu'il paroiſt par les monumens que nous en avons. L'Egliſe univerſelle les a toûjours venerées, & les venere encore aujourd'hui, à la reſerve de quelques François, qui

Anaſta. præfa. in 2. Conc. Nica. ad Ioa. 8.

Digitized by Google

qui n'en connoiſſent pas encore l'utilité. Ces paroles font « voir que les François ne les avoient pas encore receuës. Et le Concile de Francfort, qui condamne le ſecond de Nicée le montre encore plus clairement.

Réponſe. Ce qui n'eſt dit que de quelques particuliers, ne ſe doit pas étendre à tous. Car Anaſtaſe ne parle que de peu de perſonnes, qui avoient eſté ſurpriſes par les écrits de Claude de Turin, Arien & Iconoclaſte, qui s'étoient répandus dans la France. Il s'eſtoit tenu à la verité ſur ce ſujet un Concile à Gentilli, ſous Pepin, mais nous n'en avons point les actes. Charlemagne en aſſembla un autre à Francfort, qui mal informé de la foi du ſecond de Nicée, & croiant fauſſement qu'il euſt ordonné de rendre aux Images la meſme adoration qu'à la ſainte Trinité, le rejetta. Charlemagne meſme envoia quelques articles écrits ſous ſon nom au Pape Hadrien qui lui répondit. Mais les articles de cet Empereur eſtoient fort differens des quatre livres nommez Carolins, qui avoient eſté faits devant le Concile de Francfort, & qui furent publiez l'an 1549, par un Lutherien fort animé contre l'Egliſe, avec une Preface particuliere, differente de celle des articles de Charlemagne. Ce livre ne fut pas envoié au Pape Hadrien, mais ſeulement un extrait de l'abbregé de quelques Chapitres, où le meſme ordre n'eſtoit pas gardé, ni le corps des Articles n'eſtoit pas compris, ainſi qu'il ſe juge par l'Apologie d'Hadrien. La fin meſme du Capitulaire fait par le Concile, & adreſſé au Pape, ne ſe trouve point dans ces Carolins, en voici les paroles, qui font voir à meſme temps la moderation des Peres de Francfort. *Afin que noſtre Seigneur Apoſtolique, & noſtre Pere, & toute l'Egliſe Romaine ſçache, que ſuivant l'Epiſtre du tres-heureux Gregoire à Serenus Eveſque de Marſeille, nous permettons à quiconque le deſirera, de faire des Images des Saints, &c.* La difficulté des François ne fut donc pas ſur les Images en ſoi, mais ſur l'honneur qu'il leur faloit rendre, qu'ils s'eſtoient imaginez eſtre porté par les Grecs juſqu'à l'adoration de latrie.

Le Pape Hadrien n'approuva pas ſolemnellement le Concile de Nicée auſſi-toſt qu'il l'eut receu, mais l'envoia à

Charlemagne, & voulut, ſelon Hincmar, qu'il aſſemblaſt des Eveſques, pour en ſçavoir leur ſentiment, ménageant ainſi avec prudence quelques eſprits, dont il ſçavoit les ombrages touchant la doctrine de l'Egliſe. Ce fut pour ce ſujet que Charlemagne aſſembla le Concile de Francfort l'an 790, cinq ans aprés celui de Nicée, avant qu'il euſt la derniere forme & le ſceau d'Ecumenique. Mais il arriva malheureuſement, ſoit par ignorance, ſoit par malice, que la traduction en eſtant malfaite, les François prirent le contre-ſens des Grecs, & rejetterent non pas directement la definition du Concile, mais l'opinion d'un des Peres. Voici quel avoit eſté l'avis de Conſtantin Eveſque de Conſtance en Cypre, dans l'Action 3. ſur les lettres de Taraſius Patriarche, aux Orientaux, & ſur leurs réponſes, qui venoient d'eſtre lûës. *Ie conſens, & je m'accorde à ces choſes, recevant & embraſſant les ſaintes & venerables Images: & ne rendant l'adoration de latrie, qu'à la ſeule ſuperſubſtantielle & vivifiante Trinité: Ie ſepare auſſi de l'Egliſe ſainte, Catholique & Apoſtolique, & ſoûmets à l'anatheme ceux qui ne ſont pas de ce meſme ſentiment, & de cette meſme opinion, & je les renvoie au partage de ceux qui nient l'Incarnation de noſtre vrai Dieu* JESUS-CHRIST. Les Peres de Francfort prirent cet avis de l'Eveſque de Conſtance en un ſens tout contraire, & voici ce qu'ils envoierent ſur ce ſujet au Pape, comme il ſe voit dans ſon Apologie, & dans les livres Carolins. *Quod infauſtè, & præcipitanter, ſive inſipienter, Conſtantinus Conſtantiæ Cypri Epiſcopus dixit. Suſcipio & amplector honorabiliter ſanctas & venerabiles imagines, & quæ ſecundum ſervitium adorationis, quæ ſubſtantiali & vivificatrici Trinitati, emitto. Et qui ſic non ſentiunt, neque glorificant, à ſanctâ Catholicâ & Apoſtolicâ Eccleſiâ ſegrego, & anathemati ſubjicio, & parti eorum qui abnegaverunt, incarnatam & ſalvabilem diſpenſationem Chriſti veri Dei noſtri, emitto.* Ce qui a eſté dit malheureuſement, avec precipitation & folie, par Conſtantin Eveſque de Conſtance en Cypre: Je reçois & embraſſe avec reſpect les ſaintes & venerables Images, & je leur rends ſelon le ſervice de l'adoration, qui ſe rend à la ſubſtantielle & vivifiante Trinité. Et ceux qui n'ont pas ce meſme ſentiment, & qui ne les glorifient pas

Hincma. opuſc. 55. capi. ad Hincma. Laudu. cap. 20. Non longe ante noſtra tempora, Conſtantinopoli (dici debuit Nycææ) eſt à quamplurimis Epiſcopis ſynodus habita, & Romam miſſa, quam etiam Papa Romanus in Franciam direxit. Unde tempore Karoli Magni juſſione Apoſtolicæ ſedis, generalis eſt ſynodus in Francia, convocante præfato Imperatore, celebrata, & ipſa Græcorum pſeudoſynodus deſtructa eſt. De cujus deſtructione non modicum volumen, quod in Palatio adoleſcentulus legi, ab eodem Imperatore Romam eſt per quoſdam Epiſcopos miſſum.

Τυζις συνοδικὰ μι, ἐν οἷς φέρει, » λήμμασι διχόμενος, ἐν ἀστραζόμενος π- » μπικῶς τοῖς ἁγίαις ἐν σεπταῖς » εἰκόσιν, ἐν ᾗ » κατὰ λατρείαν » προσκύνησιν μόνῃ τῇ ὑπερ- »

ainſi, je les ſepare de l'Egliſe ſainte, Catholique & Apoſtolique : je les ſoûmets à l'anatheme, & je les remets au partage de ceux qui ont nié l'Incarnation du vrai Dieu JESUS-CHRIST. Il ne faut pas s'étonner, ſi le ſens de cet Eveſque, & par conſequent celui de tout le Concile fut des-approuvé, & rejetté par les Peres de Francfort : mais ni eux, ni aucuns Eveſques de France ne rompirent l'union avec les Orientaux, ni beaucoup moins avec le ſaint Siege, & peu à peu ils revinrent au ſens de toute l'Egliſe, qui ne garde pas ſeulement les Images, mais les honore d'une veneration relative & inferieure à celle qu'elle rend à la ſainte Trinité.

„ ποίᾳ δὲ ζωαρ-
„ χικῇ πεισθῇ
„ αἱρέσει.
„ Καὶ ἵνα μὴ ἀν-
„ τὸ φρονοῦ-
„ σας, μήτε δο-
ξάζοντας, τῆς
ἁγίας καθολι-
κῆς καὶ ἀποστο-
λικῆς ἐκκλη-
σίας ἀλλοτρίους,
καὶ τῷ αἱρεθέντι
τῶν ἐναντίων,
καὶ τῇ μείζονι τῆς
αἱρέσεως τῶν ἑτε-
ροδόξων, καὶ συ-

μακρὰν οἰκονομίαν Χριστοῦ τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ ἡμῶν ἀφεστῶτα. Sept. Synod. gener. Act. 3.

LIVRE VII.
DE LA GRACE.

PREFACE.

QUOI que toute la plenitude de la Divinité, & tous les treſors de la Sageſſe, & de la ſainteté de Dieu ſoient en JESUS-CHRIST, il n'eſt riche neanmoins, que pour Dieu & pour luimeſme, s'il ne nous fait part de ſes biens, & ſi la vertu de ſa vie & de ſa mort ne ſe répand ſur nous. Il a la bonté de nous la communiquer par une operation & par un don que nous appellons *Grace*, parce que nous ne pouvons nous l'attirer par aucuns merites; & c'eſt cette divine influence, qui eſt le lien de la ſocieté de Dieu le Pere avec nous, dans ſon Fils, par ſon ſaint Eſprit. Ce ſera le ſujet du Livre ſuivant, où nous verrons la conduite que Dieu garde ſur nous, les manieres dont il nous tire de la mort du peché, pour nous donner la vie de ſes vertus & de ſes mœurs divines, & pour nous preparer à le poſſeder dans ſa gloire.

Nous diviſerons ce Livre en trois parties; dans la premiere, nous conſiderons les graces en elles-meſmes, leurs diſtinctions, l'excellence de celle qui nous juſtifie, l'alliance admirable qu'elle nous donne avec Dieu, & avec JESUS-CHRIST ſon Fils, & la diverſité qui ſe trouve dans cette alliance, d'où viennent des voies differentes de ſainteté dans les ames illuſtres, & étroitement unies avec Dieu. Dans la ſeconde, nous traiterons des ſecours de la Grace, ce qui regarde particulierement les graces actuelles. Dans la troiſiéme, nous

parlerons du merite des bonnes actions, & nous en verrons les ſources, les richeſſes, & les récompenſes.

CHAPITRE PREMIER.

De ce que nous entendons par le mot de Grace de Dieu.

TOus les dons que Dieu nous fait par ſa liberalité, & ſans que nous les aions meritez, ſont appellez des graces, ſoit qu'ils regardent la nature & la vie preſente, ſoit qu'ils regardent la vie celeſte & bienheureuſe, & les moiens que Dieu nous donne pour y parvenir.

La Grace eſt ou increée, ou créée; la Grace increée, c'eſt Dieu meſme qui nous aime, & qui ſe donne à nous; c'eſt toute la ſainte Trinité, qui vient habiter dans noſtre ame; c'eſt le S. Eſprit qui eſt le don de Dieu par excellence, & qui vient en nous pour nous ſanctifier & pour nous animer comme enfans de Dieu, & comme membres de JESUS-CHRIST; c'eſt particulierement le Verbe, qui eſt uni à l'humanité du Sauveur, & qui eſt ſa ſanctification ſubſtantielle; c'eſt l'amour eternel que Dieu a pour nous, par lequel il nous élit, nous appelle, nous juſtifie, & nous donne ſa gloire, duquel
Epheſ. 1. l'Apoſtre dit, qu'il nous a predeſtinez pour la loüange de la gloire de ſa grace.

La Grace créée eſt ou naturelle ou ſurnaturelle. La Grace naturelle eſt le don que Dieu nous fait de l'eſtre avec ſes facultez, ſes operations & ſes habitudes. *Non improbandâ ratione*,
S. Aug. Ep. 95. dit ſaint Auguſtin, *dicitur gratia Dei, quod creati ſumus, ut non nihil eſſemus.* On appelle d'une maniere qui ne » ſe doit pas rejetter, grace de Dieu, que nous aions eſté créez
S. Hier. Ep. 139. » pour ne pas demeurer dans le neant. Et ſaint Jerôme, *Gratiæ Dei eſt quod homo creatus eſt*, c'eſt une grace de Dieu que
S. Bern. de lib. Arbi. » l'homme ait eſté créé. Et ſaint Bernard, *Ipſum ut eſſet creans gratia fecit*, c'eſt la grace de la creation qui l'a fait eſtre. Et
Conc. 6. Act. 11. le ſixiéme Concile, *Angeli & animæ Dei gratiâ ſunt immortales:* C'eſt par la grace de Dieu que les Anges & les ames » ſont immortelles. C'eſtoit en ce ſens que Pelage vouloit bien
S. Aug. Ep. 95. & 103. reconnoiſtre la Grace, dit ſaint Auguſtin, ſçavoir pour le

libre arbitre gratuitement donné de Dieu.

La Grace ſurnaturelle, & celle qui eſt proprement Grace, eſt un don ſurnaturel de Dieu, gratuitement fait aux creatures intellectuelles pour leur ſalut eternel. Nous l'appellons ſurnaturelle, parce qu'elle ſurpaſſe toutes les forces de la nature, bien qu'elle lui convienne, & qu'elle lui donne ſon accompliſſement & ſa perfection; & qu'en ce ſens, & entant qu'elle a eſté donnée aux Anges, & au premier homme dés leur creation, elle ſoit quelquefois nommée naturelle. Mais c'eſt toûjours un ſecours pour parvenir à la parfaite felicité.

Il y a des graces qui ſont hors de nous, comme le Myſtere de l'Incarnation, la mort du Fils de Dieu, la predication de l'Evangile, l'Ecriture ſainte, les Miracles, la pluſpart des Sacremens: d'autres qui ſont au dedans de nous, & ce ſont ou des qualitez & des habitudes infuſes dans noſtre ame, comme la Foi, l'Eſperance, la Charité, & les autres Vertus, les Dons du ſaint Eſprit, la Grace juſtifiante, & quelques Dons gratuits; ou ce ſont des ſecours actuels, comme les lumieres, les inſpirations & les mouvemens interieurs, que Dieu nous donne pour noſtre ſalut. C'eſt de la Grace interieure, ſoit habituelle, ſoit actuelle que nous traiterons ici principalement, évitant les conteſtations qui ſont ſi échauffées en ces matieres entre les Theologiens.

CHAPITRE II.

Si la Grace interieure eſt créée, ou ſi elle tire ſon origine de nous.

QUOI que la Grace ſoit produite en un inſtant par la ſeule bonté & toute-puiſſance de Dieu, ſans qu'elle doive ſon eſtre à la vertu naturelle de l'ame; & quoi qu'il n'y ait rien de plus ſemblable à la creation, que la maniere de production, qui lui donne l'origine; ce n'eſt pas neanmoins proprement une creation. Ce que Dieu crée veritablement, eſt un eſtre accompli & ſubſiſtent par lui-meſme, qui n'eſt tiré d'aucune matiere, & n'eſt ſoûtenu par aucun ſujet, dont

il dépende ; mais il eſt purement extrait du neant, & poſſede un eſtre ſeparé de tout autre. En ce ſens la grace n'eſt pas créée, parce qu'elle ne ſubſiſte pas, & qu'elle n'a pas l'eſtre pour elle-meſme, mais pour l'ame qu'elle orne & enrichit, & qu'elle reveſt d'une force particuliére & ſurnaturelle. Elle ne dépend pas auſſi de Dieu ſeulement, comme tous les eſtres accomplis, mais de l'ame qu'elle informe, & dans laquelle ſi elle ne reſidoit, elle n'auroit point d'eſtre, ſi ce n'eſt que Dieu la ſoûtint par miracle, comme les accidens du pain & du vin dans l'Euchariſtie.

Elle n'eſt point tirée du ſein de l'ame, parce qu'elle en ſurpaſſe toutes les forces naturelles ; & que l'obeïſſance meſme que l'ame peut rendre à la toute-puiſſance de Dieu, ne s'étend pas juſques à conſpirer à produire la grace. Il faudroit que l'ame pouſſaſt du moins quelque germe obſcur & imparfait, que la puiſſance Divine poliſt & élevaſt à la perfection de l'eſtre : mais elle ne peut fournir la moindre vapeur, ni le moindre ſouffle, dont l'Eſprit de Dieu forme l'être de la ſainteté. La foi ne permet point que l'on ſe figure la moindre ombre de ſemence des dons ſurnaturels dans le ſein de l'ame. Toute ſa ſoûmiſſion à la main de Dieu, eſt de recevoir de ſa pure liberalité, la gratification qu'il lui en fait pardeſſus toute pretention & toute eſperance de la nature. Il ne ſort de nous aucune étincelle de bonne volonté, comme les Semipelagiens ſe le figuroient. *Non in nobis quantulacunque ſcintilla bonæ voluntatis emicat, nec eam ipſe tanquam de durâ ſilice noſtri cordis excuſſam, confovet & exſuſcitat, ſuâque inſpiratione confortat.* Il ne ſort pas de nous la moindre „ bluette de bonne volonté, & Dieu ne la tire point de la du- „ reté de noſtre cœur, comme d'un caillou pour la conſerver „ enſuite, & l'allumer, & pour la fortifier par ſon ſouffle.

Ex Caſſia. Collat. 13. c. 7.

La Grace ne ſort donc que du neant, & il n'y a que l'eſtre infini & univerſel qui l'en puiſſe tirer. C'eſt de plus la ſeule divine charité qui le porte à la produire, & il n'y eſt invité par aucun attrait, ni Moral, ni Phyſique, qui procede de nous. Neanmoins cette extraction du neant, tirée par le bienfait de la divine puiſſance, n'eſtant comme nous avons vû, ni une creation, ni une ſortie du ſein de l'ame, nous la devons appeller avec l'Apoſtre, une effuſion dans nos cœurs.

Diffuſa

Digitized by Google

Diffuſa eſt, dit-il, *charitas in cordibus noſtris per Spiritum ſanctum qui datus eſt nobis* : l'amour de Dieu a eſté répandu dans nos cœurs par le ſaint Eſprit, qui nous a eſté donné. Rom. 5. 5.
Et c'eſt de là que le Concile de Trente tire le terme d'effuſion de la grace & des vertus divines, parce que Dieu ne les produit pas hors de nous, mais qu'en les produiſant, il les verſe & les répand dans le fond & dans les facultez de noſtre eſprit.

CHAPITRE III.

De la difference des Graces, & quelles ſont les Graces ſanctifiantes, & celles qu'on appelle gratuites.

LA Grace eſt donnée aux hommes pour les unir avec Dieu ; & parce qu'il y a deux moiens pour faire cette union, l'un qui y diſpoſe, l'autre qui l'accomplit, de là vient que nous trouvons dans l'Ecriture deux ſortes de Graces, l'une qui nous unit effectivement avec Dieu, l'autre qui nous aide à parvenir à ſon union. La premiere s'appelle la Grace juſtifiante, qui nous rends ſaints & juſtes devant Dieu ; & c'eſt de celle-là que l'Apoſtre parle, quand il dit aux Romains ; Que c'eſt *gratuitement que les hommes ſont juſtifiez par la grace de Dieu* : Et aux Epheſiens : *Que par ſa grace il nous a rendus agreables à lui & à ſon cher Fils.* L'autre s'appelle ſeulement gratuite, & non pas juſtifiante ; parce qu'encore qu'elle ſoit donnée par la gratification de Dieu, elle ne ſanctifie pas neanmoins celui qui la reçoit ; bien qu'elle lui puiſſe eſtre utile pour ſon ſalut : mais elle lui ſert pour la ſanctification du prochain. C'eſt de celle-là que l'Apoſtre ſaint Pierre parle en ces termes : *Emploiez chacun pour le prochain la grace que vous avez receuë, comme de fideles diſpenſateurs des divers dons de Dieu.* Saint Paul explique les eſpeces differentes de ce genre de dons, écrivant aux Corinthiens. *Il y a*, dit-il, *des Graces differentes, l'un reçoit par le ſaint Eſprit le don de parler avec ſageſſe : un autre, de parler avec ſcience par ce meſme Eſprit : un autre, le don de la foi par cet Eſprit : un autre, reçoit du meſme Eſprit la grace de guerir les malades,* Rom. 3. 24. Epheſ. 1. 6. 1. Petr. 4. 10. 1. Cor. 12. 4.

un autre, le don de faire des miracles : un autre, le don de la prophetie : un autre, le diſcernement des eſprits : un autre, le don de parler diverſes langues : un autre, le don de les interpreter. Ces Graces ſont données aux hommes Apoſtoliques pour annoncer la foi, & pour en rendre la predication parfaite ; car les trois premieres ſont l'accompliſſement & la plenitude de la doctrine : la foi en nous apprenant les veritez revelées, qui ſont les principes de toute inſtruction ; la ſageſſe en nous faiſant tirer de ces principes, les inductions les plus élevées ; la ſcience, en nous donnant la facilité de déduire les effets de Dieu, par leſquels nous découvrons ſa grandeur. Les autres quatre ſervent à nous fortifier dans ſa doctrine, ſoit en nous faiſant paroiſtre ſa toute-puiſſance par des œuvres, dont lui ſeul peut eſtre l'auteur, comme en arreſtant ou en faiſant retrograder le Soleil, & autres effets ſemblables, ce qui appartient au don des Miracles ; ſoit en donnant la ſanté aux hommes, ce qui vient du don de guerir les malades ; ſoit en prediſant les évenemens de ſoi incertains, ce qui eſt propre au don de prophetie ; ſoit en penetrant dans le fond des cœurs, par le diſcernement des eſprits.

Enfin les deux dernieres regardent la propoſition de la foi, qui demande ou le don des langues, pour la pouvoir faire entendre tout d'un coup à quelque peuple que ce ſoit, ou le don de l'interpretation, pour expliquer les langues, que l'on n'auroit pas la liberté de parler.

Il y a ce rapport entre ces deux ſortes de Graces, qu'elles ſont toutes ſurnaturelles, & qu'elles tendent toutes au ſalut des ames ; & qu'ainſi elles procedent des merites, & de la liberalité de JESUS-CHRIST. Mais entre les Graces gratuites, quoi qu'il y en ait de permanentes & d'habituelles, dont celui qui en eſt enrichi ſe ſert quand il veut, comme le don de la ſageſſe, le don de la foi, & celui de la ſcience ; les autres neanmoins ne ſont pas toûjours preſentes à ceux qui les ont receuës, mais elles dépendent d'une influence & d'une application particuliere. Ainſi Elizée fit venir un joüeur d'inſtrumens pour exciter ſon Eſprit de prophetie ; ainſi Iſaac fut émû de ce meſme Eſprit par l'odeur des habits de ſon fils ; ainſi ſaint Bernard ne s'expoſoit point à faire des Miracles, qu'il n'euſt ſenti la preſence de Dieu par une faveur interieu-

3. Reg. 4.

Digitized by Google

re. Le ſaint Eſprit eſt ſtable & mobile, dit ſaint Gregoire, *Quia in ſanctorum cordibus juxta quaſdam virtutes ſemper permanet juxta quaſdam verò receſſurus venit, & venturus recedit.* Il y a des vertus, ſelon leſquelles il demeure toûjours dans le cœur des Saints : d'autres, ſelon leſquelles il y vient pour s'en retirer, & il s'en retire pour y revenir. Il demeure, dit-il, avec la foi, avec l'eſperance, avec l'amour, avec l'humilité ; il ſe retire quelquefois de la prophetie, de la facilité de la parole, du pouvoir de faire des Miracles. *In his ab electis aliquandò adeſt, aliquandò ſe ſubſtrahit.* A l'égard de ces dons, il ſe rend quelquefois preſent dans ſes élûs, & quelquefois il s'en abſente.

Elles different encore, en ce que la Grace ſanctifiante n'appartient qu'aux juſtes, & que des impies comme Balaam & Caïphe, peuvent joüir de la Prophetie, & des autres dons gratuits. C'eſt pourquoi *pluſieurs viendront au dernier jour, qui diront au Fils de Dieu : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophetiſé en voſtre nom ? N'avons-nous pas fait beaucoup de miracles en voſtre nom ? Alors il leur dira : Ie ne vous ai jamais connus. Retirez-vous de moi, vous qui avez vécu dans l'iniquité.* Ces Graces n'exemptent donc pas de ſoupçon de peché, ni d'hereſie meſme quelquefois, ceux qui les poſſedent ſans humilité & ſans amour de Dieu. *Matth. 7. 22.*

Enfin elles different par la nobleſſe de leur eſtre, la Grace juſtifiante eſtant une haute participation de la nature divine, comme infiniment élevée au deſſus de toute creature, ainſi que nous verrons dans la ſuite ; & les Graces gratuites n'eſtant que des participations de quelques-uns de ſes attributs. C'eſt pourquoi ſaint Paul, pour exciter les Corinthiens à l'amour des premieres pardeſſus celles-ci : Je vous vai, dit-il, enſeigner une voie qui eſt encore plus excellente que toutes celles là, ſçavoir la charité : qui eſt, ou la juſtice meſme, ou qui en eſt inſeparable : ſans laquelle, dit-il, elles ſont toutes inutiles. Auſſi, dit le meſme Apoſtre, les autres paſſent, & celle-ci demeurera eternellement, La charité ne ſe perd jamais, quoi que les propheties finiſſent, que les langues ceſſent, & que la ſcience periſſe. *1. Cor. 12. 32.* *1. Cor. 13.*

CHAPITRE IV.

De la Grace operante & cooperante.

S. Aug. de gra. & lib. arb. c. 19. SAINT Auguſtin conſiderant ces paroles de l'Apoſtre ſaint Paul aux Philippiens : *Philip. 1. 6.* *Ie ſuis aſſeuré que celui qui a commencé cette bonne œuvre en vous, l'achevera :* & celles-ci *C. 2. 13.* de la meſme Epiſtre : *C'eſt Dieu qui par ſa bonne volonté, opere en vous le vouloir & le faire :* & ces autres ; *Nous ſçavons que toutes choſes cooperent au bien de ceux qui aiment Dieu :* A quoi l'on peut ajoûter cet endroit de la premiere aux Corint. *1. Cor. 15. 10.* *Quoi que ce ne ſoit pas moi, mais la grace de Dieu avec moi :* *Marc. 14.* & celles-ci de ſaint Marc : *Le Seigneur cooperant avec eux :* & *Iſa. 26.* cet oracle d'Iſaïe : *Vous avez fait toutes nos œuvres en nous.*

„ De ces lieux, ſaint Auguſtin a inferé, que Dieu par ſa „ cooperation, acheve en nous ce qu'il y commence par ſon „ operation. *Deus cooperando perficit quod operando incipit.* Par- „ ce que lui-meſme qui opere en commençant pour nous fai- „ re vouloir, coopere aprés le vouloir, à nous faire accomplir „ l'action. *Quoniam ipſe ut velimus operatur incipiens, qui volen-* *Concil. Arau. can. 9.* *tibus cooperatur perficiens.* Le Concile d'Orange ſe ſert des meſmes termes, quand il dit, que toutes les fois que nous faiſons quelque bien, c'eſt Dieu qui agit en nous & avec nous, afin que nous agiſſions. *Quoties bona agimus, Deus in nobis, atque nobiſcum, ut operemur operatur.* Il fait premiere- *S. Greg. Mor. 16. c. 11.* menten nous, dit ſaint Gregoire, quelque choſe ſans nous. *Prius agit in nobis aliquid ſine nobis.* Saint Auguſtin explique ce que c'eſt que Dieu fait ſans nous : il opere ſans nous, dit-il, pour nous faire vouloir ; & lors que nous voulons, & que nous voulons aſſez pour agir, il coopere avec nous. *Vt velimus ſine nobis operatur, cum autem volumus, & ſic volumus ut faciamus, nobiſcum cooperatur.*

De ce diſcours qui eſt ſouvent repeté par ſaint Auguſtin, & qu'il a tiré de l'Ecriture ſainte, eſt née la diſtinction entre la Grace operante & la Grace cooperante. Elle eſt operante, lors que noſtre ame reçoit le mouvement de Dieu, & qu'elle ne ſe le donne pas elle-meſme : *Quandò*, dit ſaint Thomas

Digitized by Google

avec ſa netteté ordinaire, *eſt mota & non movens, ſolus autem Deus movens, operatio Deo attribuitur, & ſecundum hoc dicitur gratia operans.* Mais lorſque noſtre ame reçoit tout enſemble, & qu'elle ſe donne auſſi le mouvement, alors la Grace eſt cooperante. *In illo effectu, in quo mens noſtra & movet & movetur, dicitur gratia cooperans.* La meſme diviſion tombe ſur la Grace habituelle, car elle eſt operante, entant qu'elle nous juſtifie; & elle eſt cooperante, entant qu'elle nous fait bien meriter. L'une & l'autre meſme, ſçavoir l'actuelle & l'habituelle, peut eſtre appellée cooperante, entant qu'elle n'eſt ni produite par le ſaint Eſprit agiſſant en nous, ni infuſe par lui-meſme y venant habiter, qu'avec la participation du libre arbitre, dans lequel comme la Grace agit, auſſi il agit avec elle, & elle eſt donc cooperante. Mais les Saints diſent que Dieu agit ſans nous, pour marquer ſeulement, que nous n'avons pas voulu le bien les premiers, par aucun acte qui precedaſt la Grace. C'eſt ce que ſaint Auguſtin entend, lors qu'il dit que Dieu nous previent, pour nous faire vouloir le bien, quand noſtre volonté ne s'y porte pas: *Gratia Dei nolentem prævenit ut velit:* & ce que le Concile de Trente definit, que Dieu nous appelle lors que nous ne l'avons aucunement merité: *Nullis noſtris exiſtentibus meritis à Deo vocamur.*

1.2 q. 111. a. 2. in c.

S. Aug. Enchi. c. 32. Conc. Trid. ſeſſ. 6. c. 5.

CHAPITRE V.

De la Grace qui nous previent, & de celle qui nous ſuit.

LA *miſericorde de Dieu*, dit le Prophete, *me previendra*; & en un autre lieu; *Sa miſericorde me ſuivra.* Ces paroles ont donné lieu à la diſtinction de la Grace qui nous previent, & de celle qui nous ſuit. David en parle ainſi, parce que Dieu previent toutes nos deliberations & toutes nos volontez, ou en nous deſtinant ſes graces, ou en nous les donnant avant que nous les deſirions; & aprés qu'il nous a donné le deſir du bien, il nous ſuit encore pour nous le faire accomplir. La grace de Dieu, dit ſaint Auguſtin, previent celui qui ne veut pas le bien, afin qu'il le veüille, & lors qu'il

Pſal. 58. 11. Pſal. 22. 6.

"*Enchi. 32.* "

Digitized by Google

» le veut, elle le ſuit, afin qu'elle ne le veüille pas inutilement. *Nolentem prævenit ut velit, volentem ſubſequitur, ne fruſtra velit.* » Le ſaint Docteur marque la premiere de ces deux Graces, » quand il dit que nous ſommes avertis de prier pour nos en- » nemis; afin que la miſericorde de Dieu les previenne, ainſi » qu'elle nous a prevenus: *Cur admonemur orare pro inimicis noſtris, utique nolentibus piè vivere, niſi ut Deus in illis operetur ut velint?* Et il marque la ſeconde, quand il ajoûte que nous prions pour nous, afin que ſa miſericorde nous ſuive *Ibi.* *Oramus pro nobis, ut miſericordia ejus ſubſequatur nos.* Saint Gregoire les marque toutes deux, quand il dit, que Dieu » nous previent par ſon inſpiration, afin que nous veüillions le » bien; & qu'il nous ſuit en nous donnant ſon ſecours, afin » que nous ne veüillions pas en vain, mais que nous accompliſ- *Hom. 9. in Ezech.* » ſions ce que nous voulons. *Ipſe aſpirando nos prævenit ut velimus, qui adjuvando ſubſequitur, ne inaniter velimus, ſed poſ-* *Mor. 22. 5.* *ſimus implere quæ volumus.* Et le meſme ſaint Docteur dit encore, que Dieu en prevenant les Saints, leur a donné la volonté du bien qu'ils ne vouloient pas; & qu'en les ſuivant, il leur a donné de pouvoir faire, c'eſt à dire, d'accomplir le bien qu'ils vouloient. *Deus & præveniendo dedit eis bonum velle quod noluerant, & ſubſequendo conceſſit bonum poſſe quod volunt.* L'Egliſe exprime ces deux Graces, quand elle demande à Dieu, qu'il lui plaiſe de ſuivre par ſon ſecours, l'inſpiration dont il previent nos prieres. *Vota noſtra quæ præveniendo aſpiras, etiam adjuvando proſequere.*

Ces diſtinctions ne ſont pas neanmoins ſi exactes, que les Graces ne ſe trouvent les unes dans les autres; car toute Grace qui en precede une autre, eſt à ſon égard prevenante; & toutes celles qui en ſuivent d'autres, ne laiſſent pas de nous preceder; parce qu'en aucun de nos actes, noſtre volonté ne devance la Grace, mais elle en eſt toûjours devancée. Ainſi la Grace meſme cooperante eſt de ſa nature prevenante; & c'eſt la ſeule penſée qui diſtingue celle qui s'appelle operante, de celle qui previent, & qui change nos volontez rebelles.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

De la Grace qui nous guide, & de celle qui nous accompagne.

LEs Peres donnent encore à la Grace les noms de Guide & de Compagne ; en quoi ils n'expriment pas tant de nouvelles eſpeces d'operations de Dieu en nous, que des notions differentes de celles que nous venons d'expliquer. Car lors que ſaint Proſper & ſaint Bernard diſent que la Grace nous guide & nous accompagne.

S. Proſp. Epig. 45.
S. Ber. de grat. & lib. Arb.

Nam ſic in cunctis implet ſua dona vocatis,
Vt quorum dux eſt, fiat & ipſa comes.

Ils n'en n'entendent pas d'autres, que celles qui nous previennent : auſſi celle qui s'appelle operante, eſt celle qui nous met dans la voie de Dieu ; & la cooperante eſt celle qui nous y tient compagnie.

Il faut ſeulement obſerver, que la qualité de Compagne ne doit jamais nous faire égaler le libre arbitre avec la Grace ; ni nous le faire mettre au meſme degré de force & d'operation qu'elle. Il eſt vrai qu'elle nous accompagne, parce que nous agiſſons avec elle librement ; mais c'eſt comme les Anges guiderent & accompagnerent Loth & ſa famille, pour les tirer de Sodome. Il heſitoit à écouter les inſtances qu'ils lui faiſoient de ſortir de la Ville, & ils le prirent par la main, dit l'Ecriture, lui & ſa femme, & ſes deux filles, & les tirerent, & le mirent dehors. *Diſſimulante illo apprehenderunt manum ejus, & manum uxoris, ac duarum filiarum ejus eo quod parceret Dominus illi. Eduxeruntque eum, & poſuerunt extra civitatem.* De nous-meſmes nous ſerions du moins auſſi oppoſez & auſſi lents à nous retirer d'une mauvaiſe occaſion, & à marcher vers la montagne, que fut ce ſaint homme. C'eſt ainſi que le libre arbitre, dit ſaint Auguſtin, accompagne la Grace, mais on ne peut dire reciproquement qu'il la guide ; parce qu'à la verité c'eſt par ſon mouvement qu'il marche, mais il ne va pas le premier. *Voluntas comitatur gratiam, non ducit ; pediſſequa ejus eſt. non prævia.* On peut bien dire avec l'Apoſtre, qu'il ne dépend pas de celui qui veut,

Gen. 19. 16.

S. Aug. Epiſt. 106. ad Pauli.

Digitized by Google

ou qui court, mais de Dieu qui fait miſericorde : on ne peut pas dire neanmoins, dit ſaint Auguſtin, qu'il ne dépend pas de Dieu, qui fait miſericorde, mais de l'homme qui veut ou qui court. *Non ergo ideo miſertus eſt Deus, quia voluit & cucurrit Iacob, ſed ideo voluit & cucurrit Iacob, quia miſertus eſt Deus.* Tant il eſt neceſſaire de reconnoiſtre le libre arbitre avec la Grace ; mais la Grace comme la premiere & la principale dans toutes les bonnes volontez & toutes les bonnes actions qui regardent le ſalut.

In opt. perf. con. Iulia.

Rom. 6. 16.

CHAPITRE VII.

De la Grace qui nous excite, & de celle qui nous aide, & d'autres divers noms de la Grace.

Seſſ. 6. c. 5.

LE Concile de Trente dit que ceux qui eſtoient alienez de Dieu par le peché, ſont diſpoſez à ſe convertir à leur juſtification, par la Grace qui les excite & qui leur donne ſon ſecours. L'Egliſe auſſi demande à Dieu qu'il excite les volontez des fideles, afin qu'ils s'occupent aux bonnes œuvres. Saint Auguſtin uſe de la meſme expreſſion, lors qu'il dit que nous ne pouvons nous convertir à Dieu, s'il ne nous excite & ne nous aide. *Quod ad Deum nos convertimus, id niſi ipſo excitante & adjuvante, non poſſumus.* Saint Bernard le dit auſſi en cette maniere agreable. Nos ſoins ſont inutiles ſans l'aide de Dieu, & ils ne naiſſent point s'ils ne les ſuſcite. *Conatus noſtri & caſſi ſunt, ſi non adjuventur, & nulli, ſi non excitentur.* Ces diſcours de l'Egliſe & des Saints ne ſont pas ſeulement la ſource de la diſtinction de la Grace, qui nous excite, & de celle qui nous aide ; mais ils montrent qu'elles s'entendent comme les precedentes, des mouvemens de la volonté, & non pas ſeulement des lumieres de l'eſprit ; qui ne ſeroient pas des Graces differentes de la loi, & de la doctrine, ni proprement des Graces ſalutaires.

L. 2. de pec. meri. c. 8.

L. de gra. & lib. arb.

La premiere eſt donc un effet du ſaint Eſprit, qui nous réveille du ſommeil du peché, ou de la negligence, en nous inſpirant quelque commencement du divin amour ; & la ſeconde, eſt un progrés de ce réveil, & un ſecond ſecours, qui nous

Digitized by Google

nous fait executer ce que l'autre avoit inſpiré à noſtre volonté. Ainſi ces Graces ne ſont pas des eſpeces diſtinctes des precedentes, mais ce ſont les meſmes, propoſées ſous diverſes faces, & ſelon diverſes manieres de les concevoir.

On trouve beaucoup de noms ſemblables dans l'Ecriture & dans les Peres, qui tous ſont compris ſous ces meſmes diviſions, & qui ne ſont que marquer les differens effets de la Grace. Le Prophete Jeremie lui attribuë la converſion du pecheur, Convertiſſez-moi, dit-il, & je me convertirai, parce que vous eſtes mon Dieu, & qu'aprés que vous m'avez converti j'ai fait penitence. Saint Paul aux Romains la regarde comme le principe de la vocation efficace; *Ceux*, dit-il, *qu'il a appellez, il les a juſtifiez*: & aux Galates, ὁ καλέσας ὑμᾶς ἐν χάριτι Χριστοῦ, *Celui qui vous a appellez par la grace de* JESUS-CHRIST, d'où vient que ſaint Gregoire de Nazianze la nomme ἡ καλέσασα χάρις. *Vocantem gratiam*, la grace qui nous appelle. Le Fils de Dieu lui aſſigne l'attraction du Pere: *Perſonne*, dit-il, *ne peut venir à moi, ſi mon Pere ne l'attire*: & l'Eſpouſe dit à l'Eſpoux. *Tirez-moi à vous, & nous courrons à l'odeur de vos parfums.* Le meſme Sauveur témoigne dans l'Evangile, qu'elle preſſe, & oblige avec force ceux qui lui reſiſtent, *compelle intrare*, ἀνάγκασον εἰσελθεῖν: & l'Egliſe demande à Dieu: *Ad te etiam rebelles compelle voluntates.* Obligez les volontez, meſme rebelles, de ſe convertir à vous: ce qui n'exprime pas une violence de l'operation de Dieu, mais une vertu toute-puiſſante. Car, comme dit ſaint Baſile, il faut toûjours qu'il ſe faſſe un mélange de ces deux choſes, ſçavoir de la Grace, & de noſtre volonté; ἑκάτερα συγκεκρᾶσθαι πρόσηκεν. *Vtramque convenit commiſceri.* Et ſaint Iſidore de Belbais appelle la Grace de Dieu, θεία χάρις τῇ ἀνθρωπίνῃ κατανυκτικῇ προθυμίᾳ. *Divina gratia humanæ mixta induſtriæ animique promptitudini.* La grace meſlée avec le ſoin & l'affection de l'homme. On peut joindre à tous ces effets de la Grace prevenante ceux dont ſaint Baſile lui donne la gloire, qui ſont de nous conduire dans la voie de Dieu, ce qui revient à la qualité de guide, ὁδηγεῖ; de guerir nos maladies, ἰατρεύει: de nous reſſuſciter de la mort, ἀνίστησιν.

Jer. 31. 18.

Rom. 8. 30.

S. Grego. Nazi. or. in Patrem.

Ioa. 6. 44.

S. Baſ. conſt. c. 15.

Iſid. l. 4. *Ep.* 51.

Tom. 2. *ad Amphilo.*

Comme cooperante, nous trouvons ſouvent dans l'Ecriture qu'elle nous gouverne, qu'elle nous fortifie, qu'elle

Digitized by Google

nous conſerve, nous protege, nous munit, nous défend.

Comme juſtifiante, elle nous délivre, nous purifie, nous rend juſtes & ſaints, nous donne la vie, nous ſauve, nous glorifie.

CHAPITRE VIII.

De l'incomparable bonté de Dieu, en donnant ſa Grace juſtifiante aux Anges & aux hommes : & de l'excellence de cette Grace.

LA bonté de Dieu envers l'homme s'eſt montrée admirable, en produiſant pour lui ce grand Univers, dont toutes les parties lui annoncent ſon infinie grandeur, & lui fourniſſent une diverſité inſatiable de richeſſes, pour ſon eſprit & pour ſon corps. Mais ſon amour ne s'eſt pû ſatisfaire en ſe découvrant à lui par tant d'effets ſenſibles, & par tant de ſemences de doctrine ; il a voulu lui communiquer ſa propre felicité, & pour l'y preparer, il l'a ennobli par ſa Grace ſanctifiante, qui le met au deſſus de toute l'élevation poſſible de la nature. Ce don ineſtimable eſt, dit S. Pierre, une participation de l'eſtre meſme de Dieu, *Divinæ conſortium naturæ :* & de la meſme maniere que nous concevons la nature divine, comme la ſource de ſes perfections, ainſi la Grace, qui eſt l'image de cette eſſence increée, eſt la racine des vertus infuſes de la foi & de la charité, qui touchent immediatement ſa divine ſubſtance. C'eſt pourquoi la Grace, dit ſaint Thomas, eſt verſée dans l'eſſence de l'ame, & la foi, l'eſperance & la charité, qui ſont les proprietez naturelles de la Grace, ſont infuſes dans les facultez de l'ame, ſçavoir dans l'entendement & dans la volonté. *Per naturam animæ participat naturam divinam.*

2. Pet. 1. 4.

S. Tho. 1. 2. q. 110. a. 4. in c.

Dieu ſanctifie de la ſorte le fond meſme de l'homme, & il forme en lui un eſtre divin, qui lui acquiert, auſſi parfaitement qu'il eſt poſſible, la reſſemblance de l'eſtre infini, & cette participation de la nature divine, que le chef des Apoſtres nous a exprimée.

Toutes les creatures poſſibles ne ſont que des participa-

Digitized by Google

tions virtuelles & tres-obſcures de la grandeur de Dieu, parce qu'elles ne ſont qu'avec baſſeſſe, ce qu'il eſt ſuréminemment, & comme parle ſaint Denys, ſureſſentiellement: ὑπερουσίως ; & qu'au lieu qu'elles n'ont que des parcelles de l'eſtre, il eſt tout l'eſtre, ſans origine, ſans limites, ſans diviſion, & avec plenitude. La ſeule Grace infuſe a cet avantage, d'eſtre une participation formelle de ce que Dieu eſt: parce qu'ainſi que par ſa verité il eſt aſſeuré de ce qu'il connoiſt, & que par ſon amour il ſe poſſede lui-meſme, comme la ſouveraine bonté; ainſi la Grace, par la foi, eſt aſſeurée de ſon objet par la meſme verité divine; & par l'amour, elle eſt unie à la meſme bonté. La Grace eſt donc une participation de Dieu, comme élevé au deſſus de tout le vol poſſible des creatures; & comme eſtant l'eſtre ſouverain, infini, acte pur, & exiſtant par ſon eſſence. Quoi qu'elle ſoit finie, & produite en nous, & qu'elle ne puiſſe par conſequent égaler en rien la grandeur ſuréminente de Dieu, ſur tout dans cette hauteſſe inacceſſible & incommunicable à toute creature; elle y participe neanmoins, en lui laiſſant l'infinité, & retenant, comme ſes operations propres & naturelles, les operations propres de la nature divine, ſçavoir la connoiſſance de ſa verité, telle qu'elle eſt en elle-meſme, & ſon amour pardeſſus toutes choſes. Elle laiſſe à Dieu la neceſſité de l'eſtre & l'indépendance: mais elle retient le privilege d'avoir comme lui l'eſſence divine pour ſon objet naturel, & de l'avoir lui-meſme au lieu d'eſpece intelligible dans la viſion bienheureuſe, qui lui eſt deuë, lors qu'elle eſt conſommée.

De là vient qu'elle a naturellement inclination à ſa verité & à ſa bonté, & qu'elle prend ſa joie & ſon repos en elles, comme Dieu y prend ſa joie & ſon repos. Or cette certitude qu'elle a par la verité divine, cette veuë de la verité meſme, cette unité avec elle dans la viſion celeſte, cette poſſeſſion de ſa propre bonté, & cette joie & cette ſatieté en elle, eſtant des proprietez, qui conviennent à la nature divine; la Grace n'en peut avoir de terminées aux meſmes operations qui touchent la divine eſſence, & qui nous faſſent joüir d'elle avec plenitude de felicité, ſans avoir participation à cette nature ſouveraine dans l'eſtat meſme, & dans l'élevation où l'eſtre de nulle creature poſſible ne peut atteindre.

Aſſert. 34. Saint Cyrille, dans ſon Treſor, infere que le ſaint Eſprit a la meſme eſſence que le Pere, parce que les meſmes operations lui conviennent: *Nam quæ eandem habent operationem, ſunt ejuſdem rationis*, la conſequence eſt bonne pour le ſaint Eſprit, à qui les meſmes operations du Pere & du Fils appartiennent, ſans diminution & ſans difference. Mais ſi la Grace qui eſt créée & finie, a neanmoins les meſmes operations de Dieu, quoi que limitées, il faut neceſſairement qu'elle ſoit une participation de ſa nature incréée. Or il ne ſe peut rien concevoir de plus grand, ni de plus ſingulier que cet avantage, dans toutes les œuvres de Dieu.

CHAPITRE IX.

Des richeſſes incomparables de la Grace infuſe.

Cant. 8. 7. » L'ESPRIT de Dieu, dans le Cantique des Cantiques, dit, » que ſi quelqu'un avoit donné tous ſes biens pour acheter la charité, il ne les conteroit pour rien, & ne croiroit pas » avoir rien donné. *Si dederit homo omnem ſubſtantiam domus » ſuæ pro dilectione, quaſi nihil deſpiciet eam.* Il n'y a point d'hom-
Iob. 28. » me, dit Job, qui ſçache le prix de la Grace. L'or le plus pur » n'eſt point capable de la paier. *Neſcit homo pretium ejus, non*
Sap. 7. » *dabitur aurum obrizum pro eâ.* C'eſt pourquoi le Sage dit, » qu'il l'a preferée aux trônes & aux empires, & qu'il n'a pas » crû que les richeſſes pûſſent lui eſtre comparées. *Præpoſui illam regnis & ſedibus, & divitias nihil eſſe duxi in comparatione illius.* Cette haute dignité vient de ce qu'elle rend l'homme ſemblable à Dieu de la plus excellente maniere qu'il le puiſſe eſtre, ſçavoir par la participation de ſa nature divine, qui ſe trouve dans la Grace infuſe, d'où naiſt la foi, l'eſperance & la charité, & qui eſt la ſemence de la gloire & de la veuë de l'eſſence de Dieu, & de ſa poſſeſſion eternelle.

Dieu par ſon infinie ſageſſe & bonté a voulu ennoblir l'homme de la ſorte, afin qu'il fuſt digne de ſon amour & de ſa ſocieté dés cette vie, & qu'il s'acquiſt ſon union intime, & la communication parfaite de ſes biens dans l'autre. Qu'il conſidere, comme dit ſaint Leon, ſa dignité: Quoi qu'il ne

S. Leo. ſer. 1. de Nati. Dom.

Digitized by Google

puiſſe participer à la nature divine, qu'avec des limites; neanmoins, parce qu'il y participe en verité, ſelon meſme ſon eſtat infini, il eſt certain qu'il a part non ſeulement à ſa connoiſſance & à ſa poſſeſſion, par la foi, par la viſion beatifique, & par l'amour; mais auſſi à ſes autres infinies perfections. Il eſt vrai que la Grace perit ici dans les pecheurs, parce que leur volonté, n'eſtant pas unie à ſa fin, & n'eſtant pas pleinement remplie par la poſſeſſion du bien univerſel; elle ſe proſtituë ſans ceſſe, comme une femme perduë, à tous les biens finis qu'elle trouve. Elle eſt ſemblable à la matiere terreſtre, qui ſe laſſe de toutes ſes formes, & en deſire toûjours de nouvelles, au lieu que la matiere celeſte eſt ſatisfaite & raſſaſiée de la ſienne.

La Grace neanmoins de ſoi tient de l'immutabilité de Dieu, & elle ſera incorruptible, lors que la volonté, comme une chaſte épouſe, ſera unie inſeparablement à ſon legitime époux. Elle tient de l'infinité de Dieu, parce qu'elle peut s'augmenter ſans meſure, dit ſaint Thomas, qui la fait en cela une image de l'infinie charité de Dieu; & parce qu'elle nous fait meriter une récompenſe qui eſt infinie en elle-meſme. Elle tient de la toute-puiſſance, parce que tout obeït à ce qui eſt pur & parfait dans la Grace, & que Dieu meſme a obeï à la voix d'un juſte; parce qu'elle obtient tout par la priere qu'elle anime; & parce qu'en nous acquerant l'amitié de Dieu, elle nous acquiert auſſi ſa puiſſance, ſelon cette maxime du Philoſophe, que ce que nous pouvons par nos amis, nous le pouvons nous-meſmes.

2. 2. q. 24. a. 2. ad 3. & a. 7.

Ioſu. 10.

Ariſt. Eth. 3. c. 3

Sans avoir égard à cette étenduë de biens de Dieu, que la Grace nous apporte, & à la conſiderer ſeulement en elle-meſme, ſaint Thomas nous enſeigne que la grace d'une ſeule ame eſt plus excellente que les biens naturels de tout l'Univers, *Bonum gratiæ unius, (ſupple hominis) majus eſt quam bonum naturæ univerſi.* Elle eſt plus excellente en ſon eſtre, parce que c'eſt une participation de la nature meſme de Dieu, & non pas ſeulement de quelques-unes de ſes perfections: & elle eſt plus excellente que tout l'Univers, & que tout eſtre meſme poſſible, parce qu'elle eſt une participation de la nature de Dieu comme infinie & élevée au deſſus de toute creature. Saint Auguſtin dit que l'œuvre de la juſtification d'un

1. 2. q. 113. a. 9. ad 2.

S. Aug. tract. 72. in Ioan.

impie ſurpaſſe l'œuvre de la creation du ciel & de la terre: & S. Thomas ajoûte, que ſi l'on regarde la proportion qu'il y a d'un impie avec l'amitié de Dieu, & d'un juſte avec la gloire, l'on trouvera que c'eſt plus de juſtifier un impie, que de glorifier un juſte : parce qu'un impie ne merite que la haine de Dieu, & le ſupplice, & que le juſte eſt digne de la gloire. Mais par ce meſme argument de la proportion, il faut dire que le don meſme de la Grace, communiquée à l'homme innocent, & à quelque nature intelligente que ce ſoit que Dieu puiſſe produire pardeſſus celle du premier des Anges, ce don, dis-je, de la Grace ſurpaſſe le don de la gloire, communiquée aux juſtes ; parce qu'il n'y a nulle proportion de la nature, quelque noble qu'elle ſoit, avec la Grace ; au lieu que la juſtice des Saints eſt la vraie ſemence de la gloire.

Mais non ſeulement l'eſtre de la Grace eſt plus noble que celui de l'ame, & de tout eſprit Angelique, il ſurpaſſe meſme la dignité de Mere de Dieu, quoi qu'elle ſoit, ſelon ſaint Thomas, infinie en quelque ſorte, en ce qu'elle touche la perſonne du Verbe. Toutefois la Grace repugne davantage de ſoi au peché, que cette dignité de Mere de Dieu, & le Sauveur meſme inſinua qu'elle eſtoit plus grande, comme ſainte, que comme ſa Mere, lors que répondant à la femme qui diſoit avec exclamation, *Bienheureux le ventre qui l'avoit porté.* Mais plûtoſt, dit-il, *bienheureux ſont ceux qui écoutent la parole de Dieu, & qui la gardent.* Ce qui a fait écrire aux ſaints Peres, que c'eſt une plus grande choſe de concevoir Dieu par l'eſprit, c'eſt à dire avoir la Grace, que de le concevoir ſeulement par la chair.

Enfin la Grace eſt une qualité ſi noble, qu'elle ſurpaſſe en perfection la lumiere de la gloire, & la vûë meſme bienheureuſe ; quoi que ces deux dons ſoient plus excellens que la Grace, quant à l'effet qu'ils produiſent, & à la conſommation de la felicité qu'ils donnent aux Saints. Parce que d'ailleurs la Grace eſt à leur égard, ce qu'eſt la nature à l'égard de ſes facultez ; & qu'elle eſt le principe & la racine de la lumiere de la gloire & de la vûë de Dieu, comme de la charité & des autres vertus infuſes. Quel eſprit pourroit donc aſſez déplorer & la perte que fait un pecheur, & l'ignorance de tous les ſages ſelon la chair, qui preferent des choſes de neant à un ſi admirable treſor ?

Digitized by Google

CHAPITRE X.

De l'union que la Grace ſanctifiante nous donne avec JESUS-CHRIST, *& que c'eſt par lui que nous ſommes enfans de Dieu.*

QUOI que la Grace infuſe nous éleve à la participation de la nature divine, il n'eſt pas neanmoins certain que Dieu adopte pour ſon Fils, tout eſprit qu'il honore de ſa Grace. Il eſt vrai que par ce don, l'homme & l'Ange ſont rendus auſſi ſemblables à Dieu, qu'ils le peuvent eſtre par aucune qualité créée; mais il y a toûjours une telle diſtance entre la creature enrichie de ce don ſurnaturel, & la majeſté divine, qu'il ne s'enſuit pas que ce leur ſoit un titre ſuffiſant pour eſtre aimez de Dieu comme ſes enfans, & pour avoir droit à ſon heritage. Auſſi ne voions-nous point que le premier homme, ni les ſaints Anges ſoient jamais appellez enfans de Dieu, ſi ce n'eſt en langage figuré; & c'eſt parce que jamais Dieu n'a dit à aucun d'eux, *Vous eſtes mon fils*, que ſaint Paul conclud, qu'ils ne ſont tous que ſerviteurs, & qu'on ne les peut comparer avec JESUS-CHRIST. *Il eſt devenu*, dit-il, ſçavoir dans ſon humanité glorifiée, *d'autant plus excellent que les Anges, que le nom, dont il a herité, eſt plus excellent que le leur. Car auquel des Anges a-t-il jamais dit: Vous eſtes mon fils: Ie vous ai engendré aujourd'hui?* Il n'eſt pas ſi ſeur que cette parole ne puiſſe regarder les Chreſtiens; parce qu'eſtant reſſuſcitez, & aſſis à la droite de Dieu en JESUS-CHRIST, ſelon ſaint Paul, *Conreſuſcitavit, & conſedere nos fecit in cæleſtibus in Chriſto Ieſu*, ils ſont engendrez de Dieu en JESUS-CHRIST, & ils ont part chacun par conſequent à cette declaration du Pere, *Vous eſtes mon fils, je vous ay engendré aujourd'hui*, qui eſt une faveur dont le bapteſme nous donne une participation avancée.

Heb. 1. 4.

Eph. 2. 6.

La Grace infuſe eſt bien une marque, & meſme un fondement de l'amour de Dieu particulier, pour ceux qui ont eſté ſanctifiez par ſa liberalité de Createur, puis qu'elle eſt la ſemence & le gage de la gloire. Mais Dieu peut élever à l'e-

ſtat ſurnaturel, & à la vûë meſme de ſon eſſence, ceux qu'il laiſſe dans la pure qualité de ſes ſerviteurs; & ce leur ſeroit toûjours un admirable honneur de lui eſtre chers juſqu'à cette grande communication de ſes biens & de ſa felicité, quoi qu'il ne les conſideraſt pas comme ſes enfans, ni ne les aimaſt pas d'un amour de Pere. Il y a pluſieurs ſortes d'amitiez, qui ne ſouffrent aucune reſerve de ſecrets & de biens pour ceux que l'on aime; & qui toutefois ſont de beaucoup inferieures à celle qui produit l'adoption. L'image & la reſſemblance de Dieu, qui ſont attribuées au premier homme par Moïſe, ont bien fait juger aux ſaints Peres, qu'il avoit receu un eſtre ſurnaturel de ſa creation; mais nulle notion de ſimilitude de Dieu ne renferme celle de fils adopté, & il pouvoit eſtre comme Joſeph, Daniel & Mardochée, qui partagerent tous les honneurs de leurs Maiſtres, ſans avoir autre qualité que celle de Miniſtres.

C'eſt dans le Sauveur du monde qu'eſt fondée la Grace de l'adoption des enfans de Dieu; car enſuite de ce que Dieu a tellement aimé l'humanité ſainte de JESUS, qu'il l'a élevée à l'unité perſonnelle de ſon Verbe, & qu'en lui l'homme a eſté fait le propre Fils de Dieu, il a répandu ſon amour paternel ſur tous ceux qui deviendroient ſes membres, & les
Ioan. 17. 23. a aimez comme ſon propre fils. *Dilexiſti eos*, dit-il, *ſicut &*
Eph. 1. 5. *me dilexiſti.* Saint Paul dans l'Epiſtre aux Epheſiens, attribuë clairement noſtre adoption à la grace de JESUS-CHRIST, lors qu'il dit, que *le Pere nous a predeſtinez pour eſtre ſes enfans adoptifs par* JESUS-CHRIST, *dans lequel il nous a transferez, parce qu'il lui a plû ainſi.* Je ſçai que l'on dira que c'eſt parce qu'en JESUS-CHRIST nous ſommes reſtablis dans noſtre premiere dignité; mais c'eſt ſans preuve certaine qu'on le dira; puiſque jamais l'adoption n'eſt attribuée à
Coloſſ. 3. 8. Adam ni aux Anges; & que lors que ſaint Paul parle du reſtabliſſement qui ſe fait en nous, de ce que nous avions perdu en Adam, il dit ſeulement que nous devons *nous dépoüiller du vieil homme, & nous reveſtir du nouveau, qui eſt reſtabli dans la connoiſſance de celui qui l'a créé.* Or en ces paroles il ne marque point d'autre avantage du premier homme, que d'avoir connu Dieu, & d'avoir eſté formé ſur ſon modele: ce qui peut bien ſignifier la Grace qu'il a euë de lui reſſembler

bler dans ſa ſainteté & dans ſes mœurs divines, mais non pas l'honneur d'eſtre adopté pour ſon fils. Cet honneur incomparable nous vient de Dieu comme Pere, & non pas ſimplement comme Createur. *Voiez*, dit ſaint Jean, *quel a eſté de don de la charité du Pere envers nous, de faire que nous ſoions appellez ſes enfans, & que nous le ſoions en effet.* 1. Ioan. 3. 1. Or c'eſt proprement en JESUS-CHRIST que nous regardons Dieu comme noſtre Pere. Il eſtoit le Dieu & le Seigneur d'Adam; יהוה אלהים, c'eſt à dire, *Dieu le Seigneur le créa & le forma à ſa reſſemblance, & lui inſpira l'eſprit de vie.* Gen. 2. 7. Mais c'eſt le Pere qui envoie ſon Fils, & le Fils nous enſeigne que le meſme qui eſt ſon Dieu & ſon Pere, eſt noſtre Dieu & noſtre Pere. *Aſcendo ad Patrem meum, & Patrem veſtrum, Deum meum, & Deum veſtrum.* Ioa. 20. 17. Que ſi c'eſt par JESUS-CHRIST, & en JESUS-CHRIST que nous ſommes enfans de Dieu, la Grace ſanctifiante eſt admirablement ennoblie par l'union que nous avons avec ce Chef; puiſque non ſeulement elle nous reſtablit dans la qualité ſainte d'images de Dieu, & de ſes amis élevez à la participation de ſa nature; mais qu'elle nous communique la Grace de l'adoption, & l'amour de Dieu comme Pere.

Il ne faut pas neanmoins diſſimuler, que les ſaints Peres & les Theologiens ne mettent point de diſtinction entre la Grace juſtifiante & la Grace de l'adoption, & qu'ils ne diſent pas que JESUS-CHRIST nous ait acquis le titre d'enfans & d'heritiers de Dieu, comme une nouvelle Grace, mais comme le reſtabliſſement de celle que nous avions perduë en Adam. Toutefois nous ne manquerons point au reſpect que nous leur devons, en diſtinguant la poſſeſſion de Dieu, qui pouvoit venir du titre d'amitié, de celle qui vient du titre d'heritage. Il eſt vrai que la Grace ſanctifiante d'Adam l'euſt conduit à la joüiſſance de Dieu, mais rien ne nous prouve, que ce fuſt en autre qualité, que de ſerviteur agreable, & d'intime ami. JESUS-CHRIST qui eſt venu pour nous rendre non ſeulement la vie, mais une ſurabondance de vie, ne nous a pas ſeulement remis dans l'amitié avec nôtre Createur; mais il nous a fait entrer dans l'alliance avec ſon Pere, nous donnant *le pouvoir*, dit ſaint Jean, *de devenir enfans de Dieu*, & nous faiſant *naiſtre de lui.* Ioa. 1. 12. & 13. Que ſi l'on mon-

troit clairement que toute Grace juſtifiante fuſt une adoption de Dieu, il faudroit toûjours confeſſer, qu'elle ſeroit devenuë beaucoup plus noble, par noſtre unité avec JESUS-CHRIST. Car nous ne devons pas ſeulement conſiderer le Sauveur, comme l'auteur de noſtre juſtification par ſes merites & par ſes exemples, qui ne produiſent que des relations exterieures; mais par ſa qualité de Chef, qui nous unit avec lui d'une union tres-réele par le lien de ſon divin Eſprit. L'honneur donc d'eſtre du corps de ce Chef, & de participer à toutes ſes dignitez & à tous ſes droits, ſurpaſſe d'autant plus toute la nobleſſe de la Grace infuſe, quelque adoption meſme qu'elle portaſt avec elle, que toute creature eſt plus inferieure à l'union avec une perſonne divine. C'eſt pourquoi
» ſaint Auguſtin n'a pas craint de dire; que Dieu ne pouvoit
» faire un plus grand don aux hommes, que de leur donner
» pour Chef ſon propre Verbe, par lequel il a créé toutes cho-
» ſes, & de les unir avec lui comme ſes membres: en ſorte qu'il
» ſoit un ſeul Dieu avec ſon Pere, & un ſeul homme avec les
» hommes: & que lors que le corps du Fils de Dieu prie, il
» n'eſt point ſeparé de ſon Chef, mais que le meſme que nous
» prions prie en nous & pour nous. *Nullum majus donum præſtare Deus poſſet hominibus, quam ut Verbum ſuum, per quod condidit omnia, faceret illis caput, & illos ei tanquam membra coaptaret: ut eſſet unus Deus cum Patre, unus homo cum hominibus, & quandò precatur corpus Filij, non à ſe ſeparet caput ſuum, ſed ipſe Dei Filius oret pro nobis, & oret in nobis, & oretur à nobis.* L'Eveſque de Clozia, illuſtre entre les plus doctes Peres du Concile de Trente, croit que l'union de JESUS-CHRIST avec ſes membres eſt ſi eſtroite, qu'ils n'ont rien, qui ne lui ſoit commun avec eux. Ainſi donc, dit-il, que JESUS-CHRIST eſt ſoûtenu par l'hypoſtaſe du Verbe, comme un arbre eſt ſoûtenu par ſa racine; de meſme les membres de ce Chef ſont ſoûtenus par ſa meſme hypoſtaſe. Or qui ne voit combien les fideles acquierent de gloire par une ſi intime union avec la divinité de JESUS-CHRIST, & combien cette proximité ſurpaſſe la participation de la nature divine, qui leur eſt donnée par la ſeule notion de la Grace? C'eſt ce qui a fait dire à un excellent Theologien, que JESUS-CHRIST, à qui ſes membres ſont unis par les

S. Aug. in Pſal. 85.

Naclan. in Arca. diei 6. & alibi paſſim.

Sicut Chriſtus hypoſtaſi ſuſtinetur divinâ, nec ſecus ac truncus radice; ita & illius membra non ſecus ac rami ſuſtinentur eâdem hypoſtaſi. *In Arca. diei 6.*

Digitized by Google

Sacremens, par les affections, & par les habitudes, eſt plus noble & plus illuſtre, & qu'il les orne, les ennoblit, & les rend plus recommandables qu'aucun autre don, & aucune Grace créée & infuſe en eux.

CHAPITRE XI.

Que c'eſt par l'alliance avec Dieu, que nous devons juger de la nature & de l'excellence de la Grace.

QUOI que la dignité de la Grace infuſe, & des vertus, & des dons qui l'accompagnent, ſoit admirable, ainſi que nous l'avons vû aux Chapitres precedens: ce n'eſt pas neanmoins par la ſeule perfection de ſon eſtre, que je voudrois juger de la nobleſſe de la regeneration chreſtienne. Les qualitez infuſes, quelques riches qu'elles ſoient, ne nous marquent nulle difference entre les divers eſtats de l'homme; & ſoit qu'il ſorte des mains de Dieu avec l'innocence & la ſainteté originelle, ou qu'il ſoit reconcilié avec Dieu aprés le peché, la Grace & les vertus ſont toûjours les meſmes, & elles ne different, tout au plus, que par un plus grand, ou un moindre degré. C'eſt auſſi conſiderer le Chreſtien, comme feroient les Philoſophes, que de le regarder ſelon les qualitez infuſes de ſon ame, & non pas ſelon ce qu'il a de divin & d'increé: & enfin ce n'eſt pas reconnoiſtre ce qui eſt le plus élevé & le plus ſaint en lui, & ce qui le diſtingue de lui-meſme dans ſes divers eſtats. Il me ſemble donc que ſans exclure les dons infus, mais en les retenant comme un grand doüaire de l'ame, il y a plus d'avantage de former la notion de la Grace, ſur la nature de l'alliance que Dieu nous fait contracter avec lui, laquelle ſelon qu'elle eſt plus ou moins étroite & noble, nous communique une plus grande ſainteté, & nous éleve à une plus grande gloire. C'euſt eſté beaucoup que Dieu euſt aimé l'homme innocent comme ſon chef-d'œuvre dans ce monde viſible; qu'il l'euſt enrichi de tous les dons naturels; & qu'il lui euſt ſoûmis toutes choſes, comme à celui qui le repreſentoit, portant dans ſon eſtre les traits de ſon image empreints. En cette ſorte toute l'alliance

de l'homme avec Dieu euſt eſté renfermée dans les bornes de la nature, & Dieu n'euſt eſté uni avec lui que comme ſon Createur, ſon Bien-faiteur & ſon Modele. Mais la divine Bonté qui l'avoit fait capable d'une connoiſſance & d'un amour élevé au deſſus de la nature, accomplit ſon œuvre en lui par la Grace, & voulut honorer de ſon amitié, celui qui n'eſtoit que ſa pure creature. Cette faveur qui ne pouvoit naiſtre que de l'effuſion d'une infinie charité, produiſit tous les dons ſurnaturels de la Grace infuſe, de la juſtice originelle, de la confiance de l'homme en Dieu, de l'accés libre & familier auprés de lui, de l'ouverture qu'il lui euſt faite de ſon cœur, & de tous ſes deſſeins, & enfin la poſſeſſion de la felicité de Dieu par la vûë de ſon eſſence, avec la communication de tous ſes biens, comme la parfaite amitié l'euſt demandée. Il ne ſe peut rien concevoir dans la Grace du premier homme, qui ne ſe reduiſe facilement à ce titre & à ce principe d'une parfaite & divine amitié; & à quelque haut prix que l'on puiſſe mettre tous les dons, qui euſſent enrichi l'homme dans cet eſtat, ils ſont tous inferieurs à l'honneur de cette alliance. Dieu en ſe donnant à lui, comme ſon ami parfait, l'euſt plus obligé que par le don de toute ſa juſtice, & que par la gloire meſme, ſi elle euſt eſté ſeparée de cette union du cœur de Dieu comme intime ami. C'eſt ce qui doit faire juger que la notion propre de l'alliance divine, marque plus clairement la qualité & l'eſpece de la Grace, qu'aucunes deſcriptions que nous puiſſions faire des qualitez infuſes, & des dons créez dans noſtre ame.

Mais la verité de cette doctrine ſe découvrira beaucoup davantage, ſi nous conſiderons le progrés de la divine bonté envers nous. Car Dieu ne nous a pas voulu laiſſer dans ſa diſgrace aprés le peché, mais nous a témoigné tant d'amour, qu'il nous a élevez à une nouvelle alliance avec lui, qui ſurpaſſe infiniment la premiere. Il ſemble que la parfaite amitié épuiſe tout l'amour & toute la liberalité de Dieu envers ſa creature: mais autant qu'il y a de difference entre tout ce qui eſt hors de Dieu, & ce qui eſt dans ſon ſein; entre l'eſtranger, quelque ami qu'il ſoit, & le propre Fils; autant y en a-t-il entre l'alliance que Dieu nous a fait contracter avec lui, & celle dont il avoit honoré le premier homme. Cette nouvel-

Digitized by Google

le alliance nous ouvre le ſein du Pere Eternel, elle en fait ſortir ſon Verbe pour ſe faire homme comme nous, & pour eſtre noſtre Emanuel, c'eſt à dire Dieu avec nous. Elle nous unit avec Dieu-homme, & nous rend un ſeul Fils avec lui; elle nous communique en meſme temps tous les biens de Dieu le Pere, n'eſtant pas poſſible, dit ſaint Paul, qu'il ſe ſoit rien reſervé aprés nous avoir donné ſon Fils. *Quomodò non omnia nobis cum ipſo donavit?* La Grace infuſe avec ſes vertus eſt donc neceſſairement renfermée dans cette alliance; mais elle acquiert par ſes nouvelles relations des enfans au Pere, des ſingularitez qui n'euſſent pû eſtre dans la ſeule alliance d'amitié. Car la participation de la nature divine eſt dûë à plus juſte titre à un Fils, qu'à un ami: & il ſuffit que l'ami ſoit ſemblable à ſon ami, au lieu que le Fils doit eſtre du moins le meſme en eſpece que ſon Pere. Mais l'eſſence divine ne pouvant, ni ſe multiplier, ni ſe donner elle-meſme qu'à un ſeul Fils naturel; parce qu'il n'eſt pas poſſible qu'il y en ait deux: il reſte qu'elle ſe communique par la plus parfaite participation de la Grace aux enfans adoptez; & que par conſequent l'eſtre ſurnaturel créé dans leur ame, ſoit une plus noble & une plus vive expreſſion de la divine eſſence, que celle des ſimples amis. La foi s'enrichit auſſi par l'étenduë de ſon objet, lors qu'elle ne croit pas ſeulement en Dieu bien-faiteur, mais auſſi en Dieu Pere & Principe de JESUS-CHRIST, & de ſes membres liez & animez par ſon Eſprit; & qu'elle les regarde comme rachetez par ſon ſang, & nourris de ſon propre corps. L'eſperance & la charité changent encore de nature, outre qu'elles ſe redoublent au centuple, n'y aiant point de comparaiſon entre l'eſperance que l'on a aux promeſſes & à l'heritage d'un Pere, & entre l'amour qu'un ſaint Fils a pour un Dieu qui l'a adopté; & l'attente qu'une creature cherie peut mettre dans la fidelité & dans l'affection de Dieu meſme conſideré comme ami.

Rom. 8. 32.

CHAPITRE XII.

Des diverſes alliances des hommes avec Dieu, & que c'eſt par elles que nous pouvons diſcerner la difference qu'il y a entre les Graces.

COMME les manieres differentes dont les ſujets appartiennent au Roi dans un eſtat, font communément la difference de leur grandeur, & de leurs richeſſes; & que ceux qui le touchent de parenté, ſont plus illuſtres ſelon le degré de leur proximité, un couſin, un frere, un oncle, ou un fils, eſtant élevez au deſſus de tous les autres, à proportion de ce qu'ils ſont plus unis avec le ſouverain. Ainſi entre les creatures, celles qui ont une plus étroite liaiſon avec Dieu, tiennent un rang plus noble, & ſont differentes des autres, non ſeulement en degré, mais ſouvent en nature de Grace, comme nous l'avons remarqué, en comparant la Grace des amis de Dieu, avec celles de ſes enfans. Comme donc dans un eſtat, le moien le plus prompt pour connoître la qualité des grands Seigneurs, eſt de ſçavoir combien ils ſont proches du Roi; de meſme, dans la Cour de Dieu, la voie la plus facile & la plus certaine pour connoiſtre l'excellence, ſoit de tout un peuple dedié à Dieu, ſoit de quelque perſonne ſainte, c'eſt de conſiderer quelle eſt leur alliance avec Dieu, & de quelle ſorte ils lui ſont conſacrez.

Cette maniere d'expliquer la Grace eſt bien differente de l'erreur de ceux qui ne la font conſiſter que dans l'acceptation ou dans le choix que Dieu fait de nous par ſon amour, & que dans une complaiſance qu'il prend dans ſa creature, ſans la purifier ni la rendre ſainte & juſte autrement que par ſa ſeule faveur, & par l'attribution d'une juſtice eſtrangere. Les alliances divines que nous expliquons ne ſont jamais pauvres ni obſcures; & jamais elles ne ſont vuides de la nobleſſe, & de la dignité que leur lien avec Dieu demande. Celle de l'amitié divine, met toûjours quelque égalité, par la participation infuſe de ſa grandeur, entre lui & ſes amis. Celle de l'adoption, communique toûjours une image réelle

Digitized by Google

de ſa nature & de ſa bonté paternelle, avec l'infuſion de ſon Eſprit, & l'unité avec ſon Fils. Ainſi il remplit toutes les autres alliances de ſa ſainteté, & des richeſſes ſpirituelles qu'elles demandent: & ce n'eſt jamais en laiſſant la diſproportion de pureté & de nobleſſe qu'il trouve en ceux qu'il veut élever à ſon union, qu'il ſe les lie par quelque neud de ſocieté particuliere. De ſorte qu'auſſi-toſt que l'on penſe au nom & au degré de cette alliance, on conçoit la ſublimité de la juſtice, l'abondance des dons celeſtes, & la condition de l'Eſprit par lequel on agit avec Dieu dans cet eſtat.

Mais on recüeille de la conſideration des diverſes alliances divines cet avantage, qu'elles nous ſervent à diſtinguer des eſpeces de Graces, que nous ne ferions differentes que par les degrez de la charité. Nous remarquons par exemple, la grandeur de la Mere de Dieu, non ſeulement par la pureté & par l'ardeur de ſon amour; mais par ſon union avec JESUS-CHRIST, qu'elle conçoit & qu'elle engendre vrai Fils de Dieu, qu'elle nourrit & éleve, & ſur qui elle a une puiſſance & une autorité maternelle. Nous jugeons qu'elle a une alliance particuliere avec le Pere Eternel, eſtant vraie Mere Vierge de ſon meſme Fils; diſant comme lui à un Dieu: *Je vous ai engendré*; n'aiant ce Fils, que par le don & par la miſſion du Pere, & lui devant par conſequent l'hypoſtaſe adorable de celui qui naiſt d'elle Fils du tres-Haut. Nous voions encore qu'elle reçoit du ſaint Eſprit une ſanctification toute ſinguliere, puiſque c'eſt lui qui la doit rendre aſſez chaſte d'ame & de corps pour concevoir un Dieu; c'eſt lui qui doit ſe répandre dans ſon ſang & dans ſes eſprits, afin d'en éteindre toute étincelle d'incontinence, & afin d'allumer en elle, au moment que les autres conçoivent dans l'excés & dans le tranſport de la concupiſcence, un pur & ardent amour, qui raviſſe ſon cœur & ſes ſens en Dieu, ſans la priver de la liberté & du merite de vouloir une ſi auguſte production. C'eſt lui qui l'a dû preparer & la proportionner, dés le commencement de ſa vie, à une operation ſi humaine, & toutefois ſi divine; qui l'a dû rendre auſſi incomparable en vertu & en grace, qu'en dignité & en honneur; qui lui a dû inſpirer une foi auſſi humble, que proche de la viſion; une eſperance auſſi ſoûmiſe, que fortifiée par mille ex-

periences ; un amour d'autant plus zelé & plus fort, que la nature meſme ſembloit conſpirer à le produire. C'eſt de toutes ces choſes, & non pas des ſeules habitudes infuſes que nous tirons la difference de la Grace de la Mere de Dieu.

Ce principe nous ſert auſſi pour connoiſtre le caractere des Saints extraordinaires : & quiconque s'en voudra ſervir, découvrira facilement avec les lumieres de la Theologie, une alliance particuliere de ſaint Joſeph, par exemple, avec le Fils de Dieu, par la ſainte Vierge ; & par eux, avec le Pere Eternel : & que c'eſt à la hauteur de ces alliances qu'il faut non ſeulement meſurer la grandeur de ſes dons infus ; mais une eſpece particuliere d'amour & de ſoin paternel pour JESUS-CHRIST, d'union d'eſprit & de diſpoſitions avec le Pere Eternel, au regard de ſon Fils fait homme & enfant ; & de la plus parfaite & plus pure dilection d'Eſpoux envers la ſainte Vierge, qui ſe puiſſe concevoir.

Il en eſt ainſi à proportion de ſaint Jean-Baptiſte, qui bien qu'il ne ſoit pas entré par ſa vocation dans une alliance avec JESUS-CHRIST, qui le miſt en participation de ſon eſtre, de ſa vie & de ſes myſteres, comme la ſainte Vierge & ſaint Joſeph : car nous ne contons pour rien la proximité ſelon la chair, puis qu'elle lui a eſté commune, peut eſtre avec beaucoup de Juifs reprouvez : neanmoins il a eſté particulierement conſacré au Pere Eternel par ſon élection ; il l'a fait ſon unique Apoſtre, pour preparer le monde à recevoir dignement ſon Fils ; pour faire paroiſtre une aurore de ſa grande lumiere, & pour donner aux hommes un preſſentiment de ſa divine ſainteté ; pour lui rendre un témoignage infaillible & indubitable ; pour le baptiſer, pour lui donner des Apoſtres, pour lui remettre tout ſon honneur & toute ſon eſtime ; pour lui laiſſer ſes diſciples, & pour s'obſcurcir dans la preſence du vrai Soleil de juſtice : ces fonctions d'un vrai Vicaire de Dieu le Pere, & de ſon vrai Apoſtre, envoié immediatement par lui pour faire connoiſtre JESUS-CHRIST preſent, pour l'autoriſer & pour l'eſtablir. Ces fonctions, dis-je, l'ont étroitement uni avec le Pere, comme tout Apôtre l'eſt avec la perſonne divine qui l'envoie. Elles l'ont rendu tres-ſemblable à lui dans ſes mœurs, & dans ſa conduite, ce qui a produit des Graces proportionnées à un ſi grand miniſtere,

miniſtere, & que le Theologien intelligent remarquera facilement par le rapport qui a dû eſtre entre le Pere Eternel & ſon Apoſtre, & qui a demandé cette ſainteté incomparable, qui lui acquit aſſez de reſpect parmi les Juifs pour leur faire ſoupçonner qu'il fuſt le Meſſie.

Il y a de ſemblables unions entre pluſieurs Saints illuſtres du Nouveau Teſtament & JESUS-CHRIST, d'où naiſſent des Graces tres-particulieres, & qui ont d'autres impreſſions & d'autres communications du ſaint Eſprit, & du Sauveur, que celle de l'adoption des enfans de Dieu. Les unes regardent le miniſtere, comme l'Apoſtolat, qui rend les douze diſciples Vicaires generaux de JESUS-CHRIST, & ſi ſemblables à lui en toutes choſes, qu'ils peuvent ſe propoſer eux-meſmes en exemple. *Soiez mes imitateurs*, diſoit ſaint Paul, *comme je le ſuis de* JESUS-CHRIST. Comme l'Epiſcopat, par lequel le Fils de Dieu communique ſa qualité & ſon eſprit d'Eſpoux & de Pere. Comme le Sacerdoce, qui porte le pouvoir de faire le Sacrifice, & d'en donner la communion, & par conſequent d'y preparer les fideles par l'inſtruction, & par la remiſſion des pechez: ce qui deſire un eſprit & une grace ſinguliere de religion, de ſainteté, d'aneantiſſement de ſoi-meſme, de zele pour la pureté des ames, & pour la beauté de toute la maiſon de Dieu. 1. Cor. 11. 1.

Il y a d'autres alliances des ames avec le Fils de Dieu, qui regardent la communication de l'eſtat, où il a eſté dans ſes myſteres; & c'eſt de ce genre que ſont les Graces ſacramentalles, dont nous expliquerons ci-aprés la nature; par leſquelles tous les fideles, ou pluſieurs d'entre eux, ſont entez en JESUS-CHRIST, ou ſont unis avec lui, pour en recevoir de certains effets ſanctifians, qui ſont autres que la ſeule Grace infuſe. Le Sauveur ſe plaiſt à contracter auſſi hors des Sacremens de ſemblables unions entre certaines ames choiſies, & lui, dans tous les eſtats de ſa vie: & c'eſt dans l'immenſité de ces diverſes communications que conſiſte la richeſſe & la varieté infinie de l'interieur de l'Egliſe, qui eſt un monde nouveau dans l'ancien, & qui le ſurpaſſe ſans comparaiſon en beauté, & en multitude d'ouvrages de la ſageſſe & de l'amour ineffable de Dieu envers les hommes.

Cette notion d'alliance avec Dieu, ou de la maniere de

lui appartenir ; découvre tout d'un coup la difference de l'ancien & du Nouveau Teſtament, lors que nous conſiderons que Dieu ne s'eſtoit attribué les Juifs, que comme ſes eſclaves : au lieu qu'il a adopté les Chreſtiens, comme ſes enfans. C'eſt pour cela qu'il avoit appellé Iſraël pendant ſon eſtat de ſervitude en Egypte, & qu'il l'avoit racheté par ſa puiſſance, non pour l'affranchir, mais pour ſe le retenir en cette meſme qualité d'eſclave. Il lui donna ſa loi dans la crainte, il l'éleva dans les menaces & dans les chaſtimens, il lui donna la terre, non en proprieté, mais comme à des fermiers. *Terra mea eſt, vos coloni mei eſtis.* Enfin leur eſtat de ſoi ne portoit pas qu'ils fuſſent honorez, ni de l'amitié ſanctifiante, ni de l'heritage de Dieu, ni par conſequent de la Grace interieure, & de la demeure du ſaint Eſprit en eux. Les Chreſtiens au contraire, ſont nez de Dieu, & ont receu l'eſprit d'adoption, par lequel ils crient, Abba, mon Pere, & qui leur ſert d'arre de l'heritage eternel.

Lev. 25. 23.

CHAPITRE XIII.

De l'alliance que nous avons avec les trois Perſonnes Divines.

LA grandeur de la Grace juſtifiante paroiſtra encore davantage, ſi nous conſiderons la qualité & l'étenduë de l'alliance qu'elle nous donne avec Dieu. L'Evangile nous apprend que JESUS-CHRIST eſt le principe de la Grace, *Gratia per Ieſum Chriſtum facta eſt.* Mais il n'en eſt pas ſeulement la ſource, comme nous l'aiant meritée, il en eſt auſſi le modele : & c'eſt ſur lui-meſme, comme ſur le patron, qu'eſt tirée la juſtice de tous les fideles. Il eſt Fils de Dieu, & il nous a donné le pouvoir d'eſtre enfans de Dieu, & de naiſtre de Dieu. *Dedit eis poteſtatem filios Dei fieri, his qui credunt in nomine ejus ; qui non ex ſanguinibus, neque ex voluntate carnis, neque ex voluntate viri, ſed ex Deo nati ſunt.* La maniere dont il nous acquiert cette qualité d'enfans de Dieu, n'eſt pas en nous meritant ſeulement la Grace de l'adoption, ce qui euſt pû eſtre par le ſeul amour de Dieu, qui nous euſt fait part de ſon heritage. Mais ç'a eſté en nous rendant un ſeul

Ioa. 1. 17.

Ioa. 1.

Digitized by Google

Fils de Dieu avec lui, par l'union la plus étroite qui puiſſe eſtre, qui eſt celle du chef avec ſes membres, liée par le ſaint Eſprit, & par la communion de la chair & du ſang du meſme chef, qui ſe rend la viande & la nourriture de ſon corps.

De cette unité de l'Egliſe avec JESUS-CHRIST procede la communication, non ſeulement des meſmes Graces infuſes, dont ſon ame eſt embellie & ſanctifiée, mais de ſa dignité de Fils de Dieu. *Chriſtum induti*, dit ſaint Auguſtin, *Chriſtus ſumus cum capite noſtro, quia utique Abrahæ ſemen ſumus, quod eſt Chriſtus.* Eſtant reveſtus de JESUS-CHRIST, ſelon ſaint Paul, nous ſommes un meſme JESUS-CHRIST avec noſtre chef, parce que nous ſommes le fils d'Abraham, qui eſt JESUS-CHRIST. Que ſi la Grace chreſtienne nous met dans cette unité avec JESUS-CHRIST, nous ſommes avec lui enfans du Pere, non ſeulement par l'adoption, mais par l'unité avec le Fils, qui n'eſt pas comme celle des corps politiques, ainſi que nous dirons en ſon temps, mais interieure & vivante, & formée par le principe le plus interieur & le plus vivant de tous, qui eſt le ſaint Eſprit. *S. Aug. in Pſ. 100.*

La Grace Chreſtienne nous fait donc entrer en alliance avec les trois Perſonnes Divines; car comme nous ſommes σύμφυτοι Χριστῷ, comme parle l'Apoſtre, c'eſt à dire, entez dans le Fils, nous avons part à la relation qu'il a au Pere; & comme le ſaint Eſprit demeure en lui, il demeure auſſi en nous. Nous ſommes donc de la race de Dieu, comme ſaint Paul declara dans l'Areopage, par ces paroles qu'il canoniſa du Poëte Grec, dit Tertullien: Τοῦ γὰρ καὶ γένος ἐσμέν. *Ipſius enim & genus ſumus.* Ce qui ne ſe doit pas ſeulement entendre de l'origine que nous tirons de Dieu; en quoi les autres creatures nous ſeroient égales; mais du privilege que nous avons pardeſſus les Anges, de qui l'Apoſtre dit, que *nuſquam Angelos apprehendit, ſed ſemen Abrahæ apprehendit.* Il ne s'eſt point uni aux Anges, mais il s'eſt uni au ſang d'Abraham. Par ce ſang d'Abraham, qui eſt JESUS-CHRIST, nous entrons dans la famille de Dieu, & nous appartenons à toutes les Perſonnes Divines. *Act. 17. 28.*

Les alliances des hommes ne ſont pas l'ombre de celle-ci, & la plus étroite de celles qu'ils peuvent contracter entre-eux, qui eſt le mariage, n'eſt au plus qu'une image de noſtre

Digitized by Google

union avec JESUS-CHRIST, qui eſt l'Eſpoux de l'Egliſe. Mais le plus heureux mariage des hommes n'eſt pas comparable à celui de JESUS-CHRIST avec nous, ſoit pour la grandeur de l'amour mutuel, qui a porté l'Eſpoux & l'Eſpouſe à donner leur vie l'un pour l'autre; qui a animé l'Eſpoux à acheter l'Eſpouſe au prix des travaux de trente-trois ans, de la défaite de tous les ennemis, qui la tenoient en ſervitude; & enfin de l'effuſion de ſon ſang; ſoit pour l'inégalité des partis, que l'amour ne laiſſe pas d'égaler; ſoit pour la communication parfaite de l'ame meſme, & de l'Eſprit, que l'Eſpoux fait à l'Eſpouſe; ſoit pour ſa preſence continuelle auprés d'elle; ſoit pour la nourriture, qu'il lui donne de ſon corps & de ſon ſang. Mais de plus, l'alliance que nous avons avec JESUS-CHRIST ne le rend pas ſeulement Eſpoux d'une maniere ſi divine; elle s'exprime meſme par le nom de toutes les autres alliances, qui neanmoins ne peuvent ſuffire pour repreſenter les richeſſes & les ſingularitez de la ſienne. Car il eſt appellé fondement, Seigneur, Docteur, ami, pain, Eſpouſe & Eſpoux, Frere, Pere, Fils, Chef, ce qui nous fait connoiſtre que ſon union contient & ſurpaſſe toutes les autres.

Comme donc l'alliance que nous avons avec JESUS-CHRIST eſt plus étroite, & tout enſemble plus étenduë que toutes celles des hommes: auſſi elle eſt plus intime, & elle porte une communication plus parfaite. Elle nous fait vivre en lui & lui en nous; & comme il eſt un avec toutes les Perſonnes à qui il a relation, auſſi en nous communiquant l'alliance qu'il a avec ces Perſonnes, il nous met dans une unité de grace avec elles. En lui nous ſommes enfans du Pere, & le Pere eſtant dans le Fils, il vient auſſi en nous, & ils demeurent tous deux avec nous. *Nous viendrons en lui*, dit le Sauveur, *& nous demeurerons en lui*: & ailleurs il ne marque pas ſeulement cette demeure du Pere en nous, mais ſon unité avec nous. *Ie leur ai donné*, dit-il, *la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils ſoient un, comme nous ſommes un. Ie ſuis en eux & vous eſtes en moi, afin qu'ils ſoient conſommez en un*: c'eſt à dire, en un avec le Pere & avec le Fils.

Ioan. 14. 24.

Ioan. 17. 22.

L'union avec le Fils, & par lui avec le Pere, ne ſe fait que par la charité, & la charité n'eſt infuſe en nous, ſelon l'A-

Digitized by Google

poſtre, que par le ſaint Eſprit. C'eſt lui qui lie les membres avec le Chef, & quiconque n'a pas le ſaint Eſprit, n'eſt pas à JESUS-CHRIST. La Grace nous allie donc à ce divin Eſprit, comme à l'amour du Pere & du Fils, & il demeure en nous, non ſeulement comme eſtant inſeparable de ſon principe, mais comme eſtant lui-meſme le principe de nôtre amour & de noſtre juſtice, & puis qu'il eſt l'Eſprit des enfans de Dieu, qui crie dans leurs cœurs, Abba, mon Pere.

La meſme union avec JESUS-CHRIST rendant tous les Saints un entre-eux, comme le Pere & le Fils ſont un, ſelon cette priere du Sauveur. *Je vous prie, mon Pere, pour ceux qui croiront en moi, afin qu'ils ſoient tous un; ainſi que vous mon Pere, eſtes en moi, & que je ſuis en vous, afin qu'ils ſoient auſſi un en nous*: il s'enſuit que la Grace nous allie avec tous les Saints, & qu'elle nous rend non ſeulement freres & enfans d'un meſme Pere, mais les membres d'un meſme corps, & comme l'œil, ou la main l'un de l'autre, *invicem membra*, comme parle ſaint Paul, membres les uns des autres. Ioan. 17. 20.

C'eſt cette incomparable alliance avec Dieu, qui nous découvre plus la nobleſſe & la grandeur de la Grace, qu'aucune autre conſideration. C'eſt pour y entrer que par le Bapteſme nous ſommes entez en JESUS-CHRIST mort & reſſuſcité, & que par le meſme Sacrement nous ſommes purifiez au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit, & que toute noſtre vie eſt conſacrée à la gloire de ces trois divines Perſonnes. Elles-meſmes demeurent en nous, & nous uniſſent avec elles, comme avec noſtre principe, dans l'eſtat nouveau qu'elles nous donnent; & comme avec noſtre fin ſurnaturelle, qu'elles nous font déja atteindre, quant à la ſubſtance & à la verité de noſtre heritage eternel, qui eſt leur divine eſſence. La ſeule vûë, & la derniere perfection de l'amour & de la joie, que la vûë de Dieu produit, eſt differée aprés la conſommation de noſtre fidelité & de noſtre obeïſſance: Mais cependant Dieu le Pere nous aime comme ſon Fils unique: il nous conduit, il nous éleve, nous défend, nous enrichit pour l'éternité, & nous ſanctifie par une étroite union & conformité de vie & de mœurs avec lui. Nous demeurons auſſi dans le Fils, & le Fils demeure en nous, & il répand ſur nous ſans ceſſe, comme noſtre racine & noſtre chef, l'in-

Digitized by Google

fluence de ſa vertu vitale, qui nous fait faire ſes actions ſaintes, les rend ſiennes en quelque maniere, & leur donne un prix ineſtimable, par lequel avec les promeſſes & l'agrément du Pere, & l'operation de ſon divin Eſprit, qui les remplit de pureté & de dignité, elles meritent la gloire eternelle. Ces unions avec Dieu relevent infiniment la Grace juſtifiante, & mettent les fideles dans une participation de Dieu, & dans un degré d'honneur, qui ſurpaſſe toutes les richeſſes des dons créez & répandus en nous. Elles rendent le ciel preſent dans la terre, & ſont une felicité avancée, qui demande de nous un amour, & une reconnoiſſance inexplicables.

CHAPITRE XIV.

De l'union particuliere que la Grace de la regeneration nous donne avec le ſaint Eſprit.

QUOI que Dieu ſoit tout-puiſſant par ſon eſſence, nous voions neanmoins dans l'Ecriture qu'il ne fait rien que par le ſaint Eſprit. L'Eſprit du Seigneur ſe portoit dés le
Gen. 1. 2. commencement ſur les eaux, dit Moïſe, ſçavoir pour leur imprimer la fecondité. Job dit que c'eſt lui qui l'a fait, & lui a donné la vie : ce qui ne doit pas eſtre moins veritable de
Iob. 33. 4. toutes les autres choſes. *Spiritus Domini*, dit-il, *fecit me, & ſpiraculum altiſſimi vivificavit me.* Le Sage lui attribuë toute
Sap. 7. 23. vertu & toute force, *Omnem continet virtutem.* C'eſt par lui que Samſon déchire un lion en pieces, & qu'il fait de meſme toutes ſes autres actions merveilleuſes ; & c'eſt par lui-meſme que JESUS-CHRIST fait ſes miracles, & qu'il chaſſe le prince des demons, de qui, ſelon Job, la puiſſance n'a rien qui lui ſoit comparable dans l'Univers. Il ne ſe peut concevoir de plus ſolide raiſon de cette maniere d'agir de Dieu, que parce qu'il doit eſtre accompli en lui-meſme, avant que d'agir hors de lui, & que nul eſtre ne ſe porte à donner la perfection à un autre, avant que de l'avoir lui-meſme acquiſe. Une fonteine ne répand point ſes eaux, qu'aprés que ſon baſſin en eſt rempli ; & il n'y peut avoir de fecondité ſans ple-

Digitized by Google

nitude de la cauſe qui la poſſede. Or Dieu n'eſt accompli que par la production du ſaint Eſprit, & quoi que par ſon eſſence il ſoit infini, il n'eſt Pere neanmoins, ni principe d'amour, & il n'eſt point en ſocieté interieure, que par la naiſſance de ſon Verbe, & par la proceſſion de ſon Eſprit. C'eſt pourquoi ſaint Cyrille appelle le ſaint Eſprit l'accompliſſement de la ſainte Trinité. *Spiritus eſt complementum ſanctæ Trinitatis.* Dieu donc eſtant rempli de ſa derniere perfection par le ſaint Eſprit, il ſemble qu'il ſoit par lui en eſtat d'agir hors de ſoi ; & c'eſt pour cela que nous voions qu'il agit par le ſaint Eſprit comme par ſon doigt, & ſa force toute-puiſſante. Quelle vertu auroit la divinité, dit excellemment ſaint Gregoire de Nazianze, ſi elle n'eſtoit accomplie ? Et comment ſeroit-elle accomplie, s'il manquoit quelque choſe à ſon accompliſſement ? Or quelque choſe lui manqueroit, ſi elle n'avoit pas le ſaint Eſprit.

Τὸ πνεῦμα συμπλήρωμα τῆς ἁγίας τριάδος. S. Cyr. Alex. Theſau. Aſſert. 4.

« Τίς γὰρ ἀπλῶς θεότης « ἔσται ; πλεία « ἢ σῶς, ἢ λεί- « πει πρὸς· πλείοσι ; λείπει ἢ πᾶς μὴ ἐχούσης ἅγιον πνεῦμα. S. Greg. Nazi. ora. 5. Theolo.

C'eſt par cette notion du dernier achevement de la divinité & du comble, s'il faut ainſi parler, de ſa perfection, que l'Ecriture appelle le ſaint Eſprit le ſceau de Dieu, parce qu'il en porte comme les derniers traits vivans, & qu'il n'y a plus rien à produire en Dieu lors que le ſaint Eſprit eſt produit. C'eſt pour cela que les Peres lui attribuënt la vertu de former en nous l'image de Dieu, ce qu'ils croient eſtre la meſme choſe que de nous ſanctifier, & de nous donner la derniere perfection. Saint Baſile l'appelle εἰκονοποιὸν *imaginis effectorem*, & ſaint Jerôme, *Deum ſignaculum imprimentem*, Dieu qui grave en nous ſon image. Saint Athanaſe dit meſme qu'il vient rendre les hommes participans de la nature divine, & qu'ils ſont par lui diviniſez. Nous ne pouvions autrement, dit ſaint Cyrille ; eſtre enrichis de ſon image : mais enfin le meſme ſaint Pere dit dans ſon Treſor, que le ſaint Eſprit eſt la vertu meſme ſanctifiante, qui donne la perfection aux choſes imparfaites, & au meſme lieu, toute perfection eſt communiquée aux creatures par le ſaint Eſprit. Ce que nous liſons auſſi en meſmes termes dans ſaint Baſile, & nous le verrons davantage dans les autres Peres.

S. Baſ. l 5. cont. Eunom. S. Hier. in c. 4. ad Epheſ. Καὶ εἰ αὐθέσπεσις γίνεται, ἢ δι' υἱοῦ θεοποιοῦται. S. Athan. Epiſt. 1. ad Serapio. Ἦν οὐκ ἔτερος ἢ θεία ἡμᾶς εἰκὼν δύναται πλουτεῖν S. Cyril. l. 1. de Adora. in. Αὐτὴ δύναμις ἁγιαστικὴ τῆς ἀπολείπου τελειοποιός. Πᾶσα ἡ πληθὺς τῶν πεποιημένων δεῖται τοῦ πνεύματος. S. Baſ. l. 3. de Spiritu ſancto.

Si le ſaint Eſprit eſt la vertu divine, au ſens que nous avons dit, par laquelle Dieu a créé toutes choſes, & par laquelle il a achevé toutes celles que la raiſon rendoit capables d'une

perfection ſurnaturelle, & de l'impreſſion de l'eſtre & de la vie divine; il eſtoit d'autant plus neceſſaire que JESUS-CHRIST fuſt produit par le ſaint Eſprit, que c'eſt le chef-d'œuvre de Dieu, & qu'il eſt eſſentiellement ſaint de la ſainteté meſme divine. C'eſt pourquoi le ſaint Eſprit ſurvint dans la Vierge pour le lui faire concevoir. *Spiritus ſanctus*, dit l'Evangile, *ſuperveniet in te, & virtus altiſſimi obumbrabit tibi, &c.* De meſme, auſſi que le Verbe avoit fait avec le Pere toutes ſes œuvres par le ſaint Eſprit, ſelon ces paroles du Prophete, *Verbo Domini cœli firmati ſunt, & ſpiritu oris ejus omnis virtus eorum*, que ſaint Gregoire de Nazianze & ſaint Baſile expliquent non ſeulement des cieux materiels, mais auſſi des ſpirituels, qui ſont les Anges, dont la Grace & la force, auſſi bien que la nature vient du ſaint Eſprit: de la meſme maniere il a falu que JESUS-CHRIST fiſt toutes ſes actions par le ſaint Eſprit. *Emittes Spiritum tuum & creabuntur, & renovabis faciem terræ.* Cette parole fut accomplie lors que le Verbe produiſit la terre, & la reveſtit de plantes, & la peupla d'animaux; mais elle fut vraie auſſi lors que JESUS-CHRIST envoiant ſon Eſprit, créa ſon peuple ſaint, & renouvella toute la terre par ſa Grace. Il agit donc en vivant parmi les hommes, & en formant ſon Egliſe par la meſme vertu du divin Eſprit, qu'il avoit agi comme Dieu. C'eſt pourquoi le ſaint Eſprit deſcendit ſur lui ſous la forme d'une Colombe, & il demeura ſur lui, & il lui fut donné avec plenitude, parce qu'il eſtoit non ſeulement enrichi de tous ſes dons, mais rempli de toute ſa force, & toûjours conduit & animé par ſa puiſſance.

Puis qu'en JESUS-CHRIST nous ſommes tous un ſeul Fils de Dieu, ſelon ſaint Paul, *Semen Abrahæ eſtis, quod eſt Chriſtus*, & que *l'Eſprit rend témoignage à noſtre eſprit que nous ſommes enfans de Dieu*; & ailleurs. *Vous eſtes tous enfans de Dieu par la foi*, il s'enſuit que nous devons eſtre accomplis par le meſme Eſprit que le Pere & le Fils. C'eſt la conſequence que tire ſaint Paul, lors qu'il parle ainſi: *Parce que vous eſtes enfans de Dieu, il a envoié dans vos cœurs l'Eſprit de ſon Fils qui crie, Abba, mon Pere*, témoignant par cette illation, que perſonne ne peut eſtre Fils de Dieu, s'il n'a ſon Eſprit. Il fortifie cette meſme verité, lors qu'il dit que

Ad Gala. 3. 16. 29.

Rom. 8. 17.

Gala. 3. 26.

Gala. 4. 6.

ceux

Digitized by Google

ceux qui ſont pouſſez par l'Eſprit de Dieu, ſont enfans de Dieu, & que par conſequent ceux qui n'en ſont pas pouſſez ne ſont pas ſes enfans; comme il dit, que ceux qui n'ont pas l'Eſprit de JESUS-CHRIST, ne ſont pas à JESUS-CHRIST.

De là vient que pour eſtre Chreſtiens accomplis, il ne faut pas ſeulement eſtre regenerez par le Bapteſme, qui ne donne que la vie de l'Enfance en JESUS-CHRIST, mais il faut recevoir le Sacrement de Confirmation, par lequel nous ſommes remplis de l'Eſprit de Dieu. Or à cauſe que par ce Sacrement nous recevons cette divine Perſonne, qui eſt le ſceau & la perfection de la divinité, ſaint Cyprien lui attribuë la plenitude de noſtre ſanctification. *Tum demum plenè ſanctificari, & eſſe Filij Dei poſſunt, ſi Sacramento utroque naſcantur.* Il ne dit pas ſeulement que par la Confirmation, ajoûtée au Bapteſme, nous devenons pleinement ſaints; mais il dit auſſi que nous devenons pleinement enfans de Dieu; & c'eſt parce que nous recevons l'Eſprit des enfans de Dieu, qui eſt la plenitude du Pere & du Fils. C'eſt ce que lui-meſme appelle ailleurs, *Signaculo dominico conſummari*, eſtre accomplis par le ſceau du Seigneur, & le Concile d'Elvire témoigne que les perſonnes baptiſées ſont renduës parfaites par ce Sacrement, *Epiſcopus eos per benedictionem perficere debebit.* Saint Cyrille appelle pour cette raiſon le ſaint Creſme, πλήρωτικὸν χρῖσμα, *l'onction qui nous rend parfaits:* & ſaint Cyrille de Jeruſalem dit que ceux qui l'ont receuë, n'ont pas la Grace en partie, mais qu'ils en ont la vertu entiere & conſommée. *Non eſt iſta Gratia ex parte, ſed perfecta virtus:* c'eſt pourquoi il la compare au feu qui penetre le fer chaud, & le rend tout enflammé, τὸ ὅλον ἀπεργάζεται πῦρ, & au meſme lieu il dit que ceux qui ont receu le ſaint Eſprit ſont baptiſez ἀπελλιπῶς, c'eſt à dire, *ſans qu'il leur manque plus aucune Grace.* Ils ſont ſanctifiez, dit-il, ὑπερβολικῶς & αὐτοπλῶς par excellence & en perfection. Auſſi il remarque que Dieu ne dit pas ſeulement qu'il donnera le ſaint Eſprit, mais qu'il le répandra, *Effundam de Spiritu meo.* Or l'effuſion, dit-il, ſignifie un don riche & abondant.

C'eſt principalement dans ce dernier ſceau de la Grace que conſiſte ſa grandeur & ſa nobleſſe. Car l'union avec le

S. Cyp. Ep. 72. ad Stephan. Papam.

Epiſ. 73. ad Iubaia.

Elib. c. 73.

Οὐ μερικὴ ἡ χάρις, ἀλλὰ αὐτοπλὴς ἡ δύναμις.

Τὸ γὰρ ὄνομα, πλουσίαν λαμβάνει δόσιν. Ioel. 2. 28.

ſaint Eſprit, & par lui avec toutes les Perſonnes divines, releve incomparablement plus l'ame, que tous les dons créez, & que l'union meſme avec l'humanité de JESUS-CHRIST, ainſi que nous l'expliquerons davantage au Chapitre ſuivant, où nous montrerons que nous ne recevons pas ſeulement le ſaint Eſprit par ſes effets, mais par la ſubſtance de ſa divinité & par ſa demeure veritable en nous.

CHAPITRE XV.

Que l'alliance que nous avons avec le ſaint Eſprit, eſt ſubſtantielle & permanente.

CE ſeroit une faveur infinie que Dieu nous feroit, quand il viendroit en nous ſeulement par ſes graces actuelles, & qu'il ne feroit que produire en nous & avec nous la douleur du peché, & le pur amour de Dieu, par lequel amour il détruiroit toute l'injuſtice de noſtre ame, & toute la ſoüillure de nos crimes, & il y répandroit la Grace & les vertus infuſes de la foi, de l'eſperance & de la charité, nous uniſſant en meſme temps à JESUS-CHRIST, & par lui à toute la ſainte Trinité. Ce ſeroit une inſigne miſericorde, ſi aprés nous avoir rendus de la ſorte enfans de Dieu adoptez, il venoit encore nous faire vivre ſelon noſtre qualité, en nous inſpirant, & en formant dans nos cœurs l'amour & toutes les vertus que noſtre union avec Dieu demanderoit. Mais il ne s'eſt pas contenté de venir en nous par ſon operation, que les Peres Grecs appellent ἐνέργειαν; ni par ſa ſeule complaiſance, ἢ εὐδοκίαν, comme Theodore de Mopſueſtie ſe l'imaginoit: mais il y vient par ſa propre ſubſtance, οὐσιωδῶς, & par une union permanente & continuelle avec nous.

Le Fils de Dieu le promet ainſi tres-expreſſément dans
Ioan. 14. 16. ſaint Jean, où il dit à ſes Apoſtres. *Ie prierai mon Pere, & il vous donnera un autre Conſolateur, pour demeurer avec vous à*
Rom. 8. 9. *jamais. Vous le connoiſtrez, parce qu'il demeurera avec vous, & qu'il ſera en vous.* Saint Paul ne le dit pas moins clairement dans l'Epiſtre aux Romains: *Si toutefois l'Eſprit de Dieu demeure en nous.* Et un peu aprés: *Que ſi l'Eſprit de celui qui*

Digitized by Google

a reſſuſcité JESUS-CHRIST *demeure en vous.* Et dans la premiere aux Corinth. Ne ſçavez-vous pas que vous eſtes le temple de Dieu, & que le ſaint Eſprit demeure en vous? Et dans la meſme Epiſtre: Ne ſçavez-vous pas que vos membres ſont le temple du ſaint Eſprit, qui eſt en vous, lequel vous avez receu de Dieu, & que vous n'eſtes pas à vous-meſmes? Et aux Galates: Parce que vous eſtes enfans de Dieu, Dieu a envoié dans vos cœurs l'Eſprit de ſon Fils, qui crie, Abba, mon Pere.

« 1. Cor. 3. 16. «

« 1. 6. 19.

Galat. 4. 3. « «

Les ſaints Peres voiant ces oracles & autres ſemblables qui ſe trouvent dans l'Ecriture, n'ont point douté que le ſaint Eſprit ne fuſt preſent par ſa propre ſubſtance dans les juſtes. Saint Cyrille qui croit avec ſaint Baſile & d'autres Peres Grecs, que la vertu ſanctifiante eſt la notion perſonnelle du S. Eſprit, comme la paternité eſt celle du Pere, la filiation celle du Fils, dit que c'eſt la perſonne meſme du ſaint Eſprit qui fait la ſanctification des hommes juſtes. *C'eſt le ſaint Eſprit qui fait par lui-meſme la ſainteté en nous, & qui nous ſanctifie en verité, en nous uniſſant avec lui.* Il ſe ſert du terme αὐτουργεῖ, qui eſt le meſme que ſaint Maxime emploie, pour declarer comment l'Incarnation eſt propre au Fils, à la difference du Pere & du ſaint Eſprit, qui y cooperant tous deux, le ſeul Verbe eſt l'αὐτουργὸς, c'eſt à dire le propre operateur. Elle ſe fait, dit-il, par la volonté du Pere, par l'operation du Fils, & par la cooperation du ſaint Eſprit. Que ſi le ſaint Eſprit opere par lui-meſme noſtre ſanctification, ce n'eſt pas donc aux habitudes infuſes, mais à ſa divine preſence que nous en devons principalement donner la gloire. Saint Fulgence ne le croit pas ſeulement ainſi, mais il ne le croit pas poſſible autrement. Afin, dit-il, que Dieu puiſſe eſtre aimé, il ſe donne lui-meſme, & ſi nous ne recevons Dieu, nous ne pouvons aimer Dieu. *Vt Deus diligi poſſit, ipſe ſe tribuit. Niſi ergò Deum accipiamus, Deum diligere non valemus.* Il avoit appris cette doctrine de ſon maiſtre ſaint Auguſtin, qui repete pluſieurs fois: *Diligamus Deum de Deo:* Aimons Dieu par l'operation de Dieu: parce, dit-il, que nous ne le pouvons aimer que par le ſaint Eſprit, puiſque c'eſt par lui que l'amour eſt répandu dans nos cœurs.

Αὐτουργεῖ δὲ πνεῦμα ἅγιον ἐνοικοῦσα ἀληθῶς ἁγιάζον, ἢ ἑνοῦν ἡμᾶς ἑαυτῷ. S. Cyril. l. 34. Theſau.

Εὐδοκοῦντος μὲν τοῦ πατρὸς, αὐτουργοῦντος δὲ τοῦ υἱοῦ, καὶ συνεργοῦντος τοῦ ἁγίου πνεύματος. S. Max. in diſp. cum Pyrro.

S. Fulg. l. de Predeſt. « « «

ſeulement du ſaint Eſprit les paroles de l'Evangile, qui diſent qu'il procede du Fils, qu'il eſt envoié & donné par le Fils; les Catholiques comme Hugues, Beccus, Beſſarion, & autres leur répondoient que JESUS-CHRIST avoit promis d'envoier le meſme Eſprit qui procede du Pere, & qui eſt une vraie perſonne divine, & l'accompliſſement de la Trinité; d'où ils inferoient que cette meſme perſonne procedoit du Fils. Par la meſme raiſon nous inferons avec eux, que c'eſt la ſubſtance meſme du ſaint Eſprit, & non pas ſeulement ſa grace, qui nous eſt donnée; ce n'eſt pas χάρις ἀνυπόστατος, une grace qui n'a pas de ſubſiſtance, mais c'eſt la nature divine ſubſiſtante, ἡ θεία φύσις ἐνυπόστατος, puiſque JESUS-CHRIST dit qu'il nous envoie & nous donne celui-là meſme qui procede du Pere.

Beſſar. in Act. Syn. Flor.

Saint Auguſtin prouve la divinité de JESUS-CHRIST, par le don qu'il nous fait du ſaint Eſprit. *Quomodò*, dit-il, *Deus non eſt, qui dat Spiritum ſanctum? Imò quantus Deus eſt qui dat Deum?* Les hommes, dit-il, peuvent l'obtenir & le faire deſcendre par leurs prieres, & le recevoir en eux-meſmes; mais JESUS-CHRIST l'a receu comme homme, & l'a répandu comme Dieu: *Accepit ut homo, effudit ut Deus.* Saint Athanaſe remarque qu'il l'a donné par ſon ſouffle, pour montrer qu'il procedoit de la plenitude de ſa divinité. Si celui qui eſt cette plenitude, & qui procede du Pere, nous eſt donné, c'eſt donc la ſubſtance, & non pas le don du ſaint Eſprit qui demeure en nous. C'eſt celui qui eſt appellé par ſaint Auguſtin, *Majeſtatis Filij ſocius*, parce qu'il eſt *Vicarius Redemptoris, & alius Paracletus*, qui doit donc par conſequent eſtre lui-meſme noſtre docteur & noſtre ſanctificateur puis qu'il n'y a rien de plus intime en nous que JESUS-C.

S. Aug. l. 15. de Trin. c. 26.

S. Athan. l. de hum. nat. ſuſceptâ.

S. Aug. ſerm. 185. de temp.

Les Peres entendent de la perſonne du ſaint Eſprit ces paroles du Fils de Dieu: *Regnum Dei intra vos eſt:* & ſaint Gregoire de Nyſſe & ſaint Maxime Martyr le prouvent par les paroles du Fils de Dieu dans la priere qu'il nous a appriſe. Car au lieu que nous trouvons dans ſaint Matthieu c. 6. Que voſtre roiaume vienne, leurs exemplaires portoient dans ſaint Luc c. 11. Que le ſaint Eſprit vienne en nous, & qu'il nous purifie. Saint Gregoire de Nazianze le declare d'autant plus expreſſément, qu'il remarque trois manieres differentes

Ἐλθέτω ὁ ἅγιος πνεῦμα σου ἐφ' ἡμᾶς, καὶ καθαριζέτω ἡμᾶς.
S. Greg. Nyſſ. orat. 3. in ora. Domi.
S. Maxi. apud Euthy. in Pano. tit. 2. c. 7.
S. Grego. Nazi. ora. 34.

Digitized by Google

dont le ſaint Eſprit s'eſt communiqué aux Saints en trois divers temps. Avant que JESUS-CHRIST ſouffriſt la mort, il avoit communiqué ſa vertu par les miracles ; aprés ſa mort il l'a communiquée par ſon ſouffle, & aprés ſon Aſcenſion par les langues de feu. Il appelle la premiere communication obſcure, τὸ πρῶτον ἀμυδρῶς, la ſeconde plus claire, τὸ δεύτερον ἐκτυπώτερον ; mais la troiſiéme plus parfaite, τὸ ἔτι μᾶλλον πλεονάτερον. Car, dit-il, il n'eſt plus preſent par ſa ſeule operation, comme il eſtoit devant, οὐκ ἔτι ἐνεργείᾳ παρὸν, ὡς πρότερον, mais par ſa ſubſtance, οὐσιωδῶς ἥκει, en ſorte qu'il eſt avec nous, & qu'il converſe avec nous.

Saint Cyrille d'Alexandrie dans ſon Commentaire ſur ſaint Jean, ne reconnoiſt pas ſeulement que la maniere dont le ſaint Eſprit eſt maintenant dans les Saints, eſt differente de celle de l'ancien Teſtament, mais il tient meſme que c'eſt à cauſe de ſa preſence ſubſtantielle dans tous les Chreſtiens, que le moindre du Roiaume du ciel eſt plus grand que ſaint Jean Baptiſte. Il oppoſe ceux qui ſont regenerez de Dieu par l'Eſprit d'adoption, à ceux qui ſont nez des hommes ; & bien qu'entre les enfans des hommes il n'y en ait aucun de plus grand que ſaint Jean-Baptiſte, ceux neanmoins, dit-il, du Roiaume des cieux, qui ſont tous ceux que l'Eſprit de Dieu anime, ſont plus grands que lui. *In ſanctis quidem Prophetis velut abundans quædam illuminatio fuit ſpiritus, quæ dirigere poſſet ad futurorum comprehenſionem, & occultorum notitiam : in iis verò qui credunt in Chriſtum, non ſimpliciter ſpiritus illuſtrationem, eſſe cenſemus, ſed ipſum ſpiritum inhabitare penitus, & hoſpitari confidimus*, αὐτὸ κατοικεῖν τὸ πνεῦμα καὶ ἐναυλίζεσθαι. *Major itaque omnibus natis ex muliere eſt, qui per Spiritum regeneratus eſt* ; parce qu'eſtre du Roiaume du ciel, c'eſt avoir le ſaint Eſprit. *Regnum cœlorum*, dit-il, *Spiritus donum eſt, juxta illud Chriſti, Regnum cœlorum intra vos eſt :* & que c'eſt eſtre enfant de Dieu, & participer à la nature divine, que d'avoir le ſaint Eſprit habitant dans ſon ame. Ce n'eſt pas, dit-il, que je veüille abbaiſſer ſaint Jean au deſſous des moindres enfans, car la ſplendeur de ſa vie eſtoit incomparable, ἀσύγκριτον γὰρ ἦν τοῦ ἐκείνου πολιτείας τὸ κάλλος. *Incomparabilis enim erat illius vitæ ſplendor.* Il eſtoit tres-illuſtre en toute vertu, & il eſtoit élevé à un tel degré de juſtice,

Τὶς ἡ βασιλεία τῶν οὐρανῶν ; ἡ δόσις ἐκλείπει τὸν ἐκ γυναικὸς γεγεννημένον. Genitus ex muliere Joannes Baptiſta, hic vero ex Deo natus eſt, & factus eſt naturæ divinæ particeps, ip-

autant qu'elle pouvoit eſtre dans un homme, qu'aucun autre ne l'avoit ſurpaſſé. Il dit ailleurs qu'il avoit atteint le comble de la perfection : εἰς αὐτὸ δὲ ἐν ἀνθρώποις δικαιοσύνης τὸ ἀκρότατον ἀναδεξαμένων. Il témoignoit neanmoins au Fils de Dieu, dit ſaint Cyrille, qu'il avoit beſoin de ſon bapteſme, par lequel le ſaint Eſprit eſt donné d'une nouvelle maniere. De moi je croirois que la parole de l'Evangile qui fait le moindre du ciel plus grand que ſaint Jean, & de meſme tout le diſcours de ſaint Cyrille, ſe pourroit entendre du miniſtere ſeulement exterieur de ſaint Jean, & des Prophetes, ſelon lequel ils n'eſtoient que de l'ancienne alliance : mais comme pleins du divin amour, ils appartenoient au nouveau Teſtament, & le ſaint Eſprit habitoit en eux.

ſum ſpiritum ſanctum incolam in ſe habens. S. Cyrill. in Ioa. l. 5. pa. 475.

2. Corin. 1. 22. & c. 5. 5. Epheſ. 1. 14. S. Cyrill. in Ioa. c. 1.

C'eſt pour montrer ſa preſence ſubſtantielle en nous, que l'Apoſtre l'appelle l'arre de la gloire ; car au lieu de *pignus*, que nous liſons dans la 2. Epiſtre aux Corinth. & dans l'Epître aux Epheſiens, *pignus hereditatis*, le gage du ſaint Eſprit, il y a dans le Grec ἀῤῥαβὼν *arra*. Or les ſaints Peres remarquent que les arres ont ce privilege pardeſſus le gage, qu'elles ſont une partie de la choſe promiſe, ὁ γὰρ ἀῤῥαβὼν, μέρος ὄντι τοῦ πάντος. Si donc les arres ſont ſi grandes, combien ſera grande la poſſeſſion meſme ? Nous connoiſſons, dit ſaint Jean, qu'il demeure en nous, par l'Eſprit qu'il nous a donné. *Aliquandò precium preparas dare pro eâ re quam tenes bonæ fidei contractu ; de ipſo precio das aliquid, & erit arra non pignus : quod ſit complendum, non quod auferendum. Aſpice arram, Deus charitas eſt. Inde irrorati ſumus. Cujus ros talis eſt, qualis fons iſto rore aſperſus ?*

S. Chryſ. in Epiſ. ad Ephe. 1. Ioan. 3. 24.

S. Aug. ſerm. de viſio. Dei apud Bedam. in c. 1. ad Eph.

Combien tous les dons créez ſont-ils enrichis par ce don increé ? Combien toutes les vertus ſont-elles ennoblies & fortifiées par ce Dieu meſme des vertus ? Combien la gloire eſt-elle aſſurée, dont les arres en contiennent toute la ſubſtance ? Combien ſommes-nous un temple ſaint & ſacré, puiſque toute la divinité l'occupe & l'habite ? Combien l'ame des juſtes eſt-elle admirable, puiſque Dieu meſme en eſt l'ornement, & qu'il l'embellit, dit ſaint Cyrille, de ſa divine beauté ? *Humanam naturam divinitatis pulchritudine inſigniens.* Combien en un mot le Chreſtien eſt-il rendu illuſtre & glorieux, eſtant comme doré en la terre, dit le meſme ſaint

Ἀναζωγραφῶν εἰς τὸ θεϊκὸν τῆς κάλλους τὴν ἀνθρώπου φύσιν. S. Cyrill. Theſau. aſſert. 34.

Cyrille, de la gloire des enfans de Dieu, qui eſt le ſaint Eſprit? *Deaurari dico nos qui in terrâ ſumus, filiorum gloriâ, per Spiritum ſanctum.*

Ημᾶς φημὶ τοὺς ἐπὶ γῆς τῇ τῶν υἱοποιουμένων δόξῃ κατα-χρυσοῦσθαι φημὶ δὴ τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον.

CHAPITRE XVI.

Comment le ſaint Eſprit eſt preſent en nous, & que c'eſt en nous donnant l'eſtre d'enfans de Dieu.

NOus avons vû par l'Ecriture ſainte, & par les Peres, que l'homme eſtant l'image de Dieu, ne lui eſt rendu parfaitement ſemblable, que lors qu'il eſt accompli, comme Dieu meſme, par le ſceau de ſon divin Eſprit. Ce fut ce ſouffle du Createur, qui dés le commencement lui inſpira non ſeulement l'ame, mais la grace & la ſainteté, qui ſelon les Peres, ne fut achevée que par cet Eſprit, qui grava auſſi en Adam les derniers traits de la divine reſſemblance. C'eſt lui-meſme, qui ſelon ſaint Paul, reſtablit en nous cette premiere image, & qui pardeſſus le neud d'amitié avec noſtre Createur, nous eſt un plus étroit lien avec lui-meſme comme Pere, avec lequel il nous donne une nouvelle alliance.

Il n'a pas ſuffi à l'amour de Dieu noſtre Pere de produire ſa grace en nous, qui eſt la plus grande participation créée, qu'il nous ait pû donner, de ſa nature divine; il a voulu meſme conſacrer ſa Grace, & la relever par le don de ſon Eſprit: afin que l'ouvrage fuſt accompli par l'union avec l'ouvrier; & qu'il fuſt ennobli, non ſeulement par des effets ſurnaturels & permanents de la main divine, mais par la ſubſtance meſme toûjours preſente, & toûjours intime de ſon eſtre. Par ce moien la Grace & les vertus infuſes ont un principe interieur, qui eſt preſt en tout temps de les faire agir; il protege & garde la foi, par exemple, de conſentir à l'erreur: qui eſt un avantage que le Concile de Trente attribuë à cette ſainte qualité; & dont nous ne pouvons juſtement concevoir d'autre cauſe aſſeurée, que le ſoin de ce divin protecteur. C'eſt lui qui nous fait eſperer contre l'eſperance; qui donne *Rom. 4. 18.* l'empire au ſaint amour ſur toutes nos paſſions, qui allume toûjours ſes flames parmi les épines vertes de nos cœurs

charnels, & qui en conſerve le buiſſon ardent au milieu des vens & des orages qui s'efforcent de l'éteindre.

Lors que les Peres marquent ſa preſence ſubſtantielle en nous, par l'effet de ſa ſanctification, & de la perfection ſurnaturelle, qu'il produit par lui-meſme en nos ames, & par le plaiſir qu'il prend de nous rendre propres à lui; ils expriment à la verité une ſorte d'operation perpetuelle: mais rien ne declare ſi parfaitement le genre d'union qu'il a avec nous, que lors que ſaint Auguſtin dit qu'il eſt la vie de noſtre ame.

S. Aug. Ep. 57.

Ser. 18. de verb. Apoſt.

» L'Eſprit de Dieu, dit-il, habite dans l'ame, & par l'ame » dans le corps, afin que nos corps meſmes ſoient les temples » du ſaint Eſprit que nous avons receu de Dieu. ***Vita corporis anima eſt, vita animæ Deus eſt.*** Saint Baſile dit la meſme choſe dans ſon dernier livre contre Eunomius. Le ſaint Eſprit a la vie en lui-meſme, & ceux qui le reçoivent vivent d'une maniere digne de Dieu, poſſedant la vie divine & celeſte. Il eſt donc preſent dans les juſtes, comme l'ame dans le corps, les rempliſſant de ſa majeſté, pour eſtre le principe & la vertu qui opere toutes leurs actions ſaintes, & qui leur donne la qualité de divines.

Ει ἑαυτῷ ἔχει τὸ ζωὸν, ἢ οἱ μετέχοντες αὐτῷ τὸ ζῆν θεοπρεπῶς, ζωὴ θεία ἢ ἐνεργὸς κεκτημένοι.

S. Baſil. adv. Eunom. l. 5.

Le meſme ſaint Baſile le declare plus expreſſément, lors qu'il fait attention ſur la maniere admirable dont le ſaint Eſprit habite en nous. Quand nous le conſiderons, dit-il, dans la vertu qu'il a de donner l'accompliſſement aux creatures raiſonnables, les élevant à leur perfection, il leur tient lieu de forme, ἢ εἴδους λόγον ἐπέχει. ***Formæ rationem obtinet.*** Car, dit-il, celui qui ne vit plus ſelon la chair, mais qui eſt pouſſé & conduit par l'Eſprit de Dieu, eſt appellé ſpirituel. C'eſt donc le ſaint Eſprit qui lui donne cet eſtre nouveau, & qui le met beaucoup plus que toutes les vertus infuſes, dans l'eſtat ſurnaturel, & dans la qualité d'enfans de Dieu. On ne peut donc concevoir un Chreſtien, ſans concevoir le ſaint Eſprit: cette divine forme eſt de ſon eſſence, c'eſt elle-meſme qui le conſtituë; & c'eſt une merveille incomparable de la charité du Pere envers nous, qui nous a enrichis de ce don des dons, qu'en qualité de ſes enfans, il l'a rendu noſtre, comme l'ame eſt noſtre; & il nous a donné à lui comme nôtre corps eſt à l'ame: & toutefois il y a une difference infinie entre noſtre maniere d'eſtre au ſaint Eſprit, & celle dont l'humanité

S. Baſil. l. de ſpiritu ſancto.

Digitized by Google

l'humanité de JESUS-CHRIST eſt au Verbe. Car noſtre union fait ſeulement que nous ſommes au ſaint Eſprit, & qu'il eſt à nous ; mais celle du Fils de Dieu fait que l'homme eſt Dieu, & que Dieu eſt homme.

CHAPITRE XVII.

Que l'union que Dieu nous donne avec lui & avec ſon Fils, eſt la ſource de pluſieurs ſortes de Graces ſanctifiantes.

TOUTE ame juſte eſt ſanctifiée en la maniere que nous avons expliquée aux Chapitres precedens, ſçavoir par la remiſſion des pechez, ou originel ſeul, ou actuels; par l'infuſion de la Grace, & des vertus de foi, d'eſperance & de charité ; par l'union avec JESUS-CHRIST, & avec le ſaint Eſprit ; & par la preſence de toute la ſainte Trinité en elle. Dieu enrichit les Saints de tous ces dons ſurnaturels en qualité, non d'ami ſeulement, mais de Pere, qui les adopte & les regenere meſme, en ſon Fils, par la vertu toute-puiſſante de ſon Eſprit, qui comme un ſacré lien les unit avec JESUS-CHRIST & avec le Pere.

De ces unions naiſſent des communications differentes que Dieu leur fait de ſes perfections, ſelon les deſſeins de ſa ſageſſe, qui ſe plaiſt de former dans ſon monde nouveau & ſpirituel, une plus grande diverſité d'expreſſions de ſon eſtre ſaint, que dans ce monde viſible & materiel. Car Dieu ſanctifie ſes enfans par toutes les voies, par leſquelles il de s'applique à eux : & comme dit le Sauveur dans l'Evangile, l'homme ne vit pas ſeulement de pain, mais de toute parole qui ſort de la bouche de Dieu. C'eſt à dire que le nouvel homme reçoit ſa nourriture & ſon accroiſſement, de tout ce qui procede de la divine bonté. Afin que les preuves en ſoient plus ſenſibles, nous les prendrons premierement en JESUS-CHRIST, en qui toute la plenitude de la Divinité faiſant ſa demeure, & qui eſtant Dieu & la vie eternelle, tout ce qui nous vient de lui, nous communique la ſainteté & la vie.

La foi nous apprend que nous ſommes unis avec le Fils de

Dieu en diverſes manieres, qui toutes nous ſont part de ſa Grace, ſçavoir par les ſept Sacremens, dont les operations ſont toutes differentes. Quiconque les conſidere avec attention, peut découvrir que ce ſont des remedes ſinguliers à divers maux, & qu'ainſi que les ſignes ſont divers en chacun, les effets auſſi, & les ruiſſeaux par où le Sauveur y fait couler les eaux de ſa ſource principale, ſont diſtinguez. Tous nous donnent ou augmentent la Grace ſanctifiante, mais les Docteurs reconnoiſſent qu'ils en produiſent auſſi une particuliere, qu'ils appellent ſacramentale, & que peu d'entre-eux ont expliquée. Pour la bien connoiſtre il faut remarquer que chacune de ces fonteines nous eſt ouverte pour un deſſein & pour un beſoin ſingulier. Le Bapteſme, pour nous regenerer, la Confirmation pour nous fortifier, l'Euchariſtie pour nous nourrir, la Penitence pour nous reſtablir en grace, l'Ordre pour nous donner la puiſſance & la ſainteté des Miniſteres divins, le Mariage pour nous rendre capables de donner & d'élever des enfans à Dieu, l'Extreme-Onction, pour nous purifier de toute ſoüillure, & pour nous donner l'Eſprit du Fils de Dieu mourant, & paſſant de ce monde à ſon Pere. Chacun de ces effets eſt ſanctifiant, & toutefois il n'y en a aucun qui ne ſoit d'eſpece differente de l'autre: ce qui nous découvre que le Fils de Dieu a pluſieurs manieres de nous donner ſes Graces, & que ce ne ſont pas ſeulement les operations des dons gratuits qui ſont differentes, mais qu'il en a d'autres interieurs qui nous communiquent differemment la ſainteté.

La diverſité des Graces ſacramentales ne vient pas ſeulement des diverſes diſpoſitions & des divers beſoins où nous nous trouvons; mais ce qui eſt remarquable, le Fils de Dieu les tire de lui-meſme dans ſes differens myſteres ou eſtats, & il ne veut pas que ſa vie ou ſa mort ſeulement ſoient un principe general de toutes les Graces qu'il répand ſur nous, mais il les prend dans tout ce qui s'eſt paſſé en lui, en tout ce qu'il a fait, & enfin en tout ce qui ſe trouve dans ſa ſainte humanité, qui ſubſiſtant dans le Verbe, n'a rien, ni ne fait rien, qui ne puiſſe communiquer toute ſa divine vertu.

Qu'y a-t-il de plus ſterile de ſoi, que la ſepulture & le tombeau? C'eſt neanmoins ſur cet eſtat de ſa mort & de ſa priva-

tion de toutes choſes dans le ſepulcre, qu'il a voulu fonder la Grace de noſtre regeneration par le Bapteſme ; & nul eſprit humain ne ſe le ſeroit jamais imaginé, ni ne l'auroit voulu croire, ſi l'Apoſtre ſaint Paul ne nous l'avoit enſeigné. Ne ſçavez-vous pas, dit-il, aux Romains, que nous tous qui avons eſté baptiſez en JESUS-CHRIST, nous avons eſté baptiſez dans ſa mort ? Car nous avons eſté enſevelis avec lui par le Bapteſme, pour mourir avec lui. Il ne ſembloit pas qu'il deuſt faire mention d'une autre maniere d'eſtre unis avec JESUS-CHRIST mort, que par l'attachement avec lui à la Croix, puiſque c'eſt là qu'il a ſouffert la mort, & qu'il a ſatisfait à la juſtice de ſon Pere. Neanmoins ce n'eſt pas au myſtere de JESUS ſouffrant & mourant, mais à celui de JESUS enſeveli, qu'il rapporte l'origine du Bapteſme. Il témoigne au meſme lieu que nous avons eſté entez en JESUS-CHRIST, mais il ne dit pas que ç'ait eſté dans l'image, ou dans le Sacrement de ſa Croix ; il dit que ç'a eſté dans le ſigne ſacré de ſa mort, ſçavoir de ſa mort déja conſommée, lors qu'il a eſté mis dans le ſepulcre. *Complantati facti ſumus ſimilitudini mortis ejus.* Nous avons eſté entez en lui, par la reſſemblance que nous avons euë avec ſa mort. Or cette reſſemblance n'eſt autre, que la couverture de l'eau, qui nous enveloppe comme le ſuaire, & nous renferme comme le ſepulcre. « *Rom. 6. 3.*

C'eſt du myſtere de JESUS enſeveli que derive la grace du Bapteſme ; c'eſt de là que nous vient le merite de ſa mort, & c'eſt de l'image de ſa Reſurrection, qui ſe voit dans nôtre ſortie de l'eau, que s'écoule la vertu de la vie ſainte dont nous devons vivre. Vous avez eſté enſevelis, dit ſaint Paul, afin que comme JESUS-CHRIST eſt reſſuſcité par la gloire de ſon Pere, de meſme auſſi nous marchions dans une nouvelle vie. Saint Pierre dit auſſi que le Bapteſme, qui eſtoit figuré par l'Arche de Noé, nous ſauve, en nous engageant à ſervir Dieu avec pureté de conſcience, par la Reſurrection de JESUS-CHRIST. Il en eſt de meſme des autres Sacremens, dont chacun a quelque myſtere de JESUS-CHRIST pour ſon modele ; & c'eſt par la communication avec ce principe, que les merites de JESUS-CHRIST ſont efficacement répandus en nous ; & l'eſprit de Grace nous eſt donné, par la conformité que nous avons avec ce myſte- « *1. Pet. 3. 21.*

re. Le Sauveur comme rempli du ſaint Eſprit, nous en remplit auſſi par la Confirmation. Comme reveſtu de la gloire de ſon Pere, & plein de ſa vie divine & parfaite, il nous nourrit dans l'Euchariſtie, en nous communiquant tout ce qu'il eſt, comme ſon Pere lui communique tout ſon eſtre divin en l'engendrant. Comme mon Pere, dit-il, qui eſt vivant
Iaan. 6. 58. » m'a envoié, & que je vis par mon Pere, de meſme, celui » qui me mange vivra par moi. Nous verrons dans la ſuite quelle eſt l'origine de la Grace & des effets de tous les autres Sacremens. Ceux-ci nous ſuffiſent pour nous découvrir que le Sauveur nous applique les merites de ſa Paſſion, & nous fait part de ſes Vertus & de ſon Eſprit, par quelque ſorte que ce ſoit d'union qu'il lui plaiſe de nous donner avec lui, & par quelque endroit que ce ſoit de ſa vie & de ſes actions, qu'il ſe propoſe pour noſtre patron & pour noſtre regle.

CHAPITRE XVIII.

Comment la communication des merites de JESUS-CHRIST *ſe fait par l'union avec quelqu'un de ſes myſteres.*

CE n'eſt pas à d'autres Myſteres du Fils de Dieu qu'à celui de ſa mort ſur la Croix, & aux actions libres qu'il a faites pendant ſa vie, que nous devons attribuer le treſor infini de ſes merites; & lors que ſaint Paul nous enſeigne que la ſepulture de JESUS-CHRIST & ſa Reſurrection ſont les ſources de la grace du Bapteſme; il ne faut pas entendre que ce ſoit dans le ſepulcre, ni dans la gloire qu'il nous ait acquis la remiſſion de nos pechez, & la grace de noſtre juſtification. Neanmoins puiſque ſaint Paul declare que nous avons
Rom. 6. 4. Coloſ. 2. 12. eſté enſevelis par le Bapteſme, pour mourir avec le Fils de Dieu, & que nous y ſommes reſſuſcitez avec lui, il nous fait connoiſtre que c'eſt meſme comme enſeveli & reſſuſcité qu'il nous communique les merites de ſa Paſſion, & qu'il nous lave dans ſon ſang, pour nous faire revivre dans ſa ſainteté & ſa juſtice. Ainſi un myſtere dans lequel il n'a pû meriter, ne laiſſe pas de répandre en nous ſes merites, & cette effuſion nous apprend qu'en quelque maniere qu'il lui plaiſe

Digitized by Google

de s'appliquer à nous, & de nous unir à lui, il nous peut faire part de ſes plus precieuſes richeſſes. Il eſt de cette communication comme des entes que les Jardiniers ſçavent faire en differentes manieres. Car ſoit que la branche etrangere entre dans l'arbre dont on lui ouvre le ſein, ſoit qu'un ſeul bouton s'inſinuë dans ſon écorce, ſoit qu'un ſurgeon voiſin le touche & le ſerre, pour peu qu'il s'allie, & en quelque endroit qu'il reçoive l'union, il inſpire ſa vie, & répand ſon ame avec ſon ſuc dans la greffe qu'il adopte. Ainſi de quelque maniere que JESUS-CHRIST s'applique à nous, ſoit en nous communiquant quelqu'une de ſes vertus, ſoit en nous inſpirant l'amour de quelqu'une de ſes actions, ou de quelque eſtat où il ſe ſoit voulu reduire, ſoit que dans ſes Sacremens, où hors des Sacremens, il nous uniſſe à lui par l'operation de ſon Eſprit, il fait toûjours couler en nous les merites de ſa ſainte Paſſion.

Il y a des Saints qui s'occupent toute leur vie à l'adoration & à l'amour de ſon Enfance, d'autres à ſon travail, d'autres à ſa priere, d'autres à ſa ſolitude, d'autres à ſes douleurs, d'autres à ſes peines interieures, d'autres à ſa ſepulture, comme Salamanus dans Theodoret, d'autres à ſon Aſcenſion comme les Stilites, d'autres à ſa gloire. Tous ſont entez en lui par ces moiens differens, & tous reçoivent de ſa plenitude l'abondance des Graces qu'il lui plaiſt de leur diſtribuer: tous vivent & croiſſent en lui, & par une ſeule union ils participent à toute ſa vie. Il ſuffit d'eſtre enté en JESUS-CHRIST, enſeveli & renfermé dans le ſepulcre, pour eſtre incorporé en lui, & pour eſtre rendu comme un ſeul homme avec lui, & eſtre participant de toutes ſes dignitez, de tous ſes travaux, de ſes ſouffrances & de ſes ſatisfactions. Comme tout le ſang d'un corps ſe peut répandre par la bouche d'une ſeule veine; & que tout canal qui la baiſeroit étroitement recevroit tout le cours de ſa precieuſe liqueur: Ainſi quiconque eſt uni au Fils de Dieu, par quelque endroit que ce ſoit qu'il le touche, il s'y trouve comme des filamens de nerfs, par où ſon Eſprit s'écoule beaucoup plus facilement, que ne feroit le ſang materiel de ſes veines ou de ſes arteres: c'eſt cet Eſprit, qui par quelque voie d'application que ce ſoit, ou par lui-meſme immediatement, ou par les ſignes qu'il a conſacrez &

rendus feconds, eſt toûjours un lien d'amour qui lui acquiert des membres, qui les échauffe comme par la chaleur vitale de la charité, & qui leur inſpire ſes diſpoſitions, ſes ſentimens & ſes mouvemens.

Cet Eſprit eſtant ſimple & tout-puiſſant, comme dit le Sage, *Cum ſit unus omnia poteſt*, il renferme dans un ſeul eſtat du Fils de Dieu, tous ſes eſtats, & il les communique tous à un Saint, quoi qu'il ſemble ne lui en communiquer qu'un ſeul. Car comme toutes les vertus ſont contenuës dans la charité, & que perſonne n'a la vie en JESUS-CHRIST ſans cette vertu, il eſt facile de comprendre que le ſaint Eſprit produiſant l'amour en tous ceux qu'il unit, par quelque moien que ce ſoit, à cè divin Chef, & qu'il nourrit & éleve en lui, il répand auſſi en eux, avec l'amour, toutes ſes ſaintes diſpoſitions. Ainſi tout JESUS-CHRIST eſt en chaque Saint, quoi que tous ſoient differemment occupez; & ils ne ſont pas renfermez dans les limites de leur emploi, eſtant animez par ſon Eſprit, que le Sage appelle *divers*, & qui comprend tous les eſprits, *multiplex, & qui capiat omnes Spiritus.*

Sap. 7. 22.

CHAPITRE XIX.

De la difference qu'il y a entre la Grace juſtifiante, & la Grace du Bapteſme, & ainſi des autres à proportion.

PUISQUE le Bapteſme eſt la porte du ciel, & que c'eſt par ce Sacrement que nous ſommes transferez de la race d'Adam, en celle de JESUS-CHRIST, & que d'enfans de la colere de Dieu, nous devenons ſes enfans tres-chers; nous y recevons, avec le pardon de nos pechez, la Grace infuſe, & les vertus, qui par le ſaint Eſprit nous uniſſent avec le Fils de Dieu, & avec ſon Pere. Mais parce que le Sauveur a choiſi ce moien particulier pour faire en nous un ſi grand renouvellement; la juſtice nous y eſt communiquée, non toute ſimple, & ſelon ſa pure notion de Grace ſanctifiante, mais reveſtuë d'une forme ſinguliere que le Sacrement, comme un moule divin, lui donne. C'eſt à la verité une Grace de remiſſion de nos pechez, mais elle nous vient par voie de

Digitized by Google

mort, non endurée dans les douleurs de la croix du Fils de Dieu, mais participée dans ſa ſepulture. Nous ſommes unis avec lui comme mort, & n'eſtant entez en lui immediatement que dans le myſtere de ſa ſepulture, nous prenons vie & racine en lui tout entier ſi pleinement, que le Pere Eternel nous y conſidere comme ſon Fils meſme, & que toutes les choſes qui ſe ſont paſſées en lui, nous deviennent propres. En lui nous ſommes cenſez avoir ſouffert la mort ſur la Croix; en lui nous avons ſatisfait exactement à la juſtice divine; en lui noſtre ancienne obligation a eſté déchirée; en lui nous avons vaincu le demon; en lui nous ſommes morts au peché, à la loi, au monde, & à nous-meſmes, pour ne plus vivre par conſequent de noſtre premiere vie.

Juſques-là nous voions la premiere partie de la Grace juſtifiante, qui eſt la remiſſion du peché; mais elle nous eſt donnée, comme ſi nous eſtions la victime meſme, qui a expié nos crimes dans ſon cruel ſacrifice, & nous paroiſſons devant le Pere, comme venant de lui faire cette grande ſatisfaction en ſon Fils. Nous ne renonçons pas donc ſeulement au peché dans la grace du Bapteſme, & nous n'en avons pas ſeulement de la douleur, mais nous en portons une infinie punition en JESUS-CHRIST. Nous mourons en lui dans les tourmens & dans l'opprobre; & c'eſt plus l'amour pour le Pere, qui nous fait laiſſer noſtre ame, & ſacrifier noſtre vie, que ce ne ſont les ſupplices, quoi qu'ils nous cauſent auſſi la mort. Mais ce qui eſt plus ſingulier, nous ne mourons pas ſeulement de la ſorte au peché, nous ſommes auſſi enveloppez dans le ſuaire, & nous entrons dans le ſepulcre, afin de prendre un eſprit de parfait éloignement de la vie au peché, & de l'amour pour ce monde corrompu.

C'eſt la Grace conſiderée en cette maniere, & comme donnée par voie de mort & de ſepulture, qui eſt proprement la Grace ſacramentale, & il eſt évident que nous eſtãt donnée en cette ſorte, l'eſprit en eſt tres-different de ce qu'il ſeroit, ſi nous ne recevions qu'une ſimple abolition du peché. L'état de mort aux pechez, qui eſt perpetuel en nous, & qui eſt eſſentiel au Chreſtien, & ne ſe peut jamais changer, produit des diſpoſitions beaucoup plus ſaintes & plus étenduës, que ne feroit la ſeule remiſſion. On ceſſe d'eſtre tout ce que l'on

Digitized by Google

eſtoit, comme tout eſt détruit dans la mort. La juſtice & la ſainteté de Dieu ſont incomparablement plus honorées & plus ſatisfaites : toute la vie paſſée, & tout ce qui a ſervi, & qui peut encore ſervir au peché eſt abîmé dans l'oubli & dans les tenebres de la mort. Tout eſt meſme attaché à la Croix, comme nous avons dit, & le monde nous devient en opprobre, ainſi qu'un gibet, comme nous ſommes auſſi nous-meſmes un objet d'horreur au monde, ainſi que Jesus le fut aux Juifs ſur le Calvaire. *Mihi mundus crucifixus eſt, & ego mundo.* Enfin, c'eſt à cauſe de cette Grace de mort, que la recheute dans le peché paroiſt contraire à la nature au grand ſaint Paul, & qu'il s'écrie, comme ſur une choſe du tout ineſperée : *Qui mortui ſumus peccato, quomodò adhuc vivemus in illo?* Puiſque nous ſommes morts au peché, comment vivrons-nous encore dans le peché ? De là viennent les maximes des ſaints Peres, que nous ne devons non plus avoir le cœur & l'eſprit touché des plaiſirs & des honneurs, qu'un mort enfermé dans le tombeau. De là enfin la grande ſeverité de l'ancienne Egliſe contre ceux qui démentoient par le peché cette profeſſion de mort, & qui en profanoient la conſecration.

Rom. 6. 2.

S. Chryſ. in hunc locum.

Il en eſt de meſme des autres parties de la Grace juſtifiante, la pureté interieure, la participation de la nature divine, l'amour de Dieu, la preſence du S. Eſprit avec tous ſes dons, & tous les autres avantages de la ſanctification, ne nous ſont donnez que par l'union avec Jesus-Christ reſſuſcité, & par les ſignes ſacrez de ſa ſortie du tombeau par la vie celeſte & glorieuſe. Le Bapteſme nous communique ſans doute la juſtice, mais c'eſt ſous cette notion, & dans cet eſprit particulier de reſurrection dans la nouvelle vie de Jesus-Christ. *Vt quemadmodum Chriſtus ſurrexit à mortuis per gloriam Patris*, dit ſaint Paul, *ita & vos exiſtimate vos mortuos eſſe peccato, viventes autem Deo in Chriſto Ieſu Domino noſtro :* Afin que comme Jesus-Christ eſt reſſuſcité par la gloire de ſon Pere, de meſme nous marchions auſſi dans une nouvelle vie : & auſſi-toſt aprés : *Exhibete vos Deo tanquam ex mortuis viventes.* Donnez-vous à Dieu, comme eſtant reſſuſcitez.

Rom. 6. 4.

Nous ne ſommes pas donc ſimplement juſtes, mais nous le ſommes comme reſſuſcitez avec le Sauveur ; & cet eſtat ne

ne nous rend pas ſeulement purs, mais celeſtes, citoiens du ciel, dit l'Apoſtre, & domeſtiques de Dieu. C'eſt pourquoi il ne ſe contente pas de nous exciter *à vivre ſobrement, juſtement, & religieuſement*, mais comme JESUS-CHRIST, dit-il, eſt mort une ſeule fois au peché, & que maintenant qu'il eſt vivant, c'eſt pour Dieu qu'il eſt vivant, ainſi croiez que vous eſtes à la verité morts au peché, mais que vous vivez pour Dieu en JESUS-CHRIST noſtre Seigneur. C'eſt de cette Grace ſacramentale qu'il infere: Donnez-vous à Dieu, comme eſtant reſſuſcitez: & dans l'Epiſtre aux Galates, ſi vous eſtes reſſuſcitez avec JESUS-CHRIST, recherchez les choſes qui ſont en haut, où JESUS-CHRIST eſt aſſis à la droite de Dieu: aimez ce qui eſt au ciel, & non pas ce qui eſt ſur la terre. Car vous eſtes morts, & voſtre vie eſt cachée en Dieu avec JESUS-CHRIST.

Epheſ. 2. 19. *Tit.* 2. 12. *Rom.* 6.

Nous expliquerons en ſon lieu, avec l'aide du Sauveur, les autres Graces ſacramentales, il ſuffit de voir dans l'exemple de celle du Bapteſme, qu'elles ont chacune leur eſprit & leurs effets differens; & que comme toutes les Graces ſacramentales naiſſent de quelque eſtat ou de quelque action du Fils de Dieu, ainſi il y en peut avoir une infinité d'autres ſemblables, qui tirent leur origine de ſes myſteres & de ſes vertus; & qui, ſans Sacrement, ſe répandent par la fecondité inépuiſable du Chef, & par la multiplicité immenſe de ſon Eſprit ſur ſes membres. Les uns participent aux eſtats de ſa vie mortelle, les autres à ſa vie glorieuſe, les autres à ſes divines perfections, & toutes ces ſources ſont ſi abondantes, que non ſeulement elles peuvent remplir la terre de Saints differens pendant tous les ſiecles; mais elle ont donné la perfection de la Grace, & ne ceſſent de donner celle de la gloire à chacun des Anges, dont le nombre neanmoins, ſelon ſaint Denys, ſurpaſſe tout le calcul des hommes.

DE LA GRACE.

II. PARTIE.

Des ſecours de la Grace.

CHAPITRE PREMIER.

Si ſans la Grace nous ne pouvons connoiſtre les veritez naturelles.

QUOI que le peché originel nous ait couverts de plaies, & qu'il nous ait cauſé l'ignorance dans l'eſprit, la malice dans la volonté, la convoitiſe dans l'appetit concupiſcible, & l'infirmité dans l'iraſcible, il n'a pas neanmoins détruit nos facultez naturelles, il les a ſeulement affoiblies. Lors donc que les ſaints Peres diſent que nous ſommes les vrais aveugles, dont ceux que JESUS-CHRIST a gueris eſtoient la figure, ils ne parlent que de l'aveuglement à l'égard de la foi, & de la ſcience infuſe, & non pas à l'égard de la raiſon. Comme lors que l'Apoſtre & les Conciles diſent, que nous ne ſommes pas capables de former de nous-meſmes aucune bonne penſée, ni de rien produire que le menſonge & le peché; ils entendent que nous ne pouvons avoir une penſée ſainte & utile pour le ſalut. *Quod attinet*, dit ſaint Auguſtin, *ad pietatis viam, & verum Dei cultum, non ſumus ſufficientes cogitare aliquid ex nobis.* Ou ils regardent la raiſon meſme comme procedant de Dieu, auquel cas ſaint Thomas auſſi dit, que toute verité vient du ſaint Eſprit, comme auteur de la lumiere naturelle, & comme moteur de l'ame, pour penſer & pour dire la verité; mais non pas com-

S. Greg. hom. 21. in Evan.

2. Cor. 3. 5.

Conc. Araufi. can. 22.

L. de prædeſt. Sanct. c. 2. & l. de Bono Perſev. c. 13.

me habitant en nous par la Grace. C'eſt ainſi que nous n'avons de nous-meſmes, que le menſonge & le peché, parce que tout pouvoir, meſme naturel, vient de Dieu, & que tout défaut procede de nous. Mais le peché ne nous a pas privez de l'uſage naturel de noſtre eſprit, auquel le concours de Dieu ne manque non plus, qu'à tout le reſte de la nature; & avec ce concours ordinaire, nous pouvons connoiſtre les veritez naturelles, ſoit ſpeculatives, ſoit pratiques, quoi que noſtre obſcurciſſement ne permette pas que nous les connoiſſions toutes. *In naturâ noſtrâ*, dit ſaint Chryſoſtome, *inſita eſt ſcientia boni & mali; nullus igitur prætexat quod ignorans, virtutem negligat.* La connoiſſance du bien & du mal eſt née avec nous: que perſonne donc ne couvre la negligence qu'il apporte dans la vertu, du pretexte de ſon ignorance. C'eſt pour cela que ſaint Paul dit que les Gentils ſont eux-meſmes leur loi, *Ipſi ſibi ſunt lex*, & qu'ils montrent que l'œuvre de la loi eſt gravée dans leurs cœurs.

« *q. 24. de veritat. a. 14. & 1. 2. q. 109. a. 1. ad 1.*

Hom. 50. in Gene.

« *Rom. 2. 14.*

Il faut, dis-je, neanmoins confeſſer que nous ne pouvons acquerir toute la ſcience naturelle, principalement celle qui regarde la pratique de la vertu. Parce que *le corps mortel*, dit le Sage, *appeſantit l'ame, & que noſtre habitation dans la terre abbat l'eſprit qui eſt occupé à diverſes penſées.* Dans le corps mortel & corruptible, il comprend la breveté de la vie, qui ne nous permet pas de faire beaucoup d'experiences, ni beaucoup d'études. Il comprend l'infirmité corporelle qui s'augmente fort par le travail; la baſſeſſe des ſens, dont les organes ſont foibles, dont l'exercice conſume beaucoup d'eſprits, & dont les operations ſont fort lentes & fort groſſieres. Dans la peſanteur de l'ame il comprend la pareſſe que nous apportons à apprendre, & la difficulté que nous avons à porter jugement ſur les choſes tant ſoit peu obſcures. Dans noſtre habitation en la terre, il comprend le ſoin de la nourriture, de la ſanté, des veſtemens, & des autres choſes neceſſaires, ou commodes à la vie. Dans l'occupation de l'eſprit à diverſes penſées, il comprend la multitude des paſſions, qui nous troublent & nous inquietent. Les erreurs & les ignorances des plus beaux eſprits, & des plus ſtudieux prouvent les limites de noſtre connoiſſance, & ſaint Thomas a grande raiſon de dire que la foi nous eſt neceſſaire pour

Sap. 9.

ſçavoir beaucoup de choſes qui nous ſeroient inconnuës, ou que nous ne ſçaurions qu'aprés un long-temps, & avec de grandes difficultez. Que ſi tous ces obſtacles s'oppoſent à la connoiſſance des veritez purement ſpeculatives, nous en éprouvons beaucoup plus à l'égard de celles qui regardent la pratique de la vertu; parce que nous ſommes plus foibles en cette ſorte de ſcience qu'en l'autre, & que les paſſions ſenſuelles contribuënt davantage à cette ignorance.

CHAPITRE II.

Que nous avons plus de beſoin de Grace pour aimer la vertu, que pour connoiſtre la verité.

IL y a grande difference entre les bleſſures que nous avons reçûës dans le principe de la connoiſſance, & celles qui nous reſtent dans la volonté; car quoi que les facultez inferieures, qui ſervent aux operations de l'eſprit, aient ſouffert de grandes atteintes, ainſi que nous venons de le déduire au Chapitre precedent, neanmoins l'eſprit meſme n'eſt point offuſqué dans ſa propre lumiere, ni affoibli dans les principes interieurs de la conception. Mais il en eſt tout autrement de la volonté, car elle eſt frappée dans le plus intime du cœur, & dans tout ce qui lui donne le mouvement, qui eſt le regard de ſa fin derniere; d'où eſtant détournée par le premier peché, elle eſt égarée en ſes deſirs, & eſt toute occupée vers elle-meſme, & vers les biens temporels.

Ce grand déreglement de la volonté rend l'entendement beaucoup plus foible dans les choſes de pratique, que dans celles qui ne ſont que ſpeculatives. Parce que dans les premieres il ne faut pas ſeulement concevoir quelque verité, mais il eſt beſoin de produire le mouvement & l'action, qui nous portent au bien, & qui nous le font aimer & pourſuivre. La lumiere de l'eſprit, ni ſon exercice agreable de la conſideration des choſes intelligibles, n'y ſuffiſent pas; il faut de plus ſe tourner vers ſa fin, & y tendre; & l'intention d'y parvenir nous doit animer à la rechercher, & à executer les choſes neceſſaires pour l'atteindre. Cette difference naiſt de ce

que l'office de la volonté ne ſe termine pas à former ſon acte en elle-meſme ; mais elle doit, comme une Reine, commander aux facultez inferieures, les pouſſer, les faire agir, vaincre les grandes reſiſtances que les ſens font à la raiſon, & enfin triompher de leurs foibleſſes & de leurs plaiſirs. La penſée ſpeculative au contraire, s'acheve toute en elle-meſme, & elle ne s'occupe au gouvernement d'aucuns ſujets. Les ſens meſmes, dont le ſervice lui eſt neceſſaire, lui aident plûtoſt par les images qu'ils lui fourniſſent, qu'ils ne la détournent de la contemplation de la verité. C'eſt donc avec grande raiſon que ſaint Thomas enſeigne qu'il y a plus de corruption dans la volonté que dans l'entendement. *Magis natura hominis corrupta eſt per peccatum, quantum ad appetitum boni, quam quantum ad cognitionem veri.* Le peché a plus fait de déreglement dans l'homme, à l'égard du deſir de la vertu, que de la connoiſſance de la verité. 1. 2. q. 109. a. 2. ad 3.

CHAPITRE III.

Que la nature de la volonté n'eſt pas ſi corrompuë, qu'elle ne puiſſe produire des actes de vertus morales.

LEs vertus Morales ſont celles qui n'ont pour leur conduite que la lumiere de la raiſon, & qui par elle ſe portent à leur objet ſans ſe détourner, & ſans ſe corrompre par aucune mauvaiſe circonſtance. Elles ne s'élevent pas neanmoins à l'ordre de la Grace, ne procedant point d'elle, & elles n'en peuvent poſſeder, ni nous en acquerir la ſainteté. La nature du libre arbitre, que le peché n'a pas détruit en nous, dit le ſaint Concile de Trente, quoi qu'elle l'ait affoibli ; & l'image de Dieu, qui n'eſt pas effacée dans noſtre ame, dit ſaint Auguſtin, bien qu'elle ſoit obſcurcie, conſerve meſme aux infideles, & aux barbares, des mouvemens d'amour pour l'honneſteté & pour la juſtice ; & pluſieurs ſe trouvent en certains momens aſſez éclairez de la lumiere de la raiſon, pour condamner la violence & l'inhumanité, & pour honorer & accomplir les preceptes que Dieu a gravez dans leurs cœurs. Ils honorent leurs parens, ils conſolent Seſſ. 6. cap. 1. & can. 5.

Digitized by Google

& aſſiſtent les affligez, ils gardent la fidelité à leurs amis, ils combattent pour la Republique, ils portent des jugemens ſelon les Loix, & font beaucoup d'actions ſelon la ſageſſe & l'équité naturelle, ſans autre fin que celle de l'honeſteté.

Il eſt vrai que les vertus particulieres peuvent eſtre élevées à la dignité de leur Reine, qui eſt la charité, lors qu'elles ſe la propoſent pour leur fin. Car alors elles ſont animées par elle, & elles en prennent l'eſprit & la nobleſſe. Mais lors qu'elles demeurent dans les termes de leur propre qualité, elles ne laiſſent pas d'eſtre de veritables vertus, bien qu'elles ne ſoient ni parfaites, ni utiles pour la vie eternelle. Elles ont meſme en quelque ſorte, Dieu pour leur fin, l'honeſteté par exemple, & la juſtice, que la raiſon meſme d'un païen ſe peut propoſer dans pluſieurs de ſes actions, n'eſtant rien autre choſe que Dieu meſme, puis qu'elle eſt immenſe, eternelle & immuable, ſelon ſaint Auguſtin, & que tout homme raiſonnable la voit dominante ſur ſon eſprit, & l'apperçoit par tout, ſans que la durée des ſiecles l'affoibliſſe, ni altere tant ſoit peu ſa force & ſon empire.

S. Aug. de Muſi.

Saint Auguſtin dit fort bien, que comme les pechez veniels, dont perſonne n'eſt exempt, n'empeſchent pas l'homme de parvenir à la vie eternelle, ainſi quelques bonnes actions, dont tres-difficilement la vie d'aucun homme, quelque méchant qu'il ſoit, eſt deſtituée, ne lui ſervent de rien pour ſon ſalut. *Sic ad ſalutem æternam nihil proſunt impio aliqua bona opera, ſine quibus difficillimè vita cujuslibet hominis peſſimi invenitur.*

S. Aug. de ſpir. & lit. c. 28.

Saint Fulgence ſon fidele diſciple reconnoiſt la meſme verité, lors qu'il dit que, *Aliqua quidem bona, quæ ad ſocietatis humanæ pertinent æquitatem, ineſſe peccatoribus poſſunt.* Les pecheurs ſont capables de faire quelque bien, qui regarde la juſtice de la ſocieté humaine: Et ſaint Thomas dit que les infideles peuvent faire quelque acte loüable, qu'ils ne rapportent pas à la fin de l'infidelité: parce que la raiſon naturelle n'eſt pas tout-à-fait corrompuë en eux. Il avoit appris ce principe de ſon maiſtre ſaint Auguſtin, qui dit au Livre que nous venons de citer, que l'image de Dieu n'eſt pas tellement effacée dans l'ame de l'homme, par le venin de l'amour des choſes de la terre, qu'il n'en reſte du moins quel-

S. Fulg. l. de Incarn. c. 16.

S. Thom. 2. 2. q. 10. a. 4. ad 2.

Digitized by Google

ques derniers lineamens, d'où l'on peut dire que dans l'impieté meſme de la vie, les infideles ſont ou goûtent quelque choſe de la loi. *Vnde meritò dici poteſt, etiam in ipſa impietate vitæ ſuæ, facere eos aliqua legis vel ſapere.* De ſpir. & lit. c. 8. Et au meſme lieu parlant des Juifs, *Homines erant, & vis illa naturæ inerat illis, quâ legitimum aliquid anima rationalis & ſentit & facit.* Ils eſtoient hommes, & ils avoient en eux-meſmes cette force de la nature, qui donne à l'ame raiſonnable le ſentiment de ce qui eſt juſte, & lui en fait faire les actions. La lumiere donc n'eſt pas ſi fort éteinte dans l'ame des pecheurs, qu'ils ne connoiſſent point la vertu; ni la force n'en eſt pas ſi affoiblie, qu'ils n'en produiſent point quelques œuvres.

Le ſaint Docteur ajoûte au meſme Livre, Que les infideles font de certaines œuvres, que non ſeulement nous ne pouvons blâmer, ſelon les reigles de la juſtice; mais que nous avons ſujet de loüer; quoi que ſi l'on examine la fin qu'ils ſe propoſent, à peine s'en trouvera-t-il quelques-unes qui ſoient veritablement juſtes. Ce ſont, dit-il, de petites œuvres de la loi, qui naiſſent avec ceux qui ne l'ont point receuë autrement, que par les traits qui leur reſtent de l'image de Dieu. *Quantulacunque legis opera naturaliter inſita, in iis qui legem acceperunt ex reliquiis imaginis Dei.* Dans l'Epiſtre 99. il témoigne que certains idolatres ont eſté ſi conſiderables par leur moderation dans la dépenſe, par leur continence, leur chaſteté, leur ſobrieté, leur mépris de la vie pour conſerver leur patrie, & pour garder leur parole meſme à leurs ennemis, que l'on a raiſon de propoſer leur exemple à imiter, *Vt imitandi meritò proponantur.* Or il ne ſeroit pas permis de les imiter, ſi leurs actions avoient eſté criminelles.

« Sunt quædã facta infidelium à gratia Chriſti alienorum, quæ ſecundum juſtitiæ regulam, non modo virtuperare non poſſumus, verum etiam meritò rectéque laudamus, quamquàm ſi diſcutiatur quo fine fiant, vix inveniantur quæ juſtitiæ debitam laudem defenſionemque mereantur. *Lib. de Spir. & lit. c. 27.*

Il eſt vrai neanmoins que le meſme ſaint Auguſtin ſemble ſoûtenir à Julien, que toutes les actions des païens ſont peché; & il le prouve ce ſemble generalement par ces paroles de ſaint Paul: *Tout ce qui ne vient pas de la foi eſt peché,* qu'il entend, non de la conſcience, comme le diſcours de l'Apoſtre le deſire, mais de la croiance de l'Evangile: & il le fortifie par cette autre maxime de ſaint Paul: *il eſt impoſſible de plaire à Dieu ſans la foi.* Mais puiſque ſaint Auguſtin ne s'eſt pas contredit lui-meſme, il faut de neceſſité enten- Heb. 11. 6.

dre par les œuvres des païens, qu'il appelle vicieuſes, non pas celles que nous ſuppoſons avec lui, avoir eſté faites par l'amour de l'honeſteté & de la juſtice, qui ſelon ſaint Auguſtin, n'eſt rien que Dieu meſme, quoi que vû de loin, comme parle Job, & conçû obſcurement. Ces ſortes d'œuvres que la raiſon perſuade de faire, & que le libre arbitre, qui nous reſte, peut élire & aimer, ne ſont pas à la verité ſanctifiantes, ni agreables à Dieu pour la vie eternelle, n'eſtant pas faites dans la foi; mais elles ne ſont point peché, ne manquant, ni d'une fin loüable, ni de toutes les bonnes circonſtances que la vertu demande. Saint Auguſtin accuſe de peché toutes les actions des infideles, au meſme ſens que l'Ecriture dit des Juifs, *Omnes declinaverunt, non eſt qui faciat bonum, non eſt uſque ad unum*; ils ſe ſont tous égarez, il n'y en a aucun qui faſſe le bien, il ne s'en trouve pas un ſeul. Parce qu'ils ont eſté preſque tous pecheurs, quoi qu'il y ait toûjours eu des Prophetes ou d'autres Saints parmi ce peuple. Le ſaint Docteur parle ainſi generalement, parce que les païens ſe propoſoient preſque tous pour la fin de leurs actions, ou l'honneur des idoles, ou l'ambition & la gloire, ou quelque autre intereſt contraire à la loi de Dieu. Mais il a fait aſſez paroiſtre qu'il ne comprenoit pas dans ce déreglement toutes leurs œuvres ſans exception, lors qu'il a dit, que ſi l'on examinoit la fin qu'ils avoient, à peine s'en trouveroit-il quelques-unes qui meritaſſent le nom de juſtes. Il veut donc qu'il s'en trouvaſt quelques-unes, quoi qu'elles fuſſent tres-rares, en comparaiſon des injuſtes; & nous avons vû qu'il croioit tres-difficile, que meſme les plus méchans hommes n'en fiſſent pas quelques-unes de bonnes. *Sine aliquibus bonis operibus difficillimè vita cujuslibet peſſimi hominis invenitur.*

Iob. 36. 25.

Rom. 3. 12.

Si diſcutiatur, quo fine fiant, vix inveniuntur, quæ juſtitiæ debitam laudem mereantur. *De Spir. & lit. c.* 27 *Ibi, c.* 28.

Que ſi l'on pretend qu'un mauvais arbre ne peut porter de bon fruit, il faut l'entendre avec ſaint Auguſtin, non pas de l'homme, mais de l'homme de mauvaiſe volonté. Entant qu'homme, il lui reſte de l'amour pour la juſtice, entant qu'homme mauvais, il n'a d'amour que pour le mal. Ceux qui s'imaginent que tous ceux qui n'agiſſent pas par la charité pechent, ſe trompent, s'ils entendent l'amour ſurnaturel, qui fait aimer Dieu pardeſſus toutes choſes. Car

cet

Digitized by Google

cet amour n'eſt pas commandé dans toutes les actions, puiſque c'eſt un precepte affirmatif ; & lors qu'un fidele fait des actes de religion, ou de juſtice, bien loin qu'il peche, en ne les faiſant pas pour la fin du pur amour, qu'il ne laiſſe pas de pratiquer de grandes vertus. L'infidele auſſi aimant l'honneſteté, ne fait rien contre l'amour de Dieu, mais il ſe porte à Dieu en quelque ſorte, quoi que tres-imparfaitement, & dans le pur degré de ſa nature déreglée, qui ne peut rien produire qui ſerve au ſalut, ni à la Grace.

CHAPITRE IV.

Que les pecheurs ne font pas toutes leurs actions par l'ignorance ou par la concupiſcence.

IL eſt vrai qu'il n'y a que deux amours qui dominent dans l'homme, l'amour de Dieu, ou l'amour de ſoi-meſme ; & que quiconque n'a pas Dieu pour ſa fin, met neceſſairement ſa fin en ſoi, & s'éleve ſur le trône de Dieu, ſe rendant à ſoi-meſme tout ce qu'il doit à ſon auteur. De ces deux amours viennent les deux citez, Jeruſalem & Babylone : de là le corps de JESUS-CHRIST & celui de ſatan ; de là l'Egliſe & le monde ; & toute la vie des hommes eſt partagée entre les ſacrifices qui ſe rendent à Dieu, & à l'intereſt particulier. Il ſemble que ſaint Auguſtin ait tenu que depuis la cheute d'Adam, tous les pechez procedent ou de l'ignorance, ou de la convoitiſe, ou des deux enſemble ; & qu'il ne s'en commet plus aucun par la ſeule liberté. Mais quoi qu'il ſoit vrai que la pluſpart des offenſes naiſſent de ces deux principes, il n'eſt pas vrai neanmoins que la liberté ſoit ſi affoiblie, ou ſi ruïnée, qu'elle n'éliſe pas elle-meſme beaucoup de biens, & ne reſiſte pas à beaucoup de maux par ſa propre vertu, ſans eſtre ni ſoûtenuë par un ſecours extraordinaire, pour vouloir de certains biens, ni pouſſée par aucune paſſion, pour embraſſer de certains maux.

Saint Auguſtin a témoigné qu'il eſtoit dans ce ſentiment, lorſque Julien voulant ſe prevaloir contre la neceſſité de la Grace, de cette definition du peché, que le ſaint Docteur

Voluntas retinendi vel consequendi quod justitia vetat, & unde liberum est abstinere. S. Aug. l. de duab. Ani. c. 10.

» avoit donnée : C'eſt une volonté de retenir ou d'acquerir
» ce que la juſtice défend, ou ce qu'il nous eſt libre d'éviter,
» il a répondu que cette definition regardoit Adam, parce
» qu'il n'avoit en lui aucun mal qui le preſſaſt malgré lui de
» pecher, ni qui lui fiſt dire : Je ne fais pas le bien que je veux,
» & je fais le mal que je ne veux pas. Mais auſſi-toſt aprés il a
» ajoûté, qu'autre choſe eſt le peché, autre choſe eſt la pei-
» ne du peché, autre choſe ce qui eſt tout enſemble peché
» & peine du peché. Or, dit-il, ces trois genres ont ſous eux
» chacun leurs eſpeces. *Habent autem tria iſta genera etiam*
ſpecies ſuas, de quibus nunc longum eſt diſputare.

Lib. 1. Ope. perf. con. Iulia. c. 47.

Si ſelon ſaint Auguſtin, il y a pluſieurs eſpeces ſous ce premier genre, de ce qui eſt pur peché ſans prevention & ſans ardeur de la concupiſcence, & ſans tenebres ni obſcurité de l'eſprit, il y a donc depuis le crime d'Adam, d'autres offenſes, qui ſont de purs pechez, & qui par conſequent ſont commiſes par la ſeule force de la liberté, & il y en a tant & de tant de ſortes, ſelon ſaint Auguſtin, qu'il les regardoit comme la matiere d'un long diſcours.

» Que ſi vous deſirez, dit-il, des exemples de ces trois gen-
» res, il s'en preſente un du premier ſans aucune difficulté en
» Adam. *Trium generum ſi requirantur exempla, primi generis in*
Adam ſine ullo modo, je crois qu'il faut lire, *nodo*, *quæſtionis occurrit*. Quand il dit, qu'il s'en preſente ſans difficulté en Adam, il témoigne qu'il en connoiſt d'autres de meſme nature parmi les hommes ; quoi qu'il ne ſoit pas ſi évident dans leurs pechez qu'en celui de ce premier homme, qu'ils ne ſoient pas produits par des paſſions ; & il croit, quelque neud de difficulté qui ſemble s'y oppoſer, qu'il y a maintenant de ces ſortes de pechez.

Il ne laiſſe aucun doute que ce ne ſoit ſon opinion, lors qu'il declare qu'il y a pluſieurs de ces eſpeces. Car, dit-il, les hommes commettent beaucoup de maux, dont il eſt en leur liberté de s'abſtenir. *Multa quippe ſunt quæ agunt homines mala, à quibus eis liberum eſt abſtinere.* Il confeſſe pourtant qu'il n'y a point d'homme ſi libre que ce premier, que Dieu avoit créé & eſtabli en ſa preſence, exempt de toute corruption de peché : *Sed nulli tam liberum eſt, quam illi fuit, qui à Deo ſuo à quo erat conditus rectus, nullo prorſus vitio*

Digitized by Google

depravatus affabat. Les autres ſont donc libres en beaucoup de rencontres, où ils previennent, ou domptent leurs paſſions; quoi que le peché, comme dit le ſaint Concile, ait affoibli leur liberté.

Ce diſcours du ſaint Docteur eſt expliqué dans ſes Retractations, où il parle en cette ſorte. Quiconque peche avec connoiſſance, ſi ſans offenſer, il peut reſiſter à ce qui le contraint d'offenſer, & toutefois il ne reſiſte pas, il peche volontairement: parce que celui qui peut faire reſiſtance, n'a rien qui le force de ceder: *Quiſquis ſciens peccat, ſi poteſt cogenti ad peccatum ſine peccato reſiſtere, nec tamen facit, utique volens peccat: quoniam qui poteſt reſiſtere, non cogitur cedere.* Il marque viſiblement dans ces paroles, des eſpeces du premier genre de peché, qui ſont volontaires & purement pechez: & il diſtingue auſſi-toſt l'autre genre, en ajoûtant: mais celui qui ne peut reſiſter à une cupidité qui le contraint, & qui à cauſe de cette impuiſſance, viole les preceptes de la juſtice; commet une faute, qui eſt tellement peché, qu'elle eſt auſſi peine du peché. *Qui verò cogenti cupiditati reſiſtere non poteſt, & ideò facit contra præcepta juſtitiæ, jam hoc ita peccatum eſt, ut ſit etiam pœna peccati.* Il met cet empire de la concupiſcence au rang des peines, parce que c'eſt la punition du premier peché, laquelle s'augmente toûjours par les nouvelles offenſes: mais il le met auſſi au rang des pechez, parce que la volonté ſubit, & accépte le joug de la paſſion, & qu'elle conſent à ſa puiſſance. L'autre genre eſt tres-different, auquel la volonté ou previent, ou ſurmonte, ſi elle veut, la convoitiſe, & où elle eſt à la verité ſolicitée, mais non pas enchaînée par ſes mauvais deſirs. En quelque maniere qu'elle ſe ſoûmette, pouvant dominer, & que de maiſtreſſe elle ſe rende volontairement eſclave, le peché qu'elle commet eſt toûjours une eſpece du premier genre: & bien qu'il y ait quelques-uns de ces pechez plus libres que d'autres, tous neanmoins ſelon ſaint Auguſtin, ſont purement volontaires, & purement pechez, quoi qu'ils ſoient moins libres que celui d'Adam.

Lib. 1. Retract. c. 15.

Le ſaint Docteur a voulu marquer cette difference, lors qu'il a dit en ce meſme endroit, que par le peché, qui n'eſt point ailleurs que dans la volonté, il faut entendre princi-

palement celui qui entra dans le monde par un ſeul homme. *Peccatum quod nuſquam eſt niſi in voluntate, illud præcipuè intelligendum eſt quod per unum hominem intravit in mundum.* Le mot, *principalement*, nous oblige de concevoir d'autres eſpeces de peché volontaire, quoique moins parfaites, qui ſont neanmoins du meſme genre, & qui ne ſont nullement peines du peché.

Mais ſaint Auguſtin s'explique encore tres-clairement dans ſon œuvre parfait contre Julien. Car cet heretique lui aiant objecté, que ſelon ſes propres definitions, qui ne mettoient le peché que dans la volonté, ſi nous eſtions dans une neceſſité de pecher, il ne ſe trouveroit point de peché dans nos mœurs. *Secundum definitiones tuas, jam nec in moribus peccatum invenitur*, le Saint lui répond. Puiſque je confeſſe qu'il y a parmi les hommes des pechez qui ſe commettent, non par neceſſité, mais par volonté, qui ne ſont que de purs pechez, d'où vient que l'on a la liberté de s'en abſtenir; & que le monde eſt plein de pechez, qui naiſſent de la neceſſité de l'ignorance, ou des paſſions, leſquelles ne ſont pas ſeulement des pechez, mais des peines des pechez, comment dites-vous, que ſelon mes definitions, il ne ſe trouve point de pechez dans nos mœurs? *Cum igitur & illa fateamur in hominibus eſſe peccata, quæ committuntur, non neceſſitate, ſed voluntate, quæ tantummodo peccata ſunt, unde ab eis liberum eſt abſtinere; & peccatis de ignorantiæ, vel affectionum neceſſitate venientibus, quæ jam non ſolum peccata, verum etiam pœnæ ſunt peccatorum, plenum ſit genus humanum, quomodò dicis definitionibus noſtris peccatum nec in moribus inveniri?* Il paroiſt par ce diſcours, non ſeulement que le ſaint Docteur reconnoiſt des pechez purement libres, mais que s'il ne les reconnoiſſoit pas, il ſeroit vaincu par Julien. Il fortifie cette doctrine au cinquiéme livre de ce meſme dernier ouvrage, où il dit de nouveau: qu'il y a non ſeulement un genre de peché qui ſe commet par la volonté, lequel eſt en noſtre pouvoir, & dont il nous eſt libre de nous abſtenir; mais qu'il y en a auſſi un neceſſaire, duquel nous n'avons pas la liberté de nous abſtenir, & qui n'eſt pas ſeulement peché, mais auſſi peine du peché. *Eſt non ſolum voluntarium, atque poſſibile, unde liberum eſt abſtinere, verum etiam neceſſarium peccatum, &c.*

Lib. 1 Oper. perf. c. 105.

Ibid.

Digitized by Google

C'eſt cette difference des pechez qui a fait dire un petit mot tres-remarquable à ſaint Proſper, fidele diſciple de ſaint Auguſtin : La ſeule volonté a fait pecher Adam, mais c'eſt la neceſſité où nous ſommes tombez, qui nous contraint, *pour l'ordinaire*, de pecher. *Illum peccare fecit ſola peccandi voluntas : nos etiam cogit, plerumque peccati jam facta neceſſitas.* Il ne dit pas que la neceſſité de la paſſion nous contraint toûjours, mais *pour l'ordinaire*, *plerumque*, reconnoiſſant par ce mot, qu'elle ne nous contraint pas toûjours, & que nous commettons quelquefois des pechez du meſme genre que celui d'Adam.

S. Proſper. l. 3. de vita contem. c. 2.

Mais ſaint Auguſtin meſme l'a dit encore à la fin de ſa vie, & dans ſon dernier ouvrage, dans des termes ſi clairs, qu'il n'eſtoit pas poſſible de le declarer plus expreſſément. Nous diſons, ou plûtoſt c'eſt la verité qui le dit, que les hommes d'un âge parfait font le mal, quelques-uns par la volonté, quelques-uns par neceſſité, ou que les meſmes le font en certaines choſes par volonté, & en certaines choſes par neceſſité. *Nos, vel potius ipſa veritas dicit, perfectæ ætatis homines, quoſdam voluntate, quoſdam neceſſitate ; vel eoſdem ipſos in quibuſdam voluntate, in quibuſdam neceſſitate agere malum.*

Lib. 5. oper. perf. c. 60.

Cette doctrine conſtante de ſaint Auguſtin nous éclaircit, ce qu'il nous a ci-devant enſeigné, que l'image de Dieu n'eſt pas entierement effacée en nous, & que les infideles meſmes, & les plus impies font quelques bonnes actions. C'eſt par cette force qui leur reſte dans la volonté, par laquelle force ils peuvent ſans ceder à aucune paſſion, & par leur pure liberté, s'abſtenir de certains pechez. La concupiſcence ne domine donc pas toûjours en eux, lors meſme qu'ils pechent. Ce n'eſt pas neceſſairement l'un des deux amours, ou celui de la charité divine, ou celui de la convoitiſe humaine, qui eſt le ſeul principe de toutes les œuvres des hommes, & il y en a quelques-unes qui ſont faites, comme le peché d'Adam, par le pur empire de noſtre volonté. Noſtre ame n'a donc pas perdu par la premiere offenſe le pouvoir de ſe balancer elle-meſme, & de s'incliner vers le bien & vers le mal. Enfin ce principe évident de ſaint Auguſtin nous ſert de flambeau pour diſſiper beaucoup de tenebres,

dont ſa doctrine tres-lumineuſe en ſoi, pourroit eſtre obſcurcie par une mauvaiſe interpretation de quelques endroits de ſes écrits.

CHAPITRE V.

Iuſques où le libre arbitre ſe peut porter ſans le ſecours de la Grace, ſelon ſaint Thomas, & ſes diſciples.

QUOI que l'homme déchû de la Grace ait eſté, comme le voiageur de Jericho, dépoüillé des dons ſurnaturels, & bleſſé dans ſes puiſſances naturelles, comme nous l'avons vû ci-devant; & qu'il ſoit par conſequent dans un plus mauvais eſtat que s'il avoit eſté produit ſans Grace, & dans l'ordre purement naturel, il eſt certain neanmoins, dit » ſaint Thomas; que les principes qui conſtituënt ſa nature, » & les proprietez dont ils ſont la ſource, comme les puiſſan- » ces de l'ame, & autres choſes ſemblables, ne ſont point oſtez » ni diminuez par le peché. *Principia ex quibus natura conſtituitur,* 1. 2. q. 85. a. 1. *& proprietates ex his cauſatæ, ſicut potentiæ animæ, & aliæ hujuſmodi, non tolluntur, nec diminuuntur per peccatum.* Il met au rang des biens naturels, qui ne ſouffrent aucun dommage dans leur racine, quoi qu'ils en ſouffrent quant à la fin Ibid. a. 2. qu'ils regardent, l'inclination à la vertu. *Inclinatio ad virtutem quod eſt quoddam bonum naturæ, non diminuitur*, dit-il, *per peccatum, eo quod peccatum non diminuit ipſam naturam.* Il reconnoiſt à la verité que cette pente au bien ſe peut ſans ceſſe affoiblir par de nouveaux pechez: mais quoi qu'on lui ajoûtaſt des oppoſitions juſqu'à l'infini, l'on ne ſçauroit neanmoins la détruire entierement, parce que la racine ne Ibid. s'en peut jamais arracher. *Diminui quidem poteſt inclinatio ad virtutem, quia in infinitum poſſunt impedimenta apponi addendo peccatum peccato: non tamen poteſt totaliter conſumi, quia ſemper manet radix talis inclinationis.* Il confeſſe que le pe- 2. 2. q. 10. a. 4. ché mortel n'eſt pas compatible avec la Grace juſtifiante: mais il tient qu'il ne corrompt pas tout-à-fait, dit-il, le bien de la nature. C'eſt pour cela qu'il croit que les infideles meſmes peuvent en quelque ſorte faire de bonnes œuvres.

Digitized by Google

Tamen bona opera, ad quæ ſufficit bonum naturæ, aliqualiter operari poſſunt. Il dit en quelque ſorte, parce qu'ils n'en peuvent faire qui meritent le ciel. *Non poſſunt operari bona opera, quæ ſunt ex gratiâ, opera ſcilicet meritoria.*

Le ſaint Docteur témoigne auſſi-toſt aprés qu'il n'appelle pas ces œuvres des infideles, bonnes en quelque ſorte, parce qu'eſtant bonnes par leur office, ou quant à leur objet, elles ſont toûjours mauvaiſes quant à leur fin. Car s'il l'entendoit de la ſorte, il ſeroit obligé de les appeller, non pas de bonnes œuvres, mais des œuvres mauvaiſes & criminelles. Or tout au contraire il infere de leur bonté, que les infideles ne pechent pas dans toutes leurs actions. *Vnde non oportet quod infideles in omni opere peccent :* ce qu'il ne pourroit du tout avancer, s'ils n'évitoient jamais un peché que par un autre, ou s'ils ne faiſoient aucun bien, que par une mauvaiſe intention.

Il porte encore plus loin les forces de l'ame, & les traits de l'image de Dieu, qu'il croit lui eſtre eſſentiels, contre l'opinion de ceux qui ne lui accordent aucune vertu ſans crime, & qui bien loin de lui ſouffrir des deſſeins loüables & innocens, l'accuſent de ſe contraindre toûjours par hypocriſie, ou d'eſtre pouſſée par quelque méchante paſſion, dans tous les biens apparens qu'elle fait ; & que ne s'y portant que par des motifs injurieux à Dieu & à ſa lumiere, toutes ſes œuvres ne ſont pas ſeulement ſoüillées & corrompuës, mais elles ſont conçûës & commencées par le peché. Saint Thomas eſt ſi éloigné de cette doctrine, qu'il ne tient pas qu'aucun pecheur ſoit ſi obſtiné dans le mal, qu'il ne puiſſe cooperer à ſa délivrance, *Non poteſt aliquis homo in ſtatu viæ ita obſtinatus eſſe in malo, quin ad ſuam liberationem cooperari poſſit.* Car encore qu'il y en ait pluſieurs que Dieu abandonne à un ſens reprouvé, pour faire, comme dit l'Apoſtre, ce qui eſt contre tout ordre, & contre toute raiſon, en ſorte qu'ils ſont remplis de toute iniquité & de toute malice, le ſaint Docteur ne croit pas neanmoins qu'aucun ſoit incapable de contribuer à ſa converſion, parce que la paſſion, dit-il, ſe relaſche & ſe modere, que l'habitude ne corrompt pas entierement l'ame, & que la raiſon ne s'attache pas à l'erreur avec tant d'opiniaſtreté, qu'elle n'en puiſ-

q. 24. de lib. arb. a. 11. in c.

« Rom. 1. 28.

Ibi. » ſe eſtre retirée par une conſideration contraire. *Quia & paſſio ſolvitur & reprimitur, & habitus non totaliter animam corrumpit, & ratio non ita pertinaciter falſo adhæret quin per contrariam rationem poſſit abduci.* Il enſeigne meſme que par le peché contre le ſaint Eſprit, dont l'inclination porte l'homme à s'oppoſer à la Grace, il ne pert pas toute capacité de cooperer avec le ſecours que Dieu lui donne, par ſa providence generale; parce que ce peché ne cauſe pas une entiere corruption dans l'ame, mais il lui laiſſe toûjours quelque mouvement, quoi que foible: parce qu'il ne reſiſte pas toûjours actuellement à la Grace. *Quia per hoc peccatum non eſt totaliter corruptus animus, remanet aliquis motus, licet debilis, per quem poteſt aliqualiter gratiæ cooperari, non enim ſemper actu reſiſtit.*

Ibi. a. 12. in c.

Le meſme Docteur Angelique declare quelle eſt ſa penſée touchant les forces du libre arbitre d'un homme qui eſt dans le peché. Il croit que Dieu lui donne toûjours ſon ſecours, par ſa providence ordinaire, par laquelle il gouverne les hommes, afin qu'ils évitent le mal, & qu'ils faſſent le bien, & que par ce ſecours il peut, lors qu'il y veut apporter ſon ſoin, ſe garder du peché mortel: & de là vient, dit-il, qu'il n'y en a aucun qu'il ne puiſſe éviter. *Verum eſt hominem abſque habituali gratiâ gratum faciente poſſe peccatum mortale vitare, quamvis non ſine divino auxilio, quod hominem ſuâ providentiâ ad bona agenda & mala vitanda gubernat, Hoc, inquam, verum eſt, cum contra peccatum conari voluerit. Ex quo contingit ut poſſint ſingula vitare.*

q. 24. de lib. arb. a. 12. in c.

Les heretiques abuſant de ce que ſaint Auguſtin dit au livre de la Juſtice, que la malice de l'ame eſt ſemblable à l'imperfection d'un boiteux, & que l'offenſe eſt comme l'action d'un pied qui cloche, inferent de là, que le pecheur ne peut non plus éviter d'offenſer Dieu, s'il n'eſt reſtabli dans ſa Grace, qu'un boiteux ne peut éviter de clocher, ſi ſa jambe n'eſt redreſſée. Saint Thomas dit que cette comparaiſon » n'eſt pas exacte; parce qu'il y a cette difference entre la ma» ladie d'un boiteux & celle d'un pecheur, qu'il n'eſt pas au » pouvoir du boiteux de ſe ſervir, ou de ne ſe pas ſervir de ſon » infirmité; mais il faut de neceſſité que s'il marche, il clo» che: au contraire, le libre arbitre demeure le maiſtre de

ſon

Digitized by Google

ſon déreglement, & il peut en uſer ou n'en pas uſer. *Liberum arbitrium poteſt uti, vel non uti ſuâ curvitate.* D'où il s'enſuit, dit le ſaint Docteur, qu'il n'eſt pas neceſſaire qu'il peche en tous ſes actes, mais il peut quelquefois ſe retenir, & ſe garder du peché. *Ideò non oportet quod in quolibet ſuo actu peccet, ſed poteſt quandòque vitare peccatum.* « Ibi. ad 4.

Saint Thomas eſt ſi éloigné de croire que le pouvoir de nous flechir vers le bien, & de nous détourner du mal, ſoit entierement perdu en nous, & que le juſte deſtitué de Grace efficace, ne puiſſe du tout obeïr à Dieu, qu'en diſputant contre les Gentils, il ſoûtient que l'ame, bien qu'elle ſuive d'ordinaire ſa pente dans ſes élections, elle ſe commande neanmoins, dit-il, lors que par le raiſonnement elle apporte quelque ſoin pour ſe retenir. *Illud ad quod mens magis ſe habet, eligit, niſi per rationis diſcuſſionem ab eo quâdam rationis ſolicitudine abducatur.* Il ne croit point que ſans la foi, & ſans la Grace efficace, il lui ſoit impoſſible d'éviter les crimes. Mais elle peut, dit-il, veiller un peu ſur elle-meſme, & faire le bien, ſi elle conſidere ſon obligation. *Si ſit in eâ vigilantiâ, ut per rationem diſcutiat quòd debet velle vel agere.* Ibi.

Il confeſſe que les pecheurs qui obeïſſent de la ſorte aux preceptes, par la force de leur eſprit & de leur volonté, ne meritent pas la gloire du ciel, mais ils s'exemptent, dit-il, de la punition, dont ils ſeroient dignes par la deſobeïſſance. *Quatenus obſervatum præceptum facit vitare pœnam, ſic ſine gratiâ gratum faciente obſervari poteſt.* Or il tient abſolument que le libre arbitre peut garder un precepte particulier, s'il y apporte de l'attention & du ſoin. *Hoc præceptum poteſt facere & vitare, ſi ad hoc ſuam attentionem & conatum dirigeret.* D. Tho. q. 24. a. 12. ad 10. Ibi.

Tous les diſciples de ſaint Thomas marchent exactement ſur les traces de leur ſaint Maiſtre.

CHAPITRE VI.

Si par les forces de la nature, nous pouvons nous diſpoſer à la Grace.

LE Concile de Trente nous apprend que c'eſt par la
» Grace qui excite, & qui aide le pecheur, qu'il eſt diſ-
Seſſ. 6. can. 3. » poſé à la juſtification ; & il declare aſſez que cette diſpoſi-
» tion conſiſte à croire, à eſperer, & à aimer Dieu, comme il
» faut, pour devenir juſte ; ce qui ne ſe peut, dit-il, ſans l'inſ-
» piration prevenante, & ſans le ſecours du ſaint Eſprit. Mais ce n'eſt pas ſeulement la diſpoſition prochaine qui doit venir de la Grace, ce ſont meſme toutes les preparations les plus éloignées, & en un mot, rien du tout de ce qui peut proceder de la nature, n'eſt aucun commencement de la
» Grace. Nul ne peut rien fournir pour s'élever au deſſus de
L. 3. con. Gentes c. 149. In c. 6. Ioa. » tout ſon eſtre, *Homo*, dit ſaint Thomas, *non movet ſeipſum ad hoc ut adipiſcatur divinum auxilium, quod ſupra ipſum eſt.*
» C'eſt une erreur, dit ſaint Auguſtin, de chercher dans les
» hommes quelque raiſon qui porte Dieu à attirer l'un plûtoſt que l'autre. *Quare iſtum trahat, & illum non trahat, noli judicare, ſi non vis errare.* Saint Auguſtin ni ſaint Thomas n'ont jamais pû ſouffrir que l'on fiſt naiſtre la Grace d'aucune ſorte de merites ; ils ont toûjours attribué l'élection de Dieu à ſa pure bonté ; & ceux qui ont mis dans l'ame des commencemens de foi & d'autres vertus, ont eſté regardez par les Peres comme des rejettons de Pelage. Ils ont toûjours dit, que la Grace ne trouvoit pas les merites, mais
S. Aug. trac. 86. in Ioa. qu'elle les faiſoit, *Non invenit, ſed efficit merita* ; que l'Eſprit ſouffle où il lui plaiſt, non pas en ſuivant les merites,
L. de pec. ori. c. 24. mais en les faiſant. *Non merita ſequens, ſed ipſa merita faciens* ; que Dieu n'a point trouvé d'autre cauſe que ſa ſeule
S. Leo. ſer. 11. de Paſſio. bonté, pour nous faire miſericorde. *Miſerendi noſtri cauſam, niſi in ſuâ bonitate non habuit* ; que de deſirer l'aide de la
S. Fulg. Epiſ. 6. c. 7. Grace, c'eſt l'œuvre de la Grace. *Ut deſideremus adjutorium gratiæ, opus eſt gratiæ* ; que les merites commencent par la Grace, que nous avons reçûë ſans merites. *A gratiâ incipiunt*

Digitized by Google

merita, quam ſine meritis accepimus ; que l'on ne vient pas à la foi par les vertus ; mais aux vertus par la foi. *Non virtutibus ad fidem, ſed fide pertingitur ad virtutes* ; que l'homme eſtant détourné de Dieu, ne ſe peut convertir à lui, s'il ne le convertit ; ſelon cette parole de Jeremie. *Converte me & convertar* ; que nul ne vient à la Grace que par la Grace. *Cunctis dux eſt venientibus ad ſe, perque ipſam niſi curratur, non itur ad ipſam.*

Autor libri de voca. Gent. c. 8. l. 1.
S. Greg. hom. 19. in Ezechi.
S. Tho. 1. 2. q. 109. a. 6
S. Proſp. Carm. de Ingra.

C'eſt pour ces raiſons & autres ſemblables que ſaint Thomas explique dans ſa Somme, de quelle maniere ſe doit entendre cette maxime des Theologiens, Dieu ne refuſe pas ſa Grace à celui qui fait ce qui eſt en ſon pouvoir. *Facienti quod in ſe eſt, Deus non denegat gratiam.* Lors que l'on dit que l'homme fait ce qui eſt en ſon pouvoir, il faut entendre, dit-il, qu'il a ce pouvoir, entant qu'il eſt pouſſé de Dieu. *Dicitur hoc eſſe in poteſtate hominis, ſecundum quod eſt motus à Deo.*

1. 2. q 109. a. 6. ad 2. & q. 112. a. 2. in c.

Ce meſme principe nous découvre pourquoi le Concile de Trente a declaré, que l'attrition eſt un don de Dieu, & un mouvement du ſaint Eſprit, *Donum Dei eſt, & Spiritus ſancti impulſus.* Parce que ſi ce n'eſtoit qu'une douleur du peché purement naturelle, elle ne pourroit eſtre une vraie preparation à la Grace, ainſi que les diſciples de ſaint Thomas enſeignent fort ſolidement. Elle eſt un commencement d'amour de Dieu, donné par JESUS-CHRIST, quoi que non pas d'un amour qui prefere Dieu efficacement à toutes choſes. C'eſt enfin ſur ce meſme fondement, qu'eſt ſoûtenuë la doctrine du ſecond Concile d'Orange, qui decide que le commencement de la foi, & l'affection qui nous porte à croire, vient de la Grace & de l'inſpiration du ſaint Eſprit. *Etiam initium fidei, & ipſe credulitatis affectus, per gratiæ donum, & Spiritus ſancti inſpirationem nobis ineſt.* La foi Chrêtienne eſt infaillible, eſtant appuiée ſur le témoignage de Dieu, qui ne peut mentir, or en cette maniere elle ſurpaſſe toutes les forces de la nature, & ne peut eſtre produite que par la ſoûmiſſion de l'eſprit à la parole de Dieu ; & cette ſoûmiſſion ferme à une verité obſcure, ne peut eſtre renduë que par l'ordre de la volonté, qui ſans le ſecours de Dieu ne ſe porteroit jamais à une telle obeïſſance. L'heretique

Seſſ. 14. cap. 4.

Can. 5.

qui garde la foi ſur de certains articles, n'a pas une foi infaillible, ne l'appuiant pas ſur le pur témoignage de Dieu, mais il croit par des motifs humains, & par ſa pure élection vaine & déreglée.

CHAPITRE VII.

De la Grace ſuffiſante qui eſt enſeignée par ſaint Thomas, & par ſaint Auguſtin.

In Epiſ. ad Heb. c. 12. 15. lect. 3.

SAINT Thomas croit qu'encore que la Grace ne nous ſoit pas donnée par nos merites, ſi neanmoins l'homme qui vient à l'âge de la raiſon, & qui ſe trouve obligé à un precepte naturel, le garde par le ſecours particulier de Dieu, qui le donne à quiconque ne le rejette pas; & s'il ſe prepare ainſi à la Grace, Dieu l'éclaire davantage, & accomplit ce qui eſt neceſſaire pour ſon ſalut. *Si quis in ſylvis nutritus*, dit-il, *ductum rationis ſequatur in appetitu boni & fugâ mali, certiſſimè tenendum eſt, quod ei Deus vel per internam inſpirationem revelaret ea quæ ad credendum ſunt neceſſaria, vel aliquem prædicatorem dirigeret ad eum.* Le meſme ſaint Docteur dit que Dieu eſt preſt de ſa part de donner la Grace à tous les hommes, puis qu'il veut qu'ils ſoient tous ſauvez, & qu'ils viennent à la connoiſſance de la verité; & que ceux-là ſeuls ſont privez de la Grace, qui y apportent de l'empeſchement en eux-meſmes. Comme pendant que le Soleil luit dans le monde, c'eſt la faute de celui qui ferme les yeux, s'il lui arrive quelque mal; bien qu'il ne puiſſe voir, ſi le Soleil ne l'éclaire le premier. *Deus in quantum in ſe eſt, paratus eſt omnibus gratiam dare, vult enim omnes homines ſalvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire. Sed illi ſoli gratiâ privantur, qui in ſe ipſis gratiæ impedimentum præſtant. Sicut ſole mundum illuminante, in culpam imputatur ei qui oculos claudit, ſi aliquod malum ſequatur, licet videre non poſſit, niſi lumine ſolis præveniatur.* Dieu, dit Soto, eſt comme un Soleil tres-découvert, qui éclaire tous les cœurs, & qui deſire de s'en ouvrir l'entrée pour s'y inſinuer; mais que nous ne lui permettons pas d'y entrer. *Deus eſt veluti ſol patentiſſimus fo-*

q. 16. de veri. a. 11. ad 1. & 2. ſent. d. 28. q. 1. a. 4. ad 4.

S. Tho. l. 3. con Cen. c. 159. 1. d. 40. q. 4. a. 2. ad 4.

Soto. l. 1. de natu. & gra. c. 18.

res cordium univerſaliter omnium, irradians, & quò ſe inſinuet aperire geſtiens, nos autem ſumus, qui ferream molem pravitatis noſtræ objicimus. Medina va plus avant, car il ſoûtient que Dieu ne dénie à perſonne la Grace efficace, parce qu'il eſt preſt à la donner, ſi les hommes ne s'y oppoſent pas. *Auxilium efficax paratus eſt conferre, ſi homines non reſiſtant.* « « « « *Medi. l. 2. q. 109 a. 10. concl. 3.*

Ce n'eſt pas ſeulement pour garder les preceptes de la loi naturelle, que les diſciples de ſaint Thomas tiennent que Dieu donne des ſecours ſuffiſans; mais Alvarés dit meſme, que lors que l'on eſt obligé de recevoir la foi, en ſorte que l'on peche de ne croire pas, Dieu donne une Grace interieure & ſurnaturelle à chacun, par laquelle il peut croire; & Dieu eſt preſt d'en donner une plus grande, ſi l'homme n'y apporte pas d'empeſchement. *Alvares d. 115. n. 10. ad 1.* François de Ferrare ne croit pas que ſans ce ſecours l'infidele ſoit coupable de ſon incredulité. Car il ne ſemble pas, dit-il, qu'il doive eſtre imputé à perſonne de n'avoir pas, ce qu'il ne peut avoir ſans le ſecours d'autrui, s'il eſt deſtitué de ce ſecours, ou s'il ne s'en eſt pas privé par ſa faute. *Ferra. l. 3. cont. Gent. c. 159.* « « « « «

Mais pour venir aux juſtes, qui ſelon ſaint Thomas, ſont gueris par la Grace infuſe, des plaies qu'ils avoient receuës par le peché, & ont un principe interieur pour faire les œuvres ſurnaturelles; qui par cette meſme Grace infuſe, ſont exempts de l'inclination habituelle au peché; *Quia habenti gratiam non ineſt aliqua inclinatio habitualis in peccatum*, au contraire, dit le meſme ſaint Docteur, ils ont une inclination habituelle à éviter le peché. Parce qu'avec cette Grace ils ont beſoin encore, dit-il, d'un ſecours de Dieu pour eſtre pouſſez à faire le bien. *Vlterius indigent auxilio divino, ut ab ipſo moveantur ad bene agendum:* Ce mouvement ne leur eſt jamais dénié, quand ils ſont obligez d'agir. Car il eſt de la divine Providence, dit le meſme Saint, de donner les choſes neceſſaires, ſans que rien y manque. Lors donc qu'ils doivent obeïr à un precepte, ce mouvement de Dieu, qui excite le libre arbitre, ne leur eſt jamais dénié: & ce ſecours eſt tellement ſuffiſant, diſent les diſciples de ſaint Thomas, que nul autre n'eſt neceſſaire pour pouvoir faire le bien & ſe ſauver. Alors, dit Alvarés, leur puiſſance pour agir, eſt preſte: *Potentia eſt proxima & expedita ad operan-* *D. Tho. 1. 2. q. 109. a. 2.* *q. 24. de veri. a. 13.* *1. 2. q. 109. a. 2.* *D. Tho. in c. 1. Ep. 1. ad Cor. lec. 1.* *Alv. d. 117. n. 11.*

Gonzal. 1. p. disp. 58. n. 18. *dum.* Elle a ſon dernier accompliſſement, dit Gonzales, *Eſt in actu primo ultimatè completa & proximè expedita.* Quoi qu'ils ne reçoivent point de ſecours efficace, ils ont par un principe interieur & ſurnaturel, dit Nuñes, la puiſſance d'agir entierement accomplie, ſans eſtre liée ni empeſchée. Ledeſma, & Jean de ſaint Thomas appellent ce pouvoir, *Suffiſant en toute rigueur.* En ſorte, dit Navarrette, qu'il tient à eux s'ils n'agiſſent pas, *Taliter, ut per eos quibus tribuitur tale auxilium, ſtet non operari.*

Nuñ. to. 2. q. 86. a. 1. q. 2. de dua. Ledeſ. de aux. a. 16. Ioa. à S. Tho. 1. q. 23. diſp. 10. a. 3. n. 30. Navarrette to. 2. cont. q. 19. cont. 19.

Aprés que les diſciples de ſaint Thomas ont ſi bien eſtabli la puiſſance du libre arbitre, ſoit devant, ſoit aprés le Bapteſme, par le moien de la Grace interieure qui l'avertit de ſon devoir, qui l'y attire & l'y excite; il ne faut pas s'imaginer qu'ils attribuënt jamais à Dieu le refus abſolu de la Grace de l'action, mais ſeulement, ſuppoſé la reſiſtance que l'homme y apporte. Car c'eſt ainſi que parle Cumel, qui eſt un des plus reſervez ſur ce ſujet de tous les anciens Thomiſtes.

Cumel. in diſp. var. ad 1. p. & 1. 2. ſec. 1. aſſer. 2. p. 57. *Quamvis homo de facto non recipiat auxilium efficax, ut re ipsâ & in exercitio pœniteat, tamen per illud ſufficiens auxilium gratiæ, quod jam in ſe ipſo habet & recepit, poteſt pœnitere: quia ſi non reſiſtat, recipiet gratiam efficacem, ad id ad quod invitabatur; hoc eſt enim quod dici ſolet, quod ſi homo rectè utatur prioribus auxiliis ſufficientibus, de facto recipiet efficacia.*

» Quoi que un homme ne reçoive pas en effet le ſecours efficace, en ſorte qu'effectivement il ſe repente de ſes pechez; neanmoins, par le ſecours ſuffiſant qu'il a receu interieurement, il peut ſe repentir, parce que, s'il n'y apporte point de reſiſtance, il recevra la Grace efficace pour le ſujet auquel il eſtoit invité. Car c'eſt ce qui ſe dit communément, que ſi un homme fait un bon uſage des premieres Graces ſuffiſantes, il recevra en effet les efficaces. Il ajoûte des paro-

Ibid. les encore plus conſiderables. *Si enim homo non reſiſtat ſufficienti auxilio, aut non deficiat, recipiet majus à Deo, & non deſeretur ab eo.* Car, dit-il, ſi un homme ne reſiſte point à la Grace ſuffiſante, ou s'il ne ſe relaſche point, Dieu lui en donne une plus grande; & il ne le delaiſſera point, *Si non reſiſtat, aut non deficiat.* Il tient donc que la volonté de l'homme peut demeurer ferme dans le mouvement de la Grace ſuffiſante, & c'eſt par ſa foibleſſe & par ſa legereté qu'il s'en

Digitized by Google

détourne, & qu'il ſe porte à ſes plaiſirs ou à ſon repos.

François de Ferrare dit davantage, contre le ſentiment de ceux qui s'imaginent que toutes les Graces ſuffiſantes ſont ſans effet; parce que le libre arbitre, dit-il, peut ſuivre, ou ne pas ſuivre le mouvement de Dieu, quelques-uns obeïſſent à cette impulſion, & ſe diſpoſent à la Grace, & d'autres s'y oppoſent par le peché. *Quia homo eſt liberi arbitrij, poteſtque divinam motionem ſequi & non ſequi, inde eſt quod aliqui divinam hanc motionem ſequentes, ſe ad gratiam præparant: aliqui verò ipſam non ſequentes, non ſe præparant ad gratiam, ſed magis illi impedimentum præſtant peccando.* C'eſt pourquoi Medina, docte & ancien Thomiſte, dit que le refus de la Grace n'en montre pas l'inſuffiſance, mais la faute de celui qui ne la veut pas embraſſer. *Nemo efficaciter ſalvatur, niſi utatur ſufficienti auxilio; ſed hoc non eſt demonſtrare inſufficientiam auxilij, ſed noſtram culpam, qui illud amplecti nolumus.*

L. 3. cont. Gent. c. 159.

Medi. 1. 2. q. 109. a. 10. ad 4

Tous conviennent qu'il eſt au pouvoir de l'homme d'avoir la Grace efficace, *In hominis poteſtate eſt*, dit Cumel, *habere auxilium efficax.* Il tient à celui qui n'agit pas, dit Navarrette, de ce qu'il n'agit point en effet: & tous les autres enſeignent que Dieu eſt preſt de ſa part à donner ſa Grace, & à accomplir ſon œuvre en tous ceux qui ne l'abandonnent pas les premiers. Il faut conclure avec ſaint Thomas, par ces paroles de Boëce. Nous vous avions donné des armes qui vous euſſent défendu avec une force invincible, ſi vous ne les euſſiez point laiſſées le premier. *Talia tibi arma contuleramus, quæ niſi prior abjeciſſes, invictâ te firmitate tuerentur.* Ou il faut dire plûtoſt que la Grace que Dieu nous donne, eſt ſemblable à l'impreſſion qu'Elizée malade fit ſur le Roi Joas, lors qu'aiant mis ſes mains ſaintes & prophetiques ſur celles de ce Prince, & l'aiant animé contre la Syrie, il lui commanda de frapper la terre de ſon dard. Ce Roi timide & peu fidele s'arreſta au troiſiéme coup, pouvant continuer plus long-temps, & s'il n'euſt pas ceſſé par défaut de foi & de zele, il euſt battu la Syrie, juſques à la détruire entierement.

Cumel. diſ. 4. Conc. 5. ad 3.

Nav. to. 2. q. 19. contro. 19.

S. Tho. 3. d. 31. a. 1. in c.

4. Reg. 13. 19.

CHAPITRE VIII.

Sçavoir ſi tous les hommes reçoivent des Graces ſuffiſantes. Avec la réponſe aux objections que l'on fait contre cette ſorte de Grace.

ON demande ſi tous les hommes reçoivent des Graces ſuffiſantes, & d'où vient que quelques-uns n'en ont jamais d'efficaces. Les plus ſaints & les plus doctes Theologiens, comme nous verrons de plus en plus dans la ſuite, enſeignent qu'il n'y a aucun homme, à qui lors qu'il vient en âge de diſcretion, & qu'il eſt capable de penſer au principe & à la fin de toutes choſes, Dieu, comme nous avons déja marqué, ne donne une lumiere ſurnaturelle pour le connoiſtre & pour l'invoquer, & que s'il n'eſt point infidele à cette premiere Grace, Dieu lui en donne de plus grandes.

L'Egliſe croit de plus, que l'homme juſte, & lavé dans le ſang du Fils de Dieu, ſoit par le Bapteſme, ou par la Penitence, n'eſt jamais privé du ſecours ſuffiſant, pour obeïr aux commandemens de Dieu, lorſque l'obligation s'en preſente. Jamais les oreilles chreſtiennes n'ont pû entendre ſans horreur, que Dieu obligeaſt ſur peine de damnation, ſes amis & ſes enfans à des choſes qui leur ſont ſi impoſſibles, qu'ils n'ont pas la Grace neceſſaire pour les pouvoir accomplir.

Mais outre les ſecours veritables & ſinceres que Dieu ne manque jamais de donner à ſes enfans dans le beſoin, il en donne par ſa divine bonté beaucoup de ſemblables à ſes ennemis, & aux grands pecheurs, & il n'y en a aucun qui puiſſe dire en ſa conſcience, qu'il n'a pas eſté pluſieurs fois interieurement averti, & ſollicité par la Grace.

On fait neanmoins cette objection contre la Grace ſuffiſante, qu'elle n'a jamais ſon effet, & qu'ainſi elle eſt inutile, & qu'elle ne merite pas ce nom.

Réponſe. Il ne faut pas juger de la force & du pouvoir que la Grace nous donne, par le ſeul effet & par le ſuccés. Car ſi,

Digitized by Google

ſi, de cê qu'elle n'eſt point ſuivie de ſon effet, l'on pouvoit conclure qu'elle eſt nulle, & qu'elle n'eſt point du tout donnée; il faudroit de meſme inferer, que dans toutes les Graces efficaces par elles-meſmes, le pouvoir de leur reſiſter ſeroit nul, puiſque ce pouvoir ne fut, ni ne ſera jamais executé. C'eſt neanmoins une verité de foi, que toute Grace efficace peut eſtre rejettée par le libre arbitre. Ainſi la Grace ſuffiſante peut n'eſtre point fruſtrée, quoi que par noſtre infidelité, elle ne manque jamais de l'eſtre.

On objecte en ſecond lieu, qu'en vain on l'appelle ſuffiſante, puis qu'elle ne nous donne pas l'effet auquel elle tend.

Réponſe. L'effet ne manque à la Grace, que ſuppoſé noſtre infidelité; & parce que l'Eſprit de Dieu nous pouſſant à faire ce qu'il nous commande, nous fermons l'oreille à ſon inſpiration, & nous nous portons malgré lui, vers l'objet de nos deſirs déreglez. Que ſi nous ne nous retirions pas nous-meſmes de l'operation de Dieu, & n'en interrompions pas l'ouvrage, il le conduiroit à ſa fin, en augmentant ſon ſecours, & en lui donnant ſon dernier effet. Celui qui a commencé, dit ſaint Paul, la bonne œuvre en vous, l'achevera, ſi ce n'eſt, dit le Concile de Trente, que nous manquions à la Grace.

CHAPITRE IX.

La tradition perpetuelle touchant les Graces rejettées, & fruſtrées de l'effet pour lequel Dieu les donne.

PAR le diſcours precedent, il eſt facile de concevoir, qu'outre la Grace juſtifiante, Dieu eſt preſent aux juſtes pour leur aider à faire ſes commandemens: en ſorte que s'ils ne ſe détournent pas de lui, mais qu'ils faſſent ce qu'ils peuvent ſelon la Grace preſente, ils auront l'accompliſſement de l'œuvre de leur ſalut. C'eſt cette ſorte de ſecours qui a toûjours eſté reconnu dans l'Egliſe, & tous les ſaints Docteurs ont eſté ſi éloignez de croire qu'il fuſt jamais dénié aux juſtes, que la pluſpart ont dit, qu'il ne manquoit pas meſme aux pecheurs. Nous en marquerons dans ce Chapitre la tradition perpetuelle.

Saint Juſtin Martyr, qui vivoit peu de temps aprés les Apoſtres, dit que le ſaint Eſprit eſt toûjours preſent par ſa vertu dans les fideles: *In credentibus adeſt ſemper virtus Spiritus ſancti*, entendant, comme il ſe voit communément dans cet Auteur, par la divine puiſſance, non pas une vertu habituelle, mais une vertu agiſſante. Car c'eſt ainſi qu'il dit que JESUS-CHRIST a de vrai ſang, non par la puiſſance de l'homme, mais par la vertu de Dieu, *Ex Dei virtute*; & que c'eſt par la vertu divine, que nous ſommes rendus capables d'entrer dans le ciel. *In regnum Dei ingredi per virtutem Dei nobis poſſe datur.*

Εν τοῖς πιστεύουσι αἰεὶ δυνάμει μὲν πάρεστι. Dialo. cum Thryph.

Εκ τ̃ Θεοῦ δυνάμεως. Ep. ad Diogn.

Εἰς τ̀ βασιλείαν τ̃ Θεοῦ εἰσελθεῖν τῇ τ̃ Θεοῦ δυνάμει δύναται μόνη. Lib. 3. c. 8.

Saint Irenée diſciple des hommes Apoſtoliques, témoigne ſouvent que les pecheurs refuſent les Graces actuelles, *Abjiciunt Spiritus conſilium*; que par diverſes impreſſions ils chaſſent le Verbe, qui les vivifie. *Variis characteribus ejiciunt ſe vivificans Verbum*; & qu'ils rejettent l'Eſprit de Dieu, *reſpuunt Spiritum Dei.*

Ibi.

Ibi.

Saint Clement d'Alexandrie, qui avoit, dit-il lui-meſme, preſque ſuccedé aux Apoſtres, enſeigne que le Verbe s'eſt reveſtu d'une chair mortelle, pour montrer aux hommes qu'ils avoient des forces ſuffiſantes pour obeïr aux preceptes de Dieu; Qu'il eſt le Seigneur de ceux qui ont refuſé de croire en lui, parce qu'ils l'ont pû confeſſer, & qu'ils ont receu de ſa bonté les bienfaits qui leur ont eſté convenables. *Si cum potuerint confiteri, propriam & eis convenientem acceperint beneficentiam.* Il dit que cette loi a eſté eſtablie dans le ciel, que quiconque le veut, choiſit la vertu. *Lex enim hæc ab alto data eſt, ut qui velit eligat virtutem.*

Strom. l. 7. p. 704.

Εξομολογήσασθαι δυνηθέντες εἰκείας καὶ καταλλήλου τ̃ δι' αὐτῶν τύχωσιν εὐεργεσίας. P. 703.

Saint Cyprien dit que Dieu a fait cette loi que l'homme ſoit laiſſé en ſa liberté, & qu'il ſoit mis au pouvoir de ſon libre arbitre, afin qu'il ſe deſire lui-meſme la mort ou la vie. *Servans ſcilicet legem, quâ homo libertati ſuæ relictus, ſibimet ipſe vel mortem appetit vel ſalutem.* Il croit qu'il a le pouvoir de vaincre ſes paſſions. *Accepit hanc poteſtatem, ut illi ad imperium ejus membra ſervirent.* Il veut neanmoins que ce ſoit par le ſecours de Dieu, *Dei eſt omne quod poſſumus, inde vivimus, inde pollemus*, & ailleurs, *In nullo gloriandum, quandò noſtrum nihil ſit.* Or, entre les ſecours, il en reconnoiſt de pleins & de non pleins, c'eſt à dire de ſuffiſans & d'effica-

Νόμος γὰρ αὐτοβούλους, αἱρεῖσθαι ἢ βούλεται. P. 704.

Epiſ. 55. ad Corne. Papam.

L. de bono pudic.

Epiſ. 1. L. 2. ad Quir. c. 4.

Digitized by Google

ces. *Solus potens eſt Deus plena hominibus auxilia præſtare.* *Ibi.*

Saint Hilaire Eveſque de Poitiers, dit que le don du ſaint Eſprit eſt un don unique, qui ſe preſente à tous ; & qu'eſtant en tout lieu, il ſe donne à chacun, autant qu'il le veut recevoir ; & il demeure autant que chacun ſe veut rendre digne de ſa preſence. *Munus quod in Chriſto eſt, omne omnibus patet unum, & quod ubique non deeſt, in tantum datur, in quantum quis volet ſumere, in tantum reſidet, in quantum quis volet promoveri.* Il enſeigne ſur ſaint Matthieu, que Dieu avoit deſtiné aux Juifs les ſept dons de ſa ſageſſe par JESUS-CHRIST: mais que les aiant refuſez, le demon eſt retourné à eux, accompagné de ſept eſprits impurs, en punition du refus qu'ils ont fait de la Grace. *Septem Spiritus nequiores aſſumuntur, ut tanta iniquitatis fieret poſſeſſio, quanta futura fuerat gratiarum: in eos cum ultione repudiatæ ab eis gratiæ revertitur.* Il enſeigne que la loi Evangelique prive ceux qui la rejettent, des richeſſes qu'ils poſſedoient auparavant. *Repudiata, etiam veteris ſubſtantiæ opes detrahit ;* & il dit que Dieu ne rejette perſonne s'il ne lui reſiſte, & s'il n'eſt negligent, *Neminem niſi obnitentem, repellit, neminem niſi negligentem rejicit.* Enfin il enſeigne que le Verbe frappe à la porte de noſtre ame, & qu'il deſire toûjours d'y entrer, mais que c'eſt nous qui l'en empeſchons, *Stat ad oſtium animæ noſtræ Verbum Dei & pulſat. Vult ergò ſemper introire, ſed à nobis ne introeat excluditur.* Le Verbe, dit-il, eſt le Soleil de juſtice, qui ſe preſente à chacun pour entrer, & il ne tarde point de répandre ſa lumiere auſſi-toſt que la porte eſt ouverte. *Eſt Verbum Dei Sol juſtitiæ aſſiſtens unicuique ut introeat, nec moratur lucem ſuam apertis aditibus infundere.*

« *S. Hila. l. 2. de Trin. in fin.*

« *In Matth. c. 12. in fin.*

Conc. 13. in Matth.

In Pſal. 118. Beth.

In Pſal. 118. Lamech.

Saint Ephrem de Syrie, dit que la Grace eſt ſemblable à une fonteine, qui coule toûjours : elle eſt toûjours expoſée & toûjours ouverte à tous ceux qui en veulent joüir. *Divina gratia omnibus expoſita eſt, ac patet ſemper eà frui volentibus.* Mon Sauveur, dit-il, ne ceſſe jamais de m'attirer à la vie. *Numquam me non ad vitam trahit Salvator meus ut ſalvus fiam.*

S. Ephrem. ſer. in muli. pecca.

Trac. de timo. Ani. to. 1.

Saint Baſile le Grand compare la bonté divine envers tous les hommes, & le ſoin de l'operation du ſaint Eſprit, au Soleil qui répand toûjours ſa lumiere, mais le pecheur ſe fer-

Digitized by Google

Ὡς ὁ μὲν ἀπὸ πίλους κεκμηκὼς τοῖς ὀφθαλμοῖς ἵνα εἰ σκότει διάγῃ. S. Basil. in Regu. brev. inter. 248.

me les yeux de peur de la voir. *Vt qui exorto Sole de industriâ oculos operiat, ut in tenebris degat.* Il dit que Dieu du milieu de ſon Egliſe, envoie de toutes parts les raions de ſa providence, & qu'il diſtribuë à tous la meſme meſure de ſa bonté. *In medio autem civitatis eſt Deus æquales undiquaque emittens radios ſuæ providentiæ ad fines uſque orbis univerſi.*

Ἐν μέσῳ δὲ τῇ πόλεως ὁ αὐτὸς μέτρον τῆς ἀγαθότητος διαμένων ἅπασι. In Pſal. 45.

Saint Gregoire de Nazianze dit que dans la foi, le ſaint Eſprit & la charité ſont donnez à tous, non comme la manne, mais ſelon la volonté de chacun. *In fide communia, gratia, perfectio, charitas erga Deum, non ad menſuram, ut manna, ſed ad uniuſcujuſque voluntatem.*

Ἐν τῇ πίστει κοινὰ χάρις, τελειότης, ἀγάπη εἰς Θεὸν, οὐ σὺν μέτρῳ ὡς μάννα, ἀλλὰ κατ' ὅσον ἕκαστος βούλεται. Or. 26.

Avez-vous bien oſé, dit-il à Julien l'Apoſtat, armer vôtre main contre celle qui a eſté percée de clous pour vous, & à cauſe de vous? *Tune manum adverſus eam quæ & pro te & propter te clavis tranſfixa eſt?* Et parlant des heretiques, il les appelle des creatures ingrates, pour qui JESUS-CHRIST eſt mort inutilement. Car il enſeigne ſans aucune reſerve que JESUS-CHRIST eſt mort pour chacun des hommes. *Communes & ipſos Chriſti cruciatus per quos omnes citra ullam exceptionem inſtaurati ſumus.*

Σὺ χεῖρα κατὰ τοῦ ὑπὲρ σοῦ πεπηγυίας ξύλου; Orat. 3.

Orat 38. & 48.

Κοινὰ δὲ αὖ καὶ τὰ Χριστοῦ πάθη δι' ὃν ἀνεπλάσθημεν, οὐχ ὁ μὲν, ὁ δ' οὔ. Orat. 25. In Pſal. c. 2. de ſcopo Chriſtia.

Saint Gregoire de Nyſſe, qui reconnoiſt ſouvent que les forces de l'homme ne ſont pas ſuffiſantes pour l'élever à la vie, ſoûtient neanmoins qu'il eſt en noſtre pouvoir de nous rendre enfans de lumiere. *In nobis eſt vel noctis vel diei filios fieri.* Il enſeigne que le ſaint Eſprit perſiſte de cooperer avec ceux qui ont receu la Grace, édifiant le bien en chacun, & animant l'ame dans les œuvres de la foi. *Spiritus qui ſemper infunditur in eos qui gratiam acceperunt, adjuvans permanet, & bonum in unoquoque conſtruit ad animæ ſtudium in fidei operibus.*

Ἐφ' ἡμῖν ἔστι καὶ νυκτὸς καὶ ἡμέρας υἱοὺς γίνεσθαι. Cont. Eunom. orat. 2.

Τὸ πνεῦμα ῥέον ἀνθρώποις διχεμόνως τὴν χάριν συνεργοῦν ἑκάστῳ κατὰ πίστιν, οἰκοδομοῦν ἐν ἑκάστῳ ὃ ἀγαθὸν, οὐδὲ τῆς ψυχῆς ἐν τοῖς τῆς πίστεως ἔργοις ἀπολεῖπον. De ſcopo Chriſtia.

Saint Cyrille de Jeruſalem dit que le ſaint Eſprit éclaire tous ceux qui ont des yeux, & que ſi quelqu'un ne regardant pas, eſt privé de la Grace, ce n'eſt pas du ſaint Eſprit qu'il ſe doit plaindre, mais de ſa propre perfidie. *Si quiſpiam non reſpiciens, illius gratiâ non potitur: non Spiritum ſanctum, ſed ſuam ipſius arguat perfidiam.*

Εἴ τις ἀβλεπτήσει μὴ κατανοήσῃ τὸ χαρισθὲν, μὴ μεμφέσθω τῷ πνεύματι, ἀλλὰ τῇ ἑαυτοῦ ἀπιστίᾳ. Catech. 16.

Saint Ambroiſe repete pluſieurs fois que JESUS-CHRIST penetre dans l'ame, & qu'il eſt répandu dans tous & ſur tous,

Digitized by Google

eſtant né pour tous. *Penetrat ergò animam, & quaſi candor æternæ lucis illuſtrat. Diffusè per omnes & in omnes, & ſupra omnes poteſtate eſt, quia omnibus ortus ex Virgine eſt.* Il dit ailleurs: Le Verbe de Dieu frappe à la porte, ſi quelqu'un m'ouvre, dit-il, j'entrerai. Si quelqu'un donc refuſe d'ouvrir, eſt-ce la faute de celui qui n'entre pas, ou de celui qui n'ouvre pas? *Si quis non aperuerit numquid non ingredientis, & non magis non aperientis eſt culpa?*

In Pſal. 118. v. 150. l. de Cain & Abel c. 3. l. de Parad. c. 8. In Pſal. 118. ſtio. 12. & 14. L. de Ioſeph. c. 11

Saint Chryſoſtome dit que ſouvent, lors que Dieu exerce ſur nous ſa vigilance & ſes plus grands ſoins, nous le mépriſons. *Cum proſpicit, atque anxiè curam noſtri gerit, deſpicitur.* Il enſeigne que comme nous ne pouvons conduire les choſes à leur fin ſans le ſecours de Dieu, auſſi lors que Dieu nous donnant ſon ſecours, nous ſommes negligens & oiſifs, nous ne pouvons les y conduire. *Ita cum otiosè ac remiſsè divinum auxilium excipimus, finem minimè conſequimur.* Il enſeigne enfin que Dieu veut de certaines choſes d'une volonté premiere ou antecedente, & d'autres d'une volonté ſeconde: & il ne pretend pas que la volonté antecedente ſoit ſterile & foible, mais qu'elle vienne d'une veritable perſuaſion, c'eſt à dire qu'elle ſouhaite ardemment, & qu'elle ait une forte affection pour noſtre ſalut. *Beneplacitum appellat primam voluntatem eam quæ eſt vehemens voluntas, voluntas quæ eſt cum deſiderio, quæ eſt voluntas firma.* C'eſt par cette volonté qu'il croit que JESUS-CHRIST éclaire de ſa part tous les hommes, mais que pluſieurs ſe ferment eux-meſmes les yeux de l'eſprit.

Προσιὼν ἢ κηδόμενος κατα-φρονῶμεν. *In Pſal. 11.*

Οὕτως αἰ ἡ Θεὸς βοηθῆ αἰγουμένους ἢ αἰαπλανήτως νὶ εἰ ἢ πίνους ὅπαρχῆν. *In Pſal. 118.*

Εὐδοκίαν ὃ σφόδρα θέλημα φησὶ, ὃ σφόδρα θέλημα, ὃ μετὰ ἐπιθυμίας θέλημα, ὃ πίστμα. *Hom. 1. in Epiſ. ad Eph.*

Saint Jerôme dit que le Soleil de juſtice ſe leve toûjours pour ceux qui craignent Dieu. *Timentibus Dominum ſemper oritur ſol juſtitiæ.* Il dit qu'à toute heure & à tout moment le ſaint Eſprit eſt toujours donné à ceux qui en ſont dignes. *Per ſingulas horas atque momenta ſemper dignis Spiritus ſanctus miniſtratur.*

Hom. 7. in Ioa. In Iſa. l. 17. c. 60. In Epiſ. ad Gala. l. 1. c. 3.

Saint Cyrille d'Alexandrie dit: que quelqu'un nous faſſe voir qu'il n'a pas eſté au pouvoir du traiſtre, auſſi bien que des autres diſciples, de joüir de la Grace du Sauveur, & nous aurons perdu noſtre cauſe. Que ſi eſtant environné de la Grace à l'égal des autres, il eſt tombé par ſa propre volonté, comment JESUS-CHRIST ne l'a-t-il pas con-

In Ioa. l. 11. pag. 977.

Digitized by Google

ſervé, lui qui a donné ce qui dépendoit de ſa bonté divine, & qui de la part du ſecours, l'euſt ſauvé, s'il ne ſe fuſt pas voulu perdre lui-meſme ? *Quomodò non eum ſervavit Chriſtus, qui bonitatis ſuæ opem ei impertiit.* Il dit que le pecheur qui déchoit de la Grace offenſe Dieu, lors qu'il lui donne ſon ſecours, & qu'il le ſauve. *Poſtquam opitulantem & ſervantem Deum non mediocriter offendit.*

Πῶς ἂ πτύσειεν ὁ Χριστὸς ὃν ἐκ τῆς εἰκείας ἐμερίσατο βουλῆς, &c. *Cyril. in Ioa. l. 11. c. 9. p. 977.*

Ἐπειδὴ γὰρ λελύπηκεν ὁ μισθὸς τὸ ἐπαμῶσαι τι ἢ σῴζεται. *S. Cyril. in Oſeam, in hac verba : Ephraïm ſicut vidi, &c.*

Theodoret enſeigne que la loi ne faiſoit qu'inſtruire les hommes, mais que la Grace porte le ſecours avec le precepte. *Gratia autem unà cum legis impoſitione præbet etiam auxilium.* Il dit que Dieu fournit de ſa part des fonteines de Grace, procurant le ſalut à tous ; & qu'il ne manque pas d'une juſte défenſe, lors qu'il condamne les pecheurs, parce qu'il apporte toute ſorte de ſoin pour eux. *Porro Deus hos etiam beneficio afficiens, juſtam habet in eis judicandis defenſionem, quòd omni ratione eorum curam gerat.* Il enſeigne meſme que JESUS-CHRIST a ſouffert la mort pour toutes choſes, à la reſerve de Dieu, liſant dans l'Epiſtre aux Hebreux, avec le Syriaque, ſaint Ambroiſe *de Fide*, Vigile contre Eutyche, & beaucoup d'autres, non pas comme nous liſons, *Vt gratiâ Dei pro omnibus guſtaret mortem*, χάριτι Θεοῦ, mais, *abſque Deo pro omnibus guſtaret mortem.*

Η χάρις ἅμα τῇ νομοθεσίᾳ καὶ τὴν συμμαχίαν παρέχει. *Roma. c. 6. v. 3. & c. 8. v. 13. & in Pſal. 18. v. 15.*

Ὁ μὲν Θεὸς καὶ πάντες εὐεργετῶν ἀπολογίαν ἐν τῷ κείσθαι ἔχει καὶ πάντα ὑπὲρ πάντων ἀπέθανε θανάτῳ. *Rom. 3. v. 4. S. Ambr. de fide ad Gra. l. 2. c. 4.*

Χωρὶς Θεοῦ ὑπὲρ παντὸς γεύσηται θανάτου. *Theod. in Ep. ad Hebr. 2. v. 9.*

CHAPITRE X.

Suite de la meſme tradition, depuis ſaint Auguſtin.

SAINT Auguſtin croit que les preceptes nous avertiſſent de faire les choſes faciles, & de demander le ſecours dans les choſes difficiles. *Hinc admonemur & in facilibus quid agamus, & in difficilibus quid petamus.* Il dit que cet avertiſſement ſeroit inutile, ſi nous ne recevions quelque amour pour prier : *Sine ſuo fructu liberum arbitrium admoneretur, niſi prius acciperet aliquid dilectionis, ut addi ſibi quæreret, unde quod jubebatur impleret.* Il dit meſme que c'eſt parce que cette Grace, ſçavoir de quelque amour, nous eſt donnée, que les

L. de nat. & gra. c. 43. & 69

De gra. & lib. arb. c. 18.

commandemens nous ſont faits. *Propterea dantur præcepta vivendi, quia datur & gratia*, en ſorte, dit-il, que celui qui nous commande, nous aide, *ut qui jubet, juvet.* Il ne dit pas ſeulement que ſans cette Grace les preceptes ſeroient inutiles, *ſine fructu*, mais il dit qu'il n'y auroit pas de ſujet ni de raiſon de les faire. *Homo ergò gratiâ adjuvatur, ne ſine causâ voluntati ejus jubeatur.* C'eſt pourquoi il dit que Dieu ne ſeroit pas bon, ni juſte, ſi ſes preceptes n'eſtoient pas poſſibles. *Firmiſſimè creditur Deum bonum & juſtum impoſſibilia non potuiſſe præcipere.* De là vient qu'il repete ſi ſouvent ces paroles des Proverbes, ſelon les Septante. *Sapientia Dei legem & miſericordiam ſub linguâ portat.* La ſageſſe de Dieu porte la loi & la miſericorde ſous ſa langue: par où il prouve que le precepte ne va point ſans la Grace. Il allie meſme cette Grace avec la foi, *Fides impetrat, quod lex imperat:* La foi obtient ce que la loi commande: & il l'attribuë à l'égard des juſtes, à la preſence de JESUS-CHRIST en eux. *Adeſt qui præbuit exemplum, ut præbeat & auxilium.* Celui qui nous a donné l'exemple eſt preſent, pour nous donner auſſi ſon ſecours: & il tient que cette preſence eſt ſemblable à celle du Soleil, qui aide nos yeux à voir par la clarté continuelle de ſa lumiere. *Non deſerit niſi deſeratur. Homo enim perfectiſſimè juſtificatus, niſi æternâ luce juſtitiæ divinitus adjuvetur non poteſt rectè vivere.* Il ne nous laiſſe point, ſi nous ne le laiſſons les premiers. Car l'homme meſme parfaitement juſtifié, ne peut bien vivre, ſi Dieu ne l'aſſiſte par la lumiere eternelle de la juſtice. C'eſt par toutes ces raiſons qu'il conclud que la fragilité de l'homme ne lui peut ſervir d'excuſe dans ſon peché, & que Dieu ne le damnera pas pour une faute qu'il lui aura eſté impoſſible d'éviter. *Iam vanas excuſationes ſuas relinquat humana fragilitas, quia nec impoſſibilia potuit imperare qui juſtus eſt, nec damnaturus eſt hominem pro eo quod non potuit vitare qui pius eſt.* Que la fragilité humaine ceſſe de s'excuſer inutilement: parce que Dieu n'a pû commander des choſes impoſſibles, eſtant juſte; & eſtant bon, il ne damnera point l'homme pour des choſes qu'il n'a pû éviter. Il dit de plus, que Dieu veut délivrer les hommes de la damnation, ſi ce n'eſt qu'ils reſiſtent eux-meſmes à la miſericorde de leur Createur. *Deus miſericors vult homines ab inte-*

L. 4. oper. perf. c. 128.

De gra. & lib. arb. c. 4.

De nat. & gra. c. 69. ſer. 61. de tem.

Prov. 3. 16. L. 2. co. Adv. leg. & Proph. c. 11. de gra. & lib. arb. c. 18. de Spiri. & li. c. 9. &c.

De gra. & lib. ar. c. 16. ſer. 36. de ver. Domini de perf. juſt. c. 19. de Spi. & li. c. 29.

In Pſ. 56. init.

De na. & gra. c. 26.

Ser. 61. de temp.

L. de Catech. rudi. c. 26.

ritu liberare, ſi non reſiſtant miſericordiæ Creatoris ſui. Il dit que le monde veut perdre ſon Redempteur lors qu'il vient pour le délivrer, & il parle du monde qui n'a point connu celui qui l'a fait. *O munde immunde, venit qui te redimat, & hunc tu vis perdere, quandò te diſpoſuit liberare.* Enfin il dit aux Juifs au nom de leur Juge. Vous connoiſſez le coſté que vous avez percé, parce que ç'a eſté par vous & pour vous qu'il a eſté ouvert, & toutefois vous n'y avez pas voulu entrer. *Agnoſcitis latus quod pupugiſtis, quoniam & per vos, & propter vos apertum eſt, nec tamen intrare voluiſtis.*

L. 2. de ſymb. ad Cate. c. 5.

Ibi. c. 8.

Saint Paulin dit que JESUS-CHRIST veut de ſa part que tout homme ſoit ſauvé. *Omnem quantum in ipſo eſt, hominem ſalvum fieri vult.* Qu'il eſt le vrai pain deſcendu du ciel pour nourrir toute chair. *Ipſe eſt verus panis qui de cœlo deſcendit dare eſcam omni carni.* Il dit que JESUS-CHRIST ne ferme ſon Roiaume à perſonne, puiſque meſme il permet qu'on le force. *Nemini claudit ſua regna, quibus & vim permittit inferri.*

Epiſ. 36. ad Macar. & Epiſ. 29. ad Arian.

Epiſ. 33. ad Aletbi.

Saint Proſper enſeigne en pluſieurs endroits, que perſonne ne perit par la volonté de Dieu, vû qu'il releve plûtoſt tous ceux qui tombent, & qu'il reſtablit tous ceux qui ſe briſent. C'eſt donc ſa volonté que chacun demeure dans la bonne volonté, puis qu'il ne delaiſſe perſonne le premier. *Dei ergò voluntas eſt ut in bonâ voluntate maneatur, qui & priuſquam deſeratur neminem deſerit.*

Reſp. ad obj. 7. Vince.

L'Auteur du livre de la vocation des Gentils, dit que l'Eſprit de Dieu gouvernoit la famille de Seth, & preſidoit à ſa volonté, ſans lui oſter le pouvoir de pecher. *Spiritualis antea fuit, eâ utique voluntate, cui Spiritus ſanctus præſidebat, impendens moderaminis ſui regimen, ut declinandi ad vitia non adimeret poteſtatem.* Il dit que Dieu parlant à Caïn, voulut certainement, & fit meſme, autant qu'il ſuffiſoit, pour ce genre de remede, que Caïn ſe repentiſt de ſa fureur. *Numquid ambiguum eſt voluiſſe eum, & quantum ad illum medendi modum ſufficiebat, egiſſe ut Caïn à furore reſipiſceret.* Il dit que la Grace illumine l'eſprit, & inſpire au cœur des affections de la foi, & que ſon ſecours eſt donné à tous en une infinité de manieres, & que c'eſt l'effet de la malice de l'homme, ſi pluſieurs le rejettent, & l'effet de la Grace avec nous, ſi

L. 2. c. 10.

Ibi. c. 13.

pluſieurs

Digitized by Google

pluſieurs l'embraſſent, *Quæ opitulatio per innumeros modos omnibus adhibetur, & quod à multis refutatur, ipſorum nequitiæ, quod autem à multis ſuſcipitur & gratiæ eſt divinæ, & voluntatis humanæ.* Lib. 2. c. 26.

Saint Leon le Grand dit que comme les ſujets de ſe perdre ne manquent jamais à l'homme baptiſé, de meſme le ſecours pour ſe conſerver lui eſt toûjours preſent. *Sicut illi numquam deeſt unde corruat, ita ſemper præſto eſt unde ſubſiſtat.* Il dit que JESUS-CHRIST eſtant mort pour tous les impies, peut-eſtre que Caïn euſt pû obtenir ſon pardon, s'il ne ſe fuſt pas preſſé de ſe perdre. Car il tient abſolument qu'il n'y a aucun homme foible, à qui la victoire de la Croix ſoit déniée, & il n'y a perſonne à qui la priere de JESUS-CHRIST ne preſte ſecours. *Nulli infirmorum Crucis eſt negata victoria: nec quiſquam eſt cui non Chriſti auxilietur oratio.* Serm. 7. de jeju. ſept. men. Ser. 11. de paſſ. Domini. Serm. 13. de paſſ. Dom.

Saint Pierre Chryſologue dit que JESUS-CHRIST eſt venu pour guerir les malades, Et qui n'eſtoit point malade? Il eſt donc venu vers tous, puis qu'il les a trouvez tous malades, afin de les guerir. *Ad omnes ergò venit, qui omnes malè habentes ut curaret invenit.* S. 29. de Martha. & Chriſto cum pub. manda.

Saint Fulgence dit à une Dame veuve, que Dieu ne lui refuſe point ſon ſecours en cette vie, ni ſa gloire en l'autre. *Nec tibi auxilium denegat in hoc ſæculo, nec præmium ſubtrahet in futuro.* Epi. 2. ad Gallam c. 20.

CHAPITRE XI.

Suite de la meſme tradition, depuis ſaint Gregoire le Grand.

SAINT Gregoire le Grand dit que les perſonnes libres, avant que d'eſtre tombées, évitent facilement le peché, mais ſi elle ne l'évitent pas lors qu'elles le peuvent, elles ne le peuvent plus lors qu'elles le veulent. *Ante caſum facile peccata vitantur, ſed ſi nolunt vitare cum poſſunt, poſtea non poſſunt ſi volunt.* In 1. Reg. l. 6. in c. 15. Il dit que Dieu meſure la tentation à nos forces, autrement il nous renverſeroit lui-meſme, lors que nous ſommes encore debout. *Si menſuram judex tentationis non præbet, eo ipſo protinus ſtantem dejicit, quo ultra vires onera imponit.* L. 9. Mora. c. 25

Saint Iſidore de Seville parle à Dieu de cette ſorte, en la perſonne des pecheurs. Seigneur, vous ne délaiſſez perſonne, vous ne mépriſez perſonne, vous ne deteſtez perſonne, vous ne refuſez à perſonne voſtre miſericorde. *Nullum relinquis, nullum ſpernis, nullum deteſtaris, nullum recuſas à miſericordiâ.*

Sinoni. 1.

Saint Jean de Damas dit que Dieu veut les biens de la volonté antecedente, par laquelle il veut que tous les hommes ſoient ſauvez, & que celle-là ne procede que de Dieu : Mais que la volonté conſequente qui punit le mal, vient de nous. *Deus præſertim & præcedenter vult omnes ſalvari. Dicitur igitur prima præcedens voluntas, & acceptatio ex ipſo exiſtens. Secunda vero voluntas ſequens, & permiſſio ex noſtrâ causâ exiſtens.*

Ὁ θεὸς προηγουμένως θέλει πάντας σωθῆναι· λέγεται οὖν ὁ μὲν προηγούμενος θέλημα ἐξ αὐτοῦ ὤν, ἐξ ἀυτοῦ ὄν. ὁ δ' ἑπόμενος ἑπόμενον θέλημα ἐξ ἡμετέρας αἰτίας. *Lib. 2. de fide ortho. c. 29.*

Il ajoûte que le délaiſſement final n'arrive que lors que Dieu a fait tout ce qui regarde noſtre ſalut, & que nous voulons demeurer incorrigibles & incurables. *Finalis vero dereliction, cum Deo cuncta quæ ad ſalutem ſunt faciente, incorrigibilis & immedicabilis, magis autem inſanabilis ex proprio propoſito permaneat homo.*

Ἡ δὲ τελεία ἐγκατάλειψις ὅτε τοῦ θεοῦ πάντα πρὸς σωτηρίαν πεποιηκότος αἰεπαιδεύτος, καὶ ἀνιάτρευτος, μᾶλλον δὲ ἀΐδιος ἐξ οἰκείας προθέσεως διαμένῃ ὁ ἄνθρωπος.

Le venerable Bede dit que Dieu ne laiſſe point maintenant le juſte, & que depuis qu'il a eſté juſte, il ne l'a point laiſſé. *Non derelinquit juſtum nunc, nec etiam ex quo primum juſtus fuit, non dereliquit.*

In Pſal. 36.

Saint Anſelme dit que la Grace ſuit toûjours la ſainteté qu'elle a donnée, & qu'elle n'eſt conſervée que par cette Grace qui la ſuit toûjours. *Liberum arbitrium non niſi per gratiam prævenientem & ſubſequentem rectitudinem habet & ſervat.* Il diſtingue la juſtice de la Grace actuelle, & il ne croit pas que cette Grace manque jamais la premiere. *Sic gratia ſubſequitur donum ſuum, ut numquam illud dare deficiat, niſi liberum arbitrium rectitudinem deſerat.*

Lib. 2. de Concor. gra. & lib. Arb. c. 14.

Saint Bernard nous exhorte à craindre de ne pas agir dignement par la Grace. *Cum adeſt gratia, time ne non dignè opereris ex eâ.* Il dit que c'eſt en mépriſer l'Auteur, que de

Ser. 54. in Cant.

Digitized by

ne la pas emploier ſelon ſon intention. Ce qui montre qu'il y en a de fruſtrées de leur effet. *Redundat in contemptum donantis donum non expendere ad quod donatum eſt.*

Hugues de ſaint Victor dit que Dieu ne permet point que les juſtes ſoient tentez pardeſſus leurs forces, & que ſi quelques-uns tombent, c'eſt parce que pouvant reſiſter à la tentation, ils ne le veulent pas. *Quandiu cum Deo ſunt, non patitur eos tentari ſupra id quod poſſunt, quod autem aliqui cadunt ex illis, eſt, quia nolunt reſiſtere tentationi, cum poſſint.* In 1. Corin. q. 130.

Le Maiſtre des Sentences dit que l'on ne doute point que les adultes n'aient receu avec le Bapteſme, une Grace operante & cooperante, qui leur devient inutile aprés qu'ils ont commis un peché mortel. *De adultis qui dignè recipiunt Sacramentum, non ambigitur quin gratiam operantem & cooperantem acceperint.* L. 2. d. 4. a. ulti.

Albert le Grand dit que Dieu a commandé de garder ſes preceptes, ce qui ne ſe peut ſans la Grace, mais que cette Grace eſt preparée à tous. *Præcepit ſervari omnia mandata, quæ ſine gratiâ ſervari non poſſunt, ſed hæc gratia omnibus eſt præparata.* Summa Theolo. tract. 16. q. 105. m. 1. ad 1.

Alexandre d'Ales dit que Dieu preſente toûjours ſa Grace à tous, mais que tous ne lui tendent pas la main, c'eſt à dire, leur volonté pour la recevoir. *Deus ſemper omnibus porrigit gratiam ſuam: non tamen omnes extendunt manum, id eſt voluntatem, ut recipiant eam.* Il le prouve par la comparaiſon du Soleil, toûjours expoſé à nos yeux; & par une doctrine qu'il attribuë à ſaint Anſelme, d'où il infere qu'un homme n'a pas la Grace, non parce que Dieu ne la lui donne pas, mais parce que l'homme ne la reçoit pas. *Quod aliquis non habeat gratiam, hoc non eſt quia Deus non det: ſed quia ipſe non vult, nec paratus eſt accipere. Si ergò vult accipere & paratus ſit, Deus dat ei gratiam.* P. 3. q. 61. m. 5. a. 4. Ibi. a. 3.

Saint Thomas, Docteur Angelique, dit que le Chreſtien qui peche, eſt plus coupable, comme plus ingrat, & comme n'uſant pas du pouvoir qui lui avoit eſté donné. *Auxilio ſibi dato non utens.* Neanmoins, dit-il, la nouvelle loi ne produit point la colere de Dieu, parce que de ſa part elle donne un ſecours ſuffiſant pour ſe garder du peché. *Quia quantum eſt de ſe ſufficiens auxilium dat ad non peccandum.* Il dit 1. 2. q. 106. a. 2. ad 2.

que Dieu n'eſt pas plus cruel qu'un homme ; or l'on attribuë de la cruauté à un homme, s'il commande à quelqu'un quelque choſe qu'il ne ſçauroit accomplir. Il ne le faut donc pas croire de Dieu. Il dit que celui qui manque aux preceptes eſt juſtement repris, parce que c'eſt par ſa negligence qu'il eſt privé de la Grace d'obeïr aux preceptes, quant à la maniere qui eſt avec amour de Dieu. *Ex ejus negligentiâ eſt quod gratiam non habet quâ poteſt obſervare præcepta quoad modum.* Il dit que l'homme ſe peut diſpoſer à avoir la charité, & que l'aiant il en peut uſer. *Homo poteſt ſe diſponere ad charitatem habendam, & quandò habuerit eam, poteſt eâ uti.* Il croit neanmoins qu'outre l'habitude, il a beſoin d'un ſecours actuel. *Homo in gratiâ exiſtens, indiget auxilio ut à Deo moveatur ad rectè agendum.* Il dit que Dieu donne tres-liberalement ſa Grace à quiconque ſe prepare à la recevoir, & qu'ainſi elle n'eſt ni meritée, ni donnée ſans que l'homme faſſe ce qui eſt en lui. *Etſi gratia non habeatur ex meritis, tamen oportet quod homo faciat quod in ſe eſt. Deus autem voluntate ſuâ liberaliſſimâ dat eam omni præparanti ſe, juxta illud : Ecce ſto ad oſtium & pulſo.* Il dit qu'un homme éteint le ſaint Eſprit, lors que voulant par la ferveur de ce divin Eſprit, faire quelque bien, ou que quelque bon mouvement s'élevant en lui, il l'empeſche. *Cum aliquis aliquid exfervore Spiritus ſancti vult facere, vel etiam cum aliquis bonus motus ſurgit, & ipſe impedit, extinguit Spiritum ſanctum.* Il explique ainſi ces paroles du Prophete, N'endurciſſez-pas vos cœurs, c'eſt à dire, ne les fermez pas au ſaint Eſprit. *Id eſt nolite corda claudere Spiritui ſancto.* Il dit : Voſtre frere qui eſt foible dans la foi, perira dans voſtre ſcience, pour le ſalut duquel JESUS-CHRIST eſt mort. *Peribit propter quem ſalvandum Chriſtus mortuus eſt.* Il dit que JESUS-CHRIST eſt Mediateur, non de quelques-uns, mais de tous ; ce qui ne ſeroit pas vrai, s'il ne les vouloit pas ſauver tous. *Mediator Dei & hominum, non quorumdam, ſed inter Deum & omnes homines, & hoc non fuiſſet, niſi vellet omnes ſalvare.* Enfin il le prouve dans ſa Somme, par ces paroles de ſaint Auguſtin. *Agnoſcite latus quod pupigiſtis, quoniam per vos & propter vos apertum eſt, nec tamen intrare voluiſtis.* Reconnoiſſez le coſté que vous avez percé, parce que c'eſt par vous & pour vous qu'il a eſté ou-

2ª d. 28. q. 1. a. 3. ſed con.

q. 24. de veri. a. 14. ad 2.

1. 2. q. 100. a. 10.

1. 2. q. 109. a. 9. in c.

Ad Hebr. 12. 15. Lect. 3.

1. Theſſalo. 5. lec. 2.

Heb. 3. lec. 2.

1. Cor. 8. lec. 2.

1. Time. 2. lec. 1.

3. p. q. 54. a. 4. in c.

Digitized by Google

vert : & toutefois vous n'y avez pas voulu entrer.

Saint Bonaventure dit que ce qui a trompé Pelage, eſt que le libre arbitre n'eſtant jamais deſtitué de toute Grace, il a attribué à la nature, le pouvoir qui venoit de la Grace. *Quod liberum arbitrium numquam deſtituitur omni gratiâ gratis datâ*, ce qu'il entend de tout ſecours ſurnaturel different de l'habitude, *& ipſe poſſe gratiæ attribuit ipſi naturæ.* Il dit que Dieu ne nous laiſſe pas le premier, mais qu'il s'avance plûtoſt lui-meſme. *Non relinquit nos prior, quin potius ſe ingerit. Vnde ait. Ecce ſto ad oſtium & pulſo.*

2. d. 28. q. 2. in c.

In Luc. c. 8.

Scot enſeigne que la volonté n'eſt obligée à la juſtice, qu'autant qu'elle peut la conſerver, & ne la pas perdre par ſon demerite. *Voluntas non eſt debitrix juſtitiæ, niſi in quantum in poteſtate ejus eſt conſervare eam, ne ſcilicet demeritoriè corrumpat eam.* Il dit que le pecheur ſe peut diſpoſer à éviter le peché, & qu'alors Dieu lui donnera la Grace, par laquelle il le pourra éviter. *Poteſt ſe diſponere, & tunc Deus dabit ſibi gratiam unde poſſit.*

L. 2. d. 37. q. 2. ad 3.

Reporta. l. 2. d. 28. ad 2.

Saint Laurent Juſtinien dit que la lumiere ſpirituelle previent tous les hommes par ſes dons, & qu'elle les excite par ſes cris, je me tiens, dit-elle, à la porte, ſçavoir à la porte du cœur, & je frappe. *Omnes prævenit donis, excitat clamoribus. Ego, ait, ſto ad oſtium, utique cordis, & pulſo.*

Lib. de perfec. gradi. c. 6.

Fiſcher Eveſque de Rocheſtre, Cardinal & Martyr, dit qu'outre l'influence generale, Dieu donne un ſecours ſpecial au juſte avec la Grace, *Juſtus præter influxum generalem, habet auxilium Dei ſpeciale, ſimul & gratiam in ejus animâ præſentem.* Il ajoûte que les pecheurs manquent à la verité de la Grace interieure, mais qu'avec le concours general de Dieu, ils ne ſont pas privez d'un ſecours ſpecial, par lequel ils ſont excitez par des voies merveilleuſes à ſe convertir. *Præter generalem influxum non deeſt eis auxilium ſpeciale, quo miris modis ſtimulantur ad reditum.*

Ad art. 36. Luthe. pag. 683.

S. François de Sales Eveſque de Geneve dit, que tous les hommes ont eſté arroſez de la Grace, comme d'une pluie qui tombe ſur les bons & ſur les mauvais ; que tous ont eſté éclairez, comme d'une lumiere, qui illumine tout homme venant dans ce monde ; que tous ont receu leur part, comme d'une ſemence qui tombe, non ſeulement ſur la bonne terre, mais

« Liv. 2. de l'amour de Dieu c. 7.

» dans les chemins entre les épines, & ſur les pierres, afin que
» tous fuſſent inexcuſables devant le Redempteur, s'ils n'em-
» ploient cette tres-abondante redemption pour leur ſalut. Il
Li. 4. c. 5. » dit que Dieu Soleil de juſtice darde ſur nous tres-ſuffiſam-
» ment, ains abondamment les raions de ſes inſpirations tou-
» chant un chacun des attraits de ſon amour. Ceux qui de-
» meurent au ſommeil du peché, n'ont pas raiſon de ſe plain-
» dre, ſinon d'eux-meſmes qui ont mépriſé, ains ont eſté re-
» belles à la lumiere, reveſches aux attraits, & ſe ſont obſtinez
» contre l'inſpiration.

» Le Cardinal de Berule dit, que pendant le temps de cet-
» te vie, Dieu opere & influë inceſſamment dans les ames.
Opuſcu. 166. » Et comme Dieu de ſa part eſt toujours à la porte, *Sto ad*
» *oſtium & pulſo*, toûjours appliqué, toûjours operant & in-
» fluant : & enſuite : Nous nous devons garder de l'oiſiveté
» comme d'un tres-grand mal, puis qu'elle interrompt & dé-
» tourne le cours de l'influence continuelle des Graces de
Opuſcu. 117. » Dieu en nos ames. Il dit : que le ſaint Eſprit nous veut com-
» muniquer ſes Graces en abondance & plenitude, & qu'il
» fait tout ce qu'il peut de ſa part pour nous les donner.

Nous pourrions ajoûter pluſieurs Conciles particuliers & Ecumeniques, où la meſme doctrine de la Grace ſuffiſante offerte à tous les hommes, & particulierement à tous les fideles, eſt enſeignée, mais c'eſt aſſez qu'ils ſoient rapportez en divers endroits de ces memoires, & ce dénombrement a déja paſſé il y a long-temps la juſte meſure d'un abregé.

CHAPITRE XII.

En quel ſens ſaint Auguſtin entend que Dieu ne délaiſſe perſonne le premier.

LORS que ſaint Auguſtin diſputant contre l'erreur de Pelage, dit qu'aprés que Dieu a juſtifié un pecheur, il
L. de nat. & gra. c. 26. ne le delaiſſe point, s'il n'en eſt premierement delaiſſé : *Cum impium ad perfectam vitam juſtitiamque perduxerit, non deſerit, ſi non deſeratur*, on pourroit entendre que Dieu ne delaiſſe point le juſte en lui oſtant la Grace infuſe. Mais il y a

Digitized by Google

pluſieurs raiſons qui nous obligent à ne l'entendre que de la grace actuelle. La premiere eſt le ſujet de la diſpute de ſaint Auguſtin, lors qu'il dit ces paroles : qui eſt de ſçavoir ſi la Grace nous eſt neceſſaire pour avoir ſeulement le pardon du peché paſſé, & non pas pour l'éviter à l'avenir. *Videtiſne*, dit le Saint, *quemadmodum non dicat neceſſariam miſericordiam Dei ut non peccemus ſed quia peccavimus.* Voiez-vous comme il ne dit pas que la miſericorde de Dieu nous eſt neceſſaire pour ne pas pecher, mais parce que nous avons peché. Ce que Pelage expliquoit par la comparaiſon du Medecin, qui guerit les plaies déja faites, mais qui n'en doit point ſouhaitter de nouvelles. *Sed & Medicus*, diſoit-il, *ad curandum jam vulneratum paratus eſſe debet, non debet autem ut ſanus vulneretur optare.* Pelage donc qui admettoit la Grace infuſe, euſt avoüé que Dieu ne la retiroit point le premier, & ſaint Auguſtin n'euſt rien dit contre lui. La ſeconde raiſon eſt que ſaint Auguſtin parle expreſſément d'une demeure de Dieu dans le juſte, non ſeulement afin qu'il ſoit juſte, mais afin qu'il vive dans la pieté & dans la juſtice, *Non deſerit niſi deſeratur ut piè ſemper juſtèque vivatur :* qui ſont les paroles de ſaint Paul à Tite, pour nous apprendre, non pas à eſtre habituellement juſtes, mais à pratiquer les œuvres de juſtice. La Grace, dit l'Apoſtre, a eſté découverte à tous les hommes, & elle nous a appris à renoncer à l'impieté & aux deſirs du ſiecle, ce qui eſt déja vaincre les plus grandes paſſions ; mais il ajoûte pour vivre en ce monde dans la ſobrieté, dans la juſtice & dans la pieté. C'eſt à dire pour rendre à Dieu & aux hommes ce que nous leur devons. Ainſi quand ſaint Paul dit, ſi vous vivez ſelon la chair, il marque les œuvres. Quand il dit que nul de nous ne vit pour lui-meſme, il marque les œuvres. Quand il dit, que tous ceux qui veulent vivre avec pieté en JESUS-CHRIST ſeront perſecutez, il marque les œuvres. Quand il dit, que le juſte vit de la foi : il entend la foi vive, qui opere par la charité, & ſans laquelle elle ſeroit inutile. Lors donc que ſaint Auguſtin dit que Dieu ne nous délaiſſe point, afin que nous vivions dans la pieté & dans la juſtice, il entend que Dieu demeure en nous pour nous faire agir.

Lib. de nat. & gra. c. 26.

Ibi.

« *Tit. 2. 11.*

Rom. 8. 13.

Rom. 14. 7.

2. Timo. 3. 12.

Heb. 10. 38.

Gala. 3. 6.

La troiſiéme raiſon eſt que ſaint Auguſtin corrigeant la

comparaiſon que Pelage avoit apportée, d'un Medecin qui ne fait que guerir les plaies receuës, à qui il vouloit ſeulement que la Grace fuſt ſemblable, le Saint dit qu'elle eſt plûtoſt ſemblable à un Medecin qui guerit le pied d'un boiteux, afin qu'il marche bien à l'avenir. Car c'eſt ainſi, dit-il, que le Medecin celeſte guerit nos maux, non pas ſeulement afin que nous ne les aions plus, mais afin que nous puiſſions bien marcher enſuite, ce que nous ne pouvons ſans
Ibi. ſon ſecours, eſtant meſme gueris. *Sic mala noſtra non ad hoc ſolum ſupernus medicus ſanat; ut illa jam non ſint; ſed ut de cætero ambulare poſſimus, quod quidem etiam ſani, nonniſi illo adjuvante poſſumus.* C'eſt donc pour donner ce ſecours au juſte, qu'il demeure toûjours avec lui, puis qu'il ne le quitte point, dit le ſaint Docteur, afin qu'il vive toûjours dans la pieté & dans la juſtice.

La quatriéme raiſon eſt, que ſaint Auguſtin explique de quelle maniere le Medecin celeſte eſt preſent en nous, aprés nous avoir gueris. Il y eſt, dit-il, comme le Soleil qui éclaire toûjours les yeux ſains, autrement ils ne pourroient voir. *Sicut enim oculus corporis etiam pleniſſimè ſanus, niſi candore lucis adjutus non poteſt cernere: ſic homo etiam perfectiſſimè juſtificatus, niſi æternâ luce juſtitiæ divinitus adjuvetur, rectè non po-*
Ibi. c. 28. *teſt vivere.* Or c'eſt ainſi, dit-il, que Dieu nous guerit, il n'efface pas ſeulement nos pechez, mais il nous donne auſ-
Ibi. ſi le moien de n'en pas commettre de nouveaux. *Sanat ergò Deus, non ſolum ut deleat quod peccavimus, ſed ut præſtet etiam ut non peccemus.* Que ſi, dit-il encore, cette lumiere divine eſtoit neceſſaire meſme à l'homme, lors qu'il eſtoitdans l'innocence, combien l'eſt-elle davantage aprés qu'il eſt tombé
Ibi. c. 48. dans le peché? *Nam & in ſanâ hominis naturâ erat adjutorium Dei, & tanquam ſanis oculis, quo adjuti viderent. Nunc miror quo corde dicat ſine adjutorio medicinæ Salvatoris noſtri noſtrum eſſe non peccare.*

Le ſaint Docteur en fait tout le diſcours au long, écrivant ſur la Geneſe. On dit de l'homme ce qui eſt dit du Jardin, que Dieu l'avoit fait pour operer en lui & pour le garder. Car Dieu qui a fait l'homme afin qu'il ait l'eſtre, opere en lui afin qu'il ſoit juſte; ſi ce n'eſt qu'il ſe retire de Dieu par orgueil. *Quem ipſe creavit ut homo ſit, eum ipſe operatur ut juſtus*

ſtus ſit, ſi homo ab illo per ſuperbiam non abſcedat. Car, dit-il, l'homme n'a pas eſté fait tel, qu'eſtant laiſſé par ſon auteur, il puiſſe, comme de lui-meſme, faire quelque bien: mais tout le bien qu'il fait, eſt de ſe tourner vers celui qui l'a fait, & d'eſtre toûjours fait par lui pieux & juſte, & non pas d'eſtre fait, & puis de ſe retirer, comme l'on ſe retire d'auprés du Medecin, aprés que l'on eſt gueri: *Neque enim tale aliquid eſt homo factus, ut deſerente eo qui fecit, poſſit aliquid agere benè, tanquam ex ſeipſo: ſed tota ejus actio bona, eſt converti ad eum à quo factus eſt, & ab eo juſtus, piuſque ſemper fieri: non fieri & recedere, ſicut à corporis Medico ſanari & abire.* Il eſt donc évident par toute la doctrine de ſaint Auguſtin, que l'homme, quelque ſain qu'il ſoit, a beſoin pour vivre dans la pieté, que Dieu agiſſe en lui, & que c'eſt cette operation, qui ne ceſſe point de la part de Dieu, ſi l'homme ne ſe retire le premier. *De Gen. ad lit. l. 8. c. 10.*

La derniere raiſon eſt que le Concile de Trente canoniſant les paroles de ſaint Auguſtin, s'en ſert pour prouver que les juſtes ſont obligez de marcher dans la voie de la juſtice: car Dieu ne délaiſſe point, dit le Concile, ceux qu'il a une fois juſtifiez par ſa Grace, s'ils ne le délaiſſent les premiers. *Juſti ſe obligatos ad ambulandum in viâ juſtitiæ ſentire debent: Deus namque ſuâ gratiâ ſemel juſtificatos non deſerit, niſi ab eis prius deſeratur.* *Seſſ. 6. c. 11.*

C'eſt la meſme doctrine, que lors que le ſaint Concile dit, que tous doivent avoir une ferme eſperance au ſecours de Dieu, parce que, s'ils ne manquent point à ſa Grace, comme il a commencé la bonne œuvre en eux, il l'achevera, en formant en eux la volonté & l'action. *In Dei auxilio firmiſſimam ſpem reponere omnes debent. Deus enim, niſi ipſi illius gratiæ defuerint, ſicut cœpit opus bonum, ita perficiet, operans velle & perficere.* Dieu donc agit dans les juſtes, & ils ne pechent point ſans fruſtrer la Grace, & la rejetter les premiers. *Ibi. c. 13.*

CHAPITRE XIII.

Que la concupiſcence ne dominant point dans les juſtes, ils reçoivent tous des ſecours pour obeïr aux preceptes.

IL eſt de foi que le Bapteſme efface tout ce qui eſt veritablement peché. *Tollitur*, dit le Concile de Trente, *totum id quod veram & propriam peccati rationem habet*, & que la concupiſcence qui demeure dans les perſonnes baptiſées n'eſt point peché, *In renatis non eſt verè & propriè peccatum.* Il eſt de foi que Dieu ne hait rien en ces perſonnes, *In renatis nihil odit Deus*, mais qu'elles ſont pures, ſans faute, aimées de Dieu, ſes heritieres, & que ſi elles meurent dans cet eſtat-là, rien ne retarde leur entrée dans le ciel, *Puri, innoxij, ac Deo dilecti effecti ſunt, heredes Dei, coheredes Chriſti, ita ut nihil eos prorſus ab ingreſſu cœli remoretur.* Le peché donc qui demeure en eux aprés le Bapteſme, y eſt, dit ſaint Auguſtin, comme vaincu & comme mort, ſi ce n'eſt qu'ils le faſſent revivre, & qu'ils le reſtabliſſent dans ſon empire. *Manet in vetuſtate carnis tanquam ſuperatum & peremptum, ſi non illicitis conſenſionibus reviviſcat, & in regnum proprium, dominationemque revocetur.* Il ne nuit point, dit-il, à ceux qui ſont regenerez, *Nihil nocet renaſcentibus.* C'eſt pourquoi il enſeigne, comme nous avons vû au Chap. 4. qu'il ſe commet maintenant des pechez purement volontaires, & du meſme genre que celui d'Adam, qui par conſequent ne procedent pas de l'empire de la concupiſcence. *Fatemur in omnibus eſſe peccata quæ committuntur non neceſſitate, ſed voluntate, quæ tantummodo peccata ſunt, unde ab eis liberum eſt abſtinere.*

Trid. ſeſſ. 5. can. 5.

Ibid.

L. 2. de pecca. me. c. 28.

L. 1. con. duas Epiſ. Pela. c. 13.

L. 1. oper. perf. c. 105.

Le meſme S. Auguſtin nous enſeigne, que l'homme innocent, outre la juſtice infuſe, a eu beſoin d'une Grace actuelle pour faire le bien, & que ſi elle lui euſt eſté déniée, il n'euſt pas eſté coupable de ſa cheute, *Non ſuâ culpâ cecidiſſet; adjutorium quippe defuiſſet, ſine quo manere non poſſet.* L'homme déchû a beſoin auſſi d'un ſecours actuel, outre la Grace habituelle; & nous ne devons pas moins dire d'un homme baptiſé, que du premier homme, qu'il manqueroit innocem-

L. de Cor. & gra. c. 11.

Digitized by Google

ment aux preceptes de Dieu, s'il n'eſtoit pas rendu capable par un ſecours actuel de n'y pas manquer. Saint Auguſtin dit que c'eſt en punition du peché, que cette Grace eſt maintenant déniée : *Nunc quibus tale deeſt adjutorium, jam pœna peccati eſt.* Ceux donc en qui il n'y a point de peché, & qui ſortent des eaux du Bapteſme, blanchis dans le ſang de l'Agneau, ne peuvent commettre de premier peché, s'ils n'ont une Grace actuelle, par laquelle ils le puiſſent éviter. *Ibi.*

Que ſi nous ſommes contraints de reconnoiſtre de ces ſortes de Graces dans les juſtes, qui doute qu'elles ne leur ſoient données en grande abondance, & que par les merites du Fils de Dieu, elles ne ſe répandent avec profuſion juſques ſur les pecheurs, & ſur les peuples meſme infideles ? Car les eaux ſe ſont fait paſſage dans le deſert, & les torrens dans la ſolitude : la terre qui eſtoit ſeche eſt devenuë comme un étang, & celle qui avoit ſoif a eſté arroſée de fonteines d'eaux. *Sciſſæ ſunt in deſerto aquæ, & torrentes in ſolitudine : & quæ erat arida erit in ſtagnum, & ſitiens in fontes aquarum.* Ce qui ne s'entend pas ſeulement des peuples qui ſont dans l'Egliſe, mais de ceux qui y ſont appellez. Les montagnes diſtilleront la douceur, dit Joël, & le lait coulera des collines. Il y aura des eaux dans tous les ruiſſeaux de Juda : & il ſortira une fonteine de la maiſon du Seigneur, qui arroſera le torrent des épines. Ces oracles & autres ſemblables, qui ſont communs dans les Prophetes, promettent une profuſion d'autres Graces que de celles ſeulement qui ont leur effet. « *Iſai. 35. 6.* « *Ioël 3. 18.*

CHAPITRE XIV.

De la puiſſance de la Grace.

DIEU ne nous communique pas ſeulement des Graces qui nous donnent un pouvoir accompli pour faire le bien, mais il nous en donne auſſi qui produiſent l'action ; ſoit que ce ſoient de nouveaux ſecours de ſon eſprit, ſoit que par ſa ſeule intention il les rende puiſſans & infaillibles dans leurs effets. Il ne faudroit point d'autres preuves de

cette verité que les oracles divins qui défendent toute gloire à l'homme, & qui l'obligent de la rapporter toute à Dieu. » Que celui qui ſe glorifie, dit l'Apoſtre, ſe glorifie au Seigneur. Et qu'avez-vous, que vous n'aiez pas receu? Que ſi » vous l'avez receu, pourquoi vous glorifiez-vous, comme ſi » vous ne l'aviez pas receu? Et parlant des œuvres humaines: Ce *Eph. 2. 9.* » n'eſt point par les œuvres, ſçavoir que nous ſommes ſauvez, » afin que perſonne ne ſe glorifie. La propre détermination du libre arbitre eſt donc tellement de nous, que c'eſt Dieu qui nous la donne, & c'eſt à elle-meſme qu'il faut étendre cette parole celebre de ſaint Cyprien. *In nullo gloriandum,* » *quandò noſtrum nihil eſt.* Il ne ſe faut glorifier de rien, puis qu'il » n'y a rien qui vienne de nous. Saint Auguſtin prouve la force de la Grace par beaucoup de ſemblables raiſons, comme par les promeſſes de Dieu, dont l'Apoſtre dit, *Quæcumque promiſit, potens eſt & facere.* Il eſt puiſſant pour faire tout ce qu'il promet: or il promet de nous donner un cœur nouveau, & de nous faire marcher dans ſes preceptes, c'eſt donc lui qui accomplit ſa promeſſe. *Deus*, dit ſaint Auguſtin, *non* *L. de prædeſt. ſanc. c. 10.* *de noſtræ voluntatis poteſtate, ſed de ſuâ prædeſtinatione promiſit.*

Il la prouve par la difference de la loi & de la Grace, dont l'une n'entre jamais dans le cœur; l'autre le penetre & l'amolit. Par le témoignage que l'Ecriture rend, que Dieu nous donne tout ce qu'il nous commande, & qu'il veut que nous le lui demandions. *Facite vobis cor novum: & dabo vobis* *De dono perſe. c. 10.* *cor novum. Ambulate in præceptis meis, & faciam ut in iis ambuletis.* De là venoit cette priere de S. Auguſtin, *Da quod jubes,* donnez-moi ce que vous me commandez. Et de S. Proſper. *Dona ipſe quod mandas.* Donnez vous-meſme ce que vous or- *1. Theſſ. 5.* donnez. Par l'action de Grace continuelle. *In omnibus gratias* *In Matth.* *agite*, par laquelle, dit ſaint Hilaire, nous rendons à Dieu ce qui eſt à Dieu, *Quæ Dei ſunt Deo.* Par la toute-puiſſance *Enchiri. c. 97. & 98.* de Dieu, à laquelle il attribuë de changer quand il lui plaiſt, les mauvaiſes volontez. Saint Baſile dit auſſi dans ſa Liturgie; *Malos bonos fac, omnia enim potes.* Rendez bons ceux qui ſont mauvais, car vous pouvez tout. Et ſaint Benoiſt *C. 28.* dans ſa Regle: Il faut prier pour l'incorrigible, parce que Dieu peut tout. Par la production que Dieu fait de toutes *Iſa. 26.* nos œuvres. *Omnia opera noſtra operatus es nobis*, dit Iſaïe.

Digitized by Google

Operatur omnia in omnibus. Il fait tout en tous, dit ſaint Paul, « & il opere en nous le vouloir & le faire : & dans Ezechiel : « *Ezech. 36.* Je ferai que vous marcherez dans mes preceptes. De là vient que nos merites ſont des dons : & ſaint Auguſtin dit ſouvent, « qu'ils ſont plus de Dieu que de nous. *Tua magis quam mea ſunt.* *In Pſal. 137.* Par la prevention de la Grace, qui n'attend pas nôtre volonté, dit le Concile d'Orange, & par conſequent la produit. Par le diſcernement des hommes, que ſaint Paul lui attribuë à elle ſeule. *Quis enim te diſcernit ?* Par l'impenetrabilité de l'élection de l'un, plûtoſt que de l'autre. *Quam inſcrutabilia ſunt*, dit l'Apoſtre, *judicia ejus.* Par la predeſtination gratuite. Par l'exemple du Chef, à qui meſme les bonnes œuvres ſont données de Dieu. *Opus*, dit-il, *conſummavi, quod dediſti mihi ut faciam.* J'ai achevé l'œuvre que vous m'avez donné à faire. *Non ait juſſiſti*, dit ſaint Auguſtin, *Sed dediſti : ubi commendatur evidens gratia.* Il ne dit pas que vous m'avez commandé de faire, mais que vous m'avez donné à faire, où il fait voir évidemment la Grace. Par la difficulté de comprendre comment la Grace s'accorde avec le libre arbitre. Enfin l'efficace de la Grace ſe prouve par la neceſſité de l'operation de Dieu, comme premiere cauſe, & comme agiſſant de la maniere la plus parfaite, ſoit dans les actions libres, ſoit dans les actions naturelles.

Tract. 105. in Ioa. S. Aug. Epiſ. 46. & 47.

CHAPITRE XV.

La tradition perpetuelle touchant l'efficace de la Grace.

TOus les Peres Grecs & Latins qui ont parlé de la Grace, en ont reconnu l'operation interieure, & l'impreſſion puiſſante dans les cœurs. C'eſt la main de Dieu, « dit ſaint Irenée, qui nous forme pour avoir la vie, qui eſt « preſente à ſon ouvrage, & qui l'acheve ſelon ſa reſſemblance. « *Non oportet quærere aliam manum Dei præter hanc quæ ab initio uſque ad finem conformat nos & coaptat in vitam, & adeſt plaſmati ſuo, & perficit illud ſecundum imaginem & ſimilitudinem ſuam Dei.* Comme la volonté de Dieu eſt ſon « œuvre, qui s'appelle le monde, dit ſaint Clement d'Alexan- «

Lib. 5. c. 16.

» drie ; ainſi ſa volonté eſt le ſalut des hommes, & c'eſt ce qui s'appelle l'Egliſe. *Quemadmodum enim ejus voluntas eſt opus, & id mundus nominatur : ita etiam ejus voluntas eſt hominum ſalus, & ea vocata eſt Eccleſia.* Il appelle, dit-il, & il ſauve tout enſemble, *Vocavit ſimul & ſervavit.*

Ὡς ὃ θέλημα αὐτοῦ ἔργον ἐστὶ, καὶ τοῦτο κόσμος ὀνομάζεται, οὕτως καὶ ὁ βούλημα αὐτοῦ ἀνθρώπων ἐστὶ σωτηρία, καὶ τοῦτο ἐκκλησία κέκληται. *Li. 1. Pæda. c. 6.*

Κέκλικεν ἅμα σέσωκεν. *Ep. 1. ad Dona.*

Saint Cyprien dit, que la Grace lui fit éprouver, qu'il pouvoit faire ce qu'il avoit crû impoſſible. *Geri poſſe quod impoſſibile putabatur.* Il dit que Dieu ſeul nous peut donner un plein & entier ſecours. *Solus potens eſt plena hominibus auxilia præſtare.*

I. de Bono Pudic.

Saint Hilaire dit, que pour ceux qui ne ſe retirent pas de Dieu, il y a une garde toûjours vigilante, & une protection infatigable. *Pervigil cuſtodia eſt, & indefeſſa munitio.*

In Pſal. 120.

Saint Baſile dit, que l'homme ne doit chercher en ſoi-meſme aucun pretexte de gloire, mais en Dieu ſeul. *Maxima illi ſalus eſt, non aliquem gloriæ prætextum per ſe ipſum comminiſci, ſed à Deo quærere.* Il dit qu'il eſt impoſſible de vaincre les tentations ſans le ſecours de la puiſſance invincible de Dieu. *Impoſſibile eſt propriis viribus offendicula verſuti hoſtis vincere, niſi inſuperabilis potentia Dei ſuccurrat.*

Μεγίστη σωτηρία αὐτοῦ ὃ μὴ φαντάζεσθαι δόξης τινὸς περιβολὴν δι' ἑαυτοῦ, ἀλλὰ » ζητεῖν ἀπὸ Θεοῦ. *Hom. de humi.*

Οὐκ ἐκ τῆς οἰκείας αὐτοῦ ἰσχύος ἐξαρκέσαι τὸν τοῦ πονηροῦ σκιδάλαι δυνατόν, ἀλλ' ἐκ τῆς ἀνωθεν δυνάμεως τοῦ Θεοῦ *Hom. de liber. arbi.*

Saint Gregoire de Nazianze dit, que le vouloir meſme du bien eſt une œuvre de Dieu, & un effet de ſa bonté. *Ipſum etiam rectè velle divino auxilio indiget, immò ut rectius loquar, voluntas quoque ipſa & electio quæ recta & cum officio conjuncta ſunt, divinum quoddam beneficium eſt, atque à Dei benignitate manans.* Il dit que l'on ne peut éviter ni vaincre Dieu par la fuite, quand il veut prendre quelqu'un. Qu'il devance ceux qui ſont agiles, il ſurprend les prudens, il renverſe les forts, il abbaiſſe les ſuperbes, il adoucit l'audace, il dompte la puiſſance. *Solus ex omnibus rebus eſt, qui nec fugâ vitari, nec ſuperari poteſt ; cum aliquem arripere ac ſub manum & poteſtatem redigere voluerit.*

Καὶ τὸ βούλεσθαι καλῶς δεῖται τῆς ἄνωθεν Θεοῦ βοηθείας· μᾶλλον δ' αὐτὸ τὸ προαιρεῖσθαι τὰ δέοντα, θεῖόν τι καὶ ἐκ Θεοῦ δῶρον φιλανθρωπίας. *Orat. 31. p. 594.*

Τοῦτο μόνον τῶν πάντων ἀφυκτόν τι καὶ ἀμαχόν ἐστι, καταλαβεῖν βουληθεὶς καὶ ὑπὸ χεῖρα λαβεῖν βιαίως, &c. *Orat. 1. pag. 42.*

Saint Gregoire de Nyſſe dit, que nous ne pouvons vain-

Digitized by Google

cre la corruption, ſi la vertu vivifiante n'exerce ſa puiſſance ſur nous.

Μὴ ἀ ζωοποιοῦ δυνάμεως ἐφ' ὑμᾶς αἰτήμεθα παλαιόσεις ἀ χειρός. *In Pſalmos. Lib. 1. de Cain. & Abel. c. 7.*

Saint Ambroiſe dit, que nul ne ſe doit eſtimer l'auteur des biens qu'il fait. *Nemo ſe ipſum auctorem ſuorum putet bonorum. Ne dicas, inquit, in corde tuo, virtus mea & potentia mea fecit mihi virtutem hanc magnam. Sed in mente tua habeto Dominum Deum tuum.* C'eſt lui, dit-il, qui te donne des forces pour exercer les vertus. *Ipſe dat vires, ut facias virtutes.*

Τῆς δὲ θεοῦ χάριτος ἀ πᾶν. *S. Chryſ. hom. 53. in Gen. pag. 715.*

Saint Chryſoſtome dit, que c'eſt à la Grace qu'il faut attribuer tout le bien que nous faiſons. Il dit que ce ne ſont pas indifferemment toutes ſortes de perſonnes qui viennent à JESUS-CHRIST, mais celui qui reçoit un grand ſecours. *Qui magnum accipit auxilium.* Il dit que les bonnes actions ne ſont pas de nous, mais de la Grace de Dieu. *Non tua ſunt hæc recte facta, ſed totum Dei gratiæ eſt.*

Οὐκ ἐ τύχη ἰσχύομεν, ἀλλὰ πολλῆς δεόμεθα συμμαχίας. *Hom. 45. in Ioan.*

Οὐ γὰρ σὰ κατορθώματα ταῦτα, ἀλλὰ ἀ Θεοῦ χάριτος. *Ho. 12 in 1. ad Cor.*

Saint Jerôme dit, que nous devons ſans ceſſe rendre graces à Dieu de ſes dons, *Ita ut agamus ſemper gratias largitori.* Que le vouloir & le courir eſt mien, mais qu'il ne ſera plus mien, ſi Dieu ceſſe de me donner ſon ſecours. *Ipſum meum ſine Dei ſemper auxilio non erit meum.*

Cont. Pelagi.

Saint Cyrille d'Alexandrie dit, que la bonté de JESUS-CHRIST le fait deſcendre juſqu'à nous donner un ſecours efficace, ſelon cette parole. Vous m'avez tenu par la main droite, & m'avez mené dans voſtre volonté. *Ad tantam erga nos, benignitatem deſcendit omnium Salvator Deus, ut efficaci nos auxilio juvet, juxta illud: tenuiſti dexteram meam, & in voluntate tuâ deduxiſti me.* Il ajoûte qu'il nous donne des ſecours plus puiſſans que nos maux. *Adjutoria invenit, eaque validiora efficit præſenti malo.*

Ὡς εἰς τοσαύτην φιλανθρωπίαν ἀ Θεὸς καὶ σωτὴρ ἁπάντων κατῆλθε, &c. *S. Cyril. l. 1. de Adora.* Ἐπικουρίαν εὐεργετικὴν ἀμείνω παθῶν ἐφεῦρε. *Ibi.*

Theodoret dit à Dieu. C'eſt de voſtre bonté que nous tenons toutes ces choſes, elle previent nos prieres, elle nous pourſuit, elle vient à noſtre rencontre, lors que nous la fuions. *Fugientes perſequitur, & ſalutem impertit.*

Φεύγοντας καταδιώκεται, καὶ φεύγοντας, καὶ μεταδιδοῦσα ἀ σωτηρίας. *In Pſal. 22.*

Saint Auguſtin que Dieu a rempli de lumiere pour diſſiper les tenebres des ennemis de la Grace, & qui a ſervi de flambeau à tous les ſaints Docteurs qui l'ont ſuivi, dit que la Grace nous donne des forces tres-efficaces, & que c'eſt el-

Digitized by Google

L. de gra & l. b. arb. c. 16. le qui nous fait agir. *Facit ut faciamus, præbendo vires efficacissimas voluntati*; Qu'il n'y a point de cœur ſi endurci qui la rejette, parce qu'elle eſt donnée, pour oſter avant toutes choſes, la dureté du cœur. *A nullo duro corde reſpuitur: ideò quippe tribuitur, ut cordis, duritia primitus auferatur.* Saint Proſper dit qu'elle accomplit elle-meſme ſon ouvrage. *Ipſa ſuum conſummat opus.* Paul Oroſe, que La Grace donne meſme la volonté. *Hoc ipſum velle donavit* Saint Paulin, ce n'eſt pas nous qu'on loüe, mais les dons & les œuvres de la divine bonté. *Non ipſi nos, ſed divinæ bonitatis munera & opera prædicantur.* Saint Leon, Celui qui fait le bien tient de Dieu l'accompliſſement de ſon action, & le commencement de la bonne volonté. *A Deo habet & effectum operis & initium voluntatis.* Saint Fulgence, & Pierre Diacre ſuivent exactement ſaint Auguſtin. Le ſecond Concile d'Orange dit, que La Grace fait que nous voulons, produiſant dans noſtre cœur la volonté & l'action. Saint Gregoire le Grand, que Perſonne ne reſiſte à la miſericorde de Dieu lors qu'il l'appelle par ſa Grace. *Nemo obſiſtit largitati vocantis.* Saint Iſidore de Seville, que Nul ne manque de voir ſes fautes & de les pleurer, lors que Dieu le regarde. *Deo reſpiciente ſua unuſquiſque facta videt & plangit.* Bede, Celui-là vient à JESUS-CHRIST qui eſt prevenu par la Grace. Alcuin, que Les infideles n'entendent pas JESUS-CHRIST, parce que le ſaint Eſprit ne les enſeigne pas au dedans. *Quia Spiritus ſanctus eos non docet.* Saint Anſelme, que La parole eſt ſans fruit, lors que Dieu ne convertit pas lui-meſme la volonté. *Quamvis non faciat Deus cuncta culturæ divinæ ſemina germinare.* Saint Bernard, La voix du Seigneur ſe fait entendre aux morts. Il a dit; Convertiſſez-vous, enfans des hommes, & ils ſe ſont convertis. Hugues de ſaint Victor, que C'eſt à la ſeule Grace que les hommes attribuënt l'efficace de leur ſalut. Richard de ſaint Victor, Les juſtes attribuënt à Dieu tout ce qu'ils peuvent faire d'utile pour leur ſalut, parce que lui ſeul regne dans les hommes, & que c'eſt cet empire de la Grace que le Prophete demandoit, lors qu'il diſoit à Dieu: Donnez l'empire à voſtre ſerviteur. Pierre Lombard Eveſque de Paris, dit avec ſaint Auguſtin, que la predeſtination eſt la preparation des Graces, par leſquelles tous ceux qui ſont délivrez, ſont infailliblement délivrez. Saint

De p adeſt. ſanct. c. 8.

Car. de Ingra.

Apolo. de arb. lib.

Epiſ. 26.

Serm. 2. de Epiph.

Can. 4.

Li. 11. Mo. c. 5.

Lib. 5 ſent. c. 15.

In Ioan. c. 6.

Lib. 6 in Ioa. c. 25.

De Conc. gra. & lib. arb. c. 6.

De conv. ad cler. c. 1.

q. 97. in Epiſ. ad Roma.

L. 2. de erud. inter hom. c. 31.

L. 1. diſt. 40.

Saint Thomas dit dans le meſme ſens que La Grace, en tant qu'elle vient du mouvement de Dieu, porte à l'égard de ce qui eſt deſtiné de Dieu, une neceſſité non pas de contrainte, mais d'infaillibilité, parce que l'intention de Dieu ne peut manquer. Saint Bonaventure, que Les ames veritablement humbles rendent tout à Dieu, duquel elles tiennent tout; car celui-là eſt coupable de larcin, qui ſe reſerve quelque choſe, vû que Dieu dit: Je ne donnerai point ma gloire à un autre. L'auteur du livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST dit la meſme choſe. Saint Laurent Juſtinien dit que L'élection de Dieu eſt la cauſe qui produit nos merites. Le Cardinal du Perron enſeigne qu'il y a une Grace ſuffiſante & une efficace, & que l'efficace eſt celle, qui non ſeulement fait pouvoir faire, mais auſſi fait faire. Enfin le Cardinal Bellarmin a écrit de la doctrine de ſaint Auguſtin touchant la predeſtination antecedente, qu'aiant eſté pluſieurs fois confirmée par le ſaint Siege, elle ne doit pas eſtre conſiderée, comme l'opinion de quelques Docteurs particuliers, mais comme la foi de l'Egliſe Catholique.

1. 2. q. 112. a. 3. Gratia poteſt conſiderari ſecundũ quod eſt à Deo movente, & tunc habet neceſſitatem ad id ad quod ordinatur à Deo, non quidem coactionis, ſed infallibilitatis, quia intentio Dei deficere non poteſt.

L. 2. de profec. Religi. c. 19. L. 3. c. 10. De fasci. Amo c. 17. Replique page 570. & p. 158. L. 2. de Grat. & lib. arbi. c. 11.

Ce que l'eſprit humain ſe figure contre ces témoignages des grands hommes, eſt que la liberté ſemble offenſée, ſi l'operation de Dieu la previent & la fait agir. Mais ſaint Thomas avec tous ſes diſciples, bien loin de craindre aucune bleſſure pour le libre arbitre, lors qu'il eſt dans la main toute-puiſſante de Dieu, ou qu'il eſt conduit par ſa divine intention, qu'ils croient au contraire, que cette cauſe univerſelle, & qui contient dans ſon acte infini toutes les manieres d'operer, ſoit libres, ſoit neceſſaires, en operant dans la volonté, fortifie & eſtablit plûtoſt ſa liberté que de l'affoiblir & de la corrompre.

CHAPITRE XVI.

De la Grace de la perſeverance.

LE don de la perſeverance n'eſt pas ſeulement le ſecours de Dieu, qui conſerve les juſtes pendant quelque temps dans la Grace, mais celui-là ſeulement qui les y conſerve

Digitized by Google

juſques à la fin, & qui fait qu'ils meurent dans la juſtice. Le Concile de Trente decide ſous anatheme, que le juſte a beſoin de ce ſecours ſpecial, outre la Grace infuſe, pour perſeverer juſques à la mort. *Si quis dixerit juſtificatum, vel ſine ſpeciali auxilio Dei in acceptâ juſtitiâ perſeverare poſſe, vel cum eo non poſſe, anathema ſit.* C'eſt pourquoi il appelle ce ſecours le grand don. *Magnum illud perſeverantiæ donum.* L'Ecriture nous apprend que c'eſt un don particulier, puiſque les juſtes le demandent à Dieu. *Perfice greſſus meos in ſemitis tuis, ut non moveantur veſtigia mea.* Faites-moi marcher parfaitement dans vos ſentiers, afin que mes pas ne ſoient point ébranlez. Conſervez toûjours cette volonté de leurs cœurs, & que ce deſſein demeure toûjours en eux pour voſtre gloire. *Cuſtodi in æternum hanc voluntatem cordis illorum, & ſemper in venerationem tui mens iſta permaneat. Pater ſancte ſerva eos in nomine tuo quos dediſti mihi.* Pere ſaint, gardez en voſtre nom ceux que vous m'avez donnez. *Non rogo ut tollas eos de mundo, ſed ut ſerves eos à malo.* Je ne vous prie pas de les oſter du monde, mais de les preſerver du mal. Saint Auguſtin & ſaint Thomas inferent de ces prieres, & autres ſemblables, que c'eſt Dieu qui donne la perſeverance: autrement ce ſeroit par mocquerie qu'on les lui offriroit, puis qu'on lui demanderoit ce que l'on ſçauroit qu'il ne donne pas. Enfin ſaint Auguſtin conclud non ſeulement que la perſeverance eſt un don particulier, mais que c'eſt par un ſecret de la predeſtination que quelques-uns le reçoivent, & que d'autres ne le reçoivent pas. *Si confiteris donum Dei eſſe perſeverare in bono uſque in finem, cur hoc donum ille accipiat ille non accipiat, puto quod pariter neſcis, & ambo hic inſcrutabilia judicia Dei penetrare non poſſumus.*

Seſſ. 6. can. 22.

Can. 16.

Pſal. 16. 6.

1. Paral. 29.

Ioan. 17.

L. de Perſev. c. 2.

L. 3. con. gen. c. 155.

De cor. & gra. c. 8.

Que ſi quelqu'un s'imaginoit que celui qui meurt auſſitoſt aprés ſon Bapteſme, ſoit dans l'enfance, ſoit dans l'âge de diſcretion, ne reçoit point d'autre don que la Grace juſtifiante, il ſe trompe, car c'eſt par une providence particuliere que Dieu *le ravit, de peur que la malice ne change ſon eſprit, ou que la feinte ne trompe ſon ame.* Saint Cyprien dit ſagement que ces enfans qui meurent ſi-toſt, *Periculum lubricæ ætatis evadunt*, & les grands reçoivent en cela une Grace plus conſiderable, (diſent les Theologiens,) que ceux

Sap. 4. 11.

Digitized by Google

qui avoient eu de plus grands dons qu'eux, mais qui en eſtant décheus par le peché, ont eſté prevenus d'une malheureuſe mort. Ce ſecours de Dieu donc bien conſideré, contient beaucoup de conditions qui le rendent fort differend, ſelon les âges & les qualitez des perſonnes, quoi qu'il ait toûjours de certaines proprietez communes. Il donne à tous la victoire ſur les tentations; il leur fait garder tous les commandemens; il les fait mourir en Grace; mais pour joindre infailliblement l'heure de la mort avec la juſtice, Dieu exempte quelques-uns des tentations, lors qu'il prevoit qu'ils n'auroient pas la force d'y reſiſter; il previent la mort de quelques autres, de peur que la legereté humaine ne les faſſe déchoir de la vertu: & enfin il uſe d'une ſinguliere vigilance ſur les actions, ſur les emplois & ſur les évenemens de la vie de tous.

Quoi qu'un ſecours ſi precieux & ſi deſirable dépende purement de Dieu, & que perſonne ne ſe le puiſſe promettre d'une certitude abſoluë, chacun doit neanmoins avoir une ferme eſperance en Dieu, qui ne manquera point d'achever en nous la bonne œuvre qu'il y a commencée, & d'y produire le vouloir & l'action; ſi ce n'eſt que nous manquions les premiers à ſa Grace. Que toutesfois, dit le ſaint Concile, celui qui ſe croit debout prenne garde de ne pas tomber; & que chacun travaille à ſon ſalut avec crainte & tremblement, s'occupant dans les travaux, dans les veilles, dans les aumônes, dans les prieres, dans les offrandes, dans les jeuſnes & dans la chaſteté.

« *Trid. ſeſſ. 6. can. 13.*

DE LA GRACE.

III. PARTIE.

Du merite des bonnes actions des Juſtes.

CHAPITRE PREMIER.

En quel ſens on prend ici le nom de Merite.

LE Merite a rapport à une récompenſe que l'on convient de donner à celui qui s'en rend digne par quelque ſervice. Ainſi dans l'Evangile, le travail des Vignerons fait leur merite, & le denier qu'on leur promet, eſt leur récompenſe. Il ſe rend d'autres ſervices, auſquels bien que par juſtice celui qui les reçoit, ne doive rien, l'honneſteté neanmoins l'oblige à les reconnoiſtre, & il y a des vertus, qui ſans traité ni promeſſe de retribution, ſont dignes d'eſtre honorées par des biensfaits. Enfin le merite s'étend meſme aux choſes qui n'en aiant point, ſont ſuivies de quelque bonheur, comme l'on chante dans les Offices; que le peché de l'homme a eſté ſi heureux, que de meriter d'avoir le Fils de Dieu pour Redempteur.

Dieu qui par ſa ſouveraine grandeur pourroit exiger des hommes tous les ſervices dont ils ſont capables, uſe envers eux de tant de condeſcendence, qu'il s'oblige volontairement à les récompenſer pour certaines œuvres, dont il lui plaiſt de convenir avec eux. Il les récompenſe auſſi quelquefois pour quelques honneurs qu'ils lui rendent, quoi qu'il ne s'y ſoit engagé par aucune promeſſe, & qu'il n'ait point d'au-

Digitized by Google

tre motif ni d'autre principe que ſa ſeule liberalité & ſon ſeul decret. Il fait de meſme par ſa pure bonté mille biens aux hommes, ſans qu'ils y contribuënt de leur part, & ſans qu'ils lui en donnent meſme aucune occaſion, ni qu'il y en ait aucun fondement dans leur conduite : & toutesfois le nom de Merite ſe communique à leur bonheur en toutes ces rencontres, quoi qu'à parler proprement, il n'y ait de veritable Merite, que lors qu'il eſt fondé ſur une obligation de juſtice. Mais nous verrons dans la ſuite qu'il n'y peut avoir proprement de cette nature d'obligations de la part de Dieu, & que tout ce qu'il lui plaiſt de s'en donner, en conſideration des alliances qu'il a fait la grace aux hommes de traiter avec eux, vient plus de ſa bonté & de ſes promeſſes, que du prix & de la qualité de leurs œuvres, & de leur perſonne.

CHAPITRE II.

Des qualitez que doit avoir une action pour meriter veritablement la vie eternelle.

LA premiere qualité qui eſt neceſſaire à une action pour eſtre meritoire, c'eſt d'eſtre libre, car les choſes neceſſaires ne nous acquierent aucune loüange. Dieu qui veut bien entrer en alliance & en convention avec nous, comme nous verrons auſſi-toſt, ne traitteroit pas de la gloire pour une action naturelle : & puis qu'elle ne ſeroit pas en noſtre diſpoſition, nous ne la ſçaurions mettre au rang des ſervices volontaires. Auſſi le Sage loüe celui, qui pouvant violer la loi, ne l'a pas violée, & pouvant faire du mal, n'en a pas fait: c'eſt pourquoi, dit-il, ſes biens ſont établis dans le Seigneur. « *Eccleſ.* 3. «

L'Apoſtre dit ſelon ce principe : Si je le fais volontairement, j'en ſerai récompenſé. « *1. Cor. c. 9. 17.* Tout merite, dit ſaint Bernard, dépend de la volonté. *Tract. de gra.* Et ſaint Thomas enſeigne que l'homme merite, entant que par ſa propre volonté il fait ce qu'il doit. *1. 2. q. 114. a. 1. ad 1.*

La ſeconde qualité eſt, que ce ſoit une bonne action ; car quelle juſte récompenſe pourroit avoir une œuvre privée de bonté ; & comment peut-on concevoir qu'elle entraſt

dans le traité que Dieu feroit pour un prix, qui le comprendroit lui-meſme ? Il y auroit plus de ſujet de douter, ſi la ſeule omiſſion d'un crime, comme d'impureté ou de vengeance, reſoluë pour Dieu, ne ſeroit pas meritoire. Mais il eſt difficile qu'une telle omiſſion ſoit détachée de tout acte, vû que le regard meſme de Dieu s'y trouve, & que la volonté ſe détermine à éviter le crime. Que s'il eſtoit vrai qu'elle s'en abſtint ſans aucun acte, alors il ſeroit plus probable que l'omiſſion ſeroit ſans merite.

La troiſiéme qualité eſt que l'œuvre ſoit faite pour le ſervice de Dieu ; car le merite eſt relatif à la récompenſe, & à celui qui la donne : or perſonne ne la donne, ſi l'action n'eſt faite pour ſon ſervice. C'eſt meſme la croiance de pluſieurs grands Theologiens, que l'œuvre doit eſtre faite par le motif, ou par l'empire du pur amour. Car, diſent-ils, Dieu n'entreroit point en traité de la ſouveraine récompenſe, ſi ce n'eſt pour des œuvres de la plus haute vertu, ſans laquelle ſaint Paul dit que le Martyre meſme ſeroit inutile. Or il eſt évident, qu'il parle de la charité actuelle, puiſque c'eſt celle qu'il compare & qu'il prefere à tous les dons gratuits, dont il conſidere, non pas la nature, mais les actes. *Si linguis hominum*, dit-il, *loquar & Angelorum, charitatem autem non habeam, factus ſum ſicut æs ſonans.* Car voici ſon raiſonnement, Dieu a diſtribué pluſieurs ſortes de Graces, & toutes pour l'utilité commune. L'un reçoit par le ſaint Eſprit le don de parler avec ſageſſe : un autre de parler avec ſcience par ce meſme Eſprit : un autre le don de la foi par cet Eſprit : un autre reçoit du meſme Eſprit la Grace de guerir les malades : un autre le don de faire des miracles : un autre le don de la prophetie : un autre le diſcernement des eſprits : un autre le don de parler diverſes langues : un autre le don de les interpreter ; toutes ces choſes ſont produites par un meſme Eſprit. Ce n'eſtoit pas l'habitude de ces dons que l'Apoſtre comptoit entre les avantages de l'Egliſe, & que les Corinthiens aimoient avec complaiſance ; mais c'en eſtoit l'acte & l'exercice : c'eſtoient ces dons mis en pratique qui les ébloüiſſoient de leur éclat, & qui les rempliſſoient d'admiration & de deſir de les poſſeder. Saint Paul qui connoiſſoit le prix & l'utilité de ces Graces, n'euſt pû les déprimer, ni

1. *Corint.* 13. 1.

C. 12. 7.

en rejetter l'uſage, puis qu'il ſçavoit que l'Eſprit de Dieu en eſtoit l'auteur. Mais il en propoſe un plus ſaint & un plus parfait, qui eſt l'amour de Dieu, par l'eſtime & par la pratique duquel il inſinuë, qu'il ſe faut garder d'un vain applaudiſſement pour les autres. Or tout ce qu'il avance avec tant de zele & tant de force, en faveur de la charité, ſeroit ſans effet, s'il ne propoſoit le don ſanctifiant de l'amour ſous le meſme viſage, que les Corinthiens regardoient les dons gratuits; & s'il n'oppoſoit l'amour actuel aux gueriſons actuelles des malades, ou aux propheties actuelles, & au parler effectif de divers langages, & aux vertus meſmes inferieures. C'eſt de l'amour actuel qu'il dit; Aſpirez aux dons les plus parfaits, & je vous vai enſeigner une voie encore plus excellente que toutes celles-là. Car qui s'eſt jamais aviſé de porter les fideles à aſpirer au don de la charité habituelle? Qui l'a jamais découverte comme un chemin, & comme un chemin plus parfait que le don de faire des miracles? C'eſt donc de la charité actuelle qu'il dit, qu'il n'eſt rien ſans elle, & que tous les autres dons lui ſont inutiles. Il ne diroit rien de nouveau ni de grand, & il ne produiroit aucun effet dans l'eſprit des juſtes. Il ne rabatteroit rien de l'ambition & de la vanité pour les Graces exterieures, ni de la complaiſance pour toutes les vertus, s'il ne parloit en cet endroit de l'exercice de la charité.

Saint Auguſtin eſt dans ce ſentiment, lors qu'il dit que, *Fructus non eſt bonus, qui de charitatis radice non ſurgit*, un fruit n'eſt pas bon, s'il ne ſort de la racine de la charité: Et lors qu'il enſeigne qu'il ne croit point d'autre vertu que l'amour de Dieu. *Nihil aliud virtutem eſſe affirmaverim, niſi ſummum amorem Dei.* En effet, toutes les autres, ſelon ſaint Paul, eſtant inutiles ſans celles-là, elles ne meritent pas le nom de vertus, & beaucoup moins ont-elles le vrai merite de la vie eternelle, puiſque la foi meſme, qui eſt ſi noble, n'eſt rien, ſi elle n'opere par l'amour; *Non ſunt bona opera*, dit ſaint Auguſtin, *niſi quæ per fidem, & dilectionem fiunt. Quia alterum ſine altero nullius virtutis fructum parit.*

De ſpir. & litt c. 14.

De moribus Eccl. c. 14.

In Epiſt. ad Gal. c. 6. apud Bedam.

Saint Thomas dit plus ouvertement, que le merite appartient premierement à la charité, & en ſecond lieu aux autres vertus, entant qu'elles ſont pratiquées par ſon ordre.

1.2.q 114. a. 4. ad 3. *Secundum quod earum actus à charitate imperatur.* C'eſt pourquoi il nie que les actions de patience & de force ſoient d'aucun merite, ſi ce n'eſt que l'amour les produiſe: & parlant du Martyre, il dit que ſon merite vient de la charité, comme les actes des autres vertus. Saint Bonaventure veut auſſi que les vertus inferieures pour avoir du merite ſoient rapportées à Dieu; & c'eſt le ſentiment de pluſieurs celebres Theologiens.

2. 2. q. 124. a. 2. ad 2.

2. d. 4. a. 1. q. 3.

Il eſt certain que les actions Chreſtiennes, pour eſtre en verité dignes de la gloire, doivent avoir de la proportion & de l'égalité avec elle, autrement ce n'eſt que la bonté, & non pas la juſtice qui les récompenſe. Or nulle action humaine n'eſt égale à la poſſeſſion de Dieu, que celle qui procede du pur amour: toutes les autres ne s'élevent point au deſſus de l'ordre naturel; & la foi meſme & l'eſperance qui tranſporteroient les montagnes, ſans l'amour, n'exempteroient pas leurs auteurs de cette redoutable ſentence du Fils de Dieu. *Je ne vous connus jamais.*

Il ne ſuffit pas pour acquerir du merite à une bonne œuvre que la perſonne qui la fait, ſoit en dignité devant Dieu par l'habitude de l'amour; car ſi elle n'agit auſſi par l'amour, ce n'eſt que le libre arbitre, qui donne le prix à ſon action, & rien de ſurnaturel ne conſpirant pour la produire, elle ne s'éleve point au deſſus de l'obſcurité de la nature.

Saint Thomas eſtoit ſi éloigné de croire qu'il ſuffiſt d'être en Grace, pour meriter par toutes ſortes d'actions, quoi qu'elles ne procedaſſent pas de l'amour, qu'il a dit, qu'il s'enſuivroit qu'une aumône, par exemple, d'un juſte, faite par une legere vanité, une priere faite par une petite complaiſance, & d'autres ſemblables pechez veniels, pourroient meriter le ciel, puis qu'ils ne banniroient pas de l'ame l'habitude de l'amour, & qu'ils naiſtroient d'un ſujet qui ſeroit aimé de Dieu: ce qui en verité ſeroit fort ſurprenant.

2. d. 28. q. 1. a. 1. ad 4.

CHAP.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Que la promeſſe de Dieu eſt neceſſaire, pour rendre une action digne de la gloire.

CE n'eſt point la promeſſe que Dieu fait à ſes ſerviteurs, de récompenſer leurs bonnes actions de la couronne du ciel, qui leur donne le prix & la proportion avec la gloire : cette dignité leur vient d'ailleurs, comme nous verrons ci-aprés ; neanmoins il eſt neceſſaire qu'il intervienne un traité de Dieu, pour eſtablir le droit veritable qu'ont les Saints de demander la vie eternelle. C'eſt la convention du Pere de famille avec les ouvriers, qui travaillent dans ſa vigne, & c'eſt la promeſſe que Dieu fait de la couronne de vie à ceux qui l'aiment, exprimée dans ſaint Jacques, & repetée dans ſaint Paul, & dans les Conciles de Trente & de Maience. La raiſon de cette neceſſité vient, de ce que nous devons tous nos ſervices à Dieu, qui ne peuvent, quels qu'ils ſoient, l'obliger en juſtice, & lui ſeul ſe peut volontairement obliger. C'eſt ce qui empeſche que les actions des bienheureux, & des ames du Purgatoire, quoi que tres-ſaintes & tres-parfaites, ne meritent, la ſeule condition de l'ordre & du traité de Dieu leur manquant, & la liberté de laquelle on pourroit pretendre qu'ils ſeroient privez par leur eſtat, ne leur eſtant point oſtée à l'égard du prochain & à l'égard de beaucoup d'objets, qui n'ont pas de liaiſon neceſſaire avec l'amour de Dieu, qui ravit & ſe lie inſeparablement leurs cœurs.

Matth. 20.
C. 1. 12.
Hebr. 6. & 10.
2. Time. 4. 8.
Trid. ſeſſ. 6. c. 16
Mogun. 6. 8.

CHAPITRE IV.

S'il y peut avoir une vraie juſtice dans la récompenſe que Dieu donne aux Saints.

LA récompenſe que Dieu donne aux Saints, ne peut eſtre un effet de juſtice proprement commutative, n'é-

Digitized by Google

tant pas poſſible qu'il y ait une parfaite égalité entre nos œuvres, & la gloire de Dieu, comme il y en a entre les œuvres des hommes, & le prix dont ils conviennent. *Qui eſt celui*, dit ſaint Paul, *qui a donné le premier quelque choſe à Dieu?* Il ne reçoit rien de perſonne, dit ſaint Thomas, & toutes les offrandes que nous lui faiſons viennent de ſa liberalité. Il ne peut eſtre meſuré avec rien d'étranger, & il ceſſeroit d'eſtre ſouverain maiſtre, s'il pouvoit eſtre obligé à quelqu'un. Tout droit d'un autre ſur lui le rendroit dépendant, & c'eſt ce qui fait dire ſi excellemment à ſaint Thomas, *que nos merites ne font Dieu debiteur qu'à lui-meſme.* Sa parole l'oblige bien à la fidelité, mais non pas à la juſtice: ſon indépendance & ſon parfait domaine ne ſouffrent aucun lien d'obligation envers perſonne, & ce n'eſt pas à nous qu'il doit l'effet de ſes promeſſes, c'eſt à lui-meſme.

Rom. 11. 35.
1. p. q. 21. a. 1.

Il y a neanmoins de la juſtice dans la récompenſe des Saints, puiſque c'eſt une couronne, *que le juſte juge leur rend, & qu'il n'eſt point injuſte, pour oublier leurs bonnes œuvres.* Car bien qu'il ne puiſſe eſtre obligé qu'à lui-meſme; c'eſt neanmoins un veritable merite qu'il récompenſe, & ſi tout le titre de la retribution de la gloire conſiſtoit dans la promeſſe, la premiere Grace auroit du merite, auſſi bien que les plus ſaintes actions, & que le martyre.

2. *Tim.* 4. 8.
Hebr. 6. 10.

Mais puis qu'il n'y peut avoir d'imperfection en Dieu, ni par conſequent de lien & d'engagement au droit d'un autre, la juſtice qu'il exerce en glorifiant les Saints, eſt diſtributive, dit ſaint Thomas, & non pas commutative. Celle-là n'a rien d'imparfait, elle n'eſt ſujette à aucune obligation, elle ne dépend que de ſes ſeuls decrets, n'aiant aucun ſuperieur qui la regle. Elle donne ſeulement & ne reçoit pas: Elle eſt toûjours ſouveraine & dominante, ordonnant de la qualité des œuvres, qui ont du prix, & de la Grace qui les doit produire.

1. p. q. 21. a. 1. ad 3.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

D'où vient le prix des bonnes œuvres, & leur égalité avec la gloire.

NOus avons vû dés le commencement de ce Traité, que la Grace infuſe, avec ſes vertus, eſt d'un ordre élevé au deſſus de toutes les creatures poſſibles, & qu'elle eſt une participation de la nature de Dieu dans ſon eſtat d'infini, d'acte pur & d'exiſtant par ſon eſſence. Elle a pour ſes operations les operations propres de la nature divine, & elle touche, comme lui, immediatement ſa verité & ſa bonté. La charité donc qui eſt le principal fruit de la Grace, eſt de l'ordre celeſte, & eſt la ſemence de la gloire: c'eſt pourquoi elle a de la proportion & de l'égalité avec la viſion & la poſſeſſion de Dieu. Il ne ſe peut donc rien concevoir de plus noble, ni de plus beau qu'une ame juſte & ſainte, & lors qu'elle agit par la foi vive & par le pur amour, ſes actes ont une dignité ineſtimable. Mais quelque beauté que l'ame reçoive de la Grace infuſe, & de la charité actuelle, l'union qu'elle a avec JESUS-CHRIST, comme avec ſon Chef, la releve davantage que toutes les habitudes créées, & que tous les actes qui en procedent. Car ce lien ſacré rend le juſte enfant de Dieu, non par ſimple adoption, mais comme par nature, eſtant un ſeul homme avec le Fils unique de Dieu, & Dieu regardant les œuvres du juſte, comme procedantes en quelque maniere de ſon Fils, qui vit dans ſes membres, & qui, comme dit ſaint Paul, eſt accompli dans toutes leurs actions, *Omnia & in omnibus adimpletur.* De cette union vient l'influence continuelle de la vertu du Chef, qui previent & accompagne toûjours leurs bonnes œuvres, dit le Concile de Trente, & ſans laquelle, ni elles ne ſeroient pas agreables à Dieu, ni elles ne ſeroient d'aucun merite. *Chriſtus Ieſus tanquam caput in membra, & tanquam vitis in palmites, in ipſos juſtificatos jugiter virtutem influit, quæ virtus bona eorum opera ſemper antecedit, comitatur & ſequitur, & ſine quâ nullo pacto Deo grata & meritoria eſſe poſſent.*

" Epheſ. 1. 23.

" Seſſ. 6. c. 16.

Le ſaint Concile a tiré cette doctrine de l'Evangile, où
Ioan. 15. 4. » le Sauveur nous dit : Comme la branche de la vigne ne peut
» d'elle-meſme porter de fruit, ſi elle ne demeure attachée au
» ſep ; vous auſſi vous n'en pouvez porter, ſi vous ne demeu-
» rez en moi. Je ſuis la vigne, & vous en eſtes les branches:
» celui qui demeure en moi, & en qui je demeure, porte beau-
» coup de fruit : car vous ne pouvez rien faire ſans moi. Les
œuvres des juſtes tirent donc leur gloire de JESUS-CHRIST,
» & comme ils peuvent dire tous avec l'Apoſtre. Je vis moi,
Galat. 2. 20. » mais non plus moi-meſme, c'eſt JESUS-CHRIST qui vit
en moi : auſſi ils peuvent dire : Le bien que je fais, c'eſt JE-
SUS-CHRIST qui le fait en moi. Si la dignité des œuvres
des Saints leur acquiert un prix incomparable par l'unité
qu'ils ont avec JESUS-CHRIST, & par l'influence de ſa
vertu en eux, le moien par lequel JESUS-CHRIST fait cet-
te union qui eſt le pur amour, en augmente de beaucoup le
Seſſ. 6. c. 7. » merite : car le Concile general nous enſeigne, que la foi ſans
» l'eſperance & ſans la charité, ne nous unit pas parfaitement
» avec JESUS-CHRIST, ni ne nous rend pas ſes membres
vivans. Or la charité, qui eſt ce lien parfait, *vinculum perfe-
ctionis*, eſt répanduë en nos cœurs, dit ſaint Paul, par le ſaint
Eſprit qui nous a eſté donné ; & cet Eſprit demeure en nous,
ſelon l'Ecriture ; & nous ſommes un avec lui ; de ſorte qu'il
eſt l'ame de noſtre ame, dit ſaint Auguſtin, & qu'il eſt l'ac-
compliſſement des Chreſtiens & des enfans de Dieu. C'eſt
de ſa majeſté divine reſidente en nous, & de l'operation
qu'il fait, comme eſtant un avec nous, que vient la dernie-
re perfection, & la vraie grandeur des merites des bonnes
œuvres ; & ſi l'on conſidere ces qualitez, qui procedent du
don du Pere & de ſa Grace, on ne s'eſtonnera pas ſi l'Egliſe
avec l'Ecriture les reconnoiſt dignes de la gloire du ciel.

CHAPITRE VI.

Que les juſtes ſeuls peuvent meriter.

NOUS avons vû juſques ici quatre conditions qui ſont
neceſſaires à nos œuvres, pour poſſeder le titre de ce

Digitized by Google

merite parfait, que l'on appelle merite de condignité, & à qui la récompenſe eſt donnée, non par ſimple liberalité, ou par fidelité ſeulement aux promeſſes, mais par un vrai titre de juſtice. La premiere eſt, que ce ſoit une action libre; la ſeconde, qu'elle ſoit bonne; la troiſiéme, qu'elle ſoit faite pour Dieu; la quatriéme, que Dieu ait promis de la couronner. Il en reſte une cinquiéme, dont nous formerons ce Chapitre, qui eſt, qu'elle doit partir d'un ſujet qui ſoit agreable à Dieu, & qui poſſede ſa Grace.

Il n'eſt pas poſſible qu'un homme qui eſt dans le peché, merite le ciel par ſes actions. Si elles ſont mauvaiſes, la peine leur eſt deuë: ſi elles ne ſont que moralement bonnes, elles n'ont aucune proportion avec la gloire: & ſi ce n'eſt la Grace qui les produiſe, elles ne ſont jamais élevées au deſſus de la nature, ni n'ont point de prix qui la ſurpaſſe. Il eſt vrai neanmoins qu'un homme avant que d'eſtre en Grace, peut produire des actes de foi & d'eſperance qui ſont ſurnaturels, & qui procedent d'une operation particuliere du ſaint Eſprit. Quelquesfois meſme ce ſoufle divin inſpire au pecheur une ſi grande horreur de ſes crimes, & un ſi ardent amour envers Dieu, joint au deſſein formé de recourir au Bapteſme, ou à la Penitence, qu'avant que de recevoir ces Sacremens, il entre en Grace, & il devient juſte. Alors l'acte d'amour parfait, qui ſert de diſpoſition prochaine à la Grace, eſt d'un ordre tout divin, & d'une dignité égale à la gloire. Neanmoins cet acte, quoi que ſi noble & ſi excellent, n'a point encore de merite, & tout ſon effet eſt de reconcilier le pecheur avec Dieu, & d'introduire la juſtice dans ſon ame. Le Concile de Trente le decide ainſi, lors qu'il définit: que la raiſon pourquoi il eſt dit que nous ſommes juſtifiez gratuitement, c'eſt parce qu'aucune des choſes qui precedent noſtre juſtification, ſoit la foi, ou les œuvres, ne meritent la Grace de la juſtification. Il eſt donc évident, ſelon le Concile, que pour meriter il ne ſuffit pas de produire un acte de parfaite charité, ou d'eſtre juſtifié par le Bapteſme ou par la Penitence; mais qu'il faut eſtre déja ſaint & juſte, afin de faire des œuvres dignes de la couronne de la gloire. Il faut que l'arbre ſoit déja bon, que les branches ſauvages ſoient retranchées, que le germe de l'olivier franc

Seſſ. 6. c. 8.

ſoit enté & repris, avant qu'il puiſſe produire de bonnes olives. Si Dieu ne ſe plaiſt premierement en Abel, il ne conſidere point ſon offrande, & c'eſt parce que Caïn n'a pas ſon amour, qu'il ne regarde ni ſa perſonne ni ſes preſens. C'eſt pourquoi le Concile expliquant les œuvres, qui par l'influence de JESUS-CHRIST dans ſes membres, ſont dignes de la gloire, il ſpecifie les œuvres des perſonnes qui ſont en grace. *Chriſtus Ieſus tanquam caput in membra, in ipſos juſtificatos jugiter virtutem influit, ſine quâ nullo pacto Deo grata & meritoria eſſe poſſent.* JESUS-CHRIST ne ceſſe point de répandre dans les perſonnes juſtifiées, comme le Chef dans ſes membres, & comme la vigne dans ſes branches, une vertu continuelle, ſans laquelle elles ne pourroient du tout plaire à Dieu, ni eſtre meritoires. Et dans ſon Canon. *Si quis dixerit hominis juſtificati bona opera, ita eſſe dona Dei, ut non ſint etiam bona ipſius juſtificati merita.* Si quelqu'un dit » que les bonnes œuvres d'un homme juſtifié ſont tellement » des dons de Dieu, qu'elles ne ſoient pas auſſi les merites de » cet homme juſtifié. Et enſuite il marque que ceux qui meritent, ſont les membres vivans de JESUS-CHRIST, & qu'ils meritent l'augmentation de la Grace.

Seſſ. 6. c. 16.

Ibi. c. 32.

CHAPITRE VII.

Par quels textes de l'Ecriture nous prouvons le merite des bonnes œuvres, & comment nous expliquons ceux que les Heretiques nous objectent.

LE mot de récompenſe, dont l'Ecriture ſe ſert communément, pour exprimer la gloire que Dieu donne aux Saints, eſt relatif au merite, & il le ſuppoſe. Je ſuis voſtre » Protecteur, dit Dieu à Abraham, & voſtre grande récompenſe. Voſtre récompenſe eſt grande dans le ciel, dit le Sauveur aux Apoſtres: & pour montrer que c'eſt à cauſe du prix des œuvres meſmes que ce nom eſt donné, & non pas ſeulement parce qu'elles ſont ſuivies du bonheur, l'Eſprit de Dieu, dit expreſſément que c'eſt à cauſe des œuvres qu'il » donne ſa récompenſe: *Erit merces operi veſtro.* Chacun re-

Geneſ. 15.

Matth. 5.

2. Paral. 15. 7.

1. Cor. 3.

Digitized by Google

cevra ſelon ſes œuvres. J'aurai ma récompenſe avec moi, pour rendre à chacun ſelon ſes œuvres. « *Apoc. 22. 12.*

Mais non ſeulement Dieu dit qu'il meſure la gloire à nos œuvres, il dit auſſi qu'il trouve les Saints dignes de lui ; qu'ils reçoivent ſes Graces, afin qu'ils vivent d'une maniere digne de Dieu ; qu'ils ſouffrent, afin qu'ils ſoient trouvez dignes de ſon Roiaume ; qu'ils marcheront avec JESUS-CHRIST en habits blancs, parce qu'ils en ſont dignes. C'eſt pourquoi la gloire eſt appellée, *la couronne de la juſtice*, & Dieu la donne *comme juſte juge*. De là les Conciles ont tiré leur doctrine conſtante de la dignité des bonnes œuvres. Celui de Latran ſous Innocent III. dit, que par les bonnes œuvres on merite la beatitude. Le ſecond d'Orange, que la récompenſe eſt deuë aux bonnes œuvres. Celui de Florence, que ſelon les merites, on voit Dieu plus ou moins parfaitement. Celui de Trente, que par les bonnes œuvres les juſtes meritent en verité la vie eternelle. « *Sap. 3.* « *Coloſ. 1. 10.* « *2. Theſſ. 1. 5.* « *Apoc. 3. 4.* « « «

ne les faſſions volontairement & avec ſon amour, & qu'ainſi ſes meſmes dons, comme parle ſaint Auguſtin, & le Concile de Trente, ne ſoient nos merites.

Rom. 4. » Troiſiéme objection. La récompenſe que l'on donne à » quelqu'un pour ſon travail, ne lui eſt point imputée comme une grace, mais comme une debte, or Dieu ne doit rien à perſonne, il n'y a donc point de merite à ſon égard.

Réponſe. C'eſt par Grace à la verité que Dieu promet la récompenſe à nos œuvres, mais c'eſt auſſi par une debte qu'il a voulu contracter lui-meſme, depuis qu'il lui a plû d'en convenir avec nous, & qu'il nous a fait faire librement nos œuvres par ſon Eſprit & par ſa Grace. Car ailleurs l'Apôtre dit fort bien, que *Dieu n'eſt point injuſte pour oublier nos bonnes œuvres, & noſtre amour.* Ce qu'il dit en cet endroit » aux Romains, qu'Abraham n'a point eſté juſtifié par ſes œuvres, c'eſt par ſes œuvres naturelles, qui lui euſſent pû acquerir ſeulement de la gloire devant les hommes, mais non pas devant Dieu; parce qu'elles n'euſſent pû, ni effacer ſes pechez, ni plaire à Dieu, ne procedant que de l'homme charnel & impur. C'eſt pourquoi l'Ecriture voulant marquer ce qui a juſtifié Abraham, dit, *qu'il a crû à Dieu, & que ſa foi lui a eſté imputée à juſtice.* En ce lieu que l'on nous objecte, ſaint Paul ne parle pas de la premiere Grace d'Abraham, qu'il avoit receuë depuis long-temps, en croiant en Dieu, & en ſortant de ſon païs; mais il parle en general de ce qui donne la juſtice; & il nie que les œuvres naturelles ou celles de la loi, la donnent, ne l'attribuant qu'aux œuvres de la foi, qui ſont interieures & ſurnaturelles, & qui comprennent les plus inſignes vertus. Lorſque Abraham crût à Dieu, qui lui promit une grande poſterité, il lui ſacrifia ſon eſprit, & le ſoûmit à ſa divine parole, contre toute apparence; il eſpera en ſa promeſſe, il l'aima comme ſon inſigne bienfaiteur, & ces actes ſont des œuvres excellentes, non pas de la nature & de la loi, mais de l'Eſprit de Dieu; & ſaint Paul les comprend ſous la foi, ſçavoir ſous la foi operante par amour, qui eſt celle qui juſtifia Abraham d'une nouvelle juſtice pardeſſus celle que ſa premiere foi lui avoit acquiſe.

Hebr. 6. 10.

Geneſ. 15. 6.

Quatriéme objection. Les œuvres des hommes ne peuvent

vent bien meriter de Dieu, n'eſtant rien, ſelon cette parole de ſaint Paul : Celui qui plante n'eſt rien, ni celui qui arroſe : & parlant de lui-meſme, il dit auſſi qu'il n'eſt rien. *1. Cor. 3. 7.* *2. Cor. 12. 11.*

Réponſe. Saint Paul a eu raiſon de dire que lui, ni tout autre miniſtre Evangelique n'eſtoit rien à l'égard des operations de Dieu dans les ames, ſçavoir de la perſuaſion interieure, de la ſoûmiſſion de l'eſprit, de la converſion du cœur, de l'accroiſſement de la juſtice & de l'amour de Dieu. C'eſt le ſaint Eſprit qui produit ces effets dans l'homme, quoi qu'avec l'homme ; & l'Evangeliſte ne fait qu'annoncer la parole, que frapper les oreilles, que repreſenter les veritez, qu'exhorter, exciter & intimider. Tout ce miniſtere, dit ſaint Paul, eſt ſemblable à celui d'un Jardinier, qui plante, qui laboure, & qui arroſe les arbres & les herbes : mais ce n'eſt pas lui qui les fait prendre, & qui les fait germer. *Numquid poma format*, dit ſaint Auguſtin ? *Numquid nuditatem lignorum veſtit umbrâ foliorum ? Numquid tale aliquid intrinſecus agit ?* Eſt-ce lui qui forme les fruits ? Eſt-ce lui qui couvre le bois de feüilles ? Eſt-ce lui qui fait quelque choſe de ſemblable au dedans ? C'eſt à l'égard de tous ces effets, qu'il n'eſt rien : ils paſſent la baſſeſſe de l'homme, & la hauteur meſme des Anges, & ils n'appartiennent qu'à la culture de la ſainte Trinité. *Excedit hoc humanam humilitatem, excedit angelicam ſublimitatem, nec omninò pertinet niſi ad agricolam Trinitatem.* Les hommes peuvent faire entendre leurs diſcours au dehors, mais c'eſt en vain, ſi l'inſpiration & l'onction de JESUS-CHRIST n'agit au dedans. *Vbi Chriſti inſpiratio, & illius unctio non eſt, forinſecus inaniter perſtrepunt verba.* C'eſt donc bien mal à propos que les Calviniſtes emploient, pour détruire la récompenſe des bonnes œuvres, un diſcours de ſaint Paul, qui regarde un ſujet tout different ; & où neanmoins il eſt dit auſſi-toſt aprés, que ces ouvriers incapables d'atteindre par leur culture exterieure du champ de JESUS-CHRIST, la vertu vivifiante que lui ſeul donne à ſes plantes, recevront chacun leur récompenſe, ſelon la qualité de leur travail. *Vnuſquiſque propriam mercedem accipiet ſecundum ſuum laborem.*

S. Aug. trac in Epiſ. Ioa. c. 3. apud Bed.

Tract. in Evan. Ioa. n. c. 14. & 15.

Lorſque ſaint Paul dit, que *ceux qui ſont Apoſtres par excellence, n'ont rien plus que lui, quoi qu'il ne ſoit rien*, il ne *2. Cor. 12. 11.*

rejette pas le merite, ni le titre de la récompenſe, qu'il eſpere dans le ciel: il confeſſe ſeulement qu'il ne la pretend pas
1. Cor. 11. 15. de lui-meſme, mais de la Grace de JESUS-CHRIST. Il évite de ſe glorifier de rien, que de ſes infirmitez: parce que c'eſt le moien de faire habiter la force de JESUS-CHRIST en lui. Or avec cette force, il a plus travaillé que tous les autres Apoſtres; & quoi qu'il ne s'en veüille attribuer aucu-
2. Cor. 12. 6. ne gloire, il ne laiſſe pas de declarer, que *quand il voudroit ſe glorifier, ce ne lui ſeroit point une folie*, parce qu'il diroit la verité. Saint Paul ne ſe tenoit pour rien dans la nature, dans la loi, & dans la Grace, parce qu'il n'avoit rien qu'il n'euſt receu. Il ne ſe conſideroit dans ſa naiſſance, que comme l'ob-
Ephe. 2. 3. jet de la colere de Dieu. *Nous eſtions*, dit-il, *par la nature en-*
Phil. 3. 4. *fans de colere, comme tous les autres.* Il ne comptoit que comme des pertes, & comme de la bouë, tous les avantages qu'il avoit eus dans la loi; quoi qu'ils n'euſſent point eſté mediocres, ainſi qu'il le montre aux Philippiens. Mais depuis qu'étant mort à la loi, au peché, & à lui-meſme par la Croix, à laquelle par le bapteſme il avoit eſté attaché avec JESUS-
Gala. 2. 19. CHRIST: *Je vis, non plus moi-meſme*, dit-il, *mais c'eſt* JESUS-CHRIST *qui vit en moi.* Vivant en JESUS-CHRIST, bien loin qu'il ſe diſe un neant en cette qualité, qu'il ſe regarde comme eſtabli dans l'unité avec JESUS-CHRIST, comme reſſuſcité & aſſis avec lui dans le ciel. Eſtant reveſtu de ſa juſtice, il s'efforce d'obtenir le prix que la vocation
Phil. 3. 14. de Dieu lui propoſe. *Ad deſtinatum perſequor, ad bravium ſupernæ vocationis.* Or le prix de ſa courſe eſt le meſme que la couronne de juſtice, qui lui eſt reſervée, & que le Seigneur,
2. Timo. 4. 8. qui eſt le juſte juge, lui doit rendre. Ecoutez-le, dit ſaint Au-
S. Aug. tract. in Ioan. c. 3. apud Bed. guſtin, demandant le prix qui lui eſt dû, aprés avoir receu la Grace qui ne lui eſtoit point dûë. Il demande déja ſa debte, il exige déja qu'on le paie. *Audi illum jam flagitantem debitum, qui primò indebitam ſuſceperat gratiam. Iam debitum flagitat, jam debitum exigit.* Il avoit eu beſoin d'un Pere miſericordieux pour recevoir la Grace, mais pour recevoir le prix de la Grace, il a beſoin d'un juſte juge. *Vt ante ſuſciperet gratiam, miſericordem patrem opus habebat, ut præmium gratiæ, juſtum judicem.* Combien devoit eſtre grande ſa couron-
2. Cor. 4. 17. ne de juſtice, aprés ſes grands travaux, puiſque *les afflictions*

Digitized by Google

ſi courtes & ſi legeres que nous ſouffrons pendant cette vie, produiſent en nous la durée eternelle d'une gloire incomparable; Il ſeroit juſte, dit ſaint Auguſtin, d'achepter le repos eternel par un eternel travail: Mais quel prix donnons-nous pour l'avoir? Nous donnons une paille pour recevoir des treſors perpetuels. *Ecce quantum precium damus: quodammodò unam ſiliquam ad accipiendos theſauros ſempiternos.* Ceux qui ne ſont rien en eux-meſmes, ſont aſſez riches en JESUS-CHRIST pour achepter ces grands treſors. *S. Auguſt. in Pſal. 93.*

CHAPITRE VIII.

De ce qui peut, & de ce qui ne peut eſtre merité.

NOus avons déja montré ci-devant, que nul ne peut en aucune maniere meriter la premiere Grace: nul ne peut non plus, eſtant en Grace, meriter d'y eſtre reſtabli, lors qu'il viendra à la perdre; autrement, ce que dit Ezechiel, ne ſeroit pas veritable, que *ſi le juſte ſe détourne de ſa juſtice, & commet l'iniquité, toutes les juſtices qu'il avoit faites auparavant ſeront miſes en oubli.* De plus, on meriteroit d'être reſtabli, lorſque l'on ſeroit indigne de l'eſtre. *Ezech. 18.*

Nul ne peut meriter de perſeverer juſqu'à la fin dans la Grace: parce qu'il ne ſe trouve point que Dieu l'ait promis: & il ſe voit que de grandes ames, comme un Origene, periſſent aprés avoir beaucoup travaillé & beaucoup ſouffert pour JESUS-CHRIST. C'eſt à tous que l'Apoſtre dit: Que celui qui croit eſtre debout, prenne garde de ne pas tomber. A tous: Faites l'œuvre de voſtre ſalut avec crainte & tremblement. Tous doivent dire. Ne permettez point que nous ſoions tentez. On peut neanmoins impetrer par ſes prieres de ne pas déchoir, quoi que pour avoir toûjours cette Grace, il faille toûjours continuer ſes inſtances. *1. Cor. 10. 12. Phil. 2. 12. Matt. 6. 13.*

Nous devons auſſi diſtinguer deux manieres d'obtenir la gloire, l'une par titre d'heritage, l'autre par titre de merite. Les enfans baptiſez poſſedant la juſtice, & par elle la qualité d'enfans de Dieu, ſont heritiers de Dieu, *Si filij*, dit ſaint Paul, *& heredes, heredes quidem Dei, coheredes autem Chriſti:* mais parce qu'ils n'ont fait aucun acte de vertu, la gloi- *Rom. 8.*

Digitized by Google

re ne leur ſera pas donnée, comme une récompenſe & une couronne de juſtice. On en peut dire autant des adultes, qui ne ſont juſtifiez que par la ſeule Grace du Sacrement de Penitence, ou par un ſeul acte de contrition avant le Sacrement; car alors, quoi qu'ils agiſſent par une operation puiſſante du ſaint Eſprit, qui les fait aimer Dieu d'un vrai amour ſurnaturel, & qui eſt la diſpoſition prochaine à la Grace ſanctifiante & habituelle, ils n'agiſſent pas neanmoins encore comme des perſonnes agreables à Dieu, & en qui ſon Eſprit habite. Ils deviennent juſtes en ce moment, & leur action ne ſemble pas eſtre encore l'action d'un juſte; c'eſt pourquoi pluſieurs croient qu'ils ne meritent pas en ce premier inſtant, quoi que s'ils mouroient en cet eſtat, ils ne ſeroient pas privez de la gloire, que Dieu leur donneroit liberalement, comme à ſes heritiers & à ſes amis. Saint Thomas neanmoins croit que ces adultes meritent, parce qu'ils ſont deſlors enrichis de la Grace infuſe, & qu'ils agiſſent meſme par elle, qui comme la lumiere, opere auſſi-toſt qu'elle paroiſt.

Il eſt certain que le Concile de Trente a voulu mettre diſtinction, du moins à l'égard des enfans baptiſez, & apparemment des adultes meſmes qui meurent dans la juſtice, ſans avoir encore agi pour Dieu: entre la gloire comme heritage, & entre une plus grande gloire, dont les bonnes œu-
Seſſ. 6. c. 16. » vres ſont couronnées. Il faut, dit-il, propoſer la vie eternel-
» le à ceux qui perſeverent juſques à la fin dans les bonnes œu-
» vres & dans l'eſperance, & comme une Grace qui eſt promiſe par miſericorde aux enfans de Dieu par JESUS-CHRIST: & comme une récompenſe qui, par la promeſſe de Dieu, doit eſtre fidelement renduë à leurs bonnes œuvres & à leurs merites.

Il reſte de voir ce que les œuvres des juſtes faites pour Dieu, & par ſon amour peuvent meriter. Nous avons vû qu'elles meritent le Roiaume du ciel, qui conſiſte dans la vûë de
Matt. 25. 34. Dieu tel qu'il eſt. *Poſſedez*, dira le Juge ſouverain, *le Roiau-*
1. Ioa. 3. 2. *me qui vous eſt preparé*, & ſaint Jean. *Nous le verrons tel qu'il eſt*, c'eſt à dire, que nous verrons ſa propre eſſence. L'Ecriture ſainte nous témoigne de plus en beaucoup d'endroits, que Dieu augmente ſa récompenſe ſelon le travail des ju-
1. Cor. 3. ſtes. *Chacun*, dit l'Apoſtre, *recevra ſa propre récompenſe ſelon*

ſon travail. Il rendra à chacun ſelon ſes œuvres, c'eſt à dire, ſelon la qualité, & ſelon le nombre de ſes bonnes actions, faites de la maniere requiſe au merite. De ces endroits & autres ſemblables, eſt tirée la doctrine du ſaint Concile de Trente, qui decide au Canon 32. que les juſtes meritent non ſeulement la gloire, mais l'augmentation de la gloire, & en meſme temps l'accroiſſement de la Grace: ce qui vient de la pure bonté de Dieu, qui a voulu faire cette double multiplication des richeſſes de ſes Saints. *Si quis dixerit*, prononce le Concile, *juſtificatum bonis operibus, quæ ab eo per Dei gratiam & Ieſu Chriſti meritum, cujus vivum membrum eſt, fiunt, non verè mereri augmentum gratiæ, vitam æternam, & ipſius vitæ æternæ, ſi tamen in gratiâ deceſſerit, conſecutionem, atque etiam gloriæ augmentum, anathema ſit.* Rom. 2. Seſſ. 6. Can. 32.

Mais quoi que les juſtes meritent, ſelon l'ordre de Dieu, toutes ces choſes pour eux-meſmes, ils ne les meritent pas neanmoins pour les autres; & ce n'a eſté que des merites des deux chefs des hommes, ſçavoir d'Adam & de Jesus-Christ, que Dieu a deſtiné la communication à leurs enfans. Ils peuvent neanmoins ſatisfaire pour leurs freres, & ils leur obtiennent par leurs prieres & par leurs œuvres, qui contiennent des demandes ſecrettes, toutes ſortes de Graces & de Benedictions.

Digitized by Google

LIVRE VIII.
DES VERTUS THEOLOGALES.

CHAPITRE PREMIER.

De la Foi, & ſur quoi elle eſt fondée.

COMME Dieu ſe conduit par ſa ſcience infinie, qui eſt la verité meſme ; les Anges ſe conduiſent par leur intelligence, qui penetre tout d'un coup dans le fond de leurs objets ; les hommes du monde par leur ſageſſe, que l'Ecriture appelle charnelle & terreſtre ; les impies par la paſſion du peché, ſelon cet Oracle du Sage ; le peché eſt le flambeau des impies, *Lucerna impiorum peccatum* ; les Philoſophes par la raiſon : ainſi les Chreſtiens ſe conduiſent par la Foi.

Nous vivons dans le ciel en eſprit, & de cœur, quoi que nous demeurions ſur la terre : Déja, dit ſaint Jean, nous ſommes enfans de Dieu, & ce que nous devons eſtre à l'avenir ne paroiſt pas encore. Noſtre converſation, dit ſaint Paul, eſt dans le ciel, & nous ſommes citoiens de la Jeruſalem celeſte, & domeſtiques de Dieu le Pere. Il eſt donc juſte que nous ſoions éclairez de la lumiere des enfans de Dieu, & « 1. Ioa. 3. 2.

que pour aimer noſtre Pere celeſte, nous le connoiſſions dans ſa verité, & tel qu'il eſt; ce qui ne ſe peut qu'à la faveur de ſa divine clarté.

2. Cor. 6. 6. Mais parce qu'eſtant éloignez de lui, *Peregrinamur à Domino*, dit l'Apoſtre, & que vivant dans les tenebres de ce monde, nous ne ſommes pas capables de voir la ſplendeur de ſa propre lumiere, il en produit une qui eſt proportionnée à noſtre eſtat, & qui nous découvre ſa pure verité, comme à ſes enfans, mais avec obſcurité, comme à des voiageurs, qui paſſent dans un païs étranger.

Elle eſt ſombre, & elle ſemble, comme parle ſaint Pier-
» re, à une lampe allumée dans un lieu obſcur, juſqu'à ce que
» l'étoile du matin, qui eſt JESUS-CHRIST dans ſon ſecond avenement, ſe leve avec ſa majeſté glorieuſe dans nos cœurs. Toutefois elle nous découvre les ſecrets de Dieu, ſans peril de nous jetter jamais dans l'erreur. Dieu qui eſt la ſageſſe & la bonté meſme, & ne peut ni eſtre trompé lui-meſme, ni tromper ſes enfans, en eſt le garant: & il ne ſe contente pas d'eſtre témoin des choſes admirables qu'il nous enſeigne, il nous convainc auſſi par des preuves indubitables qu'il en eſt l'auteur.

Ces preuves ont eſté expoſées dés le commencement à tout le monde: & elles conſiſtoient en des miracles ſi grands, & en ſi grand nombre, que le Fils de Dieu fit au nom de ſon Pere, qu'il ne s'en eſtoit jamais vû de ſemblables. C'eſt ce qui lui faiſoit dire aux Juifs, que s'il ne fuſt pas venu lui-meſ-
» me, & s'il n'euſt pas fait parmi eux des œuvres que nul autre
» n'avoit faites, ils auroient eſté exempts de peché: mais qu'a-
» prés ces prodiges, il ne leur reſtoit aucune excuſe. *Si non veniſſem, & opera non feciſſem in eis, quæ nemo alius fecit, peccatum non haberent: nunc autem excuſationem non habent de peccato ſuo.* S'il euſt ſeulement gueri des malades, & reſſuſcité des morts, l'on euſt dit qu'Elie & Elizée en avoient prevenu la gloire; mais donnant la ſanté à tous ceux qui lui eſtoient offerts, chaſſant toutes ſortes de demons, juſqu'à des legions meſmes entieres des plus indomptez, formant des yeux aux aveugles-nez, ce qui eſtoit inoüi juſques alors, rendant la vie aux morts par ſon ſeul commandement, ſa puiſſance ſurpaſſoit celle de tous les Prophetes. Il s'éleva neanmoins

CHAPITRE II.

De la certitude de la Foi, & des definitions que les ſaints Docteurs lui donnent.

TROIS choſes doivent concourir pour faire l'accompliſſement de la Foi. La premiere, que Dieu ait rendu témoignage de ce qu'elle nous propoſe à croire. La ſeconde, qu'il ſoit évidemment croiable que Dieu en ſoit le témoin. La troiſiéme, qu'il ſoit du moins évidemment croiable que ce témoignage ne puiſſe eſtre faux. Nous croions quelque verité d'une Foi chreſtienne, parce que nous ſommes perſuadez que Dieu l'a dite: & lors qu'elle eſt renduë évidemment croiable, nous ſommes convaincus que c'eſt Dieu qui l'a atteſtée: & enfin il eſt neceſſaire, ou que nous voyions évidemment que Dieu ne nous peut tromper, ou que nous en aions des preuves qui nous le rendent évidemment croiable.

La Foi donc eſt un jugement de noſtre eſprit, que nous formons par la Grace & par l'operation Divine, par lequel nous nous prononçons à nous-meſmes, & nous tenons qu'une choſe eſt indubitable, comme eſtant évidemment revelée par celui qui ne peut, ni tromper perſonne, ni eſtre lui-meſme trompé. Or Dieu ne manque jamais, lors qu'il demande de nous la Foi pour quelque verité, de la rendre évidemment croiable par des preuves ſurnaturelles, qui montrent que c'eſt lui qui en porte témoignage; qu'il eſt au deſſus de la nature, & que par conſequent il eſt infaillible.

Saint Marc nous apprend que lors que les Apoſtres annoncerent la Foi, *Ils preſcherent par tout, le Seigneur cooperant avec eux, & confirmant leur parole par des miracles, dont elle eſtoit ſuivie.* Ainſi ſaint Paul dit, que la nouvelle alliance, aiant eſté propoſée premierement par le Seigneur, a eſté confirmée par ceux qui en ont oüi la parole, *& Dieu l'a atteſtée avec eux par des miracles & des prodiges, par diverſes operations de ſa puiſſance, & par divers dons du ſaint Eſprit, ſelon qu'il lui a plû de les diſtribuer.* Ainſi ſaint Luc, au livre

Marc. ulti. 20.

Heb. 2. 3.

Digitized by Google

Ἀλλὰ τὸ μὲν ἀληθὲς ἐν τῷ ἀληθεύειν ἐστὶ καὶ ἐν τῷ ἀληθεύεσθαι· ἐν μὲν τῷ ἀληθεύειν ἐν τῇ πράξει, ἐν δὲ τῷ ἀληθεύεσθαι ἐν τῇ γνώσει· ἐν δὲ τῷ ἀληθεύειν ἐν τῇ πράξει, ὅταν ἡ πρᾶξις οὕτως ἔχῃ ὡς ὁ νοῦς καὶ ὁ λόγος ἀποφαίνεται· ἐν δὲ τῷ ἀληθεύεσθαι ἐν τῇ γνώσει, ὅταν ὁ νοῦς καὶ ὁ λόγος οὕτως ἔχῃ ὡς ἡ πρᾶξις ἔχει. Ἔστι δὲ τὸ μὲν ἀληθεύειν ἐν τῇ πράξει τὸ ἀληθεύεσθαι ἐν τῇ γνώσει· τὸ δὲ ἀληθεύεσθαι ἐν τῇ γνώσει τὸ ἀληθεύειν ἐν τῇ πράξει. Ἀμφοτέρως δὲ τὸ ἀληθὲς ἐν τῷ ἀληθεύειν καὶ ἐν τῷ ἀληθεύεσθαι ἐστὶ τὸ ἀγαθὸν ἐν τῇ πράξει καὶ ἐν τῇ γνώσει· ἐν μὲν τῇ πράξει ἐν τῷ ἀληθεύειν, ἐν δὲ τῇ γνώσει ἐν τῷ ἀληθεύεσθαι. Ἔστι δὲ τὸ μὲν ἀληθεύειν ἐν τῇ πράξει τὸ ἀληθεύεσθαι ἐν τῇ γνώσει· τὸ δὲ ἀληθεύεσθαι ἐν τῇ γνώσει τὸ ἀληθεύειν ἐν τῇ πράξει. Ἀμφοτέρως δὲ τὸ ἀληθὲς ἐν τῷ ἀληθεύειν καὶ ἐν τῷ ἀληθεύεσθαι ἐστὶ τὸ ἀγαθὸν ἐν τῇ πράξει καὶ ἐν τῇ γνώσει· ἐν μὲν τῇ πράξει ἐν τῷ ἀληθεύειν, ἐν δὲ τῇ γνώσει ἐν τῷ ἀληθεύεσθαι.

Ἀλλὰ τὸ μὲν ἀληθὲς ἐν τῷ ἀληθεύειν ἐστὶ καὶ ἐν τῷ ἀληθεύεσθαι· ἐν μὲν τῷ ἀληθεύειν ἐν τῇ πράξει, ἐν δὲ τῷ ἀληθεύεσθαι ἐν τῇ γνώσει· ἐν δὲ τῷ ἀληθεύειν ἐν τῇ πράξει, ὅταν ἡ πρᾶξις οὕτως ἔχῃ ὡς ὁ νοῦς καὶ ὁ λόγος ἀποφαίνεται· ἐν δὲ τῷ ἀληθεύεσθαι ἐν τῇ γνώσει, ὅταν ὁ νοῦς καὶ ὁ λόγος οὕτως ἔχῃ ὡς ἡ πρᾶξις ἔχει. Ἔστι δὲ τὸ μὲν ἀληθεύειν ἐν τῇ πράξει τὸ ἀληθεύεσθαι ἐν τῇ γνώσει· τὸ δὲ ἀληθεύεσθαι ἐν τῇ γνώσει τὸ ἀληθεύειν ἐν τῇ πράξει. Ἀμφοτέρως δὲ τὸ ἀληθὲς ἐν τῷ ἀληθεύειν καὶ ἐν τῷ ἀληθεύεσθαι ἐστὶ τὸ ἀγαθὸν ἐν τῇ πράξει καὶ ἐν τῇ γνώσει· ἐν μὲν τῇ πράξει ἐν τῷ ἀληθεύειν, ἐν δὲ τῇ γνώσει ἐν τῷ ἀληθεύεσθαι. Ἔστι δὲ τὸ μὲν ἀληθεύειν ἐν τῇ πράξει τὸ ἀληθεύεσθαι ἐν τῇ γνώσει· τὸ δὲ ἀληθεύεσθαι ἐν τῇ γνώσει τὸ ἀληθεύειν ἐν τῇ πράξει. Ἀμφοτέρως δὲ τὸ ἀληθὲς ἐν τῷ ἀληθεύειν καὶ ἐν τῷ ἀληθεύεσθαι ἐστὶ τὸ ἀγαθὸν ἐν τῇ πράξει καὶ ἐν τῇ γνώσει· ἐν μὲν τῇ πράξει ἐν τῷ ἀληθεύειν, ἐν δὲ τῇ γνώσει ἐν τῷ ἀληθεύεσθαι.

Sect. 1. Provided always, That no Person shall be liable to pay any Duty for any Horse or Mare employed in Husbandry, or for any Horse or Mare under the Age of Four Years, or for any Horse or Mare employed in the Service of the Post Office, or for any Horse or Mare employed in the Service of the Commissioners of Excise, or for any Horse or Mare employed in the Service of the Commissioners of Customs, or for any Horse or Mare employed in the Service of the Commissioners of Stamps, or for any Horse or Mare employed in the Service of the Commissioners of Taxes, or for any Horse or Mare employed in the Service of the Commissioners of Hackney Coaches, or for any Horse or Mare employed in the Service of the Commissioners of Hawkers and Pedlars

pas. Il l'appelle ſoûtien, c'eſt à dire ce qui fait ſubſiſter dans noſtre eſprit les choſes que nous eſperons, parce qu'elle eſt une perſuaſion ſi forte de la verité des promeſſes de Dieu, que n'aiant point d'eſtre encore, elles ſubſiſtent neanmoins ſur la Foi, qui nous les fait tenir auſſi certaines, & meſme davantage, que ſi nous les poſſedions déja, & que ſi elles eſtoient évidentes à nos ſens ou à noſtre eſprit. C'eſt pour cela que l'Apoſtre dit de Moïſe, *Qu'il ſouffrit les adverſitez, comme s'il euſt vû celui qui eſt inviſible* : car c'eſt ainſi que les Peres Grecs expliquent le mot, ἐκαρτέρησε, *ſuſtinuit*, πάντα ἐκαρτέρησε καρτερῶς, *omnia fortiter paſſus eſt.* Il ſouffrit conſtamment toutes choſes, ſçavoir les peines de ſa ſortie de la Cour, & de l'Egypte, & celles du deſert, comme s'il euſt vû Dieu de ſes yeux.

ἔλεγχος οὐ βλεπομένων. *Hebr.* 11. 1.

Heb. 11. 27.

L'Apoſtre ajoûte que la Foi eſt une conviction, & comme une évidence des choſes qui nous ſont atteſtées, quoi que nous ne les voyions pas: parce qu'elle nous les repreſente avec autant d'aſſurance, que les choſes dont noſtre raiſon eſt convaincuë, & dont elle a une lumiere & une demonſtration certaine, & qui emporte noſtre conſentement. Par les choſes que nous ne voions pas, il faut entendre celle que la Foi nous propoſe comme futures, & univerſellement toutes celles que Dieu nous atteſte. Quoi que ſaint Paul n'explique pas quel eſt le motif de ce grand attachement de noſtre eſprit aux choſes revelées, il eſt neanmoins facile de voir, qu'il eſt compris dans le mot de ſubſiſtance de ce que nous ne faiſons qu'eſperer, & dans celui de conviction & d'évidence de credibilité de ce que nos ſens ne découvrent pas. Car une ſi grande certitude & un ſi parfait repos d'eſprit, ne peuvent naiſtre que du témoignage indubitablement rendu par la ſouveraine ſageſſe, & par la verité meſme; & il eſt difficile que ce repos en ſoit ſeparé, ſi la volonté ne ſe rend rebelle à la lumiere.

CHAPITRE IV.

Si par la Foi infuſe nous pouvons croire quelque choſe de faux.

Matt. 24. 25. » LE Fils de Dieu nous apprend qu'il s'élevera vers la fin » des ſiecles pluſieurs faux Prophetes, qui feront de ſi » grands miracles & de ſi grands prodiges, que les élûs meſ- » mes, s'il ſe pouvoit faire, en ſeroient ſeduits. Il ſe peut donc preſenter à noſtre eſprit des motifs ſi apparens, & ſi forts pour croire une erreur, que les fideles meſmes ſeroient en peril de s'y laiſſer ſurprendre. D'ailleurs, il eſt certain que la Foi ſeule ne ſuffit pas pour diſcerner ce que Dieu revele, d'avec ce que le demon impoſe; autrement nul fidele ne pourroit jamais ſe tromper, touchant les veritez divines. L'habitude de la Foi ne s'applique pas d'elle-meſme, & elle a beſoin de la volonté de l'homme, ainſi que la faculté de ſe mouvoir, pour eſtre miſe en acte. Que ſi elle n'eſtoit dirigée que par le libre arbitre, il ne ſeroit pas poſſible de concevoir, comment elle ne tomberoit pas dans l'erreur, lorſque l'eſprit de l'homme ſe ſeroit trompé, & qu'il croiroit, comme il arrive ſouvent, que le mauvais ſens de l'Ecriture, ſeroit le ſens divin & orthodoxe. Le Concile de Trente neanmoins nous aſſeure, que la Foi n'eſt point ſujette à l'erreur. Seſſ. 6. c. 9. *Fidei non poteſt ſubeſſe falſum*, & par conſequent elle ne s'attache jamais qu'à la ſeule autorité divine, & aux veritez que le ſaint Eſprit nous atteſte. La vraie raiſon de cette infaillibilité de la foi, ne venant ni d'elle-meſme, ni de l'homme, elle doit venir d'une protection ſinguliere de Dieu, qui applique les dons ſurnaturels, comme ſes principaux ouvrages, & comme les organes de ſa grace, dont c'eſt lui proprement, & non pas l'homme, qui eſt le maiſtre.

Il eſt juſte que ces hautes vertus, qui ſont les racines de la gloire, & qui élevent l'ame à une ſi noble participation de la nature divine, ſoient affranchies de l'indiſcretion & de la foibleſſe de l'homme: & comme elles ne naiſſent que de Dieu formant l'homme à ſon image, & ſe l'uniſſant au deſ-

Digitized by Google

ſus de la nature, qu'elles ſoient auſſi dans la main de ſa providence particuliere, & qu'il en ſoit le moteur & l'arbitre.

CHAPITRE V.

Que la Foi eſt la racine de toutes les vertus, & combien elle nous donne d'avantages.

LA lumiere de la raiſon ne ſuffit pas pour nous faire connoiſtre Dieu, comme nous le devons connoiſtre pour lui eſtre agreables; parce que la ſcience naturelle ne le découvre que tres-obſcurément, & qu'elle ne peut en aucune ſorte penetrer dans les ſecrets de ſa miſericorde, dans le pardon qu'il nous veut donner de nos pechez, dans les Myſteres de la Trinité, & de l'Incarnation, & en d'autres qui ſont l'accompliſſement de noſtre ſalut. La Foi eſt neceſſaire pour nous apprendre ces importantes veritez, & pour diriger enſuite noſtre ame, afin qu'elle ſe conforme à Dieu, qu'elle lui rende les honneurs qu'elle lui doit, & qu'elle ſe regle ſur ſa vie adorable.

Mais auſſi la Foi nous inſtruit de toutes les plus hautes perfections de Dieu, & de tous les grands effets de ſa charité envers nous: & comme elle nous les fait connoiſtre dans ſa verité, auſſi elle nous donne le moien de l'aimer ſelon ce qu'il eſt, & d'élever par elle, toutes les vertus à leur perfection.

Noſtre ſcience ne ſe figurant Dieu que ſelon la meſure de noſtre eſprit, ce ſeroit l'aimer baſſement, de ne l'aimer que comme nous le connoiſſons. Mais l'aimant par la Foi, nous l'aimons ſelon ce qu'il eſt au deſſus de nos penſées, & tel qu'il eſt dans ſa propre grandeur. C'eſt donc par la Foi que nous ſommes ſes vrais adorateurs, que nous deteſtons nos pechez ſelon toute leur malice & leur deformité, que nous en eſperons le pardon, & que nous attendons les autres effets de la grace divine. C'eſt par la Foi que nous connoiſſons nôtre adoption, & que nous adorons Dieu, non ſeulement comme noſtre Createur & noſtre Maiſtre; mais comme noſtre Pere: & par conſequent, c'eſt par elle que nous che-

riſſons les hommes, non ſeulement comme ſemblables à nous, mais comme enfans & heritiers de Dieu, comme membres de ſon Fils, & comme deſtinez à regner avec lui. C'eſt donc par cette vertu que nous ſommes ſanctifiez dans la verité, comme parle le Fils de Dieu, & non pas en figure, comme les Juifs; ni ſelon noſtre ſageſſe, comme ſeroient des Philoſophes, s'ils pouvoient ſuivre leur connoiſſance: mais par une vraie & certaine union avec Dieu.

La Foi poſſede encore cet avantage outre la clarté & l'étenduë de ſa lumiere, que n'eſtant point acquiſe par nos ſoins, mais infuſe par le don de Dieu, elle donne le moien à toutes ſortes de perſonnes d'avoir la grace & de ſe ſauver. Par elle les ſimples ne ſont pas moins capables de ſe convertir à Dieu, & de s'approcher de lui, que les plus doctes: & il ſemble meſme qu'ils y aient moins de repugnance; les femmes & les enfans, les pauvres & les idiots peuvent recevoir ce don de Dieu. Comme il ne demande aucun travail, ni aucune étude, ni aucun beau talent naturel; auſſi il n'eſt ſujet à aucun lieu, ni à aucune ſaiſon, ni à aucun temps, & le plus impie peut eſtre éclairé de ce flambeau du ciel, & par lui enflamé du divin amour, & ſe convertir parfaitement meſme au dernier moment de ſa vie.

CHAPITRE VI.

Des qualitez de la Foi parfaite.

NOus pouvons recüeillir de l'Ecriture ſainte ſept qualitez qui font la perfection de la Foi. La premiere, qu'elle ne cherche point d'autre appui que le ſeul témoignage, & la ſeule parole de Dieu, qui nous la declare. Cette pure dépendance de Dieu, & cette deſtitution de tout autre fondement ſe trouva dans Moïſe, lors qu'eſtant Prince, & tres-puiſſant dans la Cour d'Egypte, il la quitta ſur la parole de ſes Peres, & ſur la promeſſe que Dieu leur avoit faite, de leur donner la terre de Canaan, & de benir par eux tous les peuples. *Il nia*, dit ſaint Paul, *qu'il fuſt fils de la fille de Pharaon, choiſiſſant plûtoſt d'eſtre affligé avec le peuple de Dieu, que*

Heb. 11. 24.

que d'avoir le plaiſir du peché, qui paſſe avec le temps; & tenant l'opprobre de JESUS-CHRIST *pour une plus grande richeſſe que le treſor des Egyptiens.*

La ſeconde, qu'elle ſoit animée par l'amour de Dieu, ſans lequel amour, dit ſaint Paul, toutes les autres perfections ſeroient inutiles. La Foi de ſainte Magdeleine fut de cette nature, lorſque pleurant aux pieds du Fils de Dieu, & lui lavant les pieds de ſes larmes, il lui dit que ſa Foi l'avoit ſauvée, « & que beaucoup de pechez lui eſtoient pardonnez, parce « que ſon amour eſtoit grand. « 1. Cor. 13. 2. & 3. Luc. 7.

La troiſiéme, qu'elle ſoit fervente, & qu'elle ne ſe rebute pas pour les difficultez: comme fut celle de la femme Syrophenicienne, qui ſur la reputation du Fils de Dieu, ſortit de ſon païs, pour lui aller demander la délivrance de ſa fille, poſſedée du demon. Elle ne relaſcha rien de ſes inſtances, quoi qu'elle ne fuſt pas écoutée d'abord, que les Apoſtres la rejettaſſent, & que le Sauveur meſme la traitaſt d'une maniere fort humiliante, diſant, *Qu'il ne faloit pas donner aux chiens le pain des enfans.* Son courage neanmoins, ſon humilité & ſa perſeverance dans une ardente priere, lui acquirent l'effet de ce qu'elle deſiroit, & elle merita cette loüange de la bouche de JESUS-CHRIST. *O femme, voſtre Foi eſt grande! Qu'il vous ſoit fait, comme vous le voulez.* Math. 15. 26. V. 28.

La quatriéme, qu'elle ſoit confirmée par de bonnes œuvres, comme celle des deux Centeniers Romains, dont le premier dans Capharnaüm, donna de l'admiration au Fils de Dieu; JESUS, dit ſaint Luc, *ayant oüi ſes paroles humbles & fideles, l'admira, & ſe tournant vers les troupes qui le ſuivoient, leur dit: En verité, je n'ai point trouvé dans Iſraël une ſi grande Foi.* L'autre égalant dans Ceſarée les prieres & les aumônes de celui-ci, receut par ſa foi aux paroles de ſaint Pierre, le ſaint Eſprit avec ſes dons miraculeux, comme ceux qui avoient eſté confirmez, le recevoient. Luc. 7. 9. Act. 10.

La cinquiéme, qu'elle ſoit pleine de force, & de courage, comme celle de ſaint Eſtienne, qui eſtoit, dit le livre des Actes, *rempli de force*: comme ſaint Laurent, & tant d'autres Martyrs, qui ont vaincu le monde, ainſi que JESUS-CHRIST l'a vaincu, & il les a fait aſſeoir avec lui ſur ſon trône. Or le diſciple bien-aimé nous apprend, que c'eſt la « Act. 6. 8. « Apoc. 3. 22. « « « « «

1. Ioa. 4. & 5. Foi qui eſt victorieuſe du monde. *Ce qui remporte*, dit-il, *la victoire, ſur le monde, c'eſt noſtre Foi*, &, *Qui eſt le vainqueur du monde, ſinon celui qui croit que* JESUS-CHRIST *eſt le Fils de Dieu?*

La ſixiéme, qu'elle ait la promptitude, & la ſoûmiſſion aveugle de l'obeïſſance, comme celle d'Abraham, qui ſacrifia ſans aucun delai, & ſans aucune reſiſtance ſon Fils unique : quoique ce fuſt par lui que Dieu lui euſt promis de multiplier ſa poſterité, comme les étoiles du ciel.

Geneſ. 15. 4. & 5.

La ſeptiéme, qu'elle ſoit fondée ſur une profonde humilité, comme celle de la ſainte Vierge, à qui ſainte Elizabeth aiant dit : *Vous eſtes bienheureuſe d'avoir crû* : Elle répondit auſſitoſt, que *Dieu avoit regardé la baſſeſſe de ſa ſervante.*

Luc. 1. 44. V. 47.

CHAPITRE VII.

Des effets de la Foi.

LA Foi ne produit pas moins d'effets dans l'ame, que la lumiere du Soleil dans le monde. Premierement, comme la lumiere eſt la ſource de la vie corporelle de toutes choſes, auſſi la Foi nous donne la vie ſpirituelle & le ſalut, ſelon cette parole, que le Fils de Dieu dit à ſainte Magdeleine : *Voſtre Foi vous a ſauvée. Allez en paix.* En ſecond lieu, comme la lumiere purifie l'air, en diſſipant les vapeurs, les nüages & les tempeſtes, auſſi la Foi purifie l'ame, chaſſant les erreurs & toutes ſortes de paſſions & de vices : *Dieu*, dit ſaint Pierre dans le Concile de Jeruſalem, *a purifié par la Foi le cœur des Gentils.* En troiſiéme lieu, la lumiere rend preſentes les choſes les plus éloignées, l'extremité meſme de l'oriſon & les étoiles: Ainſi la Foi nous découvre les biens meſmes de l'autre vie, & c'eſt pour cela qu'elle eſt appellée par ſaint Paul, *le fondement & le ſoûtien des choſes que nous eſperons, & la conviction & l'évidence de celles que nous ne voions pas encore.* En quatriéme lieu, ſans la lumiere rien ne plaiſt, ni n'eſt agreable dans le monde : Auſſi nous ne pouvons plaire à Dieu ni aux Anges, ſi noſtre ame n'eſt luiſante de la lumiere de la Foi. *Sans la Foi*, dit ſaint Paul, *il eſt impoſſible d'eſtre*

Luc. 7. 50. Act. 15. 9. Hebr. 11. 1. Hebr. 11. 6.

Digitized by

agreable à Dieu. Car quiconque s'approche de lui, doit croire qu'il y a un Dieu, & qu'il récompenſe ceux qui le cherchent.

En cinquiéme lieu, comme la lumiere eſt la fille aiſnée de Dieu dans la nature, n'y ayant eu que le cahos devant elle: Auſſi la Foi eſt l'aiſnée dans la grace, & nul merite & nul bien ſurnaturel ne la precede. Enfin comme la lumiere eſt la ſource de toutes les richeſſes de l'univers, auſſi il n'y a ſorte d'effets admirables, que l'Apôtre n'attribüe à la Foi. Le « *Hebr.* 11. 32.
temps, dit-il, ne ſuffiroit pas pour rapporter ce qui regarde « les Prophetes, qui par la Foi ont vaincu les Roiaumes: com- « me Joſué, & David; Ont rendu la juſtice: comme Moïſe, « Samüel, & tous les ſaints Rois; Ont joüi des promeſſes de « Dieu: comme Joſué, Caleb, Eleazar, Phinées; ont fermé « la gueule des lions: comme Daniel; Ont eſteint l'ardeur des « flammes: comme les jeunes hommes qui avoient eſté jettez « dans la fournaiſe de Babylone; Ont échappé le tranchant de « l'épée: comme David, & Elie; Ont eſté gueris de leurs ma- « ladies: comme Ezechias; Ont fait de grandes actions dans la « guerre: comme les Juges, les braves de David, & les Ma- « chabées; Ont mis en deſordre le camp des ennemis: comme « Gedeon & Jonatas; Ont reſſuſcité des enfans pour les ren- « dre à leurs meres: comme Elie, & Eliſée. D'autres ont « eſté tourmentez ſur des chevalets, refuſant d'accepter leur « délivrance: comme Eleazar, & les autres Martyrs de ſa ra- « ce; D'autres ont ſouffert les opprobres: comme Samſon, & « Eliſée; Les foüets: comme les Iſraëlites dans l'Egypte; Les « liens: comme Daniel, & ſes compagnons; La priſon: com- « me Joſeph, & Samſon. Ils ont eſté lapidez: comme Na- « both, & Zacharie fils de Joïadas; Sciez: comme Iſaïe; Tentez: « comme Job; Paſſez par le fil de l'épée: comme les Preſtres « de Nobé. Ils ont eſté errans çà & là, veſtus de peaux de « brebis & de chevres: comme Elie, & ſes diſciples. «

Nous pourrions à l'exemple de ſaint Paul, ſuivre toutes les actions, & les ſouffrances memorables des ſaints Martyrs & Confeſſeurs, & les attribuer toutes à la grandeur de leur Foi: mais ce ſeroit un ouvrage infini. Il ſuffira de remarquer encore, que c'eſt à ce grand principe de la vie Chreſtienne & ſainte, que l'Evangile attribüe les faveurs le plus long-temps refuſées, comme la délivrance de la fille de la Cana-

Matth. 15. 28. néenne, à qui le Sauveur dit : *O femme, voſtre Foi eſt grande, qu'il vous ſoit fait comme vous le deſirez.* La perſeverance
Rom. 11. 20. dans la grace, ſelon cette parole de ſaint Paul : *C'eſt la Foi qui vous tient attachez à la racine.* Le mépris des grandeurs de la terre : comme dans Moïſe quittant la Cour d'Egypte.
Gen. 15. 6. *La juſtification*, comme nous voions dans la Geneſe, & dans
Rom. 4. 3. ſaint Paul ; *Abraham a crû à Dieu, & ſa Foi lui a eſté imputée à juſtice.* Enfin la felicité & le bonheur, puiſque le Sau-
Ioa. 20. 29. veur dit à l'Apôtre ſaint Thomas : *Bienheureux ſont ceux qui croient ſans avoir vû.*

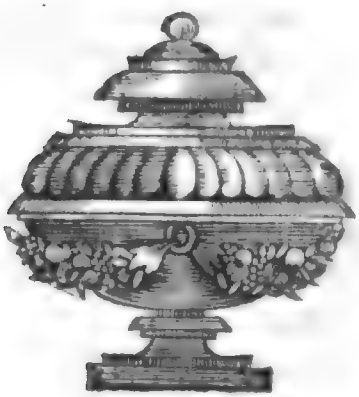

Digitized by Google

DE L'EGLISE
Dépoſitaire de la Foi.

CHAPITRE PREMIER.

Comment la Foi eſt appuiée ſur le témoignage de l'Egliſe.

LORSQUE nous diſons, & que nous faiſons dire aux ſimples, que nous croions que Dieu a dit quelque choſe; que l'Ecriture s'entend ainſi; ou que la tradition nous a appris ce ſens, parce que l'Egliſe nous le témoigne : nous ne reduiſons pas la Foi à un autre principe que Dieu meſme, comme premiere verité, s'expliquant à nous, & nous rendant ſes inſtructions évidemment croïables. Mais comme Dieu, dit ſaint Paul, s'eſt fait entendre aux hommes en differentes manieres; qu'il a parlé aux anciens par les Prophetes, à qui il ſe découvroit par ſa ſeule revelation interieure, ou par des viſions; aux Juifs, par ſon Fils; aux Gentils, par les Apôtres : ainſi enfin il a voulu parler à tous les peuples fideles, par l'Ecriture ſainte, & par l'Egliſe. Soit donc que nous recevions les inſtructions Divines, par l'Ecriture ſainte, ſoit par l'Egliſe, c'eſt toûjours Dieu qui nous parle; & qui eſt le principe, l'auteur & le fondement de noſtre Foi. *Qui vous écoute, m'écoute*, dit le Sauveur à ſes Apôtres. Et ſaint Paul: *Voulez-vous faire l'épreuve que* JESUS-CHRIST *parle en moi?*

Hebr. 1. 1.

Luc. 10. 16.

2. *Cor.* 13. 3.

Entre les preuves qui nous rendent les veritez de Dieu évidemment croïables, le témoignage de l'Egliſe eſt une des plus certaines : parce que l'Egliſe eſt un ouvrage tout divin, qui n'eſt connu dans ſa dignité que par le ſecours du ſaint Eſprit; qu'elle eſt aſſiſtée par la conduite particuliere de ce

meſme Eſprit, qui la forme, l'anime, la garde, & s'exprime par elle; de ſorte que la doctrine qu'elle enſeigne d'un commun conſentement, eſt d'une autorité Divine. Non ſeulement Dieu ſe plaiſt en elle, & la rend la dépoſitaire de ſes graces & de ſa parole, mais il nous aſſeure de ſon infaillibilité perpetuelle, & de ſa force invincible contre l'enfer; *Dont les portes ne prevaudront jamais contre elle.* L'Apôtre nous dit qu'*elle eſt la colomne & l'appui de la verité*, & le Prophete, que *l'alliance de Dieu eſt avec elle; que ſon Eſprit qui eſt en elle, & ſes paroles qu'il lui a miſes dans la bouche, ne ſortiront point de ſa bouche, ni de celle de ſa poſterité à jamais.* Dieu donc eſt celui qui nous inſtruit, les veritez de la Foi ſont ſa doctrine, les Prophetes & les Apôtres, & les Paſteurs qui leur ſuccedent legitimement, ſont les Maiſtres qui l'enſeignent, l'Egliſe en eſt l'école, les ſaintes Ecritures en ſont les monumens & le témoignages conſignez par le divin Eſprit.

Matt. 16.

1. Tim. 3.

Iſa. 59. 21.

CHAPITRE II.

Quelle eſt la definition de l'Egliſe.

L'EGLISE eſt l'aſſemblée des hommes, appellez au ſalut par la profeſſion de la vraie Foi, qu'elle conſerve inviolable, par l'adminiſtration legitime des Sacremens, ſous la conduite d'un ſeul ſouverain Pontife, qui eſt le Vicaire general du Sauveur du monde. C'eſt une *aſſemblée d'hommes*, parce qu'encore que les Anges lui ſoient unis, nous la regardons ici neanmoins comme militante. Nous diſons *des hommes appellez*, ſçavoir de l'infidelité, & du peché au ſalut: *Par la profeſſion de la Foi qu'elle conſerve inviolable*, non ſeulement parce qu'elle en eſt la dépoſitaire incorruptible, mais parce qu'il ſuffit que la Foi ſoit dans le corps; & il eſt de l'eſſence de l'Egliſe de l'avoir, & de la garder, quoique des particuliers la puiſſent perdre, ſans ſortir neanmoins de ſon unité: comme il eſt de l'eſſence de l'homme, d'eſtre animé, quoique les ongles, & les cheveux, qui ſont partie du corps, ne le ſoient pas. Il faut encore que ceux qui compoſent ce corps, ſoient *unis par la profeſſion de la Foi, & par l'uſage des*

Digitized by Google

Sacremens; & c'eſt par là que l'Egliſe eſt viſible, & qu'elle a des fonctions publiques, dans leſquelles ſes membres conviennent, & ſe diſtinguent des autres ſocietez. L'Egliſe eſt la ville bâtie ſur la montagne, expoſée à la vûe de tout le monde, & par conſequent elle n'eſt pas formée des ſeuls predeſtinez, entre leſquels pluſieurs meſme ne ſont pas toûjours de l'Egliſe, comme lorſqu'ils n'ont pas encore la Foi, ou qu'ils ne la profeſſent pas, ou qu'ils l'ont rejetté, quoi qu'infailliblement Dieu, par une ſinguliere bonté, la leur redonnera enfin avec ſon amour. C'eſt pourquoi le Concile de Conſtance condamna la doctrine de Wiclef & de Hus, qui enſeignoient le contraire. Il n'y peut avoir de religion, dit ſaint Auguſtin, ſi ceux qui la profeſſent ne ſont liez par les meſmes Sacremens: & en vain garderoit-on les Sacremens, ſi l'on ne faiſoit auſſi profeſſion de la meſme Foi. Enfin nous marquons l'eſſence de l'Egliſe par *la ſoûmiſſion à un ſeul chef viſible*, qui ne lui eſt pas moins neceſſaire, que le fondement à un édifice, & que la teſte à un corps vivant.

Con. Fauſt. l. 19. c. 11.

CHAPITRE III.

Que l'union des predeſtinez ne peut former l'Egliſe, mais qu'elle doit eſtre viſible.

QUOI qu'il ſoit dit que *Dieu connoit ceux qui ſont à luy*, & qu'*il les a ſcellez de ſon ſceau*; ce n'eſt pas neanmoins en eux-meſmes, mais en lui ſeul qu'il les a ſcélez. Nôtre predeſtination, dit ſaint Auguſtin, ne ſe fait pas en nous. *Prædeſtinatio noſtra non in nobis facta eſt, ſed in occulto apud ipſum in ejus præſentiâ. Tria vero reliqua in nobis ſunt vocatio, juſtificatio, & glorificatio.* La predeſtination eſt comme l'édifice dans la penſée de l'Architecte, qui n'aſſemble & ne lie aucune pierre: Au lieu que l'union de ceux qui compoſent l'Egliſe, eſt en eux, eſtant comme le corps humain, formée de pluſieurs membres. *Si tous les membres*, dit l'Apôtre, *n'étoient qu'un ſeul, où ſeroit le corps?* Ces divers membres, & leurs differens offices n'appartiennent pas aux ſeuls élûs, car tous les Paſteurs ne ſont pas Saints; l'union du corps de l'Egliſe

2. Tim. 2.

In Pſal. 150.

1. Cor. 12. 19.

Digitized by Google

eſt donc autre que celle des élûs, & elle comprend auſſi plu-
1. Cor. 12. 25. ſieurs réprouvez. *Dieu a temperé l'honneur des membres*, dit le meſme Apôtre, *afin qu'il n'y ait point de ſchiſme dans le corps.* Ce ſont donc ceux qui peuvent faire ſchiſme, qui compoſent ce corps, & les élûs, comme tels, n'en peuvent faire, mais
Galat. 4. 26. & 27. ſeulement, comme appellez. Saint Paul dit que *l'Egliſe eſt noſtre Mere*, & que c'eſt d'elle que le Prophete dit : *Réjouiſſez-vous ſterile, qui n'enfantez point : car la ſterile aura plus d'enfans que celle qui eſt mariée.* Or l'Egliſe ne nous engendre pas par l'élection Divine, mais par la vocation.

Le Fils de Dieu a parlé de l'Egliſe en des termes, qui mon-
Mat. 16. trent que ce n'eſt pas l'élection, qui fait ſon eſſence. *Sur cette pierre*, dit-il au premier de ſes Apôtres, *je baſtirai mon Egliſe* : & *je vous donnerai les clefs du Roiaume du ciel.* Or il ne devoit point baſtir à l'avenir l'Egliſe ſelon la predeſtination, qui eſt éternelle : & les clefs, qui ſignifient l'autorité
Mat. 18. du miniſtere, montrent un eſtat viſible & temporel ; *Dites-le à l'Egliſe, & qui n'écoutera pas l'Egliſe*, dit le Sauveur, *qu'il vous ſoit comme un païen & un publicain.* On parle donc à l'Egliſe,
Mat. 5. & elle nous parle. Il dit que *la ville baſtie ſur la montagne ne*
Ioa. 17. *peut eſtre cachée. Qu'ils ſoient tous un, afin que le monde connoiſſe que vous m'avez envoïé.* Il montre donc que ſon Egliſe
Mat. 3. doit eſtre viſible. Il le confirme lorſqu'il la compare à l'aire, où le grain eſt avec la paille ; au champ, où le froment eſt
Mat. 13. avec la zizanie, pour y croiſtre enſemble juſqu'à la moiſſon ;
Mat. 22 au rets, qui contient les mauvais poiſſons avec les bons ; aux
Mat. 25. nopces, où les bons, & les mauvais ſont invitez ; aux vierges, partie ſages, & partie foles.

1. Tim. 3. L'Apoſtre auſſi l'appelle *une maiſon, où l'on converſe : & l'appui de la verité*, ſçavoir à l'égard des hommes. Car dit-il, *pourquoi me mélerois-je de juger ceux qui ſont hors de l'Egliſe ?*
1. Cor. 5. 12. *N'eſt-ce pas ceux qui ſont dedans, que vous devez juger ?* Ce
1. Cor. 11. 16. » n'eſt point noſtre coûtume, ni celle de l'Egliſe de Dieu.
1. Cor. 12. 28. » Dieu a mis dans l'Egliſe premierement des Apoſtres, puis
Eph. 5. 26. » des Prophetes, puis des Docteurs. JESUS-CHRIST a
» ſanctifié l'Egliſe, en la purifiant dans le Baptême de l'eau, par
Act. 20. » la parole de vie. Dieu vous a établis Evêques pour conduire
Iac. 5. 14. » l'Egliſe de Dieu. Et ſaint Jacques ordonne, que ſi quelqu'un
» eſt malade, il appelle les Preſtres de l'Egliſe, & qu'ils
» prient pour lui, en l'oignant d'huile. Les

Digitized by Google

Les Prophetes avoient promis le meſme eſtat viſible de l'Egliſe, en diſant, que la montagne du Seigneur ſeroit au ſommet de toutes les montagnes ; que Les peuples cheminеroient dans ſa lumiere ; que Leurs enfans ſeroient remarquables entre les hommes ; que Les nations connoiſtroient que Dieu eſtoit le ſanctificateur d'Iſraël, lorſque ſa grace ſeroit au milieu d'eux à perpetuité. Toutes ces choſes ne ſe pourroient dire, ſi l'Egliſe ne conſiſtoit que dans les ſeuls predeſtinez, qui ſont inconnus aux hommes & aux Anges. Auſſi n'euſt-il pas eſté poſſible que le Fils de Dieu euſt laiſſé ſa loi & ſa doctrine expoſée à tous les Heretiques, ſans la donner à un dépoſitaire pour la garder, & à un juge pour l'interpreter : & ſa divine ſageſſe ne la pouvoit commettre à une garde inviſible & inconnuë.

« *Iſa.* 2.
« *Iſa.* 60.
« *Iſa.* 61.
« *Ezech.* 37.

CHAPITRE IV.

Objections des Heretiques.

PREMIERE objection. Les Heretiques oppoſent contre une ſi évidente lumiere, que ſelon ſaint Auguſtin & ſaint Gregoire, l'Egliſe eſt appellée au Cantique des Cantiques, un jardin clos, & une fonteine ſcellée, parce qu'elle eſt compoſée de ceux qui ſont en ſecret dans ſon ſein. *Ex illis omnibus qui, ut ita dicam, intrinſecus & in occulto intus ſunt, conſtat ille hortus concluſus.*

S. Aug. l. 5. de Bapt. c. 27. S. Grego. in Cant. 4.

Réponſe. Cette unité des élûs, qui n'eſt que dans le ſecret de Dieu, n'empeſche pas qu'ils ne ſoient meſlez ici viſiblement avec les reprouvez ; que pluſieurs qui n'eſtoient pas dans l'Egliſe, n'y entrent ; & que pluſieurs n'en ſortent, ſelon ſaint Auguſtin & ſaint Cyprien. *Si hortus ille clauſus potuit habere ſpinas diaboli, cur non etiam extra hortum potuit manare fons Chriſti ?* Si dans ce jardin clos il y a pû avoir des épines du demon, pourquoi la fonteine de JESUS-CHRIST n'aura-t-elle pas pû auſſi couler hors de ſon jardin ?

L. 3. c. Creſc. c. 31. S. Cypr. l. 3. Ep. « 3. ad Maxi.

L'Egliſe peut eſtre appellée un jardin clos, à la difference de la Synagogue, dont la haie eſt arrachée, *Auferam ſepem ejus, & erit in direptionem.* Au lieu que l'Egliſe aura toû-

Iſa. 5.

jours le Sauveur pour ſa défenſe : & qu'il ſera meſme, comme dans une place, ſa muraille & ſes fortifications. *Salvator ponetur in eâ murus & antemurale.* Elle eſt auſſi un jardin clos, ſelon une de ſes parties, & non ſelon ſon tout : & c'eſt en ce ſens que ſaint Auguſtin l'explique au meſme lieu, lors qu'il dit : *Hoc intelligere non audeo, niſi in ſanctis & juſtis, non in avaris, & fraudatoribus.* Je n'oſe entendre cette parole que des Saints & des Juſtes, & non pas des avares & des trompeurs.

Iſa. 26. 1.

Seconde objection. Le Fils de Dieu dit, que les portes de l'enfer ne prevaudront point contre l'Egliſe, or elles prevalent contre elle.

Réponſe. Il s'enſuit ſeulement que les reprouvez ne ſont pas l'Egliſe, mais non pas qu'ils ne ſoient point de l'Egliſe: car elle n'eſt point infectée par les mœurs corrompuës des particuliers, & ce qui la détruiroit, ce ſeroit les hereſies, que ſaint Epiphane appelle les portes de l'enfer : mais elles ne peuvent entrer dans ſa ſocieté.

Heb. 12.

» Troiſiéme objection. Vous eſtes arrivez à la Jeruſalem ce-
» leſte, à l'Egliſe des premiers-nez qui ſont enrollez dans le
» ciel. L'Egliſe donc n'eſt compoſée que des predeſtinez.

Réponſe. La conſequence n'eſt pas juſte, car ce n'eſt que par l'eſperance, & en eſprit, que nous ſommes dans le ciel; & de la meſme maniere que noſtre converſation y eſt; que nous en ſommes les citoiens, & les domeſtiques de Dieu; & que nous ſommes reſſuſcitez & aſſis à la droite du Pere avec JESUS-CHRIST.

Quatriéme objection. Nous croions l'Egliſe Catholique, elle eſt donc inviſible.

Réponſe. En ce que nous la croions la maiſon de Dieu, l'Epouſe de JESUS-CHRIST, ſon corps, & reveſtuë d'autres qualitez celeſtes, elle n'eſt pas viſible : quoi qu'elle ſoit viſible en quelque choſe, comme JESUS-CHRIST vivant ſur la terre, l'eſtoit ſelon ſon humanité, & non pas ſelon ſa divinité. Ainſi l'Egliſe eſt viſible dans ſes Paſteurs, & dans leurs fonctions, quoi qu'elle ne le ſoit pas dans les dignitez & dans les graces qui ſont revelées de Dieu.

De unit. Eccl. de Baptiſ.

Cinquiéme objection. Saint Auguſtin dit que les ſeuls predeſtinez ſont les vraies parties de l'Egliſe, & les vrais mem-

Digitized by Google

bres du corps de JESUS-CHRIST: & il diſtingue ceux qui ſont dans la maiſon, de ceux qui ſont de la maiſon: ceux qui ſont le peuple connu aux yeux de Dieu, & ceux qui ſont le peuple connu aux yeux des hommes.

Réponſe. Saint Auguſtin parle de l'Egliſe, en ces endroits, ſelon la fin à laquelle elle eſt deſtinée, & non pas ſelon ſon eſtat preſent: comme lors que l'on dit que les ſeuls bons citoiens ſont les vraies parties de la republique, ou que le ſeul froment eſt la vraie moiſſon. Il marque l'Egliſe, non ſelon la religion commune aux bons & aux méchans, mais ſelon les mœurs des bons. De plus, ſaint Auguſtin ne s'eſt ſervi de cette maniere d'expliquer l'Egliſe, que pour montrer aux Donatiſtes, qu'ainſi que les mauvais Catholiques ne laiſſoient pas de baptiſer, quoi qu'ils ne fuſſent pas de l'Egliſe, ſelon ſon eſtat final & celeſte; ainſi les Heretiques ne laiſſoient pas de baptiſer, quoi qu'ils ne fuſſent pas de l'Egliſe, ſelon ſon eſtat preſent. Mais lors qu'il vit que les Donatiſtes inferoient de ſon diſcours, que la vraie Egliſe n'eſtoit pas où il y avoit un meſlange de pecheurs, il s'abſtint dans la conference de Carthage, & toûjours depuis, de l'expliquer autrement que par le meſlange des bons & des mauvais, diſant expreſſément que là où il eſt dit qu'elle n'a point de méchans, là eſt declaré ſon eſtat celeſte, & non pas ſon eſtat preſent.

Brev. Coll. par. 3. de Civ. l. 20. c. 9. Con. Gauden. l. 3. Retrac. l. 2. c. 18.

CHAPITRE V.

Quels ſont ceux qui ne ſont point de l'Egliſe.

SI l'on conſidere bien la définition que nous avons donnée à l'Egliſe, il ſera facile de comprendre, que les infideles ne ſont pas de ſon corps: parce que n'aiant pas la Foi, ils ſont tres-éloignez d'en faire profeſſion. Que les Heretiques n'en ſont pas, parce qu'ils combattent la Foi: ni les Schiſmatiſques, parce qu'ils rompent l'unité, & qu'ils ne ſont pas ſoûmis au Chef. De plus, il n'y a point de Schiſmatique, qui ne ſoit dans quelque hereſie, quoi que la cauſe de ſa ſeparation ne ſoit pas l'erreur, comme celle de l'Heretique,

Digitized by Google

mais l'averſion contre le Chef ou contre les membres, ſous des pretextes, qui d'ordinaire regardent les mœurs. C'eſt d'eux que ſaint Auguſtin dit, *Qu'ils peuvent avoir toutes choſes hors de l'Egliſe, excepté le ſalut. Extra Eccleſiam Catholicam totum poteſt habere, præter ſalutem.*

S. Aug. de Geſt. con. Emeri.

Il y pourroit avoir plus de difficulté pour les excommuniez, qui ſont quelquefois chaſſez injuſtement, & qui ne font nulle diviſion, ni avec le corps de l'Egliſe, ni avec les Paſteurs. Toutefois le Fils de Dieu veut qu'on les tienne comme des paiens & des publicains, & l'Apoſtre dit qu'ils ſont ſeparez des fideles, *Tollatur de medio veſtrum qui hoc opus fecit:* & au meſme lieu: *Auferte malum de medio veſtri.* Oſtez » le mal du milieu de vous. Les Canons auſſi diſent que, *A gremio Eccleſiæ, & à conſortio totius Chriſtianitatis eliminantur.* » Ils ſont rejettez du ſein de l'Egliſe, & de la compagnie de » toute la Chreſtienté: & ſaint Auguſtin dit que, *Præſcindun-* » *tur à corpore Eccleſiæ.* Ils ſont retranchez du corps de l'Egliſe. Il y a neanmoins des Theologiens qui ne les croient ſeparez que de la communion exterieure, & non pas abſolument, dit ſaint Auguſtin, ſeparez du peuple de Dieu. *Non à populo Dei ſeparamus quos excommunicando ad humiliorem pœnitendi locum redigimus.* Si ce n'eſt qu'il parle du peuple de ceux qui peuvent parvenir au ſalut. Mais c'eſt plûtoſt parce que l'Egliſe ne les ſepare que pour un temps, & pour les mieux remettre dans ſon ſein.

1. Cor. 5. 2. & 13.

11. q. 3. Canonica.

1. poſt Collat. c. 20.

Les Catechumenes peuvent eſtre juſtifiez par la foi vive, & par le deſir des Sacremens, & toutefois ils ne ſont de l'Egliſe, qu'ainſi que des Novices ſont du corps d'une Religion. Saint Auguſtin les compare à un enfant qui eſt dans le ſein de ſa mere, mais qui n'eſt pas encore né. C'eſt proprement par le Bapteſme que l'on entre dans l'Egliſe.

L. 2. de Symbo.

On doute pour cette raiſon, que ceux qui croient fauſſement avoir eſté baptiſez, & qui vivent neanmoins comme tels dans la profeſſion de la Foi, & dans l'uſage des Sacremens, ſoient en effet dans l'Egliſe. Mais ceux-là peuvent eſtre liez au corps par la profeſſion de la Foi, par le culte commun, & par l'obeïſſance aux Paſteurs; & bien qu'ils ne reçoivent pas l'effet des Sacremens, ils peuvent neanmoins eſtre Saints par leur amour, joüir des graces des prieres communes, & ſe ſauver dans leur bonne foi.

Digitized by Google

Il y a plus de ſujet de douter des Heretiques cachez, parce qu'ils n'ont rien de veritable, ni de ſincere dans le cœur; & que c'eſt d'eux que l'Apoſtre dit: *Non erant ex nobis.* Ils n'eſtoient pas d'entre nous. Il ne dit pas qu'en ſortant, ils ſe ſont alienez de nous, dit ſaint Auguſtin, mais qu'ils en eſtoient déja alienez. On peut croire neanmoins qu'ils ſont la zizanie, qui ſelon ſaint Auguſtin, eſt meſlée dans l'Egliſe meſme, avec le froment: & nous les pouvons d'autant plus croire de l'Egliſe, qu'y eſtant quelquefois Paſteurs, ils y peuvent exercer validement des actes de juriſdiction, & qu'ils ſont unis donc en quelque ſorte à JESUS-CHRIST & à l'Egliſe, qui leur donnent cette puiſſance, quoi qu'ils ſe rendent incapables de recevoir la ſanctification.

Tract. 5. in 1. Ioa.

CHAPITRE VI.

Des marques de l'Egliſe, & premierement de ſon unité.

PUISQUE l'Egliſe eſt l'unique maiſon de Dieu, & ſon unique Epouſe; la ſeule Arche où l'on ſe ſauve des flots du deluge; la maiſon de Rahab, qui ſeule eſt garantie de l'incendie de Jericho; & que pour ces raiſons chaque hereſie s'attribuë l'avantage d'eſtre l'Egliſe: il a eſté neceſſaire que Dieu la rendiſt non ſeulement viſible, mais tres-facile auſſi à connoiſtre. Il eſt certain que l'Ecriture nous apprend la verité, & qu'il ſemble que chacun doive recourir à elle, pour ſçavoir ce qu'il doit croire, & ce qu'il doit faire. Mais c'eſt de l'Egliſe que l'Ecriture eſt née, & non pas l'Egliſe de l'Ecriture, ſoit dans l'ancienne, ſoit dans la nouvelle alliance. L'Egliſe a eſté plûtoſt formée par la parole vivante & non écrite, que par l'Ecriture: & lors que par accident, & non par un premier deſſein, les Apoſtres ont produit l'Ecriture par le meſme Eſprit par lequel ils avoient produit l'Egliſe, ils n'ont pas répandu ce treſor dans le monde, pour eſtre dans la diſpoſition de chaque particulier: car en cette maniere il n'auroit pû à l'égard des infideles, eſtre autoriſé comme divin, ni à l'égard des Heretiques, eſtre en ſeureté comme pur & invariable. Mais il a eſté confié & donné en

garde à l'Egliſe, comme ſes propres enſeignemens, & ſes titres, dont elle ſeule connoiſt le prix, l'utilité & l'uſage.

C'eſt donc à l'Egliſe, comme à la plus ancienne ſource de la verité, qu'il faut recourir, pour avoir la vraie Ecriture, lorſque ſa pureté eſt miſe en doute: & c'eſt d'elle, comme de l'Epouſe de JESUS-CHRIST, de la depoſitaire, interprete, & maiſtreſſe de la verité, qu'il faut apprendre ſon ſens, lors qu'il eſt inconnu ou mis en diſpute. L'Ecriture qui eſt muette, & obſcure tres-ſouvent par elle-meſme, ne peut ſeule donner de certitude, ni de ſa pureté, ni de ſon ſens. Il faut donc qu'il y ait quelque Maiſtre plus univerſel, plus connu & plus incorruptible qu'elle, de qui chacun puiſſe apprendre la verité, & tout ce qui eſt neceſſaire pour le ſalut.

C'eſt pour cela que Dieu a rendu l'Egliſe & immuable dans ſa Foi, & tres-connuë dans ſon unité & ſon univerſalité. Il a dreſſé ſon pavillon en elle comme dans le Soleil: *In Sole poſuit tabernaculum ſuum*, c'eſt à dire dans la lumiere meſme, *in manifeſtatione*, dit ſaint Auguſtin. Il l'a baſtie comme ſa Ville ſainte, ſur la montagne, où elle ne peut eſtre cachée; & de peur qu'elle ne ſoit inconnuë à quelqu'un, il a voulu que la montagne où elle eſt ſituée rempliſt toute la terre, *Lapis*, dit Daniel, *crevit in montem magnum, ita ut impleret univerſam faciem terræ.* D'où ſaint Auguſtin infere que ceux qui ne la voient pas, ſont aveugles. *Cæci ſunt qui tam magnum montem non vident.*

Pſal. 18.
L. 2. con. lite. Petil. c. 32.
Dan. 2.
Trac. 2. in Ep. Ioa.

Pour eſtre ainſi viſible, Dieu lui a donné des marques certaines & indubitables, qui ſelon le Symbole de Conſtantinople, ſont l'unité, la ſainteté, l'univerſalité, & l'origine Apoſtolique: auſquelles quatre, les douze que les Auteurs recens ajoûtent, ſe peuvent facilement reduire. C'eſt, diſent-ils, l'union des membres entre-eux, & avec le Chef; la conformité de la doctrine avec celle des anciens; la durée non interrompuë; la ſainteté de ceux qui ont fondé la religion; le don des miracles; l'efficace de la doctrine; la pureté de la morale; la lumiere prophetique; la ſucceſſion des Pontifes; l'Antiquité; la multitude des fideles répandus par tout; & enfin le nom venerable de Catholique.

A l'unité ſe reduit l'union des membres entre-eux, & avec

Digitized by Google

le Chef, & le nom de Catholique, en ce qu'il ſignifie la communion avec tous les fideles. Or cette unité, ainſi que celle d'un Roiaume, d'une Ville, d'une famille, d'un troupeau, d'une armée, du corps humain, qui ſont dans l'Ecriture, les noms figurez de l'Egliſe, ſe remarque par l'unité d'un Chef. Ce Chef eſt premierement & principalement JESUS-CHRIST, qui aſſemble les Juifs & les Gentils en une ſeule bergerie, comme unique Paſteur; & qui comme un ſeul Roi, en fait un ſeul peuple. *Non erunt ultrà duæ gentes, nec dividentur ultrà in duo regna, & ſervus meus David Rex ſuper eos, & Paſtor erit unus omnium eorum.* Mais parce que JESUS-CHRIST eſt dans le ciel, & que des ſectes oppoſées ſe vantent de lui eſtre unies; pour faire diſcerner les fideles d'avec les Heretiques, il a eſtabli un Vicaire general ſur la terre, auquel il a donné ſon pouvoir & ſes dignitez, afin que tous eſtant joints avec lui, ils fuſſent par lui, unis entre-eux. Sa puiſſance eſt communiquée à divers Paſteurs, mais qui tous lui eſtant ſoûmis, tous leurs troupeaux ſont ſoûmis à lui, & ſont par lui, dans l'unité avec JESUS-CHRIST. *Petri cathedra*, dit ſaint Cyprien, *Eccleſia eſt principalis, unde unitas ſacerdotalis exorta eſt, ad quam perfidia non poteſt habere acceſſum.* La chaire de S. Pierre eſt l'Egliſe principale, d'où l'unité du ſacerdoce a pris ſa ſource, & où l'infidelité ne peut avoir d'accés. Saint Jerôme dit au Pape Damaſe. *Beatitudini tuæ, id eſt cathedræ Petri communione conſocior. Super illam Petram ædificatam Eccleſiam ſcio. Quicunque extra hanc domum agnum comederit, prophanus eſt. Si quis in arcâ Noë non fuerit, peribit regnante diluvio. Quicunque tecum non colligit, ſpargit: hoc eſt qui Chriſti non eſt, Antichriſti eſt.* Je ſuis joint de communion avec voſtre Beatitude, c'eſt à dire avec la Chaire de ſaint Pierre. Je ſçai que l'Egliſe eſt baſtie ſur cette pierre. Quiconque mange l'Agneau hors de cette maiſon eſt profane. Si quelqu'un n'eſt pas dans cette Arche de Noë, il perira pendant le deluge. Quiconque ne recüeille pas avec vous, répand, c'eſt à dire que qui n'eſt pas à JESUS-CHRIST, eſt à l'Antechriſt. Saint Clement d'Alexandrie dit qu'elle eſt une comme Dieu, parce qu'eſtant tres-excellente, elle doit reſſembler à ſon principe. Elle unit tous les peuples, tous les âges, toutes les conditions, par la forme & impreſſion di-

Ioan. 10. Ephe 2. Ezech. 37.

Epi. 3. l. 1.

Hiero. Ep. ad Dama.

« *Clem. Alex. 7. Strom.*

Max. Mona. in Liturg. Expoſ. c. 2. vine, dit le Moine Maxime, ainſi que Dieu unit toutes choſes comme principe & comme fin. Elle repreſente, dit le Pape *Symma. Epi. ad Eoni. Arela.* Symmaque, l'unité des Perſonnes divines dans la diverſité des Eveſques. *Dum ad inſtar Trinitatis, cujus una eſt atque individua poteſtas, unum eſt per diverſos Antiſtites ſacerdotium.* Elle imite l'unité de JESUS-CHRIST dans la ſainte Euchariſtie: & qui eſt joint à une, dit ſaint Optat, eſt joint à toutes. *Vna ab alterâ ſeparari non poteſt. Vt in manu digiti, qui* *Opta. l. 2.* *S. Cyp. Ep. 52.* *tenet unum, totos teneat neceſſe eſt.* C'eſt pourquoi ſaint Cyprien dit, que l'Epiſcopat eſt un, *Cujus pars in ſolidum tenetur*, & celui qui n'en a qu'une partie le poſſede tout ſolidairement. *Multæ numero Eccleſiæ*, dit ſaint Chryſoſtome, *S. Chryſ. ſer. 1. in Paſchate.* *una ſunt Eccleſia, unus enim in illis eſt Chriſtus ubique perfectus & indiviſus: ideò perfecta erat in quâque domo victima.*

» Pluſieurs Egliſes n'en font qu'une, parce qu'il n'y a qu'un
» ſeul JESUS-CHRIST en toutes, qu'il y eſt par tout ac-
» compli & indiviſé, c'eſt pourquoi chaque maiſon avoit ſa
» victime parfaite. Si les Schiſmatiques pretendent qu'ils ont cette unité, poſſedant tout ce qui appartient à l'Egliſe: on leur répond qu'ils ne peuvent avoir l'unité, puis qu'ils ont fait diviſion; & que là eſt plûtoſt l'unité, où comme dit ſaint Auguſtin, eſt la vraie & la ſalutaire, & pour ainſi parler, l'originale & la radicale ſocieté chreſtienne, de laquelle ils ont ſeparé leurs ſectateurs. *Non intelligunt ibi eſſe veram* *l. 13. Con. Fauſt. c. 12.* *& ſalubrem, & quodammodò germanam atque radicalem Chriſtianam ſocietatem, unde iſtos ſeparaverunt.* Là eſt l'unité, comme dit ſaint Cyprien, où il y a un ſeul Chef & une ſeule origine, & une ſeule mere abondante par le ſuccés de ſa fecondité. *Vnum caput eſt, & origo una, & una mater fœcunditatis ſucceſſibus copioſa.* Par ces paroles, nous remarquons que là ſeulement eſt l'Egliſe, où eſt la racine, le tronc & l'origine de la multiplication generale, & que ce qui eſt retranché de cette racine, n'eſt pas de l'Egliſe.

S. Cypri. apud S. Aug. l. 3. Con. Gauden. c. 1.

CHAP.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

De la principale marque de l'Egliſe, qui eſt d'eſtre Catholique, & de la ſignification de ce nom.

A La qualité de Catholique ou d'univerſelle ſe reduit la durée non interrompuë depuis l'origine Apoſtolique, & par conſequent l'antiquité, la ſucceſſion perpetuelle des ſouverains Pontifes & des Eveſques, & la multitude des fideles répandus dans tous les lieux & dans tous les temps. C'eſt, dit ſaint Auguſtin, le ſens du mot καθ' ὅλον, *Per totum, ſive ſecundum totum, aut ſecundum univerſum*, parce qu'elle s'étend par toute la terre, *Quia per totum orbem, & per univerſam terram porrigitur.* Ce n'eſt pas neanmoins qu'au temps de ſaint Auguſtin, ni en aucun autre temps, la foi ait eſté portée à toutes les Nations; puis qu'il diſoit que dans l'Afrique meſme il y avoit des peuples innombrables à qui l'Evangile n'avoit point eſté preſché. Mais c'eſt premierement, parce qu'elle eſt toûjours plus nombreuſe & plus étenduë que quelque hereſie que ce ſoit, *Diverſorum hæreticorum Eccleſiæ*, dit ſaint Auguſtin, *ideò Catholicæ non dicuntur; quia per loca, & per ſuas quaſque provincias continentur, hæc verò à ſolis ortu uſque ad occaſum, unius fidei ſplendore diffunditur.* C'eſt pourquoi lui-meſme parlant à la plus grande des hereſies, qui a eſté celle des Arriens, & la regardant avec toutes les autres, comme repreſentée par Agar ſervante d'Abraham: Ecoutez Heretiques, dit-il, les conventions matrimoniales de l'Epoux de l'Egliſe. Il a falu que le Chriſt ſouffriſt, & qu'il reſſuſcitaſt, & qu'en ſon nom la penitence & la remiſſion des pechez fuſt preſchée dans toutes les Nations. Toutes les Nations ſont tout le monde. L'Egliſe poſſede le tout, que ſon Epoux lui a donné pour ſon dot. Toute aſſemblée, de quelque hereſie que ce ſoit, eſt aſſiſe en des cantons; c'eſt une concubine, & non pas une matrone. O hereſie Arriene, pourquoi inſultez-vous, pourquoi mépriſez-vous, pourquoi uſurpez-vous meſme beaucoup de choſes pour un temps? Et un peu aprés. Vous ſerez chaſſée comme ſervante, vous & vos enfans. Qu'une ſeule, ſainte & vraie Reine univer-

L. 3. Con. Gaudent. c. 1.

Ep. 80.

Ser. 131. de tẽp.

Audite Hæretici tabulas matrimoniales ſponſi Eccleſiæ. Oportuit Chriſtum pati, & reſurgere à mortuis, & prædicari in nomine ejus pœnitentiam & remiſſionem peccatorum per omnes gentes. Omnes gentes totus mundus eſt. Eccleſia totum poſſidet quod à viro ſuo accepit.

Digitized by Google

» ſelle ſoit reconnuë, à laquelle JESUS-CHRIST a donné
» un Roiaume, qui eſt répandu dans tout le monde. Le meſ-
» me Saint au livre de *Vtilitate credendi*. Quoi qu'il y ait, dit-
» il, pluſieurs hereſies parmi les Chreſtiens, & que chacune
» veüille paſſer pour Catholique, & qu'elle appelle hereti-
» ques toutes les autres ſocietez que la ſienne, il y a neanmoins
» une ſeule Egliſe, qui comme tous confeſſent, eſt plus nom-
» breuſe, ſi l'on regarde tout l'Univers.

in dote. Quæcunque congregatio cujuſlibet hæreſis in angulis ſedet, concubina eſt nõ matrona. O hæreſis Arriana, quid inſultas, quid exufflas, quid

etiam ad tempus multa uſurpas ? Ejiceris tu ut ancilla cum filiis tuis. Cognoſcatur una ſancta & vera Regina Catholica, cui Chriſtus regnum tale dedit, quod per totum mundum diffuſum eſt. *S. Aug. l. 4. de Symbo. c.* 10.

Chriſtianorum cum ſint hæreſes plures, atque omnes ſe Catholicos velint videri, alioſque præter ſe hæreticos nominent, una eſt Eccleſia ut omnes concedunt, ſi totum orbem conſideres, refertior multitudine. *S. Aug. de util. cred. c.* 7.

La ſeconde qualité qui eſt neceſſaire pour le titre de Catholique, c'eſt d'eſtre, comme nous avons déja remarqué au Chapitre precedent, la ſource & l'origine de toutes les Egliſes, en ſorte que le changement qui eſt né de la diviſion des Sectes, ne ſe ſoit pas fait en elle, mais dans les parties qui ſe ſont diviſées ; & qu'ainſi elle ſoit demeurée ſeule vivante, & conſervant le titre de tout & d'univerſelle, les Sectes ſeparées n'eſtant que des membres coupez, & des branches retranchées qui perdent la vie, & ne ſont plus du corps ni de l'arbre. *Ipſa eſt*, dit ſaint Auguſtin, *Eccleſia ſancta, Eccleſia una, Eccleſia vera, Eccleſia Catholica.* ~ *Hæreſes omnes ex illâ exierunt, tanquam ſarmenta inutilia de vite præciſa, ipſa autem manet in radice ſuâ, in vite ſuâ, in charitate ſuâ, portæ inferorum non vincent eam.* C'eſt cet avantage d'eſtre la racine, que ſaint Irenée a marqué par la ſucceſſion perpetuelle depuis les Apoſtres. *Eis*, dit-il, *qui in Eccleſiâ ſunt, Presbyteris obaudire oportet, qui ſucceſſionem habent ab Apoſtolis, qui cum Epiſcopali ſucceſſione chariſma veritatis certum, ſecundum placitum Patris acceperunt.* Il faut obeïr aux Preſtres
» qui ſont dans l'Egliſe, qui tirent leur ſucceſſion des Apoſtres,
» qui ſelon qu'il a plû au Pere, ont receu avec la ſucceſſion
» Epiſcopale, le donc certain de la verité. Il veut que tous les autres qui n'ont pas cette ſucceſſion, en quelque lieu qu'ils ſe trouvent, ſoient ſuſpects comme Heretiques ou Schiſmatiques. Saint Jerôme dit dans ce meſme ſens, qu'il faut demeurer dans cette Egliſe, qui a eſté fondée par les

L. 1. de Symbo. ad Catechu. c. 5.

S. Iren. l. 4. c. 42.

S. Hiero. con. Luſe.

Digitized by Google

Apoſtres, & qui dure juſques en nos jours. *In illâ permanendum eſſe dico Eccleſiâ, quæ ab Apoſtolis fundata, uſque ad diem hanc durat.* Il ajoûte que ceux qui ont un nom particulier, montrent par cela ſeul, qu'ils ſont nez depuis que cette Egliſe a eſté eſtablie, & qu'ils ſont ceux que l'Apoſtre a predits. Saint Auguſtin eſtoit retenu dans l'Egliſe par la meſme ſucceſſion des Eveſques depuis S. Pierre, & par le nom de Catholique, qu'elle conſerve ſeule au milieu de tant d'hereſies. *S. Aug. l. con. Epiſ. Funda. c 4 Epiſ. 166. de verâ. Reli. c. 7.*

Le meſme ſaint Docteur ajoûte à toutes ces raiſons une conſideration particuliere, qui peut acquerir le nom de Catholique à l'Egliſe : c'eſt, dit-il, qu'elle eſt parfaite en toutes choſes, & qu'elle ne manque en aucune. *Catholica dicitur ex eo, quia univerſaliter perfecta eſt, & in nullo claudicat.* C'eſt à dire qu'elle n'eſt deſtituée d'aucune perfection, ni d'aucune vertu, & qu'elle n'approuve jamais aucun deſordre. Mais cet avantage appartient plûtoſt à ſa qualité de Sainte, qu'à celle de Catholique. *De Gen. ad l. t. imperf. c. 1.*

C'eſt donc dans cette Egliſe ainſi univerſelle, qu'il faut demeurer, c'eſt dans ce lieu choiſi de Dieu, qu'il faut offrir ſes Holocauſtes, c'eſt dans cette Sion, où les tribus du Seigneur montent de toutes parts, c'eſt ſur cette montagne, qui ne peut eſtre cachée, que Dieu a bâti ſon Temple, c'eſt à cette racine & à cette vigne qui répand par tout ſes branches, qu'il faut eſtre attaché, c'eſt en un mot dans ce corps de JESUS-CHRIST, qu'il faut vivre, pour eſtre vivifié par ſon Eſprit. *Con. Fulgen. Donat. c. 18.*

CHAPITRE VIII.

De la Sainteté de l'Egliſe.

LES heretiques pretendent que la Sainteté de l'Egliſe conſiſte dans la Foi, & dans la pureté de la doctrine ; & les Rogatiens meſmes, ſelon ſaint Auguſtin, ſoûtenoient que c'eſtoit dans la croiance de toutes les veritez, & dans l'obſervation exacte de tout ce qui regardoit l'adminiſtration des Sacremens, que conſiſtoit leur qualité de Catholiques.

Mais ni les Calviniſtes ne ſont Saints par la Foi, parce qu'ils la corrompent, en rejettant pluſieurs de ſes dogmes:

S. Aug. Ep. 48. & Collat. 3. diei.

ni quand ils la garderoient toute entiere, elle ne les ſanctifieroit pas, eſtant deſtituée de la charité; ni les Rogatiens „ n'eſtoient pas Catholiques par l'étendüe de leur croiance, „ parce qu'ils la limitoient en ſe diſant le tout, eux qui n'é„ toient qu'une partie morte & retranchée: & que ce genre „ d'univerſalité ne les euſt pas rendus Saints, ne pouvant eſtre unis à JESUS-CHRIST, pendant qu'ils ſe ſeparoient de ſes membres. La ſainteté de l'Egliſe reſide au dedans d'elle, comme dit le Prophete Roi, & elle conſiſte principalement, en ce qu'elle eſt lavée de ſes ſoüillures dans le ſang de ſon Eſpoux, qui s'eſt rendu ſa victime. En meſme temps elle eſt enrichie de la foi, de l'eſperance, & de l'amour ſurnaturels, qui ſont des vertus d'un ordre celeſte & divin, avec l'infuſion deſquelles le ſaint Eſprit ſe répand auſſi en elle, pour ſe rendre comme ſon ame & ſon cœur, ſa lumiere, & ſa protection; & pour eſtre le lien de ſon union avec JESUS-CHRIST ſon Chef, & par lui avec la ſainte Trinité, & avec tous les Saints. Le divin Eſprit ne vient en elle qu'avec tous ſes dons, & il la remplit, comme dit l'Apoſtre de toute plenitude de Dieu.

Elle eſt donc ſainte, parce qu'elle eſt ſanctifiée par l'infuſion d'une ſainteté créée à la verité, mais qui ſurpaſſe toute beauté & toute pureté des creatures; & parce qu'elle eſt ſanctifiée par toutes les ſources de la ſanctification, & par toute la ſainteté meſme. Ainſi elle poſſede la forme & l'eſtre de la ſainteté le plus noble qu'il y puiſſe avoir, & en meſme temps elle ſe propoſe la fin la plus parfaite, ſçavoir Dieu meſme qui l'embellit, & qui la conſacre pour ſa gloire.

Mais elle n'eſt pas ſeulement ſainte par l'eſtre & par la fin de la Sainteté, elle l'eſt encore par tous les moiens, par leſquels on parvient à cette fin, qui ſont ſes loix, ſa doctrine, ſes Sacremens, & tout ſon culte, qui dans l'interieur eſt d'une beauté & d'une perfection toute divine.

Tout l'exterieur peut eſtre uſurpé par les concubines, les ſeules richeſſes interieures, auſquelles la vraie & la chaſte beauté conſiſte, ſont propres à l'Epouſe. C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin a dit excellemment que hors de l'Egliſe on pouvoit avoir toutes choſes, excepté le ſalut. *Poteſt habere honorem, poteſt habere Sacramentum, poteſt cantare Alleluia, poteſt reſ-*

S. Aug. to. 7. Comm. ſuper Geſt. cum Eme.

pondere ; Amen , poteſt Evangelium tenere , poteſt in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti , fidem & habere & prædicare ; ſed nuſquam niſi Eccleſiâ Catholicâ ſalutem poterit invenire. On peut avoir les honneurs, on peut avoir le Sacrement, on peut chanter Alleluia, on peut répondre Amen, on peut avoir l'Evangile entre ſes mains, on peut avoir & preſcher la Foi au Nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit, mais l'on ne pourra trouver le ſalut en aucun autre lieu, que dans l'Egliſe Catholique. Quelque doctes donc, que ſoient les Origenes, les Tertulliens, & tous les plus grands Hereſiarques ; quelque ſçavans qu'ils ſoient dans l'Ecriture ſainte, & dans toute ſorte de literature, ni eux, ni leurs ſectateurs ne ſont pas ſaints ; parce que la charité, ſans laquelle il n'y a point de ſainteté veritable, n'eſt que dans le cœur de l'Epouſe, & que l'Eſprit ſaint n'anime que le Corps de JESUS-CHRIST.

On demandera comment la Sainteté ſera donc une marque de l'Egliſe, ſi l'on n'eſt Saint que dans l'interieur ; & ſi les dons ſurnaturels, & le ſaint Eſprit ſanctifiant ne peuvent eſtre viſibles ? Il ſera facile de répondre, que toutes les vertus ne ſe trouvant que dans l'Egliſe, l'on reconnoit déja par le defaut de quelques unes, que les aſſemblées des heretiques ne ſont pas ſaintes. Elles manquent toutes de charité ; puiſqu'elles font diviſion avec le Chef, & avec les membres principaux, & ſur tout avec ceux qui tiennent lieu de ſep & de racine dans la vigne du Seigneur. On ne voit point parmi elles de zele pour la converſion des païens : *Veniunt ad vos in veſtimentis ovium*, dit le Fils de Dieu : Ils viennent vers vous ſous l'habit de brebis. Vers vous, qui eſtes déja baptiſez & inſtruits, au lieu que l'Egliſe eſt toujours envoiée vers les nations, *Ite ad omnes gentes*, Allez vers toutes les nations, & le meſme Sauveur dit : *Prædicabitur hoc Evangelium regni in univerſo orbe , in teſtimonium omnibus gentibus : & tunc veniet conſummatio.* Cet Evangile du Roiaume ſera preſché dans toute la terre, pour ſervir de témoignage à toutes les nations, & alors la fin viendra. Il n'y a jamais d'humilité, mais une preſomption & un orgueil évident. Car l'humilité, diſent les ſaints Peres, eſt le caractere des élus, & entre pluſieurs marques, par leſquelles l'on peut connoiſtre les he-

Matt. 7. 15.

Matt. 24. 14.

retiques, les Apoſtres donnent celles-ci, qu'ils mépriſent
2.Pet.2.10.18. les Superieurs, *Dominationem ſpernunt;* & qu'ils ſont, *audaces, ſibi placentes*, audacieux, pleins de complaiſance pour » eux-meſmes; qu'ils tiennent des diſcours d'orgueil & de » folie, qu'ils ſuivent leurs paſſions, & ont toûjours des paro-
Iuda. 16. » les d'arrogance dans la bouche: *Superba vanitatis loquentes: ſecundum deſideria ſua ambulantes, & os eorum loquitur ſuperba.*

La Sainteté particuliere, qui eſt viſible dans l'Egliſe, & qui ne ſe trouve jamais parmi les heretiques, c'eſt la pratique fidele de tous les Conſeils Evangeliques; c'eſt le vrai amour de la pauvreté; c'eſt l'abandon de toutes choſes, pour le Roiaume de Dieu; c'eſt la virginité & la continence; c'eſt le zele du ſalut des ames; c'eſt l'abbaiſſement volontaire & perpetuel des riches pour ſervir les pauvres & les affligez; c'eſt le ſacrifice de ſa vie pour la predication de la verité, & pour la charité envers ſes freres; c'eſt l'aſſiduité à la priere; c'eſt l'humilité de la penitence, & de la recherche des ennemis. Toutes ces choſes enſemble, avec toutes les autres vertus, & avec les mœurs pures & exemptes de tout reproche, ſe voient toûjours dans le corps de l'Egliſe, & ne
Aug. l. 2. con. Iulia. ſont jamais toutes enſemble dans aucun des corps ſeparez. C'eſt à cette lumiere de la Sainteté, que nous reduiſons la pureté éprouvée & évidente de tous ceux, qui aprés les Apoſtres, ont fondé les Egliſes particulieres; A quoi il faut ajoûter le don des miracles, qu'ils ont tous receu, & qui ne ceſſe jamais en divers endroits de l'Egliſe; l'efficace de la predication, la pureté de la morale, la lumiere prophetique, tous les autres dons du ſaint Eſprit. Toutes ces richeſſes ne manquent jamais à l'Epouſe du Fils de Dieu: & elles ne peuvent ni eſtre inconnuës chez elle, ni eſtre communes à aucune ſecte qui l'ait quittée.

CHAPITRE IX.

Que l'Egliſe ne peut jamais defaillir, ni par erreur, ni autrement.

DIEU qui connoit ſon œuvre dés le commencement, dit l'Apoſtre, a predit en pluſieurs manieres par les

Digitized by Google

Prophetes, non ſeulement la durée perpetuelle, mais l'infaillibilité inviolable de ſon Egliſe. Au Pſeaume 88. il fit ces promeſſes à David, Si ſes enfans laiſſent ma loi, je viſiterai « leurs pechez avec la verge ; mais je ne retirerai point ma mi- « ſericorde de deſſus lui, & je ne violerai point la foi que je « lui ai donnée. Je ne prophanerai point mon alliance, & ne « rendrai point vaines les paroles qui ſont ſorties de ma bou- « che. J'ai juré une fois par ma ſainteté, que je ne manquerois « point de parole à David ; ſa poſterité durera eternellement. « Saint Auguſtin prouve que ces paroles ne ſont accomplies *S. Aug. in* qu'en JESUS-CHRIST & en ſon Egliſe. Iſaïe predit en- *hunc Pſal.* core plus clairement, non la ſeule durée, mais auſſi la verité *Iſa. 59.* incorruptible de l'Egliſe. C'eſt ici l'alliance que je ferai avec « eux, (ſçavoir lors que le Redempteur viendra,) dit le Sei- « gneur. Mon Eſprit qui eſt en vous, & mes paroles que j'ai « miſes dans voſtre bouche, ne ſortiront point de voſtre bou- « che, ni de la bouche de vos enfans, ni de la bouche des en- « fans de vos enfans, dit le Seigneur, dés maintenant & à ja- « mais. Jeremie exprimant plus expreſſément la nouvelle al- *Ier. 31.* liance, parle en ces termes. Je vous declare que les jours « viendront, dit le Seigneur, que je traiterai une nouvelle « alliance avec la maiſon de Juda ; non comme celle que je fis « avec leurs Peres lorſque je les retirai d'Egypte, ~ mais je gra- « verai mes loix dans leurs cœurs. ~ Si ces loix ceſſent de ſub- « ſiſter devant moi, dit le Seigneur, la poſterité d'Iſraël ceſſe- « ra auſſi, pour n'eſtre plus un peuple devant moi à jamais. « Ezechiel marque le meſme traité en cette ſorte. Je ferai une « *Ezech. 37.* alliance de paix avec eux : ce ſera une alliance eternelle, & « je les fonderai, je les multiplierai, & je mettrai ma ſanctifi- « cation au milieu d'eux à jamais, & les Gentils ſçauront que « je ſuis le Sanctificateur d'Iſraël. «

Le Fils de Dieu a accompli ces Propheties, lors qu'il a envoié les Apoſtres pour enſeigner toutes les Nations, leur aſ- *Matth. 28.* ſeurant qu'il ſeroit avec eux juſqu'à la fin des ſiecles, ſçavoir avec eux enſeignans & baptiſans ; & qu'il y ſeroit par ſon Eſprit, qui leur apprendroit toute verité. Lors qu'il leur a *Jon. 14.* promis un autre Paraclet, qui ſeroit l'Eſprit de verité, qui demeureroit toûjours avec eux ; & qui ſelon ſaint Paul, écri- *2. Cor. 3.* roit ſa loi dans leurs cœurs. Lors qu'il a dit qu'il fonderoit

Digitized by Google

Matth. 16. ſon Egliſe ſur ſaint Pierre, & que les portes d'enfer ne prevaudroient point contre elle; & qu'il a prié ſon Pere de les ſanctifier dans la verité, afin que le monde connoiſſe que ſon Pere l'a envoié. Lors qu'enfin il a voulu que la zizanie cruſt dans ſon champ juſqu'à la moiſſon, qui ne ſe fera qu'à la fin du monde.

Il eſt évident que ces promeſſes ſont meilleures, comme parle ſaint Paul, que celles qui regardoient l'ancienne alliance: *Melioris teſtamenti mediator eſt Ieſus, quod in melioribus repromiſſionibus ſancitum eſt.* Car bien qu'il ſemble que Dieu euſt promis à Abraham la terre des Cananéens pour la poſſeder à perpetuité. *Statuit illud Iacob in præceptum, & Iſraël in teſtamentum æternum, dicens: Tibi dabo terram Canaan funiculum hæreditatis veſtræ:* comme il avoit promis le Roiaume à Dâvid: *Fidelis erit domus tua & regnum tuum uſque in æternum, & thronus tuus erit firmus jugiter:* comme le Sacerdoce à Heli, *uſque in ſempiternum.* Neanmoins la verité de ces promeſſes regardoit proprement la perſonne & la maiſon de celui, dont cette Terre, ce Roiaume, & ce Sacerdoce eſtoient la figure, ainſi que ſaint Auguſtin l'explique doctement dans ſes livres de la Cité de Dieu. Le Pere Eternel ne conſidere que ſon Fils dans tous les Patriarches, & dans tous les autres Princes; & c'eſt ſeulement ſon Egliſe qui eſt appellée ſon œuvre par excellence: *Domine opus tuum in medio annorum vivifica illud.*

Heb. 8. 6.

Pſal. 104. 10.

2. Reg. 7. 16.

1. Reg. 2. 30.

L. 17. de Civi. c. 6.

L'avantage de la nouvelle alliance pardeſſus l'ancienne ne ſe tire pas ſeulement des termes ſi favorables des Prophetes & de l'Evangile, mais de la nature meſme des traitez, dont l'un ne donnoit point de grace, l'autre la donne avec ſon auteur, qui eſt le divin Eſprit. L'un propoſoit la loi gravée exterieurement ſur des pierres, & la faiſoit obſerver par la crainte des peines, dont elle menaçoit les violateurs? L'autre l'imprime dans les cœurs avec le doigt de Dieu, qui eſt l'Eſprit d'amour tout-puiſſant. L'un laiſſe la Synagogue expoſée aux hoſtilitez, non ſeulement d'Iſraël & de toutes les Nations idolatres, mais du peché & des demons; L'autre met l'Egliſe dans une divine aſſeurance contre le monde: *Confidite, ego vici mundum,* & contre toute la force de l'enfer, *Portæ inferi non prævalebunt adverſus eam.*

Ioa. 16. 33.

Matth. 16. 18.

Le

Digitized by Google

Le Fils de Dieu s'alliant avec l'Egliſe, non comme avec une eſclave, mais comme avec ſon unique Eſpouſe; non comme avec Agar, qui n'a nulle part dans la maiſon, & qui eſt chaſſée avec ſon fils; mais comme avec Sara, qui, ſelon ſon nom, eſt Dame & Princeſſe, & qui engendre des enfans de promeſſe, & des heritiers de Dieu; la rendant l'os de ſes os, & la chair de ſa chair; ſon corps & ſa plenitude; ſa maiſon roiale & ſon temple, d'où nulle puiſſance ne le pourra jamais chaſſer: il n'eſt pas poſſible qu'elle ſoit jamais delaiſſée. *Non confunderis*, dit Dieu, *neque erubeſces. Iuravi ut non iraſcar tibi, miſericordia mea non recedet à te, & fœdus pacis meæ non movebitur.* Vous ne ſerez point confuſe, ni vous ne rougirez point. J'ai juré que je ne me faſcherois point contre vous. Ma miſericorde ne ſe retirera point de vous, & le traité de ma paix ſera inviolable. C'eſt ce que le Sauveur promettoit à ſes Apoſtres: *Ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi.* Je vous declare que je ſuis avec vous juſqu'à la fin des ſiecles. L'Egliſe ſera donc toûjours Eſpouſe & Reine, toûjours chere à ſon Eſpoux, toûjours animée de ſon Eſprit, toûjours ſon Palais, & toûjours l'appui & la colomne de la verité; & ainſi elle ne pourra jamais ceſſer d'eſtre viſible, d'enſeigner & de ſoûtenir la foi. Si l'on conſidere bien les oracles de l'Ecriture qui ſont rapportez dans ce Chapitre, l'on diſſipera facilement toutes les objections des Heretiques, qui ne ſont que celles-là meſmes avec leſquelles les Donatiſtes ne pûrent défendre leur ſchiſme. Neanmoins pour ne rien negliger de ce qui peut contribuer à les éclaircir, & à fortifier les Catholiques, nous rapporterons les principales difficultez qu'ils ſe forment.

Iſa. 54. 4.

« V. 9.

CHAPITRE X.

Objections des Proteſtans, contre la durée non interrompuë de l'Egliſe.

PREMIERE objection. Aaron fondit un veau d'or, & ils dirent: Voici tes Dieux, Iſraël, qui t'ont retiré d'Egypte: & le peuple l'adora. Exo. 32.

Digitized by Google

Réponſe. On ne doit rien conclure de l'Egliſe Juifve, contre l'Egliſe Chreſtienne. Il eſt dit de l'une à la difference de
Ier. 32. 40. l'autre : Le Sanctuaire du Seigneur ne ſera point arraché, & il ne ſera jamais détruit à l'avenir. Les Prophetes Iſaïe au c. 54. & Ezechiel au c. 37. repetent les meſmes aſſurances.
Hebr. 8. 6. » Saint Paul dit que la nouvelle alliance eſt plus parfaite, &
» qu'elle eſt eſtablie ſur de plus ſolides promeſſes que l'ancien-
» ne. Car ſi rien n'euſt manqué à la premiere, il n'y euſt pas
» eu ſujet d'en faire une ſeconde. Et lors que Dieu parle avec
» reproche d'une nouvelle alliance, il regarde la premiere
» comme eſtant vieillie ; or ce qui vieillit, n'eſt pas loin de ſa
» fin. La Synagogue n'eſtoit ni univerſelle, ni perpetuelle. Ce n'eſtoit qu'une épouſe figurative, & qui de ſoi n'avoit, ni ne donnoit point la grace. Aaron ne tomba pas dans ſon crime par erreur, mais par crainte, & il n'eſtoit pas encore Pontife. L'idolatrie ne fut pas commiſe par tout le peuple,
1. *Cor.* 10. 1. 7. » mais ſeulement par quelques-uns. Nos Peres, dit ſaint Paul,
» ont tous marché ſous la nuée, tous ont paſſé la mer, tous
» ont eſté baptiſez par Moïſe, tous ont mangé la meſme
» viande ſpirituelle. Mais pluſieurs d'entre-eux ne furent point
» agreables à Dieu, car il les fit mourir dans le deſert. Or ces
» choſes nous ſervoient d'exemple, afin que nous ne tombions
» pas, *comme quelques-uns d'entre-eux*, dans l'idolatrie, ainſi qu'il
» eſt écrit : Le peuple s'aſſit pour manger & pour boire, & il
» ſe leva pour danſer. Ce nombre d'infideles ne conſulta point Moïſe, ni aucun des anciens, mais s'éleva ſeditieuſement contre Aaron, & l'intimida. Le mal ne fut point commis par deliberation, & en decidant leur creance ; mais par un tumulte & par un ſoulevement, & une inſolence populaire. Moïſe ni tous les Levites, à qui Dieu avoit confié principalement la religion, ne conſentirent point à l'impieté ; mais la punirent au meſme inſtant : & ſi elle fut imputée à tous, ce fut pour ne s'y eſtre pas tous oppoſez, comme fit la Tribu de Levi. Quel rapport y a-t-il entre cet orage d'un jour, que les plus religieux diſſiperent auſſi-toſt, & les tenebres épaiſſes d'erreur & de deſolation, dont les diſciples de Luther & de Calvin pretendent, que l'Eſpouſe de JESUS-CHRIST, contre les promeſſes de Dieu, ſoit envelopée depuis onze ou douze ſiecles : quoi que jamais elle n'ait ceſ-

Digitized by Google

ſé d'adorer Dieu, & de conſerver la pureté de ſa doctrine & de ſon amour ?

Seconde objection. Elie ſe plaignit à Dieu que l'on avoit démoli ſes Autels, & tué ſes Prophetes ; & qu'eſtant demeuré ſeul, on le cherchoit encore pour le faire auſſi mourir. Mais Dieu lui dit qu'il s'eſtoit reſervé ſept mille hommes, qui n'avoient point adoré Baal. L'Egliſe eſtoit donc alors inconnuë, & ne conſiſtoit qu'en des Saints cachez & inviſibles. 3. Reg. 19.

Rép. Cette pretenduë défaite de Melancthon, lors qu'il fut preſſé de dire où eſtoit l'Egliſe pendant les erreurs, dont il l'accuſoit d'être offuſquée, depuis 1200 ans ; & ce recours qu'il eut à Elie, a frappé l'imagination de tous les Proteſtans. Mais ils ne veulent pas diſtinguer le païs de Juda, où le culte de Dieu eſtoit public & pur, d'avec celui d'Iſraël ſchiſmatique & idolatre ; & où la perſecution exterminoit les Saints, & les chaſſoit vers Jeruſalem. Au temps dont Elie parle, Joſaphat regnoit en Juda, & il faiſoit faire des miſſions dans tout ſon Roiaume, où la religion eſtoit ſi floriſſante, qu'elle le fut à peine davantage ſous aucun de ſes predeceſſeurs. Ils inſiſtent ſur les ſept mille inconnus meſme à Elie, & ils veulent, ſans aucune preuve, que ces fideles inviſibles s'accoûtumaſſent aux ſacrifices de Jeroboam ; & qu'eſtant, comme Jehu, zelez contre les ſacrificateurs de Baal, ils s'accommodaſſent, comme lui, aux Autels de leur Prince. Mais cette politique de Meſtrezat eſt impie, & purement imaginaire. Car ces ſept mille eſtoient unis de cœur avec les fideles de Jeruſalem, & y alloient en effet, lors qu'ils ſe pouvoient dérober de leur païs. Si en offrant ſur les Autels de Jeroboam, ils declaroient ouvertement qu'ils adoroient le vrai Dieu, ils profeſſoient donc publiquement leur foi, & n'eſtoient plus des fideles inviſibles. Mais quelle apparence y a-t-il qu'on les euſt ſoufferts, profeſſant une religion contraire à celle de l'eſtat ? La fureur d'Achab & de Jeſabel ſe fut-elle reduite à cette condeſcendance, aprés avoir démoli les Autels de Dieu, & fait mourir ſes Prophetes ? C'eſt flatter ſon erreur que de s'imaginer de telles complaiſances pour les fideles, en des Princes & des Preſtres tres-impies. Les Autels de Dieu qu'Achab & Jezabel avoient démolis, eſtoient plûtoſt ceux où les ſerviteurs de Dieu avoient offert par les mains d'Elie, 2. Paral. 17. 7.

2. *Reg.* 18. 13. ou de quelques autres ſaints Prophetes, leurs legitimes ſacrifices : & depuis la derniere perſecution, les ſept mille hommes preſervez par la protection du ciel, portoient tout leur cœur & tout leur eſprit au Temple de Jeruſalem, qui alors eſtoit dans toute ſa ſplendeur & toute ſa ſainteté. Comment donc peut-on pretendre que pour les afflictions des Saints, qui demeuroient en Iſraël, l'eſtat de l'Egliſe Judaïque fuſt interrompu ?

La troiſiéme objection comprend diverſes infidelitez qui furent commiſes parmi les Juifs. La premiere fut celle de Mi-
Iud. 18. chas, dont ſix cens hommes de la Tribu de Dan emmenerent le Levite avec ſon idole, dans Laïs ville des Sidoniens. La ſe-
Iud. 8. 27. conde fut l'Ephod de Gedeon en Ephra, qui fit commettre
4. *Reg.* 16. l'idolatrie à tout Iſraël. La troiſiéme fut celle d'Urie, qui
3. *Reg.* 22. par l'ordre du Roi Achaz fit un Autel profane. La quatriéme fut celle des quatre cens Prophetes, qu'Achab fit paroiſtre devant Joſaphat, qui tous ſe tromperent. La cinquié-
4. *Reg.* 21. me fut le regne de Manaſſes, qui remplit Jeruſalem & Juda d'idolatrie. La ſixiéme eſt le temps de la captivité de Babylone. La ſeptiéme la condamnation que tout le Conſeil des Juifs fit de la perſonne du Fils de Dieu.

Réponſe. Il ne faloit pas attendre de moindres foibleſſes d'un peuple, à qui ſa loi, & toute ſa religion ne donnoit pas la grace, & qui n'avoit nulles promeſſes de ſon infaillibilité dans la doctrine, ni de ſa conſtance dans la pieté. Toutefois l'image qu'il portoit de l'Egliſe, & les traits que Dieu y ébauchoit de ſa nation ſainte, & de ſa maiſon eternelle, n'a jamais permis juſqu'à ſa fin, que l'Egliſe telle qu'elle eſtoit, en fuſt abandonnée à ſes crimes, & qu'elle fuſt privée de la protection de Dieu.

L'idolatrie de Michas fut l'impieté d'un homme particulier, & la tranſlation de ſon idole dans la ville de Laïs ou de Dan, n'infecta que cette colonie de la Tribu de Dan. Le venin ne s'en étendit point au reſte du peuple, qui s'aſſembloit à Silo, où eſtoit l'Arche & la maiſon de Dieu, & le
Iudi. 18. 31. centre de la religion. *L'idole de Michas*, dit l'Ecriture, *demeura dans Laïs, pendant tout le temps que la maiſon de Dieu fut dans Silo.*

L'Ephod de Gedeon fut une pierre de ſcandale à la ville

Digitized by Google

d'Ephra où il demeuroit : mais nous ne voions pas qu'il ait aboli le ſervice qui ſe rendoit à Dieu dans Silo, où l'Arche fut toûjours honorée, & où tout le peuple continua d'offrir ſes ſacrifices. Car encore que le livre des Juges diſe, que tout Iſraël idolatra aprés cet Ephod, nous pouvons neanmoins l'entendre comme du ſacrilege d'Achan, qui n'eſtant commis que par lui ſeul, eſt attribué à tout le peuple. *Les enfans d'Iſraël*, dit l'Ecriture, *violerent le precepte, & prirent de l'anatheme.* Et Dieu dit meſme à Joſué : *Iſraël a peché, il a rompu mon alliance, ils ont pris de l'anatheme, l'ont dérobé, ont menti, & l'ont caché parmi leurs meubles.* En effet, quoi que Dieu chaſtiaſt tres-ſeverement tout ce peuple, principalement pour l'idolatrie, comme il ſe voit dans l'adoration du veau d'or, qui fit perir 23000 hommes, & dans celle de Beelphegor Dieu de Moab & de Madian, qui cauſa la mort de vingt & quatre mille perſonnes ; nous ne voions pas neanmoins qu'il ait fait de punition publique pour le ſchiſme ou pour l'idolatrie de Gedeon, ſi ſon peché alla juſqu'à cet excés. L'Ecriture dit ſeulement. *Factum eſt Gedeoni & omni domui ejus in ruinam :* Cet Ephod produiſit la ruine de Gedeon & de toute ſa maiſon.

Ioſu. 7. 1.

Exo. 32. 28.
Num. 25. 9.

Iud. 8. 27.

L'impieté d'Achaz Roi de Juda, qui par complaiſance pour Theglathphalaſar Roi d'Aſſyrie, fit mettre un Autel profane, tiré ſur celui de Samarie, en la place de l'Autel de Dieu, fut condamnée par Iſaïe, qui reſiſta toûjours aux deſſeins de ce Roi idolatre, & qui pour le détourner de l'alliance qu'il avoit faite avec les Aſſyriens, lui offrit quelque miracle qu'il vouluſt choiſir, ſoit au ciel, ſoit dans l'enfer meſme. Les Preſtres s'oppoſerent auſſi à ſes attentats avec tant de force, qu'ils aimerent mieux ſe faire chaſſer, que d'y conſentir : & ce fut la cauſe du petit nombre de Preſtres qui ſe trouverent preſts à exercer le miniſtere la premiere année d'Ezechias. *Il y avoit peu de Preſtres*, dit l'Ecriture, *& ils ne pouvoient ſuffire pour dépoüiller les holocauſtes, ce qui obligea d'y emploier les Levites.* Saint Jerôme enſeigne que cette diſette de Preſtres venoit de la diſperſion qui en avoit eſté faite ſous le regne d'Achaz, & qu'ils n'eſtoient pas encore de retour. Le peuple meſme imitant les Preſtres, conçût tant d'horreur des impietez d'Achaz, qu'il ne fut point enterré

Iſa. 7. 11.

2. Paral. 29. 34.

S. Hiero. Epiſt. 132. ad Vitu.

2. Para. 28. 27. dans les ſepulcres des Rois, quoi qu'Ezechias ſon fils fuſt ſon ſucceſſeur.

Les quatre cens Prophetes qu'Achab fit paroiſtre devant Joſaphat, & de qui les predictions ſe trouverent fauſſes, eſtoient des Prophetes d'Iſraël, ſchiſmatiques & idolatres: ainſi l'on ne peut rien conclure de leurs erreurs contre le peuple de Dieu, & contre les Prophetes & les Preſtres du Seigneur, qui le ſervoient ſaintement dans Juda.

Manaſſes remplit à la verité Jeruſalem d'abominations, mais l'Egliſe de Dieu n'eſtoit pas pour cela inviſible, puis qu'il éprouvoit la reſiſtance d'un ſi grand nombre de Saints, qu'il remplit Jeruſalem, dit l'Ecriture, de ſang innocent juſ-

4. Reg. 21. 16. ques à la bouche. *Sanguinem innoxium fudit Manaſſes multum nimis, donec impleret Ieruſalem uſque ad os.* Dieu ne l'abandonna pas neanmoins de telle ſorte, qu'il ne lui envoiaſt des Prophetes qui l'avertirent, lui & tous ceux qu'il avoit per-

2. Paral. 33. 10. vertis, de l'eſtat malheureux où ils eſtoient, *Locutuſque eſt Dominus ad eum*, dit l'Ecriture, *& ad populum illius, & attendere noluerunt.* Leurs paroles, dit le meſme livre, eſtoient écrites dans les diſcours qui regardoient les Rois d'Iſraël.

Ibi. v. 18. *Verba videntium qui loquebantur ad eum in nomine Domini Dei Iſraël continentur in ſermonibus regum Iſraël.* Le peuple de Juda ne laiſſa point pour la perſecution, d'aller ſacrifier ſur les collines, & il s'y accoûtuma ſi bien, que meſme aprés la converſion de Manaſſes, & la deſtruction qu'il fit de l'idolatrie, & le reſtabliſſement du temple, les Autels demeurerent ſur ces lieux élevez, & l'on continua d'y offrir

v. 17. des ſacrifices. *Attamen adhuc populus immolabat in excelſis Domino Deo ſuo.*

Il y auroit eu plus d'apparence d'interruption du ſervice public, pendant la captivité, lors qu'eſtant loin du Temple, & de la terre ſainte, ils ne pouvoient offrir leurs ſacrifices. Mais à la reſerve de ce ſeul culte, ils conſervoient ſi fidelement tous les autres, qu'il eſt dit au livre d'Eſther, que plu-

Eſther. 8. 17. ſieurs d'entre les Nations & les ſectes étrangeres ſe convertiſſoient à leur religion & à leurs ceremonies. *In tantum ut plures alterius gentis & ſectæ, eorum religioni & ceremoniis jungerentur.* Ce qui ne ſera pas difficile à comprendre ſi nous conſiderons avec quel ſoin depuis leur diſperſion, ils obſer-

Digitized by Google

vent encore aujourd'hui leurs loix & leurs coûtumes.

Pour la condamnation que l'Egliſe Judaïque prononça contre le Fils de Dieu, ce fut parce qu'elle eſtoit alors à ſa fin, & que toutes ſes figures ſe terminoient à l'accompliſſement du grand ſacrifice de JESUS-CHRIST. Mais l'Egliſe ne fut point pour cela interrompuë: car le Fils de Dieu & les Apoſtres ne ceſſerent jamais de frequenter le Temple, & aprés la deſcente du ſaint Eſprit, & la verité Chreſtienne eſtant ouverte, ils conſerverent encore pendant quelque temps parmi les circoncis les images legales, quoi que vuides & ſans aucun fruit, le corps découvert chaſſant les ombres, & l'execution obſcurciſſant les promeſſes. C'eſt de cette maiſon du Sauveur, dont la gloire, ſelon le Prophete, doit *Agge.* 2. 10. eſtre plus grande que celle de la premiere, que le fondement eſt aſſis ſur ſaint Pierre, avec aſſurance que les portes de *Matt.* 16. 18. l'enfer ne prevaudront jamais contre elle; qu'elle ſera toûjours la colomne & l'appui de la verité; & que le Sauveur 1. *Tim.* 3. 15. ſera tous les jours avec elle juſqu'à la fin des ſiecles. *Matt.* 28. 20.

Quatriéme objection. L'eſtat de l'Egliſe ſera neceſſairement interrompu, lorſque, ſelon l'Apocalypſe, elle s'enfui- *Apoc.* 12. 6. ra dans une ſolitude, où Dieu lui preparera un lieu, pour y eſtre nourrie pendant mille deux cens ſoixante jours: & qu'il lui ſera donné deux aîles d'un grand aigle, afin qu'elle s'en vole dans le deſert en ſon lieu, où elle ſera nourrie pendant un temps, des temps, & la moitié des temps, hors de la preſence du ſerpent. Comment l'Egliſe pourra-t-elle eſtre viſible, eſtant retirée dans une ſi affreuſe ſolitude, que les aigles ſeules y pourront avoir accés?

Réponſe. Il n'eſt pas neceſſaire que l'Egliſe ſoit viſible aux hommes du monde pour n'eſtre point interrompuë. Il ſuffit que ſes enfans la voient, & qu'ils entendent leurs Paſteurs, & reçoivent d'eux les Sacremens & la conduite. Elle ne laiſſera pas d'eſtre connuë des gens du ſiecle, par la predication & par les miracles d'Elie & d'Henoch, qui paroîtront devant l'Antechriſt, & s'oppoſeront, comme Moïſe & Aaron dans la cour d'Egypte, à tous les preſtiges des magiciens. Les pecheurs qui ſeront touchez de Dieu par la parole & par les œuvres admirables de ces deux grands hommes pourront ſe joindre à eux, & aux autres fideles, qui

ſous leur protection s'aſſembleront en des lieux retirez : & quelques-uns meſme par leur adreſſe pourront, quittant le monde, s'aller rendre avec la multitude des Saints dans la ſolitude éloignée, où malgré la perſecution, ils franchiront les hautes montagnes, & paſſant des lieux inacceſſibles, s'uniront avec les troupes d'hommes qui ſeront plus du ciel que de la terre, & que Dieu conſervera plus admirablement que les Iſraëlites dans les deſerts d'Arabie.

CHAPITRE XI.

Pourquoi au nom d'Egliſe Catholique, nous ajoûtons celui de Romaine, où la primauté du ſaint Siege eſt prouvée.

LE nom d'Egliſe Catholique ſignifie l'Egliſe univerſelle, qui a eſté en tout temps, mais principalement depuis JESUS-CHRIST, & depuis les Apoſtres; qui eſt la Mere & la racine de toutes les Egliſes, & qui devant s'établir par toute la terre, eſt toûjours plus étenduë qu'aucune de celles qui ſe ſont ſeparées d'avec elle. Le nom de Romaine ſignifie la meſme univerſalité : car encore qu'elle marque une Ville particuliere, où toutes les Nations ne peuvent eſtre compriſes, elle la marque neanmoins comme le ſiege de l'Egliſe principale, & de celle qui eſt l'origine, le chef & la maiſtreſſe de toutes les Egliſes. C'eſt pourquoi elle donne avec juſtice le nom à tout le corps des fideles, comme elle le donnoit à tout l'empire ſeculier. C'eſt à elle, dit ſaint Ire- *S. Iren. l. 3. c. 3.*
» née, que toute Egliſe, c'eſt à dire tous les fideles qui ſont de
» toutes parts, doivent neceſſairement s'unir, à cauſe de ſa
» plus puiſſante principauté. *Ad hanc enim Eccleſiam propter potentiorem principalitatem neceſſe eſt omnem convenire Eccleſiam, hoc eſt eos qui ſunt undique fideles.* Il ne dit pas, *à cauſe de l'Empire ſeculier*, comme les Heretiques l'entendent, & ſi c'étoit ſon ſens, il ne diroit pas, *ſa plus puiſſante principauté*, parce que la principauté en ſeroit unique. Mais en diſant *plus puiſſante*, il marque les autres Principautez Eccleſiaſtiques, ſoit des Patriarches, ſoit des Metropolitains, leſquelles toutes eſtoient inferieures à celle de Rome. De plus, voulant prouver

prouver la tradition de la doctrine par la ſucceſſion des Eveſques, & ne pouvant s'engager à la prouver par le dénombrement de ceux de toutes les Egliſes, il ſe reduit avec grande ſageſſe, à celle qui a la primauté ſur toutes, qui eſt la plus grande & la plus ancienne, quant à l'intention du Fils de Dieu, qui a fondé l'Egliſe ſur ſon premier Eveſque, & par conſequent ſur elle, & qui eſt auſſi par ces raiſons, la plus connuë de toutes. *Maximæ*, dit-il en ce meſme Chapitre, *& antiquiſſimæ, & omnibus cognitæ Romæ fundatæ Eccleſiæ.* S'il n'en parloit que pour l'accés que les affaires ſeculieres donneroient à chacun vers elle, il la choiſiroit mal pour preuve indubitable de la verité, vû que elle eſtoit la plus expoſée de toutes à l'erreur, par la perſecution, & par les attraits du monde; & il euſt mieux fait de prendre Antioche, ou Alexandrie, ou Jeruſalem, ou Epheſe, dont il fait mention peu aprés, comme d'un fidele témoin, mais à qui il ne donne pas une égale autorité à celle de Rome, quoi qu'il diſe fort bien qu'elle fut fondée par ſaint Paul, & qu'elle joüit de la preſence de ſaint Jean l'Evangeliſte, juſques ſous l'Empire de Trajan.

Cette plus puiſſante Principauté de l'Egliſe Romaine, & le rapport de toutes les autres à elle, eſt plus juſtifié par les effets, qu'il n'eſt declaré par ſaint Irenée. Car tout l'Occident la reconnoiſt ſans aucune conteſtation pour ſa Mere, & pour ſon Chef, ainſi que ſaint Ambroiſe, ſaint Vincent de Lerins, ſaint Bernard, & tous les autres Occidentaux le declarent. Saint Jerôme le montre auſſi dans l'Epiſtre *ad Euſtochium.* Saint Cyprien encore plus clairement, lors qu'il écrit au Pape Eſtienne, de l'avis de toute ſa Province, afin qu'il dépoſe Martien Eveſque d'Arles, attaché à l'hereſie des Novatiens, & qu'il en faſſe élire un autre en ſa place.

S. Ambr. Epi. ad Syrici. & ad Theophi. Lirinen. in Commo. S. Bernar. Ep. 125. & ſeqq. S. Cypr. Ep. 42. ad Stepha. vel 67.

Mais pour paſſer de l'Occident au Midi, le meſme ſaint Cyprien Eveſque de Carthage ne dit-il pas que la Chaire de ſaint Pierre, ſur qui JESUS-CHRIST a baſti ſon Egliſe, eſt l'Egliſe principale, d'où l'unité du ſacerdoce a pris ſa ſource, & où la perfidie ne peut avoir d'accés? *Cathedra principalis, unde unitas Sacerdotalis exorta eſt: ad quam perfidia non poſſit habere acceſſum.* Il l'appelle *Eccleſiæ Catholicæ matricem & radicem*, la matrice & la racine de l'Egliſe Catholique,

Ep. 18. vel 55. ad Cornel.

Ep. 63.

& il nomme la communion avec ſaint Corneille, l'unité & la charité de l'Egliſe Catholique. *Catholicæ Eccleſiæ unitatem pariter & charitatem.* Saint Auguſtin dit que Cecilien Eveſque de Carthage ne devoit pas craindre les Donatiſtes, ſe voiant uni par des lettres de communion avec l'Egliſe Romaine, *Cum ſe Romanæ Eccleſiæ, in quâ ſemper viguit Apoſtolicæ Cathedræ principatus, per communicatorias litteras videret eſſe conjunctum*, dans laquelle la principauté de la chaire Apoſtolique a toûjours eu ſa force. Il demande l'approbation des Conciles de Mileve & de Carthage au Pape Innocent I. & il la reçoit avec loüange.

S. Aug. Ep. 162.

Ep. 106. & lib. 1. Con. Iuli. &c.

En montant plus haut juſqu'à Alexandrie, *Gloriatur quod Romanæ Eccleſiæ fidei ore Apoſtolico laudatæ ſit particeps.* Elle ſe glorifioit, dit ſaint Jerôme, de participer à la foi de l'Egliſe Romaine. Saint Denys d'Alexandrie craignant de ſe tromper dans le bapteſme des Heretiques, conſulta les Papes Xiſte & Eſtienne. Saint Athanaſe avec tous les Eveſques d'Egypte, écrivant au Pape ſaint Marc, l'appelle le Pape du ſaint Siege Romain, & Apoſtolique, & de l'Egliſe univerſelle, & reconnoiſt ſa chaire pour la Mere & pour le Chef de toutes les Egliſes.

S. Hier. Ep. ad Theophi.

Euſeb. l. 7. c. 8. & c. 2. 3. & 4.

S. Atha. Epi. ad Marcum Papam.

Dans l'Orient, ſaint Jerôme écrit au Pape Damaſe, qu'il eſt uni de communion avec lui ; qu'il ſçait que l'Egliſe eſt baſtie ſur cette pierre ; que quiconque mange l'Agneau hors de cette maiſon, eſt profane ; & que celui qui n'eſt pas dans l'Arche, perit par le deluge ; que quiconque ne recüeille pas avec lui, répand, c'eſt à dire que qui n'eſt pas à JESUS-CHRIST eſt à l'Antechriſt. Dans l'Epiſtre ſuivante, Si quelqu'un, dit-il, eſt uni à la chaire de Pierre, il eſt des miens. *Si quis Cathedræ Petri jungitur, meus eſt.*

S. Hier. Ep. ad Dama.

Mais que peut-on deſirer de plus auguſte & de plus fort que le Concile de Calcedoine, qui dans ſa premiere Action receut Paſchaſin Legat du Pape S. Leon ; qui donna ſans contredit à l'Egliſe Romaine le titre de Chef de toutes les Egliſes ; qui dans l'Action troiſiéme nomma S. Leon l'Archeveſque univerſel, Pape de l'Egliſe univerſelle, Eveſque de l'Egliſe univerſelle : & qui enfin dans l'Action ſeiziéme conſerva toute primauté à l'ancienne Rome ?

C'eſt de cet uſage ancien & general, de reconnoiſtre le

Digitized by Google

Siege de ſaint Pierre pour Chef de toute l'Egliſe, qu'eſt née auſſi la coûtume de marquer toute l'Egliſe par le nom de Romaine, & d'expliquer ainſi par cette epithete celle de Catholique. Saint Auguſtin dit contre Pelage, que non ſeulement les Conciles des Eveſques, & le Siege Apoſtolique, mais toute l'Egliſe Romaine, & tout l'Empire Romain s'émeurent avec juſtice. Saint Ambroiſe dit que ſon frere Satyre voulant ſe faire baptiſer dans une ville de Sardaigne, s'informa ſi l'Eveſque eſtoit uni avec les Eveſques Catholiques, *Hoc eſt*, dit-il, *cum Eccleſiâ Romanâ.* C'eſt à dire avec l'Egliſe Romaine. Et Bede dit en ce ſens, Noſtre Mere l'Egliſe Romaine. Par ce titre l'on accomplit la definition de l'Egliſe, en marquant qu'elle eſt conduite par un ſeul Paſteur, & l'on exprime ſa ſource, ſa racine, le principe de ſon ſacerdoce, de ſon unité, & de toute ſa communion.

L. 2. de pec. ori. c. 17.

S. Ambro ora. de obitu Saty.

Digitized by Google

DES CONCILES.

CHAPITRE PREMIER.

De l'origine des Conciles.

CE n'eſt pas le poids que le jugement de pluſieurs perſonnes s'acquiert pardeſſus celui des particuliers, qui a premierement fait naiſtre les Aſſemblées des Paſteurs Chreſtiens : mais ç'a eſté la dépendance de l'Eſprit de Dieu, que l'humilité leur a inſpiré d'avoir dans leurs ſentimens, & l'obligation de recourir à ſon ſecours dans leurs difficultez ; ç'a eſté la défiance d'eux-meſmes ; ç'a eſté la promeſſe que JESUS-CHRIST leur avoit faite de ſe trouver au milieu d'eux, lorſque deux ou trois ſeroient aſſemblez en ſon nom, & l'ordre qu'il leur avoit donné de rendre une telle déference au jugement de l'Egliſe, que quiconque n'y ſeroit pas ſoûmis, fuſt regardé comme un publicain ou un infidele. C'a eſté auſſi l'autorité que l'avis des plus ſages & des plus ſaints, qui conferent enſemble ſur les choſes obſcures, obtient pardeſſus tout particulier, & le calme que leur jugement apporte dans les eſprits ; & enfin ç'a eſté principalement la tradition divine, qui a appris à l'Egliſe qu'elle devoit terminer toutes les queſtions, qui regardent la foi & les mœurs, par les Conciles.

Matt. 18.

Dieu qui a rempli d'abord les Apoſtres de toute la plenitude de la foi, & qui a voulu qu'ils la communicaſſent à l'Egliſe par la tradition, dont il s'eſt rendu le protecteur & le conſervateur, a fait que cette tradition s'eſt répanduë dés le commencement dans toutes les Egliſes, en ſorte que la profeſſion & l'obſervation univerſelle de quelque verité ou de quelque diſcipline, en tout temps & en tout lieu, eſt une marque certaine qu'elle eſt née de la ſource Apoſtolique.

Digitized by Google

Tous les Docteurs donc de l'Egliſe enſeignant de vive voix, & écrivant ce qu'ils ont appris des Apoſtres, & le tranſmettant ſans interruption à leurs ſucceſſeurs, compoſent un corps ſpirituel toûjours vivant, & toûjours uni par le ſaint Eſprit, & forment un Concile naturel, qui eſt le plus Ecumenique de tous, & qui eſt perpetuel & indiſſoluble. C'eſt comme parle ſaint Auguſtin, l'aſſemblée pacifique & honorable des ſaints Peres, *Sanctorum Patrum pacificus honorandusque conventus*; où tous confeſſent & publient ce qu'ils ont appris dans l'Egliſe pendant leur enfance, & ils l'enſeignent lors qu'ils ſont élevez à leurs ſaintes dignitez, *Confitentur atque profitentur quod in Chriſti Eccleſiâ ſuorum rudimentorum tempore didicerunt, quod Chriſti Eccleſiam ſuorum honorum tempore docuerunt.* C'eſt un Concile à qui nul heretique ne peut reprocher qu'il ſoit intimidé, ni corrompu par aucune puiſſance temporelle. Chacun y parle, ou y écrit en liberté ce qu'il lui plaiſt, ſans que perſonne lui preſcrive le temps, ni la maniere de s'expliquer. *Liberi ſunt ab omni ſtudio partium*, dit ſaint Auguſtin, *ſententiam ſuam in ſcriptis poſuerunt antequam damnabilia dogmata pullularent.* " *De cauſis omnibus judicant quandò in eos nemo poteſt dicere perperam cuiquam vel adverſari, vel favere potuiſſe.* On ne ſçauroit pretendre que la doctrine ni la ſainteté leur ait manqué, ils ont eſté doctes, ſages & zelez pour la foi, *Docti, graves, ſancti, veritatis acerrimi defenſores, in quorum ratione, eruditione, libertate nemo poſſit invenire quod ſpernat.* Ce ſont tous ceux qui ont poſſedé le titre de ſel de la terre, & de lumiere du monde, tous ceux qui ont planté, arroſé, baſti & élevé l'Egliſe. *Quibus poſt Apoſtolos ſancta Eccleſia plantatoribus, rigatoribus, ædificatoribus, paſtoribus, nutritoribus crevit.* Ce n'a pas eſté de concert, ni par un deſſein premedité, qu'ils ſe ſont tous unis en un meſme ſentiment, puiſque la pluſpart n'ont pû avoir aucun commerce entre-eux, eſtant diſperſez en divers temps, & en tout païs: *Per diverſas ætates, temporum locorumque diſtantias, de aliis atque aliis regionibus ab Oriente & Occidente congregavit eos Deus, non in locum quo navigare poſſint homines, ſed in libris qui navigare poſſint ad homines.*

L. 1. Con. Iuli. c. 2.

Ibi.

Lib. 2. Con. Iulia. verſ. fi.

Ibi.

Ibi.

Ibi.

Quoi qu'il ſemble qu'un ſi admirable conſentement, & dont il eſt ſi évidemment impoſſible que le ſaint Eſprit ne

ſoit pas l'auteur, ſuffiſe pour decider toutes les queſtions qui regardent la foi : Neanmoins ce meſme conſentement des Peres nous a appris, que pour terminer les difficultez avec plus de repos & de ſoûmiſſion de toutes ſortes d'eſprits, l'Egliſe devoit aſſembler des Conciles, ſoit Provinciaux, ſoit Ecumeniques. Mais ce n'a pas eſté ſeulement de vive voix que les Apoſtres nous ont enſeigné ce moien de détruire les erreurs, & de conſerver la verité, ils nous en ont meſme donné l'exemple, lorſque de faux Docteurs ſoûtinrent aux Gentils baptiſez qu'ils eſtoient obligez de garder la loi de Moïſe. Alors quoi que l'autorité de ſaint Paul puſt ſuffire pour decider le contraire, il s'aſſembla neanmoins avec les autres Apoſtres à Jeruſalem pour définir plus ſolemnellement la queſtion, & ce premier Concile ſervit de regle & de modele à tous les autres.

CHAPITRE II.

De la difference des Conciles, & de la qualité de ceux qu'on appelle Provinciaux.

IL y a des Aſſemblées generales d'un ſeul Dioceſe, qui s'appellent parmi les Grecs & les Latins du nom de Synodes, mais que les Latins ne nomment guere Conciles, parce que ce mot ſignifie proprement une aſſemblée d'Eveſques, ſoit d'une Province, qui forme un Concile Provincial ; ſoit de tout un Roiaume, qui fait un Concile National, ſoit de toute l'Egliſe, qui compoſe un Concile Ecumenique. Tous doivent eſtre convoquez par leur vrai Chef, qui eſt le Metropolitain en chaque Province ; & ceux de toute une Nation s'aſſemblent, ou par l'autorité d'un Primat ou d'un Exarque, lors qu'il y en a un ſeul dans un Roiaume, ou par l'accord de pluſieurs, lors qu'il y a pluſieurs Primaties, ou par le Patriarche, lorſque le Concile eſt de tout ſon reſſort, ou de tout ceux de l'Empire d'Orient, ſans que le Pape s'y trouve, ni par lui-meſme, ni par ſes Legats, ou enfin par l'ordre du ſouverain Pontife qui convoque tous les Eveſques du monde, & alors le Concile eſt Ecumenique & univerſel.

S. Aug. Epiſ. 217. ad Vitto.

Digitized by Google

Ceux des Provinces ou des Metropolitains, comme le Concile de Calcedoine les appelle, qui ſont auſſi appellez *perfecta Synodus*, lorſque le Metropolitain y aſſiſte, eſtoient, dit Hincmar, compoſez d'Eveſques, comme les particuliers, c'eſt à dire les Synodes Dioceſains, eſtoient compoſez de Preſtres. Les premiers ſe tenoient au commencement par l'ordre du Concile de Nicée & autres, deux fois l'année, aprés le troiſiéme Dimanche de Paſque, & le dixiéme ou douziéme d'Octobre que les Grecs appellent hyperberetée : ou bien le premier ſe tenoit avant le Careſme, *Vt mundum ſit jejunium*, c'eſt à dire, afin que l'on ne ſoüille point le jeuſne, en le rompant dans les voiages. C'eſtoit à cauſe de la quantité de Conciles qui ſe tenoient alors, que la Province entiere s'appelloit, un Dioceſe, & les Eveſques, le Concile du Metropolitain.

Conc. Calc. can. 19. Conc. Antioch. can. 16. & 17. Hincmar. admon. ad Ludo. Germa. Reg. c. 7. Conc. Nic. c. 5. Antioch. c. 20. Calce. c. 9. Iulia. Antec. Conſt. 115. Liberat. in Breviar. c. 4.

Ce n'eſtoit neanmoins, dit le Concile de Rege, que lors que la Province eſtoit en paix, que l'on tenoit deux fois les Conciles Provinciaux, *Si quies temporum erit.* Et le premier d'Orange dit qu'il eſtoit quelquefois difficile de les tenir, quoi que l'ordre en fuſt ſaint. *Quod nobis pro temporum qualitate difficile eſt, ſanctum eſt concurri.* Le Concile du Chaſteau de Trullum les reduiſit à une fois l'an, ce qui fut confirmé au ſeptiéme General. Le ſixiéme Concile de Paris conſerva l'ancienne coûtume de les tenir deux fois, & ordonna qu'ils ſe tinſent du moins une fois : & Herard de Tours en limita la durée à quinze jours, ce qui eſtoit conforme aux anciens Canons, qui en ordonnoient l'ouverture au troiſiéme Dimanche, *Vt mediâ Pentecoſte impleretur*, c'eſt à dire afin que le Concile finiſt dans la quatriéme ſemaine. Le Metropolitain les aſſembloit par des lettres. Le Concile de Laodicée dit qu'il les appelloit ; celui d'Antioche, qu'il les avertiſſoit, *commonebat.* Les lettres ſont appellées *Tractoriæ*, par ſaint Auguſtin. *Tractoria ad me venit.* Il vint une lettre qui m'attiroit, & aprés la Conference de Carthage, *A Primate ſuo per Tractoriam evocati.* Ce nom vient, ou de *tractus*, qui ſelon Papias, veut dire, *plaga, regio*, ou de *traho*, comme qui diroit lettres évocatoires. Les Princes adreſſoient auſſi leurs lettres *Tractorias* aux Eveſques, & comme il paroiſt au Concile de Meaux, elles eſtoient ſcellées du ſceau Roial,

Aran. 1. c. 29. Conc. in Trullo c. 9. Nicé. 7. Can 6. Pariſ. 6. Can. 26. Capit. Heral. Turo. c. 91. Diſt. 18. c. 4. Laodi. c. 40. Antioche. c. 20. S. Aug. Ep. 15. Lib. poſt Collat. c. 24. Melden. cap. 71

Digitized by Google

& donnoient pouvoir aux Eveſques de s'adreſſer aux Officiers, afin qu'ils leur preſtaſſent main forte dans l'execution de leur miniſtere, *Vt ipſi, Reip. miniſtris concurrentibus*, dit le Concile, *ſuum, imò divinum, poſſent ritè peragere miniſterium.* Celles des envoiez du Roi portoient auſſi leurs étapes, & le droit de logement & de nourriture aux frais du public. Agobard les appelle pour cette raiſon, lettres qui portent leur paiement, *Tractoriam ſtipendialem.*

Cujac. tit. de Tracto. & ſtati. in Cod.
Agob. ad Ludo. Reg.

Les Eveſques ainſi avertis & évoquez, eſtoient obligez de ſe rendre au Concile, ou en cas de maladie ou d'autre empeſchement conſiderable, d'envoier leurs excuſes par quelqu'un qui tenoit leur place, autant qu'il eſtoit poſſible à un Preſtre, & qui recevoit tous les reglemens & les ordres du Concile. Leurs raiſons devoient eſtre envoiées par écrit, *Excuſationes literatoriè conſcribendæ*, ce qui ſemble auſſi correct que le mot, *in tractoriâ*, que les Correcteurs de Rome ont preferé ſur la foi de quelques exemplaires. Mais *Tractoria* n'eſt point le nom de la lettre d'un Eveſque particulier, & Fulbert de Chartres ſe ſert du mot, *Literatim deſcribere vobis*, & les Gloſes anciennes uſent de *literatoriè*, *& de literatura*, ce qui eſt fort different des lettres évocatoires.

D. 18. c. 12. 13. 14.
Can. 5. & 10.
Can. 9.
Fulb. Carn. Ep. 108.

Si quelqu'un des Eveſques manquoit de faire ſes excuſes par écrit, il en eſtoit repris dans le Concile, *Corripietur admonitionibus*, & meſme s'il y avoit lieu, il eſtoit privé de la communion des Eveſques, & ne la conſervoit que dans l'étenduë de ſon Dioceſe : ce qui duroit juſqu'à ce qu'au Concile ſuivant ils receuſt ſon abſolution. *Privabuntur communione Coëpiſcoporum ſuorum, & tantum in Eccleſiâ ſuâ communicabunt.* Le Canon douziéme ajoûte ; *Niſi in ſequenti Synodo fuerint abſoluti.* Ils eſtoient ſujets à la meſme peine, ſi eſtant venus au Concile, ils s'en retiroient ſans permiſſion.

D. 18. Can. 6.
Can. 10.
Can. 12.

Les matieres qui ſe traitoient dans ces Conciles Provinciaux regardoient principalement la doctrine, & la diſcipline, *Altiora quæque in commune tractabantur*, dit Tertullien. On y faiſoit juſtice aux perſonnes, on les délioit de leurs Cenſures, qui d'ordinaire ſe prolongeoient juſqu'à ces Aſſemblées. On y prenoit ſoin du ſalut des ames, dit le Concile de Soiſſons. Tous les Clercs qui ſe pretendoient offenſez s'y devoient preſenter, & ſi leurs differens n'y eſtoient pas terminez,

Tertul. lib. de Jeju. c. 13.
Diſt. 18. c. 12. 13. 14.
Conc. Sueſſo. c. 21

Digitized by Google

terminez, ils ſe portoient devant le Primat ou devant le Patriarche, & de là, s'il eſtoit beſoin, devant le ſouverain Pontife. Les ſaints Peres remarquent d'autres avantages de la convocation des Conciles, qui ſe reduiſent aux liens de la charité, & à l'unité Catholique.

Au retour du Concile, chaque Eveſque devoit aſſembler dans ſix mois ſon Clergé, & ſelon les rencontres, tout ſon peuple; afin de lui faire ſçavoir les Decrets qui avoient eſté faits: & s'il y manquoit, il eſtoit privé, pendant deux mois de la communion, ce qui ſe doit entendre de la communion avec les Eveſques. Parce qu'il eſtoit juſte que le mépris de leur autorité fuſt puni par la privation des effets de leur charité fraternelle. *Can. 17.*

CHAPITRE III.

Des Conciles Nationaux, & des Primats, Exarques & Patriarches.

LEs Conciles s'appellent Nationaux, lorſque les Primats ou les Patriarches convoquent tous les Metropolitains de leur Juriſdiction: car les Primats preſident à pluſieurs Metropolitains, & leur Concile ſe peut dire le Concile de pluſieurs Provinces. Othon de Friſingue dit qu'il y avoit autrefois en France trois Primats, celui de Treves ſur la Gaule Belgique; celui de Bourges ſur l'Aquitaine; celui de Lion ſur la Gaule Celtique. Tous ceux-là avoient chacun leur Conciles compoſez de leurs Metropolitains. La multitude des Eveſques Metropolitains fut l'origine des Primats. *Propter multitudinem, neceſſe eſt Primatem conſtitui.* La diſtance du Siege Patriarchal en fut un autre principe. *Propter longinquitatem*, dit le troiſiéme Concile de Carthage, *unaquæque provincia proprium Primatem habeat.* On appelloit du jugement des Metropolitains au tribunal des Primats, & des Primats on pouvoit avoir recours aux Patriarches, & enfin au ſaint Siege, s'il s'agiſſoit des cauſes majeures, qui eſtoient les cauſes de la foi, celles de la perſonne des Eveſques, & tout ce qui regardoit l'Egliſe univerſelle.

Otho. Friſi. in Chron. l. 6. c. 30.

d. 99. c. 3.

Cartha. 3 Can. 7.

Digitized by Google

Calch. c. 9. Le Concile de Calcedoine appelle le Primat ἔξαρχον Exarque, qu'il diſtingue du Metropolitain & du Patriarche, & qu'il met entre l'un & l'autre. Balſamon dit qu'il eſt le Metropolitain des Metropolitains, & quoi qu'il ſoit inferieur au Patriarche, il participe neanmoins à ſa dignité & à ſa Juriſdiction. Car, dit-il, le Patriarche a ſouffert ce partage pour le ſalut des ames, comme les Eveſques ont ſouffert dans leurs Dioceſes des Coreveſques. *Sardi. Can. 6.* Le Concile de Sardique fait voir que l'Exarque eſtoit auſſi Metropolitain de ſa Province, mais de qui d'autres Metropolitains relevoient ſous le Patriarche. *Exarchi Provinciæ, hoc eſt Metropolitani.* Ils marquoient les deux qualitez dans leurs ſouſcriptions. Au ſixiéme Concile General nous liſons, *Philalethes Epiſcopus, Cæſarienſium Metropolita aut primæ Cappadocum Provinciæ, & Exarchus Ponticæ diœceſis :* & ainſi des autres. Codin fait le dénombrement des Metropolitains ſujets au Patriarche de Conſtantinople, qui avoient auſſi la dignité d'Exarques. Balſamon les met tous au rang des Metropolitains, mais il les fait αὐτοκεφάλους, & ſouvent élevez par le titre, & non par la ſuperiorité ſur une Province particuliere. Ils n'eſtoient point auſſi ordonnez par le Patriarche, quoi qu'ils lui fuſſent inferieurs, & qu'ils fuſſent ſes Vicaires, comme les Vicaires de Ravenne eſtoient Vicaires ou Lieutenans des Empereurs. De là vient que le Scholiaſte Grec du Concile *in Trullo* dit que l'Exarque ſignifie le Vicaire du Patriarche ou du Metropolitain, & Jeremie appelle ſes Legats Exarques. *Hierem. Ep. ad Metropo. & alios Maris Ægæi.* Leur pouvoir conſiſtoit à priver des dignitez Eccleſiaſtiques ceux qui s'en eſtoient rendus indignes, d'excommunier & d'abſoudre, & de faire meſme des levées d'argent ſur les Chreſtiens. Mais ils ſe rendirent ſi odieux aux Patriarches meſmes, qu'ils leur oſterent le pouvoir, comme les Eveſques celui des Coreveſques.

Parmi les Latins les Primats ont tenu le meſme rang que les Exarques parmi les Grecs; & leurs auteurs ont traduit le mot d'Exarques par celui de Primats. *Conc. Calce. lati. Capitul. l. 7. c. 63. & 241. & 234.* Quelques-uns meſme d'entre ces grands Eveſques eſtoient Legats du ſaint Siege, comme les Exarques l'eſtoient du Patriarche. Le Metropolitain d'Arles avoit cette dignité, & elle s'étendoit ſur Vienne. Lion, la premiere & ſeconde Narbonnoiſe, & juſqu'à la ſe-

Digitized by Google

conde Aquitaine. Hincmar témoigne que les autres Provinces des Gaules & de Germanie avoient auſſi leurs Primats, qui eſtoient de meſme Legats du Pape, mais ſans ſucceſſion pour leurs Sieges, ſi ce n'eſt de nom & d'honneur. Ils devinrent ſi inſolens dans la ſuite, que le ſaint Siege fut obligé d'en uſer à leur égard, comme les Patriarches avoient fait à l'égard de leurs Vicaires : & nous voions les plaintes que ſaint Leon fait d'Hilaire Archeveſque de Vienne, qui s'attribuoit une ſi ſuperbe domination ſur ſes Freres, que lui-meſme ne ſe ſoûmettoit pas au ſaint Siege. Ils s'attiroient tous les Sacres des Eveſques, & raviſſoient les autres avantages des Metropolitains. Le droit & la dignité des Primats eſt demeurée dans l'Occident, quoi que la juriſdiction de Legats ne leur ait pas eſté continuée par le ſaint Siege.

Hincma. Epiſ. 6. c. 5. & 6.

S. Leo Ep. 87. ad Epiſ. Prov. Viennen.

Il y avoit neanmoins cette difference entre les Primats d'Afrique, & ceux des autres païs du Patriarchat de Rome, que les Eveſques les plus anciens d'Ordination y eſtoient Primats, & que cette dignité rouloit, & changeoit à la mort de chaque Doien des Eveſques : en ſorte toutefois que celui de Carthage eſtoit le Primat des Primats. Il y avoit ſeulement de l'exception pour les Eveſques Donatiſtes, à qui ſaint Gregoire le Grand défendit que l'antiquité pûſt acquerir la meſme dignité & le meſme droit qu'aux Catholiques : quoi qu'il paroiſſe par la Conference de Carthage, que ces Schiſmatiques ne laiſſerent pas d'uſurper ce rang, & que Januarius des maiſons noires vieux Donatiſte s'y qualifie Eveſque du premier Siege de Numidie. La meſme excluſion de la Primatie eſtoit donnée à tous Eveſques criminels, comme ſaint Auguſtin le témoigne de Priſcus Eveſque de Ceſarée, à qui ſon Egliſe & ſon Epiſcopat eſtant laiſſez, le privilege de la preſſeance pardeſſus tous les autres, fut oſté.

Leo 8. Epiſ. 4.

S. Grego. l. 1. Ep. 75. ad univerſos Epiſ. Numi.

S. Aug. Ep. 261.

C'eſt à cette coûtume d'Afrique qu'il faut attribuer la ſuppreſſion du nom de Metropolitain dans les Canons de cette Province, quoi que le nom de Primat s'y rencontre ſouvent : & c'eſt auſſi de ce meſme principe que venoit le paſſage que cette dignité faiſoit d'une Egliſe à l'autre.

Conc. Carthag. c. 31. 79. 82.

Zona. in Can. 93.

Les Provinces de Numidie & de Mauritanie furent neanmoins exceptées de l'uſage du reſte de l'Afrique, & elles

Conc. Milev. Can. 93.

Digitized by Google

eſtoient fondées ſur d'anciens titres pour avoir des Primats, l'une dans la ville Conſtantine, & l'autre dans la principale ville de Mauritanie. De ſorte que ſi quelques autres Eveſques de ces Provinces ſont quelquefois appellez Primats, c'eſt pendant la vacance des Egliſes Metropolitaines, ou dans l'abſence de leurs Eveſques. Quelques Egliſes pouvoient avoir la preſſeance, quoi qu'elles ne fuſſent pas Metropolitaines, comme Fulbert l'attribuë à Châlons dans la Province de Reims, ſaint Gregoire à Authun dans celle de Lion, Cromer à Cracovie dans celle de Gneſnen, & Geoffroi au Mans dans celle de Tours.

Fulber. Ep. ad Deoda. Epiſc. Sueſſio.

S. Grego. l. 7. Epiſ. 112.

Pour revenir maintenant aux Conciles, nous voions que pardeſſus ceux des Metropolitains, qui ſe tenoient ou deux fois, ou une fois tous les ans, il y en avoit d'extraordinaires, qui eſtoient convoquez par les Primats, & que nous avons appellez Conciles de pluſieurs Provinces, ou quelquefois de toutes les Provinces. Le quatriéme de Tolede ordonne que s'il s'agit de la foi, ou de quelque affaire qui regarde toute l'Egliſe, l'on aſſemble le Concile de toute l'Eſpagne, & de toute la Galice. Que s'il ne s'agit pas de la foi, & de l'utilité commune de l'Egliſe dans ce qui ſe doit traiter: on aſſemblera le Concile particulier de chaque Province, au lieu que le Metropolitain aura choiſi pour le tenir.

Conc. Conſtan. 8. Can. 17.

Conc. Toleta. 4. c. 3. Si verò nec de fide, nec de communi Eccleſiæ utilitate tractabitur, ſpeciale erit Concilium uniuſcujuſque Provinciæ, ubi Metropolitanus elegerit, peragendum.

Le Concile de Tou ſous Charles le Chauve fut de cette qualité, eſtant aſſemblé de douze Provinces, pour mettre la paix entre les deux freres Charles & Loüis, qui eſtoient des affaires conſiderables pour toutes les Egliſes: & où de plus le Roi accuſa Wenilon Archeveſque de Sens. Ce Concile eſt appellé univerſel, à la difference de ceux des Metropolitains, qui eſtoient ſpeciaux & particuliers. Tel fut le Concile de Francfort aſſemblé ſous Charlemagne, par l'ordre du Pape Adrien, qui eſtant de toutes les Gaules, & pour des cauſes qui regardoient la foi & la diſcipline de toute l'Egliſe touchant la veneration des images, fut bien appellé par Hincmar Concile general des Gaules, & de la partie meſme d'Italie, où s'étendoit le Roiaume de Charlemagne. Tel fut le ſecond Concile de Douzi, *Duziacenſe ſecundum*, qui eſt appellé Synode de pluſieurs Provinces. Tel fut dés le commencement le Concile de Laodicée en Phrygie, aſſem-

Anno Chriſ. 859 to. 3. Conc. Galli.

Hincm.

Epiſ. Synod. ad Epiſ. Aquita.

Zona & Balſa. in Conc. Laod.

Digitized by Google

blé de diverſes Provinces d'Aſie, pour le renouvellement de la diſcipline. Tel le ſecond Concile d'Arles, tel le ſecond de Maſcon, tels un grand nombre d'autres, qui ſe voient dans tous les recüeils des Conciles. Celui d'Antioche, & le premier de Conſtantinople les appelle *majorem Synodum*, un plus grand Concile, les comparant à celui du Metropolitain, où un Eveſque, diſent-ils, aiant eſté condamné, peut appeller; & où, ſi les Eveſques de ſa Province ne le peuvent corriger, dit celui de Conſtantinople, on en doit aſſembler un plus grand. Ainſi ſaint Chryſoſtome aiant eſté condamné par Theophile d'Alexandrie, une multitude d'Eveſques s'écria que la cauſe ſe devoit examiner dans un plus grand Concile: & ſelon Sozomene, ſaint Chryſoſtome meſme declara qu'il ne refuſoit pas de ſe défendre devant un plus grand Concile, & cet auteur croit qu'il appella à un Concile Ecumenique ou General. Mais ces Conciles de pluſieurs Provinces ſe peuvent appeller en quelque ſorte Ecumeniques, les Grecs, ſelon le témoignage d'Anaſtaſe, aiant pris le nom d'Ecumenique; non pour univerſel, mais pour une grande partie du monde: & ils diſoient que ce n'eſtoit qu'en ce ſens qu'ils appelloient le Patriarche de Conſtantinople univerſel. On pourroit dire que ce ſeroit ainſi que ſaint Chryſoſtome avoit appellé au Concile Ecumenique, puis qu'il ne pouvoit legitimement appeller qu'à un plus grand Concile que celui qui l'avoit condamné, quoi qu'il appella veritablement *au Pape, qui eſtoit le dernier juge des Eveſques.*

Conc. Antioch. c. 12.
Conc. 1. Conſtan. c. 6.
Socra. l. 6. c. 17.
Sozo.
Anaſta. præfa. ad 7. Syno.

C'eſt dans ce meſme ſens que les Canons d'Afrique appellent le Concile de Carthage, qui eſtoit compoſé de pluſieurs Metropolitains, σύμπασαν τὴν ἐπισίαν σιώδον. *Univerſam anniverſariam Synodum.* Au Canon 21. il eſt qualifié, πλήρης αὐθεντία, *plena poteſtas*, ce qui ne ſe peut entendre que de l'étenduë & de la plenitude du pouvoir de l'Egliſe d'Afrique. Ainſi dans les Actes d'Epheſe nous liſons: Le Concile du Dioceſe d'Egypte aſſemblé à Alexandrie: Ce Concile eſtoit Ecumenique & General, mais à l'égard ſeulement de l'Egypte.

Codex Can. Afric. Can. 19. 77. 108.

De quelque multitude d'Eveſques que fuſt un Concile, c'eſtoit toûjours, ou le Primat qui le convoquoit, ou l'Exarque, lors qu'il eſtoit compoſé de pluſieurs Primats: ou s'il n'y avoit point d'Exarque au deſſus des Primats, ils con-

Digitized by Google

venoient eux-meſmes de s'aſſembler avec le concours de l'autorité Roiale: ou c'eſtoit au Patriarche de les convoquer, ſoit qu'il y vouluſt preſider, en perſonne ſoit que ce fuſt en ſon abſence le plus ancien des Primats, qui fuſt à la teſte.

CHAPITRE IV.

A qui il appartient de convoquer les Conciles generaux.

1. Cor. 3. 19. Iaco. 3. 15.

TOus les Proteſtans, & avec eux quelques Catholiques, plus remplis de cette ſageſſe du monde, que l'Eſprit de Dieu appelle charnelle & terreſtre, que de la ſageſſe de JESUS-CHRIST, pour répandre avec liberté le venin qu'ils ont contre l'Egliſe, flatent les Princes par hypocriſie, & leur attribuënt tout le pouvoir d'aſſembler les Conciles, ſans en laiſſer aucune participation au Pape. C'eſt faire regner JESUS-CHRIST dans la Monarchie temporelle ſur les choſes les plus importantes de la religion, & lui interdire dans la Monarchie ſpirituelle tout pouvoir & tout ſoin de s'oppoſer par ſon Vicaire aux ennemis de ſa foi & de ſes ordres. Mais l'Egliſe eſt la maiſon de Dieu, dit ſaint Paul, & elle a ſon Pere de famille qui la gouverne; c'eſt une armeé rangée en bataille, qui eſt commandée par ſon Chef; c'eſt un vaiſſeau qui vogue ſur les flots de la mer du monde, & qui doit eſtre conduit par ſon Pilote.

Les Rois ne ſeroient pas dans cette maiſon, ni ne combattroient pas utilement contre les demons & contre les vices, ni ne navigeroient pas vers le port de la felicité, s'ils ne recevoient eux-meſmes l'influence du Chef viſible de ce corps de JESUS-CHRIST.

Il eſt vrai que les Empereurs ont convoqué les Conciles generaux, & qu'ils ne pourroient meſme eſtre aſſemblez ſans leur autorité: parce que nulle multitude de leurs ſujets ne doit ſe joindre ſans leurs ordres, ni celle des Eveſques pauvres & éloignez ne le pourroit ſans leur ſecours. Les paſſages par les Villes & ſur les rivieres ne ſe doivent pas permettre aux eſtrangers, ni aux naturels du païs, ſans la connoiſſance des Souverains; Les vivres & les voitures ne leur ſont accordez

Digitized by Google

que lorſque leurs deſſeins ne donnent aucune jalouſie, ni aucun ombrage aux Officiers. Leur concours & leur concert ſeroit de dangereuſe conſequence, ſi les choſes dont ils traitent eſtoient cachées aux Rois. L'Egliſe meſme, quelque puiſſance qu'elle euſt de faire des deciſions & des reglemens, les feroit ſans utilité, ſi la puiſſance ſeculiere n'en accordoit pas la publication, & ſi elle n'en ordonnoit pas, & n'en ſoûtenoit pas l'execution dans ſes tribunaux; & c'eſt ce qui portoit les Eveſques à graver ſur le front de leurs actes, que le Concile Ecumenique eſtoit aſſemblé par l'autorité de l'Empereur.

Mais quoi que cette puiſſance pûſt ſuffire aux Eveſques pour faire librement des voiages, des aſſemblées publiques, des deciſions & des decrets touchant la foi & la diſcipline, dont l'execution ne pûſt eſtre refuſée par les juges ſeculiers: il eſtoit neceſſaire neanmoins qu'une autre autorité prevint celle-là, ou ſe joignit à elle, pour rendre le Concile legitime devant Dieu, & pour obliger la conſcience des fideles à s'y ſoûmettre. Comme dans les Provinces, ou dans les Roiaumes, c'eſtoient les Metropolitains, ou les Primats, ou les Patriarches qui convoquoient les Eveſques de leur Juriſdiction; auſſi c'eſt à celui qui eſt le Chef de tous les Eveſques & de tous les fideles, & qui eſt le Paſteur des brebis & des agneaux de JESUS CHR. de convoquer tous les Eveſques du monde dans un Concile general. Ce doit eſtre celui qui eſt l'origine & le centre de l'unité de tout le corps, qui donne le mouvement à tous les membres. C'eſt à celui qui a receu les clefs du ciel, & à qui toute la plenitude de la puiſſance Eccleſiaſtique eſt donnée, qu'il appartient de veiller ſur les intereſts communs de toute l'Egliſe. Nous n'en connoiſſons aucun autre, par qui l'influence du Chef inviſible puiſſe s'écouler ſenſiblement ſur tout ſon corps viſible. L'étenduë de ce corps paſſe les limites de l'Empire Romain, & les conqueſtes de la foi l'aiant porté plus loin que celles des armes, nulle autorité impeperiale ne parvient à tous les juges qui compoſent le tribunal du Concile Ecumenique. C'eſt là qu'il faut neceſſairement recourir à un Eveſque des Eveſques, & ce nom que l'amour pour les Freres, & l'humilité fait refuſer, doit eſtre accepté en effet, & mis en uſage pour ne laiſſer aucun Eveſ-

que dans tout le monde, ſans ſa juſte convocation.

Ce qui ſembloit eſtre un droit inſeparable du ſouverain Pontife, comme eſtant la pierre fondamentale ſur qui l'édifice de l'Egliſe eſt élevé, & comme eſtant celui à qui le Sauveur a commandé le ſoin de fortifier ſes freres, fut declaré & eſtabli par le Concile de Nicée. Les Eveſques d'Egypte le reconnurent dans la lettre qu'ils écrivirent au Pape Felix ſecond en ces termes: Nous ſçavons que dans le grand Concile de Nicée de 318. Eveſques, il fut arreſté par un conſentement general, qu'il ne ſe devoit point aſſembler de Conciles ſans l'avis du Pontife Romain. En effet, ce Canon ſe trouve le premier dans Alphonſe; & le Pape Jules l'objecta aux Eveſques d'Antioche, qui ſans ſon conſentement & ſon autorité, avoient tenu un Concile contre ſaint Athanaſe. C'eſt ce Canon que Socrate, Sozomene & Nicephore rapportent, & dont quelques-uns attribuënt le ſeul renouvellement, & non pas l'origine au Concile de Nicée. De quelque temps qu'il ſoit, il eſt certain que dans l'effet il ne s'eſt jamais tenu de Concile general ſans l'ordre & la cooperation des Papes, comme nous l'allons voir de chacun au Chapitre ſuivant.

S. Athan. Epiſc. Ægypti. ad Felic. 2. poſt primi.

Jul. ad Epiſc. Antio.

Socra. l. 2. c. 5. & 13. Sozom. l. 3. c. 9. Niceph. l. 5. c. 9.

CHAPITRE V.

Que tous les Conciles generaux ont eſté convoquez par les Papes.

QUOI que les Empereurs aient conſpiré à aſſembler les Conciles, comme enfans de l'Egliſe, & comme trouvant dans la protection & le ſecours qu'ils donnoient à leur Mere, leur ſalut & le repos de leur Eſtat: neanmoins les Princes Catholiques n'uſoient de leur autorité dans cette convocation qu'avec reſpect envers les Eveſques, & avec déference pour les Papes. L'Empereur Marcien propoſa aux Eveſques, qu'ils daignaſſent venir à Calcedoine. *In civitatem Calcedonenſem venire dignemini.* Et parlant à ſaint Leon: » Nous invitons voſtre Sainteté, qui poſſede la principauté » dans l'Epiſcopat de la foi, & nous la prions de celebrer un Concile

Marcia. Imper. Epiſ. init. Concil. Calcedo.

Digitized by Google

Concile par ſes ordres. *Tuam ſanctitatem principatum in Epiſcopatu fidei poſſidentem invitamus, atque rogamus per celebrandam Synodum te authore, maxima pax circa omnes Epiſcopos fiat.* Conſtantin VI. écrivoit dans ce meſme eſprit au Pape Agathon : Nous pouvons inviter & prier, pour le bien & pour l'unité de tous les Chreſtiens : mais nous ne voulons point du tout apporter aucune neceſſité. *Invitare & rogare poſſumus ad omnem commendationem & unitatem omnium Chriſtianorum, neceſſitatem verò inferre nullatenùs volumus.* S'ils impoſoient quelque obligation, c'eſtoit à l'inſtance des Papes, comme nous le voions par les lettres de Conſtantin & d'Irene aux Eveſques du ſeptiéme Concile general ; & par celles de ſaint Gregoire à Thierri Roi de France, & par celles de Pie IV. à Charles IX. pour le prier de faire venir tous ſes Eveſques à Trente. Combien donc les Empereurs fideles eſtoient-ils éloignez de s'attribuer l'autorité de convoquer d'eux-meſmes, & par leur propre puiſſance les Conciles generaux ? Nous allons voir de chacun en particulier ce que les monumens de l'antiquité nous en atteſtent.

« *Conſtan. Epiſ. ad Agatho. in 6. Syno.*

Acta Conc. Nica. 2.

S. Greg. l. 9. Ep. 54.

Act. Con. Trid.

Rufin écrit que le Concile de Nicée fut aſſemblé du conſentement des Eveſques, *de conſenſu Sacerdotum* : & Theodoret marque que l'Eveſque de Rome n'y aiant pû aſſiſter à cauſe de ſon âge avancé, il y envoia deux Preſtres pour conſentir de ſa part au Concile. *Epiſcopus Romanus propter ætatem admodum ingraveſcentem abfuit, verum duos illò miſit Presbyteros poteſtate illis conceſsâ actis conſentiendi.* Or ces deux Preſtres preſiderent aux Patriarches, & ſouſcrivirent devant eux. Saint Sylveſtre fut donc le plus conſideré d'entre les Eveſques, & ſans parler de Damaſe & du Concile Romain tenu ſous ſaint Sylveſtre, qui font ce Pape auteur du Concile, celui de Conſtantinople qui fut le ſixiéme general, & qui avoit des inſtructions plus particulieres que nous n'avons aujourd'hui, dit que Conſtantin & Sylveſtre aſſemblerent le grand Concile de Nicée. *Conſtantinus ſemper Auguſtus, & laudabilis Sylveſter Nicæae magnam & celebrem Synodum congregarunt.*

Ruſi. l. 1. c. 1.

Theodo. l. 1. c. 7.

Κωνσταντινος ὁ ἀεὶ σέβας ος, ὁ Σίλβεστρος ὁ ἀοίδιμος ἐν Νικαίᾳ μεγάλῳ τε καὶ θεοσεβεστάτῃ συνόδῳ συνήγαγον.

Le Concile de Sardique fut de meſme convoqué par le Pape, car premierement Euſebe de Nicomedie, aprés le Concile d'Antioche, en demanda un general au Pape Ju-

Conc. 6. œcu. Act. 18. in Proſphon.

S. Atha. Apolo. de fuga. les. Euſebe & les ſiens, dit ſaint Athanaſe, écrivirent à Jules, & pour nous eſtonner, demanderent qu'il convoquaſt un Concile, ἀξίωσαν συνόδου καλέσαι *Euſebius & qui ab eo ſtabant, ſcripſerunt ad Iulium, & terrere nos exiſtimantes, rogaverunt ut Synodum convocaret.* Jules meſme leur faiſant ré-

S. Atha. Apol. 2. » ponſe : Vos deputez, dit-il, m'ont ſollicité de convoquer un
» Concile, & d'écrire à Athanaſe Eveſque d'Alexandrie, & à
» ceux du parti d'Euſebe, afin qu'en preſence de tous, la cau-

Socr. l. 2. c. 20. » ſe pûſt eſtre terminée dans un juſte jugement. Socrate attribuë à la verité cette convocation aux Empereurs Conſtance & Conſtantin, mais il marque auſſi que l'ordre en fut donné par le Pape, lors qu'il ajoûte que quelques-uns ſe plaignoient que le temps eſtoit trop court, & qu'ils en rejettoient la faute ſur Jules Eveſque de Rome. *Abſentiæ ſuæ cauſam in Iulium conferebant, eò quod nimis anguſtum tempus fuiſſet.* Enfin Harmenopulus Grec Schiſmatique, écrit que par

Harmeno. in Epito. can. » l'avis des Empereurs & de l'Eveſque de Rome, fut aſſemblé
» le Concile de 341. ſaints Peres à Sardique, qui confirma le
» Concile de Nicée. Ceux qui ne le veulent pas reconnoiſtre Ecumenique en effet, ne peuvent nier qu'il ne le fuſt dans la convocation, & Socrate dit en termes exprés qu'il fut publié un Concile general à Sardique par l'ordre des deux Empereurs.

Κηρύττεται αὖθις οἰκουμενικὴ σύνοδος ὡς ἔδοξε τοῖς ἐν Σαρδίκῃ. *Socr. l. 2. c. 20.*

Que le Pape Damaſe ait eſté l'auteur de la convocation du premier Concile general de Conſtantinople, il paroiſt évidemment par les lettres que les Peres de ce Concile lui

Σύνοδον τὴν ἐν » écrivirent. En celebrant par la volonté de Dieu voſtre Con-
Ῥώμῃ Θεοῦ » cile dans Rome, vous nous avez convoquez avec une chari-
βουλήσει συγ- » té fraternelle, comme vos propres membres, par les lettres
κροτοῦντες, » du tres-religieux Empereur : & s'excuſant de ce qu'ils ne
ἡμᾶς ὡς ἰδίους » pouvoient ſe rendre à Rome : Nous ne nous eſtions prepa-
μέλη οὐκ ἐσπου- » rez qu'à aller juſqu'à Conſtantinople ſur les lettres de vô-
δακέναι, ἀλλὰ » tre dignité, τὴν ὑμετέραν τιμιότητος, écrites de l'année pre-
τοῦ θεοφιλεστάτου » cedente, aprés le Concile d'Aquilée, au tres-religieux Em-
βασιλέως γράμ- » pereur Theodoſe. *Mandato literarum ſuperiore anno à veſtrâ*
ματα. *Theodo. l. 5. c. 9. Ibi.* » *Reverentiâ poſt Concilium Aquileienſe ad ſanctiſſimum Imperatorem Theodoſium miſſarum, ad iter dumtaxat Conſtantinopolim uſque faciendum nos præparavimus.* Le Pape Damaſe dans la réponſe qu'il fit à ces Eveſques, declara qu'il s'eſtimoit

Digitized by Google

indigne de l'honneur qu'ils lui faiſoient de lui deferer le premier rang dans l'Egliſe. *Tametſi in ſanctâ Eccleſiâ nobis primæ partes deferuntur, tamen confitemur nos illo dignitatis gradu longè inferiores eſſe.* C'eſt parce qu'ils le reconnoiſſoient pour leur Chef, & qu'en cette qualité ils s'aſſembloient par ſes ordres, & s'excuſoient de n'avoir pû aller juſqu'à Rome. *Ibi. c. 10.*

A l'égard du Concile d'Epheſe, Liberat Diacre de Carthage, qui écrivoit vers la fin du ſiecle cinquiéme, dit que ſaint Cyrille avec ceux qui ſuivoient ſes ſentimens, eſtant Vicaire du ſiege Apoſtolique, convoqua un Concile de deux cens Eveſques, & cita Neſtorius. C'eſt pour marquer cette qualité de Vicaire du ſaint Siege, & d'un homme reveſtu de cette ſouveraine autorité, que ſaint Proſper a dit de ſaint Cyrille Eveſque d'Alexandrie, qu'il fut aidé par le Pape Celeſtin, pour purifier de peſte les Egliſes meſmes d'Orient, & qu'il fut armé de l'épée Apoſtolique, pour trancher l'impieté de Neſtorius. *Per venerabilis memoriæ Pontificem Cæleſtinum, etiam Orientales Eccleſiæ purgatæ ſunt, quandò Cyrillo Alexandrinæ urbis Antiſtiti, ad execandam Neſtorianam impietatem, Apoſtolico auxiliatus eſt gladio.* Ce fut auſſi pour reconnoiſtre l'influence de l'autorité du ſaint Siege dans la convocation du Concile d'Epheſe, que les Eveſques d'Europe écrivoient à l'Empereur Leon, que ce Concile avoit eſté aſſemblé ſous Celeſtin ſucceſſeur de S. Pierre, & ſous ſaint Cyrille d'Alexandrie. *Epheſinum Concilium ſub beatæ memoriæ Cæleſtino ſucceſſore ſancti & venerandi, & cuſtodis clavium regni cælorum Petri, & ſub ſanctæ memoriæ Cyrillo Alexandrino Pontifice congregatum eſt.* *Libera. in Brevi. c. 5.* *Proſper. cont. Collato.* *Epiſ. Euro. ad Leo. Impe.*

Le Concile de Calcedoine ne fut pas moins évidemment convoqué par la puiſſance Apoſtolique que les precedens: car qui en peut douter, aprés les declarations que l'Empereur Marcien en fit lui-meſme à ſaint Leon? C'eſt noſtre " deſir que toute impieté ſoit bannie par ce Concile celebré " ſous voſtre autorité, & que la paix ſoit entierement renduë " aux Eveſques de la foi catholique, διὰ τῆς συγκεκροτημένης ταύτης συνόδου, σοῦ αὐθεντοῦντος. *Per hanc Synodum tuâ authoritate congregatam.* Les Eveſques de la ſeconde Meſie écrivant à l'Empereur Leon, rendent le meſme témoignage: Pluſieurs " ſaints Eveſques, diſent-ils, ſe ſont aſſemblez dans la ville " *Conc. Cal. par. 1.*

» de Calcedoine, par le commandement de Leon, Pontife
Conc. Calc. par. 3. » Romain, qui eſt en verité le Chef des Eveſques. *In Calcedonenſium civitate multi ſancti Epiſcopi convenerunt, per juſſionem Leonis Romani Pontificis, qui verè caput eſt Epiſcoporum.*
Act. 1. Ce fut dans ce meſme Concile de Calcedoine que Paſcaſin
» Legat du ſaint Siege, aiant dit, que le Pape de Rome, qui eſt
» le chef de toutes les Egliſes, commandoit que Dioſcore Ar-
» cheveſque d'Alexandrie ne fuſt point aſſis dans ce Concile:
» Lucentius ſon Collegue ajoûta: Parce que n'aiant pas droit
» de juger, il a eu la preſomption d'aſſembler meſme un Con-
» cile ſans l'autorité du ſiege Apoſtolique, ce qui ne fut ja-
» mais permis, & ne ſe fit jamais. *Et Synodum auſus eſt facere*
Evagr. l. 2. c. 4. *ſine authoritate ſedis Apoſtolicæ, quod numquam licuit, numquam factum eſt.* L'Empereur Marcien qui eſtoit preſent, ni les Juges qui l'accompagnoient, ni aucun des ſix cens Eveſques qui compoſoient le Concile, ne contredirent, ni ſur l'heure, ni dans la ſuite à ces paroles des Legats du Pape.

Le cinquiéme Concile general fut tenu auſſi du conſentement du Pape Vigile, & quoi qu'il refuſa d'y aſſiſter luiFacund. meſme, parce qu'il n'avoit accordé à Juſtinien un Concile general pour les trois Chapitres, qu'à condition qu'il y auroit autant de Latins que de Grecs, il permit neanmoins que les Grecs le tinſſent, promettant de leur donner ſon avis par écrit. Voici ce qu'Eutichius lui écrivit au nom
» de tous les Eveſques. Nous demandons à voſtre Beatitude
» qu'elle nous veüille preſider, & que nous conferions ſur les
Conc. Gen. 5. collat. 1. in fi. » trois Chapitres. *Petimus, præſidente nobis veſtrâ Beatitudine, de tribus Capitulis quæri & conferri.* Le Pape leur fit cette réponſe:
Annuimus, ut de tribus Capitulis, facto regulari conventu, mediis ſacroſanctis Evangeliis, collatio habeatur, & finis detur placitus Deo. *Ibi.* » Nous conſentons que ſur le ſujet des trois Chap. il ſe tienne un
» Concile regulier, & que les ſaintes Evangiles eſtant miſes au
» milieu, l'on confere, & que la fin en ſoit agreable à Dieu.

Les dates font paroiſtre que cette permiſſion de Vigile preceda le Concile, car il ne commença qu'au mois de Mai, & la lettre eſtoit du mois de Janvier precedent. L'Empereur ne fit point voir au Concile la Conſtitution que le Pape lui avoit adreſſée; de ſorte qu'il ne faut pas s'eſtonner, ſi en des matieres qui ne regardoient pas la foi, les Peres furent d'un autre avis que le ſien, quoi qu'ils penſaſſent le ſuivre, ſelon qu'ils l'inferoient de quelques jugemens qu'il avoit portez. Mais

Digitized by Google

enfin aprés beaucoup de reſiſtances faites par Vigile, & beaucoup de perſecutions ſouffertes, lors qu'il ſçût que les Latins donnoient les mains au ſentiment des Grecs, il conſentit à Juſtinien, dit le ſixiéme Concile general, & le cinquiéme fut eſtabli.

Βιβλος ιν τῳ τῆς συμφώνου, καὶ τῆς πίστεως συνόδου Conc. 6. œcum. Act. 18.

A l'égard du ſixiéme Concile general tenu à Conſtantinople, ſous l'Empereur Conſtantin Pogonat, nous n'avons point de témoignages particuliers de la convocation faite des Eveſques d'Orient par le Pape Donus, qui tenoit alors le ſaint Siege. Nous voions ſeulement que l'Empereur l'invita d'envoier ſes Vicaires à Conſtantinople. Agathon ſucceſſeur de Donus receut la lettre ſacrée, & convoquant le Concile d'Occident à Rome, envoia pour ſes Legats Theodore & Georges Preſtres, & Jean Diacre, qui preſiderent au Concile, & y parlerent les premiers. Car ce qu'il eſt dit que l'Empereur y preſida, cene fut que pour le rang qu'il y voulut prendre, & comme écoutant les Peres, & non comme définiſſant rien dans la doctrine. *Concilij principes fuere*, dit Zonare, *Agathonis Papæ Romani Legati.* Trois autres furent deputez de la part du Concile d'Occident, nommez Jean, Abundance, & un autre Jean, tous trois Eveſques, qui eurent ſeance, & ſouſcrivirent. Au reſte, le Concile n'oublia pas de repreſenter à l'Empereur les traces que Conſtantin le Grand lui avoit marquées, en lui diſant, comme nous avons déja rapporté, que Conſtantin Auguſte, & le Pape Sylveſtre de venerable memoire, avoient convoqué le grand & fameux Concile de Nicée.

Sacra Conſtan. ad Donum.

Zona. in Vitâ Conſtan. Pogon.

Sacra Conſtan. ad Georgi. Patria. Conſtan.

« *Conc. 6. gen. Act. 18. in Proſphon.*

Mais quand le conſentement du Pape Agathon ne ſeroit pas évident par ſon Concile Romain, & par la confirmation que ſon ſucceſſeur Leon ſecond fit du Concile : n'avons-nous pas la declaration memorable qui fut faite au ſeptiéme general, qui nous ſert de preuve pour l'un & pour l'autre ? Les Peres du ſecond Concile de Nicée, pour montrer l'irregularité, & la nullité de celui que les Iconoclaſtes avoient tenu peu auparavant, à qui ils vouloient attribuer le poids & le rang de ſeptiéme Ecumenique : Il n'a point eu, « dirent-ils, pour cooperateur, comme celui-ci, le Pape de « Rome, ni ſes Preſtres ſacrez, ni par ſes Legats, ni par ſa « lettre circulaire, comme c'eſt la loi des Conciles. *Quomodò* «

Οὐκ ἔχει σύνεσιν ἢ πλοιχοῦ τὸ ἢ Ῥώμεως πάπας, ἢ τὸς ἐφ' αὐτῷ ἱερεῖς, ἢ τὸ ἅμα τοσοῦτον ἐπὶ ἀνὴρ, ἢ τὸ δι' ἐγκυκλίων βιβλίων, καθὼς νόμος ἐπὶ τῶν συνόδων. Conc. 2. Nyc. Act. 6.

autem magna & univerſalis, quæ non habuit cooperatorium, ut hæc quæ nunc celebratur, Romanum Papam, aut illius Sacerdotes, neque per Vicarios, neque per encyclicas litteras, quemadmodum lex Conciliorum poſtulat?

Perſonne ne peut nier que les Papes n'aient preſidé par leurs Legats à tous ces meſmes Conciles, & nous voions de plus par les actes de ceux qui nous reſtent plus entiers, qu'ils ont demandé, & qu'ils ont receu, à l'égard des definitions de la foi, la confirmation du Chef de l'Egliſe. Saint Leon neanmoins refuſa d'autoriſer les Canons du Concile de Calcedoine, parce qu'ils n'eſtoient pas conformes à ceux du Concile de Nicée, touchant le nombre & l'ordre des Patriarches.

CHAPITRE VI.

De l'infaillibilité des Conciles generaux.

L'EGLISE Catholique tient d'une certitude de foi, que les vrais Conciles generaux ne peuvent errer dans leurs deciſions. Les preuves s'en tirent de l'Evangile, qui renvoiant à l'Egliſe le jugement de ceux qui avertis plus d'une fois en particulier, n'ont pas profité de la charité de leurs freres, veut que l'Egliſe les puiſſe excommunier: Si voſtre frere a peché contre vous, allez le trouver, & le reprenez entre lui & vous en particulier, s'il vous écoute, vous aurez gagné voſtre frere: & s'il ne vous écoute point, prenez encore une ou deux perſonnes avec vous, afin que tout ſoit aſſuré ſur la parole de deux ou trois témoins. Que s'il ne les écoute pas, avertiſſez-en l'Egliſe; & s'il n'écoute pas l'Egliſe, tenez-le comme un paien & comme un publicain. En verité je vous dis que tout ce que vous aurez lié ſur la terre, ſera lié dans le ciel, & tout ce que vous aurez délié ſur la terre, ſera délié dans le ciel. Le Fils de Dieu parle d'une faute, dont la correction gagneroit une ame, & ſeroit aſſez conſiderable pour meriter des avertiſſemens reïterez, & pour eſtre enſuite dénoncée à l'Egliſe, devant qui la preuve par témoins pourroit eſtre ſuivie d'un jugement, qui

S. Mat. 18. 15.

Digitized by Google

traitteroit le rebelle & l'obſtiné dans ſon crime, comme un paien & un pecheur public: & il témoigne qu'en cette rencontre la ſentence Eccleſiaſtique ſera ratifiée dans le ciel, ſoit qu'elle prononce l'abſolution, ſoit la condamnation de la perſonne accuſée. Il ajoûte en cette meſme occaſion, & en continuant ſon diſcours: De plus je vous dis, ou plûtoſt, « je vous dis meſme, que ſi deux de vous s'accordent enſemble « ſur la terre, quoi que ce ſoit qu'ils demandent, ils l'obtien- « *Ibi. v. 19.* dront de mon Pere qui eſt dans le ciel. Car lors qu'il y a en « quelque lieu deux ou trois perſonnes aſſemblées en mon « nom, je ſuis là au milieu d'elles. C'eſtoit aux diſciples que « toute cette inſtruction s'adreſſoit, & le premier ſujet en avoit eſté, leur ambition ſecrette pour la preſſeance, dont le demon jettoit des fondemens, qui devoient eſtre funeſtes à l'avenir. Car il preparoit dés-lors ces bouleverſemens des Sieges & des Paſteurs, que le Sauveur a comparez à l'agitation du froment dans un crible, & dont il a prevenu la deſolation d'ailleurs indubitable, en découvrant à ſaint Pierre les deſſeins du prince du monde & de l'enfer, & en les fruſtrant par l'immutabilité de la foi de ſon Vicaire general, & par l'ordre qu'il lui donna de fortifier ſes freres.

Lors donc que dans les differens de ceux qui ſuccedent aux diſciples, deux amis ou deux juges legitimes, & ſecondez par leur conſeil, s'accorderont pour donner un avis charitable à leur frere, & pour chercher le ſalut de ſon ame; alors, s'ils ſont unis par une vraie charité, & qu'ils demandent avec l'inſtance que l'affaire deſire, le ſecours de Dieu, pour faire impreſſion ſur le cœur malade; ou ſi eſtant juges, ils invoquent le Pere des lumieres pour trouver le vrai remede au mal, ils l'obtiendront indubitablement de la bonté du Pere celeſte. Le Sauveur rend la raiſon du ſuccés heureux qu'il fait eſperer à ſes miniſtres, qui dans leurs corrections fraternelles, ou dans leurs jugemens agiront avec défiance d'eux-meſmes, & avec dépendance de Dieu, & recherche de ſa grace. Car, dit-il, lorſque deux ou trois per- « ſonnes ſeront aſſemblées en mon nom, je ſerai là au milieu « d'elles. Il parle des deliberations reglées & faites par ſon autorité & de ſa part, en ſorte que l'on y agiſſe comme tenant ſa place: il s'oblige alors d'eſtre au milieu de la com-

pagnie, pour la diriger & pour lui communiquer ſa ſageſſe & ſa benediction. S'il fait eſperer avec tant d'aſſurance ſon ſecours & ſa preſence, à un petit nombre de ſes ſerviteurs unis pour ſes intereſts, qui ne voit que cette meſme promeſſe l'engage avec beaucoup plus de certitude à ſe rendre preſent dans l'aſſemblée du corps de toute ſon Egliſe ?

S'il manquoit à lui donner ſa protection lors qu'elle la demande pour ſe preſerver contre l'erreur, & pour garder la pureté de la foi, ſeroit-il avec elle juſqu'à la fin des ſiecles, & la puiſſance de l'enfer n'auroit-elle pas l'avantage contre elle ? Que deviendroit le titre de colomne & de ſoûtien de la verité ; de maiſon de Dieu ; d'Epouſe qui ne ſera jamais délaiſſée : & toutes les autres qualitez qui baniſſent loin d'elle toutes les tenebres du menſonge ?

C'eſt plûtoſt ſur ces oracles divins, que ſur la ſeule multitude des hommes, que les ſaints Peres ont fondé l'excluſion de tout nouveau jugement de la foi, aprés celui d'un Concile general. Ils diſent tous unanimement que c'eſt errer que de pretendre une nouvelle deciſion. Les Conciles generaux ſoûmettent à l'anatheme tous ceux qui n'acquieſſent pas à leurs decrets : & ils n'ordonnent pas ſeulement de les honorer par le ſilence, mais de les embraſſer avec ſoûmiſſion & avec une entiere captivité d'eſprit.

S. Agath. Epiſ. ad Epicte.
S. Aug. Ep. 162.
S. Leo. Ep. 33. ad Theodo. Aug. &c. & Ep. 50. & 61.
Conc. Ephe. in ſ. Calcedo. Act. 5.

Les diſputes ſur le ſens de l'Ecriture ne finiroient jamais, ſi Dieu n'avoit pourvû l'Egliſe d'un juge ſouverain & infaillible qui les terminaſt ; or il n'y a point de juge moins recuſable, ni plus autoriſé de Dieu, ni à qui meſme la prudence humaine dicte qu'il faille davantage deferer, que le Concile Ecumenique.

S. Greg. l. 1. Ep. 24.

CHAPITRE VII.

Objections des Proteſtans contre l'infaillibilité des Conciles generaux.

PREMIERE objection. Toute l'Egliſe Juifve avec ſon Pontife a erré dans la condamnation de JESUS-CHRIST. Toute l'Egliſe peut donc errer.

Réponſe.

Digitized by Google

Réponſe. Nous avons déja ſatisfait à cette objection au Chap. 12. de l'Egliſe : & nous ajoûtons que cette mort de la Synagogue avoit eſté predite par Iſaïe, de qui les paroles ſont rapportées par tous les Evangeliſtes. Vous écouterez, « *Matt. 13. 14.* & en écoutant vous ne comprendrez point : Vous verrez, & « *Mar. 4. 12.* en voiant vous ne verrez point. Car le cœur de ce peuple « *Luc. 8. 10.* s'eſt rendu peſant, & leurs oreilles ſont ſourdes : ils ferment « *Ioa. 12. 40.* les yeux de peur de voir, les oreilles de peur d'entendre, & « le cœur de peur de concevoir, & de ſe convertir, afin que je « les gueriſſe. Rien de ſemblable n'a eſté dit de l'Egliſe ; au contraire, La verité, ſelon l'Ecriture, ne doit jamais ſortir « *Iſa. 59. 21.* de ſa bouche. La Synagogue eſtoit la ſervante, comme Agar, & elle ne devoit pas toûjours demeurer dans la maiſon. Mais l'Egliſe eſt l'Epouſe & la Maiſtreſſe, comme Sara, & elle ne ſera jamais delaiſſée.

Seconde objection. Saint Gregoire de Nazianze dit qu'il fuit tous les Conciles, & qu'il n'a vû de bon ſuccés d'aucun. *S. Greg. Nazi. Ep. ad Procop.*

Réponſe. Il ſe plaignoit avec juſtice, de ce que de ſon temps un grand nombre d'Eveſques eſtant portez à l'Arrianiſme, les Conciles ne ſe tenoient point avec l'eſprit de charité. Il vivoit entre le temps du Concile de Nicée & celui de Conſtantinople, or alors ceux de Seleucie, de Rimini, de Milan, & autres ſemblables furent aſſemblez, qui eſtant fort meſlez d'Ariens ne produiſirent que de mauvais effets. Saint Gregoire n'en eſperant pas voir de plus heureux, n'aimoit pas de s'y trouver. Saint Baſile écrivoit dans ce meſme temps à ſaint Athanaſe, qu'il lui ſembloit impoſſible d'aſſembler un legitime Concile, & qu'il faloit écrire au Pape, qu'il caſſaſt celui de Rimini. Au reſte, ſaint Gregoire de Nazianze faiſoit tant d'eſtat des Conciles Catholiques, que les Apollinariſtes ſe vantant d'y avoir eſté receus : Qu'ils le montrent, dit-il, & nous acquieſcerons, car il ſera évident qu'ils « conſentent avec nous. Il fut de plus ſi grand défenſeur du Concile de Nicée, qu'il en fit revivre la foi à Conſtantinople. Enfin il aſſiſta & ſouſcrivit au ſecond Concile general. *S. Baſi. Ep. 52. ad Athan.* *S. Greg. Nazi. Ep. ad Clido.* *Hiſto. Tripar. l. 9. c. 9.*

Troiſiéme objection. Saint Auguſtin conſideroit ſi peu les Conciles, qu'il diſoit à Maximin. *Nec ego Nicænum, nec tu debes Ariminenſe tanquam præjudicatus proferre Concilium : nec ego hujus, nec tu illius authoritate detineris.* Ni je ne dois point « *S. Aug. l. 3. con. Maxim. c. 4.*

» citer le Concile de Nicée, ni vous celui de Rimini. Je ne ſuis » point touché de l'autorité de celui-ci, ni vous de celui-là.

Réponſe. Saint Auguſtin parloit ainſi par condeſcendance à un Arien, non qu'il ne le cruſt pas obligé de deferer au Concile de Nicée, mais parce qu'il ſçavoit qu'il n'y vouloit point deferer. De peur donc d'allonger la diſpute ſur la validité du Concile de Nicée, que Maximin euſt voulu conteſter, & ſur l'invalidité de celui de Rimini qu'il lui euſt oppoſé à l'autre, ſaint Auguſtin s'abſtient des preuves tirées des Conciles, pour venir à celles de l'Ecriture, qui lui ſembloient invincibles, & qui ne pouvoient eſtre rejettées. *Scripturarum authoritatibus*, dit-il, *non quorumcumque propriis, ſed utriſque communibus teſtibus res cum re, cauſa cum cauſâ, ratio cum ratione concertet.* Que l'affaire combatte contre l'affaire, la cau» ſe contre la cauſe, la raiſon contre la raiſon, par les autori» tez de l'Ecriture, qui ne ſont pas des témoins particuliers à » aucun de nous, mais qui nous ſont communes à tous.

S. Aug. l. 2. de Bapt. c. 3. Quatriéme objection. Le meſme ſaint Auguſtin dit que les Conciles poſterieurs corrigent les precedens, meſme pleniers, lorſque l'on découvre par quelque experience ce qui eſtoit caché.

Réponſe. Il ne parloit pas de la foi, puiſque l'experience découvroit l'erreur : c'eſtoit donc de quelque fait, qui dépendant du témoignage des hommes, pouvoit eſtre éclairci avec le temps. Ou le ſaint Docteur parloit de la diſcipline, qui varie avec juſtice ſelon les occaſions. Ou lors qu'en matiere de doctrine les Conciles precedens aiant declaré quelque choſe, non comme de foi, mais comme plus probable, & les Conciles ſuivans aiant examiné avec plus de ſoin les meſmes queſtions, ils pourroient les decider comme de foi.

S. Leo. Epiſ. 53. ad Anato. 54. ad Marci 55. ad Pulche. Cinquiéme objection. Saint Leon reconnoiſt le Concile de Calcedoine legitime, & toutefois il l'accuſe d'avoir favoriſé l'ambition d'Anatolius, en élevant ſon ſiege contre le Canon de Nicée, au deſſus de celui d'Alexandrie & d'Antioche.

Réponſe. Saint Leon declare qu'il approuve & qu'il confirme le Concile de Calcedoine à l'égard de la foi, à laquelle ſes Legats avoient conſenti & ſouſcrit, mais non pas à l'égard des Canons fait, aprés la cloſture du Concile, ſans ſes

Digitized by Google

Legats, & malgré leur oppoſition, & contre le grand Concile de Nicée, dont le ſaint Siege devoit eſtre le garant & le protecteur.

Sixiéme objection. Iſidore dit que lorſque les Conciles ne ſont pas d'accord, il faut ſe tenir aux plus anciens & aux plus approuvez. *Diſt. 50. Can. Domino ſancto.*

Réponſe. Iſidore ne peut parler des legitimes Conciles generaux, car ils ne ſe combatent jamais, ni ne ſont point dépendans l'un de l'autre: mais il parle des particuliers, qui n'aiant pas l'approbation du ſaint Siege, ſont neanmoins orthodoxes, & l'on doit juger de leur poids par l'eſtat que les hommes doctes en font.

Septiéme objection. Il ſe trouve, diſent les Proteſtans, une infinité d'erreurs dans les Conciles.

Réponſe. Si ce ſont des Conciles rejettez par l'Egliſe, comme ceux de Rimini, de Seleucie, le ſecond d'Epheſe, & autres ſemblables, il ne faut pas s'eſtonner s'il s'y trouve des erreurs. Que ſi l'on prend pour erreurs ce qui eſt défini par les Conciles generaux, ou par d'autres approuvez, comme les loix des jeuſnes, & de la continence des Clercs, la nullité & le ſacrilege du mariage des perſonnes qui ont fait vœu de chaſteté, & autres choſes ſemblables, l'erreur eſt dans l'eſprit des accuſateurs, & la ſainteté & la juſtice demeure dans les loix, & dans les jugemens que l'on calomnie.

DE L'ESPERANCE,

Seconde Vertu Theologale.

CHAPITRE PREMIER.

Ce que c'eſt que l'Eſperance des Chreſtiens.

LA vertu d'Eſperance meſme naturelle, eſt un veritable deſir de quelque bien éloigné, dont la poſſeſſion n'eſt pas impoſſible, quoi qu'elle ſouffre de la difficulté, & nous avons une ferme confiance de l'obtenir. Si ce n'eſtoit qu'une ſimple affection, ou une legere volonté; elle ne ſeroit pas digne du nom de Vertu; & ſi elle ne regardoit pas un bien, nous n'en aurions pas le deſir, mais la crainte & l'apprehenſion. Si le bien auſſi n'eſtoit pas éloigné, nous le poſſederions déja, & au lieu de le deſirer comme abſent, nous goûterions la douceur & le plaiſir de ſa preſence. S'il eſtoit ſi facile qu'il ne nous coûtaſt aucun travail, nous l'attendrions ſans aucun ſoin, & à peine occuperoit-il nos penſées. Comme ſi au contraire, il nous eſtoit impoſſible de l'acquerir, ſoit par nos propres forces, ou par le ſecours de nos amis, nous n'en ferions aucune pourſuite. Mais ce que nous eſperons en verité, nous le deſirons avec ardeur, & nous cherchons les moiens neceſſaires pour en faire la conqueſte; la confiance que nous avons d'y parvenir, ne ſouffrant, ni le deſeſpoir, ni la negligence & la foibleſſe de cœur.

L'eſperance des enfans de Dieu n'a pas ſeulement ces qualitez, mais c'eſt de plus une vertu qui ſurpaſſe les forces de la nature, & qui eſt infuſe dans noſtre ame par la toute-puiſſance divine, pour nous faire deſirer & attendre avec une confiance ferme & conſtante noſtre ſalut & la vie eternelle,

Digitized by Google

par la grace de JESUS-CHRIST, & par noſtre cooperation. Nous diſons qu'elle eſt infuſe par la toute-puiſſance de Dieu; parce qu'ainſi qu'il éclaire noſtre raiſon par la lumiere de la foi, & que ſans ce flambeau nous ne pourrions jamais percer les tenebres qui nous cachent les veritez celeſtes: de meſme, pour nous faire attendre les grands biens que ſa charité nous prepare, il produit dans nos cœurs l'Eſperance, qui ſeule nous fait repoſer ſur la fidelité de ſes promeſſes.

Nous ſommes reduits à une ſi extreme baſſeſſe par la perte de la grace, & par la corruption du peché; & il y a tant de diſproportion entre noſtre eſtat, & la ſainteté de la vie divine, & de ſa gloire, que pour nous en faire concevoir l'eſperance, il eſt neceſſaire d'ajoûter cette Vertu de la volonté à celle de l'entendement, qui eſt la foi.

Bien loin que noſtre eſperance ſoit eſtablie ſur nous-meſmes, que ſi nous ne conſiderions que ce qui vient de nous aprés le pardon meſme, & depuis la grace, noſtre cœur ne pourroit jamais ſe convaincre, que nous dûſſions eſtre immortels, & reveſtus de Dieu dans l'eternité. Auſſi l'Eſperance n'eſt pas fondée ſur l'homme charnel, mais ſur Dieu le Pere, & ſur JESUS-CHRIST ſon Fils, dont nous ſommes rendus les membres, pour eſtre ſes coheritiers: & ce n'eſt que par la miſericorde du Pere, par les merites du Fils, par l'operation de ſon Eſprit d'amour, & par l'union à leurs deſſeins & à leurs effets, que nous élevons noſtre cœur juſqu'à l'attente de la gloire. C'eſt donc une Vertu toute ſurnaturelle, & que Dieu ſeul verſe dans nos ames: & elle ſuppoſe les merites de JESUS-CHRIST, & noſtre union avec lui par le ſaint Eſprit.

Ces principes lui acquierent une force invincible, & la rendent comme une ancre ferme que toutes les infirmitez de la chair, & toutes les perſecutions du monde, & toute la malice des demons, ne ſçauroient arracher du Saint des Saints, où, ſelon ſaint Paul, elle eſt portée. *L'Eſperance*, dit-il, *qui nous a eſté propoſée, ſert à noſtre ame comme d'une ancre forte & aſſurée, & qui penetre juſqu'au dedans du voile, où* JESUS *noſtre precurſeur eſt entré pour nous.* Heb. 6. 19.

Quelque fermeté neanmoins qu'il y ait dans noſtre Eſperance, elle n'eſt pas aſſurée à noſtre égard d'une certitude

de foi, mais d'une certitude morale : & ſi elle nous exempte de heſiter, & de perdre cœur, elle ne nous exempte pas de craindre, & meſme de trembler, puiſque le Prophete veut
Pſal. 2. 11. que *nous ſervions le Seigneur avec crainte, & que nous nous réjoüiſſions en lui avec tremblement.* L'Apoſtre ſaint Paul nous inſpire la meſme défiance de nous-meſme, & la meſme ap-
Phil. 2. 12. prehenſion, lors qu'il nous oblige de *prendre garde de faire l'œuvre de noſtre ſalut avec crainte & en tremblant.*

Si donc l'immobilité de la miſericorde de Dieu nous donne de la confiance, noſtre inſtabilité nous tient dans l'incertitude. Lorſque nous regardons les promeſſes de Dieu, & les merites de JESUS-CHRIST, noſtre eſperance eſt pleine d'aſſurance & de hardieſſe ; mais lorſque nous jettons les yeux ſur noſtre fragilité, nous n'oſerions nous rien promettre de certain. L'Apoſtre meſme nous fait concevoir un autre grand ſujet d'humilité, lors qu'il rend cette raiſon de la
Ibi. v. 13. crainte qui doit accompagner l'œuvre de noſtre ſalut, *Que c'eſt Dieu, qui par ſa bonne volonté produit en vous le vouloir & l'action.* Ce n'eſt pas ſeulement le don de la derniere perſeverance, mais toute la bonne volonté que nous pouvons avoir, & toutes les bonnes œuvres que nous pouvons faire, qui dépendent de la grace & de la miſericorde de Dieu.

Si noſtre inconſtance ne nous mettoit pas en peril de perdre la grace, rien ne pourroit troubler noſtre eſperance. Nous ſerions auſſi aſſurez pour les perſonnes âgées, que nous le ſommes pour les enfans baptiſez, dont le ſeul uſage de la liberté peut balancer la certitude de la gloire. Mais ſi la condition des adultes eſt en cela moins avantageuſe que celles des plus petits, que ceux-là peuvent déchoir de l'innocence, & que perdant la grace de l'adoption de Dieu, ils ſe privent de ſon heritage. Ils ont auſſi d'ailleurs ce bonheur, qu'en perſeverant dans une vie ſainte, & en faiſant leurs actions par le mouvement & par l'amour du divin Eſprit, ils acquierent une plus grande gloire que celle qui eſtoit promiſe à leur bapteſme, & ils ne poſſederont pas ſeulement le ciel à titre d'heritage, mais à titre de récompenſe. JESUS-CHRIST ſeul merite le ciel aux enfans, & à tous ceux qui n'ont receu que la premiere grace, ſoit par la contrition, ou par les Sacremens. Mais tous ceux qui font progrés dans le divin

Digitized by Google

amour, & qui s'enrichiſſent de bonnes œuvres, meritent par l'influence du Fils de Dieu de nouveaux degrez de beatitude, & *une couronne de juſtice & de vie, que Dieu a promiſe à ceux qui l'aiment, & que le juſte Juge ne manquera pas de leur rendre au dernier jour.* Comme donc ce ſeroit un orgueil impie aux premiers, d'attribuer leur eſperance à un autre principe qu'à la grace, & aux merites du Fils de Dieu; auſſi ce ſeroit une preſomption aux autres de l'attendre ſans l'avoir meritée par leurs bonnes œuvres. Il faudroit qu'ils euſſent enterré le talent de leur Maiſtre, & que n'aiant pris aucun ſoin de l'honorer & de lui plaire, ils ſe fuſſent attirez ſa diſgrace, au lieu de ſa gloire, *Quis enim cognoſcens Deum, ad ejus regnum ingreditur, niſi prius bene operetur?* dit ſaint Gregoire, Qui d'entre ceux qui connoiſſent Dieu, peut entrer dans le ciel, s'il ne s'en ouvre la porte par ſes bonnes œuvres? Celui qui n'aura pas gardé les loix du combat, ne ſera point couronné, & nous ne partagerons point la couronne avec JESUS-CHRIST, ſi nous ne partageons auſſi les ſouffrances. *Si compatimur, ut & conglorificemur.*

Iacob. 1. 12. 2. *Timo.* 4. 8.

S. Grego. l. 1. *in Ezechi. ho.* 3.

" 2. *Timo.* 2. 5.

Rom. 8. 17.

CHAPITRE II.

De la difference qu'il y a entre l'Eſperance & la Foi.

IL y a pluſieurs differences entre l'Eſperance & la Foi; la premiere eſt que la Foi regarde indifferemment le paſſé & l'avenir: & que l'Eſperance ne regarde point le paſſé, mais ſeulement l'avenir. La ſeconde eſt que l'objet de la Foi comprend les biens & les maux, & que celui de l'Eſperance ne comprend que les biens. La troiſiéme eſt que par la Foi nous conſiderons noſtre bonheur & celui de noſtre prochain, & que l'Eſperance eſt bornée à noſtre ſeule felicité. La quatriéme eſt que la foi banit la défiance, parce qu'elle n'eſt appuiée que ſur le ſeul témoignage de Dieu, de qui la bonté ne permet pas qu'il nous trompe, ni la ſageſſe qu'il ſe trompe lui-meſme. Mais l'Eſperance ne peut, ni ne doit exclure la crainte de déchoir de noſtre pretenſion, parce qu'elle renferme, comme nous avons dit, noſtre per-

Digitized by Google

ſeverance, qui dépendant de noſtre fragilité, elle expoſe noſtre attente à eſtre fruſtrée. La cinquiéme eſt que l'Eſperance peut perir, ſçavoir par un acte de deſeſpoir, ſans que la Foi periſſe avec elle : au lieu que la Foi ne ſçauroit perir, ſans que la Charité & l'Eſperance periſſent en meſme temps.

Elle convient neanmoins en diverſes choſes avec la Foi, premierement en ce que l'une & l'autre eſt un don ſurnaturel : en ſecond lieu, en ce qu'elles entrent toutes deux dans ce qui fait la juſtice, & à la ſanctification du Chreſtien. En troiſiéme lieu, en ce qu'elles n'ont pas ſeulement des choſes divines pour leur objet, mais Dieu meſme, l'une comme témoin, & l'autre comme remunerateur ; en quoi elles ſont differentes des plus élevées d'entre les Vertus morales, comme de la religion & de la juſtice, dont la premiere regarde le culte de Dieu, & la ſeconde s'occupe de ſon droit. Celles-ci ſont proprement Theologales, c'eſt à dire qu'elles regardent Dieu en lui-meſme. En qnatriéme lieu, elles s'exercent ſur des choſes inviſibles, car l'Apoſtre dit de l'une:

Rom. 8. 24. *L'Eſperance n'eſt pas des choſes que l'on voit ; car qui eſt celui*
Hebr. 11. 1. *qui eſpere ce qu'il voit?* Et il dit de l'autre, qu'*elle eſt l'évidence des choſes que nous ne voions pas.* Enfin elles conviennent en ce qu'elles ne durent que pendant que nous ſommes éloignez de Dieu, car l'une & l'autre, comme des lumieres melées d'obſcurité, diſparoiſtront devant la parfaite ſplendeur

1. Cor. 13. 10. 11. de la gloire. *Lorſque la perfection ſera venuë*, dit ſaint Paul, *alors ce qui eſt imparfait ceſſera. Comme*, dit-il enſuite, *Quand je ſuis devenu homme, j'ai laiſſé ce qui tenoit de l'enfance.*

CHAPITRE III.

Que la certitude de l'Eſperance eſt differente, ſelon les eſtats de l'homme.

LA certitude de l'Eſperance de la part de Dieu, qui nous fait ſes promeſſes, n'admet point de diverſité ; parce que Dieu n'eſt capable d'aucun changement : mais la maniere dont il nous aſſure ſes promeſſes, & dont il fortifie noſtre

Digitized by Google

noſtre attente, differe ſelon les qualitez de nos lumieres. L'aſſurance que nous avons pendant cette vie de joüir du ciel, tient de la nature de ce que nous ne ſçavons qu'avec obſcurité, & dont nous avons une opinion accompagnée de crainte du contraire. Ce n'eſt pas, comme nous avons dit, que la crainte vienne de défiance de celui qui promet, mais de celui qui doit accomplir les conditions de la promeſſe. Les ames qui ſont dans le Purgatoire, & celles qui eſtoient dans les Limbes, avoient des preuves ſi ſenſibles de ce qu'elles avoient eſperé, que leur certitude devenoit ſemblable à celle que l'on a par la ſcience, c'eſt à dire à ce que l'on ſçait évidemment, & que l'on experimente du moins en partie. L'eſperance de ſaint Eſtienne aprés avoir vû JESUS-CHRIST à la droite du Pere, ou celle de ſaint Paul aprés avoir eſté élevé au troiſiéme ciel, eſtoit devenuë plus certaine que celle des anciens Patriarches morts, & que celle des Chreſtiens déja jugez par JESUS-CHRIST, mais redevables encore à ſa juſtice. Les Docteurs diſent qu'elle tenoit quelque choſe de l'aſſurance que nous avons en ce que nous voions. Mais parce que la lumiere de la gloire ſurpaſſe ſans comparaiſon toute celle des raviſſemens, elle aura cet effet pardeſſus l'extaſe de ſaint Paul, qu'elle conſumera dés le premier moment toute l'eſperance des Saints, n'eſtant pas poſſible qu'ils attendent ce qui ſera dans leur poſſeſſion.

CHAPITRE IV.

Des effets de l'Eſperance.

IL ſemblera peut-eſtre que ce ſoit quitter l'office de Theologien, pour prendre celui de Pere ſpirituel, que de nous arreſter au ſujet de ce chapitre, mais tout ce qui eſt tiré purement de l'Ecriture appartient au Theologien, & ce qui nous fortifie dans la Vertu, n'eſt pas moins propre à nôtre deſſein, que ce qui ne ſert qu'à éclairer noſtre eſprit. L'Ecriture a pris ſoin de nous découvrir pluſieurs grands effets de l'Eſperance des enfans de Dieu. Le premier eſt de délivrer les affligez dans leur extremité. *Nos Peres*, di- *Pſal. 21.*

ſoit le Sauveur ſur la croix, *ont eſperé en vous, ils ont eſperé, & vous les avez délivrez.* L'Ecriture en fournit une infinité de preuves, mais il n'y en a point de plus illuſtres que celles de Daniel & de Suſanne. La promeſſe de Dieu eſt admirable en ce ſujet, car non ſeulement il promet d'aſſiſter quelques-uns de ſes amis, mais univerſellement tous ceux qui attendent ſon ſecours. *Conſiderez, mon Fils*, dit l'Eccleſiaſte, *toutes les nations de la terre, & ſçachez que perſonne qui ait mis ſon eſperance en Dieu, n'a eſté confus. Portez vôtre penſée de generation en generation*, diſoit Mathathias pere de tous les Machabées, *& vous verrez que nul de ceux qui eſperent en Dieu, n'eſt fruſtré de ſon attente.* En effet, la grande miſericorde de Dieu, ſa liberalité, ſa magnificence, & l'amour ſingulier qu'il témoigne avoir pour les hommes, cauſeroient comme un déplaiſir à Dieu, ſi quelqu'un pouvoit dire qu'il euſt eſperé vainement en ſa divine Bonté. De ſorte que ce qui eſt rapporté dans quelques ſaints livres, n'eſt point leger, s'il eſt entendu avec prudence, que Dieu ſe tiendroit privé de ſon infini bonheur, s'il avoit fruſtré l'attente d'une ſeule ame ſainte qui euſt eſperé en lui.

Dani. 14. 39. *Dani.* 13. *Eccli.* 2. 11. 1. *Macha.* 2. 61.

Le ſecond effet eſt de recevoir de Dieu une tres-grande proſperité, & d'avoir un grand avantage contre les ennemis. Ainſi Abia Roi de Juda vainquit Jeroboam Roi d'Iſraël, & l'Ecriture dit que les Iſraëlites furent humiliez, & ceux de Juda remplis de force, parce qu'ils eſpererent au Dieu de leurs Peres. *Humiliati ſunt filij Iſraël, & vehementiſſimè confortati filij Iuda, eò quod ſperaſſent in Domino Deo Patrum ſuorum.*

1. *Paral.* 13. 18.

Le troiſiéme effet eſt de remplir tous les juſtes de joie, ſelon cette parole prophetique de David. *Que tous ceux qui eſperent en vous ſe réjoüiſſent.*

Pſ. 5. 12.

Le quatriéme eſt une protection particuliere: car David nous aſſure que *Dieu eſt le protecteur de tous ceux qui eſperent en lui.*

Pſ. 17. 31.

Le cinquiéme eſt une abondance meſme de miſericorde. *Le pecheur ſouffrira beaucoup d'afflictions, mais celui qui eſpere en Dieu, ſera environné de la divine miſericorde.*

Pſ. 31. 10.

Le ſixiéme eſt d'eſtre éclairé de Dieu, car la divine ſageſſe témoigne, *Qu'elle illuminera tous ceux qui eſperent au Seigneur.*

Eccli. 24. 45.

Digitized by Google

Enfin elle donne une nouvelle vigueur & une nouvelle vie, c'eſt pourquoi Iſaïe compare ceux qui eſperent en Dieu à un aigle, qui eſt ſorti de la mûë. *Qui ſperant in Domino mutabunt fortitudinem, aſſument pennas ut aquilæ.* Elle n'eſt pas meſme privée des biens temporels. *Seigneur, les yeux de toutes les creatures vous regardent avec eſperance, & vous leur donnez leur nourriture dans le temps opportun.* Iſa. 40. 31. Pſ. 144. 15.

CHAPITRE V.

Des choſes auſquelles l'Ecriture compare l'Eſperance.

L'ECRITURE Sainte nous inſtruit encore davantage des richeſſes de l'Eſperance, par les noms myſterieux qu'elle lui donne, qui tous contiennent des comparaiſons avec des choſes qui ont du rapport avec elle, & qui repreſentent ſes qualitez. Saint Paul l'appelle un caſque, parce qu'elle arme & orne la teſte en gardant tous les ſens, & en élevant les penſées au ciel. *Reveſtons-nous*, dit-il, *du caſque de l'Eſperance du ſalut.* Saint Thomas dit que c'eſt parce qu'elle nous conſerve JESUS-CHRIST, qui eſt noſtre Chef. L'Apoſtre l'appelle auſſi *une ancre forte & aſſurée, & qui penetre juſqu'au dedans du voile*, montrant par là combien elle eſt ferme; qu'elle nous défend de la violence des flots du monde; qu'elle reſiſte à ſes torrens, & à ſes tempeſtes; & que ce n'eſt pas dans le fond de la mer que nous la jettons, mais dans le temple du ciel, & dans ce qu'il a de plus ſaint devant Dieu. Au meſme lieu ſaint Paul compare l'Eſperance à un aſyle plein de conſolation, dans lequel nous nous refugions, lorſque nous renonçons à l'amour du monde. *Dieu a voulu*, dit-il, *que nous euſſions une conſolation tres-puiſſante, nous de qui le refuge eſt de demeurer fermes dans l'Eſperance qui nous a eſté donnée.* Il ſemble que le Prophete Roi la compare à un preſervatif contre toutes ſortes de maladies & de foibleſſes, lors qu'il dit, qu'en mettant ſon Eſperance en Dieu, il ne ſera point foible ni malade. *In Domino ſperans non infirmabor.* Salomon la compare à une pierre precieuſe tres-agreable, *Gemma gratioſiſſima, expectatio præſtolantis.* Il 1. Theſſa. 5. 8. Ephe. 6. 17. Heb. 6. 19. Heb. 6. 18. Pſ. 25. 1. Prov. 17. 8.

ſemble neanmoins qu'il parle plûtoſt de l'accompliſſement que de la vertu de l'Eſperance.

CHAPITRE VI.

Si l'Eſperance n'eſt point une Vertu imparfaite.

QUELQU'UN pourroit s'imaginer qu'à cauſe que l'Eſperance nous fait deſirer Dieu, comme noſtre bonheur, elle ſoûmettroit en quelque ſorte Dieu à nous, & nous eſtabliroit pour fin, dont la divine poſſeſſion ne ſeroit que le moien. S'il eſtoit ainſi, non ſeulement l'Eſperance ne ſeroit pas une Vertu parfaite, mais ce déreglement lui oſteroit la qualité de vertu. Ce n'eſt donc pas afin que Dieu nous rende heureux, ni pour l'attirer à nous, & pour le faire ſervir à noſtre repos & à noſtre joie, que nous l'aimons & le ſouhaittons par l'Eſperance: mais nous le regardons comme noſtre fin derniere, à laquelle par conſequent noſtre felicité meſme ſe rapporte. Lorſque nous parvenons à cette fin, nous y trouvons à la verité la paix de noſtre eſprit; mais ce n'eſt pas pour le faire ſervir à cette paix que nous le cherchons; c'eſt parce que nous ne pouvons nous propoſer d'autre fin que Dieu meſme. Que s'il eſt noſtre unique fin, & le dernier objet de nos deſirs, il faut donc de neceſſité que le bonheur de le voir, & la joie qui eſt inſeparable de ſa poſſeſſion, & tout ce que nous pouvons avoir de repos en joüiſſant de lui, ne ſe termine pas à nous-meſmes, mais à lui ſeul à qui nous aſpirons pour l'éternité.

CHAPITRE VII.

Des vices oppoſez à l'Eſperance.

IL y a deux vices qui ruinent la vertu de l'Eſperance, l'un va dans l'excés, & nous nous y jettons, lorſque nous eſperons trop, & que changeant les fondemens de l'Eſperance, nous en ſubſtituons de faux pour de veritables, ou

Digitized by Google

nous en rejettons de neceſſaires. Ce vice s'appell' preſomption. L'autre conſiſte dans le défaut, & nous y tombons, lorſque nous ne déferons pas aux promeſſes de Dieu ; ou que nous eſtimons les moiens d'y parvenir impoſſibles ; & ce vice s'appelle deſeſpoir.

La preſomption eſt une attente temeraire de parvenir à l'heritage du ciel, ou une vaine pretention d'avoir les choſes neceſſaires pour y parvenir, quoi que nous en ſoions deſtituez en effet. Ceux qui par un orgueil Pelagien, pênſent pouvoir joüir de Dieu par des vertus humaines, attribuant à leurs propres forces ce qui ne peut naiſtre que de la grace, ſont des preſomptueux. Ceux qui par une confiance Juifve, croient que les œuvres de la loi, ou d'autres actions faites ſans l'Eſprit de Dieu, quelles qu'elles ſoient, les peuvent ſauver, *ſacrifient*, comme parle l'Ecriture, *à leur propres forces*, & ſe font auteurs de la gloire du ciel. Ceux qui par l'erreur des Calviniſtes, erigent leur foi trompeuſe & dénuée d'amour, en moien veritable d'acquerir le paradis, corrompent encore l'Eſperance. *Abac.* 1. 16.

Le deſeſpoir jette l'ame dans l'autre extremité, & il conſiſte dans la défiance de pouvoir jamais poſſeder Dieu, ſoit qu'elle le juge impoſſible abſolument à la creature, ſoit qu'elle en perde l'eſperance en particulier, parce qu'elle ne croit pas pouvoir ſurmonter ſon indignité. Les perſonnes timides & ſcrupuleuſes tombent facilement dans ce precipice, lors qu'elles s'inquietent, ſoit pour leur foi qu'elles croient trop foible, ou trop obſcurcie de nuages ; ſoit pour leur contrition & leur amour ; ſoit que par quelque autre défaut, elles s'eſtiment privées de l'application des merites du Fils de Dieu.

La premiere maladie ſe doit guerir par l'humilité d'eſprit, qui attend ſon bonheur des merites de JESUS-CHRIST, & qui attribuë les bonnes œuvres à la force de ſa grace, qui produit meſme la bonne volonté dans les cœurs.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

De la Crainte.

LA connoiſſance d'une Vertu n'eſt pas aſſez claire, ſi l'on ne découvre tout ce qui lui ſert d'appui & de ſecours : or comme l'Eſperance ſe porte au ſouverain bien, qui lui eſt promis ; auſſi la crainte fuit le mal qui lui eſt oppoſé ; & ainſi ces deux Vertus s'entr'aident, & il eſt bon de dire quelque choſe de cette ſeconde.

La crainte eſt une émotion de l'ame, qui ſe trouble d'un mal terrible & redoutable, dont elle ſe voit menacée, & dont les ſens & la volonté s'épouvantent. Elle eſt de nature fort differente, ſelon l'eſprit qui l'anime : car ſouvent l'apprehenſion de la diſgrace, ou des mauvais traitemens, prend un tel empire ſur le cœur, qu'il le ſoûmet à l'impieté meſme pour les éviter ; & cette ſorte de crainte s'appelle mondaine, parce qu'elle conſidere plus la faveur du monde, que celle de Dieu. Quelquefois on fuit le peché, parce que Dieu prepare de grandes peines à ceux qui le commettent, & non pas parce qu'il déplaiſt à ſa divine Majeſté: & alors cette crainte s'appelle ſervile. Ce nom vient de ce que c'eſt l'eſprit d'un eſclave d'obeïr à ſon maiſtre, non par affection à ſon ſervice, mais par la crainte de la peine. Il y a neanmoins divers degrez dans cette crainte : car ſouvent l'eſprit d'un eſclave eſt ſi aliené de ſon maiſtre, qu'il ſeroit preſt à lui deſobeïr, ſi la punition ne le retenoit : alors la crainte eſt purement ſervile. D'autres ſont intimidez à la verité par les menaces du chaſtiment, mais quand il ne leur en ſeroit point propoſé, ils n'auroient pas d'averſion contre leur maiſtre, ni ne ſeroient point reſolus de lui déplaire. Alors bien loin que la crainte, quoi que ſervile, ſoit criminelle, qu'elle peut eſtre un commencement de grande vertu. De ſorte qu'à proprement parler, la mauvaiſe ſervilité de la crainte vient de la preference qu'elle donne à la peine pardeſſus le peché, le cœur eſtant d'ailleurs attaché au crime, & ne laſchant priſe, comme le voleur qui emporte une bour-

Digitized by Google

ſe, qu'à cauſe des coups qu'on lui donne, ou qu'il void qu'on lui prepare.

Lorſque le cœur d'un homme n'a point d'averſion contre la Vertu, mais que ſa beauté le touche, qu'il lui donne des loüanges, qu'il deſire meſme de la ſuivre, & qu'il commence à l'aimer: neanmoins il n'eſt pas encore ſi charmé de la juſtice des loix de Dieu, ni ſi dégoûté des plaiſirs du peché, qu'il n'y euſt une grande pente, s'il n'eſtoit détourné par l'horreur de l'enfer, on ne doit pas regarder ſa crainte comme veritablement ſervile, mais comme une crainte de Dieu commencée. Pluſieurs grands Theologiens la conſiderent comme un premier pas & une entrée dans la pieté, & comme un commencement du divin amour, qu'ils eſtiment une veritable diſpoſition pour obtenir la grace, par le Sacrement du Bapteſme ou de la Penitence.

Mais il y en a une autre plus propre de l'ame Chreſtienne, & plus digne de ſa grace d'adoption, qui eſt celle qu'on appelle crainte filiale. Celle-ci nous éloigne du peché, parce que nous apprehendrions plus que la mort, de déplaire à Dieu noſtre Pere; que ſa divine bonté regne dans noſtre cœur; que rien ne nous ſeroit plus faſcheux que de manquer à tout ce qu'il deſire de nous.

On attribuë encore à ce genre de crainte une qualité particuliere qui l'ennoblit, & l'éleve à un degré qui n'eſt pas vulgaire, ſçavoir d'eſtre reſpectueuſe, & d'obſerver que l'ame ne commette aucune indecence devant Dieu, qu'elle ne faſſe rien d'indigne de la Majeſté de ce Pere celeſte, tout-puiſſant, infini, ni qui ſorte des regles d'une tres-humble ſoûmiſſion.

Digitized by Google

DE LA CHARITE'.

CHAPITRE PREMIER.

Ce que c'eſt que la Charité.

LA Charité eſt une Vertu qui regarde Dieu, & par laquelle nous l'aimons pour lui-meſme, & le prochain pour Dieu. C'eſt une Vertu, puis qu'elle rend celui qui l'a, meilleur, & ſes actes meilleurs qu'ils ne ſeroient, ſi elle lui manquoit. C'eſt meſme une Vertu parfaite, & la plus parfaite de toutes, parce qu'elle nous unit avec nôtre fin, qui eſt Dieu noſtre Pere; & qu'elle donne la perfection à toutes les autres Vertus. Car lors qu'elles ſont reveſtuës de ſon Eſprit, elles acquierent ſa nobleſſe, & deviennent divines. C'eſt la plus excellente de toutes, quant à ſon eſtre qui ſurpaſſe toute la nature, & quant à ſes effets, qui ſont la ſanctification de noſtre ame, & la force qu'elle lui donne pour produire le meilleur de tous les actes, qui eſt l'amour de Dieu, avec lequel elle nous unit tres-étroittement.

C'eſt une vertu Theologale, & la principale d'entre-elles, par laquelle, comme par une vigueur ſurnaturelle & divinement produite en nous, nous aimons Dieu pour lui-meſme, c'eſt à dire, non pour quelque effet qui procede de lui, mais pour ſa propre excellence infinie, qui eſt ce que nous appellons ſa bonté ou ſa divine eſſence, comme accomplie de toute perfection. Nous l'aimons, en lui deſirant ſon ſouverain bien, & en nous réjoüiſſant de ce qu'il le poſſede ſans péril de le perdre, & nous attachant à lui de tout noſtre cœur & de toutes nos forces.

La Charité nous fait auſſi aimer noſtre prochain, c'eſt à dire

dire toute creature intelligente & capable de voir Dieu. Elle nous donne de la joie du bonheur qu'il a déja, & elle fait que nous lui deſirons celui qu'il ne poſſede pas encore, ſçavoir le bien ſolide & eternel. Lors qu'elle nous ordonne de l'aimer chacun comme nous-meſmes, elle nous rend la regle, & par conſequent nous met les premiers dans l'amour. Elle ne veut pas neanmoins que l'amour ſe termine en nous, ni dans le prochain, mais en celui qui répand ſur nous des raions de ſa ſouveraine bonté, & dont la participation & l'image attire & échauffe nôtre cœur, par tout où nous en remarquons les traits.

Si nous ne devons rien aimer que pour Dieu, parce que rien ne lui eſt comparable, & qu'il eſt la fin de toutes choſes; il n'y a donc rien que nous devions aimer tant que lui: & il n'y a point de perte que nous devions craindre à l'égal de celle de ſon amitié & de ſa grace. C'eſt ce que ſignifie le precepte qu'il nous fait, *de l'aimer de tout noſtre cœur*, c'eſt à dire ſans partage & ſans foibleſſe: & dans ces paroles ſont contenuës toutes ces autres, *de toute noſtre penſée, ou de tout noſtre entendement; de toute noſtre ame, ou de toute l'affection de de nos ſens; de toutes nos forces, ou de toutes nos facultez interieures & exterieures*; en ſorte qu'il n'y ait rien en nous qui ne lui ſoit ſoûmis, & qui ne ſe conforme à ſa loi divine.

CHAPITRE II.

Diverſes deſcriptions que les ſaints Docteurs font de la Charité, & des divers noms qu'ils lui donnent.

L'APOSTRE ſaint Paul dit que *la Charité eſt la fin de la loi, procedant d'un cœur pur, & d'une bonne conſcience, & d'une foi ſincere.* 1. Timo. 1. 5. Il dit qu'elle eſt la fin de la loi, pour rejetter les queſtions infinies des Juifs touchant leurs genealogies, que chacun meſloit de fables pour faire monter la ſienne juſqu'à Abraham. Ces fables & ces violences qu'ils faiſoient à l'Hiſtoire n'aiant jamais aſſez de preuves, cauſoient entre-eux mille diſputes de mauvaiſe édification, & qui ne donnoient nullement l'intelligence ni l'accompliſſement de la loi. C'eſt, dit ſaint Paul, l'amour de Dieu qui

Digitized by Google

donne cet accompliſſement ; c'eſt lui qui fait garder le pre-
Matt. 22. 40. cepte ; & c'eſt à lui, dit le Sauveur, que tendent toute la loi & les Prophetes ; c'eſt leur but, & leur derniere pretention. L'Apoſtre veut que la Charité procede d'un cœur pur, c'eſt à dire qui ne meſle rien avec Dieu, qui l'aime uniquement, & qui, comme une chaſte épouſe, lui garde une parfaite fidelité. Elle naiſt auſſi *d'une bonne conſcience*, car ſi le
1. *Ioa.* 3 19.20. cœur nous *reprend ou nous condamne*, comme dit ſaint Jean, s'il nous accuſe de froideur ou d'hypocriſie, *s'il ne nous laiſſe pas en repos* devant Dieu, eſtant convaincu de ſon attachement à lui-meſme, ou à quelque autre creature, il eſt impoſſible qu'il ait la charité. Mais *ſi noſtre cœur ne nous repro-*
Ibi. v. 21. *che rien*, comme parle le meſme ſaint Jean, en ſorte que nous puiſſions *avoir de la confiance devant Dieu* : ſi noſtre cœur
1. *Ioa.* 4. 18. eſt ſans crainte, comme veut le meſme Apoſtre, il a veritablement le pur amour. Il n'eſt point peiné par l'apprehenſion des chaſtimens, dont la conviction de ſes pechez le menacent. Eſtant ſans crainte, parce qu'il ne ſe voit eſclave d'aucune paſſion, & qu'il n'eſt poſſedé par aucune choſe temporelle, il eſt parfait, c'eſt à dire droit & ſincere dans le divin amour. Enfin ſaint Paul veut que la charité procede *d'une foi ſincere*, c'eſt à dire d'une foi exempte, comme
Iacc. 1. 6. dit ſaint Jacques, de toute défiance, & qui ne ſoit point flottante entre la perſuaſion & le doute, entre l'eſperance & le deſeſpoir ; d'une foi qui ne heſite point, & qui n'accuſe point l'eſprit d'eſtre diviſé, & d'avoir, comme dit le Prophete, un cœur & un cœur, une penſée double & hypocrite. L'amour de Dieu ſe trouve dans cette ſimplicité & cette conſtance de la foi.

S. Proſp. de vi-
tâ Contem. Saint Proſper fait une deſcription merveilleuſe de la Cha-
» rité. Il me ſemble, dit-il, que c'eſt la bonne volonté qui ſe
» détourne de toutes les choſes de la terre preſentes & futu-
» res ; qui eſt inſeparablement unie avec Dieu, & qui brûle
» du feu du ſaint Eſprit, duquel elle tire ſon origine, & au-
» quel elle ſe rapporte. Elle eſt exempte de toute ſoüillure ;
» elle ne ſçait ce que c'eſt que de ſe corrompre ; elle n'eſt ſujet-
» te au vice d'aucun changement ; elle s'éleve au deſſus de tout
» ce que l'on aime ſelon la chair. C'eſt la plus forte de toutes
» les affections ; elle a de l'ardeur pour l'Oraiſon ; rien n'eſt

Digitized by Google

capable de la vaincre ; c'eſt l'abregé de toutes les bonnes actions, la conſervatrice des bonnes mœurs, la fin de la loi de Dieu, la mort des crimes, la vie des vertus, la force de ceux qui combattent, la palme des vainqueurs, celle qui fait toutes les armes des ſaintes ames, la cauſe des merites, la récompenſe des parfaits, ſans laquelle nul ne plaiſt à Dieu, avec laquelle nul ne l'offenſe. Elle eſt fructueuſe en ceux qui font penitence, glorieuſe en ceux qui perſeverent, agreable en ceux qui s'avancent, victorieuſe dans les Martyrs, elle opere dans tous les fideles, & elle donne la vigueur à toutes les bonnes actions.

Les Saints lui donnent auſſi pluſieurs noms ; tantoſt ils l'appellent la forme, ou l'ame des vertus, parce que c'eſt elle qui les anime toutes du divin amour, & qui les transforme par ce moien en elle-meſme. Tantoſt ils l'appellent la mere des vertus, parce qu'elle les nourrit & les éleve pour les rendre parfaites comme elle. Tantoſt ils l'appellent la racine, parce qu'elle communique ſon ſuc vital à toutes nos bonnes œuvres. Tantoſt le lien de perfection, parce qu'elle nous unit tous avec Dieu ; qu'elle fait l'unité de l'Egliſe ; & que par l'union qu'elle nous donne entre nous, & avec Dieu, elle nous rend parfaits, ce qui la fait nommer par ſaint Paul, le lien de la perfection.

CHAPITRE III.

Des effets de la Charité.

LE premier effet de la Charité, ou de l'amour de Dieu, eſt de banir le peché. *Ses pechez lui ſont pardonnez*, dit le Sauveur parlant de Magdeleine, *parce qu'elle a beaucoup aimé*. *Luc. 7.* Le ſecond effet eſt de nous rendre agreables à Dieu, & de le faire venir en nous. *Si quelqu'un m'aime*, dit le Sauveur, *mon Pere l'aimera, & je l'aimerai auſſi, & nous viendrons à lui, & nous demeurerons dans lui.* *Ioa. 14. 23.* Le troiſiéme eſt de nous mettre en communion avec Dieu, & de nous rendre participans de tous ſes biens & de toutes ſes diſpoſitions, ce qui eſt exprimé par ces paroles de ſaint Jean, *Celui qui demeure* *1. Ioa. 4. 16.*

Digitized by Google

dans la Charité, demeure en Dieu, & Dieu demeure en lui. Le quatriéme eſt de banir tous les vices, car nul ne peut compatir avec le divin amour. *Quiconque eſt né de Dieu*, dit ſaint
1. Ioan. 3. 9. Jean, *ne peche point, parce que la ſemence de Dieu demeure en lui.* Or la ſemence de Dieu, c'eſt proprement le ſaint Eſprit qui répand en nous la Charité. Car c'eſt par lui que nous ſommes regenerez, il eſt la vraie ſemence incorruptible, qui nous rend ſpirituels comme lui, ſelon la parole du Fils de
Ioan. 3. 5. Dieu: *Ce qui eſt né de l'Eſprit, eſt eſprit.* Saint Paul declare que ce feu divin conſume toute ſoüillure du peché, lorſque décrivant la Charité, il l'exempte de toutes les mé-
1. Cor. 13. 4. chantes qualitez. *Elle n'eſt point envieuſe*, dit-il, *ni diſſimulée, ni ſuperbe; elle n'eſt point ambitieuſe, elle ne cherche point ſon intereſt, elle ne ſe faſche point, elle ne ſoupçonne point le mal, elle ne ſe réjoüit point de l'injuſtice.* Au contraire, il la repreſente accompagnée des plus grandes vertus. *Elle eſt patiente*, dit-il, *elle eſt douce, elle ſe plaiſt dans la verité, elle tolere tout, elle croit tout, elle eſpere tout, elle ſupporte tout.*

Le cinquiéme effet eſt de moderer & de vaincre toutes les paſſions: car puis qu'elle détruit l'empire de l'amour propre, & qu'elle nous fait aimer Dieu plus que nous-meſme, elle met neceſſairement l'ame en paix, & la tient ſoûmiſe à Dieu. *C'eſt elle*, dit l'Apoſtre, *qui accomplit la loi.* En un mot, elle éleve l'ame à ſa plus haute perfection, puiſque ſaint Paul la preferant à tous les dons de Dieu, & excitant les fi-
1. Cor. 12. 31. deles à rechercher celui-ci pardeſſus tous les autres: *Aſpirez*, dit-il, *aux dons les plus parfaits, & je vous vai enſeigner un chemin encore plus excellent*, qui eſt celui de la Charité, ſans laquelle il dit que tous les autres ſont inutiles, & qu'elle eſt plus grande que la Foi meſme & l'Eſperance. Enfin elle eſt la ſemence de la gloire, c'eſt à elle que tous les merites ſont
Sap. 3. 5. attachez, & elle fait que Dieu trouve tous les Saints dignes de lui.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Des marques du divin amour.

NOus connoiſſons ſi quelqu'un aime Dieu, lorſque nous voions qu'il ſe plaiſt à entendre ſa parole. *Celui qui connoiſt Dieu*, dit ſaint Jean, c'eſt à dire qui l'aime, *nous écoute*. L'ami ſe plaiſt d'entendre celui qu'il aime, & il ſe porte facilement à parler de lui. Il l'a ſouvent dans la penſée. Il n'a point de peine à lui obeïr. Il expoſe ſes biens & ſa vie pour ſon ſervice. Il ſe garde avec grand ſoin de l'offenſer: & s'il lui a donné quelque déplaiſir, il ſe preſſe de l'adoucir, & de lui ſatisfaire. Il ſe réjoüit de ſes avantages, & eſt ſenſible à tous ſes déplaiſirs. Il aime d'eſtre en ſa preſence, & il s'afflige d'eſtre éloigné de lui. Ses amitiez & ſes inimitiez lui ſont communes. Il taſche de lui eſtre agreable, & de lui attirer des amis. Il conſerve precieuſement les dons qu'il lui a faits. Il honore & ſuit avec plaiſir ſes avis & ſes conſeils; & il ne craint point de lui demander les choſes qu'il deſire de lui. Chacun peut s'examiner ſur ces marques, & juger par elles, s'il aime Dieu.

1. Ioa. 4. 6.

CHAPITRE V.

De quelle maniere l'amour de Dieu s'oppoſe au peché.

LA Charité qui nous fait aimer Dieu plus que nous-meſmes, & que toutes les creatures, couvre neceſſairement, & efface les pechez mortels, ſelon cet Oracle de l'Eſprit de Dieu: *La Charité couvre la multitude des pechez.* Mais quoi qu'elle en rejette toutes les actions, elle n'en détruit pas d'abord toutes les habitudes. Dieu laiſſant avec juſtice remporter la victoire ſur les mauvaiſes inclinations, & ſur la coûtume de l'offenſer, à la penitence, à la priere, & à la frequentation des Sacremens. Par ces moiens l'amour de Dieu applanit peu à peu les penchans & la pente que l'ame s'eſtoit faite au déreglement.

1. Pet. 4. 8.

Digitized by Google

Dans ce progrés, la Charité banit les crimes, non ſeulement quant aux actes, mais auſſi quant aux habitudes: quoi que neanmoins elle ne baniſſe pas les pechez veniels, quant à l'un ni à l'autre; n'y aiant point d'ames ſi ſaintes pendant cette vie, ſi elles ne ſont prevenuës d'une protection toute extraordinaire, qui n'en commettent quelques-uns. *Si nous*
1. Ioa. 1. 8. *nous diſons exempts de peché*, dit ſaint Jean, *nous nous trompons nous-meſmes, & la verité n'eſt pas en nous.*

Ceux qui augmentent leur charité par une continuelle mortification de leurs ſens, & par un grand exercice de la priere, des bonnes œuvres, & de la ſainte communion, parviennent juſqu'à s'abſtenir de la pluſpart des pechez veniels, du moins quant aux actions, quoi qu'ils ne puiſſent en arracher toutes les racines, ni ſe délivrer entierement de l'habitude de ces ſortes de pechez, pendant que la concupiſcence, qui eſt une maladie generale de l'ame & des ſens, demeurera en eux. Les Apoſtres meſmes eſtoient obligez de faire la priere que JESUS-CHRIST leur avoit enſeignée, & de dire par conſequent tous les jours: *Remettez-nous nos debtes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Car quel autre ſe glorifiera d'eſtre délivré de toute la corruption que le peché originel a cauſée en nous, puiſque ce-
Rom. 7. 19. lui qui avoit eſté ravi juſqu'au troiſiéme ciel, diſoit: *Ie ſçai que le bien n'habite pas en moi, c'eſt à dire dans ma chair*, (ce qui eſt tout l'homme comme né de la volonté de l'homme) *parce que je n'y trouve pas le moien de le faire, encore que je le deſire.* Il en rend auſſi-toſt la raiſon, en ajoûtant: *lorſque je veux faire le bien, je ſens dans moi une loi qui y reſiſte, parce que le mal reſide en moi.*

La ſainte Vierge ſeule eſtant conçûë ſans peché, a eſté exempte de cette reſiſtance de la loi de la chair à l'eſprit: jamais nul ennemi domeſtique n'a troublé la paix de ſon ame, ni aucun ombre de l'amour propre n'a offuſqué la pure lumiere, ni affoibli l'ardeur de ſa charité continuelle envers Dieu.

La charité des Saints deviendra enfin ſi parfaite, qu'elle les délivrera non ſeulement de tout peché mortel & veniel, & de toute habitude & inclination aux moindres offenſes, & aux moindres imperfections, par l'occupation continuel-

Digitized by Google

le de toutes leurs forces à s'unir à la divine Bonté, qu'elle les rendra meſme exempts de toute miſere, & de tout défaut. Ce ſera dans la felicité conſommée, & dans la poſſeſſion de l'heritage de Dieu noſtre Pere; lorſque noſtre ame le voiant tel qu'il eſt, elle ſera raſſaſiée de ſa bonté, de ſa beauté & de ſa gloire.

Dans l'eſtat preſent, nous pouvons dire que la Charité eſt parfaite en ceux qui en ont contracté une grande habitude par toutes ſortes de ſaints exercices, faits par le pur amour. Lors qu'ils ſont conduits & avancez par le mouvement interieur du divin Eſprit, qui en allume, en nourrit, & en applique le feu dans leurs cœurs. Lors qu'ils ne perdent aucune occaſion de pratiquer les bonnes œuvres; qu'ils ont jetté de profondes racines dans l'humilité; qu'ils gardent la diſcretion dans la ferveur; & qu'eſtant remplis des divines conſolations, ils en rempliſſent auſſi tous ceux à qui la divine Providence les adreſſe. Alors ils aiment de tout leur entendement ſans erreur, de toute leur volonté ſans pareſſe & ſans laſcheté, & de toute leur memoire, ſans omiſſion & ſans negligence.

CHAPITRE VI.

De l'ordre de la Charité.

L'ORDRE de la Charité veut, dit ſaint Auguſtin, que nous aimions avant toutes choſes ce qui eſt au deſſus de nous, c'eſt à dire Dieu. En ſecond lieu, ce qui eſt au dedans de nous, ſçavoir nous-meſmes. En troiſiéme lieu, ce qui eſt auprés de nous, c'eſt noſtre prochain. Enfin ce qui eſt au deſſous de nous, c'eſt noſtre corps.

Aprés l'amour de noſtre ame & de ſon ſalut, ſaint Thomas met avec raiſon l'amour de l'ame & du ſalut du prochain; & aprés l'amour de noſtre vie & de noſtre corps, l'amour de la vie & de la ſanté du corps des autres hommes. Enſuite il place noſtre honneur, noſtre reputation, nos biens temporels, puis ceux de noſtre prochain. Parce que l'ame & le ſalut de noſtre prochain nous doivent eſtre plus chers que

noſtre propre vie, nous devons expoſer noſtre vie pour ſauver ſon ame, lorſque nous le voions dans l'extréme peril de ſe damner. Or il eſt à noſtre égard dans le dernier peril de ſon ſalut, lorſque ſi nous ne baptiſons, par exemple un enfant, il va mourir ſans ce Sacrement, quoi qu'il y euſt auprés de lui quelqu'autre qui pûſt & qui dûſt le baptiſer. Que s'il eſt dans l'extréme peril de perdre la vie temporelle, la Charité nous commande de ſacrifier pour ſon ſecours les biens temporels qui ſont neceſſaires à noſtre eſtat, pourvû qu'ils ne ſoient pas neceſſaires à noſtre vie.

Nous devons preferer dans les offices de Charité ſpirituelle & temporelle ceux qui nous ſont plus proches ſelon Dieu, ou ſelon le monde: & voici le rang que nous devons donner à ceux qui nous ſont proches, ſoit ſelon le ſang, ſoit ſelon l'eſprit. Le premier eſt dû au pere, puis à la mere, au fils, à la femme, ou ſelon d'autres, à la femme, au fils, aux couſins ſelon leur degré, aux alliez, aux amis, & aux ennemis. Entre ceux qui nous ſont proches ſelon l'eſprit, le premier eſt le pere ſpirituel, puis le fils, puis le frere.

CHAPITRE VII.

Si toutes les actions qui ne procedent pas de l'amour de Dieu pardeſſus toutes choſes, ſont des offenſes, & s'il y a des rencontres où le precepte d'aimer Dieu en effet, nous oblige ſur peine de peché.

JE ſuis, par la grace de Dieu, ſi éloigné de vouloir contribuer au refroidiſſement d'aucune ame dans le divin amour, que je n'ai point de plus grande douleur que de voir des écrits qui conſpirent à ce relaſchement; & je voudrois les pouvoir tous effacer par mon ſang. Dieu noſtre Pere eſt ſi parfait, qu'il n'y a de bonheur qu'à l'aimer; & j'eſtime laſche & ingrate toute perſonne, qui ne s'efforce pas d'unir ſon cœur à ce bien infini, & d'en reconnoiſtre les bienfaits par ſes continuels ſervices. J'éteindrois, s'il m'eſtoit poſſible, toutes les flames de l'amour de nous-meſmes, pour allumer celles de la ſeule charité: & je ne ceſſe dans mes entretiens

&

& dans mes conſeils, de détourner les ames des ſeules vertus imparfaites ; & de les faire tendre au pur & chaſte amour de Dieu. C'eſt donc avec peine que je mets ici en queſtion, ſi tout ce qui n'eſt pas né de cette pureté eſt profane & ſoüillé ; & ſi tout en eſt deſtiné aux feux de l'enfer, ou à ceux de la contrition & de la penitence. Je ne pretens pas autoriſer les actions, qui ne me ſemblent pas dignes des ſupplices ; & ce n'eſt pas pour applaudir à la negligence des foibles que j'évite de leur eſtre trop ſevere ; c'eſt pour relever leur courage, & pour les picquer d'honneur & de nobleſſe Chreſtienne.

Calvin s'eſt briſé contre les écüeils, & a fait naufrage dans la foi, lorſque par une ſainteté preſumée, & pour inſulter à l'Egliſe, il a calomnié toutes les actions des Saints, comme ſi elles eſtoient infectées de peché ; ce qui eſt bien plus injurieux que d'avoir attribué la meſme corruption à toutes les œuvres des infideles. Son erreur eſt procedée de ce qu'il a cru que la concupiſcence eſtoit toûjours peché, meſme dans les juſtes ; & que la reſiſtance qu'ils lui font ne les exempte point de crime, puiſque ſelon lui tout peché eſt mortel. L'Egliſe au contraire ſoûtient qu'aprés le bapteſme, elle n'eſt point peché, & que bien loin qu'elle nuiſe à ceux qui la combattent, ils en remportent plûtoſt de ſaintes victoires.

Calv. Inſti. l. 3. c. 3. n. 10.

Conc. Trid. ſeſſ. 5. Can. 5.

Quelques-uns confeſſent avec le Concile de Trente, que la concupiſcence n'eſt pas peché dans les perſonnes regenerées, mais qu'elle s'eſt emparée du cœur de l'homme avec tant d'empire, qu'elle eſt le principe de toutes ſes actions, & qu'elle les rend toûjours déreglées, ſi elle n'eſt vaincuë par la Charité. Il ſemble qu'il s'enſuit de là que toutes les fois que ce n'eſt pas l'amour de Dieu qui nous fait agir, c'eſt la concupiſcence, & qu'ainſi nous ſommes obligez, pour ne pas offenſer Dieu dans toutes nos actions, de les faire par la Charité.

Nous avons fait voir que ſaint Thomas & ſaint Auguſtin ne croient pas que noſtre corruption ſoit ſi extréme ; & qu'ils attribuënt aux païens des œuvres moralement bonnes, & à tous les hommes, pluſieurs reſolutions qui ne viennent pas de la concupiſcence, mais de la force de la liberté. *Ie con-*

Liv. 7. 2. part. chap. 3. 4. & 5. Fatemur, in hominibus eſſe peccata, quæ committuntur non neceſſita-

te, ſed voluntate, quæ tantummodo peccata ſunt, unde ab eis liberum eſt abſtinere, & peccatis de ignorantiæ vel affectionum neceſſitate venientibus, quæ jam non ſolum peccata, verum etiam pœnæ ſunt peccatorum, plenum eſt genus humanum. *L. 4 Ope. perf. c. 105.* Multa quippe ſunt quæ agũt homines mala à quibus eis liberum eſt abſtinere. *Lib. 1. ope. perf. c. 47. S. Tho. q. 24 de libe. arbi. a. 12. in c. & ad 4.*

feſſe, dit ſaint Auguſtin, *qu'il y a parmi les hommes, des pechez qui ſe commettent, non par neceſſité, mais par volonté, qui ne ſont que de purs pechez; d'où vient qu'on a la liberté de s'en abſtenir; & que le monde eſt plein de pechez, qui naiſſent de la neceſſité de l'ignorance, ou des paſſions, & qui ne ſont pas ſeulement des pechez, mais des peines des pechez.* Il dit dans ce meſme ouvrage, *qu'il ſe commet beaucoup d'offenſes de cette nature.* Il n'eſt donc pas vrai que tout ce qui ne vient pas de l'amour de Dieu, vienne de la concupiſcence: & ſelon ſaint Thomas, la foibleſſe du libre arbitre eſt en cela differente du défaut d'un homme boiteux, que le libre arbitre peut uſer ou ne pas uſer de ſon propre déreglement; *Liberum arbitrium poteſt uti, vel non uti ſuâ curvitate*, d'où il infere qu'il n'eſt pas neceſſaire qu'il peche en toutes ſes actions.

Que ſi tous les pechez ne naiſſent pas de la concupiſcence, combien moins les vertus diſtinctes de la Charité en ſont-elles, ni produites, ni infectées, ſur tout lorſque ce ſont les juſtes qui les exercent; quoi qu'elles ne ſoient pas actuellement rapportées à l'amour de Dieu? Car ils peuvent honorer leurs parens, rendre la juſtice, s'abſtenir des plaiſirs, exercer des actes de Religion, de Foi meſme, & d'Eſperance, ſans s'élever expreſſément à la fin excellente de la Charité; & en demeurant dans les limites de la fin de chacune de ces Vertus, non ſeulement ils ne pechent point alors par l'amour d'eux-meſmes, mais ils font des actes dignes de loüange.

Deux choſes exemptent les juſtes de faute, l'une que leur concupiſcence eſt captive & domptée par l'habitude infuſe de la Charité, qui les tient en continuelle diſpoſition d'aimer Dieu, & de le preferer à l'amour de toute creature: & l'autre qu'en effet ils pratiquent pluſieurs Vertus, & obeïſſent aux commandemens de Dieu. Car ſaint Thomas dit fort bien, que la maniere d'accomplir chaque precepte par amour de Dieu actuel, n'eſt pas compriſe en chaque precepte des autres Vertus, quoi que nous y ſoions obligez par un precepte partitulier. *Verum eſt quod modus charitatis non cadit ſub præcepto, hoc eſt, quod in hoc præcepto, Honora patrem, non includitur quod honoretur pater ex charitate, ſed ſolum quod honoretur pater.* C'eſt pourquoi il infere que celui

S. Tho. 1. 2. q. 100. a. 10. in c.

Digitized by Google

qui honore ſon pere, n'aiant pas l'amour de Dieu, ne viole pas le precepte de l'amour des parens, quoi qu'il puſt violer d'ailleurs celui de l'amour de Dieu. Il ajoûte que ces deux preceptes eſtant affirmatifs, & n'obligeant pas pour toûjours, l'obligation qu'ils impoſent, peut tomber en des temps differens; ce qui fait que l'obeïſſance à la loi d'honorer ſon pere & ſa mere, ſe peut accomplir en un temps, auquel on ne ſatisfait pas à la loi d'aimer Dieu.

« Cum iſta ſint « duo præcepta affirmativa non obligantia ad ſemper, poſſunt pro diverſis tẽporibꝰ obligare: & ita poteſt contingere quod aliquis implẽs præceptum de hõnoratione parentum, non tunc tranſgrediatur præceptum de omiſſione modi charitatis. *Ibi. ad* 2.

Mais l'on dira que ſaint Auguſtin ne tient pas qu'un fruit ſoit bon, s'il ne ſort pas de la racine de la Charité, & que lors qu'il nous eſt commandé d'aimer Dieu de tout noſtre cœur, il n'y a aucune partie de noſtre vie qui doive eſtre exempte du divin amour, ni qui doive donner lieu à la joüiſſance, c'eſt à dire à l'amour attaché d'aucune autre choſe; il y a beaucoup d'endroits ſemblables dans ſaint Auguſtin, qui ſemblent demander la charité actuelle dans toutes nos œuvres.

Non enim fructus eſt bonus, qui de charitatis radice non ſurgit. *S. Aug. de Spi. & lit. c.* 14.

Les plus éclairez neanmoins d'entre les Docteurs, & les plus ardens pour la doctrine de ſaint Auguſtin, comme Eſtius, Sylvius, Sinnichius, Bañes, & tous les diſciples de ſaint Thomas, ne croient pas que l'amour actuel de Dieu ſoit toûjours commandé, & quelque zelez qu'ils ſoient pour la Charité, ils ſe reglent par ſaint Thomas, Docteur Angelique, & tout plein d'amour, qui n'a pas craint de dire dans ſa Somme, Que nous ne pechions point contre le precepte qui nous oblige de rapporter toutes nos œuvres à la gloire de Dieu, en ne les y rapportant pas actuellement, & qu'il ſuffit de rapporter habituellement à Dieu noſtre perſonne, & ce qui en dépend. *Non facit contra hoc præceptum, quicumque non actu refert in gloriam Dei omne quod facit. Sufficit ut habitualiter referat ſe & omnia ſua in Deum.* Le meſme ſaint Docteur s'eſtoit contenté de dire, que le rapport de tout ce qui eſt en nous, à la gloire de Dieu, ſe devoit entendre, ou du rapport actuel, ou de l'aptitude à y eſtre rapporté, *Vel in actu, vel in aptitudine referendi.* Ce qu'Eſtius dit, ſans le reprendre, que le Cardinal Cajetan a étendu aux œuvres des infideles, que l'on appelle moralement bonnes: parce qu'en ce qu'elles ſont bonnes, elles ſont capables d'eſtre rapportées à la gloire de Dieu, & qu'elles ne ſont pas donc des pechez.

Cum ait, toto corde, totâ animâ, totâ mente, nullam vitæ noſtræ partem relinquit quæ vacare debeat, & quaſi locum dare, ut aliâ re velit frui, &c. *Lib. 1. de doct. Chriſ. c.* 22. 1.2. *q* 88. *a.* 1. *ad* 2.

Eſtius in 1. *ad Cor.*

Nous avons expliqué ci-devant ce que c'eſt qu'aimer Dieu habituellement, & comment les juſtes par leur Charité infuſe ſont affranchis de l'empire de la concupiſcence ; qu'ils n'aiment rien à l'égal de Dieu ; & qu'ils ſont enclins à l'aimer toûjours actuellement de toutes leurs forces. Eſtius croit que l'amour habituel dont parlent les Theologiens, veut dire un amour virtuel, & il le compare à l'intention de faire un Sacrement, dont ſi le Miniſtre eſt diſtrait, il ne laiſſe pas de faire ce qu'il avoit peu devant deſtiné. *Si in ipſo exercitio actus*, dit ſaint Thomas, *cogitatio ejus ad alia rapiatur, ex virtute primæ intentionis perficitur Sacramentum.* Saint Thomas en effet ſemble comparer l'amour virtuel, à l'intention neceſſaire dans le miniſtere des Sacremens, lors qu'il écrit dans les queſtions diſputées, Que l'on peut, ſans agir, avoir un rapport habituel à Dieu comme pendant le ſommeil, mais que le rapport actuel n'appartient qu'à celui qui agit pour la fin. Que de rapporter donc toutes choſes à Dieu habituellement, n'eſt pas ce qui tombe ſous le precepte, mais de les rapporter virtuellement, c'eſt ce qui tombe ſous le precepte de la Charité, vû que ce n'eſt rien autre choſe que d'avoir Dieu pour noſtre fin derniere. Sylvius concilie ce combat apparent, en diſtinguant deux manieres de rapporter toutes choſes à Dieu virtuellement, l'une par un acte de pur amour, & en ce ſens, dit-il, ces paroles de l'Apoſtre, *Faites tout pour la gloire de Dieu*, ne ſont pas un precepte, mais une exhortation & un conſeil. L'autre en les rapportant à Dieu, non par un pur amour, mais par religion fondée ſur la foi, & en ſorte que celui qui agit, bien qu'actuellement il ne ſoit pas occupé de Dieu, il agit neanmoins virtuellement pour lui, & ſi on lui demandoit quelle eſt la fin de ſon action, & s'il agit pour l'amour de quelqu'un, il réponderoit que le fond de ſon cœur eſt d'honorer Dieu, & de parvenir à lui, ſelon que la foi chrétienne le deſire. Il ajoûte que c'eſt en voulant, quoi que avec foibleſſe & obſcurité, la gloire de Dieu, en cette ſorte que des Chreſtiens meſmes, qui vivent dans le crime, ne laiſſent pas d'avoir du reſpect pour Dieu, & de l'horreur de ſes ennemis, de ſe réjoüir de leur converſion, d'éviter les blaſphemes & les parjures, de ſe garder de toute impieté

Eſtius in 1. ad Cor. c. 10. v. 31. pa. 315.

S. Tho. 3. p. q. 64. a. 8. ad 3.

Aliud eſt habitualiter referri in Deũ, & aliud virtualiter. Habitualiter enim refertur in Deum, & qui nihil agit, nec aliquid actualiter intendit, ut dormiens. Sed virtualiter aliquid referre in Deum, eſt agentis propter finem ordinantis in Deum: Unde habitualiter referre in Deum non cadit ſub præcepto, ſed virtualiter referre omnia in Deũ cadit ſub præcepto charitatis, cum hoc nihil aliud ſit quam habere Deum ultimũ finem *D. Tho. q. de Chari. a. 11. ad 3.*

contre les images & contre les choſes ſacrées ; parce qu'ils honorent virtuellement la foi Catholique. Ils vont, dit-il, à la Meſſe, ils gardent les Feſtes, & les abſtinences commandées, ils font des aumônes : ces perſonnes-là, ſelon Sylvius, honorent Dieu virtuellement ; & les œuvres de religion qu'ils font ne ſont pas de ſoi oppoſées au precepte de l'honneur & de la charité actuelle, ſelon le ſentiment de ces celebres Profeſſeurs de Douay. *Sylv. in 1. 2. q. 100. a. 10.*

J'aimerois mieux dire neanmoins que le reſpect & l'amour virtuel doivent proceder de l'intention actuelle, que chaque fidele eſt obligé à renouveller ſouvent, de rapporter toutes ſes actions à la gloire de Dieu : & que la vertu de cette intention dure toûjours, juſqu'à cequ'elle ſoit revoquée par une intention contraire. Lorſque l'on produit un acte d'amour de Dieu pardeſſus toutes choſes, & que par ſa grace l'on ſe propoſe de l'aimer ainſi de tout ſon cœur & de toutes ſes forces, cette intention s'étend à toute la vie & à toutes les actions, & elle eſt virtuellement preſente, s'il ne ſurvient rien qui la détruiſe.

Cette diſtinction du precepte de l'amour actuel d'avec les autres preceptes, eſtant ſuppoſée par ſaint Thomas, Scot, Eſtius, Sylvius, & par tous les grands Theologiens, il ne faut pas s'étonner, s'ils recherchent en quels temps ce precepte particulier de l'amour actuel nous oblige à l'obſerver. Ce n'eſt point une queſtion de Morale relaſchée, puiſque ſaint Thomas, & avec lui les plus celebres Docteurs enſeignent, qu'eſtant un precepte affirmatif, il n'oblige pas pour toûjours : & il faudroit eſtre bien étranger dans les plus ſaintes écholes de Jeruſalem, pour s'offenſer que l'on propoſaſt une difficulté, dont la reſolution peut édifier les plus ardens Profeſſeurs du pur amour de Dieu.

Eſtius prouve que le Chreſtien n'eſt pas obligé par ce precepte de taſcher toûjours d'avoir expreſſément ſon eſprit occupé de Dieu : parce que ce meſme precepte l'oblige à ceſſer quelquefois de s'en occuper, en ſorte que c'eſt l'amour de Dieu qui le détourne de penſer à Dieu, & qu'il aime Dieu, en ne l'aimant pas. *Vt miro quodam modo ex Dei amore, Deum non cogitet ; Deumque amet, dum ab actuali amore ceſſat.* Il en eſt, dit-il, comme de la neceſſité de pren- *Eſtius. 3. diſt. 37. §. 3.*

dre le ſommeil, & de ceſſer d'uſer de la raiſon : ainſi, c'eſt bien faire que de ne rien faire. *Quemadmodum ex judicio rectæ rationis debet homo aliquandò ſomnum capere, & ab uſu rationis ceſſare, atque ita rectè agit, dum nihil agit.* Mais je crains qu'il ne confonde la laſſitude du cœur avec celle de la teſte, & la douceur de l'amour, avec la violente contention de l'eſprit. L'amour fondé ſur la foi ne laſſe point les enfans de Dieu, & au lieu d'abbatre & de diminuer leurs forces, il les releve & les augmente. Il y a des perſonnes ſaintes qui aimant Dieu ſenſiblement, s'épuiſent : mais l'amour tres-pur ſe retire dans l'Eſprit de Dieu par la foi, & n'agit point, ou agit peu dans le ſens.

Albert le Grand a bien compris que le precepte de l'amour de Dieu eſtant affirmatif, obligeoit bien toûjours, mais qu'il n'obligeoit pas pour toûjours. *Obligat ſemper, ſed non ad ſemper.* Il ne s'eſt point expliqué ſur le temps auquel il oblige, non plus que ſaint Thomas ſon diſciple. Scot homme de grand eſprit & de grande pieté, l'a voulu faire, mais il ne l'a ozé qu'en doutant. Il y a un temps, dit-il, auquel il oblige à produire un acte : mais de ſçavoir quand c'eſt, peut-eſtre que ce commandement de Dieu, Sanctifiez le Sabbat, l'a determiné, & que l'Egliſe l'a ſpecifié par l'aſſiſtance à la Meſſe le Dimanche. Suarez rejette trop ſechement ce doute meſme, comme la pluſpart des autres ſentimens des Theologiens ſur ce ſujet, & il les qualifie d'erreur, quoi qu'il ſoit à craindre qu'il n'erre plûtoſt lui-meſme, en diſant, que l'on peut obſerver la Feſte, & offrir le ſacrifice, ſans aimer Dieu. Car il eſt certain que l'on ne peut ſanctifier le Sabbat, ſans reconnoiſtre Dieu pour auteur de tout l'eſtre, & ſur tout du noſtre, & ſans le lui rendre tout entier avec ſes fruits, & par conſequent ſans lui offrir noſtre amour. Les perſonnes inſtruites le doivent faire expreſſément, les autres confuſément, en ſe joignant à leur Paſteur, qui le fait pour eux. Le Dimanche ajoûte à la creation, le nouvel eſtre en JESUS-CHRIST, qui demande avec plus de droit l'offrande de tout l'eſtre regeneré, ce qui ne ſe peut accomplir ſans Charité. Le Sacrifice auſſi ne ſe peut bien offrir ſans eſtre accompagné du ſacrifice interieur, qui n'eſt point veritable ſans la Charité, puiſque perſonne ne peut eſtre preſt

Alber. 3. d. 27. a. 10.

Obligat pro aliquandò ad actum elicitum. Quandò autem ſit hoc, fortè determinavit hoc illud præceptum divinum, Sanctifica Sabbatum: & Eccleſia ſpecificavit quantum ad Miſſam audiendam in die Dominico.

Scot. 3. d. 27. q. unì. n. 18.

Digitized by Google

de donner ſa vie pour un ami, s'il ne l'aime plus que ſa propre vie. Les ſimples d'entre les Chreſtiens s'offrent virtuellement, en ne faiſant rien de contraire, & en ſe joignant à l'intention du Preſtre qui leur eſt expliquée par le Prône.

Le meſme Auteur traite avec dédain le ſentiment de ſaint Thomas, qui avec ſes plus doctes diſciples, enſeigne, que lorſque la raiſon eſt aſſez meure pour avoir l'uſage de la liberté, & pour entendre la voix de Dieu qui nous dit par la ſyndereſe, qu'il faut vivre ſelon la raiſon, & pour celui qui eſt le principe & la fin de l'univers, nous pechons ſi nous ne nous offrons pas à Dieu. Lors donc que dans ce commencement, ou bien-toſt aprés, ſelon Soto, nous ſommes aſſez éclairez par la nature aidée de la grace, ou aſſez inſtruits par ceux qui nous élevent, pour connoiſtre que Dieu eſt noſtre Auteur, noſtre Pere & noſtre Remunerateur, il eſt probable, diſent Soto & Bañes, que nous ſommes alors obligez d'offrir tout ce que nous ſommes à Dieu, & par conſequent de l'aimer de tout noſtre cœur. *Hoc eſt tempus*, dit ſaint Thomas, *nempè cum incipit habere uſum rationis, pro quo obligatur ex Dei præcepto affirmativo, quo Dominus dicit: Convertimini ad me, & ego convertar ad vos.* C'eſt le temps auquel l'homme eſt obligé à ce precepte affirmatif. Convertiſſez-vous à moi, & je me convertirai à vous.

Soto l. de nat. & gra. c. 22.

Heb. 11. 6.

Bañes in 2. 2. q. 10. dub. 2. a. 1.

S. Tho. 1. 2. q. 89. a. 6. ad 3. Zacha. 1.

Perſonne ne doute que nous ne ſoions obligez à ce precepte au temps de la mort, & Suarez meſme le confeſſe, ne croiant pas que nous devions rien negliger pour aſſurer nôtre ſalut: & moi je dis, que nous ne devons point aller paroître devant Dieu, que dans la plus grande pureté d'amour qu'il nous eſt poſſible dans cet eſtat. Mais Soto dit ſagement qu'il ſeroit ridicule de reduire à ce dernier temps toute l'obligation de ce precepte, vû qu'il nous eſt donné pour entretenir & pour augmenter l'amitié que Dieu nous fait la grace de lier avec nous. De plus, lorſque nous ſommes attaquez d'une tentation de haine contre Dieu, à laquelle nous courons peril de ſuccomber, ſi nous ne produiſons des actes d'amour, qui peut juſtement douter, que nous ſoions alors obligez à ce precepte?

Le principe de cette obligation eſt premierement la grandeur de la grace que Dieu nous fait de nous élever à ſon al-

Digitized by Google

liance, & à l'amitié particuliere qu'il contracte avec nous. Car toute amitié demande d'eſtre entretenuë, mais il y en a qui exigent des ſoins & des applications toutes ſingulieres envers les amis. Celle des grands eſt de cette qualité: car leur dignité & leur pouvoir les élevant au deſſus des autres hommes, la nature de l'amitié dont ils honorent leurs inferieurs, redouble l'obligation de leur correſpondre, & ils preſſent par leur eſtat illuſtre les devoirs d'amitié des perſonnes mediocres, que leur confiance & leur effuſion de cœur éleve à une égalité avec eux. Si les loix de l'honeſteté humaine chargent de grands reproches ceux qui par negligence bleſſent ces nobles amitiez: quel jugement devons-nous faire de l'offenſe que commet un homme contre Dieu qui l'aime, & qui lui commande de l'aimer? Ce n'eſt pas mal regler nos obligations envers Dieu, que de les meſurer au ſentiment general des hommes: & la condamnation que tous les ſages font de la froideur d'une perſonne obſcure envers un Prince qui le cherit, eſt un grand prejugé contre l'inſenſibilité de la creature envers Dieu.

Si donc les loix de l'amitié ordinaire ne ſouffrent pas de retardement, ni de lenteur dans la correſpondance, nous avons ſujet de prononcer qu'il en faut beaucoup moins apporter dans la conſervation de l'amitié divine. Les devoirs envers un ami ne s'augmentent pas ſeulement par la grandeur de ſa qualité, mais par l'ardeur & par l'empreſſement de ſon affection, par ſes dons & ſes liberalitez, par la communication de ſes ſecrets, par la part à ſon alliance, par la recherche de la converſation de celui qu'il aime, par l'inſtance pour poſſeder ſon cœur, & pour recevoir des preuves frequentes de ſa ſincerité & de ſon zele pour ſes intereſts, & pour ſes inclinations. Lorſque ces circonſtances & ces conditions ſe trouvent dans l'amitié d'un homme, il n'y a perſonne qui n'eſtime criminelle l'indifference de celui qui la neglige, & qui ſe rend pareſſeux à la cultiver. Tous ces titres ſe trouvant au deſſus de toute comparaiſon dans l'amitié que Dieu a voulu contracter avec nous par ſon Fils, & par ſon Eſprit, pouvons-nous croire que le precepte de l'amour ſouffre de longues intérruptions, ni qu'il puiſſe eſtre accompli, en le ſeparant de nos autres offices de religion & de

Digitized by Google

de pieté ? Les diſtinctions que noſtre penſée met entre l'objet de chaque Commandement ou de chaque Vertu, & celui du pur amour, ſont reünies par les liens d'une ſi forte & ſi preſſante amitié, lorſque Dieu ajoûte à la grace de ſon adoption, à ſa demeure en nous, à la communion de l'Euchariſtie, à ſes ſoins paternels, & à l'ordre de lui donner tout noſtre cœur, le Commandement de rapporter toutes nos actions à ſa gloire, & de les faire toutes par charité : le tranſport & comme le raviſſement de ſon amitié, ne permet pas que noſtre cœur s'endorme & ſe relaſche dans ſon amour : ou du moins il n'en excuſe pas une longue ceſſation. 1. Cor. 10. 31. 1. Cor. 16. 14.

Ce que ſaint Thomas nous enſeigne, que pour obeïr à ces preceptes, il ne ſuffit pas d'aimer Dieu habituellement, mais qu'il le faut aimer virtuellement, eſt fort éclairci par les loix d'une telle amitié ; car ainſi que dans l'adminiſtration des Sacremens, ce n'eſt que la diſtraction involontaire qui excuſe de l'intention actuelle de faire l'œuvre de JESUS-CHRIST ; auſſi ce n'eſt que la legereté humaine, qui dans l'occaſion de répondre à l'amitié de Dieu, & de lui témoigner noſtre reſpect & noſtre amour, nous diſpenſe d'y avoir le cœur effectivement appliqué. Autrement l'on ne ſçauroit dire que l'intention habituelle d'aimer Dieu ne ſuffiſe pas dans nos actions, & que la virtuelle ſoit neceſſaire : la virtuelle eſtant celle qui demeure aprés une intention actuelle produite peu de temps devant, & que l'on euſt voulu porter juſques dans l'execution du precepte.

C'eſt principalement dans l'obeïſſance aux Commandemens, que Dieu veut que nous montrions noſtre amour : & quoi qu'ils puiſſent eſtre diſtinguez du precepte d'aimer Dieu, c'eſt par eux neanmoins que nous devons communément ſatisfaire à celui-ci. Le Sauveur le montre, lors qu'il nous dit : *Si vous m'aimez, gardez mes Commandemens*, & lors qu'il repete au meſme lieu : *Celui qui a receu mes Commandemens, & qui les garde, eſt celui qui m'aime.* Le bien-aimé diſciple dit auſſi dans le meſme ſens : *Noſtre amour envers Dieu conſiſte à garder ſes Commandemens.* C'eſt donc à les garder avec amour, l'amitié de Dieu n'exigeant jamais tant noſtre correſpondance effective, que lors qu'il deſire de nous quelque ſervice. Ioa. 14. 15. V. 21. 1. Ioa. 5. 3.

Mais les demonſtrations de noſtre amour reciproque ne ſe terminent pas à la ſeule fidelité dans l'obſervance des preceptes, elle s'étend à toutes ſortes de Vertus & de bonnes actions, que la qualité d'amis & d'enfans de Dieu, nous porte à faire du moins le plus ſouvent par amour, de peur d'être coupables de delai, ou de negligence dans l'amitié: ſur tout vivant auprés d'un ami qui regarde le cœur, & qui n'en aime, ni le partage, ni la foibleſſe.

Cette inſtance de Dieu à deſirer noſtre amour, & cette vigilance ſur noſtre amitié, nous doit perſuader que la ſienne eſt offenſée, ſi lorſque nous recevons quelque inſigne effet de ſa divine bonté, & lorſque nous ſentons quelque beſoin ſingulier de ſon ſecours, nous negligeons de l'aimer.

Nous ſommes auſſi indirectement obligez à ce ſaint amour, lorſque nous nous trouvons engagez à la pratique de certaines Vertus, dont nous ne pouvons produire les actes ſans l'amour de Dieu.

La conjoncture s'en voit toutes les fois que nous ſommes obligez de faire un acte de contrition: ce qui arrive dans tous les grands perils de mort, ſur tout lorſque nous n'avons aucun moien de recevoir les Sacremens. C'eſt auſſi à mon avis, lorſque Dieu nous fait la grace de reconnoiſtre que depuis un temps conſiderable nous vivons dans le peché, & dans ſa diſgrace. Ce long eſtat d'inimitié demande que nous prenions ſoin, non ſeulement d'appaiſer ſa colere, mais de redoubler les devoirs de l'amitié violée, & dont il ne ſemble pas que nous puiſſions ſans l'offenſer de nouveau, en differer le renouvellement & la culture. Car quel ami ſe reconcilie ſans recevoir de nouvelles demonſtrations d'amitié, & ſans eſtre perſuadé de la douleur de celui qui a fait la plus deſobligeante de toutes les ruptures, qui eſt celle de l'union des cœurs. Qui ne mettra encore dans ce rang les rencontres où nous ſommes obligez à des actes de religion, comme au Sacrifice qui demande, ainſi que nous l'avons déja dit, le don interieur de tout l'eſtre, & par conſequent de tout le cœur? Comme à l'adminiſtration des Sacremens, & à la priere publique; car des fonctions ſi grandes & ſi ſaintes ne nous preſſent-elles pas de nous aſſurer le plus qu'il nous eſt poſſible de la grace, pour ne les pas faire indignement nous-meſ-

Digitized by Google

mes ; & pour n'eſtre pas, ſans amitié avec Dieu, les entremetteurs de ſon amitié avec les hommes ? Il y a auſſi grand ſujet de croire que nous ſommes obligez d'aimer Dieu, lorſque ſans l'aimer actuellement, nous courons peril de tomber dans un peché mortel. Alors la loi de l'amitié nous preſſe de prevenir par une ardeur d'amour, l'offenſe d'un ſi illuſtre ami, & d'expoſer meſme la vie du corps, pour éviter cette mort de l'ame.

Mais qui peut ſe figurer qu'eſtant cheris du Pere Eternel en ſon Fils, nous ne devions pas lui renouveller noſtre amour, toutes les fois que nous paroiſſons devant ſa Bonté, pour lui rendre des devoirs particuliers, comme dans la priere du ſoir & du matin, lorſque penſant à ſes bienfaits nous voions les preuves de ſa divine amitié; lors qu'en ce commencement & en cette fin du jour, nous entrons dans mille perils de la vie, dans leſquels il nous faut munir contre le peché & contre la mort ? Lorſque nous allons à la ſainte Meſſe, lorſque nous faiſons oraiſon, lorſque nous demandons des graces, lorſque nous formons quelque grande entrepriſe, lorſque nous allons faire un voiage, enfin toutes les fois que Dieu nous fait ſouvenir de ſon ineffable charité envers nous, & de la correſpondance qu'il deſire de noſtre part. Nous pouvons pecher plus ſouvent que pluſieurs hommes doctes, & vertueux d'ailleurs ne s'imaginent, en n'aimant Dieu que rarement, & Bañes & Sylvius ont dit avec prudence qu'ils croioient que l'omiſſion de ce precepte, commiſe meſme par inadvertence, eſtoit du nombre de ces pechez, pour leſquels le Prophete diſoit : *Delicta quis intelliget.* Qui connoiſt le nombre de ſes offenſes ? *Ab occultis meis munda me.* Purifiez-moi de mes pechez inconnus. Il me ſemble certain que ſi ce n'eſt pas le precepte, qui nous oblige de ſoi en rigueur à aimer Dieu tres-frequemment : c'eſt la nobleſſe de l'amitié de Dieu, c'eſt ſon infinie perfection, c'eſt la reconnoiſſance que nous lui devons, c'eſt l'inſtance de l'Ecriture à exiger l'amour, c'eſt l'exemple des Saints, c'eſt le peril de manquer à un ſi admirable ami, qui nous y obligent.

Bañes 2. 2. q. 44. a. 1. dub. 14. concl. 3. ad 3. Sylv. eod. q. a. 6. q. 3.

Pſal. 18.

CHAPITRE VIII.

En quelles rencontres nous ſommes obligez d'aimer actuellement le prochain.

NOus ſommes directement obligez, & par l'ordre meſme du precepte de Dieu, d'aimer noſtre prochain, premierement lorſque la raiſon commence à eſtre aſſez formée en nous pour remarquer cette loi naturelle, ou que l'inſtruction ſupplée au défaut de noſtre lumiere. En ſecond lieu, toutes les fois que nous voions noſtre prochain dans quelque neceſſité ſpirituelle ou corporelle. En troiſiéme lieu, lorſque quelqu'un aprés nous avoir offenſez, ou nous voiant, meſme ſans ſa faute, faſchez contre lui, recherche de ſe reconcilier avec nous, alors nous commettons un nouveau peché ſi nous refuſons de l'aimer.

En quatriéme lieu, lorſque nous ſommes tentez de haine contre quelqu'un, & que nous courons peril d'y ceder, ſi nous ne l'aimons effectivement.

En cinquiéme lieu, nous en devons renouveller l'acte de temps en temps envers de certaines perſonnes, ſoit parentes ou voiſines, ou autres, lorſque l'omiſſion de les voir, ou de leur rendre quelque témoignage d'affection, pourroit paſſer pour mépris, ou pour inimitié ſecrette contre eux.

Nous avons indirectément la meſme obligation, lorſque la loi de Dieu nous commande de pratiquer envers le prochain certaines autres Vertus, qui ne peuvent ſubſiſter ſans l'amour, comme la correction fraternelle, comme la priere pour lui, comme l'oppoſition à l'injuſtice qu'on lui veut faire, lorſque nous ſommes obligez de l'empeſcher, ce qui ſe rencontre dans les Magiſtrats, ou autres Officiers ſuperieurs.

Digitized by Google

DES VERTUS Cardinales.

CHAPITRE PREMIER.

Des Vertus Cardinales en general.

APRE'S avoir parlé des Vertus qui viennent immediatement de Dieu, qui ſont infuſes dans noſtre ame par ſa ſeule divine puiſſance, & qui le regardent luimeſme comme leur propre objet, nous declarerons les avantages des quatre principales Vertus humaines, qui s'appellent communément Cardinales, du mot latin *Cardo*, parce qu'elles ſervent d'appui & de ſoûtien à toutes les autres Vertus. La premiere eſt la Prudence, la ſeconde la Juſtice, la troiſiéme la Force, la quatriéme la Temperance. Ce ſont les grands ornemens de l'ame, & elles en reglent & perfectionnent toutes les facultez. La ſainte Ecriture les attribuë à la ſageſſe divine, comme au principe de tous les biens; parce qu'encore qu'elles ne ſurpaſſent pas les forces de la nature; dans l'eſtat neanmoins de corruption, où le peché nous a reduits, elles ſe trouvent rarement pures dans une ame, ſans un effet de la grace. C'eſt pourquoi Salomon dit fort bien que c'eſt la ſageſſe qui enſeigne la ſobrieté & la prudence, la juſtice & la force, qui ſont des biens ſi excellens, qu'il n'y en a point de plus utiles dans la vie. *Sapientia ſobrietatem & prudentiam docet, & juſtitiam & virtutem, quibus utilius nihil eſt in vitâ hominibus.* Sapi. 8. 7.

La Prudence regle la faculté raiſonnable; la Force, l'iraſcible; la Temperance, la concupiſcible; & la Juſtice regle toutes les Vertus. C'eſt pourquoi l'on n'appelle pas ſeule-

ment la Juſtice une Vertu principale, mais une Vertu univerſelle, & celle proprement qui eſt la droiture de toute la volonté.

Saint Auguſtin dit que la Prudence regarde les choſes que nous devons élire : la Juſtice celles que nous devons diſtribuer ; la Force, celles que nous devons ſouffrir ; & la Temperance celles dont nous devons uſer. La Prudence, dit le meſme ſaint Docteur, nous ſert à prevoir les pieges que l'on nous dreſſe ; la Juſtice à ſubvenir aux affligez ; la Force à ſupporter les afflictions ; & la Temperance à reprimer les voluptez. Enfin le meſme Saint dit que que la contemplation ſuit la Prudence, la fermeté de la poſſeſſion ſuit la Force, la meſure du plaiſir ſuit la Temperance, & le rapport reglé à Dieu & au prochain ſuit la Juſtice.

Lib. de Muſi.

Ces Vertus ne s'appellent pas ſeulement principales, mais auſſi politiques, parce qu'elles nous reglent dans les devoirs de la vie civile. Elles s'appellent auſſi humaines, parce que nous les pouvons acquerir par nos ſoins : quoi que nous profitions peu, ſi Dieu ne nous fortifie par ſon ſecours : & parce qu'elles ſont communément la matiere de l'exercice des hommes qui ont quelque honeſteté dans le monde, comme la Foi, l'Eſperance & la Charité ſont l'occupation des enfans de Dieu.

On attribuë encore à la Prudence de ſçavoir ce que l'on peut, à la Temperance de ne pas preſumer ce que l'on ne peut, à la Force de ne pas omettre ce que l'on peut, & à la Juſtice de ne pas vouloir plus que l'on ne peut.

CHAPITRE II.

De la Prudence.

S. Aug. l. 1. de lib. arb. c. 3.

LA Prudence, ſelon ſaint Auguſtin, eſt la ſcience des choſes que nous devons deſirer, & de celles dont nous nous devons abſtenir. Il l'appelle ſcience, parce que c'eſt une connoiſſance certaine de toutes les actions veritablement honeſtes, qui tend à les aimer & à les mettre en pratique ; & auſſi de toutes celles qui en verité ne ſont pas honeſtes,

Digitized by Google

qu'elle fuit & qu'elle évite de commettre. Ariſtote avoit dit avec plus de breveté, que c'eſtoit la droite raiſon qui dirigeoit toutes les actions humaines. On peut dire encore plus clairement avec ſaint Thomas, que c'eſt une Vertu intellectuelle, qui découvre certainement en toute rencontre, ce qui eſt honeſte, ou ce qui ne l'eſt pas. C'eſt elle qui conduit toutes les autres Vertus humaines, & qui les détournant du défaut, & de l'excés, les retient dans le chemin roial de la mediocrité.

Nous l'appellons Vertu intellectuelle, parce qu'elle reſide dans l'eſprit & dans la raiſon, & qu'elle en fortifie la connoiſſance. Elle ne laiſſe pas d'eſtre miſe au rang des Vertus morales de la volonté, entant qu'elles ſont ſon objet & ſa fin, & qu'elle les regle & les dirige. Mais ſon ſoin & ſon exercice particulier eſt de découvrir avec aſſurance ce qui eſt honeſte, & ce qui eſt contraire à l'honeſteté, dans toutes les actions de la vie.

La Prudence parfaite conſiſte en trois excellentes qualitez, la premiere eſt de bien conſulter, la ſeconde de bien juger, & la troiſiéme de bien conduire l'execution de ce qu'elle eſtime le meilleur. Elle doit avoir auſſi huit ou neuf avantages, d'où dépend ſa perfection, 1. La memoire fidele des choſes paſſées, ſoit qu'elles faſſent partie de l'affaire qui l'occupe, ſoit qu'elles y aient rapport, & qu'elles lui ſervent d'exemple & de lumiere. 2. L'intelligence, qui voit nettement toutes les choſes preſentes, & qui découvre promptement les principes & les maximes generales des actions des hommes. 3. La prevoiance, qui penetre dans l'avenir, & juge des ſuites de ce qu'elle ſe propoſe. 4. Le raiſonnement ſolide & prompt, pour inferer des choſes les conſequences qui en ſuivent. 5. La docilité, qui eſt une ſoûmiſſion d'eſprit à s'inſtruire des choſes que l'on ignore, & à bien recevoir les avis. 6. La ſagacité, qui eſt une force d'eſprit habile & juſte à former ſes conjectures. 7. La promptitude, qui trouve avec facilité des moiens & des inventions pour parvenir à ſa fin. 8. La circonſpection, qui obſerve toutes les circonſtances d'une action, & ne permet pas qu'il en manque aucune. 9. Enfin la precaution, qui eſt le ſoin & la vigilance pour diſſiper les obſtacles, & pour éloigner ou affoiblir toutes les

incommoditez qui traverſent noſtre deſſein.

Cette maiſtreſſe des Vertus, pour ſe tenir dans le milieu, doit ſe garder, du coſté de l'excés, de la precipitation, qui agit ſans deliberer; de l'inconſideration, qui n'examine pas les moiens qu'elle emploie; de l'inconſtance, qui change legerement de deſſein & de conſeil; de la negligence, qui differant trop l'execution, en perd la facilité, & ruine l'œuvre.

Du coſté du défaut, elle ſe doit garder de la prudence de la chair, qui eſt ingenieuſe à trouver la ſatisfaction des ſens & de toute la nature corrompuë; de la fineſſe, qui eſt l'adreſſe à inventer des ſurpriſes & d'autres moiens de tromper, avec deſſein de s'en ſervir; de la fraude, qui eſt une fineſſe qui trompe effectivement par des faits; de la fourberie, qui emploie finement le menſonge, & la fauſſeté; de l'empreſſement, qui s'occupe trop à acquerir les biens temporels; & de l'inquietude pour l'avenir, qui ſe tourmente l'eſprit, ſans ſe fier à la divine Providence.

CHAPITRE III.

De la Iuſtice.

L'ECRITURE ſainte prend quelquefois la Juſtice pour le recueil de toutes les Vertus, & pour tout l'eſtat de la ſainteté, comme lors qu'elle appelle bienheureux ceux qui
S. Matt. 5. » ſont alterez de la Juſtice, & ceux qui font la juſtice en tout
Pſal. 105. 3. » temps. En cette ſorte la juſtice regle l'homme ſelon tout ce qu'il doit eſtre à l'égard de Dieu, du prochain, & de luimeſme. Quelquefois elle ſe prend pour l'aumône, par laquelle les Juifs, qui ne conſideroient que l'exterieur, pretendoient ſe bien rendre juſtes: c'eſt pourquoi le Fils de Dieu
S. Matt. 6. leur diſoit. *Prenez garde à ne pas faire voſtre juſtice devant les*
Pſal. 111. *hommes, afin qu'ils vous voient.* Et le Prophete Roi, *Il a diſtribué, il a donné aux pauvres, ſa juſtice demeurera dans l'éternité.*

Mais proprement la Juſtice eſt une Vertu, qui rend à chacun ce qui lui appartient. Pour en bien concevoir la nature, il la faut regarder comme une qualité de l'ame, qui affermit la

la volonté à rendre toûjours exactement à chacun ce que ſon droit lui acquiert. Elle affermit la volonté, parce que c'eſt le propre de la Vertu de donner de la facilité & de la force à l'ame, pour ſe porter à ſon objet. Elle l'incline pour toûjours, & non pas ſeulement pour une ou deux fois; & elle n'eſt point attachée à une perſonne plûtoſt qu'à l'autre, mais elle conſerve à chacun indifferemment ſon droit, ſoit aux particuliers, ſoit à une communauté; & elle le rend exactement, & avec une juſte meſure. C'eſt en cette derniere condition qu'elle eſt differente de certaines Vertus, qui ont neanmoins de l'alliance avec elle, comme la religion, la pieté, & autres ſemblables, qui regardent ce qui eſt dû, ſoit à Dieu, ſoit à quelques perſonnes; mais en reconnoiſſant qu'il n'eſt pas poſſible de le leur rendre avec égalité.

Le droit eſt ce qui eſt juſtement dû, d'où naiſt la puiſſance legitime d'une perſonne dans la choſe qui lui eſt dûë, ou la puiſſance de parvenir à la poſſeder. Les Juriſconſultes l'appellent le droit dans la choſe, & le droit à la choſe. Le droit dans la choſe en ſuppoſe l'actuelle acquiſition, & donne l'action réelle. Le droit à la choſe en fait juſtement pretendre la poſſeſſion, & ne donne que l'action perſonelle.

Quiconque dénie ſans juſte ſujet le droit à quelqu'un, lui fait injure; ce qui n'eſt point, lors qu'il a raiſon de le dénier: comme de rendre l'épée à un furieux, ou le bien à un particulier, lorſque l'intereſt de la communauté s'y oppoſe. L'injure eſt donc une injuſtice actuelle; & l'injuſtice habituelle eſt une diſpoſition permanente à violer le droit d'un autre, née des injuſtices precedentes, & donnant de l'inclination à en commettre de nouvelles.

Le Sage rend à la Juſtice la meſme loüange d'eſtre perpetuelle, que ſaint Paul à la Charité, c'eſt à dire de devoir durer eternellement, & de n'eſtre jamais privée de ſes fonctions. La Foi & l'Eſperance diſparoiſtront devant la lumiere de la gloire, comme l'enfance & la jeuneſſe ſont conſumées par l'âge viril. *Lorſque j'eſtois enfant*, dit ſaint Paul, *je parlois comme un enfant, j'avois les ſentimens & les penſées d'un enfant; mais lorſque je ſuis devenu homme, j'ai perdu ce qui eſtoit d'un enfant.* Il n'y aura point d'uſage de la Temperance dans le ciel à l'égard des paſſions déreglées: la Pru- 1. Cor. 13. 11.

dence ne ſe gardera point des ſurpriſes : la Force n'aura rien de terrible à combattre, ni de douloureux à ſupporter. Mais la Juſtice conſervera toûjours à Dieu & aux Saints le reſpect, la ſoûmiſſion, & la reconnoiſſance qui leur ſeront dûës.

CHAPITRE IV.

De pluſieurs ſortes de Juſtice.

ON donne divers noms à la Juſtice, ſelon ſes differens objets. Elle s'appelle commutative, lors qu'un particulier rend à un autre ce qui lui appartient en gardant l'égalité d'une choſe avec l'autre, comme de la dépenſe avec la recepte, du prix avec la choſe venduë, de la récompenſe avec le travail, de la reſtitution avec ce qui a eſté pris, & d'autres choſes ſemblables.

Elle s'appelle diſtributive, lors qu'une Communauté, ou le Chef qui la repreſente, garde la juſte proportion qui eſt dûë aux ſujets dans le partage des biens ou des charges communes. Cette proportion ſe meſure à la qualité & au merite des perſonnes : & le partage des biens comprend les offices, les honneurs, les dignitez, les bienfaits, & autres choſes qui ne ſe donnent pas par grace, mais par juſtice, & comme eſtant dûës aux particuliers, ſoit dans une maiſon, ſoit dans une Ville, ou dans tout un Roiaume. Il en eſt de meſme des Charges, qui regardent les Subſides, la garde des Villes, des Coſtes, des Chemins, les logemens de gens de Guerre, & autres choſes de ſemblable nature.

Lorſque la diſtribution ſe fait d'une choſe qui eſt dûë à pluſieurs en rigueur de juſtice, comme d'une épargne commune, d'un commerce commun, d'une fondation publique, alors la juſtice diſtributive eſt meſlée avec la commutative, & l'on viole la juſtice commutative avec obligation de reſtituer, ſi l'on ne garde pas la proportion de ce qui eſt dû à chaque particulier. L'exactitude que l'on doit apporter dans la meſure d'une choſe à l'autre, comme de la dépenſe à la recepte, des denrées avec leur prix, fait que la proportion en eſt appellée arithmetique : pour montrer qu'elle doit eſtre

Digitized by Google

parfaitement juſte. Au lieu que l'on appelle geometrique celle qui meſure les dons avec la qualité des perſonnes, avec leurs merites & leurs dignitez; & ſi l'on n'y eſt pas fidele, c'eſt la juſtice diſtributive que l'on offenſe, quoi que la ſupputation en ſoit moins ſevere que la precedente. Mais lorſque l'on n'eſt nullement obligé de faire la diſtribution dans la rigueur du droit, ſelon la qualité des perſonnes; comme lors qu'il s'agit des Benefices Eccleſiaſtiques, des bienfaits du Prince, des Offices de la Republique, alors on ne bleſſe point la Juſtice commutative, & l'on n'eſt obligé à aucune reſtitution.

Il y a une Juſtice legale, par laquelle les particuliers ſont portez d'une volonté ferme & arreſtée, à rendre dans l'égalité ce qu'ils doivent à la Republique. Ces droits ſont eſtablis par les loix pour le bien public, & ceux qui les violent pechent contre cette Juſtice. Ils ne ſont pas neanmoins obligez à reſtitution, s'ils ne ſont Chefs & Superieurs de la Republique, car en ce cas ils ſont obligez d'Office à procurer le bien public.

Enfin il y a une Juſtice vindicative, qui eſt une Vertu des ſuperieurs zelée & courageuſe, pour rendre aux coupables la juſte peine qu'ils ont meritée. C'eſt une Vertu des Princes & des Juges qui tiennent leur place; parce qu'il n'eſt pas permis aux particuliers de prendre la vengeance, & les Princes ne la font que comme participans, ſelon ſaint Paul, de la ſouveraine puiſſance de Dieu. Ils doivent rendre la juſte peine aux criminels, c'eſt à dire la peine proportionnée à leur crime. *Que le nombre des plaies ſoit meſuré à la faute*, dit la loi divine. Car comme la loüange eſt dûë aux bonnes actions, auſſi la punition eſt dûë aux mauvaiſes, afin que le pecheur qui eſt ſorti de la droiture par ſa deſobeïſſance, y ſoit remis, autant qu'il ſe peut, par ſon chaſtiment; qu'il faſſe auſſi au public la reparation de l'offenſe qu'il a commiſe contre lui; & que l'exemple qui ſe fait en ſa perſonne, détourne les autres d'une ſemblable licence. *Rom.* 12.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

De la Force.

LA Force eſt une Vertu qui donne de la fermeté à l'eſprit dans les perils de mort, & en d'autres occaſions redoutables. Elle nous rend conſtans & immobiles dans les ſouffrances, & ſe reglant par la raiſon, & non pas par les ſens, elle modere la crainte que nous donnent les maux prochains, la triſteſſe que nous cauſent ceux qui ſont preſens, & l'audace qui nous porte à les prevenir & à les repouſſer avec trop d'ardeur.

Les branches de la Force ſont les plus illuſtres & les plus genereuſes de toutes les Vertus. La premiere eſt la Magnanimité, qui a cette gloire ſinguliere, qu'au lieu que les autres Vertus ne donnent de l'ardeur à l'ame pour ſe porter aux plus nobles actions de leur eſpece, que lors qu'elles ſe ſont élevées à un haut degré de perfection: la Magnanimité ſeule nous porte toûjours de ſoi aux plus belles actions de toutes les excellentes Vertus. Elle eſt accompagnée, 1. de confiance & de perſuaſion, qu'elle ſurmontera tous les obſtacles qui la traverſent, & qu'elle parviendra au but qu'elle ſe propoſe d'atteindre, quelque difficulté qui ſemble s'y oppoſer. En ſecond lieu, de ſecurité & de paix d'eſprit, qui nous dégage des ſoins inutiles, & nous fait repoſer dans l'attente du ſecours de Dieu.

Elle eſt neanmoins combattuë du coſté du défaut, par la puſillanimité, ou foibleſſe de cœur: & du coſté de l'excés par la preſomption, par l'ambition, & par la vaine gloire.

La Magnificence a grand rapport avec la Magnanimité, quoi qu'elle ne ſoit pas ſi illuſtre, ni d'une ſi grande étenduë. Elle eſt ſomptueuſe, & n'épargne aucune dépenſe que la raiſon lui permette de faire. La Perſeverance dans la victoire de tout ce qui s'oppoſe à la Vertu, & la conſtance dans le travail, l'accompagnent ſi elle eſt parfaite: mais elle eſt combattuë d'un coſté par la fermeté à ſe priver des choſes que la Prudence preſcrit que l'on abandonne, & de l'autre par l'inconſtance & par la molleſſe de courage.

Digitized by Google

La Force conſiſte en pluſieurs grandes perfections, la premiere à entreprendre des choſes difficiles. *Agiſſez avec courage*, dit le Prophete, *& fortifiez voſtre cœur.* La ſeconde au mépris des choſes de la terre. Moïſe en donna un grand exemple, lors qu'il mépriſa la grandeur & les richeſſes d'Egypte, & qu'il choiſit l'affliction & l'opprobre du peuple de Dieu. La troiſiéme à ſouffrir toutes ſortes de tourmens, lorſque la raiſon l'ordonne ainſi. *L'amour*, dit l'Epoux des Cantiques, *eſt fort comme la mort.* La quatriéme à ne ſe point épargner dans la guerre contre les vices. *Nul ne ſera couronné*, dit l'Apoſtre, *s'il n'a obſervé toutes les loix du combat.* La cinquiéme à ne ceſſer jamais de veiller, & de ſe garder de ſes ennemis, c'eſt pour cela que Job appelle noſtre vie *une milice.*

Pſ. 19. 25. *Heb.* 11. 24. *Cant.* 8. 6. 1. *Timo.* 1. *Iob.* 7.

Il y a beaucoup de choſes qui augmentent la Force. La premiere eſt l'exhortation des perſonnes prudentes, & qui ont de l'autorité. *Iudas Machabée arma ſes compagnons*, dit ſon hiſtoire, *non en les muniſſant de boucliers & de dards, mais en leur diſant des paroles excellentes.* La ſeconde, l'exemple des braves. *Eleazar*, dit la meſme Ecriture, *choiſit courageuſement la mort pour la loi de ſes peres, laiſſant à ſa poſterité un exemple de vertu & de force.* La troiſiéme, l'exercice dans les combats. *Dieu ne défit pas tout d'un coup*, dit le livre des Juges, *les ennemis des Iſraëlites, mais il en laiſſa quelques-uns, afin qu'ils fuſſent exercez à la guerre.* La quatriéme, l'eſperance d'eſtre récompenſez. *Que vos mains ſe fortifient, & qu'elles ne s'abbattent pas*, dit le Prophete, *car vos œuvres ſeront récompenſées.* La cinquiéme, la foibleſſe des ennemis. C'eſt pourquoi ſaint Gregoire repreſentoit aux fideles, qu'il faloit que leur ennemi fuſt foible, puis qu'il ne pouvoit les vaincre, s'ils ne le vouloient. La ſixiéme, la force de la priere : d'où vient que les Iſraëlites avoient l'avantage ſur Amalech, lorſque Moïſe levoit les mains, & ils eſtoient repouſſez lors qu'il les abbaiſſoit. La ſeptiéme, l'image & la memoire de la Croix. David s'en fortifia contre Goliath, ne voulant point d'autres armes que ſa houlette, qui repreſentoit le bois de la Croix, & ſa fronde, qui s'emploioit en étendant les bras, dit ſaint Auguſtin, & en ſe rendant la figure du Fils de Dieu crucifié. La huitiéme, la ſainte Euchariſtie.

2. Macha. 15. 11. *Iudi.* 3. 1. *2. Paral.* 15. 7. *Exo.* 17. 11.

Digitized by Google

Que le pain, dit le Prophete, *fortifie le cœur de l'homme.* Auſſi Helie aiant pris du pain qui la repreſentoit, *marcha par la vertu de ce pain, juſqu'à la montagne de Dieu.* C'eſt pour cela qu'on la donnoit aux penitens, lorſque la perſecution s'allumoit, afin qu'ils fuſſent capables de ſouffrir conſtamment les ſupplices.

S. Cypr. Ep.

CHAPITRE VI.

Du Martyre.

ENTRE les actes de la Force, il n'y en a point de plus noble ni de plus ſaint que le Martyre, & une ſi illuſtre Vertu merite que nous en faſſions une conſideration particuliere. C'eſt le courage de ſouffrir la mort pour la défenſe de la foi, ou de quelque autre veritable Vertu. Le courage de ſouffrir eſt un acte de force, & lors qu'il ſe porte juſqu'à ſouffrir en effet la mort, c'eſt le plus grand effort de cette Vertu. Mais quoi que ce ſoit la force qui le produiſe, c'eſt toûjours neanmoins la foi, ou quelque autre Vertu, qui l'ordonne, & qui en eſt la cauſe. Car ç'a eſté pour témoigner que la foi eſtoit veritable, ou ç'a eſté pour la chaſteté, ou pour la juſtice, ou pour quelque autre ſemblable motif de pieté, que tous les Martyrs ont répandu leur ſang.

Outre le Martyre d'affection & de deſir, nous en pouvons diſtinguer de deux ſortes. Le premier eſt le Martyre accompli, qui eſt la ſouffrance effective de la mort, pour rendre témoignage à la verité Divine, ou pour ſoûtenir la Vertu. Le ſecond eſt celui qui eſt accompli, quant à la cauſe prochaine de la mort, lors qu'elle penetre effectivement dans le corps, comme lorſque l'on reçoit des plaies mortelles, ou que l'on prend du poiſon : quoi que Dieu preſerve miraculeuſement le Martyr, & lui conſerve la vie. Le troiſiéme eſt celui qui eſt accompli par l'application exterieure des cauſes naturelles de la mort, & dont neanmoins l'effet eſt empeſché par la divine puiſſance. Le quatriéme eſt de celui qui n'eſt que commencé par la ſouffrance de quelques tourmens, qui ne ſont pas mortels. Tous ceux neanmoins

Digitized by Google

qui avoient confeſſé la foi devant les perſecuteurs, ſans avoir ſubi les ſupplices, ne paſſoient pas pour Martyrs, mais ſeulement pour Confeſſeurs.

Les enfans & les adultes privez d'eſprit, pouvoient eſtre Martyrs, pourvû que ce fuſt en haine du Fils de Dieu, qu'on leur fiſt ſouffrir la mort. Mais ceux qui avoient l'uſage de la raiſon n'eſtoient point vrais Martyrs, ſi le tyran ne leur preſentoit la mort directement ou indirectement, en leur faiſant ſouffrir des ſupplices, ou en les obligeant de ſe precipiter, ou de ſe noier, ou de ſe cauſer la mort par quelque autre voie. Il faloit encore que le tyran agiſt contre les fideles, en haine de JESUS-CHRIST, ou de quelque Vertu parfaite: ſelon ce que dit l'Apoſtre ſaint Pierre: *Vous eſtes heureux, ſi vous endurez des opprobres pour le nom de* JESUS-CHRIST, & enſuite: *Que s'il ſouffre comme Chreſtien, qu'il n'en rougiſſe point, mais qu'il glorifie Dieu en ce meſme nom.* Et le Sauveur dit dans l'Evangile: *Bienheureux ſont ceux qui ſouffrent perſecution pour la juſtice.* En ſecond lieu, pour eſtre Martyr, il eſtoit neceſſaire non ſeulement d'accepter la mort, mais de l'accepter pour la pieté. En troiſiéme lieu, il ne faloit point reſiſter pour défendre ſa vie, mais, à l'exemple de JESUS-CHRIST, ſe laiſſer mener comme une brebi à la mort. Il n'en ſeroit pas ainſi ſi l'on s'oppoſoit aux perſecuteurs pour défendre l'Egliſe: car alors la reſiſtance ſeroit loüable, quoi que la mort meſme dans cette ſorte de guerre ne fuſt pas un veritable martyre. En quatriéme lieu, il faut eſtre en grace, & avoir la foi & la charité, du moins avant que d'avoir conſommé le Martyre; *Parce qu'il eſt impoſſible*, dit ſaint Paul, *de plaire à Dieu ſans la foi*, & *ſi nous eſtions brûlez tout vifs*, dit-il encore, *& que nous n'euſſions pas la charité, il ne nous ſerviroit de rien.*

1. Pet. 4. 14.

Matt. 5. 10.

Heb. 11.

1. Cor. 13.

CHAPITRE VII.

De la Temperance.

LA Temperance eſt une Vertu qui regle ſelon la lumiere de la raiſon, & de la ſageſſe Chreſtienne, l'affection

& l'uſage du boire & du manger, & celui du mariage. Elle modere l'excés des appetits & de la volupté, & retient l'ame dans les bornes de l'honeſteté & de la pudeur. L'honeſteté conſiſte dans la décence du frein que l'on donne à la bouche, & aux voluptez ; & c'eſt la conformité qu'il y a entre les regles & les bornes que la ſageſſe Chreſtienne preſcrit à la Temperance, qui en fait la décence & l'honeſteté. Elle eſt auſſi fortifiée par la Vertu de pudeur, dont l'office eſt de nous donner de la confuſion, & de nous faire rougir de nos déreglemens impurs.

La Temperance contient pluſieurs eſpeces, ſçavoir l'Abſtinence ou la parſimonie, qui eſt une moderation prudente & volontaire dans le manger ; la Sobrieté, qui eſt une retenuë ſage & prevûë dans la boiſſon des liqueurs, qui peuvent offuſquer ou troubler l'eſprit ; le Jeuſne eſt au deſſus de ces deux Vertus, & eſt une parſimonie plus étenduë, & de plus longue durée que la ſimple abſtinence. Il y en a un naturel, un autre preſcrit par la Medecine pour la ſanté, & l'autre commandé par l'Egliſe. La troiſiéme eſpece de Temperance eſt la Chaſteté, qui eſt, ou parfaite, ou imparfaite : celle qui eſt parfaite ſe propoſe de garder une perpetuelle continence, & ſi elle l'a toûjours gardée d'eſprit & de corps, c'eſt la vertu de Virginité. La Chaſteté imparfaite eſt une continence de quelque temps, que les fideles mariez gardent pour s'occuper à la priere, & aux actions de pieté.

La Pudicité eſt une quatriéme Vertu de Temperance, qui donne une ſage retenuë à toute perſonne, & en tout temps, à l'égard de toute choſe impure, reglant ſon eſprit, & le tenant en garde, faiſant obſerver les geſtes, les paroles, les regards, tous les ſens, la modeſtie dans les habits, & dans toutes les actions.

LIVRE IX.
DES SACREMENS.

CHAPITRE PREMIER.

Des Sacremens en general.

DIEU veut que les hommes ſoient unis enſemble, pour lui rendre leurs honneurs & leurs ſervices, & il leur a preſcrit en tout temps la maniere dont il deſiroit qu'ils lui offriſſent leurs adorations. Ces moiens communs de déferer le culte à Dieu, compoſent leurs ceremonies, & font leur occupation pendant leurs feſtes & leurs ſolemnitez. Ils montrent par ces actions exterieures qu'ils conviennent dans un meſme ſentiment de pieté, & ces liens ſacrez fondent la vertu de religion, qui s'appelle ainſi, parce qu'elle lie les peuples dans une meſme foi & dans un meſme ſervice de Dieu. Car, comme dit S. Auguſtin, Les hommes ne « peuvent s'allier pour former aucun corps de religion, s'ils ne « ſont joints enſemble par quelque lien des meſmes Sacremens « viſibles. *In nullum nomen religionis, ſive verum ſive falſum coagulari homines poſſunt, niſi aliquo ſignaculorum vel Sacramentorum conſortio colligentur.* Dieu qui doit eſtre l'auteur de toute veritable religion, regle de ſorte ces ceremonies, qu'elles ſervent d'images des grandes choſes qu'il a faites pour nous, particulierement par ſon Fils. Car il eſtoit juſte qu'il nous remiſt devant les yeux les Myſteres qui ont produit noſtre ſa-

S. Aug. l. 19. con. Fauſt. c. 11.

lut ; & qu'en nous en imprimant le ſouvenir, il nous en renouvellaſt auſſi par ce moien un ardent amour & une continuelle reconnoiſſance.

Mais c'eſt un effet de ſa ſageſſe & de ſa puiſſance, que ces meſmes tableaux de ſes plus illuſtres actions, & de ſes plus ſignalez bienfaits, ont auſſi receu de lui cette force & cette fecondité, qu'ils produiſent en nous une grace, qui nous rend conformes à ce que JESUS-CHRIST a eſté dans ces meſmes Myſteres qu'ils repreſentent. Ils nous communiquent les fruits qu'il nous y a meritez. Ils font couler ſur nous les
Iſa. 12. 3. eaux de ſes fonteines ſalutaires. *Haurimus aquas de fontibus Salvatoris*, & ils rendent par ce moien ſa vie preſente, & comme multipliée en chacun de nous.

En troiſiéme lieu, pour comble de richeſſes, ils nous ſervent de peinture des biens avenir. Car ce qui s'eſt paſſé en JESUS-CHRIST, ſe doit auſſi accomplir en nous; non ſeulement par l'impreſſion de la grace, & d'un eſtat interieur, qui nous rende en eſprit & en diſpoſition ſemblables à lui pendant cette vie : mais par une entiere conformité avec ce qu'il a eſté dans ſa mort, ou de ce qu'il eſt, ou ſera dans ſa gloire. Or les Sacremens portent en eux les images, & ils ſont en quelque ſorte les promeſſes & les gages de ces derniers accompliſſemens que nous attendons, & dont noſtre Chef joüit déja dans l'éternité.

Nos Sacremens ſont donc ſignes en pluſieurs manieres, ſçavoir en repreſentant le paſſé, le preſent & l'avenir. Comme ſignes du paſſé, ils nous font ſouvenir des Myſteres de Dieu & de ſon Fils; ils nous inſtruiſent & nous avertiſſent que nous devons ſans ceſſe nous remettre JESUS-CHRIST devant les yeux : & en ce ſens, ils s'appellent ſignes memoratifs. On les nomme auſſi ſignes honoraires, parce que l'Egliſe ne s'en ſert, qu'en honorant leur auteur, ne pouvant jamais penſer à ſa divine perſonne ſans lui rendre un ſingulier reſpect. Ils ſont encore mieux nommez ſignes religieux, c'eſt à dire propres à la vertu de religion, deſtinez à la profeſſer, & ils ne ſont pas ſeulement dédiez à Dieu, mais ils nous y dédient & nous y conſacrent.

Comme ſignes du preſent, ils ſont des images de la grace qu'ils conferent, & en ce ſens on les appelle ſignes demon-

Digitized by Google

ſtratifs, c'eſt à dire qui montrent ſenſiblement la grace qui les accompagne ; ſignes efficaces ou feconds, parce qu'ils produiſent ce qu'ils ſignifient, & qu'ils ſont dans la main du tout-puiſſant, de qui la parole eſt toûjours ſuivie de ſes effets. Ce ne ſont pas des ſignes vuides & pauvres, comme ceux de la loi, mais riches & remplis de leur verité.

Comme ſignes de l'avenir, ils repreſentent la perfection entiere de ce qu'ils commencent à produire ici en nous. En ce ſens ils doivent eſtre nommez ſignes prophetiques, qui nous annoncent les biens avenir, & qui en gravent les promeſſes dans nos corps par l'élement viſible, & dans nos ames par la grace ſacramentelle.

CHAPITRE II.

De la définition des Sacremens.

LE Sacrement de la loi nouvelle eſt un ſigne viſible d'une grace inviſible, inſtitué par JESUS-CHRIST pour noſtre ſanctification, qui eſt produite par l'action meſme du Sacrement. L'image d'un Crucifix n'eſt pas compriſe dans cette définition, parce qu'encore qu'elle ſoit le ſigne du Fils de Dieu mourant, & auteur par ſa mort de toutes les graces ; elle ne ſignifie pas neanmoins la grace, qui nous ſanctifie, & elle ne la confere pas. L'Euchariſtie ne repreſente pas ſeulement le Sauveur, mais elle le contient & le donne comme noſtre nourriture ſpirituelle, & en cette qualité elle eſt la plus excellente de toutes les graces.

L'eau-benite, le pain benit, l'onction des Catechumenes, la benediction que l'Eveſque donne, & autres choſes ſemblables, ſont à la verité des ſignes ſaints & dignes de veneration ; quelques-uns meſme tiennent qu'ils effacent les pechez veniels, & qu'ils ſont par conſequent en quelque ſorte, des ſignes de la grace. Ils ne ſont pas neanmoins Sacremens, parce que le Fils de Dieu ne les a pas inſtituez pour cet effet, & que la grace n'eſt pas donnée par leur ſeule application, mais en vertu de la charité de ceux, qui par ces choſes reçoivent le pardon des pechez veniels, ou quelque autre faveur de Dieu.

Nous disons qu'ils sont instituez par JESUS-CHRIST; parce qu'il n'y a que Dieu qui puisse donner à un signe corporel, la vertu de sanctifier les ames. C'est pourquoi l'Eglise croit que JESUS-CHRIST est l'auteur de tous les Sacremens, soit qu'il les ait instituez pendant sa vie, ou pendant les quarante jours qu'il voulut passer avec ses Apostres aprés sa mort, pour leur parler du Roiaume de Dieu, qui est l'Eglise. Ainsi le mariage, bien qu'ordonné de Dieu dés le commencement pour la multiplication des hommes, a esté élevé par JESUS-CHRIST à la dignité de Sacrement Chrêtien, & il lui a attribué la force de conferer la grace pour faire vivre les personnes mariées *avec sainteté & avec respect mutuel, & non pas dans la passion des païens.*

2. Thess. 4.4.

Nous l'appellons Sacrement Chrestien, en insinuant que ceux de la loi, ou de devant la loi, n'estoient pas comparables à ceux de l'Eglise. Car ils differoient, selon saint Augustin, en nombre, en signification, en facilité & en puissance. En nombre, parce que nous n'en avons que sept, & que les anciens, dit saint Augustin, en avoient beaucoup davantage. En signification, parce que les anciens representoient JESUS-CHRIST qui devoit venir, & que les nostres le representent déja venu. En facilité, parce que les nostres se reçoivent beaucoup plus commodément, comme il se voit par la difference de la Circoncision & du Bapteſme. En puissance, parce que ceux-là ne produisoient leur effet qu'en vertu de la foi des Ministres, ou de ceux qui les recevoient: au lieu que l'effet des nostres ne dépend, ni des Ministres, ni bien souvent du sujet sur lequel ils sont emploiez, comme il se voit au Bapteſme des enfans, qui a esté mesme administré quelquefois par des infideles.

Sacramenta legis ideò ablata quia impleta: & alia sunt instituta virtute majora, utilitate meliora, actu faciliora, numero pauciora, tanquam justitiâ fidei revelatâ. *S. Aug. l. 19. con. Faust. c. 13.*

Objection. Mais l'on dira que la Circoncision, qui estoit un Sacrement dés devant la loi, donnoit, selon les saints Peres, la grace aussi bien que le bapteſme.

Réponse. La Circoncision representoit la Mort & la Resurrection de JESUS-CHRIST, qui sont les sources de la grace, & lorsque les Juifs donnoient ce Sacrement à quelqu'un, ils rendoient un témoignage de la foi & de l'esperance qu'ils avoient dans la mort du Sauveur. Dieu en consideration de cette foi, pardonnoit le peché au moment de la

Digitized by Google

Circonciſion, quoi que ce ne fuſt pas, dit le Docteur Angelique, en vertu de la Circonciſion, mais en vertu de la mort du Fils de Dieu, qu'ils repreſentoient par ce Sacrement. Que ſi l'on dit que le Bapteſme auſſi eſt un ſigne de la Paſſion : nous ajoûtons avec le meſme ſaint Docteur, que le Bapteſme agit par une vertu qui lui eſt propre, comme inſtrument de la mort que JESUS-CHRIST a effectivement ſoufferte. D. Tho. 3. par. q. 62. a. 6. ad 3. & q. 70. a. 4. in c.

CHAPITRE III.

De la vertu des Sacremens.

ON ne peut dire en aucune ſorte que la vertu ſanctifiante ſoit naturelle aux Sacremens, mais parce que l'Ecriture dit en paroles claires que la grace eſt donnée par le Bapteſme & par l'impoſition des mains ; que les Conciles attribuënt aux Sacremens de contenir & de produire la juſtification ; que les ſaints Docteurs nous enſeignent que le bapteſme de ſaint Jean n'avoit pas la force de remettre les pechez, mais ſeulement celui de JESUS-CHRIST ; qu'il y a une certaine puiſſance dans le ſaint Chrême ; & que c'eſt en vertu des paroles des Preſtres que le corps & le ſang du Sauveur ſont rendus preſens ſous les eſpeces du pain & du vin ; toutes ces raiſons nous obligent de croire que par la toute-puiſſance divine les Sacremens produiſent ce que les paroles qui leur ſervent de forme, nous expriment.

Pluſieurs Theologiens neanmoins ne pouvant s'imaginer que la vertu divine reſide dans les Sacremens, ni qu'elle opere proprement par eux, ſe perſuadent qu'il ſuffit de dire qu'ils ſont efficaces en qualité de ſignes ; & qu'en leur preſence, la grace qu'ils repreſentent, eſt infailliblement produite par la puiſſance divine. Ils tiennent donc que ce ne ſont que des cauſes morales de la grace, & qu'ils n'en peuvent eſtre les cauſes phyſiques ou agiſſantes.

Le Docteur Angelique neanmoins avec toute ſon école, conſiderant la maniere dont les ſaints Peres expriment la vertu des Sacremens, ne les prive pas de toute action &

de toute part dans l'effet de la grace. Car ſaint Ambroiſe dit que l'eau lave les pechez, ainſi que Naaman fut lavé de la lepre. Saint Chryſoſtome attribuë à l'eau l'effet de la regeneration des ames. Saint Auguſtin dit que les Sacremens donnent le ſalut; que leur vertu ſurpaſſe toutes les paroles, & qu'ils ſont ſemblables à une terre, qui eſtant labourée, fait naiſtre d'elle-meſme les fruits. Saint Leon enſeigne que la vertu du tres-haut fait par l'eau la regeneration du Chrêtien. Ces expreſſions des ſaints Peres ont fait juger à ſaint Thomas qu'il y avoit dans les Sacremens une vertu inſtrumentelle pour produire les effets ſurnaturels, & que l'eau ou les autres ſignes corporels fourniſſant leur propre vertu, Dieu la rempliſſoit de la ſienne, & qu'il élevoit la faculté de laver le corps, à l'operation de laver l'ame.

S. Amb. l. 2. de pœni. c. 2.
S. Chryſ. hom. 25. in Ioa.
S. Aug. l. 19. con. Fauſt. c. 11.
L. 3. Con. Creſc.
S. Leo. ſer. 5. de Nat.

Il ne ſe voit point hors de ces ſignes ſacrez de l'Egliſe, d'exemple d'une ſemblable operation ſanctifiante, ſi ce n'eſt dans la chair de JESUS-CHRIST, qui comme nous avons vû, eſt appellée par ſaint Jean de Damas, *l'inſtrument de la divinité:* où ſa parole, qui ſelon l'opinion de pluſieurs hommes Doctes, faiſoit, comme organe du Verbe, des gueriſons miraculeuſes. Mais dans une matiere tres-differente, nous apprenons des ſaints Peres, que le feu de l'Enfer agit par la vertu divine ſur les demons, & ſur les ames.

L'une & l'autre de ces opinions eſt orthodoxe, & il eſt libre de ſuivre celle que l'on aime le mieux; la premiere ſatisfait plus la ſageſſe humaine; la ſeconde ſemble enrichir l'Egliſe, & ennoblir les Sacremens.

CHAPITRE IV.

Quelle eſt l'opinion des Calviniſtes touchant la vertu des Sacremens.

LES Calviniſtes croient que les Sacremens ne ſont que des ſceaux de la grace déja recûë, que le témoignage de cette grace nous eſt donné par la parole des promeſſes de Dieu, & que le ſigne exterieur eſt le ſceau de ces promeſſes; que ce meſme ſigne eſt une confirmation de la foi que nous

Digitized by Google

preſtons aux promeſſes de Dieu. Ce qui les a portez à ſe former cette doctrine, eſt le deſſein de ravir à l'Egliſe toute la vertu des Sacremens: & pour y parvenir ils ont attribué toute la grace à la foi, qui naiſt & ſe nourrit par la predication des promeſſes de Dieu.

Ils ſe fondent ſur l'Epiſtre aux Romains, où l'Apoſtre témoigne qu'Abraham receut la Circonciſion, comme le ſceau de la juſtice acquiſe par la foi. *Rom.* 14. 11.

Abraham fut circoncis pour porter la marque de l'alliance de Dieu avec lui, & avec ſa poſterité. C'eſt ici le traité, dit Dieu, d'entre moi & vous, & voſtre ſang aprés vous, que vous obſerverez à l'avenir. Tous vos maſles ſeront circoncis, & ce ſera le ſigne de l'alliance que je faits avec vous. Saint Paul dit bien que la Circonciſion fut un ſceau de la juſtice qu'Abraham avoit acquiſe par la grandeur de ſa foi, mais il ne dit pas qu'elle fuſt de meſme en ſes enfans un ſceau de leur juſtice precedente. Au contraire, il enſeigne qu'ils ont tous peché en Adam, qu'ils ſont tous enfans de la colere de Dieu, comme les autres hommes; & par conſequent, s'ils ne ſont regenerez, il n'y a point de juſtice pour eux. La Circonciſion eſt bien un ſigne dans leur chair de l'alliance de Dieu; mais elle ne peut eſtre un ſceau de la juſtice, ſi le peché de leur naiſſance ne leur eſt pardonné. Or n'y aiant nulle voie que la Circonciſion, pour effacer leur peché, non plus qu'il n'y en a point d'autre maintenant que le Bapteſme; ou leur peché n'eſtoit point remis, ou il l'eſtoit par la Circonciſion: & ce ſigne n'eſtoit pas le ſceau de leur grace acquiſe d'ailleurs, mais conferée au moment qu'ils eſtoient circoncis. « *Gen.* 17. 10. « « « *Rom.* 5. 12. *Ephe.* 2. 3.

Objection. Saint Paul dit que les enfans d'un pere ou d'une mere infideles, ſont Saints.

Rép. Ils ne ſont pas plus Saints que le mari idolatre d'une femme chreſtienne, ou la femme idolatre d'un mari chreſtien, qui ſont de meſme appellez ſaints, comme dediez en quelque ſorte à Dieu, & preparez de loin à la ſainteté. Pourquoi ces ſortes d'enfans ſeroient-ils plus veritablement en grace que tous les enfans d'un pere & d'une mere Chreſtiens, qui toutefois n'entreront point dans le ciel?

CHAPITRE V.

De la matiere & de la forme des Sacremens.

LEs Conciles nous apprennent que les Sacremens ſont compoſez de deux choſes, dont l'une tient lieu de matiere, & l'autre de forme. S. Auguſtin imitant l'Apôtre, qui donne le nom d'élement aux choſes ſenſibles que la loi emploioit dans ſes ceremonies, appelle de ce nom la matiere des Sacremens. *Accedit verbum ad elementum, & fit Sacramentum.* Les Theologiens appellent auſſi avec les ſaints Docteurs, la matiere, *rem Sacramenti.* Quelques-uns s'offenſent de ces termes de matiere & de forme, comme de noms trop profanes: mais ils ont pû eſtre ſanctifiez par l'uſage des Conciles generaux, comme les Vers des Poëtes ont eſté conſacrez par ſaint Paul: & le rapport de la matiere & de la forme ſe trouve ſi juſte avec l'élement, & la parole de nos Myſteres, que l'uſage en a eſté commode à l'Egliſe. Car comme dans les choſes compoſées, ſoit par art ou par nature, la matiere & la forme ſont eſſentielles, & que l'une ou l'autre venant à manquer, l'eſtre qui en eſt compoſé ne ſubſiſte plus; ainſi lorſque l'élement ou la parole manquent dans nos Myſteres, il n'y a point de Sacrement.

Tract. 80. in Ioa.

En ſecond lieu, comme la forme jointe à la matiere, lui donne l'eſtre, ainſi la parole eſtant ajoûtée à l'élement, le Sacrement s'accomplit. Oſtez la parole, dit S. Aug. & il ne vous reſtera que de l'eau. *Detrahe verbum, & quid eſt aqua niſi aqua?*

Ibi.

On demandera peut-eſtre pourquoi c'eſt plûtoſt la parole que l'élement, qui eſt priſe pour la forme? Nous diſons, que c'eſt parce que l'élement n'a de ſoi qu'une ſignification obſcure & indeterminée, & que la parole, comme le plus connu & le plus declaré de tous les ſignes, marque davantage, & determine mieux la ſignification. L'élement de l'eau pourroit eſtre emploié pour rafraichir, auſſi bien que pour laver: le ſaint Chrême pourroit ſervir à parfumer la teſte, ou à remedier aux plaies, autant qu'à fortifier l'homme: mais la parole leur donne la forme & la vertu ſignificative & ſacramentelle. Car lors que le Miniſtre du Bapteſme dit, *Ie vous lave,*

ou

ou que celui de la Confirmation dit: *Ie vous confirme*, il eſt évident que le Bapteſme eſt un ſigne ſacré de la purgation de l'ame, & que la Confirmation eſt un ſigne ſacré de la vigueur & de la force qui lui eſt donnée.

Il n'y a pas neanmoins en tout Sacrement une choſe corporelle, ſenſible & palpable, comme il s'en voit une dans le Bapteſme, dans la Confirmation, dans l'Euchariſtie, & dans la derniere onction des malades preſts de mourir: mais il ſe trouve en tous, quelque choſe qui tient lieu de matiere. C'eſt pourquoi les Conciles diſent que les actes du penitent, qui ne ſont pas une ſubſtance materielle, comme l'eau, l'huile, ou le pain, ſont neanmoins comme la matiere du Sacrement de Confeſſion.

CHAPITRE VI.

Si c'eſt l'Ecriture qui nous inſtruit de la matiere, & de la forme de tous les Sacremens.

NOus apprenons tout ce qui regarde le nombre, & les parties neceſſaires ou eſſentielles des Sacremens, partie de l'Ecriture ſainte, partie de la Tradition Apoſtolique, qui pour n'avoir pas eſté donnée par écrit, n'en eſt pas moins Parole de Dieu. Car comme avant que l'Evangile de ſaint Matthieu, ou de quelque autre des Hiſtoriens ſacrez du Sauveur, fuſt écrit par ſon auteur, le recit qu'il en faiſoit en preſchant, n'eſtoit pas moins veritable & moins revelé de Dieu, qu'aprés qu'il l'a conſigné dans un livre. De meſme, toutes les Traditions Apoſtoliques ne tirent pas moins leur origine du Fils de Dieu & du ſaint Eſprit, lors qu'en cette qualité elles ſont communiquées & laiſſées à l'Egliſe en dépoſt, que ſi elles lui avoient eſté marquées ſur le papier.

Il ſembloit que des choſes auſſi conſiderables que les Sacremens devoient eſtre clairement exprimées, & que l'écrit les euſt mieux preſervées de toute corruption. Dieu neanmoins en a jugé autrement, & le Sauveur n'écrivant rien, & n'aiant porté par ſon Eſprit ſes diſciples qu'à écrire peu de choſe; il nous a montré que ſon Egliſe nous ſuffiſoit

pour nous inſtruire de ſa doctrine, & qu'elle nous conſervoit inviolablement toutes ſes veritez. L'Ecriture eſtant ſujette aux falſifications, & aux mauvais ſens des heretiques, nous n'aurions rien d'aſſuré, ſi cette dépoſitaire & ce juge infaillible ne nous le garentiſſoit pour indubitable.

Ni les Apoſtres, ni les Eveſques qui leur ont ſuccedé, n'ont dû expoſer aux yeux & aux eſprits profanes la ſainteté de nos Myſteres : & j'ai toûjours penſé que c'eſtoit pour cette raiſon que l'Apoſtre ſaint Paul, qui nous a dit des choſes ſi élevées du Sacerdoce du Fils de Dieu, & de ſon Sacrifice de redemption, n'a preſque rien dit du Sacrifice public de l'Egliſe. Tous les Apoſtres ont communiqué cette maxime à tous les ſaints Docteurs, & nous voions combien les plus anciens & les plus ſçavans l'ont religieuſement obſervée. Il ſuffit de rapporter les paroles de ſaint Innocent premier, pour faire connoiſtre la retenuë qui ſe gardoit encore en ſon temps, ſoit à l'égard de la ſainte Meſſe, ſoit à l'égard de l'adminiſtration des Sacremens. *Poſt omnia*, dit-il, parlant à un Eveſque d'Italie, *quæ aperire non debeo, pax neceſſariò indicenda eſt.* Il ne veut rien découvrir de tout ce qui regarde le Canon de la Meſſe. Et répondant à une difficulté touchant la Confirmation, il en cache la forme avec ſoin, de peur d'en donner quelque connoiſſance aux infideles. *Verba verò*, dit-il, *dicere non poſſum, ne magis prodere videar, quam ad conſultationem reſpondere.* Il appelle une trahiſon du Sacrement, d'en divulguer les paroles.

Innoc. I. Epiſ. 1. ad Decent. Epiſ. Eugubi. cap. 1.

Ibi. cap. 3.

Mais quoi que les ſaints Peres voilaſſent d'un religieux ſilence les paroles ſacrées des Myſteres, ils n'ont pas laiſſé de nous en apprendre la neceſſité. Car ſaint Auguſtin parlant des Sacremens en general, nous dit : que ſi ces ſyllabes qui ſe prononcent & paſſent ſi viſte, manquent d'eſtre dites, il ne ſe fait point de conſecration. En un autre endroit, parlant de la forme du Bapteſme : Ces paroles, dit-il, ſans leſquelles un enfant ne peut eſtre conſacré.

Illæ ſyllabæ celeriter ſonantes & tranſeuntes, niſi dicantur, non conſecrantur. *S. Aug. l. 19. con. Fauſ. c. 16.*

Verba Sacramentorum ſine quibus conſecrari parvulus non poteſt. *S. Aug. Ep 23. ad Bonif.*

Objection des Calviniſtes contre la forme des Sacremens.

CALVIN calomnie les formes des Sacremens, comme ſi c'eſtoient des mots de magie : & il ſoûtient que le

Digitized by Google

Fils de Dieu n'a point attaché noſtre ſalut à des ſyllabes ni à des paroles particulieres.

Réponſe. Il y a de la magie, lorſque par un traité fait ouvertement ou tacitement avec le demon, l'on uſe de certains ſignes ou de certaines paroles pour recevoir quelque ſecours, ou pour éprouver quelque effet extraordinaire, & qui ſurpaſſe le cours de la nature. Mais on ne peut, ſans blaſphéme, mettre en ce rang ce qui eſt inſtitué de Dieu pour le ſalut des hommes, & que l'Egliſe nous juſtifie eſtre venu de l'autorité de JESUS-CHRIST. Ni les paroles, ni les autres ſignes ſenſibles qui ſont emploiez par l'ordre de Dieu, ne peuvent eſtre deſaprouvez, que par ſes ennemis. Ce n'eſtoit point par magie que Naaman ſe lava ſept fois dans le Jourdain. Ni que le peuple d'Iſraël regarda le ſerpent d'airain pour eſtre gueri de la morſure des ſerpens dans le deſert. Ni que le Sauveur détrempa de la terre avec ſa ſalive pour guerir l'Aveugle-né. Ni qu'il porta de ſa meſme ſalive à l'oreille d'un ſourd, en diſant, ouvre-toi. Il en eſt de meſme de la matiere & de la forme du Bapteſme, dont ſi l'uſage eſt un effet de magie, qui exemptera les Proteſtans de ce crime, plûtoſt que l'Egliſe?

4. Reg. 5. 10. *Numer. 21. 9.* *Ioan. 9. 6.*

CHAPITRE VII.

Du caractere qui eſt imprimé par quelques Sacremens.

LES ſaints Conciles de Florence & de Trente nous témoignent que les Sacremens du Bapteſme, de la Confirmation, & de l'Ordre, ne ſe reïterent point, parce que chacun d'eux imprime un caractere dans noſtre ame. Il ſemble neanmoins que le Bapteſme particulierement, eſt de telle nature, que bien qu'il n'euſt pas cette impreſſion, il ne ſe devroit point conferer de nouveau. Car comme c'eſt contre la nature, de naître plus d'une fois; auſſi ce doit eſtre une choſe impoſſible de recevoir une ſeconde regeneration. *Impoſſibile eſt*, dit S. Paul, *iterum renovari*. Mais quoi qu'il ſe trouvaſt des raiſons dans la qualité du Bapteſme, d'en éviter la reïteration, il a eſté d'ailleurs de la ſageſſe de Dieu d'y ajoûter une

Heb. 6. 6.

Digitized by Google

impreſſion permanente, afin que les veſtiges qu'il laiſſe dans l'ame, en fiſſent honorer davantage les Myſteres, & que l'on fuſt retenu dans la facilité que l'on auroit à le renouveller. Car l'impreſſion divine qui ſe conſerve toûjours, & que les taches d'aucuns crimes ne peuvent effacer, nous font connoiſtre, que la repetition en ſeroit inutile, & qu'il n'eſt beſoin que de rentrer dans la grace perduë, & de la reſſuſciter par un Sacrement qui eſt deſtiné pour la reſtablir.

Les ſacrez Conciles nous aſſurent bien plus facilement de la verité de cette empreinte celeſte, qu'ils ne nous en declarent la nature. C'eſt beaucoup neanmoins d'apprendre que c'eſt une marque ſpirituelle, dont les traits ne periſſent point. Nous jugeons par là que ce doit eſtre devant Dieu & devant les Anges un riche ornement de l'ame juſte, & qu'il eſt ſemblable à la beauté & à la ſanté d'un corps vigoureux. Ce n'eſt point une ſimple relation de l'eſprit, qui diſtingue celui qui a receu le Sacrement, de celui qui ne l'a pas receu; ni un ſimple être de raiſon, quel qu'on ſe le figure: mais c'eſt une vraie qualité imprimée dans l'ame, que nul peché n'eſt capable d'effacer. D'où vient la difference des Ordres ſacrez d'avec les charges civiles, qui n'imprimant rien dans l'ame, ſouffrent la dépoſition. Il ſert auſſi de témoignage & d'aſſurance à l'Egliſe, que toutes les traces des Sacremens n'eſtant pas perduës par le peché, ceux qui laiſſent leur impreſſion ne ſe doivẽt pas reïterer.

Les Proteſtans, qui attribuënt tout à la Foi, ſe rient de ce caractere: mais ſaint Auguſtin en parle comme d'une choſe connuë dans l'Egliſe. Il a paru aſſez clairement, dit-il, aux Paſteurs de l'Egliſe Catholique, répanduë dans tout le monde, qui depuis ont confirmé dans un Concile general la coûtume obſervée dés le commencement, que la brebi qui eſtoit égarée hors de ſon ſein, & qui avoit receu hors de la bergerie le caractere du Seigneur, de la main des propres raviſſeurs qui l'avoient ſeduite: lors qu'elle revient au ſalut qui eſt dans l'unité, eſt corrigée de ſon erreur, délivrée de ſa captivité, guerie de ſa bleſſure: mais que le caractere du Seigneur eſt plûtoſt reconnu en elle, que deſaprouvé. Puiſque pluſieurs qui ſont eux-meſmes des loups, impriment ce caractere à d'autres loups, &c.

Satis eluxit Paſtoribus Eccleſiæ Catholicæ toto orbe diffuſæ, per quos poſtea plenarij Concilij autoritate originalis conſuetudo firmata eſt, & ovem quæ foris errabat, & dominicum caracterem à fallacibus & prædatoribus ſuis foris ac-

Le meſme ſaint Docteur écrivant à Boniface, introduit

l'Anabaptiſte, diſant; Pourquoi ne me rebaptiſez-vous pas pour laver mes pechez, lorſque je reviens à l'Egliſe? Je répons, dit ſaint Auguſtin, que c'eſt de peur qu'en reparant la faute du deſerteur, je ne faſſe tort au caractere de ſon Capitaine. *Quia non facio injuriam caracteri Imperatoris, cum errorem corrigo deſertoris.*

C'eſt à cauſe d'un ſemblable caractere que le meſme Saint dit des Schiſmatiques, qui retournent dans l'unité de l'Egliſe: Que leur Ordination demeure entiere, ainſi que leur Bapteſme. *Sicut baptiſmus in eis, ita ordinatio manſit integra.*

Que ſi les Proteſtans s'attachent à vouloir un témoignage de l'Ecriture, ne le trouvent-ils pas dans ſaint Paul, qui dit aux Corinthiens, *Que Dieu nous a ſanctifiez par ſon onction, qu'il nous a ſcélez, & qu'il a muni nos cœurs des arres de ſon Eſprit?* Et aux Epheſiens: Vous avez eſté ſcélez de l'Eſprit ſaint. *Signati eſtis Spiritu ſancto.*

Mais n'eſt-ce pas le ſaint Eſprit qui eſt lui meſme ce ſceau & ce caractere? Les ſaints Peres nous apprennent que non, & que c'eſt lui qui l'imprime dans nos ames. Quoi que nous ſoions ſcélez apparemment dans nos corps, dit ſaint Ambroiſe, c'eſt toutefois dans le cœur que nous le ſommes en verité: afin que le ſaint Eſprit y grave les traits de l'image celeſte. Et ſaint Jerôme dit que les ſceaux du ſaint Eſprit ſont l'arre de l'heritage que nous attendons. *Signa Spiritus arra ſunt hereditatis futuræ.*

CHAPITRE VIII.

Des Miniſtres des Sacremens.

LUTHER s'eſt imaginé que les hommes, les femmes, & les demons meſmes avoient tous également le pouvoir d'adminiſtrer les Sacremens, bien que pour en uſer ils devoient attendre le conſentement de l'Aſſemblée, ou la vocation du Superieur. C'eſt contre cette doctrine, que le Concile de Trente a prononcé, que ſi quelqu'un dit que tous les Chreſtiens ont le pouvoir de preſcher, & d'adminiſtrer les Sacremens, il ſoit anatheme. Calvin ſe jette dans une au-

« ceperat, veniente ad « Chriſtianæ « unitatis ſalutem, ab « errore corrigi, à captivitate liberari, à vulnere ſanari, characterem tamen Dominicum in eâ agnoſci potius quam improbari, quandoquidem ipſum characterem multi & lupi & lupis infigunt. *S. Aug. de bapt. con. Donat. l. 6. c. 1. S. Aug. Ep. 50. ad Bonif.*

S. Aug. con. Ep. Parm. l. 2. c. « 13. 2. *Cor.* 1. « 22. *Ephe.* 1. 13. « Nam etſi « ſpecie ſigne- « mur in corpore, veritate tamen in corde ſignamur, ut Spiritus ſanctus exprimat in nobis imaginis cœleſtis effigiem. *S. Ambr. l. 1. de Spiri. S. c. 6.*

S. Hier. in c. 1. ad Ephe.

» *Seſſ. 7. Can.* « 10.

tre extremité, ne croiant pas qu'un autre que le Paſteur puiſſe jamais adminiſtrer aucun Sacrement.

L'Egliſe au contraire, nous apprend que le Bapteſme peut eſtre donné par toute perſonne qui a l'intention de faire ce que JESUS-CHRIST a inſtitué, ainſi que nous le verrons, en traitant de ce Sacrement en particulier : & que tous les autres ont chacun un propre Miniſtre, qui lui a eſté aſſigné par l'ordre de Dieu, ſans qu'un autre puiſſe, ni legitimement, ni validement entreprendre ſur ſon miniſtere, ſi ce n'eſt peut-eſtre dans la ſeule confirmation, où par l'autorité du Pape, le pouvoir Epiſcopal peut eſtre communiqué aux Preſtres.

On demande neanmoins ſi les Anges ſeroient incapables de ce ſaint Miniſtere, & l'on répond qu'ils le pourroient eſtre, comme ils ont eſté ſur le mont Sina les Miniſtres de la loi : mais qu'il n'eſt pas bon qu'ils conferent les Sacremens pour pluſieurs raiſons. La premiere, parce qu'il faudroit qu'ils ſe rendiſſent ordinairement viſibles parmi nous, pour nous les conferer lorſque nous en aurions beſoin. Or nous ne ſommes pas dignes, dans l'eſtat de corruption où nous vivons, d'avoir une ſi grande familiarité avec eux. La ſeconde eſt, que cette ſorte de ſocieté nous oſteroit le merite de la foi en pluſieurs manieres. La troiſiéme, qu'il eſt meilleur que ce ſoient des hommes, puiſque le Fils de Dieu auteur de la grace s'eſt fait homme. Car puis qu'il a élevé la nature humaine à l'union avec Dieu, il n'y a point de grace ni de puiſſance qu'il ne doive enſuite donner aux hommes, & il eſt d'ailleurs comme naturel, que le Chef communique ſon pouvoir à ſes membres.

Si l'on nous objecte que Judas, qui eſtoit membre du demon, aiant pû baptiſer, il ſemble que le demon ne ſeroit pas exclus du meſme pouvoir. Nous répondons que Judas eſtoit homme, & capable de la grace : mais qu'il eſt incroiable que Dieu vouluſt diſpenſer de ſon inſtitution en faveur d'un damné, & beaucoup moins d'un demon. Qui ſe perſuaderoit que Dieu emploiaſt dans un miniſtere de ſanctification, l'ennemi de toute ſainteté : & qu'il nous conduiſiſt au ciel, par celui que l'impieté en a fait tomber, & qui n'a point de plus ardent deſir que d'en exclure tous les hommes ?

Digitized by Google

Ajoûtons que les Anges, quelque corps qu'ils prennent, ne proferent point de veritables paroles, *Angeli*, dit ſaint Thomas, *propriè non loquuntur per corpora aſſumpta, ſed eſt aliquid ſimile ſermoni, in quantum formant ſonos in aëre ſimiles vocibus humanis.* Ils ne peuvent donc en verité prononcer la forme legitime des Sacremens, puiſque ce doit eſtre une parole humaine & naturelle.

S. Tho. 1. p. q. 51. a. 3. ad 4.

CHAPITRE IX.

Si les Miniſtres indignes & pecheurs peuvent faire de vrais Sacremens.

C'A eſté le grand principe des anciens Anabaptiſtes, que la grace ne pouvoit eſtre conferée par ceux qui n'en avoient pas l'origine, qui eſt le ſaint Eſprit. Mais ſaint Auguſtin ſatisfait ſolidement à cette difficulté, dans ſes traitez contre les Donatiſtes, & ſur l'Evangile de ſaint Jean. Le Maiſtre, dit-il, m'a mis en ſeureté, lorſque ſon Eſprit m'a dit, montrant le Sauveur, *C'eſt celui-ci qui baptiſe.* Et ſaint Paul, que *celui qui plante, & celui qui arroſe ne ſont rien, mais que Dieu ſeul, qui donne l'accroiſſement, doit eſtre conſideré.* L'eſtat & la qualité donc du Miniſtre quelle qu'elle ſoit, n'empeſche point l'effet de la grace: parce que ce n'eſt pas l'homme, mais c'eſt JESUS-CHRIST qui agit dans les Sacremens.

Securum me fecit Magiſter meus, de quo Spiritus ejus dixit. Hic eſt qui baptiſat, &c. *S. Aug. trac. 5. in Ioa: c. 1. Ioa. 1. 1. Cor. 3.*

Le ſaint Docteur pour expliquer cette verité, ſe ſert de la comparaiſon de la lumiere, qui paſſant par un air impur, ne ſoüille point ſa propre pureté. *Spiritalis virtus Sacramenti ita eſt ut lux, & ab illuminandis pura excipitur, & ſi per immundos tranſeat, non inquinatur.* Quoi, dit-il ailleurs, la lumiere du Soleil ou celle d'un flambeau ſe répand ſur la bouë ſans ſe ſalir, & le Bapteſme de JESUS-CHRIST ſe ſoüillera par les crimes d'un homme?

S. Aug. ibi.

An vero ſolis vel etiam lucernæ lux, cum per cœnoſa « diffunditur, « nihil inde « ſordidum « contrahit, « & baptiſmus « Chriſti poteſt cujuſquam ſceleribus inquinari?

Si l'on dit que la lumiere éclaire l'air impur & la bourbe, auſſi bien que les choſes pures; que dira-t-on de l'eau qui coule par un canal de pierre dans les carreaux d'un jardin, & qui eſt feconde dans les planches; mais ſterile & infructueuſe dans le canal? *In canali lapideo nihil generat*, dit ſaint Auguſtin, *ſed tamen hortis plurimum fructum affert.*

S. Aug. l. 7. de bapt. co. Don. c. 10. S. Aug. trac. 5. in c. 1. Ioa.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

De la verité des Sacremens adminiſtrez par les Heretiques.

S. Opta. LEs ſaints Peres nous enſeignent que les Sacremens ſont le dot de l'Epouſe de JESUS-CHRIST ; & parce que la femme adultere perd les avantages qu'elle a receus de ſon époux, il y a ſujet de douter ſi l'hereſie, ou l'Egliſe ſchiſmatique, qui ſont ſeparées de JESUS-CHRIST, peuvent conſerver la verité de ſes Sacremens. Mais la charité du Sauveur eſt ſi grande pour les hommes, qu'il ne refuſe pas de graver ſes ſceaux dans leur ame par ſes Myſteres, quoi qu'ils ſoient adminiſtrez par ſes ennemis.

Ils les uſurpent à la verité avec injuſtice, & la poſſeſſion qu'ils en retiennent eſt injurieuſe au Fils de Dieu, qui ne les a inſtituez qu'en faveur de ſon Epouſe. C'eſt pourquoi ils perdent leur grace entre les mains de la femme ſeparée, & quoi qu'ils ne ſouffrent nulle diminution dans leur ſubſtance, & dans leur eſtre Sacramentel, ils demeurent neanmoins privez de leurs fruits, & de tous leurs effets ſanctifians, hors de l'unité Catholique.

Cette conſervation des Myſteres vient de la dignité du ſein d'où les ſchiſmatiques & les heretiques ont tiré leur origine. Ils eſtoient d'entre nous, lors qu'ils ſe ſont retirez d'avec nous; & eſtant nez dans l'unité de l'Egliſe, ils n'ont pas fait, en la diviſant, une rupture entiere avec elle. Ils ont rompu l'union de la charité, mais non pas de tous les uſages de leur mere. Ils ſont ſemblables, dit ſaint Auguſtin, à une branche coupée juſqu'au cœur, laquelle tient neanmoins encore par quelque parcelle du bois & par l'écorce. Les ſchiſmatiques ſont ainſi ſeparez d'avec nous par la rupture de la foi & de la charité, qui ſont comme le cœur de l'unité Catholique ; mais ils ſont encore unis avec nous par l'Ecriture ſainte, par le Symbole, par les Sacremens.

Pſal. 54. Saint Auguſtin pour exprimer ce petit reſte d'union, s'eſt ſouvent ſervi de ces paroles du Pſeaume, *In multis erant mecum*, qu'il explique en ce ſens. Ils eſtoient avec moi en beaucoup de

de choſes. Vous eſtes avec nous dans les Sacremens, dit-il aux Donatiſtes, mais vous n'eſtes pas avec nous dans l'eſprit d'unité, ni dans le lien de la paix: enfin vous n'eſtes pas avec nous dans l'Egliſe Catholique.

Il y a neanmoins ſujet de s'étonner que le Bapteſme conferé par des heretiques puiſſe eſtre valide; puiſque c'eſt la regeneration des enfans de Dieu, & que la ſeule Epouſe engendre des enfans legitimes. Mais ſaint Auguſtin ſoûtient que c'eſt toûjours l'Egliſe qui engendre, meſme par le miniſtere de l'hereſie. Il n'y a, dit il, qu'une Egliſe de qui la puiſſance eſt répanduë, meſme parmi les ſectes ſeparées: & parce que c'eſt par la puiſſance qu'elles tiennent d'elle, & non par leur diviſion, qu'elles engendrent, c'eſt toûjours l'Egliſe qui engendre par elles.

Une verité ſi grande meritoit d'eſtre conſignée dans les ſaintes Ecritures: auſſi ſaint Auguſtin n'a pas manqué de l'y découvrir, & il declare qu'elle eſtoit repreſentée par les femmes & par les ſervantes d'Abraham & de Jacob. Agar ſervante de Sara donna un fils à Abraham, mais ce fut par la puiſſance conjugale de Sara. Ce fils neanmoins, qui eſtoit Iſmaël, n'eſtant pas uni humblement à Sara l'épouſe legitime de ſon pere, il fut dit de ſa mere & de lui: *Chaſſez la ſervante & ſon fils; car le fils de l'eſclave ne ſera point heritier avec le fils de celle qui eſt libre.* Ainſi l'Egliſe, dit le ſaint Docteur, engendre des enfans dans ſon propre ſein, & dans celui des ſervantes, qui ſont les Egliſes heretiques: Mais ni les Egliſes diviſées de l'Epouſe, ni les enfans qui naiſſent d'elles, ne ſont heritiers de JESUS-CHRIST repreſenté par Abraham.

Pour faire voir, dit ſaint Auguſtin, l'alienation d'Iſmaël, & ſon averſion de l'épouſe legitime, nous trouvons d'autres enfans nez comme lui d'une ſervante, mais par l'autorité de leur Maiſtreſſe, qui vivant dans la charité avec la maiſon de leur pere, partagent avec leurs freres l'heritage. Dan, Nephthali, Gad, & Aſer, quoi que nez des ſervantes, par le droit de Rachel & de Lia, & pour elles & en leur nom, ont poſſedé la terre promiſe, par la concorde qu'ils ont conſervée dans la famille de Jacob. Ainſi les enfans, regenerez dans le ſein de l'hereſie, mais par le pouvoir de l'Egliſe, à qui ſeule le Bapteſme appartient, deviennent heritiers du

« Nobiſcum « eſtis in Bapti{ſ}mo, in « ſymbolo, in cæteris dominicis Sacramentis: in ſpiritu autẽ unitatis, & vinculo pacis, in ipsâ denique Catholica Eccleſiâ nobiſcum non eſtis. *S. Aug. Ep. 48. Vincen. con. Dona. & Roga.* Una eſt Eccleſia Catholica, & quidquid ſuum habet in communionibus diverſorum à ſuâ unitate ſeparatis, per hoc quod ſuum in eis habet, ipſa utique generat non illæ. *S. Aug. l. 1. de bapt. con. Dona. c. 10. Ibi. c. 15.*

Digitized by Google

Ciel, lors qu'ils s'uniſſent par la charité avec les enfans de l'Egliſe ; ce qui ſe fait, lors qu'ils renoncent au ſchiſme, & qu'ils rentrent dans l'unité Catholique.

Il y en a d'autres au contraire, ſemblables à Eſaü, qui né dans le meſme ſein que Jacob, a eſté ſeparé de ſon peuple, en punition de l'inimitié qu'il a nourrie dans ſon cœur contre Jacob.

En un mot l'Egliſe, dit ſaint Auguſtin, eſtoit repreſentée par le Paradis terreſtre. Ce n'eſt que dans ſon enclos que l'on joüit de la beatitude, bien que ſes fleuves ſe répandent hors de ſes limites. Ainſi le Bapteſme & les autres Sacremens ſe peuvent trouver hors de l'Egliſe ; mais la felicité & la grace ne ſe conſervent que dans ſon enceinte.

CHAPITRE XI.

Si c'eſt un peché d'adminiſtrer les Sacremens, lors qu'on ſe connoiſt coupable d'un peché mortel.

TOus les Docteurs tombent d'accord que c'eſt un peché mortel particulier, d'adminiſtrer un Sacrement, avec un peché mortel ſur ſa conſcience. La raiſon en eſt facile à concevoir : Car puiſque nous n'avons rien de plus ſaint, ni de plus digne de veneration que les Sacremens, que Dieu a rendus les vaſes qui contiennent, & qui communiquent infailliblement la grace à ceux qui n'y apportent point d'obſtacle, il a voulu que ceux qu'il a honorez du pouvoir de les conferer, fuſſent en grace eux-meſmes, pour ne la pas communiquer aux autres indignement.

Il nous a fait connoiſtre qu'il l'ordonnoit ainſi, lors qu'il a deſtiné une grace particuliere pour les recevoir & pour les adminiſtrer. Car il a mis dans le Bapteſme une grace, non ſeulement pour nous ſanctifier par une nouvelle generation, mais auſſi pour nous rendre capables de participer aux autres Sacremens. Il y en a un à la verité qui guerit nos bleſſures mortelles, mais ce n'eſt point ſans que nous en concevions une grande douleur, ſans que le ſaint Eſprit agiſſe dans nos cœurs, ſans qu'il nous donne un commencement du moins du divin

Digitized by Google

amour : & ce n'eſt que noſtre lâcheté & noſtre tiedeur, qui reſerve à l'abſolution noſtre rétabliſſement dans la grace. Mais ſi l'ardeur de noſtre amour, & la force de noſtre contrition, ne prévient pas le jugement ſalutaire de la penitence, il a eſté toûjours neceſſaire que le Bapteſme nous donnaſt droit à cette indulgence, & à toute la grace de l'abſolution. A l'égard de tous les autres Sacremens, l'on ſuppoſe qu'ils nous trouvent juſtes : & c'eſt pour cela qu'ils ſont appellez Sacremens des vivans, à la difference de ceux des morts : & que l'on enſeigne tout d'une voix, que pour s'y preſenter, il faut que toute ame criminelle ſe lave ou dans les larmes d'une ſainte douleur, ou dans le bain de la Confeſſion.

A l'égard de l'adminiſtration, dont nous parlons ici principalement, les Eveſques & les Preſtres ſont élevez à une certaine ſainteté, pour la pouvoir exercer d'une maniere digne de Dieu & de l'Egliſe. Dieu les prepare par une onction particuliere de ſon Eſprit, pour conferer les Sacremens de l'Ordre, de la Confirmation, de la Penitence, de l'Euchariſtie, de l'Extreme-Onction, & ſelon pluſieurs celebres Theologiens, du Mariage meſme ; & il montre par l'élection qu'il fait de leur perſonne, comme de ſes principaux ſerviteurs, qu'il a un deſſein tres-viſible & tres-grand, qu'ils n'exercent pas ces ſaints Miniſteres, s'ils ne ſont dans ſa grace. *Mundamini qui fertis vaſa Domini* : Si pour porter les vaſes du Temple, Dieu commande aux Preſtres de la Loi de ſe purifier : combien plus oblige-t-il les Preſtres de la nouvelle Alliance d'eſtre purs, pour porter les vaſes remplis de leur verité, qui ſont ſes Sacremens ? *Iſa. 52. 11.*

CHAPITRE XII.

De l'intention du Miniſtre, & de celui qui reçoit un Sacrement.

LEs Conciles ont défini, que l'intention du moins de faire ce que l'Egliſe fait, eſt neceſſaire au Miniſtre qui confere un Sacrement. *Si quis dixerit*, dit le Concile de Trente, *in Miniſtris, dum Sacramenta conficiunt & conferunt, non* *Conc. Trid. ſeſſ. 7. Can. 11. de Sacra. in gen. Conc. Flor. in decr. Engc.*

requiri intentionem ſaltem faciendi quod facit Eccleſia, anathema ſit. On demande la raiſon de cette neceſſité, & les Docteurs Catholiques répondent, qu'encore que les Miniſtres ſoient dans ces actions, les inſtrumens de JESUS-CHRIST, ce ne ſont pas neanmoins des inſtrumens inanimez, mais raiſonnables & libres, & qui par conſequent doivent agir en hommes, & avec l'uſage de la raiſon & de la liberté, ce qui eſt agir avec intention.

La difficulté conſiſte à ſçavoir, à quoi cette intention ſe doit porter; & le poids de l'action, la ſageſſe & la majeſté de JESUS-CHRIST, la prudence de ſes Miniſtres, & la maniere dont les Conciles parlent, perſuadent communément les Theologiens, que l'intention doit regarder non ſeulement l'exterieur de l'action & des paroles, mais ce que JESUS-CHRIST a inſtitué, & ce que l'Egliſe a deſſein de faire.

On ſçait les grandes & faſcheuſes ſuites que Catharin repreſenta au Concile de Trente, ſi par le defaut de cette intention de faire en verité le Sacrement, quelqu'un n'avoit pas eſté baptiſé, ni depuis ordonné Preſtre, ni Eveſque, ni tous ceux à qui il auroit impoſé les mains, n'avoient point eu d'ordres, & ſi le défaut s'en eſtoit ainſi répandu dans tous les ſiecles. D'où il inferoit qu'il ne falloit point d'autre intention au plus que de faire l'exterieur de ce que fait l'Egliſe, & il a toûjours prétendu depuis, que le Concile n'avoit point rejetté ſa doctrine.

Mais quand il ſeroit vrai que le Concile de Trente n'auroit point prononcé contre d'autre erreur que contre celle de Luther, qui vouloit qu'un Miniſtre meſme boufon & mocqueur fiſt le Sacrement, il eſt certain que le decret de faire tout ce que l'Egliſe fait, & le precepte d'en avoir l'intention, eſt plus digne de la gravité des Conciles, & des paroles dont celui de Trente s'eſt ſervi, que le ſeul deſſein des actions exterieures.

Car pour les inconveniens de Catharin, Dieu les prévient, ou les arreſte bien-toſt par la providence particuliere qu'il a pour ſon Egliſe; & on ne les éviteroit pas, en ne commandant point l'intention de faire tout ce qu'elle fait: de méchans Miniſtres pouvant toûjours la fruſtrer par diverſes fraudes. Enfin le commandement de faire ce que l'Egliſe fait par ſes

Digitized by Google

actions ſaintes & ſolemnelles, eſt un moien beaucoup plus excellent pour arreſter toute licence & toute pareſſe des Miniſtres laſches & impies, que de leur laiſſer la liberté de faire ſeulement ſans jeu & ſans raillerie les actions exterieures des ſaints Myſteres.

Il n'eſt pas neceſſaire à la verité que l'intention s'attache à produire l'effet des Sacremens, & à conferer la grace, ou ſon Auteur, ou ſon impreſſion; autrement l'heretique ne les feroit jamais. Mais tout le torrent des Docteurs ſe porte à vouloir que l'on détermine les actions exterieures à l'uſage & à la pratique de l'Egliſe, de peur que leur indifference ou à ſervir de jeu, ou à n'avoir que l'effet phyſique, l'eau de laver ou de rafraiſchir, l'huile d'adoucir, ou de fortifier, & ainſi des autres matieres, & des autres emplois qui s'en peuvent deſtiner, n'en faſſe une œuvre étrangere, & nullement l'œuvre de JESUS-CHRIST. Il faut, dit ſaint Thomas, que de tant d'uſages que le Miniſtre ſe peut propoſer, il ſe fixe à un, qui eſt ce que les Theologiens appellent, non pas la grace, mais l'eſtre Sacramentel. *Oportet quod determinetur ad unum, id eſt ad Sacramentalem effectum, per intentionem abluentis.* Il diſtingue ailleurs une fin premiere & immediate de celui qui ſe preſente au Bapteſme, ou de celui qui le confere, ſçavoir de recevoir le Sacrement: & une ſeconde fin, qui eſt d'en recevoir la grace ou l'effet: & il veut que le Miniſtre pour bien faire ſa fonction, ait ces deux fins dans l'eſprit. Mais quoi que la derniere ne ſoit pas neceſſaire pour accomplir l'œuvre, on ne peut s'abſtenir de la premiere. Le ſaint Docteur, & tous les Theologiens avec lui, mettent donc de la difference entre la grace des Sacremens, leur eſtre Sacramentel, & les ſeules actions exterieures: & c'eſt de l'eſtre Sacramentel que les Docteurs entendent les Conciles, lors qu'ils demandent l'intention de faire ce que fait l'Egliſe.

S. Tho. 3. p. q. 64. a. 8. in c.

4. d. 6. q. 1. a. 3.

Il eſt à deſirer qu'à la ſeconde fin que ſaint Thomas avertit les Miniſtres de ſe propoſer, ils ajoûtent l'intention actuelle de faire les Sacremens, & ils la doivent toûjours former, lors qu'ils ſe preparent à les adminiſtrer. Si toutefois l'aiant formée quelque peu devant, leur penſée vient à ſe diſtraire, l'intention precedente demeure dans leur cœur, & c'eſt ce que nous appellons eſtre virtuellement preſente:

Digitized by Google

parce que c'eſt par ſa vertu, & par ſon mouvement qu'ils s'appliquent à l'action. Celle que l'on conſerve dans la volonté, aprés l'avoir une fois conçûë, s'appelle habituelle, & elle demeure meſme pendant le ſommeil, & lors que l'on n'y penſe point; mais elle ne ſuffit pas pour adminiſtrer un Sacrement, parce que d'agir de la ſorte, ce n'eſt pas agir par la raiſon & par la liberté, ni faire une action veritablement humaine.

L'Egliſe n'a pas decidé, ſi l'intention de celui qui reçoit le Sacrement eſt neceſſaire, & il ſe voit dans les enfans que l'on preſente au Bapteſme, qu'ils ne l'ont pas eux-meſmes, & que ſeulement des parains répondent pour eux. Saint Auguſtin veut neanmoins que les adultes ſoient exempts de feinte, & lors qu'il reſout que le Bapteſme eſt valide, par qui, & à qui que ce ſoit qu'il ſoit conferé avec les paroles de l'Evangile: il y met, ce ſemble, comme une condition neceſſaire, d'eſtre ſans feinte, & d'avoir quelque foi. *Nequaquam dubitarem habere eos baptiſmum, qui ubicunque & à quibuſcunque illud verbis Evangelicis conſecratum, ſine ſuâ ſimulatione, & cum aliquâ fide accepiſſent.* Ce n'eſt pas qu'il juge la foi neceſſaire, ainſi que nous l'avons vû ci-devant. Mais du moins il exclud le jeu, la raillerie, & la feintiſe, *Animum non ſimulatum.* C'eſt en un mot ce qu'enſeignent les Theologiens, qu'il doit avoir l'intention de recevoir ce qui ſe donne dans l'Egliſe, ce qui ne peut eſtre ſans quelque foi.

8. Aug. l. 7. de bapt. con. Donat. c. 53.

DU BAPTESME.

CHAPITRE PREMIER.

Des noms du Bapteſme.

L'ECRITURE ſainte, & les ſaints Docteurs donnent pluſieurs noms memorables au Bapteſme. Ils l'appellent 1. la porte des Sacremens, 2. le Sacrement de la foi, 3. la lumiere, 4. le bain de regeneration & de renouvellement, 5. le ſceau du Seigneur, 6. le Sacrement de la ſocieté chreſtienne, 7. la perfection, 8. le Sacrement de l'adoption, 9. le principe des ſaints Commandemens, 10. le don, la grace, l'onction, le veſtement d'incorruption, & enfin, dit ſaint Gregoire de Nazianze, il n'y a point de nom excellent que nous ne lui donnions. Il eſt la porte des Sacremens, parce qu'il donne l'entrée dans l'Egliſe; qu'avant que de l'avoir receu, l'on n'en peut recevoir aucun, & que l'aiant receu, l'on a droit de recevoir tous les autres. *S. Grego. Naz. ora. 40.*

Il n'eſt pas ſi facile de rendre raiſon pourquoi il s'appelle le Sacrement de la foi, vû que les Catechumenes ont la foi, quoi qu'ils ne ſoient pas baptiſez. Mais le Bapteſme ajoûte à la foi une profeſſion publique de la tenir juſqu'à la mort, & de vivre ſelon ſes regles & ſes maximes. De plus, ce Sacrement en eſt un ſceau, par lequel les fideles ſont diſtinguez des infideles: & l'Egliſe n'a jamais mis au rang des fideles ceux qui manquoient de ce ſceau, & de cette divine ratification de leur foi, quelque preuve qu'ils donnaſſent d'ailleurs de leur ſoûmiſſion d'eſprit à la doctrine Catholique.

D'ordinaire, auſſi devant le Bapteſme la Foi eſt foible & informe, & rarement un Catechumene croit comme il faut pour eſtre juſtifié, ainſi que parlent les ſaints Conciles. Mais par le Bapteſme la Foi devient forte, & elle acquiert la perfe-

Digitized by Google

ction & la vie. Elle n'eſtoit dans la pluſpart des novices de l'Egliſe, qu'une Foi humaine, ou un commencement de Foi ſainte & celeſte; Au lieu que dans le Bapteſme elle eſt produite par le ſaint Eſprit, & eſt animée par la charité. C'eſt pour cela que ſaint Gregoire de Nazianze & ſaint Denys appellent le Bapteſme lumiere, φωτισμὸς, *illuminatio*: parce qu'il nous fait paſſer comme de la lueur d'une lampe allumée pendant la nuit, au grand jour des Cieux ouvers pour nous, & nous environnans de leur ſplendeur. Les autres noms ſeront expliquez par ce que nous dirons dans la ſuite.

S. Grego. Nazi. ora. 39. & 40. S. Dyon. de Eccle. Hier. c. 2.

CHAPITRE II.

La definition du Bapteſme, & quelle en eſt la matiere.

LE Bapteſme ſe peut definir, Un bain d'eau, inſtitué pour l'homme, & exprimé par des paroles, ſous l'expreſſe invocation de la tres-ſainte Trinité, avec l'intention de faire ce que l'Egliſe fait. Par le bain d'eau, l'on entend l'eau naturelle, & non point aucune autre liqueur: & c'eſt ainſi que l'Ecriture & les Conciles le determinent. L'Ecriture, lors qu'elle dit, *Que ſi quelqu'un n'eſt pas regeneré de l'eau & de l'Eſprit, il n'entrera point dans le Roiaume du Ciel.* L'Eunuque de la Reine Candace dit auſſi à ſaint Philippe le Diacre, aprés avoir receu ſon inſtruction. *Voila de l'eau, qui empeſche que je ne ſois baptiſé? Et ils deſcendirent tous deux dans l'eau, Philippe & l'Eunuque, & il le baptiſa.* Nous trouvons un grand nombre d'expreſſions ſemblables de l'eau, dans les Ecritures, qui avec la Tradition Apoſtolique, ont fait prononcer aux Conciles, que l'eau naturelle eſt la matiere neceſſaire du Sacrement de Bapteſme.

Ioa. 3. 5.

Act. 8. 36.

Conc. Flor. de Sacr. Trid. ſeſſ. 7. Can. 2.

Mais ſi dans la neceſſité quelqu'un trempoit un enfant dans du laict, ou dans de l'eau roſe, ou dans quelque eſſence de fleur d'orange, ou de jaſmin, ou autre ſemblable, voudroit-on nier que l'enfant fuſt pour ce ſeul défaut privé de la grace? Dieu n'eſt point lié aux Sacremens, mais il l'eſt ſi neceſſairement à ſa parole, que puis qu'il a declaré que nul n'entreroit dans le Ciel, s'il n'eſtoit regeneré de l'eau;

nous

Digitized by Google

nous devons tenir pour indubitable que cet enfant ne ſeroit point baptiſé, parce que ni le laict, ni l'eau roſe, ni aucune huile extraite des fleurs, n'eſt l'eau naturelle, que l'Egliſe a toûjours entenduë dans cette parole du Sauveur.

On demande ſi l'eau, contre ſa nature, eſtant fort chaude, le Bapteſme, où elle ſeroit emploiée, pourroit eſtre bon? Il eſt facile de répondre que la chaleur ou la froideur de l'eau n'en changent point la nature; La prudence neanmoins défend d'en uſer, lors qu'elle eſt exceſſivement chaude: comme elle oblige de la fondre, lorſque le froit l'a durcie. Car ni la glace ni la nege ne peuvent laver, ſi elles ne ſont fonduës; & il eſt neceſſaire de les rendre liquides pour eſtre propres au Sacrement.

Si l'on meſloit ſeulement parmi l'eau un peu de laict, ou de vin, ou d'huile, ou de quelque autre liqueur, laiſſeroit-elle d'eſtre vraie matiere du Bapteſme? Il faut répondre, que ſi la quantité des liqueurs ajoûtées eſtoit ſi mediocre, que l'eau les ſurpaſſaſt ſenſiblement, comme il ſe voit dans le ſaint Chrême des fons baptiſmaux, elle ne ceſſeroit point d'eſtre matiere. Mais ſi les liqueurs prevaloient en couleur, ou en force, alors elle changeroit de nature, & ne ſeroit plus bonne pour le Bapteſme.

Que ſi l'eau naturelle eſt ſi neceſſaire, il eſt juſte de rechercher la cauſe de cette inſtitution du Fils de Dieu, & de ſçavoir pourquoi il a preferé l'eau elementaire à toute autre liqueur. Les ſaints Docteurs en rendent pluſieurs raiſons; la premiere, que le Bapteſme eſtant neceſſaire à tous les hommes, pour entrer dans le Ciel, le Sauveur a eu la bonté de choiſir entre toutes les choſes ſenſibles, la plus commune de toutes, pour en eſtre la matiere. La ſeconde, parce que l'eau ſervant à laver toutes ſortes de ſoüillures, elle eſt propre pour repreſenter que l'ame eſt lavée de toutes ſes taches. La troiſiéme, parce que le Bapteſme tempere l'ardeur de la concupiſcence, comme l'eau modere la chaleur exceſſive du corps: C'eſt pourquoi l'effet du Bapteſme a eſté repreſenté par la nuée, qui défendoit le peuple de Dieu des raions brûlans du Soleil, dans les deſers de l'Arabie. La cinquiéme, parce que l'humidité eſt le principe de toute generation; ce qui a fait dire à ſaint Pierre, que le monde

eſtoit ſorti des eaux : d'où vient auſſi qu'au commencement l'Eſprit de Dieu ſe portoit, ou ſe mouvoit ſur l'eau, ou ſelon quelques-uns, la couvoit, comme pour en faire éclore toutes les eſpeces : C'eſt pour cette raiſon que l'eau a eſté emploiée dans la regeneration du nouvel homme.

Quoi que l'Egliſe ſe ſoit ſervie de l'immerſion, & que ſaint Thomas juge que c'eſt la maniere la plus ſeure, neanmoins l'uſage le plus univerſel d'aujourd'hui, eſt de ſe ſervir d'infuſion ; & ſaint Cyprien prouve meſme par l'Ecriture, que dans la neceſſité, l'aſperſion peut ſuffire. En ſe ſervant donc de l'effuſion, il y a ſujet de demander ſur quel endroit du corps il eſt beſoin de la faire.

On répond que le plus ſeur eſt de la faire ſur tout le corps; qu'elle eſt bien faite auſſi lors que l'on verſe l'eau ſur la teſte. Que ſi elle ne ſe pouvoit faire que ſur le bras, ou ſur le pied, ou ſur quelque autre endroit du corps, le reſte, par exemple, n'eſtant pas ſorti du ſein de la mere, & le peril eſtant preſſant, on la doit faire ſur ce qui paroiſt de l'enfant, plûtoſt que de lui dénier tout ſecours. Car dans cette extremité l'on croit probablement que le Bapteſme n'eſt pas invalide : Neanmoins parce que nous n'en avons pas une aſſurance indubitable, ſi l'enfant baptiſé de la ſorte naiſt vivant, les Docteurs jugent qu'on le doit baptiſer ſous condition.

CHAPITRE III.

De la forme du Bapteſme.

LA forme conſiſte en ces paroles bien prononcées : *Je te baptiſe, au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit.* Nous l'apprenons partie par le commandement que JESUS-CHRIST fit à ſes Apoſtres, rapporté dans l'Evangile. *Allez, enſeignez toutes les Nations, les baptiſant au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit* : partie par la Tradition Apoſtolique, & par l'uſage de toute l'Egliſe.

L'importance de ce Sacrement produit pluſieurs difficultez, touchant les precautions neceſſaires pour le bien ad-

Digitized by Google

miniſtrer. La premiere eſt, de ſçavoir s'il ſuffit de verſer de l'eau ſur l'enfant, en diſant: *Au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit*: veu que l'on exprime mieux par ſon action, qu'on le lave, que l'on ne ſçauroit faire par ſes paroles.

On répond, qu'il ne ſuffit pas de faire l'action, ſans l'accompagner de la parole: parce que c'eſt l'uſage obſervé de tout temps dans l'Egliſe; que les paroles ſont ce qu'il y a communément de plus ſacré dans les Myſteres: & enfin que l'action pouvant avoir pluſieurs fins, l'une de laver, l'autre de rafraiſchir, & autres ſemblables, elle doit, comme S. Thomas diſoit de l'intention, eſtre determinée à une choſe, qui eſt de laver & de purifier l'homme entier.

La ſeconde difficulté eſt de ſçavoir, ſi le mot *Ego* eſt neceſſaire, & ſi ce n'eſt pas aſſez de dire, *baptiſo te*?

Le verbe Latin, *baptiſo*, eſtant different de ſon de *baptiſas*, & de *baptiſat*, n'a pas beſoin d'eſtre ſpecifié par le pronom, *ego*; mais il le contient inſeparablement: ce qui n'eſt pas ainſi dans la langue Françoiſe. C'eſt pourquoi comme il n'eſt pas neceſſaire de l'exprimer en Latin, auſſi l'on ne s'en peut diſpenſer en François.

La troiſiéme eſt, ſi la forme ſeroit bonne, en diſant: *Ego te tingo*, ou *abluo*, ou autre parole de meſme ſignification?

On répond qu'elle ſeroit bonne, parce que tous ces termes ſont de meſme force que *baptiſo*.

La quatriéme, ſi celle-ci eſt bonne: *Baptiſetur Chriſtiſervus, in nomine, &c.*

Elle eſt ſi bonne, que non ſeulement toute l'Egliſe Grecque s'en ſert; mais que pluſieurs Latins veulent que dans noſtre uſage, la priere ſoit toûjours ſous-entenduë.

La cinquiéme, ſi l'on diſoit, *Ego te baptiſo in nomine Genitoris, & Geniti & Spirati.* C'eſt à dire: Je vous baptiſe au nom de celui qui engendre, & de celui qui eſt engendré, & de celui qui procede de la ſpiration, la forme ſeroit-elle bonne?

Il eſt probable qu'oüi, parce que ces paroles ſont ſynonimes avec celles qu'on emploie d'ordinaire. La pluſpart neanmoins des Docteurs en doutent, parce que ces paroles expriment les Perſonnes divines, non comme ſubſiſtantes, ce qu'ils eſtiment neceſſaire; mais ſous la notion des proprietez de chacune d'elles. C'eſt non ſeulement le plus ſûr, mais le

Rom. 12. 3. precepte veut que l'on ſuive l'ordre de l'Egiſe, & que l'on ne ſoit pas ſage au delà des bornes & de la moderation.

La ſixiéme, ſi l'on diſoit, Je vous baptiſe au nom de la Trinité, le Bapteſme ſeroit-il bon?

Il ſeroit nul, car le Fils de Dieu nous commande d'exprimer les trois Perſonnes.

La ſeptiéme, ſi quelqu'un baptiſoit au nom du Pere, qui eſt plus grand, & du Fils qui eſt moindre, & du ſaint Eſprit qui eſt égal, le Bapteſme ſeroit-il valide?

Il ne ſeroit pas bon, parce qu'il ajoûteroit quelque choſe de contraire au ſens de la forme, & qui par conſequent la corromperoit.

La huitiéme, ſi l'on diſoit. *In nomine Patris majoris, & Filij ſecundum humanitatem minoris, & Spiritus ſancti.*

Ce ne ſeroit pas à la verité pervertir la forme, mais l'étendre ſeulement & l'expliquer. Nul ne doit neanmoins ſe donner cette liberté, vû principalement que les paroles de ce Sacrement ſemblent ne regarder que les Perſonnes comme elles ſont dans le ſecret de la Divinité, & non pas comme communiquées au dehors, meſme par le Myſtere de l'Incarnation.

La neuviéme, ſi quelqu'un baptiſoit ſous une condition impoſſible, comme par exemple, en diſant: Si je ſuis tout-puiſſant, je vous baptiſe.

Le Bapteſme ſeroit nul, parce qu'il n'y auroit pas de veritable intention.

La dixiéme, ſi l'on diſoit: Je te baptiſe au nom du Pere, ou du Fils, & du ſaint Eſprit.

Le Bapteſme ſeroit nul, parce que cette ſorte de forme excluroit une des Perſonnes divines, qui devroit y eſtre compriſe.

L'onziéme, ſi aprés avoir commencé la forme, on l'interrompoit par quelques paroles, comme d'avertiſſement ou de menace à l'égard de quelqu'un, le Sacrement ſeroit-il nul?

Si l'interruption eſtoit ſi grande, que ſelon l'uſage ordinaire du langage & du diſcours des hommes, l'expreſſion paſſaſt pour diſcontinuée, le Sacrement ſeroit nul. Mais ſi l'interruption n'eſtoit pas conſiderable; il ne laiſſeroit pas d'eſtre valide.

Digitized by Google

La douziéme, que doit-on juger de la difficulté qui fut propoſée au Pape Boniface, ſur l'expreſſion d'un Miniſtre groſſier & barbare, qui proferoit la forme en cette ſorte: *Ego te baptiſo in nomine Patria, & Filia, & Spiritua ſancta.* Ce Pape jugea que le Bapteſme eſtoit bon, le défaut ne venant que de la ſimplicité de cet homme, qui ne ſçavoit pas bien prononcer le latin.

La treiziéme, ſi l'on tranſpoſoit en cette ſorte les paroles: *In Patris, & Filij, & Spiritus ſancti nomine te baptiſo.*

Il n'y auroit rien de corrompu.

La quatorziéme, ſi l'on changeoit l'ordre des Perſonnes, en diſant: *In nomine Filij & Spiritus ſancti, & Patris.*

Le Miniſtre pecheroit s'il le faiſoit à deſſein, & non pas innocemment, mais les Docteurs tiennent que la forme ſeroit valide: parce que l'ordre des Perſonnes divines ne fait rien à leur unité, ni à leur Trinité.

La quinziéme, ſi l'on diſoit: *In nomen Patris, &c.* la forme ſeroit-elle bonne?

Elle ſeroit bonne, car il y a ainſi dans le Grec, εἰς τὸ ὄνομα τοῦ πατρὸς, *in nomen Patris*, & Arias Montanus le traduit ainſi. *Matt. ulti. 19.*

La ſeiziéme, celui qui diroit: *Ego te baptiſo in Patre, & in Filio.* Je vous baptiſe dans le Pere, ou par le Pere, corromperoit-il la forme?

Il commetteroit un grand peché: mais il eſt probable que la forme ne ſeroit pas mauvaiſe: parce qu'il y auroit une ſuffiſante invocation de la ſainte Trinité, & que les paroles ne contiendroient aucune erreur.

La dix-ſeptiéme, ſi aprés avoir dit: *In nomine Patris, & Filij, & Spiritus ſancti*, l'on ajoûtoit: *& beatæ Mariæ, & beati Ioannis:* ou ces paroles: *inæqualium perſonarum:* que devroit-on juger de ce Bapteſme?

On juge qu'il ſeroit nul, à cauſe des erreurs de ces additions, qui changeroient tout le ſens de la forme. Car la premiere addition mettroit de l'égalité entre la Vierge & ſaint Jean, & Dieu; & la ſeconde mettroit de l'inégalité entre les Perſonnes divines.

La dix-huitiéme, ſi quelqu'un diſoit: *Ego te baptiſo, in nomine Patris, per Filium, in Spiritu ſancto*, faudroit-il condamner cette forme?

Nicepho. l. 16. c. 35. Nicephore rapporte qu'un Eveſque Arien qui s'appelloit Deuterius, baptiſa ſous cette forme un homme nommé Barbas, dans la ville de Conſtantinople, en diſant, *Baptiſatur Barbas in nomen Patris, per Filium in Spiritu ſancto.* En quoi il n'alteroit pas ſeulement ces paroles, *per Filium, & in Spiritu;* mais il changeoit auſſi l'invocation ordinaire des Grecs, *baptizetur Chriſti ſervus*, Que le ſerviteur de JESUS-CHRIST ſoit baptiſé, en ſimple énonciation, *baptizatur Barbas.* Barbas eſt baptiſé. Mais à l'heure meſme l'eau des fons baptiſmaux diſparut, ce qui fut une condamnation divine de cette forme & de l'hereſie de ſon auteur, dont l'Eſprit de Dieu pouſſa Barbas à aller faire le recit de toutes parts.

CHAPITRE IV.

Quel eſt le ſens de l'Ecriture, qui attribue aux Apoſtres d'avoir baptiſé au nom de JESUS-CHRIST.

S. Cypri. Epiſt. ad Iubai. SAINT Cyprien enſeigne que le Sauveur au jour de ſon Aſcenſion, lors qu'il envoia ſes Apoſtres dans tout le monde, leur preſcrivit la forme du Bapteſme, en leur diſant: Allez, enſeignez toutes les nations, & les baptiſez au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit. Les ſaints Peres ont remarqué que jamais les diſciples n'avoient changé cet ordre du Maiſtre: le commandement en eſtoit trop clair & trop exprés, pour eſtre douteux, ou pour eſtre cru laiſſé à leur diſcretion; & perſonne ne ſoupçonnera que des Miniſtres auſſi fideles que ceux du Fils de Dieu, aient jamais manqué à un precepte ſi eſſentiel de la Religion.

Act. 2. 37. Lors donc que ſaint Pierre dans ſon premier Sermon dit aux Juifs: Que chacun de vous ſoit baptiſé au nom de JESUS-CHRIST; & lors que ſaint Philippe le Diacre preſchant dans *Act. 8. 12.* la ville de Samarie, ſaint Luc témoigne que les hommes & les femmes eſtoient baptiſez au nom de JESUS-CHRIST, *v. 16.* & qu'ils avoient eſté ſeulement baptiſez au nom du Seigneur *Act. 10. 49.* JESUS; & lors que ſaint Pierre commanda que Corneille le Centenier, & ceux qui eſtoient avec lui, fuſſent baptiſez au nom du Seigneur JESUS-CHRIST; & lors que ſaint

Digitized by Google

Paul baptiſa douze hommes à Epheſe au nom du Seigneur JESUS : En toutes ces occaſions & autres ſemblables, s'il s'en trouve quelqu'une, il ne faut pas entendre que les Apôtres aient prononcé ces paroles : Je te baptiſe au nom du Seigneur Jeſus ; mais celles que l'Egliſe uniuerſelle a toûjours emploiées : Je te baptiſe au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit. *Act. 19. 5. 7.*

Nous en pouvons tirer une preuve conſiderable de l'interrogation que ſaint Paul fit à douze Diſciples qu'il baptiſa à Epheſe. D'abord il leur demanda, s'ils avoient reçû le ſaint Eſprit, lors qu'ils avoient crû : c'eſt à dire, s'ils avoient eſté confirmez, les Apoſtres prenant le ſoin d'impoſer les mains à ceux qui n'avoient reçû que le bapteſme. Ils répondirent qu'ils n'avoient pas ſeulement oüi dire, s'il y avoit un ſaint Eſprit. Surquoi ſaint Paul leur fit cette autre demande : De quel Bapteſme avez-vous donc eſté baptiſez ? Voulant dire ſans doute qu'ils devoient avoir eſté baptiſez d'un autre Bapteſme que de celui de JESUS-CHRIST, puis qu'ils n'avoient pas ſeulement ouï parler du ſaint Eſprit : car il falloit qu'ils euſſent témoigné à ſaint Paul, qu'ils avoient eſté baptiſez, & ce fut ce qui lui fit demander, s'ils avoient reçû auſſi la Confirmation. Mais puis qu'ils ne ſçavoient rien du ſaint Eſprit, & que ſur cette ignorance il s'informa de quel Bapteſme ils avoient donc eſté baptiſez ? Il faloit que ſon interrogation continſt cette conſequence : Puiſque vous n'avez pas ouï dire s'il y a un ſaint Eſprit, ce n'eſt donc pas du Bapteſme de JESUS-CHRIST que vous avez eſté baptiſez. Il s'enſuit donc de la queſtion de l'Apoſtre, qui eſt conçuë par illation, De quel Bapteſme donc avez-vous eſté baptiſez ? Il s'enſuit, dis-je, qu'ils ne pouvoient avoir reçû le Bapteſme du Fils de Dieu, ſans avoir ouï parler du ſaint Eſprit. Car ſi quelques-uns des Diſciples du Sauveur avoient jamais uſé de ces paroles : Je te baptiſe au nom de JESUS-CHRIST, la demande & la conſequence de ſaint Paul ne ſeroient pas juſtes, puis qu'il y auroit un Bapteſme du Fils de Dieu, qui ſe feroit legitimement adminiſtré, ſans que l'on y euſt fait aucune mention du ſaint Eſprit. *Act. 19. 2.*

Que ſi cette maxime eſtant ſuppoſée par l'Apoſtre, que le Bapteſme du Sauveur n'avoit pû eſtre adminiſtré qu'au nom

Digitized by Google

du ſaint Eſprit, il eſt dit neanmoins qu'il baptiſa ces douze Diſciples au nom du Seigneur JESUS, il faut de neceſſité que par ces termes ſaint Luc entende autre choſe que les paroles Sacramentelles du Bapteſme. Or qu'y a-t-il de plus facile, que de voir qu'il diſtingue par là le Bapteſme du Fils de Dieu de celui de ſaint Jean, & que de dire qu'ils furent baptiſez au nom du Seigneur, c'eſt la meſme choſe que de dire qu'ils furent baptiſez du Bapteſme du Seigneur. C'eſt à dire encore par ſon autorité, par ſa vertu, & ſelon le Grec, εἰς τὸ ὄνομα κυρίου, pour paſſer dans la profeſſion du nom de JESUS-CHRIST.

CHAPITRE V.

De la ſignification religieuſe & memorative du Bapteſme.

LA remiſſion ne nous eſt acquiſe que par les merites de la mort du Fils de Dieu; c'eſt pourquoi il a choiſi des ſignes ſacrez qui repreſentaſſent cette mort. Il ſembloit qu'une Croix, ou une épée, euſſent eſté plus propres pour nous le remettre devant les yeux, ſouffrant & mourant. Il euſt pû ſe contenter de faire marquer le ſigne de la Croix ſur nos fronts, ou de nous faire preſenter la pointe des clous ou de la lance, ou de nous appliquer quelque autre image de ſa Paſſion.

Mais il a mieux aimé ſe ſervir de l'eau, pour nous en couvrir comme d'un ſuaire; Premierement afin de banir de ſes Myſteres toute apparence de cruauté. En ſecond lieu, pour propoſer la mort comme accomplie & conſommée, ce qu'elle eſt beaucoup plus dans la ſepulture que ſur la Croix, où le Sauveur combattant contre les douleurs, a eſté partagé entre la vie & la mort; mais dans le ſepulcre, il eſt purement & parfaitement mort, ſans aucune participation de la vie, & il y eſt un modele d'une entiere ſeparation du monde, de toute creature, & de nous meſmes. En troiſiéme lieu, il a voulu que le meſme ſigne de ſa mort ſerviſt auſſi à repreſenter beaucoup d'autres Myſteres & d'autres effets, que de nous faire ſpirituellement mourir; ſçavoir de nous purifier, de

de nous regenerer, & de nous reſſuſciter. Car c'eſt l'eau qui lave toutes choſes, qui a eſté la mere de l'Univers, & lorſque nous ſortons de ſon ſein, comme du tombeau, nous exprimons la Reſurrection.

La vraie maniere d'adminiſtrer le Bapteſme, qui a eſté communément pratiquée par l'ancienne Egliſe, eſt celle dont le Fils de Dieu l'a reçû par ſaint Jean; ſçavoir en deſcendant dans l'eau, & y eſtant comme plongé & tout couvert, ainſi que d'un ſuaire; puis s'élevant & ſortant de l'eau, comme du ſepulchre. Sur cette forme du Sauveur, l'Egliſe a gardé long-temps l'immerſion, & l'emerſion en conferant le Bapteſme; quoi qu'il ſe voie dans ſaint Cyprien & dans Tertullien, qu'elle l'a auſſi adminiſtré par l'aſperſion: ce que le Prophete Ezechiel, dit ſaint Cyprien, avoit prédit par ces paroles, *Je répandrai de l'eau pure ſur vous, & vous ſerez lavez de toutes vos ſoüillures, & je vous purifierai de toutes vos Idoles.* Ezech. 36. 25.

De quelque maniere que le Bapteſme ſoit conferé, l'eau qui couvre le corps du Catechumene, repreſente la ſepulture du Fils de Dieu; & non ſeulement l'adulte qui reçoit ce Sacrement, mais tous ceux qui aſſiſtent à la ceremonie, ſe doivent ſouvenir du Fils de Dieu mort, & mis dans le ſepulcre. Tous doivent l'adorer ſous la figure de l'enfant ſur qui l'on verſe l'eau, & ils doivent reverer les eaux des fons de l'Egliſe, comme une image religieuſe du tombeau de JESUS-CHRIST. C'eſt ainſi qu'il regarda lui-meſme les eaux du Jourdain, lors qu'il y vint parmi les Publicains & les pecheurs, recevoir le Bapteſme de ſaint Jean, & qu'il y ſanctifia les eaux, afin qu'elles fuſſent abbreuvées, comme parle Tertullien, de la vertu de laver les pechez, & d'imprimer la ſainteté. Ita ſanctificatæ vim ſanctificandi combibunt. *Tert. de Bapt. c. 4.*

Si nous n'avions eſté inſtruits de cette verité par ſaint Paul, elle ne nous ſeroit jamais venuë dans l'eſprit: & il n'y a perſonne qui en voiant le Bapteſme, ne l'euſt conſideré comme un bain & un lavoir, qui purifieroit des ſoüillures, & non pas comme un ſuaire, qui enſeveliroit des morts. Mais l'Apoſtre nous dit dans la profondeur de ſa doctrine, dont il marque que les fideles eſtoient inſtruits: *Ne ſçavez-vous pas que nous tous, qui avons eſté baptiſez en* JESUS-CHRIST, *nous avons eſté baptiſez dans ſa mort?* Ces paroles ne pour- Rom. 6. 3.

roient s'entendre du Bapteſme, s'il n'eſtoit qu'un bain qui repreſentaſt le ſang de JESUS-CHRIST; parce que l'Apoſtre n'en infereroit pas bien ce qu'il a avancé, ſçavoir que nous ne devons pas demeurer dans le peché, ni vivre pour le peché, puiſque nous ſommes morts au peché. Car ſi nous n'eſtions que lavez dans le ſang de JESUS-CHRIST, il ne s'enſuivroit pas que nous fuſſions morts au peché. Mais ſaint Paul prouve noſtre mort, en ajoûtant: *Car nous avons eſté enſevelis avec* JESUS-CHRIST *par le Bapteſme, pour mourir avec lui.* Il regarde donc ce Sacrement comme inſtitué par un divin artifice, pour honorer la mort du Fils de Dieu, & pour nous en communiquer la vertu, en nous faiſant mourir avec lui en figure, & en nous reveſtant des ſignes ſacrez de ſa Mort, & de ſa Reſurrection.

CHAPITRE VI.

Du ſigne demonſtratif, & efficace du Bapteſme.

POUR bien entendre la nature du Bapteſme, il ne ſuffit pas de conſiderer les Myſteres paſſez de la mort du Fils de Dieu, & de ſa Reſurrection qu'il nous repreſente; mais il faut principalement s'arreſter à l'union qu'il nous donne à ces meſmes Myſteres, & aux effets qu'il en produit en nous. Il eſt ſi puiſſant & ſi admirable, qu'il accomplit dans noſtre ame ce qui s'eſt paſſé en JESUS-CHRIST, & en nous enſeveliſſant avec lui, il nous fait mourir avec lui au peché. Comme le Sauveur a pris noſtre place en ſe chargeant de nos offenſes, & que pour ſatisfaire à la juſtice de ſon Pere, il a ſubi la mort que nous avions meritée: ainſi il nous a rendu ſa paſſion commune, & eſt venu mourir en nous, ou pour mieux dire, il nous a fait part de ſa mort, en nous tirant dans ſa ſepulture, & en nous rendant un ſeul mort avec lui. *Nous avons eſté enſevelis avec lui par le Bapteſme*, dit ſaint Paul, *pour mourir avec lui*: & l'Apoſtre veut que cette mort ſoit réelle & interieure, en ſorte que nous ne demeurions plus dans le peché, & que nous ne vivions plus au peché. Il eſt donc neceſſaire que le Bapteſme produiſe ce

Rom. 6. 4.

Digitized by Google

qu'il repreſente, & qu'il nous donne en effet la mort au peché, en nous enſeveliſſant dans l'eau, comme dans l'image du ſepulcre du Sauveur.

En meſme temps le Bapteſme nous unit avec JESUS-CHRIST reſſuſcité, dont il nous repreſente la nouvelle vie: & il n'eſt pas ſeulement le ſigne de noſtre ſortie du tombeau, mais il en eſt auſſi la cauſe. L'Apoſtre l'enſeigne expreſſément, lors qu'il dit, que *ſi nous ſommes entez dans* JESUS-CHRIST *par la reſſemblance de ſa mort, nous le ſerons auſſi dans ſa Reſurrection.* C'eſt à dire que nous ſerons entez auſſi veritablement dans JESUS-CHRIST reſſuſcité, en vertu de la repreſentation ſacramentelle de ſa Reſurrection, que nous avons eſté entez dans JESUS-CHRIST mort en vertu de l'image ſacramentelle de ſa ſepulture. Car nous ſçavons, dit ſaint Paul, que noſtre vieil homme a eſté crucifié avec JESUS-CHRIST, afin que le corps du peché, (c'eſt à dire le corps comme attaché à la Croix, & comme infecté du venin du premier homme) ſoit détruit, & que nous ne ſoions plus eſclaves du peché. Car celui qui eſt mort eſt délivré du peché. Que ſi nous ſommes morts avec JESUS-CHRIST, nous croions que nous vivrons auſſi avec JESUS-CHRIST.

Le fondement de cette foi de noſtre reſurrection, eſt que le Bapteſme n'eſt pas moins le ſigne de la reſurrection que de la mort; & ne produit pas moins en nous la ſeconde que la premiere. L'Apoſtre le prouve aux Coloſſiens, lors qu'il explique comment nous avons eſté circoncis. Ce n'a pas eſté, dit-il, d'une circonciſion faite par la main des hommes qui nous ait dépoüillez du corps charnel, mais de la circonciſion de JESUS-CHRIST, ſçavoir de JESUS-CHRIST, par lequel comme auteur, & principal Miniſtre de tous les Sacremens, nous avons receu ſa nouvelle circonciſion. Il en explique auſſi-toſt la nature: *Aiant eſté*, dit-il, *enſevelis avec lui par le Bapteſme, & eſtant reſſuſcitez avec lui par la foi dans l'operation puiſſante de Dieu qui l'a reſſuſcité.* C'eſt en cela qu'il fait conſiſter noſtre dépoüillement de la chair du peché, que JESUS-CHRIST nous a reſſuſcitez avec lui; or il enſeigne qu'il nous a reſſuſcitez avec lui par le Bapteſme, qui repreſente ſa ſepulture & ſa reſurrection. *Coloſſ.* 2. 11. 12.

Quelqu'un pourroit s'imaginer, que ce n'eſt pas au Bapteſme, mais à la Foi, que ſaint Paul attribuë noſtre reſurrection ſpirituelle; parce qu'il dit que nous ſommes reſſuſcitez avec JESUS-CHRIST, *par la foi que nous preſtons à l'operation de Dieu qui l'a reſſuſcité.* Mais comme la foi en JESUS-CHRIST mort, eſt neceſſaire pour eſtre enſevelis avec lui, auſſi la foi en JESUS-CHRIST reſſuſcité, eſt une diſpoſition neceſſaire pour reſſuſciter avec lui dans une nouvelle vie. Toutefois, ſelon le meſme ſaint Paul, *Dieu nous a ſauvez par le Bapteſme de la regeneration*; & ſelon ſaint Pierre, *il nous a regenerez par la Reſurrection de* JESUS-CHRIST: & c'eſt, dit-il encore, *le Bapteſme qui nous ſauve par la Reſurrection de* JESUS-CHRIST. La Foi donc precede avec juſtice la reception du Sacrement; mais c'eſt le Sacrement, ſelon l'Ecriture & ſelon les ſaints Peres, qui lave nos cœurs, qui nous ſauve, qui nous remet nos pechez, qui nous fait mourir & revivre avec JESUS-CHRIST, & qui eſt par conſequent un ſigne operatif & efficace, & qui produit réellement & par la divine vertu que JESUS-CHRIST a attachée à ce Myſtere, la mort au peché, & la vie ſainte & toute celeſte qu'il ſignifie.

Tit. 3. 5.

1. Pet. 1. 3.

Idem. c. 3. 21.

CHAPITRE VII.

Du ſigne Prophetique du Bapteſme.

LES eſtats de noſtre Seigneur, ſoit ceux qu'il a tirez de nous, ſoit ceux qui ont eſté dûs à la ſainteté de ſa perſonne, ſeront communiquez en effet, & auſſi réellement qu'ils ont eſté en lui, à ſes membres. Car comme noſtre perfection conſiſte à eſtre ſemblables à lui, il faut que ce qui s'eſt trouvé en lui, ſe trouve auſſi en nous; & plus nous avons de conformité avec toutes ſes graces, & avec toutes ſes qualitez, plus noſtre condition eſt heureuſe & élevée devant Dieu. Le Sauueur a inſtitué les Sacremens, pour imprimer en nous ſes ſceaux divins, & pour nous rendre par leur grace particuliere, qui eſt proprement la grace Sacramentelle, tels interieurement qu'il a eſté lui-meſme dans quelques-uns de ſes Myſteres ou de ſes

Digitized by Google

eſtats. C'eſt ce que nous avons déja dit à l'égard du Bapteſme, la grace de mort, & de reſurrection, & l'eſprit d'une auſſi grande ſeparation du peché, du monde corrompu, & de nous-meſmes, que JESUS-CHRIST enſeveli en a eſté ſeparé: & de plus une inclination à la vie celeſte, & une meſme diſpoſition à l'égard de Dieu, des Saints, & de toutes choſes, que ſeroit celle d'un homme reſſuſcité en gloire, qui ſeroit neanmoins obligé de vivre encore ſur la terre. Par cette grace nous ſommes déja, dans le cœur, reveſtus du Fils de Dieu, & ſemblables à lui en eſprit, quant à ſa Mort & à ſa Reſurrection.

Neanmoins parce que le Fils de Dieu ne s'eſt pas contenté d'avoir pendant ſa vie ce meſme eſprit & cette meſme diſpoſition, mais qu'effectivement il eſt mort & reſſuſcité. Auſſi ſes enfans doivent mourir & revivre un jour; & l'eſprit du Bapteſme qui eſt le commencement du nouvel homme, & de la creature de Dieu en eux, leur fait attendre & deſirer la mort & la vie nouvelle, comme leur dernier accompliſſement.

De là vient que ce meſme Sacrement, qui repreſente le Fils de Dieu mort & reſſuſcité, & qui ſignifie auſſi la grace de mort & de reſurrection qu'il imprime en nous, eſt ſigne encore d'une troiſiéme maniere, ſçavoir comme annonçant & promettant noſtre mort effective & noſtre reſurrection à venir; & en cette ſorte nous l'appellons ſigne Prophetique.

L'Apoſtre ſaint Paul marque cette eſperance de noſtre perfection à venir, & il inſinuë tout enſemble que le Bapteſme en eſt le ſigne, lors qu'il dit, *Que ſi nous ſommes entez en* JESUS-CHRIST *par la reſſemblance de ſa Mort, nous le ſerons auſſi par celle de ſa Reſurrection.* Il ajoute un peu aprés, *Que ſi nous ſommes morts avec* JESUS-CHRIST, *nous croions que nous vivrons auſſi avec lui.* Or il faut remarquer que ces trois choſes ſont liées enſemble par l'ordre du Fils de Dieu, ſçavoir ſa mort & ſa Reſurrection, l'eſtat ſemblable que le ſigne de ces Myſteres produit en nous, & le dernier effet, qui eſt une ſuite & un accompliſſement de la grace. On pourroit donc peut-eſtre juger, que ſi meſme d'ailleurs nous ne devions pas mourir & reſſuſciter, le Bapteſme en pourroit eſtre une aſſez grande cauſe; la grace qu'il

Rom. 6. 5.

v. 8.

imprime en nous aiant un rapport naturel à l'e... dont elle ne peut eſtre le commencement, ſans eſtre aus... ...ne ſemence de ſon entiere conſommation.

CHAPITRE VIII.

De divers effets du Bapteſme.

LA grace de mourir au peché, & de revivre de la vie celeſte, eſt produite en nous, ſelon ſaint Paul, par une étroite union que le Bapteſme nous donne avec JESUS-CHRIST. En diſant que nous ſommes entez en lui, il marque non ſeulement noſtre liaiſon, mais noſtre unité avec lui; & il nous fait connoiſtre que nous perdons toute noſtre premiere vie, & que nous ne devons plus nous conſiderer que comme vivans en JESUS-CHRIST. *Vous tous qui* Galat. 3. 27. *avez receu*, dit-il, *le Bapteſme de* JESUS-CHRIST, *vous avez eſté reveſtus de* JESUS-CHRIST. *Il n'y a plus de Iuif, ni de Grec; de libre, ni d'eſclave; d'homme, ni de femme; car vous eſtes tous un en* JESUS-CHRIST. C'eſt de là qu'il infere qu'il n'eſt plus obligé à la loi, parce qu'eſtant Galat. 2. 20. * mort avec JESUS-CHRIST, il vit, non plus lui-meſme, * mais c'eſt JESUS-CHRIST qui vit en lui.

Le Bapteſme produiſant cette grande unité entre JESUS-CHRIST & nous, tout ce qui eſt de JESUS-CHRIST nous devient commun. Tous ſes merites nous ſont communiquez. En lui nous ſatisfaiſons à la juſtice du Pere; en lui nous ſommes enfans & heritiers de Dieu; en lui nous ſommes cloüez à la Croix; en lui nous adorons Dieu, nous l'aimons, nous lui offrons ſon ſacrifice; en lui nous montons dans le ciel, & nous ſommes aſſis ſur ſon trône.

Le Bapteſme nous unit auſſi avec toute l'Egliſe: il nous donne droit à tous les Sacremens, il nous met dans la communion des Saints, il nous donne un rapport & une alliance particuliere avec les trois Perſonnes divines, nous rendant chacun enfans du Pere en JESUS-CHRIST, par le lien, la ſanctification, & la demeure du ſaint Eſprit en nous, qui eſt le principe de noſtre vie Chreſtienne, noſtre ame,

Digitized by Google

noſtre guide, noſtre force, noſtre feu, & le gage & l'arre de l'eternelle poſſeſſion que Dieu nous promet de ſon eſſence divine.

Le Bapteſme eſt appellé le lavoir de la regeneration, parce qu'en nous entant dans JESUS-CHRIST mort, il fait mourir en nous tout ce que nous tenions d'Adam, & nous transfere de ſa famille en celle de Dieu le Pere, par JESUS-CHRIST ſon Fils, qui eſt le nouvel Adam. C'eſt dans ce Sacrement que l'Eſprit de Dieu dit à noſtre ame ces paroles du Prophete : *Eſcoutez, ma fille, & conſiderez ce que je vous dis, preſtez-y l'oreille : oubliez voſtre peuple, & la maiſon de voſtre pere, & le Roi du ciel deviendra amoureux de voſtre beauté.* C'eſt à dire qu'il vous prendra pour ſon épouſe, parce que le meſme Sauveur qui eſt l'origine de ſon Egliſe, & qui l'a formée de l'eau qui eſt ſortie de ſon coſté ouvert pendant le ſommeil de mort qu'il a pris ſur la Croix, le meſme auſſi l'épouſe, & ſe l'unit comme ſa compagne & comme une aide ſemblable à lui. C'eſt pourquoi l'Apoſtre dit que nous ſommes non ſeulement les membres de ſon corps, mais que nous ſommes de ſa chair & de ſes os. *Pour cela*, dit-il, *l'homme laiſſera ſon pere & ſa mere pour demeurer avec ſa femme, & ils ſeront tous deux une meſme chair. Ce Sacrement eſt grand, & je dis qu'il ſignifie* JESUS-CHRIST *& l'Egliſe.* Tout homme baptiſé doit donc renoncer à ſa naiſſance ſelon la chair, à toute la vie d'Adam, & à toutes les inclinations qu'il tient de lui, ne les gardant qu'avec un eſprit de mort. Il doit ſe ſeparer de ce monde en eſprit, & de tout ce qui procede de lui-meſme : & il ne doit vivre que ſelon le Pere qui le regenere, ne ſuivre que ſes inclinations & ſes mouvemens, & faire, comme dit ſaint Paul, qu'il ſoit en toutes choſes l'accompliſſement & la plenitude de JESUS-CHRIST, & que JESUS-CHRIST ſoit toutes choſes en lui, rempliſſant de ſon Eſprit & de ſa vertu toutes ſes charges, & toutes ſes fonctions. L'amour de JESUS-CHRIST nous preſſe, dit l'Apoſtre, conſiderant que ſi un ſeul eſt mort pour tous, tous donc ſont morts ; & JESUS-CHRIST eſt mort pour tous, afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-meſmes, mais pour celui qui eſt mort & reſſuſcité pour eux. C'eſt pourquoi nous ne connoiſſons plus per-

Pſal. 44. 11.

Ephe. 5. 30.

« 2. Cor. 5. 14.

» ſonne ſelon la chair, non pas meſme JESUS-CHRIST,
» quoi que nous l'aions connu ainſi autrefois. Quiconque
» donc eſt une nouvelle creature en JESUS-CHRIST, tout
» ce qui eſt de l'ancienne eſt paſſé pour lui, tout eſt renou-
» vellé.

C'eſt encore un effet du Bapteſme, d'imprimer un caractere dans noſtre ame, que ni le peché, ni l'enfer meſme ne pourront jamais effacer. Ce ſceau divin nous eſt fort inconnu, parce qu'il eſt tres-ſpirituel: mais il ſemble qu'il doive contenir la marque de noſtre alliance avec les trois divines perſonnes, & de l'eſtat nouveau de noſtre regeneration.

CHAPITRE IX.

De l'unité du Bapteſme.

L'APOSTRE ſaint Paul ne met point de diſtinction entre l'unité de JESUS-CHRIST, celle de Dieu, & celle du Bapteſme: lorſque voulant exciter les Epheſiens à garder l'unité d'eſprit, il les y porte, par l'unité du corps de l'Egliſe, par celle de ſon Eſprit, celle de ſon eſperance, celle de JESUS-CHRIST, celle de Dieu, & celle du Bapteſme. *Ephe. 4. 3.*

» Prenez ſoin, dit-il, de garder l'unité d'eſprit par le lien
» de la paix: n'eſtant qu'un corps & un eſprit, comme il n'y a
» qu'une eſperance, à laquelle vous avez eſté appellez: & com-
» me il n'y a qu'un Seigneur, une Foi, un Bapteſme, un Dieu
» & un Pere de tous, qui eſt pardeſſus tous. Si le Bapteſme n'étoit un qu'en eſpece, & qu'il puſt eſtre reïteré, la raiſon de ſaint Paul perdroit ſa force, & il euſt eu plus de ſujet de propoſer l'unité de l'Euchariſtie que celle du Bapteſme. Auſſi ſaint Optat & ſaint Auguſtin ſe ſont ſervis de cette parole contre les Donatiſtes; & les Anabaptiſtes d'Afrique ne diſconvenoient pas de ce ſens de l'Apoſtre, ils pretendoient ſeulement que l'impur ne pouvoit rien purifier.

Mais quand cet oracle ne ſeroit pas convainquant, cet autre de l'Epiſtre aux Hebreux ne ſçauroit eſtre contredit; Il *Heb. 6. 4.*

» eſt impoſſible que ceux qui ont une fois eſté éclairez par le
» Bapteſme, qui ont goûté le don du ciel, qui ont receu le

ſaint

ſaint Eſprit, qui ont éprouvé auſſi la douceur de la parole « de Dieu, & la puiſſance du ſiecle à venir, & ſont déchus, ſe « renouvellent encore par la penitence. Les ſaints Peres Grecs « & Latins ont toûjours entendu ce renouvellement, de la grace du Bapteſme, qui ne revient non plus que la virginité perduë, & que l'integrité du corps aprés les plaies ou les fractures. Il faut ſubir beaucoup de douleurs pour ſe reſtablir, & toute la reſource de la pureté conſiſte dans la continence, & la gueriſon des bleſſures dans des calus & des cicatrices.

Sans aller chercher ces comparaiſons, dont ſaint Epiphane & ſaint Gregoire de Nazianze ſe ſont ſervis, nous en trouvons une plus naturelle dans le Sacrement meſme, que le Sauveur appelle une regeneration. Car comme il n'eſt pas poſſible de naiſtre deux fois dans une meſme vie : Comment « ſe peut-il faire, diſoit Nicodeme, qu'un homme qui eſt dé- « *Ioa. 3. 4.* ja vieux renaiſſe ? Peut-il rentrer dans le ſein de ſa mere, « pour naiſtre une ſeconde fois ? Ainſi l'on ne peut recevoir deux Bapteſmes, parce que ce ſeroient deux naiſſances dans la meſme vie de JESUS-CHRIST.

Mais l'on demande ſi lors qu'il n'y a aucun témoignage qu'un homme ait receu le Bapteſme, il eſt meilleur de l'expoſer à ne le point du tout recevoir, qu'à le recevoir pour la ſeconde fois.

Pour éviter l'un & l'autre mal, l'Egliſe a ordonné que dans cette profonde obſcurité, l'on ſe ſerviroit du Bapteſme ſous condition : quoi qu'elle ne permette cette precaution & cette reſource, qu'aprés une exacte information des ſujets de doute, & dans une grande probabilité qu'il n'y a point eu de Bapteſme.

CHAPITRE X.

Du Bapteſme en deſir, & de deux autres ſortes de Bapteſme.

LA tradition Apoſtolique nous a appris qu'il faloit entendre meſme des enfans, ces paroles du Fils de Dieu.

Quiconque ne naiſt pas de l'eau & du ſaint Eſprit, ne peut entrer dans le Roiaume de Dieu. Mais auſſi la meſme Tradition nous a appris, que ceux qui ont l'uſage de la raiſon, & qui ne pouvant recevoir le Bapteſme, le deſirent avec ardeur, & avec un amour ſincere & fort pour Dieu, & pour JESUS-CHRIST ſon Fils, deteſtant le peché, & embraſſant de cœur la loi Chreſtienne : ceux-là ſont baptiſez interieurement par le divin Eſprit, qui produit en eux & leur fait produire librement ce deſir & cet amour. C'eſt ce qui fait donner à cette diſpoſition ſainte le nom de Bapteſme du ſaint Eſprit, dont nous avons un illuſtre exemple dans l'Empereur Valentinien, qui eſtant mort dans la foi, & dans le deſir qu'il avoit fait paroiſtre par ſes inſtances d'eſtre baptiſé, ſaint Ambroiſe dit de lui : *Quem in Evangelio eram geniturus amiſi, ſed ille non amiſit gratiam quam popoſcit.* J'ai perdu ce lui que je devois engendrer dans l'Evangile ; mais il n'a pas perdu la grace qu'il avoit demandée.

L'Ecriture nous découvre ce ſupplément de l'impoſſibilité du Bapteſme, lors qu'elle dit : Que quiconque invoquera le nom du Seigneur ſera ſauvé ; Que Dieu ne mépriſera point le cœur contrit & humilié. Ceux donc qui dans l'extremité, ou meſme hors du peril, eſtant touchez par le ſaint Eſprit, deteſtent le peché par un pur amour de Dieu, ceux-là ſont baptiſez de ce Bapteſme, que l'on appelle, *Baptiſma flaminis*, Bapteſme du ſaint Eſprit.

Rom. 10. *Iſa.* 28. *Paſ.* 50.

Il y a ſujet neanmoins de s'étonner de ce que le Bapteſme n'eſtant pas moins commandé que la foi & la contrition, on peut eſtre ſauvé ſans le Bapteſme actuel, & non pas ſans la contrition actuelle. Mais quoi qu'il y ait un precepte de l'un & de l'autre, il y a neanmoins plus d'obligation d'avoir la foi & la contrition, que le Bapteſme. La difference conſiſte en ce que la loi du Bapteſme eſt purement poſitive : au lieu que la loi qui promet la grace à celui qui invoque Dieu & lui demande pardon, eſt non ſeulement poſitive, mais auſſi fondée dans la nature. Car la nature veut que l'on pardonne à celui qui ſe repent, & que celui qui croit & eſpere en Dieu, & qui invoque ſon nom, ſoit ſauvé. La dignité & la conſideration de la premiere loi eſt donc plus grande que celle de la ſeconde, & elle doit eſtre preferée,

Digitized by Google

lorſque l'on ne peut accomplir l'une & l'autre.

Mais s'il paroiſt quelque avantage dans le Bapteſme du ſaint Eſprit, pardeſſus celui de l'eau, à l'égard de la facilité, & du ſupplément du Miniſtre, ou de l'eau; il lui eſt d'ailleurs beaucoup inferieur à l'égard des effets. Car celui qui n'eſt baptiſé que du Bapteſme du ſaint Eſprit, quoi qu'il ſoit exempt de ſes pechez, il ne l'eſt pas de la peine temporelle que Dieu ſe reſerve, & qu'il exige en ce monde ou en l'autre. La grace & la gloire ſont auſſi communiquées avec moins d'abondance par la ſeule contrition jointe au deſir du Bapteſme, que par le Sacrement effectif: d'où il s'enſuit qu'il y a dans le Ciel des enfans plus élevez en gloire, que de certaines perſonnes avancées en âge.

L'Ecriture ſainte nous découvre une troiſiéme eſpece de Bapteſme, que le Sauveur a conſacré en ſa perſonne, & qu'il deſiroit ſi ardemment, que le delai lui en cauſoit de la douleur. *Il y a un Bapteſme*, diſoit-il, *dont je dois eſtre baptiſé: O! qu'il me tarde qu'il ne s'accompliſſe.* C'eſtoit le Bapteſme de ſon ſang verſé ſur la Croix pour la gloire de ſon Pere, & pour le ſalut du monde: & ſur ce modele, tout martyre ſouffert pour la foi, & toute derniere perſécution ſoutenuë pour la juſtice, s'appelle Bapteſme de ſang, *Baptiſmus ſanguinis*: & quelques-uns pour en marquer la rigueur & la violence, le nomment *Baptiſmus fulminis*, Bapteſme de foudre; parce que le coup du perſecuteur tombe ſouvent ſur la teſte du juſte, comme le carreau du tonnerre tombe du Ciel. Luc. 12. 50.

Ce dernier Bapteſme eſt diſtingué des deux autres, par la grandeur de ſa difficulté: mais pour eſtre ſalutaire, il les doit comprendre tous deux, celui du ſaint Eſprit clairement & expreſſément, & celui de l'eau en deſir. A l'égard du premier, la neceſſité en eſt ſi indubitable dans tout Catechumene martyr, que ſans la foi vive, & la douleur du peché née du pur amour, la conſtance dans les plus grands ſupplices ne ſeroit pas capable de le juſtifier: l'Apoſtre ſaint Paul aiant declaré inutile toute mort ſoufferte ſans la charité. *Quand j'expoſerois*, dit-il, *mon corps aux flâmes, ſi je n'ai la charité, il ne me ſert de rien.* 1. Cor. 13. 3.

Nous avons dit à deſſein le Catechumene Martyr, parce

qu'il y a grande difference entre le martyre des fideles, ou des perſonnes baptiſées, & celui des Catechumenes : parce que le martyre des fideles ne leur eſt pas comme aux Catechumenes, un ſupplément du Bapteſme d'eau ; mais il les éleve à une gloire tres-excellente.

Le Bapteſme de ſang ne laiſſe pas d'avoir cet avantage pardeſſus celui de l'Eſprit, qu'il nous acquiert la remiſſion de toute la peine dûë à nos pechez ; & pardeſſus celui de l'eau, qu'il nous ouvre le ciel, non par le ſeul titre d'heritage, mais par celui de récompenſe & de couronne : & par conſequent qu'il produit une tres-grande augmentation de gloire, outre celle qui eſt dûë à la grace du Bapteſme. Enfin il les ſurpaſſe tous deux, en ce qu'il délivre tout d'un coup le Martyr des miſeres & des perils de cette vie, & des pechez qu'il y commettroit chaque jour ; & qu'il le met ſans aucun délai dans la poſſeſſion du ciel.

Il reſte à declarer en peu de paroles les biens que le Bapteſme d'eau ajoûte à la grace juſtifiante, déja receuë par la contrition & par le deſir du Sacrement. Il ajoûte premierement le ſceau & l'impreſſion eternelle de la tres-ſainte Trinité, au nom de laquelle celui qui reçoit le Bapteſme eſt conſacré. En ſecond lieu, il reçoit la grace Sacramentelle, qui conſiſte en une particuliere union operée par la main toute-puiſſante, qui l'ente en JESUS-CHRIST enſeveli, le rend un avec lui comme mort, & fait que tout ce qui appartient à JESUS-CHRIST comme ſacrifiant ſa vie, & la perdant pour ſatisfaire à la juſtice de ſon Pere, lui devient comme propre, eſtant rendu un meſme corps avec lui. La vie nouvelle de la Reſurrection lui eſt auſſi communiquée, n'eſtant pas moins enté dans JESUS-CHRIST vivant, & reveſtu de gloire, que dans JESUS-CHRIST mort & renfermé dans le ſepulcre. En troiſiéme lieu, la grace lui eſt d'autant plus augmentée, que le Sauveur fait une effuſion plus grande de ſa juſtice dans les Sacremens, que dans nos propres actes, quoi que produits par ſon Eſprit. En quatriéme lieu, la force de la concupiſcence eſt de beaucoup affoiblie, toute flame de la grace diminuant les feux de nos paſſions. En cinquiéme lieu, tous les pechez commis depuis la juſtification ſont pardonnez. Le ſixiéme effet

Digitized by Google

eſt, que toutes les peines temporelles, que la juſtice divine s'eſtoit reſervées en remettant celle de l'enfer, ſont parfaitement abolies. Le ſeptiéme eſt, que nous avons une aſſurance beaucoup plus grande de la remiſſion de tous nos pechez, & de la rupture de tous nos liens, que nous n'avions par noſtre ſeule contrition ; la grandeur, & la pureté de noſtre amour envers Dieu nous eſtant moins connuës, que la verité du Bapteſme. Le dernier effet eſt l'entrée dans l'Egliſe, le droit de recevoir tous les Sacremens, & de participer à tous les Sacrifices, & à toutes les prieres publiques de la maiſon de Dieu.

CHAPITRE XI.

De la concupiſcence, & des miſeres qui continuënt d'affliger les enfans de Dieu aprés le Bapteſme.

QUOI que le Bapteſme efface tout peché, & qu'il nous rende de nouvelles creatures en JESUS-CHRIST, nous ne laiſſons pas, aprés que nous avons receu ce Sacrement, d'eſtre ſujets à toutes ſortes de maladies, & d'autres miſeres, d'éprouver les combats de la concupiſcence contre l'eſprit, & d'eſtre enfin obligez de ſubir la mort. Dieu n'a pas voulu que le peſant joug qu'il a impoſé ſur tous les enfans d'Adam, fuſt levé par le Bapteſme ; pour nous apprendre, dit ſaint Auguſtin, que ce qu'il produit dans les Sacremens, regarde plûtoſt l'eſperance des biens à venir, que la poſſeſſion de ceux de cette vie. *Vt intelligamus totum quod ſalutaribus agitur Sacramentis magis ad ſpem futurorum bonorum, quam ad retentionem vel adeptionem præſentium pertinere.* « *Enchi. c. 66.* Il eſt neceſſaire, pour conſerver la foi, que Dieu en uſe de la ſorte : car ſi le Bapteſme nous exemptoit des maladies & de la mort, ſon effet tomberoit ſous l'experience, & la grace ne ſeroit plus un objet de la foi.

Cette miraculeuſe preſervation des Chreſtiens ne pouvant demeurer inconnuë aux infideles, ils rechercheroient le Bapteſme, pour joüir de la douceur de la vie temporelle, & non pas pour en acquerir la vie eternelle. Ils changeroient

le Sacrement de mort avec JESUS-CHRIST, en ſecret pour vivre dans la ſenſualité du vieil Adam.

Il nous eſt bien plus utile d'avoir toûjours devant les yeux l'image de noſtre premiere perte ; de ſentir la punition continuelle du peché, & de voir ſans ceſſe la main du grand Juge étenduë ſur les enfans de ſon ancienne colere.

Nous en ſommes heureuſement retenus dans l'humilité neceſſaire contre l'orgueil, qui eſt la ſource de tout peché: & Dieu nous fournit chaque jour des occaſions de patience, que l'Apoſtre eſtime une vertu ſi conſiderable, qu'il lui attribuë la perfection de la vie ſainte. *Patientiæ opus perfectum habet.*

La grace des Chreſtiens leur faiſant tirer de ſi grands avantages des miſeres communes à tous les hommes, & les leur rendant la matiere de beaucoup de vertus, les Theologiens les diſtinguent d'avec celles des infideles, & les appellent des penalitez, au lieu que les autres ſont de pures peines. Cette difference n'eſt pas fondée ſur le ſeul uſage ſalutaire qu'ils en font ; mais ſur leur ſainteté ; & ſur ce que n'eſtant plus ennemis de Dieu, ni coupables de peché, leurs maux ne ſont plus de ſimples effets de vengeance, mais des ſujets » de pieté & de merite. L'ineffable miſericorde de Dieu, dit » ſaint Auguſtin, change la peine du peché en armes de la » vertu : & elle fait que le ſupplice du criminel devient le me-
S. Aug. l. 13. de Civi. c. 4. » rite du juſte. *Per ineffabilem Dei miſericordiam & ipſa pœna vitiorum tranſit in arma virtutis, & fit juſti meritum etiam ſupplicium peccatoris.*

Rom. 6. 7. & 8. Coloſſ. 3. On dira peut-eſtre que ſaint Paul appelle la concupiſcence peché, & que le Bapteſme n'efface donc pas toute offence. C'eſt ainſi à la verité que Calvin avec toute ſa Secte le tient, faiſant profeſſion de croire que la concupiſcence, meſme aprés le Bapteſme, eſt toûjours peché quant à la coulpe. Saint Auguſtin declare au contraire, & avec lui toute l'Egliſe Catholique, qu'elle eſt appellée peché par ſaint Paul, de la meſme façon que l'écriture de quelqu'un s'appelle ſa main : ou comme la parole d'un peuple s'appelle ſa langue, parce que c'eſt la langue qui la produit. Ainſi la concupiſcence eſt appellée peché, parce qu'elle eſt née du peché, & qu'elle fait naiſtre auſſi le peché, lorſque nous lui laiſſons

Confeſſ. de Fei n. 7. S. Aug. l. 1. de nupt. & concu. c. 23. Trid. ſeſſ. 5. decre. de pecc. orig.

Digitized by Google

prendre l'empire : comme l'on appelle le froit pareſſeux, parce qu'il cauſe la pareſſe.

Il y a cette difference entre la concupiſcence & le peché, que le peché eſt ce qui eſt fait, ou dit, ou penſé, ou obmis contre la loi de Dieu : & qui aprés qu'il eſt commis, demeure quant à la coulpe, juſqu'à ce qu'il ſoit pardonné. La concupiſcence tout au contraire, demeure actuellement dans les fideles, leur donne de mauvais mouvemens, & combat contre leur eſprit : mais ſa coulpe, dit ſaint Auguſtin, qui avoit eſté contractée par la naiſſance, eſt effacée par la regeneration. Il ne reſte donc plus de coulpe dans un homme baptiſé, ou pour l'exprimer plus clairement, quelque concupiſcence qui demeure en lui, pourvû qu'il ne lui obeïſſe point, & qu'il lui reſiſte, il n'eſt par elle coupable d'aucun peché.

DU SACREMENT DU SAINT ESPRIT, OU DE LA CONFIRMATION.

CHAPITRE PREMIER.

De la grandeur de ce Sacrement.

LE Sacrement de Confirmation, ou du ſaint Eſprit, eſt grand en toutes choſes. Il eſt grand par ſes Miniſtres, grand par ſes Signes meſmes & par ſa matiere, grand par ſes effets. Il eſt grand par ſes Miniſtres, parce que ſelon les anciens Peres, il n'y a que les Eveſques qui le conferent. Car comme il a fallu que le Sauveur fuſt élevé dans ſa gloire, pour nous donner le ſaint Eſprit, *Si je ne m'en vai*, dit-il, *le Conſolateur ne viendra point vers vous; mais quand je m'en ſerai allé, je vous l'envoirai*; Le Diſciple bien-aimé dit auſſi, que *l'Eſprit n'avoit pas encore eſté donné parce que* JESUS *n'étoit pas encore entré dans ſa gloire*: Auſſi il a falu que ceux qu'il a rendus le plus participans de ſon eſtat glorieux & de la plenitude de ſa puiſſance, qui ſont les Eveſques, fuſſent dans ſon Egliſe, les canaux d'où il fiſt couler ſur nous ce principe de toutes les graces.

S. Iean 16. 7.

S. Iean 7. 39.

Il eſt grand par ſes Signes & ſes Elemens, qui ſont l'huile d'olive meſlée avec le baume, & qui compoſent le ſaint Chreſme, duquel, diſent les ſaints Peres, Dieu avoit voulu que les Rois, & les Pontifes fuſſent ſacrez.

S. Aug. in Pſal. 26. præfa. enar. 2. Et in Pſ. 44.

Mais il eſt plus grand par ſes effets, parce qu'il nous communique le ſaint Eſprit, & qu'il le rend preſent dans nos ames, pour y agir dans ſa grande puiſſance & dans l'abondance de ſon amour.

Ce

Digitized by Google

Ce Sacrement eſt donc digne d'un ſingulier reſpect, & il occupe le ſecond rang en dignité & en excellence. L'Euchariſtie, ſelon ſaint Denys, eſt la perfection des perfections, ou le Sacrement des Sacremens, τελετὴ, τελετῶν, celui qui nous conſacre le plus à Dieu, ἱερουργικωτάτη εὐχαριστία, celui qui nous rend divins, τὰ θεουργὰ μυστήρια. C'eſt parce qu'il contient la miſſion de la ſeconde perſonne divine, & la continuation du Myſtere du Verbe incarné; qui reſide en verité dans ce Sacrement, & y eſt noſtre Emanuël, c'eſt à dire, Dieu avec nous. Mais aprés ce myſtere de la foi, il n'y peut rien avoir de plus auguſte que la Confirmation, parce que la miſſion de la troiſiéme perſonne de la tres-ſainte Trinité s'y fait dans l'ame des fideles.

S. Dion. de Eccle. Hie. c. 3 in myſt.

Le Bapteſme eſt le plus neceſſaire de tous les Sacremens, parce qu'il leve l'anatheme que Dieu avoit prononcé contre nous, en chaſſant Adam du Paradis; qu'il lave nos pechez, qu'il nous rend enfans de Dieu, & qu'il nous ouvre la porte de l'Egliſe & de tous ſes autres Sacremens. Mais les deux autres le ſurpaſſent d'autant plus en dignité & en puiſſance, que le chef eſt plus noble que ſes membres, & le Redempteur, que ſes affranchis; & que le Createur eſt plus grand que ſa creature, le Santificateur plus ſaint que ſes ſerviteurs ſanctifiez.

CHAPITRE II.

De ce que la Confirmation repreſente de JESUS-CHRIST.

DANS la Confirmation l'Eveſque répand le ſaint Creſme ſur le front des fideles baptiſez, en diſant ces paroles, qui ſont la forme du Sacrement. *Je vous marque du ſigne de la Croix, & je vous fortifie par le Chrême du ſalut.* Cette ſainte onction eſt un ſigne Religieux, qui repreſente & honore le Fils de Dieu, comme ſacré par le ſaint Eſprit, qui demeura en lui dés le premier moment de ſa vie. Le Sauveur le declara, lors qu'il lût cet oracle d'Iſaïe dans la ſynagogue de Nazareth, & qu'il l'expliqua de ſa perſonne meſme: *L'Eſprit du Seigneur eſt ſur moi, il m'a ſacré de ſon onction.*

Luc. 4. 18.

Le ſaint Chreſme ſignifie ce divin Eſprit, que Dieu, dit ſaint Jean Baptiſte *ne donna point à* JESUS *par meſure*; par lequel il fut mené dans le deſert, par la puiſſance duquel il en revint, & fit ſes miracles, il preſcha, il chaſſa les démons, & enfin il s'offrit à ſon Pere ſur la Croix. Celuy qui reçoit la Confirmation, doit regarder l'Eveſque qui la lui donne, comme l'image du Pere Eternel répandant ſon Eſprit ſur ſon Fils, & puis qu'il attend la meſme grace, il devroit, s'il eſtoit poſſible, eſtre pur comme JESUS-CHRIST, eſtre reveſtu de luy, & rempli de toutes ſes ſaintes vertus & diſpoſitions.

Joa. 3. Matt. & Luc. 4. 1. Luc. 4. 14. Luc. 11. 20. 4. 18. Heb. 9. 14.

CHAPITRE III.

Du Signe demonſtratif & efficace de la Confirmation : de ſes effets, & de ſa ſignification prophetique.

LE ſaint Chreſme, ainſi que nous venons de voir, eſt le ſigne ſacré d'un myſtere qui s'eſt accompli en JESUS-CHRIST, ſçavoir de l'effuſion qui ſe fit en lui, du divin Eſprit, pour le ſanctifier en toutes manieres, outre ſa ſanctification ſubſtantielle par le Verbe, & pour lui donner toute plenitude de grace, comme au modele, & au chef de tous les Saints. Ce meſme ſaint Chreſme adminiſtré ſur le front des fideles, eſt le ſigne du meſme divin Eſprit, que le Sauveur a donné la puiſſance de rendre preſent dans ſes enfans baptiſez, par l'action & par la parole des Pontifes qui tiennent ſa place, & le repreſentent.

Comme le Bapteſme ne ſignifie pas ſeulement que le Catechumene eſt mort & enſeveli dans l'eau, pour honorer la mort & la ſepulture du Fils de Dieu; mais qu'il opere en lui une mort interieure au peché, & qu'il l'incorpore en verité dans JESUS-CHRIST mort : Ainſi le ſaint Chreſme ne ſignifie pas ſeulement la preſence du ſaint Eſprit, dans le Sauveur du monde, mais il fait que le meſme divin Eſprit qui habitoit en JESUS-CHRIST, ſe rend veritablement preſent dans le fidele qui en eſt ſacré, & qu'il demeure en lui comme il a demeuré en JESUS-CHRIST.

Digitized by Google

Dés ce moment l'Eſprit qui a eſté dans le chef, anime auſſi ſes membres, qui le reçoivent par l'impoſition des mains de l'Eveſque, & il les anime non pour leur donner ſeulement la vie, comme à des enfans, qui ſans le divin Eſprit ne vivroient pas dans l'ordre de la grace, non plus que leur corps, ſans les eſprits vitaux, ne vivroient pas dans l'ordre de la nature; mais il les anime pour les rendre forts, & hommes faits, par l'effuſion abondante de cet Eſprit de force, comme les jeunes hommes deviennent robuſtes par l'affluance des eſprits animaux qui rempliſſent leurs nerfs, & leurs muſcles. Ce n'eſt pas ſeulement pour eſtre forts dans la Foi, comme l'on ſe le figure d'ordinaire, en limitant ſans ſujet l'eſtenduë de ce Sacrement à l'effet du combat pour la Foi; parce que c'eſt celui que les Peres ont le plus expliqué. Mais la valeur d'un ſoldat de JESUS-CHRIST qu'ils ont attribuée à l'operation du ſaint Chreſme, n'a eſté ſpecifiée, que comme un exemple de la grande vigueur, que le divin Eſprit nous communique par ce myſtere. Car il ne nous rend pas ſeulement fermes dans la Foi, & conſtans dans les Perſecutions que nous devons ſouffrir pour la défendre: Mais il nous fortifie auſſi dans l'eſperance & dans l'amour de Dieu; Il nous rend victorieux de tous nos ennemis domeſtiques & eſtrangers; Il nous donne la ferveur dans la priere, & nous inſpirant ce que nous ne ſçavons pas deſirer nous-meſmes, il nous incite à le demander avec des inſtances & des ſoupirs, dit ſaint Paul, qui ne ſe peuvent exprimer; Il nous fait embraſſer l'humilité, malgré toute la reſiſtance de l'orgueil; Il confond en nous la ſageſſe de la chair; Il nous fait embraſſer la Croix; & enfin il nous remplit en toutes rencontres & pour toutes ſortes de devoirs & de vertus, du courage & de la vigueur de JESUS-CHRIST. *Rom. 8. 26.*

C'eſt pour cela que ce Sacrement s'appelle la plenitude & l'accompliſſement du Bapteſme, la perfection du Chreſtien, le ſceau & la derniere impreſſion de la grace. Lors que les Eveſques n'en avoient pas muni un fidele, ils le croioient capable de toute foibleſſe; & apres qu'un Chreſtien eſtoit marqué de ce ſceau divin, les Prelats penſoient avoir mis la derniere main à ſon éducation ſpirituelle: ainſi qu'il ſe voit dans le jeune homme que l'Apoſtre ſaint Jean avoit recom-

mandé à un Eveſque d'Aſie. Ce Prelat ne s'excuſa point autrement de la perte du jeune homme devenu voleur, qu'en diſant à ſaint Jean, qu'il l'avoit gravé du ſceau du Fils de Dieu, c'eſt à dire de la Confirmation.

Le ſaint Chrême eſt encore ſigne Prophetique de la parfaite Plenitude du divin Eſprit dans les Saints. Car ſi Dieu ne ſe répent jamais de ſes dons, il ne retirera pas dans le Ciel le don par excellence & le principe de tous les biens dont il a enrichi ſes enfans ſur la terre. Dieu ne ſe ſepare jamais de ceux qu'il s'eſt unis dans ſon amour; & s'il nous a communiqué ſon Eſprit pendant cette vie, pour nous eſtre, comme dit ſaint Paul, un arre de ſon heritage: Quelle ſera l'effuſion entiere, ſi l'arre en eſt déja ſi grande & ſi abondante?

Digitized by Google

DU SACREMENT
DU CORPS ET DU SANG PRECIEUX DE JESUS-CHRIST.

CHAPITRE PREMIER.

De quelles choſes paſſées l'Euchariſtie eſt ſigne religieux.

L'APOSTRE ſaint Paul nous enſeigne que *toutes les fois que nous mangeons le pain de l'Euchariſtie, & que nous en beuvons le calice, nous annonçons la mort du Seigneur, juſqu'à ce qu'il vienne.* 1. Cor. 11. 26. Mais l'Egliſe étend au delà de la mort du Sauveur, la memoire qu'il nous a commandé d'avoir de lui, quand nous celebrons ce Myſtere, ſçavoir à ſa Reſurrection & à ſon Aſcenſion. Car auſſi-toſt qu'elle a conſacré les dons divins, & qu'en les élevant, elle a proferé ces paroles du Fils de Dieu: *Toutes les fois que vous ferez ces choſes, vous les ferez en vous ſouvenant de moi*: elle lui obeït, en diſant par les Preſtres à Dieu le Pere. C'eſt pour cela, Seigneur, que nous qui ſommes vos ſerviteurs & vôtre peuple ſaint, nous ſouvenant de voſtre meſme Fils nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, de ſa bien-heureuſe Paſſion, de ſa Reſurrection des Enfers, & de ſa glorieuſe Aſcenſion dans le ciel, nous offrons à voſtre illuſtre Majeſté cette hoſtie pure. Les Apoſtres, que l'on tient les auteurs de cette priere auguſte, n'ont pas neanmoins exprimé ces trois grands Myſteres, comme ſi le ſaint Sacrifice les regardoit ſeuls, quoi qu'ils en ſoient des plus illuſtres & des principaux objets. Car S. Thomas remarque avec grande lumiere, que le precepte que le Sauveur nous a laiſſé de nous ſouvenir de lui, ne nous oblige pas ſeulement à la memoire de ſa mort, ni d'aucun autre de ſes eſtats particuliers; mais de ſa

perſonne meſme, de ſa ſubſtance, & de tout ce qu'elle comprend. *In mei memoriam facietis.*

En effet, ſi nous conſiderons attentivement la ſainte Euchariſtie, nous découvrirons qu'elle n'eſt pas ſeulement l'expreſſion de la mort, mais de toute la vie du Fils de Dieu. Il s'y rend preſent par les paroles dites avec intention, par les Preſtres, comme il ſe rendit preſent, lorſque la ſainte Vierge prononça la parole de ſon conſentement. *Voilà la ſervante du Seigneur, qu'il me ſoit fait ſelon ce que vous m'avez expliqué.* C'eſt à dire que je ſois Mere, ſans que ma pureté ſoit intereſſée; que ce ſoit par l'avenement du ſaint Eſprit en moi, qui baniſſant toute ſenſualité, me rempliſſe du divin amour; & par l'operation du Tres-haut, qui me couvrant de ſon ombre, faſſe par ſa vertu de Pere, que ſon Fils naiſſe dans mon ſein. Qu'il lui forme un corps de mon ſang, qu'il lui crée une ame, & qu'il uniſſe l'une & l'autre à la perſonne de ſon Fils par la toute-puiſſance qu'il a par lui-meſme, & que le Fils & le ſaint Eſprit n'ont que de lui; qu'en cette maniere pure & ſainte que vous m'avez declarée de ſa part, je le conçoive, demeurant Vierge, comme il eſt Vierge en l'engendrant dans l'éternité. C'eſt pour exprimer cette naiſſance d'un ſeul principe Vierge, ſoit dans le temps, ſoit devant tous les temps, que les Preſtres ont toûjours eſté choiſis, ou d'entre les Vierges, comme témoigne ſaint Epiphane, ou d'entre les perſonnes continentes: & il paſſe pour une maxime connuë dans tous les ſiecles de l'Egliſe, que par la conſecration de l'Euchariſtie, le Fils de Dieu s'incarne comme tout de nouveau dans les mains des Preſtres, ainſi que dans le chaſte ſein d'une ſeconde Vierge. *Quaſi in utero Virginis in manibus ſacerdotum incarnatur.*

Comme l'on a toûjours cru que dans l'Incarnation le ſaint Eſprit ſurvenant dans la Vierge, avoit contribué ſans eſtre Pere, à la conception du Sauveur: auſſi les ſaints Docteurs de l'Egliſe Grecque ſe ſont perſuadez que dans l'Euchariſtie, la conſecration & le changement des dons ſanctifiez ſe faiſoit par la preſence du ſaint Eſprit ſur l'Autel. *Comme le ſaint Eſprit deſcendit ſur la Vierge, ainſi le ſaint Eſprit vient ſur le pain & ſur le vin, & ils ſont faits le corps & le ſang de* JESUS-CHRIST, dit ſaint Jean de Damas. C'eſt pourquoi

Lib. 4. de fide c. 14.

Digitized by Google

nous liſons que divers Preſtres & Eveſques eſtoient gratifiez d'une viſion celeſte, qui leur marquoit la deſcente du ſaint Eſprit ſur les dons ſacrez. Saint Gregoire de Nazianze dit que ſon pere, Eveſque de meſme nom, avoit eſté favoriſé de ces ſortes d'apparitions, & nous voions dans Moſchus que certains Preſtres eſtant parvenus à l'endroit de la Liturgie, où ils croioient que la conſecration ſe faiſoit, ils differoient de paſſer plus loin, juſqu'à ce qu'ils euſſent vû deſcendre le ſaint Eſprit ſous quelque forme viſible ſur les Myſteres. De là venoit l'uſage, qui comme témoigne S. Baſile, eſtoit dans l'Orient, de conſerver le ſaint Sacrement dans des Ciboires faits en forme de colombe; ce qui ſe pratique encore juſqu'en nos jours, dans quelques Egliſes d'Occident.

S. Greg. Nazi. ora. 19. Ipſa quidem, dona, illi per Spiritum ſanctum præſentia fiebant, ipſi quidem nota, aliis autem præſentibus non conſpecta. *Moſchus in Limona. c. 27. & c. 150.*

Comme dans le moment que la ſainte Vierge dit : *Qu'il me ſoit fait ſelon voſtre parole*, le Verbe, l'ame & le corps parfait du Fils de Dieu ſe trouverent unis enſemble, & la ſubſtance du Sauveur fut tout d'un coup auſſi accomplie qu'elle l'eſt maintenant dans le ciel : ce qui a fait dire à ſaint Jean de Damas que ſon corps avoit eſté formé, comme par la voie de la creation, quoi qu'il procedaſt auſſi en verité de la vertu feconde de ſa tres-ſainte Mere : ainſi dans la ſainte Euchariſtie le Fils de Dieu eſt reproduit tout entier en un moment, avec toute ſon humanité jointe à la divinité ; & cette nouvelle maniere d'eſtre preſent ſur l'Autel, imite & honore celle de ſon Incarnation. Ici il ſe prive autant du monde, & de l'uſage de tous ſes ſens, que lors qu'il eſtoit dans le ſein de la Vierge, & lors qu'elle lui tendoit la mamelle. Il ſe met ici dans la puiſſance des Preſtres qui *l'ont formé de leur bouche ſacrée*, comme parle ſaint Jerôme, & il n'a nulle ſituation, & nul mouvement que celui qu'ils lui donnent. Il dépend d'eux dans ſon eſtre Sacramentel, il leur eſt ſoûmis, ils le donnent à qui ils veulent, ils le portent & le reportent où il leur plaiſt, ils le laiſſent, le reprennent, l'expoſent, le ſerrent ſelon leur volonté, & il ne leur reſiſte jamais. Il eſt en cela l'image de lui-meſme dans l'eſtat de ſon Enfance, où il eſtoit dans une entiere dépendance de celle qui l'avoit produit. Elle le tenoit entre ſes bras, elle le preſentoit à ſaint Joſeph, elle le mettoit dans la Creche, elle le portoit à Jeruſalem & en Egypte. C'eſtoit alors comme pre-

ſentement dans les Myſteres, un Dieu ſoûmis à ſa creature. De ſorte qu'il ne faut pas s'étonner s'il a voulu paroiſtre tant de fois comme un enfant ſur l'Autel, ainſi que les Saints le témoignent, puiſque l'eſtat où il s'y offre à Dieu, eſt ſi ſemblable à celui de ſon Enfance.

Combien de fois eſt-on obligé de l'emporter hors de ſes temples, pour le ſauver des mains des infideles, des ſacrileges, des incendiaires, & de mille ſortes d'ennemis, dont la fureur & l'impieté naiſt du meſme eſprit que celles des Herodes & des citoiens de Nazareth, qui le traiterent ſi mal, qu'il ſe retira du milieu d'eux, & Herode l'obligea de ſe ſauver en Egypte?

Quiconque regarde ſes Myſteres des yeux de la chair, qui les touche, qui les goûte, s'il ne ſe regle que par le jugement des ſens, il prononce que ce n'eſt que du pain & du vin. Mais s'il eſt enfant de l'Egliſe, il obeït aux ſaints Peres, qui lui diſent expreſſément: Ne jugez pas de la verité de ce Sacrement par voſtre goût, ni par voſtre toucher, ni par vôtre veuë, mais demeurez fermes dans la foi de ce que le Fils de Dieu vous atteſte, que c'eſt ſon corps, que c'eſt ſon ſang. Il vous a dit qu'en ce ſujet la chair ne vous ſerviroit de rien, mais l'eſprit, ſçavoir l'eſprit de la foi & de l'obeïſſance. Si l'on conſulte les ſens, ils ne ſont que chair, & leur experience ne peut s'accorder avec la foi; c'eſt le ſeul Eſprit de Dieu qui nous perſuade ce que l'homme né de la chair, qui comme tel, dit le Fils de Dieu, n'eſt que chair, ne ſçauroit comprendre; c'eſt lui qui condamne ceux qui ſe conduiſent par leurs yeux & par leur palais, pour diſcerner un Myſtere incomprehenſible à la raiſon humaine. C'eſt le vrai tableau de ce qui ſe paſſoit à l'égard du Fils de Dieu vivant parmi les hommes. Ceux qui ne jugeoient de lui que par les ſens, & par la raiſon fondée ſur la chair, diſoient tout au plus qu'il eſtoit Helie, ou Jeremie, ou comme quelqu'un des Prophetes. Mais toutes leurs penſées eſtoient vaines, & il n'y eut que celui qui fut inſtruit par la revelation du Pere Eternel, qui prononça cette importante verité: *Vous eſtes le Chriſt le Fils du Dieu vivant.* C'eſt pourquoi le Sauveur lui dit: *Vous eſtes bienheureux, Simon fils de Iona, parce que ce n'eſt pas la chair & le ſang qui vous a revelé ces choſes; mais mon Pere qui eſt dans le ciel.*

S. Cyrill. Hier. Catech. 4. myſta.

Comme

Comme autrefois voiant le peuple que la faim reduiſoit à la défaillance dans le deſert, il multiplia le pain juſqu'à une telle quantité, qu'il en reſta beaucoup aprés qu'il les en eut tous raſſaſiez: ainſi voiant que dans ce monde, qui eſt un deſert à l'égard de la pieté & de la vertu, nous peririons, s'il ne nous y faiſoit deſcendre du ciel la manne de ſon corps & de ſon ſang; il nous en pourvoit avec tant de profuſion, qu'elle ne s'épuiſe jamais, quelque multitude de perſonnes qui s'en nourriſſe chaque jour; & l'abondance en eſt ſi grande dans l'Egliſe, qu'elle en eſt toûjours richement pourveuë.

Comme il eſtoit pendant ſa vie la lumiere du monde, & la force de ceux qui combattoient contre le demon & contre le peché: Auſſi maintenant ſa clarté luit dans l'ame de tous ceux qui le reçoivent avec un cœur pur: & il remplit d'une vigueur celeſte & invincible, ceux qui en ſortant de ſa Table, vont ſoûtenir les combats de la Foi & de la vertu.

Il guerit maintenant toutes les maladies des Ames, comme il gueriſſoit autrefois celles des Corps: Il preſchoit par ſes paroles, par ſes exemples, & par ſa profeſſion particuliere une inſigne chaſteté: & maintenant il éteint par ſes ſacrez Myſteres les flames de l'Incontinence.

Il eſtoit admirable par ſon aneantiſſement, & par l'union d'une extreme petiteſſe avec ſon infinie Majeſté, & maintenant il demeure pendant tous les Siecles dans un eſtat qui ne repreſente pas ſeulement ſon humilité paſſée, mais qui ajoûte des treſors ineſperez à cette vertu: & pour nous en inſpirer d'autant plus l'amour, qu'il nous en propoſe de plus rares exemples. C'eſt peu de ne pas dédaigner des Temples, auſſi pauvres que l'eſtable de ſa naiſſance, & d'eſtre renfermé dans des ciboires auſſi vils que le berceau de ſa creche; de s'abaiſſer juſqu'à viſiter les perſonnes les plus inconnuës, & les plus abandonnées; de ſe ſoûmettre aux affrons & aux mépris que mille impies lui font en ſa preſence; il veut meſme toûjours paroiſtre ſous l'image de ſa mort, & il ne ſe preſente à Dieu & aux hommes qu'en leur remettant ſon ſupplice devant les yeux. C'eſt pour cela que par le coûteau des paroles Sacramentelles, comme dit ſaint Gregoire de Nazianze, il diviſe ſon corps d'avec ſon ſang; & que par une humilité étudiée il ſepare dans le myſtere de ſon perpe-

S. Grego. Nazi. Epiſ. 240. ad Amphilo.

» tuel aneantiſſement, ce que l'immortalité rend inſeparable
» dans ſa gloire.

» Depuis que les Saints ont accompli leur courſe, Dieu
Apoc. 7. 17 » eſſuie, dit l'Apoſtre, toutes leurs larmes, ils ne ſoûpirent plus, ils ne pouſſent plus de cris vers le ciel, ils ne ſouffrent plus de douleurs; Mais quoi que le Saint des Saints dûſt eſtre plus exempt de tout mal que ſes freres & ſes coheritiers, neanmoins il ſe ſacrifie dans l'Euchariſtie, dit ſaint
S. Chryſ. hom. 24. in 1. Ep. Cor. c. 10. Chryſoſtome, à ſouffrir des choſes qu'il n'a pas meſme ſouffertes dans ſa Paſſion. Des Donatiſtes le font manger aux beſtes, des Juifs les jettent dans les flames, & le hachent en pieces; des Sacramentaires le foulent aux pieds; d'autres le font ſervir de blanc à leurs traits, d'autres plus impies l'emploient dans leurs ſortileges & leurs enchantemens, & par ſon invincible patience, il rapelle dans noſtre ſouvenir, & ce qu'il endura pour nous en effet pendant ſa vie, & ce que ſon cœur fut diſpoſé d'endurer. Mais comme les outrages qu'on lui faiſoit autrefois, ne pouvant toucher ſa Divinité impaſſible, ſe terminoient à ſon Humanité mortelle: ainſi les violences que l'on exerce maintenant contre lui, ne peuvent donner aucune atteinte à ſon Humanité incorruptible; & il n'y a que les Symboles dont elle s'eſt reveſtuë, qui eſprouvent la rage & la fureur de ſes ennemis.

Il a fait paroiſtre pendant ſa vie un grand amour pour la pauvreté, ne poſſedant aucun fonds, & n'aiant pas un lieu
Matt. 8. 20. ſeulement, comme il diſoit lui-meſme, où il pûſt repoſer ſa teſte. Avec combien de perfection le voions-nous continuer ce dégagement de toutes choſes dans le tres-ſaint Sacrement, où il ſe prive de l'uſage de toutes les creatures, & où il ne ſe reſerve que les ſeuls accidens du pain & du vin?

Il a recommandé l'abnegation de ſoi-meſme, la charité pour le prochain, & le zele pour la gloire de ſon Pere. Avec quel éclat fait-il réluire toutes ces vertus aux yeux de noſtre foi dans la ſainte Euchariſtie: où il ſe prive de tous ſes talens, de toutes ſes dignitez, de tous ſes ſens, de tout mouvement, de toute parole, de toute action; & il eſt impoſſible de concevoir de plus grandes privations parmi tant de grandeurs & tant de richeſſes? L'amour du prochain ſembloit eſtre monté à ſa plus haute élevation dans la mort qu'il

Digitized by Google

ſouffrit pour ſes ennemis ſur la Croix : Mais il prolonge admirablement cette mort pendant tous les ſiecles dans l'Euchariſtie, & il y ajoûte l'invention amoureuſe de ſe rendre le Pain & la Vie, de ceux qu'il aime, & de s'incorporer en chacun d'eux, étendant de la ſorte ſon Incarnation, & faiſant part à tous ſes membres par ſon unité avec eux, de l'union de ſon Humanité particuliere avec la perſonne Divine. Enfin le zele pour la gloire de ſon Pere, eſt porté par ce Sacrement, à ſa derniere conſommation ; car il n'y glorifie pas ſeulement ſon nom, comme pendant ſa vie : & il ne s'offre pas ſeulement une fois, & en un lieu, comme au temps de ſa mort ; mais il remplit toute la terre de ſes loüanges, il renouvelle ſans ceſſe, & en tout lieu l'offrande de ſa meſme victime, & il cache & ſupprime ſa gloire pendant tous les ſiecles, pour ne paroiſtre que dans l'ombre de la mort, où il exprime plus haut par ſon ſilence la grandeur ineffable de Dieu, qu'elle ne ſe pourroit exprimer par toutes les paroles.

CHAPITRE II.

Que l'Euchariſtie contient la verité de ce qu'elle ſignifie.

ENTRE pluſieurs avantages que l'Euchariſtie poſſede par-deſſus les autres Sacremens, celui-ci lui acquiert un prix infini, qu'elle n'eſt pas jointe à ſa verité ſeulement lors qu'on la celebre, & qu'on la met en uſage, ce qui eſt au moment de la Communion, mais que dés l'heure que la conſecration en eſt faite, le corps & le ſang du Fils de Dieu, ſont réellement ſous les ſignes du pain & du vin, & ne ceſſent d'y eſtre que par la conſomption des eſpeces. Les preuves en ſont d'autant plus claires, que la verité en eſt éloignée de l'experience.

Car premierement, ſi l'Euchariſtie n'eſtoit que la figure du corps & du ſang de JESUS-CHRIST, il n'auroit pas plus donné à ſes diſciples que Moïſe aux Juifs, lors qu'il leur donna la Manne : & il leur auroit meſme donné moins, puis que la Manne tombée du ciel, & l'Agneau Paſchal, & les

autres victimes estoient plus nobles que le simple pain. Les Capharnaïtes auroient vaincu le Sauveur dans la conferance qu'ils eurent avec lui dans leur Synagogue, sur le sujet de la multiplication des pains, & il auroit mal satisfait à l'objection qu'ils formerent contre l'obligation qu'il leur imposoit de croire en lui & de le suivre plûtost que Moïse, sçavoir qu'il devoit faire quelque chose de plus que Moïse qui leur avoit donné la Manne. Car en ne leur donnant que du pain, qui signifioit son corps, il ne faisoit rien que Moïse n'eust fait; & Moïse leur avoit donné des figures plus illustres que les siennes. Mais le Fils de Dieu leur ferma la bouche, lors qu'il leur dit, que Moïse ne leur avoit donné que la figure, & que lui, il leur promettoit la verité. *Moïse*, dit-il, *ne vous a pas donné le pain du ciel, mais c'est mon Pere qui vous donne le vrai pain du ciel: Car le pain de Dieu, c'est celui qui est décendu du ciel*, & un peu aprés. *Vos Peres ont mangé la Manne dans le desert, & ils sont morts, voici le pain décendu du ciel, afin que si quelqu'un en mange, il ne meure point. Si quelqu'un mange de ce pain il vivra éternellement, & le pain que je donnerai, c'est ma chair, laquelle je donnerai pour la vie du monde.* Par ces paroles il montre qu'il fait plus que Moïse, & qu'il donne le vrai pain, qui fait vivre éternellement; & que ce pain est sa chair que l'on doit manger, dont Moïse n'avoit donné que les seules figures.

Ioa. 6. 32.

Si de la promesse nous venons à l'effet, il ne se peut rien desirer de plus clair que ces paroles de l'institution de l'Eucharistie: *Prenez & mangez, car ceci est mon corps qui est donné pour vous.* Il s'agit du Testament d'un Pere, dont les termes doivent estre faciles & éloignez de toute ambiguité, il s'agit d'un nouvel article de Foi, tres éloigné des sens & de la raison humaine, & rien ne demande plus de netteté dans l'expression. La prévoiance & la sagesse d'un si grand Legislateur, & d'un si bon Pere, ne permettoit pas qu'il s'exprimast d'une maniere qui seroit la plus captieuse du monde, s'il n'entendoit nous donner que la figure de son corps & de son sang.

C'est une chose tres-considerable, qu'en tous les endroits de l'Evangile, qui regardent ce Sacrement, l'Eglise Catholique croit, sans aucune addition, ce que l'Ecriture nous en propose: au lieu que l'Heresie n'en reçoit aucune parole sans la détourner de son sens naturel, & sans lui en donner un

Digitized by Google

tout contraire. Au 6. de ſaint Jean, dont nous avons déja parlé, le Sauveur fait cette promeſſe par avance : *Le Pain que je donnerai, c'eſt ma chair, laquelle je donnerai pour la vie du monde.* Les Fideles croient toutes ces paroles ſans aucune diminution ; mais la Foi de l'Hereſie les contredit, & oſe aſſeurer que le pain du Sauveur ne fut point ſa chair ; mais de pur pain. Elle reforme donc le diſcours du Fils de Dieu, comme impropre, & elle impoſe à la Sageſſe divine de n'avoir rien voulu dire, que le contraire de ce qu'elle dit : Le Pain que je donnerai ne ſera pas ma chair, mais ſa figure. Ainſi lors que dans ſaint Matthieu, dans ſaint Marc, dans ſaint Luc, le Fils de Dieu dit, aprés avoir pris du pain, & en le rompant ; *Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang* : L'Egliſe captive ſon eſprit, & l'aſſujettit à croire toutes ces paroles. L'Hereſie au contraire les combat & les renverſe, ſoûtenant que ce que le Sauveur donna, ne fut point ſon corps, mais du pain, qu'il rendit la figure de ſon corps.

Ainſi quand il avertit, par une ſinguliere providence, en donnant la coupe legale, qu'il ne boiroit plus de vin, juſqu'à ce que le roiaume de Dieu fuſt venu, ce qui ne pouvoit rien ſignifier, ſinon juſqu'aprés ſa mort : & que toutefois il but aprés le ſouper, & dit de ce qu'il but, que c'eſtoit ſon ſang : l'Egliſe croit la premiere & la ſeconde parole ſans aucune gloſe. Calvin au contraire nie que depuis la promeſſe de ne plus boire de vin, le Sauveur n'en ait pas bu ; ſoûtenant malgré ſa prediction & malgré le témoignage qu'il rendit, que c'eſtoit ſon ſang, que ce n'eſtoit pas ſon ſang mais du vin ; & qu'ainſi il avoit proferé un double menſonge. Car de quelque changement Sacramentel que Calvin ſe couvre, il n'évitera jamais que la propoſition contradictoire de celles de noſtre Seigneur ne fuſt veritable, ſçavoir pour la premiere ; qu'il boiroit encore du vin, & pour la ſeconde, que ce qu'il donnoit n'eſtoit pas ſon ſang. *S. Luc. 22. 17.*

Il en eſt de meſme de ces paroles de ſaint Paul : *Le calice que nous beniſſons n'eſt-il pas la communion du ſang de* JESUS-CHRIST ; *& le pain que nous rompons, n'eſt-il pas la participation de ſon corps?* l'Egliſe dit qu'oüi ſans aucune reſerve : mais Calvin dit que non, & que c'eſt ſeulement la figure de la participation de ſon corps. *1. Cor. 10. 16.*

Digitized by Google

1. *Cor.* 11. 27. Ainſi, lors que l'Apoſtre dit, que *Quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, ſera coupable de crime contre le corps & le ſang du Seigneur.* L'Egliſe croit que celui qui communie avec un peché, reçoit la communion indignement, & qu'il offenſe le corps & le ſang du Seigneur, les prenant avec impieté. Mais ſelon Calvin, nul ne communie indignement, parce que nul ne communie que par la Foi, & nul n'a la Foi qui ne ſoit Juſte: or le Juſte ne peut eſtre coupable d'aucun crime, contre le corps de JESUS-CHRIST. Quand meſme quelqu'un, contre la Foi de Calvin, pourroit communier indignement, ſon crime n'offenſeroit que la figure, & non pas le corps du Fils de Dieu. Il n'en offenſeroit pas meſme la figure, non plus qu'un Egyptien ne l'euſt pas offenſée, en mangeant de la Manne, parce qu'elle n'eſt figure qu'à celui qui par la Foi en conſidere & en reſpecte la verité.

Mais laiſſons l'Hereſie, & remarquons avec l'Egliſe Catholique que l'Euchariſtie n'eſt pas un Sacrement, qui paſſe avec l'action par laquelle on le celebre, mais qui dure toûjours, & qui contenant toûjours ſa verité, rend le Fils de
Matt. 28. 20. Dieu preſent parmi nous, ſelon ſa promeſſe, juſqu'à la fin des ſiecles, & eſt l'objet perpetuel de nos adorations & de noſtre amour.

CHAPITRE III.

De la ſainte Communion & du myſtere dont elle eſt Sacrement, & ſigne memoratif ou honoraire.

L'EUCHARISTIE eſt devant meſme que nous la recevions, & hors de l'uſage le plus grand de tous les Sacremens, parce qu'elle contient, comme nous avons déja dit, & qu'elle rend perpetuelle la miſſion du Verbe, & la demeure de JESUS-CHRIST parmi nous. En cette qualité de Sacrement perpetuel, elle eſt ſigne memoratif du Sauveur, comme vivant & mourant dans l'infirmité de nôtre chair, & elle eſt ſigne demonſtratif du Sauveur reſidant ſous les eſpeces du pain, & ſe rendant lui-meſme noſtre

nourriture & noſtre vie. Mais dans l'uſage meſme & dans la communion actuelle, elle eſt ſigne honoraire d'un Myſtere particulier, qui lui ſert de modele & de regle, comme tous les autres Sacremens ont pour exemplaire & pour patron, le Myſtere, dont ils ſont les ſignes memoratifs & religieux.

Dans les autres Sacremens, le Sauveur donne à ſes membres quelque participation de ſa vie ou de ſa mort, ou de quelqu'une de ſes dignitez, ou de ſes graces: c'eſt pourquoi lui-meſme conſideré dans ces eſtats, a dû eſtre l'idée & la regle de ſes Sacremens. Nous en verrons la preuve dans ceux qui nous reſtent à expliquer, comme nous avons vû que le Bapteſme a pour modele ſa ſepulture & ſa reſurrection; la Confirmation, la demeure du ſaint Eſprit en lui, pour le conduire & le faire agir puiſſamment dans toutes ſes œuvres; l'Euchariſtie comme permanente, & comme le contenant lui-meſme demeurant parmi nous, ſa meſme divine Perſonne durant tout le cours de ſa vie ſur la terre. Mais il eſtoit juſte que ce divin Sacrement dans l'uſage, & dans la communication actuelle, que le Sauveur nous y donne à chacun de nous de ſon corps & de ſon ſang glorieux & incorruptible, regardaſt quelque autre Myſtere au deſſus de ſon humanité, & il ne pouvoit avoir de plus digne & de plus juſte patron, que la communication qu'il reçoit lui-meſme de Dieu ſon Pere.

Nul eſprit humain n'euſt jamais eu aſſez de lumiere pour s'élever à une penſée ſi haute & ſi ſainte, ſi le Fils de Dieu ne nous l'euſt lui-meſme découverte. *Comme mon Pere*, dit-il, *qui eſt vivant m'a envoié, & que je vis par mon Pere, ainſi celui qui me mange, vivra par moi.* Par ces paroles, il nous enſeigne qu'il y a du rapport entre la communication qu'il nous donne dans l'Euchariſtie, de tout ce qu'il eſt, & la communication que ſon Pere lui donne de ſa divine eſſence dans l'eternité. Car il témoigne que nous recevons ici la vie par lui, dans ce Myſtere, comme il l'a receuë par ſon Pere qui l'a envoié. Ce ſera donc par la conſideration de ce qui paſſe dans ſa naiſſance eternelle, que nous connoîtrons les ſecrets de ce qui s'accomplit dans les ames pures par la ſainte communion, l'une eſtant, ſelon cet oracle du Fils de Dieu, l'image de l'autre. *Ioa. 6. 58.*

Digitized by Google

Comme le Pere, en engendrant ſon Fils, lui donne tout ce qu'il poſſede, & lui communique toute ſa divine eſſence, toute ſa ſageſſe, tout ſon amour, tout ſon pouvoir, toute ſa felicité, toute ſa vie, & toutes ſes richeſſes. *Tout ce que j'ai eſt à vous, & ce que vous avez eſt à moi.* Et ailleurs : *Tout ce*
S. Iean 17. 10. & au c. 16. 15. *que mon Pere a, eſt à moi.* Ainſi quiconque reçoit l'Euchariſtie, reçoit toute la ſubſtance & tous les biens de JESUS-CHRIST. Ce divin Sauveur en nous donnant ſon corps, nous donne auſſi ſon ſang, ſon ame, ſa divinité, ſes merites, ſes vertus. C'eſt pourquoi lors qu'il fait cette comparaiſon entre ce qu'il nous donne, & ce que ſon Pere lui donne, il ne dit pas ſeulement, comme il a accoûtumé de dire dans l'Evangile, quand il parle de ce Sacrement, *Celui qui mange ma chair,*
Ioa. 6. 54. ou *celui qui boit mon ſang* : mais, *celui qui me mange* : com-
Eccli. 24. 29. me il dit auſſi dans la Sageſſe : *Ceux qui me mangeront auront encore faim, & ceux qui me boiront auront encore ſoif.* Chacun de ſes membres eſt uni ſolidairement avec le chef tout entier, chacun eſt nourri de toute ſa ſubſtance.

Comme le Pere ſe donnant à ſon Fils, le retient toûjours dans ſon ſein ; & qu'il eſt ſi inſeparable d'avec ſon Pere ; que lors meſme qu'il en eſt ſorti par l'Incarnation, & qu'il eſt venu dans le monde, il dit dans l'Evangile, qu'il y demeure
Ioa. 10. 38. encore. *Ie ſuis dans mon Pere, & mon Pere eſt en moi*, &
Ioa. 3. 13. parlant à Nicodeme, *Perſonne*, dit-il, *n'eſt monté dans le ciel que celui qui en eſt deſcendu, le Fils de l'homme qui eſt dans le ciel.* Il en eſt donc ſorti ſans s'en éloigner, comme parlent les Peres, *exiit non receſſit.* Ainſi que la lumiere, qui naiſt du Soleil, & qui ne le quitte jamais. Il ſe fait une ſemblable union entre le Sauveur & ceux qui communient. Car en ſe donnant à eux, il les tire dans lui, & il ne ſe perd pas, ni ne s'aliene pas lui-meſme en ſe donnant à eux, mais il ſe les acquiert, & les retient dans ſon unité. Il ne ſe change pas en nous, dit ſaint Auguſtin, comme les viandes de la terre ſe changent en ceux qui les prennent, mais nous ſommes chan-
Ioa. 6. 57. gez en lui. C'eſt pourquoi il nous dit : *Celui qui mange ma chair, & qui boit mon ſang, demeure en moi, & je demeure en lui.* Ce qui montre que par ce Sacrement, nous devenons les images de la communion qui eſt entre le Pere & le Fils: puiſque ce qu'il aſſure de leur divine unité, & de la reſiden-

ce

Digitized by Google

ce mutuelle de l'un dans l'autre, s'accomplit & ſe verifie dans celui qui s'approche de ſon corps : il demeure en moi, dit-il, & je demeure en lui. Cette imitation & cette reſſemblance eſt ſi veritable, que c'eſt pour l'expliquer & pour en donner une preuve invincible, qu'auſſi-toſt aprés ces paroles : *Celui qui mange ma chair & qui boit mon ſang, demeure en moi, & je demeure en lui*, il ajoûte cette comparaiſon : *Comme mon Pere qui eſt vivant m'a envoié, & que je vis par mon Pere ; ainſi celui qui me mange vivra par moi.* C'eſt comme s'il diſoit : Ne vous eſtonnez pas ſi je vous declare, que lorſque vous recevez mon corps, vous demeurez en moi, & je demeure en vous : Il ſe fait par cette communion une merveille ſemblable à celle qui eſt dans ma naiſſance eternelle, par laquelle vivant par mon Pere, je ſuis un avec mon Pere, & nous demeurons l'un dans l'autre. *Ioa.* 6, 57. *V.* 58.

Comme par cette divine naiſſance le Pere n'engendre qu'un Fils, qui s'appelle dans l'Ecriture, *Le Fils unique qui eſt dans le ſein de ſon Pere :* Et il dit lui-meſme, *que Dieu a tant aimé le monde, qu'il lui a donné ſon Fils unique.* Ainſi lors qu'il ſe communique à nous dans l'Euchariſtie, il nous donne la vie de telle maniere, qu'il nous rend tous un entre nous, ainſi qu'il nous rend un avec lui. Car c'eſt ce qu'il a demandé particulierement à ſon Pere, que nous fuſſions reduits dans une parfaite unité. *Pere ſaint*, dit-il, *gardez en voſtre nom, ceux que vous m'avez donnez, afin qu'ils ſoient un comme nous.* Et dans la meſme priere. *Ie me ſanctifie moi-meſme pour eux, afin qu'ils ſoient auſſi ſanctifiez dans la verité. Afin qu'ils ſoient tous un, ainſi que vous, mon Pere, eſtes en moi, & moi en vous, afin qu'ils ſoient auſſi un en nous.* Or il eſt certain que c'eſt proprement par la ſainte communion que cette unité s'accomplit entre nous & JESUS-CHRIST. L'Apoſtre ſaint Paul l'enſeigne clairement, lors qu'il dit, que *nous ne ſommes qu'un pain & un corps nous tous qui participons à un meſme pain.* En diſant, *un pain*, il declare que nous devenons un avec le pain vivant, qui eſt le Sauveur, & un avec tous les fideles, qui entrent dans la compoſition de l'unité de ce pain. Car les ſaints Peres ont remarqué que c'eſtoit pour cette raiſon que l'Euchariſtie avoit pour matiere le pain & le vin, qui ſe forment l'un & l'autre *Ioa.* 1. 18. *Ioa.* 3. 16. & 1. *Ioa.* 4. 3. *Ioa.* 17. 11. *V.* 18. & 21. 1. *Cor.* 10. 17.

de pluſieurs grains reduits en un corps. Mais cette matiere ne ſignifieroit pas l'unité que nous contractons entre nous, lorſque nous communions, ſi l'unité de chacun de nous avec le pain vivant, qui eſt JESUS-CHRIST, ne produiſoit neceſſairement l'unité entre nous: ſelon cet axiome indubitable, les choſes qui ſont les meſmes avec une troiſiéme, ſont les meſmes entre-elles. De là vient cette loi ſi expreſſe de l'Evangile, d'aller ſe réconcilier avec ſon frere, avant que de faire ſon offrande à l'Autel, ce qui precedoit la commution; de là le cri du Diacre, μὴ τὶς κτ' τινὸς. Que perſonne n'ait rien contre perſonne: & de là l'uſage ancien de ſe donner la paix les uns aux autres, avant que de s'approcher des Myſteres.

Comme par la communication eternelle du Pere au Fils, *Tout ce que fait le Pere, le Fils le fait auſſi avec lui, & le Fils ne peut rien faire de ſoi-meſme, que ce qu'il voit faire au Pere:* ainſi celui qui communie doit faire toutes les œuvres de JESUS-CHRIST; il doit ſuivre tous ſes mouvemens, & ſe rendre attentif à ſon Eſprit, pour ne dire que ſes paroles, comme le Sauveur ne diſoit rien que ce qu'il entendoit de ſon Pere. Car comme c'eſtoit le Pere demeurant dans le Fils qui faiſoit lui-meſme les œuvres du Fils; qu'il eſtoit avec lui, & qu'il ne le laiſſoit point ſeul, parce qu'il faiſoit toûjours ce qui plaiſoit au Pere: ainſi ſi nous demeurons en JESUS-CHRIST, & ſi JESUS-CHRIST demeure en nous, nous ne ferons que ſes œuvres, nous ne dirons que ſes paroles, & nous ne recevrons point dans nos cœurs d'autres diſpoſitions que les ſiennes.

Ioa. 5. 19.

Ioa. 12. 50.

Ioa. 14. 10.

Enfin, comme par la communion du Pere, le Fils reçoit la fecondité de l'amour, & produit avec la meſme volonté feconde du Pere, l'amour ſubſiſtant. Ainſi par la communion de JESUS-CHRIST, nous ſerons remplis de ſa dilection, & nous ſerons capables d'en allumer le feu dans l'ame de tous les fideles.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Du ſigne prophetique de la ſainte Euchariſtie.

COMME il y a eu, dit ſaint Eucher, un temps de figures ſeules, qui eſtoit le temps de la loi ; qu'il y en a un de figures jointes avec la verité, qui eſt le temps de l'Evangile ; auſſi il y aura un temps de la verité ſeule, qui ſera le temps de la gloire découverte. La verité eſtoit promiſe au peuple Juif ; elle eſt donnée aux Chreſtiens, mais cachée ſous les voiles des Sacremens. Elle ſera enfin communiquée aux Saints à découvert, & ſans aucun nuage. C'eſt de cet eſtat parfait que les figures nous cachent pendant cette vie, qu'elles ſont des promeſſes & des ſignes prophetiques : car le meſme Fils de Dieu, qui ſe donne ici à nous ſous les eſpeces du pain & du vin, ſe donnera eternellement à nous dans l'évidence de ſa lumiere. *Eucher. hom. Sabb. poſt Dom. 1. Quadrageſ.*

Saint Jean nous apprend dans l'Apocalypſe, qu'au milieu de la place de la cité du ciel, & aux deux bords du fleuve qui la traverſe, eſt l'arbre de vie qui porte douze fruits, & qui rend ſon fruit chaque mois. Ce fruit eſt ſans doute le Fils de Dieu, de qui la chair glorieuſe eſt dés maintenant le levain de la reſurrection, & de l'eſtat celeſte, dont il nous donne dans l'Euchariſtie le germe & la ſemence. Nous ne ſçaurions concevoir en la terre, comment il boira avec les Saints, ſelon ſa parole, le vin adorable qu'il but dans la Cene, & qu'il appella ſon ſang, le ſang de la nouvelle & de l'eternelle alliance, & dont il aſſura qu'il le boiroit avec eux nouveau dans le roiaume de ſon Pere. L'Egliſe nous enſeigne bien que ce ſang precieux repreſentoit la poſſeſſion eternelle de la divinité, qui ne peut eſtre ſans une demeure tres-réelle de Dieu en nous. Mais il ſeroit étrange que nos corps joüiſſent ici du corps & du ſang du Fils de Dieu, plus intimement que dans le ciel ; & que ce ſeul Sacrement n'euſt pas avec autant de perfection que les autres, toute ſa verité prophetique, c'eſt à dire la meſme realité dans le ciel, qu'ici ſur la terre. De quelque maniere que ce Myſtere ineffable s'accompliſſe, & que le *Apoc. 22. 2.*

Sauveur boive lui-meſme ſon ſang, & le donne à boire à tous les Saints, nous devons tenir indubitables ces paroles du ſacré Concile de Trente, tirées des ſaints Peres: *Lorſque les fideles ſeront parvenus dans leur patrie celeſte, ils mangeront ſans aucun voile le meſme pain des Anges, qu'ils mangent ici couvert des voiles ſacrez de l'Euchariſtie.* Nous ne pouvons dire que ce ſoit autrement à l'égard du Sauveur, que par la parfaite poſſeſſion de la gloire qu'il n'avoit pas dans ſon corps pendant cette vie, & à l'égard des Saints, par la demeure veritable de JESUS-CHRIST dans eux tous, comme de l'ame dans tout le corps. Ainſi la manducation ne ſera pas animale & temporelle, mais de la maniere digne de JESUS-CHRIST glorieux, de JESUS-CHRIST tout en tous, & elle ſera permanente & eternelle.

Conc. Trid. ſeſſ. 13. de Euchar. c. 8.

CHAPITRE V.

De la ſainte Meſſe, qui eſt le Sacrifice eternel, ſelon l'ordre de Melchiſedech.

QUOI que nous aions traité du Sacrifice au livre ſixiéme, & qu'il nous ſoit difficile d'en parler de nouveau, ſans repeter ce que nous avons déja dit: la face differente de la meſme matiere ne laiſſera pas d'eſtre utile à quelques lecteurs; & les tenebres d'un ſi profond Myſtere ne ſçauroient eſtre diſſipées avec trop de ſoins, & avec le flambeau de trop de nouveaux diſcours.

Toute la religion, où la ſocieté & l'union des fideles de la nouvelle alliance dans le ſervice de Dieu ne devoit pas conſiſter dans les ſeuls Sacremens: mais il eſtoit juſte que le peuple ſaint & parfait honoraſt Dieu par le plus noble & le plus excellent de tous les Sacrifices. Celui qui a eſté le Pere & le Redempteur de ce peuple, en a dû eſtre comme Adam dans ſa juſtice, le Roi & le Pontife, & ne le pouvant eſtre par l'offrande d'une moindre victime que de lui-meſme, ç'a eſté en s'offrant qu'il a rendu à Dieu ſon ſacrifice.

Mais quoi qu'il ſe ſoit immolé ſur la Croix, & qu'en y donnant ſa vie à Dieu pour nous, il lui ait rendu un honneur infini, & qui euſt pû ſuffire pour lui déferer une éternelle

Digitized by Google

gloire; neanmoins cette oblation de ſa mort n'a pû eſtre un Sacrifice de Religion, & il a eſté raiſonnable qu'il en inſtituaſt un autre pour eſtre ſans ceſſe offert publiquement par toute ſon Egliſe. Celui de la Croix n'a eſté un vrai Sacrifice que dans l'uſage interieur que le Sauveur en a fait, & il n'a eſté nullement de ceux dont l'offrande lie les enfans de Dieu, & les fait conſpirer par leur plus inſigne pieté à rendre en corps une gloire parfaite à Dieu. Car qui peut dire que les Juifs qui eſtoient le ſeul peuple ſaint, l'euſſent offert par charité, veu que l'on ne voit dans leur conduite, que de l'animoſité, de la fraude, & de l'injuſtice? La loi n'ordonna jamais aucun ſemblable ſacrifice; elle ne permettoit d'en offrir aucun hors du Temple; ce ne furent ni les Preſtres ni les Levites, ni les Juifs meſmes, mais les Romains qui immolerent cette Victime. Ce ne fut point dans le lieu ſaint qu'elle fut offerte, mais dans un lieu ſi profane & ſi odieux, que quiconque s'y eſtoit trouvé n'euſt pû manger l'agneau de Paſque. Il n'y avoit point d'Autel qui ſanctifiaſt le don, mais ſelon la loi, *Maudit eſtoit celui qui pendoit au bois.* Le prix meſme donné pour ce mort ne pouvoit eſtre mis dans le treſor, ni entre les aumoſnes du Temple. Bien loin que les Juifs puſſent regarder JESUS comme une victime ſainte, que par horreur, ils ne ſouffrirent pas meſme que ſon corps demeuraſt ſur la Croix au jour du Sabbat. Au reſte comment l'euſſent-ils pû tenir pour pur & ſans tâche, comme toute hoſtie le devoit eſtre, puis qu'ils le condamnerent comme un impie & un blaſphemateur, quoi qu'il fuſt la Sainteté meſme, & le Dieu vivant, & beni à jamais. *Deut.* 21. 23.

Le Sauveur ne pouvoit non plus, ſelon la religion des Juifs s'offrir lui-meſme, puis qu'elle ne lui permettoit pas ni d'eſtre victime, parce qu'il eſtoit homme; ni d'eſtre Prêtre, parce qu'il eſtoit de la Tribu de Juda. C'eſt pourquoi ſaint Paul dit, *Que s'il eſtoit ſur la terre, il ne ſeroit pas meſme Preſtre, parce qu'il y en auroit, qui offriroient des preſens ſelon la loi.* C'eſtoit encore moins, le peuple Chreſtien qui pouvoit l'offrir, parce qu'il n'y en avoit point encore de formé, & qu'il ne le fut qu'au jour de la Pentecoſte ſuivante. *Hebr.* 8. 4.

Il reſte donc, que ce ſoit dans ſon cœur que le Sauveur, en ſouffrant volontairement la mort par la plus impie de toutes

les actions des Juifs, ait fait le plus ſaint de tous les Sacrifices, & que par ſon obeïſſance, & ſon reſpect envers ſon Pere, & par ſa charité envers les hommes, il ait changé dans ſon intention ſecrette, en adoration & en honneur de Dieu, ce qui eſtoit de ſoi le plus deteſtable de tous les ſupplices.

Heb. 10. 8. Alors il accomplit, dit ſaint Paul, la volonté de ſon Pere, qui n'avoit pas voulu les victimes ſelon la loi; il abolit le premier ſacerdoce pour établir le ſecond; & il obeït à la » volonté du Pere, par l'offrande qu'il fit une fois de ſon » corps, par laquelle il rendit parfaits, c'eſt à dire exempts » de peché pour toûjours, ceux qu'il avoit déja ſanctifiez. C'eſt » pourquoi les pechez eſtant pardonnez, il n'y a plus d'offran- » de pour le peché. Il n'offre point de ſeconde victime pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu, & pour mériter l'abolition des

Heb. 9. 26. crimes. Alors, dit le meſme ſaint Paul, *il parut une fois à la fin des ſiecles par ſa victime pour détruire le peché* : ſçavoir par ſa victime qui fut le prix de la Redemption, & qui merita toutes les graces.

Mais il fut neceſſaire que pour accomplir les Propheties & les Promeſſes de Dieu, il inſtituaſt pour ſon nouveau peuple, & pour ſa nouvelle alliance un nouveau Sacerdoce, & un nouveau Sacrifice, qui fuſt offert dans ſon Egliſe par une devotion publique & commune à tous ſes enfans;

Malach. 1. 11. qui fuſt *cette offrande pure*, predite par Malachie, *faite en tout lieu depuis l'Orient juſqu'à l'Occident, où le nom de Dieu eſt grand parmi les Gentils*; & qui fuſt enfin le Sacrifice ſelon l'ordre de Melchiſedech, que Dieu avoit promis aprés celui d'Aaron, & qui ſelon ſaint Paul prouve le change-

Hebr. 7. 12. ment de l'ancienne alliance, puis que, dit-il, *le Sacerdoce eſtant changé, il faut de neceſſité que la Loi ſoit changée.*

Or il eſt certain par l'Evangile & par les Peres, que le Sauveur inſtitua ce Sacerdoce & ce Sacrifice la veille de ſa mort, lors qu'il donna ſon corps & ſon ſang pour les hom-

Luc. 22. 19. 20. mes pour la remiſſion de leurs pechez. *Ceci eſt mon corps,*

Matt. 26. 28. dit-il, *qui eſt donné pour vous. Ceci eſt mon ſang qui eſt répandu pour vous, pour la remiſſion de vos pechez.* Il ne dit pas, qui vous eſt donné, ni qui vous eſt verſé, mais qui eſt donné & verſé pour vous. Or à qui pourroit-il eſtre donné pour les Apoſtres, & pour pluſieurs, c'eſt à dire pour tous les Fideles,

Digitized by Google

ſinon à Dieu ? Que s'il fut donné à Dieu pour les Fideles, & pour la remiſſion de leurs pechez, ce fut donc un vrai ſacrifice, puiſque ſelon S.Paul, *Tout Pontife eſtant choiſi d'entre les hommes, eſt eſtabli pour eux dans les choſes qui regardent Dieu, afin d'offrir des dons & des victimes pour leurs pechez.* Nous voions alors le Sauveur, qui, témoin David, eſt Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech : nous le voions offrir le premier, dit ſaint Cyprien, le pain & le vin veritables, qui ſont, ainſi qu'il dit lui-meſme, ſon corps & ſon ſang. Nous voions qu'il en fait un preſent à Dieu ; qu'il l'offre pour ſes diſciples, & qu'il l'offre pour la remiſſion de leurs pechez. Nous voions enfin qu'il leur commande de faire ce qu'ils lui ont vû faire, & que par conſequent il leur en donne un pouvoir perpetuel, & qui ſelon ſaint Paul, doit durer juſqu'à la fin des ſiecles. *Vous annoncerez ſa mort*, dit-il, *juſqu'à ce qu'il vienne.* La ſainte Meſſe n'eſt rien autre choſe que ce don preſenté à Dieu, du corps & du ſang du Sauveur ſous les eſpeces du pain & du vin, pour les pechez des hommes, & aprés lequel don fait à Dieu, il eſt auſſi donné aux hommes, qu'il nourrit pour l'immortalité du meſme pain vivant, qu'il a preſenté à Dieu ſon Pere. *Heb. 5. 1.*

C'eſt ce Sacrifice qui accomplit tous ceux de la loi, & qui en tient la place ; c'eſt celui qui plaiſt infiniment à Dieu, & qui l'honore infiniment, parce que c'eſt ſon Fils meſme qui en eſt la victime. C'eſt par lui que nos actions de graces, égalent tous les bienfaits que nous avons receus ; que le meſme prix de nos pechez expiez & racheptez ſur la Croix eſt repreſenté à Dieu ; & que nous avons un juſte titre de demander librement, & avec confiance toutes ſortes de graces. C'eſt le Sacrifice que Daniel appelle perpetuel, celui dont l'Autel, dit Iſaïe, ſera erigé au Seigneur au milieu de l'Egypte, & dont les peuples honoreront meſme l'offrande & la victime, וְעָבְדוּ זֶבַח וּמִנְחָה *vehhabdu zebah veminhhah. Colent*, ſelon l'Hebreu, *Sacrificium & oblationem.* Celui dont les Preſtres & les Levites, dit Jeremie, dureront auſſi long-temps que le monde. *Dan. 11.* *Iſa. 19. 19.* *v. 21.* *Iere. 33. 17.*

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

En quoi ce Sacerdoce & ce Sacrifice eſt ſelon l'ordre de Melchiſedech, & non pas ſelon l'ordre d'Aaron.

C'Est une choſe fort differente, d'accomplir la figure d'un Sacerdoce, & d'eſtre Preſtre ſelon l'ordre de ce Sacerdoce; le Fils de Dieu, comme la verité & la fin de toutes les Ecritures ſaintes, & de toutes les figures anciennes, a accompli en ſa perſonne tous les Sacrifices, tant de la loi écrite, que de la loi naturelle; & toutefois il n'a pas eſté Preſtre ſelon tous les Sacerdoces de ces loix. On trouve en lui la verité du Sacrifice d'Abel, de Noë, d'Abraham, de Manué, de Jephté, d'Helie, de Samuel, d'Aaron; & neanmoins l'Ecriture ne le declare Preſtre que ſelon le ſeul ordre de Melchiſedech.

Nous inferons de là que le Sauveur eſt Pontife par excellence, & qu'il remplit toutes les fonctions des Preſtres que Dieu a jamais eſtablis, ſans toutefois eſtre limité aux loix & aux conditions exterieures d'aucun Sacerdoce, que de celui, ſelon lequel Dieu a juré qu'il le faiſoit Preſtre à jamais. Or celui-là, comme nous le verrons dans la ſuite par les diſcours de ſaint Paul, n'aiant commencé proprement qu'aprés la mort du Sauveur, & la ſuppoſant accomplie pour l'expiation des pechez du monde, il faut de neceſſité qu'en faiſant depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa Paſſion, des offices continuels de Preſtre & de victime, il n'ait rendu que des devoirs interieurs, & qui n'appartenoient pas à un Sacerdoce public, mais à un Sacerdoce tout divin, indépendant des ceremonies & des actions viſibles & exterieures, & dont le miniſtere ne s'exerçoit que devant la Majeſté de Dieu, & dans le temple du cœur de ſon Fils.

Saint Paul nous apprend que Jesus-Christ entrant dans le monde, s'offrit à ſon Pere pour reparer l'inutilité de tous les anciens Sacrifices, parce qu'ils ne lui avoient pas eſté agreables, & qu'ils n'avoient pû effacer les pechez. *Car il eſtoit impoſſible*, dit-il, *que les pechez fuſſent effacez par le ſang des*

Hab. 10. 4.

des boucs & des taureaux. C'eſt pourquoi JESUS *dit à Dieu en entrant dans le monde : Vous n'avez point voulu de victime ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps. Les holocauſtes & les Sacrifices pour le peché ne vous ont pas plû : alors je vous ai dit, je viens. Il eſt écrit de moi dés le commencement du livre, que je dois accomplir voſtre volonté.* Par là, dit ſaint Paul, *il abolit ce qui precede pour eſtablir ce qui vient aprés.* Le Sauveur donc acceptant la volonté du Pere, qui lui avoit formé & approprié un corps paſſible & mortel, pour le ſubſtituer à toutes les autres victimes, il s'offrit ſans doute en leur place, & il ne pût s'offrir à Dieu, ſans avoir la qualité de Prêtre. Or il ne le fit pas par une fonction de Preſtriſe publique & eſtablie de Dieu ſolemnellement; ce fut donc par un acte interieur & particulier, tel que le furent auſſi tous ceux par leſquels il continua pendant toute ſa vie de ſe ſacrifier à ſon Pere. Sa mort meſme, comme nous avons vû au Chapitre precedent, quoi qu'elle fuſt le plus grand de tous les Sacrifices, & le plus agreable à Dieu, ne fut pas un Sacrifice de religion.

C'eſtoit neanmoins à cette grande oblation du Sauveur ſur la Croix, que ſe rapportoient les victimes de tous les ſiecles : Elle en eſtoit la fin & la perfection, & toutes les diſpoſitions & toute l'autorité des ſaints Preſtres, depuis Abel juſqu'à Zacharie, tiroient leur force & leur eſprit du cœur de JESUS mourant. Mais cette mort, quoi que tres-publique, ne laiſſoit pas d'eſtre ſecrette & inconnuë dans ſa ſainteté de Sacrifice; & à la reſerve de la ſainte Vierge, & de peu d'autres perſonnes, la terre n'eſtoit nullement éclairée ſur l'application qu'avoit l'Agneau ſans tache, à répandre ſon ſang pour laver les pechez du monde. L'Evangile meſme remarque, avec grand ſoin, que le Sauveur aiant predit par diverſes fois à ſes Diſciples qu'il ſouffriroit la mort, *Ils n'entendirent point ce diſcours : ce fut un ſecret pour eux, & ils ne le comprirent en aucune ſorte.* Comment donc ſon oblation pour le peché pouvoit-elle eſtre un acte de ſervice public, vû que ſes premiers miniſtres, & ſes plus confidens amis n'en avoient aucune lumiere ? *Luc. 9.* *Luc. 18.*

Nous recueillons de plus en plus de toutes ces remarques, que le Sacerdoce du Fils de Dieu n'a eſté depuis le premier

moment de ſa vie juſques à ſa mort, qu'un Sacerdoce ſpirituel, & qu'il ne s'eſt offert pendant tout ce temps, que comme une victime ſecrette. Mais il y a deux choſes à conſiderer dans ce genre de Sacerdoce; la premiere, que pour avoir eſté exercé dans le cœur du Sauveur, & entre ſon Pere & lui, il n'en a pas eſté moins infini dans ſon prix & dans ſon merite, & qu'il ne nous en a pas moins acquis le pardon de nos pechez, & la grace d'eſtre enfans de Dieu, & de poſſeder ſa gloire. La ſeconde, qu'eſtant ſpirituel & interieur, il n'a pas laiſſé de fonder par avance une grande religion compoſée de beaucoup de Sacrifices exterieurs, qui le repreſentoient, & en eſtoient les figures. En ſorte neanmoins que les aiant fondez, & eſtant leur verité & leur accompliſſement, il n'a pas eſté pour cela de meſme nature qu'eux, ſur tout il n'a pas eſté offert par la devotion d'une multitude aſſemblée par l'ordre de Dieu, puis qu'il a dû preceder toute pureté & toute devotion d'un peuple Saint, & capable de plaire à Dieu.

Mais autant qu'il a eſté utile qu'un grand peuple fuſt aſſemblé & reüni en un corps de religion, & qu'il fuſt occupé à le repreſenter ſous diverſes figures, afin de le mieux connoiſtre, de le mieux deſirer, & de ſe mieux preparer à ſon regne: autant il a eſté digne de la ſageſſe & de la miſericorde de Dieu, qu'il en aſſemblaſt un autre preparé par ſa grace, & rendu digne de lui, parmi lequel il demeuraſt, non en figure, mais en verité; & dont il ſe rendiſt la victime publique, & dans l'adoration & l'offrande duquel il fuſt lié en un corps agreable à Dieu, & tout conſacré à ſa gloire.

Cette faveur a eſté digne de ceux que Dieu le Pere honore de la qualité de ſes vrais enfans, & il n'y a point de biens au deſſous de la gloire, qu'il ne doive leur avoir donnez par avance avec celui-là.

Le Sauveur n'a pas dû neanmoins inſtituer, avant le temps de ſa mort, ce grand Sacrifice, auquel il s'offre lui-meſme; parce qu'il faloit que la redemption de ſon peuple en precedaſt l'aſſemblée, & qu'il devoit accomplir par la Croix toute l'ancienne loi, avant que de commencer la nouvelle. Le Sacerdoce, ſelon l'ordre de Melchiſedech appartient manifeſtement au Fils de Dieu glorieux, & bien qu'il

Digitized by Google

l'ait inſtitué la veille de ſa mort, ç'a eſté neanmoins en ſuppoſant ſa mort accomplie : & la prevention en fut de ſi peu de temps, qu'il eſt facile de voir qu'il l'avoit attenduë comme neceſſaire pour l'inſtitution de ſon offrande, & toute la doctrine de l'Ecriture montre, qu'en inſtituant le nouveau Sacrifice, il la regarda comme déja ſoufferte.

Premierement, parce que dans le Pſeaume 109. où le Pere jure à ſon Fils qu'il le fait Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech, il ne lui tient ce diſcours, qu'aprés qu'il eſt aſſis à ſa droite, & qu'il l'a engendré au jour de ſa puiſſance, qui eſt le jour de ſa gloire. Quelqu'un peut-eſtre rejetteroit cette conſideration, comme ne croiant pas abſolument neceſſaire que ce jurement du Pere ait ſuppoſé la gloire du Fils : mais il eſt évident que l'Apoſtre l'a entendu de la ſorte, lors qu'il a dit : *La loi établit Pontifes des hommes foibles : mais la parole accompagnée du jurement, qui a eſté prononcée depuis la loi, eſtablit le Fils rendu parfait pour toute l'éternité.* Il l'avoit déja marqué en diſant, que ſous le Sacerdoce d'Aaron, & dans la Paleſtine, des hommes mortels recevoient la dixme : mais que là, (ſçavoir dans Salem, où Melchiſedech eſtoit Pontife) c'eſtoit un Preſtre, *à qui l'Ecriture rendoit témoignage qu'il eſtoit vivant*, c'eſt à dire immortel, *un Preſtre qui n'avoit point eſté établi*, dit-il enſuite, *ſelon la loi charnelle de la ſucceſſion, mais ſelon la puiſſance d'une vie immortelle.* Il eſt certain que cette puiſſance ſignifie dans S. Paul l'eſtat de la gloire, oppoſé à celui de l'infirmité de la chair. Il ajoûte un peu aprés, *qu'il eſtoit juſte que nous euſſions un Pontife comme lui, qui fuſt Saint, ſans défaut, ſeparé des pecheurs, & élevé au deſſus des cieux* : C'eſt à dire retiré dans Dieu-meſme : & auſſi-toſt aprés il dit, *qu'il a eſté établi Pontife, eſtant rendu parfait pour toute l'éternité.* Au Chapitre ſuivant il continuë de dire, que nous avons un Pontife ſi illuſtre, *qu'il eſt aſſis à la droite de Dieu ; & que s'il eſtoit ſur la terre, il ne ſeroit pas Preſtre*, ce qui montre, que ce n'a eſté que par anticipation & par diſpenſe, qu'il a offert ſon nouveau Sacrifice eſtant mortel ; & que pendant que la loi duroit, ſon Sacerdoce n'a pû eſtre introduit.

Hebr. 7. 28.

Ibi. v. 8.

v. 16.

v. 26.

v. 28.

Hebr 8. 1.

Il dit au Chapitre 9. oppoſant le Sauveur aux Preſtres de la Loi, *Que le Pontife des biens à venir, a parû avec un Ta-*

bernacle plus excellent & plus parfait que le leur, qui n'a point eſté l'ouvrage des hommes, c'eſt à dire qui n'eſt point du rang des creatures de ce monde : ce qui fait voir manifeſtement qu'il eſt en verité Pontife dans ſon corps glorieux, qui eſt ſon veritable Tabernacle. Il dit, *qu'il eſt entré dans les lieux Saints*, c'eſt à dire chez Dieu ſon Pere, *aprés nous avoir trouvé une redemption éternelle* :

De plus, ſi le ſang qu'il a donné, a eſté le ſang du nouveau Teſtament, & qu'il n'y ait point, ſelon ſaint Paul, *Hebr. 9. 17.* de Teſtament valide qu'aprés la mort du Teſtateur, l'Euchariſtie ſuppoſe donc neceſſairement ſa mort ; & elle ne ſuppoſe pas moins ſa nouvelle vie, puis qu'elle eſt le principe de l'immortalité de nos corps. Par toutes ces raiſons, *Heb. 5. 5.* l'Apoſtre a eu ſujet de dire du Sauveur, *qu'il ne s'eſt point glorifié lui-meſme pour eſtre Pontife*, (ſuppoſant qu'il devoit eſtre glorieux pour avoir cette dignité) *mais qu'il a eſté glorifié par celui, qui lui a dit : Vous eſtes mon Fils, je vous ai* *Act. 13. 34. Rom. 1. 4. Heb. 5. 9.* *engendré aujourd'hui*, ce que ſaint Paul explique du jour de ſa Reſurrection. Il a eu ſujet de dire, qu'eſtant rendu parfait, ou *eſtant conſommé, il eſt devenu la cauſe du ſalut éternel de tous ceux qui lui obeïſſent* ; *Et que Dieu l'a appellé Pontife ſe-* *Heb. 6. 20.* *lon l'ordre de Melchiſedech.* Il a eu ſujet enfin de dire, que JESUS *noſtre Precurſeur eſt entré pour nous juſqu'au dedans du voile, eſtant établi Pontife, ſelon l'ordre de Melchiſedech pour toute l'éternité.*

Il eſt donc évident par tous ces diſcours de ſaint Paul, que c'eſt au Fils de Dieu, comme aiant fait la Redemption ſur la Croix, & comme poſſedant la gloire de ſon Pere, qu'appartient le Sacerdoce de la nouvelle alliance, c'eſt pour l'eſtat auquel il n'eſt plus viſible parmi nous, qu'il a inſtitué en s'en allant ſouffrir la mort, ſon Sacrifice viſible & public pour toute ſon Egliſe, par lequel ſous des ſignes ſenſibles & conformes à nous, il s'offre ſans ceſſe lui-meſme par les mains des Preſtres à la gloire de ſon Pere, pour nous tenir lieu de toutes les anciennes victimes, & pour nous communiquer par avance toutes les richeſſes du ciel.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Si dans noſtre Sacrifice toutes les parties de ceux de l'ancienne Loi ſont compriſes.

IL eſt neceſſaire que celui qui eſt la verité de tous les Sacrifices en accompliſſe toutes les parties ; car il a dit luimeſme qu'il ne paſſeroit pas un iota, ni un petit trait de la Loi, juſqu'à ce que tout en fuſt achevé. Mais il n'eſt pas poſſible que dans ſon ſacrifice public de la nouvelle alliance, toutes les parties de ceux de l'ancienne ſe rencontrent preſentes, ſi ce n'eſt en figure. L'oblation qui ſe faiſoit avec ceremonie à la porte du Tabernacle, & par laquelle la victime eſtoit ſeparée des choſes profanes, dediée à Dieu, & deſtinée au Sacrifice, ne ſe doit plus reïterer ici, depuis que le Sauveur eſt dans ſa gloire, non plus qu'elle ne ſe renouvelle point dans le ciel. L'immolation de la victime, qui l'égorge, & lui oſte la vie, ne ſe peut non plus faire pendant ſon immortalité : parce que JESUS-CHRIST, dit ſaint Paul, *eſtant reſſuſcité ne meurt plus, la mort n'aura plus d'empire ſur lui : car ce qu'il eſt mort, c'eſt au peché qu'il eſt mort, pour une ſeule fois, & ce qu'il eſt vivant, c'eſt pour Dieu qu'il eſt vivant.* Rom. 6. 8. L'inflamation de la victime, entant qu'elle comprend le paſſage de tout ce qui aprés la mort reſte encore de l'eſtat preſent, à l'eſtat celeſte & divin, & la conſumption de toute la mutabilité, à la vie glorieuſe & incorruptible, ne ſe trouve pas non plus dans noſtre ſacrifice : mais la gloire meſme permanente, & invariable s'y trouve, & eſt inſeparable de noſtre victime.

La derniere partie des Sacrifices qui eſt la Communion, lui eſt la plus propre & la plus affectée, & comme elle n'a pû manquer d'eſtre accomplie par le Fils de Dieu, auſſi elle n'a pas dû eſtre dans ce Sacrifice autrement que ſous des ſignes. La raiſon en vient de l'eſtat du Fils de Dieu, & du nôtre : ſa gloire & l'infirmité de noſtre chair ne nous permettent pas de le toucher, & beaucoup moins de nous nourrir de ſon corps, juſqu'à ce qu'il ait reformé le noſtre, & qu'il

Digitized by Google

l'ait rendu ſemblable à ſon corps glorieux, ce qui ſera, lors qu'eſtant accompli de tous ſes membres, il ſera monté tout entier à ſon Pere. Juſques alors il nous défend à tous, en la perſonne de ſainte Magdelene, de le toucher en cette maniere, dont elle l'avoit touché en répandant amoureuſement ſes larmes & ſes parfums ſur ſes pieds & ſur ſa teſte, par laquelle il marquoit toute communication familiere & ſenſible. La manducation donc de la victime du Sauveur devant eſtre auſſi réelle que ſa mort, & ne ſe pouvant faire d'ailleurs qu'aprés ſa conſommation, & aprés que Dieu a pris le premier ſa part de ſa victime; il a falu que pour nous le faire manger en verité dans nos corps mortels, il revétiſt ſon immortalité de ſacremens periſſables; & il n'en pouvoit choiſir de plus naturels & de plus purs que les eſpeces du pain & du vin.

En rempliſſant de ſa divine preſence ces voiles ſacrez, & en prenant la place de leur ſubſtance, il eſt à nos yeux la nourriture de nos corps, mais il eſt en verité la nourriture du nouvel homme, c'eſt à dire de nous-meſmes, comme regenerez de Dieu. Par cette invention il accomplit la figure de Melchiſedech, qui offrant à Dieu du pain & du vin, en nourrit Abraham & ſa famille, apres qu'elle fut delivrée de la domination des Princes du monde. Car c'eſt ainſi que le vrai Melchiſedech, eſtant par ſa Reſurrection Roi de juſtice, & l'aiant acquiſe à tous ſes ſujets, ſoit qu'on la prenne pour la grace & pour la ſainteté interieure, ſoit pour la conſervation fidele des droits de Dieu, & de chacun de nous; Eſtant Roi de paix auſſi, comme aiant fait la paix entre Dieu & les hommes, & regnant plus paiſiblement que Salomon; Voiant ſes terres, & Sodome meſme, c'eſt à dire tout le monde, delivré de ſes Princes, qui ſont les demons; Eſtant Roi & Preſtre tout enſemble, ce qui ne pouvoit convenir aux enfans d'Aaron; Ne ſuccedant point à un autre Pontife, & n'aiant point de ſucceſſeur, ni de Pere Preſtre marié, ni de Fils; Son ſacre ni ſa mort n'eſtant marquez pour la neceſſité de ſa religion & de ſon Eſtat, dans aucuns faſtes ni dans aucune hiſtoire, Ce vrai Melchiſedech, dis-je, offrant le pain & le vin veritables, dont il a dit que c'eſtoit ſon corps &

Digitized by Google

ſon ſang; il en nourrit la maiſon d'Abraham, & le vrai Iſraël de Dieu pendant la durée de tous les ſiecles.

Ce pain vivant eſt, avec juſtice, offert premierement à Dieu, puis donné aux hommes, & c'eſt en cette oblation faite à Dieu, & participée par les hommes, que conſiſte le nouveau Sacrifice, & le nouveau Sacerdoce. Pour rendre cette victime preſente, pour faire la tranſſubſtantiation du pain & du vin, pour offrir à Dieu cette divine hoſtie, pour lui rendre par elle toute gloire, pour expier les pechez des enfans de Dieu, pour leur obtenir toutes ſortes de graces, & pour faire toutes ces divines fonctions ſur la terre, pendant que le vrai Pontife des biens à venir eſt dans le ciel, il a falu qu'il eſtabliſt des Miniſtres pris d'entre les hommes, par leſquels, comme par ſes Vicaires, & d'autres lui-meſmes, il agiſt avec ſa toute-puiſſance & ſon autorité infinie, & par leſquels il conſervaſt perpetuellement ici bas ſon Sacerdoce & ſon Sacrifice.

La foi de ce Pontificat eſtant manifeſtement eſtablie dans l'Ecriture & dans la Tradition, & la raiſon voulant que nous reconnoiſſions ce nouveau Sacrifice, comme le plus parfait & la fin de tous, nous avons eu ſujet d'examiner s'il contenoit toutes les parties des Sacrifices anciens, & ne voiant pas qu'il les contienne, nous en devons rechercher la cauſe. Il eſt certain que la ſanctification s'en eſt dû faire d'abord par le Sauveur, lors qu'il eſt entré dans le monde; parce qu'il n'a pû differer de s'offrir ſelon toute l'étenduë de ſon cœur, & ſelon toute la grandeur de Dieu. Toutefois il ne pouvoit alors faire une offrande de religion, n'aiant pas encore de peuple, & le Sacerdoce figuratif, qui obligeoit d'offrir des animaux, conſervant encore toute ſa force. L'immolation de ſa victime n'a pû eſtre non plus un acte de religion, parce que c'eſtoit elle qui faiſoit la redemption du peché, & qu'eſtant donc un ſupplice de l'innocent, elle devoit eſtre faite non par des Preſtres, & ſur un Autel par culte de Dieu, mais par des ennemis, ſur un bois maudit, & par la derniere impieté. La conſommation ne devoit pas eſtre non plus un acte de religion publique, parce qu'il n'appartenoit qu'à Dieu ſeul de tirer ſon Fils de la mort, pour le regenerer dans ſa gloire & dans ſon immortalité; c'eſt pourquoi l'Ecriture

le ſuppoſe glorieux, lorſque le nouveau Sacerdoce eſt eſtabli : & elle nous oblige par conſequent à reconnoiſtre que c'eſt par une divine anticipation, & par une puiſſance ſouveraine, & comme le Dieu de ſes Myſteres, qu'il l'inſtitua eſtant dans la chair, quoi qu'il n'y fuſt preſque pas, aiant attendu les derniers momens de ſa vie. C'eſt donc en verité la communion, qui appartient plus proprement qu'aucune autre des quatre parties des Sacrifices au Sacerdoce du nouveau Teſtament, & c'eſt la ſeule qui ne ſe peut faire en la terre que ſous des ſignes. C'eſt elle auſſi qui demandant des ſignes pleins de leur verité, nous fournit une victime permanente : & qui non ſeulement peut eſtre mangée, mais offerte à Dieu, & gardée pour eſtre noſtre arche vivante, noſtre Oracle, noſtre Emanuel, noſtre Dieu avec nous, & noſtre treſor incorruptible.

Neanmoins quoi que toutes les autres parties ne ſoient pas de ſoi immediatement dans noſtre Sacrifice, comme la derniere ; & quoi qu'il ſuppoſe les trois autres accomplies, il les contient neanmoins toutes, non comme ſe faiſant par lui, mais comme déja faites ; & elles y ſont ſous-entenduës & exprimées dans ſes ſignes eſſentiels & divinement ordonnez, ou dans ſes ceremonies d'inſtitution Eccleſiaſtique. La ſanctification y eſt en verité, parce que le Sauveur s'eſtant offert ſelon toute la volonté de Dieu, il eſt toûjours victime habituellement offerte ; & elle eſt repreſentée ſous les ſignes de l'oblation du pain & du vin. L'immolation y eſt auſſi, parce que nous y preſentons à Dieu l'Agneau qui a effacé nos pechez, & il a voulu que ce fuſt ſon corps comme ſeparé myſtiquement du ſang, qui fuſt l'offrande neceſſaire de noſtre Sacrifice. Enfin la conſommation y eſt, non comme commençant de ſe faire, mais comme eſtant l'eſtat perpetuel de noſtre Pontife & de noſtre victime, & elle eſt repreſentée par le mélange que nous faiſons dans nos plus ſaintes ceremonies, d'une parcelle du corps avec le ſang, pour montrer la reünion qui s'en eſt faite au moment de la Reſurrection du Sauveur.

Rien ne manque donc de la verité à noſtre Sacrifice, quoi qu'eſtant de ſa nature commemoratif de la Croix, & de tout le Myſtere de l'Incarnation, c'eſt à dire, ſelon le langage des

des Grecs, de toute l'œconomie du Fils de Dieu, ce ſoit un Sacrifice tout ſingulier, dont l'oblation, l'immolation, & l'inflamation dans le feu divin ſe ſont faites, l'une dés l'entrée dans le monde, l'autre ſur la Croix, & la derniere dans le ſepulcre : elles ſont neanmoins toûjours preſentes avec noſtre victime, & elle ne s'offre ici & dans le ciel, qu'accomplie de toutes ſes conditions, & de toutes ſes qualitez, avec leſquelles auſſi elle ſe donne à nous, & elle demeure en nous.

CHAPITRE VIII.

D'où vient que le Fils de Dieu n'a pas attendu juſqu'aprés ſa Reſurrection à inſtituer ſon Sacrifice?

COMME le Sauveur a prevenu dés le commencement des ſiecles les effets de ſa mort, en ſanctifiant tous les juſtes, & que c'eſt pour cette raiſon que ſaint Jean dit, qu'il *a eſté immolé dés l'origine du monde*, parce que deſlors tous les Saints ont eſté crucifiez avec lui par la grace, & par la puiſſance du meſme Eſprit, qui nous unit maintenant à ſa mort. Comme il a auſſi prevenu ſa Reſurrection, en donnant le Bapteſme à ſes Diſciples pendant ſa vie, quoi que, ſelon ſaint Paul, ce Sacrement ſoit fondé ſur ſa nouvelle vie. Comme il a de meſme prevenu ſa gloire dans la Transfiguration, ſon agilité en marchant ſur les eaux, ſa ſubtilité en naiſſant d'une Vierge : ainſi il a prevenu ſon eſtat celeſte & incorruptible, en inſtituant la ſainte Euchariſtie. *Apoc. 13. 8.*

Il l'a fait ainſi pour pluſieurs grandes raiſons : la premiere, pour ſe rendre le modele parfait des Preſtres, qui dans un eſtat mortel, offrent une victime immortelle, & prononcent les paroles toutes-puiſſantes de la conſecration. Il voulut leur donner l'exemple de cette parfaite humilité, par laquelle il ſe prepara lui-meſme à cet auguſte Sacrifice, en ſe mettant aux pieds de tous ſes Apoſtres, & de Judas meſme, qui meditoit de le trahir & de le vendre aux Juifs. Il leur montra que pour bien celebrer ce divin Myſtere, il faloit eſtre preſt de donner ſa propre vie pour ſes ennemis ; & que le Sacrifice exterieur doit eſtre toûjours accompagné de

Digitized by Google

l'interieur ; Que tout Preſtre en allant à l'Autel, doit eſtre diſpoſé d'aller à la Croix, & que ceux qui donnent la victime à Dieu, doivent en meſme temps ſe donner eux-meſmes.

En ſecond lieu, il voulut joindre l'ancienne Paſque avec la nouvelle, & honorer la loi de Moïſe, en introduiſant, lors qu'il la garda pour la derniere fois, la ſplendeur de la verité en ſa place. Ainſi il n'abolit pas la loi, mais il la confirma : & il l'ennoblit, en lui donnant ſon accompliſſement. Mais il ne la voulut point accomplir, qu'en la reſpectant par ſon obeïſſance, & en joignant ſes figures avec la verité, & les promeſſes de Dieu, avec l'effet de la preſence d'un Dieu.

En troiſiéme lieu, il regarda ſon Sacrifice comme contenant la communion de ſon corps & de ſon ſang, pour fortifier les hommes dans leur infirmité, & pour leur ſervir de gage, & comme parlent les Peres, de levain de la vie celeſte. Or ces effets n'euſſent pû eſtre produits en lui, s'il euſt differé l'inſtitution de ce Sacrement, juſques aprés ſa mort, n'aiant plus alors, ni d'infirmité, ni de vie de la terre. Mais pendant qu'il eſtoit encore dans la chair, ce Sacrement a pû lui eſtre utile pour pluſieurs effets ; il l'a animé pour ſouffrir les tourmens de la Croix ; pour en porter la crainte & la fraieur mortelle, dont il fut ſaiſi en la voiant proche ; pour ſoûtenir ſon agonie, & pour luiter contre les dernieres douleurs du ſupplice. Il pouvoit auſſi en le recevant dans ſon corps mortel, lui eſtre à lui-meſme un principe d'immortalité ; cet effet eſtant attaché à ce glorieux Myſtere par ſon inſtitution & par ſa nature.

Auſſi le Sauveur témoignant qu'il boiroit encore dans le Roiaume de ſon Pere, le ſang qu'il venoit de prendre & de donner à ſes Diſciples, il dit qu'il le boiroit nouveau, c'eſt à dire, ſelon l'explication du Concile de Trente, ſans ſignes & ſans voiles, dans le Roiaume de ſon Pere. Il ne devoit donc pas, eſtant glorieux, le prendre dans le Sacrement ; parce qu'il en poſſedoit toute la verité prophetiſée : & c'eſt pour cela meſme qu'il ne le prit pas au jour de ſa Reſurrection, lors qu'il le donna à ſes deux Diſciples dans Emaüs.

Matth. 26.

En quatriéme lieu, ce fut un plus grand avantage pour ſon Egliſe, qu'il inſtituaſt ce Myſtere, pendant qu'il eſtoit voiageur ; parce qu'il l'eſtablit alors avec un merite infini-

Digitized by Google

ment infini, dont il n'auroit pas enrichi ſes enfans, s'il euſt differé juſqu'aprés qu'il poſſeda la gloire. Car encore que le deſſein de ſe mettre par amour envers ſon Pere, & envers ſes enfans, dans l'Euchariſtie pour tous les ſiecles, fuſt d'un merite infini, l'execution ajoûtée au deſſein, en produiſit un ſurcroiſt ineſtimable: & ſa Providence, & ſa charité demandoient qu'il ménageaſt un ſi grand treſor pour ſa maiſon. Il eſtoit juſte qu'il ſe ſoûmiſt par effet à tous les abbaiſſemens pendant ſa vie, & qu'il ne reſervaſt que la pure gloire aprés ſa mort. Il eſt infiniment humilié ſous les ſignes du pain & du vin, non ſeulement par ſon eſprit de victime, mais par ſon obſcurité, ſon ſilence, ſon eſtat de mort, ſa captivité & ſa reduction à toutes les conditions d'un pain inſenſible de ſoi, qui eſt ſouvent l'objet des jeux, & des opprobres de l'impieté, & parmi leſquels plus il eſt muet, & ſans défenſe, plus ſa majeſté toute-puiſſante eſt indignement traitée. Toutes ces loix qu'il s'eſt impoſées pour nous communiquer les effets & l'eſprit de ſa mort, devoient eſtre eſtablies dans le temps de ſon aneantiſſement, & non pas lors qu'il eſt exalté par la droite du tres-haut?

Enfin, comme il eſtoit le modele accompli des communions ſaintes & parfaites, & le reparateur de toutes les mauvaiſes, il a dû nous donner l'exemple d'une humble preparation, & d'un deſir, & comme d'une faim de ce pain celeſte, & il a dû fonder dans ſon eſprit l'uſage que nous devons faire de cette divine nourriture. Il nous a donné lieu de nous unir à lui, pour lui rendre le reſpect qui lui eſt dû dans ſa gloire, puiſque ſans doute en ſe recevant, il s'eſt reveré lui-meſme comme rempli de la divinité. Il a dû comme chef offrir à Dieu tous ſes devoirs, & tous ceux de ſes membres; l'adorer & aimer pour eux, & preparer à chacun dans ſon immenſe lumiere, les effuſions qu'il veut faire de ſes diſpoſitions & de ſes graces en nous. Pouvons-nous douter, qu'il n'ait reparé alors toutes les mauvaiſes communions, & que lui qui ne laiſſe perdre aucune grace, n'ait reſervé dans ſon cœur pour les ames les plus fideles, les pertes que font les laſches, & les ſacrileges?

CHAPITRE IX.

De la grandeur de l'Euchariſtie, & des choſes admirables qui s'y rencontrent.

LE tres-ſaint Sacrement contient un compoſé de ce qu'il y a de plus admirable dans le ciel, & dans la terre. Car il comprend toute la Majeſté de celui qui eſt, comme dit
Rom. 9. 5. ſaint Paul, *Dieu ſur toutes choſes, & beni dans tous les ſiecles.*
Coloſ. 2. 3. Il contient l'ame de JESUS-CHRIST, qui eſt riche de
Ioa. 1. 14. tous les treſors de la ſageſſe & de l'amour de Dieu, & qui en un mot, eſt pleine de grace & de verité. Il contient ſon corps formé par l'Eſprit de Dieu, du ſang d'une Vierge; & qui poſſede une ſi grande gloire, qu'elle fait rougir la Lune, dit
Iſa. 24. 23. le Prophete, & qu'elle donne de la confuſion au Soleil. *Erubeſcet Luna, & confundetur Sol, cum regnaverit Dominus in monte Sion.* Il n'y peut donc rien avoir de plus grand, ni de plus deſirable que la ſainte Euchariſtie.

Les choſes merveilleuſes que la foi nous y découvre, ſont proportionnées à la grandeur & à la puiſſance de Dieu, qui
Cant. 3. y choiſit ſon trône portatif, comme celui de Salomon, pour paroiſtre dans Jeruſalem. Premierement le corps du Sauveur y eſt dans toute ſa perfection, & ſans que rien lui manque de la verité qu'il a dans le ciel: & toutefois il n'excede pas l'étenduë d'une hoſtie. La ſeconde merveille eſt, que la blancheur du pain, ſa ſaveur, ſon poids, ſa rondeur y demeurent ſans eſtre ſoûtenuës par la ſubſtance du pain. La troiſiéme, que le pain ceſſe d'eſtre, non par voie d'aneantiſſement, mais par converſion de ſa ſubſtance ſeule au corps vivant du Fils de Dieu, qui ſous les meſmes accidens de pain, eſt ſubſtitué en la place de ſa ſubſtance. La quatriéme, que le corps du Sauveur ne reçoit aucun accroiſſement par la conſecration de nouvelles hoſties, ni aucune perte par la conſomption de celles qui ſont conſacrées. La cinquiéme, que le méme corps eſt en meſme temps ſur tous les Autels, & dans toutes les Hoſties. La ſixiéme, que le corps ne ſe diviſe point par la diviſion de l'Hoſtie, mais qu'en chaque parcelle il demeure toûjours

Digitized by Google

tout entier. La ſeptiéme, qu'encore que nous tenions l'Hoſtie dans nos mains, & que nous la contemplions de nos yeux, nous ne touchons point neanmoins, ni ne voions point le corps du Fils de Dieu, mais les ſeuls accidens du pain. La huitiéme, qu'au meſme inſtant que les eſpeces du pain ſe diſſipent & ſe changent, le corps du Sauveur ceſſe d'y eſtre preſent. La neuviéme, que le pain & le vin n'y eſtant plus, les accidens ſeuls ont le meſme effet qu'auroit la ſubſtance du pain & du vin, ſçavoir de nourrir, de fortifier, de réjoüir; & ce miracle eſt produit à deſſein par le Fils de Dieu, pour conſerver au ſaint Sacrement la qualité de Myſtere de la foi, qu'il perdroit auſſi-toſt, ſi noſtre experience découvroit qu'il n'y auroit point de pain & de vin. Un Preſtre irreligieux pourroit conſacrer un grand pain, & beaucoup de vin, & faire éprouver à pluſieurs perſonnes avec lui, qu'en quelque quantité qu'ils en uſaſſent, ils n'en ſeroient point ſoûtenus; mais qu'en s'abſtenant de toute autre viande, celle-ci priſe meſme pluſieurs fois, ne les empeſcheroit pas de tomber en défaillance. De là il ſeroit facile de conclure, qu'il n'y auroit point de pain ni de vin, & ainſi la verité de la foi ſeroit ſujette à l'experience des ſens & de la raiſon. Pour éviter cette découverte des ſecrets de Dieu, & pour oſter à ce Myſtere toute autre perſuaſion, que celle du témoignage divin, la meſme ſageſſe qui nous le revele, fruſtre toutes les tentatives de noſtre curioſité : Dieu fait divers miracles, pour nous en cacher un plus grand; & c'eſt pour nous faire croire, d'une vrai foi, qu'il n'y a point de pain, qu'il fait produire aux ſeuls accidens les effets de la ſubſtance du pain.

CHAPITRE X.

Des effets de la bonne Communion.

NOus recüeillons de l'Ecriture Sainte, & de l'experience des Saints, pluſieurs grands effets de la ſainte Communion. Le premier eſt, de donner à l'ame une force ſemblable à celle qu'une excellente viande donneroit au corps: & comme aprés avoir pris de bons alimens, nous ſommes plus

capables de toutes ſortes de fonctions ; ainſi eſtant nourris de la ſainte Euchariſtie, nous ſommes plus diſpoſez à pratiquer toutes les vertus, & toutes les bonnes œuvres Chreſtiennes. Le ſecond eſt d'augmenter la devotion, qui s'affoiblit viſiblement, lors que l'on differe de communier, comme la vigueur du corps ſe rélache, lors que l'on tarde trop long-temps à prendre de la nourriture. Toute bonne Communion augmente le plaiſir aux choſes de Dieu, elle fait que l'on aime davantage la priere, les ſaintes lectures, les divins offices, les predications ; que l'on a plus de charité pour le prochain, & que l'on ſent plus de joie & de conſolation interieure. Le troiſiéme eſt de diminuer l'ardeur de toute concupiſence : Car comme le corps du Sauveur y eſt tout celeſte, & que par la gloire qu'il y poſſede, il eſt le principe de l'immortalité, auſſi venant en nous, il commence à guerir noſtre corruption, & à nous communiquer des premices de la ſanté des corps reſſuſcitez. Le Prophete marquant dans le Pſeaume la table de l'Euchariſtie, que Dieu a preparée à ſon peuple, *Dieu*, dit-il, *me conduit, & rien ne me manquera ; il m'a mis dans un lieu d'un paſturage abondant, il m'a nourri ſur des rivages, où ſe trouve le repos & le rafraiſchiſſement.* Par ces eaux rafraiſchiſſantes, il répreſente la moderation que la table du Sauveur apporte à l'ardeur de toutes nos paſſions, & particuliérement à celle de l'impureté,

Pſeau 22.

Le quatriéme effet eſt d'augmenter la grace, car comme il n'y a aucun Sacrement qui ne produiſe cette augmentation, celui-ci qui eſt le Sacrement par excellence, & qui contient l'auteur de la grace, la communique avec plus d'abondance qu'aucun autre. Dieu avoit fait paroiſtre cette effuſion de la grace, en donnant la manne, qui eſtoit la figure manifeſte de l'Euchariſtie ; car il eſt dit au livre de l'Exode & des Nombres, qu'elle tomboit avec la roſée, qui par ſon origine, par ſa pureté, par ſa fecondité, & par toutes ſes autres qualitez, ſignifie toûjours la grace. *Lors que la roſée tomboit la nuit, la manne tomboit auſſi avec elle.* La vraie manne eſt toûjours ainſi accompagnée, & comme revêtuë de la roſée de la grace.

Nomb. 11. 9.

Le cinquiéme eſt le pardon des pechez. Parce que dans la nourriture ſpirituelle, comme dans la corporelle, diſent

les Docteurs, il ſe fait toûjours un rétabliſſement du ſuc vital perdu : or tout peché diminuant la vigueur & la pureté de la vie de l'ame, le pain celeſte la repare, & ainſi il la délivre des pechez veniels, ne pouvant eſtre receuë avec fruit, de ceux qui en ont commis de mortels : parce que c'eſt un Sacrement des vivans & non pas des morts, & que la nourriture ne ſe donne point à ceux qui ont perdu la vie. Cet effet de la remiſſion des pechez eſt marqué, ſelon quelques-uns, dans le *Pater noſter*, où auſſi-toſt que nous avons demandé noſtre pain qui ſurpaſſe toute ſubſtance, ou noſtre pain de chaque jour ; nous joignons auſſi-toſt cette autre demande, comme d'un bien-fait inſeparable, *Et remettez-nous nos debtes, comme nous remettons celles de nos debiteurs.*

Le ſixiéme eſt de nous fournir des armes contre les demons, ſelon cette parole du Prophete. *Vous avez preparé une table devant moi contre ceux qui me perſecutent :* Ce qui peut auſſi s'entendre des perſecutions de la foi, contre leſquelles l'ancienne Egliſe s'avançoit de munir les penitens, ainſi que nous l'apprenons de ſaint Cyprien. *Pſal. 22.* *Ad Cornel. Epiſ. 54.*

Le ſeptiéme eſt de nous donner la beatitude, ſuivant cette parole du Sauveur. *Celui qui mange ma chair, & qui boit mon ſang, a la vie éternelle, & je le reſuſciterai au dernier jour.*

Le huitiéme eſt, d'éclairer l'eſprit, ainſi que le miel que prit Jonathas lui éclaira les yeux, ce qui eſtoit la figure de la lumiere que le ſaint Sacrement produit dans nos ames.

Enfin le corps precieux de JESUS-CHRIST nous ſert de remede contre nos maladies, d'une ſainte diete dans noſtre pelerinage, de force dans la foibleſſe, de joie dans la ſanté, de rétabliſſement dans la langueur, de preſervatif contre les maux à venir. Il nous rend doux quand on nous réprend, patiens dans la peine, ardens dans l'amour, prudens dans la precaution, prompts dans l'obeïſſance, animez dans la reconnoiſſance pour les biens-faits.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Des effets de la mauvaiſe Communion.

IL eſt facile de juger que la mauvaiſe Communion produit des effets tout contraires à ceux de la bonne. Le Prophete en marque de plus beaucoup d'autres dans ces paroles du Pſeaume 68. *Que leur table ſoit un piege devant eux, qu'elle leur ſoit un ſujet de retribution, & de ſcandale. Que leurs yeux s'obſcurciſſent de peur qu'ils ne voient, & que leur dos ſoit toûjours courbé. Répandez voſtre colere ſur eux, que leur maiſon ſoit deſerte, & qu'il n'y ait perſonne qui demeure dans leur tentes.*

La Communion eſt un piege aux impies, parce qu'ils ſe trouvent liez par leurs ſacrileges, qu'ils s'engagent dans les chaiſnes de la juſtice divine, & qu'un crime ſi hardi en tire aprés ſoi beaucoup d'autres, & beaucoup de punitions. C'eſt un piege devant eux, parce que leur impieté ne leur eſt point inconnuë.

Elle leur eſt un ſujet de retribution, parce qu'un ſi grand ſacrilege eſt cauſe que Dieu rappelle la juſtice des autres crimes, & que la parole de la veuve de Sarephta addreſſée à Helie, s'accomplit en eux. *Vous eſtes entré dans ma maiſon, afin de renouveller la memoire de mes pechez, & vous eſtes cauſe de la mort de mon Fils.* Quiconque, dit ſaint Paul, mange ce pain indignement, mange ſa condamnation.

3. *Reg.* 17. 18.

1. *Cor* 11. 29.

Elle leur eſt un ſcandale, non ſeulement actif, parce qu'ils édifient mal leur prochain, qu'ils offenſent ſon eſprit, & que leur mauvais exemple eſt fecond en ſemblables crimes: mais auſſi paſſif, parce que de ce peché, ils tombent dans le mépris de Dieu, & dans l'aveuglement.

Leurs yeux s'obſcurciſſent, parce que ſi tout grand peché enveloppe l'ame de tenebres, combien plus celuy qui offenſe la lumiere meſme; & qui nous fait fermer volontairement les yeux pour ne la pas voir, & pour garder le peché dans ſa preſence, ou qui la fait meſme ſervir à noſtre hypocriſie?

Ils ſont courbez vers la terre, ne regardant point le Dieu du

du Ciel, & n'élevant point vers lui, & vers ſon heritage leurs penſées & leurs ſoins.

Dieu répand ſa colere ſur eux, en leur envoiant, comme ſaint Paul le dit des Corinthiens, des maladies, & meſme la mort. *C'eſt*, dit-il, *parce que vous mangez ce pain indignement, qu'il y a parmi vous beaucoup de perſonnes malades, & que pluſieurs en ſont morts.* 1. Cor. 11. 30.

Leur maiſon eſt deſerte, parce que Dieu les prive de biens, d'amis, & de toute protection temporelle; & qu'ils ſont meſme abandonnez du ſecours des Anges & des Saints, & enfin des graces du divin Eſprit.

OBJECTIONS DES CALVINISTES contre la foi de l'Egliſe, touchant l'Euchariſtie.

PREMIERE Objection. Il faut que le ciel le contienne juſques au temps du reſtabliſſement de toutes les choſes que Dieu a prononcées par la bouche de tous ſes ſaints Prophetes. JESUS-CHRIST n'eſt donc pas dans l'Euchariſtie.

Réponſe. Le mot, *le contienne*, eſt une falſification, car il y a dans le Grec, δέξαϑ, qui veut dire le reçoive, Eraſme & les Auteurs de la Bible de Zuric traduiſent, *accipere*. Or le ciel reçoit les Anges, & ils ne laiſſent pas de venir ſur la terre: pourquoi donc leur Roi & leur Maiſtre n'y pourroit-il pas venir? Mais il ne s'agit pas d'y venir, il s'agit de ſe rendre preſent par ſa parole toute-puiſſante dans les Myſteres: ce qui ne demande point de deſcente, ni de mouvement, mais une reproduction de ſon corps ſous les ſignes, ſans quitter la gloire du ciel. Le Proteſtant ne s'apperçoit pas que les Prophetes ont predit le regne eternel de JESUS-CHRIST chez ſon Pere, & que ſon repos eternel eſt le vrai reſtabliſſement de toutes les choſes predites. Si donc le ciel contient JESUS-CHRIST juſqu'à ce repos eternel, il ne viendra donc point juger le monde. La preuve qui ſe tire de ce texte eſt donc nulle, puis qu'elle eſt exceſſive.

2. Objection. Dés cette heure vous ne me verrez plus juſqu'à ce que vous diſiez. Beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur. Ce qui ſera au jour du jugement. * Matt. 23 39.

Réponſe. Quoi que l'Egliſe ne voie pas JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie, il ne laiſſe pas d'y eſtre en verité, ſelon ſa parole. Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang, & ſelon
Matt. 28. 20. cette promeſſe : Je ſuis avec vous tous les jours juſqu'à la fin du ſiecle.

Matt. 26. 11. » 3. Objection. Vous aurez toûjours les pauvres avec vous, » mais vous ne m'aurez pas toûjours.

Réponſe. C'eſt une falſification de dire, vous ne m'aurez pas toûjours : car il y a ſeulement dans le Grec, ἐμὲ δὲ οὐ πάντοτε ἔχετε, *mais vous ne m'avez pas toûjours.* En cette ſorte, il ne detruit pas ce qu'il dit enſuite : *Je ſuis avec vous tous les jours juſqu'à la fin du ſiecle.* Il parloit ſans doute d'une preſence, ſelon laquelle Magdelene pouvoit répandre ſes parfums ſur ſes pieds & ſur ſa teſte, & n'eſtant plus preſent de cette ſorte, il ne devoit pas laiſſer de l'eſtre juſqu'à la fin des ſiecles, de la maniere Sacramentelle, en occupant la place de la ſubſtance du pain, ſans en ſupprimer les accidens.

Ioa. 16. 28. Selon la preſence viſible, il diſoit dans ſaint Jean, *qu'il laiſſoit le monde, & qu'il alloit à ſon Pere.* Selon la preſence Sacramentelle, il diſoit : Le pain que je donnerai, c'eſt ma chair.

« 4. Objection. Je prierai le Pere, & il vous donnera un au- » tre Conſolateur, pour demeurer avec vous eternellement. Si nous avions JESUS-CHRIST, il ne ſeroit pas beſoin d'un autre.

Réponſe. Comme les fideles qui avoient le Pere avec eux, avoient beſoin du Fils, pour eſtre non ſeulement leur Redempteur, mais auſſi leur Docteur : & comme JESUS-CHRIST eſtant le Verbe de Dieu, a receu neanmoins pour ſon entier accompliſſement le ſaint Eſprit. Ainſi, quoi que JESUS-CHRIST regnant dans le ciel, ſuffiſe pour conduire ſon Egliſe, il a voulu neanmoins l'enrichir du ſaint Eſprit, pour eſtre ſa lumiere, & pour enflamer ſon amour. Ce divin Conſolateur, donné à chacun de nous, n'empeſche pas que l'Egliſe n'ait beſoin de JESUS-CHRIST pour eſtre ſa victime & ſa nourriture. Si le ſaint Eſprit exclud le Sauveur de l'union avec chaque fidele, pourquoi les Proteſtans reçoivent-ils ſa ſubſtance en vertu de leur foi ?

Ioa. 14. 23. « 5. Objection. Si quelqu'un m'aime, mon Pere l'aimera,

Digitized by Google

& nous viendrons à lui, & nous demeurerons chez lui. Si le Pere vient auſſi bien que le Fils, ils ne viennent pas d'une preſence corporelle.

Réponſe. JESUS-CHRIST comme Verbe, ne vient pas d'une preſence corporelle, non plus que le Pere & le ſaint Eſprit. Mais comme victime pour nos pechez, il vient ſi veritablement nous donner ſon corps & ſon ſang, que ſi nous ne le mangeons, nous n'avons point la vie en nous.

Le Calviniſte meſme ſe garde bien de mettre, comme le Sacramentaire, au lieu de la verité, ſon imagination & ſa penſée: il veut eſtre nourri & vivifié de la ſubſtance du corps de JESUS-CHRIST, & il joint avec les ſignes de ſa Cene, la vraie poſſeſſion de ce qui eſt là preſenté. *Confeſ. de foi, art. 32. & 33.*

6. Objection. *Chriſt habite en vos cœurs par la foi.* L'habitation de JESUS-CHRIST en nous, n'eſt donc que ſpirituelle, puis qu'elle eſt par foi. *Eph. 3. 17.*

Réponſe. Il y a une habitation perpetuelle de JESUS-CHRIST dans ſes membres, qui ſe fait par l'amour, c'eſt pourquoi l'Apoſtre la met dans le cœur, qui eſt la ſource de l'amour; & l'amour ne ſe produit que par la foi, qui eſt le flambeau du cœur Chreſtien. Mais l'habitation de JESUS-CHRIST en nous par l'Euchariſtie, eſt toute particuliere: & elle ſe fait par la manducation du corps & du ſang de JESUS-CHRIST. La foi & l'amour ſont neceſſaires pour le recevoir utilement: mais ceux qui n'ont point de foi, ou qui l'ont morte, comme Judas, ne laiſſent pas d'avoir JESUS-CHRIST en eux, quoi que ce ſoit, dit ſaint Paul, pour leur condamnation, parce qu'ils ne diſcernent pas le corps du Seigneur.

7. Objection. Encore que nous aions connu JESUS-CHRIST ſelon la chair, toutefois maintenant nous ne le connoiſſons plus. Nous le connoiſſons, diſent les Miniſtres, en foi & en eſprit, & non d'une façon corporelle.

Réponſe. L'Ecriture nous apprend un eſtat des corps reſſuſcitez, ſelon lequel ils ſont incorruptibles, glorieux, reveſtus de puiſſance, & en un mot, comme dit ſaint Paul, *corps ſpirituels*. Selon cet eſtat, les Saints ſont nez de Dieu, & non pas du ſang, & de la volonté de la chair. Ils ſont enfans de Dieu, parce qu'ils ſont enfans de la reſurrection. Le *1. Cor. 15. 42.*

Sauveur eſtant né, ſelon la chair, du ſang de David, eſtoit chair alors, le Verbe s'eſtant fait chair, & pendant qu'il a
Rom. 1. 3. 4. vécu en la terre, il a eſté connu ſelon la chair, c'eſt à dire ſelon ſon eſtat d'infirmité. Mais lui-meſme *avoit eſté predeſtiné*, dit ſaint Paul, *pour eſtre par ſa reſurrection, le Fils de Dieu dans la puiſſance, ſelon l'eſprit ſanctifiant*; & en cette qualité, il eſt, non pas chair, mais eſprit; il n'eſt pas ſimplement comme le premier Adam, *Animé d'une ame vivante: mais le*
1. Cor. 15. 45. *dernier Adam*, dit ſaint Paul, *a eſté rendu eſprit vivifiant*. Nous-meſmes, comme regenerez de Dieu, nous ne ſommes pas chair, mais eſprit; & bien que pendant cette vie, *nous ſoions dans la chair, nous ne vivons pas neanmoins ſelon la chair*,
Rom. 8. 4. & ſeq. » dit l'Apoſtre, *mais ſelon l'eſprit*. Il dit meſme que la demeu-
» re de l'Eſprit de Dieu en nous, fait que nous ne ſommes pas
» dans la chair, mais dans l'eſprit; que nous ne mettons pas
» noſtre plaiſir en ce qui eſt de la chair, mais en ce qui eſt de
» l'Eſprit. C'eſt en ce ſens qu'il dit aux Corinthiens, qu'eſtant
» morts & reſſuſcitez avec JESUS-CHRIST, nous ſommes
» une nouvelle creature, que tout ce qui eſtoit de l'ancienne eſt
» paſſé, & que nous ne connoiſſons plus perſonne ſelon la chair,
2. Cor. 5. 16. » non pas meſme JESUS-CHRIST, quoi que les fideles qui
» l'avoient vû devant ſa mort, l'euſſent connu de la ſorte.

Tout ce diſcours ne regarde point l'Euchariſtie, mais JESUS-CHRIST dans ſa gloire; & en ce qu'il parle de nous, il nous regarde dans l'eſtat de nouvelles creatures, qui ne devons pas vivre ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit de Dieu. Les Saints qui voient JESUS-CHRIST dans le ciel, ne le connoiſſent point ſelon la chair, & toutefois il ne laiſſe pas d'eſtre en verité & en ſubſtance devant leurs yeux. Ainſi dans l'Euchariſtie, où il eſt immortel, glorieux, & non point ſelon la chair foible & mortelle, il ne laiſſe pas d'eſtre receu réellement par les fideles; & s'ils ne le connoiſſent point dans ce Myſtere, comme ſujet à la mort, & converſant humainement, il n'y eſt pas moins plein de ſa vie glorieuſe & celeſte.

Coloſſ. 3. 1. » 8. Objection. Si vous eſtes reſſuſcitez avec JESUS-CHRIST,
» cherchez les choſes qui ſont en haut, là où JESUS-CHRIST
» eſt aſſis à la droite de Dieu. Il ne faut donc pas chercher JESUS-CHRIST entre les mains des Preſtres.

Digitized by Google

Réponſe. Il faut chercher JESUS-CHRIST par tout où il a dit qu'eſtoit ſon corps & ſon ſang. Et lors qu'on le cherche dans le Myſtere qu'il a exprimé par ces paroles : *Le pain que je donnerai c'eſt ma chair, laquelle je donnerai pour la vie du monde*, on ne cherche pas les choſes de la terre, mais le Dieu du ciel, qui pour noſtre ſalut veut ſe rendre preſent parmi nous. Comme lorſque l'on cherche ici ſa verité, ſa vie, ſa grace, ſon ſaint Eſprit, on aime les choſes du ciel, mais qu'il communique ſur la terre ; ainſi en le cherchant dans l'Euchariſtie, nous le trouvons, non comme un bien de la terre, mais comme le treſor du ciel.

9. Objection. Nous liſons bien que JESUS-CHRIST eſt monté au ciel, mais non point qu'il en doive deſcendre, ſi ce n'eſt au dernier jour.

Réponſe. Le Sauveur tout-puiſſant a d'autres voies pour ſe rendre preſent parmi nous, que de deſcendre du ciel. Il demeure au ciel, pour y regner dans ſa gloire découverte aux Anges & à tous les Saints, & il eſt dans l'Euchariſtie par la production qu'il y fait de ſon corps, pour eſtre la victime de ſon Egliſe, & la nourriture des fideles pour la vie eternelle.

10. Objection. Si l'on vous vient dire : *Il eſt là dans le deſert, n'y allez pas : il eſt dans les cabinets*, (le mot Grec, diſent les Miniſtres, ſignifie Ciboires) *ne le croiez point.* JESUS-CHRIST n'eſt donc pas dans les Ciboires de l'Euchariſtie.

Réponſe. Il eſt évident que ſaint Matthieu parle des faux Prophetes qui ſe devoient élever dans Jeruſalem au temps qu'elle ſeroit aſſiegée par Tite ; & des autres faux Prophetes, qui dans les derniers temps tâcheront de ſeduire les fideles, en s'attribuant le nom & la verité de JESUS-CHRIST. *Il s'élevera de faux Chriſts & de faux Prophetes, qui feront de ſi grands miracles, & de ſi grands prodiges, que les élus meſmes, s'il ſe pouvoit, en ſeroient ſeduits.* S. Matt. 24. 25. En quelle conſcience les Proteſtans peuvent-ils attribuer cette qualité de faux Chriſts & de faux Prophetes aux ſaints Peres de l'Egliſe, qui depuis ſi long-temps diſent que JESUS-CHRIST eſt dans l'Euchariſtie ? Ces faux Chriſts ſe diront eux-meſmes le Meſſie : quel des Paſteurs de l'Egliſe a jamais uſurpé ce titre ? Les diſciples de ces faux Chriſts diront de ce Chriſt pretendu, tan-

toſt qu'il eſt dans le deſert, pour attirer le peuple à le ſuivre, & à lui porter les malades pour les guerir ; tantoſt qu'il eſt dans une chambre retirée, où il donne ſes inſtructions. Qu'y a-t-il de commun entre ces ſeducteurs, qui ſe diront eux-meſmes JESUS-CHRIST ; & la foi des Catholiques, qui s'appuiant ſur la parole du vrai JESUS-CHRIST, croit qu'il a donné ſon corps & ſon ſang, & ſur cette foi de tout temps conſervée dans l'Egliſe, a toûjours donné ce corps à Dieu en ſacrifice, & aux fideles en communion ; l'a envoié aux abſens, l'a fait reſerver à chaque perſonne, pour le prendre tous les jours au temps de la perſecution ?

Ceux qui pour rendre odieux les vaſes ſacrez de l'Egliſe, que nous appellons, *Ciboires*, parce que le pain qui nous nourrit pour la vie eternelle y eſt conſervé, interpretent de ces vaſes ſaints ces paroles que ſaint Matthieu attribuë aux faux Prophetes : ἰδοὺ ἐν τοῖς ταμείοις. *Ecce in penetralibus :* n'agiſſent pas de bonne foi. Car encore que ταμεῖον ſe diſe quelquefois des chambrettes, où l'on garde quelque choſe pour manger ; neanmoins il s'emploie plus communement pour tout reſervoir, ſoit de grains, ſoit de bleds, ſoit de meubles, ſoit d'argent : & ce qui doit eſtre conſideré, jamais l'Ecriture ne l'emploie pour des vaſes, & l'Evangile s'en ſert toûjours pour ſignifier les chambres les plus retirées de la maiſon. Dans ſaint Matthieu c. 6. v. 6. *Mais vous quand vous voudrez prier*, εἴσελθε εἰς τὸ ταμεῖόν σου. *Entrez dans voſtre cabinet*, & *aprés avoir fermé la porte, faites voſtre priere en ſecret.* Ainſi dans ſaint Luc 12. 3. ὁ προὸς τὸ ὖς ἐλαλήσατε ἐν τοῖς ταμείοις, κηρυχθήσεται ἐπὶ τῶν δωμάτων. *Ce que vous aurez dit à l'oreille dans vos cabinets, in conclavibus, ſera preſché ſur le toit des maiſons.* Ce mot ſe prend par les Septante dans la loi, dans les Proverbes, & dans les Pſeaumes, pour des greniers, de אוֹצָר, ou de מִסְכְּנוֹת, que la Vulgate traduit, *cellaria*, *horrea*, *promptuaria*. Il ſe prend auſſi tres-ſouvent par les meſmes Interpretes Grecs, pour le lieu le plus ſecret de la maiſon, mais jamais ils ne l'expliquent comme les Miniſtres, pour des vaſes ſaints. L'antitheſe évidente qu'il y a dans l'endroit de ſaint Matthieu dont nous traitons, entre le deſert, & les chambres retirées de la maiſon, fait voir qu'il y parle d'autre choſe que de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie.

Deut. 28. 8. *Prov.* 3. 10. *Pſal.* 143. 15. *Gen.* 43. 30. *Exo.* 8. 3. *Deut.* 32. 25. *Iudi.* 16. 9. 2. *Reg.* 13. 10. 3. *Reg.* 1. 15. 20. 30. 22. 25. 4. *Reg.* 6. 12.

Digitized by Google

11. Objection. Il a falu que JESUS-CHRIST fuſt ſemblable à ſes freres en toutes choſes. Son corps eſt donc viſible, & meſuré dans un lieu comme les noſtres. « *Hebr. 2. 17.* « «

Réponſe. Il a dû eſtre ſemblable à ſes freres dans la verité de la nature humaine, afin d'eſtre un Pontife capable d'expier par ſa Paſſion les pechez de ſon peuple. Mais comme ſans perdre la verité de cette nature, il n'a pas laiſſé de naiſtre ſans intereſſer la Virginité de ſa Mere, qu'il a marché ſur les eaux, qu'il a eſté reveſtu de gloire ſur le Tabor; que les portes eſtant fermées il eſt entré dans le lieu où eſtoient ſes Apoſtres; qu'enfin il eſt monté dans le ciel: ainſi, en gardant la verité de la nature humaine, il met ſon corps immortel ſous les eſpeces du pain & du vin.

12. Objection. L'Ange dit aux femmes: vous cherchez JESUS qui a eſté crucifié: il n'eſt point ici car il eſt reſſuſcité. Si le corps de JESUS-CHRIST euſt pû eſtre en divers lieux, la raiſon de l'Ange n'euſt pas eſté bonne: car JESUS-CHRIST pouvoit eſtre reſſuſcité & eſtre demeuré dans le ſepulcre. « *S. Matt. 28. 5.* « «

Réponſe. L'Ange ne dit pas, il ne peut eſtre ici, car il eſt reſſuſcité: mais il dit, qu'il n'y eſt pas, pour montrer qu'il parloit, non de ce qui euſt pû eſtre, mais de ce qui eſtoit en effet. Or il ne faloit pas qu'il demeuraſt dans le ſepulcre, de peur que les Juifs & les Apoſtres meſmes ne refuſaſſent de croire ſa Reſurrection. Suppoſant la preuve qu'il eſtoit neceſſaire d'en donner, les Anges avoient raiſon de dire dans ſaint Luc. *Pourquoi cherchez-vous parmi les morts celui qui eſt vivant.* Il ne devoit point eſtant vivant, demeurer ni eſtre cherché parmi les morts. *Il n'eſt point ici*, ajoûterent *les Anges, parce qu'il eſt reſſuſcité.* Il ne pouvoit convaincre les Juifs, que nonobſtant la mort, & les liens de la ſepulture, & la pierre du ſepulcre, & les ſceaux, & les gardes, il eſtoit vivant, ſans ſortir du ſepulcre. Ils auroient dit en ſe moquant de ſes predictions & de ſa puiſſance: comment eſt-il reſſuſcité, puis que nous le tenons mort en noſtre puiſſance? *S. Luc. 24. 5.*

La conſequence des Anges eſtoit donc bonne: il n'eſt pas dans la mort, car il eſt vivant. Mais les Miniſtres ne cherchent pas à s'éclaircir de la verité; ils ne font que s'aveu-

Digitized by Google

gler eux-meſmes, & que remplir le peuple de tenebres.

S. Luc. 24. 39. » 13. Objection. Voiez mes mains & mes pieds : c'eſt moi-
» meſme, touchez-moi, & me regardez : un eſprit n'a point de
» chair & d'os, comme vous avoüez que j'ai. Il avoit donc aprés ſa Reſurrection, ſa chair viſible & palpable.

Réponſe. Comme avant ſa mort il a fait paroiſtre dans ſon corps par avance, & a pris, quand il lui a plû, les qualitez & l'eſtat des corps glorieux ; ſçavoir la ſubtilité en naiſſant d'une Vierge, l'agilité marchant ſur les eaux, la lumiere en ſe transfigurant ſur le Tabor, l'eſtat ſpirituel en inſtituant l'Euchariſtie. Ainſi depuis qu'il a eſté dans la gloire, il a pû ſe mettre pour l'utilité de ſes Apoſtres, dans l'eſtat où il eſtoit avant ſa mort. Mais de quelque maniere qu'il ſe rendiſt viſible & palpable aux yeux mortels, l'Egliſe ſoûtient que dans l'Euchariſtie il ſe met dans l'eſtat des eſprits : ce qu'il peut d'autant plus depuis ſa Reſurrection, qu'il entre alors, les portes eſtant fermées ; qu'il ſort du ſepulcre avant que l'Ange en ait roulé la pierre ; qu'il ſort des liens dont les Juifs ſerroient les morts en les embaumant, ſans que perſonne l'en dégage ; qu'il diſparoiſt en un inſtant aux yeux des diſciples.

S. Ioan. 20 » *27.* 14. Objection. JESUS dit à Thomas : Mettez icy voſtre
» doigt, & regardez mes mains : Portez auſſi voſtre main & la
» mettez dans mon coſté, & ne ſoiez pas incredule, mais ſoiez
» fidele. On ne voit point les plaies de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie : c'eſt donc un autre JESUS-CHRIST.

Réponſe. Il ſeroit premierement difficile aux Miniſtres de prouver que JESUS-CHRIST ait toûjours gardé les cicatriſes de ſes plaies. Calvin croit qu'il ne l'a fait que pour peu de temps, & que dans la perfection de la gloire il ne les a plus ; que c'eſt meſme une fable de dire qu'il les apportera au jour du jugement. Il ne s'étonneroit donc pas qu'on ne les lui viſt plus maintenant. Au temps meſme, que ſelon Calvin il les avoit encore : quels yeux de Miniſtre les auroient vûes au moment qu'il entra dans la maiſon, les portes en eſtant fermées ? Ne falloit-il pas qu'il euſt alors la ſubtilité des eſprits, comme il la devoit avoir, lors qu'il ſe rendit inviſible aux deux diſciples dans Emaüs καὶ αὐτὸς ἄφαντος ἐγένετο ἀπ' αὐτῶν, *evacuit ab oculis eorum* : & comme il avoit leur agilité lors qu'il s'éleva dans le ciel, ἀνεφέρετο εἰς τὸν οὐρανόν. C'eſt mal raiſonner

Calv. dans ſon Harmo.

S. Luc. 24. 31.

Ibi. 51.

Digitized by Google

ſonner neanmoins de dire ; il avoit aprés ſa Reſurrection & dans l'Euchariſtie une autre ſuptilité, une autre impaſſibilité, une autre gloire que pendant les jours de ſa chair: c'eſtoit donc un autre JESUS-CHRIST.

15. Objection. Comme l'éclair part de l'Orient, & paroît jusques à l'Occident, il en ſera de meſme de l'avenement du Fils de l'homme : JESUS-CHRIST eſt tellement glorieux qu'en tout lieu où il eſt, on apperçoit les raions de ſa gloire. « S. Matt. 24. « 26. « «

Réponſe. Si par tout où il eſt glorieux, l'on voit ſa gloire, d'où vient que ſes diſciples ne la virent point aprés ſa Reſurrection ? Car ſaint Paul témoigne que le corps reſſuſcite glorieux ; toutefois ils ne le virent point dans cette gloire. Au contraire, ceux qui accompagnoient ſaint Paul à Damas virent bien la lumiere de JESUS-CHRIST & entendirent bien ſa voix, mais ils ne virent point ſa perſonne. Il eſt neceſſaire qu'il ſupprime ſa gloire dans l'Euchariſtie, & qu'il ſe rende inviſible, autrement il n'y ſeroit pas l'objet de la foi, & la verité de ce grand Myſtere tomberoit ſous l'experience. Les Miniſtres donc, ni tous les hommes ne ſçauroient juger par leurs ſens, ſi JESUS-CHRIST y eſt, ni ſi une hoſtie eſt conſacrée, ou ſi elle ne l'eſt pas. Toutes les conſequences qu'ils tirent de ſemblables endroits de l'Ecriture, où il eſt dit, qu'on le verra venir au jugement, & que tout œil le verra, ſont également foibles contre l'Euchariſtie, qui eſt autant un myſtere d'obſcurité, & de pure foi, que celui de l'Aſcenſion, & celui du dernier avenement ſont des myſteres d'évidence. 1. Cor. 15. 43.

Objections contre la Transſubſtantiation.

PREMIERE Objection. Je vous dis que depuis cette heure je ne boirai plus de ce fruit de vigne, juſqu'à ce jour, auquel je le boirai nouveau avec vous dans le Roiaume de mon Pere. Il appelle aprés la conſecration, la coupe fruit de vigne. C'eſtoit donc encore du vin. « S. Matt. 26. « 29. « « «

Réponſe. Il faudroit donc conclure de meſme, de ce qui eſt écrit dans l'Exode, que le baſton d'Aaron devora les bâtons des Magiciens de Pharaon, que les ſerpens eſtoient donc encore des baſtons. Que les eaux du Nil changées en ſang, n'étoient que de l'eau ; parce qu'il eſt dit aprés le change- « Exo. 7. 12. « « « «

Ibi. 21. & 24. ment que les Egyptiens ne pouvoient boire de l'eau du fleuve.

Si l'Esprit de Dieu conserve aux choses qu'il a changées, le nom qu'elles avoient auparavant, quoi qu'il ne reste nulle trace de leur premiere substance : combien plus justement le doit-il conserver au pain & au vin de l'Eucharistie, où tous les premiers accidens demeurent pour la necessité de la foi ? JESUS-CHRIST a prevenu l'erreur de nos sens, lors qu'il nous a dit, que le pain qu'il donneroit seroit sa chair ; que ceci est son corps, ceci est son sang, pour nous obliger à dire avec les saints Peres, quelque nom qui demeure aux Mysteres consacrez, quelque goust, quelque couleur qu'ils gardent, qu'ils ne sont pas en effet ce qui nous y paroist, mais ce que le Sauveur nous en a dit.

Le Ministre ne dit pas au peuple, que ce fruit de vigne, que JESUS-CHRIST venoit de changer en son sang, se devoit boire encore dans le ciel. Or dans le ciel il n'y aura point de vin de la terre ; ce devoit estre donc une substance, que nous recevrons toûjours dans la gloire ; & quelle autre que JESUS-CHRIST mesme, qui nous nourrira éternellement de son corps & de son sang rempli de sa divinité ? Il le boira lui-mesme dans ses membres, & avec ses membres, *Origc. trac. 35. in Matt.* dit Origene ; & il le boira nouveau, parce que ce sera, dit le Concile de Trente, sans signes & sans voiles.

Le Protestant ne prend pas garde encore que le Sauveur declare qu'il ne boira point de ce fruit de vigne dont il vient de boire, jusqu'à ce jour là, qui est le jour de la gloire, auquel il le boira nouveau, αὐτὸ καινὸν, *illud novum*, & non pas, ἐγὼ καινὸς, *ego novus*. Il s'oblige donc à ne le point boire sur la terre, mais seulement dans le ciel ; c'est pourquoi il s'abstint de donner les deux especes à Emmaüs, où les disciples le connurent dans la fraction du pain. Si donc il a donné du vin dans la Cene, & non pas la substance de son sang, au lieu de celle du vin : comment n'a-t-il pas contrevenu à cette parole, lors que pour prouver qu'il estoit ressuscité, il a bû & mangé comme à l'ordinaire avec ses Apostres, *Act.* 10. 42. selon cette parole de saint Pierre. *Nous qui avons bû & mangé avec lui, depuis qu'il est ressuscité ?* Peut-estre qu'on lui fera boire de l'eau pure, pour exposer tout ensemble la foi de la Resurrection, avec celle de l'Eucharistie.

Digitized by Google

2. Objection. Le pain que nous rompons n'eſt-il pas la communion du corps de CHRIST? On ne rompt le pain, « dit la gloſſe des Miniſtres, qu'aprés la conſecration. C'eſt donc encore alors du pain. « 1. Cor. 10. 16.

Réponſe. Le Proteſtant eſt mal informé du temps de la fraction du pain, pour la communion des fideles: car le Fils de Dieu la fit en conſacrant, *Fregit, deditque diſcipulis dicens: Hoc eſt corpus meum*, il rompit & donna à ſes diſciples, en di- « ſant: Ceci eſt mon corps. L'Egliſe prepare les parcelles avant « que de les conſacrer. Que ſi elles retiennent le nom de pain; aprés la conſecration; c'eſt comme l'eau du Nil celui d'eau aprés qu'elle eſt changée en ſang. Mais c'eſt un pain qui a eſté déterminé par ces paroles: *Le pain que je donnerai c'eſt ma chair:* & par celles-ci, *Ie ſuis le pain vivant*, & par celles-ci; *Ie ſuis le pain deſcendu du ciel.*

Les Proteſtans en ſoûtenant leur pain materiel, ne dementent-ils point la doctrine de l'Apoſtre? car ce n'eſt pas leur pain, qui eſt la communion au corps de JESUS-CHRIST: ce n'eſt que leur union ſubſtancielle avec lui, qui eſt la vraie communion. La foi en eſt le moien efficace de leur part, le Sacrement, qui eſt le pain conſacré, n'en eſt que le moien exterieur, & il ne ſert de rien aux indignes, ſi ce n'eſt de ſujet de condamnation. Ce n'eſt que dans l'Egliſe, que le pain que nous rompons eſt en verité la communion au corps & au ſang de JESUS-CHRIST, parce que ce pain celeſte & vivant, qui nous y eſt preſenté ſous les voiles du pain de la terre, s'y donne lui-meſme à nous dans ſa verité; & que nul ne le reçoit qu'il n'ait la communion de ſon corps & de ſon ſang, les uns pour la mort, parce qu'ils ne le diſcernent pas, les autres pour la vie, parce qu'ils le reçoivent avec foi & avec amour.

3. Objection. Nous qui ſommes pluſieurs, nous ſommes un ſeul pain, & un ſeul corps, car nous tous ſommes parti- « cipans d'un meſme pain. Voiez, dit la Gloſſe de Drelincourt, « que c'eſt du pain dans la participation. « 1. Cor. 10. 17.

Réponſe. C'eſt du pain dans la participation, mais c'eſt le meſme pain avec lequel nous ſommes un ſeul pain & un ſeul corps; Or ce pain ne peut eſtre le pain materiel. Ceux qui s'obſtinent à conſerver ce pain de la terre, ne peuvent

Digitized by Google

eſtre un ſeul pain avec le pain du ciel ; parce que l'on n'eſt un avec lui, qu'en participant à lui-meſme : or les Calviniſtes veulent que le pain de leur Cene ne ſoit que du pain materiel ; il ne peuvent donc par ſa participation eſtre un ſeul corps avec JESUS-CHRIST. L'Egliſe au contraire, en recevant le pain de l'Euchariſtie, qui eſt JESUS-CHRIST meſme, eſt un pain & un corps avec JESUS-CHRIST.

1. Cor. 11. 23. 4. Objection. J'ai appris du Seigneur, & je vous l'ai auſſi laiſſé par tradition, que le Seigneur JESUS, la nuit meſme qu'il fut livré aux Juifs, prit du pain, & qu'aiant rendu graces, il le rompit, en diſant, prenez & mangez, ceci eſt mon corps qui ſera livré pour vous. Faites ceci en memoire de moi, &c. JESUS-CHRIST, dit la Gloſſe, a donné ce qu'il avoit pris, & ce qu'il avoit beni. Or il avoit pris & beni du pain, & il l'appelle pain quatre fois dans ce meſme Chapitre. Il commande auſſi de faire la Cene en ſe ſouvenant de lui, ce qui montre que la Cene eſt du pain, & que JESUS-CHRIST n'y eſt pas preſent.

Réponſe. Le Fils de Dieu a donné en verité ce qu'il a dit qu'il donnoit : or il a dit qu'il donnoit ſon corps, car ſelon Matt. 26. 26. ſaint Matthieu ; *Il rompit, & il donna à ſes Diſciples, en diſant, ceci eſt mon corps :* il ne donna donc pas ce qu'il avoit pris ; mais en rompant & en parlant, il fit que ſon corps fut preſent au lieu de ce qu'il avoit pris. Il rompit ſon corps, entant que preſent ſous les accidens, & l'Apoſtre l'exprime en cette ſorte : Ceci eſt mon corps, qui eſt rompu pour vous : ce S. Chryſ. hom. 24. in 1. ad Cor. c. 10. qui fait dire à ſaint Chryſoſtome, qu'il ſouffre dans l'Euchariſtie ce qu'il ne ſouffrit pas ſur la Croix. Il l'appelle pain, mais c'eſt, comme nous avons dit, le pain vivant, & le pain qui eſt ſa chair. De là vient qu'il ne dit pas, qui mange du pain, mais qu'il dit toûjours de ce pain, ſçavoir de celui dont il a dit que c'eſtoit ſon corps.

De la memoire de JESUS-CHRIST.

A L'égard de la memoire, elle n'empeſche pas que l'objet qu'elle regarde ne ſoit preſent, lors qu'il n'eſt pas expoſé aux ſens : comme le Prophete ſe ſouvient de Dieu ; Pſal. 76. 4. *Memor fui Dei, & delectatus ſum.* Et nous nous ſouvenons

de noſtre ame : quoi que rien ne nous ſoit ſi intime que Dieu & que noſtre ame. Si tous les Saints en voiant dans le ciel JESUS-CHRIST preſent, ſe ſouviennent bien qu'il eſt mort pour eux : combien plus ſa preſence inviſible nous peut-elle exciter à nous ſouvenir de ſa mort, lors qu'il eſt preſent ſous des ſignes qui nous la repreſentent ?

Selon l'objection que nous font les Calviniſtes, les Apôtres n'ont pû communier dans l'inſtitution de la Cene, parce que leur communion demande, diſent-ils, l'abſence de ce qu'elle ſignifie. Or JESUS-CHRIST eſtoit devant leurs yeux, ils ne pouvoient donc obeïr au precepte, de faire en memoire de lui, ce qu'il faiſoit le premier. A quoi ſe portoit donc leur memoire ? S'ils ne regardoient que la paſſion future, quelle difference y avoit-il entre ce premier Sacrement de la nouvelle alliance, & ceux de l'ancienne ? A quelle ſubſtance de JESUS-CHRIST eſtoient-ils unis ? Mais comment JESUS-CHRIST, qui eſtoit le modele des Apoſtres, & de tous ceux qui feroient bien la Cene, leur en a-t-il donné l'exemple ? Fut-ce par la foi qu'il communia ? Et fut-il Zuinglien, ou Calviniſte, ou Catholique ? En prenant ſans foi, & avec la claire viſion, ſon corps ſous les ſignes, il eſtoit Catholique, & ce Myſtere lui fut un nouveau principe ajoûté à beaucoup d'autres, de ſon immortalité & de ſa gloire. Mais ne pouvant avoir la foi, comment eſtoit-il ni Sacramentaire, ni Calviniſte ? Quelle realité recevoit-il ? Quelle participation avoit-il de ſoi-meſme, comme exiſtant hors des ſignes ? Quelle union avec ſa propre ſubſtance. Les deſtructeurs de la realité dans les Myſteres ne craignent-ils point d'exclure JESUS-CHRIST meſme de leur communion ?

5. Objection. Ceci eſt mon corps, qui eſt donné pour vous. Le pain eſt le corps, non en ſubſtance, mais en Sacrement, comme la pierre eſtoit Chriſt. *a Luc. 22. 19. 1. Cor. 10. 4.*

Réponſe. Nous avons expliqué ci-devant ces paroles au livre ſixiéme, traitant du Sacrifice, & nous avons montré que le corps de JESUS-CHRIST & ſon ſang ne pouvoient eſtre donnez pour les hommes, qu'à Dieu ſeul, principalement pour la remiſſion des pechez. C'eſt donc un vrai preſent fait à Dieu pour nos pechez, & par conſequent c'eſt un Sacrifice, que le Sauveur nous commande de faire, & que les Calviniſtes font gloire de ravir à Dieu.

Ils confondent les paraboles, & les comparaiſons, avec le Teſtament du Fils de Dieu, qui doit eſtre ſans figure: & avec un article de foi, qui doit eſtre tres-clair. Dans les paraboles, comme, Je ſuis la porte, Je ſuis la vigne, La pierre eſt Chriſt, ce qui eſt énoncé ne peut convenir au ſujet de la propoſition: car une porte, une vigne, un rocher, ne peuvent eſtre JESUS-CHRIST, & cette impoſſibilité eſt une marque évidente de la parabole. Mais comme ſi le Sauveur euſt changé l'eau de Cana en vin, en diſant, ceci eſt du vin, le terme *ceci*, qui n'euſt ſignifié que le vin, n'euſt contenu aucun ſens figuré. Ainſi dans ces paroles, ceci eſt mon corps, le mot *ceci*, ne marque rien que le corps, & n'a point de ſens, que lorſque le corps eſt exprimé. Le ſujet donc de la propoſition ne regardant que ce qui eſt énoncé, & celui qui parle eſtant tout-puiſſant, il fait que ſon corps eſt rendu preſent entre ſes mains. Il n'y a non plus de figure qu'à dire en Cana, ceci eſt du vin. Auſſi il ne dit pas, ce pain eſt mon corps, comme s'imaginent toûjours les Proteſtans, mais *ceci eſt mon corps*, ce qui exclud toute ambiguité, & eſt digne du Teſtament du plus éclairé & du meilleur de tous les Peres, & digne d'un des plus grands articles de noſtre foi.

Voiez les Notes ſur ſaint Paul. 1. Cor. 10. 4.

S'il n'y a qu'une figure dans ces paroles, ceci eſt mon corps, que le Calviniſte nous diſe, pourquoi il n'eſt pas Zuinglien, & en vertu de quoi il a pardeſſus le Sacramentaire, la ſubſtance du corps & du ſang de JESUS-CHRIST.

Jea. 6. 29. 6. Objection. *C'eſt ici l'œuvre de Dieu que vous croyiez en celui qu'il a envoié.* Les Juifs, dit la Gloſſe de Charenton, interrogeoient JESUS-CHRIST ſur la maniere de participer à l'Euchariſtie.

Réponſe. La pluſpart des Proteſtans nient que le Sauveur ait parlé de l'Euchariſtie dans tout le ſixiéme Chapitre de ſaint Jean. Ils n'en peuvent donc rien inferer contre nous. En ſecond lieu, ceux d'entre les Catholiques qui croient qu'il y en ſoit parlé, croient que c'eſt ſeulement depuis l'endroit où le Fils de Dieu dit, *Je ſuis le pain de vie, & c'eſt ici le pain qui eſt deſcendu du ciel, afin que ſi quelqu'un en mange, il ne meure point.* Avant ces paroles, il ne s'agit que de croire qu'il eſt le Meſſie, & parce qu'il parle de lui comme de la verité repreſentée par la manne, il ſe nomme le vrai pain deſ-

Jean. 6. 50.

Digitized by Google

cendu du ciel : mais il ne ſe propoſe que pour eſtre cru donné de Dieu, & non pas encore pour eſtre mangé dans l'Euchariſtie. De là vient l'équivoque de le manger en le croiant deſcendu du ciel, & de le manger, comme donné pour la nourriture des fideles. L'un ſe fait en croiant pour la premiere fois en lui, l'autre ſe fait aprés avoir cru en lui, & avoir eſté baptiſé, en le mangeant pour croiſtre dans ſa vie ſainte. L'un ne tend qu'à devenir Catechumene, l'autre conſiſte à ſe nourrir & à ſe perfectionner dans ſa grace déja receuë. L'un forme des diſciples pour eſtre faits enfans de Dieu, l'autre éleve les enfans de Dieu formez, & leur augmente l'eſtre Chreſtien, & la vigueur dans cet eſtat. Pour le premier, il ne faut que croire en JESUS-CHRIST : pour le ſecond, il faut recevoir avec foi & amour la ſubſtance du corps & du ſang de celui en qui l'on a déja cru. Au premier, parce qu'il eſt propoſé ſur le ſujet de la manne, comme le vrai pain venu de Dieu, il eſt dit qu'il ne faut que croire en lui, & qu'on l'a mangé, ſçavoir en cette qualité de pain propoſé, afin qu'on le croie deſcendu du ciel. Au ſecond, il s'agit non plus de le croire ſimplement ſorti du Pere & vrai Fils de Dieu, mais il s'agit de ſe nourrir de la victime qu'il a offerte en ſacrifice, & qui joüiſſant de ſa gloire, nous en apporte la ſemence dans nos corps mortels, par la communion de ſon corps immortel. Pour le premier, il ne faut point appreſter ſes dents & ſon eſtomac comme le Capharnaïte s'imaginoit, ne penſant qu'à eſtre nourri temporellement ; car d'avoir ſeulement cru en ce pain celeſte, c'eſt l'avoir mangé. Mais pour le ſecond, il faut ajoûter à la foi, & à l'amour meſme, la reception veritable de ſon corps & de ſon ſang dans noſtre bouche & dans noſtre cœur. Car dit ſaint Auguſtin, nous recevons d'un cœur & d'une bouche fidele le Mediateur de Dieu & des hommes, nous donnant ſa chair à manger, & ſon ſang à boire, quoi qu'il ſemble plus horrible de manger de la chair d'un homme, que de la tuer, & de boire ſon ſang, que de le répandre.

Mediatorem Dei & hominum carnem ſuam nobis manducandã, bibendumque ſanguinem dantem, fideli corde & ore ſuſcipimus, quamvis horribilius videatur humanam carnem manducare quam perimere, & humanum ſanguinem potare quam fundere. *S. Aug. l. 2 cont. Adver. legis & Prophe. c. 9, Ioa. 6. 62.*

7. Objection. *Que ſera-ce donc ſi vous voiez le Fils de l'homme monter où il eſtoit premierement.* Il parle, dit la Gloſſe de Geneve, contre les Capharnaïtes, qui croioient avoir JESUS-CHRIST en terre pour le manger de la bouche du corps.

Digitized by Google

Réponſe. Ce n'eſtoit pas aux ſeuls Capharnaïtes qu'il diſoit ces paroles, mais à ſes Diſciples, qu'il voioit murmurer dans leur cœur, & dire que la parole de manger ſa chair eſtoit dure. Ils avoient donc entendu tous les diſcours precedens d'une vraie manducation: & bien loin que la ſageſſe & la charité de JESUS-CHRIST euſt tiré de lui l'éclairciſſement que lui preſtent les Miniſtres, qui auroit calmé tous les eſprits, qu'il perſiſte en tout ce qu'il a dit, y ajoûtant une preuve, qui choque de nouveau l'incredulité. *Ce que j'ai dit*
v. 61. *vous ſcandaliſe t-il?* Leur reprochant de s'offenſer de ſes paroles: & montrant qu'ils les devroient recevoir ſans murmu-
Ibi. rer. *Que ſera-ce donc*, dit-il, *ſi vous voiez monter le Fils de l'homme où il eſtoit auparavant?* Il fait voir que meſme aprés ſon Aſcenſion, il faudra manger ſa chair, & que tout ce qu'il a avancé eſt inviolable: mais il inſinuë que ſon corps doit eſtre reveſtu de l'agilité & des autres avantages des eſprits, puis qu'ils le verront monter comme un Ange vers ſon Pere. Il rejette en meſme temps la maniere qu'ils concevoient de le manger comme les viandes ordinaires, & il leur découvre que ce ne ſera pas une chair qui ſe maſche & ſe briſe des dents, mais une chair impaſſible, immortelle, qui ne ſouffrira nulle diviſion, & qui ſera ſi ſubtile & ſi ſemblable aux natures ſpirituelles, qu'elle pourra s'élever dans le ciel, & y vivre loin de tous les élemens, & de toute la nourriture de ce monde. Cette Aſcenſion n'exclud donc pas, mais aſſure, & explique la verité & l'eſtat du corps de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie.

v. 63. 8. Objection. *C'eſt l'Eſprit qui vivifie, la chair ne ſert de rien. Les paroles que je vous ai dites ſont eſprit & vie.* Quand toute la chair de JESUS-CHRIST entreroit dans nos corps, elle nous ſeroit inutile, mais ſon Eſprit s'uniſſant à nos eſprits, leur applique le merite de ſa chair.

Réponſe. L'Apoſtre ſaint Paul aprés avoir décrit au long l'eſtat des corps reſſuſcitez, & avoir dit qu'ils ſeront incorruptibles, glorieux, reveſtus de puiſſance, ſpirituels, & enfin celeſtes comme le nouvel Adam; il ajoûte, pour prouver que nous devons eſtre celeſtes comme lui, que *la chair & le*
1. Cor. 15. 50. *ſang ne poſſedront point le Roiaume de Dieu.* Il ne veut pas dire que la ſubſtance de la chair ſera détruite, & qu'elle deviendra

viendra une nature ſpirituelle, *non quia in ſpiritum converte-tur*, dit ſaint Auguſtin, *ſed quia ſpiritui ſummâ & mirabili obtemperandi facilitate ſubdetur.* Ce n'eſt pas qu'elle ſoit changée en eſprit, mais c'eſt qu'elle ſera admirablement ſoûmiſe à l'eſprit. L'ame fera vivre le corps juſqu'à lui oſter la mortalité, *Sic vivificabit, ut ſpiritale corpus efficiat, abſumens omnem corruptionem, ut nec alimentis ſuſtentetur, ſed ad ſufficientiam vivificetur ſolo ſpiritu: omni moleſtiæ ſenſu, omni corruptibilitate & tarditate detractâ.* En ſorte, dit-il ailleurs, que la chair ſera propre pour demeurer dans le ciel, n'aiant plus aucune foibleſſe de la terre, mais toute ſa fragilité & tous ſes defauts eſtant changez en une pureté & une immutabilité celeſte. *Cæleſti habitationi conveniet, omni fragilitate ac labe terrenâ, in cæleſtem puritatem ac ſtabilitatem mutatâ atque converſa.*

S. Aug. de Civ. l. 13.

Vide Epiſ. ad conſent. Lib. 1. Retract. Lib. 13. de Civ.

Lib. de Symb. Hæc omnia apud Bedam.

Le Fils de Dieu voulant diſſiper tous les nuages des Capharnaïtes, & arreſter tout le murmure de ſes diſciples ſcandaliſez, il leur marque que leur incredulité naiſſoit de ce qu'ils ne comprenoient pas les qualitez de la chair qu'il propoſoit de leur donner à manger; qu'ils ſe l'imaginoient mortelle & paſſible, au lieu qu'elle leur ſeroit une ſource d'immortalité, comme eſtant vie, & principe de vie: c'eſt pourquoi il avoit dit: *Qui mange ma chair, a la vie éternelle, & je le reſſuſciterai au dernier jour.* Ils ſe figuroient qu'elle eſtoit groſſiere, & qu'elle devoit eſtre coupée en pieces comme celle du marché: au lieu qu'elle ſeroit ſpirituelle, celeſte, agile, & ſubtile; qu'elle penetreroit à l'avenir la pierre du ſepulcre, & les portes fermées; & que pour leur donner une preuve de cette agilité ſpirituelle à deſſein le jour precedent, prés de la feſte de Paſques, aprés leur avoir multiplié cinq pains à cinq mille qu'ils eſtoient dans le deſert, il avoit traverſé la mer agitée en marchant ſur les flots, d'où vient qu'ils lui avoient demandé le matin, *Maiſtre: quand eſtes vous venu ici?* Que pour ſurcroiſt de preuve, *ils le verroient monter où il eſtoit auparavant.* Que ſa chair, lors qu'il la leur donneroit à manger, ſeroit donc celle qu'ils voioient alors, mais qu'elle meſme deviendroit ſpirituelle & celeſte, & telle qu'elle doit eſtre pour poſſeder le Roiaume de Dieu, que la chair & le ſang ne poſſederont point.

Ioa. 6. 4.

V. 24. & 25.

V. 63.

C'eſt donc *l'eſprit qui vivifie*: car *le dernier Adam ſera*

Philip. 3. 23. *rendu eſprit vivifiant :* & c'eſt comme eſprit vivifiant *qu'il changera l'eſtat vil & obſcur de noſtre corps, dans l'eſtat de ſon corps glorieux, par une vertu ſi puiſſante, que par elle il pourroit auſſi ſe ſoûmettre toutes choſes.* Pour le recevoir en cet eſtat, il faudra eſtre eſprit, & non plus chair, car ce qui eſt né de la chair eſt chair, & ce qui eſt né de l'eſprit eſt eſprit: or il faut eſtre regenerez de l'eſprit, & eſtant dans la chair ne point vivre ſelon la chair, pour recevoir utilement celui, qui comme eſprit vivifiant nous reſſuſcitera au dernier jour.

La chair ne ſert de rien, ſçavoir pour nourrir le nouvel homme, & pour lui eſtre le germe de la vie celeſte & glorieuſe, que le Meſſie a principalement deſſein de nous donner. Ce n'eſt pas que ſa chair meſme mortelle, comme ſubſiſtante dans le Verbe, & comme inſtrument de ſa divinité, ne puiſſe produire tous les effets miraculeux. Mais comme il a attaché la redemption à ſa mort; la regeneration au Bapteſme, le don du ſaint Eſprit à l'eſtat de ſa gloire : ainſi il a voulu eſtre dans l'eſtat ſpirituel de ſon corps, pour en produire les effets, & pour en mettre le levain dans les noſtres. Il a dû eſtre dans le feu de l'holocauſte, qui eſt la gloire qu'il demandoit, en diſant : *Glorifiez-moi maintenant en vous-meſme, de la gloire que j'ai euë en vous, avant que le monde fuſt fait ;* afin de nous donner la communion à ſa victime : & il devoit eſtre enflammé le premier du feu divin de la vie celeſte & éternelle, pour le venir allumer en nous. La chair mortelle & non encore immolée ni conſommée en Dieu par la gloire, ne ſert de rien pour cet effet.

Les paroles que je vous ai dites ſont eſprit & vie. C'eſt l'uſage ordinaire de l'Ecriture, d'emploier le terme de *parole*, pour ſignifier *choſe*, *Voions*, diſent les Paſteurs, *cette parole*
Luc. 2. 15. *que Dieu a faite. Marie conſervoit toutes ces paroles dans ſon*
v. 29. *cœur.* Les paroles donc que je vous ai dites ſont eſprit & vie, c'eſt à dire les choſes dont je vous ai parlé, ſçavoir ma chair & mon ſang, que vous devez manger & boire, ces choſes ſont eſprit & vie. C'eſt ma chair comme eſprit & vie par ma reſurrection, & comme ſpirituelle & immortelle, que je don-
Ioa. 6. 56. nerai en verité, car *ma chair eſt veritablement viande, & mon ſang eſt veritablement breuvage.* Ma chair en cette ſorte

eſt eſprit, *parce que je ſuis predeſtiné pour eſtre par ma reſurrection, le Fils de Dieu dans la puiſſance, ſelon l'eſprit ſanctifiant.* Car je ne ſerai pas ſeulement *eſprit vivifiant*, mais auſſi *eſprit ſanctifiant*, qui conſacrerai à mon Pere tous ceux qui ſeront aſſociez à la table du Sacrifice que je lui offrirai. Ces choſes ſont vie, parce qu'*ainſi que le Pere a la vie, en lui-meſme, il a auſſi donné au Fils d'avoir la vie en lui-meſme.* Mon corps donc glorieux ſera vie, & c'eſt pour cela que je vous ai dit, qu'*ainſi que mon Pere qui eſt vivant m'a envoié, & que je vis par mon Pere, de meſme celui qui me mangera vivra par moi.* Ces choſes ſont vie, parce que *je ſuis la vie & la verité*, & que *je ſuis la reſurrection & la vie.* Si les Proteſtans écoûtoient d'une oreille Chreſtienne & non pas Capharnaïte cet admirable éclairciſſement du Fils de Dieu, ils ne ſe retireroient pas de ſon Egliſe : mais ils diroient avec ſaint Pierre : *Vous avez les paroles de la vie éternelle, & nous avons crû & nous avons connu que vous eſtes le Chriſt le Fils de Dieu.*

Rom. 1. 4.
Ioa. 5. 26.
Ioa. 6. 58.
Ioa. 10. 4. 6.
Ioa. 11. 25.
Ioa. 6. 69.

9. Objection. Tous ont mangé d'une meſme viande ſpirituelle, & tous ont bû d'un meſme breuvage ſpirituel. Car ils beuvoient de la pierre ſpirituelle qui les ſuivoit, & la pierre eſtoit Chriſt. Or ils ne pouvoient prendre JESUS-CHRIST que d'une façon ſpirituelle. C'eſt donc ainſi que nous le prenons.

1. Cor. 10. 3.

Réponſe. La conſequence n'eſt pas bonne, parce qu'ils ne recevoient JESUS-CHRIST qu'en Juifs, par la ſeule foi, ſous les figures, s'ils eſtoient fideles; & ſous les ſeules figures, s'ils manquoient de foi. Leur manducation de la Manne, & leur boiſſon de l'eau du rocher, n'eſtoient ſpirituelles, que par la ſeule ſignification; mais la noſtre eſt ſpirituelle, vivante & divine par ſa propre ſubſtance. Ainſi les indignes meſmes la reçoivent à leur condamnation. Mais les Proteſtans ne ſçauroient dire comment les Juifs incredules & rebelles à Dieu pouvoient manger la meſme viande ſpirituelle, veu qu'elle n'eſtoit pas ſpirituelle d'elle-meſme, & qu'à leur égard elle eſtoit purement profane.

Objections contre la Communion ſous une ſeule eſpece.

PREMIERE Objection. JESUS-CHRIST aiant pris la coupe, & rendu graces, il la leur donna en diſant, « *S. Matt.* 26. « 27.

S. Marc. 14. 23. „ Beuvez-en tous. Et en ſaint Marc, & ils en burent tous. C'eſt donc un precepte, auquel tous les fideles doivent obeïr, comme firent les Apoſtres.

Réponſe. Il y a de la difference entre l'inſtitution d'une choſe, & le precepte de l'uſage qui s'en doit faire. Lors que dans l'inſtitution l'uſage eſt marqué, ou meſme ordonné, il ne s'enſuit pas qu'il le ſoit pour tous. Le vin fut fait pour la boiſſon des hommes, mais il ne fut pas commandé à tous. Dieu ordonna une meſure de vin dans chaque Sacrifice, mais il n'obligea pas tous ceux qui l'offroient, de le boire. Dieu inſtitua le mariage, mais il n'y engagea pas tous les hommes. Abel, Helie, & beaucoup d'autres ne ſe marierent point.

Ces paroles, *Beuvez-en tous*, regardoient les Apoſtres preſens, & ſaint Marc l'explique ainſi, lors qu'il ajoûte qu'ils en burent tous, pour montrer que c'eſtoit à eux que l'ordre d'en boire eſtoit donné, & que tous ceux à qui il avoit commandé d'en boire, y obeïrent. Ce qui ſemble plûtoſt porter obligation, c'eſt cette parole, *Faites ceci*, qui dans ſaint Paul s'eſtendant auſſi bien au calice qu'au pain, pourroit eſtre priſe pour un precepte general de l'uſage de la coupe, comme de l'eſpece du pain. Mais dans l'Ecriture les termes imperatifs ne portent pas toûjours une loi, comme il eſt certain en ceux-ci: Allez, vendez tout ce que vous avez, & le donnez aux pauvres: Croiſſez & multipliez. Car le premier n'eſt qu'un conſeil, & le ſecond donne bien le pouvoir, mais il n'impoſe pas de neceſſité.

S. Matt. 18. Gen. 1. 2.

Dans ces paroles, *Faites ceci*, eſt compris le changement que JESUS-CHRIST avoit fait du pain en ſon corps, & du vin en ſon ſang, le Sacrifice de ce meſme corps & de ce ſang à ſon Pere, la communion qu'il en avoit priſe, & celle qu'il avoit donnée. On ne peut dire que le Sauveur ait communiqué à d'autres qu'aux Paſteurs le pouvoir de conſacrer, d'offrir à Dieu & de prendre eux-meſmes les Myſteres; on ne peut donc rien inferer de ces paroles, *Faites ceci*, touchant l'obligation de tous pour la communion du ſang. Il ordonne bien qu'elle ſoit dans l'Egliſe, particulierement pour les Preſtres, & dans le Sacrifice, mais nous n'en voions aucune loi expreſſe pour les Laïques.

Pour juger de l'intention du Fils de Dieu ſur ce ſujet, nous

Digitized by Google

conſiderons les figures qu'il nous en a données, la pratique qu'il en a faite, celle des Apoſtres, & celle de l'Egliſe. Les figures les plus conſiderables eſtoient la manne, l'Agneau Paſchal, la participation des victimes pacifiques. Dans l'uſage de toutes ces choſes, l'Ecriture ne marque point qu'elles fuſſent accompagnées de boiſſon ordonnée de Dieu. L'eau de la pierre pouvoit ſignifier la coupe Evangelique, mais elle-meſme ne paroiſt pas jointe à aucune manducation. Car ſi l'on pretend qu'elle l'eſtoit à la manne ; elle vient trop long-temps aprés que le peuple a eſté nourri de ce pain du ciel, & elle ne dure pas aſſez pour nous perſuader que la verité de ces deux figures ne pouvoit ſouffrir de ſeparation. Il ne ſe trouve point auſſi de Calice dans l'inſtitution de l'Agneau Paſchal, ni dans la communion des ſacrifices de la loi en tout ce qui regarde le peuple. La plus remarquable de toutes les images de l'Euchariſtie, eſt la multiplication des pains que le Sauveur fit deux fois dans le deſert, mais l'Evangile ne dit point qu'il ait ajoûté aux pains aucunes eaux ni aucune autre boiſſon.

A l'égard de ce qu'il a pratiqué lui-meſme dans l'adminiſtration de l'Euchariſtie, ce qui ſe paſſa dans Emmaüs, nous ſert d'une inſigne lumiere ; car les plus doctes d'entre les anciens Peres, comme ſaint Jerôme, Hyſichius, ſaint Auguſtin, ſaint Chryſoſtome, Theophilacte, Euthymius, Beda croient qu'il y donna le Sacrement de ſon corps, & toutefois il ne le donna que ſous une ſeule eſpece. La benediction qu'il fit du pain, & qu'il n'a emploiée que pour quelque celebre changement ; la fraction enſuite, & la diſtribution qu'il leur en donna lui-meſme, l'ouverture de leurs yeux, ou liez par le demon, comme veut ſaint Auguſtin, ou trop foibles pour le remarquer dans ſon eſtat immortel, & la connoiſſance ſubite qu'ils en eurent par cette fraction, ſont des marques certaines de quelque choſe de ſurnaturel & de tout divin.

La maniere dont les Apoſtres en uſoient dans l'Egliſe naiſſante, nous paroiſt dans l'expreſſion de ſaint Luc, qui aprés le recit du Bapteſme de trois mille perſonnes converties par ſaint Pierre, ajoûte *qu'ils perſeveroient dans la doctrine des Apoſtres, dans la communion de la fraction du pain, &* Act. 2. 43.

dans les prieres. Le meſme ſaint Luc témoigne que ſaint Paul eſtant à Troade accompagné de ſept illuſtres diſciples, *le premier jour de la ſemaine, ils s'aſſemblerent pour rompre le*
Act. 20. 7. *pain*, & qu'aprés minuit, *il rompit le pain, & en goûta.* Enfin le meſme ſaint Paul pendant la tempeſte de devant Malte, invitant tous ceux du vaiſſeau à prendre quelque nour-
Act. 27. 35. riture, *Il prit lui-meſme du pain, rendit graces à Dieu en preſence de tous, & l'aiant rompu, il commença à manger.* En tous ces endroits nous croions que ſaint Luc parle de l'Euchariſtie, qui ſe prenoit avant les repas ordinaires: & de la-
Act. 2. 45. quelle le meſme ſaint Auteur écrit, que les diſciples *continuoient d'aller tous les jours avec union d'eſprit dans le Temple, & que rompant le pain, tantoſt dans une maiſon, & tantoſt dans une autre, ils prenoient leur nourriture avec joie*, ſçavoir la nourriture temporelle aprés la ſpirituelle & divine.

Les Apoſtres pratiquerent d'abord la ſeule fraction du pain parmi les Juifs, principalement pendant la perſecution, parce que le peuple Juif ne prenoit point de libations, & qu'elles eſtoient reſervées pour les Preſtres. De cet exemple donné ſouvent par les Apoſtres, eſtoit née la coûtume, que chaque fidele portoit la ſainte Euchariſtie dans ſa maiſon, pour la prendre avant toute viande ſeculiere; que les Preſtres la reſervoient pour les malades; que tres-rarement ils leur adminiſtroient les deux eſpeces, & ce ne pouvoit eſtre que lors qu'ils les avoient conſacrées peu devant, n'y aiant rien de ſi difficile à éviter que l'aigreur du vin, & par conſequent, que de conſerver la verité des deux eſpeces; qu'on la donnoit dans la main nuë, ou dans un linge, ſans qu'il ſe parle jamais de vaſe pour le vin ſacré; qu'on la portoit ſur la mer, comme fit Satyre, frere de ſaint Ambroiſe, qui la pendit à ſon col en ſe jettant dans l'eau; qu'on l'envoioit aux Curez de la campagne, & aux Eveſques des Provinces éloignées; ce que l'Egliſe n'auroit jamais pratiqué dans le peril de l'effuſion & de l'acidité inévitable. Que de plus, ſous ſaint Cyprien, on donnoit aux enfans la ſeule eſpece du vin conſacrée; pourquoi non l'autre auſſi ſeparée, qui ne ſuffiſoit pas moins, & qui eſtoit moins expoſée aux irreverences? Que dans tout l'Orient on offroit pendant tout le Quareſme des dons preſanctifiez, ce qui ne ſe faiſoit que ſous la ſeule eſpece du pain; Que ſelon le Concile de Veſon, il ſe diſoit dans

Digitized by Google

les Gaules de ces Meſſes Quadrageſimales, & qu'il s'en celebre tous les ans une ſolemnelle dans tout l'Occident au jour du Vendredi Saint; Que dans le Viatique de Serapion, & par conſequent dans tout le Dioceſe d'Alexandrie en ſemblables rencontres, il ne ſe voit point que le Preſtre donnaſt aucune liqueur.

Je ſçai que l'on ſe veut prevaloir contre la pluſpart de ces preuves, d'un Canon premierement attribué par Burchard, & enſuite par Yves de Chartres, à un Concile de Tours, qui ordonne que l'oblation reſervée pour le Viatique des perſonnes mourantes, ſoit trempée dans le ſang de JESUS-CHRIST. *Corpus Domini cum diligentiâ recondatur ad viaticum recedentibus de ſæculo. Quæ tantum ſacra oblatio intincta debet eſſe in ſanguine Chriſti.* Mais les Proteſtans ne liſent rien dans ce Canon qui ne les doive confondre, & ils n'en peuvent rien inferer contre nous, parce qu'ils ne citent point le temps du Concile d'où il eſt tiré; & que de pluſieurs que nous avons de tenus dans cette meſme Ville, celui-ci ne ſe trouve dans aucun. La raiſon meſme qu'il apporte de ſon precepte de tremper l'oblation dans le ſang, eſt ſuſpecte, comme ſuppoſant que le Preſtre ne puiſſe dire en verité, ſans cette infuſion: *Corpus & ſanguis Domini noſtri Ieſu Chriſti proficiat tibi in remiſſionem peccatorum:* ce qui eſt fort éloigné de la doctrine de l'Egliſe. *Oblatio*, dit le Canon pretendu, *intincta debet eſſe in ſanguine Chriſti, ut veraciter Presbyter poſſit dicere infirmo: Corpus & ſanguis Domini noſtri Ieſu Chriſti proficiat tibi in remiſſionem peccatorum, & vitam æternam.* Cette raiſon eſt ſi peu vrai-ſemblable, que le meſme Yves de Chartres qui la rapporte, la refute par un Canon tout contraire, tiré des Decrets du Pape Jules. *Illud quod pro complemento communionis quidam intinctam Euchariſtiam tradunt populis, non hoc prolatum Evangelio teſtimonium repererunt; ſeorſum enim panis & ſeorſum calicis commendatio commemoratur. Nam intinctum panem aliis præbuiſſe Chriſtum non legimus, excepto illo tantum diſcipulo, quem intincta buccella magiſtri proditorem oſtenderet, non quod hujus Sacramenti inſtitutionem ſignaret.*

Burchar. l. 5. c. 9

Yvo part. 2. c. 19

Yvo part. 2. c. 85.

Nous ne nions pas neanmoins que pour faciliter l'uſage de l'eſpece du pain myſtique, l'on n'ait uſé quelquefois d'eau ou de vin; mais ce n'eſtoit pas du vin conſacré. La pratique s'en voit dans Serapion, dans la poſſedée dont S. Proſper fait le re-

Euſeb. l. 6. c. 36. Proſp. par. 4. predict. c. 6.

Theodor. in Philoth. de Simeo. Stil.

cit, dans Simeon le Stilite, pâmé aprés quarante jours de jeuſne, dans le ſecond Concile de Maſcon, Canon 6. où les miettes de l'Euchariſtie arroſées de vin, doivent eſtre priſes le Mercredi ou le Vendredi, par des enfans à jeun: & enfin il n'y avoit rien de plus commun que de prendre quelques gouttes de vin aprés la communion, mais ce n'eſtoit pas le ſang du Fils de Dieu.

Ioa. 6. 54. 2. Objection. En verité, en verité je vous dis que ſi vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous. Il eſt donc commandé de prendre les deux eſpeces.

Réponſe. Les Proteſtans ne tombent pas d'accord que JESUS-CHRIST ait parlé dans ce 6. Chap. de ſaint Jean, du Sacrement de l'Euchariſtie. Mais ſuppoſant qu'il en ait parlé, il eſt certain qu'il n'a pas dit un mot de l'eſpece du vin. Quand il en auroit fait mention, les paroles qui ſont citées ici ne feroient toûjours rien contre l'uſage de l'Egliſe, qui croit que ſous une ſeule eſpece, elle donne le corps vivant, & le ſang vivant, & par conſequent l'un inſeparable de l'autre.

Il ſuffit que l'Egliſe conſerve en quelques-uns les deux eſpeces: & qu'elle ne diminuë rien à aucun particulier de la verité de ce que tous reçoivent. Elle a uſé de grande ſageſſe, de défendre aux Laïques ſeulement, à qui le precepte de faire le Sacrifice n'eſt point adreſſé, l'uſage du Calice, dont il arrivoit ſouvent de grandes irreverences, ſans qu'il fuſt poſſible de les évjter.

Les Proteſtans ne croient pas les deux eſpeces abſolument neceſſaires, ni de precepte indiſpenſable, autrement nul n'en ſeroit exempté, quelque repugnance qu'il y euſt. Ils n'y obligent pas ceux qui ont une tres-grande averſion du vin, & de qui le cœur ſe ſouleve lors qu'ils en ſentent ſeulement l'odeur. Quelle ſubſtance de JESUS-CHRIST reçoivent donc ceux qui ne prennent que le pain? Son corps ſe diviſe-t-il pour eux d'avec ſon ſang? Ou ſi leur Egliſe viole le commandement du Seigneur par ſa tradition humaine, n'eſt-elle pas temeraire & ſacrilege? Ce que nous avons dit doit ſuffire pour répondre à toutes les autres difficultez, s'il y en a de differentes de celles-ci.

DU

Digitized by Google

DU SACREMENT de Penitence.

CHAPITRE PREMIER.

Que le Sacrement de Penitence n'eſt pas une ſimple réconciliation du pecheur avec Dieu, mais un jugement.

COMME pour entendre la nature du Bapteſme, nous ne le devons pas ſeulement conſiderer comme un bain & un lavoir, qui nous purifie de nos pechez; mais ſelon la doctrine de ſaint Paul, comme une ſepulture & une reſurrection : ainſi pour avoir une connoiſſance exacte du Sacrement de Penitence, nous ne devons pas le regarder comme un ſimple reſtabliſſement dans la grace, mais ſelon l'Evangile & la Tradition, comme un jugement que l'Egliſe prononce ſur un criminel. De cette notion dépend l'intelligence de la grace particuliere qu'il confere, & des diſpoſitions qu'il demande.

On voit auſſi par là qu'il eſt different du Bapteſme, parce qu'eſtant un jugement, il faut que le Miniſtre en ſoit juge, ce qui ne ſe peut dans le Bapteſme, puiſque l'Egliſe ne juge point ceux qui ne ſont pas baptiſez. La Penitence ſuppoſe donc le Bapteſme, qui ſoûmet les fideles à l'Egliſe, & elle ſuppoſe auſſi la cheute dans le peché depuis la regeneration; ce qui donne lieu au jugement que l'Egliſe exerce contre ſes ſujets tombez dans le crime. Auſſi la ſeconde remiſſion eſt bien differente de la premiere, celle-là ſe faiſant avec facilité, & avec une grace pleine & entiere, & celle-ci ne s'accordant qu'à des douleurs & à des ſoûpirs, & avec obligation de gemir meſme aprés que le pardon eſt obtenu.

Nous connoiſſons que la Penitence eſt de cette nature,

par l'inſtitution que le Sauveur en fit, lors qu'il donna par
Jean. 20. 22. ſon ſouffle le ſaint Eſprit aux Apoſtres, en diſant. *Recevez le ſaint Eſprit. Les pechez ſeront pardonnez à ceux à qui vous les pardonnerez: & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* De là le Concile de Trente nous enſeigne que l'Egliſe a toûjours compris, que le Sauveur en diſant ces paroles, avoit inſtitué en méme temps, que l'on ſe confeſſeroit de tous les crimes que l'on auroit commis depuis le Bapteſme, ou depuis la re-
Conc. Trid. ſeſſ. 14. c. 5. conciliation. Parce qu'il ne ſeroit pas poſſible que les Preſtres, qu'il eſtablit juges des pechez, les connuſſent, ſi les pecheurs ne les leur declaroient, ni qu'ils y pûſſent ordonner le juſte remede de la Penitence, s'ils ne leur eſtoient bien découverts.

CHAPITRE II.

De la ſignification honoraire du Sacrement de Penitence.

NOus avons déja dit pluſieurs fois, que tous les Sacremens avoient JESUS-CHRIST pour leur modele & leur exemplaire; qu'en nous remettant ſes Myſteres devant les yeux, ils nous marquoient en quel eſprit nous les devions recevoir: & que lors que nous nous y preſentions dans cet eſprit, ils nous communiquoient ſa vie. Il eſt facile de connoiſtre par là que le jugement que nous ſubiſſons dans la Penitence, eſt le ſigne ſacré du Sauveur du monde, qui s'eſtant chargé de nos pechez, en a porté le jugement ſur la Croix. Le penitent qui ſe reconnoiſt coupable, eſt l'image du Fils de Dieu innocent en ſoi, mais de qui le Pro-
Iſa. 57. phete dit, *Qu'il a eſté bleſſé pour nos offenſes, qu'il a eſté briſé pour nos iniquitez; que chacun de nous s'eſtoit égaré comme*
Iſa. 53. *des brebis, que chacun avoit ſuivi ſes voies; mais que Dieu l'a chargé des pechez de nous tous.* Il a meſme accepté l'ordre de ſon Pere avec tant de ſoûmiſſion, que dans la priere qu'il
Pſal. 21. fit ſur la Croix, il appella nos crimes ſes pechez. *Le cri de mes pechez*, dit-il, *eſt ſi grand, que je ſuis bien éloigné d'eſtre délivré du ſupplice.* Il a donc fait lui-meſme la confeſſion de nos fautes, & il l'a faite en voiant par ſa lumiere infuſe toutes les actions, les penſées, & les paroles des hommes, qui

Digitized by Google

lui eſtoient parfaitement connuës, puis qu'au dernier jour il en devoit eſtre le juge : mais il les voioit encore dans l'ordre de ſon Pere, qui en le chargeant de toutes nos debtes, lui découvroit la grandeur de chacune, & la ſatisfaction que ſa juſtice en exigeoit de lui.

La confeſſion du Sauveur n'a pas ſeulement eſté declarée par ces paroles des Prophetes, mais elle a eſté clairement repreſentée par la confeſſion de tous les pechez du peuple Juif, que le Pontife reïteroit tous les ans, ſur la teſte du bouc emiſſaire au jour de l'expiation du temple. Le Fils de Dieu qui eſt le vrai Pontife, & la vraie victime expoſée aux beſtes, qui eſtoient les Romains, & immolée par eux hors du camp & de l'enceinte de Jeruſalem, a fait ſur lui-meſme la confeſſion de tous les crimes de ſon peuple, en les avoüant comme ſiens, & en les acceptant de la part de Dieu ſon Pere pour en porter la peine. *Ie l'ai frappé*, dit Dieu, *à cauſe des pechez de mon peuple. Il n'a point fait de mal, & il ne s'eſt point trouvé de fraude dans ſa bouche, mais le Seigneur l'a voulu briſer dans l'infirmité.* Iſa. 53. 9.

Le jugement du Pere qui le chargea de nos pechez, & l'obligea de ſouffrir la mort de la Croix, lui fut prononcé dés ſon entrée dans le monde, lors que Dieu le ſubſtitua dans la place de toutes les anciennes victimes, & par conſequent auſſi au bouc de l'expiation. Mais il fut renouvellé particulierement dans le jardin des Oliviers, où il demanda trois fois ſans l'obtenir, l'exemption du Calice de la Croix. L'arreſt en avoit eſté conçû devant tout les temps, & il n'eſtoit pas poſſible qu'il fuſt revoqué : c'eſt pourquoi le Sauveur s'y ſoûmit, en diſant pour la troiſiéme fois, *Que voſtre volonté ſoit faite, & non pas la mienne:* & il ne conſidera pas tant les Pontifes, & Pilate qui le condamnerent, que Dieu ſon Pere, qui l'abandonnoit entre leurs mains. *Vous n'auriez point de puiſſance ſur moi*, dit-il, *ſi elle ne vous avoit eſté donnée d'enhaut.*

Il ſe rencontre dans ce divin jugement, des choſes qui ſemblent ſe combattre ; quoi que toutefois ce ſoit par ce combat que noſtre paix & noſtre juſtification s'accompliſſe. C'eſt le Pere qui eſt le juge de ſon Fils. C'eſt lui qui charge ſon innocence de tous les crimes de ſes ennemis. Il l'aime infini-

ment, & neanmoins il le condamne. Il communique tout enſemble la gloire à ſon ame, & il cauſe la triſteſſe mortelle, l'opprobe, les tourmens & la mort à ſon corps. Il l'oblige d'aimer les hommes; & il le punit pour leurs pechez. Il lui montre ſa colere contre le monde, & il lui en fait éprouver toute la rigueur; & *il eſt dans lui*, dit ſaint Paul, *ſe réconciliant le monde, & ne lui imputant pas ſes offenſes.* Il exerce toute ſa juſtice ſur le ſaint & le juſte, & toute ſa miſericorde ſur les criminels. C'eſt ce mélange d'amour & de ſeverité, qui produit la grace pour nos ames; & c'eſt toute l'oppoſition de cet adorable jugement, qui ſe trouve honorée & ſignifiée par celui de la Penitence. Le Preſtre y eſt le ſigne religieux & honoraire de Dieu le Pere, comme juge des hommes en ſon Fils: & il y eſt comme lui tout enſemble Juge & Pere, exerçant la juſtice & la miſericorde; puniſſant & y faiſant grace. Il n'y eſt pas comme un Juge ſubalterne, & dont il y a appel, devant un autre Tribunal; mais comme Roi & Preſtre, dont les jugemens ſont ſouverains, & remplis de l'authorité divine. Plus il uſe de clemence en épargnant & en conſolant le pecheur, & en lui pardonnant ſes offenſes: plus il prend ſur le Fils de Dieu, à l'exemple du Pere, toute la ſeverité de ſon jugement, & toute l'égalité de la peine, qui ſeroit dûë au coupable. Plus il honore la rigueur de Dieu comme juge, ſe vengeant ſur JESUS-CHRIST: plus il repreſente la bonté de Dieu comme Pere, adoptant les hommes & les cheriſſant dans ſon Fils; & plus il devient Pere & Medecin auſſi bien que Juge.

Le penitent qui confeſſe ſes pechez & qui en témoigne de la douleur, eſt l'image du Sauveur, qui s'eſt chargé en ſa place de ſes meſmes pechez, & en a eu la douleur parfaite, dont la ſienne eſt un ſigne ſacré, qui la remet devant les yeux, non ſeulement du Preſtre, mais de tous les fideles, qui voient l'humilité & la converſion du pecheur.

L'abſolution que le Preſtre prononce, eſt le ſigne honoraire du pardon que Dieu le Pere a accordé dans la mort de ſon Fils à tous ceux qui s'uniroient à ſes humiliations & à ſes douleurs. Enfin la penitence que le Preſtre impoſe, doit eſtre regardée comme une image de toutes les peines & de toutes les douleurs du Fils de Dieu ſouffrant & mourant. Quicon-

que donc conſiderera bien toutes ces choſes, ſera obligé de reconnoiſtre qu'il n'y a rien de plus venerable, & de plus rempli de pieté, de ſainteté, & de lumiere, que les Sacremens de l'Egliſe, & que le Sauveur les a inſtituez, par une incomparable ſageſſe.

CHAPITRE III.

De la ſignification efficace & démonſtrative du Sacrement de Penitence.

LEs richeſſes de ce Sacrement, ainſi que celles de tous les autres, que le Sauveur a inſtituez, conſiſtent principalement dans la vertu divine qu'ils ont de produire ce qu'ils ſignifient: mais celui-ci pour parvenir à cet effet, demande une longue imitation de ce qui s'eſt paſſé dans le jugement du Fils de Dieu. Preſque tous les autres s'accompliſſent en un inſtant; l'on meurt & l'on reſſuſcite tres-promptement dans le Bapteſme. Tout d'un coup le ſaint Eſprit deſcend dans les fideles baptiſez par la Confirmation, comme il deſcendit au jour de la Pentecoſte, ſur les Apoſtres. La ſainte Euchariſtie eſt faite en un moment, quoi qu'elle ſoit, en ſuite de longue durée: & enfin il en eſt ainſi de tous, ou de la pluſpart des autres Sacremens, qui ſe font preſque par une parole & par une action. Mais la penitence demande toûjours quelque temps, & ſouvent il eſt neceſſaire de la prolonger, juſqu'à ce que le penitent parvienne à une vraie imitation du Fils de Dieu, portant le jugement de ſon Pere.

Comme il ſubit ce jugement avec une profonde humilité, & qu'il ſe conſidera devant Dieu, comme digne de tous les mépris que le peché a meritez; il en porta auſſi une extreme confuſion, & il ſe ſoûmit avec grand courage, à tous les opprobres de ſa mort. Ainſi le penitent, auſſi-toſt qu'il jette les yeux ſur ſes pechez, doit ſe remplir de la confuſion du Fils de Dieu, & s'unir à lui dans la honte qu'il eut volontairement devant ſon Pere, de la difformité de tous les crimes, & de l'impudence de ceux qui les commettent.

Comme le Sauveur fut infiniment humilié ſe voiant re-

veſtu de tous les pechez du monde, & qu'il ſe plongea de cœur dans un auſſi profond abîme de mépris de ſoi-meſme, que l'orgueil des pecheurs les avoit portez à une haute élevation; qu'il meſura ſon humilité à la grandeur de Dieu mépriſé, & à ce que merite un ſi ſuperbe mépris: Auſſi le penitent doit deſcendre dans le fond de cette humilité, & déteſter autant ſon orgueil, qu'il a offenſé la grandeur de Dieu, & qu'il a cauſé d'abbaiſſement à JESUS-CHRIST.

Mais s'il doit eſtre l'image du Fils de Dieu dans ſa confuſion, & dans ſon humilité, il le doit eſtre encore avec un ſoin plus particulier dans la verité de ſa confeſſion, ou de l'acceptation & de l'aveu qu'il a fait de nos fautes pour ſiennes. Car cette condition eſt eſſencielle au Sacrement, ſelon le Concile de Trente: parce que la declaration veritable de tous nos pechez eſt de droit divin, & a eſté commandée, lors que JESUS-CHRIST a donné à ſes Apoſtres le pouvoir » de lier & de délier les pechez. Ils ne pourroient, dit le Con» cile, eſtre les juges fideles des pechez, ni en impoſer une le» gitime penitence, ni apporter des remedes ſalutaires pour » les guerir, ſans les bien connoiſtre. Il eſt donc neceſſaire, qu'eſtant formez dans le cœur, le coupable meſme les découvre, & que dans ce jugement de ſon interieur; il ſoit l'accuſateur, & le témoin contre lui-meſme.

Ce n'eſt pas neanmoins pour cette ſeule raiſon, que le penitent doit confeſſer tous ſes pechez, & qu'il les doit faire connoiſtre dans leur verité; mais ce qui eſt la cauſe du precepte meſme du Sauveur, qui nous oblige à cette declaration exacte, eſt qu'il a voulu faire un Sacrement de ce moien de la remiſſion des pechez; & qu'il n'a pas ſeulement ordonné que les Preſtres fuſſent juges des crimes, mais que tout leur jugement fuſt un ſigne ſacré de celui de ſon Pere qu'il a ſubi en noſtre place. Or le penitent ne peut eſtre un ſigne fidele de JESUS-CHRIST confeſſant nos pechez, s'il ne l'imite dans la verité de ſa confeſſion. Il faut donc que pour ne pas corrompre & violer le Sacrement, & pour ne pas commettre par conſequent le ſacrilege d'impoſer au Fils de Dieu de ne s'eſtre pas chargé de tous nos pechez tels qu'ils ont eſté; il ſe confeſſe, autant qu'il lui eſt poſſible, dans une entiere ſincerité, & qu'il n'obmette aucune circonſtance qui

Digitized by Google

change l'eſpece du crime, ou ſelon beaucoup de grands Docteurs, qui l'augmente notablement. Quiconque cele volontairement un ſeul peché devant le tribunal de la penitence, eſt un faux tableau de JESUS-CHRIST jugé pour nous; il le charge de ſa diſſimulation, & de ſon defaut de franchiſe, & d'humilité: & par conſequent il lui ravit la charité envers les hommes, l'humilité de cœur, la fidelité envers ſon Pere, & il ruine par cette tromperie, tous les fondemens de noſtre redemption. C'eſt pour prevenir un ſi grand mal que l'on recommande avec tant de ſoin la diligence raiſonnable dans l'examen de ſa conſcience, & que l'on avertit ceux qui l'obmettent par leur faute, qu'ils s'expoſent à falſifier & à rendre nul le Sacrement.

Comme le Sauveur enfin a ajoûté à la confuſion, à l'humilité, & à la verité de l'aveu qu'il a fait de nos pechez, une parfaite contrition; qu'il les a deteſtez de tout ſon cœur, & qu'il y eſt mort, une ſeule fois, comme dit ſaint Paul, pour ne s'en plus jamais charger: *Quod enim mortuus eſt, peccato mortuus eſt ſemel, quod autem vivit, vivit Deo.* Auſſi le penitent doit avoir une veritable douleur de ſes pechez; il doit les condamner du fond du cœur, & y renoncer à jamais. Cette douleur doit eſtre tirée ſur le modele de celle de JESUS-CHRIST, & chacun doit taſcher de ſe rendre ſon vrai portrait dans l'affliction que l'amour qu'il avoit pour ſon Pere lui a cauſée pour les injures faites à ſon infinie Majeſté. *Roma: 6. 10*

Dés le temps de l'examen, & auſſi-toſt que le penitent fait la recherche de ſes offenſes, il doit concevoir du déplaiſir de les avoir commiſes, ſçachant que le Fils de Dieu ne les a jamais regardées ſans en eſtre affligé: & dans la confeſſion, il doit ſe joindre étroitement à lui, pour corriger par cette union d'eſprit, le defaut de ſa douleur, & pour devenir par lui, de mediocrement touché, entierement contrit. Alors pour avoir par l'abſolution la charité infuſe, il ſemble neceſſaire qu'elle produiſe dans noſtre ame l'eſtat de l'amour de Dieu par deſſus toutes choſes; n'eſtant pas poſſible que l'habitude ſurnaturelle de l'amour de Dieu compatiſſe avec la concupiſcence habituelle, ou avec l'amour de nous-meſme ou de quelque creature pour l'amour de nous, par deſſus le pur amour de Dieu. Il faut donc devenir, du moins par

le Sacrement consommé, une vraie image du Sauveur aimant son Pere, & détestant pour l'amour de lui, le peché.

Le Prestre tient la place du Fils de Dieu, à qui le Pere a donné tout jugement. Car il estoit juste, qu'aiant satisfait au Pere, & l'aiant desintereſſé par le paiement qu'il lui a fait de nos debtes, ses droits lui fussent dévolus, & que ce fust lui desormais qui nous jugeast au nom de son Pere. En attendant le jugement dernier; il juge les hommes par ceux par qui il exerce son Sacerdoce roial, qui comme ses Lieutenans dans ce Ministere, sont les signes sacrez, non seulement de sa personne qui viendra juger le monde à la fin, & qui juge en eux déja ses propres enfans, mais du Pere éternel qui a jugé son Fils dans la chair, & par sa condamnation a justifié les hommes, qui ont part à son humilité & à sa douleur.

Ce jugement des Prestres contient le discernement qu'ils font de l'estat du penitent sur l'accusation & le témoignage qu'il porte contre lui-mesme. La satisfaction ou la penitence qu'ils imposent, est l'image de la satisfaction exacte, que la mort du Sauveur a faite à la justice de son Pere; & par la soûmission que nous rendons à cette peine Sacramentelle nous devenons, comme dit le Concile de Trente, conformes à JESUS-CHRIST souffrant. Si toutefois, comme elle n'est pas une partie essencielle du Sacrement, mais du rang de celles que nous appellons integrantes, quelque empeschement inévitable nous ostoit le pouvoir de l'accomplir, alors elle seroit comprise dans l'acceptation que nous en aurions faite, & dans nostre douleur interieure, dans la confusion volontaire de la confession de nos pechez, & dans nôtre soûmission au jugement du Prestre. C'est par toutes ces choses, & par les peines mesme involontaires, dit le Concile, que la divine providence nous envoie, comme les maladies, les pertes de biens, les rigueurs du temps, les persecutions des hommes, que nous sommes les signes sacrez du Fils de Dieu souffrant, & que nous satisfaisons à Dieu le Pere par lui, & sommes receus de lui en son nom.

Mais la principale force du Sacrement, ce qui en est comme l'ame, & où reside principalement l'influence & la vertu de JESUS-CHRIST jugé pour nous, c'est dans la Sentence d'absolution que le Prestre prononce. Par ces paroles,

Ie

Digitized by Google

Ie t'abſous de tes pechez, la miſericorde du Pere, *qui eſtoit dans ſon Fils mourant*, dit ſaint Paul, *ſe reconciliant le monde*, 2. Cor. 5. 19. eſt répanduë ſur nous ; la grande rigueur de la juſtice eſt priſe ſur lui, & quelques traits ſeulement nous en ſont reſervez par la peine legere qui nous rend participans de ſes extrêmes douleurs. Mais il eſt juſte que la ſincerité de noſtre contrition, & de noſtre union de cœur avec le Fils de Dieu ſouffrant, ſupplée à la foibleſſe de noſtre penitence, & que le prix de l'amour repare ce qui manque à noſtre infirmité.

CHAPITRE IV.

De la ſignification prophetique du Sacrement de Penitence.

L'Apostre ſaint Paul, dans l'Epiſtre aux Hebreux, Heb. 10. 26. dit que *lorſque nous pechons volontairement aprés avoir connu la verité, il ne nous reſte plus de victime pour nos pechez, mais une attente redoutable du jugement, & un zele du feu qui conſumera les ennemis de Dieu.* La victime pour nos pechez, qui ne nous reſte plus, doit eſtre celle dont l'Apoſtre parle ſouvent dans cette Epiſtre, ſçavoir la victime d'expiation ſur la Croix, qui a eſté offerte une ſeule fois, & ne ſera jamais plus emploiée pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu. *Les Sacrifices de la loi*, dit ſaint Paul, *ſe reïteroient tous les jours, & les Preſtres offroient ſouvent les meſmes victimes, parce qu'elles ne pouvoient jamais oſter les pechez.* Heb. 10. 11. Mais le Sauveur *a rendu parfaits*, dit-il, *pour toute l'éternité par une offrande, ceux qu'il a ſanctifiez.* V. 14. Ce qu'il appelle rendre parfaits, veut dire les juſtifier de leurs pechez, & comme il dit ailleurs, *les rendre parfaits ſelon la conſcience*, c'eſt à dire purifier leurs ames. Ce ſens paroiſt clairement au Chapitre 10. où il dit, *que la loi ne pouvoit rendre par ſes victimes, ſes Miniſtres parfaits.* La raiſon qu'il en apporte découvre ce qu'il entend par cette perfection : *Autrement*, dit-il, *l'oblation en auroit ceſſé, parce que les Miniſtres eſtant une fois purifiez, n'auroient plus ſenti leur conſcience chargée d'aucun peché.* Le Sauveur donc nous aiant rendu parfaits de la ſorte par une ſeule oblation de ſa vie mortelle ſur la Croix, lorſque nous perdons par un nouveau pe-

Heb. 9. 9. Heb. 10. 1. V. 2.

Digitized by Google

ché, la grace de l'abolition qu'il nous avoit donnée par le Bapteſme, nous ne pouvons plus eſtre renouvellez par une ſeconde mort du meſme Fils de Dieu, & par un ſecond Bapteſme, qui nous ente de nouveau en lui, comme mort.

Mais *il nous reſte*, dit-il, *une attente redoutable du jugement de Dieu, & un zele du feu qui conſumera ſes ennemis.* Si nous prenons ces paroles pour une excluſion de toute reſſource à la grace, & pour l'attente du ſeul dernier jugement, il faut que l'Apoſtre ne parle que de ceux qui quittent l'Egliſe, ce qui n'eſt pas évident par ſon diſcours. Que s'il parle des fideles, il leur a fait paroiſtre en la perſonne de l'inceſtueux de Corinthe, qu'il y avoit dans l'Egliſe une ſeconde planche aprés le naufrage, & il nous a donné ſujet d'entendre du Sacrement de Penitence, cette attente redoutable du jugement dernier. Il le nomme ainſi, parce que la Penitence en eſt le ſigne prophetique, & que le zele du feu qui conſumera le monde, doit eſtre imité par l'eſprit de ceux qui s'approchent de ce Sacrement.

Car il eſt certain que nous avons une autre Sacrifice que celui de la Croix, quoi que nous y offrions la meſme victime; mais nous ne l'offrons pour les pecheurs, qu'afin de leur obtenir la grace de la Penitence. C'eſt donc cette ſorte de grace qui reſte, ſelon ſaint Paul, & elle eſt nommée l'attente du jugement, parce que nous ſommes jugez dés cette vie dans ce tribunal de miſericorde, & que nous y prevenons, & y repreſentons la rigueur du jugement dernier. Le meſme juge qui doit alors juger tous les hommes, nous y juge ici en particulier; & la honte, la douleur du peché, & le zele volontaire dont nous nous animons contre nous-meſmes, doivent nous rendre des images de ce que ſeront alors tous les pecheurs impenitens, & de ce que nous ſerions nous-meſmes, ſi, comme dit ſaint Paul, *Nous ne nous condamnions pas maintenant, pour n'eſtre point condamnez alors.* Plus nous exerçons preſentement de dureté ſur nous-meſmes devant le tribunal de l'Egliſe, plus nous changeons en clemence la derniere ſeverité du grand tribunal, & ainſi nous ne ſommes pas ſeulement les ſignes prophetiques du jugement de ce jour terrible, mais nous nous en aſſeurons la faveur, & nous tournons ſelon noſtre deſir, le cœur & la ſentence de noſtre juge.

1. *Cor.* 11. 32.

Digitized by Google

DU SACREMENT de l'Extrême-Onction.

CHAPITRE PREMIER.

Quelles ſont ſes ſignifications.

LE Sacrement de l'Extrême-Onction eſt clairement exprimé par ces paroles de l'Apoſtre ſaint Jacques. *Lorſque quelqu'un d'entre vous eſt malade, qu'il appelle les Preſtres de l'Egliſe, & qu'ils prient ſur lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur, & la priere de la foi ſauvera le malade, & le Seigneur le relevera, & s'il a commis des pechez, ils lui ſeront pardonnez.* Il paroiſt par le mot de ἀσθενοῦντα, dont l'Apoſtre s'eſt ſervi, qui ſignifie un homme en danger de ſa vie, & dont la maladie eſt fort grande, que cette derre Onction ne ſe doit donner, comme le Concile de Trente l'explique, qu'à ceux qui ſont en peril de mort: *De quorum morte timetur*, dit le Concile de Florence. C'eſt pourquoi les Auteurs Eccleſiaſtiques l'appellent le Sacrement de ceux qui ſortent du monde. L'Egliſe qui obſerve tres-religieuſement les ordres de Dieu, a conſideré que l'Apoſtre ne parle que des malades, & c'eſt ce qui l'a fait abſtenir d'emploier cette ſainte Onction pour les ſoldats qui vont au combat, ou pour ceux qui s'embarquent pour une grande navigation, ou pour ceux que l'on meine au ſupplice, quoi qu'ils ſoient tout prés de la mort. Jac. 5. 14. Seſſ. 14. c. 3.

L'Apoſtre auſſi en diſant, *qu'il appelle*, témoigne qu'il entend un malade, qui a l'uſage de la raiſon, & non pas un enfant, ou un homme qui a toûjours eſté inſenſé. Quand il dit, *les Preſtres de l'Egliſe*, & que par leur priere, & leur Onction, les pechez du malade ſeront pardonnez; il fait voir

que par le mot de Preſtres, il n'entend pas les Laïques, mais ſeulement les Miniſtres de l'Egliſe, & ceux à qui le Sauveur a donné la puiſſance de remettre les pechez. Il veut que l'Onction ſe faſſe avec l'huile, ce qui s'entend de l'huile d'olives, qui eſt la plus naturelle ; or toutes ces choſes enſemble, avec le grand effet de la remiſſion des pechez, ſont les conditions & les qualitez certaines & indubitables d'un Sacrement.

L'Onction faite ſur le malade languiſſant, eſt le ſigne ſacré de l'Eſprit de Dieu, produiſant dans l'ame du Sauveur ſouffrant ſur la Croix, ſes derniers ſentimens, & les derniers devoirs qu'il a rendus à ſon Pere. JESUS-CHRIST *n'aiant aucun défaut*, dit ſaint Paul, *s'offrit à Dieu lui-meſme par le ſaint Eſprit.* Avec ſa propre vie, il ſacrifia tout l'Univers, & ce lui fut une joie ſinguliere de s'en priver pour la gloire de ſon Pere. Alors il fit paroiſtre par ſon Sacrifice, quelle eſtoit la grandeur de ſon amour. *Afin que le monde connoiſſe que j'aime mon Pere*, dit-il aprés la Cene, *levez-vous, allons*, ſçavoir à la mort. *Alors il s'humilia lui meſme*, dit l'Apoſtre, *en obeiſſant juſqu'à la mort, & à la mort de la Croix.* C'eſt pourquoi lorſque ſaint Pierre donna au ſerviteur du Pontife dans le Jardin, un coup d'épée, dont la patience de JESUS fut bleſſée, comme parle Tertullien : *Quoi*, dit-il, ne pouvant ſouffrir la reſiſtance à ſa Paſſion, *je ne boirai pas le Calice que mon Pere m'a donné à boire?* Mais il n'eut pas ſeulement l'obeïſſance dans le cœur, il la pratiqua ſi bien en effet, que ſelon l'Apoſtre, *Quoi qu'il fuſt le Fils de Dieu, il apprit neanmoins l'obeïſſance par les choſes qu'il endura.* Car bien que ſa dignité & ſon innocence le dûſſent exempter de toute douleur, & de toute ſoûmiſſion, il voulut neanmoins s'aneantir, en éprouvant l'obeïſſance juſqu'au ſupplice de la Croix. Alors il pratiqua toutes les vertus dans le degré le plus heroïque qui ait jamais eſté, joignant la ſouveraine Majeſté avec les derniers opprobres ; la parfaite charité pour ſes ennemis, avec leur extrême indignité ; & la plus invincible patience, avec les plus cruelles douleurs. Alors il garda la confiance dans le délaiſſement, & lorſque le Dieu ſaint le traitoit, non pas comme ſon Fils, ni comme un homme, mais *comme un ver de terre, comme l'opprobre du monde, & le rebut du peuple*, il offrit avec *un cri*

Hebr. 9. 14.

Ioan. 14.

Philip. 2. 8.

Tertull. de Patien. c. 3.

Ioan. 18.

Hebr. 5.

Pſal. 21.

Digitized by Google

puiſſant, & avec des larmes, ſes prieres & ſes ſupplications, à celui qui le pouvoit retirer de la mort, & il fut exaucé à cauſe de ſon reſpect & de ſa pieté. Le ſaint Eſprit fut le principe de toutes ces hautes vertus, & de toutes les diſpoſitions dans leſquelles ſon ame tres-ſainte paſſa de ce monde à ſon Pere. Heb. 5. 7.

Comme c'eſt de cet Eſprit conſommateur du Fils de Dieu, que l'Extrême-Onction eſt le ſigne honoraire; qu'elle le repreſente répandu dans tous ſes ſens interieurs & exterieurs, & lui faiſant expier tous les pechez que nous avons commis par tous nos ſens: auſſi la meſme ſainte Onction eſt le ſigne efficace & demonſtratif de ce divin Eſprit de JESUS, comme ſouffrant & mourant; & elle nous le donne pour nous communiquer les diſpoſitions qu'il a produites en lui. Il nous fait part de ſa force, pour ſupporter les douleurs en eſprit de contrition & de ſacrifice. *Le Seigneur relevera le malade*, dit l'Apôtre, c'eſt à dire lui excitera le courage & la conſtance, & s'il eſt meſme avantageux pour ſon ame, il le guerira, pour reprendre la courſe qu'il n'a pas aſſez exactement accomplie. Que s'il n'eſt pas utile pour ſon ſalut, que Dieu lui donne la vie, il le ſoulagera par la vertu de l'Onction ſainte. *Il allege l'ame du malade*, dit le Concile de Trente, *& la fortifie, en lui inſpirant une grande confiance dans la divine miſericorde, par laquelle ſon courage eſtant relevé, il ſupporte mieux les incommoditez de ſon mal, & il reſiſte plus facilement aux tentations du demon, cet ancien ſerpent qui dreſſe des pieges à ſon talon*, c'eſt à dire qui emploie ſes artifices pour le ſurprendre dans ſa fin.

Ægroti animam alleviat & confirmat, magnam in eo divinæ miſericordiæ fiduciam excitando, quâ infirmus ſublevatus, & morbi incommoda ac labores levius fert, & tentationibus dæmonis calcaneo inſidiantis facilius reſiſtit. Seſſ. 14. c. 2.

Le ſaint Eſprit lui donne auſſi le pardon de ſes pechez, non ſeulement des veniels, qui peuvent reſter aprés ſa penitence, mais auſſi de tous les mortels, dont par ignorance il ne ſe ſeroit pas confeſſé. *S'il a commis des pechez*, dit l'Apôtre, *ils lui ſeront pardonnez.* Il n'excepte aucuns pechez, & en parlant avec cette generalité, il nous fait entendre que ce Sacrement nous remet auſſi, dit le Concile de Trente, *les reſtes du peché, peccati reliquias*, parce qu'ils ſont compris ſous le nom de peché dans l'Ecriture; & ce ſont des peines Iac. 5. 14.

que nous n'avons pas acquittées par la Penitence, ou ce ſont auſſi des foibleſſes & de mauvaiſes habitudes que le peché nous a laiſſées.

La ſainte Onction ne détruit pas ſeulement ces oppoſitions à la grace, mais comme elle imprime en nous le dernier ſceau de noſtre ſanctification, & qu'elle acheve d'y graver l'image de Dieu, elle répand en nous avec abondance l'Eſprit du Sauveur conſommant ſon œuvre, & nous formant dans ſon cœur tels qu'il a deſiré que nous paruſſions devant ſon Pere. Cet Eſprit ſaint nous aide à nous détacher du monde, & de tout ce qu'il contient, & à le quitter ainſi que le Fils de Dieu le quitta pour nous, ſçavoir comme noſtre Egypte & noſtre Babylone, & comme le païs de toute ſervitude & de toute corruption. Il nous inſpire d'offrir le ſacrifice de noſtre propre vie en l'honneur de celui qui en a eſté l'auteur, & par obeïſſance aux ordres de ſa juſtice, & de ſa charité pour nous.

Il augmente en nous la foi, l'eſperance & l'amour, & faiſant que nous nous ſentions étrangers dans ce lieu d'exil, & dans ce corps de mort, il nous donne l'amour de la liberté, & le deſir de voir Dieu noſtre Pere, & de poſſeder ſon heritage & ſon repos. Il nous fait entrer par l'union avec JESUS-CHRIST, dans tous les devoirs de noſtre vocation; il nous remplit de confuſion & de douleur d'avoir manqué à les rendre, & il nous donne le moien de les remplir en nous joignant de tout noſtre cœur à JESUS mourant, dont il nous communique avec les dernieres diſpoſitions, le ſupplément qu'il a apporté à nos défauts. Il nous aide à aimer comme lui nos ennemis, à condamner & à reparer toute injuſtice, à faire du moins à la fin, le plus d'aumônes qu'il nous eſt poſſible, & à nous enrichir d'œuvres ſaintes. Il nous unit à tous les deſirs & à toutes les intentions que JESUS-CHRIST a formées pour lui-meſme, & pour nous, pendant ſa vie, & ſur la Croix. Il rappelle dans noſtre eſprit le ſouvenir des occaſions que nous avons perduës de ſervir Dieu, & il nous les fait reparer de cœur dans la plenitude de JESUS-CHRIST. Il nous fait remettre noſtre vie & noſtre ame à Dieu, dans l'unité de l'Egliſe, dans l'invocation de tous les Saints, & dans un abandon parfait de nous-meſme entre les bras de la divine miſericorde.

Digitized by Google

C'eſt en produiſant ces effets & ces diſpoſitions, ſoit expreſſément, comme il arrive en ceux à qui le Sacrement, où la ſeule divine bonté, conſerve la liberté de l'eſprit & du cœur, & qu'il éclaire de ſes ſaintes lumieres; ſoit tacitement par l'union particuliere que l'Onction leur donne avec JESUS-CHRIST: c'eſt ainſi dis-je, que ce Sacrement eſt, comme dit le Concile de Trente, le Conſommateur de nôtre penitence, & de toute noſtre vie. *Pœnitentiæ, & totius Chriſtianæ vitæ conſummativum:* ſçavoir de toute noſtre vie d'enfans de Dieu, & de toute noſtre vocation particuliere. C'eſt ainſi, en un mot, que, comme dit ſaint Thomas, il nous prepare immediatement à la gloire, ce qui ne ſe peut en verité, s'il ne donne le dernier accompliſſement à toutes nos graces, & à tous nos devoirs.

Conc. Trid. ſeſſ. 14. doctr. de ſac. Extr.

Quant à la ſignification prophetique, nous ne devons pas nous imaginer qu'elle conſiſte en quelque bonheur éloigné; mais comme ce Sacrement ſe donne dans l'extremité de la maladie, il eſt d'ordinaire ſuivi de la ſeparation actuelle du monde, & du ſacrifice de la vie, & de toutes les choſes preſentes, à quoi il avoit diſpoſé le malade: & lors qu'il eſt parfaitement épuré, il le met dans la joüiſſance de Dieu, dont il lui avoit enflamé le deſir. A l'égard du corps neanmoins, dont tous les ſens ont eſté conſacrez par l'Onction veritable du divin Eſprit, & qui en a eſté rendu de nouveau par cette derniere habitation, le temple vivant; l'huile ſainte eſt un ſigne prophetique de la vie ſpirituelle & celeſte que le Pere Eternel lui doit donner un jour. Car cette parole de ſaint Paul eſt indubitable, que *celui qui a reſſuſcité ſon Fils, rendra auſſi la vie à nos corps mortels, à cauſe de ſon Eſprit qui habite en nous.* De ſorte que ſi nous ne devions pas reſſuſciter par le principe du Bapteſme, & par celui de l'Euchariſtie, qui eſt un autre principe de noſtre immortalité, & par celui de la Confirmation, & de la Preſtriſe, pour ceux qui en ſont honorez: nous reſſuſciterions, ſelon la maxime de ſaint Paul, enſuite de l'Extrême-Onction, qui nous communique l'Eſprit de JESUS mourant. Comme donc c'eſt une verité certaine que Dieu n'abandonne point dans l'éternité ce qu'il a poſſedé dans le temps; ce dernier Sacrement qui a répan-

Rom. 8. 11.

Digitized by Google

du de nouveau le ſaint Eſprit dans nos corps, nous predit la preſence eternelle que ce divin Eſprit aura dans ſon temple. Il nous fait attendre qu'il en reſtablira les ruines, & qu'il nous rendra dans l'eternité les diſpoſitions de JESUS-CHRIST finiſſant ſa vie, qu'il nous a données à la fin de la noſtre. Il nous remplira toûjours de ſes diſpoſitions de victime eternelle de loüange, de reconoiſſance, d'amour, & de parfaite obeïſſance.

DU

Digitized by Google

DU SACREMENT de l'Ordre.

CHAPITRE PREMIER.

Du Sacrement de l'Ordre, & d'où en vient l'inſtitution.

IL n'y a rien de plus grand dans le monde que la Religion ; elle eſt comme la Cour de Dieu, & c'eſt principalement des perſonnes qui la compoſent que le Prophete dit : *Vos amis, Seigneur, ſont grandement honorez, leur principauté eſt puiſſamment eſtablie.* Ce ſont ceux qui approchent le plus prés de Dieu, qui lui rendent ſes grands honneurs, & qui ſont les mediateurs entre lui & les hommes. Il eſt juſte qu'ils ſoient non ſeulement agréez, mais appellez de Dieu à leur miniſtere, & qu'ils en ſoient rendus dignes par une grace, qui les diſtingue autant de tous les autres par la ſainteté, qu'ils les ſurpaſſent par la gloire de leurs fonctions. Si les Rois de la terre, dont le pouvoir ne s'étend que ſur cette vie, donnent à leurs principaux Officiers les plus illuſtres marques de leur grandeur ; s'ils les veſtent de pourpre ; s'ils les élevent ſur leur tribunal ; s'ils obligent les peuples à les honorer comme eux-meſmes ; & s'ils n'obmettent rien pour donner du credit & de l'éclat à leur dignité : il eſt bien plus raiſonnable que celui qui regne ſur les ames, donne avec ſa puiſſance aux Miniſtres de ſon Eſtat, non pas ſeulement des ornemens exterieurs, mais des richeſſes abondantes de l'eſprit, qui ſont ſes graces, & ſa ſanctification. *Pſal. 138. 17.*

Il a fait paroiſtre ce deſſein dans les Preſtres de la loi, qui eſtoient les images des Preſtres de ſa nouvelle alliance. Car s'il a voulu que ceux qui n'eſtoient que des eſſais & des craions de la verité, lui fuſſent conſacrez avec les grandes

ceremonies qui ſont décrites dans le Levitique : pouvons nous douter qu'il ne veuille remplir les onctions des Preſtres de ſon Egliſe, de la preſence de ſon Eſprit, & que leur Ordination ne ſoit, comme toutes les grandes fonctions qu'ils exercent, pleine de grace & de ſainteté ? Ce qui eſt la ſource de tant de Sacremens, qui conferent la juſtice aux autres, les en doit remplir eux-meſmes les premiers : & ce qui donne le pouvoir de produire dans tous les hommes des effets ſanctifians & éternels, ne doit pas eſtre une ſimple ceremonie Judaïque, ni une figure vuide & deſtituée des dons celeſtes qu'elle ſignifie.

CHAPITRE II.

Que l'Ordre contient pluſieurs Sacremens.

LA grandeur des choſes ſpirituelles ne permet pas qu'une ſeule image corporelle nous repreſente ſuffiſamment leur beauté, il eſt neceſſaire que pluſieurs s'entr'aident, & ſervent de ſupplément les unes aux autres pour compoſer une figure moins diſproportionnée à ſon modele. Tout l'univers conſpire à repreſenter les perfections divines, tous les Sacrifices de la loi de nature, & de la loi de Moïſe, ne ſont que des ombres du ſeul ſacrifice du Fils de Dieu. Toutes les hiſtoires de l'Eſcriture, toutes les vies des Patriarches & des Prophetes, & toute la loi, dit ſaint Auguſtin, ne retentiſſent que de l'expreſſion du meſme Sauveur. Toutes ces choſes, dit-il, expriment JESUS-CHRIST & toute l'intention des vrais Autheurs canoniques n'enfante que lui. Il en eſt de meſme du Sacerdoce du Fils de Dieu, pluſieurs parties, & pluſieurs Sacremens concourent à former le ſigne ſacré qui le repreſente, & qui le communique à l'Egliſe ; & entre ces images differentes, comme entre divers membres d'un meſme corps, les uns ſont des parties nobles & eſſencielles, les autres ſervent ſeulement à lui donner une plus grande beauté, & ſont comme les parties que l'on appelle integrantes. Toutes conſpirent à former un grand Sacrement de l'Ordre, qui comme un genre illuſtre, contient ſous ſoi pluſieurs

Chriſtum ſonant hæc omnia : caput illud quod aſcendit in cælum, & hoc corpus ejus quod uſque in finem laborat in terrâ ſcribentium litteras verè ſacras omnis parturit intentio. *S. Aug. l. 22. con. Fauſt. c 94.*

Digitized by Google

eſpeces. L'Epiſcopat eſt la principale, la ſeconde eſt la Preſtriſe, puis le Diaconat, quelques-uns y adjoûtent le Souſdiaconat, comme eſtant un Ordre ſacré; mais tous ne lui donnent pas le rang d'un Sacrement particulier, ainſi qu'aux trois precedens; les autres ſont les Ordres d'Acholite, d'Exorciſte, de Lecteur, & de Portier, qui ſont à la verité des fonctions ſaintes dans l'Egliſe; mais qu'il n'eſt pas neceſſaire d'élever, comme voudroient quelques Docteurs, au degré de ſignes ſacrez qui ſoient d'inſtitution divine, & dont l'ordination confere d'elle-meſme la grace.

CHAPITRE III.

De l'Ordre de l'Epiſcopat.

L'EPISCOPAT eſt le ſommet du Sacerdoce, & il en contient toute l'étenduë, & toute la perfection. Le Dioceſe entier avec toutes les choſes neceſſaires pour la religion & pour la ſanctification des ames, eſt renfermé dans l'Eveſque, comme dans ſa vive ſource. Lui ſeul a toute la doctrine dans ſa bouche, & dans ſa diſpoſition: c'eſt à lui que JESUS-CHRIST a confié le dépoſt de la foi, & il l'en a rendu l'interprete & le juge: c'eſt lui qui eſt l'origine de tous les Sacremens. Lui ſeul prepare la matiere legitime & ordinaire du Bapteſme, & de toutes les ſaintes onctions. Sans lui il n'y auroit ni temples, ni autels, ni vaſes ſacrez, ni Preſtres, ni ſacrifices, ni remiſſions des pechez. Par lui le Fils de Dieu, & le ſaint Eſprit ſont donnez aux fideles. Par lui les peuples ont des Paſteurs. Par lui les mariages ſont legitimes. Par lui l'Egliſe eſt perpetuelle: parce que l'Eveſque produit des Peres, c'eſt à dire des Preſtres & des Paſteurs, qui font renaiſtre les hommes en JESUS-CHRIST; & il forme des Peres, c'eſt à dire des Eveſques, qui ſont la reſſource inépuiſable des Egliſes & de toute la religion.

L'ordination des Eveſques qui ſe fait par l'onction de toute la teſte, par l'impoſition des mains, & par ces paroles, *Recevez le ſaint Eſprit*, eſt le Sacrement de JESUS-CHRIST ſacré par ſon Pere, & établi Pontife ſur toute ſon Egliſe.

Le meſme Sacrement produit ce qu'il repreſente, & donne à l'Eveſque le ſaint Eſprit, & le ſacre interieur, par lequel il eſt rempli de la puiſſance & de la grace Pontificale. Il le rend Sacrificateur avec fecondité, Pere des Peres, époux & chef de ſon Egliſe, l'un des Princes du peuple de Dieu, Docteur & juge de la foi, gouverneur de la maiſon de Dieu, ſource de toute juriſdiction, de toute unité, de toute grace permanente, de toute religion, & de toute conſervation & perpetuité de l'Egliſe.

Leur ſacre eſt auſſi prophetique du Pontificat éternel dont ils ſeront participans dans la gloire, où ils ſeront Rois & Preſtres avec le Fils de Dieu, & avec lui perfectionneront ceux d'entre les Saints qui leur ſeront inferieurs; comme ſaint Denys enſeigne, & ſaint Thomas confirme, qu'il arrive parmi les Anges.

S. Dio. de Eccle. Hier. par 3. S. Tho. 1. p. q. 106. a 2. ad 1.

CHAPITRE IV.

De l'Ordre des Preſtres.

L'ORDRE des Preſtres eſt auſſi un vrai Sacrement, & il donne une grace proportionnée à la puiſſance qu'il communique. L'Eveſque, qui en eſt le ſeul Miniſtre, le confere par l'impoſition des mains, accompagnée des actions que l'Egliſe a receuës de la tradition Apoſtolique, leſquelles neanmoins ont pû eſtre differentes en divers païs, & ſont toûjours animées par des paroles qui marquent l'effet de l'ordination. Ces actions ſacramentelles ſont le ſigne honoraire de JESUS-CHRIST établi Sacrificateur par ſon Pere, dont l'authorité, & l'attribution qu'il s'eſt faite de ſon Fils pour la ſacrificature, eſt principalement repreſentée par l'impoſition des mains.

L'ordination du Preſtre nous remet dans l'eſprit ce qui ſe paſſa de la part de Dieu, lors que JESUS-CHRIST entrant dans le monde, vid dans le decret divin, ce qui eſt exprimé dans ces paroles rapportées par ſaint Paul: *Vous n'avez point voulu de victime ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps; les holocauſtes & les ſa-*

Pſal. 38. 7 Hebr. 10. 5

crifices pour le peché, ne vous ont pas plû, alors je vous ai dit, je viens : Il eſt écrit de moi dés le commencement du livre que je dois accomplir voſtre volonté. Saint Paul ajoûte, que Dieu par ce rebut des anciens Sacrifices, & par l'élection de ſa nouvelle victime, a aboli le premier Sacerdoce, pour établir le ſecond, & que c'eſt cette volonté du Pere, acceptée par ſon Fils qui nous a ſanctifiez. C'eſt de cet établiſſement de JESUS-CHRIST, au pouvoir d'offrir ſon corps, que l'impoſition des mains de l'Eveſque eſt le ſigne religieux. Elle nous repreſente le Pere authoriſant ſon Fils, le faiſant Preſtre, ſe l'appropriant, le reveſtant de ſa puiſſance, & le faiſant ſon Sacrificateur éternel.

Nous apprenons par l'Evangile, qu'en meſme temps, Dieu lui donna le pouvoir de diſpoſer de toutes choſes, & ce fut pour montrer qu'il offroit & inſtituoit le nouveau ſacrifice de l'Euchariſtie en vertu de ce pouvoir, qu'en ſe preparant à l'offrir la premiere fois, il conſidera ce qu'il avoit receu de ſon Pere. *Aprés le ſouper*, dit ſaint Iean, ſçavoir aprés le ſouper legal, & le ſouper commun eſtant commencé, *ſçachant que ſon Pere lui avoit mis toutes choſes entre les mains, & qu'il eſtoit ſorti de Dieu, & qu'il s'en alloit à Dieu, il ſe leva de table & quitta ſes habits, & prit un linge dont il ſe ceignit.* Il fit cet office de ſerviteur pour ſe preparer à la celebration de ſon ſacrifice, & avant que de ſe porter à la preparation meſme, il regarda l'ordre ſouverain & abſolu que ſon Pere lui avoit donné. Il avoit donc dés lors toutes choſes entre les mains, comme eſtant ſorti de Dieu, & ce fut par ce pouvoir qu'il offrit, qu'il fit les Preſtres, & qu'il leur donna peu aprés le pouvoir de remettre les pechez. *Ioa. 13. 2.*

L'Eveſque impoſant les mains aux Preſtres pour les ordonner, eſt auſſi le ſigne honoraire de JESUS-CHRIST ordonnant ſes Apoſtres, & leur commandant d'offrir ſon corps & ſon ſang, *Faites ceci*, dit il, *en vous ſouvenant de moi.*

Le Sacrement de la Prétriſe eſt en meſme temps efficace & operatif de ce qu'il repreſente : car comme le Sauveur en commandant aux Apoſtres de faire ce qu'il venoit de faire en leur preſence, leur en donna le pouvoir : Auſſi l'Eveſque en diſant à celui qu'il ordonne Preſtre, qu'il lui don-

ne le pouvoir d'offrir le Sacrifice du corps & du ſang de JESUS-CHRIST, il le lui donne en verité, & ſon ordination, ainſi que celle du Sauveur parlant aux Apoſtres, produit infailliblement ce qu'elle exprime. Le Preſtre dés lors en vertu de l'inſtitution de celui à qui le Pere avoit mis toutes choſes entre les mains, eſt reveſtu de la puiſſance divine, & il peut non ſeulement changer le pain & le vin au corps & au ſang de JESUS-CHRIST, mais auſſi l'offrir à Dieu pour accomplir, dans la verité, les devoirs de tous les autres Sacrifices.

Ce Sacerdoce du nouveau Teſtament eſt, dit ſaint Paul, ſelon l'ordre de Melchiſedech, & par conſequent celui que Dieu y éleve eſt Roi & Preſtre tout enſemble. Or comme les Rois ſont juges de leurs peuples, & que le pouvoir de donner des graces eſt inſeparable de la Roiauté : Auſſi dans le Roiaume de JESUS-CHRIST, qui n'eſt pas de ce monde, mais qui s'étend ſur les ames & ſur les conſciences, les Preſtres qui ſont auſſi Rois, ſont juges des pechez, & ils donnent la grace & l'abolition aux plus criminels. Tout ce qu'ils lient ici bas, dit le Fils de Dieu, eſt lié dans le ciel ; & tout ce qu'ils délient ſur la terre, ſçavoir à l'égard des ames, eſt delié dans le ciel. *Recevez le ſaint Eſprit*, dit le Fils de Dieu, en ſoufflant ſur ſes Apoſtres, qu'il venoit peu devant de faire Preſtres, *Les pechez de ceux à qui vous les pardonnerez ſeront pardonnez, & ceux à qui vous les aurez retenus, ſeront retenus.*

Ioa. 20. 22.

Quoi que dans le ciel où toutes les figures ceſſeront devant la verité découverte, il n'y ait plus de ſacrifice ſacramentel à offrir, les Saints offriront neanmoins éternellement à la loüange du Pere, & en action de grace, l'Agneau ſans tache, qui s'eſt immolé ſur la Croix ; & c'eſt de ce Sacerdoce ſpirituel & parfait que celui de la terre eſt un ſigne Prophetique. *La ſeconde mort*, dit ſaint Jean, *n'aura point de pouvoir ſur eux, mais ils ſeront Preſtres de Dieu & de* JESUS-CHRIST, *& ils regneront avec lui pendant mille ans.*

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Des autres Ordres.

LE Preſtre eſt établi entre Dieu & les hommes pour rendre à Dieu les honneurs ſouverains de la part des hommes : & de la part de Dieu envers les hommes, pour leur apprendre ſes divines volontez. C'eſt pourquoi c'eſt à lui d'annoncer l'Evangile au peuple, de lui communiquer la doctrine des Apoſtres, de lui declarer les propheties & les hiſtoires de l'Eſcriture ſainte ; d'ouvrir la maiſon de Dieu à ſes enfans, & de la fermer aux prophanes ; de chaſſer les demons & de delivrer de leur puiſſance & de leur tyrannie les fideles, & ceux qui aſpirent à ce rang.

Mais l'Eſprit de Dieu qui conduit l'Egliſe, lui a inſpiré de faire une diſtraction des offices du Preſtre, & de les partager entre pluſieurs Miniſtres, afin de ſoulager celui qui auroit peine de ſuffire à tant de fonctions, & qui doit eſtre particulierement occupé à celle qui regarde Dieu, & ſes ordres envers les hommes. Par cette invention la multitude des Levites releve la gloire du temple, & le Sacrifice devient plus auguſte, lors que pluſieurs perſonnes ſaintes conſpirent à la pompe de ſes ceremonies.

Le Diacre qui annonce l'Evangile, le Souſdiacre qui propoſe les Propheties, & les Epiſtres des Apoſtres, les Acholites qui portent les flambeaux devant l'Evangile, & qui rempliſſent les lieux Saints de l'odeur de l'encens ; les Lecteurs qui recitent les hiſtoires ſacrées ; les Exorciſtes qui commandent aux demons & les tourmentent ; les Portiers qui ouvrent & ferment l'entrée du Sanctuaire, tous ces Anges qui aſſiſtent auprés de l'autel, ou qui repreſentent la gloire du ciel dans le chœur, ne ſont que l'eſtenduë du Preſtre, & une multiplication de ſa ſeule perſonne. Par eux il eſt preſent en divers endroits, & ne faiſant qu'une fonction, il en accomplit pluſieurs tout enſemble. Quoi qu'il ne parle qu'à Dieu le Pere, il entretient neanmoins le peuple. Sans voir ceux qui ne doivent pas entrer dans les lieux ſacrez, il les

exclud, & leur en interdit l'accés; & quoi qu'il ſoit éloigné des poſſedez, il ne laiſſe pas de tourmenter les demons.

Chacun de ces offices, bien que détachez de celui du Preſtre, eſt un ſigne honoraire du Fils de Dieu; & quoi que tous ne ſoient pas tenus Sacremens, tous neanmoins ſont des images ſaintes & vivantes des exercices qu'il a dédiez en ſa divine perſonne. Le Diacre le repreſente preſchant l'Evangile; le Soudiacre, liſant dans les Synagogues les Propheties; les Acholites, portant la lumiere & l'odeur de la foi dans les ames; les Lecteurs, entretenant les peuples des choſes admirables, que ſon Pere avoit faites parmi les Juifs, & parmi les Nations; les Portiers, chaſſant du Temple les Marchands de Colombes; les Exorciſtes, délivrant les poſſedez des demons.

Ceux qui veulent que tous ces Ordres ſoient Sacremens, font les actions qui eſtabliſſent chacun des Miniſtres dans leur pouvoir, ſignes efficaces & demonſtratifs de la grace, qu'ils leur conferent pour exercer ſaintement leurs charges. Mais ſoit que cette grace leur vienne de la vertu meſme de l'Ordination, ſoit qu'elle leur ſoit ſeulement obtenuë par les prieres de l'Egliſe, & par leurs propres diſpoſitions, elle ne manque point de leur eſtre conferée, la Providence & la Bonté paternelle pourvoiant toûjours ſes enfans des ſecours neceſſaires & convenables pour accomplir les fonctions qu'il leur commet dans ſa maiſon. Si les moindres Ordres ne ſont donc pas des Sacremens, ils en ſont du moins des images, & ce qui pourroit leur manquer de la part de ce principe, eſt ſi abondamment ſuppléé par l'Eſprit de Dieu, qu'à peine la condition des Miniſtres en ſouffre du deſavantage ou de la perte.

Il ne faut pas douter que s'ils ſont des ſignes honoraires de JESUS-CHRIST, ſervant ſon Pere pendant ſa vie, ils ne ſoient auſſi des ſignes prophetiques du meſme Sauveur ſervant ſon Pere dans l'eternité. Les trois Ordres de Miniſtres qui aſſiſtent de plus prés aux ſacrez Myſteres, ſçavoir les Diacres, les Soudiacres, & les Acholites, comme Miniſtres, repreſentent le Fils de Dieu, qui ſelon ſaint Paul, eſt dans le ciel, *Miniſtre des lieux ſaints.* Comme publians l'Evangile & les veritez Apoſtoliques, ou portant la lumiere qui en

en eſt la figure, ils le prediſent, comme découvrant aux bienheureux dans le ciel, ce que nous ne connoiſſons ici que par la foi. Le Lecteur exprime le Sauveur, qui fera paroiſtre clairement tout ce qui eſt maintenant caché & obſcur dans les Prophetes. L'Exorciſte nous fait attendre la victoire parfaite que le Fils de Dieu remportera au dernier jour ſur le prince du monde. Enfin le Portier eſt une image prophetique du Roi du ciel, qui ouvrira l'entrée de ſon Roiaume à tous ceux qui ſont *benis de ſon Pere :* & qui mettra dehors les chiens, les empoiſonneurs, les impudiques, les homicides, les idolatres, & tous ceux qui aiment & commettent le menſonge. *Foris canes, & venefici, & impudici, & homicidæ, & idolis ſervientes, & omnis qui amat & facit mendacium.* *Apoc.* 22. 15.

DU SACREMENT de Mariage.

CHAPITRE PREMIER.

Quelle eſt la ſignification religieuſe du Sacrement de Mariage.

LEs perſonnes mariées repreſentent JESUS-CHRIST Epoux de l'Egliſe ; *Ce Sacrement eſt grand*, dit ſaint Paul, *& je dis en* JESUS-CHRIST *& en ſon Egliſe.* C'eſt à dire que le Mariage des Chreſtiens eſt un grand Sacrement, parce qu'il eſt l'image de celui du Fils de Dieu avec tous les fideles. Comme le Fils de Dieu a accompli cette prophetie qu'Adam prononça, lorſque Dieu lui donna ſon épouſe : *L'homme laiſſera ſon pere & ſa mere pour demeurer avec ſa femme.* Comme il a quitté ſon Pere, ſelon cette parole : *Ie ſuis ſorti de mon Pere ; & je ſuis venu dans le monde :* comme il a quitté ſa mere, c'eſt à dire la nation dont il a tiré ſon origine ſelon la chair, & qu'il s'eſt allié, comme Sanſom, avec une Philiſtine, c'eſt à dire avec les peuples infideles. *Ie vous donnerai de la jalouſie par une nation qui n'eſt point à moi*, dit-il par Moïſe, *Ie ferai qu'un peuple inſenſé irritera voſtre colere :* & le Fils de Dieu dit ouvertement aux Juifs, *Le Roiaume de Dieu vous ſera oſté, & il ſera donné à un peuple qui en produira les fruits.* Ainſi le mari rompt toute autre ſocieté, quelque ſainte qu'elle ſoit, pour vivre avec ſa femme.

Ephes. 5. 32.
Gen. 2. 25.
Ioa. 16. 28.
Deut. 32. 21.
Rom. 10. 19.
Matt. 21. 43.

Comme le Sauveur ne donne plus d'écrit à l'Egliſe, par lequel il la repudie, comme il a fait à la Synagogue, & qu'il dit par Iſaïe : *C'eſt ici l'alliance que je faits avec eux, Mon eſprit qui eſt en vous, & mes paroles que j'ai miſes dans voſtre bouche, ne ſe retireront point de voſtre bouche, ni de la bouche de vôtre poſterité, ni de la bouche de la poſterité de voſtre poſterité, depuis maintenant juſqu'à jamais.* Et par le Prophete Ozée.

Iſa. 59. 21.
Oze. 2. 19.

Ie vous rendrai mon épouſe à jamais, vous ſerez mon épouſe dans la fidelité. Ainſi le mariage des Chreſtiens ne ſouffre nul divorce, & il n'y a point de dureté de cœur, qui puiſſe changer cette loi eternelle; *Que l'homme ne ſepare pas ce que Dieu a joint.* Oze. 2. 19. Matt. 19.

Comme la teſte conduit le corps, & que le corps obeït à la teſte; ainſi JESUS-CHRIST, que Dieu a donné pour chef à l'Egliſe, la gouverne comme ſon propre corps, & elle eſt ſoûmiſe à ſes ordres. Car, dit ſaint Paul, *Dieu a eſtabli* JESUS-CHRIST *chef de toute l'Egliſe, qui eſt ſon corps & ſa plenitude.* Les maris Chreſtiens reglent donc leurs femmes, & en ſont les chefs, par rapport à JESUS-CHRIST; & les femmes reſpectent leurs maris, & leur obeïſſent en imitant l'Egliſe, qui honore JESUS-CHRIST, & lui eſt ſaintement ſoûmiſe. *Que les femmes*, dit l'Apoſtre, *ſoient ſujettes à leurs maris, comme au Seigneur. Parce que le mari eſt le chef de la femme, comme* JESUS-CHRIST *eſt le chef de l'Egliſe. Comme donc l'Egliſe eſt ſujette à* JESUS-CHRIST, *qu'ainſi les femmes ſoient ſujettes à leurs maris en toutes choſes.* Ephe. 1. 22. Ephe. 5. 22.

La teſte ne gouverne pas ſeulement le corps, mais elle l'aime auſſi, le défend, & prend un ſoin ſingulier de tout ce qui regarde ſon repos. Il n'y a jamais de diviſion entre-eux, ni d'indifference de l'un pour l'autre. *Perſonne*, dit ſaint Paul, *ne hait jamais ſa propre chair, mais chacun la nourrit & la conſerve. C'eſt ainſi*, dit le meſme Apoſtre, *que les maris doivent cherir leurs femmes, comme leur propre corps; & celui qui aime ſa femme s'aime ſoi-meſme.* Il ne propoſe pas cette verité pour exciter ſimplement les perſonnes mariées à l'amitié conjugale; puiſque la loi de Dieu gravée dans les cœurs, & qui ne peut leur eſtre inconnuë, les y porte aſſez; mais il demande que cette amitié naturelle devienne ſainte par l'honneur & le reſpect qu'il veut qu'elle rende à JESUS-CHRIST, *Vous*, dit-il, *maris, aimez vos femmes, comme* JESUS-CHRIST *a aimé ſon Egliſe.* Il dit encore: *C'eſt ainſi que les maris doivent cherir leurs femmes, les nourrir & les conſerver, comme* JESUS-CHRIST *nourrit & conſerve ſon Egliſe. Parce que nous ſommes les membres de ſon corps, nous ſommes de ſa chair & de ſes os.* Enfin il conclud en cette ſorte: *Que chacun donc aime ſa femme comme lui-meſme, & que la* Ibid. v. 29. v. 28. v. 25. v. 29. v. 30.

femme craigne ſon mari. Comme le Fils de Dieu s'eſtant uni à l'Egliſe, s'eſt accommodé à ſes infirmitez, les a ſupportées, & a condeſcendu à ſes foibleſſes; ainſi les hommes, à ſon imitation, doivent par bonté & par prudence, relaſcher quelque choſe de la gravité & de la ſeverité de leur eſprit, & ſe reduire à la proportion que l'humeur & la capacité de leur femme demande. Saint Auguſtin remarque, que ce temperament du Fils de Dieu à l'égard de l'Egliſe, fut repreſenté par le Patriarche Iſaac, lorſque la famine l'obligea de ſe re-
Gen. 26. 8. tirer en Geraris. Abimelech le Prince du païs regardant par la feneſtre, l'apperceut un jour qu'il joüoit avec Rebecca, & par ſes recreations, jugea qu'elle eſtoit ſa femme. Une choſe ſi petite qu'une chaſte & honeſte familiarité, de ces deux ſi ſaintes & ſi ſages perſonnes, (car l'Ecriture, & leur haute vertu ne permettent pas d'en former une autre penſée,) ne ſembloit pas digne que le ſaint Eſprit nous la conſignaſt dans la vie de ces deux grands modeles de prudence & de circonſpection, ſi elle n'euſt eſté la figure de quelque choſe de memorable en JESUS-CHRIST. Ce jeu d'un Prophete, qui avoit eſté aſſez religieux & aſſez ſaint, pour conſentir à eſtre immolé par la main de ſon pere, a eſté rapporté par Moïſe, dit ſaint Auguſtin, pour nous appeller dans l'eſprit les jeux de la Sageſſe incarnée, qui dit d'elle-meſme.
Prov. 8. 30. *Ie me divertiſſois devant le Createur du monde, joüant dans la terre, & c'eſtoient mes delices d'eſtre avec les enfans des hommes.* Le Verbe s'eſt fait enfant, & s'eſt rendu ſimple avec les ames pures & fideles, deſcendant du trône de ſa ſageſſe infinie, pour boire & manger avec des Publicains, pour ſe trouver aux noces dans Cana, pour faire repoſer le Diſciple bien-aimé dans ſon ſein. Une condeſcendance ſi admirable du vrai Iſaac avec ſon épouſe, apprend aux maris Chreſtiens, qu'ils doivent vivre envers leurs femmes avec une ſinguliere conformité d'humeur, & avec une douceur & une facilité d'eſ-
1. Pet. 3. 7. prit, qui baniſſe l'auſterité & la contrainte. *Maris*, dit ſaint Pierre, *vivez diſcrettement avec vos femmes, les regardant comme des vaſes fragiles, & les traittant avec honneur, puis qu'elles ont part avec vous à l'heritage du don de la vie : afin que vos prieres ne ſoient point troublées.*

Comme le Fils de Dieu a aimé ſon Egliſe juſqu'à donner

ſa vie pour elle, & que l'Egliſe lui fait paroiſtre un amour reciproque, en lui rendant ſang pour ſang, douleur pour douleur, & vie pour vie dans le martyre : Ainſi les perſonnes mariées ſe doivent témoigner leur amitié juſqu'à expoſer, s'il eſt neceſſaire, comme il arrive dans les extrêmes perils, ſur tout du ſalut, leur vie l'un pour l'autre. *Maris*, dit ſaint Paul, *aimez vos femmes, comme* JESUS-CHRIST *a aimé l'Egliſe, pour laquelle il s'eſt livré lui-meſme.* Eph. 5. 25. En un mot toute la vie des perſonnes mariées doit eſtre reglée ſur le modele de la charité mutuelle du Fils de Dieu & de l'Egliſe.

CHAPITRE II.

De la grace du Sacrement de Mariage.

LE don mutuel que le mari & la femme ſe font de leur perſonne, & le droit ſur eux-meſmes qu'ils ſe transferent reciproquement, auquel conſiſte le contract de mariage, ne les unit pas ſeulement par un neud civil & humain ; mais par un lien ſpirituel & celeſte, & que JESUS-CHRIST ſanctifie, comme l'image de ſon union avec l'Egliſe. En vertu de ce ſigne ſacré, le Sauveur donne aux perſonnes qui ſe marient, une grace conjugale, qui rend leur amitié plus forte & plus ſainte que toute amitié vulgaire, & qui eſt ſuivie, s'ils ne s'en rendent pas indignes d'une heureuſe fecondité. Les Paiens, & tous ceux qui vivent ſelon leur eſprit, ne ſe propoſent pas d'autre fin dans leurs mariages, que de conſerver leurs maiſons, & de laiſſer aprés eux des heritiers de leurs biens. Mais les vrais Chreſtiens conſiderent que le Sacrement les a dediez à JESUS-CHRIST ; qu'il lui a acquis un droit nouveau ſur eux ; & que les fruits qui proviennent de leur mariage doivent au plûtoſt lui eſtre offerts. Ils ſe regardent comme des plantes du ciel, & non pas de la terre, & ils ſçavent que ce qui naiſt d'eux n'eſt pas deſtiné de Dieu pour peupler le monde, mais pour remplir le Paradis. C'eſt pourquoi ils ſe doivent preſſer de procurer le Bapteſme à leur enfans, afin d'abolir par la grace de leur regeneration en JESUS-CHRIST, le crime du premier homme, dont leur naiſſance les rend participans.

Digitized by Google

Par ce meſme Sacrement, les fideles reçoivent la grace pour accomplir les regles que ſaint Paul, dans la premiere Epiſtre aux Theſſaloniciens, preſente aux perſonnes mariées, leſquelles regles il appelle meſme des preceptes. *Vous ſçavez*, dit-il, *les preceptes que je vous ai donnez de la part de noſtre Seigneur Ieſus*: & déclarant quels ſont ces preceptes, il les appelle encore la volonté de Dieu. *C'eſt*, dit-il, *la volonté de Dieu que vous ſoiez Saints, & éloignez de l'impudicité.* Par le mot de Saints, il n'entend pas ſeulement une fidelité conjugale, dont il parlera dans la ſuite, mais une retenuë & une victoire ſur l'incontinence, qui diſtingue les enfans de Dieu des profanes. *Que chacun de vous*, dit-il, n'exceptant de ſes ordres, ni les jeunes perſonnes, ni les riches, *Sçache ſe conduire envers ſa femme avec ſainteté & avec reſpect, & non pas avec une paſſion dereglée, comme font les Gentils qui ne connoiſſent pas Dieu.* Il banit auſſi-toſt aprés l'adultere, non ſeulement comme mauvais, mais comme attirant la colere de Dieu. *Qu'en ce ſujet*, dit-il, ſçavoir du mariage, *perſonne ne faſſe injure à ſon frere par une entrepriſe & une uſurpation criminelle : parce que Dieu vange toutes ces choſes, comme nous l'avons déclaré & proteſté.* Quand il dit que Dieu vange toutes ces choſes, il montre qu'il comprend avec l'adultere, qui ne ſeroit qu'une ſeule choſe, toute profanation, & toute impudicité ſemblable à celle des Paiens : Or il eſt facile de concevoir que Dieu les vange par les afflictions de la chair, dont les perſonnes mariées, dit-il ailleurs, ne ſont guere exemptes; & ſaint Auguſtin dit, que ces afflictions ſont telles, que ce ſeroit une tres-grande folie de s'y expoſer, ſi l'on ne craignoit point l'incontinence. *Iſtam tribulationem carnis, quam nupturis prædicit Apoſtolus, ſuſcipere tolerandam, perſtultum eſſet, niſi metueretur incontinentibus, ne tentante ſatanâ in peccata damnabilia laberentur.* Il rend la raiſon dans l'Epiſtre aux Corintiens, pourquoi Dieu demande de ſes enfans un ſi grand éloignement des paſſions des Gentils. *Le corps*, dit-il, *n'eſt pas pour l'impudicité, mais pour le Seigneur, & le Seigneur pour le corps.* Il ſemble qu'il veuille dire que ceux qui doivent communier, & dont le corps par conſequent doit eſtre donné au Seigneur, comme le Seigneur par la ſainte Communion ſe donne à leur corps, ne doivent pas ſervir à l'impudicité. Que

1. Theſſal. c. 4. 3.

1. Cor. 7. 28.

Lib. de ſa. Virg. c. 16.

1. Cor. 6. 13.

Digitized by Google

ſi tous les Chreſtiens doivent aimer la continence, parce que leurs corps, qui par le Bapteſme, ſont déja les membres de JESUS-CHRIST, deviennent plus étroitement unis avec lui par l'Euchariſtie : les perſonnes mariées, qui lui ſont encore dediées de nouveau par le mariage, doivent plus religieuſement obſerver les preceptes de ſaint Paul, & obeïr plus exactement à Dieu, qui veut, dit-il, qu'ils ſoient Saints, & éloignez de l'impureté, & qu'ils ſe conduiſent avec leurs femmes avec ſainteté & avec reſpect, & non pas avec des deſirs paſſionnez comme ceux des Gentils.

Saint Paul repreſente de plus aux Theſſaloniciens pour les retenir dans une chaſteté conjugale digne des fideles : que Dieu ne nous a pas appellez pour vivre dans la ſoüilleure, mais dans la ſainteté : comme il dit aux Romains, *qu'ils ſont appellez pour eſtre Saints*, & aux Epheſiens que, *Dieu nous a élus pour eſtre Saints & ſans ſoüillure en ſa preſence.* Mais il conclud de là tout le diſcours qu'il a tenu aux Teſſaloniens pour la retenuë des perſonnes mariées : *C'eſt pourquoi celui qui mépriſe ces choſes, ne mépriſe pas un homme, mais Dieu* ; Sçavoir Dieu qui nous a appellez à une vie ſainte, & toute differente de celle des hommes du monde. Enfin pour comble d'inſtance, il dit encore, que *Dieu a meſme répandu ſon ſaint Eſprit en nous* : témoignant que puis que l'Eſprit de Dieu demeure dans nos corps, nous nous devons conſerver dans une ſinguliere pureté. C'eſt par cette raiſon qu'il prouve auſſi aux Corinthiens, qu'ils doivent eſtre éloignez de toute incontinence : *Fuiez*, dit-il, *la fornication*, & comme s'il n'euſt pas eſté ſatisfait de leur repreſenter, que tout autre peché ſe commet hors du corps, mais que celui-là ſe commet contre le corps, il emploie cette derniere raiſon : *Ne ſçavez vous pas que vos membres ſont les temples du ſaint Eſprit, qui eſt en vous, lequel vous avez receu de Dieu, & que vous n'eſtes pas à vous-meſmes, parce que vous avez eſté achetez d'un grand prix. Glorifiez & portez Dieu dans voſtre corps.* Autant qu'il leur dit de paroles, autant il leur propoſe de nouvelles conſiderations pour les inciter à vivre le plus qu'il eſt poſſible, ſelon l'eſprit, & non pas ſelon la chair ; & à ſe regler enfin ſur ce qu'il leur dit au chapitre ſuivant, & qu'il n'a laiſſé par écrit, qu'avec une ſageſſe toute divine. *Je vous declare, mes*

1. Theſſa. 4. 7.

1. Cor. 6. 19.

1. Cor. 7. 29.

Digitized by Google

freres, que le temps eſt court, & qu'il faut deſormais que ceux qui ſont mariez vivent comme ne l'eſtant point. Il marque tout au moins la diſpoſition qu'ils doivent avoir dans le cœur, & en les preſſant par un ſi grand nombre de raiſons, il fait voir combien l'Eſprit de Dieu & le zele Apoſtolique deſirent d'eux la continence, & la liberté entiere de s'occuper à la
Ver. 35. priere & aux ſaints Sacremens. *Je vous parle de la ſorte*, dit-il, *pour voſtre avantage, non pour vous tendre un piege, mais pour vous porter à un eſtat honorable, & qui vous donne la liberté de vous occuper à la priere ſans diſtraction.* Que ſi les ſages Chreſtiens doivent eſtre tels dans le mariage, que ſaint Paul l'enſeigne avec tant de ſoin : il ne faut pas douter, que le Sacrement ne leur donne la grace de s'y pouvoir conduire de la ſorte ; & qu'il ne ſoit plus un remede contre l'incontinence par la force que par la foibleſſe, & par la victoire que par la ſervitude.

L'Eſprit de JESUS-CHRIST qui eſt en eux leur inſpire & leur donne le pouvoir de garder une plus grande chaſteté que celle du jeune Tobie, & de Sara ſon épouſe, qui di-
Tob. 8. 9. ſoient à Dieu en ſe mariant : *Qu'ils avoient averſion de l'impureté, & qu'ils ne deſiroient des enfans que pour multiplier ſon peuple, & ſes adorateurs.* Il leur fait mieux penſer qu'à eux, qu'ils ſont, non ſeulement les enfans des Saints, mais de Dieu meſme, & que leur mariage eſtant plus ſacré que le leur, ils doivent s'éloigner plus qu'eux, de l'incontinence des Paiens.

Le Sacrement qui les lie au Fils de Dieu, ne les oblige pas ſeulement à lui conſacrer leurs enfans, & à les faire renaiſtre en lui d'une nouvelle naiſſance ; mais à les conſiderer davantage, comme adoptez de Dieu, & deſtinez pour le ciel,
Eph. 6. 4. que comme ſortis d'eux & comme leur chair & leur ſang. C'eſt pourquoi l'Apoſtre veut *qu'ils les élevent dans l'inſtruction & dans la correction du Seigneur :* & comme cette éducation eſt le principal fruit du mariage, Dieu ne manque pas de prevenir les Peres d'une grande grace, pour prendre ce ſoin de leurs enfans. Elle conſiſte à leur imprimer la crainte & la deffiance de l'eſprit du monde, vers lequel ils ont naturellement une ſi grande pente ; à ne ſe pas laiſſer emporter au vent de l'ambition, aux mouvemens de la vengeance, aux

vanitez

vanitez du luxe, à l'attachement de l'avarice : mais à cherir par deſſus toutes-choſes les maximes Chreſtiennes, principalement l'humilité, le reſpect envers Dieu, & envers toutes les choſes qui regardent la religion, la douceur, la patience, l'oubli des injures, la compaſſion & l'amour pour les pauvres, la perſuaſion que nous ſommes eſtrangers en ce monde, & que nous devons toûjours tendre à voir noſtre Pere celeſte, & à parvenir à la poſſeſſion de ſon heritage éternel. L'Ecriture nous declare ouuertement que le Fils de Dieu ſera l'époux de l'Egliſe dans la gloire ; qu'il ne ſera jamais abſent d'elle ; qu'elle ſera enrichie de tous ſes threſors ; & que leur amour, leur ſocieté, & leur repos ne ceſſeront jamais. Les mariages Chreſtiens ſont des ſignes Prophetiques de cette union de JESUS-CHRIST avec tous les Saints, & ils la doivent imiter par un accord & une paix inviolables.

CHAPITRE III.

De la vie eternelle.

L'ESTAT des Saints dans le ciel, ſoit à l'égard de l'ame, ſoit à l'égard du corps, ſurpaſſe toutes nos penſées : & nous ne ſçaurions nous repreſenter dans la verité, ni la nature de l'union de leur ame avec Dieu, ni l'eſtat ſpirituel de leur corps. Nous remarquerons ſeulement ici quelques-uns de leurs avantages, que l'Ecriture ſainte nous découvre : nous perſuadant qu'il y en a beaucoup d'autres, que ni les ſens, ni l'eſprit de l'homme n'ont jamais compris, & qui demeurent cachez dans la majeſté de la foi. Le Fils de Dieu nous a appris que le Pere nous aime du meſme amour dont il aime ſon Fils, & qu'il nous traite comme lui-meſme ; de là vient qu'il nous place au meſme lieu où ſon Fils eſt placé, ſelon qu'il l'a demandé par ces paroles : *Mon Pere, je deſire que ceux que vous m'avez donnez ſoient où je ſuis* : Or il nous temoigne lui-meſme, que ſon Pere l'a fait aſſeoir ſur ſon Thrône, & qu'il y élevera auſſi tous ceux qui auront vaincu le peché. *Quiconque aura vaincu*, dit-il, *je le ferai aſſeoir avec moi dans mon Thrône,*

Ioa. 17. 26.

Ibi. v. 24.

Apoc. 3. 21.

comme moi qui ai vaincu, je ſuis aſſis avec mon Pere dans ſon Thrône. Le Thrône de Dieu ne peut eſtre autre que lui-meſme: lui ſeul ſe contient, & ſe donne le repos & la gloire. C'eſt donc dans le Pere meſme que le Fils eſt logé; & c'eſt
Ioa. 17. 5. cette ſainte demeure qu'il demandoit, en diſant: *Mon Pere glorifiez-moi dans vous-meſme de la gloire que j'ai eue en vous*
Coloſ. 3. 3. *avant que le monde fuſt fait.* Or *noſtre vie*, dit ſaint Paul, *eſt cachée avec lui en Dieu.* Car il eſt le vrai Pere des fideles, qui reçoit plus amoureuſement qu'Abraham, tous ſes enfans dans ſon ſein, c'eſt à dire dans la capacité qu'il a de contenir ſes nouvelles creatures d'une maniere beaucoup plus excellente qu'il ne contient l'univers.

Dans ce Thrône d'honneur & de gloire, & dans cette auguſte Majeſté, tous les Saints regnent avec JESUS-CHRIST:
2. Timo. 2. 12. car aprés avoir ſouffert avec lui, dit ſaint Paul, ils regnent avec lui. Le Pere, dit-il encore, nous a reſſuſcitez avec lui,
Eph. 2. 6. & nous a fait aſſeoir avec lui au deſſus des cieux, ἐν τοῖς ἐπουρανίοις. Là ils poſſedent ſolidairement & comme un ſeul JESUS-CHRIST, l'heritage du Pere; car s'ils ſont ſes enfans, dit l'Apoſtre, *ils ſont ſes heritiers, heritiers de Dieu, & coheritiers de* JESUS-CHRIST. Ils joüiſſent donc de ſa divine eſſence, qui eſt ſon fonds, & leur patrimoine; & par conſequent ils le voient tel qu'il eſt. Or comme il n'y peut avoir d'image imprimée dans l'ame, ni exprimée par l'ame, de ſa propre grandeur, & que nulle peinture ne le peut faire voir dans ſa verité, pour les mettre dans cette heureuſe poſſeſſion, il s'inſinuë lui-meſme dans leur eſprit, fortifié par une admirable lumiere, & il ſe fait ſentir à leur intelligence, dont il ſe rend lui-meſme l'expreſſion & le verbe, non formé par eux, mais improduit en eux. Hors de l'union perſonnelle, il n'y en a point de plus intime: car Dieu ſe rend la vie de leur vie, il c complit lui-meſme leur penſée, il entre en partage de leur acte éternel avec leur entendement, il en eſt le fruit & le germe infus & répandu dans le ſommet de leur eſprit: & ſe découvrant ainſi à eux, il remplit en meſme temps, & raſſaſie tout leur amour, & leur fait part de ſa joie invariable, & de ſon repos éternel.

Dieu s'écoulant ainſi dans les Saints, leur découvre toute ſa ſageſſe, toute ſa bonté, ſa toute-puiſſance, & toutes ſes

Digitized by Google

perfections ; & chacun voit, ſelon la meſure de l'amour, qu'il a eû ici bas, plus ou moins clairement ce divin Soleil, & dans ſa lumiere vivante il voit toutes choſes. Tous poſſedent le meſme bonheur, chacun dans ſon dégré ; & nul n'eſt jaloux ni envieux de la gloire plus excellente de l'autre, parce qu'ils ne ſont pas ſeulement freres, mais un meſme corps, & un meſme Fils de Dieu. Tous ſont Rois, & plus le Roiaume de chacun eſt grand, moins il diminuë celui de ſes coheritiers. Ce n'eſt pas dans la multitude des ſujets que leur empire conſiſte, car nul n'eſt à l'égard de l'autre dans la dépendence ; quoi que tous ſe deferent par charité : mais chacun a comme JESUS-CHRIST toute la grandeur roiale dans lui meſme, toute la ſageſſe pour regner, toute la puiſſance pour tenir les demons & les autres ennemis dans les chaînes, toutes les richeſſes pour ne manquer de rien, & pour eſtre éternellement dans l'abondance de tout bien, de tout repos, & de toute joie.

Saint Paul dit, que dés cette vie JESUS-CHRIST *eſt toutes choſes en tous*, & qu'ainſi depuis le Bapteſme, *il n'y a plus de Iuif ni de Gentil, de libre, ni de ſerviteur, d'homme ni de femme ; mais que nous ſommes* tellement reduits *en un avec* JESUS-CHRIST, que nul ne doit rien conſiderer en ſoi-meſme que lui. Il remplit de ſon Eſprit toutes les conditions, tous les âges, & tous les ſexes ; & tout ce que chacun fait, n'eſt rien que l'accompliſſement du Fils de Dieu. C'eſt lui, dit ſaint Paul, *qui s'accomplit dans tout ce qu'il fait en tous.* Nul chef & ſuperieur depuis le moindre Pere de famille, juſques au plus grand Roi, ne doit gouverner ſes inferieurs, qu'en ſon nom, & par ſes mouvemens : nul ne doit agir, ni ſouffrir, ni parler, ni garder le ſilence, ni faire aucune fonction dans le monde, qui ne ſoit entrepriſe & exercée par ſes ordres & dans ſa diſpoſition : Auſſi dans l'Egliſe, les actions des juſtes ſont reveſtuës de JESUS-CHRIST. C'eſt par lui ſeul qu'ils font quelque choſe de ſaint, & rien que ce qui procede de ſon influence ne plaiſt à Dieu ni ne les peut conduire à lui.

Ad Gala 3. 28.
Coloſ. 3. 11.
Eph. 1. 23.

Mais aprés que JESUS-CHRIST aura eſté tout dans tous, pendant cette vie, & que tout ce qui n'aura pas eſté de lui, aura ou ceſſé, ou ſera expié, ou reparé aprés la mort ;

alors Dieu ſera lui-meſme toutes choſes dans ſon Fils, & en tous. 1. Cor. 1. 28 *Lors que toutes choſes*, dit ſaint Paul, *auront eſté ſoûmiſes au Fils de Dieu, le Fils meſme ſera ſujet à celui qui lui a tout reduit ſous les pieds, afin que Dieu ſoit toutes choſes dans tous.* Alors il ſera la lumiere de tous les Saints : car il n'y a point d'autre ſoleil, ni d'autre lampe dans la cité celeſte, dit ſaint Jean, que Dieu meſme qui éclairera les Bien-heureux. Il ſera leur ſageſſe & leur amour, leur ſainteté, leur puiſſance, leur vie, leur repos & leur felicité ; parce qu'il les tirera dans ſon unité, & qu'il leur communiquera toutes ſes divines perfections. Ici les dons ſont partagez, Salomon poſſede la ſageſſe, Sanſon la force, David la douceur & la miſericorde, Helie le zele, ſaint Pierre la prudence, ſaint Paul l'activité ſainte, les Martyrs la conſtance, & la fidelité. Mais en ce jour éternel, Dieu, dit ſaint Jerôme, ſe répandra tout entier, avec tous ſes dons, dans tous les Saints, & quoi que chacun ſoit couronné de ſa gloire particuliere, nulle grace ne manquera neanmoins à aucun, & Dieu comme le ſoleil ſe communiquera ſans reſerve à tous.

S. Hiero. in Ep. ad Eph. c. 1. in fi. & paſſim S. Aug. in pſal. 33. l. 22. de civ. c. ulti in pſal. 84.

Ici celui qui a ſon pere, ſouvent n'a pas ſon frere & ſon ami ; l'un a de l'adreſſe qui n'a pas de bien ; l'un a du bien qui n'a pas de ſanté : Là Dieu ſera tout enſemble pere, ami, frere, richeſſe, ſanté, puiſſance, paix & bonheur à tous les Saints, & nul ne ſera privé d'aucun avantage. Tous les biens meſme ſeront toûjours preſens tout à la fois, & jamais aucun ne ceſſera ni ne diminuera ; jamais l'abondance d'aucun n'obſcurcira celle de l'autre, jamais aucun ne pourra rien deſirer, parce qu'il ne ſouffrira nulle privation ; jamais il ne pourra rien craindre, parce qu'il ne pourra faire aucune perte. L'aſſurance de l'amour immuable de Dieu le Pere, l'experience de la poſſeſſion tranquille que l'on aura de tous ſes biens, & l'evidence de l'immutabilité de cette poſſeſſion, fera l'accompliſſement & la plenitude de la felicité. Le corps devenu conforme à l'ame glorieuſe ſera exempt de toute corruption, & de toute infirmité. Il ne ſera plus ſujet aux larmes, ni aux douleurs, ni à la laſſitude, ni à la faim, ni à la peſanteur, ni à aucune foibleſſe des ſens. Chacun ſera dans un moment où il voudra : La lumiere du ſoleil ſera effacée par celle des Saints, & nulle épaiſſeur des choſes dures & ſolides ne retardera leur

Digitized by Google

mouvement. En un mot le corps ne fera nul obſtacle à l'eſprit, mais participant à ſa felicité, il joüira d'une douceur ineffable, dont celle des perſonnes ravies en Dieu & tranſportées de joie, comme ſaint Pierre ſur le Tabor, peut nous ſervir de quelque image obſcure, que le Prophete nous a dépeinte en quelque ſorte, lors qu'il a dit. Que ſon cœur & ſa chair s'eſtoient réjouïs dans le Dieu vivant.

FIN.

A LA GLOIRE DE DIEU.

TABLE DES MATIERES.

A

ABRAHAM paia la dixme à Melchiſedech pour Levi meſme. 242.

Abſtinence. Ce que c'eſt. 368

Acephales. Pourquoi ainſi nommez. 161

Action. Quelles qualitez doit avoir une action pour meriter la vie éternelle. 437. 445. Quelle action humaine eſt égale à la poſſeſſion de Dieu. 440. La promeſſe de Dieu eſt neceſſaire pour rendre une action digne de la gloire. 441

Adam créé en grace. 69. Sa ſcience. 70. 184. Sa puiſſance. 70. 71. Il eſtoit le lieutenant de Dieu ſur la terre. 71. Son ſommeil. 75. Ses habits aprés ſon peché. 76. Ses habits & ceux de ſa femme differens. 77. Il n'a pas eſté adopté en qualité d'enfant de Dieu. 89. Son peché univerſel. 99. 100. Le peché originel eſt volontaire dans lui ſeul, quoi qu'il ſoit propre à tous ſes deſcendans. 100. Il eut connoiſſance du Redempteur. 122. Il eſtoit naturellement Roi. 212. Quelle euſt eſté ſa puiſſance, s'il n'euſt point peché. *Ibi.* Qui lui euſt ſuccedé. *Ibi.* Difference de ſon alliance avec Dieu, & de celle des Chreſtiens. 356. Il a eû beſoin pendant ſon innocence, d'une grace actuelle pour faire le bien, outre la grace infuſe. 426

Agathon. Ses Legats preſiderent au ſixiéme Concile general. 517

Agnoëtes. Pourquoi ainſi appellez. 161

Nouvelle Alliance. Ses avantages par-deſſus l'ancienne. 488

Ame. Comment elle eſt naturellement Chreſtienne. 1. Comment toute ame juſte eſt ſanctifiée. 377. Son excellence. 443. Ce qui la doit mettre en repos. 457

Amitié. Quelles ſont les loix de l'amitié humaine. 552

Amour. Sa force. 107

Amour propre. Ses effets. 105

Anabaptiſte. Quel a eſté le grand principe des anciens Anabaptiſtes. 583

Ange. Comment il n'eſt pas eſſentiellement intelligent. 5. Il n'eſt pas acte pur. *Ibi.* Dieu a conſacré les Anges à quelqu'une de ſes perfections. 45. 56. 57. Quand ils ont eſté créez. 58. Ils ont eſté créez tous en un inſtant. *Ibi.* Ils ſont de purs eſprits. *Ibi.* Quelles nouvelles connoiſſances ils peuvent acquerir. *Ibi.* Un ſeul Ange donne & conſerve le mouvement du premier mobile. *Ibi.* Chacun d'eſpece particuliere. 59. Leur multitude. *Ibi.* Ils ont eſté créez en grace. *Ibi.* Quel fut leur peché. 60. 61. 63. Les ſaints Anges receurent une grace particuliere pour

Digitized by Google

vaincre le demon, & quelle fut cette grace. 64. 65. 88. Ils n'ont pas eſté adoptez de Dieu en qualité d'enfans. 89. Ils ont vû Dieu un moment aprés leur creation. 183. Leurs forces. 215. Ils pourroient eſtre les Miniſtres des Sacremens, & pourquoi ils ne le ſont pas. 582

Angelites, pourquoi ainſi nommez. 161

Apollinaire. Quel homme c'eſtoit, & ſa doctrine. 146. & ſuiv. Tres-docte. 257

Apoſtre. Tout Apoſtre appartient à la perſonne divine qui l'envoie. 360

Appellés. Sa doctrine. 146

Arbre. Comment il faut entendre cette parole; Un mauvais arbre ne peut porter de bon fruit. 392

Arbre de ſcience du bien & du mal, Sacrement dans l'eſtat d'innocence. 83. Sa vertu. *Ibi.*

Arbre de vie. Quel eſtoit l'arbre de vie. 82. Sa vertu. *Ibi.* Il eſtoit Sacrement *Ibi.* Il euſt eſté à proportion dans l'eſtat d'innocence ce que l'Euchariſtie eſt dans l'Egliſe. 83

Arbre de vie dans la cité du ciel, porte douze fruits. 635. Il rend ſon fruit tous les mois. *Ibi* Quel eſt ce fruit. *Ibi.*

Arius ſubtil hereſiarque. 257. Son hereſie 146. Son erreur ſur l'unité de Jesus-Christ avec l'Egliſe. 199

Arre differe du gage. 374

Artemon. Sa doctrine. 148

Attrition eſt un don de Dieu. 403. Ce que c'eſt. *Ibi.*

Avarice. Sa ſource. 94

Aveuglement. De quel aveuglement parlent les Peres, quand ils nous diſent aveugles. 386

Saint Auguſtin, mourut l'année qui preceda le Concile d'Epheſe. 151. Son reſpect envers la ſainte Vierge. 267

Avicenne. Il nioit que Dieu fuſt preſent par tout par eſſence. 19

B

Bapteſme. Ses effets. 259. 426. 606. & ſuiv. Figuré par l'arche de Noé. 379. Il eſt la porte du ciel. 382. Ce qu'il opere en nous. *Ibi.* Il agit par une vertu qui lui eſt propre. 573. Miniſtres du Bapteſme. 582 Sa grace. 586. Ses noms. 591. Sa definition. 592. Sa matiere, 592. & ſuiv. Limmerſion, l'effuſion, l'aſperſion. 594. 601. Sur quelle partie du corps ſe doit faire l'effuſion. 594. La forme du Bapteſme. 594. Precautions neceſſaires pour le bien adminiſtrer. 594. & ſuiv. Les Apoſtres n'ont jamais changé ſa forme. 598. Bapteſme au nom de Jesus-Christ. 598. & ſuiv. Pourquoi l'eau eſt ſa matiere. 600. Ce que repreſente l'eau du Bapteſme. 601. Signe de la mort de Jesus-Christ 601. 602. Produit la mort au peché. 603. Repreſente & communique la nouvelle vie de Jesus-Christ *Ibi.* Sa ſignification Prophetique. 605. Le lavoir de la generation. 607. Il imprime un caractere.

608. Unique, & pourquoi. 608. 609. Bapteſme ſous condition. 609. Bapteſme du ſaint Eſprit 610. Surpaſſe celui de l'eau & en eſt ſurpaſſé. 611. 612. Bapteſme de ſang. *Ibi.* Ses avantages par-deſſus les deux autres. 612. Les penalitez qui reſtent aprés le Baptéſme, 613. Bapteſme eſt fondé ſur la nouvelle vie de JESUS-CHRIST. 649

Barſumas méchant Moine, au brigandage d'Epheſe. 158. Il y maltraite Flavien. 159

Baſilides. Sa doctrine. 144

Le Concile de Baſle. L'exactitude des Peres de ce Concile ſur la Conception de la ſainte Vierge. 279. & ſuiv.

Saint Bernard ne loüe la ſainte Vierge qu'avec diſcretion, & pourquoi 275. Pourquoi il exempte la ſainte Vierge de tout peché actuel. 276. Sa grande ſoûmiſſion envers l'Egliſe. 274. 279. 285.

Bien. Le bien univerſel ne ſe peut corrompre. 15. La connoiſſance du bien & du mal eſt née avec nous. 387

Bonté divine. Elle a inclination à ſe communiquer. 55. 136. Elle eſt l'origine de toutes choſes. 55

C

CAïn conſerva dans la ville d'Henoch, l'eſtat Monarchique. 524

Caïphe, prophetiſa, & pourquoi. 77. 78

Calvin. Vouloit que toutes les actions des Saints fuſſent infectées du peché. 545. Il prend les formes des Sacremens pour des mots de magie. 578. Refutation de cette opinion. 579. Il ne veut pas qu'un autre que le Paſteur, ſoit le Miniſtre des Sacremens. 582. Son ſentiment ſur les cicatrices des plaies du Sauveur. 664

Calviniſtes. Ennemis de tout ſacrifice de Religion. Le grand mal qu'ils font de rejetter le ſacrifice de l'Euchariſtie. 256 La cauſe de leur oppoſition contre le ſacrifice de l'Egliſe. 257. Leur opinion touchant la vertu des Sacremens. Selon eux, les Apoſtres n'ont pû communier au jour de l'inſtitution de la Cene, & pourquoi. 669

Carpocrates. A nié le premier la divinité de JESUS-CHRIST. 140. Qui il eſtoit. 141

Carthage. Son Eveſque eſtoit Primat des Primats. 507

Cerdon. Sa doctrine. 144. 145

Cerinthus. Sa doctrine. 141

Concile de Calcedoine, convoqué par l'autorité de ſaint Leon. 515. Eutiche y eſt condamné, & Dioſcore depoſé 160. Approuvé par mille ſix cens Eveſques. 161

Changement eſt une mort. 9

Charité accomplie produit la poſſeſſion de Dieu. 184. Ne ſe perd jamais. 539. Semence de la gloire. 443. Ce que c'eſt que la charité. 536. Principale d'entre les vertus Theologales. *Ibi.* Diverſes deſcriptions de la Charité. 537. & ſuiv. Ses effets. 539. 540. Ses marques. 541. Comment

Digitized by Google

ment elle s'oppoſe au peché. 541. & ſuiv. Elle ne banit pas les pechez veniels. 542. En qui elle eſt parfaite en cette vie. 543. Son ordre 543. 544. Le precepte de la charité n'oblige pas pour toûjours. 547. Le ſentiment des Theologiens ſur cette queſtion. 549. & ſuiv. En quel temps ce precepte oblige. 549. & ſuiv. La Charité durera éternellement. 561

Chaſteté. Ce que c'eſt. 568

Chreſtiens. Quel eſt proprement leur Dieu. 46. Leurs avantages ſur Adam, & ſur les Anges. 90. & ſuiv. Comment ils s'appliquent la paſſion du Fils du Dieu. 258. Pour communier à leur autel, & pour en manger la victime, il faut ſortir de la religion Juive. 262. Leur mariage eſt ſanctifiant & indiſſoluble. 299. Il eſt une partie de la verité qu'il contient. 304. Leurs prieres conſiſtent plus dans les deſirs que dans les paroles. 311. Engendrez de Dieu en JESUS-CHRIST. 351. Avantages de leur alliance avec Dieu par deſſus celle d'Adam. 357. On ne peut concevoir un Chreſtien ſans concevoir le ſaint Eſprit. 376. La plenitude de ſa ſanctification attribuée au ſaint Eſprit. 369. L'eſtat de mort aux pechez lui eſt eſſentiel. 383. Quand le peuple Chreſtien commença à eſtre formé. 637. Pour eſtre Chreſtiens accomplis il faut recevoir le Sacrement de Confirmation. 369. Premiers Chreſtiens portoient la ſainte Euchariſtie dans leur maiſon. 678. On la leur donnoit dans la main nuë ou dans un linge. *Ibi.*

Chryſapius fauteur d'Eutyche. 158. Son exil. 159

Saint Chryſoſtome. Comment l'on peut entendre qu'il appella à un Concile Ecumenique. 509

Ciboires. Pourquoi ils ſont ainſi nommez. 662. Ciboires faits en forme de Colombe 623

Circonciſion. Ce qu'elle repreſentoit. 572. Ce n'eſtoit pas en ſa vertu que le peché originel eſtoit pardonné. 573

Commiſſion. Appartient plus proprement au Sacerdoce de la nouvelle alliance, qu'aucune autre partie des Sacrifices de l'ancienne loi. 648. Elle ne ſe peut faire ſur la terre que ſous des ſignes remplis de leur verité. *Ibi.* Effets d'une bonne Communion. 653. & ſuiv. Effets de la mauvaiſe. 656. La communion du calice n'eſt point commandée pour les Laïques dans l'Ecriture. 676. Preuves. 677. & ſuiv. L'on prenoit dans l'ancienne Egliſe quelques goutes de vin aprés la Communion. 68

Compoſé. Tout compoſé eſt imparfait. 3

Les Conciles. Leur origine. 500. Ce qui les forme. 503. Ce que ſignifie proprement le nom de Concile. 502. Concile Provincial, National, & Ecumenique. 502. 505. Qui doit convoquer les Conciles. 502. Les Conciles Provinciaux deux fois l'année, à quel temps, comment aſſemblez. 503. 504. Peine des Eveſques qui y manquoient. 504. Quelles matieres on y traitoit. *Ibi.* Conciles des Primats. 508. Conciles generaux ne peuvent s'aſſembler ſans l'authorité des Empereurs. 510. Infaillibles. 518. & ſuiv.

Concile cinquiéme general, definit que le Verbe avoit deux naiſſances. 156

Concile ſixiéme general. Condamna les Monothelites. 163

Concupiſcence appellée peché. 101. 102. 614. Elle eſt l'effet du peché. 102.

Ne domine point dans les juſtes. 426. 548. N'eſt point peché aprés le Bapteſme, 545. Tout ce qui ne vient pas de l'amour de Dieu, ne vient pas d'elle. 546. N'eſt pas la ſource de tous les pechez. *Ibi.* Demeure aprés le Bapteſme. 613. difference entre le peché & la concupiſcence. 615

Confirmation. Son excellence. 616. 617. Comment elle ſe confere. 617. Sa matiere & ſa forme. *Ibi.* Ce que repreſente ſon onction. *Ibi.* Le ſaint Chreſme, ce qu'il opere 618. 619. Diſpoſition de celui qui reçoit la Confirmation. 618. Effets de la Confirmation. 619. Pourquoi appellée l'accompliſſement du Bapteſme. 619. De quoi le ſaint Chreſme eſt ſigne prophetique. 620.

Cononites. Pourquoi ainſi apppellez. 161

Corps glorieux. Leurs qualitez. 672

Crainte. Ce que c'eſt. 534. Crainte mondaine, ſervile, & filiale. 534. 535. Pluſieurs ſortes de craintes ſerviles. *Ibi.*

Creation. L'acte en eſt éternel. 13

Saint Cyrille. Son zele contre Neſtorius. 149. & ſuiv. depoſé par Jean d'Antioche. 151. rétabli par l'Empereur. 152. reconcilié avec Jean d'Anthioche. 153. Introduit le terme d'union hypoſtatique 130. A écrit le premier que l'humanité de JESUS-CHRIST eſtoit unie à la perſonne du Verbe. 288. Convoqua le Concile d'Epheſe, comme vicaire du ſaint Siege. 515

D

DAmaſe. Aſſembla le premier Concile general de Conſtantinople. 514

Demon. Ses adreſſes à tenter. 93. Son entretien avec Heve n'eſt point fabuleux. 95. Donna à Dieu un démentir tres-impie. 97. Sa calomnie contre Dieu. *Ibi.* Conceut dés ſa chûte une haine implacable contre JESUS-CHRIST. & lui a fait une guerre perpetuelle. 140. Pourquoi il ſuſcite les hereſies dans l'Egliſe. 163. Pourquoi il eſt le Prince du monde. 213. Sa grande puiſſance. 215. Pourquoi il a affecté qu'on lui offriſt des Sacrifices. 22

Deſeſpoir. Ce que c'eſt. 533

Dieu. Toutes les nations conviennent de ſon exiſtence. 1. Elles l'invoquent meſme ſans y penſer. 2. Sa verité prouvée par les Propheties, principalement par celle de Daniel. *Ibi.* Il eſt Eſprit. 3. Ne peut eſtre compoſé. *Ibi.* Il n'y a rien en lui qui ne ſoit Dieu meſme. 4. Il eſt tout l'eſtre. 4. 6. Eſt par lui-meſme. 6. Eſt infini. 7. Incapable de changement 8. 15. La durée de ſa vie un ſeul inſtant. 10. La connoiſſance infaillible qu'il a des choſes contingentes. *Ibi.* Toutes choſes lui ſont preſentes. *Ibi.* Il contemple toutes choſes dans l'acte éternel de la creation. 13. La creation ne lui peut rien ajoûter. 16. Sa volonté immobile meut tout. 17. Juge les juſtes, & condamne les pecheurs ſans s'émouvoir. 17. Eſt lent à punir. 17. Son action ſans mouvement. 18. Eſt par tout, & en combien de manieres. 18. 19. Preſent en toutes choſes. 19. Peut produire d'autres monde. 19. 22. Il eſt au deſſus du monde. 20. Eſt toute perfection. *Ibi.* Acte pur. *Ibi.* Fecond par l'intelligence. *Ibi.* Sa ſcience ne vient pas de dehors. 21. Eſtenduë de ſa ſcience. *Ibi.* Il eſt l'entendement, l'intelligence actuelle, & l'objet de ſa ſcience. *Ibi.*

Digitized by Google

Il ſçait tout à la fois tout ce qu'il ſçait. 22. Comment il connoiſt les choſes. *Ibi.* Son Eſprit s'aviliroit, s'il puiſoit ſa ſcience hors de lui. *Ibi.* Sa ſcience eſt la cauſe de toutes choſes. 23. Son verbe artiſant de l'univers. *Ibi.* Connoiſt les choſes futures dans ſa volonté. *Ibi.* Se plaiſt neceſſairement en ſoi-meſme. *Ibi.* En s'aimant il aime tous les biens particuliers. 24. Sa volonté hait tout mal *Ibi.* Elle eſt neceſſaire à l'égard de ſoi-meſme, & libre à l'égard des creatures. *Ibi.* Invariable. *Ibi.* Elle eſt ſa toute puiſſance. *Ibi.* Elle ne peut jamais eſtre privée de ſon effet. 25. Pourquoi Dieu ſouffre les maux. 26. 138. A quoi s'applique ſa providence. 26. Comment il l'exerce. 27. Il tient les cœurs des Rois dans ſa main. 29. 30. Ses jugemens juſtifiez en eux-meſmes. 31. Il veut le ſalut de tous les hommes. 39. 40. La toute puiſſance ne regarde que les creatures. 48. Suffiſant à ſoi-meſme. 138. Son domaine ſur JESUS-CHRIST. 138. Il ſe fit voir à Moïſe peut-eſtre face à face. 184. Sa grande bonté pour l'homme. 346

Les faux Dieux. Appellez ceux qui ne ſont point. 6. Les Paiens adoroient veritablement leurs Idoles, comme Dieux. 327

Divinité ne peut eſtre peinte, ni figurée. 326

Dioſcore Patriarche d'Alexandrie. Preſida au brigandage d'Epheſe. 158. Condamna Flavien, & favoriſa Eutyche. 159. Excommunia ſaint Leon. *Ibi.* Dépoſé au Concile de Calcedoine, & relegué par Marcien. 160. Pourquoi les Legats le firent ſortir du rang des Peres. 516

Saint Gregoire oſta aux Eveſques Donatiſtes le droit d'antiquité. 507

Droit. Ce que c'eſt. 561. Droit dans la choſe, & droit à la choſe. *Ibi.*

E

EAu beniſte n'eſt pas Sacrement. 571

Ebion. Sa doctrine. 141

Ecritures. Ses propoſitions univerſelles ne ſont pas exemptes d'exception 268. Son ſilence. 295. Née de l'Egliſe. 477

Egliſe. Son ſervice public ne peut eſtre fondé ſur un dogme faux. 277. 278. Infaillibilité dans ſes jugemens. 457. 487. & ſuiv. L'Eſprit de Dieu lui eſt toûjours preſent. *Ibi.* Echole de la foi. 470. Ce que c'eſt que l'Egliſe. *Ibi.* Elle n'eſt pas compoſée des ſeuls élus. 472. Viſible. *Ibi.* Les Infideles, les Heretiques, les Schiſmatiques & les Excommuniez ne ſont point de ſon corps. 475. 476. Comment les Cathecumenes en ſont. 476. Les Heretiques cachez du corps de l'Egliſe. 477. Depoſitaire de l'Ecriture. 477. 478. Interprete de l'Ecriture. 478. Son unité, & ſon univerſalité. 478. Marques de l'Egliſe. 478. & ſuiv. Qui en eſt le principal chef. 479. Signification du nom de Catholique. 481. 496. Il n'y a qu'une Egliſe 482. Sa Sainteté. 484. & ſuiv. Toutes les vertus ne ſe trouvent que dans l'Egliſe. 485. Sa durée perpetuelle. 487. Objections contre ſa durée. 489. & ſuiv. Nom de Romaine. 496. & ſuiv. Primauté de l'Egliſe Romaine. *Ibi.*

Elie. Averti de ſa Tranſlation. 77

Elûs. Leur nombre petit. 35. Appellez ſelon le decret de Dieu. 35. *Ibi.* peu-

vent eſtre ſeduits. 36
Elxaï. Sa doctrine. 141
Empereurs ont conſpiré à aſſembler les Conciles. 512. Leur reſpect envers les Eveſques. 512
Enfer. Son feu eſt tres-réel. 111
Concile d'Epheſe. Son hiſtoire. 150. & ſuiv. Convoqué par le Pape Celeſtin. 515. Neſtorius y fut condamné. 151. Condamna l'hereſie de Pelage. 152. Les Peres y furent maltraitez. 151. 152
Eſperance. Ce que c'eſt. 524. Celle des enfans de Dieu. 524. 585. Surquoi fondée. 525. Differences de l'eſperance d'avec la foi. 527. Enquoi elles conviennent. 528. Sa certitude. 528. 529. Elle ne ſera point dans les Saints. 529. Ses effets. 530. Pourquoi appellée un caſque & un ancre. 531. Comparée à un aſyle. *Ibi.* A une pierre pretieuſe. *Ibi.* Comment nous ſouhaittons Dieu par l'eſperance. 532. Quels vices lui ſont oppoſez. 532. 533. Les remedes que l'on y peut apporter. 533. Leſperance & la crainte s'entr'aident. 534. Ne ſe trouvera point dans la gloire. 561
Eſprit. Il eſt au-deſſus de tout corps. 2. Ne tombe pas ſous les ſens. *Ibi.* Domine ſur les corps. *Ibi.* Se connoiſt ſoi-meſme. 3
Saint Eſprit. Eſt produit par la volonté, & comment. 48. 52. Appellé don. 48. Sa proceſſion n'eſt pas une naiſſance. 51. Procede du Fils. 53. Lie les Chreſtiens avec JESUS-CHRIST. 365. Dieu ne fait rien que par lui. 366. L'accompliſſement de la ſainte Trinité. 367. Sceau de Dieu. *Ibi.* Vient en nous par ſa propre ſubſtance. 370. & ſuiv. Sa notion perſonnelle ſelon les Peres Grecs. 371. Sanctification par ſa preſence. 371. Pourquoi JESUS-CHRIST l'a donné par ſon ſouffle. 372. Appellé arre de la gloire. 374. Vie de noſtre ame. 376. Nous tient lieu de forme. 376
Eſtat. Qui ſont les plus nobles d'un Eſtat. 358
Eſtre. Rien ne ſe le peut donner à ſoi-meſme. 2
Eternité. En quoi elle conſiſte. 8. Ne peut convenir à une creature. 9. N'a point de rapport au paſſé & à l'avenir. 9. 10. Eſt indiviſible comme un point. 9. Ses années ne ſont qu'un jour. *Ibi.* Comprend toute durée. 11. Sa durée égale. 12. Les choſes paſſantes y demeurent ſtables, & celles qui courent ſont arreſtées. 14
Euchariſtie. Dequoi elle eſt ſigne memoratif. 621. & ſuiv. JESUS-CHRIST s'y prive du monde & de ſes ſens. 623. 624. 626 Incomprehenſible à la raiſon humaine 624. Sa grande vertu. 625. Humilité de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie. 625. Sa patience. *Ibi.* Il y eſt impaſſible & tres-pauvre. *Ibi.* Combien il y glorifie ſon Pere. 627. Sa verité hors de l'uſage. 627. & ſuiv. Les paroles de ſon inſtitution claires. 628. Le plus grand de tous les Sacremens, 627. 630. Dequoi elle eſt ſigne, comme Sacrement perpetuel. 630. De quoi elle eſt ſigne dans l'uſage. 631. Celui qui la reçoit, reçoit toute la ſubſtance & tous les biens de JESUS-CHRIST. 632. Quelle union ſe fait entre le Sauveur & celui qui le reçoit. 632. & ſuiv. Sacrement des vivans. 655. Pourquoi JESUS-CHRIST s'y rend inviſible. 665. Pourquoi les accidens y demeurent. 666. Le nom de pain aprés la conſecration. 667

Digitized by Google

En quelle qualité JESUS-CHRIST vient à nous d'une preſence corporelle. 659. Par quelle voie ſe fait ſon habitation perpetuelle dans ſes membres. *Ibi.* Conditions neceſſaires pour le recevoir utilement. *Ibi.* Il eſt dans l'Euchariſtie en l'eſtat des eſprits. 664. Il nous nourrira éternellement de ſon corps & de ſon ſang. 666. Pourquoi il s'abſtint de donner les deux eſpeces aux diſciples d'Emmaüs. *Ibi.* Il y ſouffre ce qu'il n'a pas ſouffert ſur la Croix. 668

Euſebe Eveſque de Dorilée. Accuſe Eutyche. 157. Eſt condamné dans le faux Concile d'Epheſe. 159. Accuſe Dioſcore au Concile de Calcedoine. 160

Eutyche. Son portrait. 157. Son zele contre Neſtorius. *Ibi.* Son hereſie. *Ibi.* Il eſt condamné par Flavien. 158. Son hereſie diviſée en douze branches. 161

Exarque. Ce que c'eſt. 506. Son pouvoir. *Ibi.* Il eſtoit parmi les Grecs, ce qu'eſt le Primat parmi les Latins. *Ibi.*

Extreme-Onction. A qui doit eſtre conferée. 691. par qui. 692. Sa matiere. *Ibi.* Dequoi eſt ſigne. 692. 693. Ses effets. 693. 694

F

FAculté de Paris tient la predeſtination gratuite. 37. Sa Cenſure des propoſitions de Jean de la Mercurie contre la predeſtination gratuite. *Ibi.* Son Decret pour la pure Conception de la Vierge. 282. 294. Ses Docteurs jurent ſur la pure Conception de la Vierge. 294. 295

Flavien Patriarche de Conſtantinople. Condamne Eutyche. 158. Eſt condamné par Dioſcore, & ſi maltraité qu'il en meurt. 159

Foi. Tous ſes articles ont eu chacun leurs corrupteurs. 164. Les Chreſtiens ſe conduiſent par elle. 455. Ses qualitez. 456. 464. & ſuiv. Ses preuves. *Ibi.* Dieu l'a miſe en dépoſt dans l'Egliſe. 457. Ce qui fait ſon accompliſſement. 458. Ce que c'eſt. 458. 460. Moyens dont Dieu ſe ſert pour la faire recevoir. 459 460. N'eſt point ſujette à l'erreur. 462. D'où vient ſon infaillibilité. 462. Ses utilitez. 463. Les avantages qu'elle nous donne. 463 464. Ses effets. 466. Dieu eſt ſon principe. 469. Appuiée ſur le temoignage de l'Egliſe. 469. Ne ſera point dans la gloire. 561. Flambeau du cœur Chreſtien. 659

Force. Ce que c'eſt. 564. Ses branches. *Ibi.* En quoi elle conſiſte. 565. Ce qui l'augmente. 565

Francfort. Pourquoi le Concile de Francfort rejetta le ſecond de Nicée. 329. & ſuiv.

G

GEneration divine. La definition lui convient parfaitement 50

Gentils. Impuiſſance de leur ſcience pour les convertir à Dieu. 126

Grace Source de tout merite. 33. 402. Difference de celle d'Adam, & de celle des Chreſtiens. 89. Ce que l'on entend par le mot de Grace de Dieu. 334. Ce que c'eſt que la Grace increée, & la naturelle. 334. En quel ſens Pelage la

Digitized by Google

vouloit bien reconnoiſtre. *Ibi.* Ce que c'eſt que la Grace ſurnaturelle, interieure & exterieure. 335. Sa production n'eſt pas proprement une creation. 335. 336. N'eſt point tirée de l'ame. 336. Tirée du neant. 336. 337. Grace juſtifiante & gratuite. *Ibi.* Toutes les gratuites ne ſont pas permanentes. 338. Grace operante & cooperante. 340 Grace prevenante & ſuivante. *Ibi.* Devance toûjours la volonté. 342. Grace qui guide, & celle qui accompagne. 343. Toûjours la premiere dans les actions qui regardent noſtre ſalut. 344. Grace excitante, & celle qui aide la volonté. 344 Celle qui appelle. 345. Grace eſt une participation de l'eſtre meſme de Dieu. 346. 347. Elle n'a point de prix. 348. Excellence de la Grace infuſe. 349. 350. Plus excellente que les biens de l'Univers. 349. Son eſtre ſurpaſſe la dignité de la Mere de Dieu. 350. La Grace de foi ne nous rend pas enfans de Dieu. 351. La Grace infuſe eſt une marque de l'amour de Dieu. 351. La Grace de l'adoption des enfans de Dieu fondée en JESUS-CHRIST. 352. 353. La Grace ſanctifiante d'Adam l'euſt fait ami, mais non pas enfant de Dieu. 353. C'eſt ſelon l'alliance que Dieu a faite avec nous, que nous devons juger de la nature de la Grace infuſe, & de ſon excellence. 355. 356. La Grace Chreſtienne nous fait entrer en alliance avec la ſainte Trinité. 363. L'alliance avec Dieu nous découvre la grandeur de la Grace. 365. Ce que c'eſt que la Grace ſacramentelle. 378. 383. Sur quoi eſt fondée la Grace de la regeneration par le Bapteſme. 378. 379. Quelle Grace diſpoſe le pecheur à la juſtification. 402. 403. Dieu ne refuſe pas ſa Grace à celui qui fait ce qui eſt en ſon pouvoir par lui. 403. Le commencement de la foi vient de la Grace. 403. Le bon uſage de la Grace en attire une plus grande. 404. Dieu eſt preſt de ſa part de donner ſa Grace à tous les hommes. 404. Il eſt preſt meſme de leur donner la Grace efficace, s'ils ne s'y oppoſent pas. 405. Il donne à chacun, lors qu'il eſt obligé de recevoir la foi, une Grace ſurnaturelle par laquelle il peut croire. 405. 408. Il eſt au pouvoir de l'homme d'avoir la Grace efficace. 407. Le juſte n'eſt jamais privé de la Grace ſuffiſante dans le beſoin. 408. & ſuiv. Le ſentiment des Peres là-deſſus. 427. La Grace ſuffiſante donne veritablement le pouvoir d'agir, comme l'efficace laiſſe le pouvoir de reſiſter. 409. Tradition des Graces rejettées. 410. & ſuiv. Dieu donne des Graces qui produiſent l'action. 427. & ſuiv. Tous les Peres qui ont parlé de la Grace, ont reconnu ſa puiſſance ſur les cœurs. 429. & ſuiv. La Grace de la perſeverance 433. Les juſtes ont beſoin de cette Grace. 434. Elle eſt un don particulier. *Ibi.* Ses effets. 435. Perſonne ne peut meriter la premiere Grace. 451

Saint Gregoire de Nazianze a publié le premier l'enfantement de la Vierge ſans douleur. 288

H

HEraclius fut Monothelite. 161

Hereſies. Pourquoi Dieu les permet, & leur utilité. 163. & ſuiv. Pourquoi le demon les a ſuſcitées dans l'Egliſe. 163. Leur principe & leur ſource ordinaire. 257 Chaque Hereſie s'attribuë l'avantage d'eſtre l'Egliſe. 477

Les Heretiques, marques pour les connoiſtre. 486. Ils peuvent adminiſtrer de veritables Sacremens. 584. 585

Digitized by Google

Heve. Ses belles qualitez. 95. Elle fut imprudente. 96. Sa faute. 97

Homme. Acquiert la ſcience avec beaucoup de peine. 21. 22. Ignore une infinité de choſes. 21. En quoi conſiſte ſa ſageſſe. 26. peut craindre de n'eſtre pas predeſtiné. 40. 41. Fait à l'image de Dieu, & en quoi elle conſiſte. 71. & ſuiv. Il eſt plus l'image de Dieu que l'Ange. 72. 80. C'eſt pour lui que Dieu a créé le monde. 72. 73. Imitateur de tout ce qu'il voit. 73. 74. Elevé aux choſes ſpirituelles par les choſes ſenſibles. 79. Sujet au changement. 84. Si Dieu l'euſt ſeulement fait libre, il ſe fuſt diſtingué lui-meſme. *Ibi.* Le peché ne lui a pas oſté le libre arbitre. 117. Foible ſans JESUS-CHRIST. 119. Enclin à l'idolatrie. *Ibi.* Il ne ſort de lui aucune étincelle de bonne volonté. 336. Sa dignité. 348. 349. Quand il eſt parfaitement ſemblable à Dieu. 375. Bleſſé dans ſes puiſſances naturelles. 398. A beſoin, pour agir, d'une grace actuelle outre l'habituelle. 426. Eſt obligé au precepte de la charité au premier moment de ſa raiſon, au temps de la mort, & quand il eſt attaqué d'une tentation de haine contre Dieu. 551. 552. Sa perfection conſiſte à eſtre ſemblable à JESUS-CHRIST. 604

Nouvel Homme. N'a point eſté deſtiné de Dieu ſans la nouvelle Heve. 264. C'a eſté de la femme ſeule qu'il a pris ſa naiſſance. *Ibi.*

Honeſteté. En quoi elle conſiſte. 568

Honoré. Fut trompé par les Monothelites. 162. Le ſixiéme Concile general le condamna. *Ibi.* Reflexion ſur ſa faute. *Ibi.*

Humanité. Le Verbe divin ne s'eſt pas uni à l'humanité dans l'eſſence divine, & pourquoi. 166. L'humanité s'eſt faite en la perſonne divine, & elle ſe termine au Verbe. 167

I

IAcobites. D'où ainſi nommez, les Armeniens le ſont encore aujourd'hui. 161

Idolatrie. Les hommes y ont toûjours eſté enclins. 119. Elle eſt le commencement & la fin de tous les maux. 120. Dieu lui oppoſa la loi de Moïſe. *Ibi.*

Saint Jean Baptiſte. A eſté particulierement conſacré au Pere Eternel, ſon unique Apoſtre, & quel a eſté ſon miniſtere. 360. Crû le Meſſie. 361. Le moindre du Roiaume du ciel eſt plus grand que lui. 373. 374

Jean d'Antioche. Favoriſe Neſtorius. 150. Aſſemble un faux Synode, où il excommunie les Peres du Concile d'Epheſe, & dépoſe ſaint Cyrille & Memnon. 151. Se reconcilie avec ſaint Cyrille. 153. Conſeille l'exil de Neſtorius. *Ibi.*

Jephté. Fut un homicide imprudent. 240

JESUS CHRIST. S'eſt offert de cœur pour tous les hommes, ſans en excepter aucun. 39. Eſt venu découvrir le Myſtere de la ſainte Trinité. 45. Redempteur des Anges & de ſa ſainte Mere. 65. 66. 290. Sa mort eſt un ſommeil. 68. L'Egliſe eſt tirée de ſon coſté. 68. Envoié pour remedier aux deſordres du peché. 121. S'eſt fait chair. 128. & ſuiv. Il y a deux natures en lui, & une ſeule Perſonne divine. 130. 131. Il y a en lui un individu humain. 132. Son humanité poſſede l'exiſtence par l'eſtre du Verbe. 135. Ce que ſignifie en lui le terme de moi, ou de vous, ou de lui. 135. La divinité ſe repoſe en lui. 136. Son ſilence meſme

eſt ſage. 137. Appellé l'œuvre de Dieu. 137. Il n'a pas eſté deſtiné ſeulement comme Redempteur. 138. 139. Trois ſubſtances en lui ne ſont qu'une ſeule perſonne. 168. Ce que c'eſt que la circonince ſſion, en lui & en la ſainte Trinité. 168. & ſuiv. Son operation Theandrique. 171. & ſuiv. Sa grace. 180. Il lui eſtoit naturel d'eſtre ſaint. *Ibi.* Incapable de peché. 180. 181. 227. Pour quelles actions il a eu beſoin de la grace. 181. Pourquoi il a dû avoir la grace infuſe. 183. Il a pris tous nos défauts naturels & innocens. 182. & ſuiv. Les principes de ſa doctrine ne ſe ſçavent que par la gloire. 184. La queſtion, ſi il a vû Dieu dés le premier moment de ſa vie, eſt decidée par le conſentement des Theologiens. 185. Excellence de ſa ſcience infuſe, & ſon eſtenduë. 186. L'uſage qu'il en fit. 187. 188. Pourquoi il a admiré quelque choſe. 187. Quelle ſcience demande en lui la qualité de juge des Anges & des hommes. 188. Il connoiſt le jour du jugement dernier. 189. La puiſſance de ſon humanité eſt finie, & comment il en a uſé. 189. & ſuiv. Il eſt l'inſtrument de la Divinité. 190. Son union avec les Saints. 192. Il eſt le chef de l'Egliſe. 192. 193. Ce qu'il rend à Dieu pour ſes membres. 194. 195. Operation du ſaint Eſprit en lui comme chef. 195. 201. L'Egliſe eſt ſa plenitude. 196. & ſuiv. Les liens de ſon unité avec l'Egliſe. 199. 200. Erreur d'Arius ſur cette unité. 199. Son unité avec l'Egliſe eſt un des lieux communs les plus ordinaires de l'Ecriture, & des ſaints Docteurs. 203. & ſuiv. Il ne peut eſtre le Roi du monde pecheur. 213. *Il* devoit eſtre l'origine de ſon Eſtat. 213. Quel peuple & quel Roiaume demandoit ſa Roiauté. *Ibi.* ſon Roiaume n'eſt pas de ce monde. *Ibi.* Ses qualitez Roiales renfermées en ſa perſonne. 213. & ſuiv. 525. Il n'emprunte pas ſes forces & ſes richeſſes de ſes ſerviteurs. 215. 216. 525. Il ſe devoit former des ſujets & un Roiaume parmi les hommes. 216. Quel eſt ſon regne. 217. Il s'eſtend dans tous les ſiecles. 219. Quand il a eſté eſtabli Roi. 218. La Providence a gouverné toutes choſes en ſon nom. 218. La gloire de ſon Empire, & ſon eſtenduë. 219. Ses ſujets ſont tous de grands Rois. *Ibi.* Ils ſeront meſme enfans de Dieu. 220. Son Sacerdoce eſt uni à ſa Roiauté. 220. Il a mieux aimé offrir que de recevoir le Sacrifice. 221. 222. Les qualitez neceſſaires pour offrir le Sacrifice ſe trouvent en lui ſeul. *Ibi.* Il eſt Preſtre comme homme. 224. Il eſt Preſtre-Roi. 225. 636. Il l'a eſté dés le premier inſtant de ſa vie. 225. Quand il a toutes choſes neceſſaires au Preſtre. *Ibi.* Quand il eſt Pontife. 226. Il n'a rien emprunté pour l'accompliſſement de ſa dignité de Preſtre. 227. Il eſt Victime, Autel, & tout ce qui appartient au Sacerdoce. 228. Son excellence comme Preſtre. 229. Pourquoi il s'eſt fait homme. 230. 232. Il a offert un vrai Sacrifice d'expiation en mourant ſur la Croix. 230. Il eſt Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech, & quant il l'a eſté. 236. & ſuiv. Il n'a eſté d'aucun autre ordre. 640. Juſqu'à quel temps il garda la loi de Moiſe. 238. Il ſe ſacrifie exterieurement dans le ſacrifice de l'Egliſe. 241. Tous les Saints de l'ancien Teſtament eſtoient ſes figures. 242. Pourquoi il a dû inſtituer un Sacrifice viſible. 245. & ſuiv. Il a inſtitué en effet le Sacrifice de ſon corps, & quand. 247. 248. 638. Il s'eſt ſervi d'une autre maniere pour l'oblation du Sacrifice de l'Euchariſtie, que pour l'oblation de celui de la Croix. 249. Pourquoi il a offert hors de la Ville ſon Sacrifice d'expiation. 261. Il ne ſe peut rien faire de meilleur que ſon humanité. 266. Il

eſt

eſt difficile d'expliquer comment il n'eſt pas Fils du ſaint Eſprit, puis qu'il eſt né de lui & de Marie. 301. Sa generation eſt extraordinaire. 301. Dieu le Pere eſt ſon principe dans ſa naiſſance temporelle, & pourquoi. 301. 302. Son mariage avec l'Egliſe eſt le modele de celui des Chreſtiens. 304. Sa qualité de Chef le fait auteur de noſtre juſtification. 354. Il eſt le principe & le modele de la grace. 362. Il ſe rend la viande & la nourriture de ſon corps. 363. Il communique aux Chreſtiens, comme leur Chef, ſa dignité de Fils de Dieu. 363. Pourquoi il eſtoit neceſſaire qu'il fuſt produit par le ſaint Eſprit. 368. A quel Myſtere nous devons attribuer le treſor infini des merites de JESUS-CHRIST. 380. Il eſt auteur de tous les Sacremens. 572. Pourquoi il a voulu que ſes diſciples écriviſſent peu de choſe. 577. 578. Son corps a eſté formé comme par voie de creation. 623. Pourquoi il a paru pluſieurs fois ſur un Autel comme un enfant. 624. Il ſe donnera eternellement à nous à découvert, & ſans nuage dans la gloire. 635

Le jeuſne Ce que c'eſt. 568

L'Image. Il ne faut pas la confondre avec l'Idole. 323. Pourquoi les hommes ſe ſont toûjours ſervi d'images. *Ibi.* Leur utilité. 323. 325. Honorées. 324. Leur veneration. de tradiction Apoſtolique. *Ibi.* Dieu ne les a point défenduës dans l'ancien Teſtament, mais ſeulement les Idoles. 326. Les premiers Chreſtiens en avoient. 328. Pourquoi défenduës par le Concile d'Elvire. *Ibi.* Diſcuſſion de ce qui ſe paſſa ſous Adrien & ſous Charlemagne à leur occaſion. 329. 330

Ce que c'eſt que former en nous l'image de Dieu. 367

Incarnation. Ses avantages. 135. 176. & ſuiv. La ſageſſe de Dieu & ſes autres perfections y paroiſſent particulierement. 137. Dieu pouvoit reparer le monde par d'autres voies. 175. L'Incarnation eſtoit la plus digne voie. 176

Injure. Ce que c'eſt. 561

Innocence. Eſtat d'innocence. Le boire & le manger y euſſent eſté ſaints. 75 76. Il y euſt eû des Sacrifices publics d'animaux. 76. A qui euſt appartenu le Sacerdoce. 76. Sacrifices d'hommes, & leurs ceremonies. 77. 78. Les Anges y euſſent converſé viſiblement avec les hommes. 77. Il y euſt pû avoir des Sacremens. 79. Le mariage en euſt eſté le premier. *Ibi.* Sa pureté. 80. La continence y euſt eſté vicieuſe. 81. Il y euſt eu autant d'hommes que de femmes, Il n'y euſt point eu de jumeaux. *Ibi.* Les groſſeſſes des femmes moins frequentes. *Ibi.* Toutes les meres y euſſent eſté nourrices. *Ibi.* Il n'y euſt eu ni veuves ni orphelins. *Ibi.* Les Anges y euſſent gouverné les hommes. 95

L'Individu, ce que c'eſt. 132

Indulgences. 235

Infideles. Ont des mouvemens d'amour pour l'honeſteté & pour la juſtice. 389. Pourquoi ils peuvent faire quelque acte loüable. 390. 391. 397. 398. Peuvent eſtre propoſez en exemple. 391. Leurs bonnes œuvres morales ne ſont point peché. 392

Jonatas prenant du miel, de quoi figure. 655

Saint Joſeph. Son ſilence admirable. 295. 296. Ce que l'on peut inferer du peu que l'Ecriture dit de lui. 296. C'eſt par lui que JESUS-CHRIST a ſon

nom parmi le peuple Saint. 296. 306. Il eſtoit ou oncle ou couſin germain de la Vierge. 297. Tres-uni à JESUS-CHRIST. *Ibi.* Quel titre le releve principalement. *Ibi.* Sa chaſteté ſans exemple. *Ibi.* Conjecture ſur le vœu mutuel de chaſteté. de la ſainte Vierge & de lui. *Ibi.* Gouverneur de la Mere de Dieu & de ſon Fils. *Ibi.* Ce que repreſentoit ſon Mariage. 299. 304. Appellé Pere de JESUS-CHRIST. 305. Il a conſervé l'honneur & la vie à la ſainte Vierge. 306. Il a eſté neceſſaire à Dieu le Pere, à JESUS-CHRIST & à la ſainte Vierge. *Ibi.* Ses autres excellentes qualitez. *Ibi.* Son mariage a dû eſtre le plus chaſte de tous. 307. Ses avantages comme Pere de JESUS-CHRIST. *Ibi.* Sa puiſſance ſur la ſainte Vierge & ſur JESUS-CHRIST. 308 309. Chef de la ſainte Vierge. *Ibi.* Amour mutuel de JESUS-CHRIST, de la ſainte Vierge, & de ſaint Joſeph. 310

Jovinien nioit que la Mere de Dieu euſt toûjours eſté Vierge. 286

Irenée Comte, Fauteur de Neſtorius. Il l'accompagne au Concile d'Epheſe. 150. Maltraite les Prelats envoiez à Neſtorius par le Concile. 151. Eſt fait Eveſque de Tyr, & depoſé. 153

Iudas. Miniſtre des Sacremens. 582

Le Jugement dernier. Par quelle voie il ſe fera. 188

Jule convoqua le Concile de Sardique. 514

Les Juifs. Ne reconnoiſſent Dieu que comme une ſeule perſonne. 45. Premiers ennemis de la ſainte Trinité. Premiers ennemis de la divinité de JESUS-CHRIST. 140. Leur mariage ne leur conferoit point la grace. 299

Juſtice. La gloire des Saints n'eſt pas un effet de juſtice commutative. 441 Pluſieurs ſortes de juſtice. 560. Juſtice commutative, diſtributive, legale, vindicative. 561. 563. Pourquoi appellée vertu univerſelle. 558. Diverſes notions de la juſtice. 560. Ce que c'eſt. *Ibi.* En quoi elle differe des autres vertus 561. La juſtice & la charité dureront éternellement. *Ibi.*

Juſtice originelle. Ce que c'eſtoit. 69. 70. La privation de cette juſtice effet du peché. 102. Effets de cette privation. 105

L

LAzare. Son hiſtoire & celle du mauvais riche veritable. 313. 314

Legats des Papes ont preſidé aux Conciles generaux. 513. 517

Leon. Prié par Theodore d'aſſiſter aux faux Concile d'Epheſe 158. Excommunié par Dioſcore. 159. Procure l'exil d'Eutyche, & la convocation du Concile de Calcedoine. *Ibi*

Levrier ou Leporius. Son erreur ſur la divinité de JESUS-CHRIST. 156

Liberté. Dans l'eſtat preſent fait beaucoup de bonnes ou de mauvaiſes actions par ſa propre vertu. 393. & ſui. juſqu'où elle ſe peut porter. 398 & ſuiv.

Liturgie de ſaint Jacques prouvée. 289. Liturgie de ſaint Chryſoſtome n'eſt rejettée d'aucun homme docte. *Ibi.*

Loi de Moïſe. Dieu l'oppoſa à l'Idolatrie. 120. appellée loi de mort. 121. Fait connoiſtre le peché. 120. 121. Pourquoi donnée. 122. & ſuiv. Les Juifs ne la pouvoient garder par leurs propres forces. 124. Son joug les obligeoit de recourir au Redempteur. *Ibi.* Quand changée. 238

La lumiere. Ses effets. 466
Luther. Son erreur ſur les miniſtres des Sacremens. 581. Condamnée par le Concile de Trente. *Ibi.*

M

MAgnanimité. Ce que c'eſt. 564. De quels vices elle eſt combatuë. *Ibi.*
Magnificence. Ce que c'eſt. 564. Quels vices lui ſont oppoſez. *Ibi.*
Manés. Sa vie, ſa doctrine. 145
Manichéens nioient que Dieu fuſt preſent par tout par puiſſance. 19
Manne, figure de l'Euchariſtie. 654
Marcel d'Ancire, ſa doctrine. 143
Marcien. Fait enſevelir Flavien honorablement. 159. Relegue Eutyche, aſſemble le Concile de Calcedoine. 159. Relegue Dioſcore. 160
Marcion. Sa doctrine. 145
Mariage. Eſt la plus grande des alliances humaines. 298. Sacrement. *Ibi.* Celui des Juifs ne conferoit point la grace. 299. Celui des Chreſtiens ſanctifiant & indiſſoluble. *Ibi.* Se celebroit autrefois en eſtendant un voile ſur l'épouſe. 303. Celui de JESUS-CHRIST avec l'Egliſe eſt le modele de celui des Chreſtiens, qui eſt une partie de la verité qu'il contient. 304. Le plus heureux mariage des hommes n'eſt pas comparable à celui de JESUS-CHRIST avec l'Egliſe. 364. De quoi eſt ſigne. 706. & ſuiv. Sa grace. 709. & ſuiv.
Martyr. Il eſt l'acte le plus noble de la force. 566. Ce que c'eſt. *Ibi.* Deux ſortes de Martyre. *Ibi.*
Martyr. Qui le pouvoit eſtre. 567. Conditions neceſſaires pour eſtre Martyr. *Ibi.*
La Matiere eſt le principe de la corruption. 14
Melchiſedech. Ses belles qualitez. 241. 242. Son Sacrifice. 242
Melchiſedechiens. 142
Meletiens. Pourquoi condamnez. 526
Memnon, Eveſque d'Epheſe, pourquoi depoſé par Jean d'Antioche. 151
Memoire d'une choſe preſente. 668. 669
Mere de Dieu. 157. Excellence de cette dignité. 266. Ce qui fait ſa grandeur. 359
Merite. Ce que c'eſt. 436. Depend de la volonté. 437. Pour meriter, il faut eſtre juſte. 445. On ne peut meriter la perſeverance. 451. Les juſtes ne meritent pas la gloire pour d'autres que pour eux-meſmes. 453
Meſſe. Ce que c'eſt. 639. Son excellence. *Ibi.* Pourquoi dans le Sacrifice de la Meſſe il ſe fait un mélange d'une parcelle du corps avec le ſang de JESUS-CHRIST. 648
Saint Michel. D'où ainſi nommé. 63. Vainqueur du premier Ange, comment. 63. 64. Prince des ſaints Anges. 64. Premier Chreſtien, premier Apoſtre, & premier Capitaine de JESUS-CHRIST. 66
Miniſtre Evangelique. Sa puiſſance ſur les ames. 449
Le Miniſtre des Sacremens doit avoir intention de faire ce que fait l'Egli-

ſe. 587. 388. A quoi ſe doit porter cette intention. 588. 589
Les Miſſions divines, comment ſe font. 53. 54
Moiſe, peut-eſtre a vû Dieu face à face. 184. Sa force. 565
Monarchie. Le plus parfait de tous les Gouvernemens 524
Monde eſt un deſert à l'égard de la pieté & de la vertu. 625
Sainte Monique. Pria qu'on offriſt pour elle le ſaint Sacrifice. 255
Monothelites. Sortis des Acephales, leurs Autheurs. 161

N

NAbucodonoſor. Confeſſa que Dieu faiſoit ce qu'il lui plaiſoit. 28
Nature. Ne peut mentir par une loi naturelle, & generale. 2. Ce que c'eſt. 131
Nazariens, leur doctrine. 141
Neſtorius. Son portrait. 148. Son faux zele. *Ibi.* Broüillé avec Proclus, avec ſaint Cyrille, à quelle occaſion. 149. Suite de ſon hiſtoire. 150. Condamné au Concile d'Epheſe. 151. Son exil, & ſa mort miſerable. 153. Sa doctrine. 154. 155

O

OPhites. Qui ils eſtoient. 144
Ordre. ſon inſtitution. 697. Contient pluſieurs Sacremens. 698. Epiſcopat, ce que c'eſt. 699. Eveſque, ſes fonctions. *Ibi.* Son ſacre. *Ibi.* Preſtres, leur ordination. 700. De quoi elle eſt ſigne memoratif. *Ibi.* Eveſque ordonnant, de quoi eſt ſigne. 701. Les autres ordres. 703

P

PAin benit. N'eſt pas Sacrement. 571
Parabole. Ce qui y eſt énoncé ne peut convenir au ſujet de la propoſition, & pourquoi. 670
Le Paradis terreſtre, figure de l'Egliſe. 586
Pape. Pourquoi JESUS-CHRIST l'a établi. Sa puiſſance. 479. Convoqua les Conciles generaux. 511. Cela fut déterminé au 2. Concile de Nicée en leur faveur. 512. Les ont convoquez tous en particulier. 513. & ſuiv.
Patripaſſiens. Qui ils eſtoient. 142
Paul le noir, ſes ſectateurs. 161
Paul de Samoſate, ſa doctrine. 142. Il trompa le premier Concile tenu contre lui. *Ibi.*
Peché. Ne peut tomber que dans une volonté bornée. 14. L'orgueil en eſt le commencement. 61. Son origine. 92. 93. Notion du peché veniel, & du peché mortel tirée de l'Ecriture. 108. Les veniels, pourquoi ainſi appellez. *Ibi.* Ce qui fait le veniel. *Ibi.* Il eſt difficile de bien ſpecifier la difference du peché veniel d'avec le mortel 108. 109. En quoi elle conſiſte. 109. Ce qui fait le mortel. *Ibi.* Pourquoi il merite la peine éternelle. 110. 118. Le veniel ne peut jamais de ſoi eſtre mortel. 112. 114. Il diſpoſe au mortel 112. 113. Deux ſortes de pechez veniels. 113. On ne les doit pas negliger. 112. 113. Les Circonſtances peuvent rendre mortel un peché de ſoi veniel. 114. 115. Difference des plaies de l'eſprit, & de celles de la volonté cauſées par le peché. 388. Le mortel ne corrompt pas tout à fait les biens de la nature. 398. Il s'en commet de purement volontaires. 426

Digitized by Google

Peché originel. Communiqué à toute la poſterité d'Adam. 99. 100. Volontaire en lui ſeul, quoi que propre à tous. 100. Comment il ſe communique. 100. 101. En quoi il conſiſte. 101. & ſuiv. Ses effets. 105. & ſuiv. Il n'a pas détruit nos facultez naturelles. 386

Pecheur. A neceſſairement beſoin d'un Redempteur. 119. Peut contribuer à ſa converſion. 399. Dieu lui donne ſon ſecours, par lequel il peut éviter le peché mortel. 400

Peine éternelle eſt double, en quoi elle conſiſte. 110. 111

Pelagiens. C'eſt une de leurs erreurs de croire que l'homme par ſa liberté ſeule ſe puiſſe rendre juſte & bon. 84. En quel ſens ils admettoient la grace. 334. Infuſe. 423

Penitence. Ce Sacrement eſt un jugement. 681. 690. En quoi differe du Bapteſme. *Ibi.* Le ſuppoſe. *Ibi.* Et le peché depuis la regeneration. *Ibi.* Son inſtitution. 682. Dequoi il eſt ſigne. *Ibi.* Ce qui le repreſentoit dans l'ancienne loi. 683. De quoi le Preſtre y eſt ſigne. 684. Et le penitent. *Ibi.* & l'abſolution. *Ibi.* En quoi il differe des autres Sacremens. 685. La verité de la confeſſion lui eſt eſſentielle. 686. De la douleur. 687. Le Preſtre y tient la place de J. C. juge. 688. La ſatisfaction ne lui eſt pas eſſentielle, & ce qu'elle repreſente. 688. Sa force eſt dans l'abſolution. 688. Sa ſignification prophetique. 689

Saints Peres, forment un Concile perpetuel. 501

Perſonne. Ce que c'eſt. 132. 133

Perſonnes divines, ont des relations diſtinctes. 46. 47. L'entendement comme produiſant eſt perſonel. 49. Ne reçoivent rien l'une de l'autre que par l'origine. 52. 53

Petrites. D'où ainſi nommez. 161

Photin, Eveſque de Syrmium. Quel homme c'eſtoit. 143

Pie V. Pourquoi il changea l'office de la Conception en celui de la Nativité. 292

Saint Pierre. Sa Primauté prouvée. 527

Predeſtination. Ce que c'eſt. 31. 32. Impenetrable. 31. Ne vient point de nos merites. 32. Cauſe de la grace. 36. Ses effets. 36. Son fondement. *Ibi.* Gratuite. 37. 38

Preſomption. Ce que c'eſt. 533

Preſtre. Sa premiere qualité neceſſaire. 223. Doit eſtre choiſi d'entre les hommes. 224. Deſtiné pour gouverner les ames. 224. Doit avoir des Miniſtres, un temple, un autel, vne victime, & un peuple viſible. 225. Ce que ſignifioit l'aube & l'ephod du Preſtre de la loi. 228. Preſtres de la loi foibles. 239 Honorables par leur Sacerdoce. 252. Il n'y avoit point de Communion pour les Preſtres Juifs, aux victimes dont le ſang eſtoit porté par le Pontife dans le ſaint des ſaints. 661. Pourquoi les Preſtres ont toûjours eſté choiſis d'entre les Vierges, ou d'entre les Continens. 622. Le Fils de Dieu s'incarne dans leurs mains, comme dans le ſein de la Vierge. *Ibi.* Pourquoi inſtituez. 647

Priere, quelque priere que nous diſions, c'eſt toûjours la priere du Seigneur. 320. 321

Primats, leur origine. 505. Ce que c'eſt. 506. Inferieurs aux Patriarches.

Ibi. Differences des Primats d'Afrique aux autres Primats. *Ibi.*
Priſcillianiſtes, leur hereſie. 146
Prochain. Quand nous ſommes obligez de l'aimer. 556
Prudence, ce que c'eſt. 558. 559. En quoi conſiſte. 559. Vices oppoſez. 560
Pudeur. Devoir de la pudeur. 568
Pudicité, ce que c'eſt. 568

R

REcompenſe ſuppoſe le merite. 446
Redempteur, neceſſaire au pecheur. 119. Il a toûjours eſté preſent aux Saints de l'ancien teſtament. 122. Loi donnée pour le faire deſirer. 122. & ſuiv. Son joug obligeoit d'y recourir. 124. Les peuples en ont toûjours conſervé quelque tradition. 127
Religion. Son fondement. 569. Pourquoi ainſi nommée. 569. Dieu en doit eſtre l'auteur. *Ibi.*
Reſſemblance. En quoi conſiſte la noſtre avec JESUS-CHRIST mort. 379
Roi. Qualitez qui lui ſont neceſſaires. 213. Pourquoi ſe forme un Concile. 214
Romains. Leurs armées Roiales. 215. Les ſoldats Romains firent mourir le Fils de Dieu. 637
Roſée, ſignifie la grace. 654
Rouë. Son mouvement remarquable. 11

S

SAbelius. Sa doctrine. 142
Sacerdoce, d'où il tire ſon origine. 220. Perſonne ne s'en peut attribuer l'honneur. 224. Lors qu'il change, la loi change. 238. Celui de la nouvelle loi produit ſon hoſtie. 246. Quand il a commancé. 640
Sacremens, remedes à divers maux. 378. Chacun a pour modele quelque myſtere de J. C. 379. 631. De quoi ils ſont ſignes. 570. Ce que c'eſt. 571. Les anciens, moindres que les nouveaux. 572. D'où vient leur vertu de ſanctifier 573. Cauſes de la grace. 573. 574. Compoſez tous de matiere & de forme. 576. 577. D'où nous en tirons la connoiſſance. 577. Caractere. 579. Ce que c'eſt. 580. Son auteur. 581. Tous ont un miniſtre propre. 582. Qui en peuvent eſtre les Miniſtres. 582. 584. Le Miniſtre indigne les peut conferer. 583. Ils ſont le dot de l'Egliſe. 584. Grace deſtinée pour les recevoir & les adminiſtrer. 586 587. Sacremens des morts & des vivans. 587. L'intention quelle. 590. Pourquoi inſtituez. 604
Sacrifice. Ce que c'eſt. 221. Pourquoi offert. 220. 221. à qui 221. Ce qu'en ſignifioit le feu. 227. 228. Celui de la Croix precedoit tout peuple Saint. 231. Il s'eſt fait interieurement. 231. 637. 638. Sa valeur. 233. & ſuiv. Pourquoi Dieu a voulu celui de la nouvelle alliance. 234. 235. 244. Il ne deſtruit pas la ſuffiſance de celui de la Croix. 234. Pourquoi celui-ci ne pouvoit eſtre ſelon un ordre precedent. 240. La mort des Martyrs n'eſt pas Sacrifice. 240. Celui de la Croix ſource de la grace. 241. Celui de l'Egliſe a pû eſtre figuré par un ordre precedent. *Ibi.* Le Sacrifice de Melchiſedech. 242. Dû à Dieu. 243.

Digitized by Google

245. Avantages tirez du Sacrifice visible. 246. Surquoi fondé par les Peres. 250. 251. Ses effets. 255. Le seul Sacrifice de la Croix satisfait de soi. 258. Necessité de celui de la nouvelle loi. 636. 638. Celui de la Croix n'a pû estre Sacrifice de Religion. 637. 641. Dans la loi on ne pouvoit offrir le Sacrifice hors du Temple. 637. Institution de celui de la nouvelle loi. 638. Son excellence. 639. Toutes les parties des Sacrifices de l'ancienne loi ne sont qu'en figure dans celui de la nouvelle. 645. 647. Il les renferme toutes. 648. En quoi il consiste. 647. J. C. ne pouvoit selon la loi s'offrir en Sacrifice. 637. Il accompli tous les Sacrifices. 640. Pontife par excellence. *Ibi.* Son oblation à son Pere. *Ibi.* Elle estoit la perfection de toutes les Victimes. 641. Pourquoi il n'a pas dû instituer son Sacrifice avant le temps de sa mort. 642. 649. Il la regardoit déja soufferte. 643. & suiv. Pourquoi il a choisi le pain & le vin pour la matiere de son Sacrifice. 646. Il est l'accomplissement de celui de Melchisedech. *Ibi.* Pourquoi il a institué les Prestres. 647. Pourquoi il a communié. Pourquoi il ne prit pas l'espece du vin au jour de sa Resurrection. *Ibi.* Il s'est reveré lui-mesme en ce Sacrement. 631. Saint Paul n'a presque rien dit du Sacrifice de l'Eglise. 578. Sentiment des Grecs sur la consecration de l'Eucharistie. 623

Saints, doivent prier pour nous dans le ciel. 311. 314. Voient nos cœurs. 311 & suiv. Sont Rois. 311. Leurs trônes appellez lits. 311. En quoi consiste leur communion avec nous. 316. La famille d'Abraham les a toûjours invoquez. 317. L'Eglise les a toûjours priez. *Ibi.* Solution de quelques textes de l'Ecriture contre leur invocation. 318. & suiv. leur union avec JESUS-CHRIST. 361 Les rend un entre eux. 365. La verité leur est communiquée à découvert. 635.

Sageſſe, vient de Dieu. 125. Pourquoi il l'a donnée au monde avant l'Incarnation. 125. & suiv.

Saturnin. Sa doctrine. 144

Satyre, frere de saint Ambroise pendit l'Eucharistie à son col en se jettant dans l'eau. 678

Schisme. On y peut avoir toutes choses, à la reserve du salut. 280

Serpent, a toûjours esté tel qu'il est. 96

Sethiens, quelles gens s'estoient. 144

Saint Siege, les causes majeures lui sont reservées. 505

Simon le Magicien a nié le premier la verité de l'humanité de JESUS-CHRIST. 144

Sobrieté, ce que c'est. 568

Sophronius s'oppose aux Monothelites. 162. écrit à Sergius une Epistre approuvée au VI. Concile general. *Ibi.* avertit le Pape Honoré. *Ibi.*

Sort, ce que c'est. 30

Suarez, trop relasché sur le precepte de la Charité. 550

Subsistance, en quoi elle consiste. 133

Sylvestre assembla le premier Concile de Nicée. 513

T

TEmperance. Ce que c'est. 567. Ses especes. 568

Temps. Ce que c'est. 11

Teſtament. Difference de l'ancien & du nouveau. 361
Teſtament. Quel doit eſtre. 628
Theodore de Mopſueſtie, ſa doctrine. 156
Theodoret fut receu au Concile de Calcedoine. 160
Theodoſe convoque le Concile d'Epheſe. 150. Trompé par les Neſtoriens. 152. Aſſemble le brigandage d'Epheſe. 158. Relegue Chryſapius. 159 Sa mort. 159
Theodoſiens, pourquoi ainſi appellez. 161
Theodore Corroieur, quel homme c'eſtoit. 142
Tradition Apoſtolique. D'où elle tire ſon origine. 577

V

Valentin, ſa Doctrine, ſes Sectateurs. 144
Valentinien, de quel Bapteſme il fut baptiſé. 610
Vengeance, ſon origine. 94
Vertu. Vertus morales. 389. Pourquoi appellées Cardinales. 557. Leur objet. 557. 558. Politiques. 558
Vie éternelle. Comment Dieu s'y communique aux Saints. 713. & ſuiv. Leur bonheur. *Ibi.*
Vierge. La ſainte Vierge eſt Mere de Dieu. 157. Son union avec Jesus-Chr. & avec Dieu. 164. & ſuiv. Mere de ſon propre Pere. 264. L'aneantiſſement de Dieu dans ſon ſein la releve pardeſſus les Anges. 265. C'eſt le plus grand de tous les miracles que Jesus-Christ ſoit né d'elle. *Ibi.* doit eſtre plus honorée que tous les Saints. 265. 266. Rien de meilleur que l'humanité de Jesus-Chr. la beatitude, & la ſainte Vierge. 266. Rien de plus cher à Dieu aprés Jesus-Christ. 266. Enrichie de toutes les graces qui pouvoient remplir ſa dignité. 267. S. Aug. ne la comprenoit point, lors qu'il s'agiſſoit des pechez. *Ibi.* L'exemption de tout peché accordée à elle ſeule. 269. Comment elle eſt morte à cauſe du peché. 271. Des Peres lui ont attribué quelques fautes ſans ſujet. 273. L'autorité des Peres contre ſa pure Conception eſt ſans force. 274. S. Bernard la loüe avec diſcretion. 275. S. Bern. & S. Aug. l'exemptent de tout peché actuel. 276. Raiſons qui l'exemptent du peché originel. 275. & ſuiv. 284. & ſuiv. Ordres eſtablis en l'honneur de ſa pure Conception. 285. Jovinien hioit qu'elle enſt toûjours eſté Vierge. 286. Jesus-Chr. la devoit exempter du peché originel. 287. Réponſe aux raiſons contre ſon immaculée Conception. 288. & ſuiv. On ne faiſoit point la Feſte de ſa Nativité du temps de S. Aug. 288. Pluſieurs veritez decidées dans l'Egliſe ſans d'auſſi grands fondemens dans l'Ecriture & dans la tradition que celle de ſa Conception immaculée. 290. Les plus doctes des ſaints Peres n'ont pas apprehendé l'excés dans ſes loüanges. 293. La doctrine de ſa pure Conception n'eſt pas de foi publique, mais de foi privée. *Ibi.* Alliance de Dieu avec elle tres-inſigne. 299. & ſuiv. Son mariage avec ſaint Joſeph en a eſté le Sacrement. 299. 304. Decret de pluſieurs Univerſitez en faveur de ſa pure Conception. 283
Virginité. Ce que c'eſt. 568
Vvenilon Archeveſque de Sens, accuſé au Concile de Tou. 508
Vvide. Tout vuide ſe remplit de ce qui eſt le plus proche. 62

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google